


ST. MICHAEL'S COLL
LIBRARY
VIRTUS · AUGET · HONOREM



HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles, tant generaux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME HUITIE'ME.



A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez PHILIPPES-NICOLAS LOTTIN, Imprimeur-Libraire, près Saint Yves, à la Verité.

M. DCC. XL.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le huitiéme Tome de l'Ouvrage intitulé : *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, &c. par le* R. P. Dom Remy Ceillier, *Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne & de saint Hydulphe*; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impression. A Paris ce dixiéme Décembre mil sept cent trente-neuf.

Du Resnel.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre: *Histoire generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feüille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire genérale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts: A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit

Livre, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept-cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septiéme. Par le Roy en son Conseil. *Signé* SAINSON.

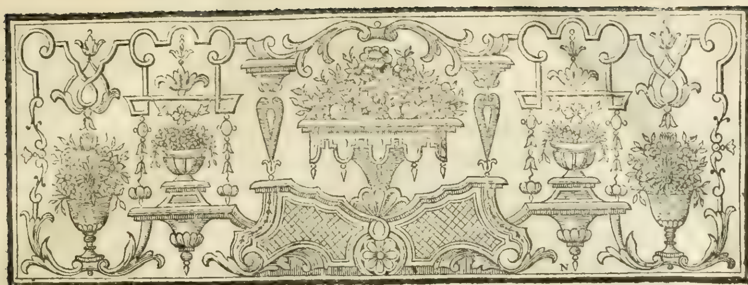
Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 24. Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Mesnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

La Dame veuve Le Mercier a cedé & transporté son droit au présent Privilege au sieur D. A. Pierres, pour en jouir en son lieu & place, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN veuve LE MERCIER.

Registré sur le Registre X. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 190, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris, ce 12 Avril 1739. Signé, LANGLOIS, Syndic.

HISTOIRE



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

Saint Ephrem, Diacre d'Edesse, Solitaire, & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. A Ville de Nisibe (*a*) en Mesopotamie, fut le lieu de la naissance de saint Ephrem. Ses ancêtres néanmoins n'en étoient pas originaires. Et il les appelle (*b*) lui-même étrangers, donnant à entendre qu'ils étoient venus s'y établir de quelqu'autre endroit. Réduits à travailler, pour gagner leur vie, ils labouroient (*c*) de leurs mains quelques terres qu'ils avoient près de la Ville. Mais si leur condition n'avoit rien que de bas selon le monde, leur foi les rendoit grands devant Dieu, ayant confessé le nom de Jesus-Christ (*d*) devant les

S. Ephrem né de parens pauvres, mais qui avoient confessé la foi de J. C.

(*a*) Sozom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*b*) S. Ephrem. *confessio. cap.* 605.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.

Juges, durant la persecution, qu'on croit être celle de Dioclétien. L'année de la naissance de saint Ephrem ne nous est point connue. On la met avant le regne de Constantin. Dès l'enfance il fut (*a*) nourri dans la pieté, & apprit de ses pere & mere à connoître Dieu & à le craindre : à quoi il fut puissamment excité par les exemples (*b*) de vertus qu'il voyoit dans ses voisins, & par le recit des souffrances que beaucoup de personnes avoient endurées pour Jesus-Christ. Son humilité ne lui a pas permis (*c*) de dissimuler les legeretés & les autres fautes dont il se rendit coupable dans son bas âge. Mais il n'étoit encore que Catécumene; & il s'en purifia par le Baptême qu'il reçut, âgé d'environ (*d*) dix-huit ans.

Il est mis en prison & renvoyé absous.

II. Il étoit encore jeune, lorsqu'il fut accusé d'avoir causé la perte d'une partie d'un troupeau de brebis. Le Juge nonobstant ses défenses & ses sermens, l'envoya (*e*) en prison, en attendant que l'affaire fût éclaircie. Il y demeura environ soixante-dix jours, pendant lesquels il eut diverses visions ; & enfin son innocence ayant été verifiée, il fut renvoyé (*f*) absous du crime dont on l'avoit accusé. Il paroit que cet accident lui arriva hors de sa Patrie ; puisqu'il nous apprend que la nuit d'après qu'il eût été mis en liberté, la même personne qui lui étoit apparue en songe dans la prison, lui apparut de nouveau, & lui dit : Retournez (*g*) en votre Païs, faites pénitence de votre iniquité, & ne doutez plus qu'il n'y ait un œil qui veille sur toutes choses.

Il se retire dans un Monastere. ses austerités, sa douceur.

III. Saint Ephrem obéit ; & pénétré de la crainte du jugement de Dieu, il abandonna le monde, & se retira sur une montagne (*h*) avec un vénérable vieillard, à qui il raconta tout ce qui lui étoit arrivé. Uniquement appliqué à s'exercer dans les devoirs de la vie monastique, il ne donna (*i*) point de bornes à ses jeûnes, à ses autres austerités, vivant dans un dépouillement entier de toutes sortes de choses ; maxime qu'il enseigna depuis à ses disciples, leur disant (*k*) lorsqu'il étoit près de mourir : Ephrem n'a jamais eû ni bourse, ni bâton, ni besace, ni or, ni argent, ni aucune autre possession sur la terre : Car ayant appris que mon Roy, dont la bonté est incomparable, dit à ses Disciples dans l'E-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Bolland. *ad* 2. *Feb. pag.* 60.
(*e*) S. Ephrem. *confessio. pag.* 599.
(*f*) Ibid. *pag.* 601.
(*g*) Ibid.
(*h*) S. Ephrem. *de sua conversione, pag.* 264. 265.
(*i*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag* 3.
(*k*) Ephrem. *testam. pag.* 780.

vangile : *Ne possedez aucune chose sur la terre ;* je n'ai jamais pû avoir d'affection pour rien de semblable. Pour n'être à charge à personne, il travailloit de ses mains, faisant apparemment des voiles de Navires, suivant l'usage du Monastere (*a*) de S. Julien, où il demeura pendant quelque tems. Jamais on ne le vit (*b*) en colere ni en dispute contre personne. Un jour (*c*) qu'il étoit sur le point de manger, après avoir jeûné plusieurs jours à son ordinaire, celui qui le servoit laissa tomber le pot de terre où étoit ce qu'il lui avoit préparé, & le cassa. Le Saint le voyant saisi de confusion & de crainte, lui dit d'un visage gai : Courage, mon frere, il n'y a rien de perdu. Mais puisque le souper ne vient pas à nous, allons-nous-en à lui; & s'étant assis auprès de son pot cassé, il soupa du mieux qu'il put sans se troubler.

Il refuse l'Episcopat.

IV. Le bruit de ses vertus s'étant répandu au-dehors, on (*d*) l'élut Evêque d'une Ville, dont Sosomene n'a pas pris soin de marquer le nom. Comme on cherchoit le moyen de se saisir de lui pour le consacrer, il en fut averti, & se sauva au milieu de la place publique, où contrefaisant la démarche d'un fou, déchirant ses habits & mangeant devant tout le monde, il réussit à persuader à ceux qui étoient venus pour le prendre, qu'il avoit effectivement perdu l'esprit : ensorte qu'ils ne songerent plus à l'emmener. Voyant qu'ils le laissoient, il s'enfuit & demeura caché jusqu'à ce qu'on en eût sacré un autre.

Son amour pour les Livres saints.

V. L'ancien (*e*) & le nouveau Testament faisoient la matiere de ses méditations continuelles, & il aimoit jusqu'au papier sur lequel ces Livres saints étoient transcrits. Etant un jour avec saint Julien, & voyant que les Livres qu'il avoit, étoient non-seulement gâtés, mais que dans tous les endroits, où étoit le nom de Dieu, ou du Seigneur, ou de Jesus-Christ, ou du Sauveur, les lettres en étoient toutes effacées, il lui en demanda la raison. Je ne puis rien vous cacher, lui répondit Julien : Quand la femme pécheresse s'approcha du Sauveur, elle arrosa ses pieds de ses larmes, & les essuya de ses cheveux : de même partout où je trouve le nom de mon Dieu, je l'arrose de mes larmes, pour obtenir de lui la rémission de mes pechés. Ephrem lui répartit en souriant : Je souhaite que Dieu selon sa bonté & sa misericorde, récompense votre dévotion ; mais néanmoins je vous

(*a*) Ephrem. *de S. Juliano*, *pag.* 762.
(*b*) Vit. Pat. *lib.* 5. *cap.* 10. §. 21.
(*c*) Sosomen. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ephrem. *de S. Juliano*, *pag.* 763. & Nyssenus, *de S. Ephrem.* pag. 4.

prie d'épargner les livres. Saint Julien étant mort après avoir passé vingt-cinq ans dans la retraite, saint Ephrem en sortit pour retourner à Nisibe.

Il va de Nisibe à Edesse.

VI. Il étoit encore en cette Ville durant le siége que Sapor, Roy de Perse, y mit en 350. & ce (*a*) fut lui qui pria saint Jacques qui en étoit Evêque, de monter sur la muraille pour maudire les ennemis. De Nisibe il vint à Edesse dans (*b*) le dessein d'y reverer les choses saintes, peut-être le corps de l'Apotre saint Thomas que l'on conservoit en cette Ville, & que (*c*) l'on y venoit reverer de tous côtez, & d'y conferer avec un homme de réputation. Car (*d*) il y en avoit plusieurs à Edesse. Il (*e*) avoit demandé à Dieu que la premiere personne qu'il y rencontreroit, aimât les Livres saints & lui en parlât: sa priere fut exaucée en partie, mais d'une maniere à laquelle il ne s'attendoit pas. La premiere personne qu'il rencontra fut une courtisane. Cette femme voyant que le Saint la regardoit, commença aussi à le regarder fixement. Pourquoi vous arrêtez-vous, lui dit Ephrem, & me regardez-vous si attentivement? J'en ai sujet, répondit la courtisane, & je fais ce que je dois faire, puisqu'étant femme j'ai été tirée de vous qui êtes homme. Mais vous au lieu de me regarder, regardez la terre dont vous avez été tiré. Etant entré dans la Ville, sa chasteté y fut mise (*f*) à l'épreuve. Mais ses réponses toucherent si vivement la courtisane qui le tentoit, que se jettant à ses pieds, elle lui demanda toute fondante en larmes de la mettre dans la voye du salut.

Il est fait Diacre d'Edesse. Ses predications.

VII. Sa vertu le fit extrémement honorer du peuple d'Edesse, & il y fut élevé au Diaconat. Le grand nombre de discours que nous avons de lui, ne nous permet pas de douter qu'il n'ait prêché publiquement la parole de Dieu, & qu'il ne se soit interessé à la conversion des Gentils. Aussi-tôt qu'il (*g*) avoit fini un discours il retournoit à la priere, pour y trouver de quoi donner aux autres, & afin que tout ce qu'il disoit pour leur instruction fût de Dieu. Il étoit néanmoins (*h*) très-instruit des dogmes de l'Eglise & des fausses opinions des hérétiques, & très-versé dans l'intelligence (*i*) des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. Il n'avoit pas même négligé les lettres humaines,

---

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 26.
(*b*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 5.
(*c*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 5.
(*d*) Ibid.
(*e*) Sozom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*f*) Bolland. *ad* 1. *Febr. pag.* [illegible] 5.
(*g*) Nyssen. *de S. Ephrem. pag.* [illegible]
(*h*) Ibid. *pag.* 3. 4. 5.
(*i*) Ibid. *pag.* 4.

ayant appris (*a*) avec ſoin ce qui regardoit la pureté de la langue ſyriaque, dont il ſe ſervoit ordinairement, & en laquelle il compoſa diverſes poëſies. Il avoit (*b*) auſſi étudié les regles de la logique, & l'art de parler avec politeſſe : mais il n'eut jamais (*c*) aucune teinture des ſciences des Grecs, les regardant comme vaines & inutiles.

VIII. Mais ſans le ſecours de cette érudition prophane il ne laiſſa pas de pourſuivre les Payens par tous les détours où leurs égaremens les faiſoient errer, & découvroit à nud la foibleſſe des herétiques malgré les artifices & les impoſtures dont ils s'efforçoient de la couvrir, lançant (*d*) contr'eux en ſa langue naturelle les traits que la force de la grace lui fourniſſoit. Son horreur pour les deux (*e*) impietés contraires de Sabellius & d'Arius étoit égale. Il n'avoit (*f*) pas moins d'éloignement pour celles d'Apollinaire, des Anoméens & des Novatiens, faiſant tous ſes efforts pour les détruire toutes, ou du moins pour les bannir des cœurs de tous les Chrétiens. Son zele contre les Payens & les Herétiques.

IX. Nous avons une lettre de Julien (*g*) l'Apoſtat dans laquelle il menace les habitans d'Edeſſe, s'ils ne ceſſoient d'irriter ſa clemence par leurs ſéditions & leurs querelles. Peut-être fut-ce dans cette occaſion, que ſaint Ephrem craignant de s'engager temerairement de lui-même, ſe retira de cette Ville : car il dit dans un de (*h*) ſes Ecrits, qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire. Ce Prince n'entra pas néanmoins dans Edeſſe, quand il fut en Perſe; mais il laiſſa cette Ville à gauche, à cauſe de la pieté (*i*) qui y fleuriſſoit, ſe contentant d'y envoyer des Députés pour engager le peuple (*k*) à offrir des ſacrifices aux idoles. C'étoit en 362. Il fuit le martyre en 362.

X. Quelques années après, c'eſt-à-dire, vers l'an 373. ſaint Ephrem étant par une raiſon de charité dans une certaine Ville, il ouït une voix qui lui diſoit : Leve-toi (*l*), Ephrem, & mange des penſées. Il répondit fort embaraſſé : Où les prendrai-je, Seigneur ? Voilà, lui dit la voix, dans ma maiſon un vaſe royal Il va voir S. Baſile à Ceſarée.

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.
(*b*) Nyſſen. *de S. Ephrem. pag.* 4.
(*c*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26. Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.
(*e*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 3.
(*f*) Ibid.
(*g*) Julian. *epiſt.* 43. *pag.* 196. 197.
(*h*) Ephrem. *de pœnitentia, pag.* 151.
(*i*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 21.
(*k*) Vita S. Ephrem. *apud* Aſſemanum, *pag.* 51. 54.
(*l*) Ephrem. *orat. in S. Baſil. pag.* 723. Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 5. Cotelerii monument. *tom.* 3. *pag.* 58.

qui te fournira la nourriture : faisant allusion au nom de Basile qui signifie *royal*. Saint Ephrem étonné de ce discours s'en alla à l'Eglise, & regardant du vestibule par la porte, il vit dans le Saint des Saints, saint Basile qui prioit pour son peuple, & qui le nourrissoit de sa divine doctrine. L'assemblée lui parut toute brillante des splendeurs de la grace, & il loua à haute voix la sagesse & la bonté de Dieu qui honore ainsi ceux qui l'honorent. Quelques-uns des assistans l'entendant parler, demanderent qui étoit cet étranger qui louoit ainsi leur Evêque. Il le flatte, disoient-ils, pour en recevoir quelque liberalité. Mais après l'assemblée finie, saint Basile connoissant qui il étoit, par l'inspiration du Saint-Esprit, le fit appeller, & lui parlant par un interprete, lui demanda : Etes-vous Ephrem, qui vous êtes si bien soumis au joug du Seigneur ? Il répondit : Je suis Ephrem qui cours le dernier dans la carriere celeste. Saint Basile l'embrassant lui donna le saint baiser & le fit manger avec lui. Il lui demanda, pourquoi il l'avoit ainsi loué à haute voix ? C'est, dit Ephrem, que je voyois sur votre épaule droite une colombe d'une blancheur merveilleuse, qui sembloit vous suggerer ce que vous disiez au peuple. Saint Basile (*a*) lui raconta l'histoire des quarante Martyrs qui avoient souffert dans la persecution de Licinius, & beaucoup d'autres choses que saint Ephrem releva depuis dans les discours qu'il prononça à la louange de saint Basile, & en l'honneur de ces quarante Martyrs. On voit dans le premier, le recit du démélé que saint Basile avoit eû avec Valens. Ce saint Evêque (*b*) demeura étonné de la profonde érudition de saint Ephrem, & l'admira toujours depuis ; & saint Ephrem n'eut point de regret d'avoir fait un si long voyage pour voir saint Basile, ayant tiré (*c*) beaucoup de fruit de ses instructions, comme il le témoigne lui-même. On lit dans une vie de saint Ephrem, qui porte le nom de saint Amphiloque, que dans cette entrevûe saint Basile obtint à saint Ephrem le don de la langue grecque, & qu'il le fit Diacre & Prêtre. Mais saint Gregoire de Nysse ne dit rien de semblable. Theodoret (*d*) & Sosomene auroient-ils oublié ce miracle, s'ils en avoient eû connoissance ? Ils ne le qualifient aussi que Diacre. Et Sosomene dit positivement qu'il n'eut point d'au-

(*a*) Ephremius, *orat. in Basil. pag.* 724.
(*b*) Sosom. *l.b.* 3. *cap.* 15.
(*c*) Ephrem. *orat. in Basil. pag.* 724. & Nyssen. *de S. Ephrem. pag.* 6.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26. Sosom. *lib.* 3. *cap.* 16.

ſtre dégré dans l'Egliſe. Saint Jerôme (*a*) & Gennade ne l'appellent point autrement que Diacre d'Edeſſe.

Charité de ſaint Ephrem dans une annee de famine.

XI. La mort de ſaint Baſile arrivée en 379. fut très-ſenſible à ſaint Ephrem, qui eſſaya d'adoucir la douleur qu'elle lui cauſoit, en compoſant à ſa louange des poëmes & des hymnes. Saint Ephrem vivoit depuis long-tems dans le repos de la ſolitude, édifiant (*b*) par ſes diſcours ceux qui venoient l'y trouver. Mais quelque tems avant ſa mort il quitta ſa cellule pour venir aſſiſter les pauvres de la Ville d'Edeſſe durant la famine. Ne pouvant les ſoulager de ſes biens, parcequ'il n'en poſſedoit aucun, il excitoit la compaſſion des autres par ſes preſſantes & continuelles exhortations; reprenant aigrement les riches de leur dureté; leur reprochant l'attachement exceſſif qu'ils avoient pour les richeſſes; leur montrant que cette avarice tourneroit un jour à leur propre perte; & qu'il eſt de leur interêt de ſacrifier de leurs biens temporels, pour ſauver leur ame. Ses diſcours eurent du ſuccès, & les riches lui ayant donné de l'argent, il fit diſpoſer environ (*c*) trois cens lits dans les galeries publiques pour y loger les pauvres, ſoit de la Ville, ſoit de la campagne. Il fourniſſoit à leurs beſoins, panſoit les malades, enſeveliſſoit les morts; n'ayant pas moins de ſoin de nourrir l'ame que le corps de ceux qui avoient recours à ſes charités. Il paſſa un an dans cet exercice, juſqu'à ce que l'abondance des grains étant revenuë, il s'en retourna dans ſa cellule, où il mourut au bout d'un mois, après quelques jours de maladie.

Sa mort après l'an 379.

XII. En mourant il fit un diſcours aux habitans d'Edeſſe qui ſe trouvoient preſens, dans lequel (*d*) il leur défendit de l'enſevelir avec pompe, de lui faire les honneurs que l'on rend aux Saints, de garder ſes habits comme des reliques, de l'enterrer ſous l'Autel, ni même en aucun endroit de l'Egliſe, mais dans le Cimetiere commun. Il leur recommanda avec grand ſoin de faire pour lui des aumônes, des prieres & des oblations, particulierement au trentiéme jour. Il donna des bénédictions à pluſieurs de ſes diſciples, prononça des malédictions contre tous les Herétiques, nommément contre les Meſſaliens & les Vitaliens, c'eſt-à-dire, les Apollinariſtes; & après avoir permis à une jeune Dame nommée Lamprotate de lui faire un petit cercueil, il

(*a*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 115. Gennad. *de Viris illuſt.* *cap.* 3.

(*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

(*c*) Soſom. ibid. Paliad. *hiſt. Lauſiaca*, *cap.* 101.

(*d*) Ephrem. *teſtament.* *p.* 785. & *ſeq.*

rendit ſon ame à Dieu, mourant dans la paix du Seigneur. On ne convient point de l'année de ſa mort. Le texte latin du livre des Hommes illuſtres de ſaint Jerôme la met ſous Valens, le grec de Sophrone ſous Gratien, les nouveaux Grecs ſous Theodoſe. Ce qui nous paroît de plus certain, c'eſt qu'il a ſurvêcu à ſaint Baſile mort en 379. puiſque dans le diſcours fait à ſa louange, il l'invoque comme étant au nombre (*a*) des Bienheureux. Ce qu'il dit encore de Valens dans le même diſcours, ne laiſſe guéres lieu de douter qu'il ne l'ait prononcé après la mort de ce Prince arrivée le 9. du mois d'Août de l'an 378. car il (*b*) l'appelle en le nommant par ſon nom, *impie Belial.*

Eloges de la vertu de ſaint Ephrem.

XIII. Pallade en rapportant l'action de charité par laquelle ſaint Ephrem couronna ſa vie, (*c*) ajoute qu'il ne s'écarta jamais du droit chemin, qu'il marcha juſqu'au bout dans la voye du Saint-Eſprit, d'une maniere qui lui fit meriter des faveurs extraordinaires, & qu'il perſevera avec perfection dans le repos de la ſolitude. Sa réputation (*d*) ſurpaſſa celle de tous les grands hommes de ſon tems; & nul autre n'honora plus que lui la ſainteté de l'Egliſe Catholique. S'il fut (*e*) éminent en lumieres & en génie, il ne ſe rendit pas moins illuſtre par la ſplendeur de ſes actions & par la pureté parfaite de ſa conduite. Il étoit (*f*) la force de ceux qui manquoient de fermeté & de courage, le frein & le moderateur des jeunes gens, le guide & le directeur des pénitens, l'épée de l'Egliſe contre les Herétiques, le vaſe & la demeure du Saint-Eſprit.

XIV. Les Syriens (*g*) ajoutent beaucoup d'autres circonſtances à la vie de ſaint Ephrem que les Grecs n'ont point connuës: par exemple, que ſon pere étoit de Niſibe, & ſa mere d'Amida, Ville dont Conſtantius, fils de Conſtantin, répara les murs en 349. ſuivant la Chronique d'Edeſſe; qu'ils étoient Payens l'un & l'autre, & même que ſon pere étoit Prêtre d'une Idole nommé Abnil dans la Ville de Niſibe; que ſaint Ephrem ayant quitté ſes parens encore jeune, ſe retira vers ſaint Jacques de Niſibe qui l'inſtruiſit de la Religion chrétienne, le fit Catécumene, & le mena avec lui au Concile de Nicée, ſans doute après lui avoir conferé le Baptême; qu'après la mort de ſaint Jacques de Ni-

(*a*) *Orat. in Baſil. pag.* 723. 725. 726.
(*b*) Ibid. *pag.* 724.
(*c*) Pallad. *in Hiſt. Lauſiaca, cap.* 101.
(*d*) Sozomen. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Homil. *de falſis Doctoribus, tom.* 8. Op. Chryſoſtom. *pag.* 73. *inter ſpuria.*
(*g*) Vita S. Ephrem. *tom.* 1. *Bibl. Orient.* Aſſemani, *pag.* 26. *& ſeq.*

ſibe;

ſibe, il fit un voyage à Amida, & dans les terres des Romains où il demeura quelque tems; qu'étant venu à Edeſſe, il y fut maltraité des payens, pour s'être élevé contre leurs ſuperſtitions & leurs erreurs, mais qu'il y en convertit un grand nombre par ſes prédications & par ſes miracles; qu'il eut même dans cette Ville pluſieurs diſciples, dont un, nommé Zenobius, étoit Diacre de cette Egliſe: les autres ſe nommoient Iſaac, Simeon & Abraham; qu'étant paſſé d'Edeſſe en Egypte, le vaiſſeau ſur lequel il étoit monté, fut accueilli d'une tempête qu'il diſſipa par ſes prieres; qu'il demeura en Egypte pendant huit ans, partie dans les deſerts avec quelques Moines de pieté; qu'il reçut le Diaconat à Ceſarée en Cappadoce des mains de ſaint Baſile, n'ayant pas voulu monter à un dégré ſuperieur, quelqu'inſtance que ce ſaint Evêque lui en fit; que ce fut ſaint Ephrem qui perſuada à ſaint Baſile de dire dans la doxologie: Gloire au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit: au lieu qu'auparavant il diſoit ſans conjonction, Gloire au Pere & au Fils, Saint-Eſprit. Mais en cela il paroît que les Hiſtoriens Syriens ſe ſont trompés: car quoique ſaint Baſile ait quelquefois ſupprimé la conjonction *&*, comme on le voit par ſa lettre à Amphiloque, il mettoit en ſa place la conjonction *dans*, diſant: Gloire au Pere & au Fils dans le Saint-Eſprit; & dans ſa lettre à Euſtathe de Sebaſte, il dit nettement que nous devons glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, comme nous croyons en eux, & que nous ſommes baptiſés en leur nom. Les Syriens diſent encore que S. Ephrem paſſant à Samoſate ſur l'Euphrate ramena à la Foi ceux que Paul avoit ſéduits, & qu'il leur confera le Baptême: cela étoit ordonné par le 19ᵉ. Canon de Nicée; que de retour à Edeſſe il en bannit l'héreſie des Bardeſanites, & s'attira l'amitié des Edeſſeniens par des hymnes & des cantiques ſpirituels qu'il leur apprit, & qu'il chantoit au milieu d'eux dans l'Egliſe dans les ſolemnités du Seigneur, les jours de Dimanche & les Fêtes des Martyrs; enfin qu'il guerit un paralytique qui étoit couché à la porte de l'Egliſe de S. Thomas à Edeſſe.

XV. Nous avons dans l'édition des œuvres de ſaint Ephrem de l'an 1675. à Cologne, par Gerard Voſſius, 219. opuſcules qui portent le nom de ce Pere, & dont on ne peut douter que la plupart ne ſoient de lui. Mais il en avoit compoſé un plus grand nombre. Les Syriens lui en attribuoient plus de mille, ſuivant le rapport (*a*) de Photius; & Soſomene (*b*) trois millions de

Catalogue de ſes Ecrits.

(*a*) Photius. *cod* 196. *pag.* 516. (*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

vers, outre beaucoup d'Ecrits en prose. On trouve dans la Biblioteque Orientale d'Assemani des extraits des hymnes de S. Ephrem, que ce docte Ecrivain a traduits du syriaque. Ces hymnes sont au nombre de 355. & ont differens objets : La naissance de Jesus-Christ, le Paradis, l'Eglise, la Virginité, la Foi & les matieres qui y ont du rapport, la réfutation de diverses héresies, les merites des Saints, & quelques vertus morales. M. Assemani donne aussi des extraits de quelques traités sur les mysteres, & sur quelques matieres de morale, qui pour la plus grande partie n'avoient pas encore vû le jour. Nous donnerons dans la suite ce qui nous y paroîtra de plus remarquable.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Ephrem.

Objections des Protestans contre les Ecrits de S. Ephrem.

I. LEs Ecrits de saint Ephrem ont eû parmi les Protestans un même sort que ceux de saint Cyrille de Jerusalem. Quelques-uns les ont (*a*) reçus, d'autres les ont rejettés. Les raisons de ces derniers sont, que les Ouvrages que Vossius nous a donnés sous le nom de saint Ephrem, ne sont que des traductions d'autres traductions ; qu'il n'y a rien dans ces Ouvrages qui marque la sublimité d'esprit, & la profondeur des pensées que saint Jerôme & Sosomene relevoient dans ceux de S. Ephrem; qu'il y a même des choses indignes de ce Pere, & des contradictions qu'on ne peut lui attribuer ; qu'il y en a qui paroissent avoir été écrits originairement en grec, langue inconnuë à S. Ephrem; que du moins il y a bien de l'apparence qu'on lui a supposé un grand nombre des Ecrits qui portent son nom, comme on a fait à saint Athanase, à saint Basile & à beaucoup d'autres anciens; enfin que Vossius a démembré les pieces qu'il avoit trouvé jointes dans les manuscrits ; qu'il a ajouté aux uns, & retranché des autres.

Réponse à ces objections.

II. Il est vrai que la traduction latine de Vossius est faite sur le grec, & que le texte grec n'est qu'une traduction du syriaque de saint Ephrem. Mais s'ensuit-il de-là qu'on ne doive point ajouter de croyance à la traduction de Vossius? Si la traduction grecque est fidelle, pourquoi la latine ne le seroit-elle pas ? Ce

---

(*a*) Cave, *histor. litt. pag.* 150. Fabricius, *tom.* 5. *Bibliot. Græcæ*, *pag.* 319. *& seq.* Hugo Grotius, *in libris de jure belli & pacis.* Tenzelius *in exercit. selectis*, *pag.* 286.

qui justifie pleinement Vossius, c'est que, comme nous en assure M. Assemani, la plûpart des Ouvrages qu'il nous a donnés sous le nom de saint Ephrem, portent le même nom dans les manuscrits du Vatican; que les autres se trouvent dans les manuscrits de la Grotte-Ferrée & de quelques autres Biblioteques, d'où il les a tirés avec beaucoup de bonne foi; qu'enfin il y en a un bon nombre dans la nouvelle édition grecque d'Oxfort. L'exactitude de Vossius paroît en ce qu'il marque scrupuleusement les variantes, & souvent même les mots grecs, afin de mettre le Lecteur en état de juger, s'il les a bien rendus en latin, & on ne peut en effet guéres mieux traduire qu'il a fait; on en jugera, si l'on veut bien se donner la peine d'examiner sa traduction latine, sur le texte grec d'Oxfort. Mais quelqu'exacte qu'elle soit, il ne faut pas s'attendre d'y trouver toutes les beautés de l'original. Les Syriens, suivant la remarque de Photius, (*a*) excellent tellement dans les expressions & dans les figures, qu'on ne sçait, si c'est delà ou des pensées que viennent la force & l'élegance que l'on trouve dans leurs Ecrits. Ils doivent donc en perdre beaucoup quand ils sont traduits en des langues étrangeres. D'ailleurs la sublimité d'esprit que saint Jerôme (*b*) avoit admirée, même dans la traduction grecque d'un Ouvrage de saint Ephrem, regardoit en particulier le Traité du Saint-Esprit, sujet élevé par lui-même, & qui merite d'être manié d'une toute autre maniere que des homelies, des exhortations & autres Traités de morale, qui sont la plus grande partie de ceux que nous avons de saint Ephrem. Ces Traités ne sont pas même sans beauté & sans élegance. Photius qui en avoit lû un grand nombre, & dont nous avons une bonne partie, dit (*c*) qu'on peut y admirer la force avec laquelle saint Ephrem persuade, la maniere agréable dont il dit les choses, & plusieurs endroits fort touchans. Que trouvet-on dans les Ecrits de saint Ephrem qui soit indigne de lui? C'est, dit Rivet, (*d*) qu'il fait louer Dieu dans ses Saints par les damnés,

---

(*a*) *Qui Syriacæ sunt linguæ bene periti verbis adeò ac tropis excellere norunt ut ambiguum sit, ab hisne an à sensu recondito tanta ejus dicendi vis atque elegantia proficiscatur.* Photius, *cod.* 196. *pag.* 514. *Non in authorem sensuum, sed in horum interpretem ea conferenda culpa.* Ibid.

(*b*) *Legi ejus de Spiritu sancto græcum volumen, quod quidam de Syriaca lingua verterat, & acumen sublimis ingenii etiam in translatione cognovi.* Hieronim. *in catalogo, pag.* 115.

(*c*) *In his admonitoriis sancti viri sermonibus jure quis admiretur, quàm altè penetret persuadendi vis, quantumque ab his fluat jucunditatis, quàm denique affectuum copiâ referti sint.* Phot. *cod.* 196. *pag.* 514.

(*d*) Rivet, *lib.* 3. *critic. cap.* 21.

contre l'autorité de l'Ecriture. Mais outre qu'il n'eſt pas certain que ce diſcours ſoit de S. Ephrem, de quoi s'agit-il dans cet endroit? De marquer les ſuites affreuſes de la ſéparation qui ſe fera au jour du Jugement, des méchans d'avec les bons. C'eſt ce que l'Auteur de ce diſcours fait d'une maniere très-patétique, en faiſant dire aux damnés: Il n'y a (*a*) plus pour nous de rédemption à eſperer, plus de miſericorde; nous n'en ſommes pas dignes: Le Jugement de Dieu eſt juſte. Que leur reſtera-t-il donc à dire, ajoute ce Pere? Sinon: Adieu Apôtres, Prophetes & Martyrs: Adieu aſſemblée des Patriarches, troupe de Moines, Croix prétieuſe & vivifiante, Royaume du Ciel qui n'aurez point de fin: Adieu Jeruſalem celeſte, mere des premiers nés, Paradis délicieux: Adieu ſainte Dame Mere de Dieu qui a tant aimé les hommes. Voilà ce qui fait peine à Rivet, & qui lui fait rejetter les diſcours qui portent le nom de ſaint Ephrem, comme indignes de lui. Monſieur Cave (*b*) n'en a pas jugé ainſi. Il regarde comme des vetilles, tout ce que Rivet & quelques autres ont objecté contre les Ecrits de S. Ephrem, & dit avec beaucoup de ſageſſe que s'il y a quelques endroits qui nous paroiſſent peu dignes de ce Saint, ou qui renferment quelque contrarieté, il faut s'en prendre ou au peu de connoiſſance que nous avons du ſyriaque, ou aux verſions qui ont mal rendu la force du texte original. A quoi il ajoute, que quand bien même il ſe trouveroit des erreurs dans ſes Ouvrages, il faudroit l'en diſculper ſur ſon grand zele, ſur ſa ſimplicité & ſa pieté. Quant aux contradictions que l'on dit être dans les Ouvrages qui ſont ſous ſon nom, elles regardent ſes mœurs qu'il dit dans ſa confeſſion avoir été mauvaiſes, & qu'il louë au-contraire dans ſon teſtament, comme ayant été exemtes de reproches. Mais il faut diſtinguer dans ſaint Ephrem deux ſortes de vie: l'une qu'il mena avant ſa retraite, & qui ne fut point exempte de ces ſortes de fautes qui ſont communes aux jeunes gens: l'autre qu'il mena depuis ſa retraite & qui fut très-pure. C'eſt de la premiere qu'il parle dans ſa confeſſion, & de la ſeconde dans ſon teſtament. Si ſaint Ephrem cite les Ecrits de

(*a*) Ephrem. *de tormentis inferni*, *pag.* 191.

(*b*) *Leves planè ſunt & futiles ut plurimum exceptiunculæ quæ ſcriptis ejus intentari ſolent. Si quæ occurrant, quæ ſancto Patre minùs digna, aut quæ aliis locis non bene convenire videntur, noſtræ potiùs Syriacè loquendi modorum inſcitiæ imputari poſſent, vel verſionibus ex verſione malè factis, quàm Ephremi inelegantiæ; quin ſi reverà errores eſſent, ſummo hominis zelo, ſimplicitati ac pietati condonari debeant.* Cave, *hiſtor. litt. in Ephrem. pag.* 150.

ſaint Irenée, & la vie de ſaint Antoine écrite en grec par ſaint Athanaſe, c'eſt qu'apparemment ces Ecrits étoient déja traduits en ſyriaque, comme ceux de ſaint Ephrem l'étoient en grec dès le tems de ſaint Jerôme. On trouve (*a*) dans un manuſcrit de Monſieur Colbert un long fragment en grec de ſaint Irenée, qui eſt conforme à ce que nous en avons en latin dans le ſaint Ephrem de l'édition de Voſſius. Un Evêque de Jeraple nommé Xenaias, qui écrivoit vers le milieu du ſixiéme ſiécle, allegue pluſieurs paſſages de ſaint Irenée traduits en ſyriaque; & Bar-Hebræus autre Ecrivain Syrien de la ſecte des Jacobites dans le treiziéme ſiécle, met les œuvres de ſaint Athanaſe parmi celles que les Syriens avoient traduites en leur langue. Le même Auteur attribuë à ſaint Ephrem un diſcours ſur un endroit d'Iſaïe, qu'il ne pouvoit avoir lû que dans la verſion des Septante; & on rapporte du même Pere un fragment ſyriaque dans la Biblioteque Orientale, où il cite expreſſément cette verſion, & la préfere au texte hebreu, en ce qui regarde une particularité de l'hiſtoire du Prophete Jonas. Ce qui prouve que ſaint Ephrem ſçavoit aſſez de grec, pour comparer un texte avec un autre, quoiqu'il n'en ſçût pas aſſez pour le parler, & que dans ſes entretiens avec ſaint Baſile il ait eû beſoin d'un interprete pour ſe faire entendre. Les démembremens que l'on met ſur le compte de Voſſius, lui ſont d'autant plus pardonnables qu'il en avertit lui-même. Il croyoit bien faire. S'il a mis par-là de la confuſion dans les Ecrits de S. Ephrem, peut-on en conclure qu'ils ne ſont pas de lui? Voſſius a quelquefois retranché de la verſion d'Ambroiſe Camaldule; mais ce n'eſt que les endroits qu'il ne trouvoit pas dans les manuſcrits grecs; & c'eſt ſur la foi de ces manuſcrits qu'il a ſouvent ſuppléé à ce qui manquoit dans les verſions précedentes. Au reſte c'eſt ſans fondement que quelques Proteſtans rejettent les Ecrits que nous avons de ſaint Ephrem dans l'édition de Voſſius, ſous prétexte qu'il les a tirés des manuſcrits de la Biblioteque du Vatican. Il y en a (*b*) un dans celle des Peres de l'Oratoire à Paris, apporté de Conſtantinople par Monſieur de Sanci, avec pluſieurs autres Livres à l'uſage des Orientaux, où les Ouvrages donnés par Voſſius ſont intitulés de même.

(*a*) Simon, *Bibliot. critic. pag.* 6. *tom.* 1.

(*b*) Idem ib. *pag.* 70. 77.

§. I.

Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le premier Tome.

Discours sur le Sacerdoce, pag. 1. *Edit. Coloniens. an. 1675.*

I. LE premier discours dans l'édition de Vossius est intitulé, *du Sacerdoce.* Saint Gregoire de Nysse (*a*) témoigne que saint Ephrem avoit écrit sur cette matiere; qu'il avoit conduit à la perfection les Ministres de l'Autel en leur prescrivant les regles du Sacerdoce, & que, comme le Prophete Elie, il avoit fait voir publiquement la honte des Prêtres infâmes & dereglés. Ces paroles de saint Gregoire supposent plusieurs discours sur le Sacerdoce; & on voit (*b*) en effet que l'Auteur de celui dont nous parlons en avoit composé d'autres sur le même sujet. Dans celui-ci il n'invective pas contre les mauvais Prêtres jusqu'à les confondre. Il y releve d'abord la qualité du Sacerdoce qui égale les hommes aux Anges, & les fait entrer dans la familiarité de Dieu; ensuite il fait voir les avantages que le Sacerdoce a apportés dans le monde, dont l'un est d'avoir introduit la continence & peuplé les deserts de saints Moines, occupés à louer Dieu, ce qui est une des fonctions du Sacerdoce. Mais la principale est le Sacrifice dans lequel, suivant l'expression de l'Auteur, le pain & le vin préparent la place au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il parle après cela de l'Ordination, & il dit que la puissance sacerdotale & le Saint-Esprit sont donnés non par de l'huile sensible, mais par l'imposition des mains des Prêtres sacrés. Il prescrit le respect qui est dû aux Prêtres même mauvais; il déclare qu'il n'est pas permis à tous de toucher les vases sacrés, & exige de ceux qui sont élevés au Sacerdoce une profession éclatante de la virginité. On trouve dans ce discours la comparaison de la perle, si familiere à saint Ephrem, comme on le verra dans la suite, & plusieurs traits de componction qui lui étoit habituelle: ce qui avec le témoignage de saint Gregoire de Nysse, ne nous permet pas de douter qu'il n'en soit Auteur. Ce discours a beaucoup de feu, de grandeur & d'élevation.

Discours sur le mariage, pag. 4.

II. Le second n'a rien qui ne soit digne de saint Ephrem. Mais ce seroit trop avancer, de dire qu'il est compris dans les Traités que saint Gregoire de Nysse lui attribuë (*c*) sur la virginité. C'est

(*a*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 9.
(*b*) *De Sacerdotio, pag.* 1.
(*c*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 5.

une réponſe à une queſtion que lui avoit fait un Moine : Qui ſont ceux qui peuvent uſer de la liberté que donne ſaint Paul, de ſe marier plutôt que de brûler ? Saint Ephrem répond que cette liberté regarde les gens du monde, & non pas ceux qui y ont renoncé, comme les Religieux. Il fait ſouvenir celui-ci de ſes vœux, & fait cette réflexion remarquable : Si ce que dit l'Apôtre, qu'il vaut mieux ſe marier que de brûler, étoit pour tous, jamais perſonne n'auroit pratiqué la continence ; ni Elie, ni Eliſée, ni Jean, ni aucun de ceux qui ſe ſont rendus eunuques pour le Royaume des cieux : S. Paul lui-même ne l'auroit pas gardée, s'il n'eût eû en vûë la récompenſe qui y eſt attachée.

III. Photius (*a*) marque clairement le troiſiéme, en diſant que ſaint Ephrem a compoſé un diſcours, pour montrer que la punition d'Heli a été juſte. Ce fut encore un Moine qui donna occaſion à ſaint Ephrem d'écrire ſur cette matiere. Comment, lui diſoit ce Moine, l'Ecriture peut-elle blâmer Heli de n'avoir pas repris ſes enfans, puiſqu'on y lit qu'il les avertit & les reprit? Saint Ephrem s'en tenant aux termes qui marquent cette correction, montre qu'elle n'en merite pas le nom, & qu'elle ne ſert qu'à faire voir le peu de zele de ce grand Prêtre & ſa complaiſance exceſſive pour ſes enfans. Il ajoute que ſi Heli avoit eû à cœur le culte de Dieu, il auroit employé toutes ſortes de moyens pour mettre fin aux deſordres de ſa maiſon, juſqu'à faire mourir les coupables, s'ils euſſent refuſé de ſe corriger. La Loi l'ordonnoit ; & Heli en qualité de Prêtre & de Juge avoit en main la puiſſance publique.

Diſcours ſur la punition d'Heli, p. 6.

1. *Reg.* 2.

IV. On remarque dans le quatriéme diſcours les ſentimens & les expreſſions ordinaires de ſaint Ephrem ſur le Jugement dernier & la pénitence. Le Saint y traite de la maniere dont on doit aller à l'Egliſe, s'approcher des myſteres, & célébrer les Fêtes des Saints. Il marque trois tems auſquels les fideles ſont obligés d'aller à l'Egliſe, la nuit, le matin & à midi. Il les exhorte à offrir au Seigneur quelque choſe du travail de leurs mains, afin d'attirer ſa bénédiction ſur leurs maiſons, & à ſanctifier les jours de Fêtes par les œuvres de miſericorde, évitant de couronner leurs portes de feuillages à la maniere des Gentils. Ce diſcours n'eſt pas entier ; ſaint Ephrem le prononça en une Fête du Seigneur.

Diſcours ſur les jours de Fêtes & la dignité des myſteres, p. 9.

V. Le cinquiéme diſcours eſt ſur l'amour du prochain & le

Diſcours ſur la charité, pag. 10.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

pardon des injures. Photius (*a*) en attribuë un à ſaint Ephrem ſur cette matiere; & S. Gregoire de Nyſſe (*b*) ſemble dire qu'il l'avoit même traitée pluſieurs fois. Leonce de Byſance (*c*) rapporte un fragment d'un ſermon de ſaint Ephrem ſur la charité. On ne le trouve point dans celui-ci. Le ſtile en eſt peu élevé; & ce qui y eſt dit du précepte de la charité, n'a rien que d'aſſez commun.

Diſcours ſur les Pſeaumes, pag. 13.

VI. Il commence le ſixiéme par ces paroles: En voilà aſſez ſur la charité: revenons à notre ſujet, & achevons de parler de la pénitence & du Jugement dernier: car c'eſt ce qu'il faut méditer ſans ceſſe. C'eſt-là le ſtile de ſaint Ephrem, & on le reconnoît dans le reſte de la piece, qui n'eſt qu'un fragment d'un plus long diſcours. Il y recommande le chant des Pſeaumes qu'il appelle la voix de l'Egliſe; & condamne les concerts prophanes, & les danſes d'hommes & de femmes comme des ſolemnités du diable.

Diſcours ſur la priere & ſur l'amour des pauvres. pag. 14. & 15.

VII. Les deux ſuivans ne ſont auſſi que des fragmens. Le premier traite de la priere; le ſecond de l'amour des pauvres. Ils ſont l'un & l'autre du génie de ſaint Ephrem. Dans celui de la priere il enſeigne qu'il faut prier à genoux tant qu'on peut, & que quand on ne peut prier de bouche, on doit prier d'eſprit. Les tems deſtinés à cet exercice, ſont le ſoir, le matin & le midi. Ayez ſoin, dit-il, à votre lever, de commencer par la priere vos premiers mouvemens: par-là vous fermerez l'entrée au peché dans votre cœur. Il fait un grand éloge de la priere, & dit entr'autres qu'elle eſt le ſceau de la virginité, la foi des nôces, la ſolemnité du jour natal, la ſépulture des morts, voulant dire qu'on l'employoit dans toutes ces cérémonies. La morale qu'il débite dans ce diſcours touchant le pardon des ennemis revient pour les penſées & pour le ſtile à ce qu'il en avoit dit dans le cinquiéme diſcours: ce qui montre qu'ils ſont tous deux d'un même Auteur. Sur l'amour des pauvres, il dit qu'il y avoit ordinairement beaucoup de pauvres aux portes des Egliſes; que la charité la plus excellente eſt celle que l'on fait aux malades; qu'il faut s'informer des pauvres & des étrangers, qui ſont dans chaque lieu; que le zele doit aller juſqu'à ſe les dérober les uns aux autres par l'empreſſement de leur faire du bien, & que Jeſus-Chriſt entre avec le pauvre dans la maiſon de celui qui le reçoit.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.
(*b*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 5.
(*c*) *Tom.* 4. Bibliot. Patr. *pag.* 1001.

VIII. Le

VIII. Le fragment du discours sur le jeûne est de même stile que celui du Sacerdoce. Saint Ephrem y établit les avantages du jeûne, & la nécessité de l'accompagner du pardon des injures. On y voit que dans chaque Eglise il y a des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent.

Discours sur le jeûne, pag. 17.

IX. Le suivant est une explication de ce passage de l'Evangile selon saint Matthieu : *De deux hommes qui seront dans un champ, l'un sera pris & l'autre laissé: de deux femmes qui moudront à un moulin &c. de deux personnes qui sont dans la maison &c.* Comme saint Ephrem avoit expliqué tous les Livres de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, ce fragment est apparement tiré de son Commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu. Il entend par ceux qui sont dans la maison les personnes constituées en dignité; par ceux qui sont dans les champs, les gens de la campagne, les ignorans, le petit peuple; par celles qui moudent, la multitude des femmes, les esclaves, les malades; & dit que ces paroles de l'Evangile marquent que le choix des uns & la réprobation des autres se fera à la mort dans toutes sortes d'états. Mais comment se fera le choix des justes, c'est-à-dire, de ceux qui ont vêcu dans le Seigneur, & qui sont morts dans la justice ? Ils seront enlevés dans les nuées pour aller au-devant de Jesus-Christ dans le milieu de l'air. Saint Ephrem condamne une erreur qu'il dit être commune parmi les ignorans, qui se persuadoient que le feu d'enfer s'entretiendroit par du bois, & qu'il y auroit des bourreaux pour l'attiser. Il veut qu'on se forme une idée du feu de l'enfer sur celui qui brûla Sodome, & changea la femme de Loth en une statuë de sel, sans toucher à Loth ni à ses filles, quoiqu'ils fussent auprès d'elle.

Discours sur ces paroles de S. Matthieu : *De deux hommes qui seront dans un champ, &c.* pag. 18.

X. Dans le douziéme discours saint Ephrem traite des differentes demeures qui sont dans la maison du Pere celeste. Il est de sentiment que les demeures dont parle saint Jean n'ont rien de different quant aux lieux ; mais quant à la maniere dont ceux qui y sont, participent à la gloire. Chaque Bienheureux, ce sont ses paroles, reçoit selon la mesure d'intelligence qui est en lui, la lumiere du Soleil intelligible ; chacun à proportion de sa dignité est dans la joïe & le tressaillement : mais, c'est comme sous un même air, dans un même lieu, par une même action de contempler. Celui qui a une moindre mesure, ne voit pas ce qu'un autre a de plus, & reciproquement, afin qu'il n'y ait pas de lieu à la tristesse dans un séjour d'où les soupirs & la douleur sont bannis. Il ne distingue dans l'autre monde que deux demeures,

Discours sur les differentes demeures du Ciel, pag. 18.

Joan. 14. 2.

le Paradis & l'Enfer, & regarde comme insensés ceux qui disent : Il me suffit d'éviter l'Enfer, je ne pense pas à aller au Royaume des Cieux. Il n'y a point, ajoute-t-il, de region mitoyenne ; & il le prouve par divers endroits du 25e. chapitre de saint Matthieu.

Discours sur la demeure des Bienheureux, p. 20.

XI. Le treiziéme discours a toutes les qualités de stile que Photius attribuë à celui de saint Ephrem, qui sont de toucher, de plaire & de persuader. Le titre est, *des Lieux bienheureux*. Après avoir recommandé l'observation des commandemens, qu'il dit être les fruits précieux que nous envoyons devant nous, & qui sont mis en reserve dans les trésors celestes, pour nous faciliter l'entrée du ciel qu'ils nous ont meritée, il fait une description de la gloire des Bienheureux & des délices du Paradis. Il marque l'intercession des Anges & des Saints, & met entre les principaux devoirs du Chrétien, de fuir les hérésies, d'aimer les pauvres, de pardonner les injures, & de n'avoir d'inimitié avec personne. Ce discours n'est pas entier, il manque quelque chose au commencement & à la fin.

Discours sur le Pseaume 72. Ode sur ceux qui péchent, & font pénitence chaque jour, pag. 22. 23.

XII. Le quatorziéme n'a rien de remarquable. On y recommande la lecture du Pseaume 72. contre les pensées qui nous entraînent au plaisir, & contre l'oubli des biens éternels. Le quinziéme a pour titre : *Ode contre ceux qui péchent tous les jours & font pénitence tous les jours*. C'est une piece de poësie qui est digne de saint Ephrem, qui, comme on l'a remarqué plus haut, s'est beaucoup exercé en ce genre d'écrire. Il l'adresse à une personne pour l'exciter à la pénitence, & lui inspirer en même tems la confiance au Sauveur, qui ne manque pas, dit-il, de guerir ceux qui s'approchent de lui dans le mouvement d'un vif repentir & avec une foi entiere. Vous avez péché, convertissez-vous, priez, demandez, cherchez, & soyez persuadé que vous avez reçu. Adorez, desirez d'être sauvez, sollicitez cette grace auprès de celui qui veut vous la donner & qui peut vous sauver. Après l'avoir obtenuë, prenez garde de ne pas la perdre ; si vous la perdez par une rechûte dans le peché, relevez-vous : Mais n'imitez pas les pourceaux qui ne se plaisent que dans le bourbier, ni les chiens qui léchent ce qu'ils ont vomi. Il n'y a qu'un Christ, qu'une Foi, qu'une voye, qu'une mort, qu'une grace, qu'une passion, qu'une résurrection. Il avoit dit plus haut que Dieu n'ôte jamais l'esperance au pécheur. Ce qu'il est bon de remarquer, afin qu'on ne soupçonne pas S. Ephrem d'être tombé dans l'erreur des Novatiens.

Discours sur les vertus &

XIII. Photius nous a laissé en ces termes l'abregé du seiziéme discours qui est distribué en vingt-deux sections, & a pour titre :

Des vertus & des vices. Comme dans cet écrit saint Ephrem prescrit la douceur & la bonté, il y enseigne aussi à fuir la malice, & conduit à la moderation en calmant la colere. Il fait voir que c'est par la patience qu'on gagne le ciel, & décrit en même tems la misere d'un courage abbatu. Il inspire la crainte de Dieu qui est le commencement de la sagesse, & traite du châtiment que doit attendre celui qui méprise Dieu. Il dit sur la charité, qu'il est évident qu'elle nous mene à Dieu, au lieu que la haine nous rend semblables au démon; sur la verité, qu'elle est la mere de beaucoup de bonnes œuvres, mais que le mensonge est pernicieux; sur l'obéissance, qu'elle fait des heureux, au lieu que la désobéissance attire la malédiction de Dieu & deshonore en diverses manieres. Il montre que ceux qui se conservent purs de l'envie & de la jalousie, sont riches par la charité, tandis que les envieux sont reservés au même jugement que le diable. Il dit la même chose de celui qui est outrageant dans ses paroles. Saint Ephrem suit la même methode en traitant de la temperance & de l'intemperance; & c'est à peu près, dit Photius, ce que contient l'Ecrit aux Moines de Metebe. Ils étoient venus de fort loin pour le voir & recevoir de lui des avis salutaires qui sont détaillés dans ce discours. On y trouve quelque chose à la loüange de la vie monastique que ce Saint professoit. Voici le caractere qu'il y fait d'un murmurateur. Tout homme, dit-il, qui est désobéissant & murmurateur doit être en exécration, & passer pour un miserable. Car le murmure est une grande playe en toute sorte de famille & de societé fraternelle. Il est scandaleux à tout le monde; il blesse la charité, dissipe l'union, trouble la paix. Un murmurateur résiste au commandement des Supérieurs, c'est un homme inutile & incapable de faire de bonnes œuvres. Il n'a aucune grace dans ce qu'il fait, & est paresseux, la paresse étant comme inséparable du murmure. Tout paresseux, dit l'Ecriture, qui évite d'apprendre, tombera dans les maux. Si vous envoyez le paresseux en quelque endroit, il dit : le lion est là-dehors, je serai tué au milieu des ruës. Le murmurateur a toujours des excuses prêtes. Si vous lui enjoignez quelqu'ouvrage, il murmure & corrompt aussi-tôt les autres, en disant : A quoi bon ceci? Pourquoi cela ? Il n'est nullement à propos de faire cela. Si on l'envoye en quelque endroit, il dit : Ce voyage attirera quelque malheur. Si on le réveille pour chanter des Pseaumes, il se fâche. Si on l'appelle pour la veille, il s'en excuse aussi-tôt sous prétexte d'un mal de tête ou

les vices, pag. 25.
Photius, *cod.* 196.*pag.*513.

Pag. 34.

Prov. 17. 16.
Prov. 22. 13.

d'estomac. Si on lui fait quelque remontrance, il répond : Prenez cet avis pour vous-même, Dieu ordonnera de moi, comme il lui plaira. Si vous voulez lui enseigner quelque chose, il dit : plût à Dieu que vous fussiez aussi sçavant que moi sur cette matiere. Il ne commence jamais lui seul quelqu'ouvrage que ce soit, & il faut nécessairement lui donner des associés & des compagnons. Toutes les actions d'un murmurateur sont méchantes, inutiles, & ne tendent point à la vertu. Tout homme qui murmure, aime l'oisiveté & les divertissemens, & fuit les afflictions. Un murmurateur aime la bonne chere, & méprise le jeûne. Il est trompeur, fourbe, causeur, chargeant de calomnies tantôt l'un, tantôt l'autre ; triste dans les bonnes actions ; incapable de recevoir les personnes du dehors, & violent dans sa haine.

Maximes de pieté, pag. 40.

XIV. Le traité suivant que l'on compte pour le 28e. parce qu'il a plû à Vossius, fondé apparemment sur l'autorité de quelques manuscrits, d'en faire douze du précedent, est un recueil de Maximes de pieté, composées en partie des paroles de l'Ecriture, & entremêlées de mouvemens très-vifs de pénitence & de crainte sur le Jugement dernier. On y reconnoît sans peine le genie, le stile & la doctrine de saint Ephrem. Il est divisé en 91. articles. Voici ceux qui nous ont paru les plus remarquables. L'orgueil est semblable à un haut arbre, mais pourri, dont les branches se rompent aisément de toutes parts, & sur lequel personne ne monte sans tomber à l'heure même par une chûte pesante & profonde. L'ennemi a tendu partout des filets emmielés ; on veut goûter le miel, on est pris. Aimez l'humilité, & vous ne serez pas pris dans ces filets : vous prendrez votre vol au-dessus. Lorsque des objets agréables se presentent à vos yeux, tenez-vous sur vos gardes, afin de ne vous y laisser pas surprendre, sçachant qu'ils vous cachent un appas funeste & mortel : car un pêcheur ne jette jamais son ameçon dans l'eau sans le couvrir d'un appas. Quand une ame a été prise une fois dans les filets du démon, elle devient elle-même comme un nouveau filet, pour servir à en prendre d'autres, qui n'ont pas encore éprouvé les artifices & la cruauté de cet ennemi. A moins que vous ne vous sentiez très-enflammé de l'ardeur du Saint-Esprit, n'écoutez point les pensées des autres ; car elles vous occasionneront un double combat. Le souvenir des choses que vous aurez oüies amollira votre ame, & la portera à de mauvais plaisirs ; & tel qui s'étoit d'abord soumis à vous, cherchera dans la suite à vous résister, si vous ne vous roidissez contre le vice, & ne vous fortifiez par la vertu de la

Croix. Si vous vous appliquez à la lecture, prenez garde de ne vous attacher qu'à ce qui vous y paroît de sublime & d'élegant, de crainte que l'orgueil ne frappe votre cœur; mais imitant la sagesse de l'abeille, qui tire le miel des fleurs, bornez le fruit de vos lectures à ce qui est utile pour le salut de votre ame. Heureux celui qui fait l'éloge de la vertu par ses œuvres! La loüer de paroles, & faire le contraire de ce qu'elle prescrit, ne sert de rien pour le salut. Ne vous troublez point; & voyant des hommes livrés sans crainte aux voluptés, appliquez-vous au-contraire à la vertu; quoiqu'ils n'osent ouvertement loüer ceux qui la pratiquent, ils les estiment heureux en secret & en eux-mêmes. Si quelqu'un vous reproche vos pechés, fâchez-vous-en plutôt contre vous-même que contre lui; puisque c'est vous qui vous êtes deshonoré par vos mauvaises actions. Ne lui imposez donc pas silence pas vos menaces: Travaillez plutôt à vous corriger. Saint Ephrem trouve dans un riche Marchand qu'une tempête jette dans des Isles desertes, pleines de bêtes farouches, & où il se trouve sans secours, l'image de ce qui arrive à la plûpart des hommes, qui livrés aux plaisirs de la vie sont surpris par la mort; elle les transporte en un instant dans des lieux d'horreur, où ils sont tourmentés. Ce Traité est très-beau, & merite d'être lû plusieurs fois.

Maximes sur la vie spirituelle, pag. 47.

Art. 47. & 76.

XV. Le suivant est de même goût, & digne de saint Ephrem. Vossius l'a divisé en 96. articles. Le 40e. semble être la conclusion du Traité. Ce qui suit n'a point de rapport à ce qui précede, & il y a même des endroits qui traitent de choses toutes differentes, & qui ne convenoient point au Religieux pour qui saint Ephrem l'écrivoit. Il se nommoit Amoc, & avoit depuis peu embrassé la vie monastique. Dans le desir d'y vivre saintement, il pria plusieurs fois saint Ephrem de lui donner quelques regles pour sa conduite. Ce Saint après avoir extrêmement approuvé le desir d'Amoc, & s'être profondément humilié lui-même, & se mettant au rang des pécheurs, lui donne pour regle de vivre sans cesse en la presence de Dieu, d'éviter les discours inutiles, d'être humble & modeste, prudent, d'user d'une nourriture simple & uniquement pour le besoin; d'être grave dans ses discours, chaste même dans ses paroles, d'aimer le silence & la priere; de méditer souvent sur les peines de l'autre vie; d'être promt à l'Office divin, & de ne pas s'épargner dans le chant des Pseaumes; de n'aimer point à changer de demeure, & de ne pas se laisser abbattre par des pensées de découragement &

de tristesse, qui sont, dit saint Ephrem, communes parmi ceux qui vivent dans la solitude. Il en marque la cause ordinaire, qui est que l'esprit ne se soutient pas dans la consideration & dans l'esperance des biens futurs. Il entre dans le détail de ces pensées & y applique les remedes avec autant de charité que de lumieres. Ne vous laissez point éblouir, dit-il, à ce jeune Religieux, par les grandeurs du monde; elles ne sont que pour un moment, & se fondront comme la cire. Mais ceux qui sont dans le siécle, me direz-vous, entrent dans la familiarité des grands & des riches. Et vous, ne conversez-vous pas dans l'oraison avec le Roi des Rois? Vous mangez le corps de son Fils unique, & vous bûvez son sang. Vous direz encore: Menant une vie obscure & penible, je ne fais rien qui merite qu'on se souvienne de moi après ma mort. Mais combien de personnes sont inconnuës au monde, qui ont souffert pour Jesus-Christ dans les persecutions? Ceux qui ont fini leurs jours dans les montagnes & dans les cavernes de la terre, sont-ils donc péris, parce qu'ils ne tiennent aucune place dans la memoire des hommes? A Dieu ne plaise. Tous seront écrits dans le Livre du Seigneur. On voit ici que l'Auteur écrivoit peu de tems après les persécutions. Ensuite il fait remarquer à Amoc les difficultés qui se rencontrent dans le gouvernement des ames, & lui dit: Ne souhaitez point de vous charger de la conduite des ames: car n'étant point arrivé au comble d'une assez grande perfection pour commander à toutes les passions de votre ame, vous vous nuiriez beaucoup à vous-même & à ceux qui vous suivroient. Il insiste sur l'obligation commune à tous les Religieux de conserver l'union dans la Communauté, & recommande à Amoc de penser souvent à la mort, & de jetter les yeux sur les tombeaux, pour y considerer les miseres de notre condition. L'histoire qu'on lit ensuite a pour but de montrer qu'il ne faut pas quitter la profession monastique après l'avoir embrassée. Les 56. avis ou préceptes qui suivent, regardent pour la plûpart des Religieux. Le moyen qu'il leur prescrit pour se délivrer des tentations de la chair, est l'assiduité à la priere, la sobrieté, le silence, la pensée du Jugement dernier, la frequentation de l'Eglise. Saint Ephrem témoigne qu'on voyoit plusieurs personnes possedées du démon, & qu'il n'étoit pas rare parmi les Moines d'en trouver qui avoient le don de prophetie. Sur quoi il leur donne des regles à peu près semblables à celles que saint Paul prescrit aux Corinthiens. Parlant de l'onction que l'on faisoit aux malades, il dit: si la charité

vous engage à leur rendre cet office, contenez vos yeux, vos mains & votre langue dans les bornes de la temperance & de la modestie; la pieté l'exige ainsi. Enfin il déclare que le peché à la mort, dont parle saint Jean, est celui dans lequel on persevere. 1. Joan. 5.

XVI. Il fait voir dans le Traité suivant, le danger qu'il y a d'être occasion de chûte à son prochain, & à des Religieux de s'affoiblir dans la pieté, & l'obligation où sont ceux qui ont renoncé au monde, de n'y plus rentrer, ni de fait ni d'affection. Sur la fuite du scandale & la maniere de bien vivre, pag. 59.

XVII. Il traite dans le trente-uniéme discours, des mauvaises pensées & des distractions, & y prescrit les moyens de s'en délivrer. Ce discours qui est très-beau doit n'en faire qu'un avec le trente-deuxiéme, où il est aussi parlé des moyens de remedier aux troubles de l'ame. Il est en forme de priere, & tout y respire la pieté & l'humilité de S. Ephrem. Il y represente son ame en prise avec l'ennemi, & dit à Dieu, que s'il ne daigne pas la regarder, elle périra; mais qu'avec son secours elle resistera à l'ennemi. Il releve les richesses de la grace divine, qu'il dit être un reservoir immense de remedes où il n'y a qu'à puiser pour recouvrer la santé, & la bonté de Dieu toujours prêt à faire misericorde à ceux qui le cherchent dans la verité. Saint Ephrem pria Dieu de lui faire sentir les effets de cette bonté, & l'efficace de sa grace, lui offrant à cet effet les larmes qu'il versoit nuit & jour. Car, dit-il, Seigneur, vous l'accordez aux larmes. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître que cette grace nous est donnée gratuitement, & il le dit en termes exprès. D'où vient que se rappellant les reproches qu'il faudra essuyer au jour du Jugement, lorsque Jesus-Christ fera un parallelle de ce qu'il a fait & souffert pour nous, avec le peu que nous aurons fait & souffert pour lui, il n'a recours qu'à la misericorde de Dieu qui ne cherche point ailleurs que dans elle-même des motifs de nous sauver. Il dit, en demandant à Dieu le secours de sa grace contre les tentations: Que votre vertu qui dévora les verges changées en serpens, reprime aussi ce dragon qui m'attaque avec autant d'impudence que d'obstination! Quoique d'ailleurs la guerre qu'il fait, soit très-utile, en ce qu'elle excite la tristesse qui est selon Dieu, & les gémissemens qui procurent une joïe ineffable & la vie éternelle. Il finit en exhortant ses freres à veiller sur leurs pensées, & à s'occuper de la gloire des Saints & des maximes renfermées dans les divines Ecritures. Sur les distractions & les mauvaises pensées, pag. 61. & 62.

XVIII. Le discours trente-troisiéme est intitulé: *De la Crainte* Discours sur

la crainte de l'esprit, pag. 66. *de l'esprit.* Saint Ephrem s'y nomme lui-même dès le commencement; ensorte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur. Le stile en est le même que du précedent. Ce Saint y raconte à ses freres qu'étant un jour assis seul en un lieu tranquile & élevé, & repassant dans son esprit tous les soins qu'on se donne pour cette vie si courte & si fragile, tout-à-coup il leva les yeux au Ciel, & sortant presque hors de lui-même, il vit des yeux du cœur le Seigneur dans une grande gloire, qui lui reprochoit sa négligence & son peu d'amour. Dans le moment, ajoute-t-il, je pensai mourir de peur & de honte, & je regardois où je me cacherois. Ensuite jettant de grands cris & pleurant, je me mis à prier Dieu de me laisser le tems de faire pénitence. Dieu exauça mes larmes, & me fit misericorde. Il exhorte ses freres à la demander encore pour lui, & le secours de la grace, dont il décrit les effets en ces termes : Elle recrée, & guerit en même tems l'esprit & le cœur. Elle est dans l'ame comme un jardin royal, plein de beaux arbres & d'excellens fruits qui ravissent également le goût, les yeux & l'odorat. Heureuse l'ame qui est ornée des dons de la grace divine ! Elle ne regarde rien sur la terre; mais elle se fixe entierement en Dieu, dont les charmes ne lui permettent point de se tourner vers d'autres objets.

Confession de S. Ephrem, pag. 68.

XIX. Photius (*a*) en parlant des quarante-neuf discours qu'il avoit lûs de saint Ephrem, met à la tête celui où il déploroit la maniere dont il avoit vêcu, ajoutant que ce discours servoit comme de prologue aux autres. Cela convient parfaitement au discours 34e. car quoiqu'il semble n'y pleurer que l'état present où il se trouvoit, il ne laisse pas d'y marquer que depuis son enfance ses pechés l'avoient rendu comme un vase inutile & méprisable aux yeux de Dieu. On (*b*) a de lui un autre Ecrit où il déplore dans un plus grand détail les pechés de sa jeunesse & de toute sa vie. Mais c'est un Ecrit qui n'a de liaison avec aucun autre, qui est achevé, & qui ne peut passer pour un préambule. Dans celui dont nous parlons, saint Ephrem pénétré des sentimens les plus humbles, dit aux Moines qu'il instruisoit, parce qu'ils le souhaitoient extrêmement, qu'il ne s'acquitte qu'avec crainte de ce ministere, se croyant non-seulement sans science & sans experience, mais encore dominé par ses passions. C'est pourquoi, leur dit-il, j'ai besoin de beaucoup de prieres, afin que la grace de

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 512.

(*b*) *Tom.* 3. *pag.* 599.

Jesus-Christ,

Jesus-Christ, à qui rien n'est impossible, répande sur moi ses lumieres.

XX. Le 35e. discours intitulé, *Exhortation à la pieté*, est fort beau. C'est une instruction faite à de jeunes gens qui venoient pour embrasser l'état monastique. Photius (*a*) l'avoit lû. Car on ne peut guéres douter que ce ne soit de ce discours qu'il parle, lorsqu'il dit : *Ce quatriéme discours est pour former ceux qui sont nouvellement arrivés au Monastere*. Saint Ephrem après y avoir remarqué qu'il suffit aux Chrétiens de garder les commandemens de Jesus-Christ, dit que celui qui tend à la perfection ne pourra surmonter les affections & les desirs du siécle, s'il ne se regarde comme mort au monde, & ne se met dans la pensée que toute la gloire du siécle s'évanoüit comme l'ombre. Il represente à celui qui veut vivre dans la retraite, la difficulté de cette entreprise, & combien il est besoin de résolution & de patience pour remplir les devoirs de la vie religieuse. Puis il lui dit : Voilà mon frere que vous êtes averti ; formez là-dessus votre plan, de peur que disposé aujourd'hui à tout souffrir, vous ne témoigniez demain le contraire & de paroles & d'effet. Les Anges de Dieu sont presens, & écoutent tout ce qui sort de vos lévres. Si vous entrez, que ce soit de plein gré; personne ne vous y contraint.

Exhortation à la pieté, p. 71.

XXI. Il y a quelque rapport entre le 36e. discours & celui que Photius (*b*) appelle le dixiéme ; du moins pour le commencement où saint Ephrem addresse la parole à ceux qui ont un veritable desir de se consacrer à Dieu, & leur enseigne à vaincre les tentations par une ferme confiance en Dieu, & par la vûë de l'éternité. Le reste depuis ces paroles, *Jam enim tu mihi ratiocinando collige*, paroît étranger à ce qui précede, & d'un style plus diffus & plus embarassé. Ce n'est plus le même génie. On y trouve néanmoins de très-belles pensées touchant le détachement des créatures, & l'amour de Dieu.

Exhortation à la pieté & aux bonnes œuvres, pag. 73.

XXII. Le 37e. discours qui est sur la grace divine, a beaucoup de conformité pour les tours & les expressions avec les oraisons de la pénitence & de la perle Evangelique, qui sont les plus belles de saint Ephrem. On y trouve le même feu, le même génie, une profonde humilité qui fait son caractere; & la comparaison de la perle, qui lui étoit familiere. C'est une réponse à quelques difficultés qu'on lui avoit proposées sur la matiere de la grace. Il la represente d'abord comme une maîtresse invisible

Discours sur la grace, pag. 76.

(*a*) Photius. *ubi sup.*

(*b*) Photius, *ubi sup.*

dont l'abſence laiſſe dans les ténebres de l'ignorance ; comme un conſeil ſans lequel on ne doit point traiter avec les hommes de l'affaire du ſalut ; comme un vent favorable qui peut ſeul donner le ſuccès à notre navigation, & comme une huile fortifiante, ſans laquelle nous riſquons d'être vaincus dans le combat, malgré tout notre travail. Pour expliquer comment la grace conduit les hommes à la perfection, il propoſe l'exemple du Patriarche Joſeph qu'elle ne mena point tout d'un coup à ce qu'il y a de plus grand, elle l'y diſpoſa par diverſes épreuves, ſans que lui-même comprît rien à cette diſpoſition, ne faiſant autre choſe que de s'y abandonner avec une entiere ſoumiſſion. C'eſt la regle que nous devons ſuivre à l'égard de la grace de Dieu, étant certains de ſon amour pour nous, quoiqu'il ne nous ſoit pas encore connu. Les enfans juſqu'à un certain âge ignorent comment ils ſont nourris ; mais après que par pluſieurs accroiſſemens, ils ont atteint l'âge viril, ils admirent la force de la nature. Saint Ephrem parle enſuite des dons de la grace & de ce qu'elle opere dans l'ame ; mais toujours relativement à l'hiſtoire de Joſeph : d'où vient qu'il ſemble réduire ſes operations à des connoiſſances ſalutaires, mais ſurnaturelles ; l'intelligence dont ce Patriarche fut favoriſé ayant été de ce genre. Voici comment il s'explique ſur ſon efficacité : On peut apprendre de l'hiſtoire de Joſeph que la grace eſt ſupérieure à toutes les choſes inviſibles. Rien ne lui eſt caché. C'eſt pourquoi celui qui l'a, ne ſuccombera point aux tentations. Pour ce qui eſt d'elle, elle ne peut être cachée ; car elle eſt la lumiere qui n'eſt point enveloppée dans les ténebres. Et ſaint Paul parlant de ceux qui reſſemblent à Joſeph, dit, que l'homme ſpirituel juge de tout, & n'eſt jugé de perſonne. Il remarque que la grace comme une bonne mere prend ſoin de tous, bons & mauvais, avec cette difference qu'elle a ceux-ci en horreur, lorſqu'ils ſe montrent impies, ſans toutefois leur fermer ſes entrailles, de peur qu'ils ne périſſent ; au lieu qu'elle eſt prodigue de ſes bontés envers ceux-là, lorſqu'ils lui ſont fideles. Quelquefois elle ſe cache & ſupprime ſes bienfaits, parce qu'il nous eſt utile qu'elle en uſe ainſi. Elle ſouffre nos plaintes comme les Medecins, lorſqu'ils ordonnent la diete aux malades. Il traite d'après ſaint Paul des dons differens de la grace, & veut que lorſque nous ſommes gratifiés de quelques-uns de ces dons, nous en ſoyons contens, ſans rechercher de quelle maniere elle en a gratifié d'autres, ni entrer en doute, ſi c'eſt la même grace, à cauſe de la difference de ſes dons ; car, ajoute-

t-il, l'Egyptien ne domine plus sur la terre, la famine n'est plus dans le païs de Canaan; & si les choses alloient toujours un même train, nous ne croirions pas que c'est la Providence qui en dispose, mais la nature. On voit ici que les questions qu'on avoit faites à saint Ephrem, rouloient sur la difficulté de connoître, quand c'est la grace qui nous meut, & pourquoi Dieu n'agit plus d'une maniere si sensible avec nous qu'il faisoit avec les Patriarches.

XXIII. Le discours 38e. a pour titre *de la Foi*, & montre que les inquiétudes touchant les besoins de la vie sont une preuve qu'on manque de foi dans les points les plus essentiels. Peut-on dire en effet qu'on croit que Dieu donnera les biens éternels & incorruptibles, lorsqu'on doute s'il donnera ceux-là mêmes qui sont nécessaires à la vie presente, & qui sont beaucoup moins considerables? L'Auteur parle à des Religieux, & il essaye de les détourner de recourir aux Medecins dans les maladies, disant que Jesus-Christ qui guerit les playes de l'ame, peut à plus forte raison guerir celles du corps, si on aime mieux en attendre la guerison de sa bonté, que des remedes. Qu'on ne dise point, ajoute-t-il, que Dieu les a accordés pour s'en servir. Il n'a usé de cette condescendance qu'en faveur de ceux qui n'avoient pas assez de foi pour se confier parfaitement à sa Providence. Mais des Religieux dont le dessein est de s'élever au-dessus de l'homme, & qui sont comme étrangers & voyageurs sur la terre, doivent être animés d'une foi qui les fasse penser & agir differemment des autres. Ce discours, quoique fort bon, n'a rien du feu de S. Ephrem. Les deux suivans n'en doivent faire qu'un. On n'y trouve rien qui puisse donner lieu de juger qu'ils soient de saint Ephrem. Le but de ces deux discours est de montrer, contre les Payens, que les tremblemens de terre & les autres évenemens semblables, sont des effets de la puissance & de la justice de Dieu, & que chaque siécle a besoin de la visite du Seigneur; parce que si de tems en tems il ne châtioit point les hommes, ils s'abandonneroient entierement à l'impieté. Dans le premier de ces deux discours on lit divers particularités qui regardent les montagnes d'Armenie; & dans le second il est parlé d'une mortalité arrivée à Constantinople. Mais ce ne seroit pas une raison de les ôter à S. Ephrem, si on avoit d'ailleurs des preuves qu'ils fussent de lui. Car nous voyons par Gennade, qu'il avoit fait un poëme sur la ruine de Nicomedie. Ce qui montre qu'il étoit très-informé de ce qui se passoit hors de son païs.

Sur la foi & la confiance en Dieu, pag. 80. Sur la cause des tremblemens de terre & les erreurs des Gentils, pag. 85. 86.

Sur la ruine de l'orgueil, pag. 88. Sur l'humilité, pag. 92.

XXIV. Nous ne voyons rien non plus dans le Traité intitulé, *Pour la ruine de l'orgueil*, qui nous fasse connoître qu'il est de saint Ephrem. Ce Saint avoit fait un discours sur l'humilité, que saint Gregoire de Nysse (*a*) releve beaucoup, en disant qu'on ne pouvoit le lire sans haïr en même tems toute l'enflure de l'orgueil, & sans se croire le dernier de tous les hommes. Mais il y a apparence que le Traité qu'avoit vû saint Gregoire de Nysse est le même dont parle Photius (*b*), & qu'il dit avoir été divisé en cent chapitres, où l'on voyoit toute la beauté & la force de saint Ephrem. Celui-ci, quoique fort beau, ne merite pas, ce semble, un si grand éloge. Il est adressé à un Solitaire, à qui il étoit venu en pensée qu'il seroit enlevé dans quelques jours comme Helie. L'Auteur témoigne avoir été saisi de frayeur, en apprenant une tentation si dangereuse, qui a, dit-il, renversé tant de personnes; & donne à ce Solitaire de très-belles leçons d'humilité. Le Traité suivant est plus du style & du génie de saint Ephrem. On y reconnoit son zele & son humilité. Le Saint y invective contre les défauts des Moines, particulierement de ceux qui ne vouloient pas se soumettre les uns aux autres, & qui cherchoient à dominer sur leurs freres. Croyez-moi, leur dit-il, ce ne sera pas par les dignités, par l'autorité, par la magnificence, par la gloire ni par la réputation que vous vous ouvrirez l'entrée du royaume du Ciel: car tous ces avantages du monde, bien-loin de vous procurer la rémission de vos pechés, contribuent plutôt à votre condamnation & à votre perte, s'ils ne sont accompagnés d'humilité, d'obéissance, de charité, de patience & de douceur: Puisque nous ne sçaurions jamais être sauvés qu'en imitant Jesus-Christ.

Des maladies de la langue, pag. 97.

XXV. Le Traité sur la médisance ne peut faire qu'honneur à saint Ephrem. S'il est plus diffus que les autres, c'est que la matiere en est abondante. On y voit que le démon sçait accommoder ses tentations à nos inclinations, ne doutant pas que si les liens dont il veut se servir pour nous tenir en servitude, nous étoient pénibles & désagréables, nous ne fissions promtement nos efforts pour nous remettre en liberté. On y voit encore que les passions nous ôtent la connoissance des pieges que le démon nous tend, & que semblables à des gens remplis de vin, nous n'appercevons pas les cordes dont on est prêt de nous lier, & nous ne les sentons pas même quand on nous lie. S. Ephrem

---

(*a*) Nyssen. de S. Ephrem. p. 5. | (*b*) Photius, cod. 196. pag. 513.

dit que la lépre horrible dont fut couverte Marie la Prophetesse, pour avoir médit de son frere, nous fait connoître, combien est affreux le vice de la médisance; & établit pour maxime qu'il y aura même peine pour le médisant, & pour celui qui l'écoute. Quand on entend dire du mal d'un homme de bien, ou se moquer de la verité, sans rien répondre pour la défense de l'un & de l'autre; ce silence, dit ce Pere, n'est-il pas criminel? Car en écoutant ces médisances, ou ces railleries, sans reprendre celui qui les fait, on a lieu de croire qu'on les approuve, comme si elles étoient vrayes. C'est pourquoi Dieu les condamnera tous deux à la même peine: l'un pour avoir dit le mal, l'autre pour l'avoir écouté. Il finit son Traité sur la médisance par un endroit de la premiere Epître aux Corinthiens, où saint Paul dit, que les médisans ne seront point heritiers du royaume du Ciel. Après quoi il traite de l'intemperance, passant d'une matiere à l'autre sans aucune liaison. Ce qui peut donner lieu de croire que cette derniere partie est un fragment de quelqu'autre discours. 1. Cor. 6. 10.

XXVI. Celui qui a pour titre, *qu'il ne faut pas s'amuser à rire ni à se divertir, mais qu'il est plus à propos de s'appliquer au deüil, & aux larmes*, est cité par (*a*) Photius sous le nom de saint Ephrem. Ce qui pourroit embarasser, c'est qu'on y rapporte les paroles d'un Ancien, touchant la licence, qui sont attribuées dans (*b*) les mêmes termes à Agathon qui vivoit en Egypte quelque tems après saint Ephrem. Mais apparemment qu'Agathon les avoit apprises de quelqu'autre Solitaire plus ancien. Vossius a retranché de ce discours quelques exemples tirés de S. Antoine & de S. Athanase, qui étoient dans une autre édition latine, mais qu'il n'avoit pas trouvés dans le grec. Voici comment il commence: Le principe du renversement & de la ruine d'un Solitaire, c'est le ris, l'impunité & la licence. O Solitaire, lorsque vous vous trouverez dans cette malheureuse disposition, sçachez que vous êtes tombé dans l'abîme de toutes sortes de maux! Ne cessez donc pas de prier Dieu, afin qu'il vous garantisse de cette mort. Le ris & la licence perdent tous les fruits & toutes les bonnes œuvres d'un Solitaire. Le ris & la licence le jettent dans des passions honteuses, & n'y précipitent pas seulement les jeunes Religieux, mais les vieillards mêmes. Un Ancien a dit en parlant de la licence, que c'est un vent impétueux qui corrompt tout le fruit d'un Moine. Ecoutez maintenant ce que vous devez ju-

Sur les ris & les divertissemens, pag. 104.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513. (*b*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 10. §. 8.

ger du ris. Il détruit entierement la béatitude de l'affliction & du deüil. Il n'édifie pas. Il ne conserve pas les édifices spirituels, mais il les perd & les renverse. Il attriste le Saint-Esprit, nuit à l'ame & corrompt le corps. Le ris bannit les vertus, ne se souvient pas de la mort, & ne fait aucune réflexion sur les supplices de l'autre vie. Seigneur, ôtez-moi le ris, & accordez-moi le deüil & le gémissement que Dieu desire de moi. Le commencement du deüil vient de la connoissance de soi-même, & il faut que notre deüil ne soit pas selon l'homme, ni pour être vû par les hommes, mais selon Dieu, qui connoît ce qu'il y a de plus caché dans notre cœur, afin que nous méritions de joüir de la béatitude en sa presence. Ayons donc toujours la gayeté & la joïe sur le visage, en nous réjoüissant des dons de Dieu dans le Saint-Esprit; mais pleurant & gémissant en notre esprit, & en notre pensée. Demandons à Dieu qu'il nous délivre de toute apparence de mal, afin que nous ne soyons pas privés de son royaume celeste & des biens éternels qu'il a préparés à ceux qui l'aiment. Saint Ephrem insiste sur la brieveté de la vie, qui nous suffit à peine pour faire pénitence de nos fautes ; & sur le danger de tomber entre les mains du Prince des ténebres, si nous sortons de ce monde dénués de vertus. Il se nomme lui-même à la fin de ce discours, & prie ses freres d'interceder pour lui auprès de Dieu.

Sur les jeux & les divertissemens, pag. 1[illegible].

XXVII. Le 45[e]. discours est fait pour détourner les Chrétiens des divertissemens & des parties de plaisir, comme les jeux, la danse, les concerts, le théatre. On y fait voir aussi qu'ils doivent s'abstenir de diverses superstitions, comme de prendre garde au vol des oiseaux, de porter des philacteres ou ligamens par maniere de préservatifs. L'Auteur se fonde sur l'autorité de la Loi, des Prophetes, de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres & des saints Peres, qu'on lisoit, dit-il, dans toutes les Eglises depuis l'orient jusqu'au couchant. Ce discours a du feu & de la beauté. Mais on doute (*a*) qu'il soit de saint Ephrem, à cause que saint Jean y est surnommé le Théologien. Cette raison est foible, puisque l'on qualifioit ainsi cet Apôtre, dès le quatriéme siécle de l'Eglise, comme on le voit par l'oraison (*b*) de saint Gregoire de Nysse à la loüange du Martyr saint Theodore. On ajoute qu'il y a diverses choses qui se trouvent presque en mêmes termes dans le sixiéme discours : ce qui est vrai. Il y en a encore qui sont tirées

(*a*) Tillemont, *tom.* 8. *pag.* 750. | (*b*) Gregor. Nyssen. *pag.* 1018.

de quelques autres de ses écrits ; ensorte qu'il paroît que celui-ci n'est qu'un ramas de divers fragmens, qui n'est point du stile de saint Ephrem, & n'en a ni la netteté ni l'élevation.

XXVIII. Le Traité contre les impudiques a un air d'humilité & de componction, qui sont les caracteres les plus certains de ce Pere. Ce n'est presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, recueillis à dessein de preserver celui à qui il est adressé, & qui étoit un jeune Religieux, des maximes corrompuës que certains hommes dangereux répandoient partout. Une de leurs maximes étoit que Dieu ne juge point des choses qui regardent le corps. C'étoit, ce semble, les Messaliens, sorte de Manichéens qui parurent sous le regne de Constantius, ou sous celui de Valentinien, & qui répandirent leurs erreurs même parmi les Moines. Saint Ephrem les maudit étant au lit de la mort. Ils (*a*) prétendoient qu'au moment que le S. Esprit descendoit dans l'ame, il la délivroit de l'inclination pour le mal, & qu'il délivroit aussi le corps de tous les mouvemens que causent les passions : ensorte qu'on n'avoit plus besoin de se mortifier par des jeûnes & autres exercices penibles, ni de dompter la concupiscence suivant les préceptes de l'Evangile. Leur conduite étoit conforme à leur doctrine. Ils couchoient pêle-méle, hommes & femmes, au milieu des grandes ruës, lorsqu'il faisoit chaud.

Contre les impudiques, p. 110.

XXIX. L'humilité & la charité de saint Ephrem se font encore mieux sentir dans le discours suivant. Il est adressé à un jeune Religieux, que la crainte d'une personne puissante avoit engagé dans un crime honteux. Je ne sçai si ce n'étoit pas le même pour qui il avoit composé le Traité précedent : car saint Ephrem lui reproche d'avoir négligé plusieurs avis qu'il lui avoit déja donnés ; & celui-ci donnoit pour excuse de sa faute, les mauvais discours qu'on avoit employés pour le séduire. S. Ephrem lui represente l'horreur de son crime, & combat avec force les vains prétextes, dont il se servoit pour rompre ses engagemens avec Dieu. Il lui fait remarquer dans sa conduite d'autres sources de sa prévarication que celles qu'il alleguoit. Il lui fait honte de sa facilité, en lui rappellant la constance des Martyrs, invincibles aux menaces & aux tourmens ; & finit en le faisant souvenir d'une mort prochaine.

Sur la même matiere, pag. 115.

XXX. Le 48e. opuscule ne nous presente rien qui nous y

Sur les mauvaises habitudes, pag. 117.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 3. & *lib.* 4. *cap.* 10. Epiphan. *hær.* 80. *num.* 1. 6. August. *de hæres. hæres.* 57. Photius, *cod.* 52. *pag.* 37. Ephrem. *in testam. pag.* 792.

fasse reconnoître saint Ephrem. Seulement on voit à la fin un homme pénétré de frayeur dans l'attente du Jugement dernier: ce qui est assez le caractere de ce Pere. Un Moine lui avoit proposé cette question: Est-il bon de vouloir connoître les tentations des autres ? Il répond que cette curiosité peut avoir de très-mauvais motifs & des conséquences encore plus dangereuses, sur-tout dans les jeunes gens, par rapport aux passions que le commerce mutuel de leurs pensées ne peut manquer de réveiller. Cela lui donne lieu de parler de la fuite des occasions, de la violence de la cupidité, & des précautions que nous devons apporter contre les mauvaises pensées: sçachant que tout homme soit jeune, soit vieux, n'est pas sûr de lui-même jusqu'au jour qui mettra son corps dans le tombeau.

Contre les femmes, pag. 120.

XXXI. Le discours intitulé, *contre les mauvaises femmes*, n'est pas de saint Ephrem. C'est une partie de l'Homelie de saint Chrysostome qui commence par ces mots : *Herodias entre de nouveau en furie.*

Sur la chasteté, pag. 123 & seq.

XXXII. Les trois discours suivans traitent d'une même matiere, sçavoir de la chasteté. Le premier qui a pour titre, *Controverse de la virginité & de la continence*, paroit être celui que (*a*) Photius compte pour le quarante-neuviéme, & dans lequel il dit que saint Ephrem feignant une personne aux prises avec l'esprit de fornication, donnoit des forces & du courage pour pratiquer la temperance & la chasteté. Ce discours est composé de deux parties, dont l'une qui est un dialogue entre une personne religieuse & le diable, renferme plusieurs reparties vives, nobles, pleines de sens & d'une pieté solide; l'autre, une vive peinture de l'enfer & une exhortation à la pratique des bonnes œuvres. L'une & l'autre sont très-dignes de saint Ephrem, & on cite (*b*) même un manuscrit, où il se nommoit lui-même dans ce discours. Le second est un éloge de la chasteté. Saint Ephrem y dit que la profession qu'en faisoit saint Jean l'Evangeliste lui merita de reposer sur la poitrine de Jesus-Christ. Le troisiéme renferme divers préceptes sur cette matiere. Il paroît que c'est celui dont saint Gregoire de Nysse (*c*) parle avec tant d'estime, & dont il dit : Où est l'homme qui lisant ce que saint Ephrem a écrit à la loüange de la virginité, ne fasse pas ses efforts pour s'offrir à Dieu, purs de corps & d'esprit? Il est très-

(*a*) Photius, *cod*. 196. *pag*. 513.
(*b*) Vossius, *pag*. 125.
(*c*) Gregor. Nyss. *de S. Ephrem. pag*. 5.

propre

propre en effet pour inſpirer l'amour de la virginité, & pour donner de l'horreur de toutes ſortes d'impuretés, de celles-là même qui ne ſe commettent que dans le ſecret du cœur. Ce Traité eſt adreſſé à un jeune Religieux. Un des moyens qu'il lui preſcrit pour conſerver la chaſteté, eſt de s'abſtenir de vin, dont le feu eſt dans tous les âges, mais ſur-tout dans la jeuneſſe, capable d'augmenter celui de la concupiſcence.

Des paſſions de l'ame, pag. 130.

XXXIII. Photius (*a*) met pour le trentiéme Traité de ſaint Ephrem celui où il montroit qu'il faut fuir les paſſions. Mais il ne faut pas le confondre avec celui qui eſt le 53[e]. dans Voſſius, & qui a pour titre, *des paſſions & des troubles de l'ame*. Celui-ci eſt la priere d'une ame qui gémit dans ſes imperfections, qui s'en accuſe devant Dieu, qui lui en expoſe la tyrannie, qui s'excite à rompre les liens de ſes habitudes, qui pleure de ce qu'elle ſe ſent manquer de courage pour cette entrepriſe, qui s'effraye du jour du Jugement, & qui néanmoins reprend quelquefois vigueur par la vûë des miſericordes du Seigneur. Son penchant au peché juſques dans la tribulation, l'étonne; mais elle crie vers Dieu, comme du milieu de la tempête, afin qu'elle en ſoit délivrée par ſa grace. Rien n'eſt plus vif ni plus patétique que cette priere, ni plus digne de ſaint Ephrem.

De la componction, p. 133.

XXXIV. Il n'y a pas lieu de douter non plus que les quatre diſcours ſur la componction ne ſoient de ſaint Ephrem. On y voit partout ſon caractere. Il ſe nomme dans le quatriéme; & le commencement du premier fait voir que l'Auteur demeuroit à Edeſſe: Un jour, dit-il, qu'il étoit grand matin, je ſortis de la Ville benite d'Edeſſe avec deux Freres. La vûë des étoiles qui brilloient encore le fit penſer à la gloire des Saints, lorſqu'ils paroîtront au dernier jour avec Jeſus-Chriſt. Mais en même tems l'idée de ce dernier jour le frappa ſi vivement que tout ſon corps commença à trembler, & ſes yeux à répandre des ruiſſeaux de larmes, tant il ſe trouvoit ſaiſi de crainte d'être mis alors au rang des réprouvés. Ses deux compagnons s'appercevant de ſa douleur lui en demanderent la raiſon? C'eſt, leur répondit-il, que je crains fort que ceux qui voyant mon exterieur, loüent la pieté dont je n'ai que les dehors, ne ſe moquent de moi, lorſqu'ils me verront tourmenter dans les flammes éternelles: car je ſçai quelle eſt ma tiédeur & ma négligence. Il leur dit quantité de belles choſes ſur la bonté de Dieu envers les hommes; ſur la promptitude

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 512.

& l'efficacité des secours qu'il leur donne; & finit son discours par une très-belle priere, pour implorer ses misericordes. Dans le second qui paroît une suite du premier, il s'exhorte lui-même à la componction par la consideration de ses pechés & des graces de Dieu. Soyez, dit-il, touché de componction, mon ame, & soyez-en pénétrée pour toutes les graces que vous avez reçuës de votre Dieu, & que vous n'avez pas bien conservées. Soyez touchée de douleur de tous les maux que vous avez commis contre lui; & soyez encore particulierement touchée de tous ceux pour lesquels il vous a si patiemment attendu à pénitence. Il prescrit à ses freres de très-belles regles de morale, & les exhorte à n'être sensibles qu'à l'égard des choses invisibles & éternelles. Il implore dans le troisiéme le secours de la grace medecinale de Jesus-Christ dont il reconnoît le prix, la force & la néceſſité dans les tentations. Il montre que cette vie ne merite pas qu'on l'aime, mais qu'on la pleure. Et comme il touchoit déja à l'onziéme heure de sa vie & au terme de sa navigation, il témoigne une grande frayeur pour les approches de la mort, ne voyant rien dans ses œuvres de ce qui la rend souhaitable aux justes. Il marque en ces termes la differente situation des justes & des pécheurs, au jour de leur mort. C'est à tous les justes une grande joïe lorsque l'ame se sépare d'avec le corps. Mais quelle est à la mort la douleur & la tristesse de ceux qui n'ont pas eû soin de s'y préparer, & qui ont vêcu dans une paresse mortelle? Ces ames qui ont négligé le soin de leur salut durant leur vie, seront alors pénétrées d'une si vive douleur que le tourment que leur causera ce repentir inutile, leur sera infiniment plus sensible que la frayeur même de la mort; au lieu que les justes tressailliront alors de joïe se voyant au terme d'être recompensés des travaux de leur pénitence. Dans le quatriéme il represente les regrets inutiles que la mort des pécheurs laisse après elle, & s'anime lui & les autres aux larmes de la pénitence, à l'exemple du Prophete David. Parlant de la nourriture de l'ame, il dit, qu'il la faut nourrir de la parole de Dieu, de la recitation des Pseaumes, de la lecture de l'Ecriture, des jeûnes, des larmes, de l'esperance & de la méditation des biens à venir.

Sur la pénitence, pag. 144.

XXXV. Suivent quatre discours sur la pénitence qui répondent parfaitement au caractere de saint Ephrem. On y voit son feu, son zele, son humilité, & l'élevation de son style. Saint Gregoire de Nysse (*a*) lui attribuë divers Ecrits sur cette ma-

(*a*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 4.

tiere, mais il n'en fixe pas le nombre. Dans le premier saint Ephrem propose aux pécheurs tous les motifs qui peuvent les porter à la pénitence; la bonté & la puissance du Medecin, à qui ils doivent découvrir leurs playes; la facilité du remede, aussi promt qu'il est efficace; l'incertitude de l'heure de la mort; la dureté du joug du démon, le plus cruel de nos ennemis; la douceur de celui de Jesus-Christ; la joïe qu'ont les Anges dans le Ciel de la conversion d'un pécheur; l'inutilité des pleurs dans l'autre vie. Pourquoi, leur dit-il, craignez-vous le Medecin ? il n'est ni dur, ni cruel, ni impitoyable. Il n'employe ni le fer, ni le cautere, ni aucun remede douloureux. Il guérit d'une seule parole. C'est pour vous qu'il est descendu du Ciel; & il s'est fait Homme, afin que vous vous approchiez de lui sans crainte, & qu'il guérisse vos playes les plus profondes. Il vous appelle à lui avec toutes sortes de bontés & de charité. Approchez, pécheurs, vers le bon Medecin, que les larmes que vous lui offrirez, vous servent de médicamens: car il veut que chacun trouve son salut dans ses propres pleurs. Peut-on un remede plus doux? Dans le second il exhorte les pécheurs à ne point se décourager de leurs fautes, même frequentes: mais à reprendre vigueur, pour ne pas se laisser terrasser par l'ennemi qui les a frappés; & à travailler sans délai à leur conversion, sans la remettre de jour en jour. Il leur propose l'exemple d'Abraham qui passe de la gentilité à la vraye Religion; celui du bon larron, de Raab, de saint Paul, qui se sont sauvés par la pénitence. Il leur montre dans le troisiéme, qui paroît n'être qu'un fragment d'un plus long discours, qu'ils doivent esperer de la toute-puissance & de la misericorde de Dieu, le pardon de leurs pechés, quelques grands qu'ils soient, Dieu n'ayant point limité le pouvoir de la pénitence à certains pechés, mais l'ayant étendu à tous sans distinction. Il les presse de travailler à leur conversion par la consideration de la brieveté de la vie, que l'Apôtre saint Jacques compare à une vapeur qui paroît pour un peu de tems, & qui disparoît ensuite. Le quatriéme qui est aussi intitulé *de la patience*, traite de l'utilité des tentations. Saint Ephrem s'y étend beaucoup sur les combats des Martyrs, & sur la gloire qu'ils se sont acquise dans le Ciel en confessant sur la terre le nom de Jesus-Christ, & en répandant leur sang pour lui. C'est dans ce discours que S. Ephrem dit de lui-même qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire; qu'il n'ose à cause de sa lâcheté par-

ler des Martyrs, parceque le remords de sa conscience, comme une bête cruelle vient aussi-tôt se jetter sur lui & lui reprocher qu'il étoit indigne de louer dans les autres une vertu qu'il n'imitoit pas ; & que toutes les fois qu'il veut entrer dans cette matiere, les larmes & la honte de sa foiblesse l'arrêtent. Il s'y anime néanmoins par la vûe de la bonté de Dieu, & fait violence à son humilité dans l'espérance que ses Freres profiteront de ses paroles, puisqu'il ne peut pas leur proposer son exemple à imiter.

Sur la patience, pag. 153.

XXXVI. On ne trouve point dans le discours intitulé *de la patience*, la noblesse & l'élevation que Sosomene (*a*) admiroit dans ceux de saint Ephrem. L'Auteur y demande d'un Chrétien qu'il soit prêt à souffrir pour l'amour de Jesus-Christ toutes sortes de tribulations, soit exterieures soit interieures ; & donne pour maxime, que comme un enfant est incapable de traiter d'affaires, de même une ame, quoiqu'elle ait été faite participante de la grace de Dieu, tant qu'elle n'est nourrie que de la douce onction de l'Esprit Saint, & qu'elle n'a point été éprouvée par les tentations & les tribulations que le malin esprit lui suscite, elle est, si on peut le dire ainsi, encore enfant & peu capable du Royaume de Dieu.

Sur la patience & la componction, p. 157.

XXXVII. On a intitulé le discours 59e. *de la patience & de la componction* : titre qui ne lui convient pas plus, que celui de la charité, de l'humilité, du mépris du monde & des autres vertus, dont il traite également. Son but général est de faire voir que l'Ecriture sainte est un trésor où nous trouvons des armes pour nous défendre, & des remedes pour nous guérir de nos blessures. Ce qui a pû donner occasion de l'intituler, *de la componction*, c'est une priere très-vive & très-humble dans laquelle saint Ephrem gémit des combats que lui livre l'ennemi, & demande avec instance d'en être délivré. A la suite du titre, on lit ces paroles : *Benissez, Seigneur.* Ce qui peut venir de ce qu'autrefois lorsqu'on lisoit dans l'Eglise les écrits de saint Ephrem, ainsi que le remarque saint (*b*) Jerôme, le Lecteur avant de commencer demandoit la bénédiction.

Sur la consommation du siécle, pag. 161.

XXXVIII. Quelques-uns ont attribué à saint Chrysostome le discours intitulé *de la patience & de la consommation du siécle* ; & cela sur l'autorité d'un manuscrit, où il est sous son nom. Mais les manuscrits du Vatican & d'autres Biblioteques, le donnent

(*a*) Sosom. *lib.* 3. *cap.* 16.

(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 115.

à saint Ephrem, dont il a en effet le style. Il est adressé à des Moines. Le Saint y traite du second avenement de Jesus-Christ, du regne indéfectible des Justes, & des supplices éternels des méchans. Il exhorte ses Religieux à se soutenir dans les tribulations de la vie presente par l'esperance des biens de la vie future. Partout, leur dit-il, il y a des combats à soutenir: mais il y a aussi des couronnes qui nous attendent. Le tems de ces combats est court, celui du Jugement & des récompenses ne finira point. Il ajoute: si les Israëlites dans le desert ne purent supporter la voix du Seigneur, comment pourrons-nous soutenir sa presence, lorsqu'il descendra pour nous juger dans toute l'étenduë de sa fureur? Ce discours comme il est dans Vossius en renferme trois, qui ont chacun leur conclusion. Le second n'a pas beaucoup de liaison avec le premier; c'est une exhortation à l'étude & à la méditation de l'Ecriture sainte. Le troisiéme est une espece d'épilogue où l'on fait un éloge du repos que procure la solitude, & de ses avantages, & où saint Ephrem conjure ses Religieux de s'appliquer assiduëment à la pratique des vertus théologales, & de l'humilité, de se nourrir de la priere & de la méditation des Livres saints.

Sur les diverses béatitudes, pag. 168, & seq.

XXXIX. Les trois opuscules suivans intitulés *Béatitudes*, renferment un grand nombre de sentences, où saint Ephrem, car elles sont très-dignes de lui, donne de fort belles regles de la vie spirituelle. Nous en mettrons ici quelques-unes. Heureux celui qui embrasse avec amour la pénitence par laquelle les pécheurs sont sauvés, & ne retombe point ensuite dans le peché, comme ingrat envers Dieu notre Sauveur! Heureux celui qui s'approche avec réverence, crainte & tremblement, des immaculés mysteres du Sauveur, sçachant certainement qu'il reçoit en lui-même la vie éternelle! Heureux celui qui se tient assis dans sa cellule avec pieté & réverence, & qui, imitant Marie aux pieds du Sauveur, imite aussi les empressemens de Marthe pour le recevoir! Heureux celui qui est aux autres un exemple de vertu, & n'offense la conscience de personne! Il sera beni dans le Seigneur. Heureux celui qui se laisse toujours prendre de l'amour de la verité, & ne prête point sa bouche au mensonge, pensant avec crainte à la défense que le Seigneur a faite de dire des paroles inutiles! Heureux celui qui suivant l'ordre de Dieu, veille sans cesse sur lui-même, & vit dans la sobrieté! Saint Ephrem s'étend beaucoup sur cette béatitude, & parle de lui-même avec des sentimens de douleur & d'humilité, ausquels il est aisé de

le reconnoître. Il loue la constance des Martyrs, leur amour pour Dieu, leur humilité. Heureux celui qui conserve la pensée du jour terrible du Jugement, & qui s'applique à guérir par ses larmes les plaïes de son ame ! Heureux celui qui à l'heure de la séparation de son ame avec son corps trouvera de la confiance! Saint Ephrem décrit la maniere dont se fera cette séparation, & quelles en seront les suites ; & prend occasion de l'incertitude du moment auquel elle arrivera, d'exhorter ses Freres à la vigilance & à la pratique continuelle des vertus. Heureux ceux qui aiment Dieu, & qui par amour pour lui méprisent toutes les choses de la terre ; qui portent volontairement leur croix, & aiment Jesus-Christ ; qui ont toujours les yeux du cœur fixés sur les biens futurs ; qui ne mangent point leur pain sans le gagner par leur travail, & qui travaillent même de leurs mains, suivant le conseil de l'Apôtre, pour avoir de quoi donner à ceux qui ont faim ! Saint Ephrem dit ensuite des malédictions à ceux qui croupissent dans l'habitude du peché, sans vouloir faire pénitence; qui livrés pendant leur jeunesse aux voluptés, remettent à faire pénitence sur la fin de leurs jours ; qui pechent de propos déliberé, & disent demain nous ferons pénitence ; qui connoissant le bien se livrent au mal ; qui après avoir renoncé au monde, en suivent les maximes ; qui ne se préparent point ici de tous leurs efforts pour paroître innocens devant le souverain Juge.

Demandes & réponses sur divers sujets, pag. 179.

X L. Nous avons après ces trois Traités, une suite de demandes & de réponses, qui font dans Vossius cinq opuscules differens. Le premier établit que c'est par les mauvaises actions des Chrétiens que Dieu est blasphemé parmi les Gentils, en ce que ceux-ci voyant ceux-là passer leur vie dans la bonne chere & l'yvrognerie, dans les jeux, les danses & l'impudicité, ne manquent pas d'en conclure par un blasphême, qu'ils n'agissent ainsi, que par ce que leur Dieu l'ordonne, & que telle est la doctrine de Jesus-Christ. Le second explique dans un sens à peu près semblable ces paroles de l'Apôtre : *Vous deshonorez Dieu par la transgression de la Loi* ; & montre qu'elles regardent les Juifs meurtriers des Prophetes & de Jesus-Christ, & les Chrétiens prévaricateurs de la Loi de l'Evangile. Dans cet opuscule on leur reproche les mêmes excès & dans les mêmes termes que dans le quarante-cinquiéme qui ne nous paroît pas être de saint Ephrem. Ce qui ne seroit pas néanmoins une raison de rejetter celui-ci ; s'il avoit d'ailleurs l'air de ceux qui ne sont point contestés à ce Pere. Mais on ne l'y reconnoît pas. Il faut porter le

même jugement des quatre autres. On montre dans le troisiéme qu'aux termes de l'Ecriture les Herétiques ne sont pas des hommes, qu'ainsi il n'y a aucune obligation de les aimer, ni d'avoir commerce avec eux. Le quatriéme fait voir que le peché irrémissible, est celui que l'on commet contre le Saint-Esprit. Le cinquiéme, qu'après l'héresie, le plus grand de tous les crimes est la haine du prochain.

X L I. Saint Gregoire de Nysse (*a*) dit des Ecrits de saint Ephrem sur le Jugement dernier & le second avenement de Jesus-Christ, qu'il nous les represente d'une maniere si vive qu'on croit déja en être témoin. Les opuscules 69e. & 70e. traitent de cette matiere, & on peut dire qu'ils ne contiennent rien que de très-beau & de très-édifiant. Mais ce qui fait douter qu'ils soient de saint Ephrem, c'est que les 42. & 43e. canons des Apôtres y sont cités sous leur nom; ce que personne n'a fait avant le Concile (*b*) d'Ephese; & qu'en parlant de la sainte Vierge, on affecte de dire qu'elle est *proprement & veritablement la mere de Dieu :* affectation qui, ce semble, marque bien nettement qu'ils n'ont été écrits que depuis que Nestorius a contesté ce terme. Ces deux opuscules qui ne doivent en faire qu'un, sont en forme de dialogue, & les interlocuteurs paroissent être des Moines. Il y est traité de la force & de l'étenduë du renoncement que nous faisons dans le Baptême, au démon, à ses œuvres. Parmi ces œuvres on comprend les jeux de hazard, fondé sur l'autorité des canons attribués aux Apôtres. Il y est aussi parlé de l'examen rigoureux qui se fera des Chrétiens au jour du Jugement par rapport aux obligations qu'ils ont contractées par leur Baptême; du bonheur des justes, & des peines destinées aux méchans dans les enfers. Sur le Jugement, p. 185.

XLII. Le 71e. intitulé *du souvenir de la mort, de la vertu & des richesses*, n'est pas du style de saint Ephrem. On y fait voir que quoiqu'il n'y ait personne qui ne sçache & qui ne pense qu'il faut mourir, tous néanmoins ne regardent pas la mort sous un même aspect. Les infideles & les impies qui ne croyent pas le Jugement dont elle est suivie, la regarde précisément comme la fin de leurs plaisirs; les fideles au-contraire, y trouvent un secours contre l'attrait des passions & un sujet de prier continuellement jusqu'à ce qu'elle arrive. Le 72e. est l'onziéme de ceux que Metaphraste a composés de divers fragmens des homelies & oraisons de saint Basile. Sur la mort, pag. 197. 200.

(*a*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 5. I (*b*) *Voyez* Tom. 3. pag. 610.

Sur la resurrection des morts, p. 208.

1. Timot. 6.

XLIII. Le 73e. n'a pas le feu de ceux de saint Ephrem ; c'est une explication de ce passage de la premiere Epitre à Timothée: Nous n'avons rien apporté en ce monde , d'où il est clair que nous n'en pouvons rien emporter. L'Auteur fait voir que cela est vrai, puisque tout appartient au Créateur en propre , & que nous ne sommes qu'étrangers ici bas. Cette verité le conduit à des réflexions sur l'aumône & les œuvres de justice, sur la grandeur de Dieu, l'indigence de l'homme, sur la mort & la resurrection, empruntant presque toujours le langage de l'Ecriture. Le 74e. est extrêmement vif & animé & même un peu dur. Ce qui ne seroit pas une raison de le rejetter, si l'on n'y trouvoit les propres termes du Symbole du Concile de Constantinople, tenu en 381. quelques années après la mort de saint Ephrem, suivant l'opinion la mieux fondée. On y suppose même que ce Symbole étoit dans l'usage public & en la bouche de tous les fideles. Ce qui augmente la difficulté, n'y ayant point d'apparence que l'on ait commencé aussi-tôt après ce Concile à se servir de son Symbole dans la célébration des saints Mysteres. Les paroles alleguées jusqu'à deux fois dans ce discours sont celles-ci: J'attends la resurrection des morts & la vie du siécle futur. On pourroit répondre que ce Symbole étoit en usage dans l'Eglise, avant le Concile de Constantinople. En effet on le trouve dans l'Ancorat de saint Epiphane (*a*) écrit au commencement de l'an 374. & ainsi plusieurs années avant le Concile de Constantinople. Mais quoique ce Symbole soit rapporté par saint Epiphane, il ne l'est pas dans les mêmes termes: au lieu que dans le discours dont il est question, on cite les propres termes du Symbole dressé dans ce Concile. Ce discours au surplus est fort beau & écrit solidement. On y voit des preuves de la croyance de l'Eglise touchant la presence réelle dans l'Eucharistie. Ce qui suit depuis la citation des paroles du Symbole n'a point ou peu de rapport avec ce qui précede, & semble appartenir à quelque autre discours qui traitoit des divertissemens prophanes interdits aux Chrétiens.

Sur la consommation du siécle & sur l'Antechrist, pag. 219.

XLIV. On ne peut former aucune difficulté contre le 75e. discours. Saint Ephrem s'y nomme lui-même, on y voit son humilité ordinaire, son désinteressement, ses sentimens de pénitence, & de confiance en la misericorde du Seigneur. Il traite de la fin prochaine du monde, & de l'avenement de l'Ante-

(*a*) *Voyez* Tom. 5. *&* *lisez* à la derniere ligne de la pag. 646. dans un Ecrit de saint Epiphane, composé plusieurs années avant la tenue du Concile.

christ,

christ; dont il fixe la naissance au tems de la corruption générale des hommes. Il dit qu'il naîtra d'une femme impure & débauchée; qu'autorisé de tromper les hommes en punition de leurs crimes, il se fera passer pour le Christ, affectant un exterieur humble, tranquile, ennemi de l'injustice, doux, abordable à tous; qu'il s'attachera principalement à la nation Juive, parce qu'elle attend le Messie avec plus d'ardeur; qu'il fera des choses merveilleuses & terribles, employant pour séduire, non-seulement l'adresse & la tromperie, mais aussi les apparences de la pieté & de la religion; qu'alors les Saints qui se trouveront sur la terre, recoureront à Dieu avec beaucoup de larmes, pour être délivrés du dragon; qu'ils fuiront dans les déserts, & obtiendront de Dieu par leurs prieres la grace du salut. Ce discours est suivi de trois poëmes sur la même matiere. Le troisiéme est une suite du second. Mais le premier n'a aucune liaison avec les autres, moins encore avec le discours auquel on les a joints. Ils ont quelque chose de l'humilité de saint Ephrem, mais on n'y voit pas ses autres caracteres. On peut porter le même jugement du discours intitulé: *Des circonstances qui suivront l'apparition de la Croix au jour formidable du second avenement de Notre-Seigneur Jesus-Christ* Le commencement fait voir que l'Auteur avoit parlé de la Croix dans un discours précedent.

Sur le Jugement & la récompense, pag. 231.

XLV. Saint Ephrem se nomme à la tête du 79e. discours, qui traite *du Jugement dernier & de la récompense*, de même que dans le 80e. qui a pour titre, *du Jugement & de la componction.* L'un & l'autre de ces discours sont très-dignes de saint Ephrem, & ont une conformité de style avec ses Ecrits les plus certains. On croit que c'est du dernier qui est beaucoup plus long que l'autre, qu'il faut entendre ce que dit Photius (*a*) que saint Ephrem represente le Jugement dernier, & exhorte les hommes à la pénitence. Sçachez, dit-il, mes Freres, que l'avenement de Jesus-Christ est proche, & qu'il doit dans peu rendre à chacun selon ses œuvres: aux Saints & à ses élus, le repos & la lumiere éternelle: aux pécheurs & à ceux qui l'ont irrité, des supplices & des tourmens. Alors les Anges s'approchant, glorifieront les Saints avec joïe, & feront le recit de leurs bonnes œuvres, de leur continence, de leurs veilles, de leurs prieres, de leur pauvreté volontaire, dont le principe a été un amour parfait pour Jesus-Christ. Il ajoute: c'est peu de chose que les travaux de notre

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

pénitence; mais le repos, & la consolation dont ils seront suivis est très-grande. La peine qui accompagne la continence, ne dure qu'un peu de tems; mais sa récompense durera éternellement dans le Paradis des délices. Le discours 81e. est encore sur le second avenement de Jesus-Christ. Il paroît fait particulierement pour des Religieux, que saint Ephrem presse vivement de se disposer à ce jour par toutes sortes d'exercices laborieux, par la continence, par les veilles, par les larmes, & surtout par un détachement général de ce monde & un desir ardent des biens éternels. Le discours 82e. est le 14e. entre ceux que Metaphraste a composés de divers fragmens des homelies de saint Basile.

Lamentations & prieres, p. 245. *& seq.*

XLVI. Les opuscules 83. 84. 85. 86e. sont des lamentations d'une ame sur les délais qu'elle apporte à sa conversion, sur son attachement aux plaisirs de la terre, & sur les inutilités de sa vie. Elle s'y agite dans la crainte de l'extrême confusion qui saisira le pécheur dans la derniere heure; mais elle tâche de la moderer par divers motifs qui peuvent fonder l'esperance d'un Chrétien. L'Auteur dit dans le 84e. qu'il étoit méprisé & rebuté d'un chacun: ce qui ne convient guéres à saint Ephrem. Les autres n'ont rien de remarquable. Le 87e. est un fragment du 60e. Le 88e. est digne de saint Ephrem. C'est une priere dans laquelle il demande à Dieu les effusions salutaires de sa grace, dans le même tems qu'il les répandoit sur toutes les créatures. Le printems, dit-il, se montre à nos yeux avec tout ce qu'il a d'agréable. L'air devient serein, les oiseaux du ciel reprennent leurs chants, & chantent à la gloire de votre sagesse: La terre entiere se revét d'habits de fleurs de toutes sortes, comme en réjoüissance tant de ce qu'Adam son premier né a recouvré la vie, que de ce que son Seigneur descendant du Ciel est venu regner au milieu d'elle. La mer remplie de vos faveurs enrichit ceux qui voguent sur ses eaux. Votre grace, Seigneur, me donne la confiance de vous parler, & mon amour ne me permet point de ne pas approcher de vous. Il n'y a pas jusqu'au serpent, si fatal à l'homme dès le commencement, qui en ce tems qu'il sort de la terre pour respirer, n'ouvre sa gueule. A combien plus forte raison votre serviteur, qui brûle d'amour pour vous, ouvrira-t-il sa bouche, pour chanter les loüanges de votre divine grace? Le 89e. est composé de vingt-deux prieres, toutes tirées de divers Ecrits de saint Ephrem. Il en faut excepter la premiere qui est très-belle, & qui commence par ces paroles: *Dieu juste & digne de loüange*. Le Saint y demande pour lui & pour ses freres du secours

contre les esprits impurs, & la force de confesser à jamais la foi de la sainte & adorable Trinité.

§. I I.

Ecrits de saint Ephrem renfermés dans le second Tome.

I. APrès la vie de saint Ephrem par Metaphraste, on trouve dans le second tome un recueil de diverses Sentences tirées tant des Ecrits de ce Pere & de sa vie, que de ce qui est cité de lui dans les vies des Peres. Suit l'histoire de sa conversion, écrite non par lui-même, mais par un autre qui l'avoit apprise de lui, comme on le voit par ces paroles qui en font le commencement : Le saint Abbé Ephrem racontoit aux Freres qui venoient le voir, ce qui lui étoit arrivé, disant : Etant enfant, mes mœurs étoient fort dérangées. Vossius met ensuite sous le nom de saint Ephrem un cantique spirituel adressé à la jeunesse Chrétienne. Les pensées en sont belles & les préceptes utiles. Il y a quelques jeux de mots, qui ont peut-être plus de grace dans la langue syriaque que dans la latine. Gregoire XIII. le fit imprimer en chaldaïque à Rome, en faveur des Chrétiens de Palestine, particulierement des Maronites & autres qui habitent la Mesopotamie & le Mont Liban, & le leur envoya par ses Apocrisiaires ou Internonces, pour l'instruction de la jeunesse. La traduction que nous en a donné Vossius est faite sur le chaldéen & sur le syriaque ; & on y a gardé une espece de cadence ou de rime qu'il avoit apparemment dans la langue originale. On ne l'a point en grec.

Cantique spirituel, p. 267. tom. 2.

II. La Lettre au Moine Jean a été écrite par un Supérieur d'un Monastere, & dans la Mesopotamie : caracteres qui dénotent saint Ephrem. Il faut ajouter qu'elle lui est attribuée dans les manuscrits. On objecte qu'on lit dans cette Lettre l'histoire du grand Macaire d'Egypte mort en 390. long-tems après saint Ephrem. Mais ce Saint ne pouvoit-il pas avoir appris cette histoire, dans celle que Timothée qui fut Evêque d'Alexandrie en 381. avoit faite (a) de plusieurs Solitaires, apparemment avant que d'être Evêque ; ou de quelque Moine venu d'Egypte en Mesopotamie ? Si l'on dit que les termes de la Lettre à Jean sont les mêmes que ceux des vies des Peres ; il est aisé de répondre que l'Auteur de ces vies, a pris dans cette Lettre ce qui y est raconté du

Sur la patience, pag. 271.

(a) Sosomen. *lib* 6. *cap.* 28.

grand Macaire. On objecte encore qu'il est parlé dans cette Lettre des Pastres comme déja anciens : ce qui paroît contraire à Sosomene (*a*) qui dit que ce genre de vie n'avoit commencé que depuis peu. Mais le terme *depuis peu* dans Sosomene ne se rapporte pas au tems auquel il vivoit ; mais à celui de Batthée & des autres dont il parle, & qu'il suppose avoir vécu sous le regne de Valens. Il semble même (*b*) selon Theodoret, que ces Pastres avoient commencé plutôt. Ces Pastres (*c*) étoient des Solitaires occupés sans cesse à louer Dieu & à lui offrir leurs prieres & leurs cantiques. Ils demeuroient sur les montagnes sans avoir aucun logement; ne mangeoient ni pain ni aucune autre chose qui eût besoin de passer par le feu, & ne buvoient point de vin ; mais lorsque le tems de leur repas étoit venu, ils s'en alloient avec une serpette à la main sur les montagnes où ils demeuroient, & mangeoient, ou plutôt ils broutoient les herbes qu'ils rencontroient, d'où vient qu'on les appelloit Pasteurs ou Brouteurs. On voit par cette Lettre de S. Ephrem qu'il avoit commis le soin de son Monastere au même Moine Jean à qui elle est adressée, & que depuis ce temslà il ne pouvoit plus y recevoir personne avec lui, sans en consulter ce Religieux. Desorte qu'un nommé Theodore homme de grande vertu, ayant extrémement pressé saint Ephrem de le recevoir dans son Monastere, il le renvoya à Jean qui le reçut avec beaucoup de charité. Le Saint l'en remercia, lui donnant en même tems les loüanges que meritoit sa vertu, car il étoit aux Freres un exemple de bonnes œuvres ; & des instructions pour sa Communauté. Il s'étend particulierement sur le danger que couroient ceux qui entreprenoient des choses au-dessus de leurs forces, & qui quittoient leur Monastere pour mener la vie des Pastres. Il rapporte quelques exemples de Moines, à qui ce genre de vie avoit occasionné la mort, ou de longues & facheuses incommodités ; & dit que ce qui portoit quelquefois des personnes d'une vertu encore foible à embrasser une vie si austere & si pleine de dangers, étoit ou la legereté d'esprit, ou l'ennui de vivre sous l'obéissance, & dans le service mutuel des Freres, ou la paresse, ou enfin le desir de se faire estimer des hommes. Comme on auroit pû lui opposer l'exemple de quelques saints Solitaires qui avoient vécu de la sorte, il répond par un trait de la vie de l'Abbé Macaire qui, quoiqu'avancé dans la vertu, se croyoit trop foible pour vivre

(*a*) *Sosom. lib. 6. cap. 33.*
(*b*) Theodoret. *t. 1. Pat. cap. 1.*
(*c*) Sosom. *lib. 6. cap. 33.*

ainsi; par l'exemple de saint Antoine qui se conduisant en tout par la revelation divine, vivoit dans le Monastere avec ses Freres, usoit d'habits, mangeoit du pain, travailloit des mains, eut des disciples qui le pleurerent, & qui prirent soin de sa sépulture après sa mort; & par l'autorité des autres Peres qui ont mené une vie commune, exhortant & consolant ceux qui venoient à eux, faisant des miracles, & guerissant les maladies par la vertu que Dieu leur avoit communiquée. Saint Ephrem veut donc qu'à l'imitation de ces Saints qui ont mené une vie commune, les Religieux qu'il avoit soumis à la conduite de Jean, allant le droit chemin sans se détourner ni à droite ni à gauche, s'appliquent aux jeûnes, aux veilles, à la priere, au travail des mains, à l'obéissance, à la lecture des Livres saints, & à se rendre dignes de participer aux saints Mysteres. Il leur dit que pour devenir saint il n'est besoin que d'ajouter à une vie sobre & vigilante, le souvenir de Dieu, dont les rayons éclairent tous les cœurs. Vivez, leur dit-il encore, comme si toutes vos actions peintes dans un tableau devoient être exposées à la vûe de tout le monde en un lieu élevé.

III. Un jeune Religieux avoit demandé des avis pour sa conduite à saint Ephrem, & lui avoit en même tems fait part d'une vision qu'il avoit eüe. Ce Saint dans la réponse qu'il lui fait, témoigne qu'il a toujours presentes dans l'esprit toutes les circonstances de cette vision; & en prend occasion d'exciter ce jeune homme à la vertu. Il loue son zele & son amour pour Dieu, & lui parle en détail des vertus & des vices. Mais on voit bien qu'il en coute beaucoup à son humilité dans tous les avis qu'il lui donne. Il le renvoye presque toujours aux exemples de vertus qu'il avoit parmi les saints Solitaires avec lesquels il vivoit; & s'accuse en differentes manieres de ne pas pratiquer lui-même ce qu'il enseignoit aux autres.

Exhortation à la vertu, pag. 275.

IV. Le discours suivant est intitulé *de la Vertu*, & adressé à un Novice. Il est distribué en quatre parties, qui sont précedées d'un prologue. Mais ou il y a faute dans le titre, ou ce prologue appartient à quelqu'autre discours. Car l'Auteur y parle moins à un Novice qu'au Superieur d'un Monastere où il y avoit eû du trouble quelque tems auparavant. Les deux premieres parties du discours ne regardent pas non plus un Novice en particulier. Ce sont des instructions générales pour les Moines & les Anachoretes, dont elles touchent également les devoirs & les tentations. Elles ne paroissent point du stile de saint Ephrem, ni convenir à son tems, du moins en ce qu'on y suppose que l'on servoit en cer-

Instruction sur la pieté, pag. 279.

tains jours deux fois à manger aux Moines, & des mets en quantité. La troisiéme est pour un Religieux tourmenté partout de mauvaises pensées, jusques dans l'Oratoire. Ce qui ne marque pas plus un Novice, qu'un Religieux déja engagé. Il manque quelque chose au commencement. Les remedes qu'on y donne contre ces tentations, sont l'assiduité à la priere, la garde des sens, l'attention sur soi-même, secondée de la grace. La quatriéme traite aussi des peines d'esprit, & a beaucoup de rapport avec le Traité de saint Ephrem, intitulé : *Soyez attentif sur vous-même.*

De la vertu, pag. 293.

V. Le Traité qui a pour titre *de la vertu* est aussi précedé d'une préface, où l'on voit la profonde humilité de saint Ephrem & la crainte qu'il avoit des jugemens de Dieu. Ce Traité est divisé en dix chapitres, qui traitent de matieres détachées. Le premier, du gouvernement monastique. Le second, de l'humilité & de la patience nécessaires à un Moine dans les mauvais traitemens qu'on lui fait. Le troisiéme, du secours mutuel que les Freres se doivent prêter dans le travail des mains. Le quatriéme, de la paresse. Le cinquiéme, de l'éloignement qu'on doit avoir de l'orgueil, du vin & de la conversation des femmes. Le sixiéme, de l'avantage de l'obéïssance & de la vie commune. Le septiéme, que l'amitié fût-elle liée par serment ne doit pas nous empêcher de résister en face à ceux qui veulent nous engager dans le mal. Le huitiéme, de la fuite des Herétiques, & du danger qu'il y a à les frequenter. Le neuviéme, du soin qu'on doit avoir de la chasteté, & des autres vertus de son état. Le dixiéme, de la nourriture de l'ame, & des moyens de s'avancer dans la vertu.

Discours sur ces paroles : *Soyez attentif sur vous-même*, pag. 308.

VI. Ces dix chapitres ont, comme l'on voit, peu de liaison entr'eux, & même avec le prologue qui est à leur tête. Ce qui fait juger qu'ils sont la plûpart tirés de divers ouvrages de S. Ephrem. On trouve autant de confusion dans le Traité intitulé, *Soyez attentif sur vous-même*, divisé en douze chapitres. Il n'est pas néanmoins indigne de saint Ephrem. On y voit plusieurs pensées qui lui sont familieres, sa methode, ses expressions, son feu & son énergie dans les endroits où il parle du Jugement dernier. Vossius trouve aussi le goût syrien dans les paraboles qui expriment le danger qu'il y a de s'arrêter dans le chemin du salut. La préface ne marque point d'occasion particuliere qui ait engagé saint Ephrem à écrire ce Traité, mais son humilité ordinaire y est bien marquée. Le premier chapitre, quoique fort, renferme ce que l'on peut dire de plus beau & de plus instructif, à un jeune homme qui quitte le monde pour se revêtir de l'habit monastique. Le se-

cond represente, sous la parabole de deux hommes qui vont à une même ville, les efforts que fait le démon pour arrêter en chemin ceux qui ont commencé à entrer dans la voye du salut. Le troisiéme traite des combats de la chair contre l'esprit, prémunit l'homme contre les ruses du démon, inspire de la confiance en Dieu, & affermit le courage. Le quatriéme combat l'erreur de ceux qui nient l'immortalité de l'ame. Ce qui est dit dans le cinquiéme à l'avantage du travail des mains, & contre ceux qui faute de travailler s'étoient perdus, enfin qu'il faut apprendre à travailler pour ne pas apprendre à mandier, peut regarder les Messaliens, qui condamnoient le travail des mains comme mauvais, & indigne de gens spirituels comme eux. Il distingue deux sortes de tribulations qui sont inséparables de la vie : L'une est selon Dieu, l'autre selon le monde ; les tribulations du monde sont remplies de peines, & vuides de récompenses : Au lieu que celles que l'on souffre pour Dieu, sont adoucies par l'esperance d'un prix éternel. Le sixiéme appuye sur la necessité de travailler au salut, de recevoir avec soumission les verités même ameres, de tenir le parti de la vertu, malgré les outrages, le mépris & les mauvais traitemens, & d'éviter la compagnie des hommes stupides & imprudens dont la conduite n'est pas sans péril. Il paroît qu'il y avoit dans les Monasteres des personnes destinées à instruire les nouveaux venus; & d'autres qui dirigeoient les travaux manuels. Le septiéme est sur la douceur, l'humilité & le pardon des injures. On y voit que l'Auteur écrivoit aux environs de l'Armenie & du grand Désert. Il dit dans le huitiéme : Ne déclarez pas vos pensées indifferemment à toutes sortes de personnes ; mais seulement à ceux que vous sçaurez être spirituels : car le diable dresse un très-grand nombre d'embûches, & nous trompe en plusieurs manieres. Il ajoute : Veillez, vous êtes appellés pour négotier ; ne perdez pas la perle précieuse, & faites ensorte que l'ennemi ne vole pas votre tresor. On montre dans le neuviéme qu'il faut résister au mauvais exemple, demeurer fidele à Dieu dans la persécution & la captivité, à l'exemple des Prophetes, fuir la fornication, résister au démon, & aux mauvaises pensées qu'il nous suggere ; s'appliquer à la lecture des Livres saints, en faire le sujet de ses méditations. Saint Ephrem témoigne qu'on doit faire beaucoup de cas d'un Religieux qui découvre ses pensées à un autre, & regarde cette démarche comme une preuve du desir sincere qu'il a de se corriger de ses fautes. Si quelqu'un, dit-il, vous expose ses pensées & vous découvre ses fautes, n'ayez pas la témerité de le mépriser, comme

étant surpris d'apprendre qu'il ait commis de telles actions; mais plutôt admirez le changement de votre frere. Car un homme qui court avec un voleur, & qui s'est rendu compagnon des adulteres, ne les découvre jamais, étant possedé de la même passion, & se laissant aller à l'affection qu'il leur porte. Il faut donc consoler avec toute l'humilité possible celui qui nous découvre familierement ses secrets; ainsi qu'il est écrit : *Chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.* Il enseigne dans le dixiéme à éviter les amitiés particulieres, où la conscience est engagée, à ne pas écouter ceux qui ne parlent pas selon la verité, à aimer le silence, & à rejetter les mauvaises pensées, de peur qu'elles n'entraînent dans des actions criminelles. Il traite aussi des qualités d'un Superieur, dont une est qu'il aime la paix, & que son zele n'ait point d'amertume. Je ne sçai si l'onziéme peut être attribué à saint Ephrem, puisque l'Auteur en parlant des Martyrs dit : Si nous avions été de leur tems, aurions-nous livré notre vie par les tortures? & n'aurions-nous pas renoncé à notre foi dans ces tems de presse & de violence? S. Ephrem avoit vû les persecutions de Constantius, de Julien & de Valens; & il se reproche (*a*) même d'avoir fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne du martyre. Le douziéme, est la fin de quelques discours dont la matiere avoit été qu'il faut perseverer dans la vocation à laquelle on est appellé. On peut y remarquer qu'interrogez par nos Freres, Nous devons leur répondre avec la même humilité que le serviteur répond à son maître, & que la matiere de nos conversations doit se tirer non de choses vagues & étrangeres; mais de ce qui peut être utile à l'ame & nous édifier. Dans ces deux derniers chapitres, ni dans les deux premiers on ne lit pas ces paroles qui servent de titre à tout le discours, *Soyez attentif à vous-même*; mais on les trouve dans plusieurs autres, comme dans les 3. 6. 7. 9. 10[e]. Elles se trouvent encore dans le discours suivant, qui fait le 7[e]. opuscule du second tome. Ce qui fait voir qu'on auroit dû le joindre à ces douze chapitres. Saint Ephrem s'y adresse aux jeunes gens qu'il excite à la vertu par des motifs de plaisir, de récompense, de gloire, de crainte, de honte & autres qu'il croit les plus propres à les toucher.

Ad Gal. 6. 1.

Exhortations aux Moines, pag. 334.

VII. Le huitiéme opuscule porte dans l'édition de Vossius le titre de *Prologue sur des pareneses ou exhortations*, au nombre de cinquante, que cet Editeur prétend ne devoir faire qu'un corps,

(*a*) Ephrem. *Serm. de pœnit. & patientia, pag.* 151.

fondé

fondé tant sur l'autorité des manuscrits, que sur l'affinité des matieres qui y sont traitées. Il y a néanmoins des manuscrits où ce prologue est intitulé, *Exhortation aux Moines*, & en d'autres, *premiere Exhortation de saint Ephrem aux Moines*. Mais le titre de prologue lui convient mieux. Photius parle d'une préface qui étoit à la tête de quarante-neuf discours de saint Ephrem, & dans laquelle ce Pere pleuroit ses fautes. On ne trouve rien de semblable dans celle-ci qui est apparemment differente de celle qu'avoit vû Photius, mais qui n'est pas moins de saint Ephrem. Elle a sa justesse & son élevation; & on y voit en même tems ses sentimens d'humilité, de charité & de crainte des jugemens de Dieu. Ce qui y est dit du malheur des tems convient à celui de S. Ephrem, où deux héresies l'une contre la Foi, c'est-à-dire, l'hérésie des Ariens, l'autre contre les mœurs, qui étoit celle des Messaliens, causoient beaucoup de troubles & de desordres. Cette préface que saint Ephrem commence par des glorifications & des actions de graces à Dieu, de ce qu'il l'avoit retiré du monde pour lui faire embrasser le joug leger & agréable de Jesus-Christ, renferme les motifs qui l'ont porté à instruire ses Freres par divers discours. Le premier est adressé à ceux qui avant que de s'engager dans la Religion en éprouvent les rigueurs. Le second est sans commencement & sans fin; & paroit une suite du premier. Il est très-court. Le troisiéme n'a point de liaison avec les deux autres. S. Ephrem y établit que sans la crainte de Dieu & la patience parfaite, on ne peut faire aucune bonne action ni la conduire à la fin qu'on souhaite. Il y traite aussi de l'humilité dont il montre l'excellence par l'histoire d'un Moine qu'il avoit connu, & qui par son humilité & son obéissance se rendoit si formidable aux démons, que sa presence seule soulageoit & délivroit les possedés. Le quatriéme a plus de liaison avec les deux premiers, ausquels il est joint dans quelques manuscrits. Saint Ephrem y parle à des Moines nouvellement entrés dans le Monastere, & les affermit contre les mauvais discours & les mauvais exemples qui pourroient s'y rencontrer, même parmi les anciens, leur prescrivant du reste de ne juger personne, de ne faire attention qu'à eux-mêmes, au chant des Pseaumes, à la lecture des Livres saints, & d'aimer le silence, l'obéissance, la priere, la simplicité dans leurs habits, la modestie & les autres vertus religieuses. Il les avertit dans le cinquiéme de se garder des tentations du démon qui pourroit les engager à sortir du Monastere avant que d'en avoir reçu l'habit, ou de le quitter après l'avoir reçu. Dans le sixiéme, il donne diverses raisons qui

doivent empêcher un Novice d'avoir honte d'obéir & de travailler des mains. Il lui persuade dans le septiéme de se soumettre au Frere qui lui est préposé par le Superieur, ce Frere fût-il de basse naissance & de parens esclaves. Il enseigne dans le huitiéme à résister par la foi des promesses & par l'esperance du secours de Dieu, aux dégoûts que la délicatesse & l'indolence donnent pour le travail des mains. Il blâme dans le neuviéme l'inconstance qui nous fait passer tous les jours du vice à la vertu, & de la vertu au vice, voulant qu'on se rappelle sans cesse, le jour qu'on a quitté le siécle. On voit dans le dixiéme que ni la longueur du tems que l'on a passé dans le service de Dieu, ni les peines qu'on y a endurées, ne sont pas une raison de se relâcher de sa ferveur. L'onziéme est sur les tentations & les troubles où se trouvent exposés ceux qui ont nouvellement quitté le siécle. La priere est le remede qu'on leur prescrit. Le douziéme traite de la conduite que les Religieux doivent garder les uns envers les autres, de la charité & de la compassion qu'ils se doivent mutuellement, quand ils tombent dans quelques fautes, & de leur soumission à accepter les plus vils emplois du Monastere. Le treiziéme ne fait que répeter & étendre les raisons que saint Ephrem donne dans le septiéme contre certaines répugnances que l'on a en venant en Religion d'obéir à des personnes, qui dans le monde n'avoient rien de considerable. Le quatorziéme qui paroît en être une suite, fait voir qu'au lieu de ces vaines idées de gloire & de grandeur mondaine, on ne doit en conserver que de modestie, de douceur, d'humilité & de reconnoissance envers Dieu de nous avoir tirés du monde. Le quinziéme & le seiziéme regardent les devoirs reciproques des Supérieurs & des Novices. Saint Ephrem avertit ceux-là de bien considerer l'importance de leur ministere, & de ne pas abuser de leur autorité pour asservir personne à leurs passions. Il dit à ceux-ci : Si ceux qui sont affligés d'une maladie corporelle font violence à leur nature pour observer exactement les ordonnances de leurs Medecins, n'est-il pas encore plus à propos que nous nous soumettions à ceux à qui Dieu a confié le soin de nos ames ?

Suite des exhortations aux Moines, pag. 561.

VIII. Jusqu'ici saint Ephrem semble ne s'être adressé qu'à ceux qui sortant du siécle, étoient gardés par un ancien, & éprouvés dans tous les exercices de la vie monastique. Le dix-septiéme discours est pour ceux qui sont sortis de cette épreuve, & revêtus de l'habit religieux. On les avertit de ne point s'élever au-dessus de ceux qui sont moins avancés, & de ne pas se négliger, comme si après avoir pris l'habit, il ne leur restoit plus rien à faire ; que c'est

le tems, où leur humilité, leur obéïssance, leur patience, leur douceur, leur zele doit se montrer, & qu'ils doivent faire preuve du desir qu'ils ont de faire leur salut; qu'il étoit inutile de tout quitter pour venir dans un Monastere, & y mener une vie peu convenable à leur premier dessein qui étoit de se sauver; que c'est porter envain le nom de Moine : nom qui les fait regarder par les gens du monde, comme heureux & tellement avancés dans la vertu, que la plûpart fléchissent devant eux le genou, en disant : Serviteurs de Jesus-Christ, priez pour nous pécheurs. Le dix-huitiéme est contre ceux qui pensent avantageusement d'eux-mêmes, & s'élevent au-dessus de leurs freres. Saint Ephrem les rappelle à leur état, par lequel ils doivent être morts au monde & leur vie cachée avec Jesus-Christ en Dieu ; & les exhorte à baisser la tête sous le joug du Sauveur. Il les presse dans le dix-neuviéme de se lever promptement, lorsqu'ils sont avertis par le Frere qui appelle aux prieres de la nuit, & dit à ceux qui ayant été endormis n'auroient pû se trouver au commencement de l'Office, d'y aller, ne fut-ce que pour les dernieres Oraisons : Vous pourrez, ajoute-t-il, ensuite des prieres communes dire vos Pseaumes dans votre cellule. Il n'exempte personne de l'ouvrage de Dieu, c'est ainsi qu'il appelle la priere commune, si ce n'est pour quelque nécessité, ou pour cause d'infirmité. Le vingtiéme traite des dispositions nécessaires pour paroître en la presence de Dieu, & des Mysteres du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Ce qu'on y lit qu'il y a de l'indécence à sortir de l'assemblée avant qu'elle soit finie, semble général pour les Chrétiens comme pour les Moines. Le vingt-uniéme regarde les tentations qui donnent du dégoût pour les veilles, & qui arrivent pendant la priere. Le vingt-deuxiéme est sur une matiere particuliere. On y suppose qu'un homme porté par quelque accident à embrasser la vie monastique, s'abandonne quelque tems après au relâchement, s'imaginant travailler sans finir. Pour l'encourager S. Ephrem lui fait voir par une très-belle parabole, que sa conversion subite doit être un motif de travailler avec plus de ferveur, & de témoigner par-là sa reconnoissance envers Dieu, qui l'a transferé tout d'un coup & sans être rebuté de ses pechés à un état de vie, où beaucoup ne meritent de parvenir que par beaucoup de mortifications & de grandes aumônes. Le vingt-troisiéme est sur le travail des mains. Il y avoit des Moines qui dégoutés de la tâche qu'on leur avoit donnée, se mêloient d'ouvrages qui ne les regardoient pas, sortoient de leur cellule, & s'amusoient; d'autres qui poussés d'avarice travailloient au-delà

de ce qu'il convenoit, & négligeoient les prieres communes; ou qui abandonnoient un ouvrage, où ils ne trouvoient pas assez de profit, & en prenoient un autre. S. Ephrem combat ces abus, & veut qu'ils s'occupent tous de telle sorte aux ouvrages prescrits, qu'ils ne négligent pas la priere. Il attaque dans le vingt-quatriéme ceux qui pour se soustraire à l'obéïssance, quittent la vie commune pour embrasser l'Eremitique. Il les suit dans toutes leurs imaginations & leurs démarches; & les convainc par leur propre experience qu'ils ont été abusés par l'ennemi, & que le meilleur pour eux est de retourner dans le Monastere. Il traite la même matiere dans le vingt-cinquiéme & vingt-sixiéme. Dans celui-ci, il fait voir que la source de l'inconstance des Moines est leur peu de foi, qui fait que soit dans le Monastere, soit dans le desert, ils cherchent en-vain la justice, le repos, les vrayes richesses, la perfection qu'ils ne veulent point acheter au prix marqué dans l'Evangile. Le vingt-sixiéme est attribué dans un très-ancien manuscrit à un Etienne le jeune que Vossius croit être celui qui souffrit le martyre du tems des Iconoclastes. Dans le vingt-septiéme il montre par divers endroits de l'Ecriture qui parlent de la charité & de la misericorde, & par la parabole de l'Enfant prodigue, que l'on doit recevoir avec joïe celui qui après s'être écarté de son devoir & séparé de la communauté, y revient par un repentir volontaire. Le vingt-huitiéme contient l'histoire d'un Moine nommé Pallade, natif d'Alexandrie, ouvrier si ardent pour le travail & pour le gain, que le desir de gagner de l'argent l'empêchoit de prendre le tems de manger. Il négligeoit de même l'obéïssance & les prieres communes. Averti de son dérangement par un ancien Solitaire qui lui avoit donné l'habit, il ne se corrigea point, mais alla demeurer dans le desert où il tomba en démence. Le but de saint Ephrem dans le vingt-neuviéme est de montrer que Dieu n'est pas injuste dans la distribution de ses graces, quand il ôte à celui qui a peu, ce peu qu'il paroît avoir, pour donner à celui qui a déja beaucoup. Il parle dans le trentiéme de divers accidens arrivés à des Religieux qui à l'Office, ou marchant par la Maison, étoient tombés par terre. Il montre que ces sortes d'accidens ont souvent des causes naturelles; & que s'ils arrivent quelquefois par l'operation du démon, c'est que Dieu le permet ainsi pour punir ou corriger les hommes; qu'au reste de pareils accidens ne doivent point troubler les serviteurs de J. C. qui doivent mettre en Dieu toute leur confiance & implorer ardemment son secours. L'Auteur de ce discours dit qu'il avoit vû un homme qui par amour

pour la vertu, vivoit sur une colonne. Ce qui donne lieu de douter qu'il soit de S. Ephrem. Car le premier qui ait embrassé ce genre de vie paroît être S. Simeon surnommé *Stylite*, qui ne commença à se faire connoître que vers l'an 423. plus de 38. ans après la mort de saint Ephrem.

IX. Le discours trente-uniéme traite de l'humilité & de la modestie, & y exhorte en particulier les Superieurs. Entr'autres verités qu'on y établit par l'autorité de l'Ecriture, on peut remarquer celle-ci: Celui-là sera humilié malgré lui qui n'aura pas voulu s'humilier de lui-même par amour de la pieté. Le trente-deuxiéme enseigne à souffrir patiemment les injures, soit qu'on nous en dise en face, soit en notre absence. Le trente-troisiéme n'est qu'un fragment d'un discours qui a pour titre, *de la patience & de la componction.* On y trouve un modele de la magnanimité chrétienne. Le trente-quatriéme est contre ceux qui négligent leur salut. Saint Ephrem y fait voir de quelles ruses le démon se sert pour nous engager dans le peché, & pour nous jetter ensuite dans le désespoir. Il y enseigne aussi à fuir le peché, & à ne pas perdre l'esperance en Dieu. Le trente-cinquiéme est une supposition ingenieuse dans le goût des paraboles, où l'on apprend la vraye maniere de consoler les affligés, & la fin qu'on doit se proposer dans cette œuvre de charité. Le trente-sixiéme donne des regles à celui qui est chargé de lire en presence des Freres, dont l'une est, qu'il commence précisément à l'endroit où a fini celui qui a lû auparavant, afin qu'on ne passe pas un verset, pas même un mot; une autre, qu'il lise le titre & l'inscription, quand il commence quelque discours, enfin qu'il conserve avec soin les livres qui sont bien ponctués & bien écrits. On y dit encore que s'il est ordonné au Lecteur de lire sur le champ, il doit commencer la lecture en prenant au côté gauche du Livre. Ce qui veut dire apparemment que le Lecteur ne sçachant où l'on avoit fini la lecture précedente, doit commencer celle qu'on lui ordonne par le commencement même du Livre. Suivant cette remarque qui est de Vossius, il faudra dire que c'est ici un Grec qui parle. Car chez les Syriens comme chez les Hebreux & les Chaldéens, le côté gauche du Livre, en est la fin. Mais rien n'empêche que le Traducteur grec n'ait fait quelque changement en cet endroit pour l'accommoder à ceux pour qui il traduisoit. On demande dans le trente-septiéme comment on vient à bout de se défaire entierement de l'esprit de fornication. A quoi l'on répond qu'il ne suffit pas pour cela de s'abstenir des alimens; mais qu'il est encore nécessaire de s'interdire la vûë des

Suite des exhortations aux Moines, pag. 389.

objets vains & dangereux ; les autres remedes, ſont la crainte de Dieu, la penſée de la mort, du jugement & de l'enfer. Dans le trente-huitiéme, Saint Ephrem enſeigne à un Religieux à ſouffrir avec douceur les peines & les tribulations qui lui arrivent dans le Monaſtere, & à être ſoumis à ceux qui lui ſont prépoſés. Il s'éleve avec force dans le trente-neuviéme contre les Religieux deſobéiſſans, perturbateurs du repos commun, & ennemis de la charité fraternelle. Il leur fait voir leur condamnation dans les Pſeaumes qu'ils chantent chaque jour, & les exhorte à changer de conduite, en leur mettant devant les yeux les peines dont les impies ſeront punis au Jugement dernier, & les récompenſes que Dieu diſtribuera aux Juſtes. Il ſe nomme lui-même à la fin de ce diſcours, & demande avec beaucoup d'humilité les prieres de ſes Freres. Il les avertit dans le quarantiéme de marcher dans les ſentiers droits de la juſtice, & de s'éloigner des chemins où marchent les impies. Ce qui lui donne occaſion de faire une deſcription de ces ſentiers differens. Après quoi il leur recommande l'amour de la vertu, la crainte du Seigneur, de s'embaraſſer peu des reproches des méchans, de perſeverer dans la pratique des bonnes œuvres, & de reſiſter aux mouvemens de la concupiſcence qu'il appelle le germe du démon. Le quarante-uniéme traite de la vigilance qui nous eſt néceſſaire, pour ne pas donner entrée à la pareſſe & au relâchement. On fait voir dans le quarante-deuxiéme l'inconvenient qu'il y a pour un Solitaire d'avoir ſa demeure près des Villes & des Bourgs par rapport au danger des viſites de perſonnes de tout ſexe ; avec quelle précaution on doit exercer l'hoſpitalité envers les femmes lorſqu'il y a néceſſité; quel mal c'eſt que de corrompre le temple de Dieu, contriſter ſon eſprit, choquer cet œil qui voit juſques dans les ténébres, & d'irriter les Anges députés nuit & jour à notre garde. Saint Ephrem y dit à une ame pénitente, convaincuë de la miſericorde de Dieu, mais qui craint de perdre ſa grace : Rougiſſez de honte, ame pécheresſe, mais ne déſeſperez pas de vous-même pour avoir peché. Vous êtes tombée ; travaillez à vous relever. Un Athlete après avoir été renverſé pluſieurs fois, ne laiſſe pas ſouvent de remporter le prix du combat. Agiſſez ſeulement avec courage, & dites : Je commence maintenant à retourner à mon Dieu. Le quarante-troiſiéme eſt contre le jurement & le blaſphême que ſaint Ephrem dit être le peché pour lequel, ſelon l'Ecriture, il eſt difficile de trouver des interceſſeurs. Il parle encore dans le quarante-quatriéme de l'inconvenient qu'il y a que des Solitaires frequentent les Villes, &

ne veut point qu'ils y aillent ſans une permiſſion expreſſe de leurs Superieurs, ni qu'ils y faſſent autre choſe que ce pourquoi on les y envoye. Qu'avons-nous, dit-il, de commun avec le ſiécle, nous qui ſommes morts au monde? On voit par le quarante-cinquiéme qui fut prononcé, que les dons ſurnaturels étoient encore communs, du moins parmi les Solitaires. Saint Ephrem y traite de la charité qu'il dit être ſi eſſentielle, que ſans elle, ceux-là mêmes qui ont fait des miracles au nom de Jeſus-Chriſt, ſeront punis ſeverement au jour du Jugement. Le quarante-ſixiéme eſt en forme de Lettre à un Moine nommé Euloge qui avoit demandé à S. Ephrem des avis pour ſe bien conduire. Ce Saint lui fait un aſſez grand détail des vertus religieuſes & morales, & l'inſtruit particulierement d'appaiſer la revolte de la chair contre l'eſprit. Il lui dit ces paroles remarquables: Ceux qui prennent plaiſir aux converſations du monde, font aſſez voir qu'ils ne haïſſent pas encore le monde: Et comme en ſoufflant le feu on excite la flamme; ainſi les entretiens du ſiécle émouvent dans le cœur les paſſions & les affections dereglées. Sur la fin on trouve de très-belles choſes ſur la mort & le Jugement, ſur la grandeur des récompenſes de l'autre vie & l'inutilité du repentir qui vient après la mort. En quelques manuſcrits on lit ces paroles: Priez pour moi Ephrem pécheur, qui ai écrit ceci, qui dit & ne fait pas. Il fait voir dans le quarante-ſeptiéme à un Moine pareſſeux & tenté de retourner dans le monde, qu'il eſt néceſſaire d'entrer par la voye étroite dont parle Jeſus-Chriſt. Pour mieux lui faire ſentir les avantages de la ſolitude, il lui rappelle les dangers & les fatigues où les hommes ſont expoſés dans les divers commerces & mêtiers du monde; l'inconſtance des fortunes du ſiécle; ce que penſent les hommes d'un Religieux qui quitte ſon état; le jugement de Dieu qui eſt inévitable & éternel; & la fin funeſte de ceux qui quittent la profeſſion religieuſe pour rentrer dans le ſiécle. J'en ai connu, dit S. Ephrem, un, deux & trois, qui étant ainſi retournés au ſiécle n'ont pas vêcu long-tems; mais ont fini par une mort amere & indécente. Voſſius trouve des noms ſyriaques dans le parallelle que fait ici ſaint Ephrem des mêtiers qui s'exerçoient dans les Monaſteres, avec ceux que l'on exerce dans le monde. Un de ces mêtiers étoit de teindre le papier en couleur de pourpre. Le quarante-huitiéme qui eſt une exhortation à la perſeverance, n'a rien de particulier. Le quarante-neuviéme eſt une eſpece d'apologie de la vie monaſtique. On y fait voir ſon excellence au-deſſus de la vie du ſiécle. Le cinquantiéme eſt une exhortation générale aux Moi-

nes de travailler à remplir glorieusement leur carriere, soit en se purifiant de leurs défauts, soit en s'affermissant dans la pratique de la vertu. Il leur donne en particulier des instructions sur l'attention qu'ils doivent avoir à la priere & à la psalmodie, & sur la pureté de corps & d'esprit qui doit les accompagner lorsqu'ils paroissent devant le Seigneur pour chanter ses loüanges.

Maximes de pieté, pag. 446. Traité de la Tourterelle, pag. 468.

X. Ces cinquante discours sont suivis d'un autre recueil qui contient diverses instructions divisées en cent chapitres, dont les unes concernent des vertus générales, comme l'humilité, l'amour de Dieu, la pureté, la résignation. Les autres regardent les devoirs respectifs des superieurs & des inferieurs; il y en a qui reglent les devoirs de l'hospitalité, & les visites que l'on doit aux malades; d'autres qui prescrivent ce qui regarde l'Office divin, & le travail des mains; & la conduite qu'il faut garder dans les tentations. Toutes ces instructions sont entremêlées de Sentences recueillies de divers Anciens qu'on ne nomme pas; mais on n'y voit rien qui marque bien saint Ephrem, si ce n'est quelques endroits tirés de ses écrits; il y a même des choses qui n'ont de rapport ni à son tems ni à son païs. Ce recueil toutefois renferme d'assez belles choses. Le chapitre trente-troisiéme donne cette regle pour l'hospitalité. Si un Moine ou un Séculier vient à votre Monastere, ne lui servez pas au-delà de votre pouvoir, de peur qu'après que ce frere sera sorti vous ne vous plaigniez à vos autres freres de la dépense qu'il aura faite; mais servez devant lui ce que Dieu vous aura donné. Il est dit dans le quatre-vingt-septiéme, qu'il y a trois choses très-propres à entretenir toutes les vertus, particulierement la pureté de l'ame: sçavoir, la temperance dans le manger, la moderation dans les paroles, & la retenuë dans les regards. On lit dans le quatre-vingt-seiziéme, qu'autant que les démons s'efforcent d'abattre l'ame par la crainte & le désespoir, autant le souvenir de la misericorde divine la releve par l'esperance des biens à venir. Car celui qui nous a dit qu'il ne falloit pas seulement pardonner sept fois, mais même jusqu'à septante fois sept fois, pardonnera avec encore plus de bonté à ceux qui attendent de lui leur salut. Le Traité suivant intitulé, *des Moines & de la Tourterelle*, n'a rien non plus de saint Ephrem. Le dessein en est d'éloigner du monde, des richesses & des plaisirs, ceux qui y ont une fois renoncé, & de les engager à perseverer dans l'état de retraite qu'ils ont embrassé.

De la perfe-

XI. Il ne manque ni feu ni élevation au discours intitulé, *de la*

la perfection des Moines ; mais le style en est embarassé & chargé de figures : ce qui en rend quelquefois les pensées impenétrables, défaut qui ne se trouve pas dans les vrais écrits de saint Ephrem. L'Auteur qui paroît avoir été Supérieur général de plusieurs Monasteres, avoit été consulté un an auparavant sur divers points par des Religieux qui l'étoient venu trouver ; mais n'ayant pû alors répondre à leurs difficultés, parce qu'il étoit malade, il écrivit à leur consideration ce Traité de la Perfection monastique. Il s'y plaint de la décadence de la discipline dans les Monasteres, & de ce que le nombre des parfaits observateurs, est réduit à peu de personnes cachées. Et pour animer les Religieux à rentrer dans l'esprit de leur état, il leur fait un détail des vertus essentielles à leur profession, dont il fait l'éloge & en montre les avantages. Il leur découvre les ruses du démon, & leur apprend à les éviter ; leur proposant en même tems beaucoup d'exemples de vertus capables de les toucher, & de les porter à vivre dans la pieté qu'ils ont professée.

tion des Moines, pag. 170.

XII. Le discours qui a pour titre, *Panoplie, ou armure spirituelle*, est écrit avec beaucoup de netteté, de solidité & d'onction. On y voit même les sentimens d'humilité ordinaires à saint Ephrem, & son zele pour le salut de ses freres. Son but dans ce discours est d'enseigner à tous les Chrétiens, comme aux Moines, de quelles armes ils doivent se couvrir dans le combat qu'ils ont à soutenir pour Jesus-Christ, contre les démons. Ces armes sont selon lui, la foi accompagnée des œuvres, l'esperance, la charité, l'humilité, la priere, le signe de la Croix. Armez-vous, dit-il, en toutes vos actions de ce signe salutaire ; car puisque personne n'oseroit offenser celui qui porte le sceau d'un Roy de la terre ; que pouvons-nous craindre de la part de qui que ce soit, nous qui portons le signe sacré du souverain Empereur du Ciel ? Munissez-vous vous-mêmes du signe de la Croix, faites-en l'impression sur tous vos membres & sur votre cœur : commencez par-là vos études, & faites-le lorsque vous entrez dans votre cellule, ou que vous en sortez, sur votre lit & dans tous les endroits où vous passez, disant en faisant ce signe : Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Mais signez-vous autant de l'esprit que de la main. Il s'applique sur-tout à marquer les qualités de la priere, qu'il dit être l'arc de l'ame, faisant allusion à la coutume de prier les mains étenduës vers le Ciel. Ces qualités sont l'attention, la perseverance, l'humilité, la confiance, la resignation. Il ajoute qu'il faut demander à Dieu ce qui nous est le plus nécessaire, & ce qui l'est

Des armes spirituelles, p. 179.

en tout tems ; & finit son discours par une priere qui peut servir de modele.

Du combat spirituel, pag. 463.

XIII. On trouve beaucoup de choses des 62. & 81e. opuscules du premier tome dans celui qui est intitulé, *du combat spirituel*: Comme ils sont tous deux de S. Ephrem, on ne peut douter que celui-ci n'en soit aussi, du moins pour la plus grande partie.

Discours ascetique, pag. 487.

XIV. Le discours ascetique est d'un stile tout different de celui de saint Ephrem. On a peine à le suivre, tant il est embarassé. Il y a même des choses qui ne conviennent gueres dans un discours fait à des Moines.

Du second avenement de J. C. & de la pénitence, pag. 493.

XV. Photius (*a*) dit que saint Ephrem represente dans un de ses discours le Jugement dernier, & qu'il y exhorte les hommes à la pénitence. Tout cela convient fort bien à celui qui a pour titre: *Du second avenement de Jesus-Christ & de la pénitence*. S. Ephrem s'y addresse à des Religieux, & leur remontre les obligations de leur état, & l'éloignement qu'ils en ont. Pour les engager à être plus fideles, il exhorte de penser souvent à la derniere heure, d'attendre & de desirer le second avenement de Jesus-Christ, avec autant d'amour & d'impatience qu'une épouse desire l'arrivée de son époux. Il montre la verité de ce second avenement par les Prophetes, les Apôtres & les Evangelistes. Il fait une description du Jugement dernier & de ses suites, qui seront funestes aux méchans, heureuses aux bons ; & conjure ses freres d'avoir sans cesse devant les yeux & dans leur memoire, ce moment terrible, où l'on sera rendre compte à un chacun de ce qu'il aura reçû.

Tom. 6. pag. 9.

XVI. Vossius finit son second tome par quelques instructions de l'Abbé Ammon dont nous avons parlé ailleurs, & par quelques Sentences des anciens Peres, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs qui sont tirées des dialogues de saint Gregoire, & où il est fait mention de saint Benoît. Il y en a d'autres sous le nom de l'Abbé Antoine, quelques-unes sous celui d'Arsene.

§. III.

Des Ecrits de S. Ephrem renfermés dans le troisiéme Tome.

Discours ascetique à l'imitation des Proverbes, pag. 509.

I. LE troisiéme tome commence par un discours ascetique, fait à la maniere des Proverbes de Salomon. S. Ephrem qu'on ne peut guéres y méconnoître, y débite des maximes très-sages sur toutes sortes de sujets, mais sans s'assujettir à un ordre

(*a*) Photius, cod. 196. pag. [illegible]

ſcrupuleux des matieres. Il y en a de très-belles ſur la crainte de Dieu, ſur la Foi, ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, ſur le Sacerdoce, ſur l'aumône, ſur les tentations; mais la plûpart regardent les obſervances régulieres, & peuvent donner beaucoup de jour à la diſcipline monaſtique du quatriéme ſiécle. On a mis une préface à la tête de ce diſcours; mais il paroît que c'eſt une partie du diſcours même. Voici quelques-unes de ces maximes. Honorez l'Evêque & le Prêtre afin qu'ils vous beniſſent de leur bouche. Il eſt louable de prévenir tous les autres à l'aſſemblée; & c'eſt un mal d'en ſortir ſans néceſſité avant qu'elle ſoit finie. Lorſque vous êtes à l'oraiſon, faites attention à celui à qui vous adreſſez vos prieres; & que votre ame & votre cœur ſoient entierement à lui. Le moyen de ſe purifier de ſes péchés eſt de s'en accuſer en tout tems. Si je m'abſtiens de manger de la viande, ce n'eſt pas par une obſervation ſuperſtitieuſe: car je ſçai bien que tout ce que Dieu a créé eſt bon; mais parce que je lis dans l'Ecriture que les délices ne conviennent pas à un inſenſé. Ne dites pas: je péche aujourd'hui; demain je ferai pénitence. Mais faiſons plutôt pénitence aujourd'hui; car nous ne ſçavons pas ſi nous irons juſqu'à demain. La vaine gloire aveugle les yeux de l'ame; au lieu que l'humilité les éclaire par la vive lumiere de la charité: car le Seigneur enſeignera ſes voyes à ceux qui ſont doux. Ce diſcours eſt terminé par une priere où l'on remarque la profonde humilité de S. Ephrem & ſa parfaite reconnoiſſance pour toutes les graces, dont Dieu l'avoit comblé, & dont il ſe croyoit indigne.

II. Le diſcours ſuivant a pour titre, *de la Vie religieuſe & monaſtique*, ou ſelon quelques manuſcrits, *de la Verité & de la Vie que doit mener l'Homme religieux.* Le deſſein en eſt de ranimer dans les Monaſteres & dans les Solitudes, la ferveur primitive dont il déplore l'affoibliſſement avec beaucoup de force & de pieté. On y voit que l'Auteur vivoit dans un tems où l'Empire Romain prenoit encore des aggrandiſſemens; ce qui n'eſt guéres arrivé que depuis le regne des enfans de Conſtantin; cette Monarchie ayant commencé à ſouffrir des déchets ſous Valens. Il marque auſſi aſſez nettement qu'il demeuroit dans la Meſopotamie, & même dans l'Oſrhoenne: deux circonſtances qui conviennent à ſaint Ephrem. Mais on le connoît encore mieux dans ce diſcours à ſes ſentimens d'humilité, à ſon ſtile vif & élevé, & à la comparaiſon qu'il y fait de la perle Evangelique, en la même maniere que dans le diſcours qui en porte le nom, & qui eſt conſtamment de lui.

Autre diſcours aſcetique, p. 559.

Sur la pénitence, p. 561.

III. Nous ne pouvons porter le même jugement du discours sur la pénitence ; & nous ne pouvons reconnoître saint Ephrem dans cette foule d'allegories dont il est composé, & au milieu de cette grande obscurité qui regne presque par-tout ; son stile a beaucoup plus de netteté ; & l'on ne connoit point de ses Ecrits, où il y ait tant de digressions que l'on en trouve dans celui-ci. D'ailleurs l'Auteur y enseigne (pag. 583.) qu'avant la passion du Sauveur sa divinité étoit inconnuë aux hommes , & même aux Apôtres ; au lieu que saint Ephrem dit dans sa confession (pag. 610.) que Judas reconnoissoit la divinité de Jesus-Christ. L'Auteur y combat aussi les Millenaires & les Novatiens , comme répandant encore leurs erreurs dans l'Eglise ; ce qui ne convient gueres à saint Ephrem ; ces deux héresies n'ayant presque point eû de cours depuis le Concile de Nicée. Les regles que l'on y donne pour les Chrétiens, qui après avoir renié la Foi & sacrifié aux idoles , en font pénitence, ont beaucoup plus de rapport au tems des grandes persécutions, qu'à celui de saint Ephrem , où elles ne furent ni si longues ni si générales. Il y a donc tout lieu de croire que celui qui a fait ce Traité vivoit dans le commencement du quatriéme siecle. On remarque dans ce qu'il dit sur la pénitence,autant de force que de subtilité d'esprit , beaucoup de sçavoir & une grande sagacité à développer tout ce qu'il y a dans les Livres saints de plus beau & de plus expressif, sur la matiere qu'il traite , c'est-à-dire sur la nature , les conditions , les effets & les avantages de la pénitence.

De la componction, pag. 560.

IV. Le Traité de la componction de l'ame respire par-tout la vive & tendre pieté de saint Ephrem , particulierement sa crainte du Jugement dernier, marquée presque dans tous ses ouvrages , & ses sentimens d'humilité. On y voit aussi plusieurs de ses pensées & de ses façons de parler. Le titre de cet Ecrit annonce pleinement ce qui y est contenu. Ce ne sont que des verités effrayantes; la nécessité de faire pénitence, de verser des larmes , de renoncer aux plaisirs & aux honneurs du siécle, de souffrir, de penser continuellement au jour du Jugement, d'en parler de même , de se representer souvent le fleuve de feu , qui purgera la terre de ses iniquités , de faire de la mort l'objet de ses fréquentes méditations.

Confession de saint Ephrem. pag. 592.

V. On ne peut pas non plus contester à saint Ephrem le Traité qu'il a intitulé, sa *confession* : son païs , sa parenté, sa profession , le tems auquel il vivoit , tout y est marqué & ne convient à nul autre qu'à lui : Son dessein dans cet ouvrage est de montrer qu'il

y a de la Providence jusques dans la mesure de la connoissance qu'il nous donne de lui-même; & par-là de mettre ceux à qui il parle dans cet Ecrit, au fait de la faute qu'il avoit commise en doutant de la Providence. C'est pourquoi il n'échappe aucune des circonstances qui pouvoient rendre son crime plus grand: Par exemple, que lorsque ce doute lui vint, il avoit déja reçu la grace du Baptême; que la connoissance de J. C. lui avoit été comme transmise avec le sang, étant né de pere & de mere qui avoient confessé la Foi devant les Tribunaux, & qui l'avoient élevé dans la crainte du Seigneur. Mais aussi il a soin d'avertir qu'il étoit alors dans un âge peu avancé; & que ce fut dans ce même tems qu'il commit les autres fautes dont il s'accuse ici en détail avec autant d'humilité que de confiance en la misericorde de Dieu. Il s'étend beaucoup à montrer qu'il y a une Providence, qui regle & qui conduit les évenemens avec une sagesse & une justice admirables, & qui ne cesse d'avoir l'œil ouvert sur les actions des hommes. J'ai, dit-il, regardé le monde, & j'ai compris qu'il y avoit une Providence qui le gouverne. J'ai vû un vaisseau faire naufrage, parce qu'il n'avoit point de pilote; & j'ai remarqué qu'envain les hommes travaillent si Dieu ne les guide & ne les conduit. J'ai vû des Villes & des Républiques bien gouvernées, & j'ai conçû que rien n'avoit de consistence que par l'ordre & le commandement de Dieu. Le troupeau reçoit du Pasteur son entretien & sa vigueur; & c'est de Dieu que tout ce qui est sur la terre, reçoit son accroissement & sa subsistance. Comme l'arrangement d'une armée dépend du Général, de même dépend de Dieu la bonne constitution des choses. Dans la nature une chose a besoin d'être aidée d'une autre: Dieu seul n'a besoin de rien. Personne ne peut se faire soi-même; autrement il seroit déja avant que de s'être fait. Il n'y a que Dieu qui n'ait pas été fait. Quoiqu'il puisse tout, il proportionne ses dons à la nature d'un chacun. Voulez-vous voir combien son pouvoir est ineffable? D'une seule parole il a fait les cieux & tout ce qu'ils contiennent. D'où il doit demeurer pour certain qu'il pouvoit de plus grandes choses & en plus grand nombre, s'il eût voulu. Mais la nature créée n'étoit pas capable de plus. Si le mal avoit existé avant toutes choses, il n'auroit laissé faire aucun bien; autrement il n'auroit pas été mal. On ne peut pas non plus avancer que la matiere soit éternelle, & qu'il y ait en elle un principe de son action & de son mouvement. Elle est sujette au changement, & tout ce qui y est sujet est temporel & caduc. Rien donc de ce qui a été fait n'existoit auparavant. Dieu seul a toujours

été. C'est pourquoi toutes choses ont besoin de lui, parce qu'il les a faites de sa propre volonté, sans y être contraint; le même aujourd'hui & dans l'éternité, qu'il étoit avant toutes choses, il joüit d'une paix imperturbable. Sa bonté est la cause de tout; & sa justice est le terme de la nature. Pour ce qui est de sa sagesse, elle éclate dans la varieté des créatures. Saint Ephrem parle ensuite de la génération du Verbe, & de la procession du Saint-Esprit, disant que le Fils est engendré sans commencement, de la substance du Pere; & que le Saint-Esprit en procede aussi, sans que par cette génération & cette procession la substance du Pere souffre aucune diminution. A quoi il ajoute que quand nous nommons le Saint-Esprit après le Fils, nous ne marquons pas le tems, mais l'ordre qu'il y a entre les Personnes divines; l'une & l'autre ayant une même essence & une même substance exemte de commencement.

Sur la Resurrection générale, p. 617.

VI. Le discours sur la Resurrection générale, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, les récompenses des bons & les supplices des méchans, est assez du stile de saint Ephrem. Il est addressé à des Moines, & très-propre pour reveiller la pieté, & exciter à la vigilance, & au mépris du monde, à l'imitation des Saints qui se sont regardés sur la terre comme prisonniers & comme étrangers.

Priere. Elle n'est pas de S. Ephrem, pag. 621.

VII. La priere suivante n'approche pas de la beauté de celles de saint Ephrem. Il y a même des choses qui ne lui conviennent point: car elle lui fait dire, non-seulement qu'il n'y avoit point de vice & de peché qu'il n'eût commis, mais même qu'il avoit soüillé & perdu plusieurs ames par ses crimes & par son mauvais exemple. On ne lit rien de semblable dans la confession de saint Ephrem. Il y dit au-contraire, qu'il (*a*) n'a jamais scandalisé ni fait tomber personne dans le péché.

Discours sur Noé, Abraham, Isaac & autres Patriarches, pag. 623.

VIII. Les éloges de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Loth, de Joseph, de Daniel, de Jonas & d'Heli, sont de fort mauvaises pieces, remplies de fables & de puerilités ridicules.

Sur la perle de l'Evangile, pag. 464.

IX. L'homelie sur la perle de l'Evangile, est une des plus interessantes qui nous restent de saint Ephrem, & celle qu'on peut le moins lui contester. Car elle est citée (*b*) par saint Ephrem d'Antioche, qui vivoit au commencement du sixiéme siécle, & par

---

(*a*) *Nulli omnino offendiculum ac scandalum præbui.* Confess. S. Ephrem. *p.*612.

(*b*) *Apud* Photium, *cod.* 229. *pag.* 820.

Leonce de Byſance (*a*) qui écrivoit dans les premieres années du ſeptiéme. Le premier l'appelle diſcours ſur l'Incarnation & ſur la perle, parce que à l'occaſion de l'Evangile de la perle qu'on avoit lû ce jour-là, ſaint Ephrem traite du myſtere de l'Incarnation qu'il compare à la naiſſance de la perle. Le ſecond la nomme l'Oraiſon ſur la perle contre Marcion, dont l'héreſie y eſt combattuë, de même que celle de Manés & des autres Héretiques, qui ont avancé que Jeſus-Chriſt n'avoit pris qu'une chair apparente & non-veritable. Saint Ephrem prononça cette homelie au commencement du regne de Julien l'Apoſtat, lorſque les fondemens du temple de Jeruſalem ſubſiſtoient encore, c'eſt-à-dire, en 362. car ils furent démolis par ordre de ce Prince au commencement de 363. par les Juifs. On voit dans cette homelie de quelle crainte S. Ephrem étoit pénetré lorſqu'il s'agiſſoit de prêcher aux autres les verités de l'Evangile, & combien il apprehendoit de ſe condamner lui-même lorſqu'il les reprenoit. Mais ſa charité & ſon amour pour Dieu lui faiſoient ſurmonter cet obſtacle. Quoi donc, dit-il, me tairai-je, de peur de me condamner? Et quel autre moyen ai-je, mon Dieu, de vous témoigner mon zele & mon amour? Je parlerai donc & je ne ceſſerai point de parler: car j'aime mieux être condamné, pourvû que j'accompliſſe le miniſtere que vous m'avez confié. Je veux bien mourir, pourvû que vous ſoyez glorifié. Que les Payens connoiſſent par-là quelle eſt la force & la puiſſance de l'amour; que les Juifs voyent quelle eſt l'ardeur du zele que j'ai pour vous, & que je puis mourir pour vous, ſans que ni le fer, ni le feu, ni les autres ſupplices m'ôtent la vie. Les ennemis de la Foi reconnoîtront peut-être par cette eſpece de mort, que je ſuis prêt de ſouffrir pour vous la mort viſible & ſenſible. Mais je ne ſçai ſi je ferois ce que je dis. Car je crains, ſi vous me quittez, que la nature ne me ſurmonte. Faites-moi donc voir que vous m'aſſiſterez dans le combat. Faites que je perſuade votre verité aux Gentils, pour pouvoir eſperer que je ſouffrirai leurs ſupplices. Donnez-moi ce gage que vous aurez pitié de moi dans les tourmens, & je déclare dès à cette heure que je me mets au nombre de vos Athletes. Car on entend déja la trompette des Gentils qui ſonne la charge, & qui oblige vos ſerviteurs à ſe mettre en état de ſoutenir leurs attaques. J'entens les menaces que nous fait l'Occident (preſque tout l'Empire étoit à l'occident d'Edeſſe,) & les bruits des ſupplices dont il s'efforce de nous ef-

(*a*) Leont. *in Neſtor. & Eutych. lib.* 1. *&* 3. *pag.* 979. *&* 1026.

frayer. Je tremble, parce que vous haïssez les pécheurs; & néanmoins je suis rempli de joïe, parce que vous êtes mort pour les pécheurs. Après ce préambule qui marque si bien l'humilité & le zele de saint Ephrem, il entre en matiere, & fait de la maniere dont la perle est formée, un parallelle avec le mystere de l'Incarnation. La perle est une pierre précieuse qui naît de la chair de l'huître; la foudre seule concourt avec l'eau dans sa formation; n'ayant pas besoin pour être produite de la jonction de deux coquillages comme les huitres ordinaires. Le Fils de Dieu s'unit à la nature humaine sans le secours d'autres corps, par l'operation seule du S. Esprit qui lui forme une chair de la substance d'une Vierge. La perle quoique non engendrée à la maniere des autres huîtres n'en est pas moins un être réel. Elle a son suppôt. Jesus-Christ est né non en apparence, mais réellement, & a son suppôt. La perle est composée de deux natures, du feu & de l'eau. Il y a deux natures en Jesus-Christ, étant né de Dieu comme Verbe, & de Marie comme homme. Ces deux natures sont parfaites en lui. Elles ne sont point confonduës. Il s'est fait en J.C. une union non une confusion de natures. Le pourpre, c'est le nom du poisson qui produit la perle, ne vaut pas une obole, & ce qui naît de lui vaut plusieurs talens d'or: de même rien n'est comparable dans la nature humaine, à ce qui est né de Marie. Le pourpre au moment que la perle se forme dans lui, ne sent rien, sinon qu'elle lui ajoute quelque chose: c'est ainsi que Marie conçoit sans concupiscence, sentant seulement qu'une nouvelle hypostase survient en elle. Le pourpre ne souffre aucune alteration, ni lorsqu'il conçoit la perle, ni lorsqu'il la jette; & il met dehors sans douleur, une pierre parfaite. La Vierge ayant conçu d'une maniere ineffable, a enfanté sans douleur. S. Ephrem applique encore au Mystere de l'Incarnation, ce qui se passe dans la greffe des arbres; ce qui est écrit de la construction du temple de Salomon dont les pierres étoient polies & équarrées d'elles-mêmes, & non travaillées de main d'hommes, ensorte que l'ouvrage s'acheva sans qu'on oüït le bruit du marteau; l'histoire du palmier mâle dont on dit que l'ombre seule rend la femelle feconde: & appuye toutes ces comparaisons de divers raisonnemens par lesquels il confond Marcion, Manés, les Juifs & les Gentils.

Qu'il ne faut point examiner avec trop de curiosité la nature du Fils de Dieu, pag. 318.

X. Il entreprend dans le Traité suivant qui est tout à fait de son stile & de son génie, de confondre ceux qui recherchoient & examinoient avec trop de curiosité la nature du Fils de Dieu. C'étoit un défaut commun à beaucoup de personnes dans le quatriéme siécle, comme on en peut juger par les discours que saint

Basile

Basile, saint Gregoire de Nazianze & saint Chrysostome ont faits sur cette matiere. Ce dernier dans ses homelies qui ont pour titre, *de la nature incomprehensible de Dieu,* attaque les Anoméens ; & c'est apparemment contre eux qu'est fait aussi le discours de saint Ephrem dont nous parlons. Il se récrie d'abord sur l'indignité de leur conduite. Gueris de maladies incurables par la misericorde de Jesus-Christ, ils auroient dû ne s'occuper que de lui en témoigner leur reconnoissance. Ensuite il fait voir que la nature du Fils de Dieu étant incomprehensible, il y a de l'impieté à vouloir l'approfondir. C'est un feu dévorant qui consume comme de l'étoupe le témeraire qui veut l'éprouver. Il leur oppose la foi des Mages si simple & si soumise, quoiqu'ils ne vissent dans l'enfant qu'ils adoroient aucune marque de Royauté : au lieu que nous le sçavons aujourd'hui assis & regnant dans toute sa majesté à la droite du Pere dans le Ciel. Il leur oppose encore le respect avec lequel les Anges, les Archanges, les Cherubins & les Seraphins debouts auprès du trône de sa gloire couvrent leurs visages de leurs aîles, ne pouvant soutenir l'éclat de sa majesté. Il insiste sur la vertu de la Foi qui nous fait voir d'avance les choses futures, & remarque que cette vertu est toujours nommée foi & jamais curiosité. A quoi il ajoute : Vous croyez à Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, vous croyez qu'il est né pour vous dans la chair. N'approfondissez pas un mystere impénétrable. Si vous voulez être curieux, vous ne serez plus fideles. Participez avec foi & pureté au corps sans tache & au sang de Jesus-Christ, assurés que c'est l'Agneau lui-même que vous mangez entier. Les mysteres de Jesus-Christ sont un feu immortel ; gardez-vous d'en approcher avec une curiosité temeraire, de crainte que vous n'en soyez brûlés. Les Ecrits des Prophetes & des Evangelistes sont les sources d'où saint Ephrem veut que nous tirions ce que nous devons croire de la nature du Fils de Dieu. Aussi appuye-t'il ce qu'il en dit, de l'autorité de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament. Il finit en témoignant sa crainte de s'être arrêté trop long-tems à parler des mysteres, sur lesquels il s'est toujours fait gloire de simplicité.

XI. Le discours sur la Transfiguration paroît posterieur au Concile de Calcedoine. L'Auteur en rapporte la confession de Foi souvent dans les mêmes termes. Il menace d'anathêmes ceux qui confondent les deux natures, & qui nient que Marie soit mere de Dieu. Il dit plus d'une fois qu'il reconnoît deux natures en Jesus-Christ, unies immuablement en une hypostase & une personne sans division ni confusion. Il affecte de rendre le terme d'*hypostase*

Sur la Transfiguration, pag. 386.

par celui de *personne*. Ce qui marque un Ecrivain qui vivoit depuis la dispute élevée dans le quatriéme siécle sur la signification des termes d'*hypostase* & de *personne*, & depuis la naissance & la condamnation de l'héresie d'Eutyches. Quelques-uns croyent qu'on peut attribuer ce discours à saint Ephrem d'Antioche. Il y a des endroits de l'homelie sur la perle Evangelique, qui sont ici copiés mot pour mot. Ce qu'on y lit de plus remarquable est une confession de foi sur le mystere de la Trinité, qui est des plus précises & des plus exactes.

Sur la Passion, pag. [illegible].

XII. On voit par le commencement du discours sur la Passion, qu'il fut prononcé le jour même où l'Eglise en celébre la mémoire. Il y a de la pieté, mais trop de figures & souvent malplacées. On y lit que le S. Esprit voyant le Fils de Dieu pendant à la Croix, déchira le voile du Temple, & en sortit sous la figure d'une colombe : fiction qui ne feroit pas d'honneur à saint Ephrem.

Lamentations de la sainte Vierge, pag. [illegible].

XIII. Le discours intitulé, *Lamentations de la sainte Vierge sur la Passion du Seigneur*, est encore moins digne de saint Ephrem. C'est une suite d'apostrophes au Fils de Dieu, à Lazare, frere de Marie & de Marthe, aux Juifs, à l'Archange Gabriel, au vieillard Simeon, à la Croix, en stile d'un froid déclamateur. Il finit sa piece en donnant à la sainte Vierge un grand nombre de titres dont on trouve peu de vestiges dans les premiers siécles de l'Eglise.

Sur la Croix du Seigneur, pag. [illegible].

XIV. On remarque dans le discours *sur la Croix du Seigneur*, les sentimens de douleur, de crainte & de componction dont saint Ephrem étoit pénétré toutes les fois qu'il avoit à parler du Jugement dernier. On y voit aussi son humilité ordinaire. Ce qui y est dit, que les Chrétiens dans la célébration des Fêtes, ne doivent point, à l'imitation des Payens, orner de fleurs & de couronnes les portes de leurs maisons, convient encore à son tems, où l'erreur des idoles n'étoit pas tellement détruite, qu'elle n'eût dans la Mesopotamie même des Sectateurs, comme le remarque Theodoret (*a*). Ce discours qui est très-beau, fut prononcé le jour de Pâque. Saint Ephrem y traite de la maniere dont les Chrétiens doivent célébrer les Fêtes ; & pose pour principe, que ceux-là les célébrent, qui s'y appliquent à l'observation des commandemens de Dieu, & qui les passent dans le chant des Pseaumes & des Cantiques spirituels ; que ceux au-contraire qui

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.

s'y livrent aux jeux & à la débauche, ne peuvent se flatter de célébrer aucune Fête. Il dit que la Croix a établi son regne chez les Nations, parmi les Peuples & les Tribus; que nous ne devons nous glorifier qu'en elle seule; que nous devons la peindre & la graver sur nos portes, & former ce signe vivifiant sur notre front, sur nos yeux, sur notre bouche, sur tous nos membres: Expressions qui se trouvent aussi dans le Traité intitulé, *Panophe.* Il ajoute que ce signe est la gloire des Rois; qu'avec son secours les Apôtres ont foulé aux pieds la puissance de l'ennemi, & converti les Nations; que c'est la Croix qui a fait vaincre les Martyrs; & que c'est en la portant que les Moines ont trouvé de la joïe dans la vie qu'ils ont menée dans les déserts & dans les antres de la terre. Il passe de l'éloge de la Croix à ce qui arrivera au Jugement dernier, dont il fait une description très-patétique.

Quelques discours supposés à saint Basile, pag. 705. 708. 711. 718.

X V. L'éloge de la sainte Vierge & la priere qui lui est adressée, ont quelque chose du discours intitulé, *Lamentations de la sainte Vierge sur la Passion*, mais rien de saint Ephrem. Quant au discours sur la Femme pécheresse, il paroît être de la même main que les éloges d'Abraham, de Loth & de Joseph, que nous avons dit être peu dignes de saint Ephrem. On attribuë à saint Chrysostome le sermon sur le Pharisien. Mais il n'est ni de son stile, ni de son génie. C'est même très-peu de chose.

Eloge de S. Basile, pag. 722.

X V I. Nous avons remarqué, après saint Gregoire de Nysse, que saint Ephrem conduit de l'Esprit de Dieu, étoit allé d'Edesse à Cesarée en Cappadoce pour y voir saint Basile, & qu'ils s'entretinrent ensemble pendant quelque tems. C'est l'histoire de cette entrevûe que saint Ephrem raconte dans l'éloge qu'il nous a laissé de saint Basile. Il s'y nomme lui-même, & raconte en personne ce qu'il avoit vû & oüi dans ce voyage. Ainsi on ne peut douter que cet éloge ne soit de lui: d'autant que le stile en est parfaitement ressemblant à celui de ses Ouvrages les moins contestés. On le trouve en grec dans le troisiéme tome des Monumens de l'Eglise Grecque par Monsieur Cotelier. Saint Ephrem y releve les vertus de saint Basile par diverses comparaisons nobles & bien suivies, ajoutant aux loüanges qu'il lui donne, quelques traits connus de sa vie, entr'autres ce qui lui étoit arrivé dans son démêlé avec l'Empereur Valens. Il le regarde dans tout cet éloge comme un Défenseur intrépide de la consubstantielle Trinité; & le finit par une priere qu'il lui adresse, pour lui demander le secours de son intercession, ne doutant point qu'il ne joüît déja dans le Ciel, de la gloire des Bienheureux.

Eloges des 40. Martyrs, pag. 727.

XVII. Ce fut de saint Basile qu'il apprit l'histoire des quarante Soldats qui souffrirent le martyre à Sebaste dans la persecution de Licinius; & ce Saint en la lui apprenant l'exhorta d'en faire l'éloge. Saint Ephrem n'y manqua pas ; mais il ne le fit qu'après celui de saint Basile. Il marque lui-même les engagemens qu'il avoit pris avec ce saint Evéque pour le panegyrique de ces quarante Martyrs, & depuis avec ses auditeurs lorsqu'il faisoit en leur presence l'éloge de saint Basile. Puis il s'adresse aux Martyrs & demande le secours de leurs prieres, tant pour lui, afin qu'il parlât dignement de leur triomphe, que pour les assistans, afin qu'ils imitassent les grands exemples de vertus qu'il alloit leur mettre devant les yeux. Il allegorise beaucoup sur le nombre de quarante, marqué plusieurs fois dans l'Ecriture, & en fait toujours l'application à celui de ces Martyrs. Il releve la réputation de valeur qu'ils s'étoient acquise dans les armées, & les victoires ausquelles ils avoient eu part, principalement celle qu'ils avoient remportée sur le démon par leur constance dans les tourmens, & leur union inséparable dans la défense de la cause de Jesus-Christ. Il remarque que trois d'entr'eux comme maîtres des autres, les exhortoient & les fortifioient dans la Foi ; & n'oublie pas les tendres marques de pieté & de zele, que la mere de l'un de ces Martyrs lui donna en le mettant de ses propres mains dans le chariot où l'on avoit mis les corps des autres Martyrs pour les mener tous ensemble au bucher ; croyant par-là lui donner une seconde naissance, mais infiniment plus heureuse que la premiere. Entre les choses admirables que saint Ephrem fait dire à cette pieuse mere, celles-ci sont remarquables : Maintenant, mon fils, que vous étes uni aux animaux mysterieux qui traînent le char de Dieu, priez pour moi Jesus-Christ mon Sauveur : Souvenez-vous de moi, avec les Compagnons de votre martyre, & demandez pour moi la récompense au Pere des lumieres, afin que comme vous venez de rendre l'ame entre mes bras, la mienne reçoive du Ciel les misericordes du Seigneur ; que j'en sois arrosée, comme votre sang a teint mes habits tout déchirés ; & que comme je vous ai porté sur mes épaules l'espace de mille pas, j'arrive avec vous dans la demeure des Saints.

[illegible] tom. 4, pag. [illegible]

Sur les Martyrs en général, pag. 740. 741.

XVIII. Le premier des deux discours sur les Martyrs, quoique digne de saint Ephrem, n'a rien qui le désigne particulierement ; avec cela on y trouve l'allusion du nom de Paul, que l'Apôtre prit après qu'il eut cessé de persecuter les Chrétiens, à celui de *Paula* qui en grec signifie *cessation* ou *repos* : Allusion qui marque

un Auteur Grec, & non pas un Syrien. Il dit en parlant des divers supplices des Martyrs, qu'on leur arrachoit la peau à coups de foüets, qu'on leur déchiroit les côtés avec des ongles (de fer); qu'on les frappoit sur le dos avec des cordes plombées; qu'on leur fendoit la poitrine avec des broches aiguës; qu'on leur appliquoit sous les aisselles des boulets enflammés; qu'on leur coupoit les jambes, les cuisses, les nerfs, les veines; qu'il n'y avoit aucune partie dans leurs corps qui n'eût son supplice, & qu'on poussoit la cruauté jusqu'à leur briser les os; que toutefois ils paroissoient insensibles à tous ces tourmens, & les souffrir comme dans des corps étrangers; qu'ils osoient même en cet état insulter aux persecuteurs, en leur disant: Si vous avez de plus grandes tortures, faites-nous y appliquer, car celles-ci ne sont rien. Il ajoute qu'il s'en est trouvé parmi les Martyrs d'assez courageux pour renverser les idoles de leurs mains, & les briser contre terre avec tout ce qui servoit à ce culte impie; que dans les discours qu'ils tenoient aux persecuteurs ils n'avoient d'autre but que de les amener à la Foi de Jesus-Christ, pratiquant à leur égard jusques sous les coups le précepte qui ordonne l'amour des ennemis. Il dit ensuite: Morts ils operent comme s'ils étoient vivans. Ils guérissent les malades, ils chassent les démons & renversent leur domination par la vertu de Jesus-Christ. La grace du S. Esprit toujours presente dans leurs reliques, y opere des miracles. Puisqu'ils se sont offerts pour nous en holocauste, & que leur sang est devenu propitiation pour nous, nous ne pouvons nous dispenser de célébrer & leurs éloges & leurs combats. Le second au-contraire a tous les caracteres de saint Ephrem, son éloquence, son humilité, son feu, & il s'y nomme lui-même. Quoique fait à l'occasion d'une solemnité particuliere de Martyrs qui avoient souffert dans le lieu où ce Saint le prononça, & où leurs reliques reposoient, il ne laisse pas de tirer sa matiere des Martyrs en géneral. D'où vient apparemment que dans divers manuscrits il est intitulé comme le précedent, *des Martyrs de Jesus-Christ qui ont souffert partout le monde.* On y voit que les Tyrans pour intimider les Confesseurs & rallentir leur ardeur pour la confession du nom de Jesus-Christ, faisoient mettre sous leurs yeux, des feux allumés, des poëles ardentes, des chaudieres qui à force d'être chauffées faisoient jaillir la poix & la graisse dont elles étoient remplies, des rouës de fer, herissées de pointes, qui tournant d'une grande vîtesse à travers les globes de feu presentoient un spectacle effroyable, des ongles de fer, des lammes rougies au feu, des bâtons, des leviers, des aiguil-

lons, des lanieres, des liens, des entraves, & des chaînes.

La vie de S. Abraham & de sa niéce, pag. 749.

XIX. Quelques-uns (*a*) ont contesté à saint Ephrem la vie de saint Abraham Solitaire & Prêtre, fondés sur l'autorité de Jean Mosc & de Metaphraste. Le premier (*b*) qui écrivoit dans les commencemens du septiéme siécle, parle du Solitaire Abraham comme de son contemporain; il ne pouvoit donc pas être connu de saint Ephrem mort plus de deux siécles auparavant. Le second (*c*) met la demeure de ce Solitaire dans le Diocèse de Lampsaque situé dans l'Hellespont. Comment saint Ephrem qui vivoit dans la Mesopotamie, auroit-il pû sçavoir le détail de la vie d'un homme dont la demeure étoit si éloignée de la sienne? Pour détruire ces deux raisons, il ne faut que distinguer deux Solitaires de même nom, l'un contemporain & de même païs que saint Ephrem d'Edesse; l'autre, ami de Jean Mosc & Solitaire dans le Diocèse de Lampsaque. Le nom d'Abraham étoit fort connu dans la Mesopotamie & dans la Syrie; & il l'étoit aussi dans la Grece. Ce qu'on objecte, que Jean Mosc appelle cet Abraham, *le Guide de sainte Marie la jeune*, ne prouve pas que cette Marie soit la même que celle qui étoit niéce de saint Abraham. Les vies des Peres ne font-elles pas mention de plusieurs Maries? Il y a plus, c'est que dans le texte grec de Jean Mosc donné par Monsieur Cotelier (*d*) il n'est pas question de fille du nom de Marie, mais *de la nouvelle Eglise de sainte Marie Mere de Dieu*, dont le Solitaire Abraham connu de Jean Mosc étoit Abbé. Il faut donc s'en tenir au sentiment le plus commun qui reconnoit saint Ephrem d'Edesse pour Auteur de la vie de saint Abraham & de sa niéce. L'esprit de componction & d'humilité qui l'animoit dans tous ses Ecrits, se remarque aisément dans celui-ci; & il falloit autant d'esprit & de pieté qu'il en avoit, pour raconter avec autant de circonspection qu'il l'a fait, la maniere dont saint Abraham ramena sa niéce avec lui dans la solitude pour achever le reste de ses jours dans la pénitence. Ce saint homme qui ne s'étoit engagé dans le mariage que par respect pour ses parens, qui l'en avoient sollicité par de frequentes instances, quitta sa femme par inspiration divine le septiéme jour de ses nôces, & alla se renfermer dans

(*a*) Bolland. *ad diem* 16. *Martii*, *pag.* 434. Bulteau, *orig. lib.* 3. *cap.* 12. *pag.* 447.

(*b*) Moscus, *tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 1082. *cap.* 68.

(*c*) Surius, *ad diem* 16. *Martii*, *pag.* 180.

(*d*) Cotelerius, *tom.* 2. *pag.* 374.

une cabanne, dont il mura la porte, n'y laiſſant qu'une petite fenêtre pour recevoir ce qu'on lui apportoit à manger à certains jours. Il avoit alors vingt ans. Sa vie étoit auſtere, ſes veilles frequentes, & ſes prieres accompagnées de larmes. Douze ans après qu'il eut quitté le monde, ſon pere & ſa mere moururent, & lui laiſſerent quantité d'argent & d'heritages. Abraham pria un ami de les diſtribuer aux pauvres & aux orphelins, n'ayant pas voulu le faire lui-même, de peur d'interrompre ſes exercices ordinaires. Il y avoit proche de la Ville dont ſa cellule n'étoit éloignée que d'une petite lieuë, un Bourg dont les habitans étoient Payens & ſi attachés à leurs ſuperſtitions, que jamais ils n'avoient voulu écouter ni Prêtres, ni Diacres, ni aucun des Solitaires qui avoient entrepris de travailler à leur converſion. L'Evêque d'Edeſſe affligé de leur dureté propoſa d'y envoyer Abraham. On le tira malgré lui de ſa cellule, & on l'amena à la Ville où l'Evêque, ſans avoir égard à ſa réſiſtance, l'ordonna Prêtre, & l'envoya dans le Bourg travailler à l'ouvrage du Seigneur. Il y ſouffrit durant trois ans des outrages & des perſécutions étranges; mais enfin les habitans admirant ſa vertu, obéirent à Dieu qui leur parloit par ſa bouche, & ſe convertirent à la Religion Chrétienne. Il les inſtruiſit ſur le myſtere de la Trinité, & les baptiſa enſuite juſqu'au nombre de mille perſonnes. Pour les fortifier dans la Foi & dans la pieté il demeura encore un an avec eux; puis s'étant caché quelque tems, il retourna dans ſa premiere retraite. Il y étoit en la trente-huitiéme année de ſon âge, lorſqu'on lui amena ſa niéce que ſon frere en mourant avoit laiſſée orpheline. Quoiqu'elle n'eût encore que ſept ans, le Saint fit auſſitôt diſtribuer aux pauvres le bien qu'elle avoit de la ſucceſſion de ſes parens, & la fit mettre dans une cellule proche de la ſienne où il y avoit une fenêtre par laquelle il l'inſtruiſoit. Saint Ephrem lui faiſoit auſſi des exhortations, lorſqu'il venoit voir ſaint Abraham. Elle y vêcut durant vingt ans dans une grande perfection; mais étant enſuite tombée dans un crime d'impureté, elle en fut tellement effrayée que déchirant ſon cilice, & ſe meurtriſſant le viſage elle vouloit ſe tuer. Tombée dans le déſeſpoir, & n'oſant avoüer ſa faute à ſon oncle, elle ne ſongea qu'à le fuir, & s'en alla en une autre Ville, où après avoir changé d'habit, elle s'arrêta dans une hôtellerie. Le Saint ayant remarqué que depuis deux jours il ne l'entendoit point chanter de Pſeaumes, l'appella pour lui en demander la cauſe; & comme elle ne répondit pas, il jugea que le dragon l'avoit engloutie, ſuivant la viſion qu'il avoit euë en dormant. Il

pleura & pria sans cesse pour elle, jusqu'à ce qu'ayant appris au bout de deux ans, le lieu & l'état déplorable où elle étoit, il s'habilla en cavalier, & l'alla trouver. Surprise & dans une confusion étrange à la vûë de son oncle qu'elle n'avoit pas reconnu d'abord, parce qu'il s'étoit caché à dessein sous un grand chapeau, elle ne put lui dire un seul mot. Mais le Saint lui témoigna tant de bonté, & l'assura tellement de la misericorde de Dieu à qui il lui promit de satisfaire pour elle avec saint Ephrem, qu'elle reprit courage & retourna dans sa cellule, où elle fit une pénitence si severe, que Dieu pour témoigner combien il l'avoit agréable, fit plusieurs miracles par son intercession. Saint Abraham vécut dix ans depuis la conversion de sa niéce, & Marie, c'étoit son nom, en vécut cinq depuis la mort de son oncle. Ainsi le tems de sa pénitence fut de quinze ans, passant les jours & les nuits dans des plaintes & des larmes continuelles. Elle prioit Dieu, dit saint Ephrem, avec tant de ferveur, que plusieurs personnes qui en passant l'entendoient pleurer & soupirer, pleuroient & soupiroient avec elle; & lorsqu'elle s'endormit du sommeil des Saints pour passer de la terre au Ciel, tous ceux qui virent la splendeur qui reluisoit sur son visage, glorifierent le nom du Seigneur. Helas! continuë saint Ephrem, ces deux Saints dont je viens de décrire la vie, ayant l'esprit détaché de toutes les occupations du siécle, & ne pensant qu'à aimer Dieu, nous ont quittés pour aller vers lui avec une pleine confiance; & moi qui étois si mal préparé pour rendre compte à ce souverain Juge, suis encore demeuré dans le monde, où l'hyver de ma vie s'approche, & où une tempête épouvantable me trouvera dénué de toutes sortes de bonnes œuvres! Outre cette histoire S. Ephrem avoit fait (*a*) un ouvrage exprès, où il détailloit les vertus de ces deux Saints; mais il n'est pas venu jusqu'à nous.

La vie de S. Julien Anachorete, pag. 761.

XX. Nous avons de lui une autre histoire fort édifiante, qui est celle de la vie de saint Julien Anachorete. Sosomene parle (*b*) de cet écrit; mais il paroît par ce qu'il rapporte de saint Julien, qu'il l'a confondu avec saint Julien Sabbas. Celui dont saint Ephrem a écrit la vie étoit originaire d'Occident, & avoit été longtems esclave à Heliople dans le Mont-Liban. Son attachement pour la Foi Catholique lui mérita beaucoup de mauvais traitemens de la part de son maître qui étoit extrêmement porté à l'idolâtrie. Sa mort occasionna la liberté à Julien, qui en profita pour se faire Moine. Saint Ephrem vêcut quelque

(*a*) *Pag.* 769.

(*b*) Sosom. *lib.* 3. *cap.* 14.

tems

tems avec lui dans le même Monastere, & profita beaucoup de sa conversation & de ses entretiens. Car quoiqu'il n'eût point étudié, il ne manquoit pas de lumieres, s'efforçant d'apprendre, & surtout d'imiter la vie des saints Peres. Partout où il trouvoit le nom de Dieu écrit, il l'arrosoit de ses larmes, d'où vient que la plûpart de ses Livres étoient gâtés. Saint Ephrem l'en reprit, & lui dit de s'abandonner tellement aux larmes pour satisfaire sa dévotion, qu'il épargnât ses Livres. Il semble que ce fut aussi saint Ephrem qui le détourna de tenir compagnie à un autre Frere qui vouloit s'en aller dans le fond du desert, y chercher des personnes contemplatives. Il vaut mieux, dit-il à Julien, se tenir en repos, & chercher dans ce repos la perfection. Car de courir le desert pour chercher de petites choses & fort incertaines, cela n'est point du tout nécessaire.

Discours sur les saints Peres qui sont morts en paix, pag. 766.

XXI. L'on a mis ensuite de ces deux vies, trois discours sur les saints Peres morts en paix, que rien n'empêche d'attribuer à saint Ephrem. Il se nomme dans le premier, & se mettant suivant sa coutume au rang des pécheurs, y fait une peinture de la vie parfaite des anciens Peres, la propose pour exemple à ses Religieux, déplore la corruption des mœurs de son siécle, & montre aux hommes par quelles voyes ils peuvent rentrer en grace avec Dieu. Le second est un éloge des Pasteurs de la Mesopotamie, dans lequel S. Ephrem rapporte en ces termes les diverses circonstances de la vie & de la mort de ces saints Solitaires : Les cavernes & les rochers sont leurs demeures, ils se renferment dans les montagnes comme entre des murs & des remparts inaccessibles; la terre est leur table, les herbes sauvages qu'elle produit sont leur nourriture ordinaire, & les eaux qui coulent dans les ruisseaux, ou qui sortent des fentes & des ouvertures des roches, sont tout leur rafraîchissement. Ils se font des Eglises de tous les lieux où ils se rencontrent; leurs prieres sont continuelles, & ils passent les journées entieres dans ce saint exercice; les loüanges de Dieu qu'ils font retentir de toutes parts dans les concavités des montagnes, sont les sacrifices qu'ils lui offrent, ils en sont eux-mêmes les Prêtres & les victimes; ils guérissent nos maladies par l'efficacité de leurs oraisons, & ces saints intercesseurs sont toujours presens devant Dieu, & ne s'en séparent jamais; ils ne sçavent ce que c'est que de s'élever dans les honneurs, & de rechercher les premiers rangs; leur bassesse est toute leur gloire; & c'est par elle qu'ils s'efforcent de se rendre fideles imitateurs de celui qui étant riche, s'est fait pauvre pour l'amour de nous; ils ne se donnent

aucun repos dans ce monde, parce qu'ils sont remplis de consolations spirituelles ; ils vont errans dans les deserts & vivent avec les bêtes sauvages qu'ils y rencontrent ; ils sont sur le sommet des montagnes comme des flambeaux ardens qui éclairent ceux qui viennent les trouver par le mouvement d'une pieté sincere ; ils sont dans les solitudes comme des murs inébranlables, & c'est ce qui fait qu'ils y conservent une paix ferme & constante ; ils se reposent sur les collines comme des colombes, & ils se tiennent comme des aigles sur la cime des rochers les plus élevés. S'ils se lassent quelquefois dans la suite de leurs travaux, ce leur est une espece de délices de prendre un peu de repos sur la terre ; mais ils se réveillent aussi-tôt, & avec une ferveur toute nouvelle ils font retentir de toutes parts les loüanges de Dieu, comme des trompettes éclatantes ; Jesus-Christ qui ne les abandonne point, & les armées de ses Anges qui les environnent, sans cesse les défendent contre les attaques de leurs ennemis ; s'ils metrent les genoux à terre, elle est aussi-tôt toute trempée de leurs larmes, & lorsque leurs prieres sont finies, Dieu lui-même ne dédaigne pas de servir ses serviteurs en leur donnant la nourriture nécessaire. Ils n'ont aucun soin de se construire des tombeaux, car ils sont crucifiés au monde ; & la violence de l'amour qui les unit à Jesus-Christ leur a déja donné le coup de la mort. Souvent l'endroit même où ils s'étoient arrêtés pour finir leurs jeûnes est celui de leur sépulture. Plusieurs d'entr'eux se sont endormis d'un sommeil doux & tranquile dans la force & dans la ferveur de leurs prieres. D'autres étant comme attachés à la pointe des rochers escarpés, ont remis volontairement leurs ames entre les mains de Dieu. Il y en a qui se promenant avec leur simplicité ordinaire, sont morts dans les montagnes qui leur ont servi de sépulcres. Quelques-uns sçachant que le moment de leur délivrance étoit arrivé, confirmés dans la grace de Jesus-Christ, après s'être armés du signe de sa Croix, se disposoient eux-mêmes, & se mettoient de leurs propres mains dans le tombeau. D'autres se sont reposés dans le Seigneur en mangeant quelques herbes que sa Providence leur avoit préparées. Il s'en est trouvé qui en chantant les loüanges de Dieu ont expiré dans le moment & dans l'effort de leur voix, la mort seule ayant terminé leurs prieres. Enfin ces hommes incomparables attendent que la voix de l'Archange les réveille de leur sommeil, & que le moment étant arrivé auquel la terre doit rendre, par le commandement de Dieu, les corps qui lui ont été confiés, ils renaissent & refleurissent tout de nou-

veau comme des lys d'une blancheur, d'un éclat & d'une beauté infinie ; & que Jesus-Christ couronne de sa main, & récompense de son éternité bienheureuse les travaux qu'ils ont endurés pour son service & pour sa gloire. Les deux poëmes qui suivent cet éloge, peuvent en faire partie, ou appartenir à quelqu'autre discours de saint Ephrem sur la victoire que les Saints ont remportée sur le démon. Dans le troisiéme discours sur ceux qui se sont endormis au Seigneur, & nous ont précedés dans le ciel, saint Ephrem reprend avec force ceux qui peu touchés des exemples de vertus que ces Saints nous ont donnés, vivent dans le crime & s'adonnent aux plaisirs de la chair. Il leur represente la brieveté de la vie de l'homme, son incertitude, les miseres qui l'accompagnent, le merite des bonnes œuvres, ce qui arrive à la mort & après la mort ; les troubles, les frayeurs dont on est agité à ce moment ; le peu d'interêt qu'on prend alors aux choses du monde ; le regret qu'ont les pécheurs d'avoir vêcu si mal ; les divers genres de mort qui enlevent les hommes dans le tems qu'ils y pensent le moins ; l'importance qu'il y a pour nous d'être toujours prêts à paroître devant Dieu ; l'utilité de la pensée de la mort & du Jugement dernier, & combien il nous est avantageux de nous faire amis des pauvres par l'aumône, puisqu'étant appellés les freres de Jesus-Christ, il n'y a pas de doute qu'ils ne soient puissans auprès de lui & capables de nous obtenir misericorde.

XXII. Le testament de saint Ephrem est le dernier de ses ouvrages dans la collection de Vossius ; mais le texte, suivant la remarque de Monsieur Assemani, en est très-fautif, & on y trouve plusieurs choses qu'on ne lit point dans les exemplaires syriaques ; entr'autres l'histoire d'Abgar d'Edesse, à qui on attribuë sans fondement la construction de cette Ville, celle de la délivrance d'un homme possedé du démon, & quelques-autres circonstances ajoutées par ses disciples ou par le Traducteur grec. Saint Gregoire de Nysse (*a*) copie souvent ce testament dans la vie qu'il nous a laissée de saint Ephrem. C'est un vrai monument de ses vertus ; on y voit son attachement inviolable à la Foi & à la communion de l'Eglise ; son aversion pour toutes les hérésies ; sa charité pour ses freres ; son zele pour la perfection de ses disciples ; sa profonde humilité, qui lui faisoit apprehender les loüanges & les honneurs même après sa mort, défendant qu'on le

Testament de saint Ephrem, pag. 785.

(*a*) Nyssen. *de S. Ephrem. pag. 6. 7. 10. & 11.*

loüat, qu'on l'enterrât dans l'Eglise, qu'on l'embaumât, qu'on le revêtît d'habits magnifiques, qu'on allumât même des cierges à cause de lui, & qu'on le mît dans un tombeau particulier; son amour pour les pauvres, ordonnant à ses disciples de leur distribuer tout ce qu'ils avoient résolu d'employer pour sa sépulture.

Cantiques sur la naissance de Jesus-Christ & l'adoration des Mages.

XXIII. Il faut ajouter aux opuscules de saint Ephrem, donnés par Vossius, des Cantiques sur la naissance de Jesus-Christ & l'adoration des Mages, traduits du syriaque en latin par Abraham Echellensis docte Maronite, & imprimés à Rome en 1645. in 4°. par Jean-Baptiste Manes, Prêtre & Chanoine de l'Eglise de saint Ange. Nous ne dirons rien des deux discours de saint Ephrem insérés dans la collection de Monsieur Zacagnius (*a*), dont l'un est intitulé, *de la Resurrection & du Jugement;* l'autre, *des Combats de ce siécle.* Ils avoient déja été donnés par Gerard Vossius (*b*), mais avec quelques petites differences.

§. IV.

De quelques Ouvrages de saint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics.

Ouvrages de saint Ephrem sur l'Ecriture sainte.

I. SAint Ephrem, comme nous l'apprenons de saint Gregoire de Nysse (*c*), avoit expliqué toute l'Ecriture sainte sans en omettre un seul mot, depuis la création du monde, jusqu'au dernier livre de la grace, c'est-à-dire, du nouveau Testament, se servant de l'Esprit de Dieu, comme d'une lampe, pour pénétrer la profondeur des sens mysterieux qui y sont cachés, & les découvrir ensuite aux autres. Hebed-Jesu (*d*) qui l'appelle Ephrem le Grand, & qui remarque qu'on le nommoit le Prophete des Syriens, cite de lui des Commentaires sur la Genese, l'Exode, le Levitique, Josué, les Juges, Samuel, les Livres des Rois, sur les Pseaumes de David, sur Isaie, les douze petits Prophetes, sur Jeremie, Ezechiel & Daniel. Il cite encore une Epitre touchant la Foi de l'Eglise, & plusieurs poëmes. Le catalogue que Monsieur Assemani (*e*) fait des Commentaires de S. Ephrem sur l'ancien Testament est plus ample; car il en met sur les Nom-

(*a*) *Tom.* 1. Monument. *pag.* 106. & 314.
(*b*) *Pag.* 617. & 483.
(*c*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.*
(*d*) Hebed Jesu, *in catalogo lib. Chaldæorum, num.* 60.
(*e*) Assemani, *tom.* 1. *Bibliot. Orientalis, pag.* 64. *Edit. Rom. an.* 1719.

bres, & le Deuteronome & sur Job, dont Hebed-Jesu ne dit rien. Ces Commentaires sont en langue syriaque dans la Biblioteque du Vatican; & voici ce qui nous a paru de remarquable dans les extraits que Monsieur Assemani nous en a donnés. Saint Ephrem dans son Commentaire sur la Genese explique le texte de l'Ecriture, tantôt à la lettre, tantôt dans un sens spirituel, & quelquefois dans le sens mystique. Il a soin de marquer de combien d'années chaque Prophete a précedé l'avenement de Jesus-Christ, & dit en particulier de Moyse qu'il l'a précedé de 1485. ans. En expliquant le premier verset de la Genese, il remarque que dans la version syriaque le Traducteur a rendu *Jeth* des Hebreux par *Joth*, ce qui fait voir que dès le siécle de saint Ephrem les Syriens avoient une traduction de l'Ecriture, faite sur l'hebreu. Il explique du Saint-Esprit qu'il dit être égal au Pere & au Fils en substance & en vertu, ce qui est dit dans le premier Chapitre de la Genese: *L'Esprit du Seigneur étoit porté sur les eaux.* Et au lieu d'*étoit porté*, il lit, *couvoit*, pour marquer que l'Esprit saint donnoit aux eaux, à la terre & à l'air la vertu de produire. Il remarque que les ouvrages exterieurs de Dieu, quoique communs aux trois personnes, sont néanmoins attribués ordinairement à une seule. Dans la supputation des années depuis la création du monde jusqu'au déluge, il suit le calcul des Hebreux, & ne dit rien de la varieté qui se trouve sur cette matiere entre l'hebreu & les Septante. Sur l'Exode il explique l'Agneau Paschal de l'Eucharistie; & par les étrangers, à qui il étoit défendu d'en manger, il entend ceux qui n'ont pas reçu le Baptême. Comme on ne devoit rien porter de l'Agneau Paschal hors de la maison, on ne doit point non plus, selon saint Ephrem, consacrer l'Eucharistie hors de l'Eglise. Il attribuë à Moyse le Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi, Prêtre & Prophete, & prophetisé pendant 140. ans. Il vivoit, selon lui, 1725. ans avant Jesus-Christ. Sur Jonas il remarque qu'au lieu de, *Encore quarante jours & Ninive sera détruite*, on lit dans le grec des Septante, *encore trois jours*; & il soutient que cette leçon est bonne. Saint Ephrem sçavoit donc assez de grec pour consulter les versions faites en cette langue. Dans ses Commentaires sur les quatre grands Prophetes, il dit que les Egyptiens mirent le corps de Jeremie dans le tombeau de Pharaon, en reconnoissance de ce que ce Prophete les avoit délivrés des crocodiles; mais que le Roi Alexandre transporta ses ossemens à Alexandrie avec grande pompe & leur y donna une sépulture honorable. Il ajoute que Jeremie prophetisa pendant

Pag. 65.

Pag. 66.

Pag. 69.

Pag. 70.

Pag. 71. & seq.

41. ans, 560. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Sur
Pag. 5. Daniel, il dit que c'étoit l'Ange Gardien de ce Prophete qui excitoit l'Ange Gabriel à lui faire part des myſteres. Il s'étend peu ſur l'explication des ſeptante ſemaines, ſe contentant de remarquer qu'elles ont fini au Baptême que Jeſus-Chriſt reçut de ſaint Jean. Monſieur Aſſemani rapporte auſſi quelques fragmens des Commentaires de ſaint Ephrem ſur les Evangiles. Pag. 157.

Ouvrages dogmatiques de S. Ephrem.

II. On trouve du même Pere dans divers manuſcrits ſyriaques, arabes & grecs du Vatican, un grand nombre de diſcours où il traite de la Foi, c'eſt-à-dire, des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les Ariens, les Aëtiens, & les Eunomiens; d'autres où il établit la conſubſtantialité du Verbe; pluſieurs où il entre dans le détail de ce que Jeſus-Chriſt a fait depuis ſa naiſſance ſelon la chair juſqu'à ſa reſurrection; quelques-uns contre les Aſtrologues, contre Marcion, Bardeſane, Manés & autres Hérétiques. Il y en a ſur les divers ſymboles ou figures de Jeſus-Chriſt, ſur le Paradis, cités par George Syncelle (*a*), ſur l'Egliſe, ſur la virginité, ſur le libre arbitre, ſur la chûte de l'idolâtrie & la propagation des héreſies, ſur la Providence. Pag. 88. 147.

Ouvrages de morale.

III. A la fin du manuſcrit qui contient les diſcours de ſaint Ephrem ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, on lit qu'ils ont été décrits dans cet exemplaire en 551. par Barlahaam d'Edeſſe. Dans le cinquante-deuxiéme contre les héreſies, ſaint Ephrem parle de divers écrits de Bardeſane, entr'autres d'un Pſeautier de cent cinquante Pſeaumes que cet Hérétique avoit compoſés à l'imitation de ceux de David. Saint Gregoire de Nyſſe (*b*) lui attribuë des ouvrages contre les Anoméens. Il y a auſſi dans les manuſcrits du Vatican pluſieurs diſcours ſous le nom de S. Ephrem en l'honneur des anciens Patriarches; ſçavoir d'Adam, d'Eve, d'Henoch, de Loth & de ſes filles, de Moyſe & d'Aaron, du grand Prêtre Heli, de Salomon & de la Reine de Saba, du Prophete Elie, de Jonas & des Ninivites, des Peres & des Prophetes en général qui ont vêcu avant la venuë de Jeſus-Chriſt. Je n'y en vois point ſur Caïn; néanmoins il y en a un cité ſous ce titre dans les parallelles (*c*) de ſaint Jean Damaſcene. Quelques Villes nommées dans l'Ecriture, ont encore fourni matiere aux diſcours de ſaint Ephrem, de même que quelques femmes dont

(*a*) Syncell. *chronograph. pag.* 12. *edit. Venet. an.* 1729.

(*b*) Greg. Nyſſen. *in vita S. Ephr. p.* 31

(*c*) *Pag.* 735.

il y est parlé : Ces Villes sont Cana de Galilée, Nazareth, Bethsaida, Naïm, Jericho, Samarie, Sichem, Ephraïm ; les femmes sont la Samaritaine, l'Hemoroisse, la fille de Jaïr, la Chananéene, la femme pécheresse, & celles qui servoient à manger à Jesus-Christ. On lui attribuë les éloges de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Evangeliste & de saint Pierre. Les autres discours cités par Monsieur Assemani sont sur divers points de morale, & les mêmes pour la plûpart que nous avons dans Vossius. Il y en a un sur l'humilité, qui est peut-être son grand Traité sur cette matiere. On n'y voit point l'Ecrit qu'il fit sur la courtisane qu'il rencontra en arrivant à Edesse, dont Sosomene (*a*) fait mention, ni son Traité sur le Saint-Esprit cité par saint Jerôme (*b*) ; ni son poëme sur la ruine de Nicomedie, que Gennade (*c*) avoit lû. Tritheme met ces deux ouvrages entre ceux qui se trouvoient de saint Ephrem parmi les latins, avec les Traités de la contrition du cœur, des pensées, de la prédication & de la célébration des mysteres. Monsieur Assemani (*d*) a trouvé dans les manuscrits du Vatican, un discours à l'honneur de la Mere de Dieu, qu'il dit être different de celui que nous avons sous ce titre dans nos Imprimés. Mais il est persuadé que le premier sur l'Annonciation n'est point de saint Ephrem, quoiqu'il en porte le nom, n'ayant rien ni de son génie, ni de son stile, & qu'il est d'un Auteur qui vivoit après le Concile de Calcedoine. Il cite encore treize opuscules qui portent le nom de saint Ephrem dans des manuscrits grecs de la même Biblioteque, & qu'il dit n'être point imprimés. Je trouve le cinquiéme intitulé, *des Moines*, dans Vossius, & un long fragment du neuviéme dans la confession de saint Ephrem. Les autres opuscules cités par Monsieur Assemani & non imprimés, sont, deux sur le second avenement de Jesus-Christ & la consommation du siécle, un en particulier sur la consommation du siécle, un du repos, une instruction à un Moine Novice, une exhortation aux pécheurs, un qui a pour titre, *de la vie folle & de la pénitence*, un sur des paroles oiseuses, un de la vigilance & de la componction, un de la pénitence, des prieres pour tous les jours de la semaine, & diverses Sentences recueillies par le Moine Paul. Outre les manuscrits du Vatican (*e*), on en cite de beaucoup d'autres endroits, en particulier d'Angleterre

(*a*) Sosomen. *lib.* 3. *cap.* 15.
(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 115.
(*c*) Gennad. *de Script. Eccles. cap.* 66.
(*d*) *Tom.* 1. Bibliot. Orient. *pag.* 140.
(*e*) Oudin, *de Scriptor. Ecclesiast.* *tom.* 1. *pag.* 514. 515. *& seq.*

& d'Allemagne, syriaques & grecs, qui contiennent divers opuscules de saint Ephrem. Ceux (*a*) d'Angleterre en rapportent un où saint Ephrem détruit l'impieté de Julien l'Apostat; un autre contre les Juifs; & un troisiéme en langue syriaque qui a pour titre, *Appositions de l'alphabeth.* Celui-ci est cité par (*b*) Hebed-Jesu. Ces appositions, selon la remarque (*c*) d'Abraham Echellensis, sont deux points, qu'on met tantôt dessus, tantôt dessous les lettres; & c'est ce qui leur a fait donner le nom de *Siome* en syriaque, c'est-à-dire, *apposition*, & ils tiennent la place de voyelles. Tous les Syriens reconnoissent que saint Ephrem a inventé ces deux points, ensorte qu'auparavant ils lisoient ou en devinant, ou par une tradition de leurs ancêtres. C'est ce que dit Elie de Nisibe celebre Ecrivain Syrien; mais le Pere Morin (*d*) soutient qu'on ne doit pas faire honneur de cette invention à saint Ephrem, & qu'elle est d'un siécle plus recent. Il faut attendre tant sur cet article que sur plusieurs ouvrages qui portent le nom de saint Ephrem, soit dans les imprimés, soit dans les manuscrits, les lumieres de la nouvelle édition de ses œuvres, commencée à Rome par les soins du docte Cardinal Quirini, & dont il y a déja plusieurs volumes d'imprimés. Abraham Echellensis attribuë à saint Ephrem un discours sur le trépas de la sainte Vierge dont les Maronites ont tiré une partie de l'Office qu'ils font le jour de sa Fête. Mais ce qu'Echellensis en rapporte, sent beaucoup la fable, & a rapport à ce que nous lisons dans le faux Meliton.

Histoire des Livres d'Appollinaire, collés par S. Ephrem.

IV. Il ne faut pas omettre ce que saint Gregoire (*e*) de Nysse raconte des Livres d'Appollinaire, collés par saint Ephrem. Ce Pere ayant appris qu'Appollinaire avoit composé un Ecrit contre la Foi, divisé en deux tomes, & qu'ils étoient entre les mains d'une femme, que cet Héresiarque voyoit, disoit-on, avec beaucoup de familiarité, trouva le moyen de les avoir, puis en frotta tous les feuillets avec de la colle de poisson, ensorte que toutes les pages tenant l'une avec l'autre, il n'y avoit plus moyen de les ouvrir, sans qu'il en parût rien au-dehors. Il les renvoya ensuite à cette femme qui voyant la couverture en bon état les reçut & n'y prit pas garde davantage. Quelques jours après saint Ephrem engagea un Catholique à proposer une dispute à Appollinaire.

(*a*) Fabricius, *tom.* 5. *Bibliot. Græcæ, pag.* 320.
(*b*) *In Catalogo librorum Chaldæorum, pag.* 45.
(*c*) Ibid.
(*d*) Morinus, *lib.* 2. *exercitat. Biblio.* 18. *pag.* 547. *& seq.*
(*e*) Greg. Nyssen. *de S. Ephrem. pag.* 6.

Celui-ci

Celui-ci l'accepta, & se confiant sur ses Livres il se trouva au jour marqué ; mais il pria qu'on l'excusât de parler lui-même à cause de son grand âge, & qu'on lui permît de produire ses Livres où l'on trouveroit, disoit-il, toutes les objections & toutes les réponses qu'il avoit à faire. Ses disciples apporterent donc les Livres comme en triomphe. Mais Appollinaire en ayant pris un pour l'ouvrir, il ne le put en aucun endroit. Il prit l'autre & ne réussit pas mieux. Ainsi il sortit de l'assemblée plein de confusion. Voilà ce que saint Gregoire raconte, fondé sur ce que l'on en disoit : car cette histoire, comme il le remarque, n'étoit écrite nulle part. Ainsi on peut ne pas y ajouter foi. Quelle apparence en effet qu'Appollinaire qui ne commença à se déclarer contre l'Eglise que deux ou trois ans avant la mort de saint Ephrem, se soit excusé sur son grand âge, de disputer de vive voix ? Il y a encore moins d'apparence que les disciples d'Appollinaire ayent apporté ces Livres, sans s'être apperçus de la tromperie.

ARTICLE III.

Doctrine de saint Ephrem.

I. SAint Ephrem compare (*a*) les Ecrivains sacrés de l'un & de l'autre Testamens à deux orgues ou instrumens de musique, dont Dieu s'est servi pour nous faire connoître les verités qui y sont contenues. C'est par l'autorité de l'Ecriture qu'il prouve l'immortalité de l'ame, posant pour principe certain que (*b*) nous devons ajouter foi à tout ce qu'elle enseigne, sans écouter les discours des incredules, dont l'esprit & le cœur sont également corrompus. Mais il remarque (*c*) d'après saint Irenée qu'il ne

Doctrine de S. Ephrem sur l'Ecriture sainte.

(*a*) *Laus summo rerum Domino, qui sibi duo organa compegit, attemperavitque Prophetas & Apostolos. Unus est digitus, qui diversas utriusque testamenti voces in utroque organo diversâ pulsatione expressit.* S. Ephrem. *in hymno* 22. *de fide, pag.* 103. *tom.* 1. *Bibliothecæ Orientalis, editionis Romanæ ann.* 1719.

(*b*) *Ne admiseris consilium pravè sentientium, qui dicunt : à quo die mortuus fuero quid expecto? .... Tu verò, charissime, fidem habe cunctis quæ in divinis reperiuntur Scripturis. Fuge autem sermones incredulorum ; depravata enim est illorum mens & conscientia.* S. Ephrem. *serm. in illud :* Attende tibi ipsi. *Cap.* 4. *apud* Vossium, *pag.* 314.

(*c*) *Hæretici suum volentes confirmare errorem, ex divinis Scripturis loca atque testimonia depromere conantur, ad corda obedientium ipsis pervertenda: ad quos pulchrè & magnificè quidam Sanctorum* (Iren. *lib.*

nomme pas, que les Hérétiques s'efforçoient aussi d'appuyer leurs erreurs d'une autorité si respectable. Il reçoit comme canoniques l'histoire (*a*) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise, celle (*b*) de Susanne, Daniel enfermé (*c*) dans la fosse aux lions, & le second Livre (*d*) des Maccabées. Il attribuë à saint Paul l'Epitre (*e*) aux Hebreux, à saint Jacques (*f*) celle qui est sous son nom. Il cite la seconde (*g*) de saint Pierre, la troisiéme de (*h*) saint Jean, celle de saint Jude (*i*) qu'il rapporte toute entiere, & l'Apocalypse (*k*) sous le nom de saint Jean qu'il nomme ordinairement (*l*) le Théologien. Au neuviéme verset du Pseaume 95e. où nous lisons, *Dominus regnavit*, il ajoute (*m*) *à ligno-*

1. *cap.* 8. *pag.* 35.) *enuntiavit, dum sic docens ait: Cùm sit igitur tale illorum argumentum, quod neque Prophetæ prædicaverunt, &c.* S. Ephrem. *serm. de virtute, cap.* 8. *pag.* 302.

(*a*) *Tres pueri qui apud Azariam non adoraverunt imaginem auream, fortiter ligati, immissi sunt in fornacem ignis ardentis, &c.* S. Ephrem. *serm. de recta vivendi ratione, pag.* 46.

(*b*) *Mente contemplare tanquam in imagine, senes illos Babylonicos: quomodo ad infamiam beatam Susannam compellere studebant: ipsa autem pia, & nulli cogitatione adhibita istos deturbaverit.* S. Ephrem. *epistola ad Joannem Monachum, pag.* 273. *& sermone in illud:* Attende tibi ipsi, *Cap.* 10. *pag.* 328.

(*c*) *Danielem Prophetam, in lacum leonum, propter ejus pietatem conjecerunt impii, ut ab illis devoraretur .... Deus autem per manum Habacuc & per suum Angelum fideli servo suo misit prandium, &c.* S. Ephrem. *serm. de recta vivendi ratione, pag.* 46.

(*d*) *Si autem Mathathiæ filii, qui festa & commemorationes in mysterio duntaxat (res nostras præfigurante) celebrabant, sicut in Scripturis legistis* (Machabæorum, *lib.* 2, *cap.* 12. *vers.* 43.) *per oblationes tamen eos à reatibus mundarunt qui in bello ceciderant, licet operibus suis Ethnici suisque moribus mali fuissent, quanto magis Sacerdotes Filii Dei per sanctas suas oblationes & per linguarum suarum precationes debita mortuorum condonabunt?* S. Ephrem. *in testamento apud* Assemanum, *tom.* 1. *Biblot. Orient. pag.* 144.

(*e*) *Alio in loco Paulus: vivus est, inquit* (Hebræ. 4. *vers.* 12.) *sermo Dei, & efficax & penetrabilior omni gladio ancipiti.* S. Ephrem. *in confessione & sui ipsius reprehensione, pag.* 607.

(*f*) *Audi & sanctum Jacobum dicentem:* (Jacob. 3. *vers.* 13.) *Si quis sapiens & eruditus est inter vos, ostendat ex bona conversatione operationes suas in mansuetudine sapientiæ.* S. Ephrem. *sermone in illud* Attende tibi ipsi, *cap.* 10. *pag.* 328.

(*g*) *Ait autem & beatus Petrus Apostolus:* (2. Petr. 2. *vers.* 9.) *novit Dominus pios de tentatione eripere, iniquos verò in diem judicii reservare cruciandos.* S. Ephrem. *sermone contra impudicos, pag.* 113.

(*h*) *Ait Scriptura:* (3. Joan. *cap.* 1. *vers.* 4.) *majus gaudium non habeo quàm ut audiam filios meos in veritate ambulantes.* S. Ephrem. *sermone de timore Dei, pag.* 513.

(*i*) S. Ephrem. *sermone contra impudicos, pag.* 113.

(*k*) *In Apocalypsi sua vidit Joannes ingentem & admirabilem librum à Deo scriptum septem signaculis obsignatum.* S. Ephrem *in hymno* 7. *Parænetico. apud* Assemanum, *pag.* 141. *tom.* 1. *Bibliot. Orient.*

(*l*) *Joannes prædicavit Theologus dicens:* (Apocal. 1. *vers.* 7.) *Ecce venit cum nubibus cæli, & videbit eum omnis oculus, & qui eum pupugerunt.* S. Ephrem *serm. de sanctissima cruce, pag.* 702. *Audi quid dicat Theologus Joannes:* (1. Joan. *cap.* 2. *vers.* 15.) *Nolite diligere mundum neque ea quæ in mundo sunt.* S. Ephrem *serm. de compunctione animi, pag.* 561.

(*m*) S. Ephrem. *serm. de sanctissima Cruce, pag.* 700.

Mais cette addition ne se lit point dans l'édition grecque d'Oxfort. Elle n'est pas non plus dans les anciens Traducteurs grecs Aquila, Symmaque & Theodotion, ni dans le Paraphraste Chaldéen, ni dans l'ancienne version syriaque faite sur l'hebreu ; & il y a des Commentateurs (*a*) de réputation, qui soutiennent que ces mots *à ligno* n'étoient pas originairement dans l'hebreu ni dans les Septante. Dans le chapitre 1. de l'Evangile selon saint Luc, verset 35. saint Ephrem (*b*) lisoit, *Quod ex te nascetur sanctum erit Filius Dei.* Mais il a soin d'avertir que ces mots *ex te* manquoient dans quelques exemplaires, & que les Hérétiques tiroient avantage du défaut de ces exemplaires pour confirmer leurs erreurs. On trouve (*c*) encore aujourd'hui des manuscrits, & même des imprimés où ces paroles *ex te* ne se lisent point ; mais on les lit dans les versions (*d*) orientales, & les anciens Peres, entr'autres saint Irenée (*e*), Tertullien & saint Epiphane les ont citées. On peut encore remarquer dans ce que saint Ephrem a dit d'interessant sur l'Ecriture sainte, qu'il place (*f*) le Paradis terrestre en un lieu élevé au-dessus de toutes les autres montagnes, qu'il croit que les eaux du déluge ne l'inonderent pas ; qu'elles ne firent que s'en approcher, & que s'étant retirées aussi-tôt, elles se répandirent sur les collines & couvrirent ensuite le sommet des autres montagnes ; que les quatre Fleuves qui arrosoient le Paradis terrestre, sont le Phison qu'il dit être le même que le Danube, qui

(*a*) D. Calmet dans une Lettre écrite en 1734. à M. de la Roque auteur du Mercure.

(*b*) *Quædam tamen exemplaria supprimunt illa* ex te *ut hæresibus gratificentur. Tametsi non admittis, ô hæretice, hæc verba* ex te, *tamen additio verbi, adhuc sententiam confirmat. Ait enim : ideò & quod nascetur, assumptionis nexum significans.* S. Ephrem. *de margarita pretiosa, pag.* 670.

(*c*) Petavius, *lib.* 5. *de incarn. cap.* 16. *pag.* 481.

(*d*) *Tom.* 5. Bibl. Polygl. *pag.* 248. & 249.

(*e*) Iren. *lib.* 3. *cap.* 21. *pag.* 216. Tertullianus, *adversùs Praxeam, cap.* 26. *pag.* 516. Novatianus, *lib. de Trinitate, cap.* 19. *pag.* 718. Epiph. *hæres.* 30. *pag.* 144.

(*f*) *Paradisum oculo mentis vidi. Illius vertex cæterorum montium culmina superat. Propterea que affusæ terris diluvii aquæ, summis radicem ejus tantùm rasere fluctibus. Pedibus itaque velut oscula figentes, aditum adoravere, subitoque recessu in circumjectos colles, montesque defluxerunt. Generalis ergo illa aquarum alluvio calcaneum paradisi innocenti affluxu lambit. Cæterorum verò montium caput contudit.* S. Ephrem. *hymno de paradiso, pag.* 84. *Apud* Assemanum, *tom.* 1. *Bibl. Orient. Quia verò editissimo in loco situs est paradisus, subter ipsum amnes conduntur & in mare velut ex sublimi scatebra delabuntur ; illudque subterraneis meatibus præterfluentes, hic demum effunduntur, scilicet Danubius, seu Phison in occidente : Gehon qui est Nilus in austro : Tigris & Euphrates, inter quos habitamus ad aquilonem.* S. Ephremius, *Comment. in Genesim, pag.* 85. *ibid. Idem* S. Ephrem. *in altero brevi Commentario in Genesim hæc habet : Quatuor igitur flumina hæc sunt : Phison Danubius ; Gehon Nilus ; Tigris & Euphrates inter quos habitamus.*

est à l'occident, le Gehon qui est au midi, le Tigre & l'Euphrate qui sont au septentrion; qu'Enoch & (*a*) Elie ont été transportés dans le Paradis terrestre, & y demeurent (*b*) actuellement; qu'avant le déluge les élephans se rendirent de la Perse (*c*) & de l'Inde auprès de l'Arche; que les bêtes feroces, les lions, les leopards s'y assemblerent aussi avec les brebis & autres animaux domestiques, de même que les serpens & les oiseaux, sans se nuire les uns aux autres; & qu'ils y resterent plusieurs jours, tandis que Noé occupé à la bâtir exhortoit les hommes à la pénitence, & essayoit de les toucher par ce concours miraculeux de tant d'animaux de differentes especes. Il met (*d*) Moyse 1485. ans avant Jesus-Christ, & le fait Auteur du Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi (*e*), Prêtre & Prophete, & avoir prophétisé pendant 140. ans, 1725. avant la venuë du Messie. Il dit qu'Osée (*f*) a prophetisé 15. ans avant Isaïe, que celui-ci a fait la fonction de Prophete pendant 113. ans: sçavoir, 52. sous Ozias; 16. sous Joram; 16. sous Achaz, & 29. sous Ezechias; que Jeremie (*g*) prophetisoit 560. ans avant la naissance de Jesus-Christ, & qu'il

(*a*) *Adam vidit Henochum in paradisum introeuntem.* S. Ephrem. *hymno* 50. *de Ecclesia apud* Assemanum, *tom.* 1. *Bibliot. Orient. & hymno* 49. *Duo ingressi sunt (paradisum) qui vicerant: totidem quippe (Adam & Heva) inde cum rubore & ignominia discesserant.*

(*b*) *Non [illegible] est corporatum esse paradisum, quod Enoch & Elias in eo manent, ut affirmat Dominus Ephraim in eo opere quod Geneseos interpretatur, & in iis etiam sermonibus quos de paradiso conscripsit.* Moyses Barcepha, *Commentarii de paradiso parte* 1. *cap.* 1. *tom.* 17. *Bibl. Patr. pag.* 458.

(*c*) *Res admiratione dignissima tunc erat, fratres, naturi fera animantia in unum cogi: ac elephantes quidem ex India & Perside adventare: Leones autem & pardos ovibus capellisque misceri, & nihil eis nocere: serpentes & volucres, nemine impellente, accedere & circumcirca arcam degere atque excubare, idque per dies plurimos: ipsum quoque Noe studiose arcam fabricari, ac magnis illos vocibus ad pœnitentiam hortari: & nec sic tamen illi resipiscere voluerunt, neque tot mirabilibus inspectis, tantoque variorum animalium atque immanium ferarum conventu compuncti, ut salvari mererentur.* S. Ephrem. *de vita religiosa, pag.* 541. *Hunc Ephremi locum laudat* Michael Glycas, *annalium parte* 2. *pag.* 97. *Venetiis ann.* 1729.

(*d*) *Præcessit autem (Moyses) adventum Dei in carne annis mille quadringentis & octoginta quinque.* S. Ephremius, *Comment. in Genesim, pag.* 64. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*e*) *Librum Job Moyses scripsit; videtur autem hic nactus fuisse codicem in quo veluti in memoriam patientiæ ejus notata erant verba Job & amicorum ejus...... Urbs verò Job fuit Mathuin ubi Moyses occidit Og ... Rex autem erat (Job) & Sacerdos & Propheta Gentium. Rex quidem ut ex Og aliisque successoribus ejus liquet. Sacerdos autem, ut ex eo constat, quod sacrificia pro filiorum suorum delictis offerebat: Propheta verò ut ex scriptis ejusdem ostensuri sumus. Prophetavit annos* 140. *precessit adventum Christi annos* 1725. S. Ephrem. *exposit. in Job pag.* 69. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*f*) *Hosee & Isaias populum illum redarguerunt: sub Ozia quidem annis* 52. *sub Joram annis* 16. *sub Achaz annis* 16. *sub Ezechia annis* 29. *At Hosee utramque Synagogam coarguit, præcessitque Isaiam annis* 15. S. Ephrem. *in hymno adversus curiosos scrutatores, pag.* 78. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Hieremias Propheta ex Anathot,*

prophetiſa pendant 41. ans ; qu'il fut lapidé par le peuple ; que les Egyptiens (*a*) en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit délivrés des crocodiles, l'enſevelirent dans le tombeau de Pharaon, d'où Alexandre le Grand le fit tranſporter à Alexandrie, & inhumer avec beaucoup de ſolemnité ; qu'Abdias étoit ce Capitaine (*b*) qui fut envoyé en troiſiéme lieu par Ochoſias (ſaint Ephrem dit par Achaz, mais c'eſt une faute,) pour faire deſcendre ce Prophete de la montagne, & que le feu du ciel épargna ; qu'après cet évenement Abdias quitta le ſervice du Roi, qu'il devint diſciple d'Elie & prophetiſa ; qu'étant mort, ſa veuve vint trouver Eliſée, pour lui dire que le créancier de ſon mari vouloit en payement de ſa dette prendre ſes deux fils pour les faire eſclaves ; que le Prophete Jonas étoit (*c*) natif de Naharin ou Nabarim ; qu'étant de retour de Ninive, & ne pouvant ſouffrir les reproches qu'on lui faiſoit de la fauſſeté de ſes prédictions contre cette Ville, il ſe retira à Tyr. Il fait (*d*) mention de la ſueur ſemblable à des goutes de ſang qui découloient du corps de Jeſus-Chriſt juſqu'à terre dans ſon agonie, & de ſa deſcente (*e*) aux enfers. Il enſeigne (*f*) que ce fut Jeſus-Chriſt même qui roula la pierre qui fermoit l'entrée du ſepulchre ; que la montagne (*g*) du Calvaire où il fut crucifié, eſt ſituée au milieu de la terre ; que ſaint Jean

---

in pharo Ægypti lapidibus obrutus, à populo ſepultus fuit in ſepulcro Pharaonis, eò quòd Ægyptii in ſummo eum honore haberent propter accepta ab eo beneficia; oſſa ejus ab Alexandro Rege Alexandriam tranſlata & ingenti cum pompa ibidem condita fuerunt. Prophetavit annis 41. *Anteceſſit verò adventum Chriſti annis* 560. S. Ephrem. *in Hieremiam, pag* 72. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*a*) Chronicon Paſchale, *pag.* 125. *Venetiis anno* 1729. & Bar-Hæbreus *in horreo myſteriorum, pag.* 72. *apud* Aſſemanum, *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*b*) *Abdias erat ex terra Sichem de agro Ephrem, diſcipulus Eliæ Prophetæ. Hic erat tertius ex illis quinquagenarius cui parcens Elias ad Achabum deſcendit. Poſt hæc regis famulatum abdicans prophetavit & mortuus ſepultuſque eſt cum patre ſuo ; uxor hujus Abdiæ fuit illa quæ Eliſæum Prophetam adiit, rogavitque pro duobus filiis ſuis à quibus debita patris exigebantur ut ſolverent aut ſervirent : cui Eliſæus ex aqua oleum fecit.* S. Ephrem. *Comment. in Abdiam, pag.* 70. *apud* Aſſemanum, *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*c*) *Hic* (*Jonas*) *ex oppido Naharim oriundus fuit, cumque ex urbe Ninive reverſus fuiſſet Tyrum unà cum matre ſeceſſit. Hoc pacto aiebat, haud quaquam obnoxius ero irriſioni hominum qui mendax de Ninivis excidio vaticinium mihi objectant.* S. Ephr. *expoſ. in Jonam, pag.* 70. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*d*) *Locus in quo ſudavit* (*Chriſtus*) *ipſi coronam nectat.* S. Ephrem. *hymno* 36. *apud* Aſſemanum, *pag.* 97. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*e*) *Laus, tibi Altiſſime, qui ad inferos deſcendiſti, homo factus es & reſurrexiſti ut corpore tuo noſtra corpora reſſuſcitares.* S. Ephrem. *hymno* 10. *de Clericis defunctis, pag.* 135. *apud* Aſſemanum, *in eodem tomo.*

(*f*) *Primo mane cum mulieribus ad ejus* (*Chriſti*) *ſepulchrum perge ac revolutum ab eo lapidem cerne, & aſſiſtentes illic Angelos vide.* S. Ephrem. *de natura Dei curioſè non tractanda, pag.* 682.

(*g*) *Crux hæc eſt quæ eſt in medio orbis terrarum defixa in loco Calvariæ, &c.* S. Ephrem. *de ſanctiſſima Cruce, pag.* 700.

a gardé la virginité, (*a*) & que c'eſt par-là qu'il a merité de repoſer ſur le ſein du Seigneur; que ſaint Paul qu'il appelle (*b*) la colonne des Apôtres a auſſi vêcu dans la continence (*c*); qu'il a parcouru tout l'Univers (*d*) en prêchant la reſurrection des morts; que l'Apôtre ſaint Thomas (*e*) étoit ſurnommé Jude; que la Ville (*f*) d'Edeſſe, la mere des ſages ou des ſçavans, a été benite de la bouche de Jeſus-Chriſt même par un de ſes Diſciples. C'eſt pourquoi ſaint Ephrem demande à Dieu dans ſon teſtament, que la bénédiction que cette Ville a reçûe de Dieu, y demeure juſqu'à ce qu'il deſcende du ciel, pour juger le monde. Voici de quelle maniere il explique les cérémonies de la Pâque légale. L'Agneau paſchal mis à mort (*g*), repreſente le ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur la Croix. Les Juifs étoient obligés de ſe tenir debout en le mangeant : ce qui marque que les Chrétiens doivent manger dans la même poſture le Corps de Jeſus-Chriſt. Car ſi les

---

(*a*) *Hanc (caſtitatem) ſanctus Joannes Evangeliſta amplexus eſt, amplectendoque ſuper pectus Domini gloriæ recumbere meruit.* S. Ephrem. *de caſtitate, pag.* 126.

(*b*) *Intuere columnam Apoſtolorum adeò inſignem quomodo pro utilitate ſua datus eſt ei ſtimulus carnis, Angelus Sathanæ.* S. Ephrem. *in Panoplia, pag.* 482.

(*c*) *Sed neque ipſe continens fuiſſet Apoſtolus niſi reſpexiſſet in retributionem mercedis.* S. Ephrem. *in illud Apoſtoli :* Melius eſt nubere quam uri, *pag.* 5.

(*d*) *Paulus qui priùs quidem perſecutor erat, hoc quoque chariſmate habitus dignus, celer univerſum terrarum peragravit orbem prædicans, annuntianſque reſurrectionem mortuorum.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, p.* 2.

(*e*) *Appende ambos in ſtatera, centurionem qui credidit & Judam Thomam qui attrectare & explorare deſideravit. Illum Dominus commendavit. Hunc præceptor objurgavit.* S. Ephrem. *in hymno ſeptimo de fide, tom.* 1. *Bibl. Orient. Vide* Euſebium, *lib.* 1. *hiſtor. Eccleſiaſticæ, cap.* 13. *pag.* 33.

(*f*) *Benedicta civitas in qua habitatis, Edeſſa ſapientium mater, quæ ex vivo filii ore benedictionem per ejus diſcipulum accepit. Illa igitur benedictio in ea maneat, donec ſanctus apparuerit.* S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 141. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Præterea quod Dominus Moyſi præcipit & Moyſes populo ut quartâ-decimâ die occidatur Paſcha, ſignificat necem Emmanuelis in libris Prophetarum & in viſionibus vatum præfiguratam quidem fuiſſe. Impletam verò poſt ſæcula in cruce. Quod autem in occaſu ſolis jugulabatur, id eſt, in fine malorum. Item in fine temporum veluti in veſpertina hora conſummabatur myſterium ſacrificii Agni noſtri qui eſt Chriſtus :* Aſpergent ſanguinem ejus ſuper paraſtadas, *hoc eſt anima & corpus aſperſione ejus ſanctificantur ;* & ſuper limina : *nimirum ſenſus qui eundem percipiunt.* Et ſuper domos : *deſignantur per hæc verba multiplices populorum nationes & familiæ.* Aſſatum igni: *id connotat irreprehenſibiles & peccati expertes paſſiones.* Azimum *verò ſignificat nos debere à vetuſtis operibus ad novæ vitæ converſationem tranſire, deinde ad ſacram ſolemnitatem accedere.* Nihil ex eo remaneat : *id eſt, ne tanquam ſimplex cibus contemnatur.* Ne quis verò ex eo ſedens comedat : *nam ſi Seraphim cum tremore ei adſtant, quis eum audebit ſedendo manducare?* Alienigena ne comedat ex eo: *Nimirum qui baptiſmo caret. Per* advenam *verò &* mercenarium *hæretici deſignantur. Illud* demum, *ne quid ex carne ejus* extra domum tuleritis, *ſignificat non debere ſancti Sacrificii Euchariſtiam extra Eccleſiam fieri.* S. Ephr. *in Exodum, pag.* 66. *&* 67. *tom.* 1. *Bibl. Orient. Eadem ferè docet* S. Ephr. *in codice Nitrienſi.* ibid. *Illud verò* ſtantes ſuper pedes ſuos: *Significat nemini fas eſſe vivum corpus ſedendo ſumere.* Omnis alienigena non comedet ex eo : *Nimirum quiſquis baptiſmi expers eſt ex corpore nequaquam manducat.*

Seraphins se tiennent debout en sa presence avec tremblement, qui osera le manger étant assis? Il étoit défendu aux étrangers de manger de l'Agneau paschal: ce qui signifie que les Hérétiques & ceux qui n'ont point reçû le Baptême ne doivent point participer au Corps de Jesus-Christ. Comme on n'emportoit rien de la chair de l'Agneau paschal hors de la maison: de même on ne doit point célébrer le Sacrifice Eucharistique hors de l'Eglise. Il donne (*a*) au verset troisiéme du troisiéme chapitre de Jonas, une explication assez singuliere. L'Ecriture dit que Ninive étoit une grande Ville qui avoit trois jours de chemin. Saint Ephrem entend par ces trois jours de chemin, le tems qu'il lui fallut pour prêcher la pénitence dans tous les endroits de cette Ville. Il termine (*b*) les septante semaines de Daniel au Baptême de saint Jean; & explique (*c*) du Jugement dernier ces paroles de ce Prophete: *J'étois attentif à ce que je voyois, jusqu'à ce que les trônes furent placés, & que l'Ancien des jours s'assit.* Par les paroles oiseuses, dont nous devons rendre compte au jour du Jugement, il entend (*d*) une foi qui n'est que dans la bouche, & que l'on n'accompagne pas des œuvres; ou la confession (*e*) frequente des fautes que l'on commet, sans en avoir un grand repentir & sans s'en corriger. Il explique (*f*) le péché que saint Jean dit aller à la mort, de la perséverance dans le peché; & soutient que (*g*) cette maxime de l'Apôtre, *Il vaut mieux se marier que de*

Daniel. 7. 9.

(*a*) Ninive erat civitas magna itinere trium dierum, *non ideò quia longa esset trium dierum, sed quia spatio trium dierum, Jonæ prædicatio totam civitatem peregit. Nimirùm primâ die ad aures populi pervenit, secundâ ad Magnates, tertiâ verò ad Regem cunctosque ejus servos.* S. Ephrem. *in Jonam, p.* 70. *tom.* 1. *Bibl. Orient. Idem ex Ephremo scribit* Gregorius Barhebræus *in horreo mysteriorum, ibid.*

(*b*) *In fine septuaginta hebdomadarum consummabuntur debita populorum, & finem accipient eorum peccata atque dimittetur iniquitas in baptismo Joannis, & adveniet justitia sempiterna, id est, adveniet Christus justificans peccatores, de quo Prophetæ a diebus sæculi vaticinati sunt.* S. Ephrem. *in Danielem, pag.* 75. *&* 76. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*c*) *Ecce supremus Judicum Judex revelatur: Ecce universorum Deus advenit, ut judicet vivos & mortuos. . . . tunc prophetia implebitur Danielis, dicentis: Ego Daniel adspiciebam, donec throni positi sunt & antiquus dierum sedit. Vestimentum ejus candidum ut nix, &c.* S. Ephrem. *serm. de sanctissima Cruce, pag.* 702.

(*d*) *De sermone quoque otioso judicamur. Et quis est sermo otiosus? Professio fidei, quæ est absque operibus. Credit enim & Christum profitetur: sed otiosè agit, cùm ea minimè præstet, quæ à Christo præcepta sunt.* S. Ephrem. *in confessione & sui ipsius reprehensione, pag.* 612.

(*e*) *Est & in alio positus otiosus sermo, quando quis confitetur, sed non emendatur: quando se pœnitere affirmat, & peccare non cessat.* S. Ephrem. *ibid.*

(*f*) *Est peccatum ad mortem: Parat autem sibi mortem qui perseverat in peccato, nec se à vita impia ad optimam vivendi rationem confert.* S. Ephrem. *de vita spirituali, num.* 93. *pag.* 57.

(*g*) *Apostolum audi dicentem: Volo omnes homines esse sicut & me ipsum: sed unusquisque proprium donum habet ex Deo:*

brûler, ne regarde que les perſonnes qui n'ont pas fait vœu de continence, n'étant pas libre à ceux qui l'ont fait, de ne pas le garder. Il exhorte (*a*) les Chrétiens à méditer l'Ecriture ſainte qui eſt l'oracle du Saint-Eſprit, voulant que quand nous ne l'avons pas entre les mains, du moins notre eſprit en ſoit occupé. Celui (*b*), ajoute-t-il, qui la lit avec aſſiduité, porte des fruits en abondance, comme les arbres qui ſont plantés ſur le bord des eaux courantes : au lieu que celui qui la néglige, & qui n'a pas pour elle une ſainte avidité, devient un arbre infructueux. Comme le corps (*c*) ne ſçauroit vivre ſans nourriture, l'ame a beſoin auſſi d'une nourriture ſpirituelle. Il faut donc la nourrir de la parole de Dieu & de la récitation des Pſeaumes, de la lecture de l'Ecriture ſainte, des jeûnes, des larmes, de l'eſperance, & de la méditation des biens à venir. Les Livres ſaints ſont les armes dont les fideles doivent ſe ſervir pout combattre le démon. Vous appercevez-vous, dit ſaint Ephrem (*d*), qu'il s'éleve dans votre eſprit quelques mau-

---

alius quidem ſic, alius verò ſic. Perſpicuum ſcilicet hinc, inter ſæculares, illoſque qui ſæculo renuntiarunt cum feciſſe diſcrimen, cùm diceret : unuſquiſque proprium donum habet ex Deo, alius quidem ſic, alius verò ſic.... Duo igitur hiſce verbis oſtenduntur ordines.... Quare, tu Monache, noſce atque conſidera, in utro ſis ordine conſtitutus; tum quo ſigno, quâve notâ ſis inſignitus, quæ pacta quæque vota cum Deo feceris, conſtitueriſque. Quoniam ſecundùm illa abs te rationem repoſcet.... ſæcularibus igitur permiſit legitimè matrimonio jungi. At qui ſæculo ſe abdicarunt, hos continere, & quidem legitimè continere ſe voluit. S. Ephrem. *in illud*, meliùs eſt nubere quàm uri, *pag.* 4.

(*a*) *Meditemur eloquia Spiritûs ſancti, in in ſcripturas incumbamus; & quando etiam librum manibus non tenemus, in mente eloquia Dei habeamus.* S. Ephrem. *in illud*, attende tibi ipſi, *cap.* 9. *pag.* 326.

(*b*) *Si quis circa ſcripturarum utilitatem, ac lectionem non elaboravit, eaſque avidè non evolverit, arborem ſe is infructuoſam reddit; at qui ſtudiosè illas excuſſerit, atque examinavit, fructum duplicat, inſtar ligni ſecùs decurſus aquarum plantati.* S. Ephrem. *Serm.* 2. *de compunct. pag.* 156.

(*c*) *Quemadmodum corpus niſi pane ſuſtentetur vivere nequit, ita & anima, niſi ſpiritali alimento reficiatur mortua eſt.... Nutri ac fove illam in verbis divinis, in pſalmis & hymnis, & canticis ſpiritalibus, in lectionibus ſacrarum ſcripturarum, in jejuniis, in vigiliis, in lacrymis; in ſpe ac meditatione futurorum bonorum æternorum & incorruptibilium.* S. Ephrem. *ſerm. de compunctione & ſalute animæ, pag.* 141.

(*d*) *Quando prava aliqua tibi ſupervenerit cogitatio, hunc gladium extrahe; id eſt, timorem Dei recogita, omnemque fortitudinem confringes inimici. Loco autem tubæ, divinas ſcripturas adhibe. Quemadmodum enim tuba ſonans congregat milites; ſic & divinæ ſcripturæ ad nos clamantes, cogitationes noſtras congregant ad timorem Dei. Sunt etenim cogitationes noſtræ militum inſtar, reſiſtuntque adverſarius Regis. Et rursùs, quemadmodum tuba, belli tempore ſonans, ſtrenuorum militum alacritatem in adverſarios excitat; ita & divinæ ſcripturæ te promptiorem ad omne opus bonum reddunt, teque adversùs improbas paſſiones ac vitia, magis animant corroborantque.... quapropter, mi frater... operam da ſemper, ut lectioni divinarum ſcripturarum adhæreas, quæ te doceant, quomodò effugere oporteat laqueos inimici, & vitam æternam aſſequi. Nam ſacrarum ſcripturarum lectio, mentem vagabundam contrahit & colligit, donatque in Deum co-*

vaiſes

vaines pensées? Saisissez-vous de l'épée, c'est-à-dire, rappellez-vous le souvenir de la crainte de Dieu, & vous triompherez de toutes les forces de votre ennemi; au lieu de trompettes, prenez les divines Ecritures. Car de même que le son de la trompette assemble les soldats pour les combats, de même les divines Ecritures qui rétentissent aux oreilles de notre ame, rappellent toutes nos pensées à la crainte du Seigneur, & ces pensées réunies sont alors comme autant de soldats qui résistent avec courage aux ennemis de Dieu notre Roi. La trompette à l'heure du combat inspire du courage aux soldats & les anime à vaincre l'ennemi; les divines Ecritures excitent à la pratique des bonnes œuvres, & donnent de la force & du courage contre les passions & contre les vices. Appliquez-vous donc à la lecture des Livres saints; vous y trouverez le moyen d'éviter les pieges que vous tend l'ennemi, & vous y apprendrez ce que vous devez faire pour arriver à la vie éternelle. Cette lecture fixe & arrête un esprit leger & inconstant tel qu'est le nôtre, & nous fait connoître Dieu. Car il est écrit: Appliquez-vous, & voyez que je suis Dieu. Celui donc qui s'applique à la lecture des divines Ecritures avec un cœur droit & simple, reçoit la science de Dieu, son esprit en est éclairé, il avance dans la pieté & dans la perfection, rien ne lui manque. S. Ephrem fait cette comparaison: Les hommes du monde se font honneur de la familiarité des Grands, & estiment le privilege de s'entretenir avec les Rois & avec les Princes; pour vous, faites-vous honneur en presence des saints Anges de parler au Saint-Esprit, & de vous entretenir avec lui par la lecture des saintes Ecritures: car c'est l'Esprit saint qui nous y parle; & ne négligez rien pour vous en rendre la lecture familiere.

II. Après les témoignages de saint Gregoire (*a*) de Nysse & Sur la Trinité.

gnitionem. Scripum est enim: Vacate & videte quoniam ego sum Deus. Audis, frater, quod Dei scientiam accipiat, qui simplici veroque corde divinis vacat scripturis. Idcirco, mi frater, vide ne negligas animam tuam, sed lectioni ac precibus sedulò incumbe, ut mens tua illuminetur, fiasque perfectus & integer, in nullo deficiens. Glorientur alii de Magnatum Principumque ac Regum familiaritate atque colloquio; at tu coram Angelis Dei gloriare, colloquens & cum Spiritu sancto per sacras litteras conferens: nam Spiritus sanctus est, qui loquitur per eas. Da operam igitur, ut divinarum scripturarum lectionem familiarem tibi reddas. S. Ephrem. *serm. de patientia & consummatione sæculi, pag.* 164. & 165.

(*a*) *Ad fidem quod attinet, nulla ex parte procul à pietate deflectens, admodum rectè sentiebat, quod cum ex ejus scriptis, tum ex Ecclesiæ de ipso existimatione probè cognovimus. Nam æquè & falsam Sabellii confusionem & insanam Arii divisionem abominabatur.... Sic quippe unam, non confusam, sacrosanctamque Trinitatem & numero personarum dividebat & unitate substantiæ conjungebat, ut neque divinitatis inopiam judaicè contumelia afficeret, neque deorum multitudine more Gentilium ac Paganorum debaccharetur... Quin & futiles,*

de saint Jerôme (*a*), nous ne pouvons douter que saint Ephrem n'ait eû sur la Trinité une doctrine conforme à celle de l'Eglise. Il a eû en execration les deux impietés opposées de Sabellius & d'Arius, & fermé la bouche aux Anoméens dans les Ecrits qu'il a composés contr'eux. En rendant gloire à la Trinité, il l'appelle sainte (*b*), consubstantielle & (*c*) individuë, voulant que nous regardions cet article (*d*) de la Foi comme notre téte, sans laquelle nous ne pouvons avoir de vraye vie, & pour laquelle nous devons tout exposer plutôt que de souffrir qu'elle soit blessée. Prét de mourir il renouvella (*e*) la profession qu'il avoit faite pendant toute sa vie de croire ce mystere. Il l'explique (*f*) par la comparaison qu'il en fait avec le soleil, trouvant dans ce corps lumineux la distinction des personnes, & l'unité de leur essence. Le Pere est le Soleil; le Fils, la lumiere; le Saint-Esprit, la chaleur. Tous trois n'ont qu'une même essence, & sont néanmoins distingués: car le Soleil est distingué de la lumiere, & la lumiere est le Soleil même, & ceux qui sont distingués l'un de l'autre sont égaux. Le Pere a produit & engendré (*g*) son Fils sans commencement, de sa propre substance; mais cette génération (*h*) est

effrænatasque Anomœorum linguas variis argumentis scripturæque testimoniis penitùs repressit, summèque utilia ac divina nobis adversùs eos monumenta reliquit. S. Gregor. Nyss. *in vita S. Ephrem. pag.* 3. *apud* Vossium.

(*a*) Hieronim. *de Viris illustribus, cap.* 115. *pag.* 204.

(*b*) *Gratia ejus (Christi) mihi labia aperiat, ad glorificationem sanctæ, ac consubstantialis & vivificæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritûs sancti.* S. Ephrem. *in adhortatione ad pietatem, pag.* 72.

(*c*) *Fidem assume ut granum sinapis; credens in consubstantialem atque individuam Trinitatem.* S. Ephrem. *in Panoplia pag.* 470.

(*d*) *Quemadmodum inter omnia corporis tui membra, nullum tibi præstantius est capite; & sive lapide, sive clava, sive etiam gladio peteris, reliqua corporis tui membra objicis, ut ictum à capite repellas, certò sciens te absque illo non posse vivere: ita rebus tibi anteponenda est omnibus, fides sanctæ & consubstantialis Trinitatis, quod sine ea, vitam quæ verè vita sit, vivere nemo queat.* S. Ephrem. *de recta vivendi ratione, num.* 46. *pag.* 43

(*e*) S. Ephrem. *in testamento, pag.* 786.

(*f*) *Accipe parabolam: Sol Pater est, lux Filius, ardor Spiritus sanctus, cumque unus sit, Trinitas in eo patet. Et quoniam incomprehensibilis est, quis illum exponat? Unus qui multiplex: unus qui tres: & tres sunt unum. Inextricabilis labor & miraculum clarissimum! Distinguitur sol à luce sua: distincti sunt æquales, & ipsa lux sol est. Duos autem soles nemo dicit, cùm lux sol ipse sit, etiam quando ad ima pervenitur. Duos itaque Deos non dicimus, cùm idem sit Dominus & Deus noster, etiam cùm ad creaturas descendit. Quod tibi difficile est, ecce ostendi tibi: unum quod tres est. Trinitas una essentia.* S. Ephrem. *hymno* 73. *de fide, pag.* 114. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Produxit (Pater) Filium sine principio ex substantia sua & Spiritum sanctum; non ex necessitate vel causâ aliquâ, sicut diximus, cùm de Verbo ageremus, ut bonitatis ipsius plenitudinem acciperent, quia naturaliter ipsum ex substantia sua genuit.* S. Ephrem. *in confessione & sui ipsius reprehensione, pag.* 603.

(*h*) *Quando verò Verbi terrenam ex Maria originem exponere non sufficis, ad divi-*

incomprehensible. Le Saint-Esprit n'est point engendré, il procede (*a*) du Pere sans imperfection, sans mêlange, sans confusion. Quand on le nomme après le Fils, on ne veut pas dire qu'il soit postérieur ; mais une personne distinguée du Fils : car le Saint-Esprit & le Verbe sont sans commencement, & n'ont qu'une même essence & une même substance. La Divinité est coéternelle à la Trinité, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois personnes, mais ils ne sont qu'une même substance & une Divinité. C'est-pourquoi la très-sainte & consubstantielle Divinité n'est qu'un seul Dieu. La création de l'Univers est l'ouvrage des trois Personnes divines. Le Pere (*b*) a dit, le Fils a fait ; le Saint-Esprit, qui procede du Pere avant le tems, qui est égal au Pere & au Fils en substance & en vertu, qui est appellé proprement l'Esprit de Dieu, l'Esprit saint, a cooperé. C'est lui qui se reposoit sur les eaux, sur la terre, & sur l'air pour leur donner la fécondité.

Sur l'Incarnation.

III. Il y avoit des Hérétiques qui soutenoient que le Verbe n'avoit pris qu'une chair phantastique, & qu'il avoit passé dans le sein de la Vierge comme par un canal, sans y rien prendre. Saint Ephrem leur dit (*c*) : Si le Verbe n'a pris que la figure de l'homme, qu'avoit-il besoin de notre nature ? S'il ne s'est montré que d'une maniere phantastique, qu'avoit-il besoin de naître d'une femme ? S'il a passé par la Vierge comme par un canal,

---

nam sempiternamque ejusdem à Patre generationem cur temere assurgis ? S. Ephrem. *in hymno 7. de fide, pag.* 100. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*a*) *Cæterum Spiritus sanctus non genitus est : Sed processit ex substantia Patris, non imperfectus neque promiscuus...... Quod porrò post Filium Spiritum sanctum dicimus, id non temporis sed personæ est significativum, cùm Spiritus & Verbi una & eadem sit principii expers essentia atque substantia.... coæterna sanctissimæ Trinitati est Divinitas. Pater & Filius & Spiritus sanctus, tres quidem sunt personæ : sed una substantia & una Divinitas. Quamobrem & unus Deus est sancta & consubstantialis Trinitas.* S. Ephrem. *in confessione & sui ipsius reprehensione, pag.* 603. & 604.

(*b*) *Spiritus Domini incubabat super aquas : id est Spiritus sanctus Dei Patris à quo procedit sine tempore, eique ac unigenito ipsius Filio æqualis est in substantia & activa virtute : qui propriè & distinctè ac verè appellatur in scripturis Spiritus Dei & Spiritus sanctus. Hic autem incubare dictus est super aquas ut nimirùm virtutem generativam ipsis infunderet ; nec solum aquis sed etiam terræ & aëri Spiritum sanctum incumbere oportebat, ut plantæ & animalia & volucres procrearent, progignerent atque germinarent. Atque ita Patri, Filioque æqualis in creatione esse crederetur. Nam Pater quidem dixit, Filius autem fecit. Spiritum ergo sanctum debebat operationem suam ostendere, ut sic planum fieret omnia per Trinitatem fieri ac perfici.* S. Ephrem. *in Genesim, pag.* 65. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*c*) *Si figuram dumtaxat Verbum assumpsisset, quid natura fuisset opus ? Si tanquam in specie processit, quæ mulieris necessitas ? Si velut per canalem ac fistulam descendit, cur conceptione indiguit ?* Sanctus Ephrem. *de margarita pretiosa, pag.* 668.

qu'étoit-il besoin qu'il fût conçû d'elle ? Il y a (*a*) en Jesus-Christ deux natures parfaites, unies en une seule personne. Pour marquer cette union, Saint Ephrem se sert du terme (*b*) de *mêlange :* Expression qui seule favorise l'hérésie d'Eutychés. Mais suivant la remarque (*c*) d'un Auteur Syrien nommé Philoxene, le terme de *mêlange* chez les Syriens ne marque aucune confusion, mais une union admirable telle qui convient à Dieu. Le même Auteur dans une Lettre (*d*) à des Moines de Mesopotamie, après avoir rapporté le passage de saint Ephrem, ajoute que lorsqu'il dit que Dieu a mêlé les natures, il ne veut dire autre chose sinon que Dieu les a unies ; & que ce saint Docteur ni ses disciples n'ont jamais cru que la nature divine & la nature humaine ayent été mêlées comme on mêle le vin avec l'eau, ou toutes autres liqueurs qui perdent la verité de leur nature par le mêlange. Philoxene dit encore que parce que les Syriens ne se servent pas comme les Grecs des termes d'*Incarnation* & d'*union incomprehensible*, saint Ephrem a employé celui de mêlange, & qu'au lieu de dire avec les Peres de Nicée, le Verbe s'est fait chair, il a dit : de Dieu & de l'homme il s'est fait une personne.

(*a*) *Duarum naturarum est particeps hic lapis pretiosus ut ostendat Christum, cum Verbum sit Dei, ex Maria Virgine natum, non unicam particularem habuisse naturam; quoniam nec aliud quidem animal erat, sed perfectam habet duplicem naturam, ne duas perdat. Neque enim in una sola natura Deus super terram est visus, neque in altera sola, homo in cœlos ascendit, verùm perfectus ex perfecto, homo ex homine, Deus ex Deo, ex Virgine Christus.* S. Ephr. *ibid. pag. 667. Hic S. Ephrem locus laudatur à* Leontio Byzantio, *lib. 1. contra Nestor. & Eutych. pag. 684. tom. 9. Bibl. Patr.*

(*b*) *Laudabilis sapiens qui divinitatem cum humanitate copulavit, unam de summis, alteram de imis, naturas velut pharmacum miscuit, & factus est persona Deus homo.* S. Ephrem. *in hymno secundo de Nativitate, pag. 80. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*c*) *Dicitur autem,* commixtus & conjunctus, *prout loquuntur Doctores qui sermone Syriaco claruerunt, non quidem commixtione vulgari, quæ confusionem infert, neque conjunctione quæ corruptionem inducit; sed commixtus est admirabili & novâ quadam ratione prout Deum decet.* Philoxenus, *in tractatu de Verbi incarnatione, pag. 80. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*d*) *Item cum ait (S. Ephrem.)* Miscuit naturas tanquam pharmacum, *id pro* univit *intellexit. Non enim existimavit Sanctus, eo modo naturas Divinitatis & humanitatis ad commixtionem venisse, quo aqua & vinum, aut cæteræ humidæ liquidæque naturæ, quæ naturarum suarum veritatem per commixtionem amittere solent, diversumque saporem acquirere. Absit ut ita de Verbo ejusque corpore Sanctus ille aut alii eidem æquales aut nos ipsorum discipuli sentiamus & dicamus, eas instar aquæ & vini permixtas fuisse. Sed quia haud solet lingua nostra Syriaca accuratis de divina Incarnatione & incomprehensibili unione vocabulis uti, quemadmodum Græci rectè usurpant; ideò pro natura unita, quod vocabulum Syris ignotum erat, scripsit B. Ephrem.* commixta, *& pro* Verbum incarnatum, Deusque homo factus, *quod in Symbolo Nicæno legitur, & à Græcis patribus frequenter usurpatur, dixit,* factus est persona Deus homo, *cùm dicere debuisset,* ipsemet Deus est & homo. Philoxenus, *in epist. ad Monachos, pag. 3[illegible] tom. 1. Bibl. Orient.*

Sur la sainte Vierge.

IV. A l'égard de la sainte Vierge, il enseigne (*a*) que sa virginité n'a pas plus souffert, lorsqu'elle mit au monde Jesus-Christ que lorsqu'elle le conçut; que Jesus-Christ étant le seul qui soit né d'une Vierge, il convenoit (*b*) que Marie demeurât Vierge dans son enfantement, & qu'elle devînt mere sans en souffrir les douleurs. Il semble (*c*) dire qu'elle avoit été tachée du peché avant qu'elle conçût le Sauveur, & que ce fut pour la purifier que le Saint-Esprit descendit en elle, & pour la sanctifier; mais ailleurs (*d*) il la compare avec Eve encore innocente, & dit de toutes les deux qu'elles étoient sans peché; ajoutant que comme Eve a été la cause de notre mort par le peché qui lui ôta son innocence, Marie l'a été de notre vie.

Sur les Anges & sur les démons.

V. Il croit les Anges (*e*) incorporels, d'une nature & d'une intelligence (*f*) superieures à celles de l'homme. Il suppose qu'il y a entr'eux une subordination, & que lorsque les Anges inferieurs veulent connoître ce qui regarde le Fils de Dieu, ils s'adressent aux Anges superieurs, qui eux-mêmes tirent toutes leurs connoissances du Saint-Esprit. Leurs connoissances sont limitées suivant leur dégré; & aucun n'ose passer les bornes qui lui sont prescrites. Les fideles (*g*) ont des Anges Gardiens. S. Ephrem

(*a*) *Non perdidit sigillum natura Virginis, Christo concepto: & ob id, neque eo genito reserata est, ut partum in lucem ederet: neque verò rupta est, dum gigneret: nam neque rupta erat, dum conciperet.* S. Ephrem. *de margarita pretiosa, pag. 668.*

(*b*) *Quemadmodum igitur solus ex Virgine natus est Christus: ita etiam Mariam Virginem permanere conveniebat, matremque absque dolore fieri.* Idem, ibid. *pag. 669.*

(*c*) *Christus ex natura sordibus obnoxia natus est, quæ purgationibus per visitationem ipsius indigebat...... ideò Virgine priùs purificata sic natus est: ut ostenderet ubi Christus est, ibi omnem puritatem agere. Mundavit eam in sancto præparans Spiritu & sic ipsum Virgo suo concepit utero purificata. Mundavit eam in castitate ac sanctificatione, ideòque natus Virginem ipsam reliquit.* Idem, ibid. *pag. 670.*

(*d*) *Ambæ sine noxa, ambæ simplices, Maria & Heva: altera mortis nostræ causa fuit, vitæ altera.* S. Ephrem. *in hymno de Hevæ & Mariæ comparatione, pag. 90. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*e*) *Abraham Patriarcha cœlestibus Angelis terrenos cibos apposuit, illique eos comederunt. Ingens sanè miraculum est, cernere spiritus incorporeos in terra carnium cibos manducantes.* S. Ephrem. *de natura Dei curiosè non scrutanda, pag. 682.*

(*f*) *Hominis cognitionem si angelicæ cognitioni compares, lux dubia est. Si angelicam rursus cognitionem, cum scientia Spiritûs conferas, fulgor est exiguus... Cùm Angeli cupiunt cognoscere res Filii, ad eos qui ipsis superiores sunt, quæstiones dirigunt. Sed & ipsi Angeli supremi nutu Spiritûs docentur. Juxta gradus Angelorum sunt quæstiones Angelorum. Adeò nullus Angelus est qui audeat definitos sibi prætergredi limites. Id testatur proprius naturæ ordo, in quo ordinem excipit usque ad eum qui omnium est corona.* S. Ephrem. *in hym. de natur. Angel. pag. 100. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*g*) *Angelus qui Prophetæ custos erat, cuique assiduè adherebat, loquitur ad Gabrielem, qui Danieli cæterisque Sanctis in pacificis visionibus assistit, dicens: Fac intelligere Danielem hunc visionem istam.* S. Ephrem. *in Danielem, tom. 1. Bibl. Orient. pag. 75. Beatus, qui in Domino fructibus*

dit (*a*) que le ſien avoit accoutumé de le reprendre quand il faiſoit mal. Les Anges (*b*) & les Saints intercedent pour nous auprès de Dieu ; ils lui preſentent (*c*) nos prieres. C'eſt (*d*) par les Anges que les ames des juſtes ſont portées au ciel à l'heure de la mort. Il y a dans chaque (*e*) Egliſe des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent. Les mauvais Anges (*f*) ſont prépoſés pour tourmenter les damnés, & ils ſont ſans miſericorde. Le diable eſt tombé (*g*) par ſon orgueil, par ſon envie & par ſa rebellion contre Dieu.

Sur le libre arbitre.

VI. Saint Ephrem (*h*) compare le libre arbitre, à la main qui peut cueillir toutes ſortes de fruits, & dit que comme l'homme a pû au commencement prendre le poiſon, il peut à preſent prendre le remede de la vie. Il y a (*i*) de l'injuſtice à vouloir attribuer au maître la ruine du diſciple, & non pas à la mauvaiſe volonté de celui-ci. Dieu qui l'avoit doüé du libre arbitre lui

---

bonis abundavit, ut ſanctos Dei Angelos ſibi cuſtodes habeat, ſicut fructifera arbor à proprio cuſtodiri ſolet agricola. S. Ephrem. *de beatitudinibus, pag.* 169.

(*a*) *Quieſce ac deſine, ô Ephrem, dicit mihi Angelus apprehenſor meus & redargutor, &c.* S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 790.

(*b*) *Cum fiducia iſthuc properemus...., mereamurque introire, ubi omnes quoque Angeli & Sancti Dei in magno gaudio regnant, pro nobis deprecantes Dominum, ut digni habeamur, qui poſſimus intrare in gaudium illud ineffabile.* S. Ephrem. *de locis beatis, pag.* 20.

(*c*) *Oratio etiam cœlum jugiter penetrat. In ipſa Angeli atque Archangeli exultant, & coram throno ſancti & excelſi univerſorum Domini, illam ſtatuunt. Tunc enim maximum iis affulget gaudium, ſiquando coram ſancto Domino preces juſtorum diligentium Deum offerant.* S. Ephrem. *de virginitate, pag.* 129.

(*d*) *Si quid igitur boni fecerit (anima) in vita iſta..... Si tribulationes propter Dominum ſuſtinuerit ac optima coram ipſo fecerit, magno cum gaudio in cœlos ſuſtolletur à ſanctis Angelis deducta.* S. Ephrem. *Parœneſi* 46. *pag.* 432.

(*e*) *Caveamus igitur malè agere cùm jejunamus: ſi quidem Angeli ſunt, qui per ſingulas Eccleſias deſcribunt jejunantium nomina.* S. Ephrem. *de jejunio, pag.* 17.

(*f*) *Væ mihi quid faciam, quomodo comminationes impiorum, qui tormentis præſunt, Angelorum, ſubterfugiam? quoniam horrendi ſunt & abſque miſericordia.* S. Ephrem. *Serm. cui titulus:* non eſſe ridendum, *pag.* 104. *Heu! quales ſunt Angeli tormentis præpoſiti, qui immites atque immanes in ſuppliciis illis jugiter convitiando exprobrant & graviter admodum increpant.* S. Ephrem. *de patientia & conſummatione ſæculi, pag.* 163.

(*g*) *Non audiſtis diabolum propter ſuam ſuperbiam & invidiam, è cœlo excidiſſe? Non audiſtis, quomodò ob ſuperbiam & rebellionem adversùs Deum, à qua & quanta deturbatus ſit gloria?* S. Ephrem. *ſerm. adverſ. vitiosè viventes, pag.* 95.

(*h*) *Liberum arbitrium inſpicite: manui ſimile eſt quæ ad quoſlibet fructus extendi queat; & quemadmodum potuit ab initio venenum ſibi decerpere, ſic poteſt pharmacum vitæ deſumere.* S. Ephrem. *hymno* 19. *de Eccleſia, pag.* 88. *tom.* 1. *Bibl. Orientalis.*

(*i*) *Et quis ita perfidus & iniquus, ut præceptori ruinæ ſuæ cauſam aſcribat; ac non potiùs improbæ voluntati ipſius diſcipuli? Libero enim arbitrio Deus hominem donavit, unde & præmia & ſupplicia ei ſunt propoſita: ac legitime quidem hic certantibus honor atque corona; tranſgreſſoribus autem & contemptoribus ſupplicia atque tormenta.* S. Ephrem. *de vita ſpirituali, num.* 93. *pag.* 57.

a proposé les récompenses & les supplices ; les récompenses s'il combattoit vaillamment ; les supplices, s'il transgressoit les préceptes. Si nous (*a*) n'étions pas libres, ne seroit-ce pas une injustice à Dieu de nous réprimander & de nous punir, quand nous faisons du mal ? Examinons-nous, & nous verrons que nous sommes libres, que ce n'est point par contrainte que nous agissons, mais par volonté. Il est vrai qu'il étoit au pouvoir (*b*) de Dieu de nous guerir & nous faire pratiquer le bien malgré notre résistance ; mais il ne l'a pas voulu, afin de ne priver pas notre libre arbitre des loüanges qu'il merite, lorsqu'il nous porte au bien.

VII. Sa grace visite (*c*) continuellement nos cœurs, & si elle y trouve un lieu disposé à la recevoir, elle entre, & s'y repose. Au-contraire elle se retire du cœur impur. Dieu touché de misericorde ne tarde pas à venir de nouveau visiter le pécheur ; mais s'il trouve dans son ame la même impureté qu'auparavant, il se retire encore, ne trouvant pas lieu d'y entrer ni de s'y reposer comme il le vouloit. Cependant il continue à frapper par la douceur de sa lumiere à la porte du cœur pour s'y introduire & faire rentrer le pécheur en lui-même. Ne pouvant se résoudre à nous priver tout à fait de sa grace, sa bonté l'engage à avoir compassion de nous tous. Voyez, ajoute saint Ephrem, la Providence de Dieu sur nous, voyez les entrailles de la misericorde de Jesus-Christ sur nous, & combien est ardente la soif qu'il a de notre Sur la grace.

(*a*) *Si libero caremus arbitrio, cur nostra petitur, arguiturve voluntas ? Si hæc libera non est, contra jus fasque pœnam irrogat Deus. Sin autem suo ducitur illa arbitrio, æquus hic vindex fuit.... examina in te tuam in teipsum potestatem, atque scrutare an tui sis juris, necne ? In te quippe & per te comperies te non vi sed voluntate duci.* S. Ephrem. *hymno* 12. *de Ecclesia, pag.* 87. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*b*) *Poterat ille quidem cuncta animarum nostrarum sanare vulnera, nosque etiam invitos ad bonitatem adducere : sed id facere non vult, ne voluntas nostra, arbitriique libertas divinis ipsius laudibus privetur.* S. Ephrem. *de vita religiosa, pag.* 544.

(*c*) *Divinam itaque providentiam, & in nos munificentiam, quantaque nobis quotidie pro suâ bonitate largiatur Deus, sedulò consideremus universi. Semper ejus gratia corda nostra visitat : Et si locum sibi paratum invenerit, ingreditur, semperque in anima nostra quiescit ; sed si cor immundum offenderit, illicò recedit. Rursusque misericordia tactus, cogit eam ad nos peccatores invisendos venire. . . . . unde fit, cùm ad nos visitandos gratia ingredi cupiat, improbarum cogitationum fœtorem turpissimum in cordibus nostris reperiat, quare illicò recedit, cùm locum introeundi ac quiescendi, in nobis sicut volebat non inveniat. Verumtamen cor nostrum dulcedine luminis sui pulsat ut resipiscat & intromittatur ipsa. . . . . Nequit enim penitus nos gratia deserere ; à propria enim ipsius benignitate eò adigitur ut omnium nostri misereatur. Cernis providentiam Dei ; cernis Christi in nos pietatis viscera ; quanto desiderio salutem nostram sitiat ! Et quantopere nos salvari cupiat !* S. Ephrem. *serm. de compunctione, pag.* 134.

ſalut, & combien il deſire de nous ſauver! Vous m'aviez, dit-il à Dieu, dans une des prieres qu'il lui adreſſe, donné (*a*) une nature pure & ſans tache; mais Adam mon pere l'a ſoüillée & affoiblie, de ſorte que je ſuis entraîné malgré moi vers le peché. Compatiſſez à mon infirmité, vous qui vous êtes fait homme, & ne me rejettez pas, Seigneur, à cauſe de mes vices & de mes mauvaiſes inclinations. Conſiderez l'impetuoſité de ma mauvaiſe volonté. Jettez les yeux ſur mes gémiſſemens. J'ai un grand deſir de vous ſervir; mais je ne ſçai ſi j'ai les forces néceſſaires pour le faire. Je vous offre ce qui eſt à ma diſpoſition. Donnez-moi ce qui m'eſt néceſſaire dans l'indigence où je ſuis. Vous me connoiſſez, Seigneur, & vous ſçavez dans quelle pauvreté, & dans quelle extrêmité j'ai été réduit par le dragon. Je ſuis dans une grande foibleſſe à cauſe de la corruption de ma nature; & quoique j'aye été enſeigné, je ſuis dans l'ignorance. Entraîné dans l'erreur par le peché, j'ai perdu votre grace. Par-là je ſuis tombé dans la derniere indigence. J'ai perdu votre grace, & dès-là je n'ai plus ni prudence ni ſentiment. J'ai perdu votre amitié, ce qui eſt cauſe que je ne ſçai plus où je vais. Il ne me reſte plus rien. Si j'ai quelque choſe, c'eſt vous qui me l'avez donné. Né dans l'indigence, j'y ſuis encore. Si je deviens riche, ces richeſſes ſont des dons qui vous appartiennent, & qui vous appartiendront toujours. Je demande ſeulement le ſecours de votre grace, confeſſant que ſi je ſuis ſauvé, ce ſera par vous. Bleſſé à mort (*b*) je n'ai point eû recours à un

(*a*) *Tu enim eam (naturam) mihi immaculatam dediſti : Verum pater meus Adam multis hanc ſordibus contaminatam debilitatamque reddidit ; & nunc ego invitus obliquè feror. . . . . compatere infirmitati meæ, quippe qui homo factus es, & ne me repellas, ô Domine, propter vitia atque pernicioſas affectiones meas ; ſed impetum voluntatis conſidera. . . . in planctus meos reſpice & in conſcientiæ meæ compunctionem. Habeo propoſitum : at neſcio, an etiam vires. Quod habeo, prompte elargior : etſi ipſe neceſſaria dare velis indigenti, mentem meam conſpicis, quodque ſim pauper, à dracone ſpoliatus. Imbecillus ſum præ corruptione : & quamvis edoctus ſim, tamen ſum rudis & inſcius. Nam à peccato in errorem impulſus, gratiam perdidi : & ob id, in inopiam ac mendicitatem incidi. Perdidi donum tuum : & ideò perfectam prudentiam animique ſenſum non habeo. Perdidi conſuetudinem tuam : & idcirco, quo vadam ignoro. Nihil ergo habeo: & ſi quod habeo, tu mihi illud dediſti. Natus inops, extremâ inopiâ laboro. Quod ſi dives evaſero ; tuum eſt totum iſtud munus, & quidem nunc, & omni tempore tuum erit ; ſolùmque tuam gratiam depoſco, confitens quod per te ſervabor, ſi quidem ſervabor.* S. Ephrem. *de margarita pretioſa*, pag. 665.

(*b*) *Recordare, bone Domine, quod & peccans, & ad mortem uſque vulneratus ad alium non confugerim medicum neque manus meas expanderim ad Deum alienum, niſi ad tuam ſolius bonitatem. Tu enim es, Domine, univerſorum Dominus & Deus qui habes poteſtatem omnis ſpiritus. . . . confirma cor meum in timore tuo, bone Domine. Statue pedes meos ſuper petram pœnitentiæ. Vincat malitiam quæ in me eſt, tua bonitas, Domine. Vincat in me tenebras*

autre

autre Medecin, ni étendu mes mains vers un Dieu étranger, mais vers votre ſeule miſericorde : car vous êtes le Seigneur & le Dieu de toutes choſes, qui avez en votre puiſſance tous les eſprits. Fortifiez mon cœur dans votre crainte, affermiſſez mes pieds ſur la pierre de la pénitence; que votre bonté ſurmonte ma malice, que la lumiere de votre grace diſſipe mes ténébres; vous qui avez ouvert les yeux des aveugles, ouvrez ceux de mon ame qui ſont environnés d'obſcurité; vous qui par une ſeule parole avez purifié les lépreux, effacez les taches de mon ame, que votre grace ſoit en moi comme un feu qui conſume toutes les penſées impures. Reſſuſcitez mes membres que le peché a fait mourir, & éclairez mon eſprit que la mauvaiſe concupiſcence a aveuglé. Ne permettez point que je faſſe de mauvaiſes actions, & répandez en moi une charité parfaite. S. Ephrem intereſſe encore (*a*) ſes freres à demander à Dieu pour lui le ſecours de la grace, afin que par elle il faſſe de dignes fruits de pénitence, que toute l'amertume de ſon cœur l'adouciſſe, & que par ſa preſence elle rende à ſon ame la tranquilité. Car il reconnoît que ſans la grace l'homme ne peut plaire à Dieu, & c'eſt ce qui la lui fait demander avec tant d'inſtance, perſuadé que celui (*b*) qui implorera ſon ſecours avec aſſiduité, le recevra, & qu'il apprendra d'elle

lumen gratiæ tuæ. Domine, qui aperuiſti cæcorum oculos, aperi tenebris circumfuſos oculos mentis meæ. Qui ſolo verbo mundaſti leproſos, abſterge maculas animæ meæ. Fiat in me gratia tua, Domine, ſicut ignis comburens in me cogitationes immundas.... Sed tu, Domine, reſuſcita membra mea, quæ peccatum diffregit, & vivifica animam meam quam iniquitas occidit, mentemque illumina, quam improba conſcientia obcæcavit. Libera me ab omni opere malo, & inſere in me charitatem perfectam. S. Ephr. *in ſermone cui titulus* non eſſe ridendum, *pag.* 105. & 106.

(*a*) *Succurrite ergo qui timetis Dominum, preces veſtras pro me peccatore fundite, ut divina gratia in anima mea reſplendeat, mentemque tenebris circumfuſam illuminet, promptuſque ac dignus efficiar, precibus veſtris mediantibus, qui pœnitentiam agam, & veniam merear. Et adveniente gratiâ dulceſcat omnis amaritudo mea. Gratiæ enim præſentia, ſimul cum cordis compunctione, animi dulcedinem & tranquilitatem affert &c.* S. Ephrem. *de timore animi, pag.* 67.

(*b*) *Cæterum ſi ſollicitus ſemper vigilaverit divinamque gratiam aſſidue in ſuum præſidium quæſierit, atque imploravit, ſuccurretur ei ab illa jugiter & edocebitur ab ea, quomodo placere debeat Deo : ſitque in eo laus atque laudator. Nam quemadmodum qui ſeipſum intuetur in ſpeculo, idem ipſe eſt qui videt, & qui videtur : ad eundem modum & divina gratia, ubi invenerit requiem, ibidem inhabitat & inhabitatur, efficiturque, ut jam dixi, & laus, & qui laudem exhibeat. Abſque enim illius adminiculo non prævalet cor placere ei viribus ſuis : verùm ut ipſi placeat, ab ea accipit & ex ejus vino potum eidem offert.... Homo ſine gratiæ divinæ adjutorio, pauper eſt & bonorum inops. Si verò ipſam gratiam promeruerit, poterit illius ope virtutes exercere atque perficere. At ſi illam rurſus ſuâ negligentiâ atque ſegnitie à ſe fugaverit, deſolatus planè invenietur ac nudus; inhabitabuntque in eo cogitationes turpes atque execrandæ.* S. Ephrem. *de vita religioſa, pag.* 552.

comment il doit plaire à Dieu. La grace dans cet homme qui la demande devient ce qui doit être loué, & celui qui donne la louange. Comme celui qui se regarde dans un miroir est tout à la fois celui qui voit & qui est vû : de même la grace de Dieu dans le cœur de ceux où elle trouve du repos, est ce qui habite dans le cœur, & l'action même du cœur qui la reçoit, & devient, comme nous venons de le dire, ce qui doit être loué & ce qui donne la louange. Car sans son secours le cœur de l'homme ne peut lui plaire par ses propres forces; mais il reçoit de la grace ce qui peut le rendre agréable à Dieu. Sans elle, l'homme est dans l'indigence de tout bien; avec son secours il peut s'exercer dans toute sorte de vertus. Si par sa négligence il l'oblige à se retirer de lui, dès-lors il retombe dans une entiere désolation & une honteuse nudité, exposé aux pensées les plus sales & les plus impies. Saint Ephrem dit encore (*a*) que ce sont les hommes qui font les bonnes œuvres; mais que c'est la grace qui les accomplit. Celui donc (*b*) qui craint le Seigneur ne s'éleve point, s'il est trouvé digne des dons de Dieu, sçachant qu'il n'a rien de bien qu'il ne l'ait reçû de Dieu. Se glorifier (*c*) dans ses propres forces, c'est éloigner de soi le secours de Dieu. Malheur à l'homme qui (*d*) s'appuye sur son industrie, & qui ne met pas toute son esperance en Dieu, de qui seul dépend la puissance & la force. Mais il faut implorer son secours; qui ne le demande pas (*e*) par des prieres continuelles, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, s'il en est abandonné.

Sur l'élection des Gentils & la reprobation des Juifs.

VIII. Saint Ephrem faisant un parallelle de la conduite de Dieu qui a préferé les Gentils aux Juifs, avec celle de Jacob qui préfere Ephraim à Manassés dans le droit d'ainesse; qui osera, dit-il, trouver à redire au droit d'ainesse des Nations? Si ce sont les Juifs, qu'ils accusent donc Jacob qui ôte

(*a*) *Bona ab hominibus efficiuntur, sed divina gratiâ perficiuntur.* S. Ephrem. *in confessione, pag.* 601.

(*b*) *Qui timet Dominum non effertur. Si gratiarum donis effectus sis dignus non propterea superbias : nihil enim habes boni quod à Deo non acceperis.* S. Ephrem. *serm. de timore Dei, pag.* 523.

(*c*) *Qui in propriis gloriatur viribus, ipse à se divinum auxilium repellit : qui verò gloriatur in Domino glorietur.* S. Ephr. *Parænesi* 46. *pag.* 430.

(*d*) *Væ autem homini, qui propriis confidit ac nititur viribus, vel exercitatione sua sive industria, neque in Deo spem omnem reponit suam : ab illo enim solo potestas & robur.* S. Ephrem. *in epist. ad Joannem Monachum, pag.* 272.

(*e*) *Gratia Dei nunquam ullum deseret, qui promptè alacriterque pugnaverit. Si quis verò per ignaviam seipsum relaxans, os suum aperire, & gratiam ipsius ac auxilium suum invocare neglexerit : seipsum jam incuset, & non gratiam, si ab ea deseratur.* S. Ephrem. *de vita religiosa, pag.* 551.

ce droit (*a*) à Manassés pour le donner à Ephraim? Jacob qui par cette conduite a voulu faire paroître son autorité, n'a point commis de faute; & Dieu a ôté ce droit aux Juifs en punition de leurs pechés, pour faire éclater la justice de ses jugemens. Si Jacob ne peut être repris pour avoir privé Manassés d'un droit dont il ne s'étoit pas rendu indigne par aucun crime; qui sera assez hardi pour accuser la conduite de Dieu, qui juste Juge a privé les Juifs de leur droit d'aînesse en punition du crime horrible qu'ils ont commis contre le Seigneur en le mettant à mort!

IX. On instruisoit (*b*) du Mystere de la Trinité les Gentils qui se convertissoient, & on les obligeoit de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu du ciel & de la terre & de tout ce qu'ils contiennent; qu'il est de toute éternité; que sa grandeur est ineffable & incomprehensible; qu'il est la source de toute lumiere; qu'il a aimé & racheté tous les hommes; qu'il est terrible & doux tout ensemble. On les obligeoit aussi de croire en son Fils unique qui est sa sagesse, sa splendeur, par qui toutes choses ont été faites; & au S. Esprit qui lui est consubstantiel, & qui vivifie toutes choses.

Sur le Baptéme & la confirmation.

(*a*) *Dic mihi cur Jacob primogenita à Manasse ablata transtulerit in Ephraïm? Nonne ideò ut major illi gloria decusque indè accresceret? Plena enim est primogenitura signis admirabilibus, & muneribus eximiis atque innumerabilibus. In ea descriptum continetur baptisma, in ea fides obsignata est. In ea nostra designatur fortitudo. In ea gloriosæ virginitatis figura representatur. Hanc pretio Jacob mercatus erat, & gratis eam Ephraïm tribuit, & in hoc neque Manasses culpandus est, neque Ephraïm in admiratione habendus; sed potiùs donantis auctoritas in quam non cadit reprehensio, suspicienda est. Quis igitur gentium primogenituram reprehendere tentabit? Quòd si Judæi id facere voluerint, reprehendant primùm, quod Manassæ adempta sit. Qui enim illam ab eo abstulit, non peccavit, ut suam in hoc auctoritatem ostenderet: ademit autem illam ipsis, quia peccaverant, ut justum suum in eo judicium declararet. Quòd si à nemine, jure coargui possit Jacob, quamvis à Manasse qui non peccaverat, primogenituram abstulerit: quomodo quisquam ipsum reprehendere audebit, qui ut Justus judex primogenituram à Judæis qui Dominum occiderunt, abstulit?* S. Ephremius, *de vitio linguæ*, *pag.* 101.

(*b*) *Signaculum vitæ accipite, ut ab idolorum immunditie purificemini: totoque ac animo credite, quod unus sit Deus Creator cœli & terræ & omnium quæ in eis sunt, omnis principii expers, incomprehensibilis, inenarrabilis, inseparabilis, inalterabilis, omni fine carens, dator luminis, amator ac redemptor hominum, magnus & admirabilis & terribilis, & fortis, suavis atque benignus: & in Filium ejus credite unigenitum qui est potentia Patris & sapientia gloriæ ejus, ac splendor, per quem & omnia facta sunt; & in sanctum ejus Spiritum, ipsi consubstantialem, qui simul cum eo regnat in immensa ac infinita sæcula, omniaque vivificat; ut credentes, vitam æternam adipiscamini. Respondentes autem cuncti dixerunt: ita sanè Pater noster, ita dux vitæ nostræ; ita fiet sicut asseris & nos doces: ita credimus & sic sentimus. Et illico beatus (Abramius) sanctam baptisma arripiens, baptizavit eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti, à minimo usque ad maximum ad mille usque animas. Per singulos autem dies sacras Scripturas eis legebat, differebatque cum ipsis de fide, justitia & charitate, de mortuorum resurrectione, & de tremendo judicio, de regno Dei, de deliciis paradisi & de gehennæ suppliciis.* S. Ephrem. *in vita beati Abramii*, *pag.* 752.

Après quoi on les baptisoit au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Ensuite du Baptême on leur lisoit l'Ecriture sainte, & on leur expliquoit ce qui regarde la foi, la justice, la charité, la resurrection des morts, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, la felicité du Paradis, les peines de l'Enfer. Saint Ephrem (*a*) parle des renonciations & des promesses qui se faisoient au Baptême. Ceux qui le recevoient, renonçoient à Satan & à ses anges: Ils faisoient un pacte avec Jesus-Christ, devant plusieurs témoins, & ce Pere ne doutoit pas que les Anges n'écrivissent ces renonciations & ces promesses pour les representer au jour du Jugement, afin que ceux qui les auroient violées fussent condamnés par leur propre bouche. Il compare ceux (*b*) qui n'ont pas reçu le Baptême à un Palais préparé pour loger un Roi, mais dans lequel le Roi n'a jamais demeuré. C'étoit l'Evêque qui conferoit le Baptême, environné des Diacres, qui assistoient aussi lorsqu'il donnoit la confirmation: car suivant la remarque de Monsieur Assemani (*c*), saint Ephrem parle ici de ces deux Sacremens. Dans l'un & dans l'autre, l'Evêque oignoit d'huile le nouveau baptisé, & par cette onction il lui imprimoit un cara-

(*a*) *Semel abrenuntiasti satanæ & angelis ejus, pactus autem es Christo coram multis testibus: at vide cujnam pactus sis & ne parvipendas. Id porro noveris, quod Angeli in hora illa voces tuas & pacta tua, abrenuntiationemque tuam descripserint: & in cœlis, usque ad horribilem illum judicii diem conservant. Non pertimescis? Non exhorrescis? In die judicii proferent Angeli chirographum tuum, & verba oris tui coram formidabili tribunali, ubi etiam Angeli cum tremore adsistent. Tuncque lugubrem illam auditurus es vocem: Ex ore tuo te judico, serve nequam.* S. Ephrem. *de compunctione animi*, *pag.* 592.

(*b*) *Vir qui non accepit Baptisma similis est domui cuidam præparatæ Regi, quam nullatenus habitavit.* S. Ephrem. *in testamento pag.* 793.

(*c*) S. Ephrem. *in hymno trigesimo de virginitate, insignem habet locum de Sacramento Confirmationis:* Sicut Deus (*verba sunt S. Ephrem.*) super montis cacumen delapsus, Moysi contulit splendorem; ita Salomonem nová luce collustravit infusum capiti ex cornu unctionis oleum, in mysterio res nostras præfigurante: quando à populo ad populos unctio illa migravit, ut pro paucis plurimi modo ungantur, suasque tergant labes. *Ubi de chrismate manifestè loquitur; & quia omnes Christiani statim à baptismate per Pontificem ungebantur, idcirco novæ legis Christos, hoc est, unctos, cum Regibus & Sacerdotibus Mosaïcis comparans alios multò plures esse affirmat. Eam verò unctionem in festo Paschatis post solemne jejunium fieri solitam indicat S. Ephrem. scribens:* Aprilis qui jejunantes fatigat, ungit, baptizat, & candidos facit, detersa ab animis nostris peccati labe. *Mox paucis interjectis disertè docet, Christianum in baptismo & in confirmatione spirituali quodam caractere signari.* Charissimum Spiritui sancto oleum, quod eidem ministrat ejusque lateri hæret, quasi ipsius disciplinæ alumnus. Oleo Spiritus sanctus Sacerdotes & Christos consignavit: oleo quoque idem Spiritus ovibus suis *signum* suum imprimit. Sicut ceræ suam annulus notam, sic occultum Spiritus signum per oleum corporibus imprimitur, quando hæc in baptismo unguntur, sed & eodem baptismo signantur. *Baptismi denique & confirmationis ministrum esse Pontificem designat.* Sacerdotium huic utero in suo partu subservit (*loquitur*

être spirituel, de même que fait un anneau appliqué sur la cire. Le jour destiné au Baptême étoit celui d'après le jeûne solemnel, c'est-à-dire, le jour de Pâque.

X. C'est d'une maniere (*a*) toute nouvelle, que le Corps de Jesus-Christ est mêlé avec les nôtres, & que son Sang est répandu dans nos veines; il nous pénétre entierement. Par un amour particulier pour l'Eglise, il ne lui a point donné la manne comme à la Synagogue, mais il est devenu lui-même le pain de vie, afin qu'elle s'en nourrît. Le calice de son Sang (*b*) qui est plein de vie & de lumiere, est à notre disposition; mais nous ne devons nous en approcher qu'avec foi & innocence: celui qui y participe indignement se condamnant lui-même, pour n'avoir pas eu soin de se purifier avant que de recevoir son Roi & son Seigneur. Que celui-là (*c*) est heureux qui s'approche des saints mysteres avec crainte & reverence, dans la persuasion qu'il reçoit en lui la vie éternelle. Saint Ephrem invectivant contre ceux qui communient indignement, leur dit: Le ciel (*d*), la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, tremblent devant le Seigneur, & s'inclinent devant lui; les Anges qui sont si purs ne le servent qu'avec tremblement, & se couvrant le visage, ils n'osent pas même le regarder; & vous, tout impurs & impénitens que vous êtes, vous ne tremblez point, & vous vous approchez avec imprudence, des saints Mysteres. Vous pouvez en imposer

Sur l'Eucharistie.

---

de lavacro regenerationis) unctio coram eo ministrat. Spiritus sanctus fluentis ejus illabitur. Levitarum corona eum circumdat. Pontifex constitutus est ejus administer. Assemanus, *tom.* 1. *Bibl. Orient. pag.* 93. *&* 94.

(*a*) *Corpus ejus novâ ratione nostris corporibus immistum est: ipsius quoque sanguis purissimus in venas nostras diffusus.... totus ipse nos totos pervasit. Et quia Ecclesiam suam dilexit nimis, non illi dedit æmulæ ejus (hoc est synagogæ) manna, sed ipse panis vitæ factus est illi ut ipsum comederet.* S. Ephrem. *in hymno* 37. *de virginitate, pag.* 97. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*b*) *Calix tremendi tui sanguinis, lumine ac vita plenus nobis ecce præsto est. Hoc nobis calice intelligentiam lumenque largire, ut cum fide & desiderio ac sanctificatione ad ipsum accedamus. Qui enim anima indignè ad divina participanda mysteria accesserit, seipsum condemnat, non purificans se ut te Regem ac Dominum in pectoris sui thalamum suscipiat.* S. Ephr. *in serm. de extremo Judicio, &c. pag.* 235.

(*c*) *Beatus qui ad immaculata mysteria Salvatoris cum reverentia, & tremore, atque horrore accedit, certò sciens se vitam in seipso recipere sempiternam.* S. Ephrem. *de beatitudinibus, pag.* 169.

(*d*) *Cœlum & terra & mare, & omnia quæ in eis sunt, tremunt, ac se inclinant: tu autem imprudenter accedis? Angeli mundi cum tremore ministrant faciemque obtegentes non audent respicere: at tu immundus cùm sis & impœnitens, ac imprudens non contremiscis? Hominibus quidem te ritè Eucharistiam sumere fidem facis; sed cordium scrutatori quid dices? Declina igitur à malo, frater, defle & ablue vas tuum, quod peccatis contaminasti; firmumque habe non ampliùs peccandi propositum, & sanaberis. Deus enim, pænitentium Deus est.* S. Ephrem. *de dignitate mysteriorum, pag.* 9.

aux hommes, & leur faire croire que vous recevez dignement l'Euchariſtie ; mais que direz-vous à Dieu qui connoit le fond des cœurs ? Quittez le peché, pleurez-le, nettoyez avec ſoin le vaſe de votre conſcience ſouillé de vos iniquités, prenez une ferme réſolution de ne plus pécher, & confiez-vous en Dieu qu'il vous guérira ; il eſt le Dieu des pénitens. Si les hommes (*a*) n'oſent paroître devant les Rois de la terre qu'avec crainte ; quelle doit être la nôtre quand nous nous preſentons devant le Roi du ciel ? Il ne convient pas à un œil imprudent de contempler les Myſteres du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Voici comment il s'explique ſur la preſence réelle. (*b*) Conſiderez toutes ces choſes avec prudence, parfaitement, avec foi, & croyez fermement qu'elles ſont toutes veritables en la même maniere qu'elles ſont rapportées. Car ſi vous ne les contemplez pas

(*a*) *Complectamur mente atque conſideremus, cariſſimi, eos qui coram Rege conſtituti ſunt terreno, thronoque mortali ac corruptibili miniſtrant ; quomodo omni cum ſcientia & timore, Rege ſuo adſiſtant. Nonne & nos multò magis ut fideles oportet coram Rege cœleſti conſiſtere cum timore ac tremore, & cum omni gravitate atque decoro? Propterea non exiſtimo, dilectiſſimi, bonum eſſe imprudenti oculo contemplari propoſita myſteria corporis & ſanguinis Domini.* S. Ephr. *parœneſi* 20. *pag.* 366 *&* 367.

(*b*) *Hæc omnia prudenter, perfectè, fideliter atque indubitanter conſidera : & cuncta vera eſſe ſicut geſta referuntur, firmiſſimè crede. Nam niſi fidei oculis iſta omnia clarè perſpexeris ; non poteris à terra in cœlum elevari, Chriſtique paſſiones ſpiritaliter contueri. Si quidem fidei oculus cùm in corde cujuſpiam clarè ac liquidè lucis inſtar effulſerit; purè quoque atque ſincerè Dei Agnum contemplatur qui pro nobis occiſus ac immolatus eſt, donavitque nobis Corpus ſuum ſanctum & immaculatum, ut jugiter eo veſcamur; ſitque ipſius nobis participatio in remiſſionem peccatorum. Hunc fidei oculum qui poſſidet, manifeſtè ac lucidè intuetur Dominum, & certâ pleniſſimâque fide ſanctiſſimum Agni immaculati, unigeniti Filii cœleſtis Patris Corpus manducat, ac ſanguinem bibit, haud quaquam curiosè divinam, ſanctamque fidem perſcrutans. Nam fides Dei eſt, quæ in nobis operatur, & futura proſpectat; fideſque ſemper appellatur, & non curioſitas. Credis, chariſſime, unigenito Filio Chriſto Jeſu, quod pro te ſuper terram ſit natus in carne. Quid ergo inſcrutabilia ſcrutaris, ac imperveſtigabilia veſtigas ? Si enim iſta curiosè rimaris, non jam fidelis nuncupaberis, ſed curioſus. Eſto itaque fidelis atque innocens. Participa immaculatum Corpus, & Sanguinem Domini tui fide pleniſſimâ, certus quod Agnum ipſum integrè comedas. Ignis immortalis ſunt myſteria Chriſti : Cave ea temerè ſcruteris, ne in ipſorum participatione comburaris. Abraham Patriarcha cœleſtibus Angelis terrenos cibos appoſuit ; illique eos comederunt, Ingens ſanè miraculum eſt cernere ſpiritus incorporeos, in terra carnium cibos manducantes. Sed hoc profectò omnem excedit admirationem, omnem mentem, omnemque ſermonem quod nobis fecit unigenitus Filius Chriſtus Salvator noſter. Ignem quippe & ſpiritum manducandum atque bibendum præſtitit nobis carne veſtitus, Corpus videlicet ſuum ac Sanguinem. Ego ſane, Fratres, cùm Chriſti ſacramenta intellectu meo non percipiam, ad ulteriora progredi non audeo, neque arcana illa, ſacratiſſimaque myſteria rurſus attingere : neque verò (ſi de his protervè loqui voluero) Dei ſacramenta comprehendere potero : verùm imprudens atque temerarius ero . . . illa etenim ſancta & veneranda atque tremenda myſteria cunctas ingenii mei vires ſuperant. Potiùs ergo celebrabo ac glorificabo Deum & Patrem quod per unigenitum ac dile-*

des yeux de la foi, il ne sera pas possible que vous soyez élevés de la terre au ciel pour y voir en esprit les souffrances de Jesus-Christ. C'est la foi qui brillant dans nos cœurs comme une vive lumiere, leur donne des yeux pour contempler avec pureté & sincerité l'Agneau de Dieu qui est mort, qui a été immolé pour nous, & qui nous a donné son très-saint & très-pur Corps, afin que nous le mangions continuellement, & que nous obtenions en y participant la rémission de nos pechés. Celui qui possede cet œil de la foi, voit clairement le Seigneur; & avec une foi très-pleine & très-ferme, il mange le Corps & boit le Sang de l'Agneau sans tache, Fils unique du Pere celeste, sans sonder avec curiosité la doctrine toute divine & toute sainte que cette foi nous enseigne. Car c'est la foi de Dieu qui opere en nous; c'est elle qui voit de loin les choses futures; & qui s'appelle toujours foi, & non curiosité. Vous croyez en Jesus-Christ Fils unique de Dieu; vous croyez qu'il est né pour vous sur la terre dans la chair. Pourquoi voudriez-vous sonder un abîme qui n'a point de fond & pénétrer des mysteres impenétrables ? Si vous en recherchez la connoissance avec curiosité, vous ne serez plus fidele, mais curieux. Demeurez donc dans votre foi pure & simple. Participez au Corps sans tache & au Sang du Seigneur Jesus-Christ avec une foi très-pleine, étant très-assuré que vous mangez l'Agneau même tout entier. Les Mysteres de Jesus-Christ sont un feu immortel. Gardez-vous de les sonder temerairement, de peur qu'en y participant vous n'en soyez consumé. Abraham servit des viandes terrestres à des Anges du ciel, & ils en mangerent. Ce fut un miracle que des Esprits qui n'ont point de corps, mangeassent des viandes corporelles. Mais ce que Jesus-Christ fait pour nous est au-dessus de l'admiration, de l'intelligence, & des paroles de tous les hommes : car s'étant revêtu de notre chair, il nous a donné à manger un feu & un esprit, c'est-à-dire, son Corps & son Sang. C'est pourquoi je n'oserois entrer plus avant dans ce sujet, ces saints, venérables & terribles mysteres surpassant toutes les forces de mon esprit. J'aime mieux m'adresser au Pere Eternel, & lui rendre graces de ce que par son Fils il a eu pitié de moi, parce que je croyois en lui avec un cœur simple, & que j'ai toujours eû de l'éloignement & de l'horreur

ctum Filium suum, me indignum peccatorem corde simplici in se credentem salvare dignatus est : quippe qui semper illicitas ejusmodi curiositates, omnemque præsumptionem fugi, odi, ac detestatus sum. S. Ephrem. *de natura Dei curiosè non scrutanda, pag.* 682.

pour ces curiosités présomptueuses qui lui déplaisent. On voit par ces paroles, combien saint Ephrem avoit de retenuë à l'égard des Mysteres, & que sans vouloir les approfondir, il s'en tenoit à ce que la Foi nous enseigne, sçavoir : Que dans l'Eucharistie nous participons au Corps & au Sang du Seigneur, & nous mangeons l'Agneau tout entier, qui n'est autre que Jesus-Christ revêtu de notre chair. Comment est-il Agneau, sinon par son sacrifice ? comment le peut-on manger lui-même & dans sa propre chair, si cette chair n'est pas celle dont il s'est revêtu, & qu'il a immolée ? Et comment chaque fidele peut-il être certain par une foi pleine & entiere qu'il mange l'Agneau même tout entier, si la chair de l'Agneau lui est refusée, & si celle qu'il reçoit dans le Sacrement n'est pas celle que reçoivent ses freres ? Où est l'integrité sans l'unité ? Où est l'Agneau, si la chair qu'il a prise, pour devenir Agneau, n'est pas presente ? Comment le mange-t'on, s'il n'est pas sacrifié, si la chair qui a été immolée sur la Croix n'est pas celle qu'on distribue à l'Autel ? Comment le mange-t-on tout entier, si chaque fidele le divise, & si la chair que reçoit l'un est differente de celle que reçoit un autre ? Si on objecte que saint Ephrem (*a*) dit que Jesus-Christ benit le pain en figure de son Corps, & le calice en figure de son Sang ; ce Pere resout lui-même l'objection, lorsqu'il ajoute : Participez (*b*) au Corps immaculé & au Sang du Seigneur, avec une foi très-pleine, assurés que vous mangez l'Agneau même tout entier. La foi que saint Ephrem exige pour bannir tous les doutes qui pourroient s'élever sur ce Mystere, la certitude qu'il veut que nous ayons que c'est le Corps entier de Jesus-Christ que nous recevons dans l'Eucharistie excluent clairement tout sens figuré, & ce que les Protestans appellent Corps typique. Il y a un endroit (*c*) dans saint Ephrem qui peut répandre quelques lumieres sur la liturgie des Syriens. On y voit

Duguet, Traité dogmatique de l'Eucharistie, pag. 65.

(*a*) *Quin & diligenter intuere quomodo in manibus panem accipiens, benedixit, ac fregit, in figuram immaculati Corporis sui, calicemque in figuram pretiosi Sanguinis sui benedixit deditque discipulis.* S. Ephr. *ibid. pag.* 681.

(*b*) *Participa immaculatum Corpus & Sanguinem Domini tui fide plenissima ; certus es quod Agnum istum integrè comedas.* S. Ephrem. *ibid. pag.* 682.

(*c*) *Palmes præcedit sanguinem, similiterque frumentum, purum hunc panem. Sacerdotium verò audacter è terra sursum in cœlum volitans ascendit ad Deum, donec ipsum contueatur invisibilem, procidensque ante excelsum thronum, instanter pro servis orat Dominum, lacrymas & gemitus conservorum deportans, proprioque similiter Domino ferventem deprecationem simul & pœnitentiam offerens, misericordiam & indulgentiam a Rege misericorde postulans, ut Spiritus sanctus pariter descendat, sanctificetque dona in terris proposita : cùmque oblata fuerint tremenda*

que

que le Prêtre prie d'abord pour les fideles, qu'ensuite il demande à Dieu de faire descendre le S. Esprit pour sanctifier les dons, c'est-à-dire, le pain & le vin; & qu'après que les Mysteres terribles & immortels ont été offerts, les fideles y participent; enfin que le sacrifice de l'Eucharistie a la vertu d'effacer les souillures de l'ame.

Sur la Penitence & sur l'Ordre.

XI. Dieu a donné (*a*) aux hommes un remede souverain, & qui s'applique à toutes sortes de playes, qui est la pénitence. Il n'en a exclu aucun peché, mais il n'en accorde (*b*) la rémission que par le ministere des Prêtres. Leur ordination se faisoit (*c*) par l'imposition des mains, & l'on ne doutoit pas que l'imposition des mains de l'Evêque ne conferât la grace du S. Esprit & une puissance spirituelle. S. Ephrem ne parle pas d'onction dans l'ordination des Prêtres. Quelque soit le Ministre, on doit respecter son ministere qui est respectable (*d*) par lui-même; mépriser un Prêtre, c'est agir contre le précepte de J. C. car comme l'or, quoique couvert quelquefois de boue, ne perd pas pour cela son éclat & sa beauté, & n'en reçoit aucune diminution en lui-même, le Sacerdoce ne devient pas souillé, quoique celui qui l'exerce en soit indigne. Il nomme (*e*) entre les Ministres de l'Eglise, les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, les Chantres & les Lecteurs.

---

mysteria immortalitate plena, prævio Sacerdote orationem pro cunctis faciente, tunc animæ accedentes, per illa tremenda mysteria macularum purificationem accipiunt. Cernitis pii, quomodo hæc duo non operentur in terra, nisi cœleste advenerit suffragium, sanctificetque dona. Vides, homo, illustrem miraculi editionem, carnis sublime sacrificium, quam facilè sordes animarum eluat, &c. S. Ephremius *de Sacerdotio, pag.* 2.

(*a*) *Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum. Neque verò super aliquibus peccatis limitavit pœnitentiam, super quibusdam autem non; sed ad omnem plagam peccati nobis magnus ille animarum nostrarum medicus dedit magnum hoc remedium.* S. Ephrem. *de pœnitentia & conversione, pag.* 150.

(*b*) *Absque venerando & divino Sacerdotio remissio peccatorum mortalibus non conceditur.* S. Ephremius, *de Sacerdotio, pag.* 1.

(*c*) *Populus qui ante nos erat cornu olei ferens, ad sacerdotium promovebatur: nos verò servi inutiles Dei benedicti, non cornu, non oleum sensibile sumimus: sed ipse qui est brachium excelsum atque tremendum, ex cœlo descendens, suum nobis per impositionem manuum donat Spiritum, qui ignis instar venit super Apostolos. O potestas ineffabilis, quæ in nobis dignata est habitare per impositionem manuum sacrorum Sacerdotum!* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 2. *Eductum jam illum (sanctum Abramium) ex sua cellula. . . . . per impositionem manûs cum Præsbyterum ordinavit (Episcopus.)* S. Ephrem. *in vita sancti Abramii, pag.* 751.

(*d*) *Cuncti ergo honoremus, cuncti hac venerandi Sacerdotii sublimitate decoratos prædicemus beatos. . . . quod si de illo, qui Sacerdos est, ignoras, dignusne an indignus sit tantâ sublimitate, tum ob præceptum Christi, cave despexeris. Etenim sicut fulgidissimum aurum licet luto contaminatum non percipit detrimentum. . . . . ad eundem modum nec sacerdotium ab ullo sordidum redditur, quantumvis etiam indignus sit is qui illud suscipit.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 2. & 3.

(*e*) *Tunc Clerici ab aliis dividentur Clericis, Episcopi à Coepiscopis, Diaconi ab aliis Diaconis, & Subdiaconi, Cantores*

Les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient (*a*) habillés differemment les uns des autres ; & tous d'une maniere differente des laïcs. Il diſtingue (*b*) trois ſortes de Moines ; les Réclus enfermés dans leurs cellules ; les Ermites diſperſés dans les deſerts ; les Cœnobites qui vivoient en communauté. Voici quels étoient leurs travaux ordinaires. Ils faiſoient (*c*) des cordes, des panniers, des nattes, du papier, de la toile, décrivoient des livres, travailloient au jardin, à la cuiſine, & au moulin. S. Julien l'Anachorete (*d*) faiſoit des voiles de navires. Ils avoient encore divers autres mêtiers, leurs habits étoient differens de ceux (*e*) des ſéculiers. Saint Ephrem ordonna par ſon teſtament qu'on (*f*) l'enſevelît avec ſa tunique & ſon cuculle ; ce qui fait voir que c'étoit ſon habit ordinaire. Les Moines portoient (*g*) la tonſure, ils alloient (*h*) nuds pieds. Quelquefois ils mangeoient (*i*) deux fois le jour ;

---

atque Lectores à ſe invicem. S. Ephrem. *in ſermone parænetico de ſecundo adventu Domini, pag. 496. Viros probatos elegit, quos Præsbyteros & Diaconos, ac Lectores deſignavit (Epiſcopus.)* S. Ephrem. *in vita ſancti Abramii, pag. 753.*

(*a*) *Diſtinctione habitus etiam honoris ac dignitatis gradus indicatur. Epiſcopus quippe & Presbyter ac Diaconus & reliqui, ut habitu, ita etiam dignitate diſtinguuntur.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag. 611.*

(*b*) *Vitam quietam in ſolitudine agis? recordare eorum qui in carceribus concluſi detinentur; qui non ſolùm ibi incluſi ſunt, ſed etiam ferro circumdatum eſt ipſis collum: alii verò etiam in compedes conjecti ſunt. Eremiticam vitam degis? Cogita paſtores ovium, qualia in ſolitudinibus & montibus pericula ſubeant. ... In Cœnobio vivis? cogita quod ſcriptum eſt: multitudinis autem credentium erat cor unum & anima una, &c.* S. Ephrem. *in parænesi 47. pag. 434.*

(*c*) *Funiculos efficis? in mente habeto illos qui per mare navigant: Nam hi cum mari pugnantes eandem artem tractant. Sportulas exiguas operaris, quæ dicuntur malacia? cogita brencarios. Pulchrè & eleganter ſcribis? Æ[illegible] fabricatores & operis teſſellati atque exquiſiti effectores cogita. ... Punctis diſtinctum opus efficis? Caligarios & coriarios cogita. Storeas operaris? Cogita eos qui marmora ſecant. Chartam coccineam operaris? Coriarios cogita. Thecas ac peras operaris? Canabarios cogita. Cangra operaris? Cogita mundantes eandem artem tractantes. Vermiculata opera antennaſve facis? Scrinifices & vaſcularios cogita. Linum operaris? Linifices cogita. Lintea facis? Sericarios cogita? In piſtrino te conſtituerunt? Lictores atque tortores cogita. In hortum te redegerunt? Fullones cogita, qui hyemem æque atque æſtatem peragunt, in aquis ſuum opus facientes. In culina te poſuerunt? Tinctores fabroſve ærarios cogita, qui quidem die noctuque laborant cum igne pugnantes.* S. Ephrem. *parænesi 47. pag. 434.*

(*d*) *(S. Julianus) operabatur propriis manibus carbaſa ac vela navium.* S. Ephr. *in vita Juliani, pag. 762.*

(*e*) *Monachi ... habitu ab illis qui in mundo degunt, diſtincti reperiuntur. Quo quidem habitu modeſtiam & propoſitum ſuum deſignant, teſtanturque.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag. 612.*

(*f*) *In mea me tunica & cucullo ſepelite.* S. Ephrem. *in teſtamento ſuo, pag. 143. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*g*) *Monachum non tonſura commendat ſeu habitus.* S. Ephrem. *de vita ſpiritali, num. 70. pag. 55.*

(*h*) *Pedes ne ſint ad ſpeciem exculti atque abſterſi.* Sanctus Ephrem. *ſermone de abſtinendo à cupiditatibus carnalibus, pag. 116. Ne hodie nudis pedibus incedas, & cras calceamentorum varietate gaudeas.* S. Ephrem. *in ſermone parænetico de ſecundo adventu Domini, pag. 493.*

(*i*) *In Monaſterio igitur reſidens cano-*

mais ils ne prenoient jamais leur repas qu'après avoir rendu graces à Dieu. Leur nourriture (*a*) étoit fort simple. Ils avoient chacun (*b*) leur cellule, & on frappoit à toutes les portes à l'heure de Matines. Il y avoit néanmoins un signe particulier (*c*) pour annoncer l'Office divin. Ceux qui y arrivoient tard, répetoient à la fin (*d*) de l'office les Pseaumes qu'ils n'avoient pas chantés en commun. La plupart d'entr'eux n'étoient point engagés dans les Ordres sacrés, mais quelquefois les Evêques ayant égard à leur merite & aux besoins de l'Eglise, les admettoient dans les Ordres. C'est ainsi que saint Abraham l'Anachorete (*e*) fut fait Prêtre par son Evêque qui l'envoya dans un Bourg plein de payens, pour travailler à leur conversion. On ne donnoit (*f*) l'habit religieux aux Novices que lorsqu'ils faisoient profession ; & pendant l'année d'épreuves, ils étoient séparés du reste de la Communauté, & vivoient dans une chambre au-dehors du Monastere, sous la conduite d'un ancien. Leurs épreuves finies, ils faisoient publiquement (*g*) profession de la vie religieuse en presence de plusieurs témoins, apparemment des autres Religieux.

Sur l'Eglise & la primauté de S. Pierre.

XII. L'Eglise Catholique (*h*) est semblable à une brebis & à une colombe que ni le loup, ni l'épervier, malgré leurs poursui-

nem seu regulam cum omni reverentia & timore Dei sequere. Liceatque bis in die ad comedendum tradatur, semper cibum cum gratiarum actione sumito. S. Ephrem. *in adhortatione prima, pag.* 280.

(*a*) *Utere victu simplici & necessario, ne tibi mens in crapula & ebrietate curisque sæcularibus torpescat.* S. Ephrem. *de vita spiritali, pag.* 48.

(*b*) *Frater, quando fores tuas noctu frater pulsaverit, ut ad collaudandum & glorificandum Deum consurgas : promptè atque alacriter te erige.* S. Ephrem. *parænesi*, 19. *pag.* 365.

(*c*) *Signo verò ad synaxim & officium dato, omnium ultimus tunc frater occurrit, & ante omnes è congregatione exire conatur.* S. Ephrem. *parænesi*, 23. *pag.* 372.

(*d*) *Ad synaxim orationis propera.... & licet ad posteriores adventares orationes, saltem ne pigriteris & adire detrectes : Verùm evigila ac surge : poteris enim post absolutas in communi preces, psalmos tuos fundere in cella tua, quos phantasia subtraxit dœmonum.* S. Ephrem. *in parænesi*, 19. *pag.* 365.

(*e*) S. Ephrem. *in vita beati Abramii*, *pag.* 750. & 751.

(*f*) *Frater, dignus es habitus sancto indumento monastico ; ne extollaris adversùs expectantes in futurum annum... neque videaris tibi dicere apud teipsum assumpto habitu : jam à laboribus sum liberatus.... nam adhuc in exteriore versatus es tholo seu camera : nunc verò in interiorem tholum ac domum introisti.* S. Ephrem. *parænesi* 17. *pag.* 361.

(*g*) *Apprehende vitam æternam, Monache, ad quam vocatus es : & bonam quam professus es confessionem ac pactum coram multis testibus serva.* S. Ephrem. *de timore Dei. pag.* 532.

(*h*) *Benedictus, qui Catholicam elegit Ecclesiam veluti sanctam agnam quam lupus corruptor non contrivit, & immaculatam columbam quam non est assecutus qui eam persequebatur, ut elideret atque deleret astutus ac callidus venator accipiter.* S. Ephrem. *in testamento, pag.* 792.

tes, n'ont pû dévorer. Attachés à sa doctrine (*a*) nous ne devons jamais nous en séparer, de crainte d'être précipités tout vivans dans les enfers, & d'encourir la malédiction de Caïn. Saint Ephrem (*b*) donne la sienne à tous les Schismatiques & Hérétiques, de même qu'à ceux qui adorent du bois, de la pierre & les astres, ou qui s'arrêtent aux augures & aux vanités de l'astrologie. Il n'appartient (*c*) qu'aux Hérétiques de vouloir approfondir les mysteres de notre Religion, & de demander à Dieu raison de sa toute-puissance. Saint Ephrem appelle (*d*) saint Pierre le coryphée des Apôtres & le Prince de l'ordre Apostolique.

Sur le Purgatoire.

XIII. Il n'y a dans l'autre vie que deux ordres, (*e*) ou deux états fixes, celui du ciel & celui de l'enfer; on n'en connoît point qui tienne le milieu. Il n'y a donc rien de plus absurde de dire, comme font quelques-uns, qu'il leur suffit d'éviter les peines de

(*a*) *Meis igitur præceptis, atque doctrinæ sedulò operam dantes ut mei discipuli, à catholica non decidatis fide, quam & ipse a teneris annis acceptam, immobilem atque inconcussam servavi: neque ab illa in aliquo dubio ac schismate, deflectatis. Si quis verò dubitaverit, aut contra Deum, sanctamque ejus Ecclesiam impurgus ac dissidens, separatus fuerit; spirans adhuc & vivus in infernum detrudatur: & particeps hæreditatis maledictionis Caïn reddatur, gemensque ac tremens sit super terram. Et quicumque Patre Filium minorem fecerit: inhumatus & absque sepultura ipse etiam vivus in terram pariter descendat. Si quis verò adversùs Spiritum sanctum dissenserit: talis in judicio misericordiam non obtineat; & si quis adversùs catholicam Ecclesiam sese extulerit: leprosus fiat, instar dementis ac stulti Giezi. Quicumque porrò rectam intelligentiæ fidem dereliquerit: constringetur iniquitatis funiculo proditoris Judæ. Quam enim ego accepi fidem, hanc à sanctis didici Apostolis: ipsique cùm eam à Deo percepissent, omni creaturæ prædicarunt. Intolerabilis ergo, & evitanda summopere iniquitas est, in Deum blasphemia, cujus vos etiam atque illecebras fugite apertè, o mei discipuli! Si quidem in Deum [illegible], [illegible] is [illegible], qui blasphemat, & fundamentum verbi fidei [illegible]. S. Ephrem. in testamento, pag. [illegible].*

(*b*) *Idem S. Ephrem. ibid.*

(*c*) *Hæresum [illegible] probrumque non fero: quia rationem à divina potentia repetunt & modum divinissimæ illius actionis curiosè nimis inquirunt. Rationem a Deo reposcunt, cùm sint ipsi peccato debitores, animumque intendere conantur in [illegible] & [illegible] naturæ. Damnantque qui rei sunt judicem, nescientes ipsi pro se respondere, &c. S. Ephrem. de margarita pretiosa, pag. 666.*

(*d*) *Novi quomodo Princeps ac vertex Apostolorum Petrus flens amarè, veniam impetravit, ac coryphæus permanserit. Sanctus Ephremius, serm. de compunctione & salute animæ, pag. 14[illegible]. Eâ (fide) fretus Princeps Apostolici ordinis Petrus, cùm Filium Dei vivi esse Christum Jesum confessus esset, claves regni cælestis, potestatemque cælestium ac terrenorum omnium obtinuit. S. Ephr. in Paræneſi, pag. 4[illegible].*

(*e*) *Extra duos hosce ordines, alius non est ordo medius; loquor autem de altero quidem superno, altero verò inferno, inter quos [illegible] est varietas differentiæ retributionum. Quòd si verum sit, ut constat esse verissimum, quid [illegible], absurdiusve [illegible]: quod [illegible] sufficerit mihi gehennam effugisse, [illegible] regnum cælorum, mihi non est curæ; [illegible] gehennam, hoc ipsum sit regnum cælorum ingredi, quemadmodum [illegible] ex eo excidere in gehennam est introire. Neque enim tres nobis regiones Scriptura [illegible]. Quid ergo? Cùm venerit [illegible] hominis in majestate sua, statuet oves quidem à dex-*

l'enfer, & qu'ils ne se soucient pas d'entrer dans le royaume des cieux ; puisque perdre ce royaume, c'est entrer dans l'enfer. En effet l'Ecriture ne marque pas trois endroits differens, & l'Evangile nous enseigne que Jesus-Christ mettra les uns à sa droite, c'est-à-dire, les bienheureux ; & à sa gauche ceux qui seront condamnés pour leurs crimes. On voit bien que dans ce passage qui est rapporté tout entier par saint Isaac, Prêtre Syrien d'Antioche, saint Ephrem parle de l'état des ames après le Jugement dernier ; mais il reconnoît que jusqu'à ce tems il y a un lieu mitoyen où elles peuvent se purifier des pechés qu'elles n'ont pas entierement expiés en cette vie. C'est dans cette vûe que prêt de mourir, il recommandoit à ses disciples (*a*) d'accompagner ses funerailles de prieres, du chant des Pseaumes & d'oblations, persuadé qu'il en recevroit du soulagement. Il marque pour le jour de ces oblations le trentiéme jour depuis la mort, & prouve l'usage & l'utilité des prieres pour les morts par l'autorité du second Livre des Machabées. Si, dit-il, les enfans de Mathathias ont purifié de leurs péchés ceux qui étoient morts dans la guerre, en faisant pour eux des oblations, à plus forte raison les Prêtres du Fils de Dieu effaceront-ils par leurs saints sacrifices & par leurs prieres les dettes ou pechés de ceux qui meurent ? Il n'en est pas de même des peines de l'enfer. Ceux qui y sont une fois condamnés, n'en (*b*) peuvent être délivrés. Saint

teris suis : hædos autem à sinistris. Non enim tres ordines recensuit : sed unum à dexteris, alterum à sinistris. S. Ephrem. *de mansionibus beatis, pag.* 19. *&* 20.

(*a*) *Venite, fratres, extendentes me componite, quia spiritus meus defecit, & ampliùs non ero : & comitamini me in oratione, in Psalmis & in oblationibus. Et quando diem trigesimum complevero, mei memoriam, fratres, facite : mortui enim vivorum oblationibus juvantur. . . . Audi patienter quæ tibi ex Scriptura proferam: benedictionibus suis Moyses vitam Rubeno post tertiam usque generationem dedit. Si ergo mortui non adjuvantur, cur ei Amramides benedixit ? Et si mortui non sentiunt, audi quid dicat Apostolus : Si omninò mortui non resurgunt, cur pro eis baptisantur ? Si autem Mathathiæ filii, qui festa & commemorationes in mysterio duntaxat (res nostras præfigurante) celebrant, sicut in Scripturis legistis, per oblationes tamen eos à reatibus mundarunt, qui in bello ceciderant, licet operibus suis Ethnici, suisque moribus mali fuissent ; quantò magis Sacerdotes Filii Dei per sanctas suas oblationes, & per linguarum suarum precationes debita mortuorum condonabunt.* Sanctus Ephremius, *in testamento suo, pag.* 143. *&* 144. *Bibliothecæ Orientalis tom.* 1.

(*b*) *Non conceditur illuc (in infernum) abeuntibus ut à tormentis liberentur. Non permittitur illic ob peccata conclusis, ut ex vinculis illis indissolubilibus dimittantur. Ibi enim ignis est inextinguibilis & vermis nunquam moriens, &c. . . . . non habent finem dolores, ac mala istorum intoleranda. Non est post mortem ibi ulla liberatio, neque consilii alicujus excogitatio, neque remedium, vel artificium evadendi acerbissima ea tormentorum genera.* S. Ephrem. *in vita sancti Juliani, pag.* 764. *Vide ejusdem sancti Ephremii tractatum, cui titulus :* Non esse ridendum, *pag.* 104.

Ephrem place l'enfer ſous les fondemens (*a*) des montagnes; & croit que le feu deſtiné à y tourmenter les impies, eſt un feu réel qui agira phyſiquement ſur le corps & ſur l'ame (*b*) des damnés. Il dit ailleurs que ce feu (*c*) qui ne s'éteint point n'a pas beſoin de bois pour ſe nourrir ni de gens qui en renouvellent continuellement la matiere pour l'entretenir; & pour nous en faire concevoir la nature, il le compare au feu de Sodome, qui ſans amas de bois conſuma cette Ville. Il fait remarquer l'activité de ce feu, en ce que dans un inſtant il changea la femme de Loth en une ſtatue de ſel, ſans faire le moindre mal ni à Loth ni à ſes filles.

Sur l'invocation des Saints & la vertu des reliques.

XIV. Rien de plus frequent dans les Ecrits de ſaint Ephrem que l'invocation des Saints. Il les (*d*) prie, afin qu'ils intercedent pour lui auprès du Seigneur. Mais la vûe de ſon indignité lui fait apprehender, que leurs prieres ne ſoient point efficaces. Il prie les Prophetes; mais il craint en même tems d'être rejetté comme ces impies Iſraëlites pour leſquels Dieu défend à Jeremie de prier. Il ne doutoit pas que les reliques des Saints n'euſſent une vertu vivifiante, & il en donne pour preuve (*e*) le Prophete Eliſée qui reſſuſcita deux morts, l'un pendant ſa vie, l'autre après

(*a*) *Recordare mei, Domine.... inclina aures tuas in orationem ſervi tui, ne cum ſuperbis ego condemner.... ne in penetralibus concludar inferni...... ne æternis concludar tenebris ſub montium fundamentis vinculis conſtrictus ſempiternis, &c.* S. Ephrem. *in ſermone de patientia & compunctione, pag.* 160.

(*b*) *Deſcende ergo in teipſum, frater chariſſime, & ne contemnas juſtum atque infallibilem Judicem, neque inextinguibilem unquam flammam. Quod ſi parvi pendas, vel hinc experire an ignis aſperitatem & tormentum ſuſtinere poſſis: lucernam accende, & extremitatem ſaltem digiti impone; & ſi ferre queas dolores, fortaſſe poteris teipſum etiam ibi juvare. Sin autem totum corpus extra ignem ſit, & exigui hujus membri dolores perferre nequeas: quid, obſecro, faciemus, quando totum corpus cum anima in gehennam ignis projicietur.* S. Ephrem. *parænesi* 47. *pag.* 437.

(*c*) *Ne igitur ſuſpiceris ex lignis inextinguibilem illum ſupplicii ignem fore, ſuccenſoreſve illius, Lictores aliquos, ut plerique imperiti vulgò arbitrantur. Ad Sodomam reſpice & caminum abſque lignis cerne. Cogita quomodo uxor Loth verſa ſit in ſtatuam ſalis, & comminationes ignis admirare.... quando quidem neque Loth, cum ſuis filiabus, ignis conflagrationem ſenſit, neque, ignis minas uxor effugit.* S. Ephrem. *in illud Scripturæ,* Duo erunt in agro, *pag.* 18.

(*d*) *Etiam ſanctos ut pro me intercedant imploro; ſed an eorum pro me preces ſuſcipiantur, dubito. Audivi enim Ezechielem dicentem, neque Noe, neque Job, neque Danielem ſi oraverint, impetraturos. Interpello cunctos Prophetas, atne inſtar impiorum illorum Iſraelitarum rejiciar, metuo. Ait enim ad Hieremiam Deus: noli orare pro populo iſto.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag.* 604. *Vide eundem in ſermone in laudem omnium ſanctorum Martyrum, pag.* 746. & 747.

(*e*) *Eliſæus qui animam ſuam vivificavit, duobus mortuis vitam reſtituit: alteri cum in ſæculo noſtro degeret, alteri poſtquam hinc demigravit, &c. Viden? ut*

ſa mort. C'eſt pourquoi il appelle les reliques des Martyrs des fortereſſes imprenables, des tours fort élevées où l'on peut ſe refugier comme dans un port. Il ajoute que leur pouvoir eſt tel qu'elles reconcilient les plus grands ennemis, & qu'elles délivrent du démon de l'impureté ceux qui en ſont tourmentés, s'ils s'oignent de l'huile dont on aura oint ces reliques. Les Martyrs, dit encore ſaint Ephrem, ſont d'habiles medecins qui peuvent rendre la ſanté de l'ame & du corps; mais il faut s'adreſſer à eux avec confiance & ſans douter de leur pouvoir. Dieu habite dans leurs oſſemens, & opere par eux des miracles. Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) raconte qu'un nommé Ephrem, s'étant adreſſé à notre Saint dans un voyage où il avoit été en danger de ſe perdre & d'être pris par les Barbares, ne s'égara point, & évita les embuches qu'on lui avoit dreſſées, n'ayant dit autre choſe, ſinon, Saint Ephrem, aſſiſtez-moi.

X V. Une des choſes remarquables dans le teſtament de ſaint Ephrem eſt la défenſe qu'il y fait à ſes diſciples (*b*) de l'enterrer ſous l'autel, ou en quelque lieu de l'Egliſe que ce ſoit, ou avec — Sur quelques points de diſcipline.

---

vivida ſpirant Martyrum lipſana! Ecquis jam ipſos vivere ambigat, aut extinctos credat? Patent vivaces theſauri, idque nemo in dubium vocet. Inexpugnabiles arces ſunt, quæ munitiſſimas urbes tuentur, & latronum incurſiones atque hoſtilium copiarum impetum morantur; excelſæ & validæ turres (ſunt) in quibus perfugium & portus petentibus auxilium patet.... quicumque in ſodalem acri indignatione commotus caritatis naufragium paſſus eſt ad illas (martyrum reliquias) ſupplex confugiat: oret ut diſcordes animos pacis vinculo jungant. Qui verò à dæmone fornicationis vexatus, obſcœnæ libidinis flammis æſtuat, oleum adhibeat quo illæ liniuntur, & protinus nefarius ille ſpiritus aufugiet. Medicæ artis peritiſſimi ſunt Martyres, & iidem procurandæ ſanitatis ſtudioſiſſimi. Pharmacum vitæ ferunt animæ corporique pertutile, medicamenta præparata utrique ſalutem allatura; fiduciam à te exigunt, hæc tibi ſi aderit, quæcumque popoſceris, impetrabis. Si omnem ex animo dubitationem, terſeris, etiamſi mortuus fueris, vives. In eorum oſſibus habitat Deus, ejuſque vi ac numine cuncta præſtant miracula. S. Ephr. *in illud Iſaïæ:* Tollatur peccator, ne videat gloriam Dei, *pag.* 146. *&* 147. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*a*) (*Alter Ephrem.*) *à poſteris Iſmael in bello captus & longius à patria diu commoratus, cum jam ad eam redire deſideraret, viamque commodam ignoraret, ſingulari ope tua (id eſt ſancti Ephrem.) aptam ad ſalutem rationem invenit, & quod diu concupiverat, adeptus eſt. Cùm enim in maximum vitæ diſcrimen adductus eſſet, quòd omnes viæ Barbarorum interclusæ copiis tenerentur, te nomine dumtaxat invocavit dicens: Sancte Ephrem, ſuccurre mihi. Sicque tutò periculorum laqueos evaſit ac mortem neglexit; inopinatamque conſecutus ſalutem, patriæ, tuo munitus præſidio, præter ſpem eſt reſtitutus.* S. Gregor. Nyſſ. *in vita ſancti Ephrem. pag.* 10. *&* 11. *Apud* Voſſium.

(*b*) *Qui me ſub altari collocaverit, altare Dei mei nunquam videat: non enim decet fœtorem in loco ſancto reponi. Qui me in templo poſuerit, templum lucis nunquam videat: neque enim homini indigno prodeſt inanis gloria, &c. Nolite, fratres & filii chariſſimi, reliquias ex me tollere, &c. Neque me inter Martyres collocetis: nam peccator ego ſum & abjectus, & propter defectus meos oſſibus eorum appropinquare vereor, &c. Qui me ſuper digitos tulerit, ejus manus giezitica lepra percutiantur. Humeris tollite me, & curſim*

les Martyrs, se croyant indigne de leur compagnie. Mais il veut qu'on le porte au tombeau à la maniere ordinaire, comme un pauvre & sans aucune solemnité, que celle du chant des Pseaumes. Il défend aussi de prendre quelques parties de ses habits, comme pour en faire des reliques, & de le revêtir après sa mort d'habits magnifiques; mais seulement de ses habits ordinaires. Il ne veut pas même que l'on porte des cierges à son enterrement, ni que l'on embaume son corps, ni qu'on le mette dans un tombeau particulier; mais dans le cimetiere avec les étrangers, disant qu'il l'avoit ainsi promis à Dieu. Il parle (*a*) du jeûne de Carême, comme très-religieusement observé pendant quarante jours; & témoigne que les fideles faisoient (*b*) en tout tems, & en commençant toutes leurs actions, le signe de la Croix, en disant: Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Ils s'armoient de ce signe comme d'un bouclier, persuadé que portant le signe sacré du souverain Empereur du Ciel, ils n'avoient rien à craindre de personne, & que ce signe imprimé (*c*) sur le front, faisoit peur aux démons. C'étoit l'usage d'offrir à Dieu de l'encens (*d*) dans le Sanctuaire; & il n'étoit pas permis (*e*) à toutes sortes de personnes de toucher les vases destinés au culte divin. Il y avoit des Chrétiens qui faisoient (*f*) peindre dans leurs oratoires

---

comitantes funusque curantes, sepelite me tanquam pauperem, &c. Qui mecum vestimentum splendidum deposuerit, in tenebras exteriores projiciatur. Qui tunicam mecum deposuerit igni gehennæ tradatur. In mea me tunica & cucullo sepelite: si quidem hominem odiosum & execrabilem cultus minimè decet, &c. Qui cereum ante me tulerit, ignis è latere ejus exardescat, &c. Ne unguentis me condiatis, nihil enim honor iste mihi prodest: neque cum thure & aromatibus me humetis, inutilis quippe mihi gloria est. Thura in Sanctuario odolete: meum autem funus oratione curate. Deo odoramenta offerte: me verò psalmis prosequimini, &c. Ne in vestris me monumentis deposueritis, non enim ornamenta vestra mihi proderunt. Fidem obstrixi Deo meo, ut cum peregrinis sepeliar, &c. In cœmeterio ubi contriti corde jacent, ibi me deponite. S. Ephrem. *in testamento suo, pag.* 143. *tom.* 1. *Bibliot. Orient.*

(*a*) *Jejunium quadraginta dierum jejuna.* S. Ephrem. *in cantico spirituali, pag.* 268.

(*b*) *Cæterum vice scuti, crucis signo te ipsum muni: signans eo membra tua omnia, & cor tuum, & ingressum tuum, & exitum tuum in omni tempore: sessionem quoque tuam & resurrectionem tuam, & lectulum tuum, & quacumque pertransis, signa primùm in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Validissima quippe ejusmodi armatura est: nullusque tibi unquam nocere poterit, si ea munitus fueris. Nam si quis terreni Regis signaculum defert, eum lædere nullus audeat: quantò magis nos, qui tale cœlestis Imperatoris signum ferimus, neminem metuere possumus.* S. Ephrem. *in Panoplia, pag.* 480.

(*c*) *Crucem fronti impressam tenentes spectaculum diabolo tremendum habebitis.* S. Ephrem. *in Parænesi* 2. *pag.* 342.

(*d*) S. Ephrem. *in testamento, loco mox citato.*

(*e*) *Non dico tibi, homo, non solùm non Sacerdotium temerariè assumendum: sed neque cæterorum quidpiam, verè venerandi cultus divini contingendum.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 3.

(*f*) *Alii verò Sanctorum quoque certamina in domesticis oratoriis ad imitatio-*

toires domestiques les combats des Martyrs, afin de s'exciter par-là à les imiter.

XVI. Saint Ephrem appelle (*a*) la foi, la mere de toutes les bonnes œuvres, & dit que c'est par elle qu'on acquiert l'effet des promesses de Jesus-Christ, selon qu'il est écrit : Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. L'infidelité au-contraire est la mere de toutes les œuvres mauvaises, c'est une possession bien fertile pour le démon, puisque d'elle naît la duplicité de l'ame, qui n'est que déreglement & confusion. Sans la charité (*b*) point de vraye vertu. Que toutes vos actions (*c*) & vos pensées ayent pour but de plaire à Dieu, sans cela vous perdrez la récompense de votre travail. Soit que vous soyez (*d*) dans l'Eglise ou dans votre maison, ou à la campagne, ou occupé à paître les brebis, ou à construire quelques édifices, ou dans un repas, priez sans cesse. Priez à genoux quand vous le pourrez; quand vous ne le pourrez pas, invoquez Dieu de cœur, le soir, le matin & à midi. Si vous levant du lit, vous commencez vos actions par la priere en l'offrant à Dieu, comme les prémices; soyez assuré que le peché ne trouvera point d'entrée dans votre cœur. Saint Ephrem veut (*e*) que l'on passe les jours de Fêtes, non dans le luxe, la bonne chere, les danses & la symphonie, à la maniere des Payens; mais dans le chant des Pseaumes, des Hymnes & des Canti-

Sur quelques points de dogme & de morale.

---

nem ignavorum cordium, & ad oblectationem spectatorum depingunt. S. Ephrem. *in epistola ad Joannem Monachum, pag.* 273.

(*a*) *Fides mater est boni omnis operis, per ipsam quis acquirit repromissiones Domini & Salvatoris nostri Jesu-Christi : quemadmodum scriptum est, sine fide impossibile est placere Deo. Fertilis porrò possessio est diabolo infidelitas, quæ operis omnis mali est mater, quippe ex qua duplicitas animi nascitur, quæ est inordinatio atque confusio.* S. Ephrem. *Parænesi* 26. *pag.* 378.

(*b*) *Impossibile est veram virtutem absque charitate consistere.* S. Ephrem. *de vita spirituali, pag.* 54.

(*c*) *Omnia facito & cogitato, ut placeas Deo : absque hac enim cogitatione, perierit tibi omnis laboris merces.* S. Ephr. *ibid. pag.* 56.

(*d*) *Sive igitur in Ecclesia fueris, sive domui tuæ, sive in agro : & si oves pascas, & si ædificia construas, & si in symposio verseris, ab oratione cave desistas. Et quandocumque poteris genua flecte, quando non potueris mente Deum invoca, & vespere & mane & meridie : quod si orationem operi præmiseris, & surgens è lecto primorum motuum initia ab oratione duxeris, aditus peccato in animum non patebit.* S. Ephrem. *de orando Deum, pag.* 14.

(*e*) *Sic ergo festivitates dominicas honoremus; non panegyricè sed divinè, non mundanè sed spiritaliter, non more gentilium sed Christianorum. Non vestibula ac postes ædium nostrarum coronemus. Non choreas ducamus. Non tibiis & citharis auditum effeminemus. Non mollibus vestibus induamur. Non commessationibus & ebrietatibus dediti simus ... nos verò parvi pariter ac magni viri & fœminæ Christiano more festa Dominica celebremus, in psalmis & hymnis & canticis spiritalibus, melodiisque angelicis.* S. Ephrem. *de sanctissima Cruce, pag.* 700. *Vide tractatum ejusdem S. Ephrem. de festis diebus, pag.* 9. & 10.

ques ſpirituels. Il défend aux femmes (*a*) d'aller dans des chaiſes portées par des hommes, n'étant ni permis, dit-il, ni conforme à la pieté qu'un homme baiſſe ſa tête & porte de ſes épaules celle qui eſt la cauſe de notre mort; ce qui ſeroit mettre Jeſus-Chriſt même ſous le joug, puiſqu'il eſt écrit, que Jeſus-Chriſt eſt la tête de tout homme: Mais cette raiſon a peu de ſolidité.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de ſaint Ephrem; Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de ſaint Ephrem.

I. SOit que ſaint Ephrem parle grec (*b*), ou latin, ou ſyriaque, il eſt toûjours admirable; & l'on (*c*) reconnoît même dans les traductions de ſes écrits, la vivacité que cet eſprit ſublime leur a donnée dans ſa langue naturelle. Cet avantage qui leur eſt particulier, ne peut venir que de ce que leur beauté n'eſt pas moins dans le ſens que dans l'expreſſion. En effet (*d*) ceux qui ſçavent le ſyriaque trouvent une ſi grande élegance dans l'original & tant de traits d'éloquence, qu'ils ont peine à décider ſi c'eſt de la beauté de ſes expreſſions, ou de la ſublimité de ſes penſées, que ſes diſcours empruntent leur force & leur élevation. Rien ne marque mieux l'eſtime que l'on faiſoit de ſes écrits, que l'uſage où l'on étoit dans quelques Egliſes dès l'an 372. de les lire (*e*) dans les aſſemblées après l'Ecriture ſainte. Ce qui ſe

(*a*) *Mandatum porrò hoc breviſſimum* [illegible]*, quod vide ut ſerves ne prorſus in lecticis ſedeas: neque enim pium eſt* [illegible] *ut homo ad geſtandum* [illegible] *cervices reclinet; &* [illegible] *humeris circumferat eam quæ* [illegible] *ac mortis cauſa fuit: ſi quidem Chriſtum* [illegible]*. An non legiſti vel audiſti: quod omnis viri caput ſit Chriſtus.* S. Ephrem. [illegible]*, pag.* 7[illegible].

(*b*) *Etenim Græcorum quidem ſcripta, ſi quis in ſyriacam aut aliam linguam verterit, &* [illegible]*imenta, ut ita dicam, græci* [illegible]*, ſtatim deprehenduntur, &* [illegible] *gratiam amittunt. In libris autem Ephræm idem non accidit: nam &* [illegible] *adhuc ſuperſtite libri ejus in græcum ſermonem tranſlati ſunt, &* [illegible] *transferuntur: nec tamen* [illegible] *nativa præſtantia mult*[illegible]*. Sed dum græcè leguntur, non* [illegible] *admirationi eſt quàm dum ſyriacè.* [illegible] *lib.* 3. *hiſt. cap.* 16.

(*c*) *A*[illegible] *ſublim*[illegible] *in tranſlatione cognovi.* Hieron. [illegible]*, cap.* 115.

(*d*) *Qui* [illegible] *ſyriacæ linguæ ſunt benè* [illegible] *tropis* [illegible]*, ut* [illegible] *recondito, tanta* [illegible] *atque* [illegible] *profeſſantur.* [illegible]*, cod.* 196. *pag.* 51[illegible].

(*e*) *Ephrem multa* [illegible] *ſermone compoſuit, &* [illegible] *claritudinem, ut poſt lectionem Scripturarum publicè*

pratiquoit non-ſeulement dans les Egliſes d'Orient, mais auſſi dans celles d'Occident; puiſque ſelon la remarque de Voſſius, on trouve quelques-uns de ſes diſcours à la ſuite de l'Evangile dans les anciens Lectionnaires latins. On en traduiſit pluſieurs en grec, même de ſon vivant; & Soſomene (*a*) qui ne les avoit lûs qu'en cette langue, dit qu'on y trouvoit ce qu'il y a de plus relevé dans la philoſophie, avec un air ſi facile & en même tems ſi noble, & un ſi grand nombre de penſées vives & ſolides, qu'ils ſurpaſſoient tout ce qu'il y a de plus célébre parmi les Ecrivains Grecs. Ils ont paru divins à ſaint Gregoire de Nyſſe, comme infiniment utiles, & contenant une doctrine orthodoxe, dans leſquels ſaint Ephrem a fourni des armes, non-ſeulement contre les héréſies de ſon tems, & celles qui l'ont précedé; mais encore contre celles qui devoient s'élever dans la ſuite. Theodoret le qualifie admirable & excellent Ecrivain, la lyre du Saint-Eſprit, & le canal qui arroſoit tous les Syriens des eaux de la grace. Ses diſcours ſont pleins de force; & s'il y a du plaiſir à les lire on ne peut auſſi n'être point touché de la maniere pathetique dont ils ſont écrits. C'étoit un don à ſaint Ephrem de répandre partout un eſprit de pénitence, de componction & de larmes, même dans les ſujets qui en paroiſſent moins ſuſceptibles.

Catalogue des éditions de ſes œuvres.

II. Nous n'avons qu'une édition grecque des œuvres de ſaint Ephrem, qui eſt celle d'Oxford en 1709. *fol.* dont on eſt redevable au ſçavant Edouard Thwaites; mais il y en a eû beaucoup de latines, les unes plus amples que les autres. Celle de Breſce en 1490. *in* 4°. n'eſt que de dix-neuf diſcours de S. Ephrem traduits par Ambroiſe le Camaldule dans l'Hermitage de ſainte Marie de Ruah dans le territoire de Padouë. La préface qui eſt à la tête de cette édition eſt adreſſée à Coſme de Medicis. Voſſius l'a imitée de fort près dans la ſienne; mais on a eû tort de dire que ce Sçavant avoit voulu profiter du travail d'Ambroiſe ſans le nommer. On n'a pas fait attention que Voſſius parle de cette verſion avec honneur dans ſon Epitre dédicatoire au Pape Clement VIII. qui eſt au-devant du deuxiéme tome de ſon édition. Mais il n'a point dit qu'Ambroiſe le Camaldule avoit auſſi traduit ces diſcours de ſaint Ephrem en italien. Cette traduction

in quibuſdam Eccleſiis ejus ſcripta recitentur. Hieronim. *in catalogo, cap.* 115.

(*a*) *In Syrorum lingua ad tantam eruditionem pervenit, ut Philoſophia quidem difficillima quæque theoremata facilè perciperet: facultate verò ac ſplendore orationis & ſententiarum crebritate ſimul atque ſapientia, Græcorum Scriptores longo intervallo ſuperaret.* Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

parut *in* 8°. à Venise en 1545. Le discours à la louange de la chasteté a été traduit dans la même langue, & imprimé à Brescia en 1566. *in* 8°. avec d'autres Ecrits de saint Basile & de saint Augustin. Ces discours de saint Ephrem furent réimprimés à Strasbourg en 1509. *in* 4°. & 1585. *in* 8°. Ce sont les mêmes que Pierre Cueveret donna en françois à Paris en 1520. sous ce titre, *la Fleur de la prédication*; & Schwaigerus, en allemand à Mayence en 1565. *in* 8°. Voici le titre de ces dix-neuf discours. 1. De la pénitence. 2. De la charité & du Jugement dernier. 3. Du Jugement & de la Résurrection. 4. De la vie & de la discipline monastique. 5. Qu'il ne faut point rire, mais pleurer. 6. A une ame qui néglige son salut. 7. Aux Moines touchant les saints Peres qui étoient morts en ce tems-là. 8. De l'armure d'un Moine. 9. De la pénitence & de la conversion. 10. Du second Avenement du Seigneur. 11. De la crainte de Dieu. 12. De la paresse où se trouve une ame qui s'affoiblit en sortant du combat avec l'ennemi. 13. De la componction. 14. De la Passion du Sauveur. 15. A ceux qui veulent approfondir la nature du Fils. 16. De l'antechrist. 17. De la virginité. 18. A la louange des Martyrs. 19. Eloge de saint Joseph. L'édition de Cologne en 1547. *in* 8°. contient quelques discours de plus, un entr'autes, intitulé, *de la Transfiguration*, sans nom de Traducteur. Celle de Venise en 1574. est de François Zinus, Chanoine de Verone, & comprend dix-huit opuscules, presque tous differens de ceux qu'avoit donnés Ambroise le Camaldule. Sçavoir 1. De la crainte de l'esprit. 2. Diverses prieres. 3. Des vertus & des vices. 4. De la grace de Dieu. 5. De la maladie de la langue & des autres vices. 6. De la componction. 7. De la pénitence & de la confession. 8. Confession de saint Ephrem. 9. De la charité. 10. De la vie spirituelle à un nouvel Abbé. 11. De la maniere de s'exercer dans la vertu. 12. Contre ceux qui vivant mal, ambitionnent les honneurs. 13. De la virginité & de la chasteté. 14 Un autre discours sur la chasteté. 15. & 16. Les béatitudes. 17. De la droite conduite de vie. 18. De la béatitude & de la misere. On avoit déja imprimé une partie de ces opuscules à Dilling en 1562. de la traduction de Zinus. L'année suivante on y en imprima d'autres par les soins de Jacques Menchusius, qui sont intitulés, *du jour terrible du Jugement & de la resurrection universelle ; de la joye des Bienheureux dans le Ciel ; de la pureté de l'ame, & des louanges de Jesus-Christ ; avertissemens aux Religieux sur les abus qui se glissoient dans leur état ; & de la pénitence.* François Fevardent traduisit en

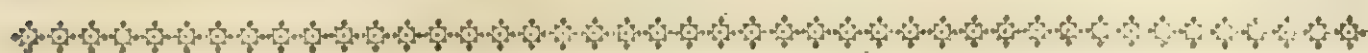
françois la plus grande partie de ces ouvrages & les fit imprimer à Paris en 1579. 1583. 1590. & 1602. *in* 8°. avec un discours de saint Cyrille d'Alexandrie, de la séparation de l'ame avec le corps, & une réponse aux lettres & questions d'un Calviniste touchant l'innocence de la virginité & l'invocation de la sainte Vierge. L'édition de Gerard Vossius est beaucoup plus ample que toutes celles dont nous venons de parler. Elle est divisée en trois volumes dont le premier parut à Rome en 1589. le second en 1593. & le troisiéme en 1597. *in fol.* on en fit une réimpression à Cologne en 1603. 1619. & 1675. & à Anvers en 1619. Vossius se servit pour cette édition de plusieurs manuscrits grecs du Vatican, d'un de la Biblioteque de Sforce, & de deux de la Grotte Ferrée, dont un, à ce qu'il dit, étoit daté de l'an 531. & avoit été écrit par un nommé Jonas, par l'ordre de Nicon. Mais Dom (*a*) Montfaucon soutient que la date est fausse; & il ne paroît pas en effet que l'on comptât alors de cette maniere. Outre les manuscrits grecs, Vossius eut recours aux anciennes versions latines des œuvres de saint Ephrem, qu'il trouva dans les Biblioteques, & à celles qu'Ambroise le Camaldule, Zinus & quelques autres avoient données avant lui. Florus Diacre de l'Eglise de Lyon dans le neuviéme siécle, cite saint Ephrem dans son commentaire sur les Epitres de saint Paul, qui n'est pas encore imprimé. On voit par (*b*) Vincent de Beauvais qui écrivoit dans le treiziéme siécle, que l'on avoit déja traduit en latin les Traités de la pénitence, des tentations du siécle, de la componction du cœur, du bonheur de l'ame, de la resurrection & du jour du Jugement. Tritheme (*c*) les avoit lûs en la même langue, & il y en ajoute quelques autres que nous avons rapportés plus haut. Il est seulement à remarquer qu'en parlant du Livre du Saint-Esprit, il n'en rapporte pas les premieres paroles suivant sa coutume: ce qui donne lieu de croire qu'il n'avoit pas vû ce Livre, & qu'il n'en parloit qu'après saint Jerôme. Il n'est pas venu jusqu'à nous. C'est aussi sur une ancienne traduction latine qu'Alexandre Zacagnius a donné le discours de la resurrection & du Jugement, & celui des combats ou tentations du siécle, imprimés à Rome en 1698. *in* 4°. & que nous avons dit être les mêmes que Vossius a fait imprimer sous ces ti-

(*a*) Palæographia græca, *pag.* 78.
(*b*) Vincent Bellovac. XV. 87. *speculi historici.*

(*c*) Trithemius, *de Scriptorib. Ecclesiast. num.* 78. *Vide* Tenzelius, *in exercitationibus selectis*, *pag.* 280.

tres. Mais on ne trouve point dans sa collection, les cantiques sur la naissance du Sauveur & sur les Mages, que les Maronites recitent dans leur Office du jour de Noel. Ils ont été traduits du syriaque par Abraham Echellensis, & imprimés à Rome en 1645. *in* 4°. par Jean-Baptiste Marus. Le Pere Combesis a donné en grec & en latin le discours sur les Martyrs qui ont souffert dans tout le monde; Gretser, l'homelie sur la Croix, le second avenement du Seigneur, & sur la charité & l'aumône; Monsieur Cotelier, l'éloge de saint Basile & diverses sentences sous le nom de saint Ephrem. Le Pere Possin a encore inseré diverses opuscules de saint Ephrem dans sa Biblioteque Ascetique. Le desir d'avoir tous les ouvrages de ce Pere en ces deux langues, engagea le Clergé de France à faire la recherche & la traduction des manuscrits grecs. Monsieur Aubert Principal du College de Laon, Interpréte du Clergé, & Monsieur Bourgeois, Abbé de la Chaise-Dieu, furent chargés de la commission; mais ils ne réussirent point; & Antoine Vitré qui avoit commencé l'impression, ne tira qu'environ soixante feuilles, laissant l'ouvrage imparfait, faute d'avoir de quoi l'achever. Le Cardinal Angelo-Maria Quirini, plus distingué par son sçavoir que par la pourpre, a repris ce dessein depuis quelques années; ayant remarqué qu'entre les belles éditions des saints Peres qu'on a données de nos jours, il n'y en a point de saint Ephrem, il a cru devoir en enrichir le Public avec le secours que lui fournit la Biblioteque du Vatican, que l'on a confiée à ses soins. Cette édition qu'il a annoncée dès 1731. par un *programme* latin, fort étendu, doit être en quatre volumes *in fol.* Les deux premiers contiendront le texte grec selon l'édition d'Oxford, la version latine donnée par Vossius, & un grand nombre de supplémens tirés des manuscrits de la Biblioteque du Vatican, avec un examen de la traduction publiée par Vossius. Le troisiéme tome doit contenir les ouvrages de saint Ephrem qui n'ont point encore parus, & tout ce qu'on avoit déja, & qu'on a pû recouvrer depuis du texte syriaque des Ecrits de ce saint Docteur. Enfin le quatriéme volume comprendra des dissertations & des notes du sçavant Editeur. En 1698. Noel Bocquillon de l'Académie de Soissons, mort le 25. Août 1734, donna à Paris, de l'impression de Jacques Lefevre la traduction des quatre discours de saint Ephrem, intitulés, *de la componction*, avec un abregé de la vie de ce Pere, qui sert de préface. Nous avons aussi un livre de sa vie & de ses vertus, tiré de ses ouvrages par Michel Hoyer Augustin, & imprimé à Douay en 1640. Dans l'ouvrage intitulé,

la pieté des Chrétiens envers les morts, imprimé plusieurs fois à Paris, on trouve une traduction françoise du discours de saint Ephrem, prononcée aux obseques d'un de ses amis.



CHAPITRE II.

Des Epitres Décretales.

I. L'On a pû remarquer dans les volumes précedens qu'il étoit d'usage dans toutes les Eglises du monde de n'y rien traiter d'important en matiere de foi & de discipline, sans en communiquer avec l'Eglise de Rome, comme étant chargée du soin de toutes les autres. Ce fut sur ce principe que les Evêques assemblés à Sardique en 347. au nombre de plus de 350. tant de l'Orient que de l'Occident, envoyerent au Pape Jule les reglemens qu'ils avoient faits dans ce Concile, lui disant dans leur Lettre synodale, (*a*) qu'*il étoit très-bon & très-raisonnable, que de toutes les Provinces, les Evêques rapportassent à leur Chef, c'est-à-dire, au Siege de l'Apôtre saint Pierre, ce qui se passoit parmi eux.* Long-tems auparavant les Evêques du premier Concile d'Arles avoient fait part (*b*) au Pape Sylvestre, de leurs statuts pour l'extinction du schisme des Donatistes & le maintien de la discipline. Nous avons encore la lettre (*c*) que saint Cyprien & les autres Evêques d'Afrique écrivirent au Pape saint Etienne pour lui donner avis de ce qu'ils avoient reglé en 256. touchant les Hérétiques & les Schismatiques qui revenoient à l'Eglise. Celle de Corinthe ne se contenta point d'avertir le Pape saint Clement du trouble & de la sédition dont elle étoit agitée; elle lui en (*d*) demanda encore le remede, & le moyen de l'étouffer. Ce fut sur la demande (*e*) des Evêques d'Orient que Damase condamna en 377. les erreurs d'Apollinaire, & Timothée son disciple. L'Eglise de Tarragone s'étoit adressée au même Pape, pour le consulter sur divers points de discipline ; mais la mort l'ayant empêché de répondre à cette consultation, Sirice son

(*a*) *Apud* Hilarium, *fragm.* 2. *pag.* 1290.

(*b*) *Tom. I.* Epistol. decretal. *pag.* 342.

(*c*) Ibid. *pag.* 216.

(*d*) Ibid. *pag.* 9.

(*e*) Basil. *epist.* 265. *pag.* 409.

ſucceſſeur, donna à cette Egliſe les éclairciſſemens qu'elle ſouhaitoit. Nous verrons dans la ſuite les Evêques des Gaules, d'Eſpagne, de la Macedoine, de l'Afrique & des autres parties du monde, recourir aux déciſions du ſaint Siege, ſous les Pontificats de Sirice, d'Anaſtaſe, d'Innocent I. & de leurs ſucceſſeurs. Ce ſont ces differentes conſultations, qui ont occaſionné ce grand nombre de Lettres de divers Papes, que l'on a nommées Décretales, parce qu'on les regardoit comme des réſolutions qui avoient force de loix. Auſſi leur a-t-on donné place parmi les canons des Conciles même généraux dans les anciennes collections qu'on en a faites.

Collections des Epitres decretales.

II. Dans le code qu'on dit, mais ſans raiſon, avoir été en uſage dans l'Egliſe Romaine ſous les Papes Innocent I. Zoſime & ſaint Leon, imprimé à la ſuite des œuvres de ce dernier, les Epitres décretales y ſont rapportées enſuite des canons de Nicée, de Sardique, de Carthage, d'Ancyre, de Gangres, de Mileve & autres Conciles. Denys le Petit les inſera dans le recueil qu'il publia à la ſollicitation de l'Evêque Etienne & du Prêtre Julien. On y lit les Décretales des Papes depuis Sirice juſqu'à Anaſtaſe II. Ce recueil quoiqu'adopté par l'Egliſe de Rome, ne fut pas d'abord reçu dans toutes celles d'Occident. Mais on ne peut douter qu'il ne l'ait été dans les Gaules dès l'an 534. puiſque le Pape Jean II. en répondant à la conſultation de Ceſaire d'Arles ſur la cauſe de Contumelioſus, joint à ſa lettre des extraits du Concile d'Antioche, des canons Apoſtoliques, des lettres du Pape Sirice, qui étoient tirés du code de Denys le Petit, ce qu'il n'auroit point fait, ſi ce code n'avoit fait Loi dans l'Egliſe Gallicane. C'eſt ce même code que le Pape Hadrien envoya à Charlemagne. Il eſt compoſé de deux parties. La premiere contient les canons des Conciles; la ſeconde les lettres des Papes. Denys le Petit écrivoit ſous l'Empire de Juſtinien dans les commencemens du cinquiéme ſiécle. On met ſa mort vers l'an 540. dans le même ſiécle. Au commencement du ſuivant parut en Eſpagne un nouveau code, compoſé de celui de Denys, à l'exception des canons Apoſtoliques, & augmenté des Decrets de pluſieurs Papes, comme de Vigile & de ſaint Gregoire, & des canons de quelques Conciles des Gaules & d'Eſpagne. On l'attribue communément à ſaint Iſidore de Seville, & quoiqu'on ne pùiſſe aſſurer qu'il en ſoit Auteur, on ne connoît néanmoins perſonne à qui il convienne mieux. Car la derniere piece de la ſeconde partie de ce recueil, eſt la lettre de

de saint Gregoire au Roi Recarede en 599. & saint Isidore étoit Evêque de Seville en 633. Outre les lettres des Papes depuis Sirice jusqu'à saint Gregoire, on lit dans cette collection, la lettre de Damase à Paulin d'Antioche & sa confession de Foi. Ces collections & beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de rapporter, furent très-utiles à l'Eglise, de même que l'abregé des canons, par Ferrand Diacre de Carthage, & par Cresconius Evêque d'Afrique.

III. Mais on ne peut exprimer les dommages que lui a causés celle que l'on vit paroître en Espagne dans le neuviéme siécle, & qui porte ordinairement le nom d'Isidore le Marchand ou le Pécheur, car on lit l'un & l'autre nom dans divers manuscrits. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que ce recueil soit mauvais dans toutes ses parties. On y trouve des lettres que personne ne peut soupçonner de fausseté; comme sont celles de Damase à Paulin d'Antioche & aux Orientaux. Il en rapporte de Sirice, d'Innocent I. & de leurs successeurs, dont toutefois il altere souvent le texte; & ce n'est pas là encore le plus grand mal qu'Isidore a fait à l'Eglise. Afin qu'il n'y eût aucun Pape dont on ne vît quelques Decrets, il a supposé des Epitres décretales à tous ceux dont il n'en avoit point trouvé dans les collections précedentes; & à ceux-là mêmes qui en ont écrit quelques-unes, comme Innocent I. & Sixte III. ensorte que sa collection est un mélange de monumens autentiques, d'alterés & de supposés. La premiere de celle-ci est sous le nom de saint Clement; la derniere sous celui de saint Gregoire le Grand. Isidore ne donna point de suite à toutes les lettres des Papes, vrayes ou fausses. Il les distribua en deux classes. A la tête de la premiere se trouvoient les cinquante canons des Apôtres de la version de Denys le Petit; suivoient les lettres des Papes depuis saint Clement jusqu'à saint Silvestre exclusivement. La seconde classe commençoit par les actes de Nicée & de plusieurs autres Conciles tant d'Orient que d'Occident, après quoi on lisoit les Decrets des Papes depuis saint Sylvestre jusqu'à saint Gregoire le Grand. Cette collection renferme toutes les lettres des Papes qui se trouvoient dispersées dans les autres recueils; mais elle n'en produit aucune qui n'eût déja été renduë publique; ensorte que quoiqu'elle ne contienne rien de nouveau, elle est néanmoins la plus ample de toutes.

Fausses Décretales.

IV. Il ne paroît pas qu'elle ait été connuë à Rome avant le milieu du neuviéme siécle. Leon IV. dont on met la mort en

Quand elles ont commencé à paroître.

847. (*a*) faisant le dénombrement des Decrets des Conciles & des Papes, qui avoient force de loix dans la décision des affaires Ecclésiastiques, ne dit pas un mot de ceux qui ont été forgés par Isidore. Mais ils furent cités quelques années après par Nicolas I. au sujet de Rhotade de Soissons que les Evêques des Gaules avoient déposé. Ce Pape se fondant sur les Décretales attribuées à Evariste, à Anicet & à Eleuthere, qui établissent nettement que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le saint Siége, dit en (*b*) écrivant à ceux des Gaules en 865. encore que Rhotade n'eût pas appellé au saint Siége, vous n'avez dû en aucune maniere déposer un Evêque sans notre participation au préjudice de tant de Décretales de nos prédécesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres Docteurs sont approuvés ou rejettés : combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes pour décider sur la doctrine ou sur la discipline ? Quelques-uns de vous disent que ces Décretales ne sont point dans le code des canons ; cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint Siége. Que s'il faut rejetter les Décretales des anciens Papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons, il faut donc rejetter les écrits de saint Gregoire & des autres Peres, & même les saintes Ecritures. Les fausses Décretales n'étoient donc pas dans le code des canons du tems de Nicolas premier, & si elles étoient dès-lors connues dans les Gaules, elles y avoient peu d'autorité. Mais deux ans après, c'est-à-dire, en 867. Hincmar de Rheims & les autres Evêques de sa nation assemblés à Troyes se soumirent au droit nouveau des fausses Décretales, comme on le voit par la Lettre synodale de ce Concile, où ils (*c*) prient le Pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient reglé, & de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun Evêque fût déposé, sans la participation du saint Siége, suivant les Décretales des Papes. Néanmoins en 878. Hincmar de Rheims fut (*d*) accusé auprès du Pape Jean de ne pas recevoir les Decretales des Papes, & il ne s'en défendit qu'en déclarant qu'il recevoit celles qui étoient approuvées par les Conciles ; il marque (*e*) dans sa lettre à Hincmar de

---

(*a*) Leo IV. *epist. ad Episcopos Britannos.*

(*b*) *Apud* Hincmar. *tom.* 2. *pag.* 617. & *tom.* 8. Concil. *pag.* 798.

(*c*) *Tom.* 8. Concil. *pag.* 870.

(*d*) Flodoard. *lib.* 3. *cap.* 21.

(*e*) Hincmar. *tom.* 2. *pag.* 476.

Laon, son neveu, queRiculphe qui étoit Archevêque deMayence en 811. apporta d'Espagne en France ces fausses Décretales.

Preuves generales de la fausseté de ces Décretales.

V. Elles sont adressées, les unes à tous les Evêques, les autres à tous les orthodoxes; il y en a à tous les fideles, & quelques-unes à toutes les Eglises; d'autres à tous les Evêques d'Italie, des Gaules, d'Espagne, de la Sicile, de l'Allemagne, & enfin à des particuliers, comme celle d'Eleuthere à Lucius Roi de la grande Bretagne, & celle de Corneille à Lupicin Archevêque deVienne. Quelque grand qu'en soit le nombre, il n'y en a pas une qui ait été citée avant le neuviéme siécle; on n'en trouve rien, ni dans les Conciles, ni dans les écrits des Peres qui ont précedé ce siécle; l'histoire n'en fait aucune mention, & ce qui est remarquable, on les voit paroître toutes en même tems, non dans toutes lesEglises, mais d'abord dans celles d'Espagne, puis en France, ensuite en Italie. Comment ont-elles pu demeurer si long-tems dans l'oubli? Les Eglises à qui elles sont adressées, avoient-elles moins d'interêt de les rendre publiques que celles de Sirice, d'Innocent premier, de Zosime & des autres Papes suivans? Pourquoi les trouver toutes en Espagne, & aucune dans les autres Provinces du monde chrétien? N'y en a-t-il pas aux Evêques des Gaules, d'Afrique, de Sicile, d'Italie, de Germanie? Si elles avoient existé avant le siécle de Denys le Petit, auroient-elles échappé à ses recherches, lui qui en a mis tant d'autres dans son recueil? Il y a plus, ces Décretales ne sont qu'un tissu de passages des Peres & des Conciles posterieurs la plûpart aux Papes dont elles portent le nom; on y trouve des phrases entieres du premier Concile de Constantinople, de celui de Calcedoine, des sept premiers de Carthage, de celui de Mileve, des Conciles d'Agde, d'Orléans, de Paris, de Seville, de Tolede, de Rome. On y en trouve qui sont tirées des écrits de saint Ambroise, de saint Jerôme, de Ruffin, de saint Augustin, de saint Prosper, de Julien Pomere, de Vigile de Tapse, de saint Benoît, de Cassiodore, d'Ennode de Pavie & de beaucoup d'autres. On dira peut-être que ces Peres & ces Conciles avoient puisé dans ces Décretales; mais l'auroient-ils fait sans marquer les sources où ils avoient puisé? Innocent (*a*) premier, le Concile d'Agde, le Pape Jean II. font des decrets semblables à ceux que Sirice avoit faits dans sa lettre à Himere, mais ils citent cette lettre. Dira-t-on que

(*a*) Innocent. I. *epist. 6. ad Exsuperium, num. 2. Concil. Agathens. can. 9.* Joannes II. *epist. ad Cæsarium.*

saint Jerôme & saint Augustin, les Peres des Conciles de Constantinople & de Calcedoine ont voulu se faire honneur de quelques lambeaux des Décretales des Papes? Les fera-t-on passer pour plagiaires? Ils ont cité celles des Décretales qui passent pour incontestables. Le Concile (*a*) de Bragues en 563. allegue l'autorité de la lettre de saint Leon au Concile de Gallice, & de celle du Pape Vigile à Profuturus: Le quatriéme de Tolede en 633. cite la lettre de saint Gregoire à l'Evêque Léandre; on en trouve plusieurs autres citées par Facundus, par Ferrand, par Cresconius; mais personne n'a cité celles qu'Isidore le Marchand nous a données le premier. Le Pape Innocent I. cite avec éloge la lettre que Sirice son prédécesseur écrivit à Himere; Vigile, celles des Papes Leon, Gelase & Simplicius; aucun ne parle de celles qu'on lit dans la collection d'Isidore sous le nom de Telesphore, d'Anicet, d'Evariste, d'Anaclet; mais pour mieux sentir la supposition de ces lettres, il ne faut que remettre en place les endroits des Peres & des Conciles dont cet imposteur les a composées. On verra que ce qu'il a emprunté de saint Augustin, de saint Leon & des autres écrits des anciens, s'y accorde parfaitement avec ce qui précede & ce qui suit; que ces passages ne font qu'un corps avec les ouvrages d'où ils sont tirés; que le tout est d'un même stile, qu'au contraire dans les lettres fabriquées par Isidore, tous ces morceaux sont mal cousus & sans aucune liaison naturelle, d'où vient que ces lettres quoique fabriquées d'une même main, sont d'un stile inégal & autant different que celui de saint Augustin l'est de celui de saint Leon ou de quelqu'autre Auteur dont Isidore a emprunté les termes. Il faut ajouter qu'elles sont remplies d'expressions inconnues dans les premiers siécles, & qui n'ont été en usage que dans le huitiéme & le neuviéme, que l'Ecriture y est toujours citée suivant la version vulgate de saint Jerôme; que les Consulats & les noms des Conciles y sont mis sans ordre; qu'elles sont pleines de fautes de chronologie; enfin qu'on y trouve des choses qui ne conviennent point au tems auquel ont vécu les Papes sous le nom desquels on les a publiées: tels sont les titres de Primat, d'Archevêque, de Patriarche qu'on y donne presqu'à chaque page aux Evêques de Rome & des grands Siéges, & qui toutefois n'ont été en usage que dans le quatriéme siécle de l'Eglise.

Epitres décretales sup-

VI. La premiere de ces Epitres porte le nom de saint Clement

(*a*) Concil. Hispan. *tom.* 2. *pag.* 293. 294. *&* 480.

& est adressée à saint Jacques frere de Notre Seigneur; elle est composée de deux parties : La premiere est plus ancienne que Ruffin, puisqu'il la traduisit en latin; c'étoit au jugement de Photius comme une espece de préface du livre des recognitions; il y est dit que saint Clement a succedé immédiatement à saint Pierre, ce qui est démenti par tous les anciens qui nous apprennent que saint Lin fut le successeur immédiat de saint Pierre dans le Siége Episcopal de Rome, que saint Clet ou Anaclet succeda à saint Lin; ensorte que saint Clement ne fut que le quatriéme Evêque de cette Ville; d'ailleurs cette lettre suppose que saint Clement l'écrivit à saint Jacques après la mort de saint Pierre; ce qui est insoutenable, puisque saint Jacques souffrit le martyre long-tems avant saint Pierre; elle est néanmoins citée sous le nom de saint Clement dans (*a*) le Concile de Vaison en 442. par le Pape Nicolas I. & par Jean VIII. & on la trouve sous ce nom dans une ancienne collection qui porte le nom de code de l'Eglise Romaine, à la suite des œuvres de saint Leon. La seconde partie inconnue à Ruffin, est d'un stile tout different de la premiere, c'est un composé de divers fragmens de la regle de saint Benoist, de l'exposition du symbole par Venantius Fortunatus & par Ruffin. On y suppose faussement que les Métropolitains avoient dès-lors leurs Provinces séparées comme aujourd'hui : Les noms de Patriarches, de Primats, d'Archevêques y sont employés pour marquer les divers dégrés de la Hierarchie; noms inconnus dans le premier siécle de l'Eglise. Le huitiéme canon du Concile de Nicée qui défend d'établir plusieurs Evêques dans une même Ville y est attribué à saint Pierre, de même que le cinquante-septiéme du Concile de Laodicée qui ne veut point qu'on en mette dans les petites Villes ni dans les Bourgs, de peur de rendre méprisable le nom d'Evêque. C'est toutefois sur cette lettre & sur celle qui est attribuée à saint Anaclet que Gregoire (*b*) septiéme qui n'en connoissoit pas la supposition, jugea en faveur de l'Eglise de Lyon qui prétendoit la Primatie sur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours, & de Sens. La seconde lettre qu'on dit avoir été écrite par saint Clement à saint Jacques Evêque de Jerusalem, renferme les mêmes marques de supposition que la premiere, le stile se ressent de la barbarie du neuviéme siécle. Les Ministres des Autels

posées à S. Clement. Edition de Geneve 1635. in 4°. Pag. 2.

Pag. 11.

Pag. 14.

Pag. 15.

Pag. 63.

(*a*) Concil. Vasens. *can.* 2. Nicolaus I. *epist.* 49. Joan. VIII. *epist.* 234.

(*b*) Gregor. *epist.* 15.

y font appellés Archidiacres, nom qui n'a eu lieu dans l'Eglise que plusieurs siécles après la mort de saint Clement. Il y est parlé
Pag. 61. 62 des Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ, des habits avec lesquels les Prêtres doivent offrir le saint Sacrifice, des Autels, de la palle, des vases sacrés, des chandeliers, des calices, des voiles que l'on mettoit aux portes de l'Eglise ou dont on se servoit à l'Autel, des Sacristies, des Portiers & de beaucoup d'autres choses que l'Eglise agitée par les persécutions, n'avoit encore pu établir. L'Auteur allegue l'autorité & les statuts des anciens touchant le soin que les Portiers doivent avoir des voiles suspendus aux portes des Eglises, & leur attention à empêcher que les entrans n'essuyent leurs mains avec ces voiles. Il ordonne la peine d'excommunication pendant trois ans & six mois contre un Diacre qui aura fait servir la palle de l'Autel à la sépulture d'un mort, ou qui s'en sera couvert les épaules. Cela convient-il au siécle des Apôtres? Il veut que quand les chandeliers & les voiles seront usés, on les brule & que l'on en jette les cendres dans le Baptistere & non sur le pavé de l'Eglise ou contre la muraille, de crainte qu'elles ne soient foulées aux pieds de ceux
Pag. 67. qui entrent; que l'on bâtisse des Eglises dans des lieux convenables, qu'on les consacre par de divines prieres, & que dans chacune on y mette des Prêtres pour vacquer à l'oraison. Il dit à
Pag. 68. saint Jacques que c'est de saint Pierre qu'il a appris tout ce qu'il lui écrit, & déclare anathême jusqu'à l'avenement de Notre Seigneur Jesus-Christ, à tous ceux qui auront négligé d'accomplir tous les préceptes marqués dans sa lettre. Trouve-t-on rien de semblable dans les vrayes Epitres de saint Clement? Celle-ci est comme la précedente, un ramas de divers passages des Peres, cousus grossierement; on y en trouve du Livre des recognitions de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Prosper & de saint Gregoire le Grand. La troisiéme lettre supposée à saint Clement n'est pas adressée à saint Jacques, mais à tous les Evêques, Prêtres, Diacres, Clercs, à tous les Princes, grands, petits, & en general à tous les Fideles: inscription qui en fait seule voir la fausseté, puisque du tems de saint Clement il n'y avoit point de Princes qui eussent embrassé la Religion chrétienne, ni grands ni petits; une autre marque de supposition, c'est que l'Auteur veut
Pag. 75. que l'on ne baptise les Catécumenes qu'après trois mois d'épreuves, & en un jour de Fête, & que tout ce qu'il dit sur cette matiere est tiré des Livres des recognitions. Le reste de la lettre est composé de passages des Livres de saint Augustin sur la grace,

& des Epitres de saint Prosper. La défense qui y est faite aux Prêtres de dire la Messe ou de baptiser dans leurs Paroisses sans l'ordre de l'Evêque, ne convient point au siécle des Apôtres, c'est le 57ᵉ. canon du Concile de Laodicée. Il faut porter le même jugement de la quatriéme Epitre de saint Clement, que de la précedente; si l'on en excepte le commencement, elle est presque toute tirée du sixiéme Livre des recognitions suivant la version de Ruffin. Cette lettre est adressée à deux disciples nommés Jules & Julien qui après avoir embrassé la Foi, s'en étoient écartés & demeuroient parmi les Gentils. L'imposteur auroit dû marquer en quel pays du monde étoient ces Gentils, afin qu'on sçût le lieu de la demeure de Jules & de Julien; mais il avoit ses raisons pour ne pas circonstancier les choses. Il se fait honneur dans la cinquiéme lettre à saint Jacques & aux fideles de Jerusalem, d'avoir été present lorsqu'Ananie & Saphire apporterent aux pieds des Apôtres le prix de leur champ: ce qui ne se peut dire de saint Clement qui ne pouvoit alors avoir embrassé la Foi, puisque Corneille les prémices des Gentils ne l'embrassa que vers l'an 41. Il établit dans cette lettre la communauté de biens, même des femmes: doctrine bien éloignée de celle de saint Clement; au reste ce qu'il dit sur cette matiere est tiré du dixiéme Livre des recognitions, & fondé sur les paroles d'un des sages de la Grece, appellé Faustinien: Ajoutons que le stile de cette cinquiéme lettre, de même que des quatre précedentes, est entierement different de celui des deux lettres de saint Clement aux Corinthiens, qui sont incontestablement de lui.

Pag. 80. Pag. 87. Pag. 97.

Epitres Décretales supposées à saint Anaclet.

VII. Il y en a trois sous le nom du Pape Anaclet. Dans la premiere, il le dit successeur de saint Clement, en quoi l'imposteur a fait voir son ignorance dans la chronologie des Papes, puisque selon saint Irenée, Eusebe & saint Jerôme, saint Clement a succedé à saint Anaclet; mais ce n'est pas en cela seul que l'on découvre son imposture, il parle des décrets faits par les Apôtres, pour le maintien des privileges des Eglises & des Prêtres, comme si elles en avoient eu beaucoup dans ces tems de persécutions & de troubles sous les Empereurs payens. Il établit la difference des Tribunaux Ecclesiastiques, voulant que dans chaque Province il y ait douze Juges, que les affaires de moindre importance soient jugées par le Métropolitain, & celles qui sont de plus grande conséquence par le Primat assisté des Evêques; il ordonne que les appellations des Juges séculiers ressortiront devant les Evêques; que chaque année on tiendra deux Conciles,

Pag. 101. Pag. 110.

Pag. 111. & que les causes majeures seront portées à Rome pour y être décidées, ce qu'il dit avoir été ordonné par Jesus-Christ même, lorsqu'il dit à saint Pierre, *tu es Pierre & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise.* Rien de tout cela ne convient au premier ni au second siécle de l'Eglise, moins encore l'usage des Apocrisiaires
Pag. 101. qu'il suppose bien établi, & qui toutefois n'a eu lieu en Occident que vers le commencement du sixiéme siécle. Cette lettre au surplus est d'un stile barbare & un composé de divers endroits des lettres de Damase, de saint Ambroise, de saint Augustin, de la premiere de saint Clement suivant la version de Ruffin, de celles d'Ennodius, de saint Boniface de Mayence & des decrets du troisiéme Concile de Carthage; elle est adressée à tous les
Pag. 112. Evêques & à tous les Fideles, & toutefois l'Auteur dit sur la fin, que saint Paul, qu'il appelle *notre très-cher frere*, leur avoit aussi écrit. On ne connoît point de lettres de saint Paul adressées en general à tous les Evêques & à tous les Fideles; elles ont toutes des inscriptions particulieres. Les marques de supposition ne sont pas moins sensibles dans la seconde lettre d'Anaclet à tous les Evêques
Pag. 127. d'Italie. Saint Jacques y est dit le premier *Archevêque* de Jerusalem, titre inconnu du tems des Apôtres, de même que ceux de *Primats* & de *Patriarches* que l'on y employe pour marquer
Pag. 121. les Evêques des principales Eglises; on y enseigne que les Evêques ne doivent être jugés que de Dieu seul: ce qui est contraire aux canons; qu'ils sont obligés de prendre l'avis du Clergé & du Peuple pour l'ordination des Prêtres: c'est ce qui fut ordonné par le canon 22[e]. du quatriéme Concile de Carthage. L'Auteur
Pag. 126. attribue aux Apôtres l'élection des 72 Disciples, contre les termes exprès de l'Evangile qui l'attribue à Jesus-Christ. Il dit que ce sont les Apôtres & après eux saint Clement qui ont établi la division des Provinces Ecclesiastiques, qui néanmoins n'a eu
Pag. 127. lieu que long-tems après; à quoi il ajoute qu'ils ont aussi ordonné que dans les lieux où les Empereurs & les Rois tiennent leur Cour, on établiroit des Evêques qui auroient le nom de Patriarches ou de Primats, & qui pourroient s'adresser à ces Princes pour le besoin de ceux qui sont ou opprimés ou condamnés injustement: Y avoit-il des Rois sous le Pontificat d'Anaclet? Et les Empereurs permettoient-ils que les Evêques fréquentassent leur Cour? Cette lettre est de même stile que la précedente, c'est une compilation mal assortie des canons du Concile de Nicée & du cinquiéme d'Orléans, des écrits d'Ithace, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Gregoire le grand & de saint Isidore de Seville.

L'imposteur

L'imposteur repete dans la troisiéme lettre ce qu'il avoit dit dans la seconde touchant l'élection des 72 Disciples par les Apôtres. Il caracterise les differens dégrés de la Hierarchie par les noms de Primats, de Patriarches, de Métropolitains. Il attribue à saint Anaclet ce qui fut décidé dans les Conciles de Nicée & d'Arles touchant l'ordination des Evêques: sçavoir qu'elle se feroit, non par un, mais par plusieurs Evêques, & qu'on ne mettroit d'Evêques que dans des grandes Villes pour l'honneur de l'Episcopat. En copiant la premiere d'entre les Décretales supposées à saint Clement, il suit la version que Ruffin en a faite, & celle de Denys le Petit dans ce qu'il transcrit des canons des Apôtres. Pag. 137. 138.

VIII. L'inscription de la premiere lettre attribuée au Pape Evariste, est à tous les Evêques d'Afrique, elle est dattée du neuviéme des Calendes d'Avril sous le Consulat de Fulvius Valens & d'Antistius Verus, ce qui en fait voir la fausseté, puisqu'aucun d'eux ne fut Consul sous le Pontificat d'Evariste qui succeda à saint Clement sur la fin de l'an 1001. Il n'y a non plus aucune apparence que les mariages entre les Chrétiens se fissent alors avec toutes les solemnités qui sont marquées dans cette lettre comme étant d'usage dans l'Eglise & établies par les Apôtres & par leurs successeurs. Je ne sçai où l'Auteur avoit lû que les Apôtres instituerent qu'il y auroit sept Diacres dans chaque Ville, & que leurs fonctions seroient de garder l'Evêque pendant qu'il prêcheroit, de crainte qu'il ne fût insulté de quelqu'un. Il cite l'Ecriture suivant la vulgate, & copie souvent les lettres d'Innocent premier & l'écrit d'Ithace contre Varimadus. La seconde lettre d'Evariste est aux Evêques d'Egypte : on y ordonne que toutes les querelles qui s'éleveront entr'eux seront portées à Rome & terminées par le saint Siége, ce qui ne paroît gueres avoir été observé dans cette Province, dans le second siécle de l'Eglise. C'est d'après le quatriéme Concile de Carthage, qu'il est encore ordonné dans cette lettre, qu'on n'écoutera pas les accusations formées contre les Evêques ou contre les Prêtres, qu'auparavant on ne se soit assuré de la probité des accusateurs, de leurs motifs, si c'est pour la gloire de Dieu qu'ils forment de semblables accusations, ou si ce n'est point par vaine gloire ou par haine. On y trouve aussi le terme de *Primats* qui n'étoit point en usage au siécle d'Evariste, & l'Auteur y cite l'Ecriture suivant la version vulgate qui ne parut que long tems après.

Epitres Décretales supposées à Evariste. Pag. 147. Pag. 154.

IX. Il y a aussi faute dans la datte de la premiere lettre du

Epitres Dé-

crétales supposées au Pape Alexandre. Pape Alexandre qui succeda à Evariste l'an 109. de Jesus-Christ. Trajan y est mis Consul avec Helien avec lequel ce Prince ne le fut jamais. Cette lettre est adressée à tous les orthodoxes répandus en diverses Provinces. L'Auteur copie ce qu'on lit dans les Epitres d'Innocent premier & de Vigile, touchant le pouvoir du saint Siége dans la décision des causes majeures & des affaires Ecclesiastiques. Il cite la premiere Epitre de saint Clement à saint Jacques suivant la version de Ruffin; & rapporte comme de saint Pierre quelques paroles que cette lettre lui attribue faussement, on trouve aussi dans cette lettre divers passages tirez d'Ithace, de Syrice, de Procle, du troisiéme Concile de Carthage, d'Ennodius & d'Hadrien premier. La datte de la seconde lettre d'Alexandre est encore du Consulat de Trajan & d'Helien, ce qui en fait voir la fausseté. L'Auteur y suit la version vulgate, & donne à ces paroles d'Osée, *ils mangent les pechez du peuple*, une explication qui n'a aucun rapport avec le texte du Prophete, les appliquant aux Successeurs des Apôtres qu'il dit effacer & consumer les péchez par leurs prieres & les sacrifices qu'ils offrent à Dieu. Helien & Antistius Verus qui sont marquez Consuls dans la datte de la troisiéme lettre d'Alexandre, ne le furent point ensemble sous le Pontificat de ce Pape. On y cite jusqu'à trois Sentences de Sixte le Pythagoricien qu'on sçait avoir été condamnées dans le decret de Gelase, & on y emprunte divers passages de saint Augustin, de saint Gregoire & des actes du second Concile de Seville.

Pag. 170. Pag. 160. Pag. 162. Pag. 174. Osée 4. Pag. 172. Pag. 177. Pag. 176.

Epitres Décretales supposées à saint Sixte.

X. La premiere lettre attribuée au Pape Sixte, presente d'abord une preuve de sa supposition; car il est appellé Archevêque de l'Eglise Romaine dans l'inscription, titre inconnu dans les trois premiers siécles. Dans le corps de la lettre l'Auteur réfute ceux qui disoient le Fils inferieur au Pere, c'est-à-dire, les Ariens, & transcrit à cet effet le second chapitre de l'écrit d'Ithace contre Varimadus. L'imposture paroît jusques dans la datte qui est du seiziéme des Calendes de Mai, sous le Consulat d'Hadrien & de Verus. Celui-ci fut Consul deux fois sous le Pontificat de Sixte, mais non pas avec Hadrien. La seconde lettre de Sixte est dattée de même, & il est surprenant qu'Isidore ait mis deux fois Hadrien Consul pendant le Pontificat de Sixte sous lequel il ne le fut point du tout. Il avoit dit dans la seconde lettre sous le nom d'Anaclet, que les Evêques n'ont que Dieu seul pour Juge; il dit dans celle-ci qu'ils doivent tous attendre le jugement du Pape, & que toutes leurs causes sont reservées à la décision du saint Siége;

Pag. 180. Pag. 182. 183.

Discipline qu'on ne connoissoit gueres dans le second siécle de l'Eglise; ce qui y est dit du choix des personnes à qui l'on doit confier le soin des vases sacrez, est tiré du canon 66 du Concile d'Agde, & Sixte s'y fait l'application des paroles dites du Pape Jule.

XI. Nous n'avons qu'une lettre sous le nom du Pape Telesphore, à la tête de laquelle il est appellé Archevêque de la Ville de Rome, ce qui en fait voir la supposition, ce terme comme nous venons de le remarquer n'ayant point été en usage dans les trois premiers siécles. L'Auteur donne sept semaines au Carême; ce qui ne peut se soutenir, puisque du tems de saint Gregoire il n'en avoit que six & que les anciens n'en comptent pas davantage. Bien moins peut-on soutenir ce qu'il ordonne touchant les Messes de la nuit de Noel, le chant de l'hymme angelique & l'heure des Messes ordinaires qu'il fixe à celle de tierce. Il datte sa lettre du Consulat d'Antonin & de Marc Aurele qui ne furent Consuls ensemble que sous Hygin, un an après le martyre de Thelesphore, c'est-à-dire, l'an 140 de Jesus-Christ.

Epitre Décretale supposée au Pape Telesphore.

Pag. 183. 184.

Pag. 185.

Pag. 188.

XII. Les Consuls nommez dans la datte des deux lettres qui portent le nom d'Hygin, sont Magnus & Camerinus, celui-ci fut Consul avec Niger en 138 avant le Pontificat d'Hygin, mais on ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnus; elles ne sont au reste qu'un tissu de passages de l'Ecriture suivant la version vulgate, d'Ithace, de saint Leon, de Martin premier & d'Hadrien premier; l'Auteur lisoit dans l'Epitre de saint Jean, il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & l'Esprit, & ces trois ne sont qu'un. Il ne donne pas à Hygin le titre d'Archevêque, mais il l'appelle tantôt Evêque, tantôt Pape.

Epitres Décretales supposées au Pape Hygin.

Pag. 190.

XIII. Dans les deux lettres suivantes qui sont sous le nom du Pape Pie, il change de methode & lui donne le titre d'Archevêque. Il cite l'Ecriture suivant la vulgate, transcrit les paroles de Sixte le Pythagoricien, d'Isidore de Seville, de Cesaire, du Code Théodosien, de saint Leon & d'Hadrien premier. La premiere de ces deux Lettres est adressée à toutes les Eglises Catholiques; la seconde aux Evêques d'Italie: Il y en a deux autres dont l'inscription est à Juste Evêque de Vienne, elles sont sans datte & le Pape Pie n'y prend aucune qualité. Quoique le stile en soit plus simple que des deux précedentes, elles sont chargées d'épithetes extraordinaires qui font voir le mauvais goût du siécle où elles ont été écrites; les termes qu'on y employe pour marquer la célébration de la liturgie, *missas agere*, n'ont été en usage que dans le qua-

Epitres Décretales supposées au Pape Pie.

Pag. 194.

Pag. 200. 201.

triéme siécle, du moins ne trouve-t-on aucun Ecrivain qui les ait employés avant saint Ambroise. Pie salue Just de la part de Soter & d'Eleuthere, qu'il appelle dignes Prêtres de l'Eglise : Toutefois Eleuthere n'étoit que Diacre sous le Pontificat d'Anicet successeur du Pape Pie, comme on le voit par Hegesippe. (*a*) Pie se plaint dans ces lettres que Cerinthe qu'il nomme Primarche de Satan, pervertissoit beaucoup de monde; mais cet héréfiarque devoit être mort long-tems auparavant le Pontificat de Pie, s'il est vrai, comme l'ont écrit saint Epiphane (*b*) & saint Philastre, qu'il fut le moteur des troubles excitez contre saint Pierre & contre saint Paul au sujet de la circoncision vers le milieu du premier siécle. Enfin on lit dans ces lettres que saint Verus Evêque de Vienne avoit souffert le martyre avec quelques autres : ce qui ne s'accorde pas avec saint Sulpice Severe, qui dit (*c*) en termes exprès qu'il n'y a point eû de Martyrs dans les Gaules avant la persécution de Marc Aurele, c'est-à-dire avant l'an 160. On trouve un Verus Evêque de Vienne dans les souscriptions du Concile d'Arles en 314.

Epitre Décretale supposée au Pape Anicet.

XIV. La lettre sous le nom d'Anicet contient divers reglemens touchant l'ordination des Evêques, qui n'ont eû lieu que depuis les Conciles de Nicée & d'Antioche. Les termes d'Archevêque, de Primat, de Métropolitain, de Suffragant, que l'on y employe, n'étoient pas non plus en usage avant ces Conciles; & il ne paroît par aucun ancien monument que sous Anicet on eût coutume de faire une tonsure aux Clercs sur le haut de la tête, & d'une figure ronde, comme il est marqué dans cette lettre. Gallican & Ruffin sont nommés Consuls dans la datte, ce qui est encore une marque de supposition. Tous deux furent Consuls, sous le Pontificat de saint Pie; mais séparement, le premier avec Verus, le second avec Brutius; non tous deux ensemble, & ils ne le furent point du tout sous Anicet.

Pag. 202.

Pag. 204.

Epitres Décretales supposées à Soter.

XV. Rusticus & Aquilinus ne furent pas non plus Consuls pendant le Pontificat de Soter, comme il est marqué dans la datte de la premiere des lettres qu'on lui a supposées; mais ils l'avoient été sous le Pape Pie en 162. Cette lettre n'est qu'un tissu de passages de l'Ecriture, sans ordre & sans liaison; l'Auteur y suit la version vulgate, & donne à Soter le titre d'Archevêque du Siege Apostolique. Il semble dire que tous ceux de la

Pag. 205. 207.

(*a*) *Apud* Euseb. *lib.* 4. *cap.* 22.

(*b*) Epiphan. *hæres.* 28. *num.* 2. Philast. *hæres.* 36. *pag.* 10.

(*c*) Sulp. Sever. *lib.* 2. *num.* 46. *p.* ...

Campanie étoient Prêtres ; & toutefois il les distingue des peuples dont ils avoient soin. Dans la seconde lettre il se plaint que dans les Provinces d'Italie les femmes consacrées à Dieu, qu'il appelle Moinesses, touchoient les vases sacrés, & portoient de l'encens autour de l'Autel ; ce qu'il taxe de peste. Mais le nom de Moine ou de Moinesse, étoit-il connu parmi les Chrétiens sous Soter ? & l'usage de brûler de l'encens autour de l'Autel étoit-il déja introduit ? Tertullien (*a*) assure que les Chrétiens n'achetoient point d'encens ; & c'est une raison aux Critiques de contester l'autenticité des canons attribués aux Apôtres, dont le quatriéme porte que les simples Fideles mettoient en offrandes sur l'Autel de l'huile pour le luminaire de l'Eglise & de l'encens pour brûler pendant le sacrifice. Pag. 208.

Epitre Decret. le supposée à Eleuthere.

XVI. Les termes de Métropolitains, de Primats, employés dans la Lettre attribuée à Eleuthere, en prouvent la supposition. La datte en est encore fausse : car elle est du cinquiéme des Ides de Juillet sous le Consulat de Paterne & de Bradua. Annius Bradua fut Consul en 160. avec Vibius Varus ; & en 191. avec Apromianus ; mais jamais avec Paterne. Une autre preuve de supposition, c'est qu'il est dit dans cette lettre que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape seul : Maxime contraire à la discipline des premiers siécles. Paul de Samosates, Evêque d'Antioche, ne fut-il pas jugé & déposé par les Evêques d'Orient & des Provinces voisines, sans la participation du saint Siege ? Ils se contenterent de donner avis au Pape saint Denys de ce qu'ils avoient fait, & il ne s'en plaignit point. La lettre d'Eleuthere est adressée à toutes les Eglises des Gaules, qu'il semble reprendre d'être tombées dans l'erreur de Tatien au sujet de l'abstinence de la viande. On ne lit pas ailleurs que les Gaulois ayent donné dans cette superstition. Nous apprenons de Bede que (*b*) Lucius Roi des Anglois écrivit à Eleuthere, & le pria instamment de lui envoyer quelqu'un afin qu'il se fit Chrétien, & qu'il obtint aussi-tôt l'effet d'une demande si sainte. La réponse (*c*) qu'on nous a donnée sous le nom de ce Pape, ajoute que Lucius avoit aussi demandé à Eleuthere qu'il lui envoyât les Loix Romaines & de l'Empereur, pour s'en servir dans le gouvernement de ses Etats. Mais cette réponse n'a rien qui soit digne d'Eleuthere. On y ré- Pag. 209. Pag. 210.

(*a*) Tertull. *apologet. cap.* 42.
(*b*) Beda, *hist. lib.* 1. *cap.* 4.
(*c*) Coutant. *in append. Decretal. tom.* 1. *pag.* 23.

fuse à Lucius les Loix qu'il avoit demandées. Quel danger y avoit-il donc de lui faire part des Loix Romaines? Connoissoit-on alors un Etat mieux gouverné que celui des Romains? La Loi de Dieu qui nous est representée dans les Livres saints suffit pour nous montrer le chemin du Ciel. Mais les Rois de la terre ont besoin d'autres Loix pour gouverner leurs Etats. Il n'y a même dans cette lettre aucune instruction particuliere. Le Pape Eleuthere en eût-il refusé à un Prince qui souhaitoit de se convertir, ou qui l'étoit depuis peu? Il appelle Lucius *Vicaire de Dieu* dans son Royaume: Titre dont les Anglois (*a*) n'ont fait honneur à leurs Rois que dans les derniers siécles.

Epitres Décretales supposées au Pape Victor.

XVII. Dans la premiere lettre sous le nom de Victor, ce Pape prend le titre d'Archevêque de l'Eglise universelle: titre que les Papes ne paroissoient pas avoir pris en aucun siécle. Vilfride d'Yorck (*b*) appelle Jean VI. Pape universel. Theodemar Archevêque de Saltzbourg qualifie (*c*) de même Jean VIII. mais c'étoit en faisant l'éloge de ces Papes; ils vivoient d'ailleurs dans un siécle bien éloigné de celui de Victor, ayant écrit l'un dans le huitiéme, l'autre dans le neuviéme siécle. L'inscrip-
Pag. 215. tion de la lettre de Victor est à Theophile, Evêque d'Alexandrie: ce qui est une autre preuve de sa fausseté, puisque Theophile n'a occupé ce Siége que vers l'an 385. près de deux cens ans depuis que ce Pape succeda à Eleuthere. Dans le corps de la
Pag. 216. lettre l'Auteur établit des maximes touchant les jugemens des Evêques & les appellations à Rome, dont quelques-unes n'ont eû lieu que depuis le Concile de Sardique en 347. les autres plusieurs siécles après. Commode & Gravion qui y sont nom-
Pag. 218. més Consuls, ne se trouvent point ensemble dans les Fastes Consulaires. Il faut ajouter que dans cette lettre comme dans la seconde l'Ecriture est citée suivant la version vulgate. A la tête de celle-ci Victor est qualifié Archevêque de l'Eglise Romaine, & de la Ville: Inscription ridicule; comme si l'Archiépiscopat de l'Eglise Romaine étoit different de celui de la Ville de Rome. La lettre commence par un endroit (*d*) tiré de celle
Pag. 232. 233. de saint Leon aux Evêques de Sicile. Il y a deux autres lettres sous le nom de Victor, données au Public par Jean Dubosc. La premiere est à Didier, Evêque de Vienne. La seconde

(*a*) Coutant. *ibid.*
(*b*) Sæcul. 4. Benedictin. *pag.* 707. *part.* 1.
(*c*) Metropol. Salisbur. *tom.* 1. *pag.* 44.
(*d*) Leo *epist.* 16. *cap.* 2. *pag.* 231.

à Paracode, ſucceſſeur de Denys dans le même Siege: enſorte que ſous le Pontificat de Victor qui n'a duré que dix ans, il y auroit eû trois Evêques à Vienne, & même durant la conteſtation ſur la Fête de Pâque: car il en eſt queſtion dans ces deux lettres. Mais il n'eſt pas même ſûr, ſi la Ville de Vienne avoit alors un Evêque, & ſi l'Evêque de Lyon, ne l'étoit pas en même tems de Vienne. Ce qui eſt certain, c'eſt que dans le catalogue des Evêques de cette Ville, il n'y en a point du nom de Didier, avant le Pontificat de ſaint Gregoire le Grand. D'ailleurs celui qui a ſuppoſé ces deux lettres au Pape Victor n'étoit pas même au fait de la queſtion agitée alors ſur la Fête de Pâque. Il décide qu'on peut la célébrer depuis le quinziéme de la lune, juſqu'au vingt-uniéme. Mais ce n'étoit pas de quoi on diſputoit. C'étoit de ſçavoir en quel jour on devoit finir le jeûne du Carême, & célébrer le myſtere de la Reſurrection. Il ſe trompe encore lorſqu'il ajoute que la queſtion de la Pâque avoit mis la diviſion entre les Egliſes d'Orient & d'Occident. Elles furent toujours d'accord ſur ce point. Les Aſiatiques ſeuls ſoutenoient qu'on devoit faire la Pâque le quatorze de la lune en quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât. Enfin ſi le Pape Victor eût voulu adreſſer quelque Decret touchant la Pâque aux Egliſes des Gaules, il l'eût ſans doute envoyé à ſaint Irenée, que l'hiſtoire (*a*) nous fait regarder comme le Chef des Egliſes de cette Province.

XVIII. La premiere lettre de Zephirin eſt adreſſée aux Evêques de Sicile & défend aux Patriarches & aux Primats de rendre Sentence définitive contre un Evêque, ſans l'autorité du Siége Apoſtolique. Y avoit-il donc pluſieurs Primats dans la Sicile, & pluſieurs Patriarches, au ſiécle de Zephirin? & les Evêques de Rome avoient-ils alors le titre d'Archevêque, qu'on lui donne dans l'inſcription de cette lettre? Saint Athanaſe eſt le premier des Anciens, chez qui on trouve (*b*) le nom d'Archevêque; & il eſt témoin qu'on le donnoit aux Evêques de Lycople. Euſebe qui vivoit (*c*) dans le même ſiécle que ſaint Athanaſe eſt encore témoin qu'en Orient on jugeoit définitivement les cauſes des Evêques, ſans recourir au ſaint Siége, & je ne penſe pas que les Apôtres à qui on attribue ce reglement ayent décidé que cette forme de procedure auroit lieu ſeulement

Epitres Décretales ſuppoſées à Zephirin. Pag. 234.

Pag. 235.

(*a*) Euſebius. *lib.* 5. *hiſt. cap.* 22. 24.

(*b*) Athanaſ. *Apologia contra Arianos, pag.* 188. *tom.* 1.

(*c*) Euſeb. *lib.* 7. *cap.* 29.

dans la Sicile. Cette lettre rend leur Decret général pour toute l'Eglise, ajoutant qu'ils ont aussi ordonné, que tous pourroient appeller au saint Siége, & que là seroient jugées en dernier ressort les affaires déja jugées par les Evêques, & les causes majeures de l'Eglise. L'exemple que nous avons déja rapporté de la procedure contre Paul de Samosates fait voir nettement qu'on ne connoissoit pas alors dans les Eglises d'Orient les Ordonnances attribuées aux Apôtres dans la premiere lettre de Zephirin. Elle est au-reste composée des propres paroles du quatriéme Concile de Carthage, de celui de Calcedoine, du code Theodosien, de saint Augustin, de saint Prosper, & la marque des Pag. 237. Consuls en est fausse. Car Saturnin & Gallican ne furent pas Consuls sous Zephirin. Gallican le fut en 150. sous le Pontificat de Pie, mais avec Verus & non avec Saturnin. On donne encore à Zephirin le titre d'Archevêque dans la seconde lettre qui est sous son nom, & elle est dattée du Consulat de Saturnin & de Gallican, comme la premiere. Ce qui suffit pour en faire voir la supposition. On y employe aussi le terme d'*Apocrisiaire*, inconnu dans le siécle de Zephirin. On ne voit pas non plus qu'il y ait eû sous son Pontificat de persécution contre les Pag. 247. Evêques d'Egypte, comme le marque cette lettre. Les anciens statuts qu'on y allegue, & qui portent que les Evêques chassés de leurs Siéges devoient y rentrer, & recouvrer tout ce qu'ils avoient perdu pendant la persecution, sont tirés du chapitre 12. du Livre septiéme de l'Histoire Tripartite; & ce qui regarde Pag. 249. l'ordination des Prêtres & des Levites, se lit dans le sixiéme canon du Concile de Calcedoine, & dans le douziéme de celui de Laodicée.

Lettres Décretales supposées au Pape Calliste.

XIX. On trouve dans la premiere lettre du Pape Calliste les mêmes marques de supposition que dans celles de Zéphirin, l'inscription en est fautive, & le corps de la lettre est composé de Pag. 252. passages tirez des Conciles de Nicée & de Rome sous Symmaque, de saint Augustin, de saint Prosper, de saint Ambroise, de saint Leon & de Sixte le Pythagoricien. Dans la datte des Consuls on donne à Antonin qui étoit Auguste, & à Alexandre qui étoit Cesar, le titre de clarissime, ce qui est absurde. Dans le corps de la lettre on attribue au Pape Calliste l'institution du jeûne des Quatre-tems dont on ne voit point de vestige dans les écrits des Peres, avant le siécle de saint Leon, néanmoins ce saint Pape en fait remonter la pratique jusqu'au tems des Apôtres, ce qui fait également voir la fausseté de la lettre de Calliste. Je ne sçai où l'Auteur de la seconde

seconde sous le nom de ce même Pape, a pris ce qu'il dit des Decrets ou des Loix des Princes du siécle touchant la police & la discipline Ecclesiastique, & des révoltes des Peuples contre leurs Evêques dans les Gaules. Il parle des Primats & des Métropolitains, & attribue aux Apôtres un decret touchant la Jurisdiction Ecclesiastique que nous ne trouvons que dans la collection d'Hadrien premier. Il se sert de termes indécens pour marquer l'usurpation d'un Evêque sur la Jurisdiction de son voisin; il cite l'Ecriture suivant la version vulgate, & entasse passages sur passages sans suite ni liaison.

Pag. 257. Pag. 258. Pag. 259.

XX. La lettre d'Urbain est dattée du Consulat d'Antoine & d'Alexandre, datte qui ne s'accorde point avec les années de son Pontificat; elle établit la néceſſité de la vie commune, & suppose contre la verité de l'histoire, que les Fideles la menoient sous le Pontificat d'Urbain avec la même exactitude que du tems des Apôtres; elle parle du merite des oblations des Fideles & de l'usage qu'on en doit faire, en des termes qui sont tirés du second Livre de la vie contemplative sous le nom de Prosper; elle en emprunte d'autres de saint Cyprien, du Concile de Paris sous Gregoire 4. & du code Théodosien; ce qui y est dit des Eglises dans lesquelles la Chaire Episcopale étoit placée sur un lieu fort élevé, pour marquer que les Evêques doivent veiller sur leurs Peuples & qu'ils ont le pouvoir de les juger, paroît imité de saint Augustin (*a*) & d'un Auteur dont les écrits ont passé quelque tems sous le nom de saint Ambroise.

Epitre Décretale supposée au Pape Urbain.

XXI. L'Auteur des deux lettres attribuées au Pape Pontien imite auſſi plusieurs passages de saint Jerôme, de saint Gregoire le Grand, du sixiéme Concile de Rome sous Symmaque, de Sixte le Pythagoricien, & cite l'Ecriture suivant la vulgate. Dans l'inscription de la seconde lettre Pontien est qualifié Evêque de l'Eglise universelle, titre que les Evêques de Rome ne prenoient point.

Epitres Décretales supposées au Pape Pontien.

XXII. Il est dit dans la lettre qui porte le nom d'Antherus, qu'Eusebe passa du Siége Episcopal d'une petite Ville à celui d'Alexandrie, & Felix de la Ville où il avoit été ordonné, dans celle d'Ephese; mais on ne trouve point le nom d'Eusebe parmi les Evêques d'Alexandrie, ni celui de Felix dans le catalogue des Evêques d'Ephese. L'Auteur copie mot à mot ce que saint Jerôme dit dans son Epitre à Heliodore du pouvoir qu'ont les Prêtres de

Epitre Décretale supposée au Pape Anthere. Pag. 273.

(*a*) August. *in psalm.* 126. *& Author de divinitate Sacerdotii, cap.* 6.

consacrer de leur bouche le Corps de Jesus-Christ, de nous faire Chrétiens, de nous ouvrir & de nous fermer les Portes du Ciel ; & il transcrit les paroles de Sirice, d'Ennodius, des Conciles d'Antioche, de Sardique & de Calcedoine ; ce qui suffit pour montrer que cette lettre est supposée.

Epitres Décretales supposées au Pape Fabien.

XXIII. Des trois lettres sous le nom du Pape Fabien, dont la premiere est à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, la seconde aux Evêques d'Orient, & la troisiéme à Hilaire, il n'y en a aucune qui ne soit supposée. Maximin qui est marqué pour Consul dans la premiere est qualifié Clarissime, qualité qui ne lui convenoit point, étant Auguste. On suppose dans le corps de la lettre que Novat vint à Rome sous le Pontificat de Fabien ; néanmoins il n'y vint que sous Corneille, à quoi il faut ajouter que l'Auteur copie des phrases entieres de l'Epitre de saint Clement à saint Jacques suivant la version de Ruffin. La seconde lettre est une compilation de divers endroits du second Concile de Carthage, de celui d'Antioche, du cinquiéme de Rome, de saint Jerôme, de saint Augustin ; mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter de sa supposition, c'est qu'il y est ordonné qu'on livrera au bras séculier les Clercs desobéissans : discipline inconnue dans les trois premiers siécles. Le Consulat qui est marqué dans la datte de la troisiéme, est imaginaire : Jamais Afriquain ne fut Consul avec Dece. Cette lettre est d'ailleurs composée de passages tirés du code Théodosien, des lettres de saint Gregoire le Grand, du second Concile de Carthage, du huitiéme de Tolede & de divers autres écrits posterieurs au siécle de saint Fabien.

Pag. 287.

Epitres Décretales supposées au Pape Corneille.

XXIV. Dece & Maxime qui sont marquez Consuls dans la premiere lettre attribuée au Pape Corneille, ne le furent point ensemble sous son Pontificat. Une autre preuve de supposition, c'est qu'il est dit dans cette lettre que les corps des Apôtres saint Pierre & saint Paul furent levés hors des catacombes par les soins d'une pieuse & noble Dame Romaine nommée Lucine ; or on voit par Eusebe (*a*) que de son tems les corps de ces saints Apôtres étoient encore enterrés, l'un au Vatican sur le chemin triomphal ; l'autre sur le chemin d'Ostie, & ils y étoient encore sous le Pontificat (*b*) de saint Gregoire le Grand. La seconde lettre qui est à Rustique ou à Rufus Evêque d'Orient, est un tissu de divers passages des Conciles de Carthage, de Constantinople, de Calcedoine, & de la Lettre à Occeanus touchant la vie des

(*a*) Euseb. *lib.* 2. *cap.* 25.

(*b*) Gregor. *epist.* *lib.* 3. *epist.* 3.

Clercs ; on suit aussi dans cette lettre la version vulgate, posterieure de beaucoup au Pontificat de saint Corneille. La troisiéme est adressée à Lupicin, qui contre l'usage du tems est qualifié Archevêque de Vienne. Le terme de Messe y est employé pour marquer la célébration des saints Mysteres, ce qui n'étoit pas non plus d'usage alors, & on y dit que l'Empereur avoit défendu de célébrer la Messe publiquement, comme si les Chrétiens en eussent eu la liberté sous les Empereurs précedens. Jean du Bosc qui a donné (*a*) au Public la lettre à Lupicin, dit que l'Episcopat de Florent son prédécesseur dura pendant les regnes de Gordien, de Philippe, de Dece, de Gallus & de Volusien ; ce dernier ne fut créé Auguste que sur la fin de Juillet de l'an 252. & Corneille souffrit le martyre vers le milieu du mois de Septembre de la même année. Il faut donc que Lupicin ait été ordonné Evêque au mois d'Août; si cela est, pourquoi Corneille ne lui dit-il rien de son ordination? Monsieur Baluse (*b*) nous a donné une quatriéme lettre sous le nom de saint Corneille à saint Cyprien, dont la supposition est évidente. Le stile est tout different de celles qui sont reconnues generalement pour être de saint Corneille ; on y fait tenir à ce saint Pape un langage dur & injurieux à saint Cyprien avec qui il étoit néanmoins uni d'une amitié très-étroite, & on y suppose faussement que la dispute sur le Baptême des Hérétiques qui ne commença que sous le Pontificat de saint Etienne, étoit dès-lors agitée avec beaucoup de feu & d'animosité. Il est vrai que Ruffin (*c*) fait commencer cette dispute sous le Pontificat de Corneille, mais en cela il se trompe ; cette question ne fut agitée par saint Cyprien qu'en 255. trois ans après la mort du Pape Corneille, & par saint Etienne qu'en 256. après qu'il eût reçu la seconde lettre de saint Cyprien.

Pag. 320.

XXV. L'Auteur de la Décretale sous le nom de Lucius donne à Gallus Auguste & à Volusien Cesar le titre de Clarissimes, ce que ce Pape n'auroit pas fait, n'étant pas d'usage de qualifier ainsi les Princes de l'Empire. Il cite le pseaume 82 suivant la version de saint Jerôme, & copie une phrase entiere d'une lettre de saint Leon (*d*) où ce Pape exhorte les Evêques d'Italie de rechercher les Hérétiques & d'extirper de toutes ses forces leurs erreurs. Il transcrit aussi plusieurs endroits des lettres de saint Gregoire le Grand, & un canon du Concile de Mileve.

Epitre Décretale supposée au Pape Lucius.

(*a*) Coutant. *epist. decretal. pag.* 26. *in append.*
(*b*) *Tom.* 1. Epist. Decretal. *pag.* 26. *in append.*
(*c*) Ruffin. *lib.* 7. *cap.* 2. *hist. Eusch.*
(*d*) Leo, *epist.* 8. *pag.* 215.

Epitres Decretales supposées au Pape Etienne.

XXVI. Dans les deux lettres qui portent le nom du Pape Etienne, l'Auteur donne encore le titre de Clarissime aux Empereurs Valerien & Galien, & contre l'usage du tems, il marque le Consulat du premier, sans dire combien de fois il avoit déja rempli cette dignité. Il ne dit rien du martyre que le Pape Lucius venoit de souffrir, ni de la paix rendue à l'Eglise par Valerien. Saint Etienne eut-il passé sous silence deux circonstances qui meritoient si fort d'être remarquées? Ajoutons que la premiere de ces lettres est imitée en plusieurs endroits de celles de saint Leon à Anatole de Constantinople; que les statuts qu'elle renferme sont tirés de divers Conciles posterieurs au siécle de saint Etienne; entr'autres de celui de Nicée, du troisiéme d'Orléans, du quatriéme de Tolede; les termes de Primats & de Patriarches sont employés dans la seconde lettre d'Etienne, comme s'ils eussent été alors dans l'usage commun, & on y donne à ce Pape le titre d'Evêque de la sainte, apostolique & universelle Eglise Romaine; ce qui suffit pour en prouver la supposition. Mais il y a plus, elle commence par les propres paroles de l'Epitre de saint Leon à Anatolius de Constantinople. Elle cite les Pseaumes suivant la version de saint Jerôme, & transcrit divers Reglemens du troisiéme & quatriéme Conciles de Carthage, de celui de Rome sous Symmaque, de l'onziéme de Tolede & plusieurs autres rapportés dans la collection d'Hadrien I. (Pag. 336.)

Epitres Decretales supposées au Pape Sixte II.

XXVII. Les deux lettres qui ont en tête le nom de Sixte second, sont dattées du Consulat de Valerien & de Decius: preuves de leur supposition; puisque sous le Pontificat de Sixte II. Valerien eut Gallien pour collegue dans le Consulat, & non pas Decius. D'ailleurs il n'est pas dit un mot dans ces lettres de la persécution dont l'Eglise étoit agitée, & la premiere transcrit une page entiere de l'Ecrit d'Ithace contre Varimadus, le decret du Concile de Sardique touchant les appellations au saint Siége, & ce qu'on lit dans la collection d'Hadrien du pouvoir qu'a un Evêque qui se plaint d'avoir été mal jugé par son Métropolitain, d'en appeller au Primat ou au Pape. La seconde lettre attribuée au Pape Sixte II. commence par les paroles de celle (*a*) de saint Leon à l'Empereur Marcien, elle en emprunte beaucoup d'autres des Papes Sirice, Zosime, Boniface & Celestin, de saint Prosper, de saint Isidore, du cinquiéme Concile d'Orléans & du cinquiéme de Rome sous Symmaque. Ruffin traduisit en latin quatre cens (Pag. 343. Pag. 344. 345.)

(*a*) Leo, *epist.* 78. *pag.* 296.

trente Sentences qu'il croyoit être de ſaint Sixte ; Pelage les objectoit aux Catholiques comme étant de ce Pape, (*a*) & ſaint Auguſtin qui n'en connoiſſoit pas l'Auteur lorſqu'il écrivoit ſon livre de la nature & de la grace, ne répondit à Pelage qu'en expliquant les paroles ſur leſquelles cet Héréſiarque appuyoit ſes erreurs; mais écrivant depuis ſes livres des rétractations, il reconnut que ces Sentences étoient non d'un Sixte chrétien, mais de Xiſte philoſophe payen. En effet on ne fait aucune mention dans ces Sentences, ni des Prophetes, ni des Apôtres, ni de Jeſus-Chriſt. C'eſt la remarque de ſaint Jerôme (*b*).

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape S. Denys.

XXVIII. La premiere des deux lettres attribuées au Pape ſaint Denys, eſt adreſſée à un Préfet Chrétien nommé Urbain, & datée du 2. Février ſous le Conſulat d'Aurelien & de Baſſus. Mais Aurelien & Baſſus ne furent Conſuls enſemble qu'en 271. & ſaint Denys étoit mort dès le 26. de Décembre de l'an 269. On ne ſçait qui eſt cet Urbain, & on ne lit point ailleurs qu'il y ait eû un Préfet Chrétien de ce nom ſous le Pontificat de ſaint Denys ; & cette lettre qui eſt la même que celle que l'on compte pour la ſeconde du Pape Felix IV. eſt imitée de la lettre que ſaint Gregoire (*c*) écrivit à ſaint Auguſtin & à ſes Compagnons en Angleterre. La ſeconde lettre de ſaint Denys eſt à Severe Evêque de Cordouë. Elle commence par les paroles de celle de ſaint Leon (*d*) à l'Empereur Theodoſe. Le reſte eſt tiré de ſaint Gregoire, d'Ennodius, du premier Concile d'Arles & de divers autres anciens monumens. Mais ce qui en fait voir nettement la fauſſeté, c'eſt que Cordouë y eſt regardée comme une Ville Métropole, & chef d'une Province ; au lieu que dans le troiſiéme ſiécle elle étoit compriſe dans la Bétique, & dépendoit de Seville.

Pag. 350.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Felix. Sa lettre à Maxime.

XXIX. Les trois lettres auſquelles on a mis le nom du Pape Felix, ne ſont comme les précedentes qu'un tiſſu de paſſages des Peres & des Conciles, entremêlés des paroles de l'Ecriture ſuivant la verſion vulgate. Le commencement de la premiere eſt tirée de la lettre (*e*) de ſaint Leon à l'Imperatrice Pulcherie. La datte porte qu'elle fut écrite ſous le Conſulat de Claude & d'Aurelien. Aurelien fut deux fois Conſul ſous le Pontificat de

(*a*) Auguſtinus, *lib.* 2. *retractat. cap.* 42.

(*b*) Hieronim. *ad Cteſifontem, cap.* 2. *& in cap.* 22. *Jeremiæ &* 18. *Ezechiel.*

(*c*) *Apud* Bedam, *lib.* 1. *cap.* 23.

(*d*) Leo, *epiſt.* 39. *pag.* 256.

(*e*) Leo, *epiſt.* 48. *pag.* 269.

Felix : La premiere, avec Bassus; la seconde, avec Capitolin, & non avec Claude. Il est dit dans la derniere lettre de Felix, qu'il l'écrivit le cinquiéme des Ides de Juillet sous le Consulat de Claude & de Paterne. Mais le Pape saint Denys vivoit encore alors ; & Felix ne lui succeda que le 27. de Décembre de la même année qui étoit 269. Cette lettre commence aussi par les premieres paroles de celle (*a*) de saint Leon aux Prêtres Martin & Faustin. L'imposteur n'est pas plus heureux dans la datte de la troisiéme lettre, qu'il met encore sous le Consulat de Claude & de Paterne, le 5. Février : ces deux Consuls cesserent de l'être trois jours après l'élection de Felix. Antiochianus & Orsitus commencerent leur Consulat avec l'année 270. trente-six jours avant la datte de la troisiéme lettre de Felix. Il y a tout lieu de croire que ce fut lui qui reçut la lettre du Concile d'Antioche contre Paul de Samosates, adressée à son prédécesseur, & qu'il en prit occasion d'en écrire une à Maxime, Evêque d'Alexandrie, dans laquelle il condamnoit l'hérésie de Paul. Il ne nous en reste qu'un fragment que nous avons rapporté (*b*) ailleurs.

Epitres supposées au Pape Eutychien.

XXX. La datte mise à la fin de la premiere lettre d'Eutychien est fautive en deux manieres. Aurelien y est marqué pour Consul; mais on n'y dit pas que c'étoit pour la troisiéme fois, comme il étoit d'usage. Et on lui donne pour collegue Marcelle, au lieu de Marcellin. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que l'Auteur transcrit plusieurs endroits des Livres de saint Hilaire sur la Trinité, rapportés sous le nom de ce Pere, par saint Leon dans sa lettre (*c*) à l'Empereur Leon. Ce saint Pape ne connoissoit donc pas la prétendue lettre d'Eutychien ; autrement il l'auroit citée, & rapporté sous le nom du Pape Eutychien ce qu'il allegue sous le nom de saint Hilaire de Poitiers. Dans la seconde lettre Isidore cite l'Ecriture suivant une version composée de l'ancienne Italique, & de celle de saint Jerôme. Il se sert aussi des Decrets d'Hadrien I. en faveur d'Ingelrame, Evêque de Metz; mais en y changeant quelque chose. Il abuse de même d'une Loi d'Honorius I. & de Theodose le Jeune, adressée à Martinien & Asclepiodote, Consuls, touchant la qualité des accusateurs & des témoins.

Epitre Décretale sup-

XXXI. On remarque à chaque periode la fausseté de la

(*a*) Leo, *epist.* 49. *pag.* 2[illegible]9.
(*b*) *Tom.* 3. *pag.* 60[illegible].

(*c*) Leo, *epist.* 134. *ad Leonem*, *pag.* 349.

lettre qui porte le nom de Caïus. Il y est décidé que les Payens & les Hérétiques ne pourront servir d'accusateurs contre les Chrétiens; que les Evêques ne seront point accusés devant les Juges séculiers, mais devant des Evêques, & qu'il en sera de même des Prêtres, des Diacres & des autres Clercs; que l'on rétablira en entier les Evêques chassés de leurs Siéges. A qui persuadera-t-on que telle ait été la jurisprudence de l'Eglise dans le tems de la persécution de Diocletien, dont le sixiéme Consulat fait l'époque de cette lettre? Ajoutez qu'elle est composée en partie de celle (*a*) de saint Leon à l'Empereur de ce nom, & de divers fragmens des lettres d'Innocent I. & de Vigile. posée au Pape Caius.

XXXII. Le but de la premiere lettre de Marcellin, est de montrer contre certains Hérétiques qui s'étoient depuis peu élevés dans l'Eglise, que le Pere n'est pas plus grand que le Fils. C'étoient les Ariens. L'Auteur se sert pour les combattre de plusieurs argumens tirés du Livre d'Ithace contre Varimadus. Il commence la seconde par les paroles de la 65[e]. lettre du Pape Hormisdas qui occupoit le saint Siége au commencement du sixiéme siécle, & emprunte divers endroits du Concile de Nicée, du sixiéme de Rome sous Symmaque, de celui d'Agde, & du troisiéme d'Orleans. Nous avons parlé ailleurs (*b*) du Concile de Sinuesse, où l'on prétend que fut portée la cause du Pape Marcellin accusé d'avoir sacrifié aux idoles. Lettres supposées au Pape Marcellin.

XXXIII. Les deux lettres sous le nom du Pape Marcel sont dattées du Consulat de Maxence & de Maxime: ce qui en prouve la fausseté; les noms de Maxence & de Maxime ne se trouvant jamais ensemble dans les Fastes consulaires. Saint Marcel fut fait Pape le 19. May 308. sous le Consulat de Maximien Hercule pour la dixiéme fois & de Maximien Galere pour la septiéme. L'année suivante Maxence fut Consul pour la deuxiéme fois avec Romulus aussi pour la deuxiéme. Et en 310. qui fut celui de la mort de saint Marcel, Maxence gera seul le Consulat. La premiere de ces lettres traite de la Primauté & de l'autorité de l'Eglise Romaine; & commence par les paroles de la lettre d'Acace de Constantinople à Simplicius. Le commencement de la seconde est tiré de la cinquante-septiéme Epitre de saint Gregoire le Grand. Elle est adressée à Maxence. L'Auteur l'avertit de faire cesser la persécution. Mais il le fait en des termes plus capables d'irriter ce Prince, que de l'adoucir. Il lui dit fort se- Epitres Décretales supposées au Pape Marcel. Pag. 399. 400.

(*a*) Leo, *epist.* 134. *pag.* 346. (*b*) *Tom.* 3. *pag.* 681.

rieusement qu'il ne lui est pas permis d'assembler les Evêques, sans l'agrément du saint Siége, ni de condamner un Evêque, avant que le Siége Apostolique l'ait jugé définitivement.

Epitres Décretales supposées au Pape Eusebe.

XXXIV. Saint Marcel étant mort le 16. de Janvier 310. saint Eusebe lui succeda, & ne tint le saint Siége que quatre mois & seize jours. Maxence étoit alors Consul pour la troisiéme fois, & il l'étoit seul. Toutefois les trois lettres qui portent le nom de saint Eusebe, sont dattées du Consulat de Constantin. On ne peut donc douter de leur supposition. Constantin ne fut Consul qu'en 312. deux ans après la mort de saint Eusebe, & il le fut avec Licinius, qui n'est pas nommé Consul dans ces lettres. Dans la troisiéme il ordonne à ceux de la Campanie & de la Toscane de célébrer avec solemnité la Fête de l'invention de la Croix de notre Seigneur, qui, ajoute-t-il, a été trouvée sous notre Pontificat, le cinquiéme des Nones de Mai: Epoque combattuë par tous les Historiens (*a*) qui ont parlé de cet évenement, & qui s'accordent à le placer après le Concile de Nicée, peu de tems avant la mort de sainte Helene.

Pag. 420.

Epitre Décretale supposée au Pape Melchiade.

XXXV. Melchiade ou Miltiade succeda à saint Eusebe le 2 Juillet de l'an 311. & mourut, suivant l'ancien catalogue donné par le Pere Boucher, le 10 ou 11 de Janvier en 314. sous le Consulat de Volusien & d'Anien. La datte de l'Epitre décretale qu'on lui attribue est de la même année, mais du premier de Mars, c'est-à-dire plus d'un mois & demi après sa mort. Elle ne peut donc être de lui, & ce qui en est encore une preuve, c'est que l'Ecriture est citée suivant la version de saint Jerôme, qu'on y trouve une Sentence de Sixte le Pythagoricien, de la traduction de Ruffin, & divers endroits des écrits de saint Celestin & de saint Leon. L'autre lettre de Miltiade qui a pour titre, *de la primitive Eglise & de la liberalité de Constantin envers elle*, n'est pas plus autentique. L'Auteur y fait mention expresse du Concile de Nicée tenu onze ans après la mort de ce saint Pape, & marque que depuis que Constantin eut embrassé la Foi chrétienne, les Princes de l'Empire Romain l'embrasserent aussi & reçurent le Baptême; que Constantin fit à l'Eglise des largesses immenses, & qu'à son exemple les autres Princes donnerent à l'Eglise des fonds de terres; qu'ils se consacrerent eux-mêmes à Dieu & qu'ils bâtirent sur leurs fonds des Eglises en l'honneur des Martyrs, & divers Mo-

Pag. 423.

(*a*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 18. Sosom. *lib.* 2. *cap.* 1. Severus Sulpit. *lib.* 2. Ambrosius, *de obitu Theod. num.* 43. 44.

nasteres

nasteres où se formerent des communautez pour le service de Dieu. On sent bien que la plupart de ces circonstances sont tirées des faux actes de saint Silvestre, qui ont aussi fourni matiere à une piece celebre intitulée *la donation de Constantin*, imprimée dans le premier tome de la collection des Conciles du Pere Labbe & ailleurs.

Pag. 1530.

Epitres Décretales supposées à saint Silvestre.

Fausseté de la donation de Constantin.

XXXVI. Ces actes néanmoins sont très-anciens. Ils sont cités dans le décret de Gelase contre les livres apocriphes, & quoiqu'on convienne que l'Auteur n'en étoit pas connu, on ne laisse point de les y admettre comme une piece recevable, dont plusieurs Eglises se servoient pour connoître les usages anciens. Adrien I. & plusieurs autres Ecrivains du septiéme & huitiéme siécle ont aussi cité ces actes & en ont tiré des preuves pour le culte des saintes Images. Metaphraste les a traduits en grec & paraphrasés à son ordinaire; nous les avons en cette langue dans les recueils du Pere Combefis, & en latin dans ceux de Lipoman & de Surius, en voici le précis: Helene mere de Constantin étant encore engagée dans les erreurs de la gentilité, mais toute disposée à les quitter pour embrasser la Religion des Juifs, ne pouvoit souffrir que son fils suivît celle des Chrétiens, & se répandoit en blasphêmes contre Jesus-Christ; on indiqua donc l'an 315. un Concile à Rome pour y traiter de la Religion en presence d'Helene & de Constantin; soixante-quinze Evêques de diverses Provinces se trouverent à cette assemblée avec cent neuf Prêtres des Juifs & douze Rabbins envoyés par le Grand Prêtre Isachar, pour disputer de la Loi. On lit dans les mêmes actes (*a*) que le Pape Silvestre pour éviter la persécution que Constantin encore Payen avoit excitée contre les Chrétiens, s'étoit retiré sur le mont Soracte; mais que ce Prince qui pour se guerir de la lépre dont Dieu l'avoit frappé, songeoit à se préparer un bain du sang de plusieurs enfans, fut averti en songe par les saints Apôtres qu'il en seroit pleinement purifié, s'il se faisoit baptiser des mains de Silvestre. Constantin se ressouvenant à son réveil de la vision qu'il avoit eûë, envoya sur le mont Soracte chercher le Pape qui avec un certain nombre de Clercs y étoit occupé à la priere & à la lecture. Croyant qu'on le cherchoit pour le faire mourir, il vient à la Cour, se presente à l'Empereur qui lui raconte ce qu'il avoit vû & oui en songe; le Pape le catéchise, & le dispose au Baptême par une pénitence de sept jours, ordonnant en même tems un

(*a*) Baron. *ad an.* 324. *num.* 21. *& seq.*

jeûne & des prieres publiques ; le samedy il le baptise, & ce Prince est délivré de la lépre dans le même moment qu'il est fait Chrétien. Le huitiéme jour après son Baptême, Constantin ayant changé d'habits vint à la confession de saint Pierre, & ouvrit le premier la terre & l'endroit où il vouloit qu'on bâtît une Basilique ; après qu'elle fut achevée, il lui fit les grands presens qui sont détaillés dans l'écrit intitulé, *donation de Constantin*. Ces actes disent encore que saint Silvestre supprima le jeûne du samedy, & qu'il ordonna qu'on nommeroit Dimanche le premier jour de la semaine ; mais on convient communement aujourd'hui de la supposition de ces actes qui sont en effet insoutenables. Nous avons montré ailleurs (*a*) que ce Concile d'Evêques catholiques & de Prêtres Juifs, étoit une fable mal assortie ; les Juifs depuis la ruine de Jerusalem n'eurent plus de souverains Pontifes, & saint Paulin est témoin (*b*) que Constantin *merita d'être le Souverain des Princes chrétiens, non-seulement par l'excellence de sa foy, mais aussi par celle de sa mere sainte Helene.* Théodoret dit (*c*) même que ce fut Helene qui nourrit Constantin dans la pieté : en quoi il s'accorde assez bien avec Zozime (*d*) qui écrit que celui qui porta ce Prince à embrasser le Christianisme, s'étoit auparavant rendu familier avec les Dames de sa Cour, mais en soutenant avec Eusebe (*e*) que ce fut Constantin qui rendit Helene servante de Jesus-Christ. N'y eut-il pas assez de tems depuis l'an 311. auquel cet Empereur se détermina à n'adorer que le Dieu qui s'étoit fait voir à lui dans l'apparition de la Croix, jusqu'à l'an 315. où on place le Concile deRome, pour inspirer à sa mere (*f*) avec le secours des Docteurs chrétiens qu'il avoit envoyé querir, d'embrasser aussi la Religion du vray Dieu ? L'Auteur de l'écrit intitulé, *de la mort des persécuteurs*, & qui finit son histoire à la mort de Valeria fille de Diocletien, arrivée l'an 314. un an avant ce prétendu Concile, ne met point Constantin au nombre des persécuteurs ; il ne (*g*) parle que de la paix que ce Prince avoit rendue à l'Eglise : à quoi il ajoute (*h*) que dès qu'il commença à regner, sa premiere action fut de donner aux Chrétiens une liberté entiere de servir Dieu ; c'est donc sans fondement que l'on fait fuir saint Silvestre sur le mont Soracte. Constantin n'avoit

(*a*) *Tom.* 3, *pag.* 725.
(*b*) Paulin. *epist.* 31. *ad Sever.*
(*c*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 17.
(*d*) Zosim. *lib.* 2. *pag.* 685.
(*e*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 47.
(*f*) Euseb. *lib.* 1. *de vita Constantini*, *cap.* 32.
(*g*) De mortib. persecut. *cap.* 1.
(*h*) Ibid. *cap.* 24.

pour les Chrétiens que des pensées de paix: La lepre dont les actes disent que ce Prince fut frappé, & ensuite délivré par le Baptême qu'il reçut des mains de ce saint Pape, est un fait qui n'est constaté par aucun autre monument ancien. Eusebe qui a écrit si au long la vie de cet Empereur, n'en dit pas un mot: on n'en trouve rien dans Zosime, dans Aurelius Victor, dans Eutrope, ni dans Théodoret, dans Socrate, dans Sosomene ni aucun historien des cinq premiers siécles. Ce fait étoit si peu connu dans celui même de Constantin, que Julien l'Apostat qui regna environ vingt-quatre ans après lui, objectoit (*a*) aux Chrétiens, que leur Baptême n'ayant jusques-là gueri ni la lépre, ni la goute, ni la dissenterie, il y avoit beaucoup de lieu de douter qu'il pût remettre les adulteres, les vols, les rapines & les autres pechés. Si la guerison miraculeuse de Constantin eût été bien averée, saint Cyrille d'Alexandrie n'eût pas manqué de l'objecter à cet Apostat; c'étoit une solution sans replique à l'argument de Julien contre le Baptême des Chrétiens; mais ce Saint y répond tout autrement. Il soutient que Jesus-Christ a eû tout pouvoir sur toutes sortes de maladies, & qu'il les a gueries en effet; qu'ainsi on ne peut douter qu'il n'ait aussi été en son pouvoir de donner à l'eau du Baptême la force de guerir les maladies du corps; qu'il en a néanmoins ordonné autrement, l'ayant destinée à guerir les maladies de l'ame. Saint Jerôme (*b*) qui étoit plus au fait que personne de l'histoire de l'Eglise d'Occident du quatriéme siécle, dit en termes exprès que Constantin fut baptisé par Eusebe de Nicomedie. Théodoret (*c*) qui a si bien écrit celle d'Orient, marque le Baptême de ce Prince, non à Rome mais à Nicomedie; c'est là aussi, ou du moins dans un Château proche de cette Ville, qu'Eusebe de Cesarée qui pouvoit avoir été témoin (*d*) oculaire, dit que Constantin après avoir confessé ses pechez, & été mis au rang des Catécumenes, reçut à la fin de sa vie le saint Baptême des mains d'Eusebe de Nicomedie. Nous ne nous arrêterons pas à ce qu'ajoutent les actes de saint Silvestre, que ce Pape abrogea le jeûne du samedy, & fit donner au premier jour de la semaine le nom de Dimanche. Tout le monde sçait qu'à Rome le jeûne du samedy s'observa toujours religieusement, même depuis le Pontificat de ce Pape. *Quand je suis ici*, c'est-à-dire à Milan, di-

(*a*) Cyrillus Alexand. *lib.* 7. *contra Julian.*

(*b*) Hieronim. *in chronic. ad an.* 338.

(*c*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 30.

(*d*) Eusеb. *lib.* 4. *de vita Constantini*, *cap.* 62. 63.

ſoit (*a*) ſaint Ambroiſe à ſaint Auguſtin, *je ne jeûne point le ſamedy, mais quand je ſuis à Rome je jeûne ce jour là.* Ceux qui ont lû le livre de l'Apocalypſe (*b*) de ſaint Jean, ſçavent auſſi que quand ce ſaint Apôtre l'écrivit, l'uſage commun étoit de donner le nom de Dimanche au premier jour de la ſemaine. Le decret qui porte le nom du Pape Gelaſe, n'a pas aſſez d'autorité pour en donner à ces actes : N'y admet-on pas d'autres écrits touchant l'invention de la Croix, reconnus dans la ſuite pour fabuleux ? On ne (*c*) peut auſſi les appuyer du credit du canon ou *conſtitutum* de ſaint Silveſtre qui eſt une piece ſuppoſée, comme on en peut juger par la barbarie du ſtile, par les contradictions qui s'y rencontrent, par les hiſtoires fabuleuſes de la lepre de Conſtantin & de ſon Baptême à Rome, qui y ſont adoptées, par les noms latins qui y ſont donnés à des Evêques Grecs, par la fauſſeté de la datte qui eſt du 30 Mai ſous le Conſulat de Conſtantin pour la troiſiéme fois, & de Priſque. Il y a trois fautes dans cette datte qui ne ſeroient point échappées à un Ecrivain du tems. Conſtantin y eſt dit Auguſte, & il n'étoit que Ceſar quand il fut Conſul pour la troiſiéme fois. Priſque y eſt mis au lieu de Criſpe, & quoiqu'il fut déja Ceſar & Conſul pour la troiſiéme fois, la datte ne le marque point. Ce n'eſt pas tout : ce Concile quoique très-nombreux, puiſqu'outre les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres & autres Miniſtres inferieurs, il y avoit deux cens quatre-vingt-quatre Evêques, a été inconnu à toute l'antiquité ; & ce qui eſt contre l'uſage generalement obſervé dans tous les Conciles, une femme, c'eſt-à-dire, ſainte Helene y ſouſcrit avec ſon fils Conſtantin. On a eu occaſion (*d*) dans l'article de ce Prince de parler de ſon Edit en faveur du Pape Silveſtre, appellé autrement *donation de Conſtantin.* Nous ajouterons ici que le ſtile en eſt barbare & chargé de termes inconnus dans les actes publics ſous le regne de ce Prince, le latin en eſt tout ſemblable à celui des fauſſes Décretales, & on y donne comme dans toutes ces mauvaiſes pieces le titre de *Clariſſime* à l'Empereur, titre d'honneur qui ne ſe donnoit qu'aux Senateurs, qu'aux Conſulaires, aux Gouverneurs de Provinces, aux Correcteurs & aux Préſidens, & non aux Empereurs ni aux Princes de l'Empire. On ne connoiſſoit pas dans le ſiecle de ſaint Silveſtre les titres de *pere des peres* & de *Pape univerſel* que l'acte de cette donation lui donne ;

(*a*) Auguſt. *epiſt.* 26. *ad Caſulan.*
(*b*) Apocalypſ. 1. 9.
(*c*) *Tom.* 1. Concil. *pag.* 1542. & *tom.* 1. *epiſt. decretal. pag.* 43.
(*d*) Voyez *tom.* 4. *pag.* 177.

enfin cet acte a été inconnu dans les neuf premiers siécles de l'Eglise. L'Empereur Otton qui parvint à l'Empire en 961. & qui fut couronné à Rome par le Pape Jean l'année suivante, confirma en même tems par (*a*) un acte autentique les donations de Pepin & de Charlemagne, qui comprenoient la Ville de Rome, son Duché & ses dépendances, plusieurs Villes de Toscane, l'Exarcat de Ravenne, la Pentapole, plusieurs Places de Lombardie & de Campanie, les Duchez de Spolette & de Benevent, l'Isle de Corse & le patrimoine de Sicile; mais il ne dit point dans cet acte qu'aucune de ces Villes, pas même celle de Rome, ayent été données à l'Eglise Romaine par Constantin; il n'en est rien dit non plus dans un (*b*) acte semblable que Louis le Débonnaire donna en 817. La donation de Constantin n'étoit point à oublier dans ces sortes d'actes, si on l'eût connue. Nous avons (*c*) parlé ailleurs de la lettre du Concile de Nicée au Pape Silvestre, & de la réponse de ce Pape au Concile, & fait voir que ce sont deux pieces supposées; on lui en attribue une troisiéme (*d*) qui quoique d'un stile different des deux autres, n'en est pas plus recevable à en juger par le titre, c'est le résultat d'un Concile tenu à Rome par le Pape Silvestre en presence de Constantin, dans lequel on confirma ce qui avoit été fait dans celui de Nicée; mais il est singulier qu'en confirmant les decrets de ce Concile, on y contrevienne ouvertement. Les Peres de Nicée avoient décidé dans leur cinquiéme canon que l'on tiendroit un Concile deux fois l'année dans chaque Province: ici on ordonne qu'il s'en tiendra trois fois. On y ordonne que la Fête de Pâque se célébrera depuis le 14 de la Lune jusqu'au 21. Comment donc Innocent premier qui ne pouvoit ignorer ce Décret, s'il y en eût un en effet, ne l'allégua-t-il pas à Aurelius de Carthage qui trouvoit de l'embarras sur le tems de la célébration de cette Fête? Il ne lui écrit autre chose sinon qu'il n'a point de connoissance que jusques-là, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 412. on ait célébré la Pâque le 23 de la Lune; ç'auroit été plutôt fait de dire à Aurelius: Il a été décidé dans un Concile de Rome sous Silvestre l'un de nos prédécesseurs, que l'on ne pourroit faire la Pâque que jusqu'au 21 de la Lune inclusivement, que de lui (*e*) renvoyer & aux autres Evêques d'Afrique l'examen de cette question.

(*a*) Baronius, *ad an.* 962. *num.* 3.
(*b*) *Tom.* 7. Concil. *pag.* 1515. & *seq.*
(*c*) *Tom.* 4. *pag.* 612.
(*d*) *Tom.* 1. epist. decretal. *pag.* 55. *in appendic.*
(*e*) Innocent. I. *ad Aurel. epist.* 14. *pag.* 218. *tom.* 1. *epist. decretal.*

Epitre Décretale supposée au Pape Marc.

XXXVII. On suppose dans la lettre de saint Athanase & des autres Evêques d'Egypte au Pape Marc, que les Ariens avoient brulé depuis peu tous les exemplaires des actes du Concile de Nicée, & tous les autres livres qui étoient à Alexandrie : ce qui ne s'accorde point avec saint (*a*) Athanase qui met ce fait sous le Pontificat du Pape Jule en 341. & non sous celui de Marc. Dans cette même lettre on fait dire à saint Athanase & aux Evêques d'Egypte : *Nous presens, on dressa dans le Concile de Nicée quatre-vingt canons, dont quarante furent faits en grec par les Evêques grecs, & quarante en latin par les Evêques latins ; mais il plut aux* 318 *Peres, surtout à Alexandre & aux Legats du Siége Apostolique, de les réduire à soixante-dix suivant le nombre des* 70 *Disciples, ou plutôt celui des langues de toute la terre.* Trouve-t-on rien de semblable dans l'histoire de ce Concile, & dans celle de saint Athanase ? Théodoret (*b*) ne connoissoit que vingt canons du Concile de Nicée, qu'il appelle vingt Loix de la Police Ecclesiastique : l'antiquité n'en a pas connu un plus grand nombre. Si Ruffin (*c*) en compte vingt-deux, c'est qu'il en divise quelques-uns en deux ; toutefois on fait dire à Marc dans sa réponse à saint Athanase, qu'il avoit trouvé ces soixante-dix canons dans les Archives de l'Eglise Romaine, assurant que c'étoient les mêmes que le Concile avoit envoyés au Pape Silvestre son prédécesseur. Cette réponse est dattée du huitiéme des Calendes de Novembre sous le Consulat de Népotien & de Facundus, c'est-à-dire, du 25 Octobre de l'an 336. Ce qui est encore une preuve que cette lettre est supposée, puisque le Pape Marc étoit mort dès le séptiéme du même mois, n'ayant tenu le saint Siége que huit mois & vingt jours, sçavoir depuis le 18 de Janvier de l'an 336. jusqu'au 7 d'Octobre de la même année.

Pag. 436. 437.

Pag. 440.

Epitres Décretales supposées au Pape Jule.

XXXVIII. La datte de la premiere lettre attribuée au Pape Jule fournit aussi une preuve de supposition, elle est des Calendes d'Octobre sous le Consulat de Felicien & de Maximien. L'an 337. qui fut le premier du Pontificat de Jule, Felicien avoit pour collegue dans le Consulat Titien & non pas Maximien. On pose pour principe dans cette lettre qu'il n'appartient qu'au Pape de convoquer des Conciles generaux & de juger les Evêques, qu'on ne peut en tenir aucun sans sa participation, & qu'on doit excommunier & déposer ceux qui sans l'autorité du Siege Apostolique

(*a*) Athanas. *epist. Encyclica ad Episcopos pag.* 113. *tom.* 1.

(*b*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*c*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 6.

auront condamné ou chassé un Evêque de son Siége. L'Auteur pour établir tous ces droits, emprunte les paroles du Concile de Calcedoine, du septiéme de Carthage, des lettres du Pape Sirice, de Martin & d'Hadrien premier, & même du type de l'Empereur Constant en faveur des Monothelites. La seconde lettre renferme trente-six reglemens sur divers points de discipline, elle est comme la premiere, dattée du Consulat de Felicien & de Maximien, c'est-à-dire, de l'an 337. Maximien avoit été Consul pour la derniere fois en 311. & Felicien le fut en 337. avec Titien, comme nous venons de le remarquer. Voici une autre preuve de supposition. Jule dit dans le trentiéme chapitre de cette lettre: Quant à la plainte que vous formez sur la fuite d'Athanase (il parle aux Orientaux) elle est mal fondée, puisque le Seigneur nous a fait ce commandement, *lorsqu'on vous persécute dans une Ville, fuyez dans une autre.* Saint Athanase n'étoit point fugitif au mois de Novembre de l'an 337. Il avoit été rappellé par Constantin, dès avant le 22 de Mai de la même année; & ce saint Evêque depuis son retour à Alexandrie vers le milieu de l'année suivante, n'en sortit que pour aller au Concile que le Pape Jule avoit indiqué à Rome en 341. Voyage qui ne peut passer pour une fuite: Cette lettre de même que celle des Orientaux à qui elle sert de réponse, est d'un stile barbare, & une compilation mal digerée des decrets des Conciles & des lettres des Papes, posterieurs au siécle de Jule.

Epitres Decretales supposées au Pape Libere.

XXXIX. Il faut dire la même chose des deux lettres supposées au Pape Libere. La premiere qui est adressée à tous les Evêques est tirée pour la plus grande partie du Pape Sirice, de saint Leon, de Flavien de Constantinople, & de Martin premier, & le stile en est tout different de celui des vrayes lettres de Libere. L'inscription de la seconde, porte: *A notre cher fils Athanase.* Ce n'est pas ainsi que Libere écrivoit aux Evêques, il les traitoit de freres, & non pas de fils, comme on le voit (*a*) par ses lettres à Cæcilien Evêque de Spolette, & à saint Eusebe de Verceil. Elle est dattée du Consulat d'Asclepiade & d'Adéodat, noms inconnus dans les Fastes Consulaires.

Epitres Decretales supposées à l'Antipape Felix.

XL. On n'y connoit pas non plus le nom de Philemon qui est nommé Consul avec Atticus dans la datte de la seconde lettre de l'antipape Felix, que l'Auteur des fausses Décretales appelle Felix II. & Julien qui est marqué Consul avec Agrarius dans la datte de

(*a*) *Tom.* 1. *Epist. decretal.* Coutant. *pag.* 422. *& seq.*

la premiere, ne le fut qu'avec Constantius & non avec Agrarius qui ne fut jamais Consul; ces deux lettres sont écrites comme au nom d'un Concile de Rome; mais quelle apparence que Felix en ait assemblé dans une Ville où le peuple ne vouloit avoir avec lui aucune communication, & dont il fut chassé jusqu'à deux fois? Quels Evêques se seroient trouvés avec lui dans ceConcile? Ceux d'Egypte (*a*) le regardoient comme un intrus, & comme favorisant le parti des Ariens. En Occident on ne le consideroit pas comme Evêque, & il ne l'étoit pas en effet, puisque Libere vivoit encore & n'avoit point été déposé; aussi saint Optat & saint Augustin ne mettent pas Felix dans le catalogue des Evêques de Rome; au reste ces deux lettres sont très-mal écrites & un ramas confus de divers endroits des 3, 4 & 7e.Conciles de Carthage, du 3 & 5e. de Rome sous Symmaque, des Epitres de Jule, de Damase, d'Innocent premier, de Théodore, de Martin premier. C'est des lettres de celui-ci surtout qu'est tirée la seconde de l'antipape Felix. L'inscription est à peu près la méme que celle de la lettre Synodique du Concile de Latran tenu sous le Pontificat de ce Pape.

Epitres Decretales supposées au Pape Damase.

XLI. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déja dit (*b*) des lettres supposées au Pape Damase, sinon qu'elles sont d'un stile entierement different de celles que personne ne lui conteste, qu'elles ont quelque chose de bas & de puerile, qu'elles sont composées de divers fragmens des écrits des Peres, des Papes & des Conciles,& que les dattes en sont fausses. Il est dit à la fin de la premiere, qu'elle fut envoyée à saint Jerôme lorsqu'il étoit à Jerusalem. Ce Pere, comme il nous en assure (*c*) lui-même, n'y alla qu'en 385. & saint Damase étoit mort dès le 11 Décembre 384. Celle à Etienne qualifié ridiculement dans l'inscription *Archevéque du Concile de Mauritanie*, est dattée du Consulat de Flavius & Stilichon, erreur grossiere; Flavius Stilichon dont l'imposteur fait mal à propos deux personnes, ne fut pas Consul sous le Pontificat de Damase; mais plusieurs années après, sçavoir en 400. & 405. les Consuls marqués dans la lettre à Prosper Evéque de Numidie sont Théodose & Libius. Théodose fut trois fois Consul, en 380. avec Gratien, en 388. avec Cynegius, en 393. avec Abundantius, jamais avec Libius. Il y a une semblable faute dans

(*a*) Athanas. *histor. Arianor. ad Monachos, num.* 75.

(*b*) *Tom. 6. pag.* 472. 473.

(*c*) Hieronim. *apolog. lib.* 3. *pag.* 459. *tom.* 4.

la datte de la lettre aux Evêques d'Italie. Ardaburius y eſt mis Conſul avec Sirice; mais Ardaburius ne fut Conſul qu'en 427. quarante-trois ans après la mort de Damaſe, & il eut pour collegue dans le Conſulat, non Sirice mais Hierius.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Anaſtaſe.

XLII. Les dattes des deux lettres attribuées au Pape Anaſtaſe, ne s'accordent pas avec les années de ſon Pontificat. La premiere eſt du Conſulat d'Arcade & de Banton, la ſeconde de celui de Théodoſe pour la ſeptiéme fois & de Pallade. Arcade & Banton furent Conſuls en 385. treize ans avant qu'Anaſtaſe fût élu Evêque de Rome; car on met ſon élection au mois de Décembre de l'an 398. & il étoit mort avant le Conſulat de Théodoſe & de Pallade qui tombe en l'an 416. n'ayant tenu le ſaint Siége que trois ans. L'inſcription de la premiere en fait auſſi connoître la ſuppoſition: elle eſt adreſſée aux Evêques de Germanie & de Bourgogne; or on ſçait que les Bourguignons n'embraſſerent la Religion Chrétienne que vers l'an 417. (*a*) ou même (*b*) ſous le regne de Valentinien troiſiéme, vers l'an 430. Ce qu'on lit dans cette lettre touchant les Manichéens que l'on avoit trouvés à Rome, & que l'Auteur défend de recevoir dans la Germanie, eſt tiré de la lettre de ſaint Leon (*c*) à Julien Evêque de Cos. La ſeconde qui eſt à Nerien, commence par les paroles (*d*) de la lettre du même Pape à l'Empereur Marcien, & en copie pluſieurs choſes de même que de celles du Pape Innocent I. & de ſaint Gregoire.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Sixte III.

XLIII. La lettre qui porte le nom du Pape Sixte III. n'eſt auſſi qu'un tiſſu informe de pluſieurs endroits du huitiéme Concile de Tolede, & des écrits de Felix III. de ſaint Gregoire le Grand, d'Hadrien I. des codes de Theodoſe & de Juſtinien, & des ſentences de Sixte le Pythagoricien. Le ſtile en eſt barbare & indigne d'un Pape qui avoit la réputation de ſçavoir. Enfin Valentinien & Florien qui y ſont nommés Conſuls ne le furent jamais enſemble. Cette lettre eſt adreſſée aux Evêques d'Orient, à qui Sixte III. rend des actions de graces de ce qu'ils l'avoient viſité dans ſes perſecutions, & dans ſes tribulations.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Leon I.

XLIV. Celle qui eſt attribuée à Leon I. & écrite aux Evêques de Germanie n'a rien du ſtile ni du génie de ce ſaint Pape,

(*a*) Oroſius, *lib. 7. hiſt. cap.* 32.
(*b*) Socrat. *lib. 7. hiſt. cap.* 30.
(*c*) Leo, *epiſt.* 25. *pag.* 246.
(*d*) Idem, *epiſt.* 89. *ad Marcian. pag.* 308.

& paroît imitée de fort près du chapitre septiéme du second Concile de Seville. L'imposteur y avoit joint une partie de la lettre de saint Leon (*a*) aux Evêques d'Afrique de la Province de Mauritanie; mais on l'en a retranchée dans plusieurs éditions des fausses Décretales. La lettre à Samartion, Chariaton & Didier n'est pas non plus du stile de saint Leon; mais de quelque Evêque des Gaules du même nom. On ne voit pas en effet pourquoi S.Leon avoit écrit conjointement avec deux Evêques Gaulois Victorius & Eustachius, non aux Evêques de Thrace, comme porte l'inscription, qui est fautive, mais aux Evêques des Gaules. Il est bien plus naturel de l'attribuer à un autre Leon, Evêque de Bourges, qui en 453. souscrivit au Concile d'Angers avec Victorius & Eustachius.

Epitres Décretales supposées au Pape Jean I.

XLV. On peut juger de la supposition des deux lettres du Pape Jean I. par celle de leur datte. La premiere qui est à Zacharie, Archeveque, met pour Consuls Maxime & Olybrius. La seconde aux Evêques d'Italie, est dattée du même Consulat. Néanmoins il est certain qu'Olybrius fut Consul seul en 526. comme Maxime l'avoit été seul en 523. C'est ce que n'auroit pû ignorer le Pape Jean I. D'ailleurs ces deux lettres n'ont rien d'original. L'Auteur est un plagiaire, qui ne dit pas deux mots de suite sans copier ou les lettres des Papes Innocent, Zosime, Symmaque & Leon, ou les écrits d'Ennodius, & de saint Prosper. On feint dans la lettre aux Evêques d'Italie que le Pape Jean l'écrivit après son retour de Constantinople. Mais ce Pape étant mort dans le mois de Mai de l'an 526. pouvoit-il écrire à ces Evêques *le troisiéme des Ides de Juin*, c'est-à-dire, le onziéme de ce mois, comme porte la datte de cette lettre?

Epitres Décretales supposées au Pape Felix III.

XLVI. Des deux lettres attribuées au Pape Felix III. la premiere est presqu'entierement tirée de celles de saint Leon à l'Empereur Marcien (*b*), & à Rustique (*c*) Evêque de Narbonne. Elle est dattée du 12. des Calendes de Novembre sous le Consulat de Lampadius & d'Oreste, qui ne furent Consuls qu'en 530. un an environ après la mort du Pape Felix, arrivée le 12. Octobre 529. Le commencement de la seconde est pris entierement de la quinziéme lettre du Pape Innocent I. (*d*) à Julienne; & elle est dattée du même Consulat que la précedente: ce qui suffit pour en faire voir la fausseté.

(*a*) Leo, *epist.* 1. *pag.* 203.
(*b*) Leo, *epist.* 78. *pag.* 296.
(*c*) Leo, *epist.* 2. *pag.* 205.
(*d*) Innocent. I. *epist.* 15. *ad Julian. tom.* 1. *epist. decretal. pag.* 819.

XLVII. Tout est fabuleux dans la lettre de Boniface II. à Eulalius Evêque d'Alexandrie. 1°. Il n'y avoit point d'Evêque de ce nom dans cette Ville sous le Pontificat de Boniface, & il paroît même qu'il n'y en eut jamais, puisque le catalogue des Evêques de cette Ville n'en fait pas mention. 2°. On y suppose qu'Aurelius Evêque de Carthage & plusieurs autres Evêques d'Afrique, poussés par l'esprit malin, s'étoient revoltés contre l'Eglise Romaine; ce qui depuis long-tems causoit une division entre ces deux Eglises. Rien de plus mal-fondé. Ces deux Eglises depuis la dispute sur le Baptême, furent toujours très-unies; & Aurelius fut lié d'une amitié très-étroite avec Innocent I. comme on le voit tant (*a*) par les lettres que ce Pape lui écrivit, que par le desir (*b*) qu'Aurelius lui témoigna de l'aller voir à Rome. Il y a même plusieurs lettres des Conciles d'Afrique à ce même Pape, pour lui donner avis de ce qu'ils avoient fait dans la cause de Celestius & de Pelage. Il y en a encore plusieurs du Pape Zosime à Aurelius & aux autres Evêques de sa Province. Ce Pape étant mort, Aurelius & Valentin adresserent leur réponse à Boniface (*c*) son successeur; & cette réponse est des plus soumise, très-respectueuse & pleine de charité. La lettre d'Aurelius & du Concile de Carthage (*d*) au Pape Celestin, ne marque ni revolte, ni division. Enfin l'Evêque de Carthage sous le Pontificat de Boniface II. ne se nommoit point Eulalius, mais Boniface, qui mourut selon Victor de Tunes sous le Consulat de Belissaire en 535. La requête du même Eulalius & du Prince Justinien au Pape Boniface II. ne vaut pas mieux que la lettre précedente: elle est dattée du 8. des Calendes d'Octobre, Justinien étant Consul pour la troisiéme fois avec Oreste. Justinien fut Consul pour la troisiéme fois en 533. mais il n'eut point de collegue dans le Consulat. Et le Pape Boniface II. étoit mort dès le mois de Décembre de l'an 531.

Epitre Décretale supposée au Pape Boniface II.

XLVIII. Il n'y a entre la lettre de Jean II. à Valere, & celles qui sont incontestablement de ce Pape, aucune conformité de stile. La datte en est fausse. Justinien y est mis Consul avec Athalaric qui ne le fut jamais. Les preuves qu'on y allegue pour montrer qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, sont prises de l'écrit d'Ithace contre Varimadus.

Epitre Décretale supposée au Pape Jean II.

XLIX. La lettre d'Agapet traite de la même matiere; mais

Epitre Décretale sup-

(*a*) *Tom.* 1. Epist. decret. *pag.* 807.
(*b*) Ibid. *pag.* 907.
(*c*) *Tom.* 1. Epist. decretal. *pag.* 1010.
(*d*) Ibid. 1058.

posée au Pape Agapet.

l'Auteur au lieu d'avoir recours au livre d'Ithace comme dans la précedente, emprunte les preuves de saint Augustin, de saint Leon & d'Hormisdas, pour montrer qu'il y a en Jesus-Christ deux natures parfaites. Il donne pour collegue à Justinien dans son quatriéme Consulat, Theodat qui ne le fut jamais avec ce Prince.

Epitres Décretales supposées à Silverius.

L. Au stile des lettres de Silverius à Vigile & à Amateur qu'on dit avoir été Evêque d'Autun, on reconnoît aisément celui d'Isidore le Marchand. Elles sont pleines de barbarismes & de solécismes, & de faits qu'on ne peut concilier avec l'histoire

Pag. 603.

du tems. Silverius reproche à Vigile d'être parvenu au ministere du Diaconat, en répandant le sang humain ; ce que personne n'a dit de Vigile, dont toutefois les Historiens n'ont gueres ménagé la réputation. La Sentence qu'il prononce contre lui pour avoir usurpé l'Episcopat de Rome, est imitée de celle que Felix II. prononça contre Acace. La lettre ajoute que Silverius rendit cette Sentence, *Basile étant Prince.* On ne sçait ce que cela veut dire. Il est encore moins concevable comment Silverius étant chassé de son Siége, & relegué à Patare en Lycie, il y ait pû faire venir des Evêques d'Italie, pour juger avec eux l'affaire de Vigile, & le condamner. Liberat qui parle assez au long du Pontificat de Silverius, passe ce fait sous silence. Il ne dit rien non plus des trente livres d'argent envoyées par Amateur à Silverius lorsqu'il étoit à Patare. Ce Pape étoit même sorti de son exil, avant qu'Amateur pût sçavoir qu'on l'y eût envoyé. Car cet exil fut très-court ; & il falloit beaucoup de tems pour sçavoir dans les Gaules, ce qui se passoit à Constantinople. La datte de la seconde lettre de Silverius est du Consulat de Justinien pour la cinquiéme fois ; ce qui est une faute. Justinien ne fut Consul que quatre fois.

Epitre Decretale supposée au Pape Pelage I.

L I. Le commencement de la lettre du Pape Pelage I. à un Evêque nommé Vigile, est tiré de celle de saint Leon (*a*) à l'Imperatrice Pulcherie ; & l'Auteur emprunte d'Ithace plusieurs argumens pour montrer que le Pere & le Fils ne sont qu'un seul Dieu. Cette lettre est dattée du Consulat de Jean & de Narsetes, Consulat imaginaire. Les Fastes n'en marquent point depuis l'an 541. auquel Basile le jeune le fut seul jusqu'en 56[illegible], qui fut le premier du Consulat de Justin.

Epitres Decretales supposées au Pape Jean III.

L II. Le Pape Pelage premier mourut en 560. & Jean III. lui succeda. Nous avons deux lettres sous son nom, l'une adressée

(*a*) Leo, *epist.* 54. *ad Pulcheriam, pag.* 2[illegible]

aux Evêques des Gaules & de Germanie, l'autre à Edalde Archevêque de Vienne: La premiere est dattée du Consulat de Justin pour la sixiéme fois & de Narsetes, datte absolument fausse; Justin gera seul son sixiéme Consulat. L'Auteur fait passer saint Lin & saint Clet ou Anaclet pour de simples Corévéques, assurant que saint Pierre ne leur donna jamais le pouvoir de lier ou de délier, mais seulement à saint Clement qui merita d'être son successeur. Peut-on avancer des faits si contraires à l'histoire de l'Eglise? L'Auteur copie dans cette lettre plusieurs endroits de celle de saint Leon (*a*) à l'Empereur Théodose, & du Concile de Paris sous Louis le pieux; il remarque dans la seconde lettre que la liturgie se célébroit differemment dans les Eglises d'Alexandrie, de Jerusalem, d'Ephese & de Rome; mais il veut qu'Edalde fasse observer le rit romain dans son Eglise, & lui dit en même-tems qu'il lui envoye le pallium, ne voulant pas qu'il fût privé *de l'ancien present de saint Pierre*, & des cheveux de saint Paul, afin que l'Eglise de Vienne reçût quelque consolation par l'intercession de cet Apôtre. On ne connoît point d'Edalde dans le catalogue des Archevêques de Vienne, c'est une imagination que d'attribuer à saint Pierre l'origine du pallium, il n'en est parlé dans aucun monument de l'Eglise d'Orient avant le (*b*) Concile de Nicée, & l'on ne trouve nulle part que les Archevêques ni les Patriarches l'ayent porté en Occident avant le sixiéme siécle. Ce fut au commencement de ce siécle que le Pape Symmaque le donna à Théodore (*c*) Métropolitain de Pannonie, & à Cesaire d'Arles qui étoit (*d*) venu à Rome vers l'an 513. Il est encore moins vraisemblable que le Pape Jean ait envoyé des cheveux de saint Paul à l'Eglise de Vienne. Justinien qui en 519. avoit fait bâtir une Eglise en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul ne put obtenir aucune parcelle de leurs reliques, parce que suivant la remarque de saint (*e*) Gregoire, c'étoit la coutume de l'Eglise Romaine de ne toucher jamais aux corps des Saints. On se contentoit de faire descendre un linge dans une boëte jusques sur leur tombeau, & ce linge étoit reçu comme des reliques & operoit les mêmes miracles. Constantine fille de l'Empereur Tibere Constantin avoit demandé à saint Gregoire le chef de saint Paul,

(*a*) Leo, *epist.* 21. *pag.* 238.
(*b*) *Tom.* 8. Concil. *pag.* 1136.
(*c*) Symmaq. *epist.* 11. *ad Theodorum*, *tom* 4. *Concil.*
(*d*) *Pag.* 1311. Cæsarii vita, *lib.* 1. *num.* 22.
(*e*) Gregor. *lib.* 3. *epist.* 30.

ou quelqu'autre partie de son corps pour mettre dans une Eglise qu'elle avoit fait bâtir : mais (*a*) ce Saint s'excusa même de lui envoyer un suaire qu'elle demandoit, parce qu'il étoit avec le corps de saint Paul, & qu'ainsi on n'y pouvoit toucher, comme on n'osoit approcher de ce saint corps.

Epitre Decretale supposée au Pape Benoit.

LIII. L'Epitre décretale sous le nom du Pape Benoît est un extrait du premier chapitre du livre d'Ithace contre Varimadus, auquel l'imposteur a joint quelques passages de l'Ecriture; quoique cette lettre soit longue, l'Auteur s'excuse de ne lui avoir pu donner plus d'étendue, à cause de la famine qui regnoit à Rome : elle est dattée du Consulat de Justin & de Libius, Consulat inconnu. On ne sçait pas non plus qui étoit l'Evêque David à qui elle est adressée, ni quel étoit son Siége ; en tout cas la lettre du Pape Benoît ne lui est pas fort honorable, puisqu'elle suppose que cet Evêque n'étoit pas assez instruit sur le mystere de la Trinité pour montrer par l'autorité de l'Ecriture que les trois Personnes ne sont qu'un seul Dieu.

Epitres Decretales supposées au Pape Pelage II.

LIV. Il y a quatre lettres sous le nom de Pelage II. Dans la premiere qui est à l'Archevêque Benigne, on défend la translation des Evêques d'une Eglise à une autre, sans nécessité : elle est dattée du 3 Août, indiction XIV. qui est l'an 581. On établit dans la seconde le respect dû aux Evêques, & on montre qu'ils ne peuvent être accusés de personne : elle est du premier Décembre indiction XV. c'est-à-dire de l'an 582. Ce Pape dans la troisiéme reprend Jean Evêque de Constantinople, de ce qu'il se donnoit le titre d'Evêque universel. La quatriéme est aux Evêques des Gaules & de Germanie ; Pelage leur dit qu'il n'a trouvé dans le sacré catalogue que neuf préfaces que l'on doive réciter dans la célébration des saints Misteres, & que l'Eglise Romaine n'en reçoit pas davantage, sçavoir une pour le tems Paschal, une autre pour la Feste de l'Ascension, une troisiéme pour la Pentecôte, la quatriéme pour le jour de Noel, la cinquiéme pour le jour de l'apparition du Seigneur, la sixiéme pour les Fêtes des Apôtres, la septiéme pour la sainte Trinité, la huitiéme de la Croix, la neuviéme pour le Carême ; mais toutes ces lettres sont d'un stile different de celui de Pelage II. La premiere est une compilation sans ordre & sans choix des écrits de saint Athanase, de Zosime, de Socrate, d'Ennodius, du dixiéme Concile de Tolede, des Epitres de saint Celestin & de saint Léon. La seconde est composée de diverses Sentences de saint Prosper, de

(*a*) Gregor. *lib.* 3. *epist.* 30.

ſaint Hilaire, d'Acace, d'Ennodius & des Conciles de Rome ſous Symmaque & ſous Martin premier. La troiſiéme eſt imitée des lettres de ſaint Gregoire à Euloge d'Alexandrie & à Anaſtaſe d'Antioche, & de celles de ſaint Léon à Théodore Evêque de Frejus, & à Ruſtique & Ravenne Evêques des Gaules. L'impoſteur n'a fait qu'entremêler quelques circonſtances qui regardoient l'entrepriſe de Jean de Conſtantinople, & qu'il avoit appriſes dans les lettres de ſaint Gregoire. La quatriéme ſuppoſe que les Evêques des Gaules avoient conſulté le ſaint Siége ſur la maniere de célébrer les ſaints Myſteres : ſuppoſition fauſſe ; puiſqu'il eſt conſtant que juſqu'au regne de Charlemagne, l'Egliſe de France a eu une liturgie particuliere.

Epitre ſuppoſée à ſaint Gregoire le Grand.

LV. A la ſuite des quatre lettres ſuppoſées au Pape Pelage, on en a mis une qu'on prétend être de ſaint Gregoire le Grand, & qui renferme un privilege accordé au Monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons. L'inſcription (*a*) ſeule donne lieu de douter de ſon autenticité, tant elle eſt ſinguliere & inuſitée ; celles des veritables lettres de ſaint Gregoire ſont ordinairement très-ſimples : celle-ci eſt conçue d'une maniere tout-à-fait biſarre, & qui ſe ſent du mauvais goût du tems auquel on a forgé ce privilege ; auſſi cette lettre eſt-elle rejettée des plus habiles critiques, & on lui a refuſé place parmi (*b*) les œuvres de ſaint Gregoire, dans l'édition de Paris en 1705. On ne peut en effet, ſans faire injure à ce grand Pape, lui attribuer une ſi mauvaiſe piece, le ſtile en eſt barbare ; elle ne ſe trouve dans aucun ancien manuſcrit, ni même dans ceux du moyen âge, ſi ce n'eſt dans un de l'Abbaye de ſaint Victor qui eſt d'environ quatre cens ans, & elle eſt remplie d'abſurdités & de faits qu'on ne peut accorder avec l'hiſtoire du tems. Quoi de plus impertinent que ce que l'on fait dire à ſaint Gregoire ? *Donc par l'autorité divine, du conſentement de tous les Pontifes Romains, & de la volonté de tout le Senat de Rome, à la perſuaſion de l'homme apoſtolique Anſeric Evêque de la Ville de Soiſſons, & ſuivant le jugement de tous les Evêques de France : Nous ordonnons &c.* Ce Pape avoit-il beſoin de toutes ces formalités pour accorder un privilege à ce Monaſtere ? Quel exemple a-t-on que les Souverains Pontifes ayent conſulté le Senat de Rome dans

Pag. 649.

(*a*) *Pretioſiſſimis lapidibus in diademate Chriſti merito renitentibus, omnibuſque ſanctæ Dei Eccleſiæ membris, quorum univerſale caput eſt Chriſtus, Gregorius licet ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Sedis Pontificio ſublimetur, humillimus tamen ſervorum Dei ſervus, pag.* 647.

(*b*) In appendic. *tom.* 2. *pag.* 1283.

des cas ſemblables? Mais à quoi aboutit ce privilege ? A exempter le Monaſtere de ſaint Medard de toute Juriſdiction ſéculiere & eccleſiaſtique. Qu'on liſe la lettre (*a*) de ſaint Gregoire à l'Empereur Maurice, & on verra qu'il étoit bien perſuadé que les Rois & les Princes tiennent leur puiſſance de Dieu même. Il n'auroit donc eu garde dans un privilege accordé à un Monaſtere, d'en ſouſtraire les Moines à la puiſſance ſéculiere ; la raiſon de cette exemption eſt, ſuivant les termes de ce privilege, parce que les Rois & les Evêques avoient *la mauvaiſe coutume* de vexer ce Monaſtere. Si cela étoit ainſi, pourquoi ajoute-t-on auſſitôt que les Supérieurs & les Religieux de ce Monaſtere demeureront néanmoins ſous la protection du Roi ? Quelle protection y avoit-il à eſperer d'un Roi accoutumé à vexer ce Monaſtere ? Et comment les Evêques de France qui en agiſſoient ſi mal envers les Religieux de ſaint Médard, ont-ils pu conſentir à ce qu'on les exemptât de leur Juriſdiction ? Ce privilege eſt du 7 des Calendes de Juin de l'an de l'Incarnation 593. indiction 11. Comment donc le Roi Thierry a-t-il pu y ſouſcrire, lui qui en 593. étoit encore enfant, & qui ne commença à regner qu'en 596. après la mort de ſon pere Childebert arrivée en cette année là ? Saint Gregoire ſouſcrit le premier à ce privilege : ce qui eſt contre la coutume des Papes qui ne ſignoient jamais leurs lettres. Eutherius Archevêque d'Arles ſouſcrit enſuite ; mais on voit par ſaint (*b*) Gregoire que depuis 591. juſqu'en 601. Virgilius étoit Evêque de cette Ville, & non Eutherius. Le troiſiéme dans les ſouſcriptions eſt George de Porto, & il faut que cette Egliſe ait eu deux Evêques à la fois ; car plus bas on trouve encore la ſouſcription d'un Evêque de Porto nommé Felix. Enfin la Reine Brunehaut ſouſcrit avec un grand nombre d'Evêques, elle qui n'alla jamais à Rome. Le dernier des ſouſcripteurs eſt un certain Pierre qui ne ſe donne d'autre qualité que celle de *Pierre du ſaint Siége*. A toutes ces marques de ſuppoſition, il en faut ajouter une autre : Il eſt dit dans ce privilege que l'Egliſe de ſaint Medard étoit appellée autrefois l'Egliſe de la Vierge, de ſaint Pierre, de ſaint Etienne, & qu'elle étoit déja un Monaſtere du tems de ſaint Gregoire ; qu'il y avoit un Abbé nommé Gairaldus & des Moines ; mais tous ces faits ſont très-incertains. Saint Gregoire (*c*) de

(*a*) *Tom.* 2. *pag.* 676. *epiſt.* 65.
(*b*) *Tom.* 2. *pag.* 541. 781. 783. 784. 795. 1021.
(*c*) Gregor. Turon. *lib. de gloria Confeſſ. cap.* 95. *& lib.* 4. Hiſt. Franc. *cap.* 19. Fortunat. *lib.* 4. *de vita S. Martini.* *Gregor. Magn.*

Tours

Tours, & Fortunat qui parlent souvent de l'Eglise de saint Medard de Soissons, ne la nomment pas autrement que l'Eglise de saint Medard. Ce fut en effet en l'honneur de ce saint Evêque que le Roi Clotaire en jetta (*a*) les fondemens vers l'an 562. Sigebert son fils qui acheva cet édifice, eut la même dévotion que son pere envers saint Medard. En quel tems donc cette Eglise fut-elle nommée l'Eglise de la Vierge, ou de S. Pierre, ou de S. Etienne ? Il n'y a pas plus d'apparence que depuis la mort de Sigebert arrivée en 575. on ait joint avant l'an 593. un Monastere à cette Eglise, du moins saint Gregoire de Tours ne le dit pas; & ce n'est qu'en tremblant que le privilege contesté nomme l'Abbé qu'on prétend l'avoir gouverné dès-lors. *Le venerable homme Gairaldus semble* (*b*) *présider* à ce Monastere, ce sont les termes du privilege. Dira-t-on que saint Gregoire étoit si peu informé de la situation du Monastere de saint Medard, qu'il ne sçavoit pas même s'il y avoit un Abbé, ni comment il s'appelloit ? Nous aurons lieu dans la suite de parler de la lettre de Felix Evêque de Messine à saint Gregoire, & de la réponse que lui fit ce saint Pape, & nous finirons cet article par l'Epitre décretale attribuée au Pape, *Deus-dedit* ou Dieu-donné.

Epitre Décretale supposée au Pape *Deus-dedit.*

LVI. Il fut ordonné le 19 Octobre de l'an 614. & mourut le 8 Novembre 617. n'ayant tenu le saint Siége que trois ans & vingt jours; cette époque qui est reçue de tout le monde, suffit pour faire voir la fausseté de la lettre adressée sous le nom du Pape *Deus-dedit*, à Gordien Evêque de Seville. Il n'y eut point d'Evêque de ce nom dans cette Eglise sous le Pontificat de ce Pape. Saint Isidore qui avoit succedé à saint Leandre son frere, dès l'an 603. fut (*c*) Evêque de Seville jusqu'en 636. auquel il mourut après un Episcopat d'environ quarante ans; mais ce n'est pas tout, il tombe dans des fautes qu'il seroit honteux d'attribuer au Pape *Deus-dedit*. Il prend l'Isaurie pour une Ville, disant que le cas proposé par Gordien & qui consistoit à sçavoir si une femme qui avoit baptisé son propre enfant, pouvoit user du mariage avec son mari, étoit déja arrivé dans l'Eglise d'Isaurie, d'Ephese, de Jerusalem & dans d'autres Villes. Il ajoute que cette question avoit aussi été agitée dans plusieurs Conciles sous les Papes Jule, Innocent & Celestin, & qu'ils avoient défendu tout commerce con-

(*a*) Gregor. Turon. *lib.* 4. *Hist. Franc. cap.* 19.

(*b*) *Vir venerabilis Gairaldus Abbas præesse videtur.*

(*c*) *Redemptus apud* Bolland. *tom.* 9. *pag.* 349.

jugal aux femmes à qui il étoit arrivé d'avoir baptisé leurs enfans: ce qui est une fausseté; ces Conciles sont inconnus dans l'antiquité; & saint Boniface Archevêque de Mayence écrivant (*a*) à Petelme, le prie de lui dire ce qu'il pensoit des Evêques de France & d'Italie qui regardoient comme illicite le mariage d'un homme avec la veuve dont il auroit levé l'enfant des Fonts du Baptême; ajoutant qu'il ne se souvenoit pas d'avoir lû rien de semblable *dans les anciens canons, ni dans les decrets des souverains Pontifes.*

LVII. Voila ce que nous avions à dire sur les fausses Décretales, & il nous a paru nécessaire d'en traiter avec quelqu'étendue, à cause des changemens qu'elles ont apportés dans la discipline & la jurisprudence ecclesiastique. Les premieres qui sont reçues de tout le monde pour autentiques, sont celles du Pape dont nous allons parler.



CHAPITRE III.

Le Pape Sirice.

Sirice élû Pape en 384.

I. AUSSITÔT après la mort de Damase arrivée l'onziéme de Décembre de l'an 384. le Peuple Romain élut d'une voix unanime (*b*) Sirice Romain de naissance, fils de Tiburce, & Prêtre du titre de Pasteur, & rejetta Ursin qui continuoit à faire valoir ses prétentions sur le Siége Episcopal de Rome. L'Empereur Valentinien qui regnoit alors en Italie (*c*) approuva l'élection de Sirice, & nous avons (*d*) encore son rescrit qui est adressé à Pinien Vicaire de Rome, & datté du vingt-troisiéme Février 385. Sirice avant que de monter sur le saint Siége avoit passé par les dégrés de Lecteur, de Diacre & de Prêtre, suivi le Pape Libere & demeuré ferme dans le parti de Damase: Ses Epitres décretales font preuve de son sçavoir, de son zele pour la foi, & de son amour pour la discipline de l'Eglise.

(*a*) *Quod peccati si verum est, hactenus ignorabam. Et nec in antiquis canonibus, nec in decretis Pontificum Patres enumerasse cognovi.* Bonifac. Mogunt. *epist.* 13. *ad Pethelmum.*

(*b*) Baronius, *ad an.* 385. §. 5.

(*c*) Ibid.

(*d*) *Ibid. & cod.* Theod. *in prosopograph. pag.* 378. *tom.* 6. *& tom.* 1. *epist. decret.* Coutantii, *pag.* 639.

II. La premiere est écrite à Himere Evêque de Tarragone, l'une des principales Eglises d'Espagne. Cet Evêque avoit envoyé à Rome vers le Pape Damase un Prêtre nommé Bassien, pour le consulter sur divers désordres qui s'étoient glissés dans la discipline ecclesiastique. Damase étoit mort, & Sirice mis à sa place, lorsque Bassien arriva; la consultation dont il étoit chargé fut luë & examinée dans l'assemblée des Freres, apparemment des Evêques qui avoient assisté à l'élection de Sirice; & toutes choses y ayant été murement considerées, Sirice répondit à chaque article, après avoir donné part de sa promotion à Himere, comme (*a*) il étoit de coutume; ce qui marque qu'elle s'étoit faite recemment. Cette lettre est dattée du troisiéme des ides de Février, sous le Consulat d'Arcade & de Banton, c'est-à-dire, de l'onziéme Février de l'an 385.

Lettre de Sirice à Himere de Tarragone, en 385.

III. Le premier article de la consultation d'Himere (*b*) regardoit le Baptême des Ariens que quelques Evêques d'Espagne croyoient insuffisant; ensorte qu'ils rebaptisoient ceux qui passoient de l'Arianisme dans le sein de l'Eglise Catholique. Sirice défend de les rebaptiser, & se fonde tant sur l'autorité de l'Apôtre & des canons, que sur les décrets envoyés aux Provinces par le Pape Libere, après la cassation du Concile de Rimini. Ils seront reçus, dit-il, comme les (*c*) Novatiens & les autres hérétiques, par la seule invocation du Saint-Esprit & l'imposition des mains de l'Evêque, c'est-à-dire, qu'on leur donnera (*d*) la confirmation, ainsi qu'il a été ordonné par le Concile de Nicée, & qu'il se pratique dans tout l'Orient & dans tout l'Occident. Il paroît par Theodoret (*e*) que les Novatiens ne donnoient pas la confirmation, ou du moins qu'ils y omettoient quelque chose d'essentiel. Le second article étoit touchant l'administration & le tems du Baptême; en Espagne chacun baptisoit quand il le jugeoit à propos, à Noël, à l'Epiphanie, aux Fêtes des Apôtres & des Mar-

Analyse de cette lettre.

Sur le Baptéme des hérétiques, & le tems du Bapteme.

Pag. 626.

(*a*) *Facto, ut oportebat, primitus meæ provectionis indicio, ad singula . . . competens responsum non negamus. Epist. ad Himerium*, *tom.* 1. Epist. decret. *pag.* 624.

(*b*) *Tom.* 1. *epist. decret.* Coutantii, *pag.* 624.

(*c*) *Quos* (*Arianos*) *nos cum Novatianis aliisque hæreticis, sicut est in Synodo* (*Nicæna*) *constitutum, per invocationem solam septiformis Spiritûs, Episcopalis manûs impositione, Catholicorum conventui sociamus, quod etiam totus Oriens Occidensque custodit.* Siric. *epist. ad Him. pag.* 625.

(*d*) Fleury, *hist. Eccles. tom.* 4. *pag.* 469. Vitasse, *tom.* 1. *de confirm. pag.* 233. 288. *Vide &* Martenn. *tom.* 1. *de antiquis Eccles. rit. pag.* 249. Tillemont, *tom.* 3. *hist. Eccles. pag.* 747. 748. Le Pere Coutant soutient qu'il ne s'agit là que d'une imposition des mains reconciliatoire. Coutant. *tom.* 1. *pag.* 241.

(*e*) Theod. *hæret. fabul. lib.* 3. *pag.* 230.

tyrs. Le Pape Sirice déclare cet uſage abuſif, & ordonne conformement à celui de toutes les Egliſes de ne baptiſer (*a*) qu'à Pâque, & pendant les cinquante jours ſuivans, juſqu'à la Pentecôte; encore veut-il que l'on ne baptiſe alors que ceux qui auront été choiſis, qui auront donné leur nom avant quarante jours au moins, c'eſt-à-dire, avant le Carême, & qui auront été purifiés par les exorciſmes, les oraiſons journalieres & les jeûnes. Il excepte de cette regle, les enfans qui ne peuvent encore parler, & les perſonnes qui ſe trouvent en quelque néceſſité, comme dans un naufrage, une incurſion d'ennemis, un ſiége, ou une maladie déſeſperée. Nous voulons, dit-il, que ceux qui demandent le Baptême en ces occaſions, le reçoivent au même moment, de peur que ſi quelqu'un meurt ſans Baptême, nous ne répondions de la perte de ſon ame au peril de la nôtre.

Reglement ſur la pénitence & les Apoſtats, pag. 628.

IV. Il y en avoit qui après avoir reçu le Baptême, retournoient à l'idolâtrie. Sirice ordonne qu'on les privera de la communion du Sang de Jeſus-Chriſt, par lequel ils avoient été rachetés, & qu'ils avoient (*b*) reçu dans le Baptême; mais qu'on le leur accordera à la mort, s'ils paſſent tout le reſte de leur vie en pénitence.

Sur le mariage.

V. Himere avoit demandé ſi un homme pouvoit épouſer une fille fiancée à un autre & qui a déja reçu le voile & la bénédiction du Prêtre. Ce (*c*) Pape répond que cela ne ſe doit point,

(*a*) *Sequitur deinde baptiſandorum prout unicuique libitum fuerit improbabilis & emendanda confuſio quæ à noſtris Conſacerdotibus, quod commoti didicimus, non ratione alicujus authoritatis, ſed ſolâ temeritate præſumitur, ut paſſim ac liberè natalitiis Chriſti ſeu apparitionis, necnon Apoſtolorum ſeu Martyrum feſtivitatibus innumeræ, ut aſſeris, plebes baptiſmi myſterium conſequantur: cùm hoc ſibi privilegium, & apud nos & apud omnes Eccleſias Dominicum ſpecialiter cum Pentecoſte ſuâ Paſcha defendat; quibus ſolis per annum diebus, ad fidem confluentibus generalia baptiſmatis ſacramenta tradi conveniat, his dumtaxat electis, qui ante quadraginta vel eò ampliùs dies nomen dederint, quique exorciſmis orationibus atque jejuniis fuerint expiati... Sicut ergo ſacram Paſchalem reverentiam in nullo dicimus eſſe minuendam; ita infantibus qui necdum loqui poterunt per ætatem, vel his quibus in qualibet neceſſitate opus fuerit ſacri unda baptiſmatis, omni volumus celeritate ſuccurri: ne ad noſtrarum perniciem tendat animarum, ſi negato deſiderantibus fonte ſalutari, exiens unuſquiſque de ſæculo, & regnum perdat & vitam.* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 627.

(*b*) *Quos (apoſtatas) à Chriſti corpore & ſanguine quo dudum redempti fuerant renaſcendo, jubemus abſcidi. Et ſi reſipiſcentes fortè aliquando fuerint ad lamenta converſi, his quamdiu vivunt agenda pœnitentia eſt, & in ultimo fine ſuo reconciliationis gratia tribuenda.* Ibid. *pag.* 628.

(*c*) *De conjugali autem velatione requiſiſti, ſi deſponſatam alii puellam, alter in matrimonium poſſit accipere. Hoc ne fiat modis omnibus inhibemus; quia illa benedictio quam nupturæ Sacerdos imponit, apud fideles cujuſdam ſacrilegii inſtar eſt, ſi ullâ tranſgreſſione violetur.* Ibid.

parce qu'un mariage de cette nature violeroit la bénédiction des fiançailles, ce qui est une espece de sacrilége chez les Fideles; par le terme de fiancée, Sirice n'entend pas une fille simplement promise, mais celle qui est veritablement mariée, & dont le mariage n'est point consommé.

VI. A l'égard de ceux qui après avoir fait pénitence, étoient retombés dans le péché, soit en portant les armes, ou en exerçant des emplois illicites, soit en fréquentant les spectacles, ou en contractant de nouveaux mariages & s'adonnant à l'impureté, le Pape dit que n'ayant (*a*) plus le remede de la pénitence publique, ils ne participeront qu'aux prieres des Fideles, & recevront seulement le Viatique à la mort, en cas qu'ils se soient corrigés. Il veut que les (*b*) Moines & les Religieuses qui au mépris de leur profession, auront contracté des mariages sacrileges & défendus par les Loix civiles & ecclesiastiques, soient chassés de la Communauté des Monasteres & des assemblées de l'Eglise, & enfermés dans des Prisons pour y pleurer leurs péchés & ne recevoir la communion qu'à la mort. Sur la Pénitence.

VII. Sur la plainte d'Himere qu'il y avoit en Espagne des Prêtres & des Diacres qui long-tems après leur ordination vivoient avec leurs femmes, ou avec d'autres; ensorte qu'ils en avoient des enfans, & alléguoient pour prétexte de leur incontinence l'exemple des Prêtres de la Loi ancienne, le Pape Sirice répond qu'il n'avoit été accordé aux Prêtres & aux Levites de l'ancien Sur l'incontinence des Clercs, pag. 630. 631.

(*a*) *De his verò, qui actâ pœnitentiâ tamquam canes ac sues ad vomitus pristinos & volutabra redeuntes & militiæ cingulum & ludicras voluptates, & nova conjugia & inhibitos denuò appetivere concubitus.... Quia jam suffugium non habent pœnitendi, id duximus decernendum, ut sola intra Ecclesiam fidelibus oratione jungantur, sacræ mysteriorum celebritati quamvis non mereantur, intersint. A Dominicæ autem mensæ convivio segregentur, ut hac saltem districtione correpti, & ipsi in se sua errata castigent, & aliis exemplum tribuant, quatenus ab obscœnis cupiditatibus retrahantur. Quos tamen quoniam fragilitate carnali ceciderunt, viatico munere, cùm ad Dominum cœperint proficisci, per Communionis gratiam volumus sublevari. Quam formam & circa mulieres quæ post pœnitentiam se talibus pollutionibus devinxerunt servandam esse censemus.* Ib. *p. 629.*

(*b*) *Præterea Monachorum quosdam atque Monacharum abjecto proposito sanctitatis, in tantam protestaris demersos esse lasciviam, ut priùs clanculò velut sub Monasteriorum pretextu illicita ac sacrilega se contagione miscuerint: posteà verò in abruptum conscientiæ desperatione perducti, de illicitis complexibus liberè filios procreaverint, quod & publicæ leges & Ecclesiastica jura condemnant: Has ergo impudicas detestabilesque personas à Monasteriorum cœtu Ecclesiarumque conventibus eliminandas esse mandamus: quatenus retrusæ in suis ergastulis, tantum facinus continuâ lamentatione deflentes, purificatorio possint pœnitudinis igne decoquere, ut eis vel ad mortem saltem solius misericordiæ intuitu per Communionis gratiam possit indulgentiâ subvenire.* Ibid. *pag. 629.*

Testament (*a*) d'user du mariage, que parce que les Ministres de l'Autel ne pouvoient être d'une autre famille, & que toutefois ils se séparoient de leurs femmes dans le tems de leur service ; mais que Jesus-Christ étant venu pour perfectionner la Loi, les Prêtres & les Diacres sont obligés par une Loi inviolable à garder, du jour de leur ordination, la sobrieté & la continence, pour plaire à Dieu dans les sacrifices qu'ils offrent tous les jours. Ceux donc, ajoute-t-il, qui ont péché par ignorance & qui reconnoissent leur faute, demeureront dans l'ordre où ils sont, à la charge d'observer la continence à l'avenir ; ceux qui voudront défendre leur erreur, seront privés de toute fonction ecclesiastique, soit qu'ils soient Evêques, ou Prêtres, ou Diacres.

Sur les bigames & les qualités des Clercs, pag. 632. 633.

VIII. Le Pape Sirice marque ensuite, quelles doivent être les mœurs & les qualités de ceux que l'on doit admettre dans le Clergé, & choisir pour Evêques. Celui, dit-il, (*b*) qui dès son enfance s'est dévoué au service de l'Eglise, doit être baptisé avant l'âge de puberté, & mis au rang des Lecteurs ; s'il a tenu jusqu'à trente ans une conduite approuvée, se contentant d'une seule

(*a*) *Quibus expleto deservitionis suæ tempore, uxorius usus solius successionis causâ fuerat relaxatus; quia non ex alia, nisi ex Tribu Levi, quisquam ad Dei ministerium fuerat præceptus admitti. Undè & Dominus Jesus cum nos suo illustrasset adventu, in Evangelio protestatur, quia legem venerit implere non solvere. Et ideò Ecclesiæ cujus sponsus est formam castitatis voluit splendore radiare, ut in die judicii cùm rursus advenerit, sine macula & ruga eam possit, sicut per Apostolum suum instituit, reperire. Quarum sanctionum omnes Sacerdotes atque Levitæ, insolubili lege constringimur, ut à die ordinationis nostræ, sobrietati ac pudicitiæ & corda nostra mancipemus, & corpora : dummodo per omnia Deo nostro in his quæ quotidie offerimus, sacrificiis placeamus. Et quia aliquanti de quibus loquimur, ut tua sanctitas retulit, ignoratione lapsos se esse deflent : his hac conditione misericordiam dicimus non negandum, ut sine ullo honoris augmento in hoc quo detecti sunt, quamdiu vixerint, officio perseverent, si tamen post hoc continentes se studuerint exhibere. Ii verò qui illiciti privilegii excusatione nituntur, ut sibi asserant veteri hoc lege concessum, noverint se ab omni Ecclesiastico honore, quo indignè usi sunt, apostolicæ Sedis autoritate dejectos, nec unquam posse veneranda attrectare mysteria, quibus se ipsi, dum obscœnis cupiditatibus inhiant, privaverunt. Et quia exempla præsentia cavere nos præmonent in futurum : quilibet Episcopus, atque Diaconus, quod non optamus, deinceps fuerit talis inventus, jam nunc sibi omnem per nos indulgentiæ aditum intelligat obseratum : quia ferro necesse est abscindantur vulnera quæ fomentorum non senserint medicinam.* Ibid. *pag.* 630. 631.

(*b*) *Quicumque itaque se Ecclesiæ vovit obsequiis à sua infantia, ante pubertatis annos, baptisari, & Lectorum ministerio debet sociari. Qui accessu adolescentiæ usque ad tricesimum ætatis annum, si probabiliter vixerit, unâ tantùm & eâ quam virginem communi per Sacerdotem benedictione perceperit, uxore contentus, Acholytus & Subdiaconus esse debebit : postque ad Diaconii gradum, si ipse primitus continentiâ præeunte dignum probarit, accedat. Ubi si ultra quinque annos laudabiliter ministrarit, congruè presbyterium consequatur. Exinde post decennium, Episcopalem cathedram poterit adipisci, si tamen per hæc tempora integritas vitæ ac fidei ejus fuerit approbata.* Ibid. *pag.* 633.

femme, qu'il l'ait épousé vierge avec la bénédiction du Prêtre, il doit être Acolyte & Soudiacre; ensuite il peut monter au dégré du Diaconat, s'il en est trouvé digne, après avoir promis la continence. Quand il y aura servi dignement plus de cinq ans, il pourra recevoir la Prêtrise; dix ans après il pourra monter à la Chaire Episcopale, si l'on est content de sa foi & de ses mœurs: Mais celui qui dans un (*a*) âge avancé désire d'entrer dans le Clergé, ne l'obtiendra qu'à condition d'être mis au rang des Lecteurs ou des Exorcistes, aussitôt après son Baptême, pourvû qu'il n'ait eû qu'une femme & l'ait prise vierge; deux ans après il pourra être Acolyte & Soudiacre pendant cinq ans, & ainsi être élevé au Diaconat; puis avec le tems à la Prêtrise ou à l'Episcopat, s'il est choisi par le Clergé & par le Peuple. Le Clerc qui aura épousé (*b*) une veuve, ou pris une seconde femme, sera privé aussitôt de tous les privileges attachés à sa qualité de Clerc, & réduit à la communion laïque, dont il jouira tant qu'il ne s'en sera point rendu indigne. On ne permettra point aux femmes d'habiter dans les maisons des Clercs, sinon à celles à qui le Concile de Nicée le permet dans son troisiéme canon. Pag. 634.

Sur la reception des Moines dans le Clergé, pag. 635.

IX. Un autre article de la consultation d'Himere étoit de sçavoir si l'on pouvoit admettre des Moines dans le Clergé. Nous souhaitons, (*c*) lui répond le Pape, que les Moines qui seront trouvés dignes, soient admis dans le Clergé, à la charge que s'ils sont au-dessous de trente ans, ils soient promûs aux moindres ordres par tous les dégrés, & qu'ils viennent dans un âge mûr au Diaconat & à la Prêtrise; mais qu'on ne les fasse pas tout d'un coup sauter à l'Episcopat.

(*a*) *Qui verò jam ætate grandævus melioris propositi conversione provocatus, ex laïco ad sacram militiam pervenire festinat, desiderii sui fructum non aliter obtinebit, nisi eo quo baptisatur tempore, statim Lectorum aut exorcistarum numero societur, si tamen eum unam habuisse vel habere & hanc virginem recepisse constet uxorem. Qui dum initiatus fuerit, expleto biennio, per quinquennium aliud Acolytus & Subdiaconus fiat, & sic ad Diaconium, si per hæc tempora dignus judicatus fuerit, provehatur. Exinde jam accessu temporum Presbyterium vel Episcopatum, si eum Cleri ac plebis edecumarit electio, non immeritò sortietur.* Ibid. *pag.* 634. 635.

(*b*) *Quisquis sanè Clericus aut viduam, aut certè secundam conjugem duxerit, omni Ecclesiasticæ dignitatis privilegio mox nudetur, laïcâ tantùm sibi communione concessâ quam ita demùm poterit possidere, si nihil postea, propter quod hanc perdat, admittat.* Ibid.

(*c*) *Monachos quoque quos tamen morum gravitas & vita ac fidei institutio sancta commendat, Clericorum officiis aggregari & optamus & volumus: ita ut qui intra tricesimum ætatis annum sunt, in minoribus per gradus singulos, crescente tempore, promoveantur ordinibus: & sic ad Diaconatûs vel Presbyterii insignia, maturæ ætatis consecratione, perveniant. Nec saltu ad Episcopatûs culmen ascendant, nisi in his eadem, quæ singulis dignitatibus*

Sur la pénitence des Clercs, pag. 636.

X. Dans l'article ſuivant, le Pape décide que (*a*) comme il n'eſt point permis aux Clercs de faire pénitence publique, ainſi il n'eſt pas permis d'admettre à l'honneur de la Clericature les laïcs qui ont fait pénitence publique, quoique réconciliés & purifiés de leurs péchés; la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'il ne convient point que ceux qui pendant long-tems ont été les vaſes du péché, touchent les inſtrumens deſtinés à l'adminiſtration des Sacremens: ce qui pourroit donner lieu de croire que Sirice n'exclut de la pénitence publique que les Prêtres & les Diacres, comme a fait depuis le Pape (*b*) Felix II. Mais ſa propoſition paroît génerale & n'exclut pas moins tous les Clercs de la pénitence publique, que les laïcs qui l'ont faite, de l'honneur de la Clericature.

Autres reglemens, pag. 636.

XI. Le Pape qui en réformant les abus n'avoit pas deſſein de jetter le trouble dans les Egliſes, veut qu'on uſe d'indulgence pour le paſſé, à l'égard de ceux qui ont péché par ignorance contre ces regles, & qui ſe ſont intrus dans le Clergé étant pénitens ou bigames, mais à condition qu'ils demeureront dans leur rang, ſans eſperance d'être promûs à un ordre ſuperieur. Il menace (*c*) les ***ſouverains Prélats*** de toutes les Provinces, c'eſt-à-dire, les Métropolitains, que s'ils négligent d'obſerver les reglemens contenus dans ſa lettre, le Siége Apoſtolique prononcera ſur leur dignité la Sentence qu'ils meritent; c'eſt pourquoi il prie Himere de faire part de cette lettre à tous les Evêques, non-ſeulement de ſa Province, mais auſſi de la Carthagene, de la Betique, de la Luſitanie, de la Galice, & des autres Provinces de ſon voiſinage, ce qui comprenoit la Gaule Narbonnoiſe, comme on le voit par la lettre du Pape Innocent à ſaint Exupere de Toulouſe.

Autre décret du Pape Sirice, pag. 638.

XII. On a mis à la ſuite de la lettre de Sirice à Himere un décret de ce Pape, inconnu à Denis le Petit, qui porte que toutes les cauſes qui concernent la Religion & l'interêt des Egliſes,

ſuperiùs præfiximus, tempora fuerint cuſtodita. Ibid. *pag.* 635.

(*a*) *Illud quoque nos par fuit providere, ut ſicut pœnitentiam agere cuiquam non conceditur Clericorum: ita & poſt pœnitudinem ac reconciliationem, nulli unquam laïco liceat honorem Clericatûs adipiſci: quia quamvis ſint omnium peccatorum contagione mundati, nulla tamen debent gerendorum ſacramentorum inſtrumenta ſuſcipere, qui dudum fuerint vaſa vitiorum.* Ibid. *pag.* 636.

(*b*) Felix II. *epiſt.* 15. *num.* 6.

(*c*) *Scituri poſthac omnium Provinciarum ſummi antiſtites, quod ſi ultra ad ſacros Ordines quemquam de talibus crediderint aſſumendum, & de ſuo & de eorum ſtatu quos contra canones & interdicta noſtra provexerint, congruam ab apoſtolica Sede promendam eſſe ſententiam.* Ibid.

doivent

doivent être portées au Tribunal des Evêques, & non des Princes de la terre; mais ce décret pourroit bien être tiré de quelqu'autre lettre de Sirice que nous n'avons plus; celle à Himere se trouve dans les anciennes collections des canons de l'Eglise latine; elle est citée par le Pape Innocent I. (*a*) & par saint Isidore de Seville.

XIII. Sirice quelque tems après son élection, écrivit à l'Empereur Maxime pour l'exhorter, ce semble, à suivre & défendre la vraye Foi, & l'informer d'un nommé Agrece qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre des canons. Nous n'avons plus cette lettre, & nous n'en connoissons le sujet que par la réponse qu'y fit Maxime. Ce Prince (*b*) y proteste qu'il se sent d'autant plus d'amour pour la Foi catholique, qu'il reçoit plus de faveur de la part de Dieu qui l'a élevé à l'Empire au sortir des Fonts de Baptême. Il promet au Pape qu'il assemblera tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoise pour juger l'affaire d'Agrece, & l'assure qu'il a très-à-cœur & qu'il fait son possible pour conserver la Foi catholique, maintenir l'union entre les Evêques & corriger les désordres qu'il avoit trouvés à son avenement à l'Empire, qui étoient montés à un tel point qu'ils auroient produit des maux ausquels on n'auroit pu dans la suite apporter du remede. Cela pouvoit regarder l'affaire des Priscillianistes que ce Prince appelle aussi Manichéens, parce qu'ils en avoient renouvellé les erreurs & les abominations que l'on a, ajoute-t-il, découvertes depuis peu dans la Ville de Treves, non par des conjectures & des soupçons incertains, mais par la confession qu'ils en ont faite eux-mêmes devant les Juges, comme le Pape pourroit l'apprendre par les actes qu'il lui en envoyoit, n'osant par pudeur dire lui-même ce qu'ils contenoient, tant les faits étoient honteux.

Lettre de Sirice à Maxime, vers l'an 385.

XIV. Ce fut aussi dans les commencemens de son Pontificat que Sirice écrivit à Anysius disciple de saint Ascole & son successeur dans le Siége de Thessalonique. L'Evêque Candidien (*c*) fut porteur de cette lettre; mais comme il mourut bientôt après que le Pape la lui eut mise en mains, cela fit naître à Sirice quelque doute qu'elle eût été envoyée à Anysius, & il se confirma dans cette pensée en apprenant que les désordres qui arrivoient depuis quelque tems dans l'ordination des Evêques de l'Illyrie orientale,

Lettres de Sirice à Anysius Evêque de Thessalonique, en 385. & 386.

(*a*) Innocent. I. *epist.* 3. *ad Exsuper. cap.* 1. Isidor. *lib. de Script. Ecclesiasticis*, *cap.* 3.

(*b*) *Tom.* 1. *epist. decretal.* Coutant *pag.* 640.

(*c*) Siric. *epist. ad Anys. pag.* 642.

continuoient; enſorte qu'on en avoit ordonné trois dans une ſeule Egliſe. N'ayant donc pu ſçavoir ſi la lettre qu'il avoit écrite ſur ce ſujet, & par laquelle il ordonnoit qu'on ne pourroit conſacrer aucun Evêque dans cette Province ſans le conſentement d'Anyſius, lui avoit été rendue, il lui en écrivit une ſeconde quelques mois après, c'eſt-à-dire, vers l'an 386. qui eſt la ſeule qui ſoit venue juſqu'à nous. Il en eſt fait mention dans les lettres (*a*) d'Innocent I. & de ſaint Leon. Le Pape y preſſe Anyſius de veiller avec grand ſoin ſur les ordinations de l'Illyrie, d'en reprimer les abus, & veut qu'aucun Evêque ne ſoit ſacré que de ſa main ou de ſon conſentement; & qu'au cas qu'il ne puiſſe les ſacrer lui-même, il en donne la commiſſion par écrit à quelqu'autre Evêque qui ſoit capable de donner au dernier mort, ou à celui qui aura été dépoſé, un ſucceſſeur de ſaine doctrine & de bonnes mœurs, ſuivant les décrets de Nicée & de l'Egliſe Romaine, en prenant ce ſucceſſeur du nombre des Clercs de l'Egliſe vacante, s'il y en a qui merite d'être élevé à l'Epiſcopat.

Lettre de Sirice aux Africains. Preuves qu'elle eſt de Sirice.

XV. La lettre que nous avons ſous le nom de Sirice aux Evêques d'Afrique, eſt le réſultat d'un Concile de pluſieurs Evêques que ce Pape avoit aſſemblé à Rome dans le lieu où repoſoient les reliques de l'Apôtre ſaint Pierre, apparemment pour célébrer avec eux l'anniverſaire de ſon ordination, & traiter en même-tems des affaires de l'Egliſe. Cette lettre ne fut point adreſſée d'abord aux Evêques d'Afrique, mais à ceux d'Italie, qui appellés à ce Concile, n'avoient pu s'y rendre; mais dans la ſuite on en fit comme une lettre circulaire dont on ne changea que le titre, en mettant à la tête de la copie que l'on envoya en Afrique le nom des Evêques de cette Province. Nous avons vû un exemple (*b*) de cet uſage dans l'article du Pape Damaſe, dont la lettre aux Evêques de l'Illyrie eſt dans quelques manuſcrits adreſſée *aux Evêques catholiques d'Orient*, parce que Sabin qui en étoit porteur, après avoir laiſſé l'original aux Evêques d'Illyrie pour qui elle étoit écrite particulierement, en porta une copie en Orient ſans rien changer au corps de la lettre; enſorte qu'on y trouvoit ce qui étoit particulier (*c*) aux Evêques d'Illyrie, comme on lit dans celle-ci ce qui n'appartient proprement (*d*) qu'aux Evêques d'Italie. Cette

(*a*) Innocent. I. *epiſt.* 1, *pag.* 740. Leo, *epiſt.* 3. *num.* 2.

(*b*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 458.

(*c*) *Unde advertat ſinceritas veſtra.... Hâc ſide nobiſcum Orientales, qui ſe Catholicos recognoſcunt, Occidentaleſque gloriari.* Damaſ. *epiſt.* 3. *num.* 2. *pag.* 486.

(*d*) *Propter eos maximè qui in præſenti, valetudine corporis, aut feſſæ ætatis*

lettre se lit toute entiere dans les actes du (*a*) Concile de Telepte tenu en 418. Elle fut luë (*b*) dans celui de Tusdure ou Tisdire, nommé aussi Thusdre, dans la Province de Bysacene quelque tems auparavant. Le Diacre Ferrand qui écrivoit vers le milieu du 6e. siécle(*c*) la cite jusqu'à trois fois; enfin elle n'a rien qui ne convienne au tems & au genie du Pape Sirice, & on la trouve dans plusieurs anciennes collections (*d*) des Conciles & des Epitres décretales, de même que dans le code des canons de l'Eglise Romaine.

Réponses aux difficultés sur cette lettre.

XVI. Mais comme cette lettre (*e*) ne nous est venuë que par le Concile de Telepte, ceux qui la rejettent, tâchent aussi de faire passer ce Concile pour imaginaire, ils veulent qu'aulieu de Telepte, on lise Tele: Ville qui étant située dans la Proconsulaire n'a pû être le lieu d'un Concile où Donatien Evêque de Telepte dans la Bysacene, ait présidé; mais cette objection n'est pas si considerable qu'on se l'imagine. Il est vrai que ce Concile est appellé Concile de Tele dans quelques manuscrits; mais c'est le plus petit nombre & apparemment une faute de copiste. Le Diacre Ferrand (*f*) le nomme toujours Concile de Zelle, & il est nommé de même dans un manuscrit de Corbie qui a plus d'onze cens ans. Il y en a d'autres (*g*) où il est appellé Telen, Teline & Telesce, mais plus souvent Telepte, entr'autres dans un de la Biblioteque de Monsieur Colbert. En suivant cette derniere leçon qui est la plus autorisée, on concilie tout. Donatien étoit Evêque de Telepte en 416. comme on le voit par les souscriptions du Concile 2e. de Mileve, & en cette qualité Métropolitain de la Province de la Bysacene. La Ville de Zelle où Ferrand met ce Concile, dépendoit de cette Métropole. Donatien a donc pu en qualité de Métropolitain y assister en 418. auquel il vivoit, puisqu'il se trouva au Concile general d'Afrique tenu le premier jour de Mai de cette année; & on ne doit pas être surpris de voir qu'un Concile tenu à Zelle, soit appellé Concile de Telepte. Il est

---

causâ, adesse minimè potuerunt. Siricius, *epist. ad Afros, num.* 1. *pag.* 652.

(*a*) Coutant. *observat. in epist.* 3. *Siricii, pag.* 644.

(*b*) *Incipit Concilium Teleptense super tractatoria sancti Syricii Papæ Urbis Romæ per Africam, post Consulatum gloriosissimi Honorii XI. & Constantii II. 6. Kalendas, Martias congregatum. Plebis Teleptensis beatus Pater primæ Sedis Episcopus Donatianus Civitatis Teleptensis cùm resedisset, consedentibus secum Januario, Felice, &c... Etiam cùm Thusdrum fuissemus.... Episcopi dixerunt: recitentur epistolæ sancti Siricii, &c.* Ibid. *pag.* 650.

(*c*) Ferrand. *Breviat. can. artic.* 6. *num.* 130. 138. 174.

(*d*) Coutant. *ubi supra, pag.* 647.

(*e*) Voyez *tom.* 5. *pag.* 684.

(*f*) Ferrand. *ubi sup.*

(*g*) Coutant. *pag.* 643.

souvent d'usage de donner à une assemblée tenuë dans une Ville dépendante de la Métropole, le nom même de la Métropole; ainsi Loaisa (*a*) appelle Concile de Tarragone celui qui se tint à Egara Ville de la Province Tarragonoise, sous le regne du Roi Sisebut, & le Pere Sirmond donne le nom de Jonqueres au Concile qui fut assemblé dans le territoire de Magelone. Quant à ce qu'on objecte que la lettre aux Africains est inserée presque mot pour mot dans l'Epitre d'Innocent I. à Victrice de Rouen, on ne peut pas en conclure qu'elle soit de ce Pape, & non de Sirice; car comme le remarque Hincmar (*b*) de Rheims, c'étoit la coutume des Evêques du Siége Apostolique, de transcrire dans leurs lettres les propres paroles de celles de leurs prédécesseurs. Innocent I. copie lui-même dans sa lettre à Exupere de Toulouse, ce qu'il avoit écrit à Victrice de Rouen; mais si l'on y prend garde, le Pape Innocent est moins le copiste que l'interprete des paroles de Sirice; il se les rend propres en leur donnant plus de clarté.

Analyse de cette lettre, pag. 651.

XVII. Cette lettre qui, comme nous l'avons déja remarqué, est le résultat d'un Concile assemblé à Rome en 386. fut écrite le sixiéme de Janvier de la même année. Le Pape après y avoir montré avec quel soin les Evêques doivent veiller à la pureté de l'Eglise, renouvelle quelques anciens statuts qui y avoient rapport & que la négligence & la paresse avoient laissé abolir dans quelques Eglises particulieres, ceux qui en étoient Evêques s'étant laissés aller aux usages du monde sans craindre les Jugemens du Seigneur. Ces statuts sont au nombre de huit. Le premier défend d'ordonner un Evêque à l'insçu du Siége Apostolique, ce qui doit s'entendre des pays qui en dépendoient immédiatement: dans les autres Provinces, comme dans celle d'Afrique, il ne falloit que le consentement du Primat ou du Métropolitain. Le second ne veut pas qu'un Evêque soit ordonné par un seul Evêque; le Diacre Ferrand excepte de cette regle l'Eglise Romaine, se fondant sur l'usage qui y étoit en vigueur (*c*) de son tems, sçavoir que l'Evêque de Rome ordonnoit seul un autre Evêque, quoiqu'il y en eût plusieurs de presens à la cérémonie. Il est défendu dans le troisiéme d'admettre dans le Clergé celui qui après la rémission

(*a*) Constant. *pag. 646.*

(*b*) *Hic est mos apostolicæ Sedis Pontificibus ut verba decessorum suorum quasi propria in suis ponant epistolis.* Hincmar. *tom. 2. pag. 461.*

(*c*) Mabillon. *in comm. prævio ad ordinem Rom. cap. 16.* Lalanius, *dissertat. de Concil. Telept. pag. 1352.*

de ses péchés, c'est-à-dire, après le Baptême, aura porté l'épée de la milice du siécle. Le quatriéme porte défense à un Clerc d'épouser une femme veuve; dans quelques manuscrits on ne lit point le terme de *veuve* : ensorte que le sens du canon seroit qu'il n'est pas permis à un Clerc de se marier. Le cinquiéme refuse l'entrée dans le Clergé à un laïc qui aura épousé une veuve. Le sixiéme déclare qu'il n'est pas permis d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise. Le septiéme qu'on ne doit pas recevoir un Clerc chassé de son Eglise. Le huitiéme regarde ceux qui abandonnoient le parti des Novatiens & des Montagnards, c'est-à-dire, des Donatistes; il y est ordonné de les recevoir par l'imposition des mains; mais l'on en excepte ceux qui auroient été rebaptisés; on ne les recevoit plus dans le Clergé, ni même dans l'Eglise qu'en faisant une pénitence pleine & entiere, parce qu'en se faisant rebaptiser, ils avoient abandonné l'Eglise Catholique & prophané son Baptême. La plûpart de ces reglemens avoient déja été faits à Nicée, à Sardique, & à Antioche. Le Pape presse ensuite les Prêtres & les Diacres de vivre dans une exacte continence, comme étant obligés tous les jours de servir à l'Autel, leur representant (*a*) que si l'Apôtre l'ordonne aux laïcs dans le tems qu'ils doivent vacquer à l'oraison, les Prêtres doivent à plus forte raison l'observer en tout tems, n'y en ayant point où ils ne puissent se trouver obligés ou d'offrir le sacrifice, ou de baptiser. Il leur fait voir que saint Paul en voulant qu'un Prêtre n'ait épousé qu'une femme ne lui 1. Timot. 3.
laisse point la liberté d'en user, mais que son intention est qu'il 3.
vive dans une parfaite continence comme il y vivoit lui-même. Il déclare que ceux qui refuseront d'observer ce qui est prescrit dans sa lettre, seront séparés de sa communion & seront punis dans l'enfer. Il recommande aux Evêques d'allier la misericorde avec la justice, & de tendre la main à ceux qui tombent, de peur qu'en les abandonnant à eux-mêmes ils ne perissent sans ressource. La datte de cette lettre porte qu'elle fut écrite le sixiéme de Janvier après le Consulat d'Arcade & de Banton; ce qui a fait croire à quelque critique que cette datte avoit été ajoutée, n'étant pas

(*a*) *Propterea quod dignum & pudicum & honestum est suademus ut Sacerdotes & Levitæ cum uxoribus suis non coeant : quia in ministerio ministerii quotidianis necessitatibus occupantur. Ad Corinthios namque sic Paulus scribit, dicens :* Abstinete vos ut vacetis orationi. *Si ergo laïcis abstinentia imperatur, ut possint deprecantes audiri : quanto magis Sacerdos utique omni momento paratus esse debet, munditiæ puritate securus, ne aut sacrificium offerat, aut baptisare cogatur ?* Siricius, *epist. ad Asios, pag.* 655. 656.

croyable que Sirice eût ignoré les Consuls de la nouvelle année; puisqu'on avoit soin de les annoncer plusieurs fois avant la fin de l'année précedente; mais cet usage n'étoit pas constant, & l'on voit (*a*) par l'exemple d'Ausonne, de Saturnin & de divers autres, que les Consuls ne se choisissoient souvent que sur la fin de l'année, desorte qu'on les pouvoit aisément ignorer à Rome le sixiéme de Janvier.

Lettre de Sirice à divers Evêques, vers l'an 386.

XVIII. La lettre de Sirice à divers Evêques est sans datte, & paroît être comme la précedente, écrite non-seulement aux Evêques qui dépendoient pour l'ordination de l'Evêque de Rome, c'est-à-dire, à ceux qui étoient de la Primatie & du Vicariat de cette Ville; mais aussi aux Evêques des diverses (*b*) Provinces tant de l'Afrique que du reste du monde: car Sirice ne doutant point qu'il ne fût chargé du soin de toutes les Eglises, rendoit à l'imitation du Pape Libere ses décrets généraux, & les faisoit publier partout, comme on le remarque dans (*c*) sa lettre à Himere. On rencontre dans cette lettre plusieurs pensées & plusieurs façons de parler qui se trouvent dans la précedente, le but en est le même, sçavoir le maintien des décrets apostoliques, en particulier ceux qui regardent les ordinations; elle commence & finit de même; ensorte qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne soient toutes deux d'une même main, & que ce ne soient celles qui furent luës d'abord dans le (*d*) Concile de Thusdre, & ensuite dans celui de Telepte.

Analyse de cette lettre, pag. 659.

1. Timot. 5. 22.

XIX. Le Pape sur les plaintes qu'on lui avoit faites des irrégularités qui se commettoient dans l'ordination des Ministres sacrés & même des Evêques, dit avec l'Apôtre dans sa lettre à Timothée, qu'on ne doit pas imposer légerement les mains à personne, ni se rendre participans des péchés d'autrui; mais examiner auparavant la vie & les mœurs de ceux que l'on veut honorer de l'Episcopat, & les services qu'ils ont rendus à l'Eglise, afin que le merite & non la faveur décide de leur promotion. Il rappelle la lettre qu'il avoit écrite quelque tems auparavant, c'est-à-dire, celle aux Africains qui contenoit ce qui avoit été décidé dans une assemblée nombreuse d'Evêques, touchant l'observation

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 791.

(*b*) Coutant. *observat. in hanc epist. pag.* 658.

(*c*) Siric. *epist. ad Himer. pag.* 637.

(*d*) *Etiam cum Thusdrum fuissemus, sicut mecum recolit memorialis auditio vestra, & epistolas sanctæ memoriæ Syricii dederamus recitandas, ex quibus cùm unam relegeret santimoniam fratris nostri Episcopi Latonii utrasque nunc nos referre suggestio indicat.* Coutant. *pag.* 650.

des décrets de Nicée, & ce qui regarde les ordinations, & répete à peu près ce qu'il y avoit dit, qu'on ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui après avoir exercé des emplois dans le grand monde, ou dans les armées, ou qui ont été embaraſſés dans le maniement des affaires ſéculieres, ſollicitoient l'Epiſcopat, employant à cet effet le credit de leurs amis ou de leurs proches, & ce ſemble celui des perſonnes qui approchoient du Pape. Il ordonne à ceux qui devoient être ordonnés, apparemment dans la Sicile, dans la Sardaigne & dans les autres Provinces qui étoient du Vicariat de Rome, de s'y tranſporter quoiqu'éloignés, afin qu'il pût voir par lui-même s'ils étoient dignes de l'Epiſcopat & s'ils avoient le ſuffrage du peuple. Il ſe plaint amerement de la facilité avec laquelle quelques-uns ordonnoient Diacres, Prêtres & même Evêques, des paſſans qui ſe diſoient Moines, ou qui l'étoient en effet, mais dont on ne connoiſſoit ni la foi ni les mœurs, & qu'on ne ſçavoit pas même être baptiſés, plutôt que de leur donner de quoi pour les aider à vivre & à faire leur voyage ; de pareils Miniſtres ſe laiſſoient d'abord enfler d'orgueil & tomboient enſuite dans la perfidie, n'étant point inſtruits des dogmes de l'Egliſe ni de ſes décrets ; ſi la néceſſité a quelquefois obligé d'ordonner Evêques des Neophites & des laïcs, ſans avoir auparavant paſſé par les dégrés ordinaires, il ne veut pas que l'on en faſſe une Loi, mais qu'on s'en tienne à ce qui a été preſcrit par les Apôtres, & que l'on regarde le Sacerdoce comme quelque choſe de céleſte & bien different des emplois du ſiécle. Le Pape reconnoit dans cette lettre l'unité (*a*) de Dieu en trois perſonnes. 1. Timot. 3. 6.

XX. L'Empereur Theodoſe après avoir fait dans le mois de Septembre de l'an 389. ſon entrée triomphante à Rome, enſuite de la défaite de Maxime, étoit de retour à Milan, lorſque Jovinien y vint, pour chercher de la protection auprès de ce Prince. Sirice qui venoit de faire condamner cet Héreſiarque dans un Concile, craignant qu'il ne ſurprît la religion de Theodoſe, écrivit à l'Egliſe de Milan, ou peut-être même à ſaint Ambroiſe : car l'inſcription de ſa lettre varie en differens exemplaires, & il y en a où elle eſt adreſſée à tous les Evêques d'Italie ; dans d'autres, aux Evêques orthodoxes de diverſes Provinces. Iſidore qui la (*b*) cite, dit ſimplement, qu'elle fut envoyée à divers Evê-

(*a*) *Medio itaque Patre & unigenito Filio ejus & Spiritu ſancto & unius divinitatis Trinitate convenio, ut in his fides catholica & diſciplina noſtra permaneat.* Pag. 662.

(*b*) Iſidor. *de Script. Eccl. cap.* 3.

ques. Les Prêtres Crescent, Leopard & Alexandre qui la porterent à Milan, furent témoins de l'horreur que l'Empereur fit paroître au récit des erreurs de Jovinien.

Analyse de cette lettre, pag. 6[illegible].

XXI. Sirice les réfute sommairement dans sa lettre (*a*); il ne les rapporte pas toutes, mais celles-là seulement qui se trouvoient dans l'écrit de Jovinien, que quelques fideles Chrétiens de la Ville de Rome lui avoient apporté, du nombre desquels étoit sans doute Pammaque, qui, comme nous l'apprenons de saint Ambroise, défera cet Heresiarque par une requête au Pape Sirice. Jovinien dont la vie étoit toute Epicurienne, se plaisant dans la bonne chere, aimant les mets délicats & les vins exquis, prenoit la défense des voluptés; il rejettoit les jeûnes & l'abstinence des viandes, les disant inutiles. Il mettoit dans un dégré égal, les femmes mariées, les veuves & les vierges, & faisoit peu de fond sur l'esperance des biens de l'autre vie, comme s'il eût cru que l'ame périssoit avec le corps. Le Pape témoigne qu'ayant assemblé son Clergé, cette doctrine y avoit été trouvée contraire à la Loi de Dieu, & que de l'avis de tous ceux qui étoient presens, tant Prêtres, que Diacres & autres Clercs, on avoit condamné unanimement Jovinien, Auxence, & ses autres disciples, & ordonné qu'ils demeureroient séparés de l'Eglise pour toujours. Il oppose à sa doctrine pernicieuse celle de l'Eglise, qui ne méprise point le mariage, puisque la cérémonie s'en fait par ses Ministres, qui couvrent d'un voile (*b*) la tête des époux. Sur cette lettre Jovinien fut rejetté de tout le monde avec horreur; & les Legats du Pape le firent chasser de la Ville avec huit de ses disciples qui l'avoient suivi à Milan. Les Evêques qui s'y trouvoient alors avec saint Ambroise les condamnerent (*c*) conformément au jugement du Pape, à qui ils en écrivirent une lettre (*d*) synodale que nous avons rapportée ailleurs.

Lettre de Sirice à Anysius de Thessalonique, en 392.

XXII. On ne doute plus aujourd'hui que la letttre à Anysius Evêque de Thessalonique, qui a quelquefois été attribuée au Pape Damase, & qui dans les anciennes éditions & dans plusieurs manuscrits porte le nom de saint Ambroise, ne soit du Pape Sirice. Il y est fait mention du Concile de Capouë, comme tenu depuis peu; & il le fut en 391. plus de six ans après

(*a*) Voyez *tom*. 5. *pag*. 700.

(*b*) *Nos sanè nuptiarum vota non aspernantes accipimus, quibus velamine intersumus: sed virgines quas nuptiæ creant, Deo devotas majore honorificentia muneramus.* Siric. *epist. ad Din. pag.* 667.

(*c*) Ambros. *ibid. pag.* 670.

(*d*) Voyez *tom.* 5. *pag.* 702.

la

la mort de Damase. Il y est parlé aussi de S. Ambroise en tierce personne. Ainsi, quoiqu'il y ait quelque conformité entre cette lettre & quelques ouvrages de ce Pere, particulierement celui de l'institution d'une vierge, & la lettre à l'Eglise de Verceil, on ne peut pas dire qu'elle soit de lui ; mais seulement que Sirice y a employé contre Bonose les raisonnemens dont saint Ambroise s'étoit servi, en parlant de la virginité perpétuelle de Marie. Nous avons montré ailleurs que Bonose dont Sirice parle (*a*) dans cette lettre, est celui qui fut chef des Bonosiaques & Evêque de Sardique.

Analyse de cette lettre, pag. 680.

XXIII. Le Concile de Capouë avoit renvoyé le jugement de son affaire aux Evêques voisins, principalement à ceux de la Macedoine, avec Anysius de Thessalonique leur Métropolitain. Celui-ci avec les Evêques de sa Province, voulut renvoyer aux Evêques d'Italie le jugement de Bonose. Mais le Pape Sirice leur répondit : Puisque le Concile de Capouë vous a donnés pour Juges, nous ne le pouvons plus être, c'est vous qui avez l'autorité du Concile. Il ajoute que Bonose ayant consulté saint Ambroise pour sçavoir s'il ne pourroit pas même par force rentrer dans son Eglise ; ce Saint lui répondit, qu'il ne devoit rien entreprendre contre ce qui avoit été fait, mais se soumettre à ce qu'avoient décidé ceux à qui le Concile de Capouë avoit donné l'autorité de juger en cette occasion. D'où il paroît que les Evêques d'Illyrie, avant que d'approfondir la cause de Bonose & de la juger définitivement, lui avoient interdit l'entrée de son Eglise. Le Pape condamne la doctrine de Bonose, & dit que les Evêques d'Illyrie en avoient eu horreur avec raison, y ayant de l'impieté à soutenir, que (*b*) du même sein virginal, d'où J. C. est né selon la chair, soient sortis d'autres hommes. Il regarde cette erreur, comme propre à établir & autoriser la perfidie des Juifs, étant soutenuë surtout par des Evêques ; & dit que Jesus-Christ a rendu témoignage à la pureté entiere de sa Mere, en lui donnant à l'heure de sa mort, saint Jean pour fils ; & que l'Evangeliste confirme la même chose, en disant, que *depuis cette heure-là ce disciple la prit chez lui.*

Lettre aux Evêques des

XXIV. La lettre aux Evêques des Gaules ne porte en tête

(*a*) Voyez *tom. 5. pag. 709. 710.*

(*b*) *Sanè non possumus negare de Mariæ filiis jure reprehensum Bonosum meritoque vestram sanctitatem abhorruisse, quod ex eodem utero virginali, ex quo secundùm carnem Christus natus est, alius partus effusus sit.* Siric. *epist. ad Anys. pag.* 681.

[illegible]. Elle [illegible] de [illegible].

aucun nom d'Auteur dans les manuſcrits, & elle n'y a d'autre titre, que celui de canons du Synode de Rome, ou épitre du Synode, ou canons des Romains. On ne doute point qu'elle ne ſoit plus ancienne que le Pape ſaint Leon, puiſqu'on (*a*) y voit, qu'alors dans l'Egliſe Romaine on n'obligeoit à la continence que les Evêques, les Prêtres & les Diacres : au lieu que ſaint Leon dans ſa lettre à Anaſtaſe (*b*) parle de la continence des Soudiacres comme étant d'obligation. Pluſieurs ont attribué cette lettre à Innocent I. ſur divers rapports qu'il y a entr'elle & la ſeconde de ce Pape, qui eſt à Victrice de Rouen ; en effet on trouve dans l'une & dans l'autre de ſemblables decrets ſur la continence des Prêtres & des Diacres, ſur les vierges voilées ou non voilées, qui quittent leur profeſſion pour ſe marier, & ſur ceux qui ayant pris le parti des armes depuis leur Baptême aſpirent à la Clericature. Mais ces decrets ſe liſent également dans les lettres du Pape Sirice, d'où on ne peut nier qu'Innocent I. n'ait tiré pluſieurs choſes. Il y a même beaucoup plus de conformité de ſtile entre la lettre aux Evêques des Gaules & celle du Pape Sirice. Ce ſont les mêmes expreſſions, les mêmes manieres de parler, & il n'y a rien qui ne lui convienne. Il eſt vrai que le Pape Innocent, conſulté ſur la conduite que l'on devoit garder envers ceux qui depuis leur Baptême ont donné la queſtion, ou condamné à mort, (*c*) répond qu'il n'a rien trouvé dans les anciens, de décidé ſur cette matiere : ce qui l'eſt néanmoins (*d*) dans la lettre aux Evêques des Gaules. Mais la queſtion propoſée n'eſt pas la même. Il s'agit dans la lettre d'Innocent I. de ſçavoir ſi l'on peut admettre à la communion ces ſortes de perſonnes ; & dans la lettre aux Evêques des Gaules, ſi on peut les élever à l'Epiſcopat. Ce qui fait une difference conſiderable.

Analyſe de cette lettre, pag. 686.

XXV. Cette lettre eſt diviſée en ſix chapitres. Il eſt décidé dans le premier qu'une vierge qui après avoir reçu la benédiction de l'Evêque & le voile, commet un inceſte, ou ſe marie, ſera privée de la communion, & pleurera ſon peché pendant pluſieurs années, afin que par de dignes fruits de pénitence, elle puiſſe un jour en obtenir le pardon ; & que celle qui n'a pas encore reçu le voile, mais qui s'étoit propoſée de garder la virginité toute ſa vie, ſera auſſi privée de la communion & ſera pé-

(*a*) Epiſt. *ad Gallos*, *num.* 15. *pag.* 689.

(*b*) Leo, *epiſt.* 14. *ad Anaſt. num.* 7.

(*c*) Innocent. *epiſt.* 6. *ad Exſuper. pag.* 793. *cap.* 3.

(*d*) *Num.* 13. *pag.* 695. 696.

nitence pendant un tems limité, si elle tombe dans le peché avec un homme, soit qu'elle ait été enlevée de force, soit qu'elle ait habité avec lui de son propre mouvement. Le second oblige à la continence les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Le troisiéme défend d'admettre dans le Clergé ceux qui depuis leur Baptême ont porté les armes, ou sont tombés dans la fornication. Dans le quatriéme, on accorde aux Prêtres la permission de baptiser hors le tems de Pâque, ceux qui sont malades. Ils ne laissoient pas de baptiser même à Pâque & à la Pentecôte dans les Paroisses; mais par l'ordre de l'Evêque qui le permettoit aussi quelquefois aux Diacres en ces jours-là. Mais dans le reste de l'année, les Diacres n'avoient pas permission de baptiser, même les malades, à moins qu'il n'y eût le cas de nécessité. Le même chapitre déclare que l'onction qui se fait dans le troisiéme scrutin sur le sommet de la tête du baptisé, suffit, & qu'on ne doit point la réiterer dans chaque scrutin, ni faire cette onction sur tout le corps. Il est encore défendu dans ce chapitre à un homme d'épouser la sœur de sa femme. Le cinquiéme ne veut pas qu'on éleve à l'Episcopat celui qui a exercé des emplois publics, qui l'obligeoient ou à mettre à la torture, & à punir de mort des coupables, ou à donner au peuple des spectacles; parcequ'il est évident qu'on ne peut les exercer sans peché; mais il pourra, s'il fait pénitence pendant quelque tems, être élevé au ministere des Autels au cas qu'il le merite. Ce chapitre exclut aussi de la Clericature ceux qui se sont mutilés eux-mêmes, ceux qui après le Baptême ont servi dans les armées, ceux qui ont mis leurs plaisirs dans les vanités du siécle; surtout, s'ils s'empressent trop de passer de cet état mondain dans le Clergé : car ce n'est point par argent, mais par la vertu qu'on doit entrer dans les dignités de l'Eglise. Il défend encore à un homme d'épouser la femme de son oncle, ne lui étant pas même permis d'en épouser la fille. Il insiste à ce qu'on n'éleve à l'Episcopat que des Clercs, & non pas des laïcs; & qu'on ne quitte pas l'Eglise pour laquelle on a été ordonné, pour passer à une autre. Cette entreprise est comparée à celle d'un homme qui quitte son épouse pour s'attacher à une autre. Le sixiéme défend à un Evêque de recevoir ou de promouvoir un Clerc chassé de l'Eglise par son propre Evêque, d'en ordonner aucun dans un Diocèse étranger, sous le risque d'être déposé de l'Episcopat, ni d'admettre dans le Clergé un laïc excommunié par son Evêque.

Ecrits de Sirice qui sont perdus.

XXVI. Voilà ce qui nous reste des Ecrits du Pape Sirice. Nous n'avons plus sa lettre à l'Empereur Maxime, celle qu'il écrivit en premier lieu à Anysius de Thessalonique (*a*) touchant les ordinations des Evêques d'Illyrie, & qu'il avoit envoyée par Candidien, ni celle qui regardoit l'affaire des Ithaciens & de Felix ordonné par eux Evêque de Treves en 386. Il en est fait mention dans le sixiéme canon du Concile assemblé à Turin vers l'an 398. Il paroît aussi par les actes que l'on trouve à la suite du premier Concile de Tolede, que Sirice avoit écrit quelques lettres, dans lesquelles il prescrivoit ce que l'on devoit exiger de ceux qui passoient de la secte des Priscillianistes à l'Eglise Catholique. Theodoret (*b*) lui en attribue une adressée à l'Empereur Theodose, où il prenoit parti contre Flavien élu Evêque d'Antioche après la mort de saint Melece, & prioit ce Prince d'envoyer Flavien, non à Rome, mais à Alexandrie, pour y être jugé par Theophile & les autres Evêques d'Egypte, suivant le decret du Concile de Capouë. Ces Evêques terminerent en effet les contentions au sujet de l'Eglise d'Antioche, & Flavien la gouverna en paix. Le Pape même lui envoya des lettres de paix; mais il n'est pas constant si ce fut Sirice ou Anastase son successeur. Il en est fait mention dans celles (*c*) de Boniface I.

Ecrits & decrets sous le nom de Sirice.

XXVII. Le Pontifical attribuë au Pape Sirice un decret contre toutes les hérésies : ce qui paroît n'avoir d'autre fondement que ce qu'on lit à la fin de sa lettre aux Africains : *Si toutes ces choses sont observées de tous avec soin, il n'y aura plus d'hérésie ni de schisme.* Le même Pontifical rapporte (*d*) un autre decret sous le nom de Sirice, qui défend aux Prêtres de célébrer la Messe, sans avoir auparavant reçu de l'Evêque du lieu le pain fermenté. Mais il en fait aussi auteur (*e*) le Pape Melchiade : ce qui montre que l'on doit faire peu de fond sur l'autorité de ce livre. On y lit (*f*) encore que Sirice fit chasser de Rome & envoyer en exil les Manichéens ; qu'il leur défendit de participer à la communion du Corps de Jesus-Christ avec les Fideles ; que ceux qui quitteroient cette secte pour rentrer dans le sein de l'Eglise passeroient leur vie dans des Monasteres pour y faire pénitence, & qu'à l'article de la mort ils recevroient le

(*a*) Coustant. *epist. decretal. pag.* 699. 700. *& seq.*

(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 24. Ambros. *epist.* 56. *n.* 3. 4.

(*c*) Bonif. I. *epist.* 15. *num.* 6.

(*d*) Anast. *in vitis Pontif. cap.* 3[illegible].

(*e*) Ibid. *cap.* 33.

(*f*) Ibid. *cap.* 39.

Viatique; enfin que les Hérétiques feroient reçus dans l'Eglise par l'impoſition des mains en preſence du Clergé & du peuple. On lit quelque choſe de ſemblable dans la lettre de Sirice (*a*) à Himere.

Decrets fauſſement attribués à Sirice.

XXVIII. Les autres decrets qu'on lit ſous le nom de Sirice dans une lettre (*b*) adreſſée à Geneſius ſont viſiblement ſuppoſés. On ne connoît point d'Evêque de ce nom ſous le Pontificat de Sirice ; & ſi c'eſt le même qu'Himerius, comme quelques-uns le croyent, la ſuppoſition en ſera d'autant plus évidente, puiſque dans la lettre que le Pape lui écrivit, & que nous avons entiere, il n'y a rien qui ait rapport à ces decrets. Ils portent que l'on doit ſéparer une femme qui depuis ſon mariage eſt devenu lépreuſe; que l'on doit enfermer dans un Monaſtere, pour y faire pénitence toute ſa vie, celui qui dans le doute s'il a été ordonné Prêtre n'a pas laiſſé de célébrer, & enſuite s'eſt marié ; qu'un Prêtre qui dans le cas de néceſſité baptiſe avec du vin faute d'eau, n'eſt pas coupable, & que l'enfant ne doit pas être baptiſé de nouveau, s'il l'a été au nom de la Trinité ; qu'un enfant baptiſé par infuſion dans le cas de néceſſité, eſt bien baptiſé ; qu'un Prêtre qui ne ſçait ni l'oraiſon dominicale, ni le ſymbole, ni les pſeaumes, ſera dépoſé : mais que les enfans qu'il aura baptiſé au nom de la Trinité, ne ſeront pas baptiſés une ſeconde fois ; que ceux qui ſont baptiſés ſous cette forme : Je te baptiſe au nom du Pere, je te baptiſe au nom du Fils, je te baptiſe au nom du S. Eſprit, ſont legitimement baptiſés, quoique cette forme ſoit groſſiere. Ces decrets ſe trouvent ſous le nom du Pape Etienne II. dans le recueil (*c*) des Conciles de France, mais avec quelque varieté de leçons.

Dernieres actions de Sirice. Sa mort en 398.

XXIX. On voit par ſaint Jerôme (*d*) que ſaint Epiphane écrivit vers l'an 396. au Pape Sirice ſur les erreurs d'Origene ; mais on ne ſçait s'il en reçut quelque réponſe. Il n'en paroît point non plus à la conſultation que firent (*e*) l'année ſuivante les Evêques d'Afrique, & qui conſiſtoit à ſçavoir, s'il étoit permis d'élever à l'état eccleſiaſtique, ceux qui avoient été baptiſés, étant enfans, par les Donatiſtes. Néanmoins il eſt certain (*f*) que Sirice de même que Simplicien Evêque de Milan qui avoit été conſulté ſur la même matiere, furent d'avis qu'on ne devoit pas

(*a*) *Epiſt. decretal. pag.* 625.
(*b*) *Epiſt. decret.* Coutant. *pag.* 709.
(*c*) *Tom.* 2. *Concil. Gall.* Sirmond. *pag.* 16.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 38.
(*e*) *Tom.* 2. Concil. *pag.* 1071.
(*f*) *Cod.* Eccleſ. African. *cap.* 7. *pag.* 350.

les admettre dans le Clergé. L'an 398. Sirice ayant oui parler avantageusement de Rufin, l'invita par lettre de venir à Rome, afin d'illustrer cette Ville par sa presence. Cette lettre est perduë. Rufin se rendit à l'invitation du Pape qui le reçut très-bien, & lui donna des lettres de communion & à ceux qui étoient avec lui. Saint Jerôme (*a*) se plaint de ce que dans cette occasion on abusa de la simplicité du Pape, qui jugeoit, dit-il, de l'esprit des autres par le sien. La même année 398. le 28. de Février, saint Jean Chrysostome ayant été élû Evêque de Constantinople, envoya le decret de son élection au Pape Sirice: Acace de Berée (*b*) fut le chef de la légation; mais il ne fut pas chargé seulement de notifier l'élection de saint Chrysostome; Flavien le pria aussi de demander au Pape sa communion, suivant l'accord qu'il avoit fait avec Theophile d'Alexandrie & les autres Evêques d'Egypte. Sirice accorda ce qu'on lui demandoit, & par ce moyen réunit l'Orient avec l'Occident. Il mourut l'an 398. après avoir occupé le saint Siége pendant quinze ans, comme porte (*c*) son épitaphe, qui le loue de liberalité & de misericorde, & d'avoir rendu son Pontificat heureux, en procurant au peuple une paix solide, & d'avoir arraché beaucoup de personnes à la colere du Prince, qui ne pensoit à les maltraiter, que parce qu'ils maintenoient les droits de l'Eglise. Saint Ambroise (*d*) avec tout le Concile de Milan, releve dans ce Pape les qualités d'un bon Pasteur, disant qu'il étoit digne d'être écouté & suivi par les brebis qui composent le troupeau de Jesus-Christ.

(*a*) Hieronim. *epist.* 16. *ad Principiam.*

(*b*) Pallad. *dialog de vita Chrysost. cap.* 4. *Theodor. lib.* 5. *hist. cap.* 23. Sozomen. *lib.* 8. *cap.* 3.

(*c*) *Liberium Lector mox & Levita secutus,*
Post Damasum clarus totos quos vixit in annos,
Fonte sacro magnus meruit sedere Sacerdos,
Cunctis ut populis pacem tunc solidam daret:
Hic pius, hic justus, felicia tempora fecit,
Defensor magnus multos ut nobiles ausus,
Regi subtraheret, Ecclesiæ aula defendens,
Misericors, largus, meruit per sæcula nomen.
Ter quinos populum qui rexit in annos amore,
Nunc requiem sentit cœlestia regna potitus. Baronius, *in appendice, tom.* 12. *pag.* 893.

(*d*) *Recognovimus literis sanctitatis tuæ boni Pastoris excubias, qui fideliter commissam tibi januam serves & pia sollicitudine Christi ovile custodias, dignus quem oves Domini audiant & sequantur.* Ambros. *epist.* 42. *pag.* 965.

CHAPITRE IV.

Evagre de Pont, Archidiacre de Constantinople, & Abbé dans le désert des Cellules.

I. EVAGRE surnommé de Pont, parce qu'il en étoit originaire, nâquit (*a*) dans une ville de cette Province nommée Iberes sur le bord du Pont Euxin en 345. Son pere qui étoit Prêtre l'envoya encore jeune à S. Gregoire de Nazianze, de (*b*) qui il apprit la Philosophie & les Lettres saintes. Son Maître lui procura aussi la connoissance de S. Basile & de S. Gregoire de Nysse son frere. Saint Basile (*c*) le fit Lecteur, & S. Gregoire de Nysse l'éleva (*d*) au Diaconat, ayant reconnu en lui beaucoup de capacité. Evagre avoit lû en effet (*e*) un grand nombre de livres, & s'étoit rendu par-là également habile (*f*) dans les sciences divines & humaines, ensorte qu'il réfutoit (*g*) toutes les hérésies avec autant de force que de facilité.

Naissance d'Evagre en 345. Son éducation. Sa promotion dans le Clergé.

II. C'est ce qui engagea S. Gregoire de Nysse à le (*h*) mener avec lui au premier Concile de Constantinople en 381. Evagre fit dans cette Eglise les fonctions (*i*) d'Archidiacre, S. Gregoire de Nysse l'ayant donné à S. Gregoire de Nazianze Evêque de Constantinople, & ensuite à Nectaire. Les discours (*k*) d'Evagre contre les Hérétiques, qui étoient en grand nombre dans cette ville, l'y firent paroître avec éclat; & il s'y fit honorer de tout le monde par la douceur de ses mœurs. Cette estime universelle fut pour Evagre un piége dangereux. Comme il étoit beau de visage, & qu'il étoit toujours bien vêtu, une femme des plus qualifiées de la ville, conçut pour lui une affection déreglée, & essaya plusieurs fois de le faire consentir à sa passion. Evagre, que la crainte de Dieu, les reproches de sa conscience, la honte d'une action si infâme, & la vûë des insultes que les Hérétiques

Il sert l'Eglise de Constantinople en qualité d'Archidiacre, en 381.

(*a*) Pallad. *hist. Lausiaca*, *cap.* 86. & Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*b*) Sosomen. *ibid.*
(*c*) Pallad. *ubi supra.*
(*d*) Idem ibid.
(*e*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 10.
(*f*) Gennad. *de viris illustrib. cap.* 11.
(*g*) Pallad. *historia Lausiaca*, *capite* 86.
(*h*) Idem ibid.
(*i*) Sosom. *lib.* 6. *cap.* 30. & Pallad. *ubi supra.*
(*k*) Pallad. *ibid.*

ſeroient de ſa faute, retenoient dans le devoir, vouloit ſe dégager d'elle & ne le pouvoit, lui étant attaché par divers ſervices qu'il en avoit reçus. Il eut recours à la priere, & Dieu l'exauça ; & ayant mis ſur un vaiſſeau tout ce qu'il avoit, il ſortit de Conſtantinople victorieux des aſſauts de cette femme, & vint à Jeruſalem où il fut reçu par ſainte Melanie l'ayeule.

Il vient à Jeruſalem vers l'an 382.

III. Evagre étoit alors dans la trente-ſept ou trente-huitiéme année de ſon âge; ſes diſcours (*a*) furent applaudis dans cette Ville comme ils l'avoient été à Conſtantinople: mais trop ſenſible aux louanges, la vanité s'empara de ſon cœur, & il continua d'aimer à être bien vêtu, affectant de changer ſouvent d'habits pour être plus propre. Sur le bord une ſeconde fois du précipice, Dieu l'en retira par une maladie de ſix mois qui déſſecha entierement ſon corps; les Medecins avoient épuiſé tout leur art & ne trouvoient point de remede à ſes maux. Alors la bienheureuſe Melanie lui dit, votre longue maladie, mon fils, ne me plaît point, découvrez-moi ce que vous avez dans l'eſprit, car il y a dans votre maladie quelque choſe d'extraordinaire. Evagre avoua ce qui lui étoit arrivé à Conſtantinople; ſur quoi Melanie lui dit, promettez-moi devant le Seigneur que vous embraſſerez la vie ſolitaire; & quoique je ſois une pécheresse, je prierai Dieu de vous accorder du tems & de prolonger votre vie. Il le promit. Melanie pria pour lui, & il ſe trouva gueri en peu de jours.

Il embraſſe la vie ſolitaire vers l'an 382. Sa pénitence.

IV. Revêtu de l'habit de ſolitaire par (*b*) Melanie même, il paſſa en Egypte dans la ſolitude de Nitrie où il demeura (*c*) deux ans, content de la vie qu'on y menoit. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire, en 384. il alla dans le deſert des Cellules, & y vécut pendant environ quatorze ans dans une pénitence très rigoureuſe, ne mangeant rien qui eût paſſé par le feu, ſi ce n'eſt une livre de pain qu'il prenoit chaque jour, ne buvant que de l'eau & en très petite quantité, ne mangeant ni laitue, ni aucune autre herbe, ni fruit, ni raiſin, ni viande, & n'allant jamais au bain; ſeulement il ajoutoit à ſa nourriture une chopine d'huile qui lui duroit trois mois; il faiſoit (*d*) cent prieres par jour, & comme il écrivoit fort bien, il gagnoit en écrivant de quoi fournir à ſa ſubſiſtance.

Il eſt instruit par les deux Macaires.

V. Evagre eut les deux Macaires pour maîtres dans la vie monaſtique. C'eſt de l'un d'eux qu'il dit (*e*) avoir appris l'uſage de

---

(*a*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca*, *cap.* 86.

(*b*) Sozom. *lib.* 6. *cap.* 30.

(*c*) Pallad. *hiſt. Lauſiac. cap.* 86. & vita Patr. *lib.* 2. *cap.* 27,

(*d*) Pallad. *ibid.*

(*e*) Cotelerii *monum. tom.* 3. *pag.* 89. 90.

fairę

faire le ſigne de la Croix ſur la bouche quand on bâille, pour chaſſer le démon qui ſouvent en eſt la cauſe. Etant allé voir un jour un ſaint vieillard, & lui ayant demandé quelques inſtructions pour ſon ſalut, ce ſolitaire lui répondit : Si (*a*) vous voulez être ſauvé, obſervez quand vous irez trouver quelqu'un, de ne lui parler jamais qu'il ne vous interroge. Evagre touché de cette parole, ſe jetta aux pieds du vieillard, en lui diſant: Pardonnez-moi mon pere; je vous aſſure que j'ai lû beaucoup de livres & que je n'ai trouvé nulle part rien de ſi ſublime; après quoi il ſe retira fort édifié. On raconte (*b*) pluſieurs choſes d'Evagre qui marquent ſon humilité & ſa modeſtie: ſa retraite ne le mit point à couvert des attaques du démon, mais il en ſortit toujours victorieux. Son eſprit (*c*) étoit tellement reglé & ſi fort au-deſſus de la vanité & de l'orgueil, qu'on ne le voyoit ni s'élever par les louanges les plus juſtes, ni ſe laiſſer emporter à la colere par les injures les plus atroces.

Il inſtruit des Solitaires dans le deſert des Cellules vers l'an 391.

VI. Après avoir demeuré quelques années dans le déſert des Cellules, il ſe chargea de la conduite de quelques ſolitaires, leur enſeignant non tout ce qu'il avoit oui dire, mais (*d*) ce que les anciens lui avoient appris à dire aux autres. Pallade & Heraclide tous deux Evêques, l'un d'Helenople, l'autre de Cypre, furent du nombre (*e*) de ſes diſciples. On croit que c'eſt à Evagre qu'il faut rapporter ce que dit Caſſien (*f*) d'un ſolitaire originaire du Pont. Il y avoit quinze ans qu'il travailloit à purifier ſon cœur & à n'occuper ſon eſprit que de la contemplation des choſes céleſtes, lorſqu'on lui apporta pluſieurs lettres de la part de ſon pere, de ſa mere & de beaucoup de ſes amis. Evagre prenant ce gros paquet de lettres fit diverſes réflexions, & ſe dit en lui-même : combien cette lecture va-t-elle me faire naître de penſées qui me porteront à une joie ridicule ou à une triſteſſe inutile ? Combien de fois le jour, détournera-t-elle mon eſprit de la contemplation à laquelle je tâche de m'appliquer, pour me faire ſouvenir de ces perſonnes qui m'écrivent ? Combien me faudra-t-il attendre de tems avant que de ſortir du trouble où cette lecture va me jetter ? Combien me faudra-t-il travailler pour rentrer dans la tranquilité & dans la paix où je tâche depuis tant de tems de m'établir, ſi

(*a*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 10.
(*b*) Cotelerii, *tom.* 1. *pag.* 439. & 354.
(*c*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*d*) Cotelerii *monum. tom.* 3. *pag.* 70.
(*e*) Pallad. *hiſt. Lauſiac. cap.* 29. & 43. & Soſomen. *lib.* 8. *cap.* 6.
(*f*) Caſſian. *inſtitut. lib.* 5. *cap.* 32.

mon esprit touché de cette lecture, se retrace les visages & les entretiens de ceux que j'ai quittés il y a long-tems, s'il recommence ainsi à les voir en quelque sorte, à demeurer encore de cœur avec eux? Que me servira-t-il de m'être retiré d'eux de corps, si je suis avec eux en esprit? Que me servira-t-il d'avoir banni leur souvenir de ma mémoire, en renonçant au monde comme si je n'y étois plus, si je ne laisse pas ensuite de retourner en quelque maniere au monde & de faire revivre en moi des choses que j'avois déja étouffées? Après toutes ces réflexions, il ne put se résoudre à ouvrir aucune de ces lettres, pas meme à décacheter le paquet qu'il jetta au feu, en disant: Allez toutes les pensées de mon pays, brulez toutes avec ces lettres, & n'entreprenez pas davantage de me faire retourner à des choses ausquelles j'ai renoncé.

Il reçoit le don de chasteté, d'intelligence & des miracles. Il refuse l'Episcopat en 396.

VII. Trois ans avant sa mort, c'est-à-dire, en 396. Dieu lui accorda (*a*) la grace de ne plus ressentir les désirs & la rébellion de la chair dont il n'avoit pu être exempt jusqu'alors, quoiqu'il vêcût dans les pratiques les plus austeres de la pénitence, & que ses prieres fussent continuelles. Dieu ajouta (*b*) à cette faveur le don de lumiere, de sagesse & de discernement des esprits, & même des miracles qu'il fit en aussi (*c*) grand nombre que les saints Macaires. Théophile d'Alexandrie l'arrêta (*d*) une fois pour le faire Evêque, mais il trouva le moyen de s'échapper, & évita ainsi l'Episcopat. Etant un jour allé visiter Ammon qui s'étoit coupé une oreille pour empêcher qu'on ne l'ordonnât Evêque, après s'être entretenu des saintes Ecritures, Evagre (*e*) dit en riant à Ammon, qu'il avoit mal fait de s'être coupé l'oreille pour ce sujet, & qu'il en rendroit compte à Dieu. Je vous prie, mon pere, lui répondit Ammon, de demander à Dieu le pardon de mes autres péchés, car pour celui-là il ne m'inquiete pas beaucoup; mais vous-même n'avez-vous point de peur des jugemens de Dieu, vous qui étant si habile dans les sciences du siécle, & qui ayant reçu de la grace de Dieu une si grande lumiere sur les Ecritures, propre pour instruire beaucoup de peuples, avez préferé votre satisfaction & le repos de la solitude à l'utilité publique? Il est vrai que je me suis coupé l'oreille, mais vous vous êtes

(*a*) Pallad. *hist. Lausiaca*, *cap.* 86.
(*b*) Ibid. *cap.* 12. & Gennad. *de viris illustrib. cap.* 11. & Sosom. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*d*) Ibid.
(*e*) Vit. Patr. *pag.* 981.

coupé une langue qui pouvoit enseigner la verité à beaucoup de personnes.

VIII. L'épuisement où ses austerités l'avoient réduit, l'obligea dans la seiziéme année de sa retraite, c'est-à-dire, sur la fin de l'an 397. à changer quelque chose dans son régime de vie; mais tout ce changement (*a*) aboutit à prendre quelques herbes cuites, quelques légumes, de l'orge mondée ou de la bouillie, ou quelque nourriture semblable, sans faire aucun usage du pain. Il vêcut deux ans de cette sorte & mourut au commencement de l'an 399. après avoir communié dans l'Eglise, le jour de la Fête de l'Epiphanie; il n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans, ce qui fait que Pallade (*b*) dit de lui ce que l'Ecriture dit de l'homme juste: *Ayant peu vêcu il a rempli la course d'une longue vie, car son ame étoit agréable à Dieu.*

Sa mort en 399.

Sap. 4. 13.

IX. Depuis qu'Evagre eut reçu le don d'intelligence, il composa divers écrits dont quelques-uns sont perdus, les autres sont venus jusqu'à nous. Pallade (*c*) en marque trois, le Sacré, le Moine, l'Antirrhétique. Il en est aussi fait mention dans Socrate, avec cette difference (*d*) qu'il donne au premier le titre de *gnostique*, ou de celui qui a reçu le don de lumiere. Cet historien en rapporte (*e*) plusieurs endroits qu'Evagre avoit tirés de saint Gregoire, de saint Basile, de saint Athanase, de saint Serapion de Thmuis, & de Dydime. Ce traité est celui des cinquante sentences que (*f*) Gennade dit avoir le premier traduit de grec en latin, & qui n'étoit que pour les personnes habiles & studieuses. Nous ne l'avons plus.

Ecrits d'Evagre. Son sacré ou gnostique.

X. Le traité intitulé *le Moine* ou *le Pratique* est le même que le livre des cent sentences que Gennade dit (*g*) avoir été composé par Evagre en faveur des Moines qui vivoient dans la simplicité de l'action, & non dans la sublimité de la contemplation. Il y en avoit une traduction dès avant le siécle de Gennade, mais fort défectueuse, le texte même original avoit été alteré & changé par les copistes, ce qui l'obligea (*h*) de corriger le texte grec en beaucoup d'endroits & de le traduire tout de nouveau en d'autres. Monsieur Cotelier l'a donné (*i*) en grec & en latin sur un manuscrit de la Biblioteque de Monsieur Colbert. On y trouve ce que

Traité intitulé, *le Moine* ou *le Pratique*.

(*a*) Pallad. *hist. Lausiaca, cap.* 86.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*e*) Idem, *ibid.*
(*f*) Gennad. *de viris illust. cap.* 11.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.
(*i*) Cotel. *tom.* 3. *monum. pag.* 70. *&* 93.

Socrate, Théodore d'Edesse, Dorothée & les vies des Peres en ont rapporté, à la reserve de ce que le premier de ces Auteurs en cite (*a*) sur l'immensité de Dieu ; mais on croit (*b*) qu'il y a faute dans la citation, & qu'aulieu de discours pratique, Socrate a voulu dire gnostique ; en effet ce qui regarde les attributs de Dieu est plus à la portée d'un gnostique, c'est-à-dire, d'un homme éclairé & intelligent, que d'un simple Moine. Voici ce qu'on peut remarquer dans ce traité. Un Moine, suivant (*c*) que le disoit un ancien, doit toujours être prêt comme s'il devoit mourir le lendemain, & user de son corps comme s'il devoit vivre encore longtems. La premiere pensée le rend plus occupé de son salut, & éloigne de lui la tiédeur ; la seconde fait qu'il conserve son corps dans une santé égale & qu'il le tient toujours en état d'agir. Un autre avoit accoutumé de dire (*d*) qu'un régime de vie égal & austere conduiroit en peu de tems un Moine à un port où il seroit exempt d'agitation & de trouble. Le même ayant sçu qu'un des freres étoit agité par certaines imaginations pendant le sommeil, l'en délivra en lui ordonnant de servir à jeun les malades ; & comme on lui demandoit pourquoi il prescrivoit ce remede, il répondit : C'est que les inquiétudes & les troubles de cette nature ne s'appaisent si vite que par les œuvres de misericorde. Comme on apportoit (*e*) à un Moine la nouvelle de la mort de son pere, il dit à celui qui en étoit chargé, cesse de blasphémer, car mon pere est immortel. Pallade (*f*) attribue cette réponse à Evagre même, mais il la rapporte comme d'un autre solitaire, & il y a peu d'apparence que voulant instruire ses disciples par divers exemples tirés des anciens, il se soit donné lui-même pour modele. Un autre (*g*) solitaire qui n'avoit rien à lui que le livre des Evangiles, le vendit, & après en avoir distribué le prix aux pauvres, dit : J'ai vendu le livre où il est écrit, *vendez tout ce que vous avez, & en donnez le prix aux pauvres.* Il y a (*h*) deux dépôts, disoit un autre solitaire, que la charité ne sçauroit garder, l'argent & les alimens. Il n'est pas possible que vous aimiez également tous vos freres, mais vous pouvez vivre avec tous en paix, si vous ne vous souvenez point des injures & n'avez aucune haine : Nous devons (*i*) après Dieu aimer les Prêtres qui nous purifient

(*a*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 7.
(*b*) Cotelerius, *tom.* 3. *monument. pag.* 546. Tillemont. *tom.* 10. *hist. Eccles. pag.* 380.
(*c*) Ibid. *pag.* 95.
(*d*) Ibid. *pag.* 99.
(*e*) Ibid. *pag.* 100.
(*f*) Pallad. *l. 7. Lausiac. , cap.* 86.
(*g*) Cotelerius, *tom.* 3. *monument. pag.* 101.
(*h*) Ibid.
(*i*) Ibid. *pag.* 102.

par les saints Mysteres & les Sacremens, & qui prient pour nous; pour ce qui est de nos anciens, il faut les respecter comme des Anges, parce qu'ils nous exercent au combat & nous guerissent des playes que nous y avons reçuës de l'ennemi. Evagre en finissant ce traité, dit à Anatole, qu'il espere d'arriver à la perfection par les prieres & l'intercession du juste Gregoire, c'est-à-dire, de celui de Nazianze qui avoit planté en lui la pieté. On voit par ce que nous venons de rapporter que le traité intitulé *le Moine*, n'est qu'un tissu d'exemples & de sentences des anciens solitaires.

L'Anthirretique.

XI. Celui qui avoit pour titre *Anthirretique* contenoit (*a*) divers passages de l'Ecriture qu'Evagre avoit trouvé les plus convenables à opposer aux tentations du démon. Il étoit divisé en huit parties, suivant le nombre des huit mauvaises pensées ou tentations & des huit péchés capitaux; ensorte que comme Jesus-Christ opposa à toutes les tentations du démon des paroles de l'Ecriture, chacune des tentations ausquelles nous sommes sujets, fut combattue par divers endroits des Livres saints. Gennade (*b*) traduisit cet ouvrage en latin, selon l'ordre, dit-il, qu'il en avoit reçu, sans rien changer de la simplicité de son texte. Nous avons parmi les ouvrages de saint Nil un traité sur les huit péchés capitaux, donné aussi par Monsieur Bigot, avec la vie de saint Chrisostome par Pallade; mais ce traité paroît different de celui dont parlent Socrate & Gennade: car on n'y voit point de passages de l'Ecriture que l'on puisse opposer aux vices qui y sont dépeints, à quoi il faut ajouter que dans les manuscrits grecs il porte le nom de saint Nil & non d'Evagre.

Problêmes prognostiques.

XII. A ces trois traités marqués par Pallade, Socrate (*c*) en ajoute quelques autres, & entr'autres six cens problêmes prognostiques divisés par centuries. Saint Maxime cite (*d*) la seconde & en rapporte deux passages, l'un qui établit l'unité de Dieu en trois personnes, l'autre qui traite de la difference des ordres des vertus célestes. Il cite encore la cinquiéme. Gennade ne dit rien de ces problêmes prognostiques; mais il (*e*) parle de quelques petites sentences fort obscures & qui ne pouvoient être entenduës que par des Moines, comme Evagre le reconnoissoit lui-même. Gennade ne laissa pas de les traduire. Elles étoient apparemment

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*b*) Gennad. *de viris illustr. cap.* 11.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*d*) Maxim. *pag.* 30. *in cap.* 7. Dionysii, *de Hierarch. & in cap.* 6. *de Ecclesiastica*, *pag.* 90.
(*e*) Gennad. *de vir. illust. cap.* 11.

tirées de quelques ouvrages d'Evagre, composés exprès pour des Moines, puisqu'eux seuls pouvoienr les entendre; ainsi il faut les distinguer des six cens problêmes prognostiques qui traitoient des matieres les plus sublimes de la Théologie. Suarez Evêque de Vaison (*a*) a traduit de grec en latin 61 chapitres gnostiques qu'il conjecture être la même chose que les sentences dont parle Gennade & le commentaire gnostique cité par (*b*) Socrate.

Ecrits aux Moines & aux Vierges.

XIII. Ce dernier attribue (*c*) encore à Evagre deux écrits distribués par versets, & adressés, l'un aux Moines qui vivoient en communauté, & l'autre aux Vierges. Saint (*d*) Jerôme & Gennade les citent, mais sous des titres un peu differens. Nous les avons en latin dans le code des regles par saint Benoît d'Agnane, la traduction (*e*) est de Rufin; ils sont faits à l'imitation des proverbes de Salomon, & coupés comme par membres opposés; ce qui a fait dire à Socrate qu'ils étoient par versets. Le premier qui est adressé aux Moines est plus long, & le second très-court, d'où vient que Gennade l'appelle un livret. Les maximes établies dans l'un & dans l'autre sont très-sages & convenables à l'état des personnes pour qui elles sont écrites. Il y (*f*) apprend aux Moines que le moyen de devenir insensible aux attraits de la chair est de la réduire en servitude; que celui d'éviter les tentations, est de prier souvent; qu'aucunes Fêtes, pas même celles de Pâque ni de Pentecôte, ne sont un motif de se livrer aux plaisirs du boire & du manger; mais qu'ils doivent les passer dans une joie toute spirituelle, la Pâque de Jesus-Christ étant pour nous un passage de la malice à la vertu, & la Pentecôte la résurrection de l'ame, & un jour où nous devons faire revivre la charité; que celui qui dissipe la substance du Monastere peche contre Dieu, & que celui qui néglige d'en prendre soin ne demeurera pas impuni. Il parle souvent de l'impassibilité ou de l'apathie; mais on voit bien qu'il ne croit cet état possible à un Moine qu'en ce qu'accoutumé à dompter (*g*) sa chair par toutes sortes de mortifications, il en surmonte tellement les saillies qu'il en est toujours le maître. Aussi il met le siége de cette apathie, non dans le corps (*h*) mais dans

(*a*) Suarez, *in indice, tom.* 1. *op. Nili, pag.* 611.
(*b*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*c*) Socrat. *ibid.*
(*d*) Hieronim. *epist.* 43. *ad Ctesiphontem, pag.* 476. *&* Gennad. *ubi supra.*
(*e*) Hieronim. *ibid.*
(*f*) Cod. regul. *in append. pag.* 34. 35. *& seq.*
(*g*) *Qui servituti subjicit carnes suas insensibilis erit*, pag. 34.
(*h*) *Sedes impassibilitatis anima benè operans*, pag. 35.

l'ame de celui qui fait le bien. Il finit, en demandant aux Moines pour qui il écrivoit ces proverbes, car il les nomme ainsi, de se souvenir de lui & de ne point l'oublier dans leurs prieres. Dans ses sentences aux Vierges, il parle toujours comme à une seule, mais ce qu'il dit à une peut aisément s'appliquer à plusieurs, & le titre de cet opuscule est *aux Vierges* en géneral. Il leur recommande (*a*) de s'aimer mutuellement, de s'appliquer à la lecture dès le lever du soleil, ensuite au travail des mains, puis à la priere; d'éviter les assemblées d'hommes, l'animosité, la colere, l'usage du vin & de la viande si ce n'est dans le cas de maladie; l'amour de la paix, de ne point prêter l'oreille à de vains discours, de parler peu, de s'humilier devant Dieu & de faire tout pour lui, de ne mépriser point celle qui est infirme, de ne se rien approprier, tout devant être commun en Jesus-Christ, de ne point rechercher la vie des autres, ni se réjouir de la perte d'une des sœurs, de ne point s'élever de sa noblesse, de psalmodier de cœur & non pas seulement de la langue. Celle, ajoute-t-il, qui en secret médit de sa sœur, demeurera devant la porte sans pouvoir approcher du lit de l'époux, elle aura beau crier à la porte, personne ne la lui ouvrira, la lampe de celle qui est sans misericorde s'éteignera, & elle ne verra point l'arrivée de l'époux. Il les exhorte à s'attacher à la doctrine de l'Eglise sans s'arrêter à des doctrines étrangeres, comme plusieurs avoient fait, séduites par des hommes engagés dans l'erreur; & pour les en préserver il leur marque ce qu'il pensoit lui-même sur ces articles, disant que c'est Dieu qui a fait le Ciel & la Terre; que le démon n'est pas mauvais de sa nature, ayant été créé libre de même que les Anges; que l'homme est composé de corps & d'ame raisonnable; que Jesus-Christ est né sans péché & qu'il a été veritablement homme, qu'il a mangé & a été crucifié; que les morts ressusciteront, que ce monde passera, que nos corps seront spiritualisés après la résurrection, que les justes hériteront la lumiere éternelle, & que les impies habiteront dans un lieu de ténebres; enfin il se recommande à leurs prieres & les exhorte à ne point oublier la Trinité adorable & d'une même substance.

Ecrit à Melanie, & de l'apathie.

XIV. Saint Jerôme (*b*) cite un livre à Melanie, qu'il distingue de celui qui est adressé aux Vierges; nous ne l'avons plus. Il en attribue (*c*) un autre à Evagre sur l'apathie, qu'il appelle aussi

(*a*) Cod. reg. *in append. pag.* 39.
(*b*) Hieronim. *epist.* 43. *ad Ctesiphontem*, *pag.* 476.
(*c*) Idem *ibid.*

Sentences touchant l'impassibilité ou l'exemption de troubles; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Ce Pere prétend que dans ce livre, Evagre demandoit qu'on fût tellement exemt de tout sentiment de passion, qu'il faudroit être pour cela ou Dieu ou pierre. Ce n'est pas ce qu'enseigne Evagre dans son écrit aux Moines, comme nous venons de le remarquer, & on ne trouve rien de semblable dans les autres ouvrages qui nous restent de lui, quoiqu'il y parle plus d'une fois de l'apathie.

Lettre à Anatolius. 71. articles sur divers sujets.

X V. La lettre à Anatolius est une réponse à celle qu'Evagre avoit reçuë de lui. Anatolius avoit écrit la sienne de la Montagne sainte, c'est-à-dire, de Sinaï; celle d'Evagre est de Sceté. Comme l'habit des Moines d'Egypte étoit different de celui des autres Moines, Anatolius en avoit demandé des raisons mystiques à Evagre, qui dit sur ce sujet ce qu'il avoit appris des saints Peres. Ces Moines d'Egypte (*a*) avoient une coule ou capuce sur la tête, les mains nuës & découvertes, un scapulaire en forme de croix qui leur embrassoit les épaules, une ceinture autour des reins, une peau de mouton, & un bâton. La coule étoit le signe de la grace de Jesus-Christ qui nous couvre, & nous protege contre nos ennemis; la nudité des mains, la marque d'une vie sans détour & sans hypocrisie; le scapulaire, le symbole de la foi; la ceinture marquoit l'obligation de retrancher toute sorte d'impureté; la peau de brebis la nécessité de s'opposer à tous mauvais desirs, de se corriger de ses vices & de pratiquer la vertu; enfin le bâton representoit le bois de vie, sur lequel nous devons nous appuyer. Evagre rapporte ensuite les instructions les plus ordinaires qu'on donnoit aux Moines d'Egypte sur l'utilité de la crainte de Dieu, sur la continence, sur la charité & quelques autres vertus. Il ajoute qu'il va marquer en cent articles ce qui regarde la vie pratique, & en cinquante autres (*b*) ce qui regarde la vie spéculative, omettant plusieurs choses & n'en marquant d'autres que d'une maniere obscure, mais intelligible pour ceux qui ont plus d'intelligence. Ce sont les deux traités qu'on appelle le Moine ou le Pratique, & le gnostique ou le sacré, dont nous avons parlé plus haut, le premier divisé en cent chapitres, ou sentences, le second en cinquante selon Gennade (*c*). Evagre met après cela 71. chapitres;

(*a*) *Tom.* 3. *monument.* Cotelerii. *pag.* 68.

(*b*) Il y a dans le texte 650. mais il faut lire 50. à moins de joindre avec le gnostique les 600. problemes prognostiques.

(*c*) Gennad. *de viris illustr. cap.* 11.

pitres, ou articles ſur diverſes matieres, les uns aſſez courts, les autres plus longs, dont pluſieurs ſont cités comme d'Evagre dans les vies des Peres & dans les ſcholies grecques ſur ſaint Jean Climaque. On en trouve auſſi (*a*) dans Theodore d'Edeſſe, mais il ne les cite pas ſous le nom d'Evagre. Saint Jean Climaque en rapporte le ſeptiéme, & le lui attribuë : enſorte qu'on ne peut douter que la plupart de ces articles ne ſoient d'Evagre. Il met (*b*) le royaume de Dieu dans la connoiſſance de la Trinité, connoiſſance qui eſt proportionnée à la capacité de l'ame. Il donne pour moyen de fixer un eſprit qui ſe diſſipe aiſement, la lecture, les veilles, la priere, ajoutant que la faim, le travail, la retraite éteignent inſenſiblement le feu de la concupiſcence; & que la pſalmodie, la longanimité, & la miſericorde, appaiſent la colere, pourvû que chacune de ces choſes ſe faſſe en un tems convenable & avec diſcretion. Dans les momens de tiedeur & de triſteſſe, il conſeille (*c*) pour chaſſer cette tentation de chanter avec le Prophete : Mon ame, pourquoi êtes-vous triſte, & pourquoi me troublez-vous ? Eſperez en Dieu. Un remede (*d*) contre la vaine gloire eſt le ſouvenir de nos pechés, & que ce n'eſt que par la miſericorde de Jeſus-Chriſt que nous ſommes parvenus à une vie plus pure. Un Moine obligé de paſſer quelques momens dans les Villes ou dans les Villages, doit ſe tenir ſur ſes gardes, de crainte qu'en converſant avec les ſéculiers, ſon ame ne s'appeſantiſſe & ne faſſe quelque choſe contre ſon devoir. Il eſt bon dans les tentations (*e*) de ſe fâcher contre le démon, avant que de ſe mettre en priere pour les diſſiper. Une parole qu'on lui dit avec colere le confond. Il appelle une ame forte & robuſte (*f*) celle qui dans le tems de l'oraiſon n'eſt troublée par aucune repreſentation des choſes du monde. Mais il dit qu'elle ne parvient à cet état qu'après qu'avec le ſecours de Dieu elle a rempli les devoirs de la vie active. Voilà ce qu'il entend par apathie. Elle ne conſiſte pas, ſelon lui, à n'être pas touché des choſes ſenſibles, (*g*) mais à n'être pas troublé par le ſouvenir qu'on en a. Comme (*h*) les chanſons mondaines dont le démon eſt auteur, excitent la cupidité, les

Pſalm. 41.

(*a*) Poſſini *aſcetica* 16. 14. *pag.* 352. Joan. Climac. *cap.* 14.
(*b*) *Tom.* 3. *monument.* Cotel. *p.* 70. 71.
(*c*) Pag. 74.
(*d*) Pag. 75.
(*e*) Pag. 78.
(*f*) Pag. 80.
(*g*) *Anima indolentiam obtinet, non quæ rebus non afficitur, ſed quæ ad rerum etiam reminiſcentias inperturbata perſeverat*, pag. 80.
(*h*) Pag. 81. 82.

pseaumes, les hymnes & les cantiques spirituels provoquent à la vertu, & étouffent les mauvais desirs, & comme les Anges se réjoüissent de la diminution de nos vices, les démons se réjoüissent de même de la diminution de nos vertus. Il explique (*a*) fort au long de quelle maniere les démons essayent de distraire ceux qui sont appliqués à la lecture, & il dit avoir experimenté lui-même leurs artifices en ce point.

Les raisons de l'état monastique.

XVI. Après le discours pratique ou le Moine, suit (*b*) dans les monumens grecs donnés par Monsieur Cotelier, un autre discours intitulé, *les raisons de l'état monastique.* Il porte le nom du Moine Evagre dans les manuscrits, & il est cité sous son nom (*c*) dans les vies & les sentimens des Peres. Theodore d'Edesse (*d*) en a aussi copié divers endroits. C'est une instruction à un jeune homme qui vouloit embrasser la profession religieuse. Evagre lui en represente les obligations, commençant par celle de la continence (*e*), qu'il dit regarder également l'esprit & le corps. Il lui represente ensuite que pour vivre en Moine il doit abandonner tous ses biens & toutes les inquietudes du siécle, se contenter d'une nourriture simple (*f*), de nulle valeur & qui s'apprête facilement, sans se mettre en peine d'en avoir une plus exquise pour les étrangers, l'hospitalité pouvant s'exercer avec du pain, (*g*) du sel & de l'eau, ou même quand on manque de ces choses, en recevant ses hôtes avec affection & de bonnes paroles. Il appuye ce qu'il dit de l'hospitalité, sur un passage de l'Ecclesiastique, qui porte, que *la parole douce vaut mieux que le don*; & sur l'exemple de la veuve de l'Evangile qui n'offrit que deux oboles, & toutefois merita plus que les riches qui avoient offert beaucoup plus. Quant aux habillemens (*h*) il lui conseille de n'en avoir que pour le besoin de se couvrir, & soit habits, soit alimens, de n'en point refuser quand d'autres lui en offriront dans ses nécessités: comme aussi de faire part de son abondance aux nécessiteux, sans s'inquieter d'amasser des provisions ni pour un jour, ni pour une semaine, ni pour un mois, ni pour un an, assuré que Dieu lui fournira chaque jour ce qui lui sera nécessaire, s'il cherche son royaume & sa justice. Il lui défend (*i*) d'avoir un valet pour le

Eccles. 18. 16.

(*a*) Tom. 3. monument. Cotel pag. 89.
(*b*) Pag. 103.
(*c*) Vit. Patr. lib. 5. cap. 2. & 12.
(*d*) Theodor. cap. 48. 49. 50. 51. 52.
(*e*) Tom. 3. monument. Cotel. p. 103.
(*f*) Pag. 104.
(*g*) Pag. 105.
(*h*) Pag. 106.
(*i*) Pag. 107.

servir, de faire des liaisons avec des hommes engagés dans le trafic, de se charger des affaires de ses parens ou de ses amis, tout cela étant capable de le tirer de sa cellule & d'en troubler le repos; fallut-il quitter (*a*) son païs, pour se délivrer de pareilles incommodités, & aller chercher la tranquilité dans des lieux éloignés de celui de sa naissance. Fuyez les Villes, ajoute-t'il, & demeurez dans la solitude. Vous ne trouverez rien dans les Villes qui favorise votre dessein; mais aussi n'apprehendez point de manquer du nécessaire dans le desert. Si les démons vous y apparoissent, n'en (*b*) soyez point effrayé. Vous éprouverez contr'eux le secours de Dieu; craignez seulement de tomber, & gardez assiduement votre cellule, sans coucher (*c*) jamais dehors. Soyez sobre à la table des étrangers qui vous ont invité. S'ils vous invitent souvent à sortir de votre cellule, ne les écoutez pas, l'amitié de plusieurs vous sera nuisible, en occasionnant à votre esprit beaucoup de distractions & en troublant votre repos. Travaillez (*d*) des mains jour & nuit, afin que vous ne soyez à charge à personne, & que vous puissiez même soulager les autres; mais soit que vous vendiez, soit que vous achetiez, faites ensorte que vous soyez toujours un peu trompé dans le juste prix des choses, donnant quelque chose de plus qu'elles ne valent lorsque vous achetez, & demandant moins lorsque vous vendez. Seul dans votre cellule recueillez votre esprit; pensez au jour de la mort, aux souffrances de ceux qui sont dans l'enfer, au jour du jugement & de la resurrection, au bonheur des Elus dans le Ciel. Pleurez sur les damnés, & réjouissez-vous de la gloire des Saints. Jeûnez devant Dieu (*e*), le jeûne effacera vos pechés. Ne mangez qu'une fois le jour; mais si le devoir (*f*) de l'hospitalité vous engage deux & trois fois, ne vous en chagrinez pas, mais ayez-en de la joye, parce que vous n'avez mangé deux ou trois fois que pour remplir les devoirs de la charité. Usez-en de même dans vos maladies. Les travaux de la vie monastique ne sont point pour les malades; & ils doivent se relâcher de la rigueur de l'observance, afin qu'ils rétablissent leur santé, & qu'ils rentrent dans la carriere de la pénitence avec plus de ferveur. Couchez sur la dure, & souffrez volontiers la rigueur des veilles & des

(*a*) Pag. 108.
(*b*) Pag. 109.
(*c*) Pag. 110.
(*d*) Pag. 111.
(*e*) Pag. 113.
(*f*) Pag. 114.

autres austerités de la vie monastique, dans la vûe de la gloire future. Si vous vous sentez le courage abbatu, priez, mais avec crainte & tremblement, avec mesure & attention. Si on prie ainsi les Rois de la terre: à plus forte raison doit-on prier de même le Dieu Seigneur de toutes choses.

Discours sur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture.

XVII. Le fragment d'un traité sur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture, avoit déja été imprimé, mais sans nom d'Auteur, par Jean Croïus, parmi (*a*) ses éclaircissemens sur certains endroits des écrits d'Origene, de saint Irenée, de Tertullien & de saint Epiphane; quelques-uns (*b*) l'ont attribué à l'Auteur de la Synopse qui porte le nom de saint Athanase. Monsieur Cotelier le croit (*c*) d'Evagre, sur l'autorité de plusieurs manuscrits de la Biblioteque du Roi. Dieu est appellé de dix noms differens chez les Hébreux, dont le premier est *Adonaï* qui signifie Seigneur, ce nom étoit gravé sur la lame d'or que le Grand Prêtre portoit sur son front. Les autres noms les plus connus sont ceux de *Jehoua*, d'*Eloïm*, de *Sabaoth*.

Dispute d'Evagre sur la Foi.

XVIII. Je ne sçai si l'on doit compter entre les ouvrages d'Evagre la dispute qu'il eut, au rapport de Pallade, sur plusieurs articles de la Foi avec trois démons qui lui apparurent en forme d'Ecclesiastiques. L'un se disoit Arien, l'autre Eunomien, & le troisiéme Appollinariste. La relation de cette dispute se trouve en grec & en latin dans le troisiéme (*d*) tome des monumens de l'Eglise grecque par Monsieur Cotelier. Ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'Evagre s'y explique d'une maniere orthodoxe sur la personne du Saint-Esprit, qu'il dit proceder du Pere, immuable de sa nature, & saint substantiellement, & sur celle de Jesus-Christ qu'il dit être né de Marie selon sa nature humaine, & avoir eû une ame semblable à la nôtre.

Autres écrits qu'on croit être d'Evagre.

XIX. Nous avons parmi les œuvres de saint Nil imprimées à Rome en 1673. plusieurs traités, qui dans les manuscrits portent tantôt le nom de saint Nil, tantôt celui d'Evagre: varieté qui peut venir de deux causes, de la conformité des matieres qu'ils ont traitées l'un & l'autre, & de ce que le nom d'Evagre étant devenu odieux depuis le cinquiéme Concile général, les copistes ont intitulé du nom de saint Nil, quelques ouvrages d'Evagre. On peut mettre de ce nombre l'histoire d'un Hermite (*e*) nommé

(*a*) Croius, *specim. conjectur. pag.* 50.

(*b*) Lambecius, *lib.* 3. *cod.* 3. *biblot. Cæsar.*

(*c*) Cotelr. *tom.* 3. *monument. pag.* 116. 554. & [illegible]

(*d*) Pag. 121.

(*e*) *Tom.* 1. *op. Nili, pag.* 355.

Pachon ; une (*a*) lettre dogmatique touchant la Trinité, où l'Auteur qui dit l'avoir composée à Constantinople dans le tems qu'il y étoit avec saint Gregoire de Nazianze, réfute les erreurs des Ariens & des Macedoniens ; grand nombre (*b*) de sentences dont 25 sont distribuées par ordre alphabétique, celles-ci (*c*) sont citées sous le nom d'Evagre par saint Maxime, par saint Jean de Damas & dans les vies des Peres ; l'institution aux (*d*) Moines & les cent trente-cinq sentences qui suivent dans l'édition des œuvres de saint Nil. Tous ces (*e*) ouvrages ont en tête le nom d'Evagre dans plusieurs manuscrits. L'obscurité de la plupart de ces sentences donne lieu de croire qu'elles sont du nombre des 600 problêmes prognostiques dont parle Socrate, & des petites sentences fort obscures & qui ne pouvoient être entendues que par les Moines, traduites en latin par Gennade. Evagre dans sa lettre dogmatique (*f*) prouve que Dieu est un en trois personnes, que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, que le Fils & le Saint-Esprit sont consubstantiels au Pere. Il oppose (*g*) aux Ariens ces paroles de Jesus-Christ, dont ils tiroient leur principal argument, *mon Pere est plus grand que moi*, & en tire une preuve de la consubstantialité du Fils. On ne fait, dit-il, de comparaison qu'entre les choses qui sont de même nature : ainsi l'on dit qu'un Ange est plus grand qu'un autre Ange, qu'un homme est plus juste qu'un autre homme, qu'un oiseau a le vol plus rapide qu'un autre oiseau ; puis donc que dans l'Evangile le Pere comparé au Fils est dit plus grand que le Fils, il s'ensuit que le Fils est consubstantiel au Pere ; mais il donne en même-tems à cette objection des Ariens une solution assez ordinaire, sçavoir, que le Pere est plus grand que le Fils, si l'on considere le Fils par rapport à son humanité. Il prouve (*h*) la divinité du Saint-Esprit par la formule du Baptême, & parce que dans l'Ecriture, la création, la résurrection des morts, la sanctification sont attribuées au Saint-Esprit ; & encore parce que c'est en son nom que l'on chasse les démons.

Joan. 14. 28.

Jugement des écrits d'Evagre.

XX. Tandis qu'Evagre vêcut, il fut honoré de tout le monde, & il n'y eut que sa modestie & son humilité qui l'empêcherent

(*a*) Ibid. *pag.* 358.
(*b*) Ibid. *pag.* 543. *usque ad* 552. & Suarez *in indice op. Nili*, *pag.* 611.
(*c*) Maxim. *serm.* 21. & 30. Damascen. *parallel. lib.* 1. *num.* 19. 37. & *lib.* 2. *num.* 23. 69. Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 15.
(*d*) Suarez *in indice op. Nili*, *p.* 626.
(*e*) Suarez & Holstenius *in indice op. Nili*, *pag.* 610. 611. 612.
(*f*) *Inter op.* Nili, *pag.* 358. & *seq.*
(*g*) Pag. 364.
(*h*) Pag. 371. & *seq.*

d'être élevé (*a*) à l'Epiſcopat ; quelques-uns lui ont même donné le titre de Saint (*b*), & rien en effet n'a été plus édifiant que la vie qu'il a menée dans ſa retraite. Ses écrits furent trouvés ſi utiles qu'on les traduiſit (*c*) auſſitôt en latin. Avant l'an 415. c'eſt-à-dire, environ 18 ans après ſa mort, on les liſoit beaucoup, & en Orient & en Occident. Saint Jerôme en lut une partie, un entr'autres qui étoit intitulé de l'*apathie*, & prétendit y trouver la doctrine (*d*) de l'impaſſibilité & de l'impeccabilité condamnée, dit-il, dans Origene. Nous n'avons plus ce traité ; mais il eſt beaucoup parlé de l'apathie dans les 71 articles qui ſont joints à la lettre d'Evagre à Anatoliùs, & toujours d'une maniere qui peut recevoir un bon ſens, & bien éloigné de l'erreur que lui attribue ſaint Jerôme, ainſi que nous l'avons remarqué plus haut. Ce même Pere (*e*) met Evagre entre les prédéceſſeurs des Pelagiens, ſans marquer pour quel ſujet : ce ne peut être à cauſe de ſes ſentimens ſur la grace, puiſqu'ils ſont orthodoxes, reconnoiſſant (*f*) que nous avons beſoin du ſecours de Dieu pour faire le bien & pour connoître la verité. On ne trouve même rien dans ce qui nous reſte de ſes écrits, qui ait rapport aux erreurs des Pelagiens, ni d'aucun autre herétique. Théophile Evêque d'Alexandrie, auſſi zelé que ſaint Jerôme contre les Origeniſtes, ne toucha jamais à la réputation d'Evagre. Il avoit voulu le faire Evêque de ſon vivant, il le reſpecta après ſa mort, ne l'ayant point compris dans la condamnation de divers Solitaires accuſés d'origeniſme. Pallade, Ruffin, Socrate, Soſomene, ſaint Proſper, Gennade parlent de lui avec honneur ; ils qualifient (*g*) ſes écrits utiles & (*h*) admirables, en diſant qu'ils faiſoient (*i*) voir l'avantage qu'avoit leur Auteur pour la penſée & pour l'expreſſion ; mais depuis que dans divers (*k*) Conciles on eut dit anathême à Evagre, ſans toutefois ſpécifier aucune de ſes erreurs, les Grecs

---

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.

(*b*) Abraham Ekellenſis Antonii *regula*, *pag.* 75. & Suarez *in indice oper. Nili*, *pag.* 610.

(*c*) Hieronim. *epiſt.* 43. *ad Creſiphontem*, *pag.* 476.

(*d*) Hieronim. *prologo in lib.* 4. *Iſaiæ*, *pag.* 614.

(*e*) Hieronim. *prologo in Pelag. pag.* 484.

(*f*) *Mens quæ ope Dei activam vitam rectè excoluit, & ad cognitionem propè acceſſit. Tom.* 3. *monum.* Cotel. *pag.* 80. *Vide & pag.* 102.

(*g*) *Hic* (*Evagrius*) *libros conſcripſit valde utiles.* Socrat. *lib.* 4. *hiſt. cap.* 23.

(*h*) *Qui quidem* (*Evagrii libri*) *quam eximii ſint & admiratione digni, quiſquis eos legerit, facile cognoſcet.* Ibid.

(*i*) *Evagrius vir* [illegible] *imprimis & tum intelligendi facultate, tum dicendi copia præſtans.* Sozom. *lib.* 6. *cap.* 30.

(*k*) Concil. Conſtantinop. 2. *tom.* 5. *Concil. pag.* 590. Concil. Lateran. *ſub*

témoignerent du mépris pour lui, l'accusant (*a*) d'avoir enseigné avec Origene l'existance des ames avant la création du monde, & le renouvellement de toutes les choses qui auront été. On ne trouve rien de tout cela dans ses écrits, ni rien qui marque les impietés qui lui furent, dit-on, reprochées dans le Concile de Constantinople en 553. Voici une maxime d'Evagre que saint Jean (*b*) Climaque fait passer pour extravagante : Lorsque notre sensualité désire diverses sortes de viande, il faut la matter par le pain & l'eau. Si Evagre parloit des Religieux & des Solitaires retirés dans les Monasteres & dans les solitudes, & exercés dans la vie de mortification & de pénitence, sa maxime est très-vraie & très-solide ; mais il paroît que saint Jean Climaque a cru qu'Evagre parloit en cet endroit d'un Novice dans la vie spirituelle, & non accoutumé à jeûner, à qui en effet ce seroit trop proposer d'abord, étant nécessaire de le conduire à la vertu comme par dégrés. Qu'on lise le traité d'Evagre qui a pour titre, *les raisons de l'état monastique*, dans lequel il entreprend de former un jeune homme qui avoit dessein d'embrasser l'état monastique ; & on verra qu'il est très-moderé dans le genre de vie qu'il lui prescrit, & qu'il ne lui ordonne rien que ce qui se pratiquoit communement dans les Monasteres.

Martino I. tom. 6. Concil. pag. 355. Concil. Constantinop. 3. *tom. 6. pag.* 890. Concil. Quinisext. *can.* 1. *pag.* 1137. *tom.* 6. Concil. Nicæn. 2. *act.* 7. *pag.* 555. *tom.* 7. & *pag.* 898. Voyez *tom.* 7. *pag.* 746. 747.

(*a*) Antiochus *Abbas*, *hom.* 130. *de regno*, *tom.* 12. *bibliot. Patr. pag.* 234.

(*b*) Joan. Climacus, *gradu* 14.





CHAPITRE V.

Saint Gregoire Evêque de Nysse, Docteur de l'Eglise, & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de S. Gregoire vers l'an 331. Ses études.

I. SAINT Gregoire de Nysse que l'Eglise met au nombre de ses saints Docteurs, fut le troisiéme ou le quatriéme des enfans de Basile & d'Emmelie. Saint Basile qui étoit le premier fruit de leur mariage, nâquit comme on l'a dit (*a*) ailleurs sur la fin de l'an 329. ainsi l'on ne peut mettre la naissance de saint Gregoire son frere avant l'an 331. Aussi-tôt que l'âge le lui permit, il étudia (*b*) les lettres humaines.

Il s'engage dans le mariage.

II. Quelques-uns ont cru qu'il avoit passé quelque tems avec saint Basile dans le Monastere près de l'Iris, & embrassé comme lui la vie solitaire; mais l'endroit (*c*) de saint Basile sur lequel ils appuyent leur sentiment, ne peut s'entendre que de saint Gregoire de Nazianze. On ne peut néanmoins douter qu'il n'ait mené quelque tems la vie monastique, Théodoret (*d*) le dit expressément. Le monde eut de l'attrait pour saint Gregoire de Nysse, & il s'y engagea par le mariage avec Théosebie, que nous ne connoissons que par l'éloge que saint (*e*) Gregoire de Nazianze a fait de ses vertus. Il l'égale en honneur à ceux de ses beaufreres qui étoient dans le Sacerdoce, & l'appelle une femme sacrée, apparemment à cause qu'elle avoit été mise au rang des Diaconisses depuis que son mari avoit été élevé à l'Episcopat. Il étoit encore laïc, & sans doute assez jeune, lorsque sainte Emmelie sa mere l'invita à la cérémonie qui se devoit faire en un Village nommé Anneses pour la réception des reliques des quarante Martyrs de Sebaste. Pressé de quelques affaires, il ne reçut pas bien l'invita-

(*a*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 60.
(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 27. Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26.
(*c*) Basil. *epist.* 223. *ad Eustachium*, *pag.* 339.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *c.* 28.
(*e*) Gregor. Nazianz. *epist.* 95. *pag.* 846.

tion

tion de sa mere, & se plaignit de ce qu'elle n'avoit pas remis la Fête en un autre tems ; il y vint néanmoins, mais seulement la veille de cette solemnité ; & durant que les autres passoient la nuit à prier & à chanter des pseaumes en l'honneur des Martyrs dans un jardin où l'on avoit mis leurs reliques, comme il reposoit dans une maison voisine, il s'imagina pendant le sommeil, que voulant entrer dans le jardin où l'on faisoit la veille, il en étoit empêché par un grand nombre de soldats qui en gardoient la porte ; ce songe fit sur lui une si forte impression que s'étant réveillé là-dessus, & repassant en lui-même la froideur avec laquelle il étoit venu assister à la Fête des Martyrs, il comprit ce que vouloient dire ces soldats si terribles qu'il avoit vû en songe : alors fondant en larmes, il alla plein de douleur porter ses pleurs jusques sur les châsses de ces saints Martyrs, pour fléchir la misericorde de Dieu & demander pardon à ces saints soldats : c'est ce que saint Gregoire de Nysse (*a*) raconte lui-même.

Il est fait Lecteur.

III. Après avoir vêcu quelque tems dans le mariage, il embrassa l'état ecclesiastique, & lut (*b*) aux peuples les Livres sacrés. Cette fonction ne lui plut pas long-tems ; séduit par (*c*) l'esprit de mensonge, il abandonna (*d*) l'Autel & les Mysteres, & quitta les volumes (*e*) divins pleins de la pluye & de l'onction de la grace, pour prendre les livres secs & steriles de la Réthorique qu'il fit profession d'enseigner à de jeunes gens. Un changement de cette nature fut pris en mauvaise part ; tout le monde en murmura comme d'un désordre qui n'étoit pas moins honteux pour tout l'ordre ecclesiastique que nuisible à celui qui en étoit coupable. Saint Gregoire de Nazianze son ami qui ressentoit cette faute plus vivement qu'un autre, lui en écrivit (*f*) en des termes mêlés d'une sainte indignation, de douceur & de charité, & sa lettre eut son effet.

Il travaille à reconcilier S. Basile avec son oncle Gregoire, en 371.

IV. L'ordination de saint Basile ayant donné du mécontentement à quelques Evêques de Cappadoce, & en particulier à Gregoire son oncle, saint Gregoire de Nysse s'offrit d'être entr'eux le médiateur de la paix ; il lui apporta à cet effet une lettre (*g*) de la part de son oncle ; mais celui-ci la désavoua, parce qu'en effet elle étoit supposée. Il lui en envoya une seconde par un de

(*a*) Gregor. Nyss. *orat. in* 40. *Mart. in append. pag.* 212.
(*b*) Gregor. Nazianz. *epist.* 43. *pag.* 805.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid. *pag.* 804. 805.
(*e*) Ibid. *pag.* 804.
(*f*) Gregor. Nazianz. *epist.* 43. *pag.* 804.
(*g*) Basil. *epist.* 58. *pag.* 151.

ſes domeſtiques nommé Aſtere; mais Anthime l'aſſura que ſon oncle ne l'avoit point écrite. Enfin il lui en envoya une troiſiéme écrite au nom de quelques Evêques qui demandoient de conferer avec lui; mais ſaint Baſile qui avoit été trompé aux deux premieres, ne le fut pas à la troiſiéme, il accuſa ſon frere de ſimplicité, & lui témoigna qu'il feroit mieux de venir prendre part à ſes affaires & l'aſſiſter dans l'emploi où il ſe trouvoit engagé, & qui accabloit la foibleſſe de ſon corps & de ſon ame, parce qu'il étoit au-deſſus de ſes forces. Il parloit de l'Epiſcopat dont on l'avoit chargé depuis environ un an, c'eſt-à-dire, en 370. Saint Gregoire de Nyſſe avoit donc dès-lors repris l'état eccleſiaſtique; & en effet il ne tarda pas à être élevé à l'Epiſcopat de la Ville de Nyſſe en Cappadoce.

Il eſt élevé à l'Epiſcopat.

V. Ce fut ſur la fin de l'an 371. ou au commencement de 372. que ſon élection ſe fit du conſentement (*a*) de tous les Evêques de Cappadoce, & il fallut même qu'ils lui fiſſent violence, pour l'obliger à accepter l'Epiſcopat. Nous avons une (*b*) lettre de ſaint Baſile à ſaint Gregoire de Nyſſe pour l'inſtruire de la difference des termes de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe*. Quelques-uns la rapportent à la premiere année de l'Epiſcopat de ſaint Gregoire. Mais il paroît qu'elle fut écrite quelque tems auparavant, & lorſque ce Pere quitta ſa chaire de Rhetorique & l'étude des Auteurs prophanes, pour ſe donner entierement à la lecture des livres ſaints. Car ſaint Baſile lui parle dans cette lettre comme à un homme peu inſtruit des dogmes de l'Egliſe, & qui ne ſçavoit pas encore quelle difference il y avoit entre les mots de ſubſtance & d'hypoſtaſe.

Il eſt perſecuté par les Ariens, dépoſé, banni en 374. & 375. 376.

VI. Quelque attention qu'euſſent eû les Evêques de Cappadoce à obſerver les regles des canons dans l'ordination de ſaint Gregoire, les Ariens ne laiſſerent pas de la faire paſſer pour illegitime. Ils ſoutinrent dans un Concile qu'ils avoient aſſemblé à Ancyre en Galatie au milieu de l'hyver de l'an 375. qu'elle avoit été faite (*c*) contre les canons, & accuſerent le ſaint Evêque d'avoir détourné l'argent de ſon Egliſe. Sur ces accuſations Demoſthene Vicaire du Pont, grand ennemi des Catholiques, envoya des ſoldats pour l'arrêter. Saint Gregoire obéit ſans réſiſtance. Mais comme il faiſoit un grand froid, & qu'outre ſon mal de reins ordinaire, il étoit alors travaillé d'un mal de côté,

(*a*) Baſil. *epiſt.* 225. *pag.* 344.
(*b*) Baſil. *epiſt.* 38. *pag.* 115.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 190. & 225. *pag.* 344.

n'ayant pû obtenir des ſoldats aucun ſoulagement, il s'échapa de leurs mains, & ſe fit tranſporter en un lieu retiré. Saint Baſile craignant que Demoſthene irrité de cette fuite ne prît quelques deſſeins violens contre ſaint Gregoire, lui écrivit en des termes très-reſpectueux au nom de tous les Evêques de Cappadoce pour l'adoucir. Il lui rend raiſon de l'abſence de ſon frere, & l'aſſure qu'elle ne retardera point le jugement de ſon affaire; puiſque pour l'argent de l'Egliſe qu'on l'accuſoit d'avoir diſſipé, les Treſoriers étoient prêts d'en rendre compte; & qu'à l'égard de ſon ordination, c'étoit à ceux qui l'avoient ſacré, de répondre ſur ce chef. Il ajoute que ſi Demoſthene en vouloit connoître, les Evêques de Cappadoce le ſupplioient de faire examiner cette affaire dans leur Province, & non dans des Pays étrangers, où l'âge & la foibleſſe de la plupart d'entr'eux ne leur permettoient point d'aller. Saint Baſile (*a*) écrivit ſur le même ſujet à ſaint Amphiloque, pour recommander cette affaire à ſes prieres. Demoſthene aſſembla (*b*) un Concile à Nyſſe, où tous ceux qui étoient du parti des Ariens dans la Galatie & dans le Pont ſe trouverent vers le printems de l'an 376. mais on ne voit point qu'il s'y ſoit paſſé rien de conſiderable à l'égard de ſaint Gregoire de Nyſſe, dont les Ariens (*c*) avoient déja donné le ſiége à un miſerable uſurpateur, plus digne d'être valet qu'Evêque, & qui n'avoit pas d'autre foi que celle des impies de qui il tenoit cette dignité. Saint Gregoire de Nyſſe ne pouvant ſupporter (*d*) les troubles que lui cauſoient ces hommes impudens, aima mieux abandonner le pays. Mais il étoit encore plus affligé du progrès que faiſoit l'hereſie, que de la perſécution qu'il ſouffroit. Il en témoigna (*e*) ſa douleur à ſaint Gregoire de Nazianze, qui l'exhorta à eſperer que le tems & la verité ruineroient bientôt les progrès des Herétiques, & d'autant plutôt, lui dit-il, que nous remettrons davantage à Dieu le ſoin de toutes ces choſes.

VII. En effet l'Empereur Valens étant mort en 378. Gratien qui par cette mort avoit toute l'autorité de l'Empire, rappella tous ceux qui avoient été bannis pour la religion, & fit rendre aux Catholiques les Egliſes dont les Ariens s'étoient emparés. La joye qu'eut ſaint Gregoire de ſon retour à Nyſſe, fut

Il eſt rétabli en 378.

(*a*) Baſil. *epiſt.* 232. *pag.* 355.
(*b*) Baſil. *epiſt.* 237. *pag.* 365.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 237. *pag.* 367.
(*d*) Baſil. *epiſt.* 231. *pag.* 354.
(*e*) Gregor. Nazianz. *epiſt.* 36. *pag.* 799.

troublée peu de tems après par la mort de saint Basile son frere arrivée le 1er. Janvier de l'an 379. Il eut part aux derniers devoirs que l'on rendit à ce grand Evêque, & s'il n'eut pas le loisir de se trouver à sa mort, il assista du moins à ses funerailles.

Il assiste au Concile d'Antioche en 379.

VIII. Neuf mois après (*a*) la mort de saint Basile, c'est-à-dire, au mois d'Octobre de l'an 379. les Evêques orthodoxes d'Orient rappellés de l'exil, & rétablis sur leurs Siéges par Gratien, s'assemblerent à Antioche dans le dessein, ce semble, de donner la paix à cette Eglise. Ils étoient au nombre de cent quarante-six. Saint Gregoire de Nysse, saint Eusebe de Samosate, saint Pelage de Laodicée, saint Euloge d'Edesse, & Diodore de Tarse sont les plus connus. On croit que ce fut dans ce Concile que saint Gregoire reçut (*b*) la commission d'aller visiter les Eglises d'Arabie, & d'y corriger quelques abus qui s'y étoient glissés. Il promit aussi d'aller à Jerusalem qui n'en étoit pas loin, pour travailler à y rétablir la paix. Mais il ne fit ces deux voyages que l'année d'après le Concile d'Antioche, c'est-à-dire, en 380.

Il va voir sainte Macrine sa sœur, l'assiste à la mort.

IX. Au sortir de ce Concile (*c*) il alla rendre visite à sainte Macrine sa sœur qu'il n'avoit pas vûe depuis près de huit ans. Son dessein étoit de se consoler avec elle de la mort de saint Basile, & de s'en entretenir avec une personne qui n'en étoit pas moins touchée que lui ; mais il trouva en arrivant un nouveau sujet de douleur. A l'approche du Monastere dont sainte Macrine étoit Supérieure, il rencontra les Moines qui venoient au-devant de lui, car il y avoit de l'autre côté de l'Iris un Monastere d'hommes fondé par saint Basile, & gouverné par saint Pierre son frere, depuis Evêque de Sebaste. Les vierges l'attendoient dans l'Eglise, où après la priere elles reçurent sa benédiction en baissant la tête. Ensuite elles se retirerent sans qu'il en restât une seule auprès de lui, parce que sainte Macrine leur Supérieure n'y étoit pas, en étant empéchée par ses grandes infirmités. Saint Gregoire l'alla voir dans sa chambre, où il la trouva couchée, non dans un lit ni sur un matelas, mais par terre sur un ais couvert d'un cilice, & la tête sur un autre ais qui lui servoit d'oreiller. Il s'entretint avec elle avant le diné, sainte

(*a*) Gregor. Nyssen. *epist. ad Olymp. seu in vita Macrinæ*, *pag* 187. Voyez *tom.* 5. *pag.* 626.

(*b*) Gregor. Nyssen. *iter Hierosolymitan. pag.* 1086. *tom.* 2.

(*c*) Idem, *in vita Macrinæ*, *pag.* 188. *& seq. in append.*

Macrine lui donnant occasion par ses demandes de parler de quelque chose qui lui fût agréable. Le discours étant tombé sur saint Basile mort un peu auparavant ; mon esprit, dit saint Gregoire en fut tout émû, mon visage en parut abbattu, & je ne pus m'empêcher de verser des larmes. Mais bien-loin de se laisser abbattre comme moi, elle prit de-là occasion de dire des choses si merveilleuses sur la Providence divine & sur la vie future, que j'en fus tout transporté hors de moi-même. Après qu'elle eut achevé de parler, il est tems, me dit-elle, mon frere, que vous preniez un peu de repos & de rafraîchissement, fatigué comme vous êtes d'un si long voyage. Après le dîné, sainte Macrine, pour ne pas perdre le tems en discours inutiles, lui raconta tout ce qui lui étoit arrivé depuis son enfance & à sa famille, afin d'avoir occasion de remercier Dieu des graces qu'elle & ses parens en avoient reçues. Saint Gregoire voulut lui parler des disgraces & des traverses qui lui étoient arrivées tant de la part de l'Empereur Valens qui l'avoit envoyé en exil, qu'à la consideration des Eglises dont le trouble lui avoit causé une infinité de travaux & de fatigues. Quoi, lui dit sainte Macrine, prenez-vous cela pour des disgraces? Ce seroit être ingrat que de ne les pas regarder comme de grandes faveurs du Ciel. Saint Gregoire prenoit tant de plaisir à l'entendre, qu'il auroit souhaité que leur entretien eût duré plus long-tems ; mais ayant entendu chanter les Vêpres, il se retira pour y assister. Le lendemain matin, il retourna chez sa sœur. L'épuisement où la fiévre l'avoit réduite lui fit juger qu'elle ne pourroit pas passer la journée ; mais elle, surmontant la violence de son mal & la difficulté qu'elle avoit de respirer, s'efforçoit de dissiper par ses entretiens la foiblesse de la nature & le chagrin qui paroissoit sur le visage de son frere. Elle fit succeder la priere à ses discours, faisant, en la finissant, le signe de la croix sur ses yeux, sur sa bouche & sur son cœur. Sentant sa derniere heure approcher, elle porta encore la main sur son visage pour faire le signe de la croix, puis ayant jetté un profond soupir, elle finit sa vie avec la priere. S. Gregoire qu'elle avoit prié de lui fermer les yeux & la bouche, trouva ses paupieres sur ses yeux, comme si elle eût été endormie, sa bouche fermée & ses mains sur sa poitrine, enfin tout son corps si bien composé qu'on n'eut pas besoin d'y toucher pour l'ensevelir. Il voulut parer son corps des ornemens qu'elle avoit méprisés pendant sa vie ; mais la vierge Lampadie qui étoit comme la Directrice de la Communauté, lui representa qu'elle étoit bien informée sur cela

des sentimens de Macrine, & que sa pureté & l'innocence de sa vie étoient pour elle des ornemens plus magnifiques que tous ceux que l'on pourroit y ajouter; qu'au reste quand on voudroit en faire davantage, il n'y avoit pas de quoi la parer plus magnifiquement. Quoi, lui repliqua saint Gregoire, seroit-il possible que vous n'ayez pas des meubles en reserve pour servir à cette pompe funebre? Vous voyez, lui répondit Lampadie, tout ce que nous avons de plus précieux. Voilà son manteau, son voile, & ses souliers tout usés. Saint Gregoire fit donc apporter ses habits d'Evêque pour en orner sa sœur; & comme une des vierges nommée Vestiane, voulut parer un peu ce chef sacré, elle fit voir au Saint une croix de fer que Macrine portoit à son cou, avec un anneau de même matiere, qui descendoient l'un & l'autre sur son cœur. Saint Gregoire donna la croix à Vestiane, & retint pour lui l'anneau. Vous n'avez pas mal choisi, lui dit cette vierge, car vous trouverez du bois de la vraye Croix enchassé dans le chaton de cet anneau. Vestiane lui fit observer au-dessous du cou de Macrine une marque noire de la grandeur de la piqueure d'une aiguille, & lui dit: C'est un monument de sa pieté & de la protection de Dieu à son égard: car ayant un jour une espece de cancer en cet endroit, elle ne voulut jamais souffrir que les Chirurgiens y missent la main, regardant ce remede comme quelque chose de plus fâcheux que son mal; & comme sa mere vouloit l'obliger à souffrir l'operation, elle passa une nuit entiere en prieres dans l'Eglise, & mélant les larmes qui couloient de ses yeux en terre avec la poussiere, elle en fit un medicament salutaire. Le lendemain comme sa mere la pressoit encore de consentir à l'operation des Chirurgiens, elle la pria de faire seulement le signe de la croix sur sa poitrine; ce qu'elle fit, & en même tems ce cancer se trouva entierement gueri, & il ne resta de toute cette tumeur que cette petite tache noire que vous voyez. Quand on eut achevé de revêtir le corps de Macrine avec les habits que saint Gregoire avoit fait apporter, Vestiane lui dit, qu'il n'étoit point à propos de l'exposer, en cet appareil d'épouse, aux yeux de la Communauté de ces saintes vierges, mais que l'on pourroit mettre pardessus un manteau noir, qu'elle avoit herité, dit-elle, des habits de ma mere. On le fit, & le corps de sainte Macrine fut porté à sept ou huit stades de-là dans l'Eglise des quarante Martyrs, où elle fut inhumée auprès de sainte Emmelie sa mere. Saint Gregoire en fit lui-même la cérémonie, portant le devant du cercueil avec Ara-

nius Evêque Diocesain. Il y avoit des deux côtés un grand nombre de Diacres & de Ministres, portans en leurs mains des cierges allumés. Les femmes avec les vierges, les hommes avec les Moines chantoient des pseaumes. Saint Pierre frere de la Sainte, étoit absent depuis cinq jours pour aller au-devant de saint Gregoire; mais ayant pris un autre chemin, ils ne se rencontrerent point.

Son voyage en Arabie & en Palestine, en 380.

X. Saint Gregoire après avoir rendu à sa sœur les derniers devoirs s'en retourna à Nysse sur la fin de l'an 379. où il resta jusqu'à ce que la belle saison lui permît d'executer la commission que lui avoit donnée le Concile d'Antioche d'aller (*a*) en Arabie & en Palestine. La pieté de l'Empereur Theodose lui rendit ce voyage facile, en lui permettant de se servir d'un chariot du public. A couvert par-là des incommodités & des distractions, presque inséparables des voyages, lui & ceux qui l'acompagnoient chantoient des pseaumes dans tout le chemin, & jeûnoient. L'histoire ne nous apprend point quels abus il étoit chargé de réformer dans l'Arabie, ni ce que saint Gregoire y fit. On sçait seulement que les Ariens, les Macedoniens, & le schisme d'Antioche troubloient alors l'Orient, & que l'Arabie en particulier souffroit beaucoup de la part de deux héresies (*b*) opposées, sçavoir des Antidicomarianites, qui deshonoroient la sainte Mere de Dieu, en soutenant qu'elle avoit cessé d'être Vierge; & des Collyridiens qui lui rendoient des honneurs excessifs comme à une Divinité. On connoît mieux le motif qui l'engagea de passer d'Arabie en Palestine. Il dit (*c*) qu'il y alla pour visiter les lieux qui avoient été honorés par la presence de Jesus-Christ; il semble même qu'il en avoit fait vœu. Néanmoins il témoigne ailleurs (*d*) qu'il avoit entrepris ce voyage, moins par une devotion particuliere, que parce que l'Eglise de Jerusalem avoit besoin de sa presence. Il visita Bethléem, le Calvaire, la Montagne des Olives & le saint Sépulchre qu'il appelle la Resurrection, plein de joye de voir ces lieux qui conservent les marques de la bonté infinie de Jesus-Christ envers nous; mais il convient qu'il ne retira d'autres fruits de son pelerinage, que d'avoir reconnu qu'il y avoit moins de pieté dans la Palestine que dans la Cappadoce, où l'on voyoit, dit-il, presque autant d'au-

(*a*) Gregor. Nyssen. *iter. Hierosolymit. tom.* 2. *pag.* 1086.

(*b*) Epiphan. *hæres.* 78. & 79.

(*c*) Nyssen. *Vita Macrin. pag.* 177.

(*d*) Idem, *iter Hierosolym. pag.* 1086.

tels où le nom de Dieu étoit glorifié, que dans tout le reste du monde. Il eut la consolation de trouver à Jerusalem des personnes de grande vertu, entr'autres Eustathie & Ambrosie, qui étoient sœurs, & Basilisse qu'il appelle sa très-honorée fille; mais les mœurs dereglées des Chrétiens de cette Ville le pénétrerent de douleur. Quoiqu'unis dans la même confession sincere de la Trinité, il y en avoit qui pleins d'animosité contre leurs freres tournoient contr'eux la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, contre le peché, & contre les ennemis déclarés de Jesus-Christ, qui déchiroient la robe de l'Eglise, & qui élevoient de nouveaux autels. Ils refuserent même d'admettre à leur communion saint Gregoire de Nysse (*a*), parce qu'il communiquoit avec saint Cyrille alors Evêque de Jerusalem: ensorte qu'il fut obligé de s'en retourner en son pays, sans avoir pû réunir l'Eglise de Jerusalem.

Il assiste aux Conciles de Constantinople en 381. 383.

XI. L'an 381. il se trouva au Concile de Constantinople avec saint Cyrille & les principaux Evêques d'Orient. (*b*) Il y mena Evagre de Pont qu'il donna ensuite à saint Gregoire de Nazianze, & depuis à Nectaire. Facundus le nomme entre ceux qui choisirent ce dernier pour Evêque de Constantinople (*c*) après la démission de saint Gregoire de Nazianze. Et Nicephore lui fait (*d*) honneur de la composition du symbole qui fut (*e*) autorisé par ce Concile. Ces deux faits peuvent (*f*) souffrir quelque difficulté; mais on ne peut révoquer en doute qu'il n'ait été choisi par ce Concile pour être avec Hellade de Cesarée & Otrée de Melitine le centre de la Communion catholique dans le Diocèse du Pont: d'où vient qu'on lui donne quelquefois le titre de Patriarche, & que dans le Concile de Constantinople en 394. il est nommé avant plusieurs Métropolitains. Il y a lieu de croire qu'il assista aussi au second Concile de Constantinople en 382. Dans le troisiéme tenu en 383. il prononça (*g*) le discours que nous avons encore sur la divinité du Saint-Esprit, & sur Abraham.

Son different avec Hellade vers l'an 393.

XII. On met vers l'an 384. la mort de Theosebie, qui de

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Gregor. Nyssenus, *epist. ad Eustath. pag.* 1093. *tom.* 2.

(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.

(*c*) Facundus, *lib.* 8. *cap.* 5.

(*d*) Niceph. *lib.* 12. *cap.* 13. Voyez *tom.* 5. *pag.* 646.

(*e*) *Lib.* 3. *cod.* Theod. *tom.* 6 *pag.* 9.

(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. *Tom.* 2. Concil. *pag.* 1151.

(*g*) Nyssenus, *de Abraham*, *pag.* 898. *tom.* 2.

sa

sa femme étoit devenuë sa sœur, étant entrée comme lui dans l'état de continence depuis qu'il eût été fait Evêque. L'Imperatrice Flaccille femme de Theodose mourut aussi sur la fin de l'année suivante. Saint Gregoire de Nysse assista à ses funerailles, & fut choisi pour faire son oraison funebre. Nous l'avons encore. Il nous apprend lui-même qu'il eut vers l'an 393. un differend avec Hellade successeur de saint Basile dans l'Episcopat de Cesarée. Cet homme que rien ne rendoit recommandable, ni la naissance ni le sçavoir, ni la vertu, ni le credit, ni les richesses, faisoit éclater partout sa haine contre saint Gregoire, se plaignant qu'il lui avoit fait de très-grands maux. Saint Gregoire qui ne se sentoit coupable de rien envers Hellade avoit peine à croire ce que diverses personnes lui en disoient ; mais voyant que tout le monde s'accordoit à lui rapporter les mêmes choses, & que ces rapports étoient conformes aux mauvais traitemens qu'il recevoit d'Hellade, il prit le parti d'en écrire à Flavien (*a*) & à plusieurs autres Evêques de Cappadoce, les priant d'assoupir ce differend. Ils s'en mirent peu en peine ; & leur indolence dans une affaire qui devoit les interesser, rendit Hellade plus hardi: ensorte que voyant les premiers affronts qu'il avoit faits au saint Evêque impunis, il ne craignit point d'y en ajouter un nouveau. Saint Gregoire revenant de Sebaste où l'on avoit célébré pour la premiere fois la fête de saint Pierre son frere, (*b*) apprit en chemin qu'Hellade étoit à la campagne à six lieuës de-là, pour celébrer une fête de Martyrs en un Village nommé Andumocines. Il y alla & trouva Hellade qui déja sorti de l'Eglise entroit dans la maison où il devoit dîner. Il le fit avertir qu'il venoit pour lui faire ses civilités, & même pour se justifier de tout ce qu'on lui avoit pû dire contre lui. Hellade après l'avoir laissé longtems devant la porte, exposé devant tout le monde, à un soleil extrêmement chaud, le fit entrer. Le Saint le salua, & puis se tint debout en attendant qu'on le priât de s'asseoir. Hellade le laissa sans lui dire un mot, ni lui faire aucun signe de civilité. Saint Gregoire ne se rébutant point, lui dit encore quelques paroles de civilité, ausquelles Hellade ne répondit autre chose, sinon qu'il avoit beaucoup de sujets de se plaindre de lui. Le Saint lui protesta qu'il n'avoit rien fait pour le désobliger. Mais Hellade se moqua de ses protestations, & le renvoya sans l'inviter

(*a*) Nyssen. *epist. ad Flavian. pag.* 1077.

(*b*) Nyssen. *epist. ad Flavian. pag.* 1077. *tom.* 2.

à manger. Saint Gregoire de retour chez lui écrivit une seconde lettre (*a*) à Flavien, pour lui demander justice d'un traitement si injurieux, se croyant obligé de pousser cette affaire pour rabattre l'orgueil d'Hellade. On ne sçait ce qui en arriva.

Saint Gregoire assiste au Concile de Constantinople en 394. Sa mort avant l'an 403.

XIII. Le 29. de Septembre de l'an 394. il y eut à Constantinople un quatriéme Concile. Saint Gregoire de Nysse y assista, & il y est mis parmi les Métropolitains; apparemment à cause du droit particulier que lui avoit donné le Concile œcumenique assemblé en la même Ville en 381. Il parle (*b*) souvent de son grand âge, de ses cheveux blancs, & de ses membres courbés de vieillesse: ce qui donne lieu de croire qu'il vécut au-delà de l'an 394. où il ne pouvoit gueres avoir que 64. ans. Comme on ne lui donne aucune part dans les troubles excités en l'an 403. & 404. par Theophile d'Alexandrie contre saint Chrysostome, & qu'il n'en dit rien dans ses Ecrits, on croit qu'il ne les vit pas & qu'il étoit mort alors.

Eloges de ses vertus.

XIV. Les anciens l'ont appellé (*c*) digne frere de saint Basile, à cause de sa foi, de sa bonne vie, de son integrité & de sa sagesse: la loi (*d*) & la regle de toutes les vertus; & dit (*e*) qu'ils étoient l'un & l'autre un modele accompli de la moderation que l'on doit garder dans la prosperité, & de la force avec laquelle il faut supporter l'adversité. Dans le second Concile de Nicée (*f*) on lui donna le titre de Pere des Peres, comme lui étant donné de tout le monde.

Catalogue des Ecrits de S. Gregoire.

XV. Il nous reste de saint Gregoire de Nysse l'hexaemeron, ou le livre sur la création, un traité sur la formation de l'homme, un autre de la vie de Moyse, deux sur les inscriptions des Pseaumes, un discours sur le Pseaume sixiéme, huit homelies sur l'Ecclesiaste, quinze sur le cantique des cantiques, cinq sur l'oraison dominicale, huit sur les béatitudes, un sur la Pythonisse, un sur son ordination, deux sur l'aumône, ou l'amour des pauvres, un livre contre le destin, un des notions communes, une Epitre canonique à Letoïus, un discours contre ceux qui different leur Baptême, un autre sur le Baptême de Jesus-Christ, un contre les fornicateurs, un contre les usuriers, un traité sur la Trinité contre les Juifs, douze livres contre Eu-

(*a*) Nyssen. *ep. ad Flav. p.*1077. *tom.*2.
(*b*) Nyssen. *de vit. Moys.tom.* 1. *p.*16[illegible].
(*c*) Vincent. Lirinens. *in commonit. cap.* 42.
(*d*) Nazianz. *or t.* 6. *pag.* 138.
(*e*) Idem, *ep.* [illegible] *pag.* 799.
(*f*) Concil. *tom.* 7. *pag.* 477.

nomius, un à Ablavius pour montrer qu'on ne doit pas dire qu'il y ait trois Dieux, un ſur la foi à Simplicius, ſa grande catecheſe, un livre de la virginité, dix ſyllogiſmes contre les Manichéens, un dialogue ſur l'ame & la reſurrection, une lettre à Theophile contre Apollinaire, un traité contre le même Apollinaire, trois traités ſur la perfection du Chrétien, l'un à Harmonius, l'autre à Olympius, le troiſiéme à des Moines; un diſcours ſur les reprehenſions, un autre ſur ceux qui meurent dans l'enfance, pluſieurs diſcours ſur les myſteres, ſçavoir, un ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt, trois ſur la Reſurrection, un ſur l'Aſcenſion, un ſur Abraham ou de la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, un ſur la Pentecôte, deux panegyriques de ſaint Etienne, un de ſaint Baſile, trois des quarante Martyrs, un de ſaint Theodore, un de ſaint Melece, l'oraiſon funebre de la petite Pulcherie, celle de l'Imperatrice Flaccille, les vies de ſainte Macrine, de ſaint Gregoire Thaumaturge & de ſaint Ephrem, un diſcours ſur la mort, une lettre à Flavien contre Hellade, une ſur le voyage de Jeruſalem, une à Euſtathie & Ambroſie, quatorze lettres données par Monſieur Zacagnius, ſept autres imprimées à Florence en 1732. Les ouvrages qu'on a ſuppoſés à ſaint Gregoire ſont deux homelies ſur la formation de l'homme, un traité qui explique ce que veut dire *à l'image & reſſemblance*, un de l'ame, le livre de la Trinité à Euſtathe, la lettre ſur la difference de l'eſſence & de l'hypoſtaſe, deux diſcours ſur la reſurrection, ſçavoir le ſecond & le cinquiéme, les diſcours ſur la pénitence & le commencement du jeûne, un ſur la purification, le panégyrique de ſaint Pierre & de ſaint Paul. On doute s'il eſt Auteur du traité ſur ces paroles de ſaint Paul: *Alors le Fils ſera ſoumis au Pere.*

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe.

§. I.

L'Hexaemeron.

I. LE premier des écrits de ſaint Gregoire, eſt ſon explication apologetique ſur l'hexaemeron, mais il n'eſt pas le premier ſuivant l'ordre des tems; & ce Saint avoit déja composé un

L'Hexaemeron de ſaint Gregoire vers l'an 379.

autre ouvrage intitulé *de la formation de l'homme*, il écrivit l'un & l'autre à la priere (*a*) de son frere Pierre alors Abbé d'un Monastere de Pont, & depuis Evêque de Sebaste; le traité de la formation de l'homme quelque tems après la mort de saint Basile, c'est-à-dire dans les commencemens (*b*) de l'an 379. & l'hexaemeron vers la fin de la même année; celui-ci n'est qu'un supplement aux homelies que saint Basile avoit faites sur le même sujet. Quelques personnes qui (*c*) ne sçavoient point quel but ce saint Docteur s'étoit proposé dans ces homelies, se plaignoient de ce qu'il n'avoit traité que superficiellement certaines questions qui leur sembloient devoir être expliquées plus au-long, & de n'avoir pas répondu à d'autres qu'on auroit pu lui faire sur l'histoire de la création, entr'autres comment on peut concilier ce qui est dit dans la Genese que le soleil ne fut créé que le quatriéme jour, avec cette suite de nuits qui précederent la création de ce corps lumineux, & comment saint Paul a pu être ravi au troisiéme Ciel, puisque la Genese ne parle que de deux Cieux; ce fut pour répondre à ces plaintes & pour résoudre ces questions que saint Gregoire entreprit cet ouvrage. Il y dit que (*d*) saint Basile ayant à parler devant un peuple nombreux composé pour la plus grande partie d'artisans, de vieillards, de femmes & d'enfans, avoit cru devoir passer légerement sur des difficultés qui ne pouvoient être entendues que de peu de personnes, & traiter la matiere de la création d'une maniere aisée, édifiante & instructive; que pour lui n'ayant d'autre but que d'exercer son esprit, l'on ne devoit pas être surpris s'il disoit quelque chose d'extraordinaire, non qu'il voulût s'écarter en rien des explications de saint Basile qu'il appelle son pere & son maître, au-contraire il proteste qu'il ne veut point y toucher, moins encore contredire ce grand homme, désavouant tout ce qui pourroit lui échaper de contraire. Mon dessein, ajoute-t-il, n'est pas d'établir des dogmes, mais de concilier quelques endroits de l'Ecriture qui paroissent avoir un sens opposé, ce qu'il fait par des explications plus recherchées & par des raisonnemens plus subtils, mais sans blesser la lettre de l'Ecriture, laissant (*e*) la liberté aux Lecteurs de suppléer ce qu'ils jugeront manquer dans cet ouvrage. Quoique chargé de répétitions, il est écrit avec assez de méthode. Saint Grégoire y suit

(*a*) Nyssen. *tom.* 1. *pag.* 1. & 44.
(*b*) Ibid. *pag.* 44. *de opificio hominis.*
(*c*) Nyssen. *Hexam. pag.* 3.
(*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Ibid. *pag.* 43.

l'ordre de la création telle qu'elle est décrite dans la Genese, & c'est apparemment ce qui a fait mettre cet écrit avant celui de la formation de l'homme composé auparavant ; il est cité par Socrate & par (*a*) Nicephore.

II. Saint Gregoire expliquant ces premieres paroles de la Genese, *au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre*, prétend que Moïse en s'exprimant ainsi a voulu marquer que Dieu avoit créé toutes choses en un instant, par un seul acte de sa volonté qui est inséparable de sa puissance ; ce tout, c'est-à-dire, le Ciel, les Astres, la Terre, le Feu, l'Air, la Mer, les Animaux, les Plantes n'étoient d'abord qu'un amas confus de corps qui ne se dévelopant qu'à mesure qu'ils recevoient le mouvement que Dieu avoit imprimé à sa matiere, ne parurent tels que nous les voyons, que quelques jours après leur création. C'est ce qui fait que quoique toutes ces choses ayent été créées ensemble, l'Historien sacré en parle comme si elles avoient été tirées du néant en differens jours. Dieu donc créa d'abord toutes choses, & de ce tout confus ou de ce cahos sortirent successivement le Ciel & la Terre & tout ce qu'ils contiennent, non par un mouvement déreglé ou précipité, mais selon l'ordre qu'exigeoit la nature de chaque chose. Il paroit que saint Gregoire fait consister l'essence de la matiere dans l'assemblage des differens accidens qui la composent, car s'étant objecté comment Dieu qui est d'une nature spirituelle, invisible, & sans étendue, avoit pu créer la matiere qui est corporelle, étenduë, & visible ; il répond que le Créateur ayant par un effet de sa puissance infinie allié la pesanteur & la fluidité, le dur & le mol, l'humide & le sec, le froid & le chaud, la couleur & la figure, qui séparés ne sont que de pures notions, en avoit formé la matiere. Cette matiere cachoit dans son sein des étincelles de feu, ces étincelles rassemblées par un ordre du Créateur, produisirent la lumiere comme on en voit sortir de plusieurs cailloux frappés l'un contre l'autre, & s'étant élancées par l'agilité de leur nature dans la région superieure, elles laisserent dans l'obscurité les differens élemens dont elles s'étoient séparées, c'est cette obscurité que l'Ecriture appelle ténebres. La lumiere en s'élevant trouva de l'obstacle à son mouvement direct, ce qui lui en fit prendre un circulaire & l'obligea à tourner autour des autres corps, ce fut de ce mouvement circulaire que vinrent le soir & le matin.

Analyse de l'hexaemeron, pag. 1. edit. Paris. an. 1615.

Pag. 6. & 7.

Pag. 8.

Pag. 7.

Pag. 9. & 10.

Pag. 12.

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26. Niceph. *lib.* 11. *cap.* 29.

Pag. 13. 14 & 15. III. Sur ces paroles, *la Terre étoit invisible & informe*, saint Gregoire dit que lorsque Moïse appelle la Terre invisible, c'est comme s'il disoit qu'elle étoit & qu'elle n'étoit pas; car quoiqu'elle eût été créée dès le commencement, elle n'avoit ni couleur ni figure, & ce qui est ainsi est censé n'être pas corps; il adopte l'explication de Symmaque qui dit qu'alors la Terre étoit en puissance & non en acte; il entend le terme d'*informe*, de la privation des proprietés corporelles que la Terre acquit dans la suite par les autres paroles du Créateur, & prétend que le Firmament que Dieu fit pour séparer les eaux superieures des inferieures, n'est pas un corps solide, qu'il est different du Ciel que Dieu fit au commencement, que l'eau sur laquelle il est dit que le Saint-Esprit étoit porté, étoit d'une autre nature que celle qui couloit sur la terre, n'étant ni fluide ni visible, mais exemte de toutes les qualités sensibles, sans poids & sans figure, surpassant en légereté le feu qu'elle avoit au-dessous d'elle, sans recevoir aucune impression ni de son mouvement, ni de sa chaleur. Il convient que dans cette explication, il s'éloigne de celle que les autres Commentateurs avoient donnée avant lui, & n'en exclut pas saint Basile; il répond fort au long à leurs objections dont une étoit, que Dieu voulant inonder la terre par le déluge, il avoit ouvert les cataractes du Ciel, ce qu'ils prétendoient devoir s'entendre du Firmament & des eaux qui étoient au-dessus, qui conséquemment étoient de même nature que celles qui coulent sur la terre.

Pag. 20. & *seq.*

Pag. 21. Saint Gregoire oppose à cet endroit de l'Ecriture un passage du troisiéme Livre des Rois, où il est dit que du tems d'Helie le Ciel fut fermé trois ans & six mois, & ensuite ouvert par les prieres de ce Prophete: d'où il infere que le Ciel dans ces deux endroits n'est autre chose que ce que nous appellons l'air & que l'Ecriture désigne souvent par le nom de Ciel, comme lorsqu'elle dit, *les oiseaux du Ciel.* Il réfute l'opinion de ceux qui soutenoient que l'eau servoit d'aliment au feu, disant que le chaud ne peut se nourrir du froid qui l'éteint, ni le sec de l'humide qui le détruit; il combat aussi ceux qui vouloient que l'abîme dont il est parlé dans la Genese s'entendit des Anges prévaricateurs dont le chef fut désigné par les ténebres qui couvroient l'abîme; car, dit ce Pere, Dieu ayant trouvé bon tout ce qu'il avoit fait, & l'abime étant du nombre des choses créées, il l'est nécessairement des choses bonnes; pour lui, il explique l'abime de la multitude des eaux. Moïse ne dit rien de la création de l'air qui est toutefois un élement; la raison qu'en donne saint Gregoire, c'est que l'air n'ayant

Pag. 21. & *seq.*

Pag. 15. & 16.

Pag. 18.

proprement ni couleur ni figure par lui-même, il n'a pu être créé en particulier, mais conjointement avec tous les corps qu'il pénetre & ausquels il donne le mouvement.

IV. Pour expliquer la nature des astres, saint Gregoire a recours à la matiere lumineuse dont il avoit parlé plus haut, & dit que n'étant pas également subtile, elle s'est divisée en plusieurs classes; celle dont les parties étoient plus déliées s'empara de la région la plus élevée du Ciel, l'autre dont les parties l'étoient moins, resta plus près de la terre; le soleil formé du concours & de l'assemblage des parties lumineuses qui étoient de la même classe, se trouva le quatriéme jour au milieu du monde. La formation de la lune & des étoiles tant fixes qu'errantes se fit de même. Saint Gregoire fait admirer la sagesse du Créateur en ce qu'il a placé le soleil de telle maniere qu'il n'est ni si près de la terre qu'il la brule, ni si éloigné que sa lumiere ne puisse suppléer à celle qui manquoit à la terre du côté des étoiles dont la distance infinie l'auroit laissée dans de perpétuelles ténebres. Pag. 37. 38. 39. 40.

V. Il restoit à saint Gregoire de parler du troisiéme Ciel où saint Paul fut ravi, & dont Moyse ne dit rien. Il se tire de cette difficulté en disant qu'il est vrai-semblable que l'Apôtre avoit appellé troisiéme Ciel le Paradis, ou le séjour des Bienheureux. Voila, dit-il en s'adressant à son frere Pierre, ce que j'avois à répondre aux questions que vous m'avez proposées; si les Lecteurs trouvent que je n'en ai pas dit assez, ils pourront suppléer ce qu'ils jugeront y manquer. La veuve en offrant ses deux oboles n'empêcha pas les riches de faire leurs magnifiques presens. Ceux qui offrirent à Moyse des peaux, des bois, du poil pour la construction du Tabernacle, ne s'opposerent point à ceux qui voulurent donner de l'or, de l'argent & des pierres précieuses. Nous nous croirons trop heureux & trop bien récompensés, si on regarde comme du poil ce que nous présentons ici aux Lecteurs, & nous serons ravis qu'ils l'ornent d'une couverture de pourpre tissue d'or. Pag. 41. 42. Pag. 43.

§. II.

Traité de la formation de l'homme.

I. LE traité de la formation de l'homme fut composé comme le précedent, pour suppléer à ce qui manquoit à l'hexaemeron de saint Basile. L'on voit par l'épigramme (*a*) de Nicetas, Traité de la formation de l'homme écrit en 379.

(*a*) Nyssen. *de opificio hom. pag.* 44.

qui est à la tête de cet ouvrage, que saint Gregoire l'écrivit peu de tems après la mort de ce saint Docteur, c'est-à-dire, dans le mois d'Avril de l'an 379. puisqu'en l'adressant à saint Pierre son frere, il le lui offre (*a*) comme le present de la Fête de Pâque, qui en cette année tomboit au de ce mois. Denys le Petit le traduisit en latin & adressa (*b*) sa traduction à Eugyppius Prétre & Abbé du Monastere de Lucule dans la Campanie, le même dont nous avons des extraits de saint Augustin, & la vie de saint Severin (*c*) Apôtre de la Norique. Il fait dans sa lettre à cet Abbé un grand éloge de cet ouvrage de saint Gregoire, & il n'est pas le seul qui en ait témoigné de l'estime; d'autres l'ont regardé comme un ouvrage (*d*) admirable, écrit avec (*e*) beaucoup d'art. Denys le Petit reproche néanmoins à saint Gregoire d'être tombé dans quelque erreur, en combattant les autres avec trop de chaleur; mais il ne dit pas en quoi consiste cette erreur: peut-être veut-il parler de quelques sentimens qui sont particuliers à saint Gregoire, mais non opposés à ceux de l'Eglise. On peut dire en general que ce traité est très-curieux & plein d'érudition.

Analyse de ce traité, pag. 44.

II. Saint Gregoire s'y propose de parler de l'homme tel qu'il étoit au moment de sa création, tel qu'il est aujourd'hui, & tel qu'il sera à la résurrection, & promet d'expliquer tant (*f*) par l'Ecriture que par la raison les changemens qui se sont faits dans l'homme, & de mettre dans tout son jour la difference qu'il y a entre l'état d'innocence & celui du péché. Il marque dans la préface de cet ouvrage qu'il l'a distribué en chapitres, & mis des sommaires à la tête de chacun, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ce qui y est traité; ces chapitres sont au nombre de 30 dans toutes les éditions. Denys le Petit en comptoit 31. mettant sans doute la préface pour le trente-uniéme. Il traite dans le premier de ce qui précéda la création de l'homme, c'est-à-dire, de la création du Ciel & de la Terre, & dit que Dieu fit l'un mobile de sa nature, & l'autre immobile, mais tous deux sujets au changement, de crainte qu'à la suite on ne les adorât comme des Dieux. L'homme ne fut créé qu'après que l'Univers eût été mis dans sa perfection; étant convenable que celui qui devoit commander en qualité de Roi à toutes les choses créées, trouvât son Palais orné & ses su-

Cap. 1.

Cap. 2.

(*a*) Nyssen. *de opific. hom. pag.* 44.
(*b*) Sigebertus, *de Scriptor. Eccles. cap.* 17.
(*c*) Isidor. *de Scrip. Eccles. cap.* 13.
(*d*) Suidas, *in Gregor. tom.* 1. *p.* 627.
(*e*) Nicetas, *in epigram. apud Nyss. de opific. hom. pag.* 44.
(*f*) Nyssen. *de opific. hom. pag.* 46.

jets

jets diſpoſés à recevoir ſes ordres, & que devant être le ſpectateur des miracles du Tout-Puiſſant, ils fuſſent produits avant lui. Composé de deux natures l'une celeſte, l'autre terreſtre, l'homme peut & s'unir à Dieu par la contemplation, & uſer des choſes créées. Son excellence au-deſſus des autres créatures paroît dans la maniere dont il fut formé. Dieu qui d'une ſeule parole avoit créé l'univers, délibere quand il s'agit de former l'homme, il prépare ſa matiere, & lui imprime ſa reſſemblance: Reſſemblance qui ne conſiſte pas dans la proportion des parties, ni dans le rapport des couleurs; mais dans le don que Dieu fit à l'homme de la pureté, de l'imperturbabilité, de l'averſion pour le mal, de l'intelligence & de la charité, & des autres qualités ſemblables qui ſeules rendent l'homme ſemblable à Dieu. De ces paroles, *faiſons l'homme à notre image*, ſaint Gregoire prend occaſion de refuter les Anoméens, qui nioient que le Fils fût ſemblable au Pere. L'homme, dit-il, eſt l'image des trois Perſonnes de la Trinité, déſignées par le terme, *faiſons*. Or pluſieurs objets diſſemblables ne pouvant être repreſentés par la même image, il s'enſuit que cette image étant ſemblable au Pere & au Fils, que le Pere ſoit ſemblable au Fils, & le Fils au Pere; puiſque deux choſes qui ſont ſemblables à une troiſiéme le ſont auſſi entr'elles. Il donne deux raiſons de ce que l'homme entre tous les animaux a été ſeul créé nud & ſans défenſe. La premiere eſt que s'il eût été armé de défenſes comme de cornes ou d'aiguillons, il ſeroit devenu cruel: La ſeconde, que tous les animaux ayant été créés pour lui, ils lui ſeroient devenus inutiles, s'il eût eû ce que chacun d'eux lui fournit ou pour ſe vêtir, ou pour le ſoulager dans ſes travaux. Dieu au ſurplus lui a donné pour ſa défenſe le chien & le fer qui ſurpaſſe en dureté les ongles & les cornes. Il diſtingue dans l'homme le corps, l'ame, & l'eſprit. Par le corps il entend cette partie nutritive qui eſt commune à l'homme & aux plantes; par l'ame, la partie ſenſitive que nous partageons avec les bêtes; par l'eſprit, la faculté intellectuelle qui nous diſtingue des plantes & des animaux. L'homme eſt de figure droite & élevée vers le ciel; ce qui convenoit à celui qui devoit avoir l'autorité ſur toutes les créatures. Saint Gregoire fait une deſcription bien circonſtanciée & fort curieuſe des ſens de l'homme & de la maniere dont ſe forme en lui la parole; & de toutes les differentes parties qui y concourent à la former; ajoutant que c'eſt par les ſens que l'ame acquiert la connoiſſance des choſes exterieures. Il y a faute dans le ſommaire du chapitre onziéme, & au lieu de lire que la nature

Cap. 3. Cap. 4. & 5. Cap. 6 Cap. 7. Cap. 8. Cap. 9. & 10.

de l'homme ne peut être connuë; il faut mettre, que l'on ne peut connoître la nature de l'ame. C'est la remarque de Monsieur Lambecius (*a*). On peut dire néanmoins que l'ame est d'une autre nature que les sens, puisqu'elle n'a pas plus d'affinité avec l'un qu'avec l'autre, & qu'elle se sert également de tous. Ce qui fait que sa nature n'est pas concevable, c'est qu'elle est à l'image de
Cap. 12. Dieu; & elle ne seroit pas conforme à son prototype, qui est incomprehensible, si elle ne l'étoit elle-même. Saint Gregoire n'est pas du sentiment de ceux qui font du cœur ou du cerveau le siége de l'ame: Il soutient que sans être enfermée dans aucun espace, elle anime tous les membres du corps ausquels elle donne un mouvement plus ou moins régulier, selon qu'ils sont bien ou mal disposés. Il ne lui attribue ni le sommeil ni le bâaillement
Cap. 13. dont il donne des raisons physiques. Parlant des songes, il dit que c'est une erreur de croire qu'ils viennent de l'esprit, à qui on ne peut vrai-semblablement attribuer tant d'extravagance; & paroît persuadé que dès que l'ame est empêchée par le sommeil de faire ses fonctions, l'esprit est aussi hors d'état de faire les siennes; & qu'il est dans l'inaction lorsque les sens y sont. L'ame qui se laisse conduire par les passions du corps en est esclave; mais elle
Cap. 14. est souveraine dans celui où regne la vertu. Il n'y en a point qui,
Cap. 15. à proprement parler, merite le nom d'ame que celle de l'homme, puisqu'elle est seule intelligente & raisonnable. Celle des animaux & des plantes n'est qu'une vertu nutritive, qu'il a plû aux
Cap. 16. hommes d'appeller ame. Saint Gregoire se moque des Philosophes Payens, qui, croyant beaucoup relever l'homme, le comparoient à l'univers & l'appelloient un petit monde, comme étant composé des mêmes élemens; ne faisant pas attention que l'homme a cela de commun avec les plus vils animaux. L'excellence de l'homme, suivant la doctrine de l'Eglise, consiste dans sa ressemblance avec son Créateur, non à raison du corps puisque Dieu est incorporel, mais parce qu'il est doué de vertu, de sagesse & de liberté.

Cap. 17. III. Saint Gregoire rejette l'opinion de ceux qui croyoient que si nos premiers peres n'eussent point peché, le nombre des hommes ne se fut point augmenté au-delà d'Adam & d'Eve, qui n'avoient été portés à se multiplier que par la crainte de la mort qui est une suite du peché. Pour lui, il ne craint point d'avancer que si Adam & Eve n'avoient pas peché, les hommes se

(*a*) Lambecius, *lib.* 1. *bibliot. Cæsareæ, pag.* 99.

seroient multipliés sans le secours du mariage jusqu'au nombre défini de Dieu, comme ont fait les Anges. Il appuye son sentiment sur ce que nous lisons dans saint Matthieu, & dans quelques autres endroits de l'Evangile, qu'après la resurrection nous serons semblables aux Anges, sans nôces & sans mariages. Or, dit-il, la resurrection ne sera que nous rétablir dans l'état où nous étions avant le peché. Comme on pouvoit lui demander: Pourquoi donc Dieu a-t-il créé l'homme mâle & femelle ? Il prévient la question, & répond que le Créateur ayant prévû le peché dans lequel l'homme devoit tomber, lui a donné un moyen de se multiplier, conforme à sa nature corrompue, au lieu que s'il n'eût pas peché, il se fût multiplié comme les Anges. Ce qui a fait dire au Psalmiste: L'homme n'a point connu son excellence, il a été comparé aux bêtes, & est devenu semblable à elles. Saint Gregoire avoue toutefois qu'il ne comprend pas comment cette multiplication eût pû se faire; & il ne se la rend sensible que par celle des Anges.

Matt. 22. Marc. 12. Luc. 20.

IV. De la conformité que nous avons avec les animaux, saint Gregoire fait naître toutes nos passions & tous nos vices; mais il montre en même tems que ces passions se sont changées en vertus dans ceux qui ont sçû s'en rendre maîtres. Il croit que peu de personnes ont conservé pure l'image du Créateur, si ce n'est Moyse & quelques autres qui lui ont ressemblé en vertus. Il combat le sentiment de ceux qui vouloient que les biens qu'on nous promet dans l'autre vie consistassent dans le boire & le manger; parce que l'Ecriture nous enseigne que dans le paradis nos premiers parens buvoient & mangeoient pour conserver leur vie. Il leur répond qu'il y a d'autres délices à esperer qui sont la possession de Dieu le plus grand de tous les biens, & entend par l'arbre de vie planté dans le paradis, la sagesse qui est le Seigneur même, ainsi que le dit Salomon.

Cap. 18. Cap. 19. 20. Prov. 3.

V. Il établit la nécessité de la resurrection sur le cours ordinaire des choses; & dit qu'alors l'homme recouvrera son ancienne image & sa premiere dignité, non pour rendre sa domination sur des choses périssables, mais pour regner dans une gloire qu'on ne peut décrire. Il répond à ceux qui seroient tentés de se plaindre de l'éloignement de cette resurrection, que Dieu ayant par sa sagesse déterminé le nombre d'hommes qui devoient naître par une propagation successive, ce nombre & cette propagation successive demandent nécessairement un certain espace de tems. Il les rappelle à la patience des anciens Patriarches qui, quoique

Cap. 21. Cap. 22.

pleins de desir de joüir des biens que la resurrection doit leur procurer, l'attendent avec résignation, contens de voir ces biens par la foi. Si ces Saints attendent patiemment ce qu'ils esperent, pouvons-nous nous impatienter, nous qui vivons pour la plûpart, d'une maniere à ne pas étendre bien-loin nos esperances ? mais l'esperance seule de la béatitude suffit, selon le Roi Prophete, pour nous rendre heureux. Ainsi nous ne devons point nous affliger de ce peu de tems qui s'oppose à notre bonheur, ni chercher avec curiosité l'heure que Dieu veut que nous ignorions, mais nous efforcer plutôt de parvenir par notre bonne vie à la jouissance des biens que nous desirons.

Cap. 23. VI. Ensuite saint Gregoire répondant à ceux qui avoüant que le monde avoit eû un commencement, nioient qu'il dût finir, leur dit, que la même foi qui nous apprend que le monde a été tiré du néant nous enseigne qu'il ne durera pas toujours. Quelques-uns prétendoient que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & se fondoient sur ce raisonnement: Ou la matiere dont Dieu s'est servi pour créer le monde étoit en lui, ou hors de lui. Elle n'étoit point en lui, puisqu'il est incorporel; elle étoit donc hors de lui, & par conséquent elle lui est coéternelle. Saint Gregoire répond premierement que suivant les saintes Ecritures tout vient de Dieu : que de sçavoir comment toutes choses étoient en Dieu, cela est au-dessus de l'intelligence humaine, & qu'on ne doit pas même tenter de le sçavoir; mais se persuader que Dieu peut tout, qu'il peut faire quelque chose de rien, & donner à ce qu'il a créé quelles qualités il lui plaît. Il ajoute qu'en croyant que Dieu peut renouveller les choses qu'il avoit faites, nous ne croirons rien de contraire à la verité. Il répond en second lieu que les êtres materiels n'étant qu'un assemblage des differentes qualités qui les constituent, comme la figure, la pesanteur, la grandeur, la couleur; Dieu pour les former n'a fait que rassembler toutes ces differentes qualités, que saint Gregoire appelle de pures & simples notions.

Cap. 24. *Vide & pag.* 7.

Cap. 25. VII. Reprenant la matiere de la resurrection des corps qu'il avoit interrompuë, il soutient que tout homme sensé ne peut revoquer en doute ce que l'Ecriture dit de la resurrection. Peut-on en effet, quand on voit que les autres prédictions marquées dans l'Ecriture, ont eû leur accomplissement, ne pas croire celles qui regardent la resurrection? Après ce que l'Evangile nous dit de la resurrection de plusieurs particuliers & de celle de Jesus-Christ, peut-on regarder la generale comme impossible?

Que les parties differentes du corps de l'homme ſoient diſperſées en differens endroits, qu'elles ayent été conſumées par les bêtes ou par le feu, elles ſubſiſtent toujours ; & Dieu qui tient le monde dans ſa main ne peut ignorer le lieu où elles ſe trouvent, comme nous n'ignorons pas ce qui eſt dans notre main ; & peut, comme il eſt tout-puiſſant, rétablir en entier ce qu'il avoit créé. Il ne faut pas meſurer le pouvoir de Dieu ſur le nôtre. Il rapporte pour donner quelque idée de la facilité avec laquelle nos membres ſe réuniront, l'exemple du vif argent, qui répandu ſur un terrain inégal & rempli de pouſſiere, ſe partage en petites boules, qui néanmoins ne ſe mêlent avec aucune autre matiere ; mais ſe réuniſſent en un ſeul corps, auſſi-tôt que l'on a ôté la cauſe de leur diviſion.

Cap. 26. Cap. 27.

VIII. Saint Gregoire après avoir rejetté enſuite les opinions, tant de la préexiſtence des ames que des corps, & celle de la metempſycoſe, déclare que ſon ſentiment eſt que l'ame & le corps n'ont qu'un même principe qui eſt la genération. Il finit par la deſcription du corps humain & des parties qui le compoſent ; mais ce qu'il en dit n'eſt pas tout-à-fait conforme à ce que nous enſeigne l'anatomie moderne, que l'experience & les recherches ont beaucoup perfectionnée depuis le quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

Cap. 28. Cap. 29. 30

IX. Nous avons dit ailleurs (*a*) que les deux homelies qui ſuivent le traité de la formation de l'homme ne pouvoient être de ſaint Baſile. Il n'y a pas plus de raiſon de les attribuer à ſaint Gregoire de Nyſſe ; elles n'ont rien de ſon ſtile, & il eſt ſans apparence que n'ayant compoſé ſon livre de la formation de l'homme que pour ſuppléer à ce qui manquoit ſur cette matiere dans l'hexaemeron de ſaint Baſile, il ait entrepris de traiter une ſeconde fois le même ſujet.

Homelies ſur ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, ſuppoſées à ſaint Gregoire.

§. III.

De la vie de Moyſe ou de la vie parfaite.

I. THEODORET (*b*) qui en rapporte un endroit, l'appelle le livre *de la perfection de la vie*. Saint Gregoire l'adreſſa à un jeune homme nommé Ceſaire, qu'il appelle (*c*) un

Livre de la vie de Moyſe. A quelle occaſion il fut écrit.

(*a*) Voyez *tom. 6. pag. 99.* 100.
(*b*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 42.
(*c*) Nyſſen. *de vita Moyſ. pag.* 235.

homme de Dieu & qu'il qualifie son très-cher (*a*) fils, son ami & (*b*) son très-cher frere ; celui-ci l'avoit prié par lettres de lui apprendre quelle étoit la vie parfaite, afin qu'il pût y arriver ; car il s'exerçoit (*c*) beaucoup dans la pratique de la vertu, & y faisoit de grands progrès ; saint Gregoire voulant (*d*) lui obéïr, & ne se croyant pas néanmoins (*e*) capable ni de comprendre, ni d'exprimer la perfection de la vie en elle-même, prit le parti de mettre sous les yeux de Cesaire un modele accompli de vertus, & choisit celui de Moyse, sçachant que ce Législateur avoit poussé la perfection aussi-loin qu'un homme pût faire, suivant ce que le Seigneur dit de lui dans l'Exode : (*f*) *Je vous ai connu entre tous.* Saint Gregoire étoit déja vieux (*g*) quand il écrivit ce traité, & chargé du soin d'un grand nombre d'ames.

Analyse de ce traité, Pag. 167. II. Il y rapporte la vie de Moyse telle qu'on la trouve décrite dans les Livres saints, & en donne des explications allégoriques qui sont d'ordinaire très-instructives & pleines de réflexions très-judicieuses sur la Religion, & d'excellentes regles de morale. Il
Pag. 169. dit que la vertu n'a d'autres bornes que celles que lui donne le vice, d'où vient qu'on ne peut monter à un si haut dégré de perfection, qu'on ne puisse aller au-delà ; mais quoique la perfection n'ait point de fin, on ne doit pas pour cela négliger le précepte de l'Evangile qui veut que nous soyons parfaits comme notre Pere céleste est parfait, puisqu'il est toujours avantageux d'acquerir une partie de ce qui est bon de sa nature, lorsqu'on ne peut avoir le tout. Saint Gregoire paroît mettre la perfection de l'homme dans la volonté de se perfectionner & dans le désir de monter
Ibid. toujours plus haut ; il fait sur l'éducation de Moyse une remarque
Pag. 171. dont on ne trouve rien dans l'Ecriture, sçavoir, qu'on fut obligé de lui donner sa mere pour nourrice, parce qu'il refusoit par une certaine aversion naturelle de se laisser allaiter par une Etrangere.
Pag. 173. Il enseigne que ce que les Magiciens d'Egypte firent par leurs enchantemens, n'étoient que des prestiges, qui n'ayant qu'une apparence de réalité ne pouvoient en imposer qu'aux simples ;
Pag. 177. que la manne n'étoit pas un composé d'eau, mais comme des grumeaux de cristal qui réunis avoient la forme de semence de coriandre & un gout approchant de celui du miel ; que la morta-

(*a*) Nyssen. *de vit. Moys. pag.* 167.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. pag. 168.
(*f*) Exod. 31.
(*g*) Nyssen. *de vit. Moys. pag.* 168.

lité des Israelites aux sépulchres de concupiscence vint de la trop grande quantité de viande de corneilles que ce peuple avoit mangées ; que l'homme vertueux peut, tandis qu'il est encore dans l'enfance de la perfection, se faire adopter par une mere sterile & étrangere, & passer pour son fils adoptif autant de tems qu'il lui en faut pour l'instruire, c'est-à-dire, pour acquerir les connoissances humaines, qui quoique steriles comme leur mere, ne laissent pas d'avoir leur utilité ; que cependant l'étude des livres prophanes ne doit point empêcher celle de la doctrine & de la discipline de sa propre mere qui est l'Eglise ; que l'Hebreu & l'Egyptien qui se battent, nous representent la pieté & l'impieté ; qu'à l'exemple de Moyse qui tue l'Egyptien, l'homme courageux doit s'élever contre tous ceux qui en veulent à la vraye Foi & contre tous les vices, qu'il doit comme ce Législateur sacrifier à la pieté tout ce qui s'oppose à elle ; que la dispute des deux Hebreux que Moyse ne pouvoit accorder figuroit celles qui s'élevent tous les jours touchant les dogmes de l'Eglise ; que sans ces disputes entre ceux qui professent la vraye Religion, il n'y auroit point d'hérésies ; que si en les combattant nous nous trouvons trop foibles pour soutenir la bonne cause, nous devons avoir recours à la céleste doctrine & même aux sciences humaines qui peuvent servir à confondre les faux Docteurs ; que le serpent en qui la verge de Moyse fut changée étoit la figure du péché, & ce changement la figure de l'Incarnation du Fils de Dieu qui s'est fait pécheur pour nous ; que l'homme parfait peut en imitant Moyse qui s'allia avec une femme étrangere, s'appliquer aux sciences humaines, la philosophie tant naturelle que morale n'étant pas incompatible avec la plus haute perfection ; qu'un chrétien doit néanmoins circoncire cette philosophie, s'il veut éviter le glaive de l'Ange, c'est-à-dire, qu'il en doit retrancher tout ce qui n'est point conforme à la Religion qu'il professe ; qu'il y a de certaines choses dont nous devons laisser la connoissance au Saint-Esprit seul, étant inutile par exemple de rechercher ce que c'est que la substance divine, ce qui étoit avant la création, de quelle nécessité sont les choses qui se font tous les jours, & autres questions de cette nature.

Pag. 184. Pag. 188, 189. Pag. 190. Pag. 191. Pag. 193, 194. Pag. 208.

III. S. Gregoire ne croit pas qu'on puisse expliquer à la lettre le commandement que Moyse fit aux Israelites d'emprunter les meubles des Egyptiens pour se les approprier ; car nous devons croire, dit-il, que ce Législateur qui défend l'injustice en tant d'endroits, n'a pas voulu la commander en celui-ci, & il ne sert

de rien, ajoute-t-il, de répondre, comme font quelques-uns, que les Israelites pouvoient se payer par ce moyen de leur travail; car il s'ensuivroit au-moins que si Moyse n'a point autorisé le vol, il a permis la fraude, puisque les Israelites ne peuvent éviter de passer pour trompeurs dans cette occasion, ayant trompé ceux qui leur avoient prêté leurs meubles dans l'esperance qu'ils les leur rendroient: or il n'y a pas moins d'impieté à autoriser la fraude
Pag. 209. & le mensonge que le vol & l'injustice. Il croit donc que l'on doit donner un sens plus sublime à cet endroit de l'Ecriture, & dire qu'elle veut par-là porter ceux qui marchent dans la voye de la perfection à s'enrichir des sciences prophanes dont les Payens se font honneur, c'est-à-dire, de la Philosophie morale & naturelle, de l'Astronomie, de la Géométrie, de la Musique, de la Dialectique & de toutes les autres sciences qui fleurissent parmi eux, & qu'il est bon de leur enlever, s'il est possible, pour en faire un meilleur usage, en les faisant servir à l'ornement du Temple du vrai Dieu; c'est, continue-t-il, ce qu'ont fait plusieurs grands hommes en consacrant au service de l'Eglise l'érudition qu'ils avoient puisée dans les livres des Gentils, entr'autres le grand Basile qui s'étant chargé durant sa jeunesse de toutes ces précieuses dépouilles de l'Egypte, les a consacrées au service de Dieu & en a heureusement enrichi l'Eglise.

Ibid. IV. Il marque à cette occasion les qualités que doit avoir celui qui s'est chargé de la conduite des ames; si c'est, dit-il, un Moyse ou quelqu'un qui lui soit semblable, il opposera le conseil à la terreur des ennemis, & soutiendra par l'esperance du secours divin de la grace les cœurs abbatus par la crainte; mais cela n'arrivera pas à moins que le cœur de ce superieur ne parle à Dieu: car il y en a plusieurs parmi ceux qui sont établis dans les Charges & dans les Prélatures de l'Eglise qui n'ont nul autre soin que de regler les apparences exterieures, & ne se mettent gueres en peine de l'interieur qui est caché & n'est connu que de Dieu seul. Moyse n'en a point usé de la sorte; mais pour animer les
Pag. 210. Israelites & leur inspirer de la confiance, il leur témoigne qu'il crie vers Dieu, quoiqu'il ne prononce aucune parole, voulant nous montrer par-là qu'il faut regarder comme une parole éclatante & qui monte jusqu'aux oreilles de Dieu, non le cri que l'on pousse avec effort, mais le désir qui est formé par une conscience pure.

Pag. 212. V. Le passage de la mer rouge étoit, selon saint Gregoire, la figure du Baptême, les douze fontaines d'Elim figuroient les douze Apôtres

Apôtres, & les ſoixante-dix palmiers les autres Diſciples du Sauveur, que l'hiſtoire dit avoir été en même nombre que ces Palmiers. Le raiſin qui pendoit de la branche de vigne que les Iſraelites apporterent de la terre promiſe, marquoit Jeſus-Chriſt attaché à la Croix, dont le ſang eſt devenu un breuvage ſalutaire pour les Fideles. Il s'étend auſſi ſur la vertu de la Croix de Jeſus-Chriſt figurée par le ſerpent d'airain ſuſpendu dans le déſert, & ſur les qualités des Miniſtres de la Loi nouvelle, figurées par le fruit que produiſit la verge d'Aaron. Ce fruit que Saint Gregoire dit être une noix, nous marque que la vie d'un Prêtre doit être dure & auſtere au-dehors, mais remplie de douceurs au-dedans. Si vous voyez donc, dit ce Pere, un Prêtre qui ſe plaiſe à vivre dans les parfums & dans les roſes, à briller dans la ſoye & dans la pourpre, à couvrir ſa table des meilleures viandes & les plus délicates, à boire le vin le plus exquis, à uſer de parfums de grand prix, & à joüir de toutes les douceurs de la vie que les hommes mondains recherchent; alors vous pouvez dire de ce Prêtre, ce qui eſt marqué dans l'Evangile: je vois ici un fruit, mais je ne reconnois pas l'arbre ſacerdotal à ce fruit; le fruit que produit l'arbre ſacerdotal eſt tout different de celui-ci, il produit la temperance, & je ne vois ici que des délices; l'arbre ſacerdotal ne prend pas ſa nourriture & ſon accroiſſement de la terre, & celui-ci eſt arroſé des ruiſſeaux de tous les plaiſirs.

Pag. 213. Pag. 244. Pag. 248. Ibid.

VI. Saint Gregoire ne croit point que l'âne de Balaam ait formé des ſons ſemblables à des paroles humaines, mais ſeulement que ce Devin qui par le ſecours du démon connoiſſoit le langage des oiſeaux, connut auſſi, au ſon ſorti à l'ordinaire de la bouche de l'âneſſe, de quoi il s'agiſſoit: il finit, en diſant à Ceſaire que la perfection conſiſte à ne pas s'éloigner du mal par la crainte des peines, comme font les eſclaves, & à ne point faire le bien dans la ſeule vûë de la récompenſe, comme un Marchand fait ſon commerce; mais à ne craindre qu'une ſeule choſe, qui eſt de décheoir de l'amour de Dieu, & à ne ſouhaiter que de lui être uni par ce même amour, ſans s'embarraſſer des récompenſes que nous eſperons en l'autre vie.

Pag. 250. Pag. 256.



§. IV.

Des deux Traités ſur l'inſcription des Pſeaumes.

Traités ſur l'inſcription des Pſeaumes.

I. UN autre ami de ſaint Gregoire qu'il ne nomme point, mais à qui il donne, comme à Ceſaire, le titre (*a*) *d'homme de Dieu*, l'ayant prié de lui donner des éclairciſſemens ſur les inſcriptions des Pſeaumes, & de lui apprendre de quelle utilité elles pouvoient être pour notre édification, le ſaint Evêque après avoir lû avec attention tous ces ſaints cantiques, crut qu'avant que d'en expliquer les titres, il étoit à propos de donner une idée generale des Pſeaumes mêmes; c'eſt ce qui fait le ſujet de ces deux traités intitulés *inſcriptions des Pſeaumes*, que Sixte de (*b*) Sienne cite apparemment ſous le nom de *Commentaires* ſur les Pſeaumes.

Quel eſt le but de cet ouvrage.

II. Le but de ſaint Gregoire dans ces deux traités eſt de conduire l'homme par dégrés à la (*c*) béatitude, en le mettant ſur les voyes qui y menent, & en l'éloignant de celles qui pourroient l'en détourner; c'eſt auſſi, comme il le remarque, (*d*) le but des Pſeaumes mêmes, qui ne paroiſſent compoſés que pour nous porter à nous éloigner des choſes terreſtres, & à embraſſer un genre de vie ſuperieur & ſpirituel. Quoiqu'écrits d'un ſtile ſimple en apparence, ils ſont admirablement variés, & David a ſçu mettre entre les vertus auſquelles il exhorte, tant d'accord & tant d'harmonie, qu'elles s'inſinuent ſans peine & ſe ſont même ſentir agréablement; l'ordre & la cadence qui les accompagnent ſont comme un miel exquis qui les fait ſavourer avec plaiſir; c'eſt à ces charmes que ſaint Gregoire attribue ce goût ſi general pour les Pſeaumes. De ſon tems les (*e*) femmes & les enfans, les riches & les pauvres, l'artiſan & le voyageur, le ſain & le malade les avoient ſans ceſſe dans la bouche; on les chantoit dans les nôces & dans les feſtins, ſurtout pendant les veilles dans les Egliſes. Outre l'ordre naturel des Pſeaumes, (*f*) S. Gregoire prétend y en découvrir un artificiel, d'où il tire diverſes moralités. Il paroit qu'il ne comptoit que 145 Pſeaumes : les explications qu'il donne à leurs inſcriptions, quoiqu'allégoriques & conjecturales, tendent

(*a*) Nyſſen. *in Pſalm. pag.* 257.
(*b*) Sixt. Senenſ. lib. 4. *Bibl. p.* 293.
(*c*) Ibid. pag. 250.
(*d*) Pag. 264.
(*e*) Pag. 261. & 262.
(*f*) Pag. 268.

toutes à former le Chrétien. Il remarque (*a*) qu'il y avoit plusieurs Pseaumes sans inscriptions dans les septante, & douze qui en ayant dans cette version, n'en avoient point dans les Bibles Hébraïques; ce sont les 32. 42. 70. 73. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 98. & 103. Il croit qu'elles en ont été ôtées par les Juifs, parce qu'elles renfermoient des preuves trop claires de la verité de notre Religion. Ceux qui sont intitulés *pour la fin*, enseignent selon (*b*) lui, les moyens de parvenir à la Couronne de gloire qui ne doit se donner qu'à la fin; ceux dont l'inscription est *pour les secrets du Fils*, nous (*c*) invitent à une plus grande connoissance de la Divinité, & surtout à la foi en Jesus-Christ. Par le terme d'*octave* (*d*) qui se trouve à la tête de plusieurs Pseaumes, on entend le siécle futur qui doit succeder à celui-ci, representé par le nombre de sept; le mot *diapsalme* qu'on lit au commencement de quelques Pseaumes, marque (*e*) une pause que David faisoit en chantant pour recevoir les inspirations de l'Esprit-Saint dont il adaptoit les paroles à son chant. Saint Gregoire donne des explications à peu près semblables aux autres titres des Pseaumes, remarquant (*f*) que le Saint-Esprit qui est auteur de l'ordre des Pseaumes, n'a eû aucun égard dans leur distribution au tems auquel les choses qui y sont décrites se sont passées, mais seulement à notre instruction, à laquelle il prétend qu'ils se doivent tous rapporter.

Ce que l'on y peut remarquer.

III. Il enseigne aussi dans ces deux Traités, que la béatitude de l'homme consiste (*g*) dans la participation de celle de Dieu qui est seul essentiellement heureux; ce qui fait que Dieu se multiplie, pour ainsi dire, dans autant de créatures qu'il y en a d'heureuses; que la vertu se fait connoitre (*h*) par le plaisir qu'elle cause à l'esprit, & le vice par celui dont il flatte les sens, ce qui met entre l'un & l'autre une difference si évidente qu'ils ne peuvent être confondus; que (*i*) sans la volonté de Dieu l'on ne peut rien faire de bon ni d'honnête; que l'homme peut par son libre arbitre perseverer (*k*) ou dans le bien ou dans le mal, selon qu'il lui plaît; que Dieu qui n'estime que le present, & qui ne fait aucun cas du passé, oublie (*l*) la vie du pecheur qui s'est retiré de ses crimes, fussent-ils infinis en nombre, ils seront réputés pour

(*a*) Pag. 308.
(*b*) Pag. 293.
(*c*) Pag. 300.
(*d*) Pag. 301.
(*e*) Pag. 319.
(*f*) Pag. 324.
(*g*) Pag. 258.
(*h*) Pag. 265.
(*i*) Pag. 271.
(*k*) Pag. 274.
(*l*) Ibid. & *pag.* 275.

rien ; qu'il compte au-contraire pour beaucoup la vie du pecheur qui persevere dans l'iniquité, fut-elle de courte durée ; que le pardon (*a*) que Dieu accorde à nos péchés est un motif plus efficace pour nous convertir que la peine dont il les pourroit punir ; que la grace (*b*) est une lumiere qui dissipe les ténébres du vice, & qui nous fait voir le beau jour de la vertu ; que Jesus-Christ a souffert (*c*) pour tous les hommes, n'en ayant laissé aucun sous l'empire de la mort qu'il a détruit. Il croit que par ces paroles du Psalmiste : *Leur ame s'est affoiblie par la faim & par la soif*, nous ne devons rien entendre de materiel & de commun, c'est-à-dire, le pain & l'eau, mais la nourriture que nous recevons des mains de Jesus-Christ, qui se donne pour viande à ceux qui ont faim, pour boisson à ceux qui ont soif ; que la grace du Saint-Esprit sert à l'ame (*d*) comme de mât pour la conduire au port du salut par de bonnes pensées, la raison tenant le gouvernail, & dirigeant la navigation ; que comme celui qui est en Dieu existe veritablement, celui qui en est séparé rentre en quelque façon dans le néant par la privation de la justice ; que cette privation a passé de notre premier pere (*e*) à tous ses descendans ; que la crainte est d'un grand secours pour faire le bien ; que lorsqu'elle domine, elle retient le penchant que nous avons pour le mal ; que l'oraison consiste dans la bonne vie, & non dans les paroles ; qu'ainsi celui qui veut s'approcher de Dieu par la priere, doit auparavant regler ses mœurs, ensorte qu'il ne (*f*) paroisse rien d'irrégulier dans sa conduite ; que celui qui persévere dans le bien passe immediatement de cette vie à la béatitude où il est reçu parmi les Anges (*g*) & dans le sein d'Abraham, qui n'est autre chose que la plenitude de la felicité ; qu'avant la venue de Jesus-Christ les Payens étoient (*h*) injustes, par ce qu'ils rejettoient le joug du Seigneur, c'est-à-dire, sa Loi. Il semble croire (*i*) que la même Personne qui parloit à Moyse dans une colonne de nuée, est celle qui s'est fait Homme.

Homelie sur le Pseaume sixiéme, pag. 367.

IV. L'homelie qu'on a jointe aux deux Traités sur les Pseaumes, fut prononcée devant le peuple. C'est une explication du Pseaume sixiéme, intitulé de *l'Octave*. Saint Gregoire ne veut pas que les Chrétiens donnent à ce titre le même sens que les Juifs

(*a*) Pag. 277.
(*b*) Ibid.
(*c*) Pag. 279. 280.
(*d*) Pag. 284.
(*e*) Pag. 286.
(*f*) Pag. 295.
(*g*) Pag. 303. 304.
(*h*) Pag. 308.
(*i*) Pag. 317.

qui l'entendoient de la circoncision qui se faisoit le huitiéme jour, ou de la purification des femmes. Il croit que (*a*) suivant l'Apôtre, qui explique la Loi d'une maniere spirituelle, il faut entendre *l'Octave* du grand jour de l'éternité, qui doit succeder à la durée de ce monde, representée par celle de sept jours. Il dit que (*b*) ce qui soüille l'homme, c'est le peché; que le peché naît avec lui; que le moyen d'éviter la peine qui lui est dûe, c'est de le confesser (*c*) & d'en faire pénitence.

§. V.

Des huit Homelies sur l'Ecclesiaste.

I. SUidas (*d*) parle de plusieurs discours de saint Gregoire sur l'Ecclesiaste, mais il n'en marque pas le nombre. Nous en avons huit en forme d'homelies, dont la derniere ne va pas jusqu'à la fin du troisiéme chapitre. Ainsi il en manque beaucoup, si ce Pere a expliqué ce livre tout entier. Le Pere Possin avoit promis (*e*) d'en donner une explication complette: mais il n'a pas tenu sa parole. Peut-être étoit-il tombé sur quelque commentaire, qu'il a reconnu dans la suite porter à faux le nom de saint Gregoire, comme est celui qui est cité dans la Biblioteque (*f*) de Coislin.

Huit homelies sur l'Ecclesiaste.

II. Les dix homelies de saint Gregoire sur l'Ecclesiaste sont précedées d'une espece de prologue dans lequel il remarque que l'explication de ce Livre est aussi difficile que l'utilité qu'on en peut tirer est grande; que le Commentaire qu'il venoit de donner sur les Proverbes, & que nous n'avons plus, ne lui avoit rien couté en comparaison de celui-ci. Il appelle l'Ecclesiaste un Livre d'une doctrine sublime & inspirée de Dieu; ajoutant que, quoiqu'on lise dans toutes les Eglises Moyse, la Loi, les Prophetes, les Pseaumes & tous les autres Livres, tant de l'ancien que du nouveau Testament, celui-ci est le seul qui porte le titre d'Ecclesiaste, parce qu'il renferme d'une maniere plus sensible l'esprit de l'Evangile, qu'il décrit avec plus d'exactitude les maximes que l'Eglise enseigne à ses enfans, & qu'il

Idée de cet ouvrage pag. 374. 375.

(*a*) Pag. 368.
(*b*) Pag. 369.
(*c*) Pag. 370.
(*d*) Suidas, *in Gregorio*, *pag.* 627.

(*e*) Possin. *prologo*, *in Thesaur. Ascet. pag.* 8.
(*f*) Montfaucon. *catalog. Biblioth. Coislin. pag.* 120.

montre mieux la voye qui conduit à la vertu. C'est pourquoi il le fait envisager comme l'abregé de tout ce qu'il y a de meilleur dans les autres Livres de l'Ecriture ; que la plûpart semblent n'avoir rien d'utile pour former les mœurs : tels sont les Livres historiques, où il n'est presque parlé que de guerres, de Princes, de Villes & de mariages. Quoique saint Gregoire rapporte tout ce qui est dit dans l'Ecclesiaste aux maximes de la vie spirituelle & morale, il le fait d'une maniere moins recherchée & plus naturelle que dans ses autres Commentaires; ce qui rend ses dix homelies plus instructives & plus à portée de tout le monde. Il y fait des descriptions admirables des vertus & des vices, & des effets qui en sont les suites ordinaires.

Ce que l'on y peut remarquer.

III. Il y enseigne que les sens (*a*) nous ont été donnés pour nous élever par le moyen des choses visibles, à la connoissance des invisibles, particulierement du Créateur ; que les Prêtres dont saint Paul dit, qu'ils doivent être honorés doublement, en ce qui regarde leur subsistance, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, sont (*b*) les personnes avancées en âge, mais dont la vie est reglée. Car celui qui vit mal ne doit point passer pour vieillard, eût-il les cheveux blancs; que la difference (*c*) qu'il y a dans l'origine de l'ame & du corps, est que le corps a été fait, & l'ame produite ; que notre corps après la resurrection sera (*d*) semblable à celui qui sortit de la main du Créateur lorsqu'il forma le premier homme, la resurrection ne devant operer en nous autre chose, que de nous rétablir dans notre état primitif; que le dernier état, c'est-à-dire, celui de l'éternité (*e*) effacera la memoire de tous les pechés qui se sont commis, & de tous les maux qui sont arrivés depuis la chûte d'Adam; que Dieu étant (*f*) bon de sa nature, ne peut être la cause du mal: que lors donc qu'il (*g*) est dit dans l'Ecriture que Dieu avoit livré les hommes à leurs desirs dereglés & à leurs sens réprouvés, & qu'il avoit endurci le cœur de Pharaon, on ne doit point attribuer toutes ces choses à Dieu, mais au libre arbitre, qui quoique bon de sa nature, est devenu mauvais par son penchant au péché; qu'il y a (*h*) de l'utilité à confesser ses pechés, parce que la honte que l'on a de les avoir fait connoître, empêche d'y

1. Timot. 5.

(*a*) Pag. 378.
(*b*) Pag. 382.
(*c*) Pag. 384.
(*d*) Pag. 385.
(*e*) Pag. 835.
(*f*) Pag. 388.
(*g*) Ibid.
(*h*) Pag. 356. 397.

retomber. S. Gregoire prétend (*a*) que l'esclavage est contraire au droit naturel; & il en donne pour raison, que l'homme étant l'image de Dieu qui est le Maître de la terre, il ne peut être mis à prix. Il (*b*) n'exemte pas de fautes les Rois & les Princes, qui dans le dessein d'amasser des richesses levent des impôts & des décimes sur leurs sujets, & usent même de contrainte pour les lever. Il regarde le chant des femmes comme dangereux & capable de porter le peché dans le cœur; & l'usure (*c*) comme un vol & un parricide. Pour marquer par son exemple avec quelle circonspection on doit traiter des pechés d'impureté, il dit (*d*) qu'ayant occasion d'en parler il évite un détail qui pourroit être un sujet de chûte à ceux qui ont des passions vives, & sur qui les paroles peuvent faire impression. Si Salomon goûta des plaisirs & des délices de la vie, ce ne fut, dit saint Gregoire (*e*), que pour en faire l'experience, & voir s'ils étoient capables de le conduire à la veritable sagesse; mais il ne s'en laissa pas dominer. Sur ces paroles, *Il y a tems d'enfanter & tems de mourir*, il dit que (*f*) la naissance & la mort ne dépendant ni de celui qui meurt ni de celle qui enfante, elles ne peuvent passer pour vice ni pour vertu; que la naissance qui dépend de nous, est celle par laquelle l'ame ayant conçû la crainte de Dieu, enfante son salut avec douleur; que la mort qui arrive (*g*) en son tems, est celle qui nous fait mourir tous les jours en Jesus-Christ. Il (*h*) explique ces autres paroles, *Il y a tems de pleurer*, de tout le cours de cette vie mortelle, & les suivantes, *Il y a tems de rire*, de l'éternité. Son sentiment sur le jour du Sabbath, est singulier. Il soutient (*i*) que ce qui n'est point peché en un jour, ne pouvant l'être dans un autre, l'on ne devoit point entendre à la lettre la défense de travailler le jour de Sabbath; la raison qu'il en allegue, est que dans ce cas le précepte seroit au-dessus de la nature, puisqu'étant fait à l'homme tout entier, & non à une ou plusieurs de ses parties, il faudroit qu'il s'étendît jusqu'aux fonctions animales, comme de voir, de sentir, de marcher, de se nourrir; ce que Dieu ne peut ni ordonner, ni défendre, n'y ayant point en cela de vertu qui est la seule chose que Dieu puisse nous commander. Par le précepte de l'observation du Sabbath, il ne nous est donc

(*a*) Pag. 406.
(*b*) Pag. 408.
(*c*) Pag. 410.
(*d*) Pag. 413.
(*e*) Pag. 724. 725.
(*f*) Pag. 432.
(*g*) Pag. 433.
(*h*) Pag. 435.
(*i*) Pag. 439. & 440.

ordonné autre chose, ajoute-t-il, sinon de nous abstenir du péché & de toute action vicieuse, le précepte pris à la lettre ne (*a*) seroit pas digne du Législateur. Celui qui aime la vertu (*b*) hait nécessairement le vice, parce que deux contraires ne peuvent subsister ensemble; s'il n'est pas au pouvoir de l'homme de n'être point pécheur, il dépend de lui de renoncer au péché & de le quitter. La foi ne suffit pas sans les œuvres, ni les (*c*) œuvres sans la foi. Dieu n'a rien fait pour être aux hommes une occasion de péché; mais l'abus qu'ils font de ce qui est bon se convertit en mal, tout ce qui est créé est entre leurs (*d*) mains comme un instrument du bien & du mal, ils peuvent s'en servir pour l'un ou pour l'autre.

§. VI.

Des quinze homelies sur le Cantique des Cantiques.

Homelies sur le Cantique des Cantiques composées à la priere de sainte Olympiade.

I. LES homelies sur le Cantique des Cantiques sont adressées à Olympiade: c'étoit une personne de distinction & de grande vertu. Demeurée veuve après vingt mois environ de mariage, elle distribua la plus grande partie de ses biens aux Pauvres & aux Eglises, celle de Nysse eut part à ses liberalités, & saint Gregoire fut chargé de sa part de distribuer aux Pauvres de grandes sommes (*e*) d'argent. Ce Saint avoit fait connoissance avec elle dans ses voyages de Constantinople, & dans divers (*f*) entretiens de pieté: Olympiade le pria de lui composer une explication du Cantique des Cantiques; elle lui renouvella depuis par lettre l'instance qu'elle lui en avoit faite de bouche. Saint Gregoire lui obéït & entreprit ce travail avec joie, persuadé que cette sainte veuve ne recherchoit dans l'explication de ce livre, que ce qui étoit convenable à la vie pure qu'elle avoit embrassée. Ce commentaire ne lui couta pas beaucoup, parce qu'il avoit déja expliqué la moitié du Cantique des Cantiques à son peuple pendant le Carême, & que quelques personnes (*g*) avoient pris soin d'écrire ce qu'il en avoit dit dans l'Eglise. Il n'eut donc qu'à ramasser ce que ces personnes avoient écrit, & y ajouter ce qu'il jugea nécessaire, laissant le tout en forme d'homelies dont il fit un corps qu'il en-

(*a*) Pag. 441.
(*b*) Pag. 443.
(*c*) Pag. 463.
(*d*) Pag. 466.
(*e*) Pallad. *in vita Chrysostomi*, *pag.* 166.
(*f*) Nyssen. *prolog. in Cantic. pag.* 468.
(*g*) Nyssen. *in Cantic. pag.* 473.

voya

voya à Olympiade, c'est la même à qui saint Gregoire de Nazianze qui avoit été prié d'assister à la cérémonie de son mariage, adressa (*a*) le Poëme 57[e]. où il lui donne d'excellens préceptes sur la maniere dont elle devoit se conduire avec Nebride son mari.

II. Saint Gregoire déclare (*b*) que ce n'est point par ostentation qu'il a entrepris l'explication du Cantique, & il croyoit avoir besoin d'en avertir, ne doutant point que l'on n'eût quelque raison de l'en soupçonner, après ce qu'Origene avoit écrit sur la même matiere. Il crut aussi que donnant au texte du Cantique un sens allégorique, il étoit nécessaire de montrer l'utilité de ces sortes d'explications & de refuter quelques Catholiques, qui trop attachés à la lettre de l'Ecriture n'admettoient d'autre sens que le litteral, disant que le Saint-Esprit n'avoit pas caché sous des énigmes & des allégories les instructions qu'il veut que nous puisions dans les livres saints; c'est ce qu'il fait dans un prologue qu'il a mis à la tête des quinze homelies. Il y soutient que non-seulement on peut chercher dans l'Ecriture des sens mystiques, mais encore qu'il y a des livres entiers qu'on ne peut expliquer à la lettre sans perdre toute l'utilité que l'on peut en tirer; & c'est ce qu'il prouve 1°. par l'autorité (*c*) de saint Paul qui nous apprend dans ses lettres aux Romains, aux Galates & aux Corinthiens, que la Loi étoit toute spirituelle, & que tout ce qui s'étoit passé parmi le Peuple Juif n'étoit qu'une figure de ce qui devoit arriver dans l'Eglise. 2°. Parce qu'il y a (*d*) plusieurs endroits dans l'Ecriture qui pris à la lettre seroient d'une conséquence dangereuse pour les mœurs, comme la fornication d'Osée, l'adultere de David. 3°. (*e*) Par l'exemple du Sauveur qui explique dans un sens figuré (*f*) quelques passages de la Loi. 4°. Par plusieurs expressions de l'Ecriture qu'on ne peut entendre que dans un sens allégorique. Il rapporte pour exemples ce qui est dit de l'arbre de vie, & de celui de la science du bien & du mal; ce que dit le Prophete Michée, qu'il y aura une Montagne qui s'élevera au-dessus des collines; & Isaie, lorsqu'il prédit la naissance de Jesus-Christ sous le nom d'une fleur sortie de la tige de Jessé: d'où il conclut que mettre l'Ecriture expliquée à la lettre entre les mains des Fideles, c'est comme si

S. Gregoire y suit le sens mystique.

(*a*) Nazianz. *carm.* 57. *pag.* 132. 134.
(*b*) Nyssen. *prolog. in Cantic. pag.* 473. *&* *pag.* 580. *&* 704.
(*c*) Ibid. *pag.* 469.
(*d*) Ibid. *pag.* 470.
(*e*) Ibid.
(*f*) Joan. 2. 6. 7. 14. Marc. 11. 12. Matt. 22. 24.

au-lieu de pain l'on présentoit à un homme qui est à table du bled encore dans l'épy sans qu'il eût passé par le moulin. Il remarque à la fin (*a*) de son prologue que lorsqu'il l'écrivoit, il n'avoit encore expliqué que la moitié du Cantique, promettant d'en donner une explication entiere, si Dieu lui en laissoit le loisir. Il y travailla depuis; mais il ne l'acheva pas, du moins la quinziéme homelie qui est la derniere de celles que nous avons, finit à l'explication du huitiéme verset du chapitre sixiéme. Saint Jean (*b*) de Damas, le Pape Adrien & Suidas citent ces homelies.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces homelies.

III. Saint Gregoire y releve beaucoup l'excellence du Cantique des Cantiques, & veut (*c*) qu'on le lise avec un cœur pur & dégagé de toute image corporelle qui ne pourroit qu'être un obstacle à l'intelligence des mysteres cachés sous l'écorce de la lettre. Il trouve dans ce livre le moyen le plus sûr & le plus parfait pour arriver au salut qui est (*d*) la charité; mais il ne laisse pas de croire qu'il y en a qui se sauvent par la crainte de l'enfer, lorsqu'elle les éloigne du péché : tendre à la perfection, non par la vûë des récompenses, mais pour Dieu même; c'est l'aimer de tout son cœur, de toutes ses forces & de toute son ame; ce n'est pas Salomon qui nous enseigne cette perfection, mais Jesus-Christ, le vrai fils de David, qui s'est servi de Salomon pour nous instruire par dégrés, premierement (*e*) dans les proverbes, ensuite dans l'ecclésiaste, puis dans le Cantique des Cantiques, où il éleve l'ame au sommet de la perfection & l'unit intimement à Dieu. Aussi saint Gregoire préfere ce dernier aux deux autres, & au reste des Cantiques rapportés dans l'Ecriture. Il dit (*f*) qu'on ne doit point s'arrêter aux termes de bouche, de baiser, de parfums, de vin, de lits & autres semblables que l'on y trouve; mais s'en servir pour s'élever à la parfaite jouissance de la sagesse increée. En expliquant (*g*) ces paroles, *Qu'il me donne un baiser de sa bouche*, il dit que Jesus-Christ qui est la source de la vie & qui veut que tous les hommes soient sauvés, donne ce baiser à tous ceux qui le [illegible], & que c'est par ce baiser, c'est-à-dire, par son union avec l'ame, qu'il la lave de toutes ses taches. Sur celles-ci, *Le nard dont j'étois parfumé a répandu sa bonne odeur*, (*h*) il dit que comme le même parfum

(*a*) Nyssen. *prolog. in Cantiq. pag.* [illegible].
(*b*) Damascen. *in parall. pag.* [illegible]. Adrian, *tom.* 7. *Concil. pag.* [illegible]. Suidas, *in Gregorio pag.* 627.
(*c*) Nyssen. *in Cantic. pag.* 474. [illegible].
(*d*) Pag. [illegible]
(*e*) Pag. [illegible]
(*f*) Pag. [illegible]
(*g*) Pag. [illegible]
(*h*) Pag. [illegible]

qui donne la mort à l'escarbot, rend la colombe plus forte & plus robuste, de même les Prédicateurs de l'Evangile sont aux uns, c'est-à-dire, à ceux qui perissent, une odeur de mort qui les fait perir, & aux autres, c'est-à-dire, à ceux qui se sauvent, une odeur de vie qui les fait vivre. Sur ce que l'épouse dit de l'époux, *Il a reglé dans moi mon amour,* il remarque (*a*) que Caïn n'auroit pas été condamné s'il avoit gardé l'ordre de l'amour dans le sacrifice qu'il offrit à Dieu ; mais il renversa cet ordre, lorsque gardant pour soi-même les plus excellens d'entre les fruits, il ne donna que les moindres & comme les restes au Seigneur. *J'entends la voix de mon bien aimé,* dit l'épouse, & elle ajoute à l'instant, *Le voici qui vient lui-même.* Que peut-on entendre par ces deux choses qu'elle dit consécutivement, demande saint Gregoire? (*b*) C'est peut-être, répond-il, que l'épouse voit long-tems auparavant l'économie adorable du Verbe de Dieu annoncée d'abord par les Prophetes & manifestée ensuite par l'Incarnation & par la Prédication de l'Evangile ; car la voix divine qui s'est fait entendre par les Prophetes a été confirmée par les effets, lorsque la manifestation de l'Evangile a attesté la verité des Propheties. Il applique à Jesus-Christ ces paroles de l'époux, *J'irai sur la Montagne de la myrrhe*, & dit, (*c*) c'est de lui-même qu'il va à la Montagne de la myrrhe, non en consideration de nos œuvres, afin que nul ne se glorifie en soi, mais par un effet de sa pure grace qui l'a porté à se soumettre à la mort pour le salut des pécheurs. Ce qu'il remarque sur les proprietés de la cinnamome, plante aromatique qui se trouvoit dans le jardin de l'épouse, est particulier ; il dit (*d*) sur le rapport des naturalistes, que s'il arrive que la cinnamome touche seulement l'eau bouillante, elle la refroidit à l'instant, qu'elle a la vertu de faire mourir tout ce qui est engendré de corruption, que si on en met dans la bouche d'une personne qui dort, son sommeil ne l'empêche point de répondre à tout ce qu'on lui demande de même que s'il étoit éveillé ; mais sans rien assurer sur toutes les proprietés attribuées à cet aromate, il dit que celui-là les imite, qui tout embrasé ou par la cupidité ou par la colere, éteint par le saint mouvement d'une raison superieure à la nature, le feu de ses passions ; qu'il en est de même de celui qui veille sans cesse pour faire mourir en lui tout ce qui nait de sa propre corruption & qui s'éleve du fond de sa concupiscence pour corrompre la pureté de sa vertu. Dans l'explication

(*a*) Pag. 529.
(*b*) Pag. 538.
(*c*) Pag. 591.
(*d*) Pag. 613. 614.

de ces paroles, *Ses levres sont comme des lys qui distilent la plus pure myrrhe*, il fait voir par plusieurs exemples, entr'autres par celui de saint Paul, combien la myrrhe qui distilloit des levres des Prédicateurs apostoliques, avoit de force pour la conversion des ames. On trouve (*a*) souvent, dit-il, dans les saintes Ecritures, que la mort est figurée par la myrrhe; cette mort consiste dans le mépris que l'on fait de la vie du corps, lorsque le désir des biens célestes amortit en quelque sorte celui qu'on a dans le monde pour toutes les choses qui ne regardent que le present: telle étoit la myrrhe mêlée de la pureté du lys que les levres de saint Paul distiloient, & qu'il fit couler de sa bouche dans les oreilles de la chaste Vierge sainte Thecle; elle reçut cette myrrhe salutaire au fond de son cœur, & travailla en même-tems à faire mourir l'homme exterieur, en éteignant au-dedans de soi toute pensée & toute cupidité de la chair; ainsi après que le parfum de cette excellente doctrine eut été répandu en elle, sa jeunesse, sa beauté & tous ses sens corporels reçurent comme une impression de mort, n'y ayant plus de vivant en elle que la divine parole, par laquelle étant morte au monde, le monde étoit aussi mort pour elle.

IV. Il entend (*b*) par les mains de l'époux, celles qui dispensent les biens communs de l'Eglise suivant les usages prescrits par les saints préceptes; par le jardin dans lequel l'époux est descendu, le mystere (*c*) de l'humiliation du Fils de Dieu, & par l'unique épouse (*d*) préferée aux soixante Reines & aux quatre-vingt femmes du second rang, l'Eglise qui est la colombe & l'épouse unique de Jesus-Christ. Sur ces paroles, *Venez ma Colombe*, il dit que (*e*) l'ame va à Dieu de son propre mouvement sans y être entrainée par aucune nécessité, parce que la vertu doit être volontaire. Il croit (*f*) que lorsqu'après la résurrection nous serons tous un en Jesus-Christ, la difference du sexe sera entierement effacée; que le corps n'existe pas avant l'ame, ni l'ame avant le corps, mais qu'ils sont formés tous deux (*g*) en même-tems; que lorsque l'Ecriture employe quelques termes usités parmi les Payens, comme lorsqu'elle dit qu'une des filles de Job s'appelloit la Corne d'Amalthée, (*h*) dont la fable est connuë chez les Grecs, ce n'est que pour parvenir à son but, sans autoriser en aucune maniere ces façons de parler ni les fables des Payens; que par ces paroles

(*a*) Pag. 676.
(*b*) Pag. 678.
(*c*) Pag. 6[illegible]3.
(*d*) Pag. 704. & *seq.*
(*e*) Pag. [illegible]
(*f*) Pag. 575.
(*g*) Pag. 5[illegible]0.
(*h*) Pag. 624.

du Pſalmiſte, *Vous ſauverez les hommes & les bêtes*, il faut entendre les parfaits (*a*) & ceux en qui il reſte encore quelque choſe de l'animal, mais qui n'empêchera pas qu'ils ne ſoient ſauvés. Voici l'ordre qu'il preſcrit pour la charité : Vous devez aimer (*b*) Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre puiſſance & de tous vos ſens; votre prochain comme vous-même, & votre femme ſi elle vit dans la pieté, comme Jeſus-Chriſt aime ſon Egliſe; que ſi elle mene une vie plus commune & moins dégagée des paſſions, vous la devez toujours aimer comme votre propre corps, ainſi que l'Apôtre vous l'ordonne.

§. VII.

Des cinq homelies ſur l'oraiſon dominicale.

Homelies de S. Gregoire ſur l'oraiſon dominicale, citée par les anciens.

I. LE Traité de ſaint Gregoire, intitulé *de la priere*, eſt compoſé de cinq homelies qu'il avoit prêchées devant ſon peuple. Rien n'eſt plus inſtructif ni plus util; cet ouvrage eſt cité par ſaint Jean de (*c*) Damas, & par Anaſtaſe Sinaïte. Euthymius en rapporte un fragment qu'il dit être tiré du troiſiéme Livre ſur la priere, c'eſt-à-dire, de la troiſiéme homelie; on l'a inſeré à la fin de cette homelie dans les imprimés, & il paroît y être dans ſa place.

Analyſe de la premiere homelie, pag. 712. 713. & ſeq.

II. Dans la premiere homelie qui ſert comme de préface aux autres, ſaint Gregoire traite de la néceſſité de la priere, & de la fin qu'on doit s'y propoſer. Rien, dit-il, n'eſt plus ordinaire que de voir les Juges & les Avocats aller au Barreau, les Marchands à leur commerce, les Artiſans à leurs ouvrages, d'autres à l'étude & à differentes occupations de la vie, ſans avoir auparavant imploré le ſecours du Ciel par la priere. C'eſt à cette omiſſion qu'il attribue toutes les fautes que chacun d'eux commet dans ſon emploi, poſant pour principe que le peché ne trouve point d'entrée dans l'ame pendant le travail, lorſqu'il a été précedé de la priere. Il en établit un autre qui eſt, que celui-là s'éloigne de Dieu qui ne s'unit pas à lui par l'oraiſon : ajoutant que la priere maintient la pureté, modere la colere, reprime l'orgueil, efface le ſouvenir des injures, éteint l'envie, détruit

(*a*) Pag. 706.
(*b*) Pag. 529.
(*c*) Damaſcenus, *in parall. pag.* 465. Anaſtaſ. *quæſt.* 1. *pag.* 958. & *quæſt.* 11. *pag.* 975. *tom.* 9. *Biblıot. Pat.* Eutymius, *tit.* 12. *panopliæ.*

l'injuſtice & fait revivre la pieté. Elle eſt le maintien des Loix, le ſceau de la virginité, le gage de la fidelité du mariage. Saint Gregoire pour en marquer l'excellence, dit qu'elle eſt un entretien avec Dieu, une contemplation des choſes inviſibles, une foi aſſurée des biens qu'on ſouhaite, un honneur qui nous égale aux Anges-mémes, un avancement dans le bien, un préſervatif contre le mal, un fruit préſent de la vertu, un avant-gout de la gloire à venir. Il rapporte divers exemples de l'efficacité de la priere, celui de Jonas dans le ventre de la baleine, & celui d'Ezechias aux portes de la mort & des trois jeunes hommes dans la fournaiſe. Tous par l'ardeur de leurs prieres ſortirent ſains du danger. Il remarque que ſouvent Dieu ne rejette pas les moindres demandes que nous lui faiſons, afin de nous inviter par ces petites faveurs qu'il nous accorde, à en deſirer de plus grandes. Mais il regarde comme une folie de demander des choſes temporelles à Dieu qui eſt éternel, des biens terreſtres au Roi du Ciel, des dons vils & abjects à celui qui eſt infiniment élevé au-deſſus de tout ; une felicité baſſe & terreſtre à celui qui donne un royaume tout celeſte ; enfin de demander à celui qui nous fait eſperer des biens qui ne peuvent jamais nous être ôtés, l'uſage pour un peu de tems de ces biens qui nous ſont comme étrangers, dont la perte nous eſt infaillible, dont l'uſufruit n'eſt que temporel, & dont l'adminiſtration eſt dangereuſe.

Analyſe de la ſeconde homelie, pag. 723. & *ſeq.*

III. Saint Gregoire donne pour regle dans la ſeconde homelie, de ne rien demander à Dieu qu'auparavant on ne lui ait offert quelque choſe. C'eſt, dit-il, ſemer, pour retirer du fruit. Enſuite il explique l'oraiſon dominicale, & commençant par ces paroles, *Notre Pere qui êtes dans les Cieux*, il dit que ſi quelqu'un s'examinant ſoi-méme & voyant ſa conſcience toute pleine de ſoüillures & de taches honteuſes de ſes pechés, s'attribue l'alliance de Dieu, & prend la liberté de lui donner le nom de Pere, avant que de les avoir effacées, il commet un grand excès, & lui fait un outrage ſignalé, puiſque c'eſt l'appeller en quelque ſorte le Pere de ſon iniquité. Car le terme de *Pere* ſignifie la cauſe & le principe de celui qui en a reçû la naiſſance; ainſi celui qui ayant la conſcience toute corrompuë nomme Dieu ſon Pere, fait comme s'il l'appelloit le principe & l'auteur de ſon peché. Or, ſelon l'Apotre, il ne peut y avoir d'union entre la juſtice & l'iniquité, ni de commerce entre la lumiere & les ténebres. La bonté ne s'accorde qu'avec la bonté, ce qui eſt incorruptible qu'avec ce qui eſt exemt de corruption,

Si donc celui qui recherche encore le mensonge est assez téméraire pour faire à Dieu cette priere, qu'il sçache que ce n'est pas le Pere celeste qu'il invoque en ce malheureux état; mais le pere infernal, qui non-seulement est menteur, mais aussi le pere du mensonge en la personne de tous ceux qui le commettent. Quand le Seigneur nous apprend à appeller dans la priere, Dieu notre Pere, il nous prescrit une vie sainte & élevée; car il est certain que la verité ne nous apprend pas à mentir, à dire que nous sommes ce que nous ne sommes pas, & à nous appeller d'un nom qui ne nous convient point par nature; mais il veut qu'en appellant Pere celui qui est pur, juste & bon, nous nous montrions dignes de cette alliance par l'integrité de notre vie. Saint Gregoire donne encore un autre sens à ces paroles, sçavoir que Jesus-Christ en nous enseignant d'invoquer le Pere celeste, semble vouloir rappeller dans notre memoire le souvenir de notre patrie, afin que nous embrasant d'un desir ardent d'obtenir les biens qu'il nous y promet, il nous remette de nouveau dans le droit chemin qui puisse nous y conduire. Il ajoute que la priere d'un méchant & d'un scelerat, tandis qu'il persevere dans l'affection au peché, est une invocation du démon; mais que celui qui détestant son iniquité retourne à Dieu, peut l'invoquer comme son Pere.

IV. Voici le sens qu'il donne aux paroles suivantes, *Que votre nom soit sanctifié.* Celui qui dans sa priere les prononce, demande que par la vertu du secours divin, il devienne irreprehensible, juste, religieux; qu'il s'abstienne de toute mauvaise action; qu'il ne dise jamais rien qui ne soit veritable, & ne fasse rien d'injuste; qu'il marche dans une droite simplicité; que la temperance soit sa lumiere, l'integrité son ornement, la sagesse, & la prudence toute sa beauté; qu'il aspire aux biens celestes, & que par-tout il éclatte par une conduite angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme que lorsque sa vertu & sa pieté persuadent aux autres, qu'il faut que ce soit Dieu qui ait produit dans cet homme le bien qu'on y voit, & qu'il est la cause de tous les biens. Comme le nom de Dieu ne laisse pas d'être saint, quoiqu'il ne soit pas sanctifié par nous; de même lorsque nous demandons, *que son Royaume arrive*, ce n'est pas que son Empire dépende de notre agrément, puisqu'il a toujours été Roi: Mais nous exprimons par ces paroles le desir que nous avons de sortir de l'esclavage du peché, & d'être délivrés de la persecution du démon, afin que libres de toute affection mauvaise, & puri-

Analyse de la troisiéme homelie, pag. [illegible]

Pag. [illegible]

fiés par le Saint-Esprit nous soyons soumis à l'Empire de Jesus-Christ, où regnent la joye, la vie & la paix.

Anal. de la quarantieme homelie, pag. 740.

V. Lorsque nous ajoutons, *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel*, nous demandons à Dieu qu'il détruise notre propre volonté, c'est-à-dire, le penchant que nous avons au mal, & qu'il nous fasse accomplir la sienne, en nous donnant de l'attrait pour le bien. C'est comme si nous lui disions : que votre volonté soit faite : que celle du démon soit détruite. Mais pourquoi, ajoute saint Gregoire, prions-nous Dieu qu'il nous inspire dans le cœur une bonne résolution ? Si ce n'est à cause que notre nature est très-foible pour le bien, depuis qu'elle a été blessée par le peché : de sorte qu'il ne lui est plus maintenant si facile de retourner du mal au bien, qu'il lui a été au commencement de se porter du bien au mal. Ce Saint demande encore pourquoi nous prions Dieu que *sa volonté soit faite en la terre comme au Ciel* ? Et il répond que le Seigneur nous apprend par-là à purifier si pleinement notre vie de toute sorte de corruption, qu'imitant celle des Anges dans le Ciel, l'accomplissement de la volonté de Dieu trouve ici-bas dans nous aussi peu d'obstacles, que dans ces esprits celestes, où il ne se rencontre jamais aucun empêchement à l'execution du bien. Par les paroles suivantes, *Donnez-nous notre pain quotidien*, le Seigneur nous commande de ne rechercher que ce qui est nécessaire à la conservation de la vie, non ce qui est pour le luxe ou pour les délices, ou pour les richesses ou pour quelqu'autre de ces biens terrestres qui détournent notre ame du soin principal qu'elle doit donner aux choses de Dieu. S. Gregoire fait le détail de ce qui est ordinairement l'objet du désir des ambitieux & des hommes attachés aux plaisirs & aux vanités du siécle, & après avoir dit qu'ils sont confondus par cette partie de l'oraison dominicale qui réduit les Chrétiens à ne demander que le nécessaire, il ajoute : Demander du pain à cause des besoins de la vie, c'est une obligation dont la nature vous a chargé envers votre corps, tout le reste ne vient que de l'invention de ceux qui aiment le luxe & les délices du siécle, & fait partie de cette zizanie qui a été répanduë auprès du froment par la malice de l'ennemi. Les hommes sont comme suffoqués par le soin des choses vaines; une ame qui en est toûjours occupée ne produit aucun bon fruit. Le terme de *quotidien* nous fait connoître que cette vie est journaliere, & que l'avenir étant incertain, nous ne devons pas nous mettre en peine du lendemain; mais outre le pain de cette vie, nous demandons encore à Dieu celui de la vie que

Pag. 742. Pag. 743. 744. Pag. 745. Pag. 749.

nous

nous esperons dans le siécle futur, c'est-à-dire, le Royaume du Ciel qui sera la vie de notre ame. Pag. 752.

VI. Par les paroles qui suivent, *Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, Jesus-Christ nous conduit à la plus haute perfection. Car qu'est-ce qu'il nous fait entendre par-là? Dieu qui est un modele à imiter par ceux qui font des actions saintes, selon ces termes de l'Apôtre, *Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jesus-Christ*, veut ici au-contraire que la disposition de votre cœur soit le modele & l'exemple de Dieu même pour faire le bien; il semble que l'ordre soit renversé en quelque maniere, & que nous osions nous promettre, que comme le bien s'opere en nous par l'imitation de Dieu, ainsi Dieu nous imitera lui-même à l'avenir, lorsque nous aurons fait cette bonne œuvre; c'est comme si nous disions à Dieu, faites ce que je viens de faire: imitez votre serviteur, vous qui êtes le Seigneur & le Maître: Imitez le pauvre & le mandiant, vous qui êtes le Roi de l'Univers: J'ai remis la dette à celui dont j'étois le créancier; ne rebutez point celui qui se présente devant vous en posture de suppliant. J'ai renvoyé mon débiteur très-joyeux & très-content pour le bon traitement que je lui ai fait, faites la même chose envers moi: Ne permettez pas que votre débiteur s'en retourne plus triste que le mien; que l'un & l'autre ait un sujet égal de remercier ceux qui ont droit d'exiger d'eux le payement de leurs dettes. Prononçons en même-tems l'Arrêt favorable d'une même rémission à votre débiteur & au mien; cet homme est mon débiteur, & je suis le vôtre; que le jugement que j'ai prononcé à son égard soit la regle de celui que j'attends de vous; je lui ai relâché sa dette, relâchez-moi aussi la mienne. Je lui ai pardonné la faute qu'il avoit commise contre moi, pardonnez-moi toutes les miennes. J'ai usé d'une grande misericorde envers mon prochain, imitez, Seigneur, la grande douceur de ce chetif serviteur qui vous offre sa priere; il est vrai que les péchés que j'ai commis contre vous sont tout autrement énormes que ceux dont je lui ai accordé le pardon, je ne le nie point; mais considerez combien vous me surpassez en toutes sortes de biens: car il est juste qu'autant que votre puissance est au-dessus de la nôtre, vous nous fassiez ressentir à proportion de plus grands effets de votre misericorde, après les péchés que nous avons commis contre vous. Je n'ai fait paroître en cette occasion qu'une douceur & qu'une bonté peu considerable, ma nature n'étoit pas capable d'une plus grande; mais le défaut de pouvoir ne peut empêcher la grandeur de votre

Analyse de la cinquiéme homelie, pag. 751. 753.

magnificence, jusqu'à quel dégré il vous plaise la faire monter.
Pag. 758. Celui au-contraire, ajoute saint Gregoire, qui est assez téméraire pour demander à Dieu le pardon de ses offenses, après l'avoir refusé aux autres, ne peut s'attendre qu'à ce sanglant reproche de la part de Dieu: Medecin, guerissez-vous vous-méme; vous m'exhortez à l'humanité, & vous la refusez à votre prochain; vous voulez que je vous remette ce que vous me devez, comment donc osez-vous poursuivre votre débiteur jusqu'à l'étouffer? Vous me priez d'effacer la cedule qui vous rend mon débiteur, vous qui gardez avec soin les promesses & les contrats de ceux qui vous doivent? Vous exigez de moi un oubli total de ce que vous me devez, tandis que vous augmentez par des usures un argent qui ne vous appartient pas. Votre débiteur est en prison, & vous me priez de vous en faire sortir; il est tourmenté à cause de ses dettes, & vous voulez que je vous remette les vôtres? Allez, je ne puis écouter votre priere, le bruit de la voix de votre débiteur que vous faites tourmenter, empêche que je n'entende la vôtre; faites-lui ôter les fers qui tiennent son corps en esclavage, & je romprai ceux qui tiennent votre ame captive; pardonnez-lui & je vous pardonnerai: Je vous fais votre propre juge, vous êtes le maître du pardon que vous me demandez; la conduite que vous tiendrez envers ce miserable, sera la regle de celle que je garderai envers vous. Lorsque nous disons à Dieu, *Ne nous induisez point à la tentation, mais délivrez-nous du mal*, nous lui demandons la grace de renoncer au monde, & de nous en séparer; parce que tout le monde étant plongé dans le mal, quiconque veut s'éloigner du mal doit nécessairement se séparer du monde.

Pag. 760. 761.

§. VIII.

Des huit homelies sur les huit béatitudes.

Homelies de saint Gregoire sur les béatitudes citées par les anciens.

I. CE fut aussi en presence de son peuple que saint Gregoire expliqua les huit béatitudes prononcées par Jesus-Christ sur la montagne, & rapportées dans le cinquiéme chapitre de l'Evangile selon saint Matthieu. Comme la matiere étoit abondante, il employa une homelie entiere pour l'explication de chacune de ces béatitudes. C'est de la premiere homelie qu'est tiré le passage de saint Gregoire touchant les deux natures en Je-

ſus-Chriſt, rapporté dans le Concile (*a*) d'Epheſe. Les autres ſont citées par Theodoret (*b*), par ſaint Damaſcene & par Liberat. Saint Gregoire ſuit dans ces homelies ſa methode ordinaire qui eſt de donner beaucoup à l'allegorie.

II. La béatitude de l'homme étant une participation de celle de Dieu, l'homme ne peut être heureux qu'autant qu'il reſſemble à celui qui l'a fait à ſon image. Il ne peut lui reſſembler à tous égards: auſſi ſon bonheur ne peut être parfait. La premiere des béatitudes eſt celle que Jeſus-Chriſt fait conſiſter dans la pauvreté d'eſprit. Saint Gregoire l'explique de l'humilité, qu'il croit la plus difficile de toutes les vertus, à cauſe de l'orgueil, qui eſt comme né avec l'homme. Pour le porter à l'humilité il lui propoſe d'abord l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui ſouverain Seigneur de toutes choſes, Juge de l'univers, Dieu pur & exemt de toutes ſouillures, l'arbitre de la vie, Roi des Puiſſances celeſtes, s'abaiſſe juſqu'à entrer dans la ſocieté de notre nature, prend la forme de ſerviteur, ſe rend tributaire des puiſſances humaines, ſe réduit à n'avoir point d'autre demeure qu'une étable deſtinée à loger des animaux, & paſſe par tous les dégrés de notre pauvreté juſqu'à la mort même. Il fait enſuite faire reflexion à l'homme ſur l'impureté de ſon origine, & ſur la deſtinée de ſon corps. Formé de terre & de pouſſiere, il y ſera réduit. Il remet devant les yeux des jeunes gens, à qui un âge floriſſant & un corps robuſte enflent le cœur, l'affreux ſpectacle que nous preſente un cimetiere, afin que ſe regardant dans cet amas d'os & de crânes déchirés, ils s'y voyent tels qu'ils y ſeront un jour. Il rappelle les vieillards à qui les emplois & les dignités donnent de l'orgueil, au ſouvenir d'une mort prochaine, qui peut du tribunal, où ils ſe conſiderent comme Juges des autres hommes, les précipiter en un moment dans le tombeau. Il donne encore une autre explication de la pauvreté d'eſprit, diſant: que celui-là eſt pauvre d'eſprit qui fait un échange des richeſſes materielles avec celles de l'ame, & qui regardant les biens de la terre comme un poids, s'en décharge pour s'élever vers le ciel.

Ce que contient la premiere homelie, pag. 764. 765. — *Pag. 767.* — *768.* — *769.* — *770.* — *771.*

III. Par la terre promiſe à ceux qui ſont doux, ſaint Gregoire entend, non celle que nous habitons, mais la terre des vivans dont l'entrée eſt fermée à la mort, cette terre qui eſt toujours

Seconde homelie, pag. 774.

(*a*) *Tom.* 3. Conc. *pag.* 515, 516.
(*b*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 92.
Damaſc. *in parallel.* Liberat. *tom.* 5. *Concil.*

couverte de l'excellent feuillage de l'arbre de vie, qui est continuellement arrosée des sources si pures & si vives des dons & des graces spirituels, où la vraye vigne pousse toujours des boutons, & que nous sçavons être cultivée de Dieu-même le Souverain de toutes choses. Cette terre est promise en partage à ceux
Pag. 775. 776. 777. qui sont doux, c'est-à-dire, qui ne s'abandonnent pas à leurs passions, & qui loin de suivre les mouvemens violens & impétueux de leur cœur, les répriment par la raison.

Troisiéme, quatrieme & cinquiéme homelies, pag. 781. 782. 786. IV. Il y a deux sortes de pleurs qui peuvent conduire à la béatitude : celles qu'on répand sur ses propres pechés, & celles qu'on verse sur les pechés des autres. Il est encore utile de s'attrister par la considération des biens dont la nature humaine a été privée par le peché. Tous ceux qui n'ont point de connoissance de ces biens, passent leur vie dans les plaisirs du siécle; ils y mettent leur joïe & leurs repos; ils ne desirent & ne recherchent rien de meilleur. Ne cherchant point, ils ne peuvent trouver le bien qui ne s'accorde qu'à ceux qui le cherchent dans les tribulations. C'est pour cela que le Verbe divin appelle heureux ceux qui pleurent, non que l'affliction soit une felicité par elle-même, mais à cause du bonheur qu'elle nous procure. Dans l'explication de la quatriéme béatitude exprimée par ces paroles : *Bienheureux ceux qui sont affamés & alterés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés*, saint Gregoire remarque, que comme le manquement d'appetit pour les viandes corporelles est un signe
Pag. 788. 789. de plenitude d'humeurs corrompuës, & d'une indisposition interieure, de même le peu d'avidité pour la justice chrétienne, est
795. 796. une marque qu'on ne fait point de progrès dans la pieté. Celui-là a faim & soif de la justice, qui desire d'accomplir la volonté de Dieu, en pratiquant les vertus comprises sous le nom de justice, sçavoir la prudence, la force, la sobrieté, la continence, la frugalité, & tout ce qui appartient à la justice. La misericorde
Pag. 800. qui fait le sujet de la cinquiéme béatitude est au sentiment de saint Gregoire celle de toutes les vertus qui nous rend plus sembla-
802. bles à Dieu. Elle est aussi la marque de la force & de l'accroissement de la charité. Ce Pere la définit une tristesse volontaire qui procede de la misere d'autrui, & un amour compatissant pour ceux que l'adversité a jettés dans l'affliction. Outre la misericorde que recevront au jour du Jugement, ceux qui l'auront exercée envers leur prochain, ils auront la consolation de voir publier leurs
Pag. 808. bienfaits à la face de l'Univers par ceux qu'ils en auront gratifiés. Mais on dira en ce jour à ceux qui n'auront point pratiqué la

misericorde envers leurs freres : vous n'avez apporté ici aucun sentiment d'humanité, vous n'y trouverez pas ce que vous n'y avez pas envoyé. Vous y recevrez une moisson digne des semences que vous avez jettées en terre : vous avez semé la dureté, & l'inhumanité, amassez-en les gerbes presentement. Vous avez fui la misericorde, elle s'éloignera de vous. Vous avez méprisé les pauvres, vous serez méprisés de celui qui s'est fait pauvre pour l'amour de vous. Quand on fera ce reproche aux impitoyables, de quoi leur servira leur argent & la magnificence de leurs meubles ? Qui pourra éteindre les flammes prêtes de les engloutir, & empêcher les vers de les dévorer sans jamais mourir ?

V. Sur la sixiéme béatitude, *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu*, Saint Gregoire s'étant objecté les endroits de l'Ecriture, où il est dit, *que Dieu ne peut être vû*, il y répond en disant, qu'il ne peut être vû dans son essence qui est invisible & incomprehensible, mais qu'il le peut être par ses proprietés & par les effets de sa sagesse, de sa bonté & de sa puissance, ce qui est à la portée des lumieres naturelles de l'homme. Dieu peut être vû aussi par ceux qui le possedent; parce qu'en contemplant la pureté de leur propre cœur, ils y voyent l'image de celui qui est l'auteur de toute pureté, comme celui qui regarde dans un miroir y voit le Soleil, sans qu'il ait besoin de jetter les yeux au Ciel. La pureté de cœur comprend, selon saint Gregoire, la pratique de tous les préceptes de l'Evangile. Si elle procure aux justes l'avantage de voir Dieu, la vûe horrible de l'ennemi de Dieu qui est le démon, sera le juste supplice des hommes impurs & des pécheurs.

Sixiéme homelie, pag. 810. 813. 815. 816. 817. 818.

VI. La qualité d'enfans de Dieu promise aux pacifiques, éleve l'homme au-dessus de lui-même, & le fait comme changer de nature, en le rendant immortel, de mortel qu'il étoit, & d'homme, Dieu. Qu'exige de nous le Seigneur pour nous élever à cet honneur? D'être pacifiques. Mais n'est-il pas de notre interêt de l'être indépendamment de l'avantage que Dieu nous offre? Sans la paix il n'y a ni joye ni bien, fût-on dans la plus grande abondance. Dieu donc nous promet la qualité d'enfans de Dieu, pour une chose à laquelle tout honnête homme devroit s'étudier, quand bien même Dieu n'y auroit attaché aucune récompense. Le pacifique, selon saint Gregoire, est celui qui donne la paix aux autres; & il ne la peut donner, s'il ne l'a lui-même avec tous. C'est une affection naturelle, fondée dans la charité.

Septiéme homelie, pag. 822. 824. & seq.

829. Il dit que l'on peut encore rapporter à cette béatitude la paix que se procure celui qui soumet sa chair à son esprit.

Huitiéme homelie, pag. 830. & seq.

VII. Il applique principalement aux Martyrs ce qui est dit dans la huitiéme béatitude, *Bienheureux ceux qui souffrent pour la justice.* Endurant volontairement tous les maux & tous les sup-
831. plices qu'on leur faisoit souffrir, ils les consideroient comme des secours & des moyens propres à leur procurer les joyes qu'ils esperoient. Ils regardoient le feu comme une matiere qui devoit les purifier; l'épée comme un instrument de séparation pour détacher l'ame de l'étroite liaison qu'elle a avec les choses charnelles; ils consideroient les travaux & toutes les douleurs imaginables comme des remedes souverains contre les poisons de la volupté, parce que le peché étant entré dans le monde par la volupté n'en peut être chassé que par son contraire qui est
835. la douleur. Il rapporte les divers supplices qu'ont endurés saint Paul, saint Pierre, saint Etienne, & ceux qui, à leur exemple, ont souffert pour la foi; puis il ajoute: Les Saints ont souffert avec joye toutes sortes de tourmens, comme servans à l'entiere expiation de leurs pechés, afin qu'il ne restât plus dans leurs cœurs aucune impression de volupté, ces sentimens de douleur étant très-propres à en effacer jusqu'aux moindres traces. C'est pour cela que ceux qui souffrent persécution sont bienheureux. Il continue: Ne nous affligeons donc point des persecutions; ayons-en plutôt de la joye, puisqu'en nous détachant des choses que l'on estime le plus en ce monde, elles nous obligent en quelque maniere à rechercher les biens celestes, pour vérifier la parole du Seigneur qui a promis que ceux qui souffriront persécution pour l'amour de lui, seroient heureux.

§. IX.

Des Traités sur la soumission du Fils, sur la Pythonysse, & du discours intitulé: Sur l'ordination de S. Gregoire.

Traité sur la soumission du Fils. On doute s'il est de saint Gregoire.

I. QUELQUES-UNS ont cru devoir ôter à saint Gregoire le Traité où l'on explique en quel sens saint Paul a dit *que le Fils sera soumis au Pere à la fin des siécles*, parce qu'il semble qu'on y enseigne que les peines des damnés finiront, erreur que l'on attribue aux Origenistes; d'autres croyant reconnoître dans cet écrit le stile de saint Gregoire, ont pris le parti de dire que ce qu'on y lit touchant la fin des peines de l'autre vie y avoit été ajouté

après coup ; tout ce qu'on en peut dire, c'eſt que le ſentiment touchant la deſtruction du péché fait tout le fond de cet écrit, & on ne peut l'en retrancher ſans en détruire toute l'œconomie ; il fut écrit à la priere d'un ami qui avoit demandé le ſens du paſſage de ſaint Paul, afin de l'oppoſer à celui que lui donnoient les Ariens.

II. L'Auteur diſtingue d'abord pluſieurs ſortes de ſoumiſſion ; celles du vaincu au vainqueur, des bêtes aux hommes, d'un eſclave à ſon maître, de la créature au Créateur, d'un fils à ſes pere & mere ; il dit à l'occaſion de cette derniere ſorte de ſoumiſſion, que Jeſus-Chriſt fut ſoumis à ſa mere pendant ſon enfance, mais non lorſqu'il fut dans un âge plus avancé, ce qu'il prouve par ces paroles qu'il dit à ſa mere étant avec elle aux nôces de Cana : *Femme, qu'y a-t-il entre vous & moi ?* qu'il explique en cette maniere : Voulez-vous encore me gouverner à l'âge où je ſuis ? L'heure n'eſt-elle pas venuë d'être mon maître, & de n'être plus ſoumis à mes parens ? Il montre enſuite qu'aucune de ces ſoumiſſions ne convient au Verbe incarné, & que celle que ſaint Paul lui attribue ne doit pas s'entendre de la perſonne de Jeſus-Chriſt, mais de ſon corps myſtique compoſé de tous les hommes, lorſque purifiés de leurs péchés, ils ſeront réunis à Jeſus-Chriſt comme à leur chef, & parfaitement ſoumis au pere ; car il ſemble croire que comme il n'y en a aucun qui ne ſoit mort en Adam, il n'y en aura point qui ne ſoit vivifié en Jeſus-Chriſt. Le but de l'Apôtre eſt donc, ajoute cet Auteur, de nous apprendre que la nature du mal ſera un jour anéantie entierement & rayée du nombre des choſes exiſtantes ; qu'alors la divine bonté renfermera en elle tous les individus de la nature raiſonnable ; enſorte qu'aucun de ceux que Dieu a créés, ne ſe verra exclus du Royaume du Ciel, parce que le feu du Purgatoire ayant conſumé ce que chacun pouvoit avoir contracté de malice, tous ſeront rétablis dans l'état où ils étoient au moment de leur création, lorſque la nature n'étoit pas encore infectée par le péché. Il croit néanmoins que ce rétabliſſement ne ſe fera pas tout d'un coup, mais par ordre, ſelon les dégrés de vertus de chacun ; par exemple ſaint Paul qui a imité de près Jeſus-Chriſt, & ceux qui ont mené une vie ſemblable à celle de cet Apôtre, ſeront des premiers ; enſuite ceux qui comme Timothée ont approché de la perfection de ſaint Paul, & ainſi de ſuite juſqu'à ceux qui s'étoient le plus abandonnés au péché, qui ſeront auſſi rétablis dans le même état de ſainteté que les autres. Il finit par ces paroles qu'il adreſſe à ſon ami : Si vous êtes

Analyſe de ce Traité, pag. 838.

Pag. 841.

Pag. 842.

Pag. 844.

Pag. 845.

Pag. 853.

ſatisfait de cette explication, rendez-en grace à Dieu; que ſi vous croyez qu'il y manque quelque choſe, faites-le moi ſçavoir par vos lettres, & ſi le Saint-Eſprit daigne m'éclairer dans la priere, je vous ſatisferai.

Le Traité, *Comment l'homme eſt fait à l'image de Dieu*, n'eſt pas de ſaint Gregoire.

III. Nous avons dit plus haut qu'il n'y avoit point d'apparence d'attribuer à ſaint Gregoire les deux homelies, ſur ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, parce qu'il avoit traité cette matiere fort au long dans ſon Livre *de la formation de l'homme*. On peut par la même raiſon lui ôter le Traité qui a pour titre: *Comment l'homme eſt fait à l'image de Dieu*; mais ce n'eſt pas la ſeule. L'explication que l'on donne dans ce Traité à ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, eſt toute differente de celle de ſaint Gregoire dans ſon Livre *de la formation de l'homme*. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit certaines expreſſions qui n'ont pas été en uſage dans le quatriéme ſiécle de l'Egliſe, entr'autres celles-ci, *l'Incarnation du Verbe de Dieu l'un de la Trinité*, qui conviennent beaucoup mieux au tems qui ſuivit les diſputes qui s'éleverent ſur cette propoſition dans le commencement du ſixiéme ſiécle; c'eſt pour cela que quelques critiques l'ont attribué à Anaſtaſe Sinaïte. Saint Methode y eſt cité par deux fois. Il ſemble par le titre de ce (*a*) Traité que ce n'eſt qu'un fragment d'un plus grand ouvrage où l'Auteur répondoit à pluſieurs queſtions ſur divers endroits de l'Ecriture ſainte. Il y a deux manuſcrits où il porte le nom de ſaint Gregoire; mais on ſçait que les copiſtes avoient coutume de mettre ſon nom ou celui de ſaint Baſile à la tête des ouvrages qu'ils trouvoient ſur cette matiere, lorſqu'ils en ignoroient les veritables Auteurs. On montre dans ce Traité que notre ame eſt une image de la Trinité, qui y eſt appellée d'après ſaint Methode, ſainte & conſubſtantielle; on y fait voir auſſi contre Arius & Macedonius que Dieu eſt un en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; que le Fils eſt engendré du Pere d'une maniere incompréhenſible & inexpliquable avant tous les ſiécles, & que dans le tems il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge, ſans lui rien faire perdre de ſa pureté, & ſans être ſéparé lui-même de la ſubſtance de ſon Pere; que le Saint-Eſprit eſt de la même ſubſtance que le Pere & le Fils, & que ces trois perſonnes ſont coéternelles & operent indiviſiblement; enſorte que ce que fait le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit le font auſſi.

Pag. 855.

Pag. 856. 858.

Diſcours ſur

IV. Le Traité ſur la Pythoniſſe eſt attribué à ſaint Gregoire dans

(*a*) *Ejuſdem ex quæſtionibus de eo, quid ſit ad imaginem Dei & ſimilitudinem.*

les

les éditions (*a*) & dans un ancien manuſcrit, & il ne contient rien qui ſoit indigne de ce Pere; il eſt en forme de lettre & adreſſé à l'Evêque Théodoſe, qu'il appelle ſon fils & ſon Timothée, apparemment parce qu'il étoit encore jeune & qu'il avoit été ſon diſciple. Théodoſe lui avoit fait pluſieurs queſtions, en particulier ſur Moyſe, ſur Elie, ſur les ſacrifices de l'ancienne Loi, ſur l'évocation de Samuel, & ſur la nature & le chef des démons. Saint Gregoire répondit à la plupart de ces queſtions d'une maniere fort préciſe; mais il s'étendit davantage ſur celle qui regardoit l'évocation de Samuel; c'eſt ſans doute ce qui a fait intituler cet écrit: *Lettre ou diſcours ſur la Pythoniſſe*, ou celle qui parle du ventre; car on croit que l'eſprit de Python réſidoit dans le ventre des femmes qui en étoient poſſedées. On ne ſçait de quel Siége Théodoſe étoit Evêque; dans les ſouſcriptions du Concile de Conſtantinople en 381. il y a deux Evêques du nom de Théodoſe, l'un d'Antioche en Iſaurie, l'autre d'Ide en Lycaonie.

La Pythoniſſe: Il eſt de ſaint Gregoire.

V. Saint Gregoire après avoir remarqué que d'autres avoient avant lui traité la queſtion *de l'évocation de l'ame de Samuel*, rejette l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame de ce Prophete avoit veritablement apparu à Saül. Il s'appuye en cela de l'autorité de l'Evangile qui nous apprend qu'il y a entre les Bienheureux & les damnés un eſpace immenſe & un cahos impénetrable, qui ne leur permet pas de paſſer dans le ſéjour les uns des autres. Samuel n'a donc pu ſelon lui, étant du nombre des Bienheureux, être contraint par le démon de ſe tranſporter ailleurs, parce qu'il auroit fallu pour cela que le démon même ſe tranſportât dans le lieu où étoit Samuel, ce qui lui étoit impoſſible. On ne peut pas dire non plus que Samuel ait traverſé de ſon plein gré l'eſpace qui le ſéparoit des démons, parce qu'il ne vouloit ni ne pouvoit ſe mêler avec les méchans; & quand bien même il l'eût voulu, la nature s'y fût oppoſée. Saint Gregoire déclare enſuite que ſon ſentiment eſt que ce fut le démon ſous la figure de Samuel, qui parla à Saül, & ce ſentiment a été ſuivi (*b*) de pluſieurs. Cet eſprit malin, pour mieux ſe cacher, prit autant qu'il étoit en lui la figure & la voix du Prophete, & conjecturant par la diſpoſition des choſes prédit à Saül ce qui arriva en effet. Pour montrer que c'étoit le démon & non pas Samuel qui parloit à Saül, S. Gregoire allegue pour preuve ces paroles du faux Samuel à Saül: *Demain, vous &*

Analyſe de ce Traité, pag. 867. 868. 869.

(*a*) *Not. in* Nyſſen. *tom.* 1. *pag.* 38.

(*b*) *V de* Allat. *diſſert. de Engaſtrymito.* Voyez *tom.* 2. *pag.* 448. *&* 558. *tom.* 4. *pag.* 193. & *tom.* 6. *pag.* 745.

370. *Jonathas serez avec moi.* On ne peut, dit ce Pere, les attribuer à Samuel, avec qui un homme chargé de crimes comme étoit Saül, ne pouvoit se trouver; mais au démon. Il s'objecte les paroles suivantes, *Ce fut Samuel qui dit cela*, & répond qu'elles ne doivent point embarrasser, que c'est comme s'il y avoit : celui qui par-
371. loit sous le nom de Samuel dit cela. Venant ensuite à l'examen de la question qui regardoit la nature & le chef des démons, il dit que ce chef des Anges rebelles n'étoit pas un simple Ange, mais du nombre des Archanges, puisqu'il en engagea un grand nombre dans sa rebellion, & qu'il paroît n'y avoir engagé que ceux qui lui étoient subordonnés; il promet à Théodose de répondre dans
Ibid. un autre ouvrage à la question qu'il lui avoit faite à l'occasion de Corneille, si l'on peut recevoir le Saint-Esprit avant le Baptême; cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous.

Discours sur son ordination, recité en 394. au jour de la dédicace de l'Eglise bâtie par Ruffin.

VI. Le discours suivant est intitulé *sur l'ordination de saint Gregoire*; on ne sçait ce qui peut avoir occasionné ce titre, il n'y a rien dans le corps du discours qui y ait rapport, peut-être qu'au lieu d'ordination il faut lire consécration; car il est visible que S. Gregoire le prononça en un jour où l'on faisoit la dédicace ou la consécration d'une Eglise; il y a même beaucoup d'apparence que cette Eglise étoit celle que Ruffin Prefet du Prétoire fit bâtir dans un Bourg près de Calcedoine, nommé le Chesne; car saint Gregoire témoigne dans ce discours qu'il le prononça étant déja fort avancé en âge, dans une assemblée d'Evêques qui avoient parlé chacun à leur tour, dans une Eglise magnifique, en presence de plusieurs personnes venues de Mesopotamie, à qui Dieu avoit accordé le don de guerir les maladies & de chasser les démons, en un tems où la paix & la charité étoient bannies de l'Eglise, où l'on ne pouvoit trouver l'union que les Hérétiques avoient entr'eux : tout cela convient à la cerémonie de la dédicace de l'Eglise bâtie par Ruffin en 394. Saint Gregoire s'y trouva avec un grand nombre d'Evêques que ce Prefet avoit fait venir de diverses Provinces, il y vint aussi beaucoup de Moines, & apparemment de la Mésopotamie comme des autres endroits. Ruffin en fit le Clergé de cette (*a*) Eglise, & c'est de ces Moines que saint Gregoire dit qu'ils avoient le don des miracles; les divisions dont il parle sont celles de l'Eglise d'Antioche qui n'étoient pas encore finies en 394. Ce qu'il dit de la magnificence de l'Eglise où il parloit, de ses sculptures & de ses dorures, n'est pas au-dessus de l'idée

(*a*) Sosom. *lib.* 8. *cap.* 17.

que Sosomene (*a*) nous donne de l'Eglise bâtie par Ruffin. Il y a plus de difficulté de sçavoir qui étoit alors la personne fort âgée, qui selon le rapport de saint Gregoire abandonna alors la Foi de Nicée pour se jetter dans le parti des Herétiques, quoiqu'il prétendît tenir le milieu entre la doctrine catholique & l'héresie ; mais avons-nous en entier l'histoire de ce tems-là ? Quelques-uns ont cru que le Maître du festin qui obligea saint Gregoire à parler dans cette assemblée, étoit Nectaire qui en effet y présida ; mais saint Gregoire eût-il qualifié un Evêque de Constantinople, *Seigneur, Riche & Puissant* ? Le zele & la vertu doivent servir de matiere à l'éloge d'un Evêque, & non les richesses ni la puissance; ainsi il vaut mieux l'entendre du Prefet Ruffin, qui faisant toute la dépense de la cérémonie, pouvoit être appellé Maître du festin.

VII. Quelques critiques ne pouvant concilier ce qui est dans ce discours de l'âge avancé de saint Gregoire avec le titre qui porte qu'il le prononça le jour de son ordination, ont pris le parti de le lui ôter; mais il vaut bien mieux dire qu'il y a faute dans le titre, car on ne peut raisonnablement contester ce discouts à S. Gregoire; il lui est attribué dans toutes les éditions & dans deux anciens (*b*) manuscrits. On y reconnoît son stile, ses (*c*) excuses ordinaires sur son peu de talent pour la parole, ses comparaisons, ses termes. Saint Gregoire réfute dans ce discours ceux qui nioient la divinité du Saint-Esprit, & qui mettoient de la difference entre les Personnes de la Trinité; il avoit sans doute en vuë les Eunoméens & les Macédoniens. Il y étale aussi en termes pompeux la magnificence de l'Eglise dans laquelle il parloit.

Ce discours est de S. Gregoire.

§. X.

De l'Antirretique ou Traité contre Apollinaire.

I. L'ANTIRRETIQUE dont nous n'avions qu'un fragment dans les éditions des œuvres de saint Gregoire, a été donné entier en 1698. par Laurent Zacagnius Bibliotéquaire du Vatican, sur un manuscrit de cette Biblioteque, de plus de 700 ans; c'est une réfutation de l'ouvrage d'Apollinaire. Leonce de

Antirretique écrit vers l'an 377. Il est de saint Gregoire.

(*a*) Sosom. *ibid.*
(*b*) *Not. in* Gregor. *tom.* I. *pag.* 40.
(*c*) *Pag.* 872. 873. *& in Hexaemeron*, *pag.* 43. *& de vita Moysis*, *pag.* 167.

Bysance, (*a*) Eutymius & saint Damascene en rapportent quelques endroits sous le nom de saint Gregoire, & il lui est aussi attribué par le sixiéme Concile general; ensorte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur, d'autant qu'on y voit son stile & des phrases toutes semblables à celles qu'il employe dans ses autres écrits. Il y attaque ouvertement Apollinaire & le compare à Arius & à Eunomius; ce qui fait voir qu'il composa cet écrit après l'an 375. auquel le Concile de Rome condamna l'heréfie d'Apollinaire sans toucher à sa personne, mais avant le Concile de Rome de l'an 378. où sa personne & sa doctrine furent condamnées par le Pape Damase, & depuis dans les Conciles de Constantinople en 379. 381. & 382. car saint Gregoire ne fait aucune mention de tous ces Jugemens. Saint Basile en 377. traitoit nommément Apollinaire d'herétique, & l'accusoit de se faire un parti dans l'Eglise; ce fut apparemment vers le même-tems que saint Gregoire écrivit contre lui son antirrétique.

Analyse de ce Traité, *tom. 1. monument. Zacag. pag.* 123.

II. Il le commence en avertissant ses Lecteurs de se garder des faux Prophetes qui venoient vers eux vêtus comme des brebis, & qui au-dedans étoient des loups ravissans. Cette précaution étoit nécessaire contre Apollinaire, dont les mœurs au-dehors furent toujours très-édifiantes. Saint Gregoire ajoute que l'on connoît le bon pasteur au fruit que produit sa doctrine, c'est-à-dire, à l'augmentation du troupeau; le mauvais pasteur au-
Pag. 124. contraire est celui qui abandonnant la tradition de ses peres, néglige l'accroissement du troupeau qui lui est confié. C'est à
125. ces marques qu'il veut que l'on juge si Apollinaire est un bon ou un mauvais pasteur. Après ce préambule, il vient à la réfutation de l'ouvrage de cet héresiarque, & en attaque d'abord le
126. titre. Il portoit: *Demonstration de l'Incarnation divine faite à la ressemblance de l'homme.* Saint Gregoire oppose aux termes de cette inscription, ceux de l'Ecriture, où nous lisons, que *le Verbe s'est fait chair*; que *la gloire a habité sur la terre*; que *Dieu s'est fait voir dans la chair, & a conversé parmi nous.* Apollinaire en parlant de l'Incarnation du Verbe, s'exprimoit en termes si équivoques, qu'on ne sçavoit s'il vouloit dire que le Verbe en s'incarnant avoit été changé en chair; ou si demeurant dans sa sub-
Pag. 127. stance divine, il n'en auroit point une composée de la nature di-

Joan. 1. 14. Psalm. 84. 10. 1. Timot. 3. 16.

(*a*) Leont. *de sectis, cap.* 8. & *lib.* 1. *in Nestor. & Eutych. pag.* [illegible] Eutymius, *in Panoplia, tit.* 13. *part.* 2. Damascen. *lib. contra Jacobitas, pag.* 424. [illegible] *Tom.* 6. *Concil. pag.* [illegible]

vine & humaine. Mais, dit saint Gregoire, cette substance ne peut pas être Dieu, la divinité est simple de sa nature, & sans composition. Elle ne peut non plus être homme; on appelle homme ce qui est composé de corps & d'ame intellectuelle. Ce qu'ajoutoit Apollinaire que l'Incarnation divine s'étoit faite à la ressemblance de l'homme, n'est pas plus intelligible. Quand Pag. 128.
s'est faite cette Incarnation divine? A-ce été dans les derniers tems? Pourquoi Apollinaire ne dit-il rien du mystere de la virginité? Car notre Seigneur ne s'est point fait chair par la voye de la génération comme les autres hommes, mais par la divine puissance & l'operation du Saint-Esprit. Dira-t-il que cette Incarnation s'est faite avant les siécles? Mais comment ce qui étoit alors auroit-il été fait à la ressemblance de ce qui n'étoit pas?

III. Apollinaire pour insinuer plus facilement son héresie, 130.
prenoit prétexte d'en combattre une inconnue jusqu'alors & qui consistoit, disoit-il, à nier que Dieu pût être homme & sujet aux passions humaines, & à soutenir qu'il étoit un homme divin, à raison de sa naissance d'une vierge, & des tourmens qu'il avoit endurés. Saint Gregoire qui n'avoit jamais oüi parler de cette hérefie, lui demanda, ou de lui en indiquer les auteurs, ou de con- 131.
venir qu'il avoit eû tort de combattre des erreurs imaginaires; mais il voyoit bien qu'Apollinaire ne les avoit supposées qu'afin d'établir la sienne par une proposition contradictoire, en disant: 132.
Que la divinité peut mourir. Car c'est-là où tend la doctrine de cet héresiarque, de montrer que la divinité du Fils est mortelle, & que le Fils a souffert non dans l'humanité, mais dans la divinité, sa nature qui d'elle-même est immuable, ayant été changée, afin de pouvoir souffrir. Saint Gregoire combat ce blasphême par ce raisonnement: La divinité du Fils renferme la vie, la verité, la justice, la bonté, la lumiere & la puissance: Or ces attributs sont tellement uns avec elle & entr'eux, que d'en retrancher un seul, c'est les détruire tous. Si donc la divinité est morte en Jesus-Christ, la verité & tous ses autres attributs sont aussi morts avec elle. Il y a plus: Le Verbe n'est pas simplement puissance & sagesse; mais il est la puissance & la sagesse du Pere: 133.
D'où il s'ensuit que ces proprietés étant mortes en Jesus-Christ, le Pere les a perdues. Comment lui ont-elles été restituées? A-ce été par une autre puissance? Mais la puissance de Dieu est une; & si l'on en supposoit deux dont l'une fût morte & l'autre 134.
immortelle, la premiere du Fils, la seconde du Pere; comment

pourroit être vrai ce que dit Jesus-Christ, *que tout ce qui est dans le Pere est aussi dans le Fils* ? Et comment refuser l'immortalité à celui en qui réside l'immortalité du Pere ?

Pag. 135. 136. IV. Apollinaire avouoit que Jesus-Christ étoit Fils de l'homme ; mais il nioit qu'il fût un homme terrestre, disant qu'il étoit Joan. 3. 13. descendu du Ciel, suivant l'Ecriture, où nous lisons : *Personne n'est monté au Ciel que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de l'homme.* Saint Gregoire fait remarquer qu'il y avoit dans ce principe une contradiction qui ne pouvoit être levée qu'en supposant qu'il y a dans le Ciel un homme, Pere du Fils qui est descendu du Ciel, & par conséquent des nations, des peuples entiers, & tout ce qui se voit sur la terre. Apollinaire ajoutoit : Si le Fils de l'homme qui est descendu du Ciel est le même que le Fils de Dieu qui est né d'une Vierge, il est donc Dieu & homme ? Pag. 137. Saint Gregoire en convient, mais dans un sens different de celui de son adversaire, qui au lieu de croire avec l'Eglise que le Verbe est descendu du Ciel pour s'incarner dans le sein de Marie, faisoit de la divinité quelque chose de terrestre, & de l'humanité quelque chose de celeste. Apollinaire distinguoit trois Pag. 138. choses dans l'homme, le corps, l'ame, & l'entendement, & avouoit que dans l'Incarnation, le Verbe avoit pris les deux premieres. Saint Gregoire soutient que cela suffit pour dire que le Verbe a pris l'homme entier : parce que le propre de l'ame étant d'être Pag. 141. 142. raisonnable, celui qui a une ame humaine, a aussi l'entendement humain, ainsi que divers Conciles assemblés contre Paul de Samosates, l'ont défini ; en particulier celui de Nicée. Il fait voir 1. Cor. 15. par l'exemple de saint Paul qui en parlant d'Adam, l'appelle simplement ame, quoiqu'il eût aussi un corps, & par celui de David Psalm. 64. qui désigne tout le genre humain sous le nom de chair, qu'une partie de l'homme se prend souvent pour le tout, & Pag. 145. qu'il n'est pas toujours nécessaire pour se faire entendre, de dire que l'homme est composé de corps & d'ame.

Pag. 146. V. De ce que saint Paul met de la difference entre le second Adam & le premier, Apollinaire en inferoit que Jesus-Christ qui est le second Adam & descendu du Ciel, n'avoit pas pris l'entendement humain. Saint Gregoire lui oppose les paroles qui 1. Cor. 15. 48. suivent immediatement : *Comme le second homme est celeste, ses enfans aussi sont celestes* : Car si ceux qui ont cru en Jesus-Christ, sont doués de l'entendement humain, comme on n'en peut douter, il faut que celui à qui ils doivent ressembler, en soit doué également. La comparaison que fait l'Apôtre prouve que Jesus-Christ

a été fait à la ressemblance des hommes, & conséquemment qu'il a eû comme eux un entendement humain. Quand donc il appelle terrestre le premier Adam, & le second celeste, ce n'est pas, comme le prétendoit Apollinaire, parce que dans la formation du premier, le corps étoit deja formé du limon, lorsque l'ame y fut reçûe, puisque l'entendement qui constitue la ressemblance avec Dieu, y entra en même tems par le soufle du Créateur; ni parce que l'esprit s'est incarné dans le second, comme le disoit cet héresiarque, puisqu'il n'est dit nulle part, ni dans l'Ecriture, ni dans les Auteurs sacrés, que l'esprit se soit incarné. Cela ne se trouve vrai que du Verbe, sur lequel l'Evangile dit, *que l'Esprit saint descendit en forme de colombe.* Pag. 148.

VI. Jesus-Christ dit dans saint Jean : *J'étois avant qu'Abraham fût au monde* : D'où Apollinaire concluoit & de quelques autres endroits semblables, que Jesus-Christ en tant qu'homme avoit été avant tous les siécles. Cela supposé, répond saint Gregoire, il faut que la Vierge Marie, dont on ne peut nier que le Verbe n'ait pris chair, ait été non-seulement avant Nachor & avant Adam, mais encore avant tous les siécles, & coéternelle au Pere. D'ailleurs si le Verbe étoit homme avant tous les siécles, il ne sera pas vrai que Jesus-Christ ait paru sur terre en forme d'esclave, ni qu'il se soit humilié, puisqu'il n'aura fait que manifester ce qu'il étoit par nature. Il demande à Apollinaire en quelle forme étoit cet homme-Dieu avant qu'il descendît sur terre? S'il étoit enfant, pourquoi a-t-il eû besoin de tant de siécles pour devenir homme parfait? Si au-contraire il étoit homme parfait, pourquoi a-t-il apparu sous la figure d'un enfant? Que sont devenus les restes de ce grand corps, qu'il avoit auparavant? Enfin si le Verbe étoit chair avant tous les siécles, la chair est de la nature de Dieu; & comme tout ce qui est chair est corps, & que ce qui est corps est palpable, & que ce qui est palpable est nécessairement composé, il faut que la nature de Dieu ait toutes ces qualités. Il faut attribuer à la divinité la parole, le toucher, la faim, la tristesse & le travail. Le Prophete n'aura plus lieu de dire, que la grandeur de Dieu est infinie, ce qui est chair ayant des bornes. Le Pere même sera chair, puisque le Fils lui est consubstantiel, ainsi qu'Apollinaire le reconnoissoit. Inutilement prétendoit-il que le Fils n'étoit consubstantiel au Pere que selon l'esprit & non selon la chair; comment l'esprit pouvoit-il être uni à la chair avant la création du monde, lorsqu'il n'y avoit aucune créature, ni par conséquent point de chair, qui est la derniere dans l'ordre de la création?

Pag. 150. Joan. 8. 58. 1. Cor. 8. 6. Coloss. 1. 17. Pag. 151. Pag. 152. 153. Pag. 154. Pag. 162. Pag. 163. Pag. 165. Pag. 166. 167.

Pag. 173. VII. Apollinaire se servoit d'une autre distinction, disant que la ressemblance de Jesus-Christ avec le Pere, étoit éternelle, & que celle qu'il avoit avec nous, lui étoit venue dans le tems: d'où il inferoit que l'union qui s'est faite en lui, n'est pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Saint Gregoire fait appercevoir aisément le ridicule de cette conséquence. Montrant Pag. 174. 175. en même tems, qu'Apollinaire donnant au Sauveur le nom de Dieu & celui d'homme sans aucune restriction, étoit censé leur donner l'un & l'autre suivant toute l'étendue de leur signification; qu'ainsi il avançoit mal-à-propos que l'union qui s'étoit faite en lui n'étoit pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Aussi dans la suite de son discours, il faisoit entendre que l'imperfection qu'il attribuoit aux deux natures, tomboit sur l'humanité, disant que Dieu n'avoit pris de l'homme que la partie la plus vile. Saint Pag. 176. Gregoire dit qu'on ne peut entendre par la partie la plus vile de l'homme, que le peché, le vice faisant la laideur de l'ame, comme la vertu en fait la beauté; mais comme le peché est un effet de la volonté, & la volonté un mouvement de l'entendement, il s'ensuit que l'on ne peut avoir de volonté sans avoir d'entende- Pag. 177. ment. Sur ce qu'Apollinaire ajoutoit: Jesus-Christ n'étoit pas homme, mais comme un homme, parce qu'il n'étoit pas consubstantiel à l'homme par cette partie qui est la principale dans l'homme, c'est-à-dire, l'ame; saint Gregoire lui répond, que le nom d'homme ne convenoit donc pas à Jesus-Christ, ni consequemment tous les attributs de l'homme; ses miracles, sa passion, Pag. 178. tout ce qu'il a fait, n'étoit qu'en apparence; n'ayant point d'ame, que pouvoit-il être, sinon un animal?

Pag. 180. & *seq.* VIII. Il passoit pour trop constant que Jesus-Christ étoit né de Marie, pour qu'Apollinaire osât le nier; mais il expliquoit cette naissance en disant, qu'homme-Dieu avant tous les siécles, il avoit dans le tems, passé par le sein de la Vierge, comme par un canal, pour se montrer aux hommes, tel qu'il étoit avant cette espece de naissance, c'est-à-dire, un Dieu de chair. Sur ce principe, répond S. Gregoire, J. C. étoit avant tous les siécles sujet aux mêmes nécessités, qu'il a souffertes depuis qu'il est né de Marie, il pleuroit, il avoit faim, il dormoit. Ensuite pour confondre cet héresiarque qui Pag. 185. reprochoit aux Catholiques d'avoir honte d'un Dieu né d'une 186. femme, il expose la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & l'appuye de 187. 190. 191. & *seq.* l'autorité de l'Ecriture, expliquant les passages dont Apollinaire I. Cor. 15. abusoit; entr'autres celui où saint Paul dit: que comme Jesus est 1. Thess. 4. 14. mort & ressuscité, nous devons mourir & ressusciter. Il fait voir que

que ce passage renverse son héresie. Si c'est, dit-il, la divinité qui est morte en cet homme-Dieu, nous qui sommes de chair, & qui ne pouvons mourir que par la chair, comment pourrons-nous mourir comme lui? Il faut chercher des divinités qui meurent & qui ressuscitent comme Jesus-Christ. Il regarde comme le plus grand de tous les blasphêmes ce que disoit Apollinaire, que ces paroles de Jesus-Christ: *S'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi, néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre,* devoient s'entendre non de la volonté de l'homme terrestre, mais de celle du Dieu qui est descendu du Ciel. En effet en les prenant dans ce sens, il falloit admettre dans le Fils de Dieu une volonté contraire à celle du Pere: Blasphême qui n'étoit jamais sorti de la bouche de personne. S. Gregoire distingue deux volontés en Jesus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, & dit qu'en cet endroit, il parle comme homme & d'une maniere qui convenoit aux infirmités dont il s'étoit chargé pour l'amour de nous.

Pag. 197. 198. 199. Luc. 22. 42. Pag. 200. Pag. 203.

IX. Apollinaire convenoit que le reproche que les Juifs faisoient à Jesus-Christ d'être un mangeur & un buveur, tomboit sur l'homme; sur quoi saint Gregoire lui fait ce raisonnement: ou Jesus-Christ mangeoit & buvoit réellement, ou seulement en apparence. Si ce n'étoit qu'en apparence, il n'étoit donc pas vrai homme. Si c'étoit réellement, il n'étoit donc pas un homme celeste, mais terrestre, puisqu'un homme celeste ne se repaît pas des choses de la terre. De ce que les Catholiques disoient que Dieu s'étoit uni à la chair; Apollinaire les accusoit d'admettre en Jesus-Christ deux personnes; celle de Dieu & celle de l'homme auquel le Verbe s'étoit uni. Saint Gregoire répond que l'union qui s'est faite en Jesus-Christ a été des deux natures, que cet hérétique confondoit, les appellant une divinité charnelle. Il détruit les sophismes dont Apollinaire se servoit pour montrer que l'entendement divin s'étoit incarné, & que Dieu en se faisant homme n'avoit pas pris l'entendement humain, & renvoye aux Grammairiens les distinctions qu'il mettoit sans aucune raison entre ces termes *assumere* & *suscipere*; & aux enfans, la solution de ce raisonnement dont il faisoit son bouclier. Si Dieu parfait s'est uni dans l'Incarnation avec l'homme parfait, il y a deux personnes en Jesus-Christ, & non pas une seule. Il lui fait voir par l'exemple de deux doigts inégaux que les enfans joignent quelquefois ensemble sans cesser pour cela de les compter pour deux, que la grandeur ou la petitesse, la perfection ou l'imperfection ne contribuent point à constituer l'unité, & que c'est mal

Pag. 206. Pag. 208. Pag. 211. 217. & seq. Pag. 225.

raisonner de dire que deux choses, lorsqu'elles sont parfaites, constituent deux unités, & qu'elles n'en constituent qu'une, lorsqu'elles sont imparfaites.

Pag. 224. 225. & seq. X. La raison qu'alleguoit cet héresiarque de n'admettre point d'entendement humain dans Jesus-Christ, étoit que cet entendement est sujet au changement, qui ne convient point à Dieu. Ce raisonnement prouvoit trop; puisqu'il prouvoit que Dieu ne s'est point uni à la chair qui est chaque jour sujette au changement. Comme donc le Verbe ne s'est point soüillé en se faisant chair, il n'a souffert aucun changement en prenant l'entendement humain. Il lui falloit donc, ajoutoit Apollinaire, un entendement immuable, qui ne se laissât pas dominer par *la chair dont la nature est d'être gouvernée*. Mais il ne faisoit pas attention que par ces dernieres paroles il fournissoit de quoi renverser tout son systême qui étoit fondé sur cette proposition : le Verbe n'a paru dans le tems que ce qu'il a été avant les siécles, un Dieu de chair. Car s'il est de la nature de la chair d'être gouvernée, & de celle de Dieu, de gouverner; comment de deux choses si differentes entr'elles peut-on n'en faire qu'une seule? Prétendre, disoit encore Apollinaire, que le Verbe s'est uni à l'homme entier, c'est réduire les Anges qui l'adorent, à la servitude de l'homme. Saint Gregoire répond que les proprietés de la chair étant changées par l'union en celles de la divinité, comme une goute de vinaigre jettée dans la mer devient mer, & prend la qualité de l'eau de la mer, les Anges ne sont pas censés servir l'homme, lorsqu'ils s'inclinent devant le Seigneur, mais le Seigneur même. Il montre ensuite que quoiqu'il y ait en Jesus-Christ deux natures parfaites, il n'y a toutefois qu'un Seigneur Jesus, par qui & en qui toutes choses ont été faites; & se moque d'Apollinaire qui disoit que rien n'étoit plus intimément uni à Dieu que la chair qu'il avoit prise; les attributs essentiels à Dieu, comme sont la bonté, l'éternité, l'incorruptibilité, devant lui être beaucoup plus unis que la chair. Apollinaire ajoutoit que rien aussi n'étoit plus adorable que la chair de Jesus-Christ; mais sentant bien qu'on lui répondroit, qu'il en falloit du moins excepter la majesté du Pere; il avoit déterminé sa proposition, en disant : Que rien n'étoit plus adorable entre les choses créées. Mais saint Gregoire lui fait voir que par cette exception il tomboit dans un nouveau précipice en reconnoissant des créatures adorables, ce qui étoit encherir sur l'impieté d'Eunomius. Il se moque encore de lui de ce qu'il avoit osé avancer que l'union

(Marginal notes: Pag. 235. 236. — Pag. 237. 238. — Pag. 240. — Pag. 241 & seq.)

de la nature humaine avec la divinité, avoit dépoüillé les hommes Pag. 246. & seq. 249. 250. 251.
& les Anges du libre arbitre, & montre l'abus qu'il faisoit de divers passages de saint Paul, pour établir la distinction entre l'ame & l'esprit de l'homme, les paroles de l'Apôtre devant se 1. Thessalon. 5. 23.
prendre dans un sens purement moral; & d'ailleurs il est constant qu'une ame sans entendement & sans esprit, est l'ame d'une Pag. 252.
bête.

XI. Il passe à Apollinaire que l'homme est composé de trois Pag. 254.
parties, de corps, d'ame & d'esprit; il lui passe encore que Jesus-Christ est un homme céleste, & l'esprit vivifiant; mais parce que de ces principes Apollinaire concluoit que Jesus-Christ étoit privé de l'entendement humain, & que l'humanité n'avoit été que le receptacle de la divinité, saint Gregoire détruit ces conséquences Pag. 256.
en montrant qu'il suffit pour être céleste de renfermer en soi celui qui est céleste. Il se plaint amerement de ce qu'Apollinaire faisant de Jesus-Christ un composé semblable aux Dieux de la fable, Pag. 258.
exposoit le Mystere de l'Incarnation à la risée des Payens, & soutient que Jesus-Christ est homme parfait comme il est Dieu parfait, Pag. 259. 260.
l'union qui s'est faite en lui des deux natures, n'ayant fait aucun changement, ni dans l'une ni dans l'autre. Apollinaire convenoit qu'un homme sujet au péché n'en pouvoit délivrer le monde; mais il soutenoit que pour nous sauver il étoit besoin que Dieu se mêlât avec nous; ce qui est arrivé, dit-il, lorsqu'il s'est Pag. 261.
fait homme & qu'il a habité avec nous. Saint Gregoire n'attaque aucune de ces deux propositions; mais il en tire un argument contre la doctrine d'Apollinaire, disant que si le Verbe ne s'est fait homme que lorsqu'il a habité avec nous, il n'étoit donc pas Pag. 261.
homme avant que l'Ange Gabriel en annonçât la naissance à la Sainte Vierge. C'étoit encore pour mieux insinuer son erreur qu'il convenoit avec les Catholiques qu'un pur homme ne pouvoit détruire l'empire de la mort; mais par-là il vouloit faire entendre que la divinité même du Verbe étoit morte : d'où il s'ensuivoit, lui dit saint Gregoire, que pendant trois jours la vie, la verité, la Pag. 263.
justice, la lumiere, enfin la divinité avoit cessé d'être, puisqu'Apollinaire n'en reconnoissoit qu'une dans les trois personnes divines; mais, ajoute saint Gregoire, comment la divinité peut-elle mourir, puisque l'ame même de l'homme est immortelle, & que la mort n'est que la dissolution des parties d'un composé ?

XII. Dans la suite de l'ouvrage saint Gregoire établit la doc- Pag. 264 & seq. 267.
trine des Catholiques sur l'éternité & la divinité du Verbe, montrant qu'Apollinaire les accusoit à tort de ne pas le reconnoître

pour Dieu & éternel, parce qu'ils nioient qu'il se fût fait chair avant tous les siécles. Jesus-Christ, dit-il, a toujours été, & avant & après l'Incarnation, mais il n'a été homme que lorsqu'il est né
Pag. 270. d'une Vierge, & depuis son ascension au Ciel, il n'est plus sujet aux infirmités de la nature humaine. Il fait voir aussi que les Ca-
Pag. 271. tholiques ne faisoient aucune difficulté de confesser qu'un Dieu avoit souffert & étoit mort pour eux, la divinité ayant été unie dans Jesus-Christ au corps & à l'ame, parce que ni l'un ni l'autre
273. n'étoit sujet au peché. Il montre que la divinité n'abandonna ni le
274. corps ni l'ame de Jesus-Christ même après la mort; que la divi-
275. nité n'est point morte, n'étant point composée de diverses parties ni par conséquent capable de dissolution; qu'on peut dire néanmoins qu'elle est ressuscitée en ce qu'elle a fait ressusciter le corps auquel elle s'étoit unie, & qui selon les Loix de la nature avoit souffert la dissolution de ses parties.

Pag. 277. XIII. Comment Dieu a-t-il pu se faire homme sans cesser d'être Dieu, disoit Apollinaire, si ce n'est en prenant dans l'homme la place de l'entendement humain? A cette question qu'Apollinaire lui-même n'entendoit peut-être pas, saint Gregoire répond que ce qui est toujours un & le même, ne peut devenir autre de
Pag. 278. ce qu'il est par sa nature, & que si la nature humaine pouvoit recevoir également notre ame, ou Dieu en la place de l'ame, la divinité & l'ame humaine iroient de pair. Saint Gregoire passe légerement sur quelques autres objections d'Apollinaire, disant
Pag. 284. qu'il ne falloit que les lire pour les résoudre, & renvoye pour
287. celles qu'il ne rapporte pas, n'en ayant pas le loisir, au livre même de cet héresiarque.

§. XI.

Discours sur l'amour de la pauvreté; Livre contre le destin; Traité des notions communes, & de l'ame.

Discours sur l'amour des pauvres. A quelle occasion il a été fait par saint Gregoire.

I. LE discours que Zinus a intitulé sur l'amour des pauvres dans la version latine qu'il en a donnée en 1574. a pour titre dans le grec & dans quelques manuscrits, *sur ces paroles de l'Evangile : Les devoirs de charité que vous avez rendus aux moindres de vos freres, c'est à moi-même que vous les avez rendus.* Zinus nomme ce discours le second, comptant que le premier qui porte le nom de ce Pere étoit de lui, comme il en est effectivement; celui dont nous parlons fut fait à l'occasion des lépreux dont la

vûë avoit fait (*a*) souvent verser des larmes à saint Gregoire. Pour engager son peuple à les secourir dans leurs miseres, il ne trouva point de moyen plus puissant que de l'en presser par la consideration de ce qui se passera au Jugement (*b*) dernier, & des récompenses ou des châtimens que recevront ceux qui auront soulagé ou négligé les pauvres.

II. Ce n'est pas assez, selon lui, de plaindre les lépreux & de déplorer leur sort, il faut encore les assister par des aumônes & par des services réels, parceque les paroles sans les œuvres sont comme les peintures à l'égard de ce qu'elles representent. Les motifs dont il se sert sont 1°. le plaisir qu'auront au jour du Jugement les misericordieux d'entendre de la bouche de Jesus-Christ, *Venez les Benits de mon Pere*, & la frayeur dont seront saisis les impitoyables, lorsqu'ils entendront de la même bouche ces autres paroles, *allez maudits au feu éternel*. 2°. Le commandement que Dieu nous fait de ne point mépriser nos freres. Si les Anges qui sont d'une nature plus excellente que la nôtre, ne dédaignent pas de communiquer avec nous; si le Maître même des Anges & le Roi des Cieux s'est revêtu de notre chair afin de nous guerir, ne seroit-il pas indigne à nous d'éviter ceux qui sont d'une nature semblable à la nôtre? 3°. La honte que nous devons avoir de préferer à nos freres les chiens & autres animaux que nous nourrissons à notre table & dont nous prenons un soin particulier. 4°. L'état déplorable où la lépre réduit ces malheureux, état dont S. Gregoire fait une peinture très-vive & très-touchante. 5°. L'obligation que Dieu veut bien nous avoir pour les services que nous rendons à ses membres, c'est-à-dire, aux pauvres & aux affligés, obligation qu'il pousse jusqu'à nous promettre son amitié; ne seroit-ce point être ennemi de soi-même, que de refuser d'avoir Dieu pour ami. 6°. L'assurance qu'il nous donne de nous rendre dans le Ciel ce que nous aurons donné ici bas en son nom. S. Gregoire traite de frivole l'excuse de ceux qui se croyoient dispensés d'assister les lépreux par la crainte de contracter leur maladie, & dit que cette raison qui pourroit être de quelque poids dans un tems de peste ou d'un autre mal contagieux, n'est pas recevable dans le cas present, puisqu'on voit des personnes passer toute leur vie au soulagement des lépreux sans en ressentir d'incommodité. Il avoue néanmoins que l'on sent une répugnance naturelle, & une certaine horreur à l'aspect des lépreux; mais il

Analyse de ce discours, pag. 881.

(*a*) Nyssenus, *pag.* 886.

(*b*) Matth. 25. 40.

veut qu'on la ſurmonte par l'eſperance des récompenſes que Dieu nous promet.

Livre de ſaint Gregoire contre le deſtin, vers l'an 382. ou 383.

III. Saint Gregoire s'étant (*a*) rencontré à Conſtantinople avec un Philoſophe payen, eſſaya dans une conference qu'il eut avec lui de le porter à embraſſer la Religion Chrétienne. Le Philoſophe étoit habile dans diverſes ſciences, mais ſi ignorant en ce qui regarde la Providence qu'il n'en admettoit point; & faiſant tout dépendre du deſtin, quand on le preſſoit de ſe convertir, il répondoit toujours que cela ne dépendoit point de ſa volonté; avec cette réponſe quoique peu ſolide, il éludoit la plupart des raiſonnemens de ſaint Gregoire, ce qui engagea ce ſaint Docteur à combattre ſon principe, & à montrer que rien n'arrive par un effet du deſtin, mais par un ordre de la Providence. Quelque tems après il ſe trouva à la converſion d'un Payen déja âgé, nommé Euſebe, qui avant ſa converſion étoit extrêmement obſtiné dans l'idolâtrie, mais dont le zele pour la verité ſurpaſſa enſuite celui qu'il avoit eu pour le menſonge. L'ami chez qui ſe trouvoit S. Gregoire lors de cette converſion, & qui, ce ſemble, étoit Evêque, puiſqu'il le qualifie de tête ſacrée & de venerable, le pria de mettre par écrit lorſqu'il ſeroit de retour dans ſon Egliſe, l'entretien qu'il avoit eû ſur le deſtin à Conſtantinople; le Saint obéït, & lui adreſſa ce livre, qui porte quelquefois le titre de *lettre*. On ne peut le mettre avant l'an 381. ni plus tard que l'an 383. puiſque l'on ne voit pas que ſaint Gregoire ait fait le voyage de Conſtantinople que pour y aſſiſter aux Conciles qui s'y tinrent en 381. 382. 383.

Analyſe de ce Livre, pag. 894. & *ſeq.*

IV. Le livre contre le deſtin eſt en forme de dialogue. Saint Gregoire demande d'abord à ſon adverſaire, ſi ce qu'il appelloit deſtin, étoit un Dieu qui étendit ſon pouvoir ſur tout? Le Philoſophe après s'être beaucoup recrié ſur cette demande, & avoir taxé ſaint Gregoire d'ignorant, répond que le deſtin eſt le principe de cet ordre conſtant & immuable qui s'obſerve dans les divers
Pag. 896. évenemens des choſes. Ce principe, lui replique ſaint Gregoire, eſt-il une ſubſtance libre, l'être ſuprême, ou quelqu'autre choſe? Aulieu de répondre directement, le Philoſophe s'étend beaucoup ſur l'Aſtrologie judiciaire, & dit enfin que le deſtin eſt un enchaî-
897. nement reglé & immuable d'évenemens néceſſaires, cauſés par l'influence des aſtres. Saint Gregoire attaque cette définition & dit: ſi l'influence des aſtres eſt le principe de toutes choſes, elle

(*a*) Nyſſenus *contra fatum*, *pag.* 894.

doit préceder ce dont elle est le principe; or ce qui précede une chose ne peut faire aucune impression sur elle; d'où il s'ensuit que ceux, par exemple, qui naissent ne peuvent recevoir aucune influence des astres, puisque cette influence est supposée anterieure à la naissance dont elle est le principe: de plus, lorsque deux corps se meuvent également & en même-tems, l'on ne peut déterminer Pag. 900. lequel des deux mouvemens précede l'autre; or les astres & le corps de l'homme se meuvent également & en même-tems; il est donc incertain lequel de ces deux mouvemens précede, & duquel dépend le mouvement de l'autre; enfin si la naissance des hommes étoit un effet nécessaire du cours des astres, la distance Pag. 903. qui se trouve entre la naissance de l'un & celle de l'autre ne pourroit se concevoir, parce que le cours des astres étant continuel il faudroit que la géneration le fût aussi. Le Philosophe attribuoit au destin un pouvoir absolu & sans bornes; sur quoi saint Gregoire lui dit, si le destin peut tout & en tout tems, son pouvoir Pag. [illegible] est le même à l'égard de tous les hommes; ils devroient donc 902. tous naître avec les mêmes inclinations, vivre aussi long-tems & dans le même bonheur, ce qui est contraire à l'experience; d'ailleurs pourquoi faire dépendre le sort des hommes plutôt du mouvement des astres que de celui des rivieres? Et pourquoi de tous les mouvemens qui sont dans les êtres créés, n'y a-t-il que celui des astres à qui on donne le nom de destin? Saint Gregoire presse Pag. 901. encore son adversaire par ce raisonnement: si Mars, le Bellier, ou quelques autres constellations ont la vertu de produire ou de bonnes ou de mauvaises influences: ou elles l'ont de leur choix ou malgré elles: si c'est de leur choix, celles-là sont bien malheureuses qui ont fait choix de n'envoyer que de mauvaises influences, lorsqu'elles pouvoient en envoyer de bonnes: si c'est malgré elles, il faut reconnoître un autre destin qui les y contraint, ce qui ira à l'infini. Le Philosophe objectoit que l'on avoit vû Pag. [illegible] & plusieurs Astrologues prédire l'avenir par la combinaison des seq. nombres, & leurs prédictions être suivies de l'effet. A cela saint Gregoire répond 1°. que les Medecins en font autant par le moyen de leur art, & par les connoissances qu'ils ont de la disposition du corps. 2°. Que les Astrologues devinent souvent l'avenir par le secours des démons. 3°. Que la plûpart de leurs prédictions sont incertaines; ce qu'il montre par l'exemple recent d'un homme qui flatté par une prédiction d'Astrologue qui lui promettoit l'Empire, fut la victime de son ambition. Ce Traité Pag. 912. est cité par (*a*) Anastase Synaïte.

(*a*) Anastas. Sinaita.

Traité des notions communes. Ce que c'est, pag. 914.

V. Celui qui a pour titre *des notions communes*, c'est-à-dire, des idées generales & des termes reçus communément, est une exposition philosophique des termes dont les anciens s'étoient servis pour expliquer le Mystere de la Trinité ; d'où vient qu'il est fort obscur & peu intelligible. Saint Gregoire y dit qu'il n'y a qu'un Dieu, quoiqu'il y ait trois personnes, parce que le terme *Dieu* tombe sur l'essence & non sur les personnes ; que la raison pourquoi nous ne disons pas un Dieu & un Dieu & un Dieu, comme nous disons le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, est que la
Pag. 915. conjonction *&* marque une distinction qui se trouve entre les personnes, mais qui n'est point dans la nature divine. Il s'objecte : nous distinguons trois substances dans Pierre, Paul & Barnabé ; pourquoi ne pas distinguer trois Dieux dans la Trinité ? C'est, répond-il, que dans l'exemple allegué, le terme de *substance* est pris pour individu, c'est-à-dire, pour une personne ; aulieu que celui de Dieu marque toujours la nature & jamais la personne. Il
Pag. 916. & seq. insiste : Pierre, Paul & Barnabé ne sont trois hommes, ni à raison de leur personalité, ni à raison de leur substance particuliere ; mais seulement parce qu'ils sont tous trois d'une même nature désignée par le terme d'*homme* ; or les trois personnes de la Trinité sont d'une même nature désignée par le terme *Dieu* ; rien n'empêche donc qu'on ne puisse les nommer trois Dieux. Pour résoudre cet argument, saint Gregoire dit que ce n'est qu'abusivement & improprement que l'on dit de Pierre, de Paul & de Barnabé que ce sont trois hommes, puisqu'en effet ils n'en sont qu'un ;
Pag. 919. la nature humaine qui leur est commune étant unique ; que cet
920. abus de langage est néanmoins devenu nécessaire parmi les hommes à cause de l'augmentation & de la diminution qui se fait tous les jours des individus de la nature humaine ; mais qu'il ne doit point avoir lieu lorsqu'il s'agit de la Trinité, parce qu'elle ne peut ni augmenter ni diminuer.

Le Livre de l'ame n'est point de saint Gregoire.

VI. Le livre intitulé *de l'ame*, qui suit immédiatement celui des notions communes, n'est qu'un fragment d'un assez long ouvrage qui se trouve dans le huitiéme (*a*) tome de la Biblioteque des Peres de Lyon, sous le nom de Nemesius Evêque, & qui a pour titre, *de la nature de l'homme* ; cet ouvrage qui avoit déja été donné en 1565. par Nicaise Ellebodius est divisé en quarante-cinq chapitres, dont on a pris le second & le troisiéme pour faire le livre de l'ame qu'on lit parmi les œuvres de saint Gregoire ;

(*a*) Pag. 619.

mais

mais il n'y a aucune apparence qu'il en soit Auteur. La préexistence des ames est établie nettement dans le second chapitre. Saint Gregoire embrasse une opinion toute contraire dans son livre (*a*) de la formation de l'homme. Dans le troisiéme chapitre l'Auteur traite Origene avec beaucoup de mépris; saint Gregoire de Nysse n'en parle ordinairement qu'avec estime. Les chapitres 35. 36. 37. & 38. traitent du destin & en font voir l'absurdité. Pourquoi saint Gregoire auroit-il traité une seconde fois cette matiere qu'il avoit approfondie dans un écrit fait exprès? Je doute même qu'on doive attribuer à saint Gregoire ni à aucun Evêque ce détail d'anatomie qu'on lit dans le 25e. chapitre: c'est partout un Philosophe qui parle, & toujours d'une maniere qui marque une médiocrité de connoissance des dogmes de la Religion Chrétienne; ensorte que si l'on veut attribuer cet écrit à Nemesius, il semble qu'on doit le donner plutôt à Nemesius Gouverneur de la Cappadoce, à qui saint Gregoire de Nazianze adressa son poëme 72e. pour le porter à embrasser la Foi, qu'à un Evêque de ce nom, dont on n'a aucune connoissance. Apollinaire & Eunomius y sont réfutés nommément; ce qui marque qu'il fut composé depuis l'an 378.

§. XII.

Epitre canonique à Letoïus.

I. PLUSIEURS critiques (*b*) Protestans ont rayé du catalogue des écrits de saint Gregoire l'Epitre canonique que nous avons sous son nom à Letoïus. Les raisons qu'ils en ont données sont que le stile de cette lettre est different de celui de ce Pere; que la discipline y est moins severe qu'elle n'étoit de son tems: ce qu'ils prouvent par l'égalité de la pénitence imposée pour les pechés contre nature & contre les adulteres; que les Peres y sont cités souvent, ce qui n'étoit pas d'usage alors; que les anciens n'ont point parlé de cette lettre; qu'elle est remplie de divisions & de distinctions inusitées du tems de saint Gregoire; que les peines qu'on y inflige aux pecheurs, ne se lisent point ailleurs; enfin que cette lettre contient des choses extraordinaires & inouies, dont quelques-unes sont fausses. Mais il n'est pas difficile de répondre à toutes ces raisons. 1°. On trouve dans

L'Epitre à Letoïus est de saint Gregoire.

(*a*) Pag. 19. & 22.
(*b*) Scultet *medull. Pat. tom.* 2. *pag.* 886. Rivet. *critic. sac. lib.* 3. *cap.* 27. Cocus, *censura vet. pag.* 17. *&* 172.

cette Epitre de la grace & du brillant, qui au jugement de Photius (*a*) font le caractere du ſtile de ſaint Gregoire. 2°. Saint Baſile (*b*) comme ſaint Gregoire de Nyſſe, preſcrit la même pénitence pour les pechés contre nature que pour les adulteres. 3°. Les Peres ſont cités dans les lettres canoniques de ſaint Baſile & même dans les canons du Concile de Nicée. Et pourquoi ſaint Gregoire de Nyſſe qui donne (*c*) le titre de Pere à ſaint Baſile, & aux Evêques illuſtres de ſon ſiécle, ne l'auroit-il pas donné à ceux qui avoient vêcu dans les ſiécles précedens? 4°. Ni ſaint Jerôme ni aucun des anciens n'ont donné un catalogue exact des œuvres de ſaint Gregoire de Nyſſe; eſt-il donc ſurprenant qu'ils n'ayent point parlé de ſa lettre à Letoïus? mais elle fut citée dans le Concile dit *in Trullo* en 686. & depuis elle a été commentée avec les autres Epitres canoniques par Balſamon, par Zonare & par Ariſtene. 5°. Les diviſions & les diſtinctions qu'on y trouve ne peuvent être alleguées pour preuves de ſa nouveauté, puiſque ſaint Baſile les a employées dans ſes lettres à Amphiloque, excepté celle de l'ame en raiſonnable, concupiſcible & iraſcible, qui eſt de Platon, dont on ſçait que ſaint Gregoire aimoit à ſuivre les principes quand ils n'avoient rien de contraire à la religion. 6°. Si les regles de pénitence preſcrites dans cette lettre ſont plus rigoureuſes pour la plûpart, que celles que nous liſons dans les lettres de ſaint Baſile & de quelques autres anciens, elles ne ſont pas moins fondées les unes & les autres ſur la tradition des Peres. La difference qui ſe trouve entr'elles, eſt ſeulement une preuve que la diſcipline de l'Egliſe n'étoit pas à cet égard la même dans toutes les Egliſes. Ce qu'on objecte des choſes inouies & extraordinaires qu'on dit être dans cette Epitre, ne merite point de réponſe. Ceux qui prendront la peine de la lire, n'y trouveront rien que d'utile & d'édifiant pour la correction des mœurs.

A quelle occaſion elle fut écrite.

II. Elle eſt appellée canonique, parce que c'eſt une réponſe à des queſtions que Letoïus avoit faites à ſaint Gregoire ſur divers points de diſcipline. Letoïus étoit Evêque de Melite ou de Melitine, Métropole d'Armenie. Encore jeune, mais plein de zele, il ſouhaitoit de gouverner ſon Egliſe ſelon la Loi de Dieu. Il pria donc ſaint Gregoire, qui étoit alors fort âgé, & qu'il regardoit comme ſon pere ſpirituel, parce qu'en effet il l'avoit

---

(*a*) Photius, *cod.* 6. *pag.* 10.
(*b*) Baſil. *epiſt. ad Amphiloc*, *can.* 7. 62. & 65.
(*c*) Nyſſen. *in hexaem. pag.* 2.

engendré en Jesus-Christ, de lui communiquer ses lumieres sur plusieurs points de discipline, & de lui marquer les regles qu'il devoit suivre dans l'administration de la pénitence. Ce Saint satisfit à toutes ses demandes dans une lettre qu'il lui écrivit pendant les Fêtes de Pâques.

Analyse de cette lettre, pag. 946. Can. 1.

III. Pour traiter avec methode des pechés & de la pénitence, Saint Gregoire considere la source des pechés, & les rapporte à trois chefs; à la raison, à l'appetit concupiscible, & à l'appetit irascible. Ces trois choses, qui sont les principes des vertus pour ceux qui vivent regulierement, le sont des vices dans ceux qui s'y abandonnent. L'Idolâtrie, le Judaïsme, l'hérésie, la consultation des devins, viennent de la corruption de la raison. L'appetit concupiscible est la source de l'adultere, de la fornication & des autres impudicités. De l'appetit irascible, quand il suit l'impression du vice, naissent l'envie, la colere, la haine, les injures, la vengeance, l'homicide & une infinité d'autres crimes.

Can. 2.

IV. Après ces distinctions qui font la matiere du premier canon, saint Gregoire établit dans le second, conformément aux decrets des anciens, que les pechés (*a*) qui attaquent la raison, sont les plus griefs, & qu'il est besoin de plus grandes pénitences pour les expier. Celui donc qui après avoir renoncé à la Foi de Jesus-Christ embrasse librement & volontairement ou l'Idolâtrie, ou le Judaïsme, ou les erreurs des Manichéens ou quelqu'autre culte impie; s'il vient à s'en repentir dans la suite, il sera obligé de faire pénitence toute sa vie; on ne l'admettra jamais à prier Dieu avec le Peuple: mais il priera en particulier, & ne recevra la communion qu'à la mort. Si contre toute esperance il guerit de cette maladie, il sera toujours privé des Sacremens jusqu'à la mort. S'il

(*a*) *Quæcumque peccata ratione præditam animæ partem attingunt, esse graviora à Patribus judicata sunt, & majori ac sufficientiori & laboriosiori conversione digna: quemadmodum si quis fidem in Christum negavit, vel ad Judaismum vel idolorum cultum, vel Manichæismum, vel aliquod aliud impietatis genus descivisse visus sit, qui voluntariè quidem se ad id malum contulit, deinde seipsum condemnavit, totum vitæ habet pœnitentiæ tempus. Nunquam enim si mystica peragatur oratio, Deum unà cum populo adorare dignus censebitur, sed seorsum precabitur, à sacramentorum autem communione omninò erit alienus: in hora autem sui è vita excessûs sacramenti communionis erit particeps. Sin autem contigerit ut præter spem vivat, in eodem rursus vivet judicio, mysticorum sacramentorum usque ad vitæ exitum expers. Qui autem tormentis & gravibus suppliciis excruciati, ii præstituto tempore puniuntur: sanctis Patribus sic in eos clementiâ usis, tamquam anima lapsa non sit, sed corporalibus imbecillitas tormentis non restiterit. Quare mensura eorum qui in fornicatione peccarunt, & vi doloreque expressa transgressio, in conversione, eodem spatio, dimensa est.* Nyssen. *epist. ad Letoïum, can.* 2.

a apoſtaſié par foibleſſe & en ſuccombant ſous la violence des ſupplices, il ne ſera que la pénitence de la fornication, c'eſt-à-dire, pendant neuf ans; ſa chûte étant plutôt un effet de ſa foibleſſe naturelle qu'un défaut de ſa volonté.

Can. 3. V. Ceux qui cherchent (*a*) les enchanteurs, ou qui conſultent les devins, & ceux qui promettent d'operer quelque malefice par le miniſtere des démons; ſi c'eſt par mépris formé pour la Religion & pour la décrediter, ſeront traités comme apoſtats; mais s'ils ont conſervé la Foi de Jeſus-Chriſt, & n'ont donné dans ces excès que par quelque chagrin, par quelque perte conſiderable, par foibleſſe & par petiteſſe d'eſprit, on les traitera avec la même bonté que ceux qui n'ont pû réſiſter à la violence des tourmens.

Can. 4. VI. Quoique quelques-uns ayent regardé la fornication comme un adultere, néanmoins les Peres ont cru qu'il falloit la punir moins rigoureuſement que l'adultere, parce qu'elle ne fait tort à perſonne, au lieu que l'adultere eſt une injuſtice manifeſte. Celui (*b*) donc qui eſt coupable d'une ſimple fornication ſera neuf ans de pénitence; c'eſt-à-dire, qu'il ſera trois ans entierement exclus de la priere, trois ans auditeur, trois ans proſterné. Pour l'adultere la pénitence eſt du double dans les mêmes états, c'eſt-à-dire de dix-huit ans; après quoi le pénitent ſera admis à la par-

---

(*a*) *Qui ad præſtigiatores vel vates abierunt, vel eos qui per dæmones ſopiacula quædam & averſiones operaturos pollicentur; ii exactè interrogantur & examinantur an fide in Chriſtum permanentes à neceſſitate aliqua ad illud peccatum impulſi ſunt, cùm afflictio aliqua vel intolerabilis jactura hunc illis animum indidiſſet; an omninò neglecto quod nobis creditum eſt teſtimonio, ad dæmonum ſocietatem ſe contulerunt. Si enim ad fidem infirmandam, & quod Deum eſſe non crederent, qui à Chriſtianis creditur & adoratur, illud fecerunt, erunt ſcilicet apoſtatarum judicio obnoxii. Sin autem non ferenda aliqua neceſſitas puſillo & abjecto animo eorum ſuperato eò deduxit falsâ aliquâ ſpe deductos, ſimiliter erit & in ipſos clementia, inſtar eorum qui tormentis in tempore confeſſionis reſiſtere non potuerunt.* Ibid. *can.* 3.

(*b*) *Eſt ergo canon ejuſmodi, ut qui in fornicatione polluti ſunt, in tribus quidem annis ab oratione omninò expellantur: in tribus autem ſint ſolius auditionis participes, in tribus autem aliis cum iis qui in converſione ſubſternuntur, precentur, & tunc ſint ſacramentorum participes. In iis autem qui diligentiori converſione uſi fuerint, & vitâ, ad id quod bonum eſt, reditum oſtenderint, licet ei qui diſpenſat pro Eccleſiaſticæ œconomiæ utilitate tempus auditionis contrahere & celeriùs communionem reddere, ut ſuâ probatione ejus cui medela adhibetur, conſtitutionem dijudicet. Quemadmodum enim porcis margaritas projicere eſt vetitum, ita & pretioſa margarita privare eum qui jam per alienationem a vitio & purgationem homo ſit factus, abſurdum eſt. Quæ autem in adulterio & reliquis immunditiæ generibus fit iniquitas, ut dictum eſt, eodem judicio punietur quo & fornicationis ſcelus, ſed tempore duplicabitur. In eo autem cui medela adhibetur, affectio conſiderabitur, quomodò & in iis qui fornicationis inquinamento illaqueati ſunt, ut vel citiùs vel tardiùs eis ſit boni participatio.* Ibid. *can.* 4.

ticipation des Sacremens. Mais ceux qui témoignoient plus de ferveur pour ſe convertir pouvoient être diſpenſés d'une partie de leur pénitence, ſelon que les Miniſtres de l'Egliſe le jugeoient à propos pour le bien de la diſcipline, & l'édification des fidelles, & être admis plutôt à la participation des Sacremens. Car de même qu'il eſt défendu de jetter les perles devant les pourceaux, c'eſt auſſi une injuſtice de priver des Sacremens celui qui a renoncé de bonne foi à ſon crime, & qui en a fait une ſincere pénitence. En genéral il faut avoir égard à la diſpoſition du pénitent pour juger du tems auquel il faudra lui permettre l'uſage des Sacremens.

VII. La pénitence de l'homicide volontaire (*a*) eſt de trois Can. 5.
fois neuf ans, c'eſt-à-dire, vingt-ſept; neuf ans en chacun des trois dégrés, dont le premier eſt l'entiere excluſion de l'Egliſe; le ſecond, celui d'auditeur, le troiſiéme de proſterné dans la priere. Il étoit toutefois au pouvoir du Miniſtre de l'Egliſe, eû égard à la diſpoſition des pénitens, d'abreger le tems de la pénitence, & au lieu de neuf ans dans chaque dégré, de ne les y retenir que pendant huit, ſept ou cinq ans, à meſure de la ferveur de leur contrition. Outre que l'homicide involontaire étoit exclus du Sacerdoce, il étoit ſoumis à la même pénitence que le fornicateur, c'eſt-à-dire, à une pénitence de neuf

(*a*) *In his ergo cædes quidem in triplex tempus extenditur iis qui per converſionem voluntario facinori remedium afferunt. Ter novem etiam ſunt anni novenario annorum numero in uno quoque gradu præfinito ut in perfecta quidem ſegregatione novem annorum tempore verſetur ab Eccleſia prohibitus, alios autem tot annos permaneat in auditione, ſolà Doctorum & Scripturarum auditione & converſatione cum populo dignus habitus. In tertio autem novenario cum ſubſtratis in converſione orans, perveniat ad communionem ſacramenti ſcilicet: & in eodem eadem erit obſervatio ab eo qui Eccleſiam adminiſtrat, & pro ratione converſionis illi quoque pœnæ extenſio reſcindetur, ut pro novem annis in uno quoque gradu vel octo, vel ſeptem, vel quinque ſolum anni fiant, ſi pænitentiæ magnitudo tempus vincat, & ſuperet correctionis ſtudio eos qui in longo tempore præſtituto ſuſceptas à ſe maculas ſegniter eluunt. Involuntarium autem homicidium venià quidem dignum, ſed non laudabile judicatum eſt. Hoc autem dixi ut ſit apertum quod etiam ſi quis involuntarie fuerit in ſcelere homicidii; eum tamquam jam prophanum, piaculum redditum, à ſacerdotali gratia ejiciendum pronuntiavit canon. Quantum autem eſt expiationis tempus ob ſimplicem fornicationem, tantùm etiam rectè habere exiſtimatum eſt in iis qui cædem involuntariam feciſſent, ſcilicet in iis quoque pœnitentis voluntate examinata, ut ſi ſit quidem fide digna converſio, non ſervetur annorum numerus, ſed temporis prolixitate reſecata, ad Eccleſiæ reſtitutionem & boni participationem compendio deducatur. Si quis autem non expleto tempore à canonibus præſtituto, vita excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus ſacramentorum particeps, non Viatico vacuus ad extremam illam & longam peregrinationem mittatur. Sin autem poſtquam ſacramenti particeps factus fuerit, rurſum ad vitam reverſus ſit, ſtatutum tempus expectet in illo gradu exiſtens in quo erat ante communionem illi ex neceſſitate datam.* Ibid. *can.* 5.

ans, dont on pouvoit abreger le tems, ſuivant la ſincerité de ſa converſion. S'il arrivoit qu'un homme ſe trouvât à l'article de la mort avant que d'avoir rempli le tems marqué pour ſa pénitence, on l'admettoit à la participation des Sacremens, afin qu'il n'entreprît pas un voyage ſi long & ſi dangereux ſans Viatique. S'il recouvroit la ſanté après la participation des Sacremens, il étoit obligé de demeurer au même état qu'il étoit auparavant pour accomplir ce qui lui manquoit.

Can. 6. VIII. Saint Gregoire diviſe le larcin (*a*) en ſimple vol & en vol qui ſe fait avec violence. Il met celui-ci au rang de l'homicide; mais il ne marque point le tems de la pénitence pour le ſimple vol, ſe contentant d'obliger de le réparer par des aumônes. Celui, dit-il, qui a dérobé ſecretement, s'il découvre lui-même ſon crime au Prêtre, remediera, en changeant de diſpoſition, au mal qu'il a commis; & pour ſe laver entierement de la tache d'avarice, qu'il donne aux pauvres tout ce qu'il a; s'il n'a rien que ſon propre corps, qu'il ſatisfaſſe par ſon travail corporel, ſuivant le précepte de l'Apôtre. Il regarde l'avarice comme la racine de tous les maux, & ſe plaint de ce que la tradition des Peres n'a pas preſcrit des peines plus ſeveres pour réprimer un mal qui a déſolé l'Egliſe; les Loix qu'ils ont faites ne défendant que le vol des tombeaux & des choſes ſacrées. Il ajoute que (*b*) l'Ecriture ſainte défend manifeſtement l'uſure, qui eſt une maniere illegitime de s'approprier le bien d'autrui, quoiqu'on le faſſe par le moyen d'un contrat ou par quelque eſpece de tranſaction.

Can. 7. IX. Il excuſe (*c*) ſans louer l'action de celui, qui ſans toucher aux dépoüilles des morts ni découvrir leurs corps, ſe contente d'emporter quelques pierres qui ſont à l'entrée du ſépul-

---

(*a*) *Dividitur furtum in latrocinium, ſeu deprædationem, & in murorum effoſſionem. Idem autem utriuſque eſt inſtitutum, videlicet aliena auferre, in animo autem ipſorum magna eſt differentia inter ſe. Latro enim etiam homicidium ad id quod ſtudet aſſequi aſſumit, ad id paratus & armis, & copiis, & opportunitate loci, adeò ut is homicidarum judicio ſubjiciatur, ſi per pœnitentiam ad Dei Eccleſiam reverſus fuerit. Qui autem latenti ablatione ſibi alienum uſurpat, ſi deinde per enuntiationem peccatum ſuum Sacerdoti aperuerit, vitii ſtudio in contrarium mutato ægritudinem curabit; dico autem largiendo quæ habet, pauperibus, ut dum quæ habet profundit, ſe ab avaritiæ morbo liberum apertè oſtendat. Sin autem nihil aliud præterquam ſolum corpus habeat, jubet Apoſtolus per laborem corporalem ei morbo mederi.* Ibid. *can. 6.*

(*b*) *Atqui apud divinam Scripturam & fœnus & uſura ſunt prohibita, & per quamdam potentiam ad ſuam poſſeſſionem aliena traducere, etiamſi ſub contractûs aut tranſactionis ſpecie hoc fortaſſe factum ſit.* Ibid.

(*c*) *Sepulchrorum autem effoſſio ipſa*

chre ; & dit que l'usage l'autorise en quelque façon, en permettant de se servir de ces materiaux pour l'utilité publique. Mais c'est, ajoute-t-il, un crime de fouiller parmi des ossemens & de remuer un corps réduit en poussiere, dans l'esperance de trouver quelque meuble, & ce peché doit être traité comme la simple fornication.

X. Saint Gregoire remarque que (*a*) la discipline Ecclesiastique s'est relâchée au sujet du sacrilege, & qu'au lieu de lapider ceux qui en avoient commis, ainsi qu'on le faisoit dans la Loi ancienne, les Peres avoient marqué pour expier ces sortes de crimes, un tems plus court que pour les adulteres. Il dit que pour connoître le supplice qui convient à ces sortes de crimes, il faut examiner la disposition du pecheur, & ne pas se persuader que le tems suffise pour le guerir entierement. Voilà, homme de Dieu, ajoute-t-il, en s'adressant à Letoïus, ce que j'ai ramassé avec beaucoup de soin pour vous l'envoyer, parce qu'il faut obéir aux ordres de ses freres. N'interrompez point les prieres que vous avez coutume d'offrir à Dieu pour moi. Vous devez nourrir par vos prieres dans la vieillesse, celui qui vous a engendré selon Dieu, si vous voulez accomplir le précepte qui ordonne d'honorer ses parens, afin de vivre long-tems sur la terre. Vous recevrez cette lettre comme un symbole sacerdotal, & j'espere que vous ne dédaignerez pas mon present, quoiqu'il soit si peu proportionné à la bonté & à la sublimité de votre génie.

---

quoque dividitur in id quod veniam meretur, & in id quod non meretur. Si enim quis mortuorum parcens facultatibus & tectum corpus intactum relinquens ut nec soli ostendatur turpitudo corporis, lapidibus aliquot ex iis qui ante sepulchrum projecti sunt, ad aliquod opus construendum usus est; ne hoc quidem est laudabile: sed ut esset dignum veniâ, consuetudo effecit, quando ad aliquid melius & reipublicæ utilius materia traducta sit. Sed carnis in terram redactæ pulverem perscrutari & ossa movere, spe aliquem ex defossis lucri faciendi ornatum, id eodem judicio condemnatum est, quo simplex fornicatio. Ibid. *can. 7.*

(*a*) *Sacrilegium in antiqua quidem Scriptura ne cædis quidem condemnatione visum est tolerabilius . . . In Ecclesiastica autem consuetudine, de pœnæ gravitate nescio quomodo aliquid detractum, & eò lenitatis descensum est, ut illius morbi existimaretur tolerabilius piaculum. In minori enim tempore quàm adulterium ii à Patrum traditione pœnam susceperunt. Ubique autem hoc in supplicii genere ante omnia videndum est, qualis sit ejus cui adhibetur, affectio; & non existimare tempus ad medelam sufficere, sed ejus qui sibi per conversionem medetur, animum & institutum.* Ibid. *can. 8.*

§. XIII.

Discours contre ceux qui different leur baptême.

Le discours contre ceux qui different leur baptême est de S. Gregoire.

I. CE discours que nous n'avions qu'en latin dans l'édition de Paris en 1615. a été donné en grec, & imprimé en la même Ville en 1618. dans le supplement des œuvres de S. Gregoire, par le Pere Gretser, qui y a joint la traduction de Gentien Hervet, mais corrigée en quelques endroits. Outre que ce discours est du stile & du génie de saint Gregoire, il est intitulé de son nom dans un manuscrit de la Biblioteque imperiale, d'où Gretser l'a tiré. Ainsi il faut peu s'arrêter à ce que disent Rivet & quelques autres critiques Protestans, que ce discours ne peut être de saint Gregoire de Nysse, parce qu'on y admet un troisiéme état de ceux qui ne seront ni punis ni glorifiés, pour n'avoir reçu le baptême qu'à la mort. Saint Gregoire de Nazianze à qui personne ne conteste le quarantiéme discours qui est sur le baptême, y distingue, (*a*) comme saint Gregoire de Nysse, un troisiéme état, avec cette difference, qu'il y place les enfans morts sans baptême, au lieu que saint Gregoire de Nysse y met ceux qui different leur baptême jusqu'à la mort.

Analyse de ce discours, pag. 956. *Et in supplemento*, *pag.* 215.

II. Saint Gregoire prononça ce discours devant son peuple en un jour qu'il appelle salutaire, c'est-à-dire, celui auquel on avoit accoutumé d'appeller les étrangers à l'adoption des enfans, les pauvres à la participation de la grace, & ceux qui étoient souillés des ordures du peché, à s'en purifier par le baptême & la pénitence. Ce jour pouvoit être celui du baptême de Jesus-Christ, ou quelqu'autre avant le Carême, destiné pour recevoir les noms de ceux qui demandoient d'être mis au nombre des Catécumenes. Il remarque d'abord, que comme les Princes de la terre ont soin de faire publier par leurs Officiers les Loix qu'ils ont faites pour le gouvernement de leur Etat, de même Dieu a donné des Loix à son Eglise, avec ordre à ceux qui en sont les Chefs de les annoncer aux peuples en certains tems de l'année, afin qu'ils puissent les observer. Ces Loix, comme il le déclare ensuite, sont utiles à deux ordres affligés, aux esclaves qu'elles mettent en liberté, aux débiteurs qu'elles déchargent de leurs dettes. Par ces deux ordres, saint Gregoire

(*a*) Voyez *tom.* 7. *pag.* 245.

entend

entend les Catécumenes & les Pénitens; il promet de leur donner à chacun un remede convenable à leurs maux & de procurer la santé aux premiers par l'eau, c'est-à-dire par le Baptême, & aux seconds par les larmes de la pénitence. Venez, dit-il à ceux-là, recevez le Sceau & le Signe de la Croix qui donne du soulagement & qui est un remede aux maux. Donnez-moi vos noms afin que je les écrive avec de l'encre sur un livre materiel, tandis que Dieu les écrira de son propre doigt sur des tables qui ne periront jamais. Il les presse de courir au Baptême par la consideration de l'esclavage du démon sous lequel ils sont détenus, par la vûë du Paradis dont ils ont été chassés comme compagnons de l'exil d'Adam, par la crainte de la mort qui peut leur fermer la porte du salut qui leur est ouverte; vos cheveux, leur dit-il, sont déja blancs, & l'Eté de votre vie approche; déja on aiguise la faucille, & je crains que le moissonneur terrible ne vienne vous surprendre tandis que vous dormez : Vous qui êtes jeune, vous direz peut-être, je ne suis pas encore avancé en âge? Ne vous y trompez pas, la mort n'est point fixée à un certain tems de l'âge, elle ne craint point ceux qui sont dans la fleur de l'âge; les vieillards ne sont pas les seuls sur qui elle exerce son empire, l'experience journaliere en fournit des preuves, & l'on voit porter Pag. 957.
chaque jour les jeunes & les vieux au tombeau; quand il arrive quelque tremblement de terre, ou la famine, ou la peste, tout le monde court au Baptistere dans la crainte de mourir sans la grace; pourquoi tant d'autres accidens, qui nous enlevent dans le tems que nous n'y pensons point, comme les apoplexies, n'operent-ils pas dans nous le même effet? Vous riche qui vous êtes long-tems vautré dans la bouë, hâtez-vous de venir vous laver dans mon Jourdain, invité non par la voix de Jean, mais de Jesus-Christ. J'aurois honte si vous attendiez jusqu'à la vieillesse, de vous voir chasser de l'Eglise avec les Catécumenes comme un enfant sans discrétion & à qui on ne confie point les mysteres, parce qu'il ne peut en garder le secret. Imitez la ferveur de l'Eunuque baptisé par le Diacre Philippe; n'irritez point par vos dé- Pag. 958.
lais le Ministre du Baptême, de crainte qu'il ne vous appelle race de vipere, comme Jean-Baptiste appelloit les Juifs. Il y a moins de mal à tomber dans quelque peché après le Baptême que de mourir sans l'avoir reçu; parce que ce peché peut être remis par la pénitence, au lieu que personne ne peut être sauvé sans le Baptême. Saint Gregoire dit qu'il ne sçait si les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent sans avoir été regéne-

rés par les eaux du Baptême, & croit qu'elles sont vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le sceau du Seigneur; que c'est en vain qu'elles pleurent & font pénitence, semblables au mauvais riche de l'Evangile qui fut enseveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre.

Histoire tragique d'un jeune homme qui avoit differé son baptême.

III. Voici ce qu'il raconte d'un homme qui après avoir differé de recevoir le Baptême, en eut le desir dans le tems que l'eau lui manquoit. Il n'y a pas long-tems, dit-il, que les Scythes pillant & ravageant une infinité de campagnes avec leurs habitans; au milieu de cette incursion générale, la Ville & les Fauxbourgs de Comanes qui n'est pas fort éloignée d'ici, furent pillées par ces Barbares. Un jeune homme de la même Ville nommé Archias, noble de naissance & qui m'étoit connu, ne pouvant souffrir qu'avec une peine extréme les afflictions communes & particulieres de sa patrie, sortit de la Ville & de la garnison pour faire sentinelle & découvrir combien il y avoit de Barbares qui en pilloient les environs, & voir ce qui se passoit. Mais il tomba entre les mains des ennemis qui le percerent de fléches. Renversé par terre & sur le point de mourir sans avoir reçu le Sacrement du Baptême, il crioit de toutes ses forces: Montagnes & forêts, baptisez-moi; arbres, rochers & fontaines donnez-moi la grace! En proferant ces paroles lamentables il rendit l'ame. La Ville informée de cet accident, le pleura plus que tous les autres évenemens de la guerre. C'est-là, ajoute saint Gregoire, le sort des Catécumenes que la mort surprend. Il dépeint le trouble où ils se trouvent à ce moment; les mouvemens que l'on se donne pour chercher un vase, de l'eau, un Prêtre; combien de fois le discours préparatoire à la grace du Baptême, que la coutume ne permet pas d'omettre, est interrompu par la foiblesse & les transports du malade.

Pag. 959. Objections de ceux qui differoient leur baptême. Trois états dans l'autre vie.

IV. Il y en avoit qui differoient leur Baptême sous le prétexte qu'ils se sentoient encore du penchant pour le vice. C'est-là, leur dit saint Gregoire, chercher des excuses dans ses pechés; puisqu'il est évident que c'est moins la crainte de pecher après le Baptême qui fait ainsi parler, que celle de se voir obligé de se défaire de ses passions en recevant le Baptême; mais ils se trompent, ajoute ce Pere, s'ils croyent qu'après avoir passé leur vie dans la débauche, ils seront enfin purifiés par le Baptême: car, ou ils seront surpris par la mort qui ne leur permettra pas de le recevoir; ou si Dieu leur en fait la grace, le fruit qu'ils en reti-

reront ne sera pas si grand qu'ils se l'imaginent. Ils s'attendent qu'aussi-tôt après le royaume du Ciel leur sera ouvert, & qu'ils y joüiront des mêmes honneurs que les justes: Esperance vaine, qui répand une fausse lueur sur les yeux de l'ame. Il y aura en l'autre vie trois états differens, eû égard à trois differentes sortes de personnes: Le premier, de ceux qui ont mené une vie sainte & loüable; le second, de ceux qui ne seront ni punis ni glorifiés; le troisiéme, de ceux qui seront tourmentés pour leurs pechés. Dans quel dégré mettrons-nous ceux qui ne reçoivent la grace du Baptême qu'à la mort? Il est clair qu'ils seront dans le second; encore sera-ce par un effet particulier de la bonté de Dieu. Quel avantage y a-t-il donc pour eux, d'être déchûs du royaume & des promesses que l'œil n'a point vûës & que l'oreille n'a point entendues?

V. Mais nous ne serons pas punis, disent-ils, & nous n'avons pas à apprehender les menaces? Nous sommes contens de n'avoir rien de considerable à souffrir. C'est ainsi, dit saint Gregoire, que répondent des esclaves; contens d'éviter les fers & les verges ils se mettent peu en peine de la gloire & de l'honneur. Les Saints au-contraire n'aspirant qu'au royaume de Dieu, ont surmonté toutes sortes d'obstacles pour y parvenir; Abraham, la répugnance qu'il y avoit à sacrifier son propre fils; Moyse, les difficultés d'un long voyage dans le désert; Elie, les austerités d'une vie dure; les Martyrs, les tourmens des tyrans. Autres objections.

VI. Saint Gregoire compare les nouveaux baptisés à des soldats nouvellement enrólés, & dit que comme ceux-ci pour être revêtus de l'habit de soldat, ne se croyent point des hommes forts & n'ont pas assez de confiance pour s'approcher familierement du Roi, & lui demander des récompenses; ceux-là ne doivent point s'attendre aussi-tôt qu'ils ont reçû la grace, de partager l'heritage avec les justes, s'ils ne combattent pour la pieté contre la chair & contre le démon: ce qu'il prouve par ce qui est dit du Jugement dernier dans saint Matthieu, où l'on voit que Dieu récompensera ceux qui auront fait de bonnes œuvres, & punira ceux qui n'en auront point fait. Il en donne encore une autre raison, qui est, que la regénération est une grace, que la grace est un don du Seigneur, que celui qui la reçoit, loin d'en pouvoir demander récompense, est au-contraire débiteur à celui de qui il l'a reçûe; qu'ainsi on ne peut être glorifié que pour des actions de vertus. Les nouveaux baptisés semblables aux soldats nouvellement enrôlés. Matt. 15.

§. XIV.

Discours contre les fornicateurs ; sur la pénitence & sur l'aumône ou l'amour des pauvres.

Le discours contre les fornicateurs est de saint Gregoire de Nysse.

I. C'EST encore le Pere Gretser qui nous a donné en grec le discours contre les fornicateurs, que nous n'avions qu'en latin. Le manuscrit d'où il l'a tiré, le donne à saint Gregoire de Nysse dont il a en effet le stile. Quelques-uns l'ont cru de saint Astere. Mais Photius dont ils semblent s'appuyer, n'en dit rien du tout.

Analyse de ce discours, pag. 601. Supplem. pag. 260.
1. Cor. 6. 13.

II. Ce discours a pour texte ces paroles de l'Apôtre : *Tout peché que commet l'homme est hors de son corps, mais le fornicateur peche contre son propre corps.* Saint Gregoire enseigne que comme il est de l'art militaire, tantôt de résister, tantôt de fuir : de même dans la guerre spirituelle, la résistance & la fuite doivent être d'usage selon les differentes occasions ; que le Maître de qui nous devons apprendre cet art est saint Paul, qui d'un côté nous exhorte à demeurer fermes dans la verité : & de l'autre, à fuir la fornication, & tout ce qui peut nous y engager. Il compare le fornicateur à un vil esclave, & dit qu'il est l'horreur des hommes, la honte de ses parens, l'opprobre de ses amis, le jouet de ses domestiques, la raillerie de ses voisins. Veut-il se marier ? Personne ne veut de lui. S'il l'est, sa fidelité est suspecte. Il devient odieux à ses propres enfans. Saint Gregoire propose l'exemple du Patriarche Joseph, qui rendit inutiles par sa fuite toutes les tentatives du démon & d'une femme, & semble croire que ce fut pour récompenser sa chasteté que Dieu l'éleva à la premiere dignité de l'Egypte. La fin de ce discours y paroit étrangere, & n'être qu'un fragment de quelques autres discours de saint Gregoire, fait pour appaiser quelque émotion qui s'étoit elevée parmi son peuple contre le Clergé. Monsieur Zacagnius (*a*) en a donné le grec.

Traité de la pénitence. Il est de saint Astere.

III. Le discours sur la pénitence, imprimé parmi les œuvres de saint Gregoire de Nysse, n'est pas de lui, mais de saint Astere, comme on le voit par Photius (*b*) qui en rapporte divers endroits sous le nom de ce Pere.

(*a*) Zacagnius, *tom. monum. veterum*, pag. 353.

(*b*) Photius, *cod* 271. *pag.* 1483.

Discours sur l'aumône. Il est de saint Gregoire.

IV. Mais on n'a aucune bonne raison d'ôter à saint Gregoire le premier discours sur l'aumône, intitulé ordinairement, *de l'amour des pauvres*. Ce qu'on objecte que l'Auteur y dit, qu'il avoit parlé (*a*) les deux jours précedens contre les plaisirs du ventre & de la bouche, ne convient pas plus à saint Astere qu'à saint Gregoire. Nous n'avons rien dans les discours du premier, à quoi ces paroles puissent se rapporter; mais aussi tous ceux de saint Gregoire ne sont pas venus jusqu'à nous. Les manuscrits grecs de Vienne & du Vatican, dont Gretser s'est servi, lui attribuent le discours sur l'aumône; & si cette preuve ne paroît pas suffisante, on peut ajouter qu'on trouve dans ce discours plusieurs pensées employées ailleurs (*b*) par ce saint Docteur, comme lorsqu'il parle des presens faits à Moyse par les Israëlites pour la construction du Tabernacle; lorsqu'il dit que la liberalité nous rend semblables à Dieu, & que ceux qui méprisent les pauvres, auront le partage du mauvais riche dans l'enfer. On objecte encore que l'Auteur parle du Chef de l'Eglise où il prêchoit, en troisiéme personne. Mais n'est-il pas arrivé souvent à saint Gregoire de prêcher dans les Eglises étrangeres? Le discours intitulé, *sur son ordination*, ne fut point prononcé à Nysse, mais selon toute apparence, dans l'Eglise bâtie par le Prefet Ruffin dans le Faubourg de Calcedoine. Ajoutez qu'il n'est point extraordinaire qu'un homme parle de lui-même en troisiéme personne.

Analyse de ce discours, pag. 970. In supplemento, pag. 23[illegible]. Il faut soulager les pauvres & les malades.

V. Il nous apprend dans ce discours qu'il se conduisoit envers son peuple, comme les Grammairiens à l'égard des enfans qu'ils entreprennent d'instruire. Ils ne les mettent pas d'abord dans l'étude des sciences difficiles; mais commençant par leur former sur la cire les lettres de l'alphabet, ils leur en apprennent ensuite les noms, en leur faisant passer souvent les doigts sur les figures qui marquent ces lettres, & enfin ils les font épeler, jusqu'à ce qu'ils sçachent lire. A leur imitation saint Gregoire ne proposoit pas d'abord à son peuple la pratique des vertus les plus élevées, mais de celles qui étoient à la portée de tout le monde, les conduisant comme par dégrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il commençoit par leur prêcher l'abstinence de la viande & du vin; puis il passoit de ce jeûne materiel, à celui de l'ame, les exhortant à s'abstenir des vices, à reprimer en eux le desir du bien

(*a*) Pag. 970.
(*b*) Nyss. *in hexaem. pag.* 45. *de orat. dominica, pag.* [illegible] *di*[illegible] *baptisma, pag.* [illegible]

d'autrui, du gain injuste, & de toute espece d'avarice. De quoi vous servira, leur disoit-il, de ne point manger ce qui vous appartient, si vous volez au pauvre ce qu'il a? Quel profit retirerez-vous de vous abstenir de viande, si vous déchirez vos freres par vos médisances? Judas n'a-t-il pas jeûné avec les onze Apôtres? Toutefois parce qu'il n'a pas reprimé la passion de l'avarice dont il étoit possedé, son jeûne ne lui a servi de rien pour le salut.
Pag. 971. A quoi sert le jeûne du corps, si l'ame n'est pas pure? Saint Gre-
Isai. 58. goire décrit d'après le Prophete Isaïe les bonnes œuvres qui doivent accompagner le vrai jeûne, & n'oublie pas celle qui faisoit à son sujet, c'est-à-dire, l'amour & le soulagement des pauvres. Ce qui l'obligeoit à traiter cette matiere, étoit le grand nombre tant des captifs que la faim contraignoit à se presenter aux portes, que des pauvres paysans réduits depuis peu à mener une vie vagabonde, pour pouvoir trouver de quoi subsister. Lorsque vous jeûnez, dit ce Pere à son peuple, prenez sur votre jeûne ce qui est nécessaire à ces malheureux. Rassasiez-les de ce que vous vous retranchez; que votre plenitude remplisse leur vuide; que la juste crainte de Dieu égale deux choses qui sont disproportionnées; que ces deux qualités contraires, votre abondance & leur faim, ne soient plus opposées, comme elles le sont; mais qu'elles s'allient ensemble par un sage temperamment qui vous ôte ce que vous avez de trop, & leur donne ce dont ils manquent. C'est ainsi qu'en agissent les Medecins, ils font jeûner les uns & manger les autres, afin de leur procurer à tous la santé, en tirant ceux-là de l'excès, & ceux-ci du besoin. Ayez, ajoute-t-il, grand soin de vos voisins, & ne permettez pas que d'autres vous préviennent dans les offices de charité que vous leur devez, & vous ravissent le tresor qui vous est propre, & qui vous est reservé. Que les pauvres malades vous soient aussi précieux que l'or; soulagez-les avec soin, persuadés que votre santé & la vie de ceux qui vous appartiennent, en dépendent. Les malades sont de tous les pauvres ceux qui meritent plus d'assistance. Ceux qui courent de porte en porte, trouvent quelqu'un qui leur don-
Pag. 972. ne; mais ceux qui abbatus de langueur, sont renfermés dans leur cabane, comme Daniel l'étoit dans la fosse aux lions, vous attendent comme un second Abacuc, c'est-à-dire, en votre personne un ami des pauvres & un bienfaiteur des affligés. Rendez-vous donc par l'aumône compagnon de ce Prophete, en apportant à ce pauvre ce qui lui manque pour sa nourriture.

Reponses aux VI. Peut-être que pour vous excuser de faire l'aumône, vous

me direz que vous êtes vous-même pauvre? Je veux que vous le soyez; mais donnez toujours ce que vous pouvez : Dieu ne demande rien au-delà de votre pouvoir; si vous donnez du pain, un autre donnera du vin, un troisiéme un habillement; de cette maniere la néceſſité du pauvre sera soulagée par la charité de plusieurs. Moyse ne reçut pas d'un seul homme ce qu'il employa au Tabernacle, tout le peuple y contribua; les uns donnerent de l'or, les autres de l'argent, les pauvres donnerent des peaux : Ne sçavez-vous pas que les deux oboles de la veuve de l'Evangile furent préférées aux presens qu'avoient faits les riches?

excuses de ceux qui ne les soulagent pas.

VII. Saint Gregoire, pour empêcher qu'on ne regarde les pauvres comme des créatures viles & abjectes, les fait envisager comme revêtus de la personne de Jesus-Christ, comme dépositaires des biens éternels que nous attendons dans le Ciel, comme portiers du Paradis, & comme de vehemens accusateurs ou d'excellens défenseurs auprès du souverain Juge, suivant notre dureté ou notre compaſſion envers eux. Il veut que la charité embraſſe dans son étendue toutes les parties de la vie & toutes les conditions des hommes, qu'elle soit la nourrice des orphelins, la conservation des vieillards, le trésor des indigens, le port commun des malheureux, la tutrice de tous les âges, la liberatrice de tous les maux. Il déclame contre l'abus que les riches faisoient de leurs richeſſes, les employant toutes à leur utilité particuliere & à leurs plaisirs, & reservant ce qu'ils ne pouvoient consumer, pour satisfaire l'avidité de leurs heritiers. Moderez, leur dit-il, vos dépenses, & ne vous imaginez pas que tout doive être pour vous : faites-en quelque part aux pauvres & aux amis de Dieu à qui nos biens appartiennent, parce qu'il est veritablement notre pere, & que nous sommes tous freres. Il eût, ce semble, été mieux qu'étant tous unis par le lien du sang & de la nature, les heritages terrestres euſſent été partagés également entre nous; mais puisque cela ne s'est pas fait, & que le partage de l'un se trouve plus fort que celui de l'autre, qu'il en reste du moins aux pauvres une petite portion; celui qui veut se rendre seul maître de tout le bien à l'exclusion de ses freres, n'est pas un frere mais un tyran. Usez de vos biens, mais n'en abusez pas en vous abandonnant au luxe & à la bonne chere, en négligeant le pauvre & l'estropié qui sont à votre porte, & où, quoique les amis de Jesus-Christ, ils ne reçoivent souvent que des coups & des injures aulieu d'un morceau de pain; tandis qu'au dedans de votre maison, d'autres sont tellement remplis de viande qu'ils ne peuvent en soutenir la quantité, & qu'ils s'endorment à

Quel prix on doit faire des pauvres.

Pag. 973.

Pag. 974.

Pag. 975. table, les pots préſens. Il leur repreſente la brieveté de la vie, & leur fait ſentir combien il eſt de leur interêt de mener une vie frugale, & de ſe diſpoſer à paroître devant le Juge à qui il faudra rendre compte des paroles comme des actions.

§. XV.

Diſcours ſur la Pentecôte, & contre les uſuriers. Témoignages contre les Juifs.

Diſcours ſur la Pentecôte, pag. 976. Et Zacagnius, tom. monum. vet. pag. 340.

I. LE diſcours ſur la Pentecôte eſt très-court. Comme nous ne l'avions qu'en latin dans toutes les éditions des œuvres de ſaint Gregoire, Monſieur Zacagnius l'a donné en grec ſur trois anciens manuſcrits de la Biblioteque du Vatican, qui contiennent, dit-il, preſque tous les écrits de ce Pere; il y a joint une nouvelle verſion latine qui ſe rapporte néanmoins aſſez avec celle de Zinus. Tout ce diſcours conſiſte à relever la grandeur de la Fête en laquelle il fut prononcé, c'eſt-à-dire de la Pentecôte. Saint Gregoire remarque qu'en ce jour les Fideles s'étoient aſſemblés à la troiſiéme heure, que l'on croyoit être celle de la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres. Il leur dit que Dieu a amené inſenſiblement les hommes à la connoiſſance de la Sainte Trinité, parce qu'ils auroient été accablés de la profondeur de ce myſtere, s'il le leur eût propoſé d'abord; qu'il a commencé à les faire renoncer à la pluralité des Dieux, afin de les accoutumer à n'en connoître qu'un ſeul conſideré ſous la perſonne du Pere: c'eſt ce qu'il a fait en leur donnant la Loi & les Prophetes; que ſous l'Evangile il a fait connoître ſon fils unique, & enfin le Saint-Eſprit le jour de la Pentecôte. Il invite les Fideles à célébrer cette Fête, par les paroles du Pſalmiſte, *venez, réjouiſſons-nous au Seigneur;* & dit que le ſoufle vehement du Saint-Eſprit lorſqu'il deſcendit ſur les Apôtres, purgea l'air des démons; qu'il étoit beſoin que les Apôtres parlaſſent diverſes langues, ſans quoi ils n'auroient pû ſe faire entendre avec differentes nations à qui ils annonçoient l'Evangile, & leur prédication auroit été vaine; que lorſque le Pſalmiſte appelle Dieu très-haut, celui que les Iſraelites irriterent dans le déſert, il nous fournit une preuve ſans réplique de la divinité du S. Eſprit: puiſque ſaint Paul nous aſſure que ce fut le Saint-Eſprit qu'ils tenterent & dont ils voulurent éprouver la puiſſance.

Pſal. 94. Pſal. 77. & Pſal. 94. Ad Heb. 3. 7.

Diſcours cont

II. Le Lecteur ayant lû dans l'aſſemblée des Fideles quelqu'en- droit

droit des Prophetes (*a*) où l'usure est condamnée, saint Gregoire en prit occasion de traiter cette matiere; mais avant que de l'entamer, sçachant que saint Basile l'avoit traitée avant lui, & ne pouvant douter que ce qu'il en avoit dit ne fût connu de plusieurs, il pria ses auditeurs de ne le point taxer de témerité, s'il entreprenoit de manier un sujet sur lequel un homme de réputation & versé dans toutes sortes de sciences avoit fait (*b*) un excellent discours. On voit, dit-il, (*c*) souvent en pleine mer une chaloupe suivre un grand vaisseau, & les enfans imiter les combats des gladiateurs.

tre les usuriers.

III. Après cette excuse qui marque bien quelle étoit l'humilité de saint Gregoire, il s'adresse aux usuriers & leur dit: Aimez les hommes & non l'argent. Dites à vos usures ce que saint Jean-Baptiste disoit aux Juifs: races de viperes, éloignez-vous de moi, vous qui faites perir & ceux qui vous retiennent & ceux qui vous reçoivent; d'abord vous flattez agréablement, mais insensiblement vous répandez votre venin; vous faites passer l'ame du plaisir à la douleur, vous lui fermez les portes du Ciel. Ayant dit ces choses, continue saint Gregoire, renoncez à votre superflu & à vos usures, excitez en vous l'amour des pauvres, & ne rejettez point avec mépris le pauvre qui vous prie de lui prêter; dans le besoin il a recours à vous pour soulager sa misere, mais en lui prêtant à usure, vous faites tout le contraire; aulieu de lui prêter secours, vous devenez son ennemi; vous semez des maux sur son affliction, vous ajoutez de nouvelles douleurs à ses douleurs; en apparence vous lui faites plaisir, mais réellement vous lui causez sa perte. Semblable à celui qui vaincu par les importunités d'un fébricitant, lui presente du vin qui le réjouit pour un petit moment, mais qui le rend aussitôt après dix fois plus malade qu'il n'étoit; l'usurier ne soulage point la nécessité de celui à qui il prête, il ne fait qu'augmenter sa misere.

Analyse de ce discours, pag. 978.

IV. Saint Gregoire fait voir ensuite qu'un usurier n'est d'aucune utilité pour la societé humaine; il n'est ni laboureur ni marchand; fixé à sa maison, il y mene une vie oisive; néanmoins il veut que tout lui produise quoiqu'il ne seme ni ne laboure, sa plume est sa charue, le papier son champ, l'encre sa semaille, la pluie le tems qui par de secrets accroissemens augmente son argent; la répetition qu'il en fait à son débiteur, est sa faucille; son cabinet

Les usuriers sont inutiles à la societé, pag. 979.

(*a*) Nyssen. *contra usurarios*, *p.* 978.
(*b*) Basil. *in psal.* 14.
(*c*) Nyssen. *contra usurarios*, *p.* 978.

eſt l'aire où il vanne la fortune des miſerables; il ſouhaite du mal à ceux qui ont du bien, afin qu'ils ſoient obligés de recourir à lui ; il hait ceux qui vivent contens de ce qu'ils ont, & met au nombre de ſes ennemis ceux qui ne lui doivent rien. Il ſe chagrine quand il voit ſon argent oiſif dans ſa maiſon; tout opulent qu'il eſt, ſouvent il ne ſe reſerve pas un écu, mettant toutes ſes eſperances dans le papier & dans les contrats.

Motifs pour détourner de l'uſure, pag. 979.

V. Voici les motifs dont ſaint Gregoire ſe ſert pour les porter à prêter ſans interêt. Lorſqu'un débiteur vous fait ſa promeſſe & vous donne ſa ſignature, vous y ajoutez foi, quoiqu'il ſoit pauvre; & vous n'écoutez pas Dieu, quoiqu'il vous faſſe ſa promeſſe, lui qui eſt riche ? Donnez & je vous rendrai, crie-t-il à haute voix dans l'Evangile qu'il a écrit lui-même, dans cette cédule ſi publique qu'elle eſt connue de toute la terre, qui au lieu d'un Notaire eſt écrite par quatre Evangeliſtes, & dont tous les Chrétiens qui ont vêcu depuis le commencement de l'Egliſe ont été les témoins. Dieu dans cette cédule vous hypoteque ſon paradis, qui eſt ſans doute très-ſuffiſant pour aſſurer votre argent. Que ſi cela ne vous ſuffit pas, & ſi vous cherchez encore autre choſe, conſiderez que le débiteur qui s'engage à vous eſt le maître de tout le monde. Soyez donc prudent & équitable. Ne faites point injure à Dieu ; ne le traitez pas plus mal que vous ne feriez un banquier, à qui vous prêteriez ſans héſiter, s'il vous faiſoit ſa promeſſe. Donnez à une caution qui eſt immortelle. Fiez-vous à une promeſſe inviſible, il eſt vrai; mais qui ne peut ſe perdre. N'exigez point de lucre; prêtez ſans eſperance de gain, & vous verrez que Dieu vous rendra avec uſure ce que vous aurez prêté. Saint Gregoire appuie ce qu'il dit ici de l'endroit de l'Evangile, où Jeſus-Chriſt promet le centuple en ce monde, & la vie éternelle en l'autre à tous ceux qui auront tout quitté pour l'amour de lui. Il ajoute que l'uſurier en voulant faire profiter ſon argent, attente à la puiſſance de Dieu, à qui ſeule il appartient de faire ſortir l'eau d'un rocher ; que l'uſure eſt condamnée dans les divines Ecritures; qu'un uſurier ne peut avec confiance dire à Dieu dans l'oraiſon dominicale : *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons aux autres.* Qu'avez-vous, dit-il, quitté aux autres, pour demander à Dieu qu'il vous quitte? De qui avez-vous eu compaſſion, pour lui demander miſericorde? Quand vous feriez des aumônes de ces exactions injuſtes, ces aumônes ne ſe reſſentiroient-elles pas des larmes, des gémiſſemens & de la miſere d'autrui ? Si le pauvre à qui vous donnez,

Pag. 980.

ſçavoit d'où vient cette aumône, il la refuſeroit, & ne voudroit pas ſe nourrir de la chair & du ſang de ſon frere. Il vous diroit, ſans doute: Ne me nourriſſez pas, je vous prie, des larmes de mes freres: Ne nourriſſez pas le pauvre d'un pain que vous avez arraché à d'autres pauvres: Rendez-le à celui à qui vous l'avez pris: Que vous ſert-il de nourrir un pauvre pendant que vous en appauvriſſez un grand nombre? S'il n'y avoit pas tant d'uſuriers, il y auroit moins de pauvres. Diſſipez cette multitude d'uſuriers, & chacun aura ſuffiſamment. Tout les condamne, la Loi, les Prophetes, les Evangeliſtes; & cependant l'uſure ne ceſſe pas. Tâchant de pallier leurs crimes, ils appellent ce qu'ils reçoivent par uſure une reconnoiſſance honnête; imitant en cela les Payens qui donnent des noms de douceur aux furies de l'enfer en les nommant Eumenides.

Réponſes aux objections des uſuriers, pag. 981. 982.

VI. Saint Gregoire raconte d'un uſurier qu'il avoit connu à Nyſſe, mais qu'il ne nomme pas, qu'il étoit tellement poſſedé du deſir d'amaſſer de l'argent, qu'il ſe refuſoit les choſes néceſſaires à la vie, & juſqu'au bain pour épargner trois oboles; qui ne ſe fiant à perſonne, pas même aux clefs pour ſerrer ſon argent, il le portoit d'un lieu en un autre, l'enfouiſſant dans la terre, ou le cachant dans le creux d'une muraille; que ſurpris de la mort ſans avoir découvert ſes tréſors à perſonne, ſes enfans qui devoient être les plus riches de la Ville, ſe trouvoient dans une extrême pauvreté, n'ayant pû rien recouvrer des richeſſes de leur pere, quelques mouvemens qu'ils ſe fuſſent donnés. Il vient après cela aux prétextes dont les avares couvroient leur uſure. Ils diſoient qu'en leur défendant de prêter à interêt, c'étoit ôter aux pauvres un ſecours dont ils avoient beſoin; & que ſi on ne leur prêtoit plus, ils ne pourroient ſe tirer de la miſere. S. Gregoire leur répond que dans ces occaſions ils ſont obligés de donner aux pauvres; mais en même tems il les exhorte de leur prêter, ce qui eſt une autre eſpece de don, pourvû que ce ſoit ſans uſure & ſans rien exiger au-deſſus de ſon capital. Car celui, ajoute-t-il, qui ne prête pas au pauvre, eſt auſſi coupable que celui qui lui prête à uſure, & la dureté de l'un merite la même condamnation que le gain honteux de l'autre. Il y en avoit d'autres qui conſentoient de ne point donner à uſure; mais qui ſe jettoient dans une autre extrêmité, qui étoit de ne point donner du tout. Saint Gregoire appelle cette réſolution imprudente un entêtement furieux qui renverſe toute ſorte de droits, & une guerre contre Dieu. Il finit, en renvoyant les uſuriers à ce qu'avoit écrit contr'eux le divin Baſile, car c'eſt ainſi qu'il le qualifie.

Les témoignages contre les Juifs sont de saint Gregoire. Ce que c'est.

Zacagn. *tom.* 1. *monument. pag.* 288. *& in edit. Gregor. Nyss. tom.* 1. *pag.* 993.

VII. On a douté long-tems que saint Gregoire fût Auteur du recueil des témoignages contre les Juifs, parce que saint Chrysostôme qui n'a écrit que depuis ce Pere, y est cité nommément dans l'avant-dernier chapitre, suivant la version de Sifanus; mais nous n'avons plus aujourd'hui la même raison d'en douter. Monsieur Zacagnius qui a donné ces témoignages en grec sur deux manuscrits du Vatican, dont l'un est de plus de six cens ans, n'y a point trouvé les trois derniers chapitres marqués dans nos anciennes éditions. Ils n'ont en effet aucune liaison avec les précedens, & ils n'en ont pas même entr'eux. C'est une compilation de divers Auteurs. Au lieu de ces trois chapitres, il y en a quatre dans l'édition de Monsieur Zacagnius, qui font une suite, & rendent cet ouvrage achevé. Il est composé de vingt-quatre chapitres. Le but de saint Gregoire est d'y prouver le mystere de la Trinité contre les Juifs, par les propres paroles de l'Ecriture: d'où vient qu'il ne cite presque aucun passage, que de l'ancien Testament. Les articles sur lesquels il s'arrête davantage, sont, l'Incarnation du Fils de Dieu, sa naissance d'une Vierge, ses miracles, sa passion, sa mort sur une Croix, sa resurrection, son ascension, la gloire de l'Eglise, la vocation des Gentils, le Baptême, l'Evangile qui doit être annoncé partout le monde, la venuë d'Elie, la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.

§. XVI.

Livres de saint Gregoire contre Eunomius.

Livres contre Eunomius. Quelle en fut l'occasion.

I. ON a vû ailleurs (*a*) qui étoit Eunomius, & quelles étoient ses erreurs. Saint Basile ayant sçû qu'il les avoit toutes renfermées dans un écrit intitulé, *apologie*, réfuta fort au long cette apologie. Eunomius lui répondit par un second écrit qu'il intitula, *apologie de l'apologie.* Mais regardant saint Basile comme un trop puissant adversaire, il n'osa la rendre publique qu'après la mort (*b*) de ce saint Evêque, se contentant de la montrer à quelques-uns de ses amis. Il ne put le faire si secretement que saint Gregoire de Nysse n'en eût une copie. L'ouvrage lui parut aussi méprisable que les Eunoméens en faisoient de cas. Car, quoiqu'Eunomius l'eût travaillé pendant (*c*) plusieurs olympia-

(*a*) *Tom.* 6. *pag.* 106.
(*b*) Photius, *cod.* 138. *pag.* 313.
(*c*) Photius, *ibid.*

des, ce n'étoit (*a*) que foiblesse dans les raisonnemens, que superfluité dans les paroles. Il étoit divisé en trois livres. Saint Gregoire ne put d'abord en avoir que deux ; celui qui lui avoit prêté l'ouvrage entier, ne lui ayant laissé que dix-sept (*b*) jours : ce qui ne suffisoit pas même pour le lire avec exactitude. Il ne put donc alors en entreprendre la réfutation entiere ; & se contenta d'en attaquer la premiere partie, ne croyant pas même qu'il fût nécessaire de rendre public ce qu'il disoit pour réfuter l'écrit d'Eunomius, tant il lui paroissoit foible. Il changea de sentiment dans la suite, à la priere de quelques personnes zelées pour la Foi; & donnant, au retour d'un voyage (*c*) qu'il avoit fait en Armenie, quelque forme à ce qu'il n'avoit que jetté d'abord sur le papier, il en fit un petit corps d'ouvrage, qu'il divisa en deux parties. Dans la premiere, il vengeoit saint Basile des calomnies dont Eunomius l'avoit noirci; & réfutoit dans la seconde les erreurs de cet héresiarque.

Il fait difficulté de les rendre publics.

II. Il y avoit peu de tems que saint Basile étoit mort, lorsque saint Gregoire entreprit de venger son honneur contre Eunomius. Craignant donc que la douleur qu'il avoit de la mort de son frere, ne lui eût rendu (*d*) plus sensibles les injures qu'Eunomius avoit vomies contre lui, & qu'il ne les eût refutées avec moins de moderation qu'il n'étoit convenable, il douta de nouveau s'il rendroit public ce qu'il avoit écrit sur ce sujet. Dans ce doute, il consulta son frere Pierre Evêque de Sebaste. Celui-ci lui fit réponse que ce qu'il avoit écrit tant contre l'hérésie d'Eunomius, que pour la défense de saint Basile, lui paroissoit venir moins (*e*) de ses propres forces que de l'inspiration du Saint-Esprit qui met les paroles dans la bouche de ceux qui défendent la verité de sa doctrine; que loin d'y blâmer la chaleur qu'il y faisoit paroître, il la regardoit comme un sel qui rendoit son discours plus agréable & plus vif, & comme (*f*) un exemple à suivre dans la maniere qu'un fils doit défendre l'honneur de son pere. Saint Gregoire se soumettant au jugement de son frere, publia ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. Ce n'étoit qu'une partie des treize livres que nous avons aujourd'hui, & apparemment le premier & le second. Ce qui paroît en ce que saint Pierre de

(*a*) Nyssen. *lib.* I. *contra Eunom. in append. pag.* 21.
(*b*) Idem, *epist. ad Petrum, ibid. p.* 1.
(*c*) Ibid. *pag.* 2.
(*d*) Ibid. *pag.* 2.
(*e*) *Epist. Petr. ad Gregor. in append. pag.* 4.
(*f*) Ibid. *pag.* 5.

Sebaste l'appelle un discours, & encore, en ce qu'il exhorte son frere à continuer son ouvrage, de crainte que laissant un des livres d'Eunomius sans réplique, il ne parût avoir quelque avantage sur lui contre la verité.

Ils sont au nombre de douze.

III. On voit par le commencement du troisiéme livre de saint Gregoire, qu'Eunomius ajouta à l'apologie de son apologie quelqu'autre écrit pour la défense de ses erreurs ; & ce furent apparemment ses differentes répliques qui obligerent saint Gregoire à écrire contre lui l'un des plus longs ouvrages de controverse que l'on ait vû dans les quatre premiers siécles de l'Eglise. Photius (*a*) marque deux ouvrages de saint Gregoire contre Eunomius ; comptant apparemment pour un les deux premiers livres qui furent publiés séparement, ou le douziéme qui ne fut fait que longtems après les précedens. Philostorge (*b*) au lieu des trois livres dont étoit composée l'apologie de l'apologie d'Eunomius lui en attribue cinq ; mais il est à croire que les deux derniers formerent une troisiéme apologie.

Estime qu'on en a fait dans l'Eglise. En quel tems ils ont été faits.

IV. Theodoret (*c*), Facundus, Gennade, saint Ephrem d'Antioche, Leonce de Bysance, Cyparissiota, l'Empereur Justinien, les Peres du sixiéme Concile œcumenique, ceux du grand Concile de Rome sous le Pape Martin I. ont cité avec éloge les livres de saint Gregoire contre Eunomius. Photius (*d*) les préfere pour la force des raisonnemens, & les graces qui y sont répandues, aux écrits que Theodote, peut-être de Mopsueste, & Sophronius avoient composés contre cet héresiarque ; mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il trouvoit dans ces livres un vrai stile d'Orateur, & un admirable mélange de l'agréable & du brillant. Nous apprenons de saint Jerôme (*e*) que saint Gregoire de Nysse lui avoit lû en presence de saint Gregoire de Nazianze ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. C'étoit apparemment en 381. Car nous ne voyons pas que ces trois grands hommes ayent pû se trouver ensemble qu'en cette année-là ; mais il n'y a aucune apparence que saint Gregoire de Nysse eût dès-lors achevé son grand ouvrage contre

(*a*) Photius, *cod.* 138. *pag.* 313.
(*b*) Philostorg. *lib.* 8. *cap.* 12.
(*c*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 42. Facund. *lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 477. Gennad. *de Spiritu sancto, sect.* 2. *&* 6. S. Ephrem. *apud Photium, cod.* 229. *pag.* 808. Leo Bysant. *lib.* 1. *in Nestor. & Eutychet.* Cypariss. *decad.* 4. *cap.* 9. *tom.* 21. *Biblior. pag.* 401. Justinian. Imperat. *tom.* 5. *pag.* 598. *Concil.* 6. *action.* 4. *pag.* 652. *Tom.* 6. *Concil.* & Concil. Lateran. *actione* 5. *pag.* 303. *tom.* 6. *Concil.*
(*d*) Photius, *cod.* 6. *&* 7. *pag.* 10.
(*e*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 128.

Eunomius, qu'il n'avoit commencé qu'après la mort de ſaint Baſile, c'eſt-à-dire après le commencement de l'an 379. ainſi il faut entendre ce que dit ſaint Jerôme, des premiers livres contre Eunomius. Il y a eu de la varieté parmi les anciens dans la maniere de diviſer cet ouvrage. Les uns l'ont diviſé en douze livres, les autres en treize. D'où vient que ce que Facundus cite du troiſiéme, Leonce de Byſance le liſoit dans le ſecond, & nous dans le quatriéme, ſuivant les anciennes éditions. Facundus cite encore divers endroits du quatriéme, que nous liſons dans le cinquiéme. L'erreur venoit des copiſtes qui ne trouvant pas le premier, diviſoient le cinquiéme en deux; mais il n'y a plus moyen de ſe tromper depuis que le Pere Gretſer a donné ce premier livre ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Baviere. Il remarque (*a*) que le cinquiéme n'y eſt pas diviſé en deux, comme dans les anciennes éditions; & que tout l'ouvrage n'y eſt diviſé qu'en douze livres.

Analyſe du premier livre contre Eunomius, *tom.* 2. *in append. pag.* 20. 24. *&* 32.

V. Dans le premier, ſaint Gregoire de Nyſſe, pour rabattre la vanité d'Eunomius qui s'étoit donné & à Ætius ſon ami de grandes louanges dans ſon apologie, fait un abregé de la vie de l'un & de l'autre, & montre que la réputation dont ils ſe glorifioient ne leur faiſoit point d'honneur, puiſqu'ils ne l'avoient acquiſe que par l'impieté & par le crime; il dit enſuite que c'eſt ſans raiſon qu'Eunomius a donné à ſon ouvrage le titre d'*apologie*: Celui qui en fait une ne doit avoir pour but ou que de ſe laver d'un crime dont il eſt accuſé, ou de demander pardon d'une faute qu'il a commiſe. Eunomius ne faiſoit ni l'un ni l'autre dans ſon livre, puiſqu'au lieu d'y abjurer ſon impieté il la ſoutenoit hautement; il ne devoit donc pas l'intituler *apologie*. Saint Gregoire vient après cela à celle de ſaint Baſile, dont le droit lui étoit dévolu comme par voie d'héredité. Eunomius reprochoit à ce ſaint Evêque que s'étant tenu, en un certain endroit qu'il ne déſignoit point, une aſſemblée celebre de perſonnes choiſies de toutes parts pour diſputer de la Foi devant des Juges, il n'avoit point voulu y paroître, n'oſant entreprendre de combattre contre un athlete invincible; à quoi il ajoutoit que le jugement de la diſpute ayant donné la victoire au parti oppoſé à ſaint Baſile, il avoit abandonné le champ pour s'enfuir & ſe cacher dans la fumée & dans l'ombre de ſa patrie. Saint Gregoire de Nyſſe pour répondre à ce reproche, demande à Eunomius quel eſt l'endroit où s'eſt tenu cette aſſem-

Pag. 35.

Pag. 37. 38.

(*a*) Gretſer. *prolegom. in append. ſancti Gregor. Nyſſen.*

blée; les noms de ceux qui y furent appellés, & en quel tems? Si Eunomius, ajoute-t-il, veut parler de ce qui s'est passé à Constantinople, si par cet athlete invincible il se veut désigner lui-même, je suis prêt d'avouer que saint Basile s'étant rencontré au tems du combat n'a pas voulu se mettre dans la mêlée; il ne convenoit pas en effet à saint Basile de se méler dans des disputes où la Foi n'avoit rien à gagner, puisqu'elles étoient entre les semi-Ariens & les Anoméens; c'étoit en 359. Quant aux injures dont Eunomius chargeoit saint Basile, toute la réponse qu'y fait saint Gregoire, consiste dans un parallelle entre ce saint Evêque & cet héresiarque, entre la doctrine & la conduite de l'un, &
Pag. 42. la doctrine & la conduite de l'autre. Saint Basile portoit tout le monde par ses paroles & par son exemple à vivre dans la temperance, dans la modestie, dans la pureté de corps & d'esprit: Eunomius enseignoit à ses disciples qu'il ne falloit point faire de violence à la nature lorsqu'elle nous porte à des plaisirs immoderez du corps, ni résister aux voluptés, disant que l'ame n'en étoit pas souillée, & que la seule foy suffisoit, pourvû qu'elle fût conforme à la sienne. Que s'il nie, dit saint Gregoire, que ce soit là sa doctrine, j'en serai ravi avec tous les gens de bien; mais ses disciples ne le souffriront jamais. Il oppose encore le désinteressement de saint Basile qui distribue tout son bien aux pauvres, au
Pag. 43. trafic honteux qu'Eunomius faisoit de sa doctrine. Il convient que saint Basile s'est trompé en faisant naitre Eunomius dans la Galatie; mais cette erreur qui ne venoit que d'ignorance, étoit-elle comparable à celle dans laquelle tomboit Eunomius en soutenant
Pag. 44. que le Créateur de toutes choses n'est qu'une créature. Eunomius accusoit saint Basile d'avoir manqué de force & de courage dans le danger, c'est-à-dire, dans l'entrevûë qu'il eut avec l'Empereur Valens & le Préfet Modeste. C'étoit être peu instruit du fait; aussi
Pag. 46. saint Gregoire pour réfuter cette calomnie, ne fait que rapporter
50. ce qui se passa alors; comment il résista au Prefet, sans craindre ses
51. menaces, & comment il refusa de rien ôter ni ajouter au symbole de la Foi, quelqu'instance qu'on lui en fit.

Réfutation de la doctrine d'Eunomius, pag. 53.

VI. Voila ce qui regarde la personne de saint Basile. Quant à la doctrine d'Eunomius sur la Trinité, elle se réduisoit à dire qu'il falloit croire trois substances, la suprême & celle qui est proprement substance, celle qui tire son être de la suprême, & qui surpasse toutes les autres, & une troisiéme qui n'a aucune union avec les deux premieres, mais qui leur est subordonnée: à l'une comme à sa cause, à l'autre comme à celle qui constitue son operation, son

ſon hypoſtaſe & ſa ſubſiſtance. Eunomius ſupprimoit, comme on le voit, les termes de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit marqués dans l'Evangile, & d'uſage juſqu'alors dans l'Egliſe, & ne leur ſubſtituoit ces periphraſes embaraſſées qu'à deſſein de tromper les ſimples, & d'effacer dans l'eſprit des peuples la vraie notion de Trinité que donnent les paroles de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit; il ne donnoit au Pere le nom de ſubſtance ſuprême & proprement dite que pour faire entendre que le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont pas proprement des ſubſtances, c'eſt-à-dire, qu'elles n'en ſont point du tout & même qu'elles n'exiſtent point; car n'exiſter qu'improprement & ne point exiſter du tout ſont ſynonimes: c'eſt-là, comme le dit ſaint Gregoire, renverſer le Chriſtianiſme & établir le Judaïſme. Il demande à Eunomius en quoi conſiſte la ſuperiorité qu'il attribue à cette ſubſtance ſuprême, ſi c'eſt une ſuperiorité de lieu, ou de puiſſance, ou de bonté, ou d'origine; ce ne peut être une ſuperiorité de lieu, elle ne convient pas à des eſprits, & on ne peut pas dire que le Pere ſoit aſſis ſur un ſiége plus haut, & le Fils ſur un plus bas; ce ne peut être non plus une ſuperiorité de puiſſance, ni de bonté, ni de quelqu'autre attribut ſemblable: car Eunomius reconnoiſſant que la nature divine eſt immuable & invariable dans le Fils & le Saint-Eſprit comme dans le Pere, étoit obligé auſſi de reconnoître dans ces trois ſubſtances, comme il les appelloit, une bonté & une puiſſance parfaites, incapables de changement; enfin ce ne peut être une ſuperiorité d'origine, puiſqu'un eſpace de tems entre le Pere & le Fils eſt inconcevable, & que la poſteriorité d'origine ne rend pas le Fils moindre en ſubſtance que ſon Pere. David pour être né quatorze generations après Abraham, étoit-il moins homme que ce Patriarche ? Eunomius ſans ſe mettre en peine de dire en quoi conſiſtoit cette ſuperiorité, donnoit pour preuve le rang que l'Ecriture donne au Pere, qui eſt toujours nommé le premier. Par un ſemblable raiſonnement, il concluoit que le Saint-Eſprit eſt ſubordonné au Pere & au Fils, parce qu'il eſt nommé le troiſiéme; mais cette raiſon, répond ſaint Gregoire, prouve auſſi que le Pere eſt inferieur au Fils: Jeſus-Chriſt ne dit-il pas, *moi & le Pere ne ſommes qu'un* ? Elle prouve encore que le Pere & le Fils ſont inferieurs au Saint-Eſprit, que ſaint Paul nomme avant les deux autres perſonnes; un mot ſeul ne ſuffiſant pas pour marquer diſtinctement les trois perſonnes, il eſt néceſſaire d'en employer trois avec la liberté à un chacun de les mettre dans quel rang il juge à propos.

Pag. 54. Pag. 55. Pag. 58. Pag. 56. Pag. 57. & *ſeq.* Pag. 61. Joan. 1. Pag. 62. 1. Cor. 12.

Suite. VII. Eunomius ſuppoſant avec les Anoméens que le Fils & le Saint-Eſprit étoient du nombre des choſes créées, avançoit, mais
Pag. 53. ſans en donner de preuves, que le Fils n'étoit que l'effet de l'operation du Pere, & le Saint-Eſprit celui de l'operation du Fils, d'où il inferoit l'inégalité de ces ſubſtances; car, diſoit-il, les effets doivent être égaux aux operations : or les operations different néceſſairement entr'elles, puiſqu'il ſeroit impie de dire que le Ciel, l'homme & les étoiles ſont l'effet d'une ſeule & même operation. A ce raiſonnement captieux qui n'étoit fondé ni ſur l'Ecriture ni
Pag. 67. ſur la raiſon, ſaint Gregoire répond qu'Eunomius n'expliquoit
68. point ſi ces operations étoient de même nature que les ſubſtances qui les produiſoient, ou ſi elles en étoient differentes; elles ne peuvent, ajoute-t-il, être de même nature, puiſqu'elles ne ſont que des mouvemens de la ſubſtance; elles ne peuvent en être differentes, puiſqu'on ne peut concevoir la ſubſtance qui opere,
69. ſans concevoir en même-tems ſon operation. Eunomius ne prouvoit pas non plus que les effets de ces operations fuſſent des ſubſtances; il tomboit encore en contradiction avec lui-même en
70. mettant d'un côté de l'inégalité entre les trois ſubſtances qu'il admettoit dans la Trinité, & en diſant de l'autre que ces ſubſtances étoient ſimples de leur nature, car comme la ſimplicité exclut la compoſition, elle exclut auſſi le moins & le plus, & conſéquem-
Pag. 72. ment l'inégalité. Saint Gregoire demande enſuite à Eunomius ſi les operations auſquelles il diſoit que les effets devoient être égaux, étoient des êtres ſubſiſtans par eux-mêmes en agiſſant librement, ou non; ſi l'operation du Pere eſt un être ſubſiſtant en agiſſant librement, cette operation & non la ſubſtance ſuprême, ſera le Pere du Fils, d'où il s'enſuivra que le Fils ne ſera plus que le troiſiéme, & le Saint-Eſprit le cinquiéme, étant tous deux poſterieurs à l'operation qui les produit; que ſi ces operations ne ſont rien d'exiſtant, il s'enſuivra que leurs effets ne ſeront rien, puiſque ſelon Eunomius les effets doivent être égaux à leurs operations, & que ce qui n'exiſte pas ne peut rien produire d'exiſtant : c'étoit
Pag. 75. là en effet où buttoit la doctrine d'Eunomius, d'enſeigner que le Pere étoit ſeul une ſubſtance proprement dite, & que le Fils & le Saint-Eſprit ne ſubſiſtoient pas par eux-mêmes; ainſi par une perfidie ſemblable à celle des Juifs, il ôtoit au Fils de Dieu ſa ſubſiſtance & ſon hypoſtaſe.

Preuves de la Divinité du Fils. VIII. Saint Gregoire rapporte la croyance de l'Egliſe ſur ce point, & l'appuye de l'autorité de l'Ecriture, faiſant remarquer
Pag. 78. que dans l'Evangile Jeſus-Chriſt appelle toujours Dieu le Pere,

son Pere, & jamais son Créateur; qu'il s'y dit Fils de Dieu & non pas créature. Il soutient que les Eunoméens ne peuvent tirer Pag. 82.
aucun avantage de ces paroles de l'Ecclesiaste, *Le Seigneur m'a créé*, tant parce que plusieurs Interpretes ont traduit le texte hé- 83.
breu, par, *le Seigneur m'a possedé*, ou *m'a établi*, que parce que ces sortes de passages ne doivent pas se prendre à la lettre, mais dans un sens spirituel. Il insiste beaucoup sur ces paroles de saint 84.
Jean, *toutes choses ont été faites par lui*, les visibles & les invisibles, Joan. 1.
comme le dit saint Paul, prétendant que cet Apôtre ne fait cette Ad Coloss. 1.
distinction que pour ôter aux impies tout prétexte de nier la divinité du Saint-Esprit; que c'est pour cette raison qu'il entre aussitôt après dans le détail non des êtres visibles, ne croyant pas qu'il dût y avoir des hommes assez charnels & assez stupides pour mettre le Saint-Esprit de leur nombre; mais des êtres invisibles, c'est-à-dire, des esprits, afin que n'y renfermant pas le Saint-Esprit, l'on reconnût qu'il le croyoit incréé; que si dans l'énumeration des créatures invisibles, saint Paul ne nomme pas des Che- 85.
rubins ni des Seraphins, c'est qu'il les désigne sous les noms de 86.
thrônes & de vertus qui marquent leur occupation & leur fonction dans le Ciel. Pour prouver l'égalité du Saint-Esprit avec le Pere & le Fils, saint Gregoire n'oublie pas le commandement de Jesus-Christ aux Apôtres : *Allez & baptisez les nations au nom* 87.
du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.

Suite de la réfutation des principes d'Eunomius, Pag. 88. 89.

IX. Après cette digression il revient aux principes établis par Eunomius, & fait voir l'absurdité de la comparaison qu'il apportoit des étoiles, du ciel, & de l'homme, pour montrer l'inégalité du Fils & du Saint-Esprit. C'étoit supposer que les étoiles, le ciel & l'homme étoient l'ouvrage de diverses operations superieures les unes aux autres: supposition fausse, puisque tout vient d'une seule cause & d'une seule operation, comme nous le lisons dans l'Ecriture; Dieu ayant créé toutes choses par un Pag. 104.
seul acte de sa volonté & par sa parole. Il y a d'ailleurs une impieté évidente à établir une difference entre le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, égale à celle qui se trouve entre les étoiles, le ciel & l'homme. Saint Gregoire prouve que donner un com- Pag. 93.
mencement au Fils, comme faisoit Eunomius, c'étoit en donner un au Pere, étant impossible de soutenir la préexistence du Pere, qu'en mettant un intervale d'existence entre lui & le Fils. Or, ou cet intervale est fini, ou il est infini. Il ne peut être infini, étant terminé d'un côté par la génération du Pere, & de l'autre par la naissance du Fils. Il ne peut être non plus fini, au- Pag. 94. & seq.

trement il faudroit dire que le Pere & le Fils ont eû un commencement ; ce qu'il montre par divers exemples. Eunomius posoit pour principe que les causes se font connoître par leurs Pag. 109. effets, & les effets par leurs causes. Sur ce pied-là, répondoit saint Gregoire, la troisiéme substance qui est le Saint-Esprit, ne produisant selon Eunomius, aucun effet ou aucun étre substantiel, doit nécessairement demeurer inconnu.

Suite. X. Cet héresiarque feignant de ne pouvoir croire qu'une seule nature pût être la même en trois personnes, tournoit en ridicule la doctrine de l'Eglise, comme si elle enseignoit qu'il a deux Pag. 122. & seq. substances innées, deux principes opposés, ou une seule substance sous les differens noms de Pere, de Fils & de S. Esprit. S. Gregoire après lui avoir fait le défi de montrer que l'Eglise ait jamais enseigné rien de semblable, dit que ce sont les Eunoméens, qui reconnoissent deux substances innées, puisqu'ils semblent accorder l'innascibilité au Fils, en niant qu'il soit né du Pere, & en prétendant que ce n'est qu'improprement qu'il porte la qualité de Fils ; que ce sont eux aussi qui admettent deux principes opposés. Les termes de *nascible* & d'*innascible* emportent, selon
Pag. 127. Eunomius, une difference de nature. La nature du Fils est donc aussi opposée à celle du Pere que le nascible l'est à l'innascible.
128. Or les attributs suivent la nature : Donc si la sainteté, la bonté, la sagesse conviennent au Pere selon les Eunoméens ; il faut nécessairement que les attributs contraires à ceux-là soient le partage du Fils ; ce qui constitue un bon & un mauvais principe.
131. Sur ces paroles de saint Jean, *toutes choses ont été faites par lui*, saint Gregoire fait ce raisonnement : Si Eunomius croit que le Fils a été créé, il faut qu'il accorde de deux choses l'une, ou que le Fils n'est point la cause de toutes choses, ce qui est contraire à l'Ecriture, ou qu'il s'est créé lui-même, ce qui est absurde.

Objection sur le terme d'*innascible*. XI. Saint Basile dans la dispute contre Eunomius, ne s'étoit pas servi du terme d'*innascible* ou de *non-engendré*, tant parce
Pag. 133. qu'il n'est point dans l'Ecriture, que parce que cet hérétique en
135. faisoit le fondement de ses erreurs. Eunomius dans son apologie lui en faisoit des reproches, comme s'il se fût abstenu de ce terme par crainte ou par malice. Saint Gregoire témoigne au contraire qu'il étoit de la prudence & de la sagesse de saint Basile de ne pas se servir d'un terme dont Eunomius abusoit ; qu'au reste le terme de Pere qu'il employoit avec toute l'Eglise avoit la même signification que celui de non-engendré ou d'innasci-
136. ble ; car qui dit vrai & seul Pere, dit un être sans principe &

non-engendré. Eunomius disoit, si le terme de *Pere*, signifie un être sans principe, il ne désigne donc pas celui qui a engendré un fils. Saint Gregoire nie la conséquence, & prétend que l'un ne détruit pas l'autre; rien n'empêchant que le nom de pere en dénotant l'innascibilité, ne soit encore relatif à un fils; comme par le terme d'*Empereur*, on conçoit un homme qui n'a point de maître & qui l'est des autres. Eunomius insistoit: Si Dieu est Pere parce qu'il a engendré un Fils, & non-engendré parce qu'il est Pere, il faut que son innascibilité vienne de ce qu'il a engendré un Fils: Donc avant cette génération il n'étoit point non-engendré. Saint Gregoire fait voir que ce raisonnement est un pur sophisme, puisqu'Eunomius y supposoit que Dieu avoit été un tems sans engendrer, ce qui est faux: l'éternité n'étant point postérieure à la divinité, comme le prétendoient les Eunoméens. Si Dieu avoit été avant que d'être Pere, continue saint Gregoire, comment auroit-il pû être parfait, n'ayant point ce Fils qui est sa sagesse, sa puissance, sa vertu? Eunomius objectoit encore: Si le terme de *non-engendré* a la même signification que celui de *pere*, on pourra dire le non-engendré du fils est non-engendré, au lieu de dire le pere du fils. Pour faire sentir tout le ridicule de ce raisonnement, saint Gregoire lui oppose celui-ci. Ces termes, *le pere d'Abel*, nous fournissent l'idée de ceux-ci, *le premier homme*. L'on peut donc s'en servir indifferemment, & dire: Adam est le premier homme d'Abel, ou, Adam est le pere d'Abel; car si le premier homme est le pere du fils, le pere sera aussi le premier homme du fils. Quoiqu'il soit donc vrai de dire, ajoute saint Gregoire, qu'Adam est en même tems & pere d'Abel & premier homme, il n'est pas néanmoins premier homme à l'égard d'Abel, mais seulement pere. Il en est de même dans la Trinité. Le nom de Pere dans Dieu dénote proprement ce que l'idée de ce nom presente à l'esprit, c'est-à-dire, le Fils; mais il marque aussi que la Personne qui est appellée Pere est sans principe.

Pag. 137. & seq. — Pag. 141. 142. 143. — 145. — 147. 148.

XII. Comment, disoit Eunomius, accorder la genération du Fils avec son éternité? Et comment celui qui est, peut-il naître? Saint Gregoire répond qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne puisse comprendre la genération du Fils de Dieu, vû la difference qu'il y a entr'elle & celle des hommes. Il essaye néanmoins de lever la contradiction qu'opposoit Eunomius; & dit que lorsque nous enseignons que celui qui est éternel a été engendré, nous n'entendons point parler de cette genération grossiere,

Objection sur la genération du Fils. Pag. 149. & seq.

dont parle Nicodeme, lorſqu'il dit qu'il eſt impoſſible que celui qui eſt né, naiſſe une ſeconde fois; mais d'une autre qui n'exclut ni le principe de celui qui eſt engendré, puiſque tout pere eſt principe de ſon fils, ni ſon éternité, puiſque, comme il a été dit, il n'eſt point poſterieur en exiſtence à celui qui l'a engen-
Pag. 163. dré. Il ajoute que pour être éternel, il ſuffit de n'avoir pas com-
164. mencé, ce qui n'eſt pas incompatible avec la génération du Fils, qui procede de toute éternité de l'Eternel, comme la lumiere du corps lumineux.

Analyſe du ſecond livre contre Eunomius, *tom.* 2. *pag.* 1. *& ſeq.*

XIII. Saint Gregoire, après avoir rapporté dans le commencement du ſecond livre la doctrine de l'Egliſe ſur la Trinité, rapporte auſſi ce qu'en penſoit Eunomius. Nous croyons, diſoit-il, en un ſeul & vrai Dieu, qui eſt un, par nature & par gloire, ſans principe, éternel, ſans fin, ſeul, ſans compagnon ni de ſa divinité, ni de ſa puiſſance, ni de ſa gloire, ſeul Dieu tout-puiſſant, Dieu des dieux, Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs, qui ne partage point ſon eſſence par la génération, le Pere & le Fils, celui qui engendre & celui qui eſt engendré, n'étant qu'un, parceque Dieu eſt incorruptible. Telle étoit la doctrine d'Eunomius; & il avoit la témerité d'avancer que c'étoit celle de Jeſus-Chriſt. Saint Gregoire lui demande dans quel Evangile il a lû que Jeſus-Chriſt ait dit qu'il falloit croire ſeulement en un ſeul & vrai Dieu; car tous ceux, ajoute-t-il, que l'Egliſe a reçûs par tradition, nous enſeignent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, & à baptiſer au nom de ces trois Perſonnes divines. Il convient que ſi Eunomius n'employe ces termes d'un ſeul & vrai Dieu, que pour diſtinguer Dieu des dieux des Nations, c'eſt-à-dire, des faux dieux, il croit en cela comme l'Egliſe Catholique; mais que s'il prétend par ces mots, que la divinité ne convient qu'au Pere, il contredit l'Ecri-
Joan. 10. ture, où Jeſus-Chriſt même dit: *Le Pere & moi ne ſommes qu'un*;
Joan. 1. & ſaint Jean: *Le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Ce qui aſſure également la divinité au principe dans lequel étoit
Pag. 8. le Verbe; & au Verbe qui étoit dans le principe. D'ailleurs ſi le Fils eſt un avec le Pere, il eſt vrai Dieu comme lui; & il ne peut être vrai Dieu, qu'il ne le ſoit par nature, ainſi que le fait
Rom. 1. voir ſaint Paul dans l'Epitre aux Romains. Envain Eunomius,
Pag. 10. pour ôter l'éternité au Fils, tâchoit de la confondre avec l'innaſcibilité. Quoique le Verbe ne ſoit pas ſans principe, il eſt néanmoins éternel, étant la vie même, & la lumiere inacceſſible que Dieu habite. Lorſqu'il nie que le Pere ait un com-

pagnon de sa divinité; ou il refuse la divinité au Fils, ce qui est détruire le Christianisme; ou il lui donne une nature differente de celle du Pere, ce qui va à reconnoître deux dieux de nature differente & à introduire le Paganisme. Pour nous, dit saint Gregoire, nous avons appris dans l'Ecriture que la divinité est une dans le Pere & dans le Fils. Les passages qu'il allegue sont ceux-ci: *Le Pere & moi ne sommes qu'un*; & *qui me voit, voit le Pere.* Sur quoi il fait ce raisonnement: Si le Fils n'étoit pas de même nature que le Pere, comment pourroit-il avoir en lui-même ce qui lui seroit étranger? Comment pourroit-il montrer en lui ce qui ne lui ressembleroit pas? Ce qu'ajoutoit Eunomius, que le Pere ne partage avec personne ni sa gloire ni sa puissance, est vrai; mais dans un sens different de celui de cet herétique, puisqu'en effet le Fils ne partage ni la gloire ni la puissance du Pere, il l'a toute entiere, selon qu'il le dit lui-même à son pere: *tout ce qui est à vous est à moi, & tout ce qui est à moi est à vous:* paroles qui assurent au Fils comme au Pere les titres de Dieu des dieux, de Roi des Rois, & de Seigneur des Seigneurs. Saint Gregoire fait voir encore qu'on ne peut dire du Pere seul, comme faisoit Eunomius, qu'il est veritable dans ses paroles & dans ses œuvres; puisque le Fils est la verité même, & que le Saint-Esprit est aussi appellé Esprit de verité, qui opere tout en tous selon sa volonté. Quant au raisonnement d'Eunomius, le Pere ne partage point son essence par la genération, parce que Dieu est incorruptible; il s'évanouit, dit saint Gregoire, dès qu'on lui oppose la simplicité & la pureté de la genération divine: c'est d'ailleurs raisonner mal que de conclure l'indivisibilité de nature, de l'incorruptibilité du Pere, puisque les hommes tout corruptibles qu'ils sont ne la divisent pas par la genération; si Adam eût partagé son essence avec ceux qui sont sortis de lui, elle auroit été épuisée avant qu'elle fût parvenuë jusqu'à Abraham.

Pag. 12. Joan. 14. Pag. 13. 15. Joan. 17. Pag. 16. Pag. 1[illegible]. & seq.

XIV. Nous croyons, poursuivoit Eunomius, au Fils unique de Dieu, le premier né de toutes créatures, vrai Fils, né avant les siécles, qui n'est point non engendré, mais veritablement engendré avant les siécles, qui n'est point increé, qui étoit au commencement, mais qui n'est pas sans commencement, qui a été glorifié avant les siécles par le Pere, d'une gloire differente de la sienne qui ne peut être communiquée, selon qu'il le dit lui-même, *Je ne donnerai pas ma gloire à un autre*, & dans le tems par le Saint-Esprit & par les créatures vivantes & raisonnables; obéissant dans ses paroles & dans ses actions, non que sa dignité

Doctrine d'Eunomius. Pag. 26. & seq.

de Fils fût un fruit de son obéissance; mais parce qu'il est engendré & Fils unique de Dieu, & il est obéissant parce que sa nature le porte à l'obéissance. Il ajoutoit que le Fils est semblable au Pere, d'une ressemblance plus relevée qui le rend l'image & le sceau de l'operation des paroles & des conseils du Tout-Puissant, que c'est lui qui a donné la Loi selon l'ordre qu'il en avoit reçu de l'Eternel, & qu'il s'est fait homme à la fin des tems, mais non pas homme composé d'un corps & d'une ame. Cette exposition de Foi renfermoit tout le venin de l'impieté d'Eunomius, mais préparé avec art. Saint Gregoire fait remarquer d'abord la contradiction qui se trouvoit entre les qualités de Fils unique & de premier né que cet héresiarque donnoit au Fils;
Pag. 24. puisque l'une suppose des freres & que l'autre les exclut; d'ailleurs si le Fils étoit le premier né des autres créatures, il n'en seroit different que par son droit d'aînesse, puisque des freres sont de même nature. Il est vrai que saint Paul appelle le Fils, premier né des créatures; mais ce n'est que parce qu'il est le principe & l'auteur de toute création, non-seulement de celle qui s'est faite
Pag. 25. au commencement, mais encore de cette création spirituelle des ames qui s'est faite à son incarnation. Saint Gregoire rapporte les
Rom. 8. differens sens que l'on peut donner aux paroles de l'Apôtre : Je-
1. Cor. 15. sus-Christ est dit le premier né entre plusieurs freres, parce qu'il
Heb. 1, 6. est le premier de ceux qui ont été regenerés par l'eau & par l'esprit, & le premier né des morts, parce que c'est par sa résurrection qu'il donne à la nature humaine la vertu de ressusciter. Il explique du Jugement dernier, lorsque Jesus-Christ viendra juger les hommes, ce qui est dans l'Epitre aux Hébreux, *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde*, le Verbe, ajoute-t-il, est donc Fils unique & premier né, Fils unique dans sa génération éternelle: ce que saint Jean nous fait entendre, en disant, *Au commencement étoit le Verbe*, & premier né dans sa generation temporelle, selon ce que ce même Apôtre ajoute, *& le*
Pag. 30. *Verbe s'est fait chair*. Il reproche à Eunomius de ne s'être servi du terme de non engendré, au lieu de celui de Pere, que pour en imposer aux simples & aux ignorans, & afin d'effacer dans leur esprit la relation qui est entre le Pere & le Fils. Il montre l'absurdité qu'il y a de dire que le Fils a été fait, puisque toutes choses ayant été faites par lui, il faudroit dire qu'il est lui-même son pro-
Pag. 33. pre ouvrage; qu'il n'y en a pas moins d'avancer qu'il a été créé, puisque c'est le dépoüiller de la divinité, en même-tems qu'on le reconnoît pour Dieu; que si l'on s'obstine à s'arrêter à la ver-

ſion des ſeptante qui portoit, *le Seigneur m'a créé au commencement de ſes voyes ;* rien n'empêchoit qu'on n'entendît cet endroit d'une vraye création, en l'expliquant de l'Incarnation ſelon laquelle le Verbe divin eſt né dans les derniers tems. Il dit que ſi Dieu a communiqué ſa gloire à Moyſe, le Pere la communique ſans doute à ſon Fils, & que quand le Seigneur dit qu'il ne communique ſa gloire à perſonne, cela ne doit s'entendre que des idoles ; celui en qui eſt le Pere, n'a pas beſoin que ce même Pere lui communique une gloire qu'il a en lui-même. Saint Gregoire ajoute qu'Eunomius en diſant que le Fils a été glorifié dans le tems par le Saint-Eſprit & par les créatures, n'a eû en vûe que de faire entendre que le Saint-Eſprit étoit de leur nombre ; que l'obéiſſance que le Fils a rendue à ſon Pere, venoit de ſa volonté & non de ſa nature ; qu'autrement ſa condition ſeroit pire que la nôtre, puiſque nous ſommes libres ; que ce que dit Eunomius, que le Fils eſt le ſceau, l'image de l'operation du Pere, eſt contraire à ſaint Paul, qui appelle le Verbe, l'image non de l'operation, mais de la ſubſtance du Pere, & à la raiſon qui nous dicte que l'operation n'étant rien par elle-même, ne peut avoir d'image ; que Jeſus-Chriſt étant venu rendre la vie à l'homme à qui le peché d'Adam l'avoit ôtée tant pour l'ame que pour le corps, a dû prendre un corps & une ame en ſe faiſant homme, ſuivant ces paroles du Pſeaume : *Vous n'abandonnerez pas mon ame dans les enfers, & ne ſouffrirez point que votre ſaint ſoit ſujet à la corruption.*

Pag. 34. Pag. 37. Pag. 41. 44. 50. 55. Pſal. 15.

X V. Touchant le Saint-Eſprit, Eunomius diſoit : Nous croyons en l'Eſprit conſolateur, l'Eſprit de verité, le Maître de la vertu, fait de Dieu ſeul par le Fils unique, ſoumis entierement, qui n'eſt égal ni au Pere, ni au Fils, ni aux autres choſes créées, qui ſurpaſſe tout en origine, & en gloire & en connoiſſance ; mais qui eſt le premier & le plus excellent des ouvrages du Fils qui l'envoye & de qui il reçoit la verité qu'il enſeigne aux autres ; c'eſt cet Eſprit qui ſanctifie les Saints, qui initie aux myſteres, qui eſt le diſtributeur de tous les dons, qui guerit les malades, qui conſole les affligés. S. Gregoire ajoute qu'Eunomius en parlant de la troiſiéme Perſonne, l'appelle ſimplement Eſprit ſans lui donner la qualité de Saint, pour détruire ſon égalité avec le Pere & le Fils ; mais que d'un autre côté il l'égale au Pere & au Fils en l'appellant Eſprit conſolateur, puiſque cet attribut eſt commun aux Perſonnes divines, ſuivant ces paroles du Pſeaume : *C'eſt vous, Seigneur, qui m'avez ſecouru & qui m'avez conſolé :* Et celles de ſaint Paul, *Beni ſoit le Pere de Notre-Seigneur Jeſus-*

Doctrine d'Eunomius. Pag. 57. & ſeq. Pag. 58. Pſalm. 85. 16. 1. Cor. 1.

1. Joan. 2. *Christ qui nous console dans nos tribulations.* Saint Jean donne au Fils le nom de *Consolateur.* Il fait voir qu'Eunomius en nommant le Saint-Esprit, Esprit de verité, cachoit son erreur sous des termes orthodoxes; car il entend, dit-il, par Esprit de verité, une créature de la verité, c'est-à-dire, du Fils qui est appellé verité; c'est pourquoi il n'ajoute pas ces autres paroles du Sauveur, *Qui procede du Pere*: prérogative qui n'est attribuée ni aux Anges ni à aucune autre créature, & qui par conséquent n'est propre qu'à une nature increée. Il oppose à ces autres paroles, *fait de Dieu seul par le Fils*, plusieurs endroits de l'Ecriture qui prouvent la divinité du S. Esprit & son indépendance du Pere & du Fils, & montre qu'il est absurde de fonder l'inégalité du Pere & du Saint-Esprit, sur ce que le Saint-Esprit n'est pas le Pere, le titre de pere n'emportant ni inégalité ni empire, mais seulement la paternité: A quoi il ajoute que l'égalité du Saint-Esprit avec le Fils est bien marquée dans l'Ecriture, qui attribue à l'un & à l'autre la bonté, la sagesse, l'incorruptibilité & l'immortalité. Si l'excellence du Saint-Esprit au-dessus des autres créatures venoit, comme le disoit Eunomius, de ce qu'il est le premier des ouvrages du Fils, & de ce qu'il a été fait avant les autres créatures, il s'ensuivroit que la nature des bêtes seroit plus excellente que celle de l'homme dont la création est postérieure à celle des animaux, & que Caïn auroit été meilleur qu'Abel, étant venu au monde avant lui. Saint Gregoire soutient qu'Eunomius, en disant que le Saint-Esprit étoit envoyé du Fils, le mettoit au rang des Apôtres & des Docteurs; & qu'en lui attribuant la sanctification & l'initiation aux mysteres, il ne lui accordoit qu'un office de disciple, comme d'Apollon qui initioit aux mysteres, c'est-à-dire, qui donnoit le baptême à ceux que saint Paul avoit instruits.

[Marginal notes: Pag. 59. — Pag. 60. Joan. 12. 40. Psalm. 94. Heb. 3. — Pag. 65. — Pag. 66. & seq.]

Analyse du troisiéme Livre, pag. 72. & seq.

XVI. Il paroît par le commencement du troisiéme Livre, que saint Gregoire avoit eû dessein de s'en tenir aux deux premiers, & qu'il ne travailla aux suivans, que parce qu'Eunomius, au lieu de se rendre à la force de la verité, continuoit à défendre ses erreurs par de nouveaux écrits. Il y attaquoit surtout les explications que saint Gregoire avoit données de ces paroles, *le Seigneur m'a créé au commencement de ses voyes*; c'est au moins ce qu'il est naturel d'inferer de ce troisiéme Livre, dont la plus grande partie est employée à les soutenir. Ce saint Docteur le fait en montrant que ce passage ne doit pas être expliqué à la lettre, tant par la maniere obscure & énigmatique dont cet en-

droit des Proverbes eſt conçu, que parce qu'il eſt évident qu'il s'agit là d'une parabole dont le ſens eſt pour l'ordinaire métaphorique. Eunomius donnoit au Verbe tantôt le nom de Fils, parce, diſoit-il, qu'il étoit né du Pere ſelon la nature ; tantôt il le lui ôtoit pour lui donner celui de créature. Saint Gregoire releve cette contradiction, & fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel, que le Verbe pour être engendré n'eſt pas d'une autre nature que le Pere qui ne l'eſt pas. Il fait voir que c'eſt à tort qu'Eunomius reprochoit aux Catholiques de ne connoître pas ce qu'ils adoroient, parcequ'ils avouoient que la nature de Dieu eſt incomprehenſible. Car ſi, ſelon ſaint Paul, les voyes de Dieu ſont impenétrables, à plus forte raiſon ne pourra-t-on comprendre ſon eſſence, que les Eunoméens détruiſoient, en diſant Dieu comprehenſible. Le reſte du troiſiéme Livre eſt employé à montrer contre Eunomius, que le nom de Fils convient proprement au Verbe ; qu'au contraire ce n'eſt qu'improprement que les méchans ſont appellés fils de Belial, & les bons, fils de Dieu. Il explique auſſi en quel ſens Jeſus-Chriſt eſt appellé pierre, pain, vigne, porte : termes, dont les Eunoméens abuſoient.

Pag. 83. & ſeq.

Pag. 93.

Pag. 95. & ſeq.

Analyſe du quatriéme Livre, pag. 102. & ſeq.

XVII. Dans le quatriéme Livre il s'applique à montrer la difference qu'il y a entre la génération divine & la génération humaine ; l'hypoſtaſe incréée & l'hypoſtaſe créée qu'Eunomius avoit affecté de ne point diſtinguer, afin de confondre le Verbe avec les créatures. Il lui reproche qu'en parlant de la génération il s'étoit ſervi de termes qui font rougir, & avoit mis au jour des choſes qui doivent être tenuës cachées, parce qu'elles font la honte de notre nature. Il le compare à Nicodeme, & lui fait une réponſe ſemblable à celle que Jeſus-Chriſt fit à ce Docteur de la Loi. Qu'y a-t-il de commun entre la chair & l'eſprit ? Eunomius avouoit qu'en Dieu il n'y avoit point de paſſions; mais ſoutenant qu'il n'y avoit point non plus de génération ſans paſſion, il en concluoit qu'en Dieu il n'y avoit point de génération. Saint Gregoire fait en premier lieu remarquer la contradiction qu'il y a de dire, que le Fils n'eſt point engendré, & de le nommer germe du Pere, comme faiſoit Eunomius, qui croyoit ſe ſauver en montrant par des ſubtilités grammaticales que le nom de germe pouvoit ſe donner à ce qui n'eſt point engendré. Enſuite il ſoutient que la génération ſe trouve en Dieu ſans paſſion ; & c'eſt, dit-il, ce que nous enſeigne ſaint Jean, lorſqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe.* Cet Apôtre n'employe pas d'abord les noms de Pere & de Fils, ni celui de génération, de crainte que

Pag. 104.

Pag. 105.

Pag. 106.

ces termes ne donnent aux Lecteurs une idée basse & grossiere du mystere qu'il annonce; mais il substitue le terme de *principe* à celui de Pere, le nom de *Verbe* à celui de Fils, & le verbe *être* à celui d'engendrer, disant, *au commencement étoit le Verbe.* Y-a-t-il de la passion dans tout cela? Lorsqu'il ajoute, *le Verbe etoit en Dieu*, il supprime encore le nom de Pere, de peur que notre esprit peu accoutumé aux choses surnaturelles, n'en conclue d'abord une mere, & ne se forme de la génération éternelle une idée semblable à celle de la genération humaine. Mais il

Pag. 107. répete le nom de Verbe en disant qu'il *étoit en Dieu*: paroles qui unissent tellement Dieu avec le Verbe, qu'on voit bien que le Verbe est tout dans Dieu, & Dieu dans le Verbe. S. Jean dit encore, *& le Verbe étoit Dieu*, pour nous empêcher de prendre le terme de *Verbe* dans sa signification ordinaire, & nous faire entendre qu'il est ce Dieu par qui toutes choses ont été faites. Après

Pag. 108. avoir ainsi purgé l'imagination du Lecteur, le saint Evangeliste ne craint plus de nommer le Pere & le Fils: *Nous avons vû*, dit-il, *sa gloire semblable à celle du Fils unique du Pere.* Comment peut-on nier qu'il y ait en Dieu une genération sans passion? comment ose-t-on ne point mettre de difference entre un mystere & ce qui se passe à l'égard des corps?

Suite. XVIII. De la genération éternelle du Verbe, saint Gregoire passe à sa genération temporelle, & dit: Eunomius ne peut nier que le Verbe ne se soit fait homme; aucun Chrétien n'en doute. Comment s'est-il fait homme? Sans doute, en naissant d'une femme. De quelle femme? Il est constant que c'est d'une Vierge, & que ce qui étoit en elle, y étoit par l'operation du Saint-Esprit. Elle a enfanté sans rien perdre de son integrité. Voilà donc une genération exemte de passion. Si Eunomius la croit telle, comme il ne peut le refuser, comment fait-il difficulté d'accorder la même prérogative à la genération éternelle

Pag. 109. 110. & seq. du Pere? Eunomius disoit que cette genération ne dépendoit que de la volonté du Pere. Il en est de même des créatures, lui répond saint Gregoire; car il suffit à Dieu de vouloir, & tout a été créé. Il réfute le blasphéme d'Eunomius par plusieurs endroits de l'Ecriture, qui attribuent la divinité au Fils; comme

Psal. 47. 8. lorsqu'elle dit: *Que les Anges l'adorent*; *que la terre & le ciel*

Pag. 109. *sont l'ouvrage de ses mains.* Il releve diverses contradictions dans

120. lesquelles Eunomius étoit tombé, & en prend occasion d'éta-

121. blir l'unité de nature entre le Pere & le Fils par des argumens tirés de la doctrine même de cet héresiarque, qui avoit posé

pour principe, que la nature étoit la même dans ceux dont les appellations sont les mêmes. Eunomius posoit pour principe ce qui étoit en contestation, sçavoir que le Fils avoit été fait. Il supposoit encore que l'Eglise étoit dans l'erreur, enseignant que le Fils avoit été engendré du Pere, Dieu comme lui. Saint Gregoire lui demande des raisons de ces deux suppositions: car ce n'est point raisonner, dit-il, que de supposer des choses qui sont contestées. Mais il soutient que des Catholiques étoient dispensés de prouver leur doctrine par des raisons & par des argumens, n'ayant besoin d'autre démonstration que de celle de la tradition, par laquelle ils montroient que ce qu'ils croyoient à l'égard du Fils, ils l'avoient appris de leurs peres, & ceux-ci des Apôtres. Il distingue les termes de *faire*, de *créer* & d'*engendrer*, qu'Eunomius avoit interêt de confondre. Les deux premiers, dit saint Gregoire, sont synonimes; mais le troisiéme est different, puisqu'engendrer n'est point relatif à la premiere substance, en tant qu'elle est Créateur; mais en tant qu'elle est pere, & c'est la seule relation que la tradition nous apprend être entre le Fils & la premiere substance: car elle ne s'est point servi en nous enseignant ce mystere, des noms de Créateur & de créature; mais de ceux de Pere & de Fils. Eunomius voulant adoucir le blasphême qu'il avoit proferé, en disant le Fils créature, ajoutoit qu'il n'y avoit point de comparaison entre lui & les créatures faites depuis. Mais ce n'étoit pas là beaucoup relever le Fils; & il ne le relevoit pas davantage en disant que l'operation qui l'avoit produit étoit differente de celle qui avoit formé les autres créatures. Car ne peut-on pas dire qu'il y a des animaux, par exemple, la fourmi dont les proprietés sont si differentes de celles des autres animaux, qu'elles semblent être l'effet d'une operation particuliere.

Pag. 122. Pag. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 132. 134.

XIX. Eunomius après avoir préparé son Lecteur par tous ces termes équivoques à boire le poison, le lui presente à pleine coupe, en ajoutant: nous voyons que l'essence du Pere est séparée, & conséquemment differente de celle du Fils. Pour répondre à ce blasphême, saint Gregoire fait l'énumeration des qualités qui constituent la difference d'une chose avec une autre, & montre qu'aucune ne convient au Pere & au Fils. Il ajoute que la relation intime qui est entre un pere & un fils, bannit toute difference de leur nature, pusqu'il suffit de nommer l'un pour donner l'idée de l'autre. Il apporte la comparaison d'un cachet & de la figure qu'il imprime sur la cire, pour expliquer la ref-

Suite. Pag. 136. 137.

ſemblance du Fils avec le Pere. Le Pere, dit-il, eſt le caractere ; & le Fils, la figure imprimée par ce caractere. Or cette figure
138. n'eſt autre choſe que la forme de Dieu, c'eſt-à-dire, ſa ſubſtance;
Heb. 1. ce qu'il prouve par un endroit de l'Epitre aux Hebreux, ou ſaint Paul employe le nom de forme pour celui de ſubſtance. Saint Gregoire examine enſuite ces autres paroles d'Eunomius : l'eſſence eſt la ſeule choſe dans le Verbe qui reçoive la generation ; & dit que quoiqu'elles puiſſent avoir un bon ſens, elles en avoient un mauvais dans la bouche d'Eunomius, qui prétendoit par-là qu'avant la generation, l'eſſence du Fils ne ſubſiſtoit pas, & qu'ainſi
Pag. 140. elle avoit été créée, & qui par le terme de *generation* entendoit la création. Il oppoſe à la doctrine d'Eunomius & de ſes diſciples, celle de l'Evangile où la divinité du Fils eſt conſtamment établie,
141. & lui reproche d'avoir calomnié ſaint Baſile, l'accuſant d'avoir
142. deshonoré le Fils, lui qui rendoit au Fils les mêmes honneurs qu'au Pere, au lieu qu'Eunomius dépoüilloit ce même Fils des biens de ſon Pere, en le diſant d'une nature differente.

Analyſe du cinquiéme Livre, pag. 144. & ſeq.

X X. Le cinquiéme Livre qui dans le manuſcrit de Baviere n'eſt pas diſtingué du ſixiéme, roule tout entier ſur ces paroles de ſaint Pierre aux Juifs: *Dieu a fait Seigneur & Chriſt celui que*
Act. 2. 36. *vous avez crucifié*. Avant que d'en examiner le ſens, ſaint Gregoire fait voir qu'aucune créature n'eſt digne de nos adorations; que ce n'a été que par foibleſſe & par ignorance que les hommes
Pag. 146. ont accordé les honneurs de la divinité à pluſieurs choſes créées; que le caractere & la marque du vrai Dieu eſt de n'avoir ni com-
Iſai. 44. 45. mencement ni fin, ce que le Prophete Iſaïe exprime, en diſant en la perſonne de Dieu : *Je ſuis le premier & le dernier ; avant moi il n'y a point eu de Dieu, & il n'y en aura point après moi.* Toute la difficulté du paſſage tiré de la premiere prédication de ſaint Pierre, étoit dans le terme *fait*, que les Catholiques entendoient de la generation temporelle de Jeſus-Chriſt, & les Eunoméens de l'éternelle. Saint Gregoire rapporte ce que ſaint Baſile & Eunomius avoient écrit ſur ce ſujet, priant le Lecteur de décider, ſans préjugé, lequel des deux avoit donné le vrai ſens de ce paſſage. Les
Pag. 151. raiſons que donnoit Eunomius pour appuyer ſon interprétation ſe réduiſoient à celles-ci : qu'entendre les paroles de ſaint Pierre, de la generation temporelle, c'étoit rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt, en impoſer à ſaint Pierre, dire qu'un homme s'étoit abbaiſſé en ſe faiſant homme, qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'eſclave, qu'il y avoit deux Chriſts & deux Seigneurs, enfin qu'un pur homme avoit operé notre ſalut. Saint Gregoire

en répondant à ces raisons, emprunte ce qu'avoit dit saint Basile dans son second Livre contre Eunomius. Il dit à la premiere, Pag. 152.
que c'étoit plutôt aux Eunoméens qu'aux Catholiques à rougir de 153.
la Croix de Jesus-Christ; ce qu'il montre par l'exposé de la doc- 154.
trine des uns & des autres. Les Catholiques rendoient au Fils après sa passion le même culte qu'ils rendent au Pere, ils ne rougissoient donc pas de la Croix du Fils; les Eunoméens au-contraire tiroient de l'infamie de la Croix un argument pour montrer que le Fils est inferieur au Pere, ils rougissoient donc de cette infamie. Il répond à la seconde, que d'interpreter les paroles de S. Pierre, comme font les Catholiques, ce n'est pas en imposer à cet 155.
Apôtre, puisqu'il dit au même endroit que Dieu avoit exalté ce même Jesus que les Juifs avoient crucifié, & qui avoit pris la forme d'esclave. Surquoi saint Gregoire demande à Eunomius : est-ce Dieu ou l'homme qui a été exalté en Jesus-Christ ? Ce n'est point Dieu, puisqu'étant le Très-haut il ne peut être exalté ; c'est donc l'homme, & dès-lors le terme *fait* tombe sur la nature humaine de Jesus-Christ. La troisiéme raison d'Eunomius faisoit plus contre lui que contre les Catholiques ; en effet comment accuser ceux-ci de dire qu'un homme s'étoit abbaissé en se faisant homme, eux qui enseignent que le Fils de Dieu par qui toutes choses ont été faites, s'est abbaissé jusqu'à prendre notre nature mortelle qu'il avoit lui-même créée ? Ce reproche tomboit donc sur les Euno- Pag. 158.
méens mêmes qui assuroient que dans l'Incarnation, le Fils qui étoit créature, avoit pris un corps qu'il n'avoit pas auparavant. S. Gregoire ne daigne pas de répondre au reproche qu'Eunomius faisoit aux Catholiques de croire qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'un esclave ; c'étoit une calomnie grossiere : Comment ceux-là croiroient-ils que le Fils a eu la forme d'esclave avant l'Incarnation, qui enseignent qu'il a toujours été en qualité Pag. 159.
de Fils de Dieu, dans la gloire de son Pere ? Saint Basile avoit dit que les paroles de saint Pierre, *Dieu a fait Seigneur & Christ celui que vous avez crucifié*, ne tomboient que sur l'humanité : d'où Eunomius concluoit que les Catholiques reconnoissoient deux Christs. Saint Gregoire pour faire sentir la fausseté de cette conséquence, Pag. 160. &
dit qu'il faut donc aussi se garder de dire avec saint Paul que Dieu *seq.*
a exalté son Fils, de peur que nous ne paroissions reconnoître deux Très-hauts. Il ajoute que la conséquence que tiroit Eunomius faisoit autant contre lui que contre les Catholiques, puisqu'il avouoit que le Verbe qui étoit dès le commencement, s'étoit ensuite manifesté dans la chair. Il n'y avoit pas moins de calomnie

de la part d'Eunomius à reprocher à l'Eglise Catholique d'attribuer notre rédemption à un pur homme, elle qui dit anathéme à quiconque l'oseroit attribuer ou à saint Paul, ou à saint Pierre, ou même à un Ange. Il distingue les proprietés des deux natures en Jesus-Christ, & fait voir ce qui convient à chacune, la vie & la verité à la nature divine, les souffrances à la nature humaine. Venant après cela à l'explication qu'Eunomius donnoit aux paroles de saint Pierre, il dit que si le verbe *a fait* doit s'entendre de Jesus-Christ comme Dieu, il faudra donc aussi dire qu'en Jesus-Christ, Dieu a été fait Prêtre, & péché pour nous; car l'Ecriture en assurant ces deux choses de Jesus-Christ, se sert des mêmes termes que saint Pierre, *a fait*. Il fait remarquer avec quelle uniformité saint Paul enseigne l'union de la nature divine avec l'humaine dans Jesus-Christ, & avec quelle exactitude il distingue les proprietés de l'une & de l'autre. Pour ôter l'équivoque du terme de *passions*, il en expose les divers sens, montrant qu'il n'y a eu de passions en Jesus-Christ que celles qui ne sont point péchés; ayant fait comme le medecin qui manie & touche le malade sans en prendre la maladie. Eunomius par ignorance ou par malice tiroit cette conséquence de l'explication qu'avoit donnée saint Basile, si ce n'est point du Verbe tel qu'il étoit au commencement, qu'il est dit, *il s'est anéanti*, mais de celui qui a part dans la chair; il s'ensuit que celui qui avoit déja la forme d'esclave, l'a prise une seconde fois. Saint Gregoire montre fort au long que cette conséquence n'a rien de commun avec la doctrine de saint Basile, & finit ce Livre en disant que les noms de Christ & de Seigneur n'étant pas des noms de nature, rien n'empêchoit que Jesus-Christ comme homme n'eût été fait l'un & l'autre.

Pag. 164. & *seq.* — Pag. 166. — Rom. 8. 2. Cor. 5. 1. Petri, 2. ad Heb. 5. — Pag. 167. & 168. — Pag. 171. 172. & *seq.* — Pag. 180.

XXI. Eunomius soutenoit au-contraire que le terme de *Seigneur* étoit un nom d'essence & non pas de dignité, ce qu'il prétendoit prouver par ces paroles de saint Paul, *le Seigneur est esprit*. Saint Gregoire se joue de ce raisonnement, dont la conséquence vaudroit, dit-il, si l'Apôtre avoit pris l'un ou l'autre de ces termes pour l'essence. Il rapporte tous les endroits où saint Paul les a employés, & montre qu'il ne les a pris nulle part pour l'essence. L'esprit & l'essence sont synonimes, repliquoit Eunomius, si l'on s'en rapporte aux regles de Logique. Saint Gregoire sans entrer dans la discussion des mysteres d'Aristote, répond qu'en supposant la verité de cette regle de Logique, on ne pourra accorder saint Paul avec lui-même; car après avoir dit *le Seigneur est esprit*, il ajoute aussitôt : *là où est l'esprit du Seigneur, là est aussi la liberté*. Si les termes

Analyse du sixiéme livre, pag. 183. — 2. Cor. 3. — Pag. 184.

termes de *Seigneur* & d'*esprit* sont synonimes avec l'essence, l'Apôtre en nommant l'esprit du Seigneur, n'aura voulu dire autre chose que l'essence de l'essence, & par conséquent il aura admis en Dieu deux essences, celle de l'esprit qui est le Seigneur, & celle du Seigneur qui est esprit, contre le sentiment même d'Eunomius qui n'admet qu'une essence. Il fait voir qu'en cet endroit Pag. 185.
l'Apôtre parle de l'intelligence de l'Ecriture, & que tout ce qu'il 186.
dit se réduit à ceci : c'est Jesus-Christ qui donne l'intelligence de l'Ecriture à ceux qui ne la comprenoient pas, en leur communi- 187.
quant l'esprit du Seigneur qui est le sien. Il montre aussi que la conséquence d'Eunomius étoit contraire à ses propres principes, 188.
que ce qu'il disoit, que la difference des proprietés est une suite de la difference des noms, ne peut rien faire contre l'unité de nature dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, puisqu'ils n'ont qu'un Pag. 194.
même nom qui est Dieu, & que les attributs qui conviennent à une des trois Personnes leur conviennent également ; que si l'on veut faire consister la nature divine dans des noms, il est bien plus raisonnable de la faire consister dans ceux-là que dans celui 195.
de non-engendré qui peut convenir à d'autres qu'à Dieu, au Minotaure, à Scylla, à la Chimere, & d'autres monstres qui n'ont point été engendrés, parce qu'ils n'ont pas même existé ; que les exemples de feu & d'eau, de froid & de chaud rapportés en preuves par Eunomius, ne prouvent rien ; la contrarieté qui est 196.
visible dans le froid & le chaud, n'ayant pas lieu dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit en qui les attributs sont les mêmes & ont une même signification.

XXII. Saint Basile pour montrer contre Eunomius que la Suite.
difference des noms n'établit pas celle des natures, avoit cité Pag. 197.
l'exemple de Pierre & de Paul, qui, quoique de differens noms, sont d'une même nature, & n'en ont pas changé depuis, même que l'un, de Simon fut appellé Pierre, & l'autre, de Saul prit le nom de Paul. Comme Eunomius répondoit que les noms de Pierre & de Paul n'étant que l'effet du caprice des hommes, ils avoient pû les changer sans conséquence ; saint Gregoire lui demande s'il y a quelque chose dans le monde qui ne tienne son nom des hommes ? En effet les noms de ciel & de la terre, & il en est de même de ceux d'engendré & de non-engendré, sont exprimés differemment suivant les diverses langues des nations. La nature des choses ne varie donc pas selon les differens noms qu'on lui donne. Elle est invariable en elle-même. Mais notre esprit après l'avoir conçuë, se sert, pour l'exprimer, des termes

qu'il croit les plus propres. C'est pourquoi nous pouvons sans aucun danger substituer aux noms de non-engendré & d'engendré, ceux de Pere & de Fils, & ainsi des autres. Il n'y a pas méme de nom assez significatif pour exprimer la nature de Dieu; ou il nous est inconnu. Ceux d'engendré & de non-engendré, de juste, de bon & autres semblables ne sont que des attributs de la divinité, & non pas l'essence. Quand donc l'Ecriture les joint au nom de Dieu, comme lorsqu'elle dit: Dieu juste, Dieu fort, elle sous-entend toujours le verbe *est*; comme si elle disoit: Dieu est juste, Dieu est fort. Saint Gregoire répond aux exemples allegués par Eunomius, que les noms d'Anges, de Trônes, de Dominations donnés par saint Paul aux Esprits celestes, ne sont pas des noms de nature, mais de dignité; qu'ils ne regardent point l'essence, mais les fonctions de ces Esprits bienheureux.

Analyse du septiéme Livre, pag. 202. XXIII. Eunomius prétendant que le Fils avoit passé du non-
être à l'être, faisoit ce raisonnement; ou il a toujours été, auquel
cas il n'a point été engendré; ou s'il a été engendré, il n'a pas
toujours été. Ce fut pour montrer la foiblesse de ce raisonne-
Pag. 203. ment que saint Gregoire écrivit son septiéme Livre. Il y établit
l'éternité & l'immutabilité du Fils par divers passages de l'Ecri-
204. ture, faisant voir que les Eunoméens adoroient un Dieu nou-
veau & étranger contre la défense du Seigneur: nouveau, puis-
qu'ils nient qu'il soit éternel: étranger, puisqu'ils ne le reconnois-
206. sent pas pour vrai Dieu. Ensuite il montre contre Eunomius, que
Dieu dont la nature est simple, conçoit, veut & fait en méme
tems ce qui est bon, sans qu'il y ait en lui d'intervale entre vou-
loir & faire; & que comme rien n'est meilleur que le Verbe,
207. Dieu a dû le vouloir & l'engendrer en un instant. C'est ce qu'il
tâche de rendre sensible par la comparaison de la vûë. Quoique
l'action de voir soit une operation de la volonté, & la volonté
de voir un effet du libre arbitre; néanmoins ces deux operations
loin de se retarder l'une l'autre, se prêtent, pour ainsi dire, la main,
210. & se font en méme tems. Il répete ce qu'il avoit dit ailleurs
sur la génération du Fils; & pour en donner une idée, il ap-
porte divers exemples de génération qui se font dans la nature,
comme du rayon du soleil, de la clarté d'une lampe, de l'odeur
211. des parfums, & surtout de l'esprit & de la parole, comme étant
la plus propre à nous representer cette génération éternelle; les
autres exemples ne servant qu'à nous faire concevoir qu'il n'est
point nécessaire qu'il y ait de l'intervale entre l'existence du Pere
& la génération du Fils. Il se moque d'Eunomius qui raison-

nant de la genération du Verbe comme de celle d'un bœuf ou Pag. 213.
d'un chameau, disoit que, quoique son essence eût été engendrée avant toutes les autres, elle n'étoit pas néanmoins avant 214.
son existence, & lui fait remarquer que le Verbe n'est appellé Fils unique, que parce que sa genération n'a ni ressemblance ni identité avec aucune autre genération. Il ajoute qu'Eunomius en ôtant l'éternité au Fils, il en dépoüille le Pere : car le Fils étant la splendeur du Pere, il est de nécessité que la non-existence de 215.
l'un emporte la non-existence de l'autre, comme on le voit dans une lampe, où l'extinction de la lueur est une marque de l'ex- 216.
tinction de la lampe. Saint Basile voulant prouver la coexistence 217.
du Fils au Pere, avoit donné pour raison, que Dieu n'avoit jamais cessé de faire ce qui est bon & honnête : d'où Eunomius concluoit que les créatures étoient donc aussi coéternelles à Dieu, puisque la création est bonne & honnête. Saint Gregoire rejette 218.
cette conséquence, s'appuyant sur ce qu'il n'y a aucune ressemblance entre le Verbe & les créatures, ni à raison de la substance, ni à raison des attributs. Elle n'étoit point au commencement, 219.
elle n'est ni Dieu, ni la vie, ni la lumiere, ni la resurrection, ni aucune des autres choses qui n'appartiennent qu'à Dieu. Dieu & 220.
la créature étant donc differens comme la cause de l'effet, il faut que les proprietés & les noms qui les désignent, different aussi. Or la principale proprieté de Dieu est d'être éternel. Au contraire on voit dans la créature le commencement, le milieu & la fin. Il en sera du Verbe, répondoient les Eunoméens, comme 222.
des autres substances spirituelles, telles que sont les Anges & les ames des hommes, qui, quoique créées, sont immortelles. Saint Gregoire oppose à ces comparaisons la difference qui se trouve entre le Fils & les créatures : celles-ci ne vivent que par participation ; le Verbe est la vie même & la communique aux autres. Il ajoute que si les substances spirituelles sont exemptes de la 223.
mort qui consiste dans la dissolution des parties, elles ne le sont point de celle qui vient du peché ; au lieu que le Verbe n'est soumis ni à l'une ni à l'autre.

XXIV. Avant que le Dieu Très-haut eût engendré, il dominoit sur sa puissance, disoit Eunomius. Sur quoi saint Gregoire lui demande, si celui qui dominoit sur la puissance étoit diffe- 225.
rent de la puissance sur laquelle il dominoit ? Si cela est, poursuit-il, ou la puissance aura été dominée par ce qui n'est pas puissance, ou il y aura en Dieu deux puissances qui domineront Pag. 227
l'une sur l'autre : ce qui seroit admettre en Dieu ou de la com-

Analyse du huitiéme Livre, pag.

poſition ou deux natures. Eunomius diſoit encore : il n'a été bon & honnête à Dieu d'engendrer ſon Fils que lorſqu'il en a eû la
Pag. 228. volonté. Saint Gregoire lui répond qu'il n'en eſt pas de Dieu, comme des hommes ; qu'étant toujours le même, & aucun bien ne lui étant accidentel, il a dû le vouloir & le faire de toute éternité. Or le Fils eſt la plenitude de tout bien. Il réfute enſuite ce principe : qu'une generation ne pouvant aller à l'infini, il falloit reconnoître un commencement dans celle du Verbe ; & montre qu'il n'a lieu que dans les generations temporelles, & non dans
235. celle qui n'a point été faite dans le tems, qui n'a aucune relation avec les autres generations, & où l'on ne découvre ni intervale, ni dimenſion, & par conſéquent point de termes. Il reproche à Eunomius de n'entaſſer tous ces principes naturels que pour faire parade de la doctrine de Platon ; & ſur ce que cet héreſiarque objectoit aux Catholiques de donner le nom de Fils unique à celui qui eſt non-engendré, il proteſte qu'il a également
236. en horreur, & celui qui dit que le Fils unique n'a point été engendré, & celui qui nie ſon éternité.

Analyſe du neuviéme Livre, pag. 242.

XXV. Il convainc Eunomius que loin d'avoir une connoiſſance entiere de la divinité, comme il s'en vantoit, il n'en avoit pas même de la nature & de la conſtruction du plus petit animal ; & comme il s'appuyoit des paſſages de l'Ecriture, où Jeſus-Chriſt ſe dit la porte, la lumiere & la vie qui conduit au Pere, il lui fait voir que ces paſſages ne peuvent s'entendre de la comprehenſibilité de Dieu ; que Jeſus-Chriſt ne ſe dit la porte, la lu-
243. miere, la vie & la voye que parce que c'eſt par lui que nous paſſons du vice à la vertu, qu'il diſſipe les ténébres de notre igno-
244. rance, qu'il nous donne l'immortalité, & nous tire de l'erreur pour nous conduire à la verité. Les noms de tour forte, de
245. fontaine, de rocher, de vigne, de reſurrection & autres qu'on lui donne encore, ne ſont que pour exprimer les differentes manieres dont il nous diſtribue ſes graces & ſes bienfaits. Saint Gregoire compare Eunomius aux Benjamites, qui au lieu de s'appliquer à l'obſervation de la Loi, s'amuſoient d'inutilités, comme à tirer ſi adroitement une fléche qu'elle pût atteindre un cheveu. Il s'éleve avec force contre le blaſphéme de cet héretique, que l'eſprit du Chrétien s'étant élevé par la contemplation au-deſſus des choſes ſenſibles, ne s'arrêtoit pas à la generation du Fils ; mais ſe portoit encore au-delà pour aller jouir de celui qui donne
246. la vie ; comme ſi le Fils n'étoit pas la vie même, & ſi la vie
247. pouvoit ſe trouver où il n'eſt pas. Il eſt bien la vie, répondoit

Eunomius, mais il n'est pas la vie éternelle. Il est donc une vie passagere, lui réplique saint Gregoire, c'est-à-dire, une vie qui ne différe pas de celle des bêtes? Ce qui détruit la foi & l'esperance en Jesus-Christ; parceque, comme dit l'Apôtre, tout ce qui n'est pas éternel, n'est que passager; & si notre esperance en Jesus-Christ n'est que passagere, nous sommes les plus miserables de tous les hommes. Il soutient que ces paroles de saint Jean, *la vie éternelle consiste à vous connoître*, s'entendent également du Fils & du Saint-Esprit comme du Pere. 248.

XXVI. Eunomius disoit que la genération n'étoit point de l'essence du Pere, mais quelque chose de distingué de sa substance. Sur quoi saint Gregoire fait ce raisonnement : ou la genération est une opération du Pere, ou une essence distinguée de la sienne. Si c'est une opération, loin d'être séparée du Pere, elle forme entre lui & le Fils, la même union qui est entre l'ouvrage & celui qui opere; si c'est une essence distinguée de celle du Pere qui soit le principe de l'existence du Fils, elle sera le Pere de ce même Fils, qui alors en aura deux, sçavoir celui qu'Eunomius appelle non-engendré, & qu'il dit être different de la genération, & cette genération que l'on suppose faire à l'égard du Fils tout ce que fait un Pere. Eunomius voulant faire du Verbe une espece de mode, disoit qu'il n'existoit pas par lui-même, mais dans le Pere, selon ces paroles de saint Jean : *Le Verbe étoit dans Dieu.* Saint Gregoire après avoir répondu à cette objection par une comparaison, la résout en faisant remarquer que saint Jean ajoute aussi-tôt, *& le Verbe étoit Dieu.* Et pour montrer qu'on ne peut inferer des paroles de saint Jean que le Fils n'a point d'existence propre, il en rapporte d'autres où le même Evangeliste dit que le Pere est dans le Fils: d'où personne n'oseroit conclure que le Pere n'existe qu'improprement. Il fait voir par plusieurs endroits de l'Ecriture, que le titre de *Seigneur* est donné au Fils comme au Pere; que la nature du Fils étant simple comme celle du Pere, il a comme lui la souveraineté par essence; qu'on ne peut admettre dans le Fils aucune subjection qui marque de l'inferiorité, puisque ce seroit en admettre dans le Pere même, l'Ecriture nous assurant que tout ce qui est dans le Fils, est aussi dans le Pere.

Suite.

Pag. 249. & seq.

Pag. 252. 253. 256. 257. 258.

XXVII. Le Pere tirant à soi toute la notion de l'être, disoit Eunomius, on peut dire que le Fils en soit un, & le Fils même renvoye au Pere la dénomination de bon, en disant que Dieu est seul bon: ces subtilités fournissent la matiere de la fin du neuviéme

Analyse du dixiéme Livre, pag. 261.

Livre & du commencement du dixiéme. Saint Gregoire y prouve que le Pere ayant l'être par nature, il ne peut ni l'attirer à soi, ni en détacher une partie pour le faire passer à un autre ; que la
Pag. 263. bonté n'est pas l'appanage du Pere seul, puisque le Fils en a donné tant de marques dans la création, dans son Incarnation, dans sa mort ; que lorsque Jesus-Christ dit au jeune homme riche qui ne le connoissoit point pour Dieu, mais seulement pour homme : *Dieu seul est bon ;* il parloit comme homme, conformément à
265. l'idée que ce riche avoit de lui ; mais qu'en d'autres endroits l'Evangile nous apprend que le Fils est Dieu, & que les Prophetes
266. & les Apôtres ont enseigné la même chose. Envain Eunomius insistoit sur le terme *seul*, puisque le Fils dit nettement en plus d'un endroit, que tout ce qui est au Pere est au Fils, & que le Pere & le Fils ne sont qu'un.

Suite. XXVIII. Eunomius ajoutoit que le Fils étoit Dieu à l'égard
268. des choses créées, & l'Ange de celui qui est Dieu de tous. C'est-là, lui répond saint Grégoire, mettre le Seigneur au rang des Anges, quoique l'Apôtre dise que tous les Anges l'adorent & lui sont soumis ; c'est le comparer à Moyse & à saint Jean-Baptiste, le premier étant appellé le Dieu des Egyptiens, & le second, l'Ange qui prépare les voyes du Seigneur ; c'est le dire de même nature que les Anges, puisque selon les principes d'Eunomius,
269. l'unité de nom est une preuve de l'unité de nature. Il réfute la distinction que mettoit Eunomius entre celui qui avoit envoyé Moyse & celui qui lui parloit, montrant par les paroles de l'Ecriture, que c'étoit le même Seigneur qui avoit envoyé ce Législa-
270. teur, qui l'avoit conduit & lui avoit parlé, & que si le Texte sacré joint le nom *d'Ange* à celui qui *est*, c'est uniquement pour distin-
271. guer le Fils du Pere, & afin qu'on n'attribue pas au Pere les paroles du Fils, de même qu'Isaie l'appelle l'Ange du grand conseil, pour marquer une des fonctions de celui dont le nom est au-dessus de tous les noms, qui est de nous donner la connoissance
273. du Pere. Eunomius après avoir refusé au Fils l'être, disoit qu'il étoit non-seulement un être, mais au-dessus de tous les êtres, les ayant tous créés par commission du Pere : ce qui étoit mettre le Fils au rang des ouvriers, ne pas lui donner plus de part à la création que Béséléel en avoit eu dans la construction du Tabernacle, & ne reconnoître en lui qu'une puissance & une faculté
274. d'agir accidentelle. Quoiqu'Eunomius mît le Fils au-dessus des autres êtres, il le disoit créature comme le Ciel & les Anges. S.
276. Gregoire lui oppose la forme du Baptême, la liturgie sacrée, la

tradition de l'Eglise, & les écrits des Apôtres, l'accusant de leur préferer Manès, Arius, Aetius & autres de cette espece.

XXIX. Il employe une partie de l'onziéme Livre à donner le vrai sens de ces paroles de Jesus-Christ à Marie Magdelaine : *Ne me touchez pas, parce que je ne suis pas encore monté à mon Pere, mais allez & dites à mes freres que je monte à mon Pere & le leur, mon Dieu & leur Dieu*; d'où Eunomius & ses partisans prétendoient inferer l'inferiorité du Fils. Il dit que ces paroles doivent s'entendre ou de la divinité, ou de l'humanité de Jesus-Christ; qu'elles ne peuvent s'entendre de la divinité, parce qu'en disant de Dieu qu'il monte, qu'il est touché, qu'il est vû, qu'il a des freres, il faudroit aussi lui attribuer les autres proprietés de notre nature, comme de marcher, de passer d'un lieu à un autre. D'ailleurs celui qui monte, se dit le frere des Apôtres, ce qui ne peut convenir au Fils unique du Pere qui cesse de l'être au moment qu'il a des freres. Il faut donc expliquer le texte de saint Jean, de l'humanité de Jesus-Christ; ces paroles, *mon Pere & le vôtre, mon Dieu & le vôtre*, ne marquent pas dans le Sauveur une inferiorité de nature, mais l'élevation de la nôtre; car ayant perdu par le péché la qualité de fils de Dieu, nous l'avons recouvrée par l'union de notre nature avec la divinité en Jesus-Christ. Saint Gregoire dit qu'il voulut qu'une femme fût la premiere à annoncer sa résurrection, afin que comme elle avoit été la premiere occasion de mort au genre humain, elle fût le chef de la Foi, & qu'elle réparât en quelque maniere la perte qu'elle nous avoit causée.

Analyse du onziéme Livre pag. 280.

Joan. 20.

Pag. 281. & seq.

XXX. Il soutient contre Eunomius que les termes de *vraye lumiere* & de *lumiere inaccessible* ont une même signification, & qu'envain il s'en servoit pour établir une difference de nature entre le Pere & le Fils; le vrai n'admettant point de mêlange de faux, comme l'inaccessible ne souffre point ce qui lui est opposé, c'est-à-dire, le mal; il fait remarquer qu'Eunomius avoit alteré le texte de l'Apôtre, qui en effet ne dit pas que le Pere soit *une lumiere inaccessible*, mais qu'il *habite une lumiere inaccessible*, ce qui 287. fait un tout autre sens: y ayant de la difference entre être la lumiere & habiter dans la lumiere : c'est sur le Fils & non sur le Pere que tombe le terme de *lumiere inaccessible* dont se sert saint Paul. Eunomius interpretant aussi mal les paroles du premier chapitre de saint Jean qui marquent l'Incarnation du Verbe, disoit qu'en se faisant chair, il avoit souffert du déchet; mais saint Gregoire lui fait voir que l'Evangeliste dit tout le contraire, puisqu'a-

Suite.

Pag. 286.

près avoir parlé de l'Incarnation du Verbe, il ajoute, qu'il avoit conservé toute sa lumiere & toute sa splendeur : *Nous avons vû*, Pag. 288. dit-il, *sa gloire, semblable à celle du Fils unique du Pere.* Il lui fait voir encore qu'il raisonnoit mal en inferant l'inégalité entre le Pere & le Fils, de ce que le Fils & non pas le Pere s'étoit incarné; ce n'est pas par nature & par nécessité que le Fils s'est fait homme, mais par un effet de sa volonté. D'ailleurs Eunomius en raisonnant de la sorte ne pouvoit éviter ou d'attribuer un défaut au Fils, ou de l'impuissance au Pere; car ou l'Incarnation est un mal, ou elle est un bien; si elle est un mal, le Fils a donc fait mal en s'incarnant; si elle est un bien, il y a donc un bien dont
290. le Pere n'est pas capable. Saint Gregoire prouve au-contraire que le Pere est la source de tout ce qui est bon, & que le Fils n'a fait qu'accomplir la volonté du Pere dans l'ouvrage de la rédemption du genre humain; qu'ainsi nous devons regarder le Pere & le Fils comme les Auteurs de ce grand bienfait, & leur en rendre à l'un & à l'autre des actions de graces. Il dit qu'Eunomius n'ayant pu trouver dans l'Ecriture les differences qu'il mettoit entre le Pere & le Fils, parce qu'elles ne s'y trouvoient point; il les avoit prises apparemment des hieroglyphes des Egyptiens qui sous differentes figures comme d'Anubis, d'Isis, d'Osiris representoient une certaine divinité mixte & subalterne, sujette
291. & seq. aux affections humaines, & qu'ils distinguoient d'un Dieu non-engendré, exemt de ces affections. Le reste de l'onziéme Livre est employé à réfuter quelques conséquences qui suivoient naturellement des principes d'Eunomius, entr'autres celle-ci : que le Fils ayant été contraint par la nécessité de sa nature de s'incarner, nous ne lui devions pas plus de reconnoissance pour avoir souffert pour nous, qu'au feu de nous échauffer. Saint Gregoire retorque contre lui l'argument, en disant, que l'Incarnation étant un bienfait, comme il en convenoit, la nécessité de s'incarner dans le Fils, étoit donc préferable à l'impuissance de se faire homme qu'il supposoit dans le Pere.

Analyse du douziéme Livre, pag. 296.

XXXI. Le douziéme Livre qui fait un ouvrage séparé des précedens, fut composé par saint Gregoire pour l'opposer à un nouvel écrit d'Eunomius; d'où vient qu'il l'appelle un second combat. Il dit qu'il ne l'entreprend point pour trancher la tête de Goliath, mais pour montrer qu'elle lui a été tranchée par le glaive de saint Basile, & qu'il la lui a tranchée lui-même dans ses autres
297. discours; ce n'est donc point, ajoute-t-il, par ambition ni par amour de la gloire que je continue cette guerre obstinée. J'aurois

pû m'en défendre en restant dans le repos & dans la tranquillité, & en laissant crier mon adversaire. Mais voyant la Cité de Dieu, c'est-à-dire, l'Eglise assiégée, ses murailles ébranlées par les coups que leur portent les machines de l'hérésie, & la parole de Dieu en danger d'être mise en captivité par l'armée du démon, il m'a paru honteux dans ce commun péril des Chrétiens, de demeurer Pag. 298.
dans l'inaction. Mettant donc ma confiance en celui qui dresse mes mains au combat & mes doigts à la guerre, j'ai formé le dessein de m'opposer de toutes mes forces aux attaques de l'hérésie. Après ce prélude, il entre en lice, & expose d'abord la croyance de l'Eglise Catholique touchant la personne du Verbe, qui se réduit à croire & à adorer un Fils unique de Dieu, qui 299.
est la verité, la vraye lumiere & la vertu de Dieu, qui n'a point eu de commencement & qui n'aura point de fin. Eunomius au contraire, qui donnoit un commencement au Fils, disoit que l'essence du Pere consistoit dans l'ingenération, & celle du Fils 300.
dans la genération, soutenant que la nature de l'un étoit aussi differente de celle de l'autre que ces deux termes le sont entr'eux. Voici son raisonnement pour prouver que l'ingenération ou l'innascibilité constituoit l'essence de Dieu le Pere. Il est, disoit-il, appellé non-engendré : donc ce nom est celui de sa nature, car 301.
il n'y a en Dieu aucune composition. Saint Gregoire répond qu'autre chose est, n'être point composé, & autre chose n'être point engendré; que le premier dénote la simplicité du sujet, & l'autre qu'il est sans principe; que quoique ces deux attributs se donnent à une même personne, comme au Pere, on n'en doit point confondre la signification, ni prendre l'un pour l'autre; que c'est donc mal raisonner que de dire : Dieu est simple, donc l'innascibilité constitue son essence. Il s'ensuivroit encore 302.
du raisonnement d'Eunomius qu'il falloit ou nier la simplicité de la nature du Fils, & conséquemment nier qu'il fût Dieu, ce qui étoit absurde; ou le reconnoître pour non-engendré, ce qui ne l'étoit pas moins. Puis donc que le terme de *simple* a la même signification dans le Pere que dans le Fils, & qu'au contraire ceux d'engendré & de non-engendré, en ont une toute opposée, il est clair qu'on ne peut inferer de la simplicité de la nature du Pere, que l'innascibilité soit son essence, non-plus que de la simplicité de la nature du Fils, que son essence consiste dans la genération. Par un raisonnement semblable à celui d'Eunomius, 304. & seq.
on prouvoit que la qualité de Créateur, donnée au Pere, constituoit son essence, en disant : le Pere est appellé Créateur : Or

la divinité est simple & sans composition, donc l'essence de celui qui est appellé Créateur consiste dans cette qualité. Saint Gregoire presse encore Eunomius sur ce qu'en admettant le terme de *non-engendré*, pour marquer l'essence de Pere, & non une difference qui distingue sa subsistance d'avec celle des autres Personnes, c'est confondre le Pere avec le Fils, comme faisoit Sabellius.

Suite. XXXII. Comme Eunomius par toutes ses subtilités sur
Pag. 310. & l'essence de la nature de Dieu avoit autant en vûe de persuader
[illegible] qu'elle lui étoit connuë, que d'établir une difference entre le Pere & le Fils ; saint Gregoire fait une longue énumeration des créatures, de leurs proprietés, de leurs mouvemens, de leurs operations, de leurs productions, & dit que, quoique nous en soyons
314. témoins, nous ne pouvons néanmoins en connoître les causes,
318. ni en pénétrer la nature ; il ajoute que l'homme ne se connoît
319. pas lui-même ; qu'il y a donc de la témerité de prétendre connoître la nature de Dieu, qu'il est même dangereux de vouloir pénétrer trop avant dans cette connoissance, que l'on doit se renfermer dans les bornes de la foi, & s'en tenir sur ce point, à ce que les Prophetes & les Apôtres nous en ont appris. Il ex-
Jean. 21. plique ces paroles de saint Jean : *Si l'on vouloit rapporter tout ce*
Pag. 323. *que le Sauveur a fait, il faudroit plus de volumes que le monde n'en*
324. *peut contenir*, non des miracles qu'il a faits depuis son Incarnation ; mais avant, c'est-à-dire, de ceux de la création. Il appuye la distinction qu'avoit donnée saint Basile, des attributs positifs & négatifs, & soutient que ceux-ci, comme l'innascibilité, l'incorruptibilité & autres semblables, ne pouvoient nous donner une idée
[illegible] parfaite & complette de la nature de Dieu ; que les noms mêmes que nous donnons à Dieu, n'étant pas naturels, mais de l'invention des hommes, ils ne pouvoient nous la representer exacte-
[illegible] ment ; & sur ce qu'Eunomius prétendoit, que Dieu dans la création avoit communiqué les termes mêmes, dont il vouloit qu'on se servît, & qu'il en apportoit pour preuve ce qui est dans la Genese, *que la lumiere soit faite*, saint Gregoire répond que si Dieu a inventé lui-même les mots, & s'il a appellé les choses créées par leur nom avant que l'homme fût formé, il faut lui supposer tout ce qui étoit nécessaire pour la formation des sons, une artere, une langue, des dents, une bouche, & conséquemment une figure, un corps, des parties, qui étant nécessairement sujettes à la dissolution, iroient à rendre Dieu mortel. Il soutient que lorsque nous lisons dans l'Ecriture, que Dieu dit : *Que la*

lumiere soit faite, ce n'est pas que Dieu ait prononcé quelque
chose exterieurement. A qui auroit-il adressé ces paroles? A lui-
même? Mais peut-il se commander lui-même? Au Fils? Mais
outre qu'il n'est pas besoin de sons de voix pour se faire entendre Pag. 343.
à une substance intellectuelle comme est le Fils, il faudroit sup-
poser entre le Pere & lui une distance de lieu, puisque les pa-
roles ne peuvent se faire entendre qu'en frappant l'air, & que
l'air ne se trouve que dans l'espace. Mais que sera cet espace? Ce
ne peut être quelque chose de créée, puisque le Verbe est avant
toute créature; moins encore quelque chose d'increée, la divi-
nité seule jouissant de cette prérogative. Que si l'on insiste, con-
tinue saint Gregoire, qu'avant la création de l'homme, le Ciel 345.
annonçoit la gloire de Dieu, & le firmament les ouvrages de
ses mains: Je répons, que cela ne se faisoit ni par le son de 346.
quelque voix, ni par des paroles; & qu'en cet endroit le Pro-
phete ne veut dire autre chose, sinon que la beauté, la grandeur,
le mouvement continuel & reglé des Cieux rendent témoignage
à la puissance de celui qui les a faits. De même lorsque Moyse 347.
nous dit que Dieu commanda aux créatures de produire, & de
se multiplier, il ne veut pas nous faire entendre que Dieu ait
notifié cet ordre par quelque son de voix; mais seulement nous 348.
enseigner que la puissance de Dieu est inséparable de sa volonté,
& que c'est par sa volonté que toutes choses existent, & en la
maniere qu'il a voulu. Il montre que comme on ne peut pas pren-
dre à la lettre ces paroles de la Genese, *Ils entendirent la voix
de Dieu qui se promenoit*, on n'y doit pas prendre non plus celles
qui précedent, *Dieu dit que la lumiere soit faite*, & autres sembla-
bles; ces sortes d'expressions supposant, lorsqu'elles sont prises
à la lettre, un corps, une bouche, des pieds & autres membres.
L'invention des mots, leur usage & leur signification viennent 350.
donc de l'industrie des hommes, à qui Dieu a donné en les créant
la faculté d'agir & d'exercer differens arts. Saint Gregoire donne
une raison de ne point faire Dieu inventeur des mots, qui est que
quelques-uns signifient des choses sales & deshonnêtes; & que
ce seroit lui faire injure de croire qu'il s'est occupé comme un
Grammairien à apprendre aux hommes la signification de chaque 351.
chose. A quoi il ajoute que comme Dieu s'est contenté de don-
ner à chaque animal la faculté de se mouvoir, & qu'après cela
il se meut de lui-même; de même ayant une fois donné à l'homme 352.
le pouvoir de parler & de se faire entendre, il le fait en inven-
tant des signes pour marquer les differentes choses qui se pre-

sentent à son esprit. Tout est l'ouvrage du Créateur; mais les paroles pour faire connoître cet ouvrage, sont de l'invention
Pag. 353. de l'homme. Si Dieu étoit auteur des noms, comme il l'est des choses, ils seroient les mêmes partout, & il n'y auroit qu'une seule langue. On ne peut alleguer la confusion de Babel, pour prouver que Dieu est l'auteur des differentes langues; puisque cette confusion ne vint pas de plusieurs langues que Dieu eût créées sur le champ; mais de ce qu'il fit ensorte que celle que tous ces ouvriers parloient devint tellement confuse, qu'ils ne s'entendirent plus. Ce n'est donc pas Dieu qui a appris aux hommes, la langue qu'ils devoient parler: du moins l'Ecriture ne le dit point; mais les ayant dispersés en differens pays, ils ont inventé eux-mêmes differentes langues. De ce principe saint Gregoire conclut que Moyse s'étant servi dans l'histoire de la
354. création, de sa langue paternelle, dont l'origine, dit-il, étoit posterieure à la construction de la tour de Babel, il ne peut avoir employé des paroles dont Dieu fût l'inventeur. Il rapporte le sentiment de quelques Interpretes qui ne croyoient pas que la langue hebraïque fût si ancienne que les autres, ni qu'elle fût antérieure à la sortie d'Egypte; & il semble l'approuver, fondé sur ce qu'un Prophete dit de Moyse, *qu'alors il entendit une langue qu'il ne connoissoit pas auparavant.* Ces Interpretes comptoient cette langue parmi les
356. miracles que Dieu fit en faveur des Israëlites, lorsqu'il les délivra de la servitude. Il regarde comme une folie de s'obstiner à vouloir attribuer à Dieu l'invention des mots, tandis qu'on néglige de relever une infinité de miracles qu'il a faits, & qu'il fait tous les
359. jours. Il croit que lorsque Moyse dit que Dieu donna le nom de jour à la lumiere, & celui de nuit aux ténébres, cela ne veut dire autre chose, sinon que Dieu composa ce que nous appellons jour
360. d'une certaine durée de lumiere, & ce que nous appellons nuit
361. d'un autre espace de ténébres. Il censure vivement ceux qui regardoient l'invention des mots, comme une marque de la puissance de Dieu & de son empire sur les créatures, & qui accusoient le sentiment contraire d'idées basses sur la Providence.

Suite. XXXIII. Eunomius reprochoit à saint Basile de s'être servi dans ses disputes, des termes d'*analogie* & d'*omonimie*, c'est-à-dire,
362. de ressemblance de noms: termes, disoit-il, inconnus aux Apôtres
365. & aux Evangelistes. Il faut donc, répond saint Gregoire, qu'Eu-
366. nomius efface de ses écrits les mots de *non-engendré* & d'*innascibilité* qui ne se trouvent autorisés en aucun endroit de l'Ecriture.
367. & seq. Eunomius disoit que les grands noms n'étant pas toujours une

marque certaine de la grandeur des choses, comme les noms vils & méprisables n'en prouvent pas la bassesse, il ne falloit pas juger de l'excellence de la nature du Verbe par les titres de *sagesse, de lumiere, de verité, de Juge, de Roi* & autres semblables qu'on lui donne comme par honneur & non de droit. A cela S. Gregoire répond que c'est un blasphême d'accuser Dieu de donner aux choses des noms qui ne leur conviennent pas, lui qui dit par un de ses Prophetes : *malheur à vous qui appellez la lumiere tenebres, & les tenebres lumiere, qui dites amer ce qui est doux, & doux ce qui est amer.* Isai. 5. Il lui fait défi de citer un seul exemple du contraire, & montre qu'il n'y avoit aucun fondement de distinguer, comme il faisoit, l'incorruptibilité du Pere d'avec celle du Fils, le Pere & le Fils possedant également cet attribut, qui n'admet pas le plus & le moins. Pag. 376. & seq. Il lui conteste aussi que la qualité de Pere & de Créateur soit venue au non-engendré par des operations particulieres, faisant remarquer qu'Eunomius ne tenoit ce sentiment que pour confondre ces deux proprietés, comme venant d'une même cause, & en inferer la ressemblance entre le Fils & les créatures. 380. Si l'on suppose, lui dit-il, que le Fils est l'effet d'une opération du Pere, il faut que le Pere se soit comporté dans la production du Fils en cause efficiente, ce qui demande nécessairement un sujet passible & capable de recevoir impression; car s'il eût été impassible, son impassibilité auroit résisté à la forme que l'ouvrier auroit voulu lui donner. Ainsi il est nécessaire de deux choses l'une, ou qu'Eunomius admette la nature du Fils passible, ou que pour éviter cette impieté il se jette dans une plus grande en niant son existence. 381. Saint Gregoire fait encore remarquer que cet héresiarque ne mettoit l'essence de la divinité dans l'ingéneration, que pour en exclure le Fils, attendu qu'il est engendré. 382.

XXXIV. Eunomius s'obstinant à détruire le sentiment de saint Basile touchant l'invention des verbes & des noms, insistoit disant que si Dieu comme un Maître d'école ne les eût appris à nos premiers parens, eux ni leurs descendans n'eussent jamais pû s'exprimer, ni nommer les choses. Suite. Pag. 385. Saint Gregoire entre plusieurs raisons qu'il apporte pour réfuter Eunomius, n'oublie pas ce que nous lisons dans la Genese : que Dieu fit venir devant Adam tous les animaux, afin qu'il leur donnât des noms qui leur demeurassent, ce qu'il fit; 386. & pour lui prouver que mal-à-propos il avançoit que la sagesse de Dieu n'éclatoit pas moins dans les noms qu'il avoit donnés aux êtres créés que dans leur création même, il rapporte

les differens noms d'une même chose, par exemple du Ciel, en
Psal. 387. differentes langues, en hebreu, en grec, en latin, en égyptien, & lui demande dans lequel de ces noms la sagesse de Dieu éclate davantage, si c'est dans le grec ou dans l'égyptien, dans l'hébreu ou dans le latin? Si l'on donne, ajoute-t-il, l'ancienneté au grec, l'égyptien s'y opposera, & ainsi des autres. Il soutient que quand nous lisons que Dieu est entré quelquefois en conversation avec les hommes, qu'il a pris la figure humaine, qu'il s'est mis en colere, ou qu'il a témoigné de la compassion & de la misericorde, on n'en peut rien conclure en faveur du sentiment d'Eunomius, mais
390. seulement que Dieu par son infinie bonté pour nous, en a agi comme une mere qui béguaye quelquefois avec son enfant, & qu'il prend differentes voyes pour nous mener à lui; que comme celui qui pour se faire entendre à un sourd, se sert de gestes & de figures, ne doit pas pour cela être regardé comme muet: de même l'on ne doit pas supposer en Dieu un langage semblable au nôtre, parcequ'il s'en est servi quelquefois. Si le Psalmiste dit
391. & seq. que Dieu compte le nombre des étoiles, & leur donne des noms à toutes, il ne veut par-là nous faire entendre autre chose sinon que rien n'échappe à la connoissance de Dieu. En effet, croire Dieu Auteur des differens noms des étoiles, ce seroit le faire Auteur des noms de plusieurs fausses divinités, de Mercure, de Venus, & tenir pour certaines les fables du scorpion, du chien, du cygne & de la couronne d'Ariadne. Inutilement on diroit que les noms que Dieu donna aux étoiles étoient differens de ceux que nous leur donnons. Si cela étoit, l'Ecriture auroit employé ces noms originaux & non pas ceux qui étoient en usage chez les Grecs, comme ceux de Pleïades, d'Orion & d'Ours
Job. 9. 9. que l'on trouve dans Job. Il rapporte que quelques Interpretes très-versés dans l'intelligence de l'Ecriture sont du sentiment qu'il y a des choses qui n'étoient pas dignes d'être rapportées en détail
Pag. 395. par les Ecrivains sacrés, & que c'est pour cela que dans le narré du miracle de la multiplication des pains, le saint Evangeliste ne compte ni les enfans, ni les femmes; que Moyse dans le dénombrement de ceux qui sortirent de l'Egypte ne met pas ceux qui étoient incapables de porter les armes, & que Dieu dit que les noms de ses ennemis ne passeront pas par ses levres.

Suite. XXXV. Saint Basile avoit dit que nous n'appellons Dieu incorruptible, que parce qu'il n'a point de fin: d'où Eunomius
Pag. 396. & seq. concluoit que dans la doctrine de ce Pere, Dieu n'étoit incorruptible que parce que nous lui donnions l'incorruptibilité. Autre

chose est, dit saint Gregoire, de donner; autre chose est d'appeller. Nous donnons à une personne ce qu'elle n'a pas, & nous l'appellons parce qu'elle a. Le sens de la proposition de saint Basile est donc, que comme par le terme d'*innascibilité* nous concevons que Dieu n'a point de commencement, nous entendons par celui d'*incorruptibilité* qu'il n'aura point de fin. C'est ainsi que saint Basile s'en étoit expliqué lui-même; mais Eunomius prétendoit que dans cette explication il avoit divisé les siécles & en avoit fait deux parts, c'étoit une seconde calomnie; car saint Basile n'avoit parlé des siécles que comme en ont parlé David & Moyse, pour se conformer à notre maniere de concevoir les choses: le premier en disant que le regne de Dieu a précedé les tems, & le second en nous apprenant qu'il s'étendroit sur tous les siécles à venir. Saint Gregoire réfute les subtilités d'Eunomius sur la signification de ces siécles, & réduit sa croyance à dire que Dieu est avant tous les siécles; que comme il n'a point de commencement il n'aura point de fin. Eunomius en concluoit que l'innascibilité étoit l'essence de Dieu; sur quoi saint Gregoire lui dit qu'il faut être fou pour tirer une pareille conséquence; car qui peut dire qu'un nom qui ne sert qu'à exclure du Pere une proprieté qu'il n'a pas, constitue son essence? Il fait remarquer qu'Eunomius refusant de reconnoître que chaque attribut avoit dans Dieu une signification particuliere, il entroit en contradiction avec lui-même, en soutenant d'un côté que l'incorruptibilité étoit en Dieu de toute éternité, & de l'autre, que la paternité étoit avenuë au Pere de même que la qualité de Créateur. Il prouve que la differente signification des attributs en Dieu ne nous oblige point à admettre en lui de composition. L'ame de l'homme qui posséderoit la Géometrie, l'Anatomie, la Medecine & diverses autres sciences, en seroit-elle moins simple & plus composée? Saint Basile avoit dit que nous appellions Dieu incorruptible, parce qu'il ne doit point avoir de fin, & non-engendré parce qu'il n'a point de principe; sur quoi Eunomius continuant de confondre les termes d'*appeller* & d'*attribuer*, faisoit ce sophisme pour inferer qu'il y a en Dieu une composition, même du contraire: Si Dieu, disoit-il, n'est incorruptible que parce qu'il ne peut avoir de fin, & non-engendré que parce qu'il n'a point eû de principe; il s'ensuit que par où il est non-engendré, il n'est point incorruptible, & conséquemment corruptible; & par où il est incorruptible, il n'est point non-engendré, & par conséquent engendré. Saint Gregoire répond que saint Basile ne divisant point la vie de Dieu,

Pag. 400. & seq.
404.
405.
407.
408.
Pag. 410. & seq.

ne divisoit pas non plus son ingéneration ni son incorruptibilité; & que le raisonnement d'Eunomius ressembloit à celui qu'on feroit, si pour prouver que l'homme ne peut être en même-tems raisonnable & capable de science, on disoit : l'homme en tant que raisonnable ne peut être capable de science, & en tant que capable de science il ne peut être raisonnable, parce que l'une de
Pag. 417. & *seq.* ces deux qualités exclut l'autre : ce qui est faux. Il montre ensuite par les principes mêmes d'Eunomius, que l'essence de la divinité ne peut consister dans l'ingéneration ; que quoiqu'il n'y ait point de nom assez significatif pour nous donner une idée de la divinité,
423. celui de Dieu, qu'il fait venir du verbe grec qui signifie *voir* est
427. le plus convenable, & que c'est le nom que l'Apôtre dit être
428. au-dessus de tous les noms ; qu'Eunomius en disant que la nature divine en tant qu'immortelle, incorruptible & non-engendrée, étoit au-dessus de ce qui est mortel, corruptible & engendré,
430. & *seq.* mettoit le comble à son impieté, en réduisant le Verbe qui est engendré, au rang de toutes les créatures qui sont engendrées. Il finit en faisant honte à cet héresiarque de ce que n'étant qu'un
437. reptile, il avoit osé se mesurer avec saint Basile élevé par son sçavoir & par sa vertu jusqu'au-dessus des airs.

§. XVII.

Ecrits de saint Gregore sur la Trinité.

Le Livre de la Trinité n'est pas de saint Gregoire, pag. 438.

I. LE Livre qui a pour titre *de la Trinité*, adressé à Eustathe, n'est pas de saint Gregoire, mais de saint Basile, comme on l'a montré (*a*) ailleurs.

Le Traité *qu'il ne faut pas dire trois dieux* est de saint Gregoire.

II. On ne peut lui contester le Traité à Ablavius, puisque le Pape Jean deuxiéme en cite (*b*) un endroit sous son nom dans sa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532. Le Cardinal Bessarion en rapporte un autre. Il est vrai qu'on ne trouve pas dans ce Traité le passage (*c*) qu'Euthymius rapporte d'un écrit à Ablavius sur la divinité des trois Personnes ; mais cet écrit qui étoit apparemment different de celui-ci, n'est pas venu jusqu'à nous. Ablavius paroît avoir été du nombre des disciples de saint Gregoire, qui le qua-

(*a*) Voyez *tom. 6. pag.* 281.

(*b*) Joannes, *epist.* 3. *ad Senatores*, *tom.* 2. *Concil.* Harduini, *pag.* 1151. & Bessarion. *orat. dogmatica*, *tom.* 9. *Concil. Hard. pag.* 343.

(*c*) Euthymius, *in Panoplia*, *tit.* 2. *part.* 1. *pag.* 17. *tom.* 19. *Bibl. et Pat.*

lifie

lifie son fils & l'appelle un vaillant soldat de Jesus-Christ. Ayant eû dispute avec les ennemis de la Foi, & s'étant trouvé embarassé de leurs objections, il les envoya à saint Gregoire, le priant d'y répondre; à quoi le saint Evêque satisfit par ce Traité dont le titre porte, *qu'on ne doit pas s'imaginer qu'il faille dire qu'il y a trois Dieux*. La dispute entre Ablavius & ses adversaires avoit donc roulé sur la Trinité.

III. Ils disoient : Jean, Pierre & Jacques quoique d'une même nature humaine, passent pour trois hommes; pourquoi ne dira-t-on pas aussi que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois Dieux ? Saint Gregoire répond que c'est abusivement qu'en parlant de ceux qui ne sont point differens en nature, on leur donne au plurier le nom de cette nature, & qu'on dit plusieurs hommes, puisque cette façon de parler revient à celle-ci, plusieurs natures humaines ; que toutefois cet usage ayant prévalu, on peut ne point s'y opposer, parce qu'il ne sçauroit en arriver de grands inconveniens dans les choses humaines; mais qu'il n'en est pas de même des divines; que l'Ecriture sainte ne reconnoissant qu'un seul Dieu, nous devons n'en confesser qu'un seul. Il cite cet endroit du Livre du Deuteronome: *Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul Seigneur*. La seconde objection qu'on avoit faite à Ablavius étoit conçue en ces termes: La divinité est un nom propre de la nature: puis donc qu'on le donne à trois personnes, il y a trois Dieux. Saint Gregoire répond que le terme *de divinité* marque l'action de Dieu, & non sa nature qui ne peut être exprimée par aucun nom: tout ce que l'on dit de Dieu dénotant ce qui a rapport à sa nature, & non sa nature même. A quoi il ajoute que le nom même de Dieu signifie *voir*, proprieté qui convient aux trois personnes. Comme on pouvoit encore inferer de-là qu'il y a plusieurs Dieux, de même qu'on infere la pluralité d'Orateurs ou de Géometres, de ce que plusieurs possedent ces sortes d'arts; saint Gregoire nie la conséquence & donne pour raison que quoique parmi les hommes plusieurs exercent le même art, ils travaillent néanmoins séparément, aulieu que dans Dieu toute action anterieure vient d'un même principe, prenant son commencement dans le Pere, son progrès dans le Fils, sa perfection dans le Saint-Esprit.

Analyse de ce Traité, pag. 447.

Pag. 449.

Pag. 450.

Deuteronom.

Pag. 451. 452.

453.

454. 455.

IV. Il soutient, en répondant de nouveau à la seconde objection, que la divinité n'est pas un nom de nature ; puisque celle de Dieu étant infinie & incompréhensible, ne peut être définie, & ne pouvant être définie on ne peut lui donner de nom qui en

Suite.

Pag. 457. 458.

faſſe connoître l'eſſence; qu'en ſuppoſant même que la divinité fût un nom de nature, on ne pourroit en conclure qu'il y eût trois Dieux, parce que ce qui eſt infini ne peut ſe nombrer, il n'y a que les ſubſtances limitées. On objectoit : ſi la nature n'eſt pas diſtinguée ni differente dans les trois perſonnes, elles ſont donc
459. confonduës? Non, répond ſaint Gregoire, parce qu'autre choſe eſt d'être, autre choſe d'être d'une certaine maniere. Les trois perſonnes ſont diſtinguées entr'elles, non à raiſon de leur nature, puiſqu'elle eſt la même, mais à raiſon de la maniere dont elles ont leur être;
460. le Pere eſt ſans principe, le Fils & le Saint-Eſprit tirent de lui leur origine.

Le Traité de la difference des termes de *ſubſtance* & *d'hypoſtaſe*, n'eſt pas de S. Gregoire, pag. 469.

V. Le Traité ſuivant qui eſt intitulé, *de la difference des termes* de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe*, eſt de ſaint (*a*) Baſile.

Traité de la Foi.

VI. Celui de la Foi adreſſé au Tribun Simplicius, ſe trouve preſque tout entier ſous le nom de ſaint Gregoire dans la Panoplie d'Euthymius (*b*), & nous ne voyons pas qu'il lui ſoit conteſté de perſonne.

Analyſe de ce Traité, pag. 470.

VII. Il ſe propoſe d'y établir la divinité du Fils & du Saint-Eſprit; ainſi l'on peut diviſer ce petit Traité en deux parties. Dans la premiere, ſaint Gregoire dit: Le Fils n'eſt pas créé, autrement il ſeroit un Dieu nouveau & un Dieu étranger; or il nous eſt dé-
Exod. 34. & 20. fendu dans les Prophetes de reconnoître pour Dieu un Dieu nouveau & d'adorer un Dieu étranger. Il faut donc ou ne pas adorer le Fils, ce qui eſt judaïque, ou reconnoître qu'il n'eſt pas créé, mais éternel. Il explique ces paroles des proverbes, *le Seigneur*
Pag. 471. *m'a créé le commencement de ſes voyes*, de la nature humaine à laquelle le Verbe s'eſt uni pour nous remettre dans la voye du ſalut; & dit à ceux qui avoient peine à comprendre qu'étant de toute éternité, il ait été engendré, qu'ils ne doivent pas faire de parallelle entre la naiſſance d'un Dieu & celle des hommes, & que comme on ne peut pas dire de la ſplendeur du ſoleil, ſi elle étoit elle n'a point été produite : de même on ne peut pas dire, ſi le Fils étoit il n'a point été engendré, lui qui eſt la ſplendeur du
472. Pere. Il y en avoit qui diſoient, le Fils eſt moindre que le Pere, puiſqu'il eſt de lui. Saint Gregoire leur répond que ce n'eſt point à eux de meſurer ce que l'Apôtre dit ne pouvoir être meſuré; que la reſſemblance du Pere ne peut être moindre en ſubſtance que le Pere même; & que ſelon ſaint Jean rien ne manque au

(*a*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 225.
(*b*) Euthymius, *in Panoplia, tit.* 12. *part.* 1. *pag.* 107. & *ſeq.*

Fils de ce qui est au Pere, puisqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit dans Dieu.* Il fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel qu'on ne peut pas dire que le Fils soit d'une nature differente de celui qui l'a engendré.

Suite.

Pag. 473.

VIII. Il établit la divinité du Saint-Esprit, premierement parce que toute créature n'est bonne que par participation du souverain bien, qu'elle est dirigée de l'Esprit de Dieu, qu'elle en est consolée, délivrée & enseignée, aulieu que le Saint-Esprit est bon de sa nature, que c'est lui qui dirige les créatures, qui les console, qui les délivre de la servitude, qui leur enseigne la verité. Secondement, parce que les mêmes noms & les mêmes attributs que l'Ecriture donne au Pere & au Fils, elle les donne au Saint-Esprit, comme ceux d'*incorruptible*, de *sage*, de *bon*, de *juste*, de *saint*. S'il est dit dans un Prophete, suivant la version des Septante, *c'est vous, Seigneur, qui affermissez le tonnerre & qui créez l'esprit*, il faut entendre cet endroit de la régenération spirituelle des hommes par la Foi de l'Evangile, qui dans le langage mystique est appellé un tonnerre.

474.

Amos, 4. 13.

§. XVIII.

La grande Catéchese de saint Gregoire.

La grande catéchese est de saint Gregoire.

I. THEODORET (*a*), Leonce de Bysance, Euthymius, saint Germain de Constantinople citent souvent la grande catéchese sous le nom de saint Gregoire & en rapportent divers endroits: ensorte qu'on ne peut douter qu'elle ne soit de lui, à la reserve des vingt dernieres lignes, où il est parlé de Severe qu'on croit être celui d'Antioche, qui vivoit plus de cent ans après S. Gregoire. Cette fin n'a en effet aucune liaison avec ce qui précede, & il est visible que c'est un bout de quelqu'autre ouvrage; aussi ne se trouve-t-elle point dans la plupart des manuscrits.

Ce que c'est que cette catéchese.

II. Cette catéchese n'est point de la nature de celles de saint Cyrille de Jerusalem. Saint Gregoire n'entreprend pas d'y instruire ceux que l'on disposoit à recevoir le Baptême, mais les Catéchistes mêmes à qui il enseigne à prouver par le raisonnement les mysteres de la Foi à ceux qui ne déferent pas à l'autorité de l'E-

(*a*) Theodoret. *dialog.* 2. *pag.* 99. & *dialog.* 3. *pag.* 164. Leontius, *lib.* 3. *cont. Nestor. & Eutych. pag.* 706. *tom.* 9. *bibl. Patr.* Euthymius, *panopliæ part.* 2. *pag.* 215. *tom.* 19. *bibliot. Pat.* Germanus *apud* Phot. *cod.* 233. *p.* 905.

criture. Elle est divisée en quarante chapitres qui sont précedés d'un prologue.

Analyse de cette catéchese, pag. 475.

III. Saint Gregoire y remarque qu'un Catéchiste ne doit pas proceder de la même maniere dans toutes sortes de disputes ; qu'ayant à refuter les Payens qui nient l'unité de Dieu, il est nécessaire d'alléguer contr'eux d'autres raisons, que celles dont il se servira contre les Juifs qui ne croyent pas au Fils de Dieu ; qu'en réfutant les heré iques qui attaquent la divinité du Fils, ou qui confondent les personnes, il doit suivre une methode differente de celle qu'il faudra garder en prouvant la Trinité contre les
476. Juifs ; qu'en disputant contre les uns & les autres, il faut se servir de certains principes conformes à la raison, & avoués de part & d'autre. S'il s'agit de convaincre un Payen qui admet la pluralité des Dieux, il faut lui prouver qu'il ne peut y en avoir qu'un : parce que Dieu étant un être souverainement parfait, il ne peut y avoir plusieurs êtres de cette nature. Si la dispute est avec un Athée, on doit lui prouver l'existence d'un Dieu par la création du monde & par l'ordre qui y regne. Si le Catéchiste a affaire à un Juif, il
Cap. 1. doit essayer de lui faire comprendre par la comparaison du Verbe,
Pag. 477. de l'entendement ou de la raison qui est dans l'homme, que Dieu a aussi un Verbe, qui est éternel & de méme nature que celui d'où il tire son être ; il doit lui donner aussi quelque idée du Saint-
Cap. 2. Esprit, par la comparaison du souffle qui est en nous, & lui en
Pag. 480. faisant toutefois remarquer la difference ; le souffle de l'homme n'étant que l'attraction de l'air, qui lui est une chose étrangere, au lieu que le Saint-Esprit est une Personne subsistante, & la puissance essentielle de Dieu. A ces comparaisons saint
Cap. 3. & 4. Gregoire veut que l'on ajoute les passages de l'Ecriture, qui prou-
Pag. 481. vent l'existence du Fils & du Saint-Esprit ; avouant qu'il est plus facile de comprendre que d'exprimer, comment y ayant en Dieu trois Personnes, Dieu est un.

Cap. 5. IV. Les Gentils & les Juifs nioient également l'Incarnation,
Pag. 482. ne croyant pas qu'il fût digne de Dieu de se faire homme. Pour le leur rendre probable, saint Gregoire leur dit d'abord qu'ils
Cap. 6. 7. 8. ne peuvent disconvenir que c'est à celui qui a fait l'homme, de
Pag. 486. & [illegible] le relever, s'il vient à tomber. Or, ajoute-t-il, c'est le Verbe qui a fait l'homme dès le commencement du monde, & cet homme est déchû par son libre arbitre, de l'état de sagesse & d'immortalité, dans lequel il avoit été créé, & sa nature a été corrompuë par le peché. C'étoit donc au Verbe à lui rendre la vie qu'il avoit per-
Cap. 9. duë. Qu'on ne dise pas qu'il étoit indigne de Dieu de naître d'une

Vierge, de croître, de manger, de boire, de dormir, de pleu- Pag. 496.
rer, de mourir, d'être enseveli; toutes ces choses ne sont ni criminelles, ni deshonnêtes: Au contraire, la naissance, l'éducation, l'accroissement sont des choses bonnes & honnêtes. Il est vrai que la nature humaine est bornée, & que Dieu est infini; Cap. 10.
mais Dieu n'est point renfermé dans cette nature comme dans Pag. 497.
un vase, il lui est uni comme l'ame l'est au corps; & comme nous ignorons la maniere de cette union, nous ne pouvons non Cap. 11.
plus définir comment se fait celle des deux natures en Jesus- Pag. 498.
Christ. Seulement il est certain que la divinité étant unie à la nature humaine ne perd point ses qualités divines, comme l'ame ne perd point ses qualités spirituelles par son union avec le corps. Et Cap. 12.
de même que l'on prouve par les œuvres que le corps est animé, Pag. 499.
de même aussi les miracles de Jesus-Christ ont prouvé qu'il étoit Dieu. Vous direz qu'il est né & qu'il est mort; ce qui est le pro- Cap. 13.
pre d'une nature corporelle: Mais ajoutez qu'il est né d'une Vierge, & qu'étant mort il est ressuscité, alors vous concevrez dans Je- Pag. 500.
sus-Christ ce qui est de Dieu; si ce qu'on vous dit de lui est au-dessus de la nature, ces choses mêmes que vous avez peine à croire, sont des preuves de sa divinité. Celui qui a rapporté que Jesus-Christ étoit né, nous a en même tems rapporté de quelle maniere il étoit né. Il en est de même de sa resurrection, nous l'apprenons par le témoignage de ceux-mêmes qui nous ont appris sa mort: Que si sa resurrection est une chose au-dessus de la nature, il ne s'en faut pas étonner, puisque sa maniere de naître a été aussi au-dessus de la nature.

V. La raison qui l'a porté à se faire homme, est la bonne volonté qu'il a eûe pour les hommes, & sa misericorde envers le genre humain. Notre nature qui étoit malade avoit besoin d'un mede- Cap. 14. & 15.
cin; l'homme étant tombé, il falloit le relever, lui rendre la vie Pag. 501.
qu'il avoit perdue, le rappeller à la participation du vrai bien dont il étoit déchû, éclairer ses ténebres, le délivrer de ses liens, & du joug de la servitude dont il étoit accablé. Tous ces motifs n'étoient-ils pas assez considerables, pour engager la bonté de Dieu à descendre sur terre, pour secourir la nature qu'il avoit créée? Saint Gregoire s'objecte: Dieu pouvoit, s'il eût voulu, rétablir l'homme tombé dans son premier état, & demeurer lui-même impassible. A quoi il répond, que Dieu en s'unissant à notre nature, n'a souffert aucun changement dans la sienne, & que sa divinité est toujours demeurée impassible & incorruptible; que Cap. 16.
ce n'est pas aux malades à prescrire aux medecins la maniere de Pag. 502.

Cap. 17. les guérir; que les richesses de la bonté de Dieu ont une utilité
Pag. 505. que nous ne découvrons pas clairement en cette vie; que dès
Cap. 18. que Jesus-Christ qui est la grace du salut a apparu à tous les
Pag. 506. hommes, la puissance du démon s'est évanouie comme une fumée, les folies des oracles ont cessé, les sacrifices sanguinaires se sont abolis, & les autels mêmes des faux dieux ont été entierement ruinés chez plusieurs Nations payennes, & sur les ruines de ce culte superstitieux on a érigé des lieux sacrés, on y a bâti des temples, on y a dédié des Autels au nom de Jesus-Christ, & l'on a vû par toute la terre le véritable sacrifice des Chrétiens qui s'offre sans effusion de sang; que les Martyrs ont rendu témoignage à l'Incarnation du Fils de Dieu, puisqu'ils n'auroient pas sans doute souffert tant de maux, s'ils n'avoient eû des preuves bien claires & bien convaincantes de la venue
Cap. 19. 20. d'un Dieu en ce monde; que Dieu a eû de grandes raisons pour
21. 22. 23. 24. ne pas rétablir l'homme en son premier état par un seul acte de sa
Pag. 507. & seq. volonté, mais en se faisant homme lui-même, sçavoir pour nous donner des preuves de sa bonté, de sa sagesse, de sa justice, de sa puissance. De ce qu'il a bien voulu nous apporter le salut, c'est un effet de sa bonté; de ce qu'il nous a rachetés de notre captivité à de certaines conditions, c'est un effet de sa justice; de ce qu'il l'a fait d'une maniere si ingenieuse qu'il a déçu notre ennemi, c'est un effet de sa souveraine sagesse; & sa puissance s'est manifestée en ce qu'étant tout-puissant il s'est abaissé jusqu'à se faire homme. Ce qui est à peu près la même chose que si le feu qui naturellement s'éleve, tournoit sa flamme vers la terre. Saint Gre-
Cap. 25. goire ajoute qu'il n'est pas surprenant que Dieu se soit fait voir par-
Pag. 511 mi les hommes, puisqu'indépendamment de l'Incarnation Dieu se fait remarquer dans toutes les créatures, en ce qu'elles tien-
Cap. 26. nent de lui leur être, & qu'elles en dépendent entierement; que
Pag. 515. Dieu en attaquant le démon dont il n'étoit pas connu, n'a rien fait contre la justice; qu'au contraire il a donné en cette occasion des marques de sa sagesse, ayant vaincu le démon de la même maniere que le démon avoit vaincu le premier homme; qu'il n'est pas surprenant que Jesus-Christ se soit revêtu de toutes les proprietés de notre nature, puisqu'il falloit purifier la vie entiere de
Cap. 27. l'homme; qu'il étoit convenable qu'il prit un corps semblable
Pag. 517. au nôtre, un corps qu'il eût apporté du Ciel ne pouvant être propre à guérir les maladies des corps terrestres; que de naître
Cap. 28. d'une Vierge n'a pas été une indécence en Dieu, n'y ayant
Pag. 520. rien dans la construction de l'homme, que l'on puisse blâmer, tous

les membres dont il eſt composé, lui étant néceſſaires.

V I. Si l'Incarnation eſt un ſi grand bien, pourquoi, dira quelqu'un, ne s'eſt-elle pas faite plutôt ? C'eſt en cela, dit ſaint Gregoire, que Dieu a donné des marques de ſa ſageſſe. Comme un medecin attend que le mal pouſſe au-dehors; de même Dieu a attendu que l'impieté fût parvenue à ſon plus haut point, & qu'il n'y eût point de ſorte de crimes que les hommes n'euſſent commis. Que ſi l'on objecte que depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt, les hommes ne laiſſent pas de pecher, c'eſt qu'il en eſt du peché comme d'un ſerpent; écraſez la tête à cet animal, la queuë animée de ſes propres eſprits, remuera encore. Le peché bleſſé mortellement par l'Incarnation, nous inquiete encore par ſes ſuites. Saint Gregoire répond à ceux qui demandoient pourquoi Dieu n'accordoit pas à tous le don de la Foi, qu'il a appellé tous les hommes, mais qu'en les appellant à la Foi, il ne leur a pas ôté leur liberté, & que c'eſt pour cela qu'il y en a encore pluſieurs qui périſſent; qu'il n'a pas dû les contraindre à l'embraſſer, & à faire le bien, parce qu'autrement il auroit ôté le merite des bonnes œuvres, & le blâme des mauvaiſes. Il dit à d'autres qui n'approuvoient pas que J. C. fût mort, du moins d'une mort ignominieuſe, que Jeſus-Chriſt a dû mourir, pour être en tout ſemblable à nous, parce qu'il étoit né pour mourir, & pour aſſurer notre reſurrection par la ſienne; qu'il a voulu mourir ſur la Croix, par une raiſon myſtérieuſe, qui nous apprend que la divinité pénétre tout: raiſon marquée par la figure de la Croix, dont les quatre extrêmités ſignifient la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de ce myſtere. Aureſte ce que Jeſus-Chriſt a fait depuis ſa reſurrection, prouve clairement ſa divinité. Il a apparu à ſes Diſciples toutes les fois qu'il a voulu, il s'eſt trouvé au milieu d'eux, ſans qu'on lui eût ouvert les portes; il eſt monté au Ciel.

Cap. 29. Pag. 521.

Cap. 30. Pag. 522.

Cap. 31. Pag. 523.

Cap. 32. Pag. 524.

Epheſ. 3.

V II. Saint Gregoire après avoir établi la verité de l'Incarnation contre les Gentils & contre les Juifs, traite du Baptême & de l'Euchariſtie. Il dit ſur le Baptême qu'il y a pluſieurs choſes dans ce Sacrement qui nous conduiſent à la vie immortelle; la priere, l'eau, l'invocation de la grace & la Foi; que l'on doit attribuer la regenération qui ſe fait dans le Baptême, non à l'eau, mais à la vertu divine: Dieu lorſqu'il eſt invoqué, ſe trouvant dans cette purification ainſi qu'il l'a promis; que l'homme étant deſcendu dans l'eau & plongé par trois fois, repreſente la mort, la ſépulture & la reſurrection de Jeſus-Chriſt; que per-

Cap. 33. Pag. 527.

Cap. 34. Pag. 528.

Cap. 35.

Pag. 529. ſonne ne reſſuſcite à la vie éternelle qu'il n'ait lavé ſes fautes dans
Cap. 36. cette eau myſtique ; que rien n'eſt plus facile que de croire que
Pag. 535. notre regenération ſe fait par l'eau, puiſque la foi dépend du li-
Cap. 39. bre arbitre ; que la regenération ſe fait également par les trois
Pag. 538. Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; que le
Cap. 40. changement qui ſe fait de notre vie par le Baptême, ne ſeroit
Pag. 539. pas un vrai changement ſi nous demeurions dans la même vie que nous menions auparavant; que ſi donc nous avons été faits enfans de Dieu, nous devons faire paroître par la diſpoſition de notre ame que Dieu eſt en nous, & montrer en nous celui qui nous a engendrés, l'homme ne devenant point fils de Dieu s'il
Cap. 37. ne devient ſaint. Sur l'Euchariſtie, ſaint Gregoire enſeigne que
Pag. 534. comme l'ame eſt unie à Dieu par le Baptême & par la foi, de même le corps eſt uni à Dieu par l'Euchariſtie; que quand le corps immortel de Jeſus-Chriſt eſt mêlé dans le corps de l'homme, il le transforme tout entier en ſa divine nature; que comme nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte & ſolide, telle qu'eſt le pain, & ce qu'il y a d'humide, par une liqueur qui lui eſt proportionnée, telle qu'eſt le vin : ainſi le Verbe communique ſa chair à tous les fideles en s'inſinuant & en ſe mêlant dans leurs corps, qui ſe nourriſſent par le moyen du pain & du vin, afin que l'homme étant uni à ce corps qui eſt immortel, devienne auſſi lui-même par cette union, immortel & incorruptible. Saint Gregoire finit ſa catécheſe par une remarque ſur le feu d'enfer, qu'il dit être d'une nature differente de celui qui eſt ſur la terre. La raiſon qu'il en donne, eſt que celui-ci peut s'éteindre en pluſieurs manieres, au lieu que celui-là ne pourra s'éteindre. Il dit encore qu'il ne faut pas s'imaginer que le ver rongeur dont parle l'Ecriture, doive être de même nature que les vers que nous voyons ſortir de la terre. Ceux-ci périſſent; mais celui-là ne mourra pas.

§. XIX.

Du Livre de la Virginité.

Le Livre de la virginité eſt de ſaint Gregoire.

I. QUOIQUE le Livre de la virginité ait la douceur & la clarté du ſtile de ſaint Gregoire, il y a eû des Critiques qui ont douté qu'il en fût Auteur. Une de leurs raiſons, eſt que celui qui l'a écrit, ſe dit aſſez (*a*) nettement engagé dans le mariage,

(*a*) Nyſſen. *de virginit. cap.* 3.

riage, ce qui ne peut convenir à ſaint Gregoire de Nyſſe ; l'autre, qu'il donne (*a*) à ſon pere le titre de *très-reverend Evêque.* Or on ſçait que le Pere de ſaint Gregoire ne fut jamais Evêque ; mais on a montré (*b*) ailleurs que ſaint Gregoire s'engagea dans le mariage avec Theoſebie : ainſi ce qui eſt une raiſon à ces Critiques de douter, s'il eſt Auteur du Livre de la virginité, nous en eſt une de le lui attribuer. Pour ce qui eſt de l'Evêque qu'il appelle ſon pere, rien n'empêche qu'on ne l'entende de ſaint Baſile qu'il appelle (*c*) ſon maitre, & pour lequel il témoigne partout un reſpect extraordinaire. Il y a même une Lettre dans Zacagnius (*d*) où il l'appelle ſon pere.

II. Le Livre de la virginité eſt diviſé en vingt-quatre chapitres, non-compris le prologue. Saint Gregoire y fait l'éloge de la virginité, & fait voir, que pour être entiere, il faut qu'elle ne ſoit ſoüillée d'aucune habitude de peché ; qu'elle eſt un don de Dieu, & que par elle la nature humaine, comme purifiée de ſes mauvaiſes inclinations, s'éleve juſqu'à la contemplation des choſes celeſtes, enſorte qu'elle eſt comme le lien de la familiarité des hommes avec Dieu. Il avouë, mais avec regret, que tout ce qu'il dit de cette vertu, lui eſt inutile, & qu'il n'en peut tirer aucun profit, parce que la vie commune & ſéculiere qu'il avoit menée, étoit comme un mur, ou un abîme, qui l'en ſéparoit, & l'empêchoit de s'en approcher ; qu'il étoit donc comme un cuiſinier qui apprête aux autres d'excellentes viandes, dont il ne lui eſt pas permis de manger ; & que tous les éloges qu'il donne à la virginité, ne ſervent qu'à lui faire déplorer de plus en plus la vie où il avoit été engagé, & la perte d'un bien qu'il avoit connu trop tard : de même que la vûe des richeſſes d'un autre ne ſert à un pauvre qu'à lui faire reſſentir davantage ſa néceſſité & ſa miſere. Après cet aveu il entre dans un long détail des incommodités du mariage, qu'il dit être ſi grandes, que s'il étoit poſſible ou de les prévoir, ou d'en faire l'expérience avant que de s'y engager, il y en auroit peu qui n'embraſſaſſent la virginité. Il fait enviſager le mariage comme l'origine de toutes les paſſions illicites ; de l'avarice, de l'ambition, de l'attachement aux biens de la terre,

Analyſe de ce Livre, pag. 545. *& ſeq.*
Cap. 1.
Cap. 2.
Cap. 3.
Cap. 4.
Pag. 557. *& ſeq.*

(*a*) Idem, *in prolog. de virginit.*
(*b*) *In vita Nyſſen.*
(*c*) Nyſſen. *in Hexameron. pag.* 2, 5. *& in laud. Baſ. pag.* 911. *& ſeq. & in lib. cont. Eunom.*
(*d*) *Patrem verò meum atque magiſtrum admirabilem illum Baſilium de te palam dicentem ſæpius audivi.* Nyſſen. *epiſt.* 10. *apud Zacagn. pag.* 375.

du dégoût des choses celestes & des autres inconveniens de la vie, Cap. 5. & 6. que n'éprouvent pas ceux qui vivent dans la virginité; mais il veut Pag. 564. que ceux qui en font profession, non-contens de la pureté de corps, détachent leur esprit de toutes affections humaines, à l'exemple d'Elie & de saint Jean-Baptiste, qui dès leur jeunesse se séparerent de la societé des hommes pour vivre seuls dans la solitude où ils s'abstenoient des choses, dont on a accoutumé d'user pour vivre, & ne s'occupoient que de Dieu: ce qui n'est Cap. 7. pas possible à un homme distrait par les diverses inquiétudes Pag. 566. qui suivent nécessairement du mariage.

Cap. 8. III. Mais quelques fâcheuses qu'en soient les suites, il n'est Pag. 568. point à condamner, puisque Dieu l'a beni. Blâmer le mariage, seroit se blâmer soi-même; le fruit devant suivre la qualité de l'arbre. Quoique le soin des choses celestes soit préferable au mariage, on ne doit pas pour cela mépriser celui qui use du mariage avec moderation, comme le Patriarche Isaac, qui déja âgé ne se maria avec Rebecca, que dans la vûë de donner de la posterité à la race benite de Dieu; & qui après avoir procuré une seule couche à sa femme se donna de nouveau tout entier aux choses celestes. Saint Gregoire estime que c'est à ceux qui sont Cap. 9. les moins forts, qu'il convient d'avoir recours à la virginité, Pag. 572. comme au port le plus assuré contre les tempêtes de la mer du monde, de crainte que s'ils s'abandonnoient à la vie commune, ils ne s'attirassent une infinité de tentations ausquelles ils ne seroient pas capables de résister. Il regarde ceux qui mettent tous leurs soins & toute leur application à plaire aux hommes, comme hors d'état d'accomplir le premier & le plus grand précepte, qui est d'aimer Dieu de tout son cœur & de toutes ses forces. Car comment pourroit aimer Dieu de tout son cœur celui, qui lui ravissant l'affection qui lui est dûe, épuise tout son amour en des passions humaines? Ensuite il fait voir le peu de comparaison qu'il Cap. 10. y a entre ce que les hommes admirent comme beau, & la vraye beauté qui est Dieu; l'obligation où ils sont de se servir de la beauté Cap. 11. passagere des choses humaines qui tombe sous les yeux du corps pour passer à la contemplation de celle qui ne peut être vûe que Cap. 12. de l'esprit; que les passions dont l'homme est esclave, sont son propre ouvrage, & non celui de Dieu ou de la nature; qu'ainsi Cap. 13. c'est à l'homme de travailler à se purifier des taches qu'il s'est faites par le peché; que la virginité est plus forte que la mort, dont le domaine n'a duré que depuis Adam jusqu'au tems de la Mere de Dieu, & dont les éguillons se sont toujours depuis émoussés

contre les fruits de la virginité, comme contre une pierre; que Cap. 14.
celle-là est vraîment vierge, qui dégagée de toute affection ter- 15.
restre n'en a que pour son véritable époux, n'étant pas possible 19.
de demeurer assujetti aux voluptés du corps & d'acquerir une
temperance qui soit agréable à Dieu. Sur la temperance saint 20.
Gregoire prescrit deux regles: La premiere, qu'il ne faut jamais Cap. 21.
s'attacher à rien où il y ait quelque cupidité & quelque affection de plaisir mêlé; & qu'on doit principalement se garder du plaisir du goût, comme étant le plus ancien, & comme la mere du vice. La seconde, qu'il ne faut jamais se proposer dans aucune de ses actions la volupté pour fin, mais plutôt avoir pour but la nécessité de l'usage dans les choses mêmes où le plaisir se trouve mêlé. Car comme on ne doit point rejetter la nécessité qu'on a de manger, à cause du plaisir qui l'accompagne, aussi ne doit-on pas en cela avoir principalement en vûë le plaisir; mais en suivant & aimant ce qu'il y a d'utile en toutes choses, il y faut négliger & mépriser tout ce qu'il y a d'agréable aux sens. Il veut qu'on
évite également l'un & l'autre excès dans l'usage des choses, sça- Cap. 22.
voir d'ensevelir son ame dans la graisse d'un corps auquel on accorde Pag. 602.
toutes ses aises, toutes les délicatesses de la vie; & aussi de ne pas attenuer ce corps par d'excessives macerations, qui réduisent l'ame dans l'impuissance de s'appliquer au travail & aux fonctions de la vertu. La chair si délicatement traitée ne se laisse plus conduire qu'avec peine; & par un excès de rigueur & d'austerité, elle devient trop foible pour s'acquitter de ses fonctions nécessaires. Le but donc d'une parfaite continence ne doit pas être d'affliger simplement le corps; mais de faciliter les fonctions de l'esprit.

IV. Saint Gregoire fait voir ensuite qu'il est besoin de beau- Cap. 23.
coup de prudence & de lumieres dans l'état de virginité, & con- Pag. 604.
seille aux jeunes personnes peu éclairées qui veulent s'y engager, de se choisir avant toutes choses un bon guide & un maître assez prudent pour les bien conduire dans ce genre de vie, de crainte que le défaut d'experience & de lumiere ne les fasse écarter en des
chemins détournez de la droite voye. Il dit que de son tems les Cap. 24.
exemples de grandes vertus ne manquoient point & que la gravité Pag. 608.
des mœurs étoit si commune à plusieurs personnes, que l'on pouvoit dire qu'elle étoit montée jusqu'au comble de la perfection, par le progrès qu'elle avoit faite après de foibles commencemens. Il propose ces exemples aux jeunes gens qui veulent vivre dans la pratique de la vertu, & leur dit, que s'ils ne peuvent se propo-

ser pour modele la sagesse que saint Basile, car c'est de lui qu'il parle, a fait paroitre dans la fleur de ses années, dans sa jeunesse, & qui éclatoit encore dans sa vieillesse, son grand âge n'ayant point été capable de rallentir la vigueur & l'activité de son ame, ils jettent la vûe sur cette troupe de Saints qui ont été formés à la pieté sous sa conduite, & cherchent des modeles dans tous les âges de tant d'excellens Solitaires dont la vie sainte éclatoit de toutes parts. Il n'est pas surprenant qu'il mette saint Basile au nombre des vieillards, quoiqu'il n'eût alors qu'environ 45 ans; puisque saint Basile lui-même dans une (a) lettre écrite vers sa 48e. année dit, que l'âge lui avoit ôté le moyen de manger des choses un peu dures, & que ses dents étoient pourries de maladie & de vieillesse.

§. XX.

Des dix syllogismes contre les Manichéens, & du Livre de l'ame & de la resurrection.

Ce que c'est que les dix syllogismes contre les Manicheens, pag. 612.

I. LE petit Traité contre les Manichéens est composé de dix syllogismes, par lesquels saint Gregoire prouve contre ces herétiques que le mal n'est point une nature incorruptible & increée, non plus que le diable qui en est le pere & l'auteur. Les raisons qu'il en apporte sont, que le mal est corruptible, qu'il est une qualité, & non une substance; qu'il est sujet au changement, celui qui est mauvais pouvant devenir bon; qu'il donne la mort; que le diable est condamné aux supplices, & conséquemment sujet au changement.

Le Traité de l'ame & de la resurrection.

II. Le Traité de l'ame & de la résurrection est un dialogue que saint Gregoire eut avec sa sœur la veille de sa mort, sur celle de S. Basile. (b) C'étoit sur la fin de l'an 379. ainsi il ne peut gueres l'avoir composé qu'au commencement de l'année suivante, lorsqu'il fut de retour à Nysse.

Analyse de ce Traité, pag. 613. & seq.

III. Après diverses réflexions sur l'attachement qu'ont les hommes à la vie, sur les moyens qu'ils prennent pour la prolonger, sur les terreurs inséparables de la mort, sur la dureté que l'on trouve dans la nécessité de mourir, & sur l'état d'insensibilité auquel est réduit par la mort celui que nous avions un peu auparavant oüi parler, & vû faire toutes les autres fonctions de la vie;

(a) Basil. epist. 232. ad Amphiloc. pag. 355.

(b) Suidas, in Gregorio, tom. 1. pag. 627.

ſaint Gregoire entreprend de prouver que l'ame après la diſſolution du corps ne perit pas, mais qu'elle exiſte dans les divers élemens dont le corps eſt compoſé. Il en donne pour raiſon qu'il n'y a pas plus de difficulté que l'ame exiſte dans ces élemens, que dans le corps même lorſqu'il étoit vivant, ſa nature étant également differente de celle de ces élemens, & de celle du corps : A quoi il ajoute que Dieu même quoique d'une nature differente des choſes créées, les remplit néanmoins & les pénetre. Pag. 629.
Il regarde même comme probable le ſentiment de ceux qui croyent que l'ame demeure unie à jamais à la matiere qu'elle a une fois animée, & qu'elle ſuit partout les parties de ſon corps, quelqu'éloignées qu'elles ſoient les unes des autres, ſans ceſſer 631.
pour cela d'être ſimple & indiviſible comme elle l'eſt de ſa nature, puiſqu'étant unie au corps elle pénetroit dans le Ciel & parcouroit la terre ſans en être ou alterée ou diviſée. Comme on pouvoit lui oppoſer que ce ſentiment ne s'accorde ni avec l'Ecriture ni avec l'opinion commune qui aſſignent aux ames ſéparées du corps une demeure ſouteraine appellée l'enfer, il répond que cet 641.
enfer n'eſt autre choſe que l'état d'obſcurité où l'ame ſe trouve après la diſſolution du corps ; qu'au ſurplus les élemens circulans autour de la terre, rien n'empêche qu'on ne puiſſe dire que les ames 642.
qui leur ſont unies ne demeurent dans des lieux ſouterains. Il dit que par le terme d'*enfer*, l'Apôtre n'entend pas un lieu ſouterain, Ad Philip. 2.
mais les ames ſéparées des corps, ou ſi l'on veut, les démons ; car, ajoute ſaint Gregoire, l'Ecriture & la Tradition nous enſeignent qu'il y a des eſprits qui déchus de leur premiere béatitude ſont tous leurs efforts pour entraîner les hommes dans leur malheur, & c'eſt pour cela que ſaint Paul les appelle infernaux. Pour faire comprendre comment les ames au jour de la réſurrection, pourront dans cette confuſion d'élemens, diſtinguer les differentes parties dont leurs corps étoient compoſez, il ſe ſert de cette com- Pag. 647.
paraiſon : qu'on ſuppoſe pluſieurs vaſes de terre de figures differentes, appartenans à differens maitres, tous caſſés & confondus ; cette confuſion n'empêchera pas que chacun ne diſtingue les écailles d'un plat, d'avec celles d'une taſſe ou d'une cruche.

IV. La parabole du Lazare & du mauvais Riche paroît entie- Suite.
rement oppoſée à ce ſentiment, mais ſaint Gregoire l'explique dans un ſens allégorique, & dit ſur ce ſujet des choſes ſingulieres. Pag. 648.
Par le cahos que l'Evangile dit être entre les bons & les méchans, il entend l'impoſſibilité de faire le bien, où les méchans ſe ſont réduits par leur perſeverance dans le mal ; par le ſein d'Abraham,

Pag. 650. l'état d'une ame sainte qui à l'exemple de ce Patriarche méprise les choses de la terre ; par la flamme qui tourmente les méchans, la privation des biens dont les justes jouissent ; par la goute d'eau,
651. le désir infructueux de participer à ces biens. Il croit que l'on peut dire que l'ame après la mort a encore ses yeux, ses doigts, sa langue, à cause de son union à la matiere dont ils étoient formés, & attribue l'inquiétude du mauvais riche pour le salut de ses freres à l'attache que son ame conservoit pour les choses de la terre ; ne doutant pas, ce semble, que les ames après leur séparation, ne soient sujettes aux mêmes passions qu'elles avoient pendant leur union, ce qu'il fonde sur les apparitions que l'on disoit se faire dans les cimetieres & autour des tombeaux. Il tire de tout cela une morale très-instructive, qui est que tandis que nous vivons, nous devons
Pag. 652. nous détacher autant que nous le pouvons de la chair & du sang, afin que l'ame puisse après la mort, prendre un vol libre & non interrompu vers le bien. Comme on auroit pû lui objecter que
653. le désir du vrai bien est un effet de la faculté concupiscible qui est anéantie par la mort, il prévient cette objection & soutient que
654. ce desir appartient à la partie superieure de l'ame dans laquelle seule se trouve la ressemblance qu'elle a avec Dieu.

Suite. V. Il enseigne que les ames faisant en quelque façon partie de la divinité, elles seront toutes réunies à Dieu, avec cette diffe-
Pag. 657. rence que Dieu réunira à sa nature celles des justes par une attraction douce & agréable, n'y ayant rien en elles qui s'oppose à cette attraction, aulieu qu'il faudra que celles des méchans passent par le feu pour s'y purifier avant que de se réunir à Dieu. Il dit que
658. la durée de ce feu sera proportionnée à la matiere qu'il aura à consumer, c'est-à-dire, aux péchés ; & qu'il a été sagement pourvû à ce que ce feu, qui sera insupportable, ne fût pas éternel ; mais qu'il sera anéanti aussitôt qu'il aura purifié les impies. Cet endroit est apparemment un de ceux que Photius (*a*) dit d'après saint Germain de Constantinople, avoir été inseré par les Origenistes dans le dialogue de l'ame, adressé à sainte Macrine ; cela est d'autant plus vrai-semblable que saint Gregoire avoit dit plus (*b*) haut, que le feu destiné à punir les méchans sera éternel.

Suite. VI. Après avoir traité de l'ame, saint Gregoire parle de la ré-
Pag. 664. surrection qu'il dit avoir été connue en partie par les Philosophes qui admettoient la métempsycose. Il met leur erreur en ce qu'ils ne croyoient pas que l'ame pût reprendre le corps qu'elle avoit

(*a*) Photius, *cod.* 233. *pag.* 905. | (*b*) Τὸ αἰώνιον πῦρ, *pag.* 658.

quitté, & fait voir dans quelle abſurdité ils ſe jettoient par le mé-
lange affreux qu'ils introduiſoient du raiſonnable & de ce qui ne
l'eſt pas, & en confondant les proprietés des natures. Il réfute en- 668.
core pluſieurs autres opinions, celle-là en particulier qui veut
que les ames deſcenduës du Ciel au hazard, épient le moment
auquel les corps ſe forment dans le ſein des femmes, afin de s'u-
nir avec eux. Il montre que ſi la naiſſance des hommes dépendoit
du hazard, toute leur vie en dépendroit auſſi ; qu'ainſi il n'y auroit
point de récompenſe pour la vertu, point de ſupplice pour le 669.
crime. Il rejette la préexiſtence des ames, de même que le ſenti-
ment de ceux qui eſtiment qu'elles ne ſont créées qu'après la for- 672.
mation du corps, & il aime mieux croire que l'ame & le corps 673.
n'ont qu'un même principe qui eſt la genération. Il prouve la ré- 687.
ſurrection future par ce que dit ſaint Paul aux Philippiens, que Philip. 2.
tout genoux fléchira devant Jeſus-Chriſt dans le Ciel, ſur la terre, Ezechi. 37.
& dans les enfers, & que toute langue confeſſera qu'il eſt dans la
gloire du Pere ; par la viſion d'Ezechiel & par les réſurrections Pag. 679.
particulieres rapportées dans l'Ecriture. Après quoi il ſe fait cette 680.
objection : ou le corps que notre ame reprendra à la réſurrection
ſera le même que celui qu'elle a animé, ou c'en ſera un autre ; ſi
c'eſt le même, cette réſurrection ne ſera qu'un changement in-
commode & diſgracieux pour ceux dont le corps avoit été déſ-
ſeché, difforme ou mutilé, pour les enfans morts avec des corps
foibles & ſans conſiſtance ; ſi c'en eſt un autre, le corps reſſuſcité
ne ſera pas le même que celui qui étoit dans le tombeau : d'ail-
leurs l'Ecriture nous enſeignant qu'après la réſurrection il n'y aura
plus de genération, plus de mouvement, plus de boire & de
manger, il faut ou que cette réſurrection ne s'étende pas aux
membres néceſſaires à ces differens uſages, ou que ces membres
reſtent inutiles & ſuperflus. Saint Gregoire trouve dans la défini-
tion de la réſurrection, la ſolution à toutes ces difficultés, car il Pag. 689.
la définit, le rétabliſſement de notre nature dans ſon premier état.
Or, elle n'étoit pas, ce ſemble, alors ſujette à la vieilleſſe ni à l'en-
fance, moins encore aux autres infirmités qui l'accablent aujour-
d'hui ; comme donc elles ſont les ſuites du péché, il faut qu'elles
diſparoiſſent avec lui. Il renvoye à l'Apôtre ceux à qui l'incre- 1. Cor. 13.
dulité ou une vaine curioſité faiſoit demander comment ſe fera la
réſurrection des morts, & traite de folie la difficulté que faiſoient
quelques-uns de ne vouloir pas croire la réſurrection, parce qu'ils
ne pouvoient la comprendre, comme ſi la toute-puiſſance de
Dieu ne pouvoit pas faire des choſes qui ſont au-delà de la portée

de notre esprit. Il n'oublie pas pour rendre sensible cette verité, la comparaison du grain semé qui ne se reproduit qu'après avoir été pourri dans la terre.

§. XXI.

De la Lettre à Theophile contre les Apollinaristes.

Lettre à Theophile après l'an 385.

I. THEOPHILE à qui cette lettre est adressée, succeda à Timothée dans le siége d'Alexandrie en 385. Ainsi on ne peut la mettre plutôt, son époque est d'ailleurs incertaine. Elle est citée dans le cinquiéme (*a*) Concile general & dans la Panoplie d'Eutymius; (*b*) voici quelle en fut l'occasion : les Apollinaristes ne trouvant pas de moyen plus sûr d'établir leur dogme, que d'attribuer à l'Eglise une erreur opposée, l'accuserent (*c*) d'enseigner qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Ils répandirent cette calomnie surtout en Egypte où ils étoient en grand nombre. Saint Gregoire dont le zele & la charité n'étoient point bornés aux limites de son Diocese, crut devoir en écrire à Théophile.

Analyse de cette Lettre, pag. 695.

II. Il le prie de s'opposer à l'hérесie avec toute l'autorité que la grace lui avoit donnée & à son Eglise, & se plaint de ce que plusieurs abandonnoient le nom respectable de Chrétien pour porter celui de l'Auteur de ce nouveau dogme. C'étoient les Apollinaristes. Ils ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, qu'un Verbe charnel, qu'un Fils de l'homme, Créateur des siécles, & une divinité passible, prétendant que par cette doctrine ils ne faisoient que s'opposer à quelques Catholiques qui enseignoient, disoient-ils, qu'il y a deux Fils en Jesus-Christ, l'un naturel & l'autre adoptif, l'un Fils éternel selon la nature, l'autre Fils dans le tems par adoption. Saint Gregoire déclare qu'il n'avoit jamais sçu que personne eût enseigné une semblable erreur; mais pour ôter tout prétexte aux Apollinaristes de calomnier les Catholiques, il la combat, premierement en montrant que la distinction que faisoient les Apollinaristes, du Fils, qui avoit formé les siécles,
694. d'avec celui qui avoit paru dans la chair sur la fin des siécles, nous meneroit non-seulement à reconnoître deux Fils; mais même plu-

(*a*) *Tom.* 5. Concil. *pag.* 473.
(*b*) Euthymius *in Panoplia*, *parte* 2. *pag.* 156. *tom.* 19. *Biblioth. Pat.*
(*c*) Epist. ad Theophil. pag. 693. 694.

sieurs, puisqu'il en faudroit compter autant qu'il s'est fait d'apparitions tant devant qu'après l'Incarnation : d'où il s'ensuivroit que le Fils qui parla à Abraham, auroit été different de celui qui apparut à Isaac, & celui-ci autre que celui qui lutta avec Jacob, & ainsi de ceux qui se sont fait voir à Moyse, à Job, à Isaïe, à Ezechiel, à saint Pierre & à saint Paul : ce qui est également absurde & impie. Ensuite il fait voir que toutes ces apparitions sont d'un seul & même Fils qui voulant les proportionner à la portée de ceux pour qui elles ont été faites, s'est montré dans la chair à ceux qui vivoient lors de son Incarnation, parce qu'étant plus charnels que tous ceux qui avoient vêcu auparavant, ils n'en pouvoient supporter une plus relevée. Il croit que cette apparition dans la chair n'auroit point été nécessaire, si tous les hommes eussent ressemblés à Moyse & autres Saints dont nous avons parlé, parce qu'ils eussent été capables comme eux, de voir Dieu dans sa gloire. Le Verbe par son union à la nature humaine n'a point participé à ses infirmités : au contraire il a rendu la nature humaine immortelle & incorruptible, de mortelle & de corruptible qu'elle étoit. N'étant donc qu'un & toujours Verbe devant & après l'Incarnation, toujours Dieu, toujours lumiere, il ne reste aucune raison de le diviser. Il est vrai que la nature humaine subsiste en Jesus-Christ après l'union ; mais on ne peut en conclure deux Fils ou deux Personnes, parce que la nature humaine n'y est point avec toutes ses proprietés, qui y ont été perduës comme celle d'une goute de vinaigre jettée dans la mer. Les deux natures sont néanmoins tellement unies en une seule personne dans le Sauveur, qu'il y a communication de proprietés de l'une à l'autre, ensorte que l'on attribuë à l'homme ce qui est à Dieu, & à Dieu ce qui est de l'homme, & que l'on dit : Le Seigneur de gloire a été crucifié, il a souffert, il a été percé de clous ; & celui qui est adoré par toutes les créatures dans le Ciel, sur la terre & dans les enfers, est appellé Jesus.

Pag. 695.

691.

§. XXII.

Des Traités de la Perfection Chrétienne.

I. CES Traités sont au nombre de trois. Le premier peut passer pour une suite des entretiens de pieté que saint Gregoire avoit eus avec Harmonius, son ami & son disciple. Celui-ci ayant été obligé par quelque nécessité de quitter son Maître,

Premier Traité de la perfection Chrétienne.

lui demanda en se séparant de lui la solution de plusieurs difficultés. Saint Gregoire promit de le satisfaire, & pour s'acquitter de sa dette, c'est ainsi qu'il appelle sa promesse, il adressa à Harmonius le premier de ces Traités. On n'en sçait point le tems. Seulement il paroit que le saint Evêque étoit fort âgé, lorsqu'il les écrivit.

Analyse de ce Traite, pag. 700.

II. Dans le premier il examine à quoi nous oblige le nom & la profession de Chrétien. Il pose pour principe, que pour arriver à la perfection de son état, on doit s'appliquer à remplir tout ce que signifie le nom que l'on porte. Celui qui ambitionne la qualité de Medecin ou d'Orateur, s'étudie à se l'assurer en se rendant Expert dans ces arts. De même un Chrétien qui veut meriter ce nom doit travailler à acquerir toutes les vertus renfermées dans l'idée que ce nom nous presente. Se contenter de l'exterieur, seroit vouloir ressembler au singe qu'un farceur d'Alexandrie avoit stilé à danser sur le theâtre en habit de femme. En cet équipage il charmoit tout le monde par son agilité & sa bonne grace, parce qu'il n'étoit pas connu pour ce qu'il étoit. Un des spectateurs
701. plus clairvoyant que les autres, voulant leur faire voir que ce n'étoit qu'un singe, jetta quelques amandes sur le theâtre. Aussi-tôt le singe mettant en pieces les habits dont on l'avoit revêtu dévora ces amandes, & parut tel qu'il étoit, changeant ses applaudissemens en risées. Que le démon presente quelques appas, à un Chrétien qui ne l'est que de nom, aussi-tôt il courra après l'objet de sa passion, & paroitra ce qu'il est en effet. Le nom de Christ d'où vient celui de Chrétien, renferme en soi la ju-
703. stice, la sagesse, la verité, la bonté. Donc pour être Chrétien, il faut posseder toutes ces vertus. Le Christianisme ne fait que nous rappeller à la ressemblance que nous avons reçûe avec Dieu dans la création. Se dire donc Chrétien sans en remplir les devoirs,
704. c'est défigurer l'image de Dieu. C'est pour la retracer en nous par imitation, que Jesus-Christ nous commande d'être parfaits comme notre Pere celeste est parfait : perfection qui ne consiste pas à devenir semblables à Dieu, à raison de sa divinité ; mais à imiter ses vertus autant qu'il est en nous ; ce qui se réduit à nous
705. abstenir du mal, & à faire regner la pureté dans notre esprit, dans nos paroles & dans nos actions. Ceux qui n'approchent pas de si près de ce divin modele, ne doivent point se décourager ; ils recevront une récompense proportionnée à leurs efforts. Qu'ils
706 se rassurent dans l'esperance que Dieu, selon qu'il l'a promis, nous rendra des biens éternels pour des périssables.

Analyse du

III. Le second Traité est adressé au Moine Olympius, qui

avoit demandé à saint Gregoire quelques regles pour arriver à la perfection. Ce saint Evêque lui propose la vie de Jesus-Christ, qui, dit-il, doit être la regle de ce que sont obligés de faire tous ceux qui portent le nom de Chrétien. Il appelle ce nom, divin, le plus grand des noms, & dit que pour ne pas le porter en vain nous devons tracer dans notre conduite toutes les vertus que ce nom renferme. Il distingue d'après saint Paul les attributs qui conviennent à Jesus-Christ selon sa divinité, d'avec ceux qui lui conviennent selon son humanité. Du nombre de ces derniers sont les titres de pacifique, de grand Prêtre, de Pâque, de viande, de boisson, de pierre, d'eau, de propitiateur, de Roi, & donnant à tout cela des explications allegoriques, qui tendent toutes à perfectionner le Chrétien, il en prend quelquefois occasion de traiter des principaux mysteres de notre Religion, en particulier de l'Eucharistie qu'il dit nettement renfermer le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il y en avoit qui pour se dispenser d'imiter Jesus-Christ, objectoient la foiblesse & l'inconstance de leur nature. Saint Gregoire leur répond, que personne ne sera couronné s'il n'a combattu; que pour combattre il faut avoir un adversaire, & que cet adversaire est notre propre inconstance avec laquelle nous devons être continuellement en guerre. Il ajoute qu'il ne faut point se persuader que l'on soit arrivé à la perfection. Car la vraye perfection du Chrétien consiste à s'avancer toujours, & ne jamais s'arrêter, sçachant que la perfection ne doit être renfermée dans aucunes bornes.

Second Traité de la perfection Chrétienne. Pag. 707. 709. 710. 712. 713. & seq. 729.

IV. On peut regarder le troisiéme Traité comme une exhortation faite à des Religieux, qui, ce semble, avoient prié saint Gregoire de leur prescrire les moyens de s'avancer dans la pieté. On l'a intitulé, *le but du Chrétien*, parce que les maximes les plus saintes du Christianisme y sont développées & mises dans tout leur jour. Le saint Evêque y fait consister, comme dans les deux précedens, la perfection du Chrétien dans l'imitation de Jesus-Christ. Il faut, dit-il, imiter les mœurs de ceux à qui nous souhaitons de nous unir. Ainsi toute ame qui desire d'être épouse de Jesus-Christ, doit se rendre semblable, autant qu'elle le peut, à la beauté de ce divin époux, & voulant s'attacher à lui, elle doit se détacher de tout peché, du vol, de l'adultere, de l'avarice, de la calomnie, de l'envie & de tous les autres, soit extérieurs, soit intérieurs. Il nous est aussi défendu de rechercher les loüanges, & de rougir des injures que l'on nous dit. Pratiquer la vertu par ostentation, c'est en avoir reçu la récompense dès ce monde, &

Analyse du troisiéme Traité de la perfection chrétienne, pag. 730. 731. 732. 733.

s'en priver dans le Ciel. S'il nous est ordonné de faire nos bon-
nes œuvres aux yeux des hommes, c'est afin que Dieu en soit
glorifié, & non pas nous. Comme c'est à Dieu seul qu'il faut
rapporter nos actions, c'est à lui seul qu'il faut chercher de plaire,
& non pas aux hommes. La haine est un des pechés interieurs.
Pag. 734. Haïr son frere, c'est être homicide; & tout homicide n'a point
la vie éternelle. Saint Gregoire prouve qu'il n'y a point de dif-
ference entre les pechés que l'on commet au-dehors, & ceux
que l'on commet au-dedans de soi, tous nous rendant coupa-
bles devant Dieu; que le vice n'est pas alliable avec la vertu;
735. qu'en comparaison de la charité le reste n'est rien; que celui qui
méprise ce qu'il y a de plus éclatant dans ce monde, doit aussi
renoncer à son ame même, aussi-bien qu'à sa vie; que l'abné-
737. gation de l'ame consiste à ne plus suivre sa volonté propre, mais
la seule volonté de Dieu. Il exhorte les Moines à ne rien posse-
der en propre que l'habit dont ils sont couverts, afin d'être plus
en état de faire ce qui sera commandé par les Superieurs; à
n'avoir pas l'ambition de commander aux autres; & veut que
celui qui auroit affecté la premiere place soit mis dans la derniere.
738. Les Superieurs, ajoute-t-il, doivent avoir autant de soin des au-
tres, qu'ils sont élevés au-dessus d'eux par leur dignité; & prendre
garde que la grandeur de leur puissance n'enfle leurs esprits: car
ils sont obligés de travailler avec plus d'effort & d'agir avec plus
d'humilité que ceux qui leur sont soumis, puisqu'ils se doivent re-
garder comme des serviteurs, qui sont engagés de sacrifier leur
vie pour ceux que Dieu a commis à leur foi & à leur condui-
te. Eu égard à la difference des esprits & des caracteres, ils doi-
vent punir, donner des conseils ou des loüanges en la maniere
qu'il convient à des Peres spirituels, sans que la faveur ou la
haine y ayent aucune part. Un Monastere où les inferieurs obéis-
sent avec joye, où les Superieurs les conduisent avec plaisir dans
la voye du salut, & où l'on se prévient par des marques d'hon-
neur, est un lieu où l'on mene sur terre la vie des Anges. Saint
Gregoire enseigne que les vertus sont tellement unies entr'elles,
que dès que l'on en possede une, les autres viennent de suite;
741. que rien n'est plus propre à éloigner de nous le tentateur, que la
priere, le jeûne & les veilles, qui pourtant ne sont d'aucune
utilité, s'ils ne produisent dans celui qui les pratique, la simpli-
742. cité, la charité, l'humilité, la patience & l'innocence qui en
sont les fruits; qu'au contraire, quand cet artisan de malice a trou-
vé une ame qui ne se donne pas toute entiere à Dieu, & qui est

vuide de son amour, il s'en rend facilement le maître; que tantôt il lui fait trouver les commandemens de Dieu difficiles & pesans, & tantôt il l'enfle d'orgueil; que ceux qui n'ont pas encore le don de la priere, & qui ne possedent pas ce qu'il y a de plus sublime dans la vie spirituelle, ne doivent pas se décourager, mais pratiquer l'obéissance & l'humilité; que personne ne doit prétexter sa foiblesse, car Dieu ne commande pas l'impossible, & ce qu'il y a de penible dans les commandemens de Dieu est doux & facile à tous ceux qui l'aiment; que puisqu'il promet une récompense éternelle à celui qui aura donné un verre d'eau en son nom, la récompense suivra infailliblement nos actions soit grandes, soit petites, si nous les faisons dans la crainte de Dieu & en son nom, au lieu qu'il n'y en a point à attendre, si nous les faisons par vanité. Pag. 743.

§. XXIII.

Contre ceux qui ne peuvent souffrir qu'on les reprenne; & de ceux qui meurent dans l'enfance.

Discours sur les reprehensions. A quelle occasion il fut fait.

I. On voit dans ce discours une preuve de la fermeté de S. Gregoire, & un modele de la vigueur Episcopale. Le desordre qui l'occasionna étoit arrivé un Samedy.(a) Le S. Evêque en étant informé, reprit severement les coupables, & leur défendit, ce semble, l'entrée de l'Eglise & la frequentation des Sacremens. Irrités de cette severité, ils s'emporterent contre leur Evêque, & se répandirent en plaintes & en murmures. Saint Gregoire n'en fut point ébranlé. Le lendemain Dimanche il monta en chaire, leur fit une nouvelle reprimande, & concevoir les suites fâcheuses de l'excommunication.

Analyse de ce discours, pag. 744. 745.

II. A la tête de ce discours est une espece de prologue dans lequel il fait voir l'excellence de la raison de l'homme par la diversité de ses connoissances & des choses qu'il a inventées. C'est par cette raison que nous nous assujettissons toutes choses, que nous domptons les animaux les plus farouches pour les faire servir à notre usage, que nous nous conduisons sur la vaste étenduë de l'Ocean avec une aussi petite machine qu'est un gouvernail; c'est par elle que considerant les diverses productions de la nature, nous en recherchons les proprietés, & remarquons à quoi elles

(a) Pag. 744. 745. 746.

font utiles : mais fouvent l'homme corrompt l'excellence de fa raifon en s'employant à des chofes vaines & inutiles, & en fe laiffant emporter à fes paffions. Saint Gregoire en trouve la preuve dans ce qui s'étoit paffé le Samedy ; il reproche aux coupables d'avoir proftitué le don de Dieu à la gourmandife, à l'impudicité, au fommeil, à la pareffe, de ne s'être point rendus aux avis de ceux qui vouloient leur faire connoitre ce qui leur étoit utile, de s'être emportés contre leur Evêque & de l'avoir traité injurieufement. Ce n'eft point ainfi, dit-il, que doivent agir ceux qui ont befoin d'être inftruits, ce n'eft point là l'obéiffance des vrais dif-
Pag. 746. ciples, mais une oppofition opiniâtre de perfonnes indociles & féditieufes. Il leur fait voir que liés par leur Evêque & féparés des Sacremens, ils font couverts de chaines invifibles ; que s'ils ne font pénitence, ils feront perdus éternellement ; que cette prati-
747. que de féparer les hommes des Sacremens eft ancienne dans l'Eglife ; que le Prêtre doit traiter avec féverité ceux qu'il met en pénitence, qu'il doit néanmoins temperer & diverfifier fa conduite, felon les mœurs & les difpofitions de ceux qui lui font foumis. Une perfonne de grande déference & de beaucoup de docilité d'efprit, doit être traitée avec douceur : Un opiniâtre & un
748. indocile a befoin d'être battu pour fe corriger. Il leur déclare qu'il ne fera point furpris de les voir fe mettre en colere contre lui, & prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la verité fufcite toujours des perfécuteurs & des ennemis à ceux qui l'aiment, qui la défendent & qui la publient. Y eut-il jamais un Pafteur plus excellent que Moyfe ? Il fut toutes chofes à fon peuple, fon nourricier, fon General, fon Prêtre, fon pere : toutefois ce peuple excita des féditions contre lui comme contre un homme injufte & un méchant. Ifaïe n'a-t-il pas été fcié, parce qu'il enfeignoit la vertu & la pieté aux hommes ? Jeremie n'a-t-il pas vu tout le monde crier contre lui, parce qu'il vouloit bannir l'Idolâtrie ? Jefus-Chrift qui étoit le Pafteur fouverain n'a-t-il pas été tué par fes brebis ? Qui a fait trancher la tête à faint Paul ? Qui a fait crucifier faint Pierre, finon ceux à qui ils apprenoient la pratique de la vertu ? Quant à nous, nous n'avons point encore été frappés pour l'avoir foutenue, nous n'avons point encore été en danger de fouffrir quelque mal fur notre corps. Comment donc pourrions-nous trouver étrange qu'on murmurât contre nous, nous qui fommes difciples d'un Dieu crucifié ? Criez donc tant que vous voudrez, je fouffrirai votre animofité & votre infolence comme un pere ou une mere fouffre celles de fes enfans.

III. Saint Gregoire écrivit le Traité ſuivant, à la priere d'Hierius Gouverneur de la Cappadoce, qui ſouhaitoit de ſçavoir de lui ce qu'on doit penſer des enfans morts en bas âge. Ce que le ſaint Evêque dit ſur ce ſujet, ſemble appuyer en quelque ſorte l'erreur des Origeniſtes touchant le ſalut general de tous les hommes, après une purgation de pluſieurs ſiecles par le feu ; c'eſt ce qui a fait douter à quelques (*a*) critiques que ce Traité fût de lui ; mais qui empêche de croire qu'on y ait inſeré cette erreur comme dans pluſieurs autres de ſes écrits, ainſi que nous l'avons déja remarqué d'après Photius (*b*) & ſaint Germain de Conſtantinople ?

Traité de ceux qui meurent dans l'enfance.

IV. Ce Traité eſt intitulé, *des enfans qui meurent prématurément.* Saint Gregoire le commence par l'éloge d'Hierius qu'il loue ſurtout pour ſa pauvreté volontaire, ſa frugalité, & ſon zele pour le ſalut des ames : Après quoi il vient à la queſtion propoſée, qui ſe réduiſoit à ſçavoir ſi les enfans morts en bas âge, paroîtront 754.
devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt pour y être jugés ; s'ils ſeront récompenſés ou punis ſelon leur merite ; s'ils ſeront purgés par le feu, ou rafraichis par la roſée de benédiction dont il eſt parlé dans l'Evangile. Ce qui embaraſſoit Hierius, c'eſt que Jeſus-Chriſt a dit que chacun au jour du Jugement, recevra ſelon ſes œuvres bonnes ou mauvaiſes : Or, les enfans n'en ont fait ni des unes, ni des autres, ils n'ont donc à attendre ni récompenſe ni ſupplice, 755.
n'y ayant point de milieu entre le bien & le mal ; d'ailleurs ſi les enfans paſſent de cette vie, où ils n'ont rien fait de bien, à la béatitude, la vertu deviendra inutile, & la raiſon une choſe incommode, puiſqu'elles mettent ceux qui en ſont doués dans la néceſſité d'acheter avec beaucoup de douleur & de travaux un bonheur auquel les enfans qui n'ont ni vertu ni raiſon, parviennent ſans peine. A la vûë de ces difficultés, ſaint Gregoire s'écrie avec ſaint Paul : *O profondeur de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu :* 756.
Que ſes jugemens ſont impénetrables, & ſes voyes incomprehenſibles ! Croyant néanmoins pouvoir s'autoriſer de la permiſſion que le même Apôtre donne à l'homme ſpirituel de tout approfondir, il 757. & *ſeq.*
dit que comme les alimens ſont la vie du corps, la connoiſſance de Dieu en ce monde, & la vûë de ce même Dieu en l'autre, ſont la vie de l'ame ; que nous apportons tous en naiſſant la faculté de le connoître & de le voir ; mais qu'à meſure que nous avançons en âge, le monde & ſes vanités forment un nuage devant les yeux de notre ame ; que ceux qui diſſipent ce nuage

Analyſe de ce Traité, pag. 749.

(*a*) Rivet, *l.b.* 3. *cap.* 23.

(*b*) Photius, *cod.* 233. *pag.* 905.

par les moyens preſcrits dans l'Evangile, jouiſſent dès ce monde de la connoiſſance de Dieu, & de ſa vûë dans l'autre. C'eſt-là, ſelon ſaint Gregoire, ce qu'on appelle récompenſe. Ceux au-contraire qui négligent de diſſiper ce nuage, qui l'augmentent même par leur malice, tombent dans l'ignorance de la divinité dès ce monde, & ſont privés de ſa vûe dans l'autre : voila la punition. Or ce nuage n'a point eû le tems de ſe former devant les yeux de l'ame des enfans : Rien n'empêche donc qu'ils ne jouiſſent de la vûe de Dieu dans l'autre vie, & conſéquemment de la béati-
Pag. 760. tude. Le ſaint Evêque s'explique par une comparaiſon de deux hommes dont les yeux ſont devenus malades : l'un à force de remede, guerit ; l'autre devient aveugle pour s'être négligé. Tous deux, dit-on, ont reçu ſuivant leur merite ; mais ce n'eſt qu'abuſivement qu'on appelle récompenſe & punition dans ces deux hommes, ce qui eſt une ſuite néceſſaire de leur conduite paſſée. Il en eſt de même de la vie bienheureuſe ; la viſion de Dieu qui en fait l'eſſence, eſt propre & appartient à ceux qui ont les ſens de l'ame bien purifiés : ceux au-contraire que l'ignorance, comme une eſpece de chaſſie, empêche de voir la vraye lumiere,
761. en ſont néceſſairement privés par leurs mauvaiſes diſpoſitions ; or un enfant ſimple & ſans aucune malice, n'a rien qui l'empêche de voir la lumiere, & il n'a contracté depuis ſa naiſſance aucune maladie, c'eſt-à-dire, aucun péché qui ait beſoin d'être purifié : Il peut donc jouir de la béatitude.

Suite. V. Saint Gregoire ne prétend pas néanmoins que le bonheur
Pag. 762. & 763. des enfans ſoit égal à celui des Adultes qui ont bien vêcu, ni que la raiſon ait été inutile dans ceux-ci, puiſqu'avec ſon ſecours ils ont connu & loué Dieu, & ſe ſont élevés à la connoiſſance de diverſes ſciences divines & humaines : avantage que n'ont pas eû
764. les enfans morts en bas âge ; leur ſort n'eſt donc préférable qu'à celui des méchans. Mais pourquoi Dieu permet-il que tant d'enfans meurent avant l'uſage de raiſon ? Pour répondre à cette queſtion, ſaint Gregoire diſtingue entre ceux qui meurent d'une mort violente & ceux qui meurent d'une mort naturelle. Il dit qu'on ne peut attribuer à Dieu la mort des premiers, puiſqu'il en punit les auteurs ; mais qu'il abrege les jours des derniers pour empêcher qu'ils ne tombent dans les deſordres où il prévoit qu'ils tomberoient s'ils vivoient plus long-tems. Il eſt autant de la Providence
765. de prévenir les maux que de les guerir. Dieu dans ce cas reſſemble à un Roi qui ayant convié pluſieurs perſonnes à un grand repas, fait enlever au milieu du repas ceux dont il connoit la foibleſſe

blesse du temperament, & ne leur permet pas de se charger d'alimens qui pourroient leur nuire : Ceux qui se voyent ainsi enlevés murmurent contre le maître du festin, comme s'il les privoit de la bonne chere par quelque motif illégitime; mais lorsqu'ils voyent les autres plongés dans la crapule,& tomber malades de débauche, ils lui rendent graces de leur en avoir ôté l'occasion.

VI. Saint Gregoire se fait une autre objection : pourquoi Dieu permet-il que tant de méchans vivent, puisqu'il leur eût été mieux ou de ne pas naître, ou de mourir jeunes? Il répond que Dieu en use ainsi, parce qu'il sçait tirer le bien du mal même, & parce que le supplice des méchans sert d'exemple de la justice de Dieu, & de motif de consolation aux justes qui voyent avec joie la difference que Dieu fait entre les pécheurs & les gens de bien. Il conclut ce Traité en disant qu'il ne peut croire que les enfans morts en bas âge souffrent en l'autre monde quelque douleur, ni qu'ils soient dans la tristesse; qu'il ne peut croire non plus qu'ils soient dans un même dégré de gloire que ceux qui pendant toute leur vie se sont appliqués à la vertu.

Suite. Pag. 767.

770.

§. XXIV.

Du discours sur la Nativité de Jesus-Christ ; & des deux Panégyriques de saint Etienne.

I. C'EST, ce semble, sans beaucoup de fondement que quelques-uns ont voulu ôter à saint Gregoire le discours sur la naissance de Jesus-Christ. Il lui est attribué dans (*a*) divers manuscrits & dans tous les imprimés : on y trouve son stile chargé de comparaisons & d'allégories, & beaucoup d'endroits imités de ses autres écrits. Il est vrai qu'il y a quelques histoires qui paroissent incertaines; mais on ne peut nier qu'elles ne soient édifiantes : d'ailleurs saint Gregoire ne les donne pas pour certaines, & il avoue qu'il les a tirées d'un livre peu connu. Origene, (*b*) saint Epiphane & quelques autres anciens les ont citées comme lui. Il est vrai encore qu'on y lit beaucoup de choses qui se trouvent dans un Traité de saint Cyrille d'Alexandrie contre les Antropomorphites; mais ne sçait-on pas que ce Pere a vêcu après saint

Le Discours sur la Nativité est de saint Gregoire.

(*a*) Not. *in Nyssen. tom.* 2. *pag.* 20. *& seq.*

(*b*) Not. *in Nyssen. tom.* 2. *pag.* 21.

Gregoire ? c'en eſt aſſez pour être fondé à croire qu'il a pris de lui ce qu'on lit ici. On objecte que la deſcription qu'on y fait du meurtre des Innocens ſent le déclamateur, cela peut être : mais ſaint Gregoire n'eſt pas le ſeul qui ait cru devoir permettre quelque choſe à ſon imagination en traitant ce ſujet ; qu'on liſe ce qu'en a dit ſaint Auguſtin.

Analyſe de ce diſcours, Pag. 771. II. Ce diſcours traite tout enſemble & de la naiſſance du Sauveur & du meurtre des Innocens ; c'eſt pourquoi dans les manuſcrits il eſt intitulé, *de la naiſſance de Jeſus-Chriſt & des enfans tués à Bethléem par Herode.* Saint Gregoire le commence par les paroles du Pſeaume 80. que l'on chantoit à la Fête des Tabernacles : *Sonnez de la trompette en ce nouveau mois, en ce jour célebre de votre ſolemnité* ; la trompette du Chrétien eſt la priere : la Fête des Tabernacles de la Loi nouvelle, eſt celle de la naiſſance du Sauveur
772. qui apparoiſſant en ce jour dans le tabernacle de la chair, a relevé
773. les nôtres que la mort avoit renversés. Il remarque que ce n'eſt point ſans raiſon, qu'en ce jour les nuits commencent à diminuer & les jours à s'aggrandir ; que c'eſt pour nous apprendre que ce fut en ce jour que la nuit du peché diſparut, & que le vrai ſoleil de l'Evangile répandit ſes rayons dans tout le monde. Cet endroit a beaucoup de rapport avec la lettre de ſaint Gregoire à Euſebe, donnée par Monſieur Zacagnius. Il ajoute que Jeſus-Chriſt ne s'eſt point incarné plutôt ; parce qu'il a voulu attendre que toute la ſemence du péché ait germé, afin de mettre la coignée à la racine ; qu'il n'eſt point venu du tems de Noé, parce que Sodome n'avoit pas encore commis ſes excès ; ni du tems des Sodomites, parce que la malice de Pharaon & des Egyptiens ne s'étoit point encore manifeſtée ; ni ſous le regne de ce Prince, parce qu'il falloit que l'iniquité fût montée à ſon comble par l'impieté des Iſraëlites, par l'orgueil de Nabuchodonoſor, par la mort des Prophetes & le maſſacre des Innocens.

Suite. Pag. 774. III. Si Jeſus-Chriſt eſt venu pour détruire le peché, pourquoi voit-on donc encore des homicides, des voleurs, des adulteres ? Saint Gregoire s'étoit déja fait cette objection dans ſa grande catécheſe, & il y avoit répondu comme il y répond ici ; ſçavoir, que lorſqu'on écraſe la tête du ſerpent, on n'ôte point pour cela la vie au reſte de ſon corps, qui ne laiſſe pas de s'agiter & de ſe
775. remuer. La tête du dragon infernal a été écraſée ; mais ſes autres membres lui ont été laiſſés pour exercer les hommes juſqu'à
777. & ſeq. la fin du monde. Il dit que l'étoile qui apparut aux Mages avoit été prédite par Balaam, dont ils deſcendoient ; que la virginité per-

pétuelle de Marie avoit été prédite par Isaïe & figurée par le buisson ardent; qu'afin que son enfantement ne parût point incroyable, Dieu le fit précéder de celui d'une femme sterile en la personne d'Elisabeth devenuë mere, non par la nature, mais par la volonté de Dieu; que Jesus-Christ ne s'est humilié dans sa naissance que pour nous élever; qu'il a voulu naître dans une étable, la demeure des bœufs & des ânes, afin que le bœuf figure de la Synagogue reconnût son possesseur, & l'âne qui represente les Gentils, reconnût l'étable de son maître; qu'il s'est placé entre ces deux peuples, afin d'abattre la muraille qui les séparoit & de n'en faire qu'une des deux. Cet endroit a fait croire à quelques-uns que saint Gregoire avoit été du sentiment que Jesus-Christ étoit né entre un bœuf & un âne: mais il est visible que tout ce qu'il dit ici est allégorique. Ensuite il fait une description vive & circonstanciée du massacre des Innocens, & finit son discours en relevant par des termes magnifiques la Fête de la Naissance du Sauveur, qu'il appelle le premier des Mysteres & la source de tous les bienfaits qui dans la suite nous sont venus du Ciel.

Pag. 781.

782.

Panégyrique de S. Etienne, pag. 786.

IV. Des deux panégyriques de saint Etienne, il n'y a que le premier que l'on trouve dans les éditions des œuvres de ce Pere. Le second a été donné par Monsieur Zacagnius. Suidas en cite un qu'il appelle admirable & excellent. C'est, sans doute, le premier, l'autre appartenant également aux Apôtres, saint Pierre, saint Jacques & saint Jean, comme à saint Etienne. Dans celui-là saint Gregoire, après un détail assez circonstancié de la vie & du martyre de saint Etienne, passe à la réfutation des preuves que les Ariens & les Macedoniens tiroient de la vision de ce saint Martyr, pour appuyer leurs erreurs. Si le Saint-Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils, disoient les Macedoniens, pourquoi saint Etienne ne voit-il dans le Ciel que le Pere & le Fils? Saint Gregoire répond que ce saint Martyr n'ayant vû le Pere & le Fils que par le Saint-Esprit, selon qu'il est rapporté dans les actes des Apôtres, il avoit donc aussi vû le Saint-Esprit. Les Ariens raisonnoient autrement: Saint Etienne, disoient-ils, vit le Fils droit & non pas assis: il est donc inférieur au Pere. Etre droit ou assis, leur répond saint Gregoire, marque bien parmi les hommes une difference de condition; mais il n'en est pas de même dans Dieu, en qui les differentes situations qu'on lui attribue, ne signifient qu'une même chose, sçavoir la stabilité & l'immutabilité dans le bien. C'est ce qu'il prouve par divers endroits de l'Ecriture. S'il est dit dans les actes, que saint Etienne vit le

Fils droit ; David dit dans le Pseaume 109. *qu'il est assis à la droite du Pere.* D'ailleurs que prouve pour les Ariens l'endroit cité des actes des Apôtres ? Il n'y est pas dit que le Pere ait été assis tandis que le Fils étoit debout ? Mais ce qui fait contre eux, c'est que nous y lisons que le Fils est dans la gloire du Pere.

Autre panégyrique de S. Etienne.

V. L'autre panégyrique porte en tête (a) dans deux manuscrits grecs du Vatican le nom de saint Etienne. Saint Gregoire y dit néanmoins peu de chose de ce saint Martyr, parce que s'étant trouvé malade le jour de sa Fête, il ne put parler en public. Le lendemain qui étoit un Dimanche, jour auquel on celebroit alors dans l'Eglise de Nysse la Fête des Apôtres saint Pierre, saint Jacques & saint Jean, sa santé s'étant un peu rétablie, il commença son discours par les loüanges de saint Etienne, en avertissant son peuple, que les éloges que l'on doit au Juste, ne doivent point être assujettis au tems & au jour, parce que sa memoire doit être éternelle. Il ajoute que les Apôtres ne doivent point être loüés sans les Martyrs, ni les Martyrs sans les Apôtres : parceque ceux-là sont les maîtres de ceux-ci, & ceux-ci les images de ceux-là ; que saint Pierre, saint Jacques & saint Jean sont les Princes du College Apostolique ; & que l'on doit moins juger du martyre par le genre du supplice que par l'intention de celui qui le souffre.

§. XXV.

Des Discours de saint Gregoire sur le Baptême de Jesus-Christ, sa Resurrection & son Ascension.

Discours sur le Baptême de J. C. pag. 798.

I. LE discours sur le Baptême de Jesus-Christ, qui dans quelques éditions est intitulé, *sur le jour des lumieres*, fut prononcé à la Fête de l'Epiphanie, jour auquel, en memoire du Baptême de Jesus-Christ, on avoit coutume de le donner aux Catécumenes dans les Eglises de la Cappadoce. On a (b) remarqué ailleurs à l'occasion d'une oraison de saint Gregoire de Nazianze sur le même sujet, que la Fête du Baptême de Jesus-Christ suivoit de près celle de sa naissance. Voici comment saint Gregoire de Nysse commence ce discours. C'est maintenant que je reconnois mon troupeau : Je voi aujourd'hui ce qu'on peut appeller une assemblée & une Eglise. Négligeant les soins des cho-

(a) Zacagnias, monument. pag. 330. | (b) Tom. 7. pag. 102.

ſes temporelles, vous êtes accourus ici en foule pour rendre à Dieu vos hommages. L'Egliſe ſe trouve trop petite pour contenir tout le peuple, qui entre même juſques dans le Sanctuaire. Ceux qui ne peuvent plus entrer, parce que l'Egliſe eſt trop pleine, rempliſſent les veſtibules, comme des abeilles qui voltigent & font du bruit autour de la ruche, pendant que les autres y ſont renfermées & occupées à travailler. Continuez, mes chers enfans, & que votre zele ne ſe rallentiſſe jamais. Je me trouve vraiment à votre égard dans la même diſpoſition où ſont les Bergers envers leurs brebis, & je ſuis ravi de voir de cette chaire où je ſuis élevé, le troupeau raſſemblé de toutes parts autour de moi. La joie que je reſſens en de pareilles occaſions eſt extrême; elle éclate dans mes diſcours, comme les Bergers manifeſtent la leur par leurs airs champêtres. Mais au contraire lorſque je voi que vous vous laiſſez aller aux égaremens des Payens, comme il vous arriva Dimanche dernier, j'en ſuis ſenſiblement affligé, je ne puis me réſoudre à parler, je ne penſe qu'à m'enfuir, & je cherche le Carmel du Prophete Elie, ou quelque rocher inhabité : car les perſonnes affligées n'aiment rien tant que la ſolitude & l'éloignement des compagnies. Enſuite il felicite Pag. 800.
les fideles & les Catécumenes, ceux-là pour avoir reçu le fondement de notre eſperance : ceux-ci parce qu'ils l'alloient recevoir, c'eſt-à-dire, l'expiation de leurs pechés dans le ſaint Baptême. Il dit aux Catécumenes, que l'eau n'eſt qu'un ſigne extérieur de 801.
cette purification myſterieuſe qui ſe fait par le Saint-Eſprit, qui benit également & l'eau dans laquelle on baptiſe, & celui qui eſt baptiſé; que l'eau depuis cette benédiction ne doit plus être regardée comme une choſe commune, puiſqu'une ſemblable be- 802.
nédiction, d'une pierre en fait un autel ſans tache, que les Prêtres ſeuls oſent toucher. Il demande à ceux qui ne pouvoient concevoir, comment ſe faiſoit la regenération dans le Baptême, s'ils 803.
conçoivent la genération qui ſe fait par la chair. L'une eſt auſſi incomprehenſible que l'autre. L'eau a été choiſie pour nous regénerer, parce qu'étant l'élement qui approche le plus de la terre, nous nous enſeveliſſons, pour ainſi dire, dans elle, comme le Sauveur fut enſeveli dans le ſein de la terre. Le Baptême nous eſt donné par trois immerſions, tant parce que la grace de la reſurrection ne nous a été conferée qu'après que le Sauveur eut 804.
été enſeveli pendant trois jours, qu'à cauſe qu'il y a trois Perſonnes divines dont on prononce les noms ſur la tête du baptiſé. Il attaque les Macedoniens qui contre le précepte de l'Ecriture,

séparoient dans l'administration du Baptême, le Saint-Esprit, d'a-
805. & seq. vec le Pere & le Fils. Saint Gregoire trouve dans l'ancien testament diverses figures du Baptême; & veut qu'on connoisse celui qui a reçu le Baptême à son nouveau genre de vie, à son amour
Pag. 810. 811. pour la vertu, à sa haine redoublée pour le vice. Il avertit les nouveaux baptisés qu'ils doivent se préparer au combat, & s'attendre
812. que le démon jaloux de ce qu'ils lui sont échapés, redoublera ses efforts, pour les faire tomber; qu'alors ils doivent lui opposer ces paroles de l'Apôtre: *Nous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort.* Fuis donc, doivent-ils lui dire, execrable & malheureux: prétens-tu dépoüiller un mort? Un mort n'a d'inclination ni pour les corps ni pour les richesses. Il n'est sujet à aucun vice. J'ai choisi une vie nouvelle, le monde m'est crucifié.

Premier discours sur la resurrection, pag. 814.

II. Nous avons cinq discours sur la resurrection; mais il n'y a que le premier, le troisiéme & le quatriéme qui nous paroissent de saint Gregoire. Dans le premier, qui fut prêché la nuit de Pâque avant l'oblation du sacrifice, le saint Evêque fait voir d'abord que la Fête de Pâque est comme une récapitulation de ce qui avoit été prédit dans la Loi & dans les Prophetes;
815. qu'elle est le vrai Sabbat prescrit par Moyse, puisqu'en ce jour Jesus-Christ s'est reposé, & a mis fin à tous ses travaux; que l'enfant né d'une Vierge a été égorgé comme une brebis, suivant la prédiction d'Isaïe; que le séjour mystérieux de Jonas dans le ventre de la baleine, a été développé. Ensuite après avoir expliqué les avantages que Jesus-Christ nous a procurés pendant les trois jours qu'il est resté dans le tombeau, il tâche de montrer par le texte de saint Matthieu, que le Sauveur est ressuscité le samedi au soir.
816. & seq. Et pour trouver trois jours & trois nuits pendant lesquels il devoit y demeurer suivant le texte de l'Ecriture, il met le commencement des trois jours au Jeudi au soir, qu'il donna son Corps à manger à ses Disciples; mais il laisse au jugement de ses auditeurs, ce qu'il dit sur ce sujet, ne voulant point les astraindre à suivre une opinion qu'il ne faisoit que leur proposer. Il répond aux Juifs qui se plaignoient de ce que les Chrétiens qui observoient le quatorziéme de la lune pour régler la Fête de Pâque, n'usoient point aussi de pains azymes & de laituës ameres pendant cette solemnité; que ces observances légales n'étoient que des ombres & des figures de ce qui devoit arriver dans la Loi nouvelle; que les azymes marquoient la sincerité du cœur, & les laituës ameres la continence & la mortification de la vie. La raison qu'il rend
818. de la mort de Jesus-Christ sur une croix, est la même qu'il en avoit

donnée dans le chapitre 32. de sa grande catéchese. L'attention de Joseph d'Arimathie à ensevelir le Corps de Jesus-Christ dans un linceul net & dans un tombeau neuf, fournit à saint Gregoire une instruction sur l'innocence que nous devons apporter, lorsque nous approchons de l'Eucharistie.

Second discours sur la resurrection, pag. 832.

III. Le Pere Combefis (*a*) attribuë à Hesychius Prêtre de Jerusalem, le second discours sur la resurrection; & on le trouve sous son nom dans un manuscrit (*b*) de la biblioteque du Roy. Ce discours est employé à concilier les quatre Evangelistes entr'eux sur le tems de la resurrection de Jesus-Christ; mais les paroles de saint Matthieu y sont expliquées tout autrement que dans le discours précedent. On y combat même l'opinion qui veut que Jesus-Christ soit ressuscité le soir du samedi. Ainsi on ne peut dire qu'il soit de saint Gregoire, n'étant pas raisonnable de lui attribuer deux sentimens opposés sur un même fait.

Troisiéme discours sur la resurrection, pag. 848.

IV. Le troisiéme discours ne lui est contesté de personne. Il est composé de deux parties. Dans la premiere, saint Gregoire fait l'éloge de la Fête de Pâque, invitant tout le monde à loüer Dieu en ce saint jour, & à le passer dans la joye qui convient à un Chrétien. Il prouve dans la seconde, la resurrection de la chair, par deux raisons, l'une qu'elle est nécessaire, l'autre qu'elle n'est pas impossible. Elle est nécessaire, parce que Dieu n'a pas fait l'homme pour le laisser périr entierement; parce que selon l'Ecriture, l'homme doit être jugé après la mort; parce qu'il est de la justice de Dieu que le corps qui a bien ou mal agi avec l'ame, soit ou récompensé ou puni avec elle; enfin parce que la resurrection nous est annoncée dans une vision qu'eut le Prophete Ezechiel d'os couverts de chair. Elle n'est point impossible à Dieu, lui qui de la terre a fait la chair de l'homme, qui d'une côte a formé la femme, qui a ressuscité le Lazare, & le fils de la veuve de Naïm, qui d'un grain pourri & mort dans la terre, en fait naître beaucoup d'autres, qui fait que les arbres comme morts en Hyver ressuscitent en Eté, qui nous propose une image de la resurrection dans le sommeil & dans la veille; enfin les traits de visage de nos ayeux, quoique pourris depuis long-tems, ne passent-ils point dans leurs arrieres-neveux?

Quatriéme discours sur la resurrection, pag. 867.

V. Saint Gregoire prononça le quatriéme discours le jour même de Pâque, mais après la solemnité de la nuit. C'est une

(*a*) Combefis, *tom.* 1. *auctuarii. pag.* 743.

(*b*) *Num.* 1682.

courte exhortation à celébrer cette Fête dans la joye, par la considération des maux dont Jesus-Christ ressuscité nous délivre, & des biens qu'il nous procure. Autrefois nous naissions dans les douleurs de l'enfantement, maintenant nous naissons sans douleur dans le Baptême; nous naissions charnels d'hommes charnels, nous naissons esprits du Saint-Esprit; nous étions enfans des hommes, nous sommes fils de Dieu; du Ciel nous avions été relegués sur la terre, celui qui est celeste nous a fait aussi celestes; la mort regnoit par le peché, la justice regne par la vie; la mort a été introduite dans le monde par un seul homme, & la vie par un seul. L'ennemi est terrassé; chantons avec le Psalmiste: *Le Seigneur est grand.*

Cinquiéme discours sur la Resurrection, pag. 869.

VI. L'Auteur du cinquiéme discours entre dans le détail de toutes les circonstances ignominieuses de la passion de Jesus-Christ, pour mieux faire sentir la gloire & la splendeur de sa resurrection. Ce ne sont presque que des mots, & le stile est bien éloigné de celui de saint Gregoire de Nysse.

Discours sur l'Ascension de J. C. pag. 873.

VII. Le discours sur l'Ascension est un éloge des pseaumes de David, en particulier du 23. & du 24. dont saint Gregoire fait l'analyse, parce qu'on les avoit chantés ce jour-là, & qu'ils convenoient à la solemnité de la Fête. Il y trouve tous les devoirs d'un Chrétien bien marqués, & en fait le détail à ses auditeurs.

Discours sur la Fete de la Purification, pag. 876.

VIII. Suit un discours sur la Fête de la Purification, autrement de la rencontre; car les Grecs la nommoient ainsi, à cause du concours de divers justes, entre lesquels Simeon & Anne sembloient venir au-devant de Jesus-Christ. Mais on ne peut attribuer ce discours à saint Gregoire de Nysse, la Fête de la Purification n'ayant été établie que dans un siécle où ce Pere ne vivoit plus. Cedrene (*a*) en met l'institution à Antioche en l'an 527. après un tremblement de terre qui renversa la Ville. Ce ne fut que depuis ce tems-là qu'elle s'établit à Constantinople, sçavoir l'an 542. en la 15e. année de Justinien, ensuite d'une grande mortalité (*b*). On voit (*c*) aussi par la vie de saint Theodose Abbé, qu'on la celébroit à Jerusalem vers le milieu du cinquiéme siécle; & peut-être y avoit-elle été instituée vers le même tems qu'à Antioche: car l'Auteur de cette vie semble dire qu'elle étoit plus ancienne que le milieu du cinquiéme siécle.

(*a*) Cedrenus, *hist. pag.* 366.
(*b*) Theophan. *chronographia*, *pag.* 88.
(*c*) Allatius, *in Method. Martyris convivium*, *pag.* 344.

§. XXVI.

§. XXVI.

Discours de saint Gregoire sur la divinité du Fils & du Saint-Esprit.

I. CE discours est intitulé *sur Abraham* dans Theodoret, qui en cite un endroit. Le Pape Hadrien le cite aussi ; & on voit par ce qu'en disent les Peres du septiéme Concile général & saint Jean Damascene, qu'il fut prononcé à Constantinople. Saint Gregoire marque assez nettement, que c'étoit pendant la tenue d'un Concile, puisqu'il dit qu'il parloit à son tour. Or on sçait que c'étoit l'usage dans ces assemblées, que les Evêques qui avoient le don de la parole parlassent chacun à leur tour. Par le nom de Convives qu'il donne à ceux qui l'écoutoient, il entend les Evêques ; comme on le voit par le discours sur son ordination, où il les qualifie de même. Mais en quelle année se tenoit cette assemblée de Constantinople ? Saint Gregoire l'a marqué si clairement qu'on ne peut s'y tromper ; puisqu'il dit qu'il y avoit alors autant d'Empereurs qu'il y a eû d'Evangelistes, & que l'un d'eux étoit enfant. Ce qui n'est arrivé qu'en 383. où Theodose associa à l'Empire son fils Arcade, tandis que Gratien & le jeune Valentinien regnoient en Occident.

Discours sur la divinité du Fils & du S. Esprit.

II. Il paroît par le commencement de ce discours qu'on avoit coutume dans les Conciles de proposer chaque jour plusieurs questions sur la Foi, & que l'Evêque qui devoit parler à son tour, choisissoit celle qui lui plaisoit, pour la traiter en public. Saint Gregoire, sans s'arrêter à aucune de celles qu'on avoit proposées ce jour-là, les laissant à de plus habiles que lui, prit sa matiere de quelques endroits du discours qu'on avoit fait la veille. On y avoit traité apparemment de la divinité du Fils & du Saint-Esprit, attaquée par les Ariens & les Eunoméens, herétiques si fort répandus alors dans Constantinople, que l'on ne voyoit autre chose dans les ruës, dans les places, & dans les marchés que des marchands, changeurs & vivandiers, disputer de Théologie. Si vous consultez, dit-il, un changeur sur quelque espece d'argent, on vous fait de longs raisonnemens sur la nature de l'engendré & du non-engendré ; si vous marchandez du pain, l'on vous répond que le Pere est plus grand que le Fils, & que le Fils est soumis au Pere ; si vous vous informez de la qualité du bain, on vous assure que le Fils est fait du non-être. Je ne sçai, ajoute

Analyse de ce discours, pag. 898.

saint Gregoire, quel nom on doit donner à ce mal. L'appellerons-nous frénesie ou fureur, ou si nous lui donnerons le nom de quelque sorte de mal qui s'est répandu dans le peuple, & qui lui a

Pag. 899 entierement tourné la cervelle? Il dit que c'est un crime plus grand & moins pardonnable que n'étoit l'erreur des Stoïciens & des Epicuriens contre qui saint Paul disputa à Athenes: car c'est à ces Philosophes qu'il compare les Anoméens. Les Stoïciens, dit-il, croyoient Dieu matériel, & ceux-ci croyent que

900. le Fils de Dieu est créé, ce qui revient à peu près au même. Les Epicuriens nioient la Providence, attribuant tout au hazard, ou plutôt ils nioient qu'il y eût un Dieu; ce que font aussi ceux qui ont du Fils une idée si basse. Qu'on ne dise point, ajoute-t-il, que les Anoméens croyent du moins la divinité du Pere, ce que ne faisoient pas les Epicuriens; car je soutiens que ceux-là en niant la divinité du Fils, nient aussi celle du Pere, puisqu'il y a une telle relation, entre l'un & l'autre, que ce que l'on nie de l'un, on le nie aussi de l'autre: Or les Anoméens nient que le Fils ait toujours été, ils ne croyent donc pas non plus que le Pere soit éternel, le Pere n'ayant pû être sans le Fils, qui est sa splendeur & l'image de sa substance, sa puissance, sa sagesse, sans lesquelles il ne peut y avoir de Dieu.

Suite.

Pag. 901. & seq.

III. Les Herétiques s'appuyoient sur ce qu'il est dit dans l'Evangile que le Fils a été envoyé par le Pere, & sur ce que le Fils dit lui-même: *Mon Pere est plus grand que moi.* Mais saint Gregoire leur oppose ces autres paroles de Jesus-Christ: *Celui qui m'a envoyé est avec moi.* Et celle-ci: *Je suis dans le Pere & le Pere est dans moi.* Ce qui ne seroit pas vrai, si le Pere étoit plus grand que le Fils, puisqu'une grande chose ne peut être contenuë dans une petite, & qu'une petite n'en peut remplir une grande. Après quelques autres objections qu'il résout de la même maniere que dans ses Livres contre Eunomius, il prouve la divinité du Fils par ce raisonnement: Dieu n'ayant, selon l'Apôtre, rien de plus grand que lui, par qui il pût jurer à Abraham, jura par lui-même qu'il tiendroit à ce Patriarche tout ce qu'il lui avoit promis. Or celui qui jura ainsi, n'étoit pas le Pere, puisqu'il est dit que ce fut l'Ange du Seigneur; ce fut donc le Fils qui en effet est appellé l'Ange du grand conseil par un Prophete. Ainsi ce Fils n'ayant rien de plus grand que lui-même, on ne peut nier qu'il ne soit Dieu. A l'occasion de cette promesse faite à Abraham, saint Gregoire fait avec beaucoup d'élegance l'histoire du sacrifice d'Abraham, & c'est apparemment ce qui a donné lieu d'intituler ce Traité,

Discours sur Abraham. Il y remarque qu'il avoit vû une peinture representer ce sacrifice d'une maniere si vive & si naturelle qu'il en avoit souvent été touché jusqu'aux larmes.

IV. Ensuite il répond aux objections des Macedoniens contre la divinité du Saint-Esprit. Celui, disoient-ils, à qui on ne donne point le nom significatif de la divinité, n'y participe pas. Or l'Ecriture ne donne point le nom de Dieu au Saint-Esprit: Il n'est donc pas Dieu. Saint Gregoire répond qu'il n'y a point de terme, même celui de Dieu, qui soit significatif de la divinité, parce que la nature de Dieu ne peut être exprimée par aucun nom. A quoi il ajoute que l'Ecriture donnoit au Saint-Esprit le nom de Dieu, comme aux deux autres Personnes, puisqu'il est dit dans le Livre des Actes des Apôtres, qu'Ananie mentant au Saint Esprit, avoit menti à Dieu.

Suite.
Pag. 908. & *seq.*

§. XXVII.

Des Panégyriques de saint Basile, des quarante Martyrs; des Oraisons funébres de Pulcherie & de Placcille, de la vie de saint Gregoire Taumaturge, de saint Theodore, de saint Melece, de saint Ephrem, de sainte Macrine.

I. NOUS avons remarqué ailleurs qu'après la mort de saint Basile, les plus saints Evêques se firent un devoir de relever ses vertus par des éloges publics. Saint Gregoire de Nysse qui ne cedoit à personne en respect & en reconnoissance pour cet illustre mort qu'il regardoit comme son maître, fit aussi un discours à sa loüange dans l'Eglise de Cesarée, le jour même qu'on y celébroit sa Fête, c'est-à-dire, le premier de Janvier. Il étoit mort en pareil jour l'an 379. Ainsi on ne peut mettre le discours de saint Gregoire plutôt qu'en 380.

Panégyrique de S. Basile vers l'an 380.

II. Il le commence par loüer le bel ordre établi de Dieu dans l'Eglise pour la celébration des Fêtes, & dit que cet ordre n'est autre que celui que S. Paul a marqué en disant que Dieu avoit établi dans son Eglise, premierement des Apôtres & des Prophetes, puis des Pasteurs & des Docteurs. La superiorité de la Fête de la Naissance du Sauveur au-dessus des autres, l'empêche de la compter parmi les autres: ainsi il en commence l'ordre à celle de saint Etienne; il met ensuite celle des Apôtres, puis celle des Pasteurs & des Docteurs. Il montre que c'étoit avec grande

Analyse de ce panégyrique, pag. 911. & *seq.*

raison que l'on celébroit avec pompe la Fête de saint Basile, puisqu'il pouvoit être comparé à saint Paul, à Moyse, à Helie & à saint Jean-Baptiste. Comme saint Paul il a confondu les Heréтiques & gagné les Gentils à Jesus-Christ. Comme lui il a été en bute aux Prefets & aux Gouverneurs. Il a parlé avec liberté aux
Pag. 916. Empereurs & aux Généraux d'armées; il a consolé par ses Lettres & attiré à Dieu ceux qui en étoient éloignés. Comme cet
918. Apôtre il a aimé Dieu autant qu'il étoit en lui; & à en juger par
919. ses paroles & par ses écrits, ne peut-on pas dire aussi que ravi en esprit jusqu'au troisiéme Ciel, il y a pénétré comme saint Paul les secrets de la divinité? Comme lui il a crucifié son corps, comptant la mort pour un bien, parce qu'elle devoit le rejoindre à Jesus-Christ. Il a representé dans son éloignement pour
920. le luxe, dans la simplicité de ses habits, dans son amour pour la pauvreté & la solitude, les vertus de saint Jean-Baptiste. Saint Gregoire trouve aussi dans lui celles de Moyse & d'Helie; & finit
929. son éloge en disant, qu'on ne peut mieux honorer sa memoire
930. qu'en imitant sa vie.

Trois discours ou panegyriques des quarante Martyrs. Premier & second discours, pag. 931.

III. Il en a fait trois en l'honneur des quarante Martyrs; mais le second paroît n'être que la suite du premier, qui ayant été interrompu le jour de leur Fête à cause du grand concours du peuple, fut continué le lendemain. On ne doit point s'étonner que saint Gregoire ait plus d'une fois fait en public l'éloge de ces glorieux Martyrs. Sa famille étoit originaire de Sebaste, & se faisoit gloire de leur appartenir; ce fut apparemment pour cette raison que sainte Emmelie voulut avoir de leurs reliques, & qu'elle les fit mettre dans l'Eglise près d'Anneses, village où elle faisoit sa résidence ordinaire, & qui appartint depuis à saint Gregoire. Il prononça ces discours à Sebaste même, sans doute, dans le tems que son frere en étoit Evêque, & vers l'an 380. qu'il fit un voyage en Armenie. On voit par le premier, que le jour qu'il le prêcha, l'on avoit lû dans l'Eglise quelques endroits du Livre de Job & de l'Epitre aux Ephesiens, & que l'on y avoit chanté des pseaumes & des cantiques; mais saint Gregoire crut devoir renvoyer l'explication de ce qu'on avoit lû, à un autre jour, & faire l'éloge des saints Martyrs dont on celébroit la Fête, en
933. témoignage de la reconnoissance qu'il devoit à sa Patrie. Passant
934. sous silence ce qui pouvoit rendre illustre la Ville de Sebaste, il ne s'attache à la relever que par des endroits qui regardoient
935. la Religion, & fonde toute la gloire de cette Ville sur celle de ces quarante généreux Athletes de Jesus-Christ, qu'elle avoit eu le

bonheur de voir souffrir sous ses yeux. Il décrit l'histoire de leur martyre, leur constance devant les Juges, & au milieu des supplices, ayant été exposés nuds pendant trois jours sur un étang glacé. Il remarque qu'au jour qu'il faisoit leur éloge qui étoit celui de l'anniversaire de leur triomphe, la glace étoit si épaisse sur cet étang, qu'elle portoit des chariots. Ensuite il rapporte l'apostasie d'un des quarante soldats, car ces Martyrs avoient suivi la profession des armes, & la conversion du bourreau qui prenant la place de cet apostat, remplit le nombre de quarante. Saint Gregoire résout ici une question que quelqu'un des assistans lui avoit faite quelques jours auparavant : sçavoir, si les Martyrs entrent dans le Paradis incontinent après leur mort. La raison de douter étoit que suivant l'Ecriture, Dieu en chassant Adam du Paradis, avoit mis un Ange à la porte, pour en défendre l'entrée. D'un autre côté, la récompense des Martyrs ne semble pas devoir être moindre que celle du bon Larron, qui fut reçû dans le Paradis aussi-tôt après sa mort. L'Ecriture, comme le remarque ce saint Evêque; donne elle-même la solution de cette difficulté, lorsqu'elle ajoute que le glaive que tient l'Ange est flamboyant; c'est-à-dire, que le mouvement continuel où est le glaive, laissant une entrée libre aux justes, le fait paroître aux méchans toujours tiré contr'eux, de sorte qu'ils ne peuvent jamais y entrer.

Pag. 941. 945. 949.

Troisiéme Panégyrique des quarante Martyrs, pag. 205. *in appendice.*

IV. Le troisiéme, ou si l'on veut le second panégyrique des quarante Martyrs, nous a été donné en grec & en latin par Jacques Gretser. Saint Gregoire ne le précha pas à Sebaste comme le précedent; mais dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir en leur honneur, & où il avoit mis de leurs reliques. Si ce n'étoit point à Nysse même, c'étoit du moins dans quelque endroit de son Diocèse, puisqu'il avoit annoncé leur Fête dès la veille; ce qu'il n'eût pas fait, sans doute, dans un Diocèse étranger. Il remarque dans ce discours, que saint Basile avoit fait avant lui l'éloge de ces Martyrs avec beaucoup d'applaudissemens, & dit que s'il entreprend de les loüer, ce n'est pas pour disputer d'éloquence avec lui, mais seulement pour ranimer la pieté de ses auditeurs. Ce qu'il fait, en mettant la constance de ces Martyrs dans tout son jour, & par des réflexions très-instructives sur leur combat & sur leur victoire, & sur diverses circonstances de leur martyre. Il marque le bain chaud préparé pour ceux qui voudroient y passer, & l'apparition des Anges. Il dit ensuite qu'il avoit fait enterrer son pere & sa mere auprès des reliques de ces Saints, afin qu'ils pussent ressusciter avec plus de confiance au jour de la

resurrection, & finit par le recit de la guérison miraculeuse d'un soldat boiteux, faite par l'intercession de ces Saints; & assure en avoir été lui-même témoin dans l'Eglise bâtie en leur honneur près Anneses.

Oraison funebre de Pulcherie, pag. 946. tom. 2.

V. Les deux oraisons funebres, l'une de Pulcherie, l'autre de Placcille, peuvent être comparées à tout ce qu'il y a de plus éloquent en ce genre dans l'antiquité. Pulcherie, fille de Theodose, étant morte à Constantinople en 385. âgée seulement de six ans, S. Gregoire qui s'y trouvoit alors assista aux obseques, & fut chargé de faire l'oraison funebre. La veille de la mort de cette Princesse, Nectaire Evêque de cette Ville avoit apporté la triste nouvelle des ravages qu'un tremblement de terre avoit faits dans une Ville voisine, & cette nouvelle jointe à la mort de Pulcherie avoit jetté le peuple de Constantinople dans une grande consternation; plus sensible néanmoins à ce dernier accident qu'au premier, il en étoit inconsolable. C'est donc sur la mort de cette Princesse que saint Gregoire insiste davantage, & qu'il tâche de donner à ce peuple affligé quelque consolation ; il applaudit d'abord aux marques de douleur que tout le monde avoit données
948. dans la pompe funebre qu'on venoit de faire. Il semble, dit-il, que l'Univers entier soit accouru pour prendre part à votre affliction ; l'Eglise, le vestibule, la place, les rues, les carrefours, tout étoit rempli & les toits mêmes couverts de monde. A la vûë de cette fleur sacrée portée dans une litiere d'or, la tristesse s'est emparée de tous les visages, ce n'a plus été que des torrens de larmes & une confusion de soupirs, l'or même & l'argent, les pierres précieuses & les cierges qui y étoient en grand nombre sembloient avoir perdu leur éclat; les Pseaumes de David étoient accompa-
949. gnés de gemissemens & de lamentations: rien de plus touchant qu'un semblable spectacle, rien de plus capable de nous jetter dans l'affliction; mais, ajoute-t-il, le Chretien doit avoir ses motifs de consolation. Saint Gregoire entre dans le détail de ces motifs: l'esperance de la résurrection doit nous empêcher de nous affliger comme font les Gentils. Pulcherie en mourant n'avoit qu'échangé une vie malheureuse avec la béatitude, la terre avec
952. le Ciel, la table d'ici-bas avec celle des Anges ; il ajoute l'exem-
953. ple d'Abraham qui pour obéïr aux ordres de Dieu n'hesite pas de sacrifier Isaac son fils, & celui de Job à qui la perte de tous ses enfans ne fit faire aucune plainte contre celui qui les lui avoit donnés.

Oraison funé-

VI. Placcille comme l'appellent les Grecs, quoique son veri-

table nom soit Ælia Flaccilla, ne survêquit à sa fille que de quel- bre de Placcil-
ques jours; elle étoit allée en un endroit de la Thrace appellé le, pag. 956.
Scotoumen, pour y prendre les eaux; mais aulieu d'y trouver du soulagement, elle y mourut, & son corps fut rapporté à Constantinople. Generalement aimée, la douleur que causa sa mort fut si violente, que Nectaire ne voulut point qu'on fit son oraison funebre, dans la crainte d'augmenter l'affliction du peuple, aulieu de la soulager. Il changea d'avis quelque tems après, & en chargea saint Gregoire qui étoit encore à Constantinople. Après avoir donné de grandes louanges à Nectaire, il dit à ses auditeurs qu'il ne prétend point les consoler sur la perte qu'ils venoient de faire,
mais au-contraire donner un cours libre à leurs larmes, parce que 957.
le tems de pleurer étoit venu; qu'il ne sçait si l'Ecriture peut fournir même dans les lamentations de Jeremie des expressions assez touchantes pour déplorer assez vivement le malheur present, parce qu'il surpasse de beaucoup toutes les calamités passées: Celles de Job furent grandes, mais elles ne regardoient que la famille d'un particulier: Les tremblemens de terre, les guerres, les inondations ne lui sont point comparables, parce qu'elles ne ravagent que de certains pays; mais la mort de Placcille touche tout l'Univers. C'est pourquoi saint Gregoire employant les termes de Na-
buchodonosor, dit: *C'est à vous que je parle, Peuples, Langues & Daniel. 4.*
Tribus; comme s'il invitoit toutes les nations à pleurer la perte de cette Souveraine. Il fonde la grandeur de cette perte sur les vertus de Placcille, disant que la nature s'étoit surpassée en la formant; qu'elle avoit étonné tout l'Univers par l'assemblage de toutes les qualités & de tous les avantages du corps & de l'ame; que sa
beauté étoit telle que jamais ni le pinceau ni le ciseau n'avoient 959.
pu la representer. Il se déchaîne contre la Thrace où cette grande lumiere s'étoit éteinte: c'est-là, dit-il, qu'on a vu perir Placcille, l'ornement de l'Empire, le gouvernail de la Justice, l'image de l'humilité, en qui l'amour conjugal, la continence, la sobrieté, une affable gravité, l'humilité, la modestie, la pudeur brilloient dans tout leur éclat: c'est-là qu'est disparu le soutien de la Foi, la colonne de l'Eglise, l'ornement des Autels, les richesses des pauvres, le port de tous les affligés; que les vierges fondent en larmes, que les veuves gémissent, que les orphelins se lamentent, qu'ils sentent maintenant qu'ils n'ont plus Placcille, & ce qu'ils ont perdu en la perdant; que le Sacerdoce soit dans la douleur, parce qu'il a perdu son ornement. Il passe ensuite des motifs de
douleur à ceux de consolation, répandant de l'huile sur les playes 961.

qu'il avoit aigries, & fait voir que l'Imperatrice s'étoit acquise la felicité par ses vertus, par son humilité au milieu des grandeurs, par son zele contre l'Arianisme. Les éloges que lui donne Theodoret (*a*) surpassent, s'il est permis de le dire, ceux qu'en fait S. Gregoire. Les Payens (*b*) mêmes ont rendu témoignage au merite de cette Princesse, & saint Ambroise (*c*) en parle comme d'une ame bienheureuse qui étoit unie avec Theodose dans la gloire des Saints. L'Eglise greque l'a mise au nombre des Saintes. Elle avoit eu trois enfans, deux garçons & une fille.

Vie de saint Gregoire Thaumaturge, pag. 966.

VII. Les prodiges rapportés dans la vie de saint Gregoire Thaumaturge, ont paru si incroyables à Rivet & à quelques autres Protestans, qu'ils n'ont pu s'imaginer qu'elle fût de saint Gregoire de Nysse. Scultet au-contraire, écrivain de la même Religion prétenduë réformée, trouve dans le récit de ces évenemens extraordinaires, le genie de saint Gregoire, qu'il dit, sur une (*d*) lettre mal entendue de saint Basile, avoir été un homme simple, credule, & à qui il étoit facile d'en imposer: ce n'est donc pas sur l'imagination de ces Messieurs qu'il faut juger des écrits des anciens: celui dont nous parlons, est cité sous le nom de saint Gregoire par Leonce (*e*) de Bysance qui écrivoit dans le sixiéme siécle, par Suidas, par Nicephore, & par Eustrathe Prêtre de l'Eglise de Constantinople. On voit aussi que Socrate en avoit tiré ce qu'il rapporte (*f*) des miracles de saint Gregoire Thaumaturge. Envain on objecte que ni Jesus-Christ, ni les Apôtres n'ont rien fait de semblable à ce qu'on attribue à saint Gregoire Thaumaturge: tous les faits miraculeux de Jesus-Christ ne nous sont pas connus, saint Jean (*g*) l'a dit; mais soit que Jesus-Christ n'ait rien fait de semblable, ne nous a-t-il pas assuré que ses Disciples feroient de plus grands prodiges que lui & qu'avec la Foi nous pourrions transferer les montagnes? Bede le venerable ayant à répondre aux Gentils, qui peu instruits de l'histoire de l'Eglise reprochoient aux Chrétiens de n'avoir jamais eu assez de foi pour transferer les montagnes, leur (*h*) cite le fait de saint Gregoire Thaumaturge, qui par ses prieres fit reculer une montagne, & trouva par l'ardeur

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 18.
(*b*) Themistius, *orat.* 18. & 19. *pag.* 225. 231.
(*c*) Ambros. *de obitu Theodosii*, *pag.* 1209. *tom.* 2.
(*d*) Basil. *epist.* 60.
(*e*) Leont. *lib. de sectis*, *action.* 8. Suidas *in verbo* Gregorius Niceph. *lib.* 6. *cap.* 10. Eustrath. *contra* [illegible] *n. cap.* 13.
(*f*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 27.
(*g*) Joan. 21. 25.
(*h*) Beda, *l.c.* 3. *comm. in cap.* 11. *Marci.*

do

de sa foi un lieu propre à bâtir une Eglise, où la veille il étoit impossible d'en bâtir une. Il raconte encore d'autres faits miraculeux du saint Evêque de Neocesarée, qu'il avoit apparemment appris dans l'histoire qu'en a faite saint Gregoire de Nysse, ou dans quelqu'autre ancien monument. Eusebe, dit-on, en auroit parlé, s'il en avoit été informé. Cela peut être; mais qui nous dira si ces miracles ont été connus d'Eusebe? A-t-il sçu tout ce qui s'étoit passé avant lui? Il ne fait ordinairement que l'histoire des Evêques des grands Siéges: celui de Neocesarée n'étoit pas considerable; en tout cas, saint Gregoire de Nysse étoit plus à portée que lui de sçavoir la vie & les miracles de saint Gregoire Thaumaturge. Sainte Macrine son ayeule étoit originaire de Neocesarée, elle avoit vu les disciples de ce grand Evêque, & appris d'eux les merveilles qu'il avoit operées. Si saint Gregoire de Nysse étoit le seul qui en parlât, on pourroit croire qu'il l'a fait d'après des mémoires fabuleux, & non sur le recit de sainte Macrine son ayeule; mais saint Basile en parle comme lui, sans doute pour les avoir appris (*a*) de la même source. Il a changé, dit-il, (*b*) le cours des fleuves, en leur commandant au nom tout-puissant de Jesus-Christ: il a seché un étang, & ce seroit une chose infinie de rapporter tout ce qu'il a fait; car l'Esprit de Dieu agissoit en lui avec une grace si abondante & qui éclatoit par tant de signes, de miracles & de prodiges, que les ennemis mêmes de la verité l'appelloient un second Moyse: ainsi, parle saint Basile. Si ce Pere ne dit rien de la translation d'un rocher, de la revelation du symbole faite au saint Evêque de Neocesarée par la sainte Vierge & par l'Apôtre saint Jean; ce n'est pas qu'il n'en fût informé; mais c'est qu'il vouloit éviter le détail d'un grand nombre de miracles bien connus dans le Pont où il écrivoit. Il suffisoit à son dessein d'en marquer deux, & ces deux sont aussi rapportés par saint Gregoire de Nysse, qui ayant à faire la vie de saint Gregoire Thaumaturge, devoit en rapporter un plus grand nombre que saint Basile. Accuser donc saint Gregoire de Nysse de simplicité dans la croyance de ces merveilles, c'est en accuser aussi saint Basile & tous ceux qui sur leur rapport ont fait mention de ces miracles, comme Ruffin, saint Eucher & saint Gregoire le Grand. Ce qui frappe le plus les Protestans, n'a pas frappé l'un des plus sçavans & des plus sinceres d'entr'eux, je veux dire le docte Bullus (*c*), qui parlant de la revelation du symbole, dit qu'elle ne doit point paroître incroyable

(*a*) Voyez *tom.* 3. *pag.* 316.

(*b*) Basil. *de Spiritu sancto, cap.* 29.

(*c*) Bullus, *defensio Nicænæ fidei, lib.* 2. *cap.* 12.

dans un Saint dont la vie a été pleine de miracles, comme tous les Auteurs ecclesiastiques nous en assurent unanimement : tous les miracles sont des effets de la puissance de Dieu ; lui est-il plus difficile de reveler un symbole de Foi à un de ses élus, que de transporter une montagne à sa priere? L'Evêque de Neocesarée pouvoit, dit-on, trouver ce symbole tout entier dans l'Ecriture. Qu'on le lise, & on verra que cela n'étoit pas possible, il auroit fallu recourir à la tradition de l'Eglise; mais comme les herétiques tâchoient de l'alterer & de l'obscurcir, Dieu se servit de cette voye extraordinaire pour la mettre à couvert de leurs attaques. Nous ne repeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs (*a*) de l'autorité de ce symbole.

Sommaire de cette vie, pag. *966. & seq.*

VIII. La vie de saint Gregoire Thaumaturge telle que nous l'a donnée saint Gregoire de Nysse, est en forme de discours; mais sa longueur ne permet point de dire qu'il le prononça en un seul jour; ce fut sans doute à diverses reprises. Saint Gregoire fut désigné Evêque de Neocesarée par Phedime Evêque d'Amasée, en cette maniere: Phedime informé de l'éminence de son sçavoir & de sa vertu, le cherchoit partout; mais ne pouvant le trouver, parce qu'il se cachoit pour éviter l'Episcopat, Phedime, poussé par un mouvement du Saint-Esprit leva les yeux au Ciel & déclara devant Dieu qu'il consacroit Gregoire pour le service de l'Eglise, & lui destinoit la Ville de Neocesarée. Gregoire ceda & fut consacré avec les cerémonies ordinaires. Les miracles qui le rendirent celebre, sont d'avoir chassé les démons, d'avoir eu par revelation le symbole de la Foi, d'avoir transferé un rocher, bâti une Eglise qui résista seule à un tremblement de terre, seché un étang qui étoit un sujet de dispute entre deux freres, arrêté avec son bâton les débordemens du fleuve Lycus, fait mourir réellement un Juif qui affectoit d'être mort sur le grand chemin, & d'avoir échappé à ceux qui le poursuivoient en leur paroissant être un arbre, de même que le Diacre qui l'accompagnoit. En se chargeant de l'Episcopat il n'avoit trouvé dans Neocesarée que dix-sept Chrétiens; en mourant il n'y laissa que dix-sept infideles. Il défendit que l'on achetât aucun lieu pour sa sépulture, afin, disoit-il, que la posterité sçût que Gregoire n'avoit eu la proprieté d'aucun heritage, & qu'après sa mort il avoit emprunté le sépulchre d'un autre. C'est là que finit le discours de saint Gregoire de Nysse dans un manuscrit de la Biblioteque de (*b*) Coislin; mais dans les édi-

Pag. 1007.

(*a*) *Tom.* 3. *pag.* 313. *& seq.* | (*b*) Montfaucon, *Bibliot. Coislin. p.* 180.

tions ordinaires il y a quelque chose de plus. Saint Gregoire de Nysse y raconte que dans une Fête d'une Idole fort reverée à Neocesarée, le peuple s'étant assemblé au théatre & s'y trouvant fort pressé, demanda en criant à Jupiter qu'il leur fit place ; que le saint Evêque entendant ce bruit, envoya une personne leur dire qu'ils auroient bientôt plus de place qu'ils ne voudroient ; que l'effet ayant aussitôt suivi cette prophetie, il vint une peste furieuse à laquelle ni l'invocation des Idoles, ni la medecine ne pouvoient trouver de remede : on eut donc, ajoute-t-il, recours à saint Gregoire Thaumaturge, on le pria d'invoquer son Dieu, & ses prieres étoient toujours exaucées, pourvû que ceux qui l'appelloient à leur secours promissent d'adorer Jesus-Christ ; ainsi la maladie procura à ce peuple une veritable santé. Il met cette peste au commencement de l'Episcopat de saint Gregoire.

Panégyrique de S. Theodore Martyr, pag. 1010. & seq.

IX. Nous avons donné ailleurs (*a*) le precis du panégyrique de saint Theodore martyr. Il suffira de remarquer ici que le stile en est conforme à celui de saint Gregoire, quoiqu'en dise Rivet, & que ce critique n'est pas mieux fondé dans l'anacronisme qu'il prétend y trouver. L'incursion des Scythes dans l'Empire avoit commencé dès le regne de Valens, comme on le voit par saint Jerôme (*b*), par Cedren & par saint Gregoire luimême dans son Traité contre ceux qui different leur Baptême ; ainsi saint Gregoire de Nysse qui a survêcu de beaucoup à ce Prince, a pu, sans pêcher contre la chronologie, dire que la Province où il étoit Evêque, avoit été garantie de cette incursion par l'invocation de saint Theodore : Quant à ce qu'il fait ce Martyr compatriote de Job, on ne doit pas en conclure qu'il l'ait fait naître dans l'Arabie, mais seulement qu'il le croyoit né en Orient comme ce saint homme.

Panégyrique de S. Melece, pag. 1019. & de S. Ephrem, pag. 1027.

X. C'est aussi des panégyriques de saint Melece & de saint Ephrem par saint Gregoire de Nysse, que nous avons tiré ce que nous avons dit ailleurs de l'histoire de leur vie : Nous ajouterons seulement ici que le discours fait en l'honneur du premier, qui a pour titre *sur la mort du grand Melece Evêque d'Antioche*, fut prononcé par saint Gregoire en 381. en presence des Peres assemblés en Concile à Constantinople, & du peuple de cette ville, lorsque le corps de saint Melece y étoit encore. Il remarque dans ce discours que d'autres en avoient fait avant lui en l'honneur de ce grand Evêque, qu'il ne craint point d'appeller un nouvel

---

(*a*) *Tom.* 3. *pag.* 531.

(*b*) Hieron. *epist.* 84. *ad Occav.p.* 661.

Apôtre, & qu'il dit avoir été regreté de tous les Evêques, & même de l'Empereur. Il dit aussi que saint Melece avoit souvent desalteré la soif du peuple de Constantinople pendant le peu de tems qu'il y fut, par le vin si agréable de ses discours, & l'avoit nourri avec abondance des mets délicieux de la parole divine. Il proteste devant cette assemblée respectable, que saint Melece intercede auprès de Dieu pour le peuple, ce qui ne l'empéche pas de déplorer sa mort en termes très-touchans. Pour ce qui est de saint Ephrem, saint Gregoire en parle avec un respect singulier, l'appellant partoût son pere & son maitre, & le Docteur de l'Univers. Il témoigne aussi être assuré de sa foi par ses écrits & par l'estime que l'Eglise faisoit de lui, & proteste que tout ce qu'il dit de ses actions, il l'avoit appris de ses propres écrits, à l'exception d'une histoire particuliere qui est venue, dit-il, jusqu'à nous sans avoir été écrite; c'est celle des livres d'Apollinaire qu'on disoit avoir été collés par saint Ephrem. On croit qu'il prononça son éloge le jour de sa Fête, & il s'y efforça d'autant plus de le relever par ses louanges, que ce Saint avoit eu plus de soin de s'humilier en défendant expressement qu'on le louât.

Vie de sainte Macrine, en abregé.

XI. La vie de sainte Macrine fut écrite à la priere d'Olympius, le même à qui saint Gregoire avoit adressé le Traité *de la Perfection du Chrétien.* S'étant rencontré à Antioche avec le saint Evêque, & la conversation étant tombée sur l'utilité qu'il y a d'écrire la vie des personnes de pieté, il le pria de mettre par écrit ce qu'il sçavoit de celle de sainte Macrine. Saint Gregoire lui obéit d'autant plus volontiers qu'il en étoit parfaitement instruit, ayant lui-même été témoin de la plûpart des actions de cette illustre Vierge. Nous en avons détaillé quelques-unes dans la vie de saint Gregoire; ainsi nous nous contenterons de remarquer ici qu'elle fut appellée Macrine du nom de son ayeule paternelle que sa vertu avoit renduë celébre dans sa famille; que sa mere étant préte d'accoucher d'elle, un homme d'une taille majestueuse lui apparut, & donna à l'enfant un nom secret qui étoit celui de Thecle; qu'étant en âge d'apprendre, on ne lui montroit rien qu'elle ne comprit aussi-tôt; qu'au lieu des poëtes & des comedies, qui doivent s'interdire aux personnes du sexe, sa mere lui faisoit apprendre les endroits de l'Ecriture les plus faciles à entendre & les plus propres à son âge, entr'autres les Pseaumes, l'accoutumant à les chanter en toutes occasions, en se levant, en se couchant & se mettant à table; que les occupations ordinaires de la jeune Macrine étoient de travailler avec l'aiguille; qu'à l'âge de douze ans

sa beauté lui ayant attiré un grand nombre de jeunes gens qui la recherchoient, son pere usant de sa prudence ordinaire, en choisit un de bonne maison & fort sage à qui il la fit épouser, en differant néanmoins l'accomplissement du mariage, à cause qu'elle étoit trop jeune; que son mari étant mort presque dans le même tems, elle n'en voulut jamais épouser d'autre, disant à ses parens qui l'en pressoient, que la foi que nous devons avoir de la résurrection, l'obligeant de croire que celui auquel elle avoit été promise n'étoit pas mort, mais vivant, elle le devoit considerer comme étant allé seulement faire un voyage, & qu'ainsi elle s'estimeroit coupable, si elle lui manquoit de foi durant son absence. Ayant ainsi retranché toutes les occasions qui pouvoient l'engager dans les embaras du monde, elle établit avec sa mere un Monastere de filles, & s'y retira avec elle, vivant l'une & l'autre dans la pratique continuelle des vertus chrétiennes. Sa mere ayant quitté la terre pour aller au Ciel, Macrine la fit enterrer avec son mari, comme elle l'avoit ordonné; & tâchant de se surmonter elle-même, en rendant ses dernieres actions plus parfaites que les précedentes, elle s'efforçoit d'arriver au comble de la vertu.

§. XXVIII.

Du Discours sur la mort.

I. IL y a peu de discours de saint Gregoire que les Herétiques ayent si fort alteré que celui qui est sur la mort : ce qui fait qu'on doit en interpréter benignement beaucoup d'endroits. Il fut occasionné par la remarque que fit le saint Evêque, que la plûpart s'abandonnoient, à la mort de leurs proches, à une tristesse immoderée; & il crut pouvoir remedier à cet abus en proposant à son peuple les motifs de consolation qu'un Chrétien doit envisager dans ces sortes d'évenemens. Discours de S. Gregoire sur la mort.

II. La source de la tristesse que cause la mort des proches ou des amis, vient de l'ignorance du vrai bien. Saint Gregoire examine donc en quoi consiste ce bien, & où il se trouve. Selon lui, le vrai bien est celui qui l'est par nature, pour tout & en tout tems. Il ne peut donc consister dans les choses créées, puisque souvent celles qui sont utiles aux uns, sont nuisibles aux autres, comme le feu & le soleil, & que celles dont les hommes font le plus de cas, comme la force, la beauté, la puissance, n'ont qu'un tems; que la repletion & l'évacuation qui contribuent à Analyse de ce discours, page 1049. 1050. 1051.

la vie du corps, ne ſont bonnes qu'autant quelles ſe font avec
1052. meſure & dans les circonſtances convenables : ainſi lorſque la
mort nous enleve à tous ces biens créés, elle ne nous prive point
1053. du véritable bien ; au contraire elle nous en fait jouir, en nous
délivrant d'un côté des miſeres de ce monde, & en nous ouvrant de l'autre, l'entrée à un ſéjour d'une tranquillité parfaite,
1055. où il n'y a ni maître ni eſclave, mais une égalité de rang, de
fortune & de condition, & où chacun jouit de ce qu'il ſouhaite ; que s'il y en a qui pour leurs crimes ſont exclus de cette béatitude, ce n'eſt point à la mort qu'il faut s'en prendre, puiſqu'il a été libre à un chacun de choiſir entre le bien & le mal. Saint Gregoire infere de-là que ſi ceux qui ſont morts, ſans doute dans l'état d'innocence, n'étoient exemts de paſſions, ils auroient plus de raiſon de pleurer le ſort de ceux qu'ils ont laiſſés ſur la terre, que ceux-ci n'en ont de pleurer le leur. Il compare ces derniers à des priſonniers qui ignorant la beauté des aſtres & du ſoleil, pour ne les avoir jamais vûs, plaindroient quelques-uns d'entre eux qu'on auroit tirés de l'obſcurité de la priſon pour
1061. les faire jouir de la lumiere ; & aux enfans qui pleurent au ſortir du ſein de leur mere, comme ſi on leur faiſoit tort de les tirer de ce lieu de ténébres.

Suite. III. Saint Gregoire ſemble faire conſiſter la felicité de l'ame
1057. dans la reſſemblance avec Dieu : reſſemblance que la mort lui
1059. rend en la ſéparant du corps, ſource des miſeres auſquelles elle étoit
1062. ſujette par ſon union avec le corps. Il s'objecte pourquoi étant
plus heureux après la diſſolution de notre corps que pendant que l'union ſubſiſte, Dieu nous a donné ce corps ? A quoi il répond qu'il nous a été donné comme un moyen d'arriver plus facilement à la vie incorporelle que nous eſpérons, parce qu'il ſert à notre perfection comme la ſemaille, le germe, la fleur & l'épi ſervent à celle du froment ; que le démon ayant ſéduit notre premier pere en lui inſpirant du goût pour la vie animale, Dieu qui ne vouloit pas lui ôter ce penchant, parce qu'il s'y étoit porté avec choix, le laiſſa le maître de s'y livrer, ou non ; que ceux qui auront vaincu ce penchant, n'auront rien qui les empêche de ſe rejoindre à Dieu ; au lieu que les autres qui s'y ſeront
1068. laiſſés aller, auront beſoin pour lui devenir ſemblables d'être pu-
1069. rifiés par le feu du Purgatoire ; que ce n'eſt donc point au corps
qu'il faut attribuer nos pechés, mais à notre volonté, qui abuſe des beſoins du corps & de ce qui n'eſt qu'une ſuite de ſa nature, comme du boire, du manger.

IV. Saint Gregoire traite ensuite du changement que la résurrection doit opérer en nous; sur quoi il rapporte diverses opinions sans décider. Il y en avoit qui étoient de sentiment qu'a- Suite.
près la résurrection nous aurions les mêmes traits & les mêmes 1071.
lineamens qui nous distinguent en cette vie. D'autres, que nous serons tellement changés que nous n'aurons plus ni figure, ni
couleur, ni aucune autre proprieté corporelle. Il dit de la pre- 1072.
miere opinion, qu'elle paroît la moins fondée, puisque la figure 1073.
de l'homme change selon les âges & les passions; & paroît pencher du côté de ceux qui prétendent que la différence qui se trouvera entre nous sera toute morale & proportionnée au degré de vertu que nous aurons pratiqué: de cette sorte celui qui aura été chaste, juste, doux, benin, sera distingué avantageusement de celui qui n'aura eu aucune de ces vertus, ou qui ne les aura possedées que dans un degré inferieur, ou qui n'en aura pratiqué que quelqu'une. Il ajoûte que cette distinction ne subsistera que jusqu'à ce que la mort & le peché ayant été détruits dans toutes les créatures, il n'y aura qu'une seule beauté divine qui reluira dans tous; & que c'est à la ressemblance de cette beauté 1074.
que nous avons été créés. Il finit en exhortant son peuple à 1075.
changer une tristesse mondaine en une tristesse salutaire qui ait pour motif de déplorer l'état fâcheux ou le peché nous a réduits.

§. XXIX.

Des Lettres de saint Gregoire.

I. ON ne peut mettre la lettre de saint Gregoire à Flavien avant l'an 393. puisqu'il l'écrivit au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Sebaste, lorsqu'on y célebroit pour la premiere fois la Féte de saint Pierre son frere, mort en 392. Dans cette lettre il se plaint à Flavien Evêque de Cappadoce, des mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Hellade Evêque de la même Province, & lui en demande satisfaction. L'on voit par le commencement de cette lettre, que saint Gregoire en avoit déja écrit une autre sur le même sujet à Flavien, & aux autres Evêques de sa Province, mais qu'ils avoient negligé de lui rendre justice. Hellade voyant les mauvais traitemens qu'il avoit faits à saint Gregoire, y en avoit ajoûté d'autres, que saint Gregoire décrit fort au long. Il avoit cette affaire si fort à cœur, qu'il va jusqu'à dire qu'il ne se croit inferieur à Hellade ni en puissance, ni en

Lettre à Flavien, pag. 1077.

lumieres, ni en crédit, ni en richesses, ni meme en autorité; puisque le saint Synode, dit-il, leur en avoit conferé une égale à tous deux. C'étoit le Concile œcumenique de Constantinople, qui en 381. avoit nommé saint Gregoire de Nysse, Hellade de Cesarée & Ottrey de Melitine pour centre de la communion dans le Diocèse de Pont : mais saint Gregoire n'en vint à cette extrémité que parce qu'il se crut obligé de rabattre l'orgueil d'Hellade, de lui faire ressouvenir qu'il étoit homme, & de lui apprendre à traiter autrement ses confreres; l'injure qu'il en avoit reçûe, le regardant beaucoup moins que tout le corps des Evêques & la dignité Episcopale qui avoit été outragée en sa personne.

Lettre sur le pelerinage de Jerusalem.

II. Chargé par le Concile d'Antioche en 379. d'aller réformer l'Eglise d'Arabie, il profita de ce voyage pour faire celui de la Palestine qui en étoit proche, & visiter les saints lieux. Il fut peu édifié des mœurs de ceux qui les habitoient. C'est pourquoi consulté par un ami chargé, ce semble, de la conduite d'un monastere, sur le pelerinage de Jerusalem, il s'en expliqua d'une maniere qui faisoit voir qu'il n'approuvoit pas ces sortes de voyages dans des personnes qui ont renoncé au monde pour vivre dans la perfection chrétienne. Nous avons encore la lettre qu'il écrivit à cet ami. Elle est reçûë communément des critiques, & nous n'y voyons rien qui nous empêche de l'attribuer à saint Gregoire.

Analyse de cette Lettre, pag. 1084.

III. La premiere raison qu'il apporte contre le pelerinage, c'est qu'il n'est point d'obligation, Jesus-Christ n'ayant rien ordonné sur ce sujet, ni mis le pelerinage entre les Béatitudes. Il tire la seconde du danger qu'il y a pour ceux qui se proposent de vivre dans la perfection, la solitude & la séparation du monde est nécessaire à leur dessein; comment sans ces précautions garder la pureté, & fuir la rencontre des personnes du sexe? cela n'est guere possible dans les voyages. Une femme ne peut voyager
1085. sans être accompagnée de quelque homme qui lui aide à monter à cheval, ou à en descendre, & la soutenir dans des mauvais pas; que ce service lui soit rendu par un ami ou par un mercenaire, il y a toujours de l'inconvenient. Dans les hôtelleries & les villes d'Orient, la liberté de mal faire est grande : on y trouve des objets capables de salir les yeux, les oreilles, & consequemment le cœur. Si la pureté des mœurs est une marque de la présence de Dieu, il y a tout lieu de croire qu'il habite plutôt en Cappadoce, qu'ailleurs; & je ne sçai, dit saint Gregoire, si l'on pourroit compter dans tout le reste du monde autant

tant d'Autels qu'il y en a d'élevés en ſon honneur dans cette Province. Après ces réflexions generales, il donne pour une troiſiéme raiſon le ſéjour de Jeruſalem dont il fait une étrange peinture, aſſurant qu'elle eſt pleine de corruption & de vices, & que les aſſaſſinats & les meurtres y ſont plus fréquens qu'ailleurs. 1086.
Comme on pouvoit lui objecter qu'il en avoit fait lui-même le voyage, il prévient cette objection, en diſant qu'à portée de cette Ville, il avoit conſenti d'y aller pour y rétablir la paix troublée par les diſſenſions domeſtiques; qu'il en avoit fait le voyage aux frais de l'Empereur, ſur une voiture publique qui l'avoit exempté des inconveniens du voyage, cette voiture lui ayant ſervi & à ſa compagnie, d'une eſpece d'Egliſe & de Monaſtere, où ils avoient eu la liberté de chanter des Pſeaumes & de jeûner pendant le chemin. Il ajoûte que ſa foi ne s'étoit point perfectionnée par la vûë des ſaints lieux, ſçachant que Jeſus-Chriſt eſt né d'une Vierge, qu'il eſt reſſuſcité, qu'il eſt monté au Ciel, avant que d'avoir vû Bethléem, le ſaint Sépulchre, & le mont des Oliviers; que toute l'utilité qu'il avoit retirée de ſon voyage ſe réduiſoit à la remarque qu'il avoit faite, que dans la Cappadoce il y avoit plus de piété que dans les pays qu'il avoit viſités. Vous donc, dit-il, à ſon ami, qui craignez le Seigneur, louez-le dans les lieux où vous habitez, le changement des lieux ne vous fera point approcher de lui; il viendra à vous en quelque endroit que vous ſoyez, ſi votre ame eſt propre pour lui ſervir de demeure. Si aucontraire elle eſt pleine de mauvais déſirs, fuſſiez-vous ſur la montagne des Oliviers, ou dans le ſepulchre duquel le Seigneur eſt reſſuſcité, vous ſerez auſſi éloigné de lui que les Infideles. Conſeillez donc à vos freres de ſortir du corps pour aller au Seigneur, plutôt que de ſortir de Cappadoce pour aller en Paleſtine. 1087.

Que S. Gregoire n'a pas condamné abſolument le pelerinage de Jeruſalem.

IV. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que ſaint Gregoire ait déſapprouvé abſolument le pelerinage de Jeruſalem dans toutes les perſonnes de pieté; il marque lui-même qu'il rencontra à Antioche, Olympius qui étoit en chemin (*a*) pour aller viſiter les ſaints lieux, & ne dit point qu'il l'en ait détourné. Il ne pouvoit ignorer que dans le troiſiéme ſiécle S. Alexandre (*b*), cet Evêque

(*a*) Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 177. *tom.* 2. *in appendice.*

(*b*) *Alexander tanquam divino admonitus oraculo, ex Cappadocia in qua primùm Epiſcopus fuerat ordinatus, Hieroſolymâ profectus eſt, tum orandi, tum locorum viſendorum gratiâ : fratres autem illius Eccleſiæ.... eum reverti poſt hæc in patriam non ſinerunt.* Euſeb. *lib.* 6. *hiſt. cap.* 11. *pag.* 212.

si célebre dans la Cappadoce, avoit fait le voyage de Jerusalem, mû par l'Esprit de Dieu, & qu'il y fut retenu par les Fideles de cette Eglise, pour la gouverner conjointement avec saint Narcisse, dont la vieillesse avoit besoin d'un tel Coadjuteur. D'ailleurs, nous avons une lettre de saint Gregoire, où il dit deux choses qui peuvent servir de correctif à ce qui pourroit paroître de trop dur dans celle qui regarde le voyage de Jerusalem. Cette lettre
Pag. 1088. est écrite à Eustathie, à Ambrosie & à Basilisse, qu'il avoit vûs en cette Ville, & dont il avoit admiré la vertu. Il leur dit en premier lieu (*a*), qu'il a ressenti une extrême joye en visitant les saints lieux, qui sont des preuves de ce que Dieu a fait pour nous par un excès de bonté, & en voyant en même-tems des personnes en qui les vestiges de Jesus-Christ n'étoient pas moins sensiblement marqués, que dans les lieux qui nous conservent la mémoire de ses Mysteres. L'un & l'autre spectacle, dit-il, me representoit, par une espece de repetition, ce que j'avois vû séparément dans l'un des deux; car les lieux, les personnes, m'exprimoient la même chose, & je trouvois dans les saintes dispositions des gens de bien, l'image de ce que je découvrois dans le Calvaire & dans le Sépulcre de Jesus-Christ; car, ajoute-t'il, je suis persuadé que dans une ame qui possede Dieu & qui l'aime sincerement, on trouve tout à la fois la Croix & le Sépulcre d'où il est ressuscité, & le mont des Oliviers, d'où il est monté au Ciel. La seconde chose qu'il leur dit, & qui mérite d'être remarquée, est que si l'on trouve encore quelques épines dans une terre aussi sainte, & qui a été cultivée par Jesus-Christ même, l'auteur & le principe de la veritable vie, dont elle conserve les précieux monumens, on doit se persuader que ces épines sont encore bien plus fréquentes dans les autres lieux, où l'on a seulement appris par la prédication ce que l'on voit de ses yeux à Jerusalem. Par ce correctif que saint Gregoire apporte à ce qu'il paroissoit avoir dit d'exageré dans la lettre précedente; il est aisé de voir qu'il ne

(*a*) *Congressus bonorum* [illegible] *& illis* [illegible] *à Domino* [illegible] *Utraque* [illegible] *Deo quod* [illegible] *experiebar* [illegible] *Domini* [illegible] *Quid* [illegible] *Gregor. in epistola ad Eustat. Ambros. & Basiliss. pag. 1088. &* [illegible].

condamnoit pas les voyages légitimes, & que son dessein n'étoit que d'en representer les dangers, & de faire connoitre à des personnes qui faisoient consister la pieté dans la visite des lieux saints, que le regne de Dieu est au-dedans de nous; que c'est principalement dans le cœur que l'on trouve Jesus-Christ naissant, crucifié, enseveli, ressuscité & montant au Ciel pour s'asseoir à la droite de son Pere, & qu'on pouvoit, sans sortir de son pays, y trouver de grands exemples de vertu; & rencontrer au contraire, de grands sujets de scandale dans les lieux où l'on s'étoit flatté de n'en voir que d'édification. Nous verrons dans la suite que saint Jerôme, qui ne manquoit pas assurément de dévotion pour les saints lieux, & qui avoit si vivement excité sainte Paule & sainte Eustochie à en faire le voyage, consulté par Saint Paulin, qui paroissoit vouloir l'entreprendre, l'en détourna par des raisons à peu près semblables à celles qu'allegue saint Gregoire de Nysse.

Lettre à Ambrosie & à Eustathie après l'an 379. pag. 1038.

V. La lettre à Eustathie, à Ambrosie & à Basilisse (*a*), ne fut écrite au plutôt que sur la fin de 379. ou au commencement de 380. c'est-à-dire après son retour de Jerusalem. Il s'y plaint de ce que tout le monde y étant uni dans la confession sincere de la Trinité, il y avoit des personnes qui tournoient contre leurs freres, la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, & contre les ennemis déclarés du Sauveur, c'est-à-dire ceux qui s'opposoient à sa gloire, comme les Juifs, les Idolâtres & les Sectateurs de l'hérésie d'Arius; qui déchiroient la robe de Jesus-Christ, & y élevoient de nouveaux autels. Cela marque bien qu'il y avoit un schisme dans cette Eglise contre celui qui en étoit Evêque. Comme saint Gregoire lui étoit uni de communion, les schismatiques rejetterent aussi la sienne; c'est pourquoi il leur dit, que veulent dire ces autels qu'on éleve contre nous? Prêchons nous un autre Jesus-Christ? Citons-nous de nouvelles Ecritures? Quelqu'un d'entre-nous a-t-il osé dire que la sainte Vierge, & la Mere de Dieu n'est la mere que d'un homme? La traitons-nous avec la même irréverence que font les Herétiques? Approuvons-nous la fable des trois résurrections? Permettons-nous toutes sortes de voluptés pendant mille ans? Enseignons-nous qu'on immolera encore des victimes selon les cerémonies Judaïques? Donnons-nous aux hommes l'espérance de recouvrer quelque jour la Jerusalem terrestre, & de la remettre dans un état plus florissant qu'el-

(*a*) Hieronim. *epist. 49. ad Paulinum, pag. 563. & seq. tom. 4. novæ editionis.*

le n'a jamais été ? Que peuvent nous reprocher nos ennemis ? Quel prétexte ont-ils de nous fuir ? Pourquoi dressent - ils un autel contre nous, comme si nous avions prophané le Sanctuaire ? Voilà, ajoûte-t-il, en s'adressant à Ambrosie & à Eusthathie, ce qui alluma ma bile, & ce qui me causa un chagrin si vif au moment que j'entrai dans la Métropole. J'ai pris le parti de vous en écrire pour tâcher d'adoucir mes ennuis par ce remede : Demeurez dans la situation où le Saint-Esprit vous a mises ; que nos ennemis ne se vantent pas que vous êtes de leur parti, & que votre vertu ne redouble point leur vanité : Souvenez-vous toujours des maximes des Saints, & ne changez point les bornes qu'ils ont établies ; ne rejettez point des termes simples que l'usage autorise ; ne croyez point que la doctrine qui a souffert successivement divers changemens soit la meilleure ; attachez-vous à la regle ancienne de la foi ; le Dieu de paix sera avec vous, & il vous donnera le repos du corps & de l'esprit.

Autres Lettres de S. Gregoire.

Premiere Lettre.

VI. Nous avons encore quatorze lettres de saint Gregoire qui nous ont été données par Monsieur Zacagnius (*a*) sur un manuscrit de la Bibliotheque du Vatican. La premiere est adressée à Eusebe qu'on croit être le même que celui à qui saint Basile écrivit (*b*) par le Prêtre Cyriaque, & avec qui il étoit tellement uni d'amitié, qu'ils n'avoient étant jeunes, qu'une même maison, un même feu, un même maître. Il paroit par cette lettre de saint Basile, qu'Eusebe étoit laïc, ainsi rien n'empêche qu'on ne dise, que ce fut à lui que saint Gregoire de Naziance écrivit sa lettre 171[e]. pour le congratuler sur son mariage. Dans celle - ci saint Gregoire de Nysse rend à Eusebe une raison mystique pourquoi Jesus-Christ a voulu naître dans une saison où les nuits sont les plus longues, & pourquoi il est ressuscité dans le tems où elles sont égales aux jours. Il l'écrivit vers la Fête de Pâque, & l'envoya à Eusebe par maniere de present ; car c'étoit la coutume en Orient, que les Chrétiens pour se donner des marques d'amitié & d'union s'envoyassent mutuellement des présens, aux Fêtes de Noël & de Pâque, comme on le voit par diverses lettres de saint Basile (*c*), & de saint (*d*) Gregoire de Nazianze, & par le prologue du livre de la formation de l'homme que saint Gregoire de Nysse adressa à saint Pierre de Sebaste son frere.

(*a*) Zacagnius, *monument. pag.* 354.
(*b*) Basil. *epist.* 271. *pag.* 417.
(*c*) Basil. *epist.* 232. *ad Amphiloquium, pag.* 355.

(*d*) Gregor. Nazianz. *ad Theod. Tyanens. epist.* [illegible]. *Et* Nyssenus, *in praemio de formatione hominis.*

VII. La seconde lettre est aux Catholiques de la Ville de Sebaste. Voici quelle en fut l'occasion. Marcel d'Ancyre ayant été deposé dans le concile de Constantinople en 336. comme convaincu d'enseigner la même doctrine que Paul de Samosate, Basile & Athanase qui lui furent substitués successivement pour gouverner l'Eglise d'Ancyre, séparerent de leur communion tous ceux qui étoient unis avec Marcel. Ceux-ci sçachant que Valens avoit exilé plusieurs Evêques d'Egypte à Diocesarée, les allerent trouver vers l'an 375. & obtinrent d'être admis à leur communion, après avoir fait devant eux leur profession de foi. Munis des lettres de communion de ces Evêques, ils demanderent d'être reçus dans celle des autres Evêques d'Orient. D'abord saint Basile Evêque de Cesarée, & quelques autres Evêques s'y opposerent, désapprouvant la conduite que les Evêques d'Egypte exilés pour la foi avoient tenue envers les Marcelliens. Mais ayant examiné la chose de plus près, ils les admirent à leur communion. Saint Gregoire de Nysse suivant l'exemple de saint Basile, communiqua avec eux, après s'être assuré de leur catholicité. On lui en fit des reproches, & on l'accusa d'avoir rejetté la foi de Nicée, & contrevenu aux canons de l'Eglise. Ce fut donc pour se justifier qu'il écrivit aux Catholiques de Sebaste. Il se plaint (*a*) de ce que malgré l'apologie qu'il avoit déja faite de sa conduite, ses accusateurs continuoient à le calomnier, & dit que non content d'avoir montré qu'il n'avoit rien fait contre la foi des saints Peres, en recevant dans sa communion les Marcelliens, puisqu'il s'étoit assuré de leur foi, il avoit lui-même, à la priere unanime des freres, fait une profession particuliere de sa foi, en témoignage de sa soumission aux verités qui nous sont enseignées dans l'Ecriture, & dans la tradition des Peres. Il y établissoit la distinction des trois Personnes de la Sainte Trinité en une seule Divinité : faisant valoir à cet effet le précepte de Jesus-Christ à ses Apôtres de baptiser les Nations au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit; & disoit en même tems anathême à quiconque reconnoît ou deux, ou trois Dieux, ou trois Divinités ; comme à ceux qui disoient avec les Ariens que le Fils a été fait de rien, ou que le Saint-Esprit a été fait.

Seconde Lettre de S. Gregoire.

VIII. Les deux lettres dont nous venons de parler sont sans datte. La troisiéme (*b*) paroît avoir été écrite, ou après le premier

Troisiéme Lettre de S. Gregoire.

(*a*) Zacagn. *monum. pag.* 358.

(*b*) Zacagnius, *monum. pag.* 362.

voyage de saint Gregoire à Constantinople, c'est-à-dire après le Concile qui s'y tint en 381. ou depuis qu'il fut revenu de son exil après la mort de Valens en 378. Car on voit par cette lettre, que son retour causa beaucoup de joye à son peuple, & qu'il en fut reçû avec de grandes marques d'honneur; ce qui suppose que ce saint Evêque avoit été pendant long-tems absent de son Eglise. Elle est adressée à un Evêque qu'il ne nomme point, & à qui il rend compte des dangers qu'il avoit essuyés pendant son voyage. Il dit qu'à son arrivée à Nysse, le peuple qui ne l'attendoit point fut averti de son retour par le bruit que les rouës de son chariot faisoient sur le pavé; que l'affluence des Fideles autour de sa voiture lui permit à peine d'en descendre; qu'à l'entrée de l'Eglise, il trouva le chœur des Vierges qui tenoient en main des cierges allumés; & qu'étant entré dans l'intérieur de l'Eglise, il y fit la priere avec son peuple, tous répandant avec lui des larmes de joïe.

Quatriéme & cinquiéme Lettres de S. Gregoire.

IX. Dans la quatriéme (*a*) saint Gregoire recommande un jeune homme de ses parens, nommé Synesius, accusé d'un crime capital, qui alloit à le faire condamner à la mort. Celui à qui il s'adresse pour obtenir son pardon étoit Cynegius Préfet du Prétoire depuis l'an 384. jusqu'en 390. il lui représente que le crime dont on chargeoit Synesius étoit pardonnable, puisqu'il l'avoit commis involontairement, & par un accident imprévû; ajoûtant qu'il en écrira à chacun de ses accusateurs, pour les rendre plus traitables, & les empêcher de poursuivre ce jeune homme avec tant d'ardeur. La cinquiéme (*b*) est au même Cynegius; saint Gregoire l'écrivit pour lui recommander un certain Aléxandre qu'il appelle son fils & son ami, embarassé dans une affaire dont le Préfet devoit connoître. Il marque dans cette lettre qu'il étoit vieux lorsqu'il l'écrivit, & qu'il avoit les cheveux blancs.

Sixiéme, septiéme & huitiéme Lettres de saint Gregoire.

X. On ne sçait à qui la sixiéme & la septiéme (*c*) furent adressées. Il écrivit celle-là étant dans la solitude; & celle-ci dans son exil sous Valens. La huitiéme, qu'il écrivit extrêmement âgé, est à un jeune homme de Cappadoce, ou du moins qui y demeuroit. Le jeune Cappadocien avoit écrit à son pere pour lui recommander saint Gregoire, apparemment dans le tems qu'il étoit en éxil. Ce saint Evêque l'en remercie avec beaucoup de politesse, prenant le fond de sa lettre du 24e. livre de l'Odyssée d'Homere.

Neuviéme Lettre de S. Gregoire.

XI. Il écrivit la neuviéme (*d*) aux environs de la Fête de Pâque;

(*a*) Zacagnius, *monument. pag.* 365.
(*b*) Ibid. *pag.* 367.
(*c*) Ibid. *pag.* 368. 369. 371.
(*d*) Ibid. *pag.* 373.

pour y inviter un de ses amis que quelques affaires avoient engagé à demeurer quelque tems dans le Pont. Nous avons vû ailleurs (*a*) que c'étoit l'usage d'inviter ses amis à la célébration des grandes Fêtes, surtout de celle de Pâque. Saint Gregoire se plaint dans cette lettre de la dureté des mœurs des Cappadociens.

XII. Les deux lettres suivantes (*b*) paroissent écrites dans le tems que saint Gregoire de Nysse professoit publiquement les belles lettres; elles sont addressées à un Sophiste dont saint Basile avoit pris des leçons, & de qui il avoit fait souvent l'éloge en public; c'étoit apparemment Libanius; car saint Basile l'eut pour Maître, comme nous l'apprenons de Socrate (*c*) & de Sosomene. La premiere des deux est une réponse de saint Gregoire à celle que ce Sophiste lui avoit écrite, à la sollicitation de Cynegius, le même qui fut depuis Préfet du Prétoire, & qui étudioit alors l'éloquence sous Libanius. La seconde est encore une réponse, mais à une autre lettre du même Sophiste, dans laquelle il menaçoit de quitter sa chaire d'éloquence, parce que les jeunes gens préferoient le métier de la guerre, à la gloire de parler avec sçavoir & avec graces. Saint Gregoire dit qu'il reçut cette lettre de Libanius, étant à Cesarée, Métropole de la Cappadoce, le jour des calendes de Janvier, auquel les amis avoient coutume de se faire mutuellement des presens. Il fait l'éloge de la lettre de Libanius, témoignant qu'il l'estime plus que l'or & les pierres précieuses, & le conjure de ne point abandonner sa profession, & d'engager par ses soins Cynegius à continuer l'étude des belles lettres, & même de l'y contraindre.

Dixiéme & onziéme Lettres de saint Gregoire.

XIII. On ne sçait à qui la douziéme lettre fut addressée; (*d*) saint Gregoire s'y excuse de ce qu'il n'avoit pû envoyer plutôt ses livres, contre les herétiques, faute de copistes, qui, dit-il, étoient très-rares dans la Cappadoce. Il parloit, sans doute, de ses livres contre Eunomius, qui sont très-longs, & non pas de son Antirrhetique contre Apollinaire, que l'on peut transcrire en peu de tems: si cela est, on peut mettre cette lettre vers l'an 382, quelques mois après que saint Gregoire eut écrit contre Eunomius. Il marque que le jeune homme qui lui avoit demandé ses livres de controverse, étoit zelé défenseur de la Foi. Il lui conseille de recourir dans les endroits qui lui paroîtroient difficiles à en-

Douziéme Lettre de S. Gregoire.

(*a*) Nazianz. *epist.* 99. 100. 102. 230.
(*b*) Zacagn. *monum. pag.* 375. 379.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26. Sosom. *lib.* 6. *cap.* 27.
(*d*) Zacagn. *monument. pag.* 382.

tendre, à des personnes instruites dans la science des choses divines, & d'éviter ceux qui trompent leurs amis même par des conseils frauduleux.

Treiziéme Lettre de S. Gregoire.

XIV. La treiziéme lettre (*a*) paroît addressée aux Fideles de Nicomedie, car S. Gregoire dit que leur Ville étoit autrefois le séjour des Rois, & qu'elle étoit la Ville Métropole, avant que l'on eût accordé ce privilege à une Ville voisine: par où il est visible qu'il marque Nicomedie, qui fut en effet la demeure des Rois de Bithynie, & Métropole de cette Province, avant que Diocletien eût choisi Nicée pour y tenir sa Cour. Il faut ajouter que saint Gregoire parle dans cette lettre, d'Euphrasius, qu'il dit avoir été Evêque de ceux à qui il écrivoit. Or Euphrasius souscrivit au premier Concile de Constantinople, en qualité d'Evêque de Nicomedie. Cet Evêque étant mort, le Clergé & le peuple se partagerent dans le choix d'un successeur, & leur division alla loin. Saint Gregoire en ayant été averti, leur écrivit pour tâcher de les réunir; il leur prouve par de très-solides raisons, que dans l'élection d'un Evêque, il faut avoir moins d'égard à la noblesse & à la puissance du sujet qu'on veut élire, qu'à sa vertu, ajoutant néanmoins que quand la naissance se trouve jointe à la vertu, on ne doit point la rejetter. Lequel, dit-il, étoit autrefois plus utile à la Ville de Rome, de lui donner pour Evêque, ou un Noble, enflé de sa qualité de Senateur, ou Pierre, Pêcheur, qui n'étoit illustre par aucune des choses mondaines? Etranger, sans maison, sans provision des choses nécessaires à la vie, Pierre étoit plus riche que ceux qui possedoient tout, parce que ne possedant rien, il eut Dieu tout entier pour son heritage. Il rapporte divers exemples d'Evêques choisis, non d'entre les plus puissans & les plus qualifiez, mais d'une condition fort commune. Les Mésopotamiens préfererent saint Thomas à leurs Satrapes; les Cretois choisirent Tite pour leur Evêque; ceux de Jerusalem, saint Jacques; & les Cappadociens, Longin le Centurion, le même qui voyant Jesus-Christ sur la croix, le reconnut pour Dieu. Dans toute l'Eglise vous voyez des Evêques grands selon Dieu, que l'on a préferez pour l'Episcopat, à ceux qui n'étoient illustres que par une noblesse mondaine. Il cite aussi l'exemple du Prophete Amos & des Apôtres, que Dieu tira des emplois les plus vils, pour les élever au ministere, n'ayant pas voulu le confier, ni aux Consuls, ni aux Generaux d'armées, ni aux Préfets du Prétoire. Il dit

(*a*) Zacagn. *monument. pag.* 385.

aux Nicomédiens, que comme il seroit honteux de donner le gouvernement d'un vaisseau à un homme qui ne seroit point au fait de la navigation, il ne l'est pas moins de se reposer du soin d'une Eglise, sur un homme qui ne sçait point comment conduire au port du salut, les ames qui lui sont confiées. Combien d'Eglises ont fait naufrage par la mal-habileté de ceux qui les gouvernoient? Nous ne confions qu'à des Ouvriers experimentés, le fer dont nous voulons qu'ils nous fassent des vases à notre usage: Ne donnons donc aussi le soin des ames des Fideles, qu'à ceux qui sçavent faire d'un chacun de nous, des vases d'élection, en nous rendant doux & dociles, par la ferveur de l'Esprit Saint, & par le poids de leurs raisons. Tel Maître, tel Disciple. Qui deviendra humble, modeste, détaché du lucre, sçavant dans les choses de Dieu, irréprochable dans ses mœurs, doux; s'il ne remarque pas toutes ces qualitez dans son Maître? Comment celui qui n'a appris que des choses mondaines, pourra-t'il devenir un homme spirituel? Saint Gregoire finit sa lettre en priant Dieu de donner aux Nicomédiens, un Evêque qui soit un vase d'élection, & la colonne de l'Eglise.

Quatorziéme Lettre de S. Gregoire.

XV. La quatorziéme lettre (*a*) est une réponse à un ami, de qui saint Gregoire avoit reçû quelque consolation dans son éxil sous Valens; il se plaint de l'état malheureux auquel il étoit réduit, des embuches que ses ennemis ne cessoient de lui dresser & des mœurs corrompues de son siécle. C'étoit des Macédoniens qu'il parloit; mais en même-tems, qu'il en étoit maltraité; ses amis, & ceux surtout qu'il avoit enfantés en Jesus-Christ, ne négligeoient rien pour lui rendre supportables les persécutions de ses ennemis.

Autres Lettres de saint Gregoire de Nysse.

XVI. Jean-Baptiste Caraccioli, Professeur en Philosophie au College de Pise, a fait imprimer en 1731. *in fol.* à Florence, sept lettres de saint Gregoire de Nysse, qui n'avoient point encore été publiées; elles sont tirées d'un manuscrit de la Biblioteque du Grand Duc de Toscane, peu estimable, si l'on ne considere que son antiquité, puisqu'on ne le croit que du quatorziéme siécle; mais il n'en est pas moins bon, & les lettres sont indubitablement du saint Docteur; les sujets qu'il y traite, le stile, tout enfin, manifeste son esprit, ses sentimens & sa plume. L'Editeur les donne en grec & en latin.

XVII. La premiere de ces lettres est addressée à un Evêque

(*a*) Zacagn. *monum. pag.* 396.

nommé *Jean*. Saint Gregoire s'y montre plein de respect & de vénération pour cet Evêque, dont on ignore le Siége, & il paroit que celui-ci n'avoit pas moins d'estime pour le saint Docteur; ils étoient en rélation de lettres, & ils s'ouvroient mutuellement leur cœur. Saint Gregoire n'avoit pas écrit à Jean depuis longtems; il en rapporte les raisons: Plusieurs évenemens lui avoient causé divers embarras, qui ne lui avoient pas permis de prendre la plume; mais de tous ces évenemens, il ne détaille que celui de la mort de sa sœur sainte Macrine, dont il décrit les vertus & les obligations particulieres qu'il lui avoit. La plus grande partie de cette lettre ne contient donc proprement que l'éloge de cette sainte, mais un éloge dicté par la verité & par la pieté, encore plus que par l'affection & la reconnoissance. Nous ne le rapporterons pas ici, parce que le saint Docteur l'avoit déja fait plus au long dans une autre lettre, que nous avons depuis longtems dans les éditions de ses ouvrages; il parle aussi, mais en peu de mots, dans cette lettre à l'Evêque Jean, de quelques troubles qui avoient agité plusieurs Eglises d'Orient, & de la part qu'il avoit été obligé d'y prendre pour les pacifier.

XVIII. La seconde lettre est écrite au Scholastique Adelphius; elle ne contient qu'une description agréable d'un lieu de la Galatie, appellé *Vanota*, arrosé par le fleuve Halys. On ignore le sujet qui y conduisit le saint Docteur; mais on voit qu'il fut enchanté de ses beautés, de la maniere gracieuse dont il y fut reçû, du régal qu'on lui presenta; je ne sçai s'il n'y a point un peu d'enthousiasme dans cette description; saint Gregoire met ce lieu beaucoup au-dessus de tout ce qu'il a entendu dire des lieux les plus charmans, des descriptions de l'Hélicon, des Isles fortunées, du délicieux Vallon de Tempé. Tout cela, dit-il, n'est que bagatelle, en comparaison de Vanota: Si vous considerez les beautés que la nature y a répanduës, vous jugerez qu'elle s'est épuisée pour n'y rien laisser faire à l'art; mais si vous venez à examiner ce que l'art y a ajouté, vous plaindrez la nature, vaincue par des chefs-d'œuvres, où toute sa fécondité n'a pû atteindre. Ce lieu cependant ne nous est point connu d'ailleurs.

XIX. La troisiéme, la quatriéme & la cinquiéme lettre, ne sont que de simples billets extrêmement courts, & qui ne contiennent absolument rien de remarquable; la troisiéme est écrite à l'Evêque Ablabius; il paroit que les mœurs de ce Prélat n'étoient pas fort regulieres; saint Gregoire le lui reproche, & l'exhorte à se convertir & à mener une vie plus conforme à son

état. La quatriéme est addressée à des Evêques qui ne sont point nommés ; saint Gregoire s'y plaint de vivre longtems au milieu des impénitens, & se recommande à leurs prieres. La cinquiéme est sans inscription. La sixiéme est toute dogmatique ; le saint Docteur y explique, à l'hérétique Heraclien, le mystere de la sainte Trinité, suivant les principes de la Foi catholique. Après avoir dit qu'il faut croire avec simplicité, & ne rien changer aux termes dont l'Eglise se sert pour expliquer sa croyance, il s'étend beaucoup pour montrer à Heraclien que notre foi doit s'accorder avec notre confession ; qu'ainsi, comme en recevant le baptême nous avons confessé un Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, nous devons donc croire que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu & que le Saint-Esprit est Dieu, quoiqu'il n'y ait qu'un seul & même Dieu ; qu'il y a dans la sainte Trinité trois personnes réellement distinctes dans une seule & même nature ; il explique les proprietés de chacune de ces trois personnes, & fait voir qu'elles sont toutes égales entr'elles. Cette lettre n'est point un traité de controverse, mais un simple exposé de la doctrine de l'Eglise sur la trinité des personnes & l'unité d'un Dieu. Saint Gregoire ne se propose point d'objections, il se contente d'enseigner ce qu'il faut croire, & s'explique sur ce mystere, de la même maniere dont il s'en explique en plusieurs autres endroits de ses ouvrages, surtout dans ses livres contre Eunomius.

XX. Saint Gregoire addresse la septiéme lettre à un de ses amis nommé Amphiloque. Ayant dessein de bâtir un Oratoire, ou une Chapelle, avec le plus de propreté & de décence qui lui seroit possible, & même avec magnificence, il le prie de lui envoyer les Ouvriers nécessaires, & de se charger du détail de l'entreprise & du soin de l'ouvrage. Afin qu'il puisse juger du nombre & de la qualité de ceux qui doivent y être employés, le Saint lui trace le dessein, le plan de l'édifice, & lui en fait une espece de devis, marquant exactement la forme, les dimensions, les proportions, le nombre des colonnes, l'épaisseur des murs, les matériaux qui doivent entrer dans la construction, & jusqu'au prix & aux conditions dont il croît qu'on peut convenir avec les Ouvriers ; la description qu'il fait de cette Eglise est peut-être la plus exacte & la plus détaillée que nous ayons de ces bâtimens dans toute l'antiquité ; on ne sera pas fâché de la connoître ; la voici telle que le saint Docteur la donne.

XXI. Le plan de cette Chapelle est une Croix (c'est-à-dire

une Croix grecque, dont les quatre côtés sont égaux,) disposition nécessaire, & qui caracterise les édifices destinés au culte divin. Elle contiendra quatre nefs quarrées, distribuées vis-à-vis l'une de l'autre aux quatre extrémités du bâtiment, & qui se lieront ensemble, de même que dans toutes les Eglises qui ont la figure d'une croix. Le centre de celle-ci est occupé par une espace rond, dont le contour est coupé à huit pans, ce qui m'a déterminé à donner le nom d'octogone à cette partie de la Chapelle. Des ouvertures percées en arcades dans chacun des côtés du polygone, qui sont parallelles aux deux branches de la croix, donnent entrée dans les quatre nefs dont je viens de parler, & c'est par ces ouvertures qu'elles communiquent à la piece du milieu. Il ne doit y avoir aucun corps de bâtiment contigu aux quatre autres côtés de l'octogone, qui occupent les espaces entre les ouvertures de chacune des quatre nefs. L'on y a seulement pratiqué dans chacune une niche qui rachette dans sa partie supérieure une voute en forme de coquille renversée. Tous ces vuides forment en tout huit ouvertures, par lesquelles tant les quatre nefs que les quatre niches se dégagent & ont leurs issuës dans l'intérieur de l'octogone. J'ai dessein de placer deux colonnes aux entrées de chaque nef. Elles contribueront à la décoration de la Chapelle & à sa solidité; car non-seulement elles recevront les retombés des arcs qui les couronneront; mais elles serviront encore d'appui aux voutes intérieures de chaque nef, qui doivent avoir la même élevation que les arcades. A l'égard du bâtiment octogone, je compte qu'il s'élevera de quatre coudées plus haut que le ceintre des arcades & des niches, & dans cet espace l'on percera des fenêtres, ausquelles on donnera une proportion convenable. C'est en cet endroit que commencera à prendre naissance la coupole ou calotte, faite en forme de cône ou de sabot renversé. Le toit qui lui sert d'envelope, aura le même trait, il ira toujours en diminuant jusqu'à la cime qui se terminera en pointe. Chacune des nefs quarrées aura au rez de chaussée huit coudées de large, & un tiers de plus de longueur, (c'est-à-dire douze coudées de profondeur.) Leur hauteur se proportionnera à leur largeur, & l'on observera la même regle pour fixer les proportions des niches. Chaque pan de l'octogone aura huit coudées de base. Le trait que décrit un compas, dont une des pointes est arrêtée au centre du polygone, & l'autre passe par tous les sommets des angles du même polygone, donne cette mesure. Je ne dis rien de la hauteur de l'édifice en cet endroit, sa longueur

en déterminera encore la proportion ; généralement tous les murs qui regneront au pourtour de l'édifice, auront trois pieds d'épaisseur, pris de dedans en dedans.

XXII. Quoique saint Gregoire ne voulût rien épargner de ce qui seroit nécessaire pour la solidité & l'embellissement de l'ouvrage, il prie cependant son ami de menager ses interêts & sa bourse. Car, ajoute-t-il agréablement, ce *Mamonas* (les richesses) lassé de nous entendre médire de lui, nous a abandonnés, & a mis entre lui & nous, un espace impénétrable ; j'entens la pauvreté. Aureste, reprend-t-il, vous voyez bien que je veux rire, & vous pouvez assurer les Ouvriers qu'ils seront contens de moi, que je les récompenserai liberalement, & qu'ils ne manqueront de rien. Ces sept Lettres sont accompagnées de commentaires très-prolixes, où l'on trouve des remarques de toutes especes, grammaticales, géographiques, historiques, théologiques, critiques. L'Auteur de ces remarques y a inseré même plusieurs digressions aussi inutiles que la plûpart de ses notes, & quelques dissertations assez étenduës : Par exemple, sur ce que saint Gregoire cite Homere ; il s'arrête à prouver ce dont presque personne ne doute, que les Chrétiens, à l'exemple des saints Peres, peuvent utilement s'appliquer à l'étude des Auteurs profanes. La longue préface qui est au-devant de ce recueil, sert encore moins pour l'intelligence de ces Lettres. Il s'y agit d'une querelle particuliere faite à l'Auteur, & qui lui donne lieu d'examiner avec beaucoup d'étenduë, quand & comment, à quelles conditions & jusqu'à quel point il est permis d'introduire dans une langue des mots nouveaux & de nouvelles façons de parler. Pag. 78.

Ouvrages de saint Gregoire qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

XXIII. On cite (*a*) des commentaires de saint Gregoire sur la Genese qu'on dit être manuscrits dans une biblioteque de Venise. Possevin (*b*) les y a cherchés inutilement, & conjecture qu'ils ont pû être enlevés par Diegue Hurtado. Ce qu'il ajoute est plus vrai-semblable, que ces commentaires ne sont autre chose que le Traité intitulé, *de la formation de l'homme*: Saint Gregoire cite (*c*) lui-même l'explication qu'il avoit donnée du Pseaume soixante-uniéme ; si toutefois le discours où il en parle, est de lui. Il y a lieu de croire, qu'avant d'expliquer l'Ecclesiaste, il avoit commenté le Livre des Proverbes, puisqu'il dit (*d*) qu'il avoit

(*a*) Gesnerus, *in Bibliot. pag.* 293.
(*b*) Possevin. *in apparat. tom.* 1. *pag.* 683.
(*c*) Nyssen.
(*d*) Nyssen. *in Ecclesiast. pag.*

éprouvé lui-même la difficulté qu'il y a de bien expliquer les Proverbes, non-seulement en les étudiant pour lui, mais encore en les examinant pour les faire entendre aux autres. S. Jean Damascene (*a*) rapporte sous le nom de saint Cyrille un long passage tiré d'un Traité sur ces paroles de l'Evangile : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*. S. Cyrille d'Alexandrie (*b*) en rapporte un d'un commentaire sur l'Epitre aux Philippiens, qu'il dit être de l'Evêque Gregoire. On croit que c'est celui de Nysse; & c'est apparemment sur ce témoignage que Sixte de Sienne (*c*) lui attribue un commentaire sur cette Epitre. Nous n'avons plus le Livre qu'il promit d'envoyer (*d*) à l'Evêque Theodose, dans lequel il expliquoit comment Corneille avoit reçu le Saint-Esprit avant le Baptême. Nous avons perdu aussi l'apologie (*e*) que saint Gregoire avoit faite de sa propre conduite à l'égard des disciples de Marcel d'Ancyre. Il avoit écrit à ce sujet plusieurs Lettres, dans lesquelles il faisoit voir qu'il avoit eû raison de les admettre à sa communion, & qu'en cela il n'avoit rien fait contre les canons de l'Eglise, ni la foi des saints Peres. Eutymius (*f*) dans sa panoplie cite quelque chose d'un écrit de saint Gregoire de Nysse à Ablavius, que nous ne lisons point dans le Traité qui lui est adressé : ce qui donne lieu de croire qu'il lui en avoit adressé d'autres. On lui attribue encore un commentaire sur les Pseaumes qu'on dit être (*g*) en grec dans la biblioteque du Vatican. Saint Jean Damascene (*h*) cite de lui une Lettre à un Moine nommé Philippe, dont nous n'avons pas d'autre connoissance. La premiere de saint Gregoire à Flavien sur ses difficultés avec Hellade, n'est pas même venuë jusqu'à nous. Il en parle (*i*) dans la seconde que nous avons encore.

(*a*) Damascen. *in parall. tom.* 2. *pag.* 773.

(*b*) Cyrillus, *epist. ad Evoptium.*

(*c*) Sixt. Senens. *lib.* 4. *Bibliot. pag.* 235.

(*d*) Nyssen. *de Pythonyssa*, *pag.* 871.

(*e*) Nyssen. *epist.* 2. *tom. monum.* Zacagnii, *pag.* 359.

(*f*) Eutymius, *in Panop.*

(*g*) Sixtus Senens. *lib.* 4. *Bibliot. sanctæ*, *pag.* 253.

(*h*) Damascen. *tom.* 1. *pag.* 424. *contra Jacobitas.*

(*i*) Nyssen. *tom.* 2. *pag.* 1077.



ARTICLE III.

Doctrine de saint Gregoire de Nysse.

Sur l'Ecriture sainte.

I. SAINT Gregoire reconnoît non-seulement que tout ce qui est dans l'Ecriture, (*a*) même les paroles, vient du Saint-Esprit, mais il le prouve encore par l'autorité de saint Paul qui citant l'Ancien Testament, attribue au Saint-Esprit seul, ce qu'Isaïe & David ont dit. Il ajoute que nous apprenons de Jesus-Christ même que ce dernier étoit inspiré de Dieu, lorsqu'il annonçoit les Mysteres célestes, & qu'il disoit, *le Seigneur a dit à mon Seigneur*. En effet aucun homme ne pouvoit sans une inspiration divine avoir connoissance des entretiens du Pere avec le Fils. Ce qu'il assure de David, il le dit des Prophetes en général, regardant tous leurs écrits comme divinement inspirés; en particulier tout ce que (*b*) Moyse a dit de la création du monde. Il accuse (*c*) les Juifs d'avoir retranché ceux d'entre les titres des Pseaumes qui leur paroissoient contenir des preuves de la venue du Messie: En quoi, dit-il, ils ont agi conformément à l'Edit qu'ils avoient fait de chasser de la Synagogue quiconque reconnoîtroit Jesus-Christ pour le Messie. Il compte (*d*) douze Pseaumes qui n'ont point de titres dans l'hebreu, & dit que l'Eglise y en a mis, pour marquer à la

(*a*) *Quæcumque sacra Scriptura dicit, Spiritûs sancti sunt voces sive effata. Præclarè certè Spiritus sanctus locutus est per Esaïam Prophetam, prophetans patribus nostris. Hoc ad Judæos qui Romæ erant cùm dixit (Apostolus) Esaïæ voces infert. Et ad Hebræos cùm præposuisset Spiritum, in quibus ait, quapropter sicut dicit Spiritus ille sanctus, subjicit psalmi verba, ex persona Dei fusè & latè dicta. Et ab ipso Domino idem didicimus, quod David non in se manens, id est, non secundùm humanam naturam personans cœlestia annuntiabat mysteria. Quomodò enim quis homo existens cœleste colloquium Patris cum Filio novisset? Sed Spiritu afflatus dixit, etiam Dominum Domino loqui quæ dixit. Si enim David in Spiritu (inquit) vocat eum Dominum, quomodò Filius ejus est? Ergo numine afflati sancti vates virtute Spiritûs sancti inspirantur: & ideò omnis Scriptura divinitùs inspirata dicitur, quia sit divinæ inspirationis doctrina.* Gregor. Nyss. *oratione sexta contra Eunomium, pag.* 186. & 187.

(*b*) *Vis enim, ut quæ cœlesti numine afflatus de mundi procreatione magnus Moses prodidit monumentis litterarum, quæ primò quidem aspectu inter se contraria videntur, ordine quodam disponam.* Gregor. *in Hexam. pag.* 1.

(*c*) *Aliis (Psalmis) præfiguntur inscriptiones, sed Ecclesiasticæ & mysticæ, mysteriisque, quod ad nostræ pietatis disciplinam pertinet, significatrices, sed apud Hebræos non sunt, convenienter videlicet illi in Evangelio adversùs ipsos accusationi:* Quoniam legem tulerunt, ut si quis confiteatur Christum extra Synagogam fiat. *Quiscumque igitur inscriptiones ipsi animadvertunt continere demonstrationem quandam mysterii dominici, illas repudiarunt.* Gregor. *in Psalmos, cap.* 8. *pag.* 307.

(*d*) Idem, ibid. *pag.* 308.

tête de ces Pſeaumes les Myſteres qu'ils renfermoient ; ce ſont ces titres ajoutés qu'il appelle eccléſiaſtiques & myſtiques. Les Pſeaumes, comme il le remarque (*a*) ſont composés d'une maniere ſi admirable, qu'ils peuvent être utiles à toutes ſortes de perſonnes : non-ſeulement les hommes parfaits, & qui ont les yeux de l'ame purifiés, peuvent en tirer des inſtructions ſalutaires, mais auſſi les femmes, comme s'ils n'étoient écrits que pour elles. Ils donnent de la joye à ceux qui ſont encore dans l'enfance chrétienne : ils ſervent de bâton & de lit à ceux qui ſont caſſés de vieilleſſe ; ceux qui ſont dans la force de l'âge ſpirituel les regardent comme un don particulier du Ciel ? Que ceux donc qui ſont accablés de triſteſſe les conſiderent comme une lettre de conſolation qui leur eſt envoyée de la part de Dieu ; que ceux qui voyagent par terre ou par mer, qui exercent des arts ſédentaires ; en un mot que tous les Fideles tant hommes que femmes, de tout état & de toute condition, ſains ou malades, ſoient perſuadés qu'ils ſe privent d'un grand avantage lorſqu'ils négligent de reciter ces divins Cantiques. On les chantoit dans les réjouiſſances des nôces ; dans les feſtins, & dans les veilles ou ſtations que l'on faiſoit dans les Egliſes durant la nuit ; en général le chant des Pſeaumes, & la lecture de l'Ecriture Sainte faiſoient les délices des perſonnes de piété. Sainte Macrine (*b*) ſçavoit les Pſeaumes, & en récitoit à certaines heures de la journée. A ſon lever, pendant ſes occupations ordinaires, en ſe mettant à table, en ſe couchant, & ſe relevant pour prier, ces divers cantiques lui tenoient lieu de compagnie. Saint Gregoire attribue à Salomon les Livres de la (*c*) Sageſſe,

(*a*) *Non modo viri perfecti, ea quibus jam animi ſenſu purgata ſunt, eruditionem hanc* (*Pſalmorum*) *aſſequuntur : ſed eandem & mulieres ſibi tanquam propriam vindicant : infantibuſque crepundiorum inſtar, voluptatem parit ; & decrepitis baculi & quietis loco obtingit ; illi verò quibus ætas viget, hujus doctrinæ donum ſuum eſſe exiſtimant ; is autem qui triſti eſt animo & malè affecto ob eventum quempiam, propter ſe Scripturæ hujus gratiam divinitus miſſam eſſe credit : ad hæc, qui iter ſeu terra, ſeu mari faciunt ; quique ſedentarias artes exercent, & ut rem in pauca conferam, omnes tàm viri quàm mulieres, quodcumque vitæ genus ſectentur, ægri ſimul ac firmi, damnum ſe pati arbitrentur, ſi non ſemper in ore ſublimem hanc inſtitutionem circumferant. Jam verò & convivia & nuptiales hilaritates, philoſophiam hanc, ut partem lætitiæ ſuis jucunditatibus adſciſcunt, ut taceamus divinam illam in nocturnis pervigiliis inſtitui ſolitam hymnodiam, Eccleſiæque in his decantandis accuratam ſedulitatem.* Gregor. *in Pſal. cap.* 3. *pag.* 261. & 262.

(*b*) *Erat* (*Macrina*) *Pſalmorum haudquaquam ignara, præfinitamque eorum partem ſtatutis temporibus percurrebat. Nam ſive ſurgeret è lectulo, ſive ad ſtudia accederet, ſive diſcederet ab eis, ſive cibum ſumeret, ſive à menſa recederet, ſive cubitum ſe conferret, ſive ad precandum exurgeret, ſemper ut bonam ſeque nullo tempore deſerentem comitem Pſalmorum habebat cantilenam.* Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 179. *tom.* 2. *in appendice.*

(*c*) *Salomon propheticè* (*ait*) : Puer

des

des (*a*) Proverbes, de (*b*) l'Ecclesiaste & du Cantique (*c*) des Cantiques. Il releve extrêmement celui-ci, & lui donne la (*d*) préference sur les autres, demandant pour (*e*) l'intelligence des mysteres qui y sont renfermés, des personnes dépouillées du vieil homme, de ses œuvres, de ses mauvais désirs, & revêtuës de l'homme nouveau qui est Jesus-Christ, & de sa robe qui est sa justice & sa charité. Il cite le Livre de (*f*) Job, le troisiéme (*g*) d'Esdras, & le Cantique (*h*) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise; & il remarque qu'Apollinaire les citoit aussi pour appuyer ses erreurs. Il fait encore usage de l'histoire (*i*) des sept freres Maccabées; ce qui fait voir qu'il reconnoissoit pour autentique le second Livre des Maccabées où elle est rapportée. Il attribue l'Epitre (*k*) aux Hebreux à saint Paul, & l'Apocalypse (*l*) à saint Jean l'Evangeliste, le regardant comme un Livre (*m*) canonique & (*n*) divin. Quand donc il en parle comme d'un Livre apocriphe, il faut prendre ce terme dans sa signification originale qui marque une chose cachée & mysterieuse. On trouve dans ses écrits plusieurs passages sous le nom d'Isaïe (*o*), de Jeremie (*p*) & d'O-

---

eram ingeniosus & sortitus sum animam bonam. *Sap*. 8. 19. Gregor. *testim. adversus Judæos*. *pag*. 302. *Apud* Zacagnium, *in collectaneis monumentorum veterum Ecclesiæ græcæ ac latinæ.*

(*a*) *Quando igitur Salomonem redarguit* (*Apollinarius*) *aientem*: Intelligens gubernacula possidebit? Proverb. 1. 5. Gregor. *in antirrhetico*, *pag*. 229. *Apud* Zacagnium.

(*b*) Gregor. *expos. in Ecclesiasten Salomonis*, *pag*. 373.

(*c*) Gregor. *commentar. in Canticum Canticorum Salomonis*, *pag*. 468.

(*d*) *Aliter erudiunt Proverbia*, *& aliter differt Ecclesiastes*, *& quæ per Canticum Canticorum traditur philosophia*, *utramque superat dogmatum sublimitate.* Gregor. *homil. in Cantic. Canticorum*, *pag*. 476.

(*e*) *Quicumque congruenter consilio Pauli*, *veterem hominem*, *tanquam sordidum aliquod vestimentum exuistis cum ejus actionibus & desideriis*, *& lucidas Domini vestes*, *quales ostendit in transfiguratione quæ facta est in monte*, *induistis per vitæ puritatem*, *imò verò qui ipsum Dominum nostrum Jesum Christum cum charitate*, *quæ est ejus indumentum*, *induistis*, *& estis ei conformati ad impatibilitatem & ad hoc ut sitis diviniores*, *vos audite mysterium Cantici Canticorum.* Greg. *homil*. 1. *in Cantic. pag*. 474.

(*f*) Gregor. *orat. in funere Pulcheriæ*, *p*. 953. *& in testimoniis adversùs Judæos*, *pag*. 328. *apud* Zacagnium.

(*g*) Gregor. *in sermone de Spiritu sancto*, *pag*. 373. *apud* Zacagnium.

(*h*) Gregorius, *in antirrhetico*, *pag*. 252.

(*i*) Gregor. *orat. in* 40. *Martyres*, *tom*. 2. *in appendice*, *pag*. 213.

(*k*) Gregor. *in epistola de Pythonissa*, *pag*. 871. *& in antirrhetico*, *pag*. 269.

(*l*) Gregor. *orat. in suam ordinationem*, *pag*. 876.

(*m*) Gregor. *in antirrhetico*, *pag*. 219.

(*n*) Greg. *in Psal. cap*. 10. *p*. 323.

(*o*) *Esaias* (*ait*:) Ecce juvenca peperit & non peperit. Gregor. *in testimoniis adversùs Judæos*, *pag*. 303. *Esaias* (*ait*:) *nunquid ego præcepi patribus vestris exeuntibus è terra Ægypti*, *ut offerrent mihi holocausta & sacrificium.* Gregor. *ibid. pag*. 315. *Esaias* (*ait*:) *& tunc hæc consummabuntur*, *dicit Dominus*, *quando lignum lignorum inclinatus fuerit & resurget*, *& quando è ligno sanguis distillabit.* Greg. *ibid. pag*. 309.

(*p*) *Jeremias* (*ait*:) *& circumcidito*

fée (*a*), qui ne fe lifent pas dans nos exemplaires. La verfion dont il fe fert ordinairement eft celle des Septante : mais il cite (*b*) quelque fois celles d'Aquila, de Symmaque, & de Theodotion, & fouvent il a recours au texte hebreu (*c*) comme à l'original, avouant (*d*) que l'obfcurité qui fe trouve dans quelques endroits des Septante vient de la langue greque qui ne peut atteindre à la force & à l'énergie de la langue hebraïque. Cette langue, fuivant la remarque (*e*) de quelques habiles interprétes, n'a pas le même air d'antiquité que les autres ; & ils croyent qu'on doit la compter parmi les miracles que Dieu fit en faveur des Ifraëlites lors de leur fortie d'Egypte : fentiment qui eft confirmé par un endroit du Pfeaume 80. où nous lifons : Que lorfque le Peuple fortit de cette captivité, il entendit une langue qu'il n'entendoit point auparavant. Mais d'autres (*f*) anciens interprétes croyent que David ne veut dire autre chofe en cet endroit finon que les Ifraëlites défignés fous le nom de Jofeph, entendirent fur le mont Sinaï, après leur fortie d'Egypte, la voix du Seigneur qu'ils n'avoient

---

Deo præputium cordis veftri. Gregor. *ibid.* pag. 314.

(*a*) *Ofeas (ait :) & erit in extremo nomen ejus clarum in omni terra, & nomine ejus cognominabuntur populi [illegible], & in viis ejus ambulantes, vivent in eis.* Greg. *ibid.* pag. 32[illegible].

(*b*) *Ad excelfam Mofis vocem accedimus, qui, in fumma, inquit, (fic enim Aquilas pro, in principio, vertit) fecit Deus cælum & terram.* Greg. *lib. in hexam.* pag. [illegible]. *Hoc autem ex Symmachi & Theodotionis & Aquilæ interpretatione clarius fit : dum primus eorum dicat ; terra autem erat iners, & indiftincta ; alter autem, erat inanis & nihil ; tertius verò, erat nihil & nihilum.* Greg. *ibid.* pag. 13.

(*c*) [illegible] *nominis, [illegible] figmentum [illegible], quemadmodum hebræa lingua [illegible] tradunt.* Gregor. *de hominis opificio, cap.* 22. pag. [illegible]1.

(*d*) Filii autem, *inquit*, matris meæ pugnaverunt in me, pofuerunt me cu[illegible] in [illegible] vineam autem meam non cuftodivi (Cant. Cantic. *cap.* 1. *verf.* 5.) *In hoc mihi attentæ [illegible] aures, non in accurata [illegible] dictionis conftructione, [illegible] fingulas connexere. Quod fi [illegible] fit accurata connexus, id imputetur imbecillitati interpretationis eorum, qui linguam hebraicam transferunt in vocem græcam. Ii enim qui ftudium pofuerunt ut crudirentur in fermone hebræo, nihil inveniunt ejufmodi ut videatur non cohærere, ac a fe invicem dependere. Linguæ autem noftræ (græcæ) figurata [illegible], non conveniens elegantiæ linguæ hebrææ, affert quamdam confufionem iis qui fequuntur in fuperficie fignificationem dictionis.* Gregor. *homil.* 2. *in Cantic. Cantic.* pag. [illegible]4.

(*e*) *Quidam autem qui exactiorem Scripturarum cognitionem funt adepti, afferunt linguam hebraicam non ita vetuftatem redolere ficut reliquæ, fed cum aliis miraculis, & hoc Ifraëlitis miraculosè accidiffe, [illegible] linguam hanc confeftim [illegible] ex Ægypto [illegible]. [illegible] Ifraëlitis [illegible] quæ [illegible] : [illegible] ; tunc, inquit, linguam quam non noverat audivit.* Gregor. *orat.* 12. *contra Eunomium*, pag. 354.

(*f*) *Populus, inquit, egreffus ex Ægypto audivit linguam quam olim non noverat.* [illegible], *ad populum* [illegible] Athanafius, *in pfal.* pag. 1146. *Vide* Eufebium, *in pfal.* pag. 502.

pas ouie jusques-là. Saint Gregoire combat (*a*) le sentiment de ceux (*b*) qui fondés sur ce qu'Adam & Eve aussitôt après le peché couvrirent leur nudité de feuilles de figuier, ont crû que cet arbre étoit celui de vie. Il croit que (*c*) Moyse sauvé des eaux ne voulut jamais boire du lait d'une nourrice étrangere, & que ce fut par le conseil d'une de ses parentes qu'on le donna à sa propre mere pour en être allaité; qu'ensuite la (*d*) fille de Pharaon se voyant sterile, l'adopta pour son fils; que le changement que les Magiciens (*e*) firent de leurs verges en serpens, n'étoient qu'un prestige pour tromper les spectateurs; que Marie (*f*) sœur d'Aaron vêcut dans la virginité jusqu'à la mort, en quoi elle fut la figure de la sainte Vierge dont elle portoit le nom. Néanmoins Joseph l'historien lui donne un mari qu'il (*g*) appelle Hur. Philon pense aussi différemment de saint Gregoire sur l'adoption de Moyse; il dit (*h*) que la fille de Pharaon n'ayant point d'enfans, & sçachant combien son pere haïssoit les Hebreux, fit semblant d'être grosse, & ensuite d'être accouchée de Moyse qui demeura ainsi auprès d'elle en qualité de son fils. Saint Gregoire parle de Balaam (*i*) comme d'un homme attaché aux augures, aux fausses divinations, c'est-à-dire comme d'un Magicien; il semble croire que son ânesse

(*a*) *Hac de causa quod in esu ligni est prohibitum, neque ficum esse credimus, ut nonnulli pronuntiarunt, neque aliquam ex fructiferis arboribus. Si enim tunc ficus fuisset letifera, nec nunc quidem esset omnino esculenta, &c.* Gregor. *in Cant. Cantic. proœmio, pag.* 471.

(*b*) Isidorus Peleusiota, *lib.* 1. *epist.* 51. *pag.* 13. Theodoret. *in Genesim, pag.* 27.

(*c*) *A regis filia dilectus (Moses) in filium fuit adoptatus. Verùm natura quadam insita mammillam alienigenæ fastidiens cujusdam ex propinquis, à propria enutritur parente.* Gregor. *de vita Mosis, pag.* 171.

(*d*) Gregor, *ibid. pag.* 188.

(*e*) *Postquam in præsentia Ægyptiorum virgam suam in serpentem animasset Moses, idem quoque suis in virgis se facturos existimabant Magi. Sed fallaciam efficacitas redarguit, dum serpens ex Mosis virga conversus, magica ligna serpentes scilicet comedendo, nullam in aliis esse vim ad propulsandam injuriam, aut vitam ostendit, præter speciem quam oculis eorum, qui facilè decipi poterant, præstigiæ Magorum exhibuerant.* Greg. *de vita Mosis pag.* 173.

(*f*) *Prophetissa Maria..... exsiccato mari transmissoque..... canoro tympano præcinit; fortasse illa historiæ commemoratio tympano tacitè significare videtur virginitatem, quæ primùm à Maria exculta est, per quam crediderim Dei genitricem Mariam præsignatam...viri docti multi eam cœlibem fuisse apertè pronuntiarunt, quoniam in nullis historiarum monumentis de ejus matrimonio, aut liberorum procreatione, memoriæ proditum est, &c.* Greg. *lib. de virg. cap.* 19. *pag.* 597. & 598.

(*g*) Joseph. *lib.* 3. *antiquit. Judaïc. pag.* 75.

(*h*) Philo, *de vita Mosis, pag.* 604. & 605.

(*i*) *Habebat Balaam auguria, tenebat oracula, & ad hæc ruditu asinæ ignota nonnunquam prædiscebat: cujus vocem (quoniam ipse solebat brutorum animalium clamores, & garritus avium cooperante diabolo intelligere) quasi articulatam, significantemque historia enarravit, &c.* Greg. *de vita Mosis, pag.* 250.

ne profera aucune voix diſtincte & articulée, mais qu'ayant rendu ſon cri ordinaire, Balaam, accoutumé à tirer des augures du cri des animaux comme du chant & du vol des oiſeaux, comprit aiſément ce que ſon âneſſe vouloit marquer en cette occaſion. Saint Pierre *(a)* dit néanmoins que cet animal muet parla d'une voix humaine, & réprima la folie du Prophete. L'opinion de ſaint Gregoire ſur la Pythoniſſe eſt *(b)* qu'elle n'évoqua point par ſes enchantemens l'ame de Samuel, mais le démon qui en prit d'autres avec lui : ce qui fit dire à cette Magicienne, qu'elle voyoit des dieux qui venoient de l'enfer. Il croit *(c)* que le ſupplice dont les Juifs punirent Iſaïe pour leur avoir prêché des vérités qu'ils n'aimoient point, fut celui de la ſcie. C'eſt de Jeſus-Chriſt qu'il explique *(d)* ces paroles du même Prophete : Le Seigneur dit à Cyrus mon Chriſt ; je vous ai pris par la main, les nations vous obéïront, j'ôterai aux Rois leurs forces, j'ouvrirai devant lui les portes, & les portes ne ſeront point fermées : Je marcherai devant lui & j'applanirai les montagnes, je romprai les portes d'airain, & je briſerai les gonds de fer, & je vous donnerai les treſors de ténébres, c'eſt-à-dire, les plus cachés. Ces paroles, comme il le fait voir, ne peuvent convenir à Cyrus Roi des Perſes, puiſque les Meſſagetes firent ſouffrir à ce Prince une mort honteuſe, en lui arrachant la peau du corps dont ils firent un outre. Saint Gregoire paroît avoir pris cette circonſtance des hiſtoriens prophanes, qui racontent néanmoins la mort de Cyrus un peu differemment. Selon eux *(e)* il mourut dans la guerre contre les Scythes, ſurpris dans les embuches que

---

(a) 2. Petr. 2. 16.

(b) Gregor. *in epiſt. ad Theodoſ. de Pythoniſſa, pag.* 867. *&* 869.

(c) *Nonne religionem docens Eſaïas ſerra diſſectus eſt ?* Gregor. *de caſtigat. pag.* 740. *& orat. in* 40. *Martyres, pag.* 213. *tom.* 2. *in appendice.*

(d) *Eſaias ait :* Dicit Dominus Chriſto meo Cyro. *Aiunt autem hæc de Cyro Perſarum Rege dicta eſſe ; ſed ridicula eſt hujuſmodi opinio. Quomodo enim reliqua Cyro convenient ?* Apprehendi dexteram tuam : obedient ante faciem ejus gentes : & fortitudinem Regum diſrumpam ; aperiam ante eum januas, & civitates non claudentur. Ante te ibo, & montes complanabo, portas æreas conteram, & vectes ferreos confringam. Et dabo tibi theſauros tenebroſos. *Quomodo igitur hæc Cyro convenient, qui paulo poſt apud Maſſagetas turpiter interfectus eſt, & ex ejus detractâ pelle uter confectus ?* Greg. *teſtim. adv. Judæos, apud Zacagn. pag.* [illegible]. *Hunc Eſaiæ locum intelligendum eſſe de Chriſto.* Tertullianus *quoque adverſus Judæos cap.* 7. *pag.* [illegible]. *&* Cyprianus. *lib.* 1. *teſtim. cap.* 21. *pag.* [illegible]. *Autumant, nomen Cyri Dominum interpretantes. Idem facit Theophilus Alexandrinus in diſputatione adhuc inedita cum Simone Judæo. Sed de hac veterum Patrum opinione, vide* Hieronymum *in comm. ad hunc locum.*

(e) Herodotus, *lib.* 1. *hiſtor. pag.* 88. Valerius Maximus, *lib.* 9. *cap.* 10. *pag.* 496.

la Reine Tomyris lui avoit dressés ; elle lui fit couper (*a*) la tête & la mit dans un outre plein de sang, en lui insultant par ces paroles : Cruel, rassasie-toi, après ta mort, du sang dont tu as eû soif pendant ta vie, & dont tu as toujours été insatiable ! Il remarque qu'il y avoit (*b*) dans le temple de Jerusalem un lieu destiné pour les vierges, entre le temple & l'autel, & que Zacharie ne voulut point en ôter la sainte Vierge, même après son enfantement, ayant connu par inspiration qu'elle étoit demeurée Vierge; que ce fut en cet endroit que les Juifs massacrerent Zacharie, lorsqu'il offroit le sacrifice; mécontens de ce qu'il leur avoit annoncé la venuë d'un Roi né d'une Vierge : circonstance que saint Jerôme (*c*) dit être tirée des Livres apocriphes, mais dont quelques autres Peres de l'Eglise n'ont pas jugé de même. Saint Pierre d'Alexandrie (*d*) dit que lorsque Herode chercha Jesus-Christ pour le faire mourir, il voulut aussi ôter la vie à saint Jean; que Zacharie l'ayant dérobé à sa cruauté, ce Prince fit tuer ce Prêtre entre le temple & l'autel. Saint Gregoire met (*e*) la naissance du Sauveur dans une caverne, & donne (*f*) une

---

(*a*) *Caput Cyri amputatum, in utrem humano sanguine repletum conjici jubet, cum hac exprobratione crudelitatis : Satia te, inquit, sanguine quem sitisti, cujusque insatiabilis semper fuisti.* Justinus, *lib.* 1. *histor. pag.* 617.

(*b*) *Hic (Zacharias) divino numine ad occultorum cognitionem ductus, cùm virginitatis mysterium in partu incorrupto non ignoraret, in sacro templo virginem matrem à loco virginibus per legem assignato non semovit, Judæosque docuit, naturam humanam, unà cum reliquis omnibus rerum omnium effectori & Regi ita subjectam esse, ut arbitratu suo eam ipse regeret, non autem ab ea regeretur : itaque in manu ipsius esse, novam ortûs rationem moliri, quæ matrem esse virginem non impediret, quamobrem eam se a virginum loco non exclusisse. Locus autem ille erat spatium quoddam inter templum & altare. Cùm igitur audivissent Judæi rerum omnium Regem in mundum humanam divino ordine prodiisse, metuentes ne Regi subderentur, Sacerdotem qui hæc de ipso partu testificabatur, ad ipsum altare sacrificantem interfecerunt.* Gregor. *orat. in diem Nat. Christi, pag.* 777.

(*c*) Hieronim. *lib.* 4. *in Matth. pag.* 112. & 113. *tom.* 3.

(*d*) *Videns crudelis Herodes, quoniam illusus esset à Magis, iratus est valdè. Et mittens, inquit, occidit omnes pueros, qui erant in Bethleem, & in omnibus finibus ejus, à bimatu & infra. .. Cum quibus, & alium priùs natum infantem cùm interfecturus quæsivisset, & non invenisset, patrem ejus Zachariam interfecit inter templum & altare, cùm effugisset filius cum matre Elisabeth.* Petr. Alexand. *in epistola canonica, can.* 13. *pag.* 234. *tom.* 1. *Concil. Hard.*

(*e*) *Quid sibi vult hæc Domini in antro sedes? Hæc in præsepi reclinatio ?* Greg. *orat. in diem Nat. Christi, pag.* 780. S. Justin croit que la caverne où Jesus-Christ est né, n'étoit pas dans Bethléem, mais auprès. Et comme ce Saint étoit de la Palestine même, on ne peut gueres douter que cela ne fût, au moins selon l'état où Bethléem étoit de son tems. Justin. *in dialogo, pag.* 304.

(*f*) *Præsepe verò in quo verbum gignitur, bestiarum est domus, ut cognoscat bos possessorem suum & asinus præsepe Domini sui. Per bovem intellige illum qui legis jugo subjectus est : per asinum autem, quod est animal ferendis oneribus natum, cum qui simulacrorum cultus onustus est crimine.* Greg. *ibid.*

explication allegorique du paſſage d'Iſaïe, où nous liſons, que le bœuf connoît celui à qui il appartient, & l'âne, l'étable de ſon maître. Il fait (*a*) deſcendre les Mages de Balaam, & dit que ce fut en conſéquence de la prédiction qu'il avoit faite, qu'une étoile ſortiroit de Jacob, qu'ils en obſerverent le lever; que cette étoile étoit differente des autres, en ce que les unes ſont toujours fixes, les autres dans un mouvement perpétuel; au lieu que celle-ci tantôt ſe mouvoit & tantôt s'arrêtoit. Que les preſens des Mages (*b*) marquoient la divinité de Jeſus-Chriſt, ſa royauté, ſon humanité, l'encens convenant à Dieu, l'or à un Roi, la myrrhe à un homme mortel qui doit être embaumé. Que ſaint Thomas toucha (*c*) veritablement les playes du Sauveur, le ſoldat qui avoit percé ſon côté avec une lance, ayant fait une playe ſi profonde qu'elle pouvoit contenir la main de cet Apôtre; que comme (*d*) la conſtruction de la tour de Babel avoit été cauſe de la diviſion des langues, elles ſe réunirent dans l'établiſſement de l'Egliſe au jour de la Pentecôte; que (*e*) ceux qui voyant les Apôtres parler differentes langues, s'en railloient, étoient du nombre des Phariſiens.

Sur la tradition.

II. Attaché à la doctrine des anciens & à leurs uſages, il ne veut (*f*) pas que l'on change les bornes que les Peres de l'Egliſe ont poſées, ni qu'on rejette des termes ſimples que l'uſage autoriſe, ni qu'on préfere la doctrine, dont les principes ont varié ſelon les tems, à l'ancienne regle de la Foi. Il regarde la tradition comme un principe inconteſtable qu'on a raiſon d'employer con-

---

(*a*) *Audiviſti hariolum Balaam meliori numine afflatum, ſic alienigenis prædicantem: orietur ſtella ex Jacob. Ecce tibi, qui ab eo genus duxerunt, Magi ex prædictione ipſius novum obſervant ortum ſtellæ, quæ præter aliarum ſtellarum naturam & motûs & ſtatûs eſt particeps, & ad utilitatem hac utitur viciſſitudine. Etenim cùm cateræ ſtellæ partim in orbe non errante ſemel infixæ ſtatum immobilem ſortitæ ſint, partim nunquam ceſſent a motu, hæc & movetur, dum Magis ſe ducem præbet, & ſtat dum illis oſtendit locum.* Gregor. *in diem Nativ. Chriſti, pag. 775. & 776.*

(*b*) *Hi (Magi) & tanquam Deo thus offerunt, & auro dignitatem regiam colunt, & prophetica quadam gratia per myrrham mortis diſpoſitionem ſubſignificant.* Gregor. *ibid.*

(*c*) *Conſidera quantum in latus lancea intravit, ut & totam diſcipuli manum capere potuerit.* Gregor. *apud* Anaſtaſium Sinait. *in Hodegi cap. 13. pag. 840. tom. 9. Bibl. PP.*

(*d*) *Oportebat eos qui in terrenæ turris extructione communionem linguæ vocisque concordiam ſolverant, in ſpirituali Eccleſiæ ædificatione rurſus ad commercium linguæ venire.* Greg. *ſerm. in S. Stephanum, pag. 787. tom. 2.*

(*e*) Gregor. *ibid. Vide* S. Baſilium, *in ſermone Aſcetico, pag. 321. tom. 2.*

(*f*) *Nolite quos patres noſtri poſuerunt terminos mutare, neque aſpernemini ſimplicioris prædicationis idiotiſſimum, neque potiorem putetis doctrinam, quæ per varias ſucceſſiones mutavit, ſed antiquæ fidei regulæ congruite.* Gregor. *epiſt. ad Euſtat. Ambr. pag. 1094.*

tre les herétiques, sans qu'on soit obligé de le prouver. Que personne (*a*), dit-il, ne vienne nous objecter que nous sommes également obligés, de prouver notre doctrine par des raisons & par des argumens : Il nous suffit pour toute démonstration d'avoir pour nous la tradition de nos Peres qu'ils avoient eux-mêmes reçue des Apôtres comme par forme d'heredité ou de succession ; c'est pourquoi il proteste (*b*) qu'il sera toujours attaché à cette tradition.

III. Le mystere de la Trinité n'a été revelé aux hommes que successivement. Engagés (*c*) dans l'Idolâtrie, il falloit les en retirer & les amener insensiblement à la connoissance de la verité. Dieu en a usé envers eux comme les Medecins à l'égard de ceux qui ont souffert la faim pendant long-tems, ne distribuant aux hommes la nourriture, c'est-à-dire, la connoissance du mystere de la Trinité que par dégrés, parce qu'ils n'étoient pas capables de la supporter ; d'abord il les a retirés de l'erreur de la pluralité des dieux par le ministere de la Loi & des Prophetes, & les a accoutumés à ne reconnoître qu'une seule Divinité, & dans elle la seule puissance du Pere; ensuite il leur a donné dans l'Evangile la connoissance de son Fils unique, & enfin son Saint-Esprit qui est leur

Sur la Trinité.

(*a*) *Nullus mihi subrepet quod illud etiam quod à nobis pro confesso habetur rationibus & argumentis indigeat confirmari & probari : sufficit enim ad nostri sermonis demonstrationem quod habeamus à patribus venientem ad nos traditionem velut hæreditatem quandam per successionem ex Apostolis per sanctos sequentes transmissam.* Gregor. *orat.* 3. *contra Eunom. pag.* 126.

(*b*) *Sin autem nostra oratio propositâ quæstione infirmior arguatur, traditionem quidem, quam à patribus per successionem accepimus, servabimus in perpetuum firmam & immotam.* Greg. *in tractatu,* Quod non sint tres Dii, *pag.* 448.

(*c*) *Initio aberraverant homines à cognitione Dei, relictoque rerum omnium Domino, alii mundi colebant elementa, alii dæmones venerandos censebant, plerisque verò manufactæ etiam simulacrorum imagines numina esse videbantur..... benignus igitur oculis naturæ Dominus corruptam hominum naturam respexit, & humanam vitam ab errore ad veritatis cognitionem quibusdam quasi gradibus revocavit. Quemadmodum enim qui diuturnâ fame confectos ex medicæ facultatis præscripto reficiunt, eorumdem imbecilitati prospicientes, haud illico eis ad satietatem cibos suppeditant ; sed posteaquam victu moderato vires recuperarunt, tum demum ipsis ad arbitrium sese explendis potestatem faciunt: sic etiam cum horrenda veluti fame humanum genus absumptum esset, mysteriorum escam divina illis providentia dispensavit, ut in dies paulatim atque ordine proficientes ad perfectionis tandem apicem pervenirent. Quod enim nobis salutem impertit, vitalis est illa virtus, in quam in nomine Patris, & Filii & Spiritûs sancti credimus. At cum propter animarum imbecillitatem ex quadam veluti fame contractam, ad percipiendum mysterium illud homines nequaquam essent idonei, à multorum priùs deorum cultu per Prophetas & Legem sic revocati sunt, ut unam cernere divinitatem & in una divinitate solam Patris potentiam agnoscere assuescerent, quippe qui solidiori, ut diximus, cibo non essent idonei. Deinde quos ad pleniorem divinitatis cognitionem lex præparaverat, iis revelatus est per Evangelium unigenitus Filius : ac postremò datus est nobis perfectus naturæ nostræ cibus, in quo vita est, Spiritus sanctus.* Greg. *sermone de Spiritu sancto, pag.* 346. *& seq. apud* Zacagnium.

parfaite nourriture, & en qui eſt la vie. On ne laiſſe pas de trouver dans l'ancien Teſtament des preuves de ce myſtere ; les Seraphins (*a*) dont il eſt parlé dans Iſaie, l'ont annoncé, nous repreſentant les trois Perſonnes divines dans ce ſacré Cantique qu'ils chantent ſans ceſſe, *Saint, Saint, Saint.* Ces paroles de Dieu : *Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance,* (*b*) marquent encore la ſainte & conſubſtantielle Trinité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit : de même (*c*) que celles du Pſeaume 36[e]. *C'eſt par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, & c'eſt le ſouffle de ſa bouche qui a produit toute leur vertu.* Mais le nouveau Teſtament nous en fournit de plus convainquantes : (*d*) *Allez,* dit le Sauveur à ſes diſciples, *& inſtruiſez tous les Peuples, les baptiſant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.* Pourquoi ordonne-t-il de les baptiſer au nom du Pere ? ſinon parce qu'il eſt le principe de toutes choſes. Pourquoi au nom du Fils ? ſi ce n'eſt parce qu'il eſt le Créateur. Pourquoi au nom du Saint-Eſprit ? ſinon parce qu'il a la puiſſance & la force de rendre toutes choſes parfaites : c'eſt ainſi que ſaint Gregoire s'explique ſur le myſtere de la Trinité. Il le fait encore ailleurs avec plus de clarté, pour ôter au peuple de Sebaſte tout ſoupçon ſur ſon orthodoxie en ce point. Nous croyons, dit-il, (*e*) au Pere de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt la ſource de la vie, au Fils unique du Pere qui

(*a*) *Seraphim apud Iſaïam à quibus myſterium SS. Trinitatis perſpicue annuntiatum eſt : quando hymnum illum* Sanctus, *in qualibet SS. Trinitatis perſona pulchritudinem & decorem obſtupeſcentes, mirabiliter concinuerunt, comprehenſi ſunt in catalogo ſupra poſito à magno Paulo, &c.* Gregor. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 86. *in appendice, tom.* 2.

(*b*) *Quæ cum ita ſe habeant, perſpicua & clara eſt ſanctæ Trinitatis, Patris, inquam, & Filii & Spiritûs ſancti demonſtratio. Quippe hujus ſanctæ & conſubſtantialis Trinitatis ſe ipſam alloquentis, eſt illud :* Faciamus hominem ad imaginem noſtram, & ad ſimilitudinem. Gregor. *in teſtim. adverſ. Judæ. pag.* 290. *apud* Zacagnium.

(*c*) *Dicit David...* Verbo Domini Cœli firmati ſunt, & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum..... *Tria intellige jubentem & imperantem Dominum, creantem Verbum, firmantem & ſolidantem nempe Spiritum, firmare enim dixit pro ſanctificare & complere.* Greg. *ibid. pag.* 288.

(*d*) *Quæ ſunt verba Dominici præcepti ?* Baptizantes eos in nomen Patris, & Filii, & Spiritûs ſancti. *Quomodò in nomen Patris ? Quia principium omnium rerum. Quâ ratione in Filium ? Quoniam conditor creaturæ eſt. Quomodo in Spiritum ſanctum ? Quia vim omnia abſoluta reddendi habet.* Greg. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 804.

(*e*) *Credimus in Patrem Domini noſtri Jeſu-Chriſti, qui eſt vitæ fons, & in Filium Patris unigenitum, qui eſt vitæ auctor, quemadmodum ait Apoſtolus, & in Spiritum ſanctum Dei, de quo Dominus ait :* Spiritus eſt qui vivificat. *Quia verò nobis à morte redemptis, immortalitatis gratiâ, per fidem in Patrem, Filium & Spiritum ſanctum, in ſancto baptiſmate, impertitur : hâc ratione adducti, nil ſervile, nil creatum ; nihil Patris majeſtate indignum S. Trinitati connumerari credimus. . . . Hoc igitur certum atque exploratum habentes, baptiſa-*

eſt

eſt l'Auteur de la vie, & à l'Eſprit-Saint de Dieu qui vivifie : ayant été rachetés de la mort, la grace de l'immortalité nous a été accordée dans le Baptême par la foi au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit : Cette raiſon nous porte à croire que l'on ne doit compter dans la Sainte Trinité rien de ſervile, rien de créé, rien d'indigne de la majeſté du Pere. Nous croyons comme nous ſommes baptiſés, & nous penſons comme nous croyons; de ſorte qu'il n'y a point de difference entre notre Baptême, notre foi & nos ſentimens qui conſiſtent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit. Si quelqu'un dit qu'il y a deux ou trois Dieux, ou bien trois Divinités, qu'il ſoit anathême ; ſi quelqu'un, ſuivant l'impieté d'Arius, dit que le Fils eſt tiré du néant, ou que le Saint-Eſprit a été fait, qu'il ſoit anathême : car tous ceux qui ſuivent la regle de la verité confeſſent trois Perſonnes & reconnoiſſent pieuſement qu'elles ont chacune leurs proprietés; ils croyent une bonté, une principauté, une puiſſance & une vertu, bien éloignés d'admettre une multitude de Dieux, de confondre les Perſonnes, ou de compoſer la Trinité de choſes diſſemblables ; mais ils reçoivent avec ſimplicité le dogme de la Foi, & mettent toute l'eſperance de leur ſalut dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & ils penſent comme nous : Le Fils n'eſt point créé, mais engendré (*a*) du Pere d'une maniere ineffable ; auſſi dans l'Evangile le Fils appelle toujours Dieu ſon Pere & jamais ſon Créateur, & il ſe nomme lui-même Fils de Dieu & non ſa créature. Si l'on objecte (*b*) qu'il

mur quidem quemadmodum nobis mandatum eſt, credimus autem quemadmodum baptiſati ſumus : ſentimus autem quemadmodum credimus ; ita ut ſine ulla diſcrepantia, baptiſma & fides, & ſententia noſtra in Patre & Filio & Spiritu ſancto conſiſtat. Si quis autem duos vel tres deos, vel tres divinitates dicit, anathema ſit. Et ſi quis ſecundùm Arii perverſitatem ex non entibus Filium, vel Spiritum ſanctum factum fuiſſe dicit, anathema ſit. Quotquot autem veritatis regulam ſecuti tres confitentur perſonas, eaſque in ſuis proprietatibus pie ac religiosè cognoſcunt, & unam credunt eſſe divinitatem, unam bonitatem, unum principatum, unam poteſtatem atque virtutem, nec Monarchiæ potentiam abrogant, nec ad aſſerendam deorum multitudinem delabuntur, nec perſonas confundunt, nec ex diſſimilibus, diverſique generis rebus ſanctam Trinitatem componunt ; ſed fidei dogma in ſimplicitate ſuſcipiunt, omnem ſalutis ſuæ ſpem in Patre, Filio & Spiritu ſancto collocantes, hi unum idemque nobiſcum ſentiunt. Greg. *epiſt.* 2. *pag.* 360. *& ſeq. apud* Zacagnium.

(*a*) *Ne verò noſtra aſſertio abſque probatione maneat, ſed Scripturæ teſtimoniis firmata perſiſtat, hæc prædictis adjiciendum videtur : nimirum Dominum non eſſe creatum, ſed ex Patre progenitum, ſicut ipſum Verbum divinum ſuaptè teſtificatione in Evangelio oſtendit, modo generationis & proceſſionis inexplicabili & ineffabili : & quis fide dignior teſtis reperiri queat, ipſo Domino qui in toto Evangelio, Patrem non ſuum creatorem, ſed Patrem nominat, neque ſeipſum opus, ſed Filium Dei appellat.* Gregor. *lib.* 1. *contra Eunomium, pag.* 82. *in appendice tom.* 2.

(*b*) *Vocem proverbialem planè proferunt, quæ dicit :* Dominus creavit me principium viarum ſuarum ad opera ſua.. ; *Quidam in divinis Scripturis, accuratè &*

eſt écrit, *le Seigneur m'a créé la premiere de ſes voyes*, on peut répondre premierement que ſuivant la remarque de ſçavans Interpretes, le terme *créé* ne ſe lit point dans l'hébreu, qui porte, le Seigneur *m'a poſſedé*; ſecondement que cet endroit s'entend de l'Incarnation du Verbe. Quant au Saint-Eſprit, il procede du Fils comme du Pere. Saint Gregoire le dit expreſſement en deux endroits, l'un rapporté par Gennade Scholarius (*a*) dans l'apologie pour le Concile de Florence; l'autre (*b*) par Jean Veccus & par Hugues Etherien, (*c*) ce dernier avoit été alteré par quelques Grecs. Veccus s'en plaignit (*d*) dans un Concile tenu à Conſtantinople en 1280. où aſſiſterent huit tant Métropolitains qu'Archevêques, & de leurs avis il prononça une Sentence dont voici la ſubſtance: La moindre alteration dans les écrits des Peres porte un préjudice notable à l'Egliſe, & c'eſt à nous qui leur avons ſuccedé dans la conduite du troupeau à conſerver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laiſſée. Le gendre du grand Econome avoit entr'autres livres un volume d'une venerable antiquité, contenant divers ouvrages de ſaint Gregoire de Nyſſe dont un étoit une homelie ſur le *Pater*. Là parlant de ce que les Perſonnes divines ont de commun & de propre, il dit: On dit que le Saint-Eſprit eſt du Pere, & on témoigne qu'il eſt du Fils. Xiphilin d'heureuſe mémoire, ayant emprunté le livre de ſon gendre Pentecleſiote, y trouva ce paſſage ſi favorable à la paix de l'Egliſe, & l'allé-

diligenter instituti & verſati dicunt, apud Hebræos non ſcriptum eſſe, creavit, *nos etiam in vetuſtioribus libris ſcriptum legimus* [illegible] *poſſedit pro* [illegible] *condidit me. Servum prorsùs apertè indicat creatio per proverbialia ænigmata eum qui propter nos servi formam aſſumpſit. Quod ſi quis in Eccleſiis prævalentem lectionem in hac parte objiciat, neque nos hoc verbum* [illegible] creavit *rejicimus. Atque hoc certè ad ſervi ſignificationem per ænigma intuendam: ſiquidem omnis creatura ſervit, quemadmodum ait Apoſtolus: Quamobrem hoc verbum* creavit, *piè accipi poſſe aſſerimus. Creatus eſt enim verè in noviſſimis diebus, ille qui propter nos ſecundùm nos natus eſt: Qui in principio Verbum cùm eſſet & Deus, poſtea caro & homo factus eſt, &c. Gregor. orat.* 1. *contra Eunom. pag.* 34.

(*a*) Gregor. Nyſſen. *tertia homilia ſuper Pater noſter, occludit ſibi oculos:* Filius, *inquit*, Spiritus neque eſt, neque dicitur, neque hæc relativa conſequentia convertitur; ſed Spiritus Filii dicitur, quia ab eo accipit ab eoque procedit, & ex eo eſt quemadmodum ex Patre. Gennadius Scholarius, *in expoſitione pro Conc. Florentino, c.* 1. *p.* 562. *tom.* 26. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Inter eas orationes (Gregorii) legebatur & illa in Pater noſter homilia, cujus principium:* Cùm adduceret magnus Moyſes myſtagogia quam in monte acceperat, populum Iſraëlitem. *In ea cùm de communibus & propriis divinarum hypoſtaſeon tractaret, dictíque contingeret, ſubmiſit:* Spiritus vero ſanctus & ex Patre dicitur & ex Filio eſſe affirmatur. Joannes Veccus, *in ſententia ſynodali apud* Allatium, *Græciæ orthodoxæ, tom.* 1. *pag.* 371. *& ſeq.*

(*c*) Vide *diſſertationem primam Damaſcenam* [illegible] 22. *tom.* 1. *operum* S. Joannis Damaſceni.

(*d*) Vide *integram ſynodalem ſententiam* Joannis Vecci, *pag.* 366. *& ſeq. apud* Allatium.

gua; enforte qu'il vint à la connoiffance de tout le monde & à la nôtre. Pentecleſiote à qui le livre appartenoit, étoit oppofé à la paix, auffi-bien que fon beau-frere le Referendaire de notre Eglife, qui ne voyant rien à répondre à ce paffage fi clair prit un canif & efiaça la particule *ex*, c'eſt-à-dire, *de*, ne faifant pas réflexion que l'on iroit chercher ce paffage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier; mais après qu'il eût embraffé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre plufieurs converfations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, & dans la fuite du difcours il avoua qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoua même la raifon. Dès-lors nous penfames ferieufement comment on pourroit conferver l'autorité de ce paffage fi important pour la paix de l'Eglife, & faire que les Schifmatiques ne puffent fe prévaloir de la falfification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les Evêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laiffer vuide la place où étoit la particule *ex*, parce qu'il ne feroit pas fur de l'y écrire de nouveau, à caufe du foupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir; mais qu'il faut en faire une notte, & laiffer un témoignage à la pofterité de cette falfification. La réfolution du Concile fut exécutée fur le champ, après que le Referendaire eût confeffé de nouveau fa faute & en eût demandé pardon, & le décret du Concile fut mis au tréfor des Chartes de l'Eglife de Conftantinople pour en conferver la mémoire. Gennade Scholarius & Manuel Calecas avoient lû le même paffage que cite Jean Veccus, avec la particule *ex*; ils déclarent (*a*) qu'elle fe trouve dans les plus anciens exemplaires, & ils traitent de fols, de téméraires & d'impies ceux qui ont eu l'audace de l'effacer. Toutefois les paffages rapportés par ces écrivains ne fe lifent plus aujourd'hui dans les écrits de faint Gregoire d'où ils les avoient tirés.

(*a*) *Nyffenus quoque Gregorius ſuper oratione dominica:* unigenitus, *inquit*, Filius à fanćta Scriptura nominatur, atque hactenus illius proprietas traditur. Sanctus autem Spiritus ex Patre dicitur atque ex Filio effe vero teftimonio afferitur. *Si quis autem* ex *præpoſitionem hoc in loco à quibuſdam adjectam eſſe aſſeveret : primùm quidem in vetuſtiſſimis exemplaribus ita haberi invenitur : unde, quorundam nimis inſipientium hominum temeritate, particula illa delcta perſpicitur.* Manuel Calecas, *libro 2. contra Græcos, pag.* 401. *tom.* 26. *Bibl. Patr.* Gregor. Nyffen. *in quarta homilia, ſeu expoſitione ſuper Pater noſter, hæc inquit...* Sanctus autem Spiritus & ex Patre dicitur, & ex Filio præterea effe oftenditur. *Audis quod ex Filio etiam eſſe teſtatur? Etſi quidam (ut ſolent impii & adversùs propriam ſalutem ingenioſi) verbum ex quibuſdam libris, ſtylo ferreo adhibito deleverunt : quidam tamen reperiuntur codices, qui adversùs adulterantium libros, audaciam clamant.* Gennadius, *in expoſitione pro Concilio Florentino, cap.* 1. *pag.* 562. *tom.* 26. *Bibl. Patr.*

Sur le peché originel.

IV. Ce qui souille (*a*) veritablement l'homme est le péché qu'il apporte en naissant, ainsi que le dit David, *ma mere m'a conçu dans le péché.* Mais Jesus-Christ nous a purifiés de ce péché, en effaçant tout ce qu'il y avoit en nous de souillé. Malades dès notre naissance, (*b*) le trouble & les passions ne nous quittent qu'à la mort ; ensorte que l'on diroit que le mal est mêlé avec notre nature : comme dans la propagation naturelle de toutes les especes, chaque animal engendre son semblable, l'homme en communiquant sa nature, en transmet la corruption, & d'un homme pécheur & sujet aux passions, il en naît un homme pécheur & sujet aux passions, le péché prenant en une certaine maniere naissance avec l'homme, croissant avec lui & ne mourant qu'avec lui. Saint Gregoire dit (*c*) que nous nous sommes jettés volontairement dans ce facheux état, & que c'est pour cela que déchus du bonheur qui est la suite de l'affranchissement des passions, nous avons été métamorphosés en une créature vicieuse & corrompue. Il y a un endroit où il semble donner atteinte à la croyance du péché originel : de même, dit-il, (*d*) qu'un enfant qui vient de naitre n'est point coupable de crimes, & ne merite point de punition ; ainsi celui qui vient de recevoir le Baptême n'a aucun compte à rendre de ses fautes passées puisqu'elles lui ont été remises. Mais outre que l'on ne doit jamais trop presser une comparaison, il est assez clair que saint Gregoire ne parle ici que des péchés actuels, dont

---

(*a*) *Sordes hominis peccatum est, quod unà cum humana editur natura, quemadmodum in peccatis concepit me mater mea : quod peccatum is qui purificationem peccatorum nostrorum confecit, tunc in universum expurgat, absumens ac tollens ex rerum natura quidquid vel cruentum, vel sordidum, vel praeputiatum est.* Greg. *in Psalmum sextum, de octava, pag.* [illegible].

(*b*) *Protinus à passione, ab affectione, à perturbatione, ab aegritudine nativitas nostra ordiatur, & per passionem & affectionem ad incrementum progreditur, & in passione, & affectu vitam suam definit : atque commixtum quodammodo malum cum natura est, per eos qui antiquitus passionem, vitium & affectum admiserunt, qui per inobedientiam morbum invexerunt & introduxerunt. Quemadmodum autem successione atque continuatione subinde nascentium per quamque speciem animalium natura traducitur & propagatur, ut juxta rationem naturæ, quod natum fuerit, idem sit cum eo, unde natum est : ibidem ex homine homo nascitur, ex obnoxio vitiis, perturbationibus & affectionibus, ejusdem conditionis, ex peccatore peccator. Ergo una cum nascentibus aliquo modo peccatum existit, [illegible] & nascens & augescens, & cum termino vitæ unà desinens.* Greg. *orat.* 6. *de beatit. pag.* [illegible].

(*c*) [illegible] *arboris motu attraximus mali societatem* [illegible] *tanquam* [illegible] *naturæ* [illegible] *& ideo* [illegible] *quæ* [illegible] *transformati sumus ad vitium*, &c. Greg. *orat. catechet. cap.* [illegible] *pag.* [illegible].

(*d*) *Ut enim recens natus puelius à criminibus & pœnis liber est, ita etiam regenerationis puer non habet, cujus nomine causam dicat, ut qui regio dono causæ dictione exemptus, & à rationibus vitæ reddendis liber* [illegible]. Greg. *orat. in baptismum Christi, pag.* [illegible].

en effet on ne peut dire qu'un enfant soit coupable, & dont on ne peut demander compte à un adulte qui les a lavés dans le Baptême.

Sur l'Incarnation.

V. Si c'est le caractere de la nature divine (*a*) de témoigner de la bienveillance envers les hommes, nous ne devons point chercher d'autres raisons de la venue de Jesus-Christ vers nous. Malades, nous avions besoin d'être gueris; tombés, il nous falloit quelqu'un qui nous relevât, qui nous rendît la vie que nous avions perdue, & qui nous rappellât à la participation du vrai bien dont nous étions déchus. Tous ces motifs étoient assez considerables pour engager Dieu à descendre sur terre pour secourir la nature humaine; mais il a attendu (*b*) que la malice de l'homme fût parvenue à son comble, & qu'il se fût rendu coupable de toutes sortes de péchés; alors il a fait éclater sa bonté en (*c*) rachetant tous les hommes, & en n'en laissant aucun sous l'empire de la mort. En naissant de la Vierge, il n'a point passé dans elle comme par un (*d*) canal, mais il a pris d'elle (*e*) un corps de même nature que les nôtres avec l'ame raisonnable, (*f*) douée de l'entendement: autrement il n'auroit point été un homme, mais une bête. La Divinité du

(*a*) *Si ergo divinæ naturæ indicium & signum proprium est benevolentia in homines, habes rationem quam quærebas, habes causam cur Deus venerit ad homines. Opus enim habebat medico natura nostra, quæ morbo laborabat, opus habebat eo qui erigeret, homo qui ceciderat, opus habebat eo qui ad bonum reduceret, qui defluxerat a boni participatione. . . . . . Hæcne sunt parva & indigna quæ Deum moveant, ut descendat ad humanam naturam visitandam, cùm adeò miserabiliter & miserabiliter affecta esset humanitas.* Gregor. *orat. Catechet. cap.* 15. *pag.* 501.

(*b*) *Postquam ergo vitium pervenit ad summum, nec erat ullum genus sceleris, quod admittere non ausi essent homines, ut per omnem ægritudinem pervaderet medicina, ea de causa non incipientem, sed jam perfectum morbum curat.* Greg. *ib. c.* 29. *p.* 521. *Vergente ad finem humano genere, malitiâ nostrâ jam ad summum provectâ, tunc, ne ullum malitiæ genus remedio careret, cum nostræ naturæ humilitate commisceri non recusavit, &c.* Greg. *in Antirrhetico, pag.* 268.

(*c*) *Dedit Deus pretium redemptionis seipsum pro iis qui à morte capti tenebantur: deditque illi qui in mortem jus habebat, & cum omnes sub mortis potestate fuerint, omnes pretio inde redemit, ita ut nullus sub imperio mortis relinquatur, post generalem omnium liberationem.* Greg. *in Ps. c.* 8. *p.* 280.

(*d*) *Carnem sæculis antiquiorem, suorum vanitate verborum Christo affingit (Apollinaris) dicens, Filium cui carne prædita mens erat, ex muliere genitum fuisse, non quod in virgine caro factus fuerit, sed quod per ipsam, quasi per canalem transiens; talis tunc exteriùs apparuerit, qualis ante sæcula erat, carnalis, videlicet, Deus, & ut ipse loquitur, mens carne prædita.* Greg. *in antirrhetico, pag.* 179. & 180.

(*e*) *Non ignoramus, quibus ex rebus Christi corpus, quando humano more cum hominibus conversatus est, constaret, nam ex carne, ossibus, sanguine, aliorum hominum instar, & illud conflatum fuisse, ex clavorum vestigiis, & ex profuso per lanceæ vulnus sanguine apertè colligimus: ac præsertim quod illis qui post resurrectionem apparenti non credebant, Dominus dixerit:* Palpate me, & videte, & cognoscite, quoniam spiritus carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. Greg. *ibid. pag.* 154.

(*f*) Nemo tollit animam meam à me: potestatem habeo ponendi eam, & potestatem habeo iterùm sumendi eam. *Ecce in ani-*

Verbe s'eſt unie immédiatement & auſſi intimement au corps qu'à l'ame; (*a*) deſorte que pendant les trois jours de la mort du Sauveur, elle n'a pas ceſſé un moment d'être unie à l'une & à l'autre de ſes parties, quoique ſéparées & deſunies. Saint Gregoire reconnoît en Jeſus-Chriſt deux natures (*b*) ſans confuſion. Il eſt vrai qu'en parlant de l'union qu'il y a entr'elles, il ſe ſert du terme de *mêlange* (*c*) comme pluſieurs anciens (*d*), & qu'en écrivant contre Apollinaire, il dit que (*e*) comme une goute de vinaigre jettée dans la mer devient mer & eſt changée en la qualité d'eau de la mer, de même celui qui s'eſt manifeſté aux hommes dans une chair eſt Dieu & Fils unique; mais la chair qu'il a priſe a été changée en la mer de l'incorruptiblité, ſuivant ce que dit l'Apôtre: ce qu'il y a de mortel a été abſorbé par la vie. Mais le terme de *mêlange* ne ſignifie dans ſaint Gregoire, ni dans beaucoup d'anciens qui s'en ſont ſervis avant lui, qu'une union intime des deux natures, comme on l'a déja remarqué pluſieurs fois. A l'égard de

---

mam rationalem ne, an irrationalem hic intelligere debeamus ex his quæſierim, qui animam mentis expertem Deo copulant. Si ratione carentem dicant, in Chriſto jumentum dicent eſſe non hominem. Sin rationalem, quum aliud putant eſſe rationem quam mentis agitationem ſeu cogitationem.... Itaque ſi Dominus animam habet quam pro ſuo arbitrio & ſumit & ponit, eamque non è pecudum genere, & irrationalem, ſed conditionis humanæ fatetur eſſe, neceſſario conſequitur, humanam animam à Chriſto aſſumptam, mente præditam extitiſſe. Greg. *in antirrhetico*, *pag.* 196. & 197.

(*a*) *Altera ſolutio eſt illa. .... Nempe Deum qui totum hominem per ſuam cum illo conjunctionem in naturam divinam mutaverat, mortis tempore à neutra illius, quam aſſumpſerat, parte receſſiſſe. Nunquam enim illum ſuorum munerum pœnitet. Divinitas ergo voluntate quidem animum à corpore disjunxit, ſed in utroque tamen ſe manere demonſtravit.* Gregor. *orat.* 1. *in Chriſti reſurrectionem*, *pag.* 824. & 825.

(*b*) *Quæ ſunt ejuſdem ſubſtantiæ, hoc habent ut ſint idem: contra autem, quæ diverſæ. Etſi enim ambo unione quæ exprimi non poſſit, unum ſunt, non tamen naturâ, quia non confuſæ. Chriſtus itaque, cùm duæ naturæ ſit, in quibus verè cognoſcatur, & ſingularem filiationis perſonam habet.* Greg. *in epiſtola ad Philippum Monachum*, *apud* S. Joannem Damaſcenum, *lib. contra Jacobitas*, *tom.* 1. *pag.* 424. *Si igitur contrariæ inter ſe proprietates in horum alterutro, carne, inquam, & divinitate conſpiciuntur, quomodo duæ iſtæ naturæ ſunt una?* Greg. *in antirrhetico, adverſùs Apollinarem*, *cap.* 40. *pag.* 226. *Hunc locum refert* S. Joannes Damaſcenus, *tom.* 1. *pag.* 424.

(*c*) Gregor. *orat.* 4. *contra Eunom.* *pag.* 163. & *in epiſtola ad Theophilum*, *pag.* 697.

(*d*) *Tertull. in apologetico*, *cap.* 21. Hilarius, *lib.* 2. *de Trinitate*, *cap.* 24. Greg. Naz. *orat.* 36.

(*e*) *Quemadmodum in mari accidit, ut ſi quis aceti guttam in illud injiciat, gutta quidem illa mare fiat: in aquæ marinæ qualitatem tranſmutata, ita qui in carne hominibus apparuit, verus quidem eſt Filius, & unigenitus Deus, itemque lumen inacceſſibile, & per ſeipſam vivens ſapientia, & ſanctificatio & virtus, & quidquid ſublime dici aut cogitari poteſt; at verò hæc ipſa ad carnem quoque pertinent, quæ propria quidem natura caro eſt, ſed in immortalitatis pelagus tranſmutata fuit, quemadmodum ait Apoſtolus, abſorptum fuiſſe, quod mortale eſt, à vita. Quin & cuncta, quæ ſecundum carnem tunc apparuerunt in divinam & immortalem naturam commutata ſunt, &c.* Greg. *in antirrhetico*, *pag.* 235. & 236.

la comparaiſon qu'il fait d'une goute de vinaigre avec l'humanité de Jeſus-Chriſt, Anaſtaſe Synaïte (*a*) remarque fort judicieuſement que ſi l'on prenoit toujours à la rigueur & ſans examen les expreſſions de l'Ecriture & des Peres, on tomberoit dans des abſurdités dangereuſes ; & il en apporte pour preuve la comparaiſon que fait ici ſaint Gregoire de la mer & du vinaigre, non pour confondre, dit-il, ces deux choſes, mais pour montrer par cet exemple la petiteſſe & la baſſeſſe de notre nature, lorſqu'on la compare à la mer infinie & incompréhenſible de la Divinité, n'étant nullement croyable qu'il ait voulu introduire la confuſion des natures en Jeſus-Chriſt, lui qui écrivant contre Eunomius demande à cet heréſiarque, quelle nature de Jeſus-Chriſt a été frappée de ſoufflets ? & quelle nature eſt glorifiée de toute éternité ? Voilà la diſtinction des deux natures bien marquée par ce Pere, ſes paroles ſont claires & n'ont pas beſoin d'explication. Il dit nettement que les ſoufflets & les injures tombent ſur la nature d'eſclave dans laquelle le Seigneur habitoit, & que la gloire appartient au Seigneur qui étoit environné de la forme d'eſclave. Anaſtaſe Synaïte conclut que ſaint Gregoire s'étant ainſi expliqué, on doit croire que par la comparaiſon de la goute de vinaigre jettée dans la mer, il n'a point prétendu établir la confuſion des natures en Jeſus-Chriſt, mais leur union intime. Saint Cyrille (*b*) d'Alexandrie le dit des

---

(*a*) *Quod ſi ad nuda Scripturæ & Doctorum verba attendas, abſque ulla diſquiſitione & examine in multas & perniciosas abſurditates incidas oportet. Et hoc confeſtim ex allato ſapientiſſimi Gregorii teſtimonio planum faciam. Ecce naturam noſtram, ait, ut guttam aceti divinitatis pelago commixtam eſſe. At clarum eſt omnem guttam in mare injectam evaneſcere & deſinere eſſe, neque amplius ſub tactum cadere: Si igitur corpus Domini, cum divinitatis quaſi immenſo mari, inaſpectabile effectum eſt; naturâ autem ſuâ divinitatis pelagus, nec ſub aſpectum, nec ſub tactum venit: omnis igitur Chriſti in terris converſatio, & actio nihil aliud fuerit quàm phantaſia quædam & inanis perſuaſio, ab ortu ex Virginis utero uſquead Aſcenſionem in cœlos. Divinus ergo Gregorius mentionem fecit pelagi & aceti, non ut res ipſas confunderet: ſed ut exemplo aliquo tenuitatem & parvitatem noſtræ naturæ cum infinito & incomprehenſo illo divinitatis pelago comparatæ demonſtraret. Neque enim credibile eſt, eum confuſionem & abolitionem naturarum in Chriſto introducere voluiſſe qui hæc adversùs Eunomium ſcribit:* Quænam Chriſti natura in paſſione colaphis cæditur ? Et quæ ab æterno glorificatur ? *Planum porro eſt, quid ſibi voluerit iſte Pater, licet nulla intercedat interpretatio: nempe injurias illas redundaſſe in ſervum in quo Dominus habitabat, gloriam verò & honorem in Dominum quem ſervus circumdabat. Cùm hæc Doctor aſſerat, carnemque ſervum, aut formam ſervi appellarit, quâ tandem ratione dicere potuit carnem evanuiſſe & commixtam fuiſſe inſtar guttæ in vaſto pelago. Itaque non ad confuſionem, ſed ad ſummam unionem declarandam exemplum ejus ſpectat.* Anaſtaſius Sinaita, Hodegi, *cap.* 13. *pag.* 840. & 841. *tom.* 9. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Mixtionis nomen poſuerunt nonnulli etiam ſancti Patres; ſed quia metuere te dicis, ne qua confuſio contigiſſe exiſtimetur, ad inſtar liquidorum quæ inter ſe mutuo commiſcentur; libero te hos*

Peres en general, que par le terme de *mélange* ils n'ont voulu que marquer la parfaite union de la nature humaine avec la nature divine. Une autre difficulté, c'est qu'on lit dans (*a*) saint Gregoire, que Jesus-Christ depuis son ascension n'a point conservé les proprietés de la chair, & que la nature humaine en Jesus-Christ s'est changée en mieux, étant devenue, de corruptible incorruptible, de fragile stable & permanente, de temporelle immortelle, de corporelle incorporelle. Mais Anastase Synaïte a encore répondu à cette (*b*) difficulté, & fait voir premierement que l'homme ayant été créé au commencement incorruptible & immortel, est devenu par le péché, corruptible & mortel, sujet aux travaux & aux larmes; secondement que le Verbe s'étant fait chair, a purifié le corps qu'il avoit pris & l'a délivré de toutes les infirmités qu'il

metu: non sic illi senserunt; minimè: sed ea voce sunt abusi, cùm summam unionem rerum inter se convenientium ostendere studerent. S. Cyrillus Alexandrinus, *lib.* 1. *contra Nestorium, pag.* 15. *tom.* 6.

(*a*) *Doctrinam nostram non calumnietur (Apollinaris), quasi unigenitum Deum non semper Christum esse dicamus; sed semper quidem est Christus tum ante, tum post incarnationis dispensationem, homo verò, neque ante illam, neque postea, sed in solo dispensationis tempore. Neque enim homo fuit ante nativitatem ex virgine, nec ampliùs post ejus in cœlos reditum caro suis in proprietatibus perseverat; nam, inquit Apostolus,* Etsi cognovimus secundùm carnem Christum; sed nunc jam non novimus. *Neque etiam quia Deus in carne apparuit, idcirco caro immutata permansit; sed quoniam immutabilis quidem divinitas est, humanitas verò mutabilis, proptereà divinitas quidem nullis mutationibus obnoxia est, nec in deterius convertitur: nam quod pejus est non admittit, & quod melius est obtinere non potest. At verò humana natura in Christo mutationem in melius sortitur, dum è corruptibili in incorruptibilem, è fluxa fragilique in stabilem ac permanentem, ex temporaneâ in immortalem, è corporea & figurata in incorpoream, nullaque figura expressam permutatur.* Gregorius, *in antirrhetico, pag.* 269. & 270.

(*b*) *Si adversariorum quispiam ad hæc respondeat; etiam ex sanctorum Patrum numero quosdam nominatim Nyssenum affirmare carnem Domini non ampliùs subjectam esse proprietatibus humanis, noverit imperitus & rudis sectarius sanctos Patres, non eodem sensu, quo ipsi solent, hujusmodi loquendi formulas usurpasse, sed longe diverso. Initio enim conditus est homo a Deo corruptionis expers & immortalis: at per peccatum effectus est corruptibilis, mortalis, materiæ concretioni, interitui, variisque cruciatibus, tristitiæ, laboribus, lacrymis, somnoque obnoxius; divinum igitur Verbum caro factum, assumptam massam nostram emundavit, & liberavit ab omnibus incommodis & calamitatibus quæ ei per peccatum obtigerant. Quando igitur audis doctorem asserentem, Christi carnem non constare ampliùs proprietatibus carnis, sic accipe humanam illam naturam a Christo assumptam, non ampliùs subjacere illis molestiis, quæ corpori nostro ex peccato evenerunt: sed per unionem cum divinitate & per resurrectionem post triduum factam, sanctissimum Christi corpus in melius commutatum, ac reformatum esse: neque jam prioribus corporis conditionibus & affectionibus subdi. Non enim ampliùs est mortis & corruptionis capax, non mutationis, non laboris ac molestiarum, neque egestatis, sed transmutatum est ex mortalitate in immortalitatem, ex corruptione in incorruptionem, &c. . . . Igitur sancti Patres piè & orthodoxè Christi corpus illis proprietatibus carere tradunt, quæ ex peccato extiterunt, non illis, quas initio creationis suæ habuit Adamus à Deo conditus. Sic nimirum sanctorum Patrum dicta accipi debent.* Anast. Hodegi, *cap.* 13. *pag.* 840. *tom.* 9. *Bibl. Patr.*

avoit

avoit contractées par le péché ; troisiémement, que quand saint Gregoire enseigne que la chair de Jesus-Christ n'a plus les proprietés de la chair humaine, il ne veut dire autre chose sinon que la nature humaine dans Jesus-Christ n'est plus sujette aux foiblesses & aux infirmités ausquelles nos corps ont été assujettis par le péché, & que par l'union avec la Divinité, & par la résurrection qui s'est faite le troisiéme jour, le très-saint corps de Jesus-Christ a été changé en mieux & réformé, n'étant plus mortel ni corruptible ; mais changé de la mortalité à l'immortalité, de la corruption en l'incorruption. Cette solution d'Anastase Synaïte est d'autant mieux fondée, que saint Gregoire enseigne en plusieurs endroits que Jesus-Christ (*a*) a conservé les proprietés du corps humain après sa résurrection, & même après son ascension (*b*). Comme il y a en Jesus-Christ deux natures, il y a aussi deux volontés, (*c*) l'une humaine par laquelle il appréhendoit les tourmens ; l'autre divine qui lui est commune avec son pere à cause de sa Divinité ; mais il n'y a en lui qu'une personne : car les Catholiques n'ont (*d*) jamais reconnu deux Christs ni deux Seigneurs, comme (*e*) Eunomius les en accusoit. Les Apollinaristes qui croyoient (*f*) un Verbe

(*a*) *Qui dixit : Spiritus est Deus, idem ipse ait ad discipulos suos : palpate me ; ut ostendat quia palpabilis quidem est humana natura, incontrectabilis autem divinitas.* Gregorius, *lib.* 12. *adversùs Eunomium, relatus in actione decima sextæ generalis Synodi, tom.* 6. *Concil.* Labb. *pag.* 817.

(*b*) *Qui pro nobis factus est homo, is cùm sit unigenitus, quo nos fratres efficiat suos, se* hominem *ad verum Patrem adducit, ut per seipsum omnes cognatos secum trahat, ne possit illis ampliùs objici, quod eos qui naturâ dii non sunt, adoraverint.* Gregor. *orat.* 1. *de resurrectione, pag.* 831.

(*c*) *Perplexam adeò sermonis hujus ambiguitatem explicare tantummodo poterit vera mysterii confessio, quod nempe passionem quidem formidare, humanæ imbecillitatis est ; sicut etiam, ait Dominus, spiritum promptum esse, carnem autem infirmam. Sufferre verò eandem ex dispensatione passionem, divini consilii atque virtutis est. Quoniam igitur alia est humana voluntas, alia verò divina, qui proprias sibi fecit infirmitates nostras, loquitur quidem ut homo, quæ naturæ infirmitati congruunt; subjungit verò posteriora verba, quibus sublimem, Deoque dignam voluntatem potius quàm humanam, propter salutem hominum ratam haberi vult. Nam cùm, inquit,* Non mea, *humanam his verbis significavit : cùm autem subjunxit,* Tua, *conjunctionem divinitatis suæ cum Patre denotavit, in qua nulla est voluntatis differentia ob communionem naturæ.* Greg. *in antirrhetico, pag.* 203. *Hic locus integer refertur in Concilio Lateranensi sub Martino primo, actione quintâ, pag.* 290. *&* 291. *& in Epistola Agathonis Papæ ad Imperatores, pag.* 652. *tom.* 6. *Conciliorum* Labb.

(*d*) *Inquit ad Judæos Petrus* (*Act.* 2. *v.* 36.) Quia & Dominum eum, & Christum fecit Deus, hunc Jesum quem vos crucifixistis. *Hoc autem ita dicimus, non quòd duos Christos vel Dominos in una Christi persona conspiciamus, &c.* Greg. *in antir. p.* 267. *&* 268.

(*e*) *Sequens accusatio simile absurdum habet, duos enim Christos & duos Dominos dicere nos insimulavit (Eunomius;) non ex nostris scriptis accusationem instituens, sed ad arbitrium pro suo jure mendacio utens.* Gregor. *orat.* 4. *contra Eunomium, pag.* 159.

(*f*) *Qui Apollinaris dogmatibus favent, reprehensionibus in nos paratis res suas sta-*

charnel, un Fils de l'homme Créateur des siécles, & une Divinité mortelle, accusoient aussi quelques Catholiques d'admettre deux Fils en Jesus-Christ, l'un par nature, & un autre qui avoit reçu cette qualité dans le tems par adoption; & sous prétexte de s'opposer à cette erreur, ils établissoient la leur propre. Saint Gregoire déclare qu'il ignore qui étoient ceux à qui les Apollinaristes attribuoient cette doctrine, & assure qu'il n'a jamais oüi dire que personne en ait enseigné une semblable dans l'Eglise. Il reconnoît que les deux natures sont tellement unies en une même personne en Jesus-Christ, qu'il y a communication d'idiomes ou de proprietés de l'une à l'autre; ensorte que l'on attribue (*a*) à l'homme ce qui est à Dieu, & à Dieu ce qui est à l'homme, & que l'on dit, le Seigneur de gloire a été crucifié, il a souffert, il a été percé de cloux & blessé d'une lance; & que celui qui est adoré de toutes les créatures est appellé Jesus.

Sur le libre arbitre.

VI. Entr'autres privileges nous avons celui de la liberté qu'on peut définir (*b*) une puissance maitresse d'elle-même, qui n'est assujettie à l'empire de personne, qui n'est liée par aucune nécessité, mais qui se détermine très-librement à ce que bon lui semble. Dieu en créant (*c*) la nature raisonnable, lui a donné le libre arbitre avec

bare conantur, carnale Verbum, atque sæculorum conditorem hominis filium, & mortalem filii deitatem facientes. Profe... enim tanquam quidam in catholica Ecclesia duos filios colentibus in dogmate, unum quidem secundum naturam, alterum autem secundum adoptionem postea acquisitum: nescio a quo talia audientes, aut cum qua persona luctantes: nondum enim cognovi qui talia effutiret. Verumtamen quoniam istam proponentes adversum nos causam, ex eo quod videntur tale flagitium impugnare, suas opiniones corroborant: bonum est ut tua in Christo perfectio, prout tibi in mentem miserit Spiritus sanctus, eorum occasiones amputet, qui quærunt adversum nos occasiones, & persuadeat eis qui per calumniam hac Ecclesiæ Dei crimini vertunt, nullum ejusmodi apud Christianos esse dogma neque prædicari. Gregor. *epist. ad Theophilum contra Apollinarem*, 677. & 678.

(*a*) *Propter exactam unionem assumptæ carnis & assumentis divinitatis communicantur, & mutuò dantur nomina, ita ut & humanum ex divino, & divinum ex humano denominetur. Quapropter qui crucifixus est Dominus gloriæ à Paulo vocatur, & ille qui ab omni creatura cœlestium, terrestrium & infernorum adoratur, Jesus nominatur. His enim vera individuaque unio declaratur, ex eo quod & ineffabilis gloria divinitatis Filii appellatione designetur: cùm omnis caro confiteatur & lingua, quia Dominus Jesus-Christus in gloria est Dei Patris: ita ut qui crucis tormenta sit passus & clavis confixus & lanceâ vulneratus, à Paulo gloriæ Dominus appelletur.* Greg. *in epist. ad Theophilum contra Apollinarem*, pag. 697. & 698.

(*b*) *Inter cætera est in nobis libertas; quæ nullâ necessitatis lege tenetur, nullius in natura dominatus jugo subjecta, sed quæ judicio certo & liberrimo quod vult eligit. Est enim virtus suæ sponte, nullius imperio mancipata. Quod autem a necessitate quadam violentiave cogitur, virtuti consentaneum esse nequit.* Gregor. *de opificio hominis*, pag. 86. & 87.

(*c*) *Quoniam quæcumque Deus fecit valdè bona sunt (omnia enim fecit in sapientia;) dedit naturæ rationis participi gratiam ut sit suijuris, & adjunxit facultatem inveniendi ea quæ sunt sibi grata, ut*

la puissance de connoître le bien & de s'y porter, afin qu'elle pratiquât la vertu avec liberté & sans contrainte. Il a mis (*a*) dans la nature même de cette créature faite à son image, la matiere de toutes sortes de biens, & des secours pour la pratique de la vertu, afin que la vertu ne nous vienne pas du dehors, mais qu'il soit en notre pouvoir d'avoir ce que nous voulons en le tirant de notre fond & de notre nature: c'est pour cela que Jesus-Christ dit dans l'Evangile: *Le Royaume de Dieu est au-dedans de vous*, & encore: *Quiconque demande, reçoit; celui qui cherche, trouve: On ouvrira à celui qui frappe*; ensorte que nous avons le pouvoir & de recevoir ce que nous desirons, & d'entrer où nous souhaitons suivant notre libre arbitre. La preuve de notre libre arbitre, c'est que tout, soit bien soit mal, dépend de notre volonté; & que Dieu en examinant avec équité tout ce que nous avons fait ou projetté, rend à chacun selon ses œuvres. La vie éternelle est pour ceux qui perseverant dans les bonnes œuvres cherchent la gloire & l'honneur; la colere & l'affliction pour ceux qui n'obéïssent pas à la verité & se livrent à l'injustice. Tout vice & toute corruption (*b*) de l'ame ne consiste que dans la privation du bien, n'ayant pas de propre

---

locum haberet id quod est in nostra potestate, & non esset bonum coactum & involuntarium, sed recte factum esset electionis & liberi arbitrii. Greg. *homil.* 2. *in Cant. Cantic. pag.* 495.

(*a*) *Is qui juxta sui imaginem hominem fecit, omnium bonorum materias, atque subsidia in natura sui operis deposuit, ut nulla res bona atque honesta extrinsecùs in nos se ingerat & insinuet, sed in potestate nostra sit, ut habeamus quod velimus, tanquam ex cella quadam penuria ex natura bonum promentes...... Quamobrem Dominus alicubi dicit ad auditores:* Regnum Dei intra vos est, & quicumque petit accipit, & qui quærit invenit, & pulsanti aperietur; *ut & accipiendi quod desideretur, & inveniendi quod quæratur, & introeundi quò cupiamus, penès nos potestas sit, & a nostro pendeat arbitrio cùm velimus... Ex his autem libera, plena, summaque potestas, quam in natura Dominus naturæ fabricatus est, apertè demonstratur: Propterea, quòd omnia sive bona, sive mala sint, ex nostra libera voluntate dependent: & quòd divinum judicium incorrupta justaque sententia sequens ea, quæ juxta propositum nostrum commissa ac designata sint, cuique tribuit id, quod quis sibi ipse fortè præstiterit: his quidem, qui ut inquit Apostolus, perseverantes in bono opere gloriam & honorem quærunt, vitam æternam: iis vero qui veritati non obtemperant, sed injustitiæ morem gerunt, iram & afflictionem, & omnia quæcumque nomina ad acerbam & tristem pertinent retributionem.* Gregor. *orat.* 5. *de beatitud. pag.* 804. & 805.

(*b*) *Vitium omne & improbitas in boni privatione suam habet formam & characterem, cùm per se non sit, neque consideretur in eo quod consistat. Nullum enim malum per se situm est extra liberam arbitrii electionem; sed ita denominatur ex eo quod non sit bonum. Quod autem non est non consistit. Ejus autem quod non consistit opifex, non est qui est opifex eorum quæ consistunt. Malorum ergo causa non est Deus, qui est creator & effector eorum quæ sunt, non eorum quæ non sunt: qui visum est fabricatus, non autem cæcitatem: qui virtutem judicavit, non ejus privationem, bonæ electionis præmio adjecto bonorum fine, iis qui ex virtute vitam degunt: non violentæ alicui necessitati, ut sibi videretur humanam subjungens naturam, tanquam vas aliquod animatum invitum ad bonum attrahens.* Gregor. *orat. Catechet. cap.* 7. *pag.* 490. & 491.

ſubſiſtance ; le mal n'a de principe & d'origine que dans l'élection de la volonté, il n'eſt nommé mal que parce qu'il n'eſt pas bien : or ce qui n'eſt point ne ſubſiſte pas, d'où vient qu'on ne peut pas dire que Dieu ſoit auteur du mal, puiſqu'il n'eſt créateur que des choſes qui ont un être & une ſubſtance veritable, non de celles qui n'en ont point. Il a créé la vûe, mais il n'a pas créé l'aveuglement. Il a propoſé la vertu, mais non pas le vice qui en eſt la privation. Il a promis récompenſe à ceux qui embraſſeroient la vertu par une élection libre & ſans violence, n'ayant pas voulu rendre l'homme vertueux malgré lui. Ainſi la volonté de Dieu n'eſt pas la cauſe (*a*) que les uns ſont ſauvés, & que les autres periſſent : autrement il faudroit lui attribuer la perte des méchans ; mais il faut dire que le ſalut des bons vient de ce qu'ils ont reçu la parole de Dieu par une libre volonté. C'eſt le propre (*b*) du démon qui dès le commencement du monde a été homicide, d'obſerver les démarches de l'homme pour lui nuire ; mais quelques violentes que ſoient ſes attaques, l'homme ſoutenu de la grace de Dieu les repouſſera : car le ſalut vient gratuitement aux hommes de la part du Seigneur : c'eſt par ſa grace ſeule qu'il les ſauve, non en vertu d'aucune des actions de juſtice qu'ils ayent faites, car il eſt écrit *vous les ſauverez pour rien ;* c'eſt pourquoi (*c*) quand David dit dans le Pſeaume 106 : *Louez le Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde eſt éternelle*, il nous ordonne de glorifier Dieu à cauſe de ſa ſeule bonté, & nous fait connoître que tout le bien que nous faiſons vient de la grace & de la bonté de Dieu, ſans aucun merite de notre part. La raiſon pour laquelle nous demandons (*d*) à Dieu dans l'oraiſon dominicale qu'il nous inſpire dans

---

(*a*) *Neque enim divina voluntas in cauſa eſt, cur alii ſalventur, alii vero pereant : alioquin ad illam voluntatem unquam ad cauſam, horum perditio referenda eſſet ; ſed ex libera voluntate ſuſcipientium verbum Dei, alios ſalvari, contingit.* Gregor. *in antirrhetico adverſ. Apollinarem, pag.* 195. *&* 196.

(*b*) *Opus eſt ejus qui ab initio homicida fuit obſervare calcaneum hominis. at enim licet hoſtis impreſſio gravis ſit, repellitur tamen beneficio auxilii* [illegible] *Dei. nam gratis* [illegible] *ſalus* [illegible] *venit, non ex* [illegible]*, ſed ex ſola ſua gratia :* [illegible] *ſalvos facies illos.* Gregor. *in Pſal. cap.* 14. *pag.* 34[illegible].

(*c*) *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſeculum miſericordia ejus. Con*[illegible] [illegible] *non* [illegible] *intelligens,* [illegible] *bonitatem Deum* [illegible] *ſignificans,* [illegible] *venit,* [illegible] *&* [illegible] *cum* [illegible] *cauſa meſſis.* Greg. *in Pſal. cap.* [illegible] *pag.* 27[illegible].

(*d*) *Sed quare precamur ut à Deo* [illegible] *propoſitum* [illegible]*?* [illegible] *eſt :* [illegible] *à male rurſus ad bonum* [illegible] *malum* [illegible] *. . . .* [illegible] *ad malum* [illegible]

ſe cœur une bonne réſolution, c'eſt que notre nature eſt trop foible pour le bien depuis qu'elle a été bleſſée par le peché : de ſorte qu'il ne lui eſt plus maintenant ſi facile de retourner du mal au bien, qu'il lui étoit au commencement de ſe porter du bien au mal. L'homme pour faire le mal n'a pas beſoin d'aſſiſtance, ſa volonté y étant pouſſée par le peché ; mais pour ſe tourner au bien, elle a beſoin du ſecours de Dieu, qui l'aide & qui lui faſſe accomplir ce qu'elle déſiroit de faire. Dire (*a*) à Dieu, *que votre nom ſoit ſanctifié*, c'eſt lui dire : faites que par le moyen de votre protection & de votre divin ſecours, je devienne irrépréhenſible, juſte & religieux; que je m'abſtienne de toute mauvaiſe action; que je ne diſe rien qui ne ſoit veritable; que je ne faſſe rien qui ne ſoit juſte; que je marche dans la droite ſimplicité; que la temperance ſoit ma lumiere, l'intégrité mon ornement, la ſageſſe & la prudence toute ma beauté; que j'aſpire aux biens céleſtes en mépriſant les terreſtres; & que partout j'éclate par une conduite toute angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme, que quand ſes œuvres vertueuſes rendent témoignage que la Puiſſance divine eſt la cauſe des biens. A moins (*b*) que ſa vertu vivifiante ne prenne un empire ſur nous, nous ne pouvons nous délivrer du pouvoir de la nature corrompue, ni l'éviter. La grace (*c*) de Dieu ne peut ſe trouver ſouvent dans le cœur de ceux qui fuient le ſalut, & la force de la vertu de l'homme quand il eſt deſtitué de la grace, ne lui ſuffit pas pour arriver à une vie parfaite. Si le Seigneur, dit le Prophete, ne bâtit la maiſon & ne garde la Ville,

---

ac vitium in nobis ruit appetitus, non opus eſt adjutore; quippe in voluntate noſtra vitiositate ſeipſam ultro perficiente: quod ſi in melius inclinatio fiat, Deo opus eſt, qui ſtudium & deſiderium ad opus perducat. Greg. *orat.* 4. *de oratione dominica, pag.* 742. & 743.

(*a*) *Qui in oratione dicit:* Sanctificetur nomen tuum, *vi verborum hæc orat: auxilii tui præſidio atque adjumento fiam irreprehenſibilis, & inculpatus, juſtus, pius: abſtineam ab omni malo facinore: loquens id quod verum, faciens quod juſtum ſit, in rectitudine ambulans, temperantiâ illuſtris, integritate decoratus, ſapientiâ atque prudentiâ ornatus; ad ſupera aſpirans, terrena deſpiciens, inſtitutis angelicæ vitæ clareſcens. Hæc & ejuſmodi brevis hæc petitio continet, quæ per orationem ad Deum dicit:* Sanctificetur nomen tuum. *Non enim aliter per hominem Deus glorificari poteſt, niſi virtus ejus teſtetur, divinam potentiam atque virtutem eſſe cauſam bonorum.* Gregor. *orat.* 3. *de oratione dominica, pag.* 735. & 736.

(*b*) *Non aliter pravam corruptionis poteſtatem exuere atque effugere poterimus, niſi vivifica virtus invicem in nobis imperium ſuſceperit.* Greg. *ibid. pag.* 736.

(*c*) *Dei gratia in animis qui ſalutem fugiunt, non poteſt frequenter adeſſe, hominis verò virtutis vis per ſe non ſufficit ad animos gratiæ expertes, ad vitæ formam abſolutam extollendos. Niſi Dominus ædificaverit domum & cuſtodierit civitatem, in vanum laboraverunt, qui ædificant eam.* Greg. *de Scopo* [illegible] *pag.* 732.

envain ont travaillé ceux qui l'ont bâtie. On nous fait un crime, disoit saint Gregoire, de ce que la foi (*a*) ne se fait pas embrasser de tous les hommes, & il semble qu'on veuille en rejetter la faute sur Dieu, comme s'il ne pouvoit pas ou ne vouloit pas la donner à tous. A quoi il répond que ce reproche pourroit avoir lieu, si la foi étoit donnée aux hommes par la volonté de Dieu, ensorte que les uns fussent appellés & les autres exclus de la vocation, parce que Dieu l'auroit ainsi ordonné; mais, ajoute-t-il, il n'en est pas ainsi. Dieu appelle generalement tous les hommes à la foi, sans distinction de condition, d'âge, ni de nation: ainsi ce reproche est mal fondé. Dieu ayant laissé aux hommes la liberté, ceux qui ont résisté à la grace de la vocation doivent s'en prendre à eux-mêmes. Il s'objecte (*b*) que Dieu pouvoit, s'il avoit voulu, attirer à la foi ceux-mêmes qui résistoient, & les contraindre de l'embrasser. Cela ne se pouvoit, répond-il, sans détruire leur liberté: d'où il conclut que si tout le monde n'a pas la foi, on ne doit pas en rejetter la faute sur Dieu, mais sur la mauvaise disposition de ceux qui écoutent la prédication de la parole divine.

Sur la sainte Vierge.

VII. On voyoit du tems de saint Gregoire un certain livre apocryphe qui entroit dans un assez long détail de la naissance &

(*a*) *Criminantur quod fides non per omnes pervadat homines. Cur tandem, inquiunt, non ad omnes venit gratia, sed cum aliqui ad verbum Dei accesserint, non parva pars sit eorum qui desint, cùm aut Deus noluerit omnibus abundè impertire beneficium, aut omninò non potuerit? Quorum quidem neutrum reprehensione caret: neque enim Deo convenit quod bonum noluerit, neque quod non potuerit. Si ergo aliquod bonum est fides: cur, inquiunt, non ad omnes venit gratia? Atque si hæc quidem in iis quæ dicimus à nobis astruerentur, quod à divina voluntate hominibus distribueretur fides, utpote quod alii quidem vocarentur, cæteri autem essent expertes vocationis: opportunè hujusmodi reprehensio objiceretur mysterio. Si autem pariter ad omnes procedit vocatio, nec autoritatem, nec ætatem, neque gentium discernens differentiam. Nam qui in universitatem liberam habebat potestatem, propter summum in homines honorem dimisit etiam aliquid in nostra potestate, cujus unusquisque nostrûm solus est Dominus. Hoc autem est liberi arbitrii libera electio quæ subjici nequit & sui juris est in libertate mentis & cogitationis sita. Itaque in eos qui ad fidem adducti non sunt, criminatio multò justiùs transferri queat, non in eum qui vocavit ad consensionem. Neque enim cum Petrus in initio Verbum prædicasset in frequentissima Judæorum concione, & tria millia simul fidem accepissent, ii qui non crediderunt, cum plures essent iis qui crediderant, in Apostolum causam contulerunt, quod non crediderunt. Neque enim par erat, ut gratia in commune proposita, is qui voluntariè ab ea abscesserat, non sibi, sed alii malam suam sortem adscriberet.* Greg. *orat. catechet. cap.* 30. *pag.* 522. & 523.

(*b*) *Dicunt Deum posse, si velit eos etiam qui resistunt necessario compellendo attrahere ad suscipiendam prædicationem. Ubi est ergo in his liberum arbitrium? Ubi autem est virtus? Ubi est laus eorum qui se rectè gerunt? .... in Dei ergo bonitatem culpa non est conferenda, quod non in omnibus fuerit fides, sed in affectionem eorum qui prædicationem Verbi audiunt,* Greg. *ibid. cap.* 31. *pag.* 523.

de l'éducation de la sainte Vierge. Il y est dit (*a*) que son pere étoit un homme célébre pour ses bonnes œuvres & extrêmement exact à observer la Loi de Dieu. Déja avancé en âge sans avoir d'enfans, sa femme que sa sterilité privoit d'un certain honneur que la Loi vouloit qu'on rendit à celles qui étoient meres, pria Dieu de ne lui point refuser la bénédiction accordée par la Loi à la fecondité, promettant, à l'imitation de la mere de Samuel, de consacrer à Dieu l'enfant qui lui naîtroit. Sa priere fut exaucée. Elle mit au monde une fille, à qui elle donna le nom de Marie, pour marquer que c'étoit un present qu'elle avoit reçu de Dieu. L'ayant, après qu'elle fut sevrée, conduite au temple, elle l'y consacra au Seigneur; les Prêtres la reçurent & l'éleverent dans la Maison sainte. Etant parvenuë à un certain âge, comme il n'étoit pas de la bienséance qu'elle restât davantage avec les Prêtres, & qu'il ne convenoit pas non plus qu'étant consacrée à Dieu, on la mariât; on prit le parti de la donner à une personne, qui vêcût avec elle sous le titre de fiancé, & qui fût le gardien de sa virginité. Joseph qui étoit de la même Tribu & de la même famille, fut choisi à cet effet; & de l'avis des Prêtres, on le fiança avec la sainte Vierge, sans pousser cette union au-delà des fiançailles: D'où vient que (*b*) quand l'Ange lui annonça qu'elle concevroit, & enfanteroit un fils, elle témoigna être résoluë de préferer sa virginité à la promesse de l'Ange, ne croyant point pouvoir renoncer à son vœu, jusqu'à ce que l'Ange lui eût fait connoître plus particulierement la volonté de Dieu. Saint Gregoire la compare (*c*) à un buisson d'épines, qui dans l'Ecriture sont le symbole du peché; mais il n'en use ainsi que parce que toute chair, par cela seul qu'elle est chair, est peché. Il lui donne le titre de Mere de Dieu, (*d*) & dit que l'on n'a jamais oüi aucun Catholique l'appel-

---

(*a*) Gregor. *orat. in diem Nat. Christi*, pag. 778. & 779.

(*b*) *In utero, inquit (Angelus), concipies & paries Filium.... Quid autem Maria? Audi pudicam virginis vocem. Angelus partum nuntiat; at illa virginitati inhæret, & integritatem angelicæ demonstrationi anteponendam judicat: nec Angelo fidem non habet, nec à proposito recedit suo. Interdixi, inquit, mihi consuetudinem viri, quomodò istud erit mihi, quoniam virum non cognosco?* Gregor. *ibid.* pag. 779.

(*c*) *Quemadmodum illic est rubus, & accendit ignem & non comburitur,* (Exod. cap. 3. vers. 2.) *ita hic est virgo quæ lucem parit & non corrumpitur. Quod autem per rubum virginis corpus, quod Deum peperit, intelligatur, ne te similitudinis pudeat. Nam omnis caro propter peccati susceptionem, & ob id solum tantùm quod est caro, peccatum est. Peccatum autem in Scriptura vocatur spina.* Gregor. *ibid.* pag. 7[illegible].

(*d*) *Num Virginem sanctam & Deiparam cujus est quisquam nostrûm hominum param dicere, quomodò illorum nonnullos*

ler mere de l'homme; qu'elle a conſervé ſa virginité (*a*) dans ſon enfantement, étant contre l'ordre de la nature devenuë mere ſans ceſſer d'être vierge.

Sur les Anges & ſur les démons.

VIII. Les Anges ont été créés (*b*) avant l'homme. Ils ſont incorporels (*c*) de leur nature. Leur nombre comparé à celui des hommes eſt preſque infini : ce que ſaint Gregoire croit (*d*) être marqué par la parabole des quatre-vingt dix-neuf brebis que le pere de famille laiſſe ſur les montagnes, pour aller chercher la centiéme qui s'étoit égarée. Car par cette centiéme brebis il faut entendre (*e*) l'homme, & par l'homme tout le genre humain; par l'égarement de cette brebis, la perte de tous les hommes, cauſée par la perte d'un ſeul homme, c'eſt-à-dire, d'Adam. Il ſemble (*f*) croire que les Anges ſe ſont multipliés, & qu'à cet effet ils n'ont eû aucun beſoin de commerce des deux ſexes, ajoutant que ſi l'homme ne fût point déchû de l'état d'innocence, il ſe ſeroit multiplié de même ſans le ſecours de la génération; mais qu'enſuite de ſon peché, Dieu lui a donné un autre moyen de ſe multiplier, proportionné à la corruption de ſa nature, & qui lui eſt commun avec les autres animaux : ce qui le rend en quelque façon ſemblable à eux. Les differens ordres (*g*) qu'il y a entre les Anges, ne marquent point de difference de nature, mais ſeulement que leurs fonctions ne ſont pas les mêmes. Quoiqu'occupés (*h*) principalement à louer Dieu,

---

eam irreverenter nominare audimus? Greg. *epiſt. ad Euſtat. Ambroſ. pag.* 1093.

(*a*) *Impleti ſunt dies ut ipſa pareret, & peperit, & nihilominus incorruptibilitas ſive integritas cum partu conſervata eſt.* Gregor. *orat.* 3. *contra Eunom. pag.* 108. *O rem mirandam! Virgo mater efficitur, & permanet virgo. Cernis novum naturæ ordinem? In aliis mulieribus quandiu aliqua eſt virgo non eſt mater. Nam poſteaquam eſt facta mater, virginitatem non habet. Hic autem utrumque nomen in idem concurrit. Eadem enim & mater & virgo eſt. Nec virginitas partum ademit, nec partus virginitatem ſolvit.* Greg. *in diem Nativitatis Chriſti, pag.* 776.

(*b*) *Angelica natura homine priùs creata eſt.* Greg. *de vita Moſis, pag.* 233.

(*c*) *Omnis creatura rationalis partim in incorpoream, partim in corpoream diviſa eſt. Eſt autem angelica quidem incorporea; altera verò ſpecies, nos homines ſumus.* Gregor. *orat.* 4. *de orat. dominica, pag.* 743.

(*d*) *Ideò qui omnem rationalem creaturam paſcit, relicto in excelſis inerrante & ſuper mundano grege, ad errantem ovem, noſtram intelligo naturam, præ benevolentia erga genus humanum accedit: Multeſima enim & minima pars, ſi cum univerſo conferatur, natura humana, quæ ſola ſecundum parabolæ ænigma rationalis centuriæ propter vitium à grege receſſerat.* Greg. *orat.* 11. *contra Eunom. pag.* 263.

(*e*) *Ovis una, homo intelligendus eſt, & ſub homine uno, univerſitas ſentienda eſt. Sed in unius Adæ errore omne hominum genus aberravit: Ergo, nonaginta novem non errantes multitudo Angelorum opinanda eſt.* S. Hilarius, *comment. in cap.* 18. *Matth.*

(*f*) Gregor. *de hominis opificio, pag.* 90. & 91.

(*g*) Gregor. *orat.* 6. *contra Eunom. pag.* 200. & 201.

(*h*) *Neque enim nobis compertum eſt*

ils

ils ſont encore employés au ſervice des hommes, à les défendre (*a*) contre leurs ennemis inviſibles, & à les introduire après leur mort (*b*) dans un lieu de rafraîchiſſement & de repos. Saint Gregoire dit (*c*) avoir appris d'une tradition ſecrete, que Dieu voyant l'homme tombé dans le peché, n'avoit pas voulu l'abandonner, mais qu'il avoit donné à chacun un bon Ange pour lui aider à pratiquer la vertu; que le démon voulant rendre ce ſecours inutile envoyoit de ſon côté à chaque homme un mauvais Ange pour le faire tomber dans le peché; enſorte que l'homme ſe trouve tantôt ſollicité au bien & tantôt au mal. Cette tradition ſecrete pouvoit bien être fondée ſur le Livre (*d*) du Paſteur, & ſur la Lettre qui porte le nom de ſaint Barnabé (*e*). Les mauvais Anges, incorporels comme les bons, puiſqu'ils ne ſont point (*f*) ſujets aux beſoins du corps, errent dans les airs. Déchûs de la felicité éternelle & envieux du bonheur dont les hommes jouiront, ils ne ceſſent de leur nuire & de les engager dans le crime. Lucifer chef des Anges rebelles, n'étoit pas un ſimple Ange (*g*), mais un Archange. Sa chûte (*h*) eſt une preuve que la créature n'eſt pas immuable de ſa nature.

Sur la Circoncision & le Baptême.

IX. La circonciſion (*i*) qui ne fut établie que pour un tems, ne juſtifioit perſonne. Abraham avant que d'être circoncis étoit

aliam illorum (*Angelorum*) *eſſe occupationem quam laudare Deum.* Gregor. *in Pſal. cap. 7. pag.* 306.

(*a*) *Exiſtimo autem eam turrim clypeorum multitudine ſignificare Angelicum præſidium, quo circumſepti ſumus.* Gregor. *homil.* 7. *in Cant. Cantic. pag.* 588.

(*b*) *Æterne Deus.... tu mihi adhibe Angelum lucis qui me ducat ad locum refrigerii, ubi quietis eſt aqua, in ſinus ſanctorum Patrum.* Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 194. *tom.* 2. *in appendice.*

(*c*) Gregor. *de vita Moſis, pag.* 194. *&* 195.

(*d*) Hermaſ. *lib.* 2. *mandat.* 6. *num.* 2. *pag.* 91.

(*e*) *Epiſt.* Barnabæ, *num.* 18. *pag.* 50. *tom.* 1. *Patr. Apoſtolic.*

(*f*) *Diabolus, cùm ſpiritus ſit corporis expers, nihil unquam edit omninò, & tamen propter improbitatem è ſublimi illo cecidit dignitatis gradu. Eâdemque ratione nullus dæmonum eſt, qui, quod aut ſe obſoniis ingurgitet, aut immodicè bibat, ebrioſuſve, accuſari poſſit. Natura enim à bibendi, edendique neceſſitate liberi ſunt. Neque tamen idcirco vel die vel nocte per aëra oberrare unquam ceſſant flagitiorum auctores & miniſtri. Nobis autem omni ſtudio moliuntur inſidias. Quippe livore liqueſiunt, & tabeſcunt invidia, quod ad eam nos homines neceſſitudinis conjunctionem cum ipſo Deo & felicitatis poſſeſſionem, è qua dejecti ſunt, ſimus perventuri.* Gregor. *orat.* 1. *de pauperibus amandis, pag.* 97.

(*g*) *Manifeſta eſt ſolutio non ſimpliciter Angelum fuiſſe, ſed inter Archangelos conſtitutum fuiſſe eum qui deſertor eſt factus.* Gregor. *epiſt. de Pythoniſſa, pag.* 871.

(*h*) *Creatura ex ſua natura non eſt immutabilis, ut Scriptura teſtatur caſum Luciferi enarrans; de quo Dominus quoque explicans diſcipulis ſuis myſteria, aiebat: Vidi ſathanam tanquam fulgur cadentem ex cælo.* Gregor. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 79.

(*i*) *Sciant Judæi circumciſionem non fuiſſe ab initio, ſed certo tempore inſtitutam fuiſſe, ut quæ etiam certo tempore finem habitura eſſet..... per circumciſionem nemin*

agréable à Dieu, tous les enfans qui naquirent pendant les quarante ans que les Iſraëlites voyagerent dans le deſert ne reçurent point la circonciſion, & on ne la donna à aucun des juſtes depuis Abel juſqu'à Abraham. Elle ne fut en uſage que depuis ce Patriarche, & ordonnée aux Juifs que comme un ſigne qui devoit les diſtinguer des nations étrangeres avec leſquelles ils devoient ſe mêler dans la ſuite. La raiſon de cette diſtinction eſt que Dieu ayant reſolu de faire naitre le Meſſie, de la race d'Abraham, il convenoit qu'elle ne fût point confonduë avec les autres peuples. Mais le Chriſt étant né, la circonciſion devenuë inutile a été abrogée. L'effet du Baptême eſt tout different. Il expie (*a*) & remet les pechés, il renouvelle l'homme & le regenere interieurement & d'une maniere inviſible. C'eſt (*b*) un remede facile qui guerit les playes que nous avons contractées par la morſure du ſerpent. Toute eau (*c*) eſt propre pour le Baptême, pourvû qu'elle ſoit accompagnée de la foi de celui qui le reçoit, & de la benédiction du Prêtre qui la ſanctifie par la priere (*d*). Le Baptême eſt imparfait (*e*) ſi en le donnant on omet une des Perſonnes de la Trinité : d'où vient que ſaint Gregoire reproche aux Euno-

---

nem juſtificari ex his perſpicuum eſt, Abraham incircumciſus placuit Deo, nam prius viſus eſt gratus & acceptus Deo eſſe, & tunc demum ipſi circumciſionem dedit. Qui etiam in deſerto quadraginta annorum ſpatio nati ſunt, & ipſi circumciſione caruerunt; quique ab Adam uſque ad Abrahamum Deo placuerunt, ſimiliter omnes incircumciſi erant; nam quia populus gentibus immiſceri debebat, idcirco data eſt circumciſio. Hujus autem rei ratio manifeſta eſt, circumciſionis quippe uſus ab Abrahamo initium habuit, quem cùm Deus ſupra omnes illius ætatis homines dilexiſſet, ex ipſo Chriſtum quoque ſecundum carnem naſci prædeſtinavit. Itaque ut id, quod ſeminaverat, poſſet etiam ſinceré & legitime ſervari, idcirco opus fuit circumciſione à reliquis gentibus, ut, veluti quodam ſepto, lex ipſos a cæteris hominibus ſepararet. Quamobrem eo nato, ob quem hæc facta ſunt, tunc utique illa abrogata fuere, quæ à Deo præter antiquum rerum ordinem inſtituta fuerant. Greg. in teſtimoniis adverſus Judæos, pag. 313. & 314. *apud* Zacagnium.

(*a*) *Baptiſma peccatorum expiatio eſt, remiſſio delictorum, renovationis & regenerationis cauſa. Regenerationem autem intellige eam quæ cogitatione cernitur, oculis non videtur. Gregor. orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 800.

(*b*) *Ne quis autem exiſtimet medicinam eſſe magnæ moleſtiæ, trado ipſa medicamenta quæ ſunt auxilio laborantibus. Nam illis quidem promitto ſanitatem per aquam & lavacrum, horum autem per paucas lacrymas deleo morbum. Eſt enim ſimplex applicatio & à Deo miſſum donum, & magnus revera eventus, atque ablutione & jactione a diuturnis liberat vulneribus quæ paſſi ſumus à morſu ſerpentis. Gregor. orat. in eos qui differunt baptiſma, pag.* 956. *tom.* 1.

(*c*) *Omnis aqua eſt apta ad uſum baptiſmatis, ſi modo invenerit fidem ejus qui id accipit, & benedictionem Sacerdotis ſanctificantis. Gregor. ibid. pag.* 958.

(*d*) *Quomodo enim, inquiunt, preces & divinæ virtutis invocatio, quæ fit ſuper aquam, ſit dux & principium vitæ iis qui initiantur. Greg. orat. Catechet. cap.* 33. *pag.* 527.

(*e*) *Imperfecta gratia eſt, ſi unum aliquod ſanctæ Trinitatis nomen quodcumque illud ſit in ſalutari baptiſmo prætermittatur. Nam neque in ſolo Patre, & Filio*

méens d'en avoir alteré (*a*) la forme, parcequ'ils baptisoient au nom d'un seul & vrai Dieu. Il leur oppose l'usage de toute l'Eglise qui de tout tems a baptisé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit. Il y avoit (*b*) des personnes qui differoient leur Baptême de jour en jour, non pour le recevoir avec plus de dispositions, comme avoient fait plusieurs Saints, mais pour avoir lieu de vivre plus longtems dans les plaisirs & dans la débauche. S. Gregoire combat fortement cet abus, & fait voir que differer ainsi le Baptême, c'est s'exposer au danger de perdre le salut. Il répond (*c*) à ceux qui s'excusoient sur la crainte de retomber dans le peché & de perdre par-là la grace du Baptême, que dans le choix de deux maux, il vaut mieux pecher après avoir reçû le Baptême, que de mourir sans l'avoir reçû; qu'on peut obtenir la rémission des pechés commis depuis le Baptême; mais que si l'on meurt sans l'avoir reçû, on est exclus sans ressource de l'esperance du salut: Jesus-Christ ayant dit, que *personne ne peut voir le royaume de Dieu s'il ne renaît d'enhaut.* Il dit qu'il ne sçait si les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent sans Baptême; mais il semble croire qu'elles sont vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos, & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le sceau du Seigneur; qu'en vain elles pleurent & font pénitence, étant semblables au mauvais riche de l'Evangile qui fut enseveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre. Pour engager les Catécumenes à ne point differer leur

Joann. 3.

sine Spiritu sancto, mysterium regenerationis adimpletur, &c. Greg. *epist.* 2. *pag.* 360. *apud* Zacagnium.

(*a*) *Quæ enim ab antiquis per traditionem ad hæc usque tempora in Ecclesiis leguntur, hanc vocem non continent, quæ dicat oportere credere vel baptizare* in unum & solum verum Deum, *quemadmodum isti autumant, sed in nomen Patris & Filii & Spiritûs sancti.* Gregor. *orat.* 1. *contra Eunomium, pag.* 7.

(*b*) Greg. *orat. in eos qui differunt baptismum, pag.* 956. *& seq.*

(*c*) *In electione malorum magis est eligendum: ut salutare lavacrum assecutus rursùs sit in peccato, quàm ut gratiæ expers vitam finiat. Nam peccatum quidem veniam fortasse consequetur, aut clementiam cujus magna est spes apud bonos, alteri autem est omninò vetita salus ex certa ac definita sententia. Nam cùm audiero vocem quæ non mentitur, dicentem:* Amen, amen dico vobis: nisi quis natus fuerit desuper, non potest videre regnum Dei: *nihil boni possum expectare iis qui mysteriis non sunt initiati .... Animam minimè illuminatam, & regenerationis gratiâ non ornatam, nescio an Angeli suscipiant postquam fuerit separata ab anima. Quomodò enim cùm non sit obsignata, nec ullum ferat signum sui Domini, quam est verisimile per aërem ferri errantem & vagantem, & minimè quæsitam, ut quæ Domino careat, quærentem quietem & locum in quo maneat, & non invenientem, frustra deflentem & inutiliter pœnitentem, non secus atque divitem qui induebatur purpura & bysso, quemque lautis & delicatis omnis generis cibus alebat, materiam ignis qui non potest extingui.* Ibid. *pag.* 958.

Baptême, il leur raconte (*a*) l'hiſtoire tragique d'un jeune homme de Comane, qui ayant négligé de recevoir le Baptême, chercha inutilement de l'eau dans un tems, où il n'y en avoit point pour lui. Tombé entre les mains des ennemis, il fut percé de fléches; & comme il étoit ſur le point d'expirer, ſans avoir reçû le Baptême, il crioit de toutes ſes forces: Montagnes & forêts, baptiſez-moi: arbres & rochers, donnez-moi la grace de ce Sacrement. Il rendit l'ame en proferant ces triſtes paroles. La Ville informée de ce funeſte accident le déplora plus que tous les autres évenemens de la guerre. Saint Gregoire compare (*b*) les Catécumenes à Adam chaſſé du Paradis terreſtre. Apparemment parce que c'étoit l'uſage de les faire ſortir (*c*) de l'Egliſe avant la célébration des ſaints myſteres, dont on leur cachoit ſoigneuſement la connoiſſance. Ceux qui deſiroient recevoir le Baptême, donnoient (*d*) leur nom, & l'Evêque les inſcrivoit dans un regiſtre. Dans l'adminiſtration du Baptême, on les plongeoit trois fois (*e*) dans l'eau, & on regardoit cette triple immerſion comme la figure de la mort & de la reſurrection du Sauveur.

Sur l'Euchariſtie.

X. L'homme (*f*) composé de corps & d'ame a deux voyes pour arriver au ſalut, l'une pour l'ame, l'autre pour le corps, & toutes deux par ſon union avec Jeſus-Chriſt, qui ſeul peut con-

(*a*) *Volo autem vobis etiam narrare ſermonem viri infelicis, qui magnam ſpem non erat aſſecutus, & aquam quærebat in tempore in quo aqua deficiebat. Nuper enim quando Scytharum nomadum incurſio, plurimum agri ſimul cum habitatoribus dirupit & evertit, in hac Comanorum civitate vicina ſuburbanis Barbarorum, quidam juvenis nobili loco natus, Archias nomine, quem ego ſciebam ægerrime ferre & privatam & communia patria, egreſſus eſt ex civitate, & ex præſidio, ut diligenter ſpecularetur, quot erant qui prædas agebant Barbari, & quænam erant ea quæ contingebant; & cùm incidiſſet in hoſtes ſagittis fuit appetitus. Qui cùm cecidiſſet, & ad mortem properaret, quam maxima poterat voce exclamabat, erat enim baptiſmi ſacramento nondum initiatus: montes & ſylvæ baptizate, arbores & rupes & ſylvæ date gratiam, & has miſerabiles voces edens vitam finiit, quas cùm reſciviſſet civitas, eas magis deflevit quàm caſum belli.* Greg. *ibid. pag.* 958.

(*b*) *Es extra paradiſum, Cathecumene, ſocius exilii Adæ primi noſtri parentis.* Gregor. *orat. in eos qui differunt baptiſma, pag.* 956. *tom.* 1.

(*c*) *Me tui pudet, quod cùm conſenueris, adhuc ejiciaris cum Catechumenis, tanquam inſipiens puſillus, & qui arcana non poteſt celare, cùm dicendum ſit myſterium, &c.* Greg. *ibid. pag.* 957.

(*d*) *Date mihi nomina, ut ego ea imprimam libris ſenſibilibus, & ſcribam atramento: Deus autem ea ſignet in tabulis, in quas non cadit interitus, ſcribens proprio digito ut olim legem Hebræis.* Greg. *ibid. pag.* 956.

(*e*) *Deſcendimus autem in aquam, & quod in eam homo ter demiſſus ſit alterum continet myſterium..... aqua ter infuſa, & ex ea rurſus aſcendentes, ſalutarem imitamur ſepulturam & reſurrectionem quæ facta eſt in tempore triduano, &c.* Gregor. *orat. Catechet. cap.* 35. *pag.* 529. *&* 531.

(*f*) *Quoniam homo eſt duplex, ut qui ſit compoſitus ac contemperatus ex anima & corpore, neceſſe eſt, ut qui*

duire à la vie ; l'ame étant unie à lui par la foi, se sauve par cette voye ; mais le corps a besoin d'un autre moyen pour lui être uni. Car comme ceux à qui on fait prendre du poison en empêchent l'effet par le contrepoison, il est besoin de même que le médicament salutaire qui doit operer notre salut, soit reçû dans les entrailles de l'homme comme le poison y a été reçu, afin que sa force & sa vertu se répandent partout le corps. Ainsi ayant pris par la bouche ce qui a fait mourir notre nature, il faut que nous prenions de la même sorte ce qui la préserve, afin que ce médicament étant en nous, répare par l'impression d'une qualité contraire le dommage que le poison a fait à notre corps. Or qu'est-ce que ce médicament salutaire ? Ce n'est autre chose que ce corps que Jesus-Christ a fait voir être plus fort que la mort, & qui est la source de notre vie. Comme un peu de levain communique sa force à toute la pâte : de même le corps que Dieu a livré à la mort, étant dans le nôtre, le change entierement en soi ; & comme un poison mortel étant reçu dans un corps sain, en corrompt toute la masse : ainsi ce corps immortel étant dans ceux qui le reçoivent les change tout entiers en sa nature. Mais comment est-il possible (*a*) que le Corps de Jesus-Christ qui dans toute l'étenduë de la terre est distribué tous les jours à des milliers de fideles, demeure tout entier à lui-même, & soit reçû entier par chaque fidele ? Saint Gregoire (*b*), pour répondre à cette difficulté, fait une comparaison du pain & du vin que Jesus-Christ

servantur per utrumque attingant eum qui ducit ad vitam. Ergo anima quidem cum ipso contemperata per fidem, hinc salutis habet occasionem. . . . . Corpus autem alio modo venit ad participationem & contemperationem ejus qui dat salutem. Quomodo enim qui venenum sumpserunt dolo & ex insidiis, alio medicamento extinguunt vim quæ affert interitum. Oportet autem sicut exitiale, etiam salutare medicamentum admitti intra viscera hominis, ut per illa distribuatur in universum corpus virtus ejus quod fert opem. Ita cùm id gustaverimus quod nostram dissolvit naturam, rursus necesse est ut opus habeamus eo quod cogit, ac conciliat id quod erat dissolutum : ut cum intra nos fuerit hoc salutare medicamentum, veneni damnum, quod corpori fuerat inditum, per contrariam repellat affectionem. Quid hoc ergo est ? Nihil aliud quàm illud corpus, quod & morte ostensum fuit esse potentius, & nostræ vitæ fuit initium. Quomodo enim parum fermenti, ut dicit Apostolus, sibi assimilat totam conspersionem, ita corpus à Deo morte affectum, cùm fuerit intra nostrum, totum ad se transmutat & transfert. Quomodo enim cùm quod est exitiale, mistum fuerit cum sano quidquid est contemperatum, simul redditur inutile : ita etiam corpus immortale cùm fuerit intra eum qui sumpsit, universum quoque transmutat in suam naturam, &c. Gregor. *orat. Catechet. cap.* 37. *pag.* 534.

(*a*) *Oportet considerare quomodo fieri potuerit, ut unum illud corpus, quod tam multis fidelium millibus in universo orbe terrarum, semper distribuitur, totum per partem sit in unoquoque & ipsum in se totum maneat.* Greg. *ibid. & pag.* 535.

(*b*) *Rectè ergo nunc quoque Dei verbo sanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credo Corpus transmutari. Etenim panis erat potestate illud corpus. Fuit autem sanctificatus*

changeoit en sa substance, lorsqu'il étoit sur la terre, & dit : C'est sur cet exemple que je crois que le pain qui a été, par la parole de Dieu est changé au Corps du Verbe de Dieu. Car le pain dont Jesus-Christ se nourrissoit & qui étoit en puissance (ce divin Corps) a été sanctifié par l'habitation du Verbe dans sa chair. De sorte que comme le pain étant changé au Corps de Jesus-Christ, passoit en sa vertu divine, la même chose se fait encore maintenant ; car ainsi qu'alors la grace du Verbe a rendu sain son corps qui tiroit la substance du pain, & qui étoit aussi en quelque maniere pain : de même encore à present le pain est sanctifié par la parole (ou le Verbe) de Dieu & par la priere : non qu'il passe maintenant au corps du Verbe par le moyen de la nourriture, mais parce qu'il se change & se transforme à l'heure même en son Corps, comme le Verbe l'a dit en ces termes : *Ceci est mon Corps.* Or comme nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte & solide telle qu'est le pain, nous entretenons aussi & augmentons ce qu'il y a d'humide par une liqueur qui lui est proportionnée, telle qu'est le vin.... Et c'est ainsi que le Verbe par une dispensation de sa grace, communique sa chair à tous les fideles, en se mêlant dans leurs corps qui se nourrissent par le moyen du pain & du vin, afin que l'homme devienne participant de l'incorruptibilité par l'union avec ce corps immortel. Or le Seigneur nous fait part de toutes ces choses par la vertu de la benédiction, en transélémentant la nature des choses apparentes. Ce n'est pas là seulement que saint Gregoire établit clairement la transubstantiation. Ayant dessein dans l'oraison (*a*) qu'il a faite sur le Baptême de Jesus - Christ, de montrer la force que la consécration ou benédiction a d'é-

habitatione Verbi, quod tamquam in tabernaculo habitavit in carne. Igitur unde in illo corpore transmutatus panis, transit in divinam virtutem, per idem nunc fit similiter. Nam & illic, Verbi gratiâ, sanctum fecit corpus, cui ex pane erat substantia, & quodammòdo ipsum quoque erat panis : & hic similiter panis, sicut dicit Apostolus, sanctificatur per Verbum Dei & orationem, non eò quidem quod cibo mediante in Verbi Corpus evadat, sed quod statim per Verbum in Corpus transmutetur, sicut dictum est à Verbo : Hoc est Corpus meum.... *Quomodo autem per duram & solidum alimentum soliditatem corporis fulcimus ac stabilimus : eodem modo etiam humori adjungimus accessionem ex natura eiusdem generis.... Verbum ea de causa per suæ gratiæ dispensationem se per carnem inserit omnibus credentibus commistus & contemperatus corporibus credentium, quibus substantia est ex pane & vino, ut unione cum eo quod est immortale, sit etiam homo particeps incorruptionis. Hæc autem dat virtute benedictionis, in illud transelementata eorum quæ apparent natura.* Gregor. *ibid. pag.* 536. & 537.

(*a*) *Panis item, panis est initio communis : sed ubi eum mysterium sacrificaverit, Corpus Christi fit & dicitur : sic*

lever les êtres de leur état commun à un autre plus élevé, & de leur donner une efficace divine, il rend cet effet commun au vin & au chrême consacrés. L'huile mystique, dit-il, & le vin sont des choses de peu de prix avant la consécration; mais après avoir été consacrés par le Saint-Esprit, l'un & l'autre ont des effets admirables. Mais il remarque en même tems qu'il y a une grande difference entre l'effet de la benédiction ou consécration du pain, & l'effet de la benédiction des autres choses. Le pain, dit-il, qui au commencement étoit du pain commun; ayant été consacré par la parole mystérieuse, est appellé & est fait le Corps de Jesus-Christ. Ce qui n'a jamais été dit d'aucune figure ni d'aucun Sacrement comparé à la chose signifiée, & qui marque une presence réelle, & exclut entierement le sens figuré. Sur les versets 4. & 5. du Pseaume 106. il dit: (*a*) Que ce n'est pas le pain que le Prophete veut marquer par le nom de viande, ni l'eau par le terme de boisson; que ce qu'il appelle viande est cette vraye nourriture que nous recevons des mains de Jesus-Christ, & que ce qu'il nomme boisson, est le calice où la boisson spirituelle; que le Seigneur devient l'un & l'autre, & qu'il se donne pour nourriture à ceux qui en ont besoin: comme viande, à ceux qui ont faim, comme boisson à ceux qui ont soif. Il dit encore (*b*) que celui qui est éternel se donne à nous, afin qu'en le mangeant nous devenions ce qu'il est; que celui qui aime la chair de Jesus-Christ n'aime plus la sienne; que celui qui aime le sang de Jesus-Christ se purifiera de toute impureté; car la chair du Verbe, & le sang qui est dans cette chair ont plus d'une vertu. Ils ont de la douceur pour ceux qui les sçavent goûter, ils excitent l'appetit de ceux qui les desirent, & augmentent l'amour de ceux qui les aiment. Parlant (*c*) du sacrifice de

Perpetuité de la Foi, tom. 2. pag. 566.

---

mysticum oleum, sic vinum: cùm sint res exigui pretii ante benedictionem, post sanctificationem, quæ à Spiritu procedit, utrumque eorum excellenter operatur. Greg. *orat. in baptismum Christi*, p. 802.

(*a*) *Perspicuum est Prophetam neque cibi nomine panem, neque potûs nomine aquam indicare; sed cibum quidem appellat veram illam escam, & potum spiritiale illud poculum. Quæ duo indigentibus gratâ vice ipse Dominus efficitur: seipsum præbens esurientibus, & fons sitientibus factus.* Greg. *in Ps. c.* 8. *p.* 280.

(*b*) *Nobis seipsum comedendum proponit is qui semper est, ut cùm ipsum in nobis ipsis acceperimus, illud fiamus quod ille est; dicit enim:* Caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus. *Qui ergo hanc amat carnem non est amicus suæ carnis, & qui in hunc sanguinem est affectus, mundus erit à sensili sanguine. Caro enim Verbi & sanguis qui est in hac carne, non unam habet gratiam: sed est & suavis iis qui gustant, & appetendus iis qui desiderant, & iis qui diligunt amabilis.* Greg. *hom.* 8. *in Ecclesiasten, pag.* 457.

(*c*) *Qui potestate suâ cuncta disponit,*

l'autel, il dit que le Seigneur l'a institué avant sa mort; que ce sacrifice est invisible aux yeux des hommes; qu'il est lui-même la victime & le Prêtre; qu'il l'a institué, lorsqu'il a donné à ses Disciples assemblés, son corps à manger & son sang à boire. Ce fut alors, dit-il, qu'il déclara ouvertement que le sacrifice de l'Agneau étoit accompli. En effet le corps de la victime n'est pas propre à être mangé tant qu'elle est vivante. C'est pourquoi lorsqu'il donna à ses Disciples son corps à manger & son sang à boire, son corps étoit déja immolé d'une maniere secrette & invisible, l'ayant disposé ainsi par sa puissance, en qualité de dispensateur de ce mystere.

Sur la priere pour les morts, sur les dispositions aux mysteres & les autels.

XI. C'étoit l'usage (*a*) dans toutes les Eglises, pendant qu'on le celébroit, de faire memoire de ceux qui étoient morts dans la Foi catholique; & on regardoit cette priere comme utile & agréable à Dieu. L'attention (*b*) de Joseph d'Arimathie à ensevelir le Corps de Jesus-Christ dans un linceul blanc, & à l'enfermer dans un sépulchre neuf & sans tache, doit nous apprendre à ne pas recevoir ce don précieux dans un linge soüillé, & à ne pas le placer dans un cœur semblable à un sépulchre plein d'ossemens & infecté; mais à nous éprouver nous-mêmes avant que de le recevoir, ainsi que l'Apôtre l'ordonne. L'autel sur lequel on offroit le sacrifice (*c*) étoit de pierre commune. On le consacroit

---

non ex proditione sibi impendentem necessitatem, non Judæorum quasi prædonum impetum, non inquam, Pilati sententiam expectat, ut eorum malitia sit communis hominum salutis principium & causa; sed consilio suo antevertit, & arcano sacrificii genere, quod ab hominibus cerni non poterat, seipsum pro nobis hostiam offert, Sacerdos simul existens, & Agnus Dei, ille, qui mundi peccatum tollit. Quando id præstitit? Cùm corpus suum discipulis congregatis edendum & sanguinem bibendum præbuit, tunc aperte declaravit Agni sacrificium jam esse perfectum. Nam victimæ corpus non est ad edendum idoneum, si animatum sit. Quare cùm corpus edendum & sanguinem bibendum Discipulis exhibuit, jam arcana & non aspectabili ratione corpus erat immolatum, ut ipsius mysterium peragentis potestati collibuerat. Gregor. *orat. 1. in Christi resurrectionem, pag. 821. & 822.*

(*a*) *Nihil inconsultè, nihilque perperam à Christi præconibus & discipulis traditum fuit, & in omnibus Dei Ecclesiis invaluit: sed res utilis est & Deo placens, ut in divina splendidissimaque mysteriorum celebratione, eorum qui in recta fide obierunt memoriam agamus.* Greg. Nyss. *apud* Joannem Damascenum. *in lib. de iis qui in fide dormierunt, pag. 584. tom. 1. novæ editionis.*

(*b*) *Nobilis ille Senator Joseph ab Arimathæa, non est nobis silentio prætereundus, qui cùm immaculati, sanctique illius corporis munus accepisset, sindone munda illud involvit, & in monumento novo ac puro collocavit. Quod ab honesto hoc Senatore gestum est, nobis sit tanquam lex, ut idem nos quoque præstemus, cùm illud corporis munus suscipimus, ne id sordido conscientiæ linteo involvamus, neve in cordis monumento mortuorum ossibus, omnique immunditiâ pleno reponamus. Sed unusquisque, ut scribit Apostolus, seipsum probet, ne munus indignè suscipienti sit in judicium.* Greg. *orat. 1. in Christi resurrectionem, pag. 830.*

(*c*) *Altare hoc sanctum cui assistimus lapis est natura communis, nihil differens*

ſacroit avant que d'y celébrer les ſaints myſteres. Après cette conſecration il n'étoit permis à perſonne de le toucher, ſinon aux Prêtres, qui ne devoient le faire qu'avec reſpect, puiſqu'il étoit deſtiné au culte de Dieu.

XII. La confeſſion des pechés eſt encore une de ces pratiques anciennes reçûës dans l'Egliſe ; elle y étoit tellement autoriſée, que ſaint Gregoire en fait le fond d'un de ſes argumens contre, les Eunoméens. Si, dit-il, (*a*) la confeſſion des trois Perſonnes de la Trinité eſt une choſe inutile, il faut donc dire auſſi que les pratiques & les cérémonies de l'Egliſe ſont inutiles, comme le ſceau, la priere, le baptême, la confeſſion des pechés. Elle ſe faiſoit au Prêtre; & on lui confeſſoit même les pechés ſecrets. C'eſt ce que marque le même Pere en ces termes : Celui (*b*) qui a uſurpé le bien d'autrui ſecretement, s'il découvre au Prêtre ſon larcin, il remediera, en changeant de diſpoſition, au mal qu'il a commis, en faiſant des aumônes aux pauvres. Il veut (*c*) que l'on traite plus doucement celui qui confeſſe volontairement ſon peché, & qui donne des marques de ſa converſion, que celui qui en eſt accuſé & convaincu malgré lui. Le pouvoir que les (*d*) Evêques ont de remettre les pechés, leur vient de Jeſus-Chriſt qui leur a donné

Sur le Sacrement de la pénitence.

ab aliis cruſtis lapideis ex quibus parietes noſtri extruuntur, & pavimenta exornantur; ſed quoniam Dei cultui conſecratum atque dedicatum eſt, ac benedictionem accepit, menſa ſancta, altare immaculatum eſt quod non ampliùs ab omnibus, ſed à ſolis Sacerdotibus iiſque venerandis contrectatur. Gregor. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 801. & 802.

(*a*) *Si venerandorum & honorabilium nominum ſanctæ Trinitatis confeſſio eſt inutilis, inutiles ſunt Eccleſiæ ritus; in his autem ritibus eſt ſigillum, deprecatio, baptiſma, peccatorum confeſſio.* Greg. *orat. undecima contra Eunom. pag.* 277.

(*b*) *Qui latenti ablatione ſibi alienum uſurpat, ſi deinde per enuntiationem peccatum ſuum Sacerdoti aperuerit, vitii ſtudio in contrarium mutato ægritudinem curabit, dico autem, largiendo quæ habet pauperibus, &c.* Gregor. *epiſt. ad Letoïum pag.* 954.

(*c*) *Qui ex ſeipſo ad ſua proferenda peccata impulſus eſt, eò quòd ſuâ ſponte occultorum accuſator eſſe voluerit, ut qui jam affectioni medicinam adhibere cœperit, & ſignum mutationis in id quod eſt melius oſtenderit, in mitioribus pœnis verſatur. Qui autem in malo deprehenſus eſt, vel propter aliquam ſuſpicionem, vel accuſationem invitus convictus eſt, longius illi converſionis tempus datur; ut ipſe perfectè purgatus, ſic ad Sacramentorum communionem admittatur.* Greg. *ibid. pag.* 950. & 951.

(*d*) *Per Petrum Epiſcopis dedit clavem cœleſtium honorum. Agnoſce quod ſolutus, ſolutus es, & ligatus, vinculis inviſibilibus conſtrictus es. Si oculi tibi eſſent, quibus cerneres animi ſubſtantiam, oſtenderem tibi qui à communione abactus es ſpeciem condemnati graviſſimis vinculis cervice depreſſi, nullum membrorum liberum aut ſolutum habentis; atque utinam cum vita ſupplicium terminaretur: nunc verò ſi quid humanum evenerit, & de repentè mors acceſſerit, ut latro de nocte, ſcito tibi occluſa quæ illic ſunt eſſe. Diligentes ſunt, & qui non ludant illius regni janitores. Vident animam ſeparationis notas ferentem: quaſi quemdam fœtore & ſordibus carceris notatum, abigunt eâ ſemitâ quæ ad*

en la personne de saint Pierre la clef du Ciel : ensorte que lorsqu'ils délient un pecheur, il est veritablement délié, & lorsqu'ils le lient, il est tout environné de liens invisibles. Si vous aviez, dit saint Gregoire, des yeux qui pussent voir une ame, je vous montrerois celui qui a été retranché des Sacremens, portant sur soi les marques d'un homme condamné à mort, ayant la téte baissée sous le poids de ses chaines qui l'accablent, & n'ayant aucun de ses membres qui ne soient dans la servitude : Et plût à Dieu que cette peine ne durât pas plus long-tems ; mais sçachez que si une mort subite vous surprend en cet état, le Paradis vous est fermé pour jamais. Les Portiers de cette Cité celeste, vigilans & incapables d'étre trompés, voyent les marques de séparation gravées sur cette ame, la regardant comme ces criminels qui se reconnoissent aisément, étant tout sales & en desordre ; ils la chassent du chemin qui conduit à la béatitude, & ne lui permettent point de voir les ordres celestes des justes, ni la joye éternelle des Anges. C'est alors que cette miserable s'accusant elle-méme de son imprudence, & s'abandonnant aux larmes & aux gemissemens, sera précipitée dans un lieu triste & affreux, & comme resserrée dans un cachot sans aucune consolation, & dans des douleurs qui ne finiront jamais. Tel est le sort d'un pecheur retranché de la communion de l'Eglise. Ce n'est point par usurpation que les Evêques se sont arrogé le droit d'excommunication ; c'est la Loi (*a*) de nos Peres, c'est la regle ancienne de l'Eglise, qui a commencé dès la Loi de Moyse, & qui a été affermie dans la Loi de grace. Saint Paul n'a-t'il pas séparé de l'Eglise l'inceſtueux de Corinthe ? Quand (*b*) un pecheur donnoit des marques d'une conversion sincere ; il étoit au pouvoir de l'Evé-

b[illegible]na ducit. [illegible] concludunt ut [illegible] justorum cernat, & angel[illegible]. Misera vero tunc suæ se temeritatis vehementer accusans, lacrymisque ac ploratus & gemitui in locum quemdam tristem tanquam ar[illegible], inclusa [illegible] finitus a[illegible] pœnas luens. Greg. de castigat. pag. 74[illegible].

(a) Ne segregationem arbitreris esse ab Episcoporum audacia profectam. Paterna lex est, antiqua Ecclesiæ regula, quæ a lege traxit originem, & in gratia [illegible]. Contemplare sanctum illum Paulum per epistolas separationis pœnam in [illegible] promulgandas mandantem & Corinthium juvenem ejusmodi medicamento [illegible], qui fornicatione [illegible] communicarat. Greg. de castig. pag. 74[illegible].

(b) In [illegible] qui diligenter [illegible] conversionem [illegible]. & [illegible] ad id quod [illegible], licet ei qui [illegible] utilitate tempus [illegible] contrahere, & celerius ad conversionem deducere : & rursus hoc quoque tempus contrahere, & celerius communionem reddere, ut sua probatione ejus [illegible] conversionem [illegible]. Gregor. in epistola canonica ad Letoium, can. 4. pag. 951.

que d'abreger le tems de la pénitence, & de l'admettre à la communion. On usoit surtout (*a*) d'indulgence envers ceux qui prêts à mourir n'avoient point accompli le tems de pénitence prescrit par les canons. Dans cette extrêmité on leur accordoit la communion, pour ne pas leur laisser entreprendre un si long voyage sans les avoir munis du Viatique. S'ils recouvroient la santé, on les obligeoit d'accomplir le tems prescrit & de rentrer dans le même dégré de pénitence, auquel ils étoient soumis avant cette communion qui ne leur avoit été accordée que dans le cas de necessité. Les pénitences que saint Gregoire prescrit aux pecheurs sont très-severes, comme on l'a pû remarquer dans l'analyse de sa Lettre à Letoïus; nous ne les repeterons point ici.

XIII. Dans l'élection d'un Evêque (*b*) on doit avoir plus d'égard à la vertu qu'à la naissance & aux autres qualités exterieures. La noblesse & les richesses ne sont point des dispositions nécessaires à l'Episcopat; mais si elles se trouvent jointes aux belles qualités d'esprit, on ne doit point les rejetter. N'a-t-il pas été plus avantageux à Rome d'avoir pour Evêque saint Pierre qui n'étoit qu'un pauvre pêcheur, qu'un Senateur Romain? L'ordination Episcopale (*c*) rend venerable celui qui la reçoit, elle le tire du commun des autres Fideles, de particulier qu'il étoit il devient tout d'un coup le Précepteur, le Superieur, le Docteur de la pieté Sur l'ordination.

(*a*) *Si quis autem non expleto tempore à canonibus præstituto, vita excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus Sacramentorum particeps non Viatico vacuus, ad extremam illam & longam peregrinationem mittatur: sin autem postquam Sacramenti particeps factus fuerit, rursum ad vitam reversus sit, statutum tempus expectet in illo gradu existens in quo erat ante Communionem illi ex necessitate datam.* Greg. *ibid. can.* 5. *pag.* 952. & 953.

(*b*) *Multum expedire arbitror ut in Episcopi electione, quod justum rectumque est, præ oculis habeatur, ut nempe idoneus ad eam dignitatem promoveatur; genus autem clarum, divitias, & mundanæ nobilitatis splendorem Episcopi dotibus annumeranda esse nunquam apostolica sanctione statutum fuit. Sed si hæc omnia ultrò & non quæsita, in Episcopo reperiantur, ea utique, velut umbram, casu & fortuito comitantem, non rejicimus: at nihilominùs quæ præstantiora hisce rebus sunt, animi, scilicet, dotes majori in pretio habebimus, tametsi illis omnibus caruerint.... Quidnam Urbi Romæ antiquis temporibus magis conducebat, nobilemne aliquem atque fastu tumentem Senatorii ordinis virum in Ecclesiæ præpositum accipere, an potiùs Petrum piscatorem, cui nil ad gloriam ex mundanis rebus suppetebat?* &c. Gregor. *epist.* 13. *pag.* 389. & 390. *apud* Zacagnium.

(*c*) *Eadem verbi vis etiam Sacerdotem augustum & honorandum facit novitate benedictionis à communitate vulgi segregatum. Cùm enim heri ac tempore superiori unus è multitudine ac plebe esset repentè redditur præceptor, præses, doctor pietatis, mysteriorum latentium præsul: eaque contingunt ei, cùm nihil vel corpore vel formâ mutatus, sed quod ad speciem externam attinet, ille sit qui erat, invisibili quâdam vi ac gratiâ, invisibilem animam in melius transformatum gerens.* Gregor. *orat. in baptismum Christi, pag.* 802.

& le dispensateur des sacrés mysteres : tout cela lui arrive sans qu'il paroisse en lui aucun changement au-dehors ; mais son ame est transformée en mieux par la vertu invisible de la grace.

Sur le mariage.

XIV. Saint Gregoire parle du mariage avec honneur comme ayant été beni (*a*) de Dieu, & réfute avec (*b*) force les Hérétiques qui le regardoient comme une chose détestable. Néanmoins il lui (*c*) préfere la virginité ; mais en ajoutant qu'on ne doit point mépriser ceux qui usent du mariage avec moderation, & qui imitent la conduite d'Isaac qui ayant eu de Rebecca deux enfans, Jacob & Esaü, se donna tout entier aux choses invisibles, fermant tous les sens de son corps : en effet on ne lit point qu'il ait eu d'autres enfans depuis. Il prescrit (*d*) à celui qui est engagé dans le mariage, d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, de toute sa puissance & de tous ses sens, son prochain comme lui-même, & sa femme, si elle vit dans une singuliere pieté, comme Jesus-Christ ; que si elle mene une vie plus commune & moins dégagée des passions, il la doit aimer comme son propre corps, ainsi que l'Apôtre l'ordonne.

Sur la primauté de S. Pierre.

XV. Saint Basile avoit dit en parlant de saint Pierre, le bienheureux Pierre (*e*) a été préferé à tous les disciples, il est le seul à qui le Sauveur a rendu un témoignage plus avantageux qu'aux autres, qui ait été appellé bienheureux, & à qui les clefs du Ciel ayent été confiées. Ce qu'en dit saint Gregoire n'est pas moins remarquable. Il l'appelle (*f*) le Prince & le Coriphée du chœur aposto-

(*a*) *Nemo verò ex iis quæ diximus in opinionem veniat nos matrimonii improbare institutionem, non enim ignoramus ... illud à benedictione Dei sua se alienari.* Gregorius, *lib. de virginitate, cap. 8. pag.* 568.

(*b*) *Nam quod matrimonium detestabile esse statuit, matrimonium ipsum vituperando se ipse condemnat. Si enim arbor mala, ut est quodam loco in Evangelio, fructus ejus item est arbori plane dignus, matrimonii quasi alicujus plantæ germen est atque fructus homo: qui igitur ipse in matrimonium convicia congerit, in eum illa ipsa recidunt.* Greg. *ibid. pag.* 569.

(*c*) *Nos verò de matrimonio ita sentimus, oportere nos rerum divinarum studium, curamque huic matrimonii officio anteferre, neque tamen eum despicere, qui temperate illo ac moderate uti potest: qualis Patriarcha Isaac fuit, qui ... ætate, ut affectioni conjugium serviret, sed exhausta jam adolescentia, ob Dei in semine benedictionem Rebeccam in matrimonium duxit, cui cum usque ad unum partum operam dedisset, totus in rebus quæ cerni non cernuntur, totus fuit, clausis corporis sensibus.* Greg. *ibid.*

(*d*) *Oportet Deum quidem diligere ex toto corde & anima & potentia & sensibus; proximum autem tanquam se ipsum: & uxorem, si purioris quidem sit animæ, sicut Christus Ecclesiam: sin autem est animæ passio magis conjunctæ, ... sicut corpus proprium. Sic enim jubet qui hæc ordinavit Paulus.* Greg. *in Cantic. Cantic. homil. 4. pag.* 529.

(*e*) *Beatus ille Petrus omnibus discipulis prælatus, cui soli majora data quam aliis sunt testimonia, qui prædicatus est beatus, cui claves cœlorum concreditæ sunt.* Basilius, *in proœmio de judicio Dei pag.* 221.

(*f*) *Ille, quem Dominus Apostolici cho-*

ſique, le chef (*a*) des Apôtres, & dit qu'en celebrant ſa mémoire on glorifie en ſa perſonne tous les autres membres de l'Egliſe. L'Egliſe de Dieu, ajoute-t-il, eſt fondée ſur lui, & ſelon la prérogative que le Seigneur lui a accordée, il eſt la pierre ferme & ſolide ſur laquelle il a fondé ſon Egliſe.

Sur l'interceſſion des Saints.

XVI. Les Fideles pleins de vénération (*b*) pour les reliques des Martyrs croyoient être benis & ſanctifiés en touchant ſeulement leurs tombeaux. Ils regardoient comme un riche tréſor la terre & la pouſſiere qu'ils emportoient de deſſus leurs ſépulchres. Quelquefois on leur permettoit de toucher les reliques mêmes des Martyrs; mais cette faveur étoit le fruit de beaucoup de prieres & d'inſtances; alors ils embraſſoient ces ſaints corps comme s'ils euſſent été encore vivans & dans leur beauté; ils les faiſoient toucher à leurs yeux, à leur bouche, à leurs oreilles; après quoi ils les arroſoient de leurs larmes, afin que ces Martyrs interce-daſſent pour eux, perſuadés de l'efficace de leur interceſſion. Voici la priere de ſaint Gregoire de Nyſſe au Martyr Théodore: Autant vous aviez de peuples ſpectateurs (*c*) de vos ſouffrances, autant vous avez maintenant de ſerviteurs qui vous honorent. Nous avons beſoin de pluſieurs graces : employez vos prieres

principem & coryphæum deſignavit, convenientem dignitati ſuæ gloriam obtinuit, non corporis genere, dominicæ paſſioni haud dignum decernens, &c. Gregor. *ſerm. 2. de S. Stephano, pag. 339. apud Zacagnium.*

(*a*) *Celebratur Petri memoria, qui Apoſtolorum eſt caput, & una quidem cum ipſo cætera Eccleſiæ membra glorificantur; Dei vero Eccleſia in ipſo ſolidatur. Hic enim juxta prærogativam ſibi a Domino conceſſam, firma & ſolidiſſima petra eſt, ſuper quam Salvator Eccleſiam ædificavit.* Gregor. *ibid. pag.* 343.

(*b*) *Cupit (fidelis) etiam ipſi conditorio (martyris Theodori) appropinquare, ſanctificationem ac benedictionem, contrectationem ejus eſſe credens: quod ſi quis etiam pulverem, quo conditorium, ubi martyris corpus quieſcit, obſitum eſt, auferre permittat, pro munere pulvis accipitur, ac tanquam res magni pretii condenda terra colligitur. Nam ipſas attingere reliquias, ſi quando aliqua ejuſmodi proſpera fortuna contingat, ut id facere liceat, quam id ſit multùm deſiderandum & optandum, ac ſummarum precum donum ſciunt experti, & ejus deſiderii compotes facti. Quaſi enim corpus per ſe vivens & florens, qui intuentur, amplectuntur, oculis, ori, auribus, omnibus ſenſuum inſtrumentis adhibentes, deinde effuſis & affectionibus lacrymas martyri, quaſi integer eſſet & appareret, ſuperfundentes, ut pro ipſis deprecator intercedat, ſupplices preces offerunt tanquam ſatellitem Dei orantes, quaſi accipientem dona cùm velit, invocantes.* Greg. *orat. de S. Theodoro Mart. pag.* 1012.

(*c*) *Quotquot tunc ſupplicii ſpectatores populos habebas, tot nunc habes honoris miniſtros. Multorum beneficiorum indigemus: intercede ac deprecare pro patria apud communem Regem & Dominum. Nam patria Martyris eſt etiam locus paſſionis; cives item & fratres & cognati, qui & habent eum & tuentur, & ornant atque honorant: timemus afflictiones, & expectamus pericula; non longè abſunt ſceleſti Scythæ bellum adversùm nos parturientes. Ut miles propugna pro nobis, ut Martyr pro conſervis utere libertate loquendi. Etiam ſi ſuperaſti ſæculum, at noſti affectus & uſus neceſſitateſque humanæ conditionis:*

auprès du Roi & du Seigneur commun, pour la délivrance de votre patrie ; car la patrie du Martyr est le lieu où il a souffert ; ses citoyens, ses alliés, & ses proches sont ceux qui possedent ses reliques, qui les conservent & qui les honorent. Nous craignons les afflictions, nous redoutons les dangers ; les Scythes impies qui sont peu éloignés de nous, conspirent pour nous faire la guerre ; comme soldat, combattez pour nous, parlez librement comme Martyr pour vos conserviteurs : car quoique vous ne soyez plus en ce monde, vous connoissez les maux & les nécessités des hommes: Demandez la paix afin que nos assemblées ne soient point interrompues, que ces barbares furieux & scelerats ne s'élevent pas contre les Temples & les Autels, & ne prophanent pas les choses saintes. Nous vous sommes redevables d'avoir été conservés sans dommage; mais nous demandons votre protection pour l'avenir : S'il est besoin de plus grande intercession, assemblez le chœur de vos freres les Martyrs, & priez avec eux tous pour nous. Les prieres de beaucoup de justes peuvent obtenir le pardon des pechés de plusieurs peuples. Avertissez Pierre, excitez Paul & aussi Jean le Théologien, qu'ils ayent soin des Eglises qu'ils ont fondées, & pour lesquelles ils ont donné leur sang & leur vie ; que le culte des Idoles ne puisse jamais se rétablir, que l'hérésie semblable aux épines ne croisse point dans la vigne du Seigneur, que la zizanie n'étouffe point le bon grain ; mais que par la vertu de votre intercession & de celle de vos compagnons, la République chrétienne devienne un champ fertile. Saint Gregoire s'étend encore (*a*) ailleurs sur les avantages qui nous reviennent de l'intercession des Martyrs toutes les fois que nous y avons recours,

---

pete pacem, ut hi publici conventus non desinant : ne debacchetur atque grassetur adversùs templa altariaque rabidus & sceleratus barbarus : ne conculcet sancta profanus & impius. Nos enim etiam, quod ***incolumes & integri conservati sumus***, *tibi beneficium acceptum referimus. Petimus autem etiam futuri temporis præsidium atque securitatem. Quod si majori etiam opus fuerit advocatione ac deprecatione,* ***fratrum tuorum Martyrum coge chorum***, *& cum omnibus unà deprecare, multorum justorum preces multitudinem ac populorum peccata luant : admone Petrum, excita Paulum, Joannem item Theologum, ac discipulum dilectum, ut pro Ecclesiis, quas constituerunt, solliciti sint, pro quibus catenas gestaverunt, pro quibus pericula ac mortes tulerunt : ne simulachrorum cultus adversùm nos caput tollat : Ne hæreses sicut spinæ vineæ succrescant : ne zizanium editum suffocet triticum . . . . . . sed virtute tuæ sociorumque tuorum deprecationis . . . . . .* ***Christianorum respublica campus segetum reddatur***, *&c. Greg. or. de S. Theodoro Martyre, pag. 1017. & 1018.*

(*a*) *Qui tantos intercessores habet, is nunquam inanis a precibus & oratione abibit, licet peccatis admodum onustus sit. Cujus sensus & [illegible] testis est ipse Deus in colloquio cum Abrahamo, quando pro Sodomitis supplicabat, cum non quadraginta, sed decem [illegible] justis ad civitatis* ***jam perituræ conservationem requisivit*** *. . . quadraginta Martyres validi sunt contra adversarios propugnatores ; & fide digni*

fussions-nous même chargés de péchés ; & il croit que non-seulement les Martyrs, mais aussi les Saints qui sont morts en paix, peuvent beaucoup pour nous auprès de Dieu ; qu'ils intercedent pour les pechés (*a*) des peuples. Vous, dit-il, en s'adressant à saint Ephrem, (*b*) qui assistez au divin Autel & à la vie principale, & qui sacrifiez avec les Anges à la très-sainte Trinité, souvenez-vous de nous tous, & obtenez-nous le pardon de nos pechés, afin que nous puissions jouir du bonheur éternel.

Sur l'éternité des peines.

XVII. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait dans les écrits de saint Gregoire divers endroits qui établissent l'erreur des Origenistes touchant le salut general des pecheurs, & même des démons. Dans le Livre (*c*) de l'ame & de la résurrection, en expliquant ces paroles, *Dieu sera tout en tous*, l'Auteur dit que l'Apôtre a voulu marquer par-là que toute la nature sera un jour rétablie dans sa premiere pureté, & que Dieu sera tout en tous, quand le vice sera absolument anéanti ; & après avoir rapporté le passage de S. Paul, *Tout genou fléchira au nom de Jesus-Christ*, il ajoute : qu'après une longue révolution de siécles (*d*), le mal étant aboli & éteint, il ne restera plus que le bien, que les démons mêmes seront soumis à Jesus-Christ, & reconnoîtront son empire. On remarque la même erreur dans d'autres (*e*) Traités de saint Gregoire ; mais on ne peut gueres douter que tous ces endroits défectueux n'ayent été ajoutés aux écrits de ce Pere par ceux qui avoient interêt de s'au-

intercessionis apud communem Dominum advocati. Horum præsidio cœtus Christianorum confugiat, hoc diabolus tentationes accidat, & homines improbi insurgant, & tyranni furore excandescant, & mare sæviat, & terra non ferat quæ hominibus ferre solet ; tandemque cælum imbres detineat : ... nem enim necessitatem & eventum horum facultas potentia sufficit, & uberem à Christo gratiam accipit. Greg. *orat. in* 40. *Martyres, pag.* 214. *in appendice, tom.* 2.

(*a*) *Non ampliùs (Meletius) per speculum atque per transennam & ænigma ; sed ipse facie cum facie collata intercedit apud Deum. Intercedit autem pro nobis, & populi erratis.* Greg. *orat. de S. Meletio, pag.* 1026.

(*b*) *Tu autem divino jam assistens altari, vitæque principi, ac sanctissimæ unà cum Angelis sacrificans Trinitati, omnium nostrum memineris, veniamque nobis peccatorum impetra, ut sempiterna cœlestis regni beatitudine perfrui possimus.* Greg. *in vita S. Ephrem. pag.* 1048.

(*c*) Deus erit omnia in omnibus. 1. Cor. 15. *In hoc mihi videtur perfectum & absolutum interitum vitiositatis & nequitiæ tradere Scriptura. Si enim in omnibus rebus Deus erit, vitiositas nequitiaque nimirum in rerum natura non erit. Nam si quis vitiositatem etiam & nequitiam esse posuerit, quomodo servabitur ea sententia, quæ dicitur,* quod in omnibus Deus sit ? *Illius enim, videlicet vitiositatis nequitiæque exemptio atque subtractio imperfectam ac non plenam efficit omnium comprehensionem.* Greg. *lib. de anima & resurrectione, p.* 661.

(*d*) *Vitiositate longis sæculorum anfractibus & circuitionibus aliquando abolita atque extincta, nihil præter bonum relinquetur ; sed etiam dæmones concorditer & consentienter dominationem Christi confitebuntur.* Greg. *ibid. pag.* 644.

(*e*) Greg. *in psal. cap.* 9. *pag.* 289. *& orat. Catechet. cap.* 26. *pag.* 517.

toriſer de ſon nom, c'eſt-à-dire, par les Origeniſtes. Saint Germain de Conſtantinople qui n'en doutoit point, entreprit la défenſe de ſaint Gregoire (*a*), & prétendit que ſes écrits étoient exemts des erreurs attribuées à Origene, ce qu'on y en trouve y ayant été inſeré. Comme ce ſaint Evêque de Nyſſe étoit, dit-il, très-celebre pour ſon érudition, fameux pour ſon éloquence, & recommandable pour ſa ſainteté que tout le monde relevoit par ſes éloges, ceux qui tenoient que les démons & les hommes condamnés aux ſupplices éternels doivent en être un jour délivrés, oſerent inſerer dans la doctrine très-claire & très-ſalutaire de ſes écrits, le poiſon noir & pernicieux de l'erreur d'Origene, & ſuppoſer adroitement cette folle heréſie à un homme illuſtre par ſa vertu & par ſa ſcience. Ils firent donc tous leurs efforts pour abuſer de l'autorité de ce Pere, tantôt en alléguant des paſſages ſuppoſés, tantôt en prenant à contre-ſens des raiſonnemens très-juſtes. Photius qui rapporte ces paroles de ſaint Germain, ajoute que ce ſaint Evêque prenant la défenſe de la pieté, attaqua ſes ennemis, les perça & les renverſa par terre, & rendit vainqueur & triomphant celui à qui l'héreſie avoit oſé dreſſer des embuches: prouvant la verité

(*a*) *Contendit (Germanus) Gregorium Nyſſæ Epiſcopum ejuſque ſcripta ab Origenis errore eſſe immunia. Etenim quibus delirium illud placet, dæmonibus & hominibus in æternam pœnam conjectis liberationem inde expectandam: illi (quod virum doctrina ſingularem & eloquentia inſignem eum agnoſcerent, claramque ſanctitatis exiſtimationem per omnium ora decantatam viderent) aggreſſi ſunt claris & ſalutaribus ejus ſcriptis, obſcura ac perniciosa Origeniani ſomnii venena admiſcere, virtutique hominis & doctrinæ celebri hæreticam occultè amentiam ſubjicere. Quare partim additamentis falſis, partim rectis argumentis violenter detortis, multa ex irreprehenſibilibus ejus monumentis calumniari conati ſunt. Contra quos Germanus pietatis patronus acutum veritatis gladium ſtringens, & vulnere proſtratos hoſtes relinquens, victorem ſuperioremque eum conſtituit in quem hæretica colluvies inſidias ſtruxerat & poſuerat... Dicta reliqua deinde ſancti Patris Gregorii affert quibus improbi ac nequam ſectarum caupones vinum aquæ miſcentes adulterare illa, quin potiùs Eccleſiaſticas doctrinas conati ſunt. Has porrò ſacras ſententias adducens de Origeniſtis in propriis ſententiis convictis, quibus illi malè utebantur triumphum egit. Reprehendens tum quod legitima quidem audacibus & impudentibus additamentis illegitima redderent, tum verò additamentis continuatè, non à magnâ arrogantiâ & ſtupiditate ad hæreticam ſuam opinionem ea audacter detorquerent. Et ut breviter à communi ſanctiſſimi Patris ſcripta ab omni hæreticâ pravitate & à calumnia, quæ in impietatem vergit, immunia eſſe declarat. Hæc porrò immunitas & improbitatis refutatio, & ex antecedentibus loci depravati, & ex conſequentibus conjicitur & demonſtratur; & ex aliis ſexcentis beati Gregorii Nyſſeni libris, qui orthodoxè & legitimè ſententiam, rectè enuntiens, ut nemo meliùs in ſalutares preces ac laudes Dei laborem ſumſit. Libri autem quos inſidiis excipere hæretici moliti ſunt, & quos Germanus veritatis propugnator primarius ab latronum manibus ſine noxa ſervavit, ſunt dialogus ad Macrinam ſororem de anima, & liber catecheticus, & ille qui de perfecta vita narrationem continet.* Photius, *cod.* 233., *pag.* 903. & *ſeq.*

verité de la foi de l'Eglise sur la damnation éternelle des démons, par des textes mêmes de saint Gregoire. Le même Photius dit encore que saint Germain rapportoit dans son livre les passages de saint Gregoire que ces malheureux herétiques tâchoient de corrompre, ou plutôt par où ils s'efforçoient de corrompre la doctrine de l'Eglise en y mêlant leurs pernicieuses opinions, & que convainquant les Origenistes par leurs propres paroles, ils triomphoient d'eux par les moyens dont ils se servoient pour séduire; qu'il leur reprochoit leurs additions témeraires & impudentes qui défiguroient entierement les ouvrages les plus légitimes, & les sens forcés qu'ils étoient assez insolens & assez fols de donner à ce qu'ils en mêloient dans leurs additions pour les ajuster à leurs sentimens herétiques; qu'enfin il démontroit que les écrits de ce saint Docteur sont exemts de toutes les erreurs que ces impies vouloient y faire trouver, & qu'il le faisoit voir par ce qui précede & ce qui suit ces endroits corrompus, & par mille autres ouvrages de saint Gregoire de Nysse où l'on ne voit qu'une doctrine saine & orthodoxe, ce qu'il examinoit avec toute l'exactitude possible. Les Livres dont ces herétiques avoient tâché d'abuser & que saint Germain avoit justifiés contr'eux, sont le dialogue sur l'ame, addressé à sainte Macrine, la catéchese, & l'introduction à la vie parfaite. Nicephore Calliste (*a*) assure aussi que les herétiques ont fourré les erreurs d'Origene dans le Livre de l'ame. En effet si ce Pere étoit tombé par une foiblesse humaine dans ces sortes d'erreurs, comme le dit (*b*) un Ecrivain du quatorziéme siécle, ceux des anciens qui ont tant estimé ses écrits n'auroient pas manqué d'en excepter les endroits défectueux; l'Empereur Justinien ennemi déclaré des Origenistes ne l'auroit (*c*) jamais cité entre les Peres qui ont rejetté la préexistence des ames, erreur attribuée à Origene; & le cinquiéme Concile general (*d*) ne l'auroit pas mis entre les Peres & les Docteurs de l'Eglise qu'il veut suivre en toutes choses. Mais une preuve constante que saint Gregoire a re-

(*a*) Niceph. *hist. Eccl. lib.* 11. *cap.* 19. *pag.* 137.

(*b*) *Cùm itaque quæstio de pœna æterna nondum agitata discussaque esset, videtur etiam Gregorius Nyssenus ejus opinioni evasionis seu redintegrationis, quam peccatores consequentur, accessisse finemque supplicii inferre : nihil aliud supplicium istud statuens esse, quam purgationem quamdam & fornacem attractionemque ad Deum per dolorem & labores, tanquam futura tandem perfectâ instauratione omnium, etiam dœmonum ipsorum, ut sit, inquit, Deus omnia in omnibus; juxta dictum Apostoli.* Barlaamus Monachus, *de purgatorio apud* Allatium, *de consensione utriusque Ecclesiæ, de purgatorio, pag.* 166. & 167. *editionis Romanæ, anno* 1655.

(*c*) *Tom.* 3. *Concil.* Hard. *pag.* 259.

(*d*) *Tom.* 5. *Concil.* Labb. *pag.* 435.

connu l'éternité des peines de l'autre vie, c'est que parlant des pécheurs qui meurent dans l'excommunication, il dit (*a*) qu'ils sont dans un lieu triste & affreux, & comme resserés dans un cachot où ils demeureront sans aucune consolation dans des douleurs & des plaintes qui ne finiront jamais ; & ailleurs (*b*) il dit sur le Jugement dernier, qu'alors Dieu donnera à chacun la récompense qui lui sera dûe, le repos éternel à ceux qui auront exercé la misericorde & mené une vie sainte, & qu'il punira d'un supplice éternel de feu, les personnes dures & impitoyables ; & s'adressant aux riches qui font un mauvais usage de leurs richesses, qui éteindra, leur dit-il, les flammes (*c*) prêtes à vous dévorer & à vous engloutir, & empêchera les morsures d'un ver qui ne meurt point ? Saint Gregoire s'explique aussi nettement sur l'éternité des peines (*d*) en divers autres endroits.

Sur divers points de discipline.

XVIII. La coutume (*e*) s'étoit établie d'aller à Jerusalem pour en visiter les lieux que Jesus-Christ vivant sur terre avoit honorés de sa présence. Quelques-uns mêmes de ceux qui avoient embrassé la vie (*f*) solitaire & retirée faisoient consister une partie de leur piété dans le voyage de Jerusalem & la visite de ces saints lieux ; & dans tous les siecles depuis l'Ascension du Sauveur on vit un nombre considerable (*g*) de grands hommes, dont quelques-uns ont été Evêques, d'autres, Martyrs, & plusieurs, illustres par leur

(*a*) *Misera (anima) tum suæ se temeritatis a[illegible] sans ingensque, ac [illegible] ac ge[illegible] in [illegible]um quemdam tristem tanquam an[illegible] [illegible] permanebit, luctuque nunquam finituro, ac insolabili in æternum [illegible] lu[illegible].* Gregor. *de castigat. pag.* 746.

(*b*) *Denique pro suis quemque meritis [illegible] [illegible]. [illegible], qui beni, benigni[illegible] fuerint, [illegible] vitam egerint, summa & perpetua quies tribuatur in regno cœlesti : [illegible] autem & impiis [illegible] supplicium ignis, idque sempiternum.* Greg. *orat.* 1. *de pauperibus [illegible], pag.* 972.

(*c*) *Quis extinguet flammam ? Quis avertet vermem nunquam morientem ?* Greg. *orat.* 5. *de beatitudinibus, pag.* 810.

(*d*) *Quemadmodum si beatum [illegible] est in infinitis [illegible], nunquam [illegible], sed in perpetuum duratura lætitia frui, ac prorsus etiam contraria de [illegible] naturam humanam oportet : [illegible] amplius difficile est perspicere & intelligere sententiam orationis, cur beati sint qui nunc lugent : quia [illegible] [illegible] in infinita secula [illegible] fruentur.* Greg. *orat.* 3. *de beatitudinibus, pag.* [illegible]. *Fænerator venenosus & [illegible] cum [illegible] molestiis ipsaque famæ [illegible] sibi æternas pœnas quasi hæreditario jure comparavit.* Greg. *orat. contra usurarios, pag.* 233. *in appendice, tom.* 2.

(*e*) *[illegible] consuetudinis [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] ad Urbem Antiochi [illegible], qui tempore petebas Hierosolymam, ut monumenta Christi peregrinationis [illegible].* Greg. *[illegible] Martyr. pag.* [illegible].

(*f*) *Sunt aliqui [illegible] qui solitariam & privatam vitam sibi delegerant, qui in parte pietatis [illegible] Hierosolymitana loca vidisse, in quibus [illegible] Domini adventus per carnem [illegible].* Gregor. *orat. de euntibus Hierosolyma, pag.* 1084.

(*g*) *Longum est nunc ab ascensu Domini usque ad præsentem diem per singulas ætates currere, qui Episcoporum, qui Marty-*

doctrine, aller sur les mêmes lieux, persuadés qu'il auroit manqué quelque chose à leur religion, à leurs connoissances & à leur vertu, s'ils n'étoient venus en personne adorer Jesus-Christ, où l'Evangile a pris naissance, & où son premier éclat lui est venu de celui de la Croix. C'étoit encore l'usage de célébrer les Fêtes des Martyrs. Saint Gregoire Thaumaturge allant faire la visite des peuples qui lui étoient soumis, c'étoit vers l'an 253. après que la paix eut été renduë à l'Eglise sous Valerien, leur ordonna (*a*) de s'assembler chaque année au lieu où l'on avoit mis les corps des Martyrs, pour y faire solemnellement leurs Fêtes, & même de les accompagner de festins & d'autres réjouissances publiques. Il jugea ce moyen nécessaire pour retirer de l'idolâtrie beaucoup de personnes grossieres, qui y étoient attachées par ces sortes de Fêtes, & par les plaisirs des sens : croyant que c'étoit beaucoup faire, que de les porter à l'adoration du vrai Dieu, de les engager à faire en l'honneur des Martyrs, ce qu'ils faisoient auparavant pour leurs Idoles. Il esperoit qu'avec le tems, la piété & la foi croissant dans ces peuples, ils se porteroient d'eux-mêmes à passer de ces réjouissances extérieures & sensibles, à une joye toute spirituelle & toute sainte : ce qui arriva en effet dans plusieurs. Cette conduite étoit pleine de sagesse; mais on fut obligé d'en changer dans la suite à cause des abus qui se glisserent dans ces sortes de festins. Outre les Fêtes des Martyrs, où les fideles (*b*) accouroient de tous côtés, il y en avoit d'autres qui se célébroient (*c*) annuellement & par ordre des tems en certains jours marqués. Celle qui passoit

---

rum, qui eloquentiam in doctrina Ecclesiastica virorum venerint Hierosolymam, putantes minùs se religionis, minus habere scientiæ, nec summam ut dicitur manum accepisse virtutum, nisi in illis Christum adorassent locis, de quibus primum Evangelium de patibulo coruscaverat. Hieron. *epist. Paulæ & Eustochii ad Marcellam, pag.* 550. *tom.* 4.

(*a*) Greg. *in vita S. Gregor. Thaumat. pag.* 1006.

(*b*) *Vos qui populus Christi, qui grex sanctus ac regale estis sacerdotium, qui undique & ex urbibus & ex agris catervatim confluxistis, unde signo itineris accepto ad hunc sacrum locum venistis? &c.* Greg. *orat. de S. Theodoro Martyre, pag.* 1010. Vide *orationem secundam in* 40. *Martyres, pag.* 936.

(*c*) *Bonum imposuit Deus ordinem anniversariis his nostris feriis, quas per ordinatam quandam vicissitudinem & seriem his diebus, & jam celebravimus, & rursus celebramus. Ordo autem nobis spiritualium celebritatum atque conventuum is est, quem magnus etiam Paulus docuit, supernè atque cœlitùs ejusmodi rerum cognitionem adeptus. Ait enim ille, in primis quidem Apostolos & Prophetas constitutos & ordinatos esse, post illos verò Pastores & Doctores. Convenit ergo solemnium conventuum & celebritatum cum apostolica hac ordinatione. Sed primam celebritatem unà cum aliis non numero. Nam quæ propter divinam unigeniti Filii apparitionem, per partum Virginis festivitas instituta est, ea non simpliciter sancta celebritas est, sed sancta sanctarum, & celebritas celebritatum. Igitur eas, quæ hanc consequuntur, numeremus. Primum nobis Apostoli & Prophetæ spiri-*

pour la premiere ſolemnité de l'année étoit la Fête de la naiſſance du Fils de Dieu ; on la regardoit au-deſſus de toutes les autres, & on l'appelloit la Fête des Fêtes ; après elle, on faiſoit celle de ſaint Etienne, enſuite celles de ſaint Pierre, ſaint Jacques, ſaint Jean & ſaint Paul ; ſuivoit immédiatement après celle de ſaint Baſile que ſaint Gregoire appelle le Paſteur & le Docteur. On faiſoit auſſi la Fête de *(a)* ſaint Gregoire Thaumaturge, & de ſaint Pierre de Sebaſte (*b*), mais ſeulement dans quelques Egliſes. En ces jours de Fêtes (*c*) particulierement aux jours de Paque & de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, les Evêques s'envoyoient mutuellement des préſens ; ils en envoyoient auſſi à leurs parens & à leurs amis. C'étoit quelquefois des ouvrages de litterature. L'on ſe faiſoit auſſi alors un devoir de religion d'employer la pompe & la magnificence dans les funerailles des perſonnes de piété, comme on en peut juger par celles de ſainte Macrine dont ſaint Gregoire ſon frere prit ſoin. Après que cette ſainte fille eut rendu l'eſprit, on para ſon corps, & on paſſa la nuit *(d)* à chanter des Pſeaumes, ainſi que l'on avoit coutume d'en uſer dans les Fêtes des Martyrs ; & le jour étant venu, ſaint Gregoire, pour empêcher que la multitude accouruë de toutes parts, ne cauſât de la confuſion dans la cérémonie, rangea en deux chœurs les femmes avec les vierges, & les hommes avec les Moines. L'Evêque du lieu nommé Araxe, ſe trouva aux obſeques avec ſon Clergé. Tout étant diſpoſé pour la ſépulture, ſaint Gregoire mit d'un côté ſa main ſous l'ais qui ayant ſervi de lit à la Sainte durant ſa vie lui ſervoit de cercueil après ſa mort, & pria Araxe d'avancer auſſi la ſienne

tualis cœtus initium fecerunt, &c. Sunt autem hi, Stephanus, Petrus, Jacobus, Joannes, Paulus : deinde post hos conserto ordine [illegible] & [illegible] præ[illegible] nobis celebrationem [illegible]. Greg. orat. *in laudem S. Basilii, pag. 911. Vide alteram laudationem S. Stephani, pag. 335.* apud Zacagnium, *in qua additur nomen S. Pauli.*

(*a*) *Et oratio quidem nostra & præsens concursus ad unam eamdemque rem spectat. Magnus enim ille Gregorius, cùm nobis conveniendi causa fuit, tum nobis sermocinandi materia atque argumentum propositum est.* Greg. *orat. de vita* S. Greg. *Thaum. pag. 966.*

(*b*) *Cùm memoriam beatissimi Petri, quæ tum primùm celebrari cœpta esset, apud Sebastenos peregissem, &c.* Greg. *in epist. ad Hilarium, pag. 1077.*

(*c*) *Cùm sacrosanctum Pascha postulet, ut ex more talis muneris aliquid, de [illegible] erga te nostram [illegible], [illegible] quoddam ad te [illegible] præ[illegible]. [illegible] quæ [illegible], non aliud quidem [illegible], non tamen [illegible] propè [illegible]. Est autem munus hoc nostrum oratio [illegible] quasi [illegible] quoddam vestimentum in paupere ingenii nostri officina non tamen nullo labore contextum.* Gregor. *de opificio hominis, pag. 44.* Vide *etiam epistolam primam ejusdem* Gregorii Nysseni *ad Eusebium scriptam; & notam* Zacagnii *in illam epistolam, pag. 354. & 355.*

(*d*) Greg. *in vita S. Macrinæ, pag. 200. & 201.*

pour le soutenir de l'autre côté. Deux des principaux du Clergé porterent l'autre partie du cercueil, & grand nombre de Diacres alloient par ordre avec des cierges allumés dans les mains; ceux qui précedoient marchoient lentement, & il étoit difficile d'avancer à ceux qui portoient le corps, à cause de la quantité de peuple qui l'environnoit. Quoiqu'il n'y eût que sept à huit stades jusqu'au lieu de la sépulture, qui étoit l'Eglise des quarante Martyrs, c'est-à-dire environ mille pas, on fut presque tout le jour à les faire; durant tout ce tems on chanta des Pseaumes, comme à trois chœurs, pour imiter le chant des trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. Arrivés dans l'Eglise, les deux Evêques y déposerent le corps, & commencerent les prieres accoutumées; les Pseaumes étant finis, saint Gregoire eut soin, avant qu'on exposât aux yeux des assistans le corps de son pere & de sa mere, de les faire couvrir d'un linge blanc. Après quoi l'Evêque Araxe & lui ayant pris le corps de la Sainte, ils le mirent auprès de celui de sa mere, & accomplirent ainsi le désir de l'une & de l'autre : car elles avoient toujours demandé à Dieu d'être mises dans une même sépulture, afin que n'ayant jamais été separées durant leur vie, cette union si étroite continuât encore après leur mort. Toutes les cérémonies achevées, saint Gregoire se prosterna sur le tombeau, & en baisa la poussiere. On voit par un autre discours de ce Pere, que les Eglises de son tems étoient magnifiques; qu'il y en avoit dont les voutes étoient enrichies (*a*) de sculptures & toutes dorées; que (*b*) celle où reposoient les reliques de saint Theodore d'Amasée, & que saint Gregoire appelle un temple de Dieu, n'étoit pas moins admirable par la grandeur & la magnificence de sa structure, que par les richesses & la beauté de ses ornemens; qu'il y avoit quelques figures d'animaux en bois, & une peinture sur la muraille qui représentoit

(*a*) *Vides hanc concamerationem quæ capitibus nostris imminet? Quàm pulchra sit aspectu, quàm affabrè factis sculpturis aurum intersplendeat? Hæc cùm tota videatur aurea, circulis quibusdam multorum angulorum cæruleis picta distinguitur, &c.* Gregor. *orat. in ordinationem suam, pag.* 873.

(*b*) *Si venerit (aliquis) ad aliquem locum similem huic, ubi hodie noster conventus habetur, ubi memoria justi, sanctæque reliquiæ sunt; primùm quidem earum rerum magnificentia, quas videt oblectatur, dum ædem ut templum Dei & magnitudine structuræ & adjecti ornatus, decore splendidè elaboratum intuetur, ubi & faber in animalium figuram lignum formavit. . . . Induxit autem etiam pictor flores artis in imagine depictos, fortia facta Martyris, repugnantias, cruciatus, efferatas & immanes tyrannorum formas, impetus violentos, flammeum illum fornacem, beatissimam consummationem athletæ, certaminum præsidis Christi humanæ formæ effigiem, &c.* Greg. *orat. de S. Theodoro Martyre, pag.* 1011.

l'histoire du martyre du Saint, avec une image de Jesus-Christ qui sous une forme humaine présidoit au combat de saint Theodore. Le même Pere avoit vû une peinture (*a*) qui représentoit le sacrifice d'Abraham si au naturel, qu'il ne pouvoit la regarder sans verser des larmes. Cet endroit fut cité (*b*) dans le 2e. Concile de Nicée pour autoriser le culte des images dans toutes les Eglises. On lisoit chaque année l'ancien (*c*) & le nouveau Testament dans les assemblées publiques. Lorsque quelqu'un se présentoit pour être admis dans le Clergé, on s'informoit exactement de sa vie, pour sçavoir s'il n'étoit pas tombé dans quelque crime qui le rendît indigne de la Clericature. Saint Gregoire se plaint de ce que dans cette recherche, on ne s'inquietoit (*d*) pas de découvrir le crime d'avarice qui est une espece d'idolâtrie; c'est que l'avarice n'étoit point soumise à la pénitence publique. Il y avoit des personnes qui faisant profession de celibat (*e*) ne laissoient pas de tenir dans leurs maisons, des femmes avec lesquelles ils vivoient sous prétexte de parenté spirituelle; mais l'Eglise condamnoit cet abus. Rien ne marque mieux le respect que l'on avoit pour les saints Evêques, que la réception que firent à saint Gregoire le Clergé & le peuple de Nysse, après une assez longue absence. Tout fut en joye dans la Ville, & les (*f*) Vierges ayant des cierges allu-

(*a*) *Sæpè numero miserabilis hujus rei imaginem in pictura vidi, nec absque lacrymis spectaculum præterii, adeò perspicuè atque evidenter ars pingendi oculis rem gestam subjecit. Procumbit Isaac ante patrem propter ipsum altare flexis genibus nixus, & manus retrorsum habens adductas: ille verò post genuum curvaturam pedibus insistens, & sinistrâ manu capillum ejus ad sese adducens, inclinato capite intuetur vultum miserabiliter ad ipsum oculos attollentis, ac dexteram armatam gladio dirigit ad faciendum, ac jam gladii mucro corpus tangebat, & tunc demum divinitùs ad eum elabitur vox, quæ rem agendam prohiberet.* Gregor. *orat. de Deitate Filii & Spiritûs sancti, pag.* 908.

(*b*) *Tom.* 7. *Concil.* Labb. *pag.* 736. & 737.

(*c*) *In omni Ecclesia Moyses & lex legitur, Prophetæ, psalmodia, omnes historia, & si quid est veteris & novi Testamenti, annuntiantur omnia in Ecclesia.* Gregorius, *homil.* 1. *in Ecclesiasten, pag.* 375.

(*d*) *Hæc morbi species* (*avaritia*) *inconsiderata, & absque ulla ejus cura prætermissa est, quo fit ut hic morbus valdè in Ecclesia redundet, & nemo in iis qui ad Clerum adducuntur, inquirit, num qui eo idololatriæ genere polluti sint.* Greg. *in epist. ad Letoium, can.* 6. *pag.* 953.

(*e*) *Cognovimus nonnullos qui..... nomine duntaxat cælibatum profitentes, à communi vivendi consuetudine non longè absunt: utpote qui non ventris solùm voluptati indulgeant, sed etiam cum fæminis apertè contubernii societatem habeant: hancque cum iis familiarem vivendi consuetudinem fraternæ cognationis nomine appellant, nempe honestiori nomine suam occultantes mentem, quæ ad pejora proclivis est. Atque ab his quidem grave hoc admodum, purum virginitatis studium ab aliis vituperatur apud Gentiles.* Greg. *lib. de virginitate, cap.* 23. *pag.* 607. & 608.

(*f*) *Cùm intra porticum longiùs progressi, haud procul ab Ecclesiæ limine essemus, vidimus ignis flumen in Ecclesiam influentem. Sacrarum enim virginum chorus, ardentes ceræ lampades in manibus gestan-*

més en main, l'attendoient à la porte de l'Eglise, où il entra pour faire sa priere, avant que de vaquer à aucune autre affaire. Les Religieuses avoient une profonde vénération pour les Evêques; & elles baissoient (*a*) la tête pour recevoir sa benédiction, lorsqu'elles paroissoient devant eux. Parmi les personnes du sexe, celles qui faisoient profession de piété, portoient une croix pendante à leurs colliers, & des reliques dans le chaton de leur anneau, particulierement quelques parcelles de la vraie Croix quand elles en pouvoient avoir. Il y en avoit dans l'anneau de sainte Macrine, & saint Gregoire (*b*) le garda pour lui, laissant la croix de sa sœur à la Religieuse Vestiana.

XIX. Comme il n'y a qu'une (*c*) seule chose qui mérite par sa nature que nous l'aimions, qui est Dieu, il n'y en a qu'une qui soit digne de notre haine, sçavoir le démon auteur du peché, & l'ennemi de notre vie. C'est pourquoi la même Loi qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur, nous dit: *vous haïrez votre ennemi.* Le tems d'aimer Dieu n'a pas d'autre mesure que toute notre vie. Il en est de même de la haine que nous devons porter au démon. Cesser d'aimer Dieu pour peu de tems que ce soit, c'est sortir d'avec Dieu, & consequemment de la lumiere, puisque Dieu est lumiere, se priver de la vie & de l'incorruption.

Sur divers points de morale.

---

tes, ad Ecclesiæ limen, aliæ aliis ordine succedentes, processerant, facibus undequaque plenæ ... Ingressus autem Ecclesiam, & unà cum populo gaudens, unàque lacrymans ... statim atque precibus finem imposui; hanc sanctitati tuæ epistolam festinanter conscripsi. Greg. *epist.* 3. *apud Zacagnium, pag.* 365.

(*a*) *Virginum chorus ad Ecclesiam modeste nostrum adventum expectabat, verum cum fecissemus & precandi & benedicendi finem, atque illæ inclinato priùs capite benedictioni, honestè discedentes abiissent ad loca sua.... conjeci non esse inter eas ipsarum ducem.* Greg. *in vita S. Macrinæ, pag.* 188.

(*b*) *Vestiana propriis manibus ornans sanctum illud caput (Macrinæ;) cùm ejus cervici manum submisisset: Ecce, inquit, ad me respiciens, quale è collo sanctæ Monialis ornamentum pendet, & hæc dicens solutis ponè vinculis prætendit manu ferreum crucis signum, & annulum quendam ex eadem materia, quæ quidem utraque tenui redimiculo appensa semper cordi adhærebant. Et ego, communis, inquam, sit hæc possessio. At tu habeas crucis insigne: mihi autem hæreditas annuli satis erit: siquidem in hujus etiam pala crux erat impressa; at eum mulier intuens, rursus ad me, in deligendo, inquit, non aberrasti; etenim excavatus est annulus sub ipsa pala, ibique de ligno vitæ particulam conditam habet quod super adjacens pala simili notâ significat.* Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 198. *tom.* 2. *in appendice.*

(*c*) *Est unum solum naturâ diligendum, id quod verè est, de quo etiam dicit Lex Decalogi:* Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota mente tua, & ex tota anima tua. *Et unum est rursus verè odio habendum, nempe vitii inventor, vitæ nostræ hostis, de quo dicit* Lex: Odio habebis inimicum tuum .... *Tempus diligendi Deum est tota vita, & tempus abalienationis ab adversario, est totum tempus vitæ. Qui autem parvo aliquo vitæ suæ spatio est remotus à Dei dilectione, planè exit ab eo, cujus à charitate sejunctus est. Eum autem qui est extra Deum,*

La perfection d'un chrétien (*a*) consiste, non à s'abstenir du vice par le seul motif de la crainte, ainsi qu'un esclave: non à se porter à la vertu par l'esperance de la récompense, comme feroit un marchand qui ne trafique que dans la vûe du profit; mais à craindre de décheoir de l'amour de Dieu, & à ne désirer pour tout bien que ce même amour, jusqu'à négliger même ce que l'espérance nous fait entrevoir dans les promesses de Jesus-Christ. Saint Gregoire ne laisse pas de reconnoitre qu'outre la charité qui est le moyen le plus parfait de parvenir au salut, on peut aussi y arriver par la crainte, & par l'espérance des promesses, en ce que l'une & l'autre nous engagent à renoncer au péché, & à nous abstenir du mal: celui, dit-il, (*b*) qui veut que tous les hommes soient sauvés, & viennent à la connoissance de la verité, nous enseigne que l'heureux moyen d'opérer notre salut, est celui de la charité: car on l'opere aussi quelquefois par la crainte, lorsque la consideration des peines de l'enfer fait que nous nous abstenons du mal; & il y en a quelques-uns qui pratiquent la vertu par l'espérance des récompenses que Dieu promet en l'autre vie à ceux qui auront vêcu dans la piété; ne faisant pas le bien par un motif de charité, mais par l'attente des récompenses. Celui au contraire qui court avec ardeur à la perfection, bannit d'une part la crainte, & de l'autre il méprise, pour le dire ainsi, les récompenses, afin qu'il ne paroisse pas en faire plus d'état que de celui qui les donne; & il l'aime de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces, comme la source de tous les biens; & non aucune des choses créées. On peut, ce semble, réduire cette

---

extra lucem esse necesse est, quoniam Deus est lux: quin etiam extra vitam & incorruptionem, &c. Greg. *homil.* 8. *in Ecclesiasten*, *pag.* 458.

(*a*) *Id certè perfectio est, ut non timore pœnarum sicuti mancipium, à vitiis declines, nec virtutem spe præmiorum, quasi mercatoris affectu in negotiationibus & contractibus, amplectaris: sed neglectis etiam iis quæ in promissionibus per spem sunt recondita, unum terribile arbitrari ab amicitia Dei repelli: unum expetibile solum, amicitiam Dei; quâ solâ, meo judicio, vita hominis perficitur.* Gregor. *de vita Mosis*, *pag.* 256.

(*b*) *Qui vult omnes esse salvos & venire ad agnitionem veritatis, ostendit hic perfectissimum & beatum modum salutis, eum dico qui fit per charitatem. Nam nonnullis fit etiam salus per timorem, quando intuentes ad minas supplicii gehennæ separamur à malo. Sunt etiam aliqui, qui propter spem mercedis repositam iis qui pie vixerint, se rectè & ex virtute gerunt, non charitate bonum possidentes, sed expectatione remunerationis. Sed qui animo currit ad perfectionem, expellit timorem: (est enim ejusmodi servilis affectio, propterea quod non propter charitatem permaneat apud Dominum, propter flagrorum autem metum non aufugiat) despicit autem ipsas quoque mercedes, ne videatur mercedem pluris facere quam eum qui donat lucrum. Diligit autem ex toto corde & anima & potestate, non aliquid aliud ex iis quæ ab ipso fiunt, sed eum ipsum qui est fons bonorum.* Greg. *homil.* 1. *in Cant. Cantic. pag.* 475.

doctrine

doctrine de ſaint Gregoire qui paroît un peu embaraſſée, à celle-ci : que l'on commence ſon ſalut par des motifs de crainte ; mais que la charité ſuccedant à la crainte la bannit, quand cette charité eſt parfaite : ou bien que l'on ſe ſert ſouvent avec ſuccès de la crainte des peines, pour réprimer les paſſions & repouſſer les tentations. Les bonnes œuvres (*a*) que Dieu promet de récompenſer, ſont des dons de Dieu. La foi (*b*) ſans les œuvres de juſtice ne ſuffit pas pour le ſalut, ce ſont deux choſes inſéparables. Ceux que Jeſus-Chriſt appellera au jour du jugement les bien-aimés de ſon Pere, n'auront pas ce titre ſimplement, parce qu'ils auront expié leurs pechés, mais pour avoir (*c*) exercé la charité envers leur prochain. Saint Paul a dit (*d*) que tout ce qui ne ſe fait pas avec foi eſt peché. Et nous, nous pouvons dire que tout ce qui n'a point de rapport à Jeſus-Chriſt ſoit parole, ſoit action, ſoit penſée, en a à ce qui lui eſt contraire. Car celui qui n'eſt point dans la lumiere ni dans la vie, eſt dans les ténébres & dans la mort. C'eſt au Chrétien à examiner avec ſoin ſes penſées, ſes paroles, ſes actions, afin de juger ſi Jeſus-Chriſt en eſt la fin ou non. Sur le titre du Pſeaume 89. *Priere de Moyſe l'homme de Dieu*, ſaint Gregoire (*e*) dit que ces paroles nous enſeignent qu'il n'eſt permis de s'approcher de Dieu qu'à celui, qui ayant entierement détaché ſon cœur de l'amour du monde, eſt devenu, pour ainſi dire, l'homme de Dieu ſeul. Il dit ailleurs (*f*) que la priere d'un méchant homme pendant tout

---

(*a*) *Si fueris pacificus, inquit, adoptionis decore coronaberis. Mihi etiam opus ipſum propter quod tantam mercedem pollicetur (Deus) alterum donum eſſe videtur.* Greg. *orat. 7. de beatitud. pag.* 822.

(*b*) *Neque enim fides abſque operibus juſtitiæ, ſufficit ad ſervandum ; neque rurſus vitæ juſtitia per ſe tuta eſt ad ſalutem, ſi ſejuncta ſit fides.* Greg. *Homil.* 8. *in Eccleſiaſten, pag.* 463.

(*c*) *Accipiamus Domini vocem..... venite, benedicti Patris mei, eſtote hæredes parati vobis regni à conſtitutione mundi. Quamobrem? Non quoniam induti eſtis veſte incorruptionis, neque quoniam peccata veſtra abluiſtis, ſed quoniam in charitate vos rectè geſſiſtis.* Greg. *orat. adversùs eos qui differunt baptiſma, pag.* 960.

(*d*) *Ut quidquid non eſt fide, Paulus peccatum dicit ; ita nos eodem modo cogitantes planè poſſumus affirmare, quæcumque non reſpiciunt Chriſtum, ſeu verba, ſeu opera ſint, ſeu cogitationes, illa omnia ad id omninò ſpectare quod Chriſto contrarium eſt. Qui enim extra lucem & vitam eſt, is in tenebris prorſus & morte non eſſe non poteſt.... Quid igitur aliud eum oportet facere, qui magno Chriſti cognomine dignus effectus eſt, niſi ut omnia ſua tum cogitata, tum dicta, tum facta diligenter exploret, & utrum eorum ſingula ad Chriſtum tendant, an ab illo ſint aliena dijudicet?* Greg. *de perfecta Chriſtiani forma, pag.* 798.

(*e*) *Ita interpretaberis & illud :* Oratio Moyſi hominis Dei, *quaſi non liceat aliter per orationem ad Deum accedere, niſi quis ab hoc mundo ſeſe avocans, ſolius Dei homo efficiatur.* Greg. *in Pſal. cap.* 3. *pag.* 290.

(*f*) *Improbi atque ſceleſti hominis oratio, quamdiu in improbitate fuerit, dia-*

le tems qu'il perſevere dans ſa méchanceté, eſt une invocation du démon.

Sur l'hiſtoire.

XX. A la naiſſance du Sauveur, la puiſſance du démon s'évanouit, les oracles ceſſerent, (*a*) les ſacrifices ſanguinaires furent abolis, les autels des faux Dieux détruits; & ſur les ruines de ce culte ſuperſtitieux on érigea des lieux ſacrés, on bâtit des temples, on dédia des autels au nom de Jeſus-Chriſt, & on vit s'établir par toute la terre le vrai ſacrifice qui s'offre ſans effuſion de ſang. Il y a un endroit (*b*) où ſaint Gregoire parlant du martyre de ſaint Paul, dit qu'il mourut ſur la croix comme ſaint Pierre, avec cette différence que le dernier fut crucifié la tête en bas : mais ailleurs (*c*), il s'en tient au ſentiment commun, & marque que ſaint Pierre fut crucifié & que ſaint Paul eut la tête tranchée, n'ayant pas dû être executé autrement, parce qu'il étoit citoyen Romain. Suivant l'uſage déja introduit, il donne (*d*) à ſaint Jean le ſurnom de Théologien, qui à ce qu'on (*e*) croit lui eſt venu du commencement de ſon Evangile. Il marque (*f*) que cet Apôtre fut jetté dans l'eau bouillante : Tertullien (*g*) dit dans un tonneau d'huile bouillante. Il fait (*h*) ſaint Thomas Evêque en Meſopotamie ; Tite dans l'Iſle de Crete, & le Centurion qui au tems de la Paſſion de Jeſus-Chriſt le reconnut pour Dieu, Evêque dans la Cappadoce. Il donne (*i*) de grands éloges à ſainte Thecle, & remarque que ſainte Macrine portoit (*k*) auſſi le nom de cette Martyre, parce

boli invocatio eſt. Greg. *orat.* 2. *de orat. Domini*, *pag.* 730.

(*a*) *Ex quo autem, ut dicit Apoſtolus, apparuit gratia Dei ſalutaris omnibus hominibus, quæ per humanam advenit naturam, omnia inſtar fumi ad nihilum redacta ſunt : adeò ut ceſſarint quidem oraculorum & divinationum inſaniæ : ablatæ ſint autem pompæ anniverſariæ: & quæ in hecatombis ſanguine fiebant inquinamenta : in multis autem gentibus omninò deleta ſint altaria, & veſtibula & delubra. . . . eorum autem loco in univerſo orbe terrarum excitata ſint in Chriſti nomine ædes ſacræ, templa & altaria, illudque venerandum & incruentum ſacrificium.* Greg. *orat. catechet. cap.* 18. *pag.* 506.

(*b*) *Crucem Paulus excipit. . . capite deorſum verſo crucifixionem beatus Petrus.* Greg. *orat.* 8. *de beatitud. pag.* 835.

(*c*) *Quid Paulo caput abſcidit? Quid Petrum ad crucem ſuſtulit?* Gregor. *de caſtigat. pag.* 749.

(*d*) Greg. *orat. de S. Theodoro Mart. pag.* 1018.

(*e*) Procopius, *de ædific. lib.* 5. *cap.* 1. *pag.* 458.

(*f*) Greg. *ſerm.* 2. *de S. Stephano*, *pag.* 340. *apud* Zacagnium.

(*g*) Tertull. *de Præſcript. cap.* 36.

(*h*) *Meſopotamiæ incolæ, tametſi inter ipſos diſſimi Satraparum rectores eſſent, nihilominus Thomam cunctis digniorem eſſe cenſuerunt, quem ſibi ipſis præficerent. Ita & Titum Cretenſes, & Hieroſolymæ cives Jacobum in Epiſcopum elegerunt, noſque Cappadoces, Centurionem illum, qui paſſionis tempore divinitatem Domini faſſus eſt.* Greg. *epiſt.* 13. *pag.* 391. *apud* Zacagnium.

(*i*) Gregor. *homil.* 13. *in Cant. Cantic. pag.* 676.

(*k*) Gregor. *de vita ſanctæ Macrinæ*, *pag.* 178.

que ſa mere étant prête d'accoucher d'elle avoit eu en ſonge un ordre réïteré juſqu'à trois fois de lui donner le nom de Thecle. Il dit que (*a*) ce fut ſaint Pierre lui-même qui demanda aux bourreaux d'être crucifié la tête en bas, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jeſus-Chriſt, s'il fût mort de la même maniere que lui; que (*b*) Nicolas l'un des ſept Diacres étoit hérétique; qu'il y (*c*) eut 318. Evêques au Concile de Nicée; que durant (*d*) le ſiege de Jeruſalem une mere tua & mangea ſon enfant; que (*e*) les veſtiges qui reſtoient du Temple ne ſuffiſoient pas pour le rendre reconnoiſſable; que cette Ville avoit été entierement ruinée lors de ce ſiege, & que les Empereurs avoient défendu aux Juifs l'entrée d'un lieu qui étoit l'objet de leur vénération. Il met cette différence entre les Hypſiſtaires & les Chrétiens, (*f*) que ceux-là reconnoiſſoient un Dieu qu'ils nommoient le Très-haut, & ne connoiſſoient point le Pere: au lieu que ceux-ci ne ſont pas ce qu'on les appelle, s'ils ne croyent en Dieu le Pere. Ce qu'il dit de la perſécution de Dece mérite d'être rapporté; ce Prince (*g*) commença ſon regne par une horrible perſécution que l'on compte pour la ſeptiéme. Le motif qui l'y engagea, fut, que l'on négligeoit les ſuperſtitions Romaines, & que la Religion Chrétienne faiſoit tous les jours de nouveaux progrès. Réſolu donc d'arrêter le cours de la prédication de l'Evangile, & de rétablir le culte des Idoles, il envoya à tous les Gouverneurs des Provinces, des Edits, avec ordre ſous de terribles menaces, de contraindre les Chrétiens par toutes ſortes de voyes d'abandonner le culte de Jeſus-Chriſt, & de retourner à la Religion de leurs peres. Le Gouverneur du Pont fit afficher l'Edit; & les

---

(*a*) *Propter ſummam venerationem rogavit* (*Petrus*) *ut à crucifigentibus inverſo capite ſuſpenderetur in cruce, ne Salvatori pro univerſo hominum genere crucifixo, & expanſis ut erat in cruce manibus totum terrarum orbem complectenti, æqualis eſſe videretur.* Greg. *ſerm.* 2. *de S. Stephano, p.* 339. *&* 340. *Apud* Zacagnium.

(*b*) Greg. *orat.* 10. *contra Eunom. p.* 276.

(*c*) *Prelata eſt ſtola fidei prima, quam trecentæ octodecim animæ præclara textrina Eccleſiæ contexuerunt.* Greg. *in ordinationem ſuam, pag.* 875.

(*d*) Gregor. *de opificio hominis, cap.* 25. *pag.* 109.

(*e*) *Quæ ex eorum* (*Judæorum*) *religione præclara erant, & veneranda, relicta ſunt in ſolis nudiſque narrationibus; cùm Templum ne ex ipſis quidem agnoſcatur veſtigiis: ampla autem & magnifica illa civitas relicta ſit in ruderibus & ruinis: nec eorum quæ olim erant Judæis legitima quidquam manſerit: ſed ad ipſum qui Hieroſolymis erat eis locus venerandus juſſu Imperatorum prohibitus fuerit aditus.* Greg. *orat. catechet. pag.* 507.

(*f*) *Hypſiſtianorum eſt hæc cum Chriſtianis diſcordia, quod ipſi Deum quidem confitentur eſſe quemdam quem nominant* ὕψι[illegible], *id eſt altiſſimum, vel* παντοκράτορα *omnipotentem: Patrem autem ipſum eſſe non admittunt, Chriſtianus verò niſi Deo Patri credat, Chriſtianus non eſt.* Greg. *orat.* 1. *contra Eunom. pag.* 12.

(*g*) Greg. *in vita S. Greg. Thaumat, pag.* 999. *& ſeq.*

Magiſtrats des Villes quittant toute autre affaire, ne s'occuperent plus qu'à trouver & à punir les Chrétiens; ils joignoient un appareil effrayant de tous les ſupplices imaginables : épées , feu , bêtes féroces, chaires de fer ardentes, chevalets, ongles de fer: c'étoit à qui inventeroit un nouveau genre de ſupplices; & tous craignoient de ne pas ſurpaſſer les autres en cruauté. Les uns dénonçoient les Fideles aux Magiſtrats ; les autres les montroient au doigt ; il y en avoit qui les cherchoient & les pourſuivoient dans leur fuite ; quelques-uns prétextant du zele pour leur religion , ne penſoient en effet qu'à s'emparer des biens de ceux qu'ils perſecutoient dans cette terreur générale ; tout étoit dans la défiance , & les familles dans la diviſion, le fils trahiſſoit ſon pere, & le pere ne rougiſſoit pas de dénoncer ſon propre fils; le frere oubliant les ſentimens de la nature croyoit qu'il lui étoit permis d'expoſer ſon frere aux ſupplices, parce qu'il faiſoit profeſſion de la vraye piété. Les déſerts étoient peuplés de Chrétiens qui fuïoient la perſécution; les priſons ordinaires ſe trouvant trop petites pour renfermer ceux qui étoient arrêtés pour cauſe de Religion, on changeoit en priſons la plupart des édifices publics: plus de gayeté dans les aſſemblées, ſoit publiques, ſoit particulieres ; les converſations ne rouloient que ſur le ſpectacle affreux que donnoient ceux qui chaque jour étoient traînés devant les Tribunaux, ou aux ſupplices. La loi de cruauté enveloppoit ſans diſtinction tous ceux qui paſſoient pour ennemis de l'idolâtrie. Enfans, vieillards, femmes; les perſécuteurs ne conſideroient, ni l'âge, ni la condition, ni le ſexe, ni la vertu. La perſécution de Valens fut différente de celle de Dece, à quelques égards. Valens lui-même (*a*) en étoit le Miniſtre, & ſes courtiſans s'uniſſoient à lui par différens motifs, les uns de religion, les autres de crainte de lui déplaire. Il y avoit alors plus de danger pour les Catholiques de ſe trouver dans la maiſon de Dieu, que d'être convaincus des crimes les plus énormes : car le prétexte de cette perſécution étoit d'établir l'Arianiſme. Il n'y eut ni lieu ni nation (*b*) qui échapât à la fureur de cette héreſie, point de peuples qu'elle n'inſultât. La Syrie, la Meſopotamie, juſqu'aux frontieres des barbares, la Phénicie, la Paleſtine, l'Arabie, l'Egypte, la Libye, le Pont, la Cilicie, la Lydie, la Piſidie, la Pamphilie, la Carie, l'Helleſpont, les Iſles voiſines juſqu'à la Propontide, la Thrace, & les peuples des environs juſqu'au Danube, tout ſe reſſentit de la perſécu-

(*a*) *Greg. lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 47. *tom.* 2. *in appendice.*

(*b*) Greg. *ibid.* pag. 51.

tion de Valens. La Cappadoce ſeule fut aſſez heureuſe pour s'en délivrer, ſoutenuë du grand S. Baſile. Saint Gregoire fait mention de deux tremblemens de terre, le premier (*a*) dont ſaint Jerôme (*b*) & Theophane (*c*) ont auſſi parlé, arriva à Neoceſarée dans le Pont. La Ville fut renverſée, & preſque tous les habitans périrent; l'Egliſe ſeule ſubſiſta, c'étoit celle que ſaint Gregoire Thaumaturge avoit bâtie. Le ſecond (*d*) qui renverſa entierement la Ville de Nicomedie, fut ſuivi d'un embraſement qui réduiſit cette Ville en cendres. Saint Ephrem fit ſur ce triſte évenement un poëme élegant, cité (*e*) par Gennade. Il ne ſera pas inutile de remarquer auſſi ce que ſaint Gregoire dit de l'héréſiarque Aetius. Il fit pluſieurs perſonnages avant que de dogmatiſer; ſon premier métier (*f*) fut celui de vigneron; il le quitta pour ſe faire chaudronier, gagnant ſa vie à raccommoder la vaiſſelle de cuivre; quelquefois il travailloit ſur des métaux plus précieux. Une femme de ſoldat lui ayant donné un bracelet d'or à redreſſer, il lui en rendit un de cuivre doré tout ſemblable. La dorure s'effaça, & la fraude fut découverte. Aetius pourſuivi en Juſtice, y fut puni comme voleur, & obligé par ferment de renoncer à ſon métier. Ayant trouvé un Médecin qui alloit de Ville en Ville, il ſe mit à ſa ſuite, pour avoir de quoi vivre. Initié dans cet art, il l'exerça d'abord ſur quelques pauvres gens, & dans des maiſons peu conſiderables. Il s'enhardit & devint en peu de tems plus riche qu'il n'avoit jamais été. Un Arménien le croyant habile Medecin lui donna une grande ſomme d'argent; avec ce ſecours il ſe mit ſur le rang des Medecins, & ſe mêſlant dans les aſſemblées, il n'étoit pas des derniers à diſputer & à crier: ce qui lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à leurs gages des perſonnes hardies & imprudentes pour les ſoutenir dans les diſputes. La doctrine d'Arius avoit dès-lors pénétré dans les écoles de Médecine, & ce fut là qu'Aetius en prit les premieres teintures; & il devint auſſi habile qu'Arius lui-même. Par le ſecours de certains ſyllogiſmes qu'il avoit recueillis des ouvrages d'Ariſtote, il prétendoit montrer que tout ce qui eſt créé, eſt diſſemblable au Créateur: d'où il

(*a*) Greg. *in vita S. Greg. Thaumat. pag.* 936.

(*b*) Hieron. *in chron. ad ann.* 344. *pag.* 184.

(*c*) Theoph. *in chronog pag.* 24. *edit. Venet. ann.* 1729.

(*d*) Gregor. *lib. contra Fatum, pag.* 907.

(*e*) Gennadius, *de viris illuſtribus, cap.* 66. *pag.* 31.

(*f*) Greg. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 28. & 29. *tom.* 2. *in append.*

Voyez tom. 5. pag. 559. & seq.

concluoit que le Fils, qu'il soutenoit être créé, étoit dissemblable en essence d'avec le Pere.

XXI. Aetius (*a*) eut entrée dans la Cour par le moyen de Theophile le Blemmie, homme impie, mais qui étoit bien dans l'esprit du Cesar Gallus : ce Prince ayant fait assassiner le Préfet Domitien & Montius, en fut puni avec ses complices par l'Empereur Constantius. Aetius fut le seul qui échapa aux poursuites de la Justice : son nom n'ayant pas paru assez considerable, pour que l'on pensât à lui. Ce fut vers ce tems-là que saint Athanase ayant été chassé de son siege par Constantius, George de Laodicée s'en empara. Aetius se rendit auprès de cet usurpateur, & devint par ses assiduités & ses flatteries un de ses Parasites. Saint Gregoire semble croire (*b*) que les disciples d'Epicure ne reconnoissoient point de Dieu, dumoins accuse-t-il les Eunomiens qui étoient les défenseurs des dogmes d'Epicure, d'atheïsme & d'impieté. Il dit que l'Imperatrice Flaccille (*c*) ou Placcille avoit eu trois enfans de Theodose, deux garçons & une fille. Il donne (*d*) de grands éloges à saint Basile, & dit (*e*) que ses écrits ne cedent qu'aux livres inspirés de Dieu. Il parle (*f*) aussi d'Origene avec beaucoup d'estime, l'appellant le Prince de la Philosophie Chrétienne. Son Commentaire sur le Cantique des Cantiques lui paroît (*g*) très-estimable ; mais il rejette (*h*) ce qu'il disoit dans son Livre des principes touchant l'origine des ames : usant en cela de la liberté qu'ont les enfans de l'Eglise, de trouver des fautes dans ceux mêmes qu'ils honorent comme leurs Peres & leurs Docteurs, mais qu'ils ne regardent pas comme des maîtres infaillibles & de même autorité que les Ecrivains canoniques.

(*a*) Greg. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 30. *in appendice, tom.* 2.

(*b*) *Intelligant isti qui sapientiâ exuberant, se Epicureorum decretorum patronos & defensores manifestos esse, & christianismi prætextu ac specie atheïam, id est, impietatem, sive Dei abnegationem asserere.* Gregor. *orat.* 7. *contra Eunom. pag.* 216.

(*c*) Greg. *orat. funebr de Placilla, pag.* 965.

(*d*) Greg. *orat. in laudem S. Basilii, pag.* 911. *& seq.*

(*e*) *Rata igitur sint illius (Basilii) scripta, præstentque, nec ullis, nisi testamenti divino Spiritu dictante exarati, monumentis cedant.* Greg. *lib. in Hexam. pag.* 5.

(*f*) *Accedit (Gregorius Thaumaturgus) ad eum qui in tempore Christianorum philosophiæ princeps erat (is autem erat Origenes, cujus propter scripta, fama celebris est.)* Greg. *in vita S. Greg. Thaumat. pag.* 974.

(*g*) Greg. *in proœmio in Cant. Cantic. pag.* 473.

(*h*) *Tom.* 5. *Concil.* Labb. *pag.* 654. *&* 658.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe.

SAINT Gregoire de Nyſſe, égal (*a*) à ſaint Baſile ſon frere, pour la parole & la doctrine, mais plus attaché que lui à l'étude de l'éloquence, (*b*) s'y rendit ſi habile, qu'on peut ſans crainte, le mettre en parallelle avec les plus célébres Orateurs de l'antiquité. Son ſtile eſt pur & coulant, doux, (*c*) agréable & magnifique, rempli de forts raiſonnemens & de belles comparaiſons, fécond & abondant; on l'a appellé (*d*) un fleuve de paroles. On lira avec plaiſir les oraiſons funebres de Pulquerie & de Placcille, le premier Panégyrique de ſaint Etienne, l'éloge de ſaint Melece & de ſaint Baſile; le choix qu'on fit de lui pour l'éloge funebre de ces Princeſſes marque bien qu'on le croyoit Orateur du premier rang. Ses autres écrits (*e*) ſont preuve de ſa vaſte & profonde érudition. On voit dans ſes Livres contre Eunomius & contre Apollinaire une pénétration d'eſprit ſurprenante, & une ſagacité merveilleuſe à débrouiller les raiſonnemens captieux & leurs ſubterfuges. Perſonne n'a mieux refuté que lui Eunomius le plus dangereux & le plus ſubtile Sophiſte qui fut jamais. Saint Gregoire l'abbat & le terraſſe; s'il y a moins de methode dans ſes écrits contre cet héreſiarque & de fréquentes répetitions, il faut s'en prendre à Eunomius même, que ſaint Gregoire ſuit pied à pied, pour ne rien laiſſer ſans replique. C'eſt ſurtout dans ſes ouvrages de controverſe, qu'il mêle la Philoſophie à la Théologie; & il y étoit néceſſité par la methode qu'avoient ſuivie ſes adverſaires. Si dans ſes autres écrits il a quelquefois recours aux principes des Philoſophes, c'eſt toujours à l'avantage

(*a*) Rufinus, *hiſtoriæ Eccleſiaſticæ*, *lib.* 2. *cap.* 9. *pag.* 255.

(*b*) *Gregorius Epiſcopus Nyſſenus, frater Baſilii Cæſarienſis, vir & ipſe clariſſimus, omnique doctrinâ refertus, eloquentiæ tamen ſtudio magis deditus, cujus laude adeò floruit ut nulli veterum cederet.* Suidas, *in Lexic. pag.* 497. *tom.* 1. *edit. Cantabrig. ann.* 1705.

(*c*) *Stylus illi, (Gregorio Nyſſeno) ſi cui Rhetorum illuſtris & jucunditatem auribus inſtillans.... Quamobrem & Theodoro conciſior eſt, & Sophronio latior, abundat enim enthymematis, atque exemplis. Illud autem verè pronuntiarim, quantùm Gregorius venuſtate, ſplendore, & mirifica jucunditate antecellit Theodoro, tantùm etiam argumentorum copiâ & ubertate eundem vincere connititur.* Photius, *cod.* 6. *pag.* 10.

(*d*) Phot. *cod.* 231. *pag.* 890.

(*e*) Suidas, *loco mox citato.*

de la Religion, ne s'en servant que pour rendre nos dogmes plus croyables. Les Peres du Concile d'Ephese, (*a*) qui l'appellent très-digne frere de saint Basile, par le mérite de sa foi, de ses mœurs, de son innocence, & de sa sagesse, produisirent ses écrits pour confirmer l'ancienne Doctrine de l'Eglise, & condamner, par le suffrage de ce saint Docteur, les blasphémes de la nouveauté profane dont Nestorius étoit auteur; ceux (*b*) du cinquiéme Concile le mirent au nombre des Docteurs de l'Eglise qu'ils vouloient suivre en toutes choses; & dans le second de Nicée, (*c*) la réputation de sa grande capacité lui merita le titre de Pere des Peres. L'affection & l'estime qu'il avoit pour Origene, ne lui firent embrasser aucune des erreurs dont on l'accusoit. Il refuta même son opinion touchant la preéxistence des ames; & l'Empereur Justinien ne manqua pas d'alleguer (*d*) l'autorité de saint Gregoire, dans son grand traité contre Origene. Il faut néanmoins avouer qu'il donne beaucoup dans l'allégorie, & qu'il explique dans un sens figuré des endroits de l'Ecriture qu'il seroit naturel de prendre à la lettre.

ARTICLE V.

Editions générales des Oeuvres de saint Gregoire.

Editions générales.

I. Les ouvrages de saint Gregoire de Nysse furent très-souvent imprimés en latin, avant que de l'être en leur langue originale. La premiere édition s'en fit à Cologne en 1537. *folio*. La seconde à Basle en 1562. & 1571. *folio*. La troisiéme à Paris en 1573. *folio*, & la quatriéme en la même Ville en 1603. *folio*, par les soins de Fronton-le-Duc. Celle-ci est plus ample & plus exacte que les précedentes. Le même Fronton-le-Duc les fit imprimer en grec & en latin en 1615. à Paris en 2. vol. *folio*, chez Nivelle; & trois ans après, c'est-à-dire en 1618. il en

---

(*a*) *Gregorius Nyssenus Episcopus, fidei conversationis, integritatis, & sapientiæ merito fratre Basilio dignissimus.* Vincentius Lirinensis *in commonitorio, p.* 262. *colum.* 2. *tom.* 7. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Super hæc sequimur per omnia & sanctos Patres & Doctores Ecclesiæ, Athanasium, Hilarium, Basilium, Gregorium Theologum, & Gregorium Nyssenum, &c.* Concil. Constantinopol. secundum, *collect.* 3. *pag.* 435. *Tom.* 5. *Concil.* Labb.

(*c*) *Nyssensium civitatis Præsul, pater patrum ab omnibus nominatus.* Concil. Nicæn. secundum, *actione sexta, pag.* 478.

(*d*) Justinianus, *in tractatu adversùs Origenis errores, pag.* 654. *tom.* 5. *Conciliorum.*

ajouta

ajouta un troisiéme aussi *in fol.* par forme d'appendice, qui contenoit divers écrits de saint Gregoire qui n'avoient pas encore été imprimés. L'édition de Nivelle fut remise sous la presse en 1638. à Paris en 3. vol. *fol.* sans aucune augmentation ; elle est moins nette & moins correcte que celle de 1615. ensorte que ceux qui ont celle-ci avec le supplement de 1618. peuvent s'y tenir.

II. Outre ces éditions generales des écrits de saint Gregoire, il y en a eu plusieurs d'imprimés séparément. Son Hexaemeron le fut à Venise en 1553. & 1574. 8°. de la version de Zinus. C'est celle qu'on a suivie dans les éditions greques & latines de Paris en 1615. & 1638. Son traité de la construction de l'homme, le fut à Venise en 1536. 8°. à Bâsle en 1567. 8°. & à Cologne en 1537. 1551. 1573. de la version de Denis le Petit. La vie de Moyse fut imprimée à Vienne & à Bâsle en 1521. 4°. & à Leide en 1593. 8°. avec quelques autres opuscules de ce Pere. Elle est de la traduction de George Trapezuntius, & c'est la même que Fronton-le-Duc a suivie dans l'édition de Paris en 1603. Jacques Gretser traduisit les deux livres de l'inscription des Pseaumes & les fit imprimer à Ingolstat en 1600. & 1617. 4°. avec quelques discours de l'Empereur Leon. L'homelie sur le sixiéme Pseaume fut imprimée séparement à Venise en 1585. 8°. sur une nouvelle traduction de Margunius Evêque de Cerigo. Jean Hevaclanius en donna une des quinze Homelies sur le Cantique des Cantiques, & la fit imprimer à Basle en 1570. Il y a eu deux traductions des cinq Homelies sur l'Oraison Dominicale, une de Sifanus, & une de Galesinius. L'on a suivi la premiere dans les éditions générales : on imprima l'autre à Rome en 1565. 4°. L'Epître à Theodose touchant la Pythonisse, vit le jour séparement à Ingolstat en 1596. 8°. avec le discours de saint Gregoire sur son ordination, l'un & l'autre de la traduction de Fronton-le-Duc. Hœschelius donna en 1587. 8°. le discours sur l'amour des pauvres; mais en grec seulement, à Ausbourg. Quelques années auparavant Zinus l'avoit traduit en latin, & c'est sur cette traduction que fut faite l'édition de Venise en 1574. 8°. L'Epître à Letoïus se trouve presque toujours dans les éditions des Epitres Canoniques des Peres avec les Scholies de Balsamon, de Zonare & d'Aristene. On l'imprima encore à Venise en 1584. 4°. & 1585. 8°. avec le Pénitentiel Romain, & quelques opuscules de saint Gregoire de Nysse traduits par Margunius, ou Margunie Evêque de Cerigo. On lit les deux Homelies sur l'amour des pauvres, parmi les Orthodoxogra- Editions particulieres.

phes, imprimés à Basle en 1569. *fol.* Le discours sur la Pentecôte que nous n'avions qu'en latin a été donné en grec par M. Zacagnius dans un recueil d'anciens monumens, imprimé à Rome en 1699. 4°. Nous lui sommes aussi redevables du texte grec du Livre des témoignages contre les Juifs, d'une partie de l'Homelie contre les Usuriers, de l'antirrhetique contre Apollinaire, du second discours en l'honneur de saint Etienne, & de quatorze lettres qui n'avoient pas encore été mises sous la presse. Le Livre de la Foi adressé à Simplicius parut à Leyde en 1593. 8°. avec quelques autres Traités de saint Gregoire; la grande Catechese, à Paris en 1568. 8°. de la version de Pierre Morelle; le Livre de la Virginité, à Rome en 1562. avec les notes de Fronton-le-Duc & la version de Galesinius; le dialogue de l'ame, à Paris en 1557. 8°. traduit par Daniel Augentius. Il y a eu diverses impressions du Livre de Theophile contre Apollinaire, une à Leyde en 1593. 8°. une autre à Ingolstat en 1596. 8°. Il se trouve aussi dans le sixiéme tome des anciennes leçons de Canisius imprimées en la même Ville en 1604. & dans le premier tome de l'édition d'Anvers en 1725. *fol.* Le discours sur la Religion Chrétienne à Harmonius, & un autre sur le même sujet adressé à Olympius, furent traduits & imprimés séparement à Venise en 1585. par les soins de Margunie Evêque de Cerigo. Ils avoient été imprimés en grec en la même Ville en 1574. 8°. & depuis à Leyde en 1593. 8°. l'édition de Paris de l'an 1606. est greque & latine de la traduction de Pierre Morelle. En 1587. Hœschelius fit imprimer en grec à Ausbourg 8°. les discours sur la naissance de Jesus-Christ, sur saint Etienne, & sur le jour des lumieres. Camerarius traduisit le premier de ces discours en latin & le fit imprimer à Leypsic en 1564. 8°. L'année précedente il y avoit mis sous la presse la 4e. Homelie sur la Pâque & le Traité de la divinité du Fils & du Saint-Esprit. Le discours sur le jour des lumieres fut traduit en françois par Frederic Morelle & imprimé à Paris en 1605. *in*-12. Nous avons aussi une édition du Traité de la Divinité du Fils & du Saint-Esprit à Cologne en 1586. 8°. à Louvain en 1551. sous le titre de discours sur Abraham & Isaac; & en grec à Cologne en 1591. 8°. Le discours sur la vie de saint Gregoire Thaumaturge se trouve à la fin des œuvres de ce Pere à Mayence en 1604. 4°. & celui sur la vie de saint Ephrem, à la tête de l'édition de Rome en 1589. de même que de celles de Cologne & d'Anvers. Les Centuriateurs de Magdebourg ont inseré dans leurs centuries, la Lettre touchant les pelerinages de Jerusalem. Lipoman lui a aussi

donné place dans ses écrits. Frederic Morelle la fit imprimer en grec à Paris en 1551. & Robert Etienne le jeune la traduisit en françois. Pierre du Moulin la mit en latin & la fit imprimer à Paris en 1605. avec deux dissertations sur les pelerinages, les autels & les sacrifices des Chrétiens. On l'a réimprimée à Hanaw en 1607. 8°. l'année suivante, à Ingolstat 4°. avec des notes critiques de Gretser sur les dissertations de Pierre du Moulin; & à Zurich en 1670. 8°. cette édition est de Henri Heideggirus. Il y prend le parti de du Moulin contre Gretser. Isaac Casaubon est le premier qui ait donné la Lettre de saint Gregoire aux sœurs Eustathie & Ambrosie. Elle fut imprimée en grec & en latin à Paris en 1606. 8°. & ensuite à Hanaw en 1607. 8°. Le discours sur les pauvres & l'aumône se trouve à la suite des questions d'Anastase Synaïte, à Ingolstat en 1617. 4°. cette édition est de Gretser. Il fit imprimer au même lieu l'oraison sur saint Pierre & saint Paul en 1620. 8°. mais elle n'est pas de saint Gregoire de Nysse. On ne peut non plus lui attribuer la paraphrase sur le Cantique des Cantiques, imprimée dans le second tome de l'*auctuarium* de la Biblioteque des Peres, à Paris en 1624. par Fronton-le-Duc, & dans la Biblioteque des Peres à Paris en 1654. tom. 13. puisque cette paraphrase n'est pas moins tirée des écrits de saint Nil & de saint Maxime que de ceux de saint Gregoire de Nysse. Dans le recueil des Liturgies, imprimé à Paris en 1560. *fol.* on lit après celles de saint Jacques, de saint Basile & de saint Chrysostome, un long fragment de la grande Catechese de saint Gregoire. C'est le trente-septiéme chapitre où il traite du changement qui se fait du pain au Corps de Jesus-Christ dans le sacrifice de l'Autel. Claude de Saintes le fit imprimer en latin seulement à Anvers en 1562. 8°. Les Lettres de saint Gregoire imprimées à Florence en 1731. sont au nombre de sept. Jean-Charles Bovius, Archevêque de Brindes, avoit traduit de grec en latin les ouvrages de saint Gregoire de Nysse; mais Ughellus (*a*) de qui nous l'apprenons, ne dit point qu'ils ayent été mis sous la presse.

(*a*) Ughellus, *tom. 9. Italiæ sacræ, pag. 60. edit. Rom. ann.* 1662.





CHAPITRE VI.

Des Ecrits d'Eunomius, de Photin, & de Priscillien, de Latronien & d'Ithace.

Qui étoit Eunomius.

I. NOUS ne traitons séparement de ces trois Héresiarques, que pour ne pas nous éloigner de la methode de saint Jerôme qui en a fait (*a*) des articles séparés dans son traité des Hommes illustres. Eunomius né à Oltisere (*b*) village du territoire de Corniaspe entre la Cappadoce & la Galatie, ou selon d'autres, à Dacore (*c*), quitta la charruë, pour se charger de l'éducation des enfans d'un de ses parens, qui lui fournissoit de quoi vivre. Poussant ses vûës plus loin, il résolut d'apprendre la rhétorique, & sortit de son pays pour venir à Constantinople. Sa mauvaise conduite lui rendit le séjour de cette Ville peu agréable. Il passa à Alexandrie, dans le dessein de s'y rendre (*d*) l'imitateur & le disciple d'Aëtius, qui y vivoit fort doucement sous la protection de George que les Ariens avoient fait Evêque de cette Ville à la place de saint Athanase. C'étoit vers l'an 356. Deux ans après, c'est-à-dire en 358. il vint à Antioche trouver Eudoxe qui voulut le faire Diacre (*e*), mais il le refusa, ne croyant pas Eudoxe encore assez instruit de la doctrine de son maître Aëtius. Il l'accepta quelque tems après, & fut envoyé à la Cour pour défendre Eudoxe contre Basile d'Ancyre. Ce voyage lui fut funeste. Tombé en chemin entre les mains de Basile, il fut relegué à Midée dans la Phrygie. Son exil ne fut pas long, puisqu'il se trouva sur la fin de 359. à Constantinople où il servit de second à Aëtius. Quelque lié qu'il fut avec lui, il se joignit à ceux (*f*) qui au commencement de l'an 360. le condamnerent. Il accepta même d'eux l'Episcopat de Cyzic; (*g*) mais avec promesse de leur part qu'ils feroient rétablir Aëtius dans trois mois. Arrivé à Cyzic, il dissimula quelque tems ses impietés, suivant le conseil que lui en avoit donné Eudoxe, ne les prêchant

(*a*) *Cap.* 120 121. 107.
(*b*) Nyssen. *lib.* 1. *cont. Eunom.* Philostorg. *lib.* 6. *c.* 3.
(*c*) Sozom. *lib.* 7. *c.* 17.
(*d*) Sozom. *lib.* 6. *c.* 27.
(*e*) Theodoret. *lib.* 2. *c.* 23.
(*f*) Id. ibid. *c.* 15.
(*g*) Philostorg. *lib.* 5. *c.* 3.

qu'à mots couverts; mais enfin il prêcha ouvertement ses blasphêmes. Ils exciterent un grand tumulte dans Cyzic. Eunomius fut déferé (*a*) à Eudoxe, & accusé d'avoir dit que le Fils n'étoit pas semblable au Pere, de persécuter ceux qui n'étoient pas de son sentiment, & de changer les anciens usages apparemment dans l'administration du Sacrement de Baptême. Eudoxe, quoique fâché de ce qu'Eunomius n'avoit point suivi ses avis, ne laissa pas de le prendre sous sa protection. Il promit à ses accusateurs qu'il prendroit soin de cette affaire; mais il l'éluda par tant de délais, qu'ils furent contraints de s'adresser à l'Empereur même. Constantius commanda donc à Eudoxe de faire venir Eunomius, & de le dépoüiller du Sacerdoce, en cas qu'il se trouvât coupable. Comme Eudoxe (*b*) differoit de jour en jour l'execution de cet ordre, les dénonciateurs d'Eunomius s'adresserent de nouveau à l'Empereur, qui menaça Eudoxe de le chasser lui-même de son Siége, s'il ne punissoit Eunomius suivant ses merites. Eudoxe effrayé de ces menaces, cita Eunomius à Constantinople pour rendre raison de sa foi; mais en même tems il l'avertit en secret de se retirer de Cyzic. Eudoxe proceda contre lui, quoiqu'absent, & ayant fait voir son erreur, le déposa de l'Episcopat par l'avis des Evêques qu'il avoit assemblés à cet effet à Constantinople. Quelque tems après, Eunomius vint en cette Ville, mandé par Eudoxe, & déclara (*c*) en presence du Clergé, qu'il croyoit le Fils semblable au Pere selon les Ecritures, & en la maniere qui lui convenoit, mais non semblable en substance. Cette déclaration remplit de joye Eudoxe; & il permit à Eunomius de prêcher dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie de l'an 361. Ce fut dans ce discours qu'il découvrit toute son impieté. Il y qualifia (*d*) le Fils de Dieu l'esclave & le serviteur du Pere; il donna au Saint-Esprit le même titre à l'égard du Fils, & ne rougit point de dire que sa sainte Mere avoit cessé d'être Vierge après l'avoir mis au monde. Après ce discours, Eudoxe l'exhorta (*e*) à retourner à Cyzic; mais il n'en voulut rien faire, disant qu'il ne vouloit plus être avec des personnes à qui il étoit suspect; & depuis ce tems-là il ne fit aucune fonction d'Evêque. Il retourna néanmoins à Cyzic en 365. mais ce fut (*f*) pour obtenir de Procope la liberté de divers prison-

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *c.* 7. Theod. *lib.* 4. *hæretic. fabul. c.* 3. Sosom. *lib.* 6. *c.* 26. Philostorg. *lib.* 6. *c.* 1.
(*b*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 25. & *lib.* 4. *hæretic. fabul. cap.* 23.
(*c*) Philostorg. *lib.* 6. *c.* 1.
(*d*) Ibid. *cap.* 2.
(*e*) Sosom. *lib.* 6. *cap.* 26.
(*f*) Philostorg. *lib.* 3. *c.* 4.

niers. Accusé d'avoir caché (*a*) chez lui ce Genéral dans le tems de sa revolte contre Valens, il se vit en danger d'être condamné à mort; mais Auxone, Préfet du Prétoire en 367. changea cette peine en celle du bannissement. Valens, Evêque de Murse, chez qui Eunomius passa allant en Mauritanie, où étoit le lieu de son exil, obtint son rappel de l'Empereur, à qui il le demanda avec Domnin de Marcianople. Mais comme il continuoit à troubler l'Eglise, Modeste, successeur d'Auxone, le bannit (*b*) une seconde fois la même année, & le relegua en l'Isle d'Axie. Il en fut rappellé, ce semble, l'année suivante; du moins étoit-il à Constantinople (*c*) vers le commencement de l'an 379. Il vivoit encore en 392. & mourut (*d*) à Dacore.

Ses écrits.

II. De tous les écrits qu'il composa contre l'Eglise, il ne nous reste que la profession (*e*) de foi presentée à Theodose à Constantinople l'an 383. & celui (*f*) auquel il donna le titre d'apologie. Celui-ci fut réfuté par saint Basile & par Apollinaire. Eunomius pour soutenir ce qu'il y avoit avancé, écrivit plusieurs Livres, qu'il ne publia toutefois qu'après la mort de saint Basile. Nous en avons la réfutation par saint Gregoire de Nysse. Socrate parle (*g*) d'un commentaire d'Eunomius sur l'Epitre aux Romains, qui n'étoit qu'une abondance inutile de paroles, où il rebattoit toujours les mêmes choses, & où après avoir bien discouru sur cette Epitre, il n'en faisoit pas même concevoir le dessein. Ce commentaire étoit divisé en sept tomes. Ses autres écrits, ajoute Socrate, étoient semblables à celui-là. On y trouvoit beaucoup de superfluité dans les paroles, & de foiblesse dans les raisonnemens & dans les pensées. Photius (*h*) qui avoit lû jusqu'à quarante lettres de cet Héresiarque, en parle avec mépris, disant qu'Eunomius y faisoit voir une ignorance entiere des regles que l'on doit observer dans ce genre d'écrire, & qu'elles ne pouvoient servir qu'à le faire mocquer de tout le monde. Il avoit aussi (*i*) laissé à ses disciples les regles qu'ils devoient observer dans la dispute, qu'ils estimoient plus que les Evangiles; aussi étoient-ils presque tous, de grands chicanneurs; & ils faisoient plus de cas d'un homme habile à disputer & à faire des syllogismes, que d'un homme vertueux & d'une vie exemplaire,

(*a*) Philostorg. *lib.* 9. *cap.* 8.
(*b*) Id. *lib.* 9. *cap.* 11.
(*c*) Id. *lib.* 9. *cap.* 18.
(*d*) Sosom. *lib.* 7. *cap.* 17.
(*e*) Fabricius, *tom.* 8. *Bibliot. grecæ*, *pag.* 253.
(*f*) Ibid. *pag.* 262.
(*g*) Socrat. *lib. cap.* 74.
(*h*) Photius, *cod.* 13[illegible]. *pag.* 314. 315.
(*i*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. c.* 25.

à moins qu'il ne fût de leur secte. Nous avons marqué (*a*) ailleurs en quoi consistoit l'hérésie d'Eunomius. Il faut dire ici quelque chose d'Aëtius son maître, & de ses écrits.

III. Né (*b*) dans la Cœle-Syrie, de parens pauvres & de basse condition, il se trouva réduit à servir la femme d'un vigneron, qui, ce semble, l'avoit acheté comme esclave. Après qu'elle l'eût mis en liberté, il apprit le métier de chaudronnier ou d'orfévre; mais il fut obligé d'y renoncer, convaincu en Justice d'avoir vendu (*c*) un collier de cuivre à une femme, qui lui en avoit donné un d'or à raccommoder. Il se mit donc au service d'un Medecin qui couroit le pays, & apprit de lui quelque chose de la medecine. Il le quitta pour la venir exercer lui-même dans Antioche, où il se mêla dans les assemblées, criant & disputant comme les autres. Sa hardiesse lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à gage des personnes hardies & impudentes pour les soutenir dans les disputes. Par ce moyen il trouva de quoi subsister aisément. Comme la doctrine d'Arius avoit passé jusques dans les écoles de medecine, ce fut-là qu'Aëtius en prit les premieres teintures. Il se fortifia ensuite dans cette doctrine par les instructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr avoit été transferé à celui d'Antioche en 331. Obligé de quitter le séjour de cette Ville après la mort de Paulin, il alla à Anazarbe en Cilicie, où ne trouvant pas de quoi vivre il reprit son ancien métier pour pouvoir subsister, jusqu'à ce qu'un Maître de grammaire, qui lui trouvoit de l'esprit, le prit chez lui en qualité de serviteur, & lui apprit sa science. Quelque dispute qu'ils eurent ensemble sur l'explication de l'Ecriture, le fit chasser de la maison de ce Grammairien; mais il trouva un azile chez Athanase, Evêque d'Anazarbe, & y lut les Evangiles. Ne trouvant pas que cet Evêque, qui étoit du parti des Eusebiens, le satisfit sur les difficultés qu'il lui proposoit à tous momens, il s'en alla à Tarse, & se mit sous la discipline d'un Prêtre Arien nommé Antoine. Celui-ci lui expliqua les Epitres de saint Paul. Mais ayant été fait Evêque de Tarse, & ne pouvant plus donner son tems à l'instruction d'un seul homme, Aëtius s'en retourna à Antioche, où en 331. il avoit déja reçû quelques instructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr étoit passé

Qui étoit Aëtius.

(*a*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 106. 107. 108. *&c.*

(*b*) Philostorg. *lib.* 3. *cap.* 15. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35. Nyssen. *lib.* 1. *in Eunom.* *pag.* 292.

(*c*) Id. ibid. *pag.* 293.

à celui d'Antioche. Leonce alors Prêtre & depuis Evêque de cette Eglise, lui expliqua les Prophétes, surtout Ezechiel. Chassé d'Antioche pour ses impietés, il revint en Cilicie, d'où, surmonté dans une dispute par des Héretiques appellés Borboriens, il se retira une troisiéme fois à Antioche, & de-là à Alexandrie pour y voir un Medecin Manichéen, nommé Aphtone, très-célebre pour sa subtilité. Aëtius le confondit dans une conference & le mit hors de réplique. Aphtone tomba malade de douleur, & mourut sept jours après. Outre la medecine qu'Aëtius cultiva en cette Ville sous un maître nommé Sopole, il apprit (*a*) toute la subtilité de la dialectique, d'un Sophiste Aristotélicien; passant les journées entieres à réduire en figures de syllogismes, ce que la tradition nous a appris du Fils de Dieu; & à établir la foi que nous devons avoir de Dieu, sur les regles de la géometrie & des figures. Tout son sçavoir étoit dans les catégories d'Aristote. Aussi ne réussissoit-il que dans la dispute. Manquant de bien, il vivoit (*b*) en parasite, mangeant tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Les actions (*c*) les plus infâmes lui paroissoient naturelles & innocentes. Il enseignoit à ses disciples que Dieu ne demandoit de nous que la foi, ne leur parlant jamais ni de jeûner, ni d'observer les commandemens, ni de mener une vie grave & sainte. Sa doctrine (*d*) étoit celle des Ariens; toutefois ils le traitoient d'héretique, montrant (*e*) par ses raisonnemens embarassés & sophistiques qu'il avoit des sentimens differens des leurs. D'Alexandrie il vint encore à Antioche, & ce fut là que Leonce qui en avoit été fait Evêque en 348. l'ordonna Diacre. Flavien & Diodore (*f*) s'en plaignirent, & menacerent Leonce de porter leurs plaintes à l'Empereur. Leonce ceda aux menaces, & déposa Aëtius, sans cesser de le favoriser autant qu'il le pouvoit. En 358. Eudoxe voulut (*g*) le rétablir à Antioche; mais il ne le put. L'impieté d'Aëtius fit prendre à Constantius la résolution d'assembler contre lui un Concile; & il l'indiqua en effet à Nicomedie en 358. mais le tremblement de terre qui arriva le 24. Août de cette année, renversa la Ville & fit changer le projet. Les Anoméens, pour plaire à l'Empereur, excommunierent Aëtius : ce qui n'empêcha pas qu'il ne se trouvât depuis dans les Conciles de Seleucie & de Constantinople, en

(*a*) Epiphan. *hæref.* 76. *num.* 2.
(*b*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 23.
(*c*) Epiphan. *hæref.* 76. *num.* 4.
(*d*) Ib. *num.* 5.
(*e*) Sosom. *lib.* 3. *cap.* 15.
(*f*) Theodoret. *lib.* 2. *c.* 19.
(*g*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 37.

ayant

ayant apparemment obtenu la liberté. L'aveu (*a*) qu'il fit de ses blasphêmes devant Constantius, le fit chasser du Palais & exiler peu de tems après en Phrygie. C'étoit en 359. L'année suivante, il fut déposé du Diaconat, condamné & chassé de l'Eglise par les Evêques du Concile de Constantinople, ensuite banni à Mopsueste en Cilicie, & delà relegué à Amblade par ordre de l'Empereur. Julien l'Apostat (*b*) le rappella, lui écrivit lui-même, pour le faire venir à la Cour, & lui donna une terre près de Mytilene dans l'Isle de Lesbos. Eudoxe même se ressouvenant qu'il avoit promis le rétablissement d'Aëtius, leva la Sentence de déposition dans un Concile de neuf Evêques, & l'ordonna Evêque en 361. Accusé en 365. d'avoir favorisé le parti de Valens contre Procope, il alloit avoir la tête tranchée, sans un Officier du parti de ce dernier, qui le délivra. Il mourut à Constantinople l'année suivante; & Eunomius lui fit des obseques magnifiques.

Ses écrits.

IV. Le Concile d'Antioche après avoir procedé à la condamnation d'Aëtius, & lui avoir dit anathême & à tous ses partisans, exhorta (*c*) de ne point lire ses écrits, mais de les déchirer comme des choses inutiles, & qui ne pouvoient servir de rien. Il avoit écrit trois cens chapitres sur la foi. Saint Epiphane (*d*) en rapporte quarante-sept, qu'il réfute en même tems. Il paroît que ces quarante-sept chapitres faisoient un ouvrage séparé. Aëtius se plaignoit (*e*) qu'il avoit été alteré par les Chronites, c'est ainsi qu'il appelloit les Catholiques. Socrate (*f*) & Suidas lui attribuent plusieurs Lettres, dont quelques-unes étoient adressées à l'Empereur Constantius. On en trouve quelque chose dans saint Epiphane (*g*) & dans saint Basile. Elles étoient remplies d'argumens captieux contre la Religion, & il prétendoit y montrer la dissemblance des Personnes divines par ce passage de saint Paul: *Il y a un Dieu Pere de qui est tout, & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout, & un Saint-Esprit en qui est tout.*

Qui étoit Photin.

V. Photin que Socrate (*h*) & S. Jerôme font naître dans la Galatie, fut instruit dans sa jeunesse par Marcel Evêque d'Ancyre (*i*) dans la

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 23. & Philostog. *lib.* 5. *cap.* 1.

(*b*) Philostorg. *lib.* 6. *c.* 7. & *lib.* 9. *cap.* 4. & *lib.* 7. *cap.* 5. & *lib.* 8. *cap.* 2.

(*c*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 24.

(*d*) Epiphan. *hæres.* 76. *num.* 10.

(*e*) *Apud.* Epiphan. *tom.* 1. *pag.* 924. 931.

(*f*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35. Suidas, *in Aëtio.*

(*g*) Epiphan. *hæres.* 76. *num.* 3. Basil. *de Spiritu sancto*, *cap.* 2. Voyez *tom.* 5. *pag.* 560. 561.

(*h*) Socrat. *lib.* 2, *c.* 18. Hieronim. *in catalogo*, *c.* 107.

(*i*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 155.

même Province, & fit quelque tems sous lui les fonctions de Diacre. Il fut depuis élevé à l'Episcopat, & placé sur le Siége de Syrmium (*a*) avec un applaudissement général : car il étoit homme d'esprit (*b*) & de sçavoir, habile en grec & en latin, parlant aisément & avec éloquence. Pendant les premieres années de son Episcopat il parut (*c*) attaché à la doctrine catholique ; mais négligeant d'y conformer ses mœurs, il s'abandonna à divers déréglemens, & troubla enfin la verité Evangelique, en renouvellant les dogmes impies de Sabellius. Ses peuples, quoique fort attachés à sa personne, ne le furent point à ses erreurs, & sans se laisser frapper par son éloquence, ils éviterent le précipice dans lesquels il vouloit les entrainer. C'étoit en 342. (*d*) ou 343. Les Eusebiens informés de sa mauvaise doctrine, la condamnerent dans un de leur formulaire fait en 345. elle le fut depuis dans le Concile de Milan en 347. & Photin y fut lui-même condamné comme hérétique & excommunié. Comme il ne cessoit de troubler l'Eglise malgré ces censures, les Evêques (*e*) de plusieurs Provinces d'Occident, s'assemblerent à Syrmium même dont Photin étoit Evêque, pour le déposer de l'Episcopat ; mais un reste d'affection que son peuple conservoit pour lui, & les sectateurs qu'il s'étoit acquis par son éloquence, arrêterent les poursuites du Concile. En 357. les Eusebiens voulant faire éclater leur zele prétendu pour la Foi, tinrent un Concile dans la même Ville, où ils déposerent Photin, après l'avoir convaincu (*f*) d'enseigner la doctrine de Sabellius, & de Paul de Samosates. Ils furent loüés en cela de tout le monde ; mais blâmés pour avoir approuvé (*g*) le formulaire fait par le faux Concile de Sardic. Ils en dresserent néanmoins (*h*) un nouveau en grec, & ce fut Marc d'Aréthuse. Quand il fut fait, ils offrirent à Photin (*i*) que s'il vouloit le signer & renoncer à son hérésie, ils le rétabliroient dans sa dignité ; mais il le refusa, & leur fit défi d'entrer avec lui en conference. Il alla même (*k*) se plaindre à Constantius de la sentence de déposition renduë contre lui dans le Concile, & lui demanda une audience où il pût se justifier. L'Empereur la lui accorda, &

(*a*) Vincent. Cominot. *c.* 16.
(*b*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 1. Sosom. *lib.* 4. *c.* 6.
(*c*) Vincent. Lir. *commonit. cap.* 16. 17. en 349.
(*d*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 18.
(*e*) Hilar. *fragm. pag.* 1296. Voyez *tom.* 4. *pag.* 704. & *tom.* 5. *pag.* 503.
(*f*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 29.
(*g*) Epiphan. *hæres.* 73. *num.* 2.
(*h*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 30.
(*i*) Id. ibid.
(*k*) Epiphan. *hæres.* 71. *num.* 1. & Socrat. *ubi supra.*

nomma diverſes perſonnes de la Cour, pour être Auditeurs & Juges de cette diſpute. Au jour nommé pour la conference, ces perſonnes s'y rendirent avec les Evêques du Concile, & il y eut des copiſtes pour écrire tout ce qui s'y diroit de part & d'autre. Baſile d'Ancyre choiſi par les Evêques, ſoutint la diſpute contre Photin, qui y fit paroître beaucoup d'impudence, de vanité & de foibleſſe. Nous avons dans ſaint Epiphane quelques-unes des diſtinctions par leſquelles il tâcha d'éluder les preuves que Baſile apporta contre lui dans cette conference. Photin y fut vaincu & condamné. On fit (*a*) trois copies de ce qui avoit été dit de part & d'autre, dont une fut envoyée à Conſtantius, l'autre donnée aux Juges de la diſpute, & la troiſiéme à Baſile d'Ancyre & aux Evêques du Concile.

Ecrits de Photin.

VI. Pendant ſon exil Photin écrivit un Livre (*b*) en grec & en latin, où, pour établir ſon héreſie, il combattoit toutes les autres. Il en compoſa encore pluſieurs autres, partie en grec, partie en latin, dont les principaux (*c*) étoient contre les Payens, & ceux qu'il adreſſa à Valentinien. Rufin (*d*) dit qu'il avoit trouvé quelque choſe de lui ſur le ſimbole des Apôtres, non pour l'expliquer ſelon la verité, mais pour tâcher de trouver dans la ſimplicité des paroles dont il eſt compoſé, de quoi confirmer ſa doctrine impie. Elle conſiſtoit à nier la Trinité & la diſtinction des perſonnes, ne reconnoiſſant qu'une ſeule operation dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & ne voulant point qu'ils fuſſent ſubſiſtans & diſtingués perſonnellement du Pere. S. Jerôme (*e*) met la mort de Photin en 376.

Qui étoit Priſcillien. Voyez *tom.* 5. *pag.* 630.

VII. Priſcillien qui a donné le nom à la ſecte des Priſcillianiſtes, n'en fut pas néanmoins l'auteur; elle doit ſa naiſſance à un certain Marc Egyptien d'origine, habile magicien, & Manichéen de religion. Ce Marc eut d'abord pour auditeurs une femme de qualité, nommée Agape, & Elpide Rhetoricien. Ceux-ci inſtruiſirent Priſcillien: enſorte qu'il fut le troiſiéme qui adopta les dogmes impies, que l'on enſeignoit parmi les Priſcillianiſtes. Il étoit Eſpagnol d'origine, (*f*) d'une famille conſiderable, riche, d'un naturel promt, vif & éloquent. Il dormoit peu, vivoit ſobrement, & n'avoit aucune attache pour l'argent;

(*a*) Epiphan. *ibid.*
(*b*) Soſom. *lib.* 4. *c.* 6. & Socrat. *lib.* 2. *c.* 31.
(*c*) Hieronim. *in catalogo, c.* 107.
(*d*) Ruffin. *comment. in ſymbolum.*
(*e*) Hieronim. *in chronic. ad an.* 376.
(*f*) Sulpitius Severus, *lib.* 2. *pag.* 460. Voyez *tom.* [illegible]

mais il gâtoit toutes ces belles qualités par sa vanité : la connoissance qu'il avoit des sciences humaines, lui ayant extrémement enflé le cœur. Il sçavoit néanmoins se contenir, & (*a*) témoignoit sur son visage & dans tout son extérieur une humilité & une modestie qui le faisoient respecter de tout le monde. Les femmes furent les premieres qu'il gagna par la force (*b*) de ses persuasions, & par ses caresses artificieuses, les trompant par de nouvelles écritures (*c*) qu'il leur produisoit sous des noms specieux, où les fables étoient mélées avec les charmes de la volupté. Il engagea aussi des Evêques dans son parti. Les plus connus sont Instantius & Salvien, tous deux Evêques d'Espagne. Non contens d'embrasser les sentimens de Priscillien, ils firent (*d*) avec lui une espece de conjuration & de ligue inviolable. Hygin Evêque de Cordoue en étant averti, s'y opposa ouvertement, & donna (*e*) avis de ce qui se passoit à Idace, Evêque de Merida & Métropolitain de la Lusitanie. Celui-ci entreprit vivement la cause de l'Eglise. Il disputa avec chaleur contre les Priscillianistes, & leur livra partout des combats. Cités au Concile de Saragoce, ils refuserent d'y comparoir; ce qui n'empêcha (*f*) pas qu'ils n'y fussent condamnés, & nommément (*g*) Instantius & Salvien Evêques, Priscillien & Elpide laïcs. Ces deux Evêques au lieu de se soumettre à l'autorité du Concile, s'aviserent, pour fortifier leur parti, (*h*) d'ordonner Priscillien Evêque, & lui donnerent l'Evêché d'Avila, qui est aujourd'hui dans la vieille Castille. Idace voulant étouffer ce mal dans sa naissance, s'adressa avec un autre Evêque d'Espagne nommé Ithace, aux Juges séculiers, demandant que par leur autorité les Héretiques fussent chassés des Villes qu'ils occupoient. L'Empereur Gratien après plusieurs poursuites, que saint Sulpice Severe (*i*) desapprouve dans ces deux Evêques, donna un rescrit, par lequel il ordonnoit que les Héretiques fussent chassés de leurs Eglises & de leurs Villes, & généralement de toutes les Terres d'Espagne. Priscillien se retira en Italie; & passa jusqu'à Rome, accompagné d'Instantius & de Salvien, qui y alloient, disoient-ils, (*k*) pour se justifier devant le Pape Damase; mais ils ne purent pas même en avoir audience. Salvien mourut à Rome; les deux autres vinrent à Milan, où

(*a*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 460.
(*b*) Ibid.
(*c*) Hieronim. *in Isai.*
(*d*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 463.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) *Tom.* 2. Concil. *p.* 1231.
(*h*) Sulpit. *ubi supra*, *pag.* 466.
(*i*) Sulpit. Sever. *ibid.*
(*k*) Sulpit. *ibid. pag.* 466.

ſaint Ambroiſe ne les reçut pas mieux qu'ils l'avoient été du Pape Damaſe. Ils s'adreſſerent à un nommé Macedone grand Maître du Palais, homme de peu de religion, & obtinrent (*a*) par ſon moyen un reſcrit de l'Empereur Gratien qui les rétabliſſoit dans leurs Egliſes. C'étoit vers l'an 382. La mort de Gratien arrivée à Lyon le 25. Août 383. arrêta le ſcandale que cauſoit le rétabliſſement des Evêques Priſcillianiſtes. Maxime qui témoignoit beaucoup de zele pour la foi & la diſcipline, donna ordre au Préfet des Gaules & au Vicaire d'Eſpagne de faire conduire à Bordeaux Priſcillien & Inſtantius, pour y être jugés par le Concile qu'on devoit y aſſembler. Inſtantius n'ayant pû ſe juſtifier, le Concile le déclara indigne de l'Epiſcopat. Priſcillien craignant un ſemblable traitement refuſa de répondre devant les Evêques du Concile, & en (*b*) appella à l'Empereur. Idace & Ithace le ſuivirent juſques devant le Tribunal de Maxime, qui étoit alors à Treves. Saint Martin qui s'y trouvoit auſſi les preſſoit de ſe déſiſter de leurs accuſations, & il obtint même de l'Empereur qu'il n'ôteroit point la vie aux accuſés. Mais ce Prince ſe laiſſant emporter après le départ de ſaint Martin, par les conſeils de deux Evêques, l'un nommé Magnus, & l'autre Rufus, donna commiſſion à Evode, Prefet du Prétoire, d'inſtruire l'affaire de Priſcillien. Il le fit en deux audiences, où Priſcillien ayant été convaincu de diverſes infamies, Evode le déclara coupable, & le fit garder en priſon, juſqu'à ce qu'il eût fait ſon rapport à l'Empereur, qui après avoir vû le procès, jugea Priſcillien digne de mort. Il falloit néanmoins examiner encore l'affaire; & Maxime commit pour accuſateur, au lieu d'Ithace, un Patrice, Avocat Fiſcal, & ce fut à ſa pourſuite, que ſuivant l'Arrêt prononcé par ce Prince, on trancha la tête à Priſcillien l'an 385.

VIII. Cet Héréſiarque laiſſa pluſieurs petits ouvrages de ſa façon; & ſaint Jerôme (*c*) ſemble dire qu'il en avoit vû quelques-uns. Il nous reſte quelques fragmens d'une de ſes Lettres qui lui ſont peu d'honneur. En général ſes écrits étoient pleins de paſſages, de citations & d'exemples tirés des ſaintes Ecritures, dont il abuſoit pour ſoutenir ſes erreurs. Ses Ecrits.

IX. Latronien fut du nombre de ceux qui eurent la tête tranchée avec Priſcillien par ordre de Maxime. Il étoit Eſpagnol, homme (*d*) fort éloquent, & même comparable aux anciens Qui étoit Latronien. Ses Ecrits.

(*a*) Ibid. *pag.* 466.
(*b*) Ibid. *pag.* 471. 472. 473.
(*c*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 121.
(*d*) Ibid. *cap.* 122.

pour la poësie, dont il laissa après sa mort diverses pieces, qui faisoient voir la beauté de son génie. Il n'y en a point qui soient venuës jusqu'à nous. Latronien n'étoit que laïc.

Qui étoit Tiberien. Ses Ecrits.

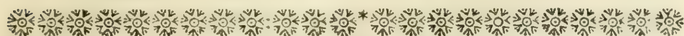
X. Le sort de Tiberien fut moins malheureux. Accusé comme Latronien des erreurs de Priscillien, & apparemment des mêmes infamies, on se contenta (*a*) de le releguer dans l'Isle de Syline au-delà de l'Angleterre, au même lieu où Instantius fut aussi banni; & on lui confisqua tous ses biens. Pendant son exil il écrivit (*b*) une apologie, d'un stile nombreux & fort enflé sur l'hérésie qu'on l'accusoit de soutenir. Nous ne l'avons plus; mais on peut juger par l'évenement qu'elle fut trouvée insuffisante pour sa justification, puisqu'elle ne lui procura pas son rappel. Il eut recours à une autre voye, qui fut de quitter le parti des Priscillianistes; mais en voulant montrer qu'il ne suivoit plus leurs erreurs, il tomba dans une autre faute: car il maria sa fille qui avoit consacré sa virginité à Jesus-Christ. Tiberien étoit originaire de la Bœtique.

Ithace Evêque de Silves. Ses Ecrits.

XI. Ithace que le Concile de Saragoce avoit chargé avec Idace de poursuivre les Priscillianistes, étoit Evêque de Silves dans les Algarves. Son éloquence lui fit donner le surnom d'Illustre; mais il le deshonoroit par beaucoup de mauvaises qualités. Sulpice Severe (*c*) en parle comme d'un homme entreprenant, grand causeur, impudent, de grande dépense, qui donnoit beaucoup au plaisir du goût & de la bouche, qui ne consideroit quoique ce fût, & pour qui il n'y avoit rien de saint ni d'inviolable. Son ardeur à poursuivre les Priscillianistes le fit mettre en Justice comme perturbateur de l'Eglise: on décreta même prise de corps contre lui, ce qui l'obligea de sortir d'Espagne & de se retirer dans les Gaules. Macedone, grand Maître du Palais, le sçachant à Treves, envoya des Sergens pour le prendre, & le ramener en Espagne; mais Ithace se sauva de leurs mains par adresse & par la protection de l'Evêque de cette Ville. Saint Martin qui s'y trouvoit alors, voyant qu'Ithace continuoit à poursuivre Priscillien, & ceux qui étoient accusés avec lui, le pressoit de se désister de son accusation; mais il n'en reçut que des injures, & Ithace eut l'impudence de dire publiquement que Martin étoit un Héretique & un Priscillianiste. Saint Jerôme (*d*) parlant de Pris-

(*a*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 474. 476.
(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 123.
(*c*) Sulpitius Sever. *lib.* 2. *pag.* 478.
(*d*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 121.

cillien & de quelques-uns de ses sectateurs, dit qu'ils furent executés à Treves par la faction d'Ithace. Les Payens mêmes lui firent un crime de cette cruauté; & ayant (a) été convaincu d'avoir sollicité la mort de Priscillien, il fut déposé de l'Episcopat, excommunié & envoyé en exil où il mourut sous Theodose I. & Valentinien. Il avoit (b) composé un Livre sous le titre d'*Apologie*, où il décrivoit tous les dogmes, les maléfices, & les infamies de Priscillien; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Quelques-uns lui ont attribué l'ouvrage contre Varimond, Diacre Arien; mais ce traité semble n'avoir été écrit que dans un tems où l'Espagne étoit remplie de Barbares & d'Ariens, & par conséquent longtems après la mort d'Ithace.



CHAPITRE VII.

Saint Vigile Evêque de Trente & Martyr; saints Sisinnius, Martyrius & Alexandre, Martyrs.

I. SAINT Vigile que Gennade met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, succeda dans le Siége Episcopal de Trente, Ville située à l'extrêmité de l'Italie, à Abondance, vers l'an 385. Il y a toute apparence que c'est le même Vigile qui quelque tems après son élection pria (c) saint Ambroise de lui donner quelque regle pour se conduire comme il devoit dans le ministere Episcopal. En effet l'Evêque de Trente reconnoissoit celui de Milan pour son Métropolitain; & ce que dit S. Ambroise dans sa réponse, qu'il falloit (d) empêcher que les Chrétiens ne se mariassent avec les Payens, convient fort bien à S. Vigile de Trente, puisqu'il y avoit dans son Diocèse un grand nombre de Payens. C'étoit surtout dans un canton à deux lieuës de la Ville, nommée *l'Anaunie*, située sur la riviere qu'on appelle *la Noce*. On y adoroit Saturne & divers autres faux Dieux. S. Vigile pour retirer les habitans de ce canton, des ténébres où ils étoient plongés, y envoya trois Prédicateurs, pour y porter la lumiere de l'Evangile, & y faire connoître le vrai Dieu. Il paroît qu'il les avoit

Saint Vigile, Evêque de Trente, vers l'an 385.

Ex epistol. Vigil. ad Simplic. & Chrysost. Act. sinc. Mart. pag. 609. 610. & seq.

(a) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 478.
(b) Isidorus, *de viris illustr. cap.* 2.
(c) Ambros. *epist.* 19. *pag.* 842.
(d) Ibid.

reçus de saint Ambroise : puisque lorsqu'il envoya leurs corps à saint Simplicien son successeur dans le Siége de Milan, qui les lui avoit demandés, il lui dit (*a*) qu'ils étoient à lui. Ces trois Ministres se nommoient Sisinnius, Martyrius & Alexandre. Sisinnius étoit déja avancé en âge, Grec d'origine, & né dans la Cappadoce, d'une famille considerable. Sa foi étoit ardente, & il avoit un cœur plein de courage, une perséverance qui ne se lassoit de rien, un amour infatigable pour le travail, une fermeté constante pour maintenir la discipline; & joignoit à toutes ces qualités un esprit doux & pacifique qui sçavoit s'unir avec tout le monde par le lien de la charité. Ce fut lui à qui saint Vigile confia le ministere de la parole après l'avoir ordonné Diacre. Martyrius & Alexandre étoient freres, mais étrangers dans le païs. Le premier quitta la profession des armes n'étant encore que Cathécumene, & abandonna sa famille pour se consacrer à Jesus-Christ dans l'office de Lecteur. Le second avoit aussi abandonné son païs, & embrassé, comme son frere, le parti de l'Eglise, qu'il servoit dans le dégré de Portier.

Martyre de Sisinnius, de Martyrius & d'Alexandre. *Act. Sinc. Martyr. pag. 609. 610. & seq.*

II. Sisinnius, Martyrius & Alexandre cultiverent longtems & avec beaucoup de soin la nouvelle Eglise, dont saint Vigile les avoit fait comme fondateurs. Leur patience y fut souvent éprouvée, & ils y eurent de grands combats à soutenir ; évitant toutefois de donner aux Barbares par quelque imprudence, occasion de les maltraiter, & attendant que Dieu leur fit naître celle de mériter la couronne du martyre. Sisinnius bâtit une Eglise dans un village nommé Methon; & ce fut la premiere que l'on éleva à Jesus-Christ en ces quartiers-là. Il la bâtit à ses dépens, des richesses de sa foi, & de ce que sa dévotion pût tirer de sa pauvreté. Les Barbares irrités à la vûë de cette Eglise firent paroître en diverses occasions la fureur qu'elle excitoit en eux, & plusieurs fois ils s'assemblerent au son des trompettes pour se jetter sur les serviteurs de Dieu, qui ne leur opposerent qu'une moderation chrétienne. Ces Barbares avoient accoutumé chaque année de faire à la fin du mois de Mai une cérémonie, qui consistoit à conduire autour de leurs champs une ou plusieurs victimes avec beaucoup de pompe & de solemnité. Le jour arrivé, ils voulurent obliger un des leurs qui depuis peu avoit embrassé la Religion Chrétienne, de fournir des victimes pour cette cerémonie. Sisinnius & ses deux compagnons en ayant été avertis,

(*c*) *Denegare non potui quod tuum in nobis erat.* Act. Sinc. Martyr. *pag.* 610.

accoururent

accoururent, pour prendre la défense de ce Fidele; mais les Payens les arrêterent, voulurent les forcer eux-mêmes de participer à leur impieté; & sur le refus qu'ils en firent, ils blesserent Sisinnius sur la tête, d'un cor dont ils se servoient dans cette cérémonie, lui donnerent des coups de hache, & battirent tellement les autres, qu'ils resterent presque morts sur la place. Leur martyre ne fut differé que d'une nuit: car le lendemain les Payens revinrent dès le point du jour les charger avec la même fureur, armés de pieux pointus & de haches. Entrés dans l'Eglise ils y trouverent quelques Levites, c'est-à-dire, des Clercs & les autres personnes consacrées au service de l'Eglise qui chantoient Laudes, c'est-à-dire, les Hymnes & l'Office du matin; & malgré leur résistance, ils pillerent tout, profanerent les divins Mysteres, & démolirent l'Eglise. Sisinnius étoit encore au lit, n'ayant pû en sortir à cause des blessures qu'il avoit reçuës la veille; & Martyrius qui étoit occupé à panser ses playes, lui presentoit de l'eau à boire, lorsque ces furieux entrerent. Ils se jetterent sur Sisinnius, & par les nouvelles playes qu'ils lui firent, il emporta la couronne du martyre. A l'égard de Martyrius, aussi-tôt qu'il les vit entrer, il se sauva dans un jardin voisin de l'Eglise, ne croyant pas qu'il dût s'exposer témerairement à leur fureur: mais il y fut découvert par une fille à qui ce jardin appartenoit. Les Payens l'ayant pris, l'attacherent avec des cordes à un arbre, & le percerent de pieux. Martyrius souffrit tous ces maux, rendant graces à Dieu, & se réjouissant d'être lavé de nouveau par le Baptême de son propre sang. Tout percé qu'il étoit, ils voulurent le traîner devant une idole; mais en chemin il rendit l'esprit. Le martyre d'Alexandre fut plus long: les Barbares le lierent avec les corps de Sisinnius & de Martyrius, & les traînerent tous trois ensemble par des chemins raboteux & pleins de cailloux; & ayant attaché une clochette au cou d'Alexandre, ils se mocquoient de lui, en lui disant: que Jesus-Christ le défendît, s'il vouloit. Lassés d'insulter à sa patience & aux corps des deux autres Saints, ils allerent achever d'abattre l'Eglise, & avec les poutres qu'ils en tirerent, ils allumerent un grand feu devant une vieille idole de Saturne, & y jetterent les corps morts de Sisinnius & de Martyrius. Ensuite ils déchirerent encore de coups Alexandre; puis lui proposerent, ou d'adorer Saturne, ou d'être jetté dans le même feu avec ses compagnons. Il choisit ce dernier parti, & fut aussi-bien que ses freres offert à Dieu en holocauste. C'étoit un Vendredi du mois de May, de l'an 397.

Lettres de S. Vigile.

III. Saint Vigile qui avoit été present à leur martyre, avec un grand nombre de Chrétiens, nous en a conservé l'histoire dans deux Lettres qu'il écrivit, l'une à saint Simplicien, Evêque de Milan, l'autre à saint Chrysostôme, Evêque de Constantinople. Gennade (*a*) fait mention de la premiere; & Bollandus nous a donné la seconde sur un manuscrit du Vatican. Toutes les deux sont d'un stile extrêmement obscur & embarassé, particulierement celle qui est adressée à saint Chrysostôme, dont on ne peut gueres rendre d'autre raison, sinon qu'il prit plus de peine pour l'écrire, parce qu'il avoit moins d'habitude avec lui qu'avec saint Simplicien. Car il est (*b*) ordinaire à ceux qui ont une fausse idée de l'éloquence, d'écrire d'autant plus mal, qu'ils font plus d'efforts de bien écrire, parce qu'ils s'éloignent davantage du stile simple & naturel, qui est toujours le plus beau; mais quelque mauvais que soit le stile de ces deux Lettres, on ne laisse pas de sentir en les lisant, qu'elles sont d'un homme plein de foi, de zele & de pieté, qui n'écrivoit que des choses dont il étoit bien informé. La Lettre à saint Simplicien est très-courte, & contient en abregé la vie & le martyre de Sisinnius & de ses deux compagnons. Saint Vigile (*c*) y témoigne qu'il avoit déja pris le dessein de bâtir une Eglise au lieu où ils avoient souffert. Il y paroît aussi fort touché de leur mort, & demande avec beaucoup d'humilité à ce saint Evêque de lui obtenir par ses prieres de toucher au dernier jour seulement le bord de la robe ou des saints Evêques ou des Martyrs. Gennade (*d*) semble dire, qu'outre cette Lettre saint Vigile avoit encore écrit un Livre sur les Martyrs qui avoient été tués de son tems par les Barbares. Honoré d'Autun (*e*) lui attribue même cinq Livres sur cette matiere; on ne sçait ce qu'ils sont devenus. La Lettre à saint Chrysostôme lui fut portée par un Comte nommé Jacques, qui prêt de quitter les dignités du siécle pour embrasser la vie solitaire, s'en alloit à Constantinople. Avant son départ il demanda à saint Vigile des reliques de ces nouveaux Saints, dont le sang fumoit presqu'encore, voulant les apporter à saint Chrysostôme, qui avoit été fait Evêque de cette Ville, au commencement de l'an 398. Le saint Evêque de Trente eut quelque peine à lui en

(*a*) Gennad. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 37.

(*b*) Tillemont. *tom.* 10. *hist. Eccles. pag.* 814.

(*c*) Act. Sincer. Mart. *pag.* 609. 610.

(*d*) Gennad. *de Script. Eccles. cap.* 37.

(*e*) Honor. August. *de Scripz. Eccles. cap.* 37.

accorder, dans la crainte de n'être pas un aſſez prudent diſpenſateur d'un ſi grand tréſor. Il lui en donna néanmoins, & écrivit ſur cela une Lettre aſſez longue à ſaint Chryſoſtôme, dans laquelle il fait l'hiſtoire du martyre des trois Saints. Les alluſions que l'on y trouve à Virgile & à quelques autres Latins font voir qu'il l'écrivit en latin, & ce qui y eſt dit (*a*) des Circoncellions d'Afrique qui ſe tuoient eux-mêmes ſans apprehender la mort, eſt une preuve de l'antiquité & de la ſincerité de cette Lettre.

Martyre de S. Vigile.

IV. Saint Vigile eſt mis lui-même au nombre des Martyrs dans les anciens martyrologes, & par Fortunat (*b*), qui parlant de ces reliques miſes dans l'Egliſe de ſaint André à Ravenne, dit qu'il fût tué par une troupe de payſans, & qu'il trouva la vie en cherchant la mort. Uſuard dit, qu'il fut accablé, pour le nom de Jeſus-Chriſt, par une grêle de pierres; & met ſon martyre ſous le Conſulat de Stilicon, c'eſt-à-dire, l'an 400. ou au plûtard l'an 405. car Stilicon fut Conſul en ces deux années.

S. Vigile de Trente confondu avec un autre Vigile plus ancien. Conference de Jaſon & de Papiſque.

V. Quelques-uns ont pris occaſion du genre de ſa mort, de le confondre avec un ancien Evêque du même nom, à qui Celſe adreſſa la traduction latine de la conference entre Jaſon & Papiſque, parce que ce Traducteur promet à Vigile la couronne du martyre; mais cette raiſon eſt foible. On pouvoit faire ce compliment aux Evêques dans le tems des perſécutions, où il leur étoit aſſez ordinaire de ſouffrir le martyre; mais cela étoit beaucoup plus rare ſur la fin du quatriéme ſiécle qui fut celle de l'Epiſcopat de ſaint Vigile de Trente. D'ailleurs il y a dans la préface de ce Traducteur des expreſſions (*c*), qui n'ont gueres eû lieu qu'avant la naiſſance de l'Arianiſme, & qu'on n'auroit pas trouvées bonnes depuis. Enfin il eſt hors d'apparence que Celſe ait adreſſé la traduction à notre Saint, pour en juger: car outre qu'il n'étoit point fort habile dans la langue latine, il eſt vrai-ſemblable qu'il ne ſçavoit pas la grecque; autrement il auroit écrit en cette langue à S. Chryſoſtôme. L'ouvrage traduit par Celſe dont nous n'avons dit qu'un mot en paſſant, étoit une conférence d'un Juif d'origine & Chrétien de religion, nommé Jaſon, avec un Juif d'Alexandrie appellé Papiſque. Celui-ci y défendoit ſes ſuperſtitions avec toute l'opiniâtreté ordinaire à ceux de ſa nation. Mais Jaſon lui fit voir ſi clairement que les propheties

(*a*) Act. Sincer. Martyr. *pag.* 613.
(*b*) Fortunat. *lib.* 1. *cap.* 2.
(*c*) En voici une: *Etiamque Spiritus ſanctus, id eſt, Chriſtus Dominus noſter.* Voyez Pamelius, dans ſes notes, pag. 572. *edit. op.* Cyprian. *an* 1574. *Pariſ.*

de l'ancien Testament, avoient été accomplies en Jesus-Christ; que Papisque éclairé intérieurement (*a*) des lumieres du Saint-Esprit, crut en Jesus-Christ Fils de Dieu, & pria Jason de lui faire obtenir le Sacrement de Baptême. Il ne nous reste rien de cette conference, si ce n'est quelques paroles qu'en a rapportées saint Jerôme (*b*). Mais nous avons (*c*) encore la préface entiere du Traducteur. Celse l'Epicurien qui avoit vû la conference de Jason & de Papisque, en parloit (*d*) désavantageusement dans un écrit qu'il publia contre les Chrétiens sur la fin du second siécle. Origene en prit la défense dans son quatriéme Livre contre cet Epicurien; & sûr de la bonté de l'ouvrage, il y renvoya (*e*) tous ceux qui voudroient se donner la peine de le lire: soutenant qu'ils mépriseroient moins le Livre que celui qui en avoit parlé si désavantageusement. Surius (*f*) nous a donné une vie de saint Vigile de Trente, qui lui attribuë un écrit contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyche; mais on convient que l'Auteur de cette vie, qui paroît de peu d'autorité, l'a confondu avec un autre Vigile, qui vivoit près de cent ans après l'Evêque de Trente.

S. Simplicien, Evêque de Milan.

VI. Saint Simplicien dont nous venons de parler, s'étoit consacré (*g*) à Dieu dès sa jeunesse, & vêcut dans une très-grande pieté jusques dans un âge fort avancé. Sçavant en la vie spirituelle par une longue experience, on voyoit reluire en lui la grace de Dieu; & l'on reconnoissoit aisément en le voyant, qu'il étoit un fidel serviteur de Jesus-Christ. Il avoit naturellement (*h*) l'esprit vif & pénétrant. L'ardeur de sa foi & le desir de connoître plus parfaitement les mysteres de Dieu, l'engagerent de voyager par toute la terre. Il demeura quelque tems à Rome; & ce fut là que Dieu se servit de lui pour la conversion (*i*) du célebre Victorin qui enseignoit publiquement l'éloquence dans cette Ville. De Rome il vint à Milan, où il fut élevé à l'honneur de la Prêtrise (*k*). Saint Ambroise y étoit alors, mais encore Cathécumene, & saint Simplicien lui servoit (*l*) de pere, en lui donnant les instructions nécessaires pour recevoir le Baptême. De-

(*a*) *Præfat. in Jason & Papiscum.* Ibid. *pag.* 570.
(*b*) Hieronim. *quæst. in Genes. & in epist. ad Galat.*
(*c*) *Tom. edit. op.* Cypriani, *edit. Paris. an.* 1574. *pag.* 568.
(*d*) Origen. *lib.* 4. *cont. Cels.*
(*e*) Ibid.
(*f*) Surius, *ad diem* 29. *Maii*, *pag.* 321.
(*g*) August. *lib.* 8. *confess. c.* 1.
(*h*) Ambros. *in exam.*
(*i*) August. *l.* 8. *conf. cap.* 2.
(*k*) Gennad. *de vir. illust. cap.* 36.
(*l*) August. *l.* 8. *confess. cap.* 2.

puis ce tems-là saint Ambroise l'appella toujours son pere (*a*), & l'aima comme tel; saint Simplicien de son côté l'aimoit comme son fils. Il estimoit (*b*) beaucoup ses écrits, & quoiqu'habile lui-même, il le consultoit (*c*) dans les difficultés qu'il trouvoit sur l'Ecriture, prenant plaisir à écouter ce saint Evêque, lorsqu'il expliquoit au peuple les mysteres renfermés dans les Pseaumes, ou les Epitres de saint Paul. Ce fut aussi à saint Simplicien que saint Augustin (*d*) s'adressa en l'an 356. pour lui découvrir les agitations de son ame; & pour apprendre de lui le genre de vie qu'il devoit embrasser. Saint Simplicien, pour lui inspirer d'abord l'amour de l'humilité de Jesus-Christ, lui raconta de quelle maniere Victorin s'étoit converti, & l'exhorta à l'imiter. L'an 397. saint Ambroise étant (*e*) prêt de mourir, quelques-uns de ses Ecclesiastiques s'entretenans ensemble sur le choix de celui qu'il faudroit lui donner pour successeur, parlerent de saint Smplicien; mais si bas qu'à peine s'entendoient-ils eux-mêmes. Le saint Evêque, quoique fort éloigné d'eux, les entendit, comme s'il avoit été present à cet entretien; & pour montrer qu'il approuvoit ce choix, il dit tout haut par trois fois: il est vieux, mais il est bon. Saint Simplicien fut en effet choisi pour lui succeder. La même année il fut ordonné dans un Concile d'Afrique que l'on consulteroit les Evêques Syrice & Simplicien, pour sçavoir si l'on ne pouvoit pas élever à la Clericature ceux qui avoient été baptisés étant enfans par les Donatistes. Les Peres du premier Concile de Tolede soumirent aussi leurs Ordonnances touchant la reception des Priscillianistes, au jugement de ces deux Evêques, ne voulant pas qu'ils fissent aucune ordination, jusqu'à ce que le Pape Syrice ou saint Simplicien leur eussent rendu la communion. On met (*f*) la mort de saint Simplicien vers le mois de May de l'an 400. du moins est-il certain qu'il ne vivoit plus en 401. puisque le Concile de Carthage tenu le 16. de Juin de cette année, ordonne que l'on écrira à Venerius de Milan, qui fut le successeur de saint Simplicien.

VII. Gennade (*g*) dit que saint Simplicien écrivit beaucoup de Lettres à S. Augustin encore Prêtre, pour l'exciter à travailler sur l'Ecriture sainte, & qu'il fut en quelque sorte son excitateur, de

(*a*) August. *ibidem.*
(*b*) Ambros. *in Psalm.* 104.
(*c*) Ambros. *in exam.*
(*d*) August. *l.* 8. *conf. cap.* 1.
(*e*) S. Paulinus, *in vita S. Ambrosii, num.* 46. *pag.* 12.
(*f*) Paulinus, *epist.* 16.
(*g*) Gennadius, *de viris illustribus, cap.* 36.

même qu'Ambroise l'avoit été autrefois à l'égard d'Origene. Il en avoit vû une entr'autres qui avoit été renduë publique, dans laquelle S. Simplicien, en faisant diverses demandes à S. Augustin, comme pour s'instruire de ce qu'il ne sçavoit pas, l'instruisoit lui-même. Il y en avoit une autre, où ce saint Evêque témoignoit avoir lû avec une extrême joye quelques ouvrages de saint Augustin, & où il lui demandoit l'explication de quelque difficulté. Toutes ces Lettres sont perduës; mais nous avons la réponse de saint Augustin à la derniere, où il traite saint Simplicien de pere, & avec de grandes marques d'estime & de respect. Elle se trouve à la tête des deux Livres qu'il lui adressa. Parmi les épigrammes d'Ennodius (*a*), il y en a une en l'honneur de saint Simplicien, où ce Poëte témoigne, que Dieu lui donna une grande paix pendant son Episcopat, comme pour épargner sa vieillesse qui ne diminuoit point néanmoins la vigueur de son ame, & ne put l'obliger de rien relâcher de l'éminente vertu qu'il avoit fait paroître dans la force de son âge.



CHAPITRE VIII.

Zenon de Verone, Pierre d'Alexandrie, Sophrone, Dexter, Lucius faux Evêque d'Alexandrie.

Zenon de Verone.

I. ON n'a rien d'assuré touchant Zenon de Verone. Le Martyrologe Romain (*b*) met le martyre d'un Zenon, Evêque de cette Ville, sous la persécution de Galien. Reginon qui ne le fait que Confesseur, le met aussi dans sa chronique sous Galien & Valerien. D'autres croyent qu'il n'y a eû qu'un seul Evêque de ce nom à Verone, & lui donnent pour successeur dans ce Siége, Syagrius. Ce qui est de vrai, c'est qu'Onuphre & quelques autres qui ont écrit l'histoire des Evêques de Verone, n'en reconnoissent qu'un seul du nom de Zenon; & il y a toute apparence que c'est celui que saint Ambroise dans une Lettre écrite (*c*) vers l'an 370. appelle un Evêque de sainte mémoire, & qu'il dit avoir sanctifié, il y avoit déja plusieurs années, la vierge Indicie par la

(*a*) Ennodius, *carmine* 78. *lib.* 2. *pag.* 1875. *tom.* 1. *oper. var. Sirmundi.*

(*b*) *Ad diem* 12. *Aprilis.*

(*c*) Ambros. *epist.* 6. *pag.* 765.

bénédiction. Saint Gregoire (*a*) le Grand en parlant de Zenon de Verone, lui donne la qualité d'Evêque & de Martyr; croyant apparemment qu'il avoit souffert quelque chose pour la Foi dans les persécutions de Constantius & de Valens. Car l'Evêque Zenon dont parle saint Ambroise, avoit vêcu sous l'Empire de ces deux Princes jusques vers l'an 370.

Sermons attribués à saint Zenon.

II. Nous avons sous le nom de ce Saint 127. sermons imprimés à Venise en 1508. & à Verone en 1586. & depuis dans les Biblioteques des Peres, & dans celle des Prédicateurs par le Pere Combesis, dont quatre sont sur la Genese, trois sur Abraham, un sur le songe de Jacob, un sur Juda & Thamar, quinze sur l'Exode, un sur Job, huit sur les Pseaumes, sept sur Isaïe, neuf sur Daniel, un sur Jonas, un sur les deux tentations, un sur le Lazare, neuf sur divers mysteres de Jesus-Christ, neuf sur la Pâque, huit sur le Baptême, sept aux nouveaux baptisés, un sur saint Arcade Martyr, imprimé aussi dans le premier tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus; les autres sur differens sujets. Mais on convient presque unanimément aujourd'hui que la plûpart de ces discours ne sont point de Zenon de Verone, & on doute même, s'il y en a aucun qui soit de lui. Il n'en est fait mention ni dans saint Jerôme, ni dans Gennade, ni dans aucun des anciens qui ont fait des catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques. Parmi ceux qui sont sur la Genese & sur l'Exode, il y en a qui ne sont qu'une répetition des discours précedens sur la même matiere. Les discours sur ces paroles: *Soyez attentifs à vous-mêmes*, & sur l'envie, sont entierement de saint Basile; & ceux qui sont sur le jeûne & sur les tentations, ne sont que des extraits des homelies de ce Pere sur de semblables sujets. Ce qu'on lit dans ces homelies sur les Pseaumes 126. 127. 128. 129. & 130. est tiré des commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes; & c'est apparemment des mêmes commentaires que sont pris les discours sur les Pseaumes 49. 79. & 100. Dans le discours intitulé, *de la continence*, l'Auteur à l'occasion de ce qui est dit dans l'Epitre de saint Paul aux Corinthiens, remarque qu'il y avoit plus de 400. ans que cet Apôtre avoit donné des regles sur cette matiere. Ce discours n'a donc pû être écrit que dans le milieu du cinquiéme siécle, & par conséquent long-tems après la mort de Zenon dont parle saint Ambroise. Il est vrai qu'au lieu de 400. ans, on a mis 200. dans l'édition de la Biblioteque des Peres à

(*a*) Gregor. *dialog. l.* 3. *cap.* 19.

Lyon en 1677. & dans quelques autres ; & cela à dessein de faire attribuer ces discours à ce Zenon, qu'on dit avoir été martyrisé dans la persécution de Galien, vers l'an 260. Mais outre que l'on a fait ce changement contre l'autorité des anciens manuscrits ; il est certain que ces discours sont d'un tems postérieur à la naissance de l'héresie Arienne. Cela se voit par un des discours sur la divinité (*a*) de Jesus-Christ, où l'Auteur parle contre les Hérétiques, qui, avoüant que le Verbe étoit Dieu, ne le croyoient pas néanmoins éternel comme son Pere, & qui disoient qu'il y avoit eû un tems où il n'étoit point. Il faut ajouter que la plûpart de ces discours sont d'un stile tout different ; qu'il y en a un grand nombre de si courts qu'ils ne méritent pas le nom de discours, & qu'ils paroissent plutôt des extraits de differens Auteurs ; que le discours sur saint Arcade Martyr, n'est point attribué à saint Zenon (*b*) dans quelques anciens manuscrits, & qu'il y est sans nom d'Auteur. Il y en a néanmoins, où il porte le nom de Zenon de Verone, entr'autres dans celui qu'Hincmar (*c*) de Reims donna au Monastere de saint Remy dans le neuviéme siécle. On trouve encore dans ce manuscrit tous les autres discours que nous avons sous le nom de Zenon, dans la Biblioteque des Peres, & ils y sont divisés en deux Livres. Ce qui prouve que celui qui a fait ce recueil vivoit au plutard sur la fin du huitiéme siécle, ou dans les commencemens du neuviéme.

Pierre d'Alexandrie.

III. Pierre successeur de saint Athanase dans le Siége d'Alexandrie en 373. étoit un homme excellent (*d*), admirable pour sa pieté (*e*) & son éloquence. Fidele compagnon (*f*) de ce saint Evêque, il eut part à ses afflictions, à ses peines & à ses sueurs, & ne l'abandonna jamais dans les dangers qu'il courut, soit à Alexandrie, soit dans ses voyages. Son élection à l'Episcopat d'Alexandrie fut généralement approuvée. Saint Athanase avant que de mourir lui donna le premier (*g*) son suffrage ; il fut suivi de celui de tous les Ecclesiastiques de la Ville, de tous les Officiers, de toutes les personnnes de distinction. Le peuple en témoigna sa joye par des acclamations publiques. Aussitôt après les Evêques voisins (*h*) qui craignoient que cette élection

(*a*) *Serm.* 2. *de Nativit. pag.* 386. Bibliot. Patr. *tom.* 3.
(*b*) Act. Sinc. Martyr. *pag.* 529.
(*c*) Ibid.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 17.
(*e*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12.
(*f*) Rufin. *lib.* 2. *cap.* 3.
(*g*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 17.
(*h*) Ibid. *cap.* 18.

ne

ne fût traversée par les cabales des Ariens, s'assemblerent en diligence pour l'ordonner Evêque; & les saints Anachoretes quitterent leur solitude pour le porter sur le trône de S. Athanase. A peine y fut-il placé que le Gouverneur (*a*) de la Province nommé Pallade, qui faisoit profession ouverte de l'idolâtrie, ravi de trouver l'occasion de faire la guerre à Jesus-Christ, assembla un grand nombre de Payens & de Juifs, avec lesquels il vint à l'Eglise de saint Theonas, comme s'il fût venu attaquer une armée ennemie. Il commanda d'abord à Pierre d'en sortir; & sur le refus qu'il en fit, il y entra avec ses troupes, qui commirent des excès horribles. Pierre voyant les prophanations sacrileges qui se commettoient dans l'Eglise, la quitta secretement, & après quelques séjours dans la Ville, il en sortit & se retira (*b*) à Rome. Il trouva dans l'Eglise Romaine tout le secours qu'il en avoit attendu: c'est-à-dire, une retraite assurée, & beaucoup de compassion aux maux de son Eglise. Rome le reconnut aussi pour légitime successeur de saint Athanase, & dit anathême à Lucius que les Ariens avoient mis en sa place sur le trône d'Alexandrie. S. Gregoire de Nazianze (*c*) parlant de la retraite de Pierre à Rome, dit qu'au lieu des corps morts par les violences de Pallade, il montra dans cette Ville une robe toute sanglante, & qu'une accusation si éloquente sans parole, contre l'injustice des persecuteurs, fit verser des larmes à tout le monde, & pleurer à l'Occident les maux que l'Orient avoit soufferts. Le séjour de Pierre en Occident fut assez long; & il ne revint à Alexandrie qu'en 378. Il apporta avec lui des Lettres du Pape Damase, qui autorisoient & confirmoient son élection, aussi-bien que la Foi de Nicée. Le peuple le reçut avec joye, remit les Eglises entre ses mains, & chassa le faux Evêque Lucius. Nous avons une Loi (*d*) de l'Empereur Theodose, publiée le 28 de Février de l'an 380. par laquelle ce Prince déclare qu'il veut que tous ses sujets suivent la Foi qui étoit enseignée par le Pape Damase & par Pierre d'Alexandrie: ajoutant que ceux qui le feront, seront seuls réputés Catholiques, & que les autres seront traités comme héretiques & infâmes, & punis de diverses peines. Pierre mourut vers le commencement de l'an 381. après avoir gouverné l'Eglise d'Alexandrie sept ans & un peu plus de neuf mois.

(*a*) Theodoret. *ibid. cap.* 18. *&* 19.
(*b*) Socrat. *lib.* 4. *c.* 21. *&* 22. Sosom. *lib.* 7. *c.* 10.
(*c*) Greg. Naz. *orat.* 23. *pag.* 418.
(*d*) Cod. Theod. 16. *tom.* 1. *pag.* 4. 5.

Ses Ecrits. IV. Theodoret (*a*) nous a conservé le milieu de la Lettre que Pierre écrivit touchant les violences commises par Lucius à Alexandrie. Elles furent si grandes, que lorsqu'il voulut raconter ce qui se passa en cette occasion, le seul souvenir tira des larmes de ses yeux. Je garderois encore le silence, dit-il, ou ne m'occuperois tout au plus qu'à verser des pleurs, si les pensées que Dieu m'a données, n'avoient dissipé ma douleur. Cette troupe de Payens & de Juifs dont j'ai parlé, étant entrée dans l'Eglise de Theonas, y chanta des chansons composées en l'honneur des Idoles, au lieu des Pseaumes, y battit des mains & y dit des paroles deshonnêtes, au lieu d'y lire la sainte Ecriture, & y prononça contre les vierges consacrées à Dieu, des saletés que je n'ai garde de repeter. Il n'y eut point d'homme grave qui ne bouchât ses oreilles, de peur de les entendre. Mais plut à Dieu qu'ils se fussent contentés de cette insolence, & qu'ils n'eussent point encheri sur la licence de leurs discours par la brutalité de leurs actions. Il y en eut même de tués à coups de bâtons sur la tête, & plusieurs demeurerent sans sépulture au grand déplaisir de leurs parens; il y en a dont on cherche encore aujourd'hui les corps. Ces impies ont fait danser sur l'autel, où nous attirons le Saint-Esprit par nos prieres, comme sur un théâtre prophane, un jeune homme, qui renonçant en quelque sorte à l'honneur de son sexe, avoit pris un habit de fille. Pierre raconte encore d'autres abominations, & ajoute: Lorsque je fus sorti de l'Eglise, Lucius mon successeur, qui n'avoit point été élû dans une assemblée d'Evêques, par les suffrages du Clergé, ni demandé par le peuple selon les Loix de l'Eglise; mais qui avoit acheté la dignité Episcopale, y arriva. Mais il n'y arriva pas seul; il avoit avec lui non des Evêques, des Prêtres, des Diacres, des fideles; non des Moines qui chantassent des hymnes tirées de l'Ecriture sainte, mais Euzoïus, qui ayant été autrefois ordonné Diacre de notre Eglise d'Alexandrie, fut déposé avec Arius dans le grand & saint Concile de Nicée. Il avoit encore avec lui Magnus qui avoit toujours prêté main forte à l'impieté, & le même qui ayant mis le feu à l'Eglise de Beryte sous Julien, fut condamné sous Jovinien à la rebâtir à ses dépens, & qui eût eû la tête tranchée, si par de fortes sollicitations il n'eût obtenu sa grace. Pierre pour exciter le zele des Evêques à qui il adressa sa Lettre, à vanger les prophanations commises par Lucius, les fait

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.

ressouvenir qu'ils l'ont déja condamné plusieurs fois, & qu'il a été condamné par le jugement de tous les Evêques orthodoxes. Après il raconte comment Magnus mêlant les menaces aux caresses, voulut engager dix-neuf tant Prêtres que Diacres, dont quelques-uns étoient âgés de plus de quatre-vingt ans, à embrasser la doctrine d'Arius; & avec quelle fermeté ils confesserent la foi de la consubstantialité. Nous ne croirons jamais, dirent-ils à Magnus, que Dieu ait été sans puissance, sans sagesse & sans verité : Nous ne croirons jamais qu'il ait été Pere en un tems, & qu'il ne l'ait point été en un autre, comme le croit cet Arien impie, qui lui donne un Fils temporel. Si le Fils étoit une créature, comme les Ariens le disent, & qu'il ne fût point de même substance que son Pere, le Pere seroit réduit au néant, puisque, selon eux, le Fils n'étant point, le Pere ne seroit point non plus. Que si le Pere est de toute éternité, & s'il produit son Fils, non par aucun écoulement, parce que Dieu n'est point susceptible de passion, n'est-ce pas une folie & une extravagance de dire du Fils, à qui toutes les créatures sont redevables de leur être : il y a un tems auquel il n'étoit point? Voilà pourquoi nos Peres qui se sont assemblés à Nicée de toutes les parties de l'univers, ont condamné la doctrine d'Arius que Lucius soutient, & ont déclaré que le Fils est, non d'une autre substance que son Pere, comme vous nous voudriez contraindre de le dire; mais de la même. Ils ont formé le terme de *consubstantiel* de plusieurs paroles de l'Ecriture, & l'ont entendu en un sens fort orthodoxe. Après qu'ils eurent parlé de la sorte, Magnus les fit mettre en prison; & voyant qu'il ne pouvoit les faire changer de sentiment, il les condamna en presence du peuple qui fondoit en larmes, à sortir d'Alexandrie, & à aller en exil à Heliopole, Ville de Phenicie, dont tous les habitans étoient idolâtres. Pierre ajoute que Pallade, Préfet d'Alexandrie, s'étant apperçu que plusieurs personnes de tout âge & de tout sexe se répandoient en soupirs & en plaintes pendant que les Confesseurs faisoient voile vers Heliopole, en fit saisir & mettre en prison quelques-uns, d'où on les tira ensuite pour les battre, les déchirer & les tourmenter. Il y en eut même que l'on condamna à travailler aux métaux de la Proconese. De ce nombre furent vingt-trois Moines qui vivoient dans la solitude avec une grande austerité; un Diacre qui avoit apporté les Lettres du Pape Damase, fut traîné comme un scelerat, les mains derriere le dos, on lui battit long-tems la tête avec des pierres & avec des bales de plomb, & enfin on l'envoya travailler aux mines avec

les autres. Le reste de la Lettre est employé à rapporter les autres cruautés exercées par Magnus contre les Catholiques, particulierement contre les Evêques & les autres Ecclesiastiques. Il paroit que cette Lettre étoit circulaire. Il y fait l'éloge de douze Evêques d'Egypte, sçavoir, Euloge, Adelphe, Alexandre, Ammone, Arpochration, Isaac, Isidore, Annubien, Pitime, Euphrate & Aaron, & dit d'eux, qu'ils avoient sucé la pieté avec le lait; qu'ils avoient toujours vécu dans la solitude depuis leur enfance jusqu'à un âge fort avancé; qu'ils avoient surmonté les voluptés par les exercices laborieux de la pénitence; qu'ils avoient souvent vaincu les démons; qu'ils prêchoient la Foi Catholique avec une generosité invincible, & réfutoient par la force de leurs discours l'impieté de l'hérésie Ariene. Il en écrivit une autre aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres relegués à Diocesarée sous Valens. Facundus en a inseré deux petits fragmens dans ses ouvrages. Dans l'un (*a*) Pierre déclare que celui-là est sans Dieu & reprouvé en tout, qui ne confesse pas que le Sauveur a sauvé l'homme entier par son incarnation: d'où il conclut que le Sauveur a pris lui-même l'homme entier, c'est-à-dire, le corps & l'ame. Il renvoye ceux qui veulent sçavoir cette matiere, à la Lettre de saint Athanase à ceux d'Antioche. Dans l'autre (*b*), il leur demandoit avis sur la maniere dont il devoit se comporter envers Thimothée l'un des principaux Apollinaristes qui prenoit le nom d'Evêque d'Alexandrie (*c*), & s'emportoit jusqu'à l'anathematiser, & avec lui saint Basile, de même que Paulin d'Antioche, saint Epiphane & Diodore de Thyr, ne voulant avoir de communion qu'avec Vitale. On voit par une Lettre (*d*) de saint Basile, que Pierre désapprouva la facilité avec laquelle les Evêques d'Egypte exilés, avoient admis à leur communion les disciples de Marcel. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit à saint Basile sur ce sujet, non plus que celle dans laquelle il lui faisoit part de ce qui se passoit à Rome à l'égard de saint Melece, & de ce qui s'y étoit passé en sa presence entre le Pape Damase & le Prêtre Dorothée envoyé des Orientaux. Pierre s'étoit

(*a*) *Sine Deo quippe est & in omnibus reprobus qui non confitetur integrum hominem [illegible] Salvatorem : & si totum [illegible], totum assumpsit non in ad[illegible], sed ad totius salvationem.* Facundus, *lib.* 11. *chap.* 2. *pag.* 4[illegible]9.

(*b*) Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *p.* [illegible].

(*c*) D'autres disent qu'il prenoit le titre d'Evêque de [illegible]. Si cela est, Pierre auroit du moins [illegible], puisque Beryte dépendoit du Patriarchat d'Antioche.

(*d*) Basil. *epist.* 265. *pag.* 408.

trouvé en 378. au Concile de Rome où Damase condamna Apollinaire & sa doctrine; & lui-même étant de retour à Alexandrie, y confirma (*a*) la Sentence renduë à Rome contre cet Héresiarque. On lui fit un crime d'avoir favorisé l'intrusion de Maxime, & de l'avoir même installé sur le Siége de Constantinople. Theodoret (*b*) attribue cette faute à Timothée son successeur; en quoi il est contraire à l'ordre des tems. Mais si Pierre s'est rendu coupable en voulant porter Maxime sur le Siége de Constantinople, il en fut puni par Maxime même, qui chassé de cette Ville par l'Empereur, se retira à Alexandrie, & menaça de s'emparer de ce Siége, si Pierre ne le faisoit joüir de celui de Constantinople.

Sophrone. Ses Ecrits.

V. Sophrone connu ordinairement sous le titre d'ami de saint Jerôme pour le distinguer de plusieurs Ecrivains de même nom, étoit (*c*) un homme très-habile. Etant jeune il fit un écrit (*d*) à la louange de Bethléem, & depuis il en composa un autre à l'occasion du renversement (*e*) de la statue de Serapis, à Alexandrie, dans les premieres années du regne de Theodose. Ces deux ouvrages sont perdus, & on doit regreter surtout le dernier dont saint Jerôme (*f*) parle avec éloge. Sophrone traduisit (*g*) en grec le grand écrit de ce Pere sur la virginité, adressé à Eustoquie, & la vie (*h*) de saint Hilarion, composée par le même saint Jerôme. Etant (*i*) un jour en dispute avec un Juif, & voulant lui prouver la verité de notre Religion par quelques passages des Pseaumes selon l'édition des Septantes, le Juif pour l'embarasser lui répondit qu'on lisoit autrement dans l'hebreu; cela fit naître la pensée à Sophrone de prier saint Jerôme de traduire les Pseaumes sur l'hebreu, & il lui écrivit sur ce sujet une Lettre fort pressante dans laquelle il lui assuroit qu'il seroit ravi de s'en rapporter à son jugement & à sa traduction, sans s'arrêter aux autres Interpretes, dont la diversité le troubloit au lieu de l'éclaircir. Il lui promit en même tems qu'il traduiroit sa version en grec. Nous n'avons plus la Lettre de Sophrone; mais la réponse que lui fit saint Jerôme se trouve à la tête de la traduction qu'il lui envoya & que nous avons encore. Sophrone tint parole, & traduisit (*k*) en grec la version des Pseaumes &

(*a*) Rufin. *lib.* 2. *cap.* 20.
(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*c*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 134.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.
(*i*) Hieronim. *lib.* 2. *contra Ruffin.* *pag.* 420.
(*k*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 134.

des Prophetes par saint Jerôme. Il l'avoit achevée dès l'an 392. elle n'est pas venuë jusqu'à nous. Nous avons celle qu'il fit quelque tems après du Livre des Hommes illustres, ou des Ecrivains Ecclesiastiques; & c'est sans raison que (*a*) Vossius le fils la lui a contestée. Elle porte le nom de Sophrone dans de très-anciens manuscrits; & Suidas s'en est servi en plusieurs endroits. Erasme la fit imprimer à Basle en 1539. 4°. mais Dom Martianay ne l'a point inserée dans son édition des œuvres de saint Jerôme. On la lit à côté du Livre des Hommes illustres de saint Jerôme, dans le recueil des Bibliotequaires par Monsieur Fabricius, à Hambourg en 1718. *fol.* Le même a fait imprimer à la suite de ce Livre un catalogue des Apôtres & de quelques autres Saints qui n'ont rien laissé par écrit, avec un abregé de leur histoire. Erasme l'avoit aussi donné, mais dans un autre ordre. On convient que cet écrit n'est ni de saint Jerôme ni de Sophrone. Il ne peut être du premier qui dit nettement qu'il n'a mis dans son catalogue que ceux qui ont composé quelqu'ouvrage; & la chronique (*b*) de Marcellin marque en termes exprès que le nombre des Auteurs dont S. Jerôme a fait mention dans son Livre des Hommes illustres, se monte à 135. Or il y en a tout autant, en ôtant les Apôtres & les autres Saints qui n'ont pas écrit, & qui sont marqués dans cet appendice. On ne peut pas dire non plus qu'il soit de Sophrone qui traduisoit ordinairement les ouvrages de saint Jerôme, sans y rien ajouter du sien. D'ailleurs ce qui est dit dans cet abregé paroît beaucoup plus recent que le quatriéme siécle. Ce sont des histoires qui la plûpart ne sont fondées que sur une tradition fort incertaine. Il y a plus de vraisemblance à attribuer à Sophrone un Livre apologétique pour saint Basile contre Eunomius, cité dans Photius (*c*) qui en estimoit la précision, la netteté & la pénétration; nous ne l'avons plus. La lettre à Paule & à Eustoquie sur l'Assomption de la Vierge Marie, qu'on lit en latin dans le cinquiéme tome (*d*) des œuvres de saint Jerôme, n'est ni de ce Pere, ni de Sophrone; mais d'un Auteur qui vivoit depuis la condamnation de l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches.

Dexter. Ses Ecrits.

VI. Dexter à qui quelques-uns donnent les surnoms de Flavius Lucius, étoit fils (*e*) de saint Pacien, Evêque de Barce-

(*a*) Vossius, *in notis ad ep. st. Ignatii. ad Smyrnæos pag.* 257.

(*b*) Chronicon Marcellin. *ad annum* 392. *pag.* 24. *edit. Scalig.*

(*c*) Photius, *cod.* 5. *pag.* 7.

(*d*) Pag. 82.

(*e*) Hieronim. *in catalogo cap.* 132.

lone. Il fut Intendant du (*a*) domaine de Theodose en 387. & Prefet d'Italie en 395. sous Honoré. Saint Jerôme qui écrivit à sa priere son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques, dit (*b*) de lui qu'il étoit grand dans le siécle, & amateur de la Foi de Jesus-Christ. Ce Pere ajoute (*c*) qu'on disoit que Dexter avoit composé une histoire mêlée de toutes sortes de choses, & que même il la lui avoit dédiée ; mais qu'il ne l'avoit pas encore lûë. Les Espagnols ont fait imprimer sous le nom de Flavius Lucius Dexter une chronique qu'ils ont cru être celle dont parle saint Jerôme. Elle fut trouvée sur la fin du seiziéme siécle dans une biblioteque d'Allemagne, & envoyée par Thomas Torribalba Jesuite, au Pere Jerome de Higuera. On l'imprima d'abord à Saragoce en 1619. 4°. & depuis à Lyon en 1627. avec un long commentaire de François Bivarius, Moine de Cîteaux. Cette chronique commence à l'an 752 de la fondation de Rome, & se termine à l'an 1183. c'est-à-dire à 430. de Jesus-Christ. Comme elle est genéralement méprisée, & reconnuë pour une piece supposée, il seroit également inutile & ennuyeux d'en donner des preuves. C'est un tissu de visions & de comptes faits à plaisir. L'imposteur se découvre dès la premiere page : car dans la Lettre qui sert d'Epitre dédicatoire à Orosius, il lui dit qu'il avoit (*d*) adressé cette chronique à saint Jerôme ; mais que ce Pere étant mort avant qu'il eût pû la lui faire tenir, il l'a revûë & augmentée depuis, & la lui dédie. Falloit-il donc vingt-huit ans entiers à Dexter pour faire rendre en mains son ouvrage à saint Jerôme ? Car ce Pere marque dans son Traité des Hommes illustres, fait en 392. que Dexter avoit déja achevé sa chronique ; & on sçait que saint Jerôme n'est mort qu'en 420. Il faut donc convenir que la vraye chronique de Dexter est perduë. On a grossi l'autre en diverses éditions, de celle de Maxime Evêque de Saragoce, qui commence à l'an 468. de Jesus-Christ, & finit en 644. & de celle de Luitprand, qui va jusqu'en 668.

VII. Lucius que les Ariens mirent en la place de Pierre sur le Siége d'Alexandrie, étoit (*e*) né en cette Ville, & y avoit été fait Prêtre par George. Les Ariens l'élurent pour leur chef, Lucius faux Evêque d'Alexandrie. Ses Ecrits.

(*a*) Cod. Theodos. *t.* 6. *pag.* 357. & Hieronim. *lib.* 2. *apolog. cont. Rufin.*

(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 132.

(*c*) Ibid.

(*d*) *Bono omnimodam historiam quam ab orbe condito ad hæc nostra tempora produxeram & sancto Hieronimo dedicaveram, quoniam ad manus ejus defuncti pervenire non potuit, auctam & locupletatam tibi nuncupo. Epist. præmissa* Chronico Flavii.

(*e*) Sosom. *lib.* 6. *cap.* 5.

& firent tous leurs efforts pour engager Jovien à confirmer leur choix ; mais ce Prince se mocqua d'eux & de Lucius. Jusques-là les Ariens n'avoient osé le consacrer Evêque ; mais ils l'ordonnerent enfin, & (*a*) on dit que ce fut à Antioche, ou du moins hors de l'Egypte. Valens étant parvenu à l'Empire, Lucius lui demanda plusieurs fois d'être mis en possession du Siége d'Alexandrie. L'Empereur (*b*) le refusa, tandis que S. Athanase vêcut ; mais après sa mort Euzoïus amena Lucius à Alexandrie, avec l'agrément de Valens. Le Comte Magnus y entra avec lui, & son intronisation fut accompagnée d'une cruelle persécution contre les Catholiques. C'étoit en 373. Pierre élû Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase, fut contraint d'en sortir, & il n'y revint qu'en 378. Lucius (*c*) en fut chassé la même année. Il eut recours à Valens pour se maintenir dans le Siége qu'il avoit usurpé ; & il semble qu'il s'y maintint jusqu'au regne de Theodose, qui (*d*) le chassa d'Alexandrie. Saint Jerôme l'a mis dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques, pour quelques Ecrits qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ce Pere marque en genéral que Lucius avoit publié quelques (*e*) petits ouvrages sur divers sujets ; à quoi il ajoute qu'il avoit même entrepris des Lettres paschales suivant la coutume des Evêques d'Alexandrie. Il en reste un fragment (*f*) où l'on voit qu'il n'étoit pas moins infecté de l'hérésie d'Apollinaire que de celle d'Arius, puisqu'il dit, que le Verbe a pris seulement le corps & non l'ame humaine, & qu'il n'avoit avec son corps qu'une seule nature composée.

(*a*) Epiphan. *hæres.* 68. *num.* 10.
(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19. *&* Socrat. *lib.* 4. *cap.* 21.
(*c*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 39.
(*d*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 118.
(*e*) Ibid.
(*f*) Concil. Lateran. *sub Martino I. an.* 649. *actione* 5. *pag.* 314. *tom.* 6. *Concil.*



CHAPITRE



CHAPITRE IX.

Nectaire Archevêque de Constantinople, Théotime Evêque de Tomes en Scythie.

I. NECTAIRE successeur de saint Gregoire de Nazianze dans le Siége de Constantinople, étoit de Tarse (*a*) en Cilicie, d'une famille illustre & de Senateurs (*b*) Romains. Il étoit déja fort (*c*) avancé en âge, lorsqu'il fut choisi pour Evêque, & il exerçoit (*d*) à Constantinople la charge de Préteur. Ceux (*e*) qui ont parlé de lui, le loüent comme un homme de vertus, qui avoit surtout beaucoup de douceur & une mine fort majestueuse. Il n'étoit encore que Catécumene, & par conséquent peu instruit de la science nécessaire à un Evêque. Aussi son élection souffrit (*f*) d'abord beaucoup de difficultés dans le Concile de Constantinople l'an 381. mais enfin le plus grand nombre des Evêques l'emporta, & il fut porté (*g*) sur le Trône Episcopal de cette Ville par un commun consentement du Concile, en la presence de Theodose, & avec le suffrage de tout le Clergé & de tout le peuple. Les Occidentaux après avoir fait aussi quelques difficultés de recevoir son ordination, la reconnurent pour légitime, & saint Ambroise s'en servit (*h*) pour justifier la sienne. Néanmoins l'Empereur Theodose ne croyant pas l'élection de Nectaire bien affermie, parce qu'elle n'étoit pas encore approuvée de l'Eglise Romaine, députa des personnes de sa Cour avec des Evêques, pour prier le Pape qui étoit Damase, d'envoyer à Nectaire une Lettre formée, suivant la coutume, afin de fortifier son Episcopat. Nectaire fut établi par le Concile un des centres de la Communion Catholique avec plusieurs autres grands Evêques, & il semble que tout l'Orient devoit communiquer avec lui. L'année suivante 382. saint Gregoire de Nazianze lui écrivit (*i*) pour lui recommander un nommé Pancrace, & il paroît

Qui étoit Nectaire. Il est fait Evêque de Constantinople en 381.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 7.
(*c*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 21.
(*d*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*e*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8. Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 10.
(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 8.
(*g*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 9.
(*h*) Ambros. *epist.* 63. *pag.* 1022.
(*i*) Gregor. Nazianz. *epist.* 57. *pag.* 812.

que Nectaire fit ce qu'il souhaitoit, & qu'il écrivit lui-méme à saint Gregoire : car ce Saint se louë (*a*) fort dans une Lettre, de l'estime & de l'affection que Nectaire lui témoignoit ; & dans une autre il dit de lui qu'il étoit toujours (*b*) prét à l'obliger, & que comme un bon fils il honoroit & consoloit la vieillesse de son pere. La jeune Pulcherie fille de l'Empereur Theodose, étant morte l'an 385. Nectaire pria saint Gregoire (*c*) de Nysse d'en faire l'éloge funebre ; & il le chargea encore de faire celui (*d*) de l'Imperatrice Flaccille, qui mourut quelque tems après. Dans ce dernier discours saint Gregoire parle de Nectaire en des termes très-respectueux, l'appellant le Docteur, le louant comme un économe (*e*) prudent & fidel, & lui attribuant une sagesse admirable. Nectaire est nommé le premier des Evêques du Concile tenu à Constantinople l'an 394. Ainsi il n'y a point lieu de douter qu'il n'ait présidé à ce Concile. Dans une des sessions on discuta l'affaire de Bagade & d'Agappe qui se disputoient l'Evêché de Bostre. Bagade avoit été déposé seulement par deux Evêques, & ce semble, en son absence. Ce fait ayant été justifié, Arabien d'Ancyre pria le Concile de déterminer pour l'avenir, & sans préjudice à la cause de Bagade & d'Agappe, si deux Evêques pouvoient en déposer un, surtout en son absence. Nectaire loua la proposition d'Arabien ; & Theophile ayant dit qu'on ne pouvoit prononcer contre les deux Evêques qui avoient déposé Bagade, puisqu'ils étoient morts ; son sentiment étoit qu'à l'avenir pour juger un Evêque, deux ni trois Prelats ne devoient point suffire ; qu'il falloit, s'il étoit possible, assembler tous ceux de la Province, & que l'accusé fût present ; Nectaire l'appuya comme conforme aux Canons Apostoliques. Flavien fut aussi de cet avis, & le confirma tant en son nom que de tous les autres Evêques presens.

Nectaire supprime le Prêtre Pénitencier.

II. On rapporte à Nectaire l'abolition des Pénitenciers en Orient. Il y en avoit un en chaque Eglise, & l'Evêque se déchargeoit sur lui de l'examen des pénitens. Ainsi sa fonction principale étoit de recevoir les confessions de ceux qui étoient tombés dans quelques pechés depuis leur baptême. C'est pourquoi on chargeoit ordinairement de ce ministere un Prêtre d'une probité (*f*) reconnue, d'un secret & d'une prudence singuliere. Socrate (*g*) fait

(*a*) *Epist.* 226. *pag.* 913.
(*b*) *Epist.* 227. *pag.* 913.
(*c*) Nyssen. *de Pulcheria*, *pag.* 946.
(*d*) Nyssen. *de Flaccilla.*
(*e*) Ibidem, *pag.* 956. & 957.
(*f*) Sozomen. *lib.* 7. *cap.* 16.
(*g*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 19.

remonter l'établiſſement de ce Prêtre au tems de Novatien, qui ne vouloit point accorder de pénitence après le baptême; & dit que non-ſeulement les Catholiques ajouterent ce Prêtre au catalogue du Clergé, mais que les Héretiques mêmes ſuivirent cette diſcipline, excepté les Novatiens. Il ajoute que les Catholiques abolirent ce Prêtre Pénitencier à cette occaſion (*a*): Une Dame de qualité s'étant confeſſée au Pénitencier des pechés qu'elle avoit commis depuis ſon baptême; le Prêtre lui ordonna de les expier par des jeûnes & par des prieres. Elle ſe confeſſa depuis d'avoir eû une habitude criminelle avec un Diacre; & ce crime ayant été connu ſoit par la confeſſion publique que le Pénitentier l'obligea d'en faire, ſoit autrement, ce Diacre fut dépoſé, & le peuple témoigna une grande indignation d'un peché ſi ſcandaleux. Les Eccleſiaſtiques en furent couverts de reproches, & piqués par de ſanglantes railleries. Ce qui engagea un Prêtre nommé Eudemon natif d'Alexandrie, à faire ſur ce ſujet des remontrances à Nectaire. Il lui conſeilla même d'ôter le Pénitencier; & de permettre aux fideles d'approcher des Sacremens ſelon qu'ils s'y trouveroient diſpoſés en leur conſcience; ajoutant qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire ceſſer le ſcandale de l'Egliſe. Nectaire après avoir douté ſur ce qu'il avoit à faire en cette rencontre, ôta le Prêtre (*b*) Pénitencier, & laiſſa à la prudence de chaque fidele de s'examiner & de s'éprouver avant que de participer aux myſteres. Socrate & Soſomene qui rapportent tous deux ce fait, ſemblent en inferer que par-là on avoit ôté la pénitence, & ruiné la diſcipline de l'Egliſe; mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'en ôtant le Prêtre Pénitencier, Nectaire ne fit autre choſe que de rendre à chacun la liberté de choiſir tel Prêtre qu'il voudroit, pour recevoir ſa confeſſion & le conduire dans ſa pénitence, ſoit publique, ſoit ſecrete, ſelon l'ordre que les canons preſcrivoient. Avant l'établiſſement du Prêtre Pénitencier, il y en avoit pluſieurs qui, comme nous l'apprenons d'Origene, (*c*) veilloient ſoigneuſement ſur les mœurs des fideles, & éloignoient des ſaints Myſteres & même des aſſemblées publiques ceux qui étoient coupables de quelques grands crimes. C'étoit encore l'uſage avant l'établiſſement de ce Pénitencier, de confier l'adminiſtration de la pénitence à pluſieurs Prêtres; & les Evêques eux-mêmes s'en chargeoient: alors les fideles étoient

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 19.
(*b*) Soſom. *lib.* 7. *cap.* 16.
(*c*) Origen. *l.b.* 3. *contra Celſum, pag.* 481. *tom.* 1.

en liberté de s'adresser ou à l'Evêque même, pour lui découvrir leurs péchés, ou à celui (*a*) des Prêtres en qui ils avoient le plus de confiance; mais depuis qu'on eut établi le Prêtre Pénitencier, c'étoit à lui seul que devoient s'adresser ceux qui avoient commis quelques pechés soumis à la pénitence publique: lui seul étoit chargé de veiller à ce que les grands pécheurs ne s'approchassent pas des Mysteres, & d'examiner si ceux qui s'étoient soumis à la pénitence, l'avoient accomplie. Tout ce que fit donc Nectaire, fut de remettre les choses sur l'ancien pied, en rendant aux fideles la liberté qu'ils avoient dans les premiers siécles, & que nous avons encore aujourd'hui. Aureste il ne faut que parcourir les siécles suivans, & on verra par les témoignages de saint Chrysostome (*b*) successeur de Nectaire dans le Siége de Constantinople, de saint Augustin, de Theodoret, de Sosomene, de Julien Pomere, de saint Fulgence, de saint Jean Climaque, de saint Gregoire le Grand, & de beaucoup d'autres Ecrivains, que l'on y a toujours reconnu la nécessité de la pénitence & de la confession au Prêtre. Saint Leon (*c*) qui dans une de ses Décretales à tous les Evêques de la Campanie, blâme quelques-uns d'eux qui faisoient reciter publiquement les confessions des pénitens, marque nettement qu'on devoit accuser en secret ses pechés au Prêtre. Voici ses paroles: Tous les pechés ne sont pas de telle nature, que ceux qui demandent la pénitence, ne craignent point de les publier; & plusieurs s'en éloigneroient ou par la honte ou par la crainte de leurs ennemis, qui pourroient les poursuivre en vertu des Loix. Il suffit donc que les pechés soient confessés, premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre par une confession secrete.

Homelie de Nectaire.

III. Nous avons parmi les homelies de saint Chrysostôme de l'édition de Paris en 1554. dans le cinquiéme tome de Lipoman & dans le recueil de Surius au 9e. de Novembre, un discours sous le nom de Nectaire en l'honneur de saint Theodore Martyr. Il n'y est qu'en latin de la traduction de Ferionius; mais on le trouve en grec parmi les manuscrits de la Biblioteque (*d*) Imperiale,

(*a*) Origen. *homil.* 2. *in Psal.* 37. *pag.* 688. *tom.* 2.

(*b*) Chrysost. *lib.* 3. *de Sacerdotio*, *cap.* 5. & *lib.* 2. *cap.* 3. & *homil.* 9. *in epist. ad Hebr.* & *Homil.* 30. *in Genesim.* Augustinus, *epist.* 228. *ad Honoratum. Et sermon.* 351. & 352. Theodoret. *lib.* 4. *hæreticarum fabularum*, *cap.* 10. Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 16. Julianus Pomerius, *lib.* 2. *de vita contemplativa.* Climacus, *gradu* 4. *scalæ.* Gregorius Magnus, *lib.* 6. *in* 1. *Regum*, *cap.* 15.

(*c*) Leo, *epist.* 136. *ad Episcopos Campan.*

(*d*) Lambecius, *tom.* 4. *comment. pag.* 95.

où il porte ce titre : *Discours de Nectaire Archevêque de Constantinople, où il rend raison pourquoi on celebre la mémoire de saint Theodore Martyr le premier Samedy des saints jeûnes*, c'est-à-dire, du Carême. On fait voir dans le même discours que pour rendre le jeûne utile, il faut l'accompagner d'aumônes. Mais quelques-uns doutent que ce discours soit de Nectaire; & on ne peut disconvenir qu'il n'y ait des endroits qui paroissent d'un Auteur plus récent que lui. On met la mort de Nectaire en 398.

IV. Celle de Théotime n'arriva que dans les premieres années du siécle suivant. Il étoit Scyte de nation. Sa pieté le fit choisir pour Evêque de Tomes & de toute la Province de Scythie; & les miracles le rendirent si celebre, que les Huns & tous les Barbares répandus le long du Danube, l'appelloient *le Dieu des Romains*. Sosomene rapporte quelques-uns (*a*) de ses miracles. Saint Epiphane (*b*) étant venu à Constantinople en 403. dans le dessein d'y faire signer le decret de son Concile contre Origene, à saint Chrysostôme & à plusieurs autres Evêques qui se trouvoient alors dans la Ville, ne put jamais obliger Théotime à le signer; & cet Evêque (*c*) lui répondit avec beaucoup de fermeté : Qu'il n'étoit pas juste de faire un si grand affront à un homme qui étoit mort, il y avoit déja si longtems, & qu'on ne pouvoit sans quelque sorte de témerité traiter d'une maniere si injurieuse le jugement des anciens, ni renverser ce qu'ils avoient établi. En même tems il produisit un des Livres d'Origene dont il lut quelque chose devant tous les assistans; & montrant que ce qu'il venoit de lire étoit utile à toute l'Eglise : ceux, ajouta-t-il, qui condamnent absolument ces ouvrages, tombent dans une grande absurdité : car il est à craindre qu'ils ne condamnent en même tems les verités importantes qui sont établies dans ces ouvrages. Théotime avoit été élevé (*d*) dans l'étude de la philosophie, & il garda toujours depuis quelque chose de l'exterieur des Philosophes, entr'autres les grands cheveux. Il étoit déja Evêque (*e*) en 392. & avoit dèslors composé quelques Traités assez courts en forme de dialogues, & sur le modele de l'ancienne éloquence. Saint Jerôme qui en parle dans son traité des Hommes illustres, fait en cette année-là, dit que

Théotime Evêque de Tomes.

(*a*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 26. & Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12.
(*b*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12. & 14.
(*c*) Sosomen. *lib.* 8. *cap.* 14. & Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12.
(*d*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 26.
(*e*) Hieronim. *de viris illustrib. cap.* 131.

Théotime travailloit encore à d'autres ouvrages. Mais il n'en est venu aucun jusqu'à nous ; on en trouve quelques fragmens dans les parallelles (*a*) de saint Jean Damascene, entr'autres d'un écrit sur la Genese, d'un discours sur le jeûne, & d'un sur ces paroles : *Si vous offrez votre present à l'Autel, &c.* Nous ne trouvons plus rien de Théotime depuis l'an 403. & il y a toute apparence qu'il ne vêcut gueres au-delà, puisque Pallade (*b*) le mettoit dès l'an 400. au nombre des Evêques qui étoient vieux. Son nom se lit avec éloge dans le Martyrologe Romain au 20. d'Avril.



CHAPITRE X.

Valeria Faltonia Proba, Philon Evêque de Carpasie, Julius Hilarion, Euthale de Fulques, Isaac Juif converti, Helicone Sophiste, Heliodore, Paphnuce.

Valeria Faltonia Proba.

I. VALERIA Falconia, ou Faltonia Proba que saint Isidore (*c*) de Seville met entre les Auteurs Ecclesiastiques, avoit, selon quelques-uns, pour mari Anicius Sextus Petronius Probus, Consul en 371. Rien de plus incertain; saint Jerôme qui (*d*) connoissoit parfaitement la famille d'Anicius Probus, qui parle de sa femme Proba & de sa fille Demetriade avec de si grands éloges, ne dit nulle part que cette Proba ait composé quelques écrits. Il parle même de celui qu'on lui attribue, en des termes si méprisans, qu'il est hors de toute vrai-semblance qu'il en ait cru Auteur cette Dame Romaine. Voici ses paroles : Je ne parle (*e*) point de ceux qui, comme moi, s'appliquent à l'étude de l'Ecriture sainte, après avoir étudié les lettres humaines : S'ils peuvent réussir à plaire à leurs auditeurs par des discours polis & un stile affecté, ils prétendent qu'on doit recevoir tout ce qu'ils disent, comme s'il sortoit de la bouche de Dieu même ; & sans se mettre en peine d'expliquer le veritable sens des Prophetes & des Apôtres, ils font violence aux passages de l'Ecriture, pour l'ajuster à leurs propres idées, comme si c'étoit quelque chose de

(*a*) Damascen. *in parallellis, pag.* 637. 643. 780.
(*b*) Palladius, *dialog. Chrysost. pag.* 125.
(*c*) Isidorus, *de Scriptorib. Ecclesiast. cap.* 5.
(*d*) Hieronim. *epist. ad Demetriadem, pag.* 787.
(*e*) Hieronim. *epist. ad Paulin. pag.* 571.

grand, ou plutôt comme si ce n'étoit pas la chose du monde la plus ridicule & la plus impertinente, de corrompre l'Ecriture, & de lui donner un sens forcé & une explication violente. C'est ainsi que certains Auteurs accommodent à leurs desseins les vers d'Homere & de Virgile que l'on appelle *Centons*. On pourroit sur ce pied-là ériger Virgile en Chrétien, tout Payen qu'il étoit, parce qu'il a dit : *La vierge est de retour, l'âge d'or va paroître, le Ciel nous a donné l'enfant qui vient de naître.* On pourroit mettre ces paroles dans la bouche du Pere éternel : *Mon fils en qui je mets toute mon esperance, vous qui seul aujourd'hui soutenez ma puissance.* On pourroit dire du Sauveur parlant du haut de la Croix où il étoit attaché : *Il parle de la sorte & demeure immobile.* Saint Jerôme continue : Que toutes ces applications sont badines & pueriles ! Ne faut-il pas être un vrai charlatan, pour entreprendre d'enseigner aux autres ce qu'on ignore ; ou plutôt, (car je ne puis (*a*) m'empêcher de traiter ici des hommes de ce caractere avec toute l'indignation qu'ils méritent) pour ne se pas convaincre soi-même de sa propre ignorance ? Ainsi parloit saint Jerôme de l'Auteur des Centons de Virgile & d'Homere. Se seroit-il exprimé en de semblables termes contre Proba femme de Sextus, dont il dit qu'elle effaçoit par l'éclat de son nom tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire Romain, & que par la sainteté de sa vie & la bonté de son cœur, elle s'étoit rendue respectable aux Barbares mêmes ? Il semble donc que l'on doit s'en tenir à saint Isidore de Seville qui fait cette Proba Faltonia femme du Proconsul Adelphe ; n'étant pas impossible qu'ils n'ayent été mariés ensemble dès le regne de Theodose, & avant l'an 394. où, selon saint Jerôme, ces Centons étoient déja composés. D'un autre côté, le sçavant Fontanini, Liv. 2. de ses Antiquités de la Colonie Horta, imprimées à Rome *in* 4°. en 1723. parlant de ces Centons, prétend, & le prouve, ce semble, assez bien, qu'ils ne sont ni d'Anicia Faltonia Proba, femme d'Anicius Petronius Probus, ni de Valeria Proba, femme du Proconsul Adelphius, mais de Falconia Proba, nommée *Hortana*, parce qu'elle étoit de la Colonie *Horta*, aujourd'hui Ville Episcopale dans le Patrimoine de saint Pierre.

II. Quoiqu'il en soit, ces Centons furent imprimés pour la premiere fois à Venise en 1502. *in* 4°. avec les poësies de Sedulius, de Juvencus, d'Arator, &c. On les réimprima à Lyon

Ce que c'est que ces Centons.

(*a*) Hieronim. *epist. ad Paulin. pag.* 571.

en 1516. avec les poësies de Jean-Baptiste Mantouan, & depuis dans les Biblioteques des Peres à Paris en 1576. & 1589. & dans celle de Lyon en 1677. & dans le recueil des Poëtes Latins imprimé à Londres *in fol.* en 1713. tome 2. pag. 1654. Ces Centons y sont divisés en deux parties. La premiere qui est composée de trente-six chapitres, contient une partie de l'histoire de l'ancien Testament, qu'elle commence à la création, & qu'elle finit à ce qui est dit au douziéme chapitre de l'Exode de la Loi donnée aux Israëlites. La seconde est de quarante-un chapitres dans lesquels on trouve en abregé l'histoire des principaux mysteres du nouveau Testament, à commencer à l'Incarnation de Jesus-Christ jusqu'à son Ascension dans le Ciel. Ce qui en est dit, est tiré des quatre Evangiles. Au commencement de ce poëme, Faltonia (*a*) témoigne en avoir fait d'autres sur les guerres civiles, arrivées par la perfidie de ceux qui avoient troublé la paix pour s'emparer de l'Empire; ce qui a rapport au regne de l'Empereur Theodose. A la fin elle exhorte (*b*) son mari & ses enfans à embrasser la Religion Chrétienne, ou du moins à y perseverer. Cette fin ne se lit pas entiere dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Tout le poëme est tiré des vers de Virgile & d'Homere. Il est mis au rang des apocriphes dans le decret de Gelase (*c*), apparemment parce qu'il est composé des vers de deux Auteurs Payens; & saint Isidore (*d*) en loüant l'esprit de celle qui l'a fait, semble n'en pas estimer le dessein.

Philon Evêque de Carpasie.

III. Philon (*e*) d'Avocat fut fait Diacre, & ensuite ordonné Evêque de Carpasie, par saint Epiphane, selon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu dans une révelation. Cette Ville est située au septentrion de l'Isle (*f*) de Chypre. Comme le Diocèse de Salamine étoit fort grand, saint Epiphane prioit quelquefois

(*a*) *Jam dudum temerasse duces pia fœdera pacis,*
Regnandi miseros tenuit quos dira cupido,
Diversasque neces Regum, crudelia bella,
Cognatasque acies pollutas cæde parentum,
Insignes clypeos, multoque ex hoste trophæa;
Sanguine conspersos tulerat quos fama triumphos,
Innumeris toties viduatas civibus urbes
Confiteor scripsi, satis est meminisse malorum.

(*b*) *Annua, quæ differre nefas, celebrate faventes,*
Hunc socii morem sacrorum, hunc ipse teneto,
O dulcis conjux, & si pietate merentur,
Hâc casti maneant in religione nepotes.

(*c*) Tom. 4. Conciliorum, *pag.* 264.

(*d*) Isidor. *de Scriptor. Eccles. c.* 5.

(*e*) Epiphanii vita, *cap.* 49.

(*f*) Baudran. *pag.* 167.

l'Evêque Philon d'y ordonner des Prêtres, & de faire les autres fonctions nécessaires dans certaines Eglises plus proches de Carpasie que de Salamine. Il paroît que Philon étoit mort dès l'an 394. puisque saint Epiphane l'appelle de bienheureuse mémoire dans une Lettre (*a*) écrite en cette année à Jean de Jerusalem. Dans les éditions de Cassiodore (*b*), & même dans la nouvelle, ce Pere attribue un petit commentaire sur le Cantique des Cantiques, à saint Epiphane ; en quoi l'Editeur prétend qu'il y a faute, & qu'au lieu d'Epiphane on doit lire Philon. En effet Suidas en parlant de Philon, dit qu'il composa un écrit fort court sur le Cantique des Cantiques. Il est vrai qu'il fait ce Philon Evêque de Carpathe; mais il paroît que c'est une faute de Copistes, qui ont mis Carpathe pour Carpasie : parce que cette derniere Ville leur étoit moins connue. Les Grecs ont encore un petit commentaire sous le nom de Philon; & c'est apparemment le même que Monsieur Bigot traduisit en latin, & qu'il se proposoit de rendre public, si la mort ne l'en eût empêché. Nous en avons un autre dans la Biblioteque des Peres, adressé à Eustathe Prêtre & à Eusebe Diacre, à la priere desquels l'Auteur l'avoit fait. Ce commentaire porte le nom de Philon de Carpathe ; mais il y a toute apparence que cet ouvrage lui est supposé, & qu'on n'y a mis son nom, que parce qu'on sçavoit qu'il avoit fait un écrit sur le Cantique des Cantiques. Il n'a en effet aucun rapport avec celui dont parlent Cassiodore & Suidas. Selon eux le commentaire de Philon étoit très-court, & une espece de mémoire; celui-ci au contraire est très-long. D'ailleurs il paroît avoir été écrit originairement en latin ; & on y trouve plusieurs endroits tirés presque mot à mot du commentaire de saint Gregoire le Grand sur le même Cantique, la plupart sans aucune liaison avec ce qui précede & ce qui suit : ce qui prouve que cet écrit est une compilation faite posterieurement à celui de ce saint Pape. Le Pere Combefis cite un fragment de Philon sur ces paroles de saint Mathieu ; *vous êtes le sel de la terre.* On lit aussi sous son nom plusieurs fragmens dans les chaînes sur le Cantique des Cantiques par Meursius, imprimées à Leyde en 1617. mais il n'y est point qualifié Evêque de Carpasie, ni même de Carpathe. Dans les chaînes sur le Pentateuque, données en latin par Zephyrus, il est appellé simplement Evêque, on n'y dit pas de quelle Ville il étoit.

IV. Les anciens ne nous ont rien appris de Quintus Julius Julius Hilarion.

(*a*) Epiphan. *pag.* 313. *tom.* 1.

(*b*) Cassiodor. *lib.* 1. *divinar. Lect. c.* 5.

Hilarion dont il nous reste deux Ecrits, l'un sur le jour & le mois, ausquels on doit célebrer la Fête de Pâque ; l'autre intitulé, *de la durée du monde.* Hilarion les écrivit tous deux à la priere de ses amis. Ce premier après avoir disparu pendant plusieurs siécles, fut imprimé à Paris en 1712. 8°. chez Jean-Baptiste de Lespine, à la suite de l'épitome entier des institutions divines de Lactance, par les soins de Christophe Pfaffius, qui l'avoit trouvé manuscrit dans la biblioteque de Turin. Ce Sçavant a mis à la téte de ce Traité une dissertation, dans laquelle il prétend montrer qu'Hilarion le composa en 397. sous le Consulat de Cæsaire & d'Atticus. Ce qu'il n'est pas difficile d'accorder avec l'opinion commune, qui met sous le même Consulat son Ecrit touchant la durée du monde. Car Hilarion (*a*) y dit assez nettement qu'avant de rendre public le premier de ces opuscules, il avoit déja amassé les materiaux du second. Ainsi rien n'empêche qu'il ne les ait publiés tous deux la même année. Il paroît que lorsqu'il écrivoit celui de la Pâque, on disputoit encore avec assez d'animosité sur le tems auquel l'on devoit la célebrer. Il y établit le sentiment des Latins contre les Grecs, conformément aux décrets du Pape Victor & du Concile de Nicée. Hilarion écrivit aussi son Traité sur la durée du monde, à l'occasion de quelque dispute qui s'étoit élevée sur le commencement & la fin du monde. Quelques-uns soutenoient qu'on ne pouvoit rien décider sur ce sujet : & il y en avoit qui prétendoient que le monde étoit éternel. Son sentiment est qu'il doit durer six mille ans. Ainsi en comptant, comme il fait, 5530 ans depuis la création du monde jusqu'à la passion du Sauveur, le monde ne devoit plus subsister que pendant 470 ans, & finir par conséquent à l'an 498. de l'Ere vulgaire. L'évenement a fait voir le défaut de son calcul & de ses raisonnemens. Il ne réussit pas mieux dans la supputation des septante semaines de Daniel ; ni dans l'explication du regne de mille ans marqué dans l'Apocalypse ; il explique ce regne à la maniere des Millenaires, & dit (*b*) que les Justes y joüiront des plaisirs corporels. Depuis la création du monde qu'il fixe au hui-

(*a*) *Nam ut ipsi scitis olim de ratione Paschæ, numeroque annorum mundi hortantibus vobis scripta fecisse me ; sed idcirco silui aliquanto tempore, ne à nobis opuscula ipsa condimentis sapientiæ aliena irrationabiliter condirentur. Unde digestis melius rebus, de die sacratissimo Paschæ jam libellum præmisimus : in quo & quis sit mensis primus legaliter, demonstravimus : dehinc etiam cursum annorum à fabrica mundi in hoc opusculo, suo quoque ordine, supputando notamus.* Tom. 6. Bibl. Patr. pag. 374

(*b*) *Hi omnes & nubent & nubentur.* Ibid. pag. 376.

tiéme des calendes d'Avril, c'eſt-à-dire au 25. de Mars, il compte juſqu'au déluge 2237. ans; depuis le déluge juſqu'à la vocation d'Abraham qui étoit la ſoixante-dixiéme année de ſon âge, 1012. ans; depuis ce tems juſqu'à la ſortie d'Egypte & l'entrée des Iſraëlites dans le déſert 430. ans; juſqu'à Samuel 450. ans; depuis le regne de Saul juſqu'à celui de Sedecias 514. ans. 70. ans de captivité à Babylone; depuis ce tems juſqu'à la paſſion du Sauveur 887. ans. Il pouſſe ſa chronologie juſqu'au Conſulat de Cæſaire & d'Atticus, c'eſt-à-dire juſqu'en 397. Ce qui a fait croire aux Sçavans qu'il l'avoit compoſée en cette année-là: Le ſtile en eſt barbare & embaraſſé. Monſieur Pithou la fit imprimer pour la premiere fois à Paris en 1586. enſuite on lui a donné place dans les Biblioteques des Peres en 1575. 1579. 1589. & 1677.

Euthale de Sulque.

V. Nous avons dans les prolegomenes (*a*) d'Oecumenius ſur les actes des Apôtres, une petite hiſtoire de ſaint Paul, de ſaint Marc & de quelques autres. Elle eſt ſans nom d'Auteur; mais quelques-uns (*b*) l'attribuent à Euthale de Sulque. Si cela eſt, il faut néceſſairement diſtinguer deux Euthales, un dans le quatriéme, & l'autre dans le cinquiéme ſiécle. Car celui qui a compoſé cette petite hiſtoire, l'écrivoit ſous le quatriéme Conſulat d'Arcade & le troiſiéme (*c*) d'Honoré, indiction neuviéme, c'eſt-à-dire en 396. L'autre Euthale qui après avoir été Diacre & Prêtre d'Alexandrie, devint Evêque de Sulque, vivoit encore en 490. & avoit en 458. diſtingué par verſets, à la priere d'Athanaſe II. (*d*) Evêque d'Alexandrie, les Epitres de ſaint Paul, les Actes & les Epitres catholiques. Ce qui a pû donner occaſion de confondre ces deux Euthales, c'eſt que l'Auteur de la diſtinction des Epitres de ſaint Paul par verſets, ſemble dire (*e*) dans le prologue ſur l'Epitre aux Romains, qu'il écrivoit déja ſous le quatriéme Conſulat d'Arcade & le troiſiéme d'Honorius, c'eſt-à-dire en 396. Mais ce n'eſt pas Euthale qui parle en cet endroit; il ne fait que citer un ancien Auteur, qui avoit avant lui diſtingué

(*a*) Oecumenius, *prologo in acta*, *pag.* 16.

(*b*) Poſſevin. *pag.* 539. Cave, *pag.* 175.

(*c*) *Apud* Oecumen. *ubi ſup. & apud* Zacagnium, *pag.* 536.

(*d*) Euthal. *prolog. in act. apud* Zacagn. *pag.* 409.

(*e*) *Summa itaque totius temporis ex quo martyrium ſuſtinuit Paulus trecentorum & triginta annorum eſt, uſque ad præſentem hunc Conſulatum, quartum quidem Arcadii, tertium verò Honorii fratrum Imperatorum indictione nonâ Periodi quindecennalis, viceſimo-nono die menſis Junii. Verſus narrationis ſunt* 16. Euthalius *apud* Zacagnium, *pag.* 536.

par chapitres les Epitres de saint Paul, & marqué le tems de son martyre. Cela paroit par ce qu'il ajoute immédiatement après, en disant : Que (*a*) depuis le quatriéme Consulat d'Arcade & le troisiéme d'Honorius, il s'étoit écoulé un espace de soixante-deux ans jusqu'au premier Consulat de l'Empereur Leon, sous lequel il travailloit lui-même à une nouvelle distinction des Epitres de saint Paul par versets & par chapitres. L'endroit cité de cet ancien Auteur se trouve dans la petite histoire de saint Paul donnée par Oecumenius. Le martyre de cet Apôtre y est fixé, en la 69e. année depuis la venue de Jesus-Christ, & en la 36e. depuis sa Passion, au 29e. jour du mois de Juin.

Isaac Juif converti.

VI. Un autre Ecrivain peu connu des Anciens, est Isaac. Il n'en est parlé que dans Gennade. Isaac étoit Juif d'origine; mais ayant eu connoissance de la Religion chrétienne, il l'embrassa. C'est ce qui est marqué à la tête d'un ancien manuscrit de M. Pithou, sur lequel le Pere Sirmond nous a donné l'ouvrage d'Isaac intitulé : *Livre de la foi de la sainte Trinité, & de l'Incarnation du Seigneur.* Gennade met (*b*) cet Isaac entre les Auteurs qui ont paru un peu avant la fin du quatriéme siecle; ce qui donne lieu de conjecturer que c'est le même Isaac que la faction d'Ursin suborna pour l'engager à attaquer le Pape Damase par diverses calomnies : car cet Isaac étoit Juif de naissance, & avoit quitté les superstitions Judaïques pour se faire Chrétien. Il retourna depuis à la Synagogue, ne craignant point de profaner les divins Mysteres. Comme il ne put prouver les crimes dont il avoit chargé Damase, il fut puni de ses calomnies, & relegué en Espagne. Son livre de la Foi est d'un stile fort embarrassé & fort obscur. Il y établit par divers raisonnemens le mystere de la Trinité, montrant que les trois (*c*) Personnes, quoique distinguées par leurs proprietez singulieres, ne font toutefois qu'une seule Divinité; que le Fils est

(*a*) *Præcisius designavit tempus martyrii Pauli Apostoli. Et à Consulatu quarto quidem Arcadii, tertio verò Honorii, usque ad præsentem hunc Consulatum primum Leonis Augusti indictione 12. Epiphi mensis die 5. Diocletiani verò annum 174. sunt anni 63. ita ut omnes anni à Salvatoris nostri adventu usque ad modò memoratum annum sint anni 462.* Euthal. *apud Zacagn. p.* 536.

(*b*) Gennadius, *de Script. Ecclesiast. cap.* 26.

(*c*) *Et hæc quæ cùm tria sunt, unum non sunt, hoc genere tria sunt non unum. Primum in eo* [illegible] *non* [illegible], *Pater est innascibilis non ex aliquo, hoc est, sine origine. Quod Pater est innascibilis, hoc commune habet, quia neque solus Pater est innascibilis, quia sunt alia innascibilia, & sunt aliæ paternitates; licet ipse sit origo innascibilium & paternitatum, non tamen* [illegible]. *Quod ergo Deo* [illegible] *est proprium, quod non in alio invenitur de his quæ* [illegible], *nisi in solo ipso, hoc est quod origo omnium est sine origine.*

égal (*a*) & coëternel au Pere ; & que le (*b*) Pere & le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une même substance. Il prouve aussi que dans l'Incarnation le Fils de Dieu s'est formé un corps de (*c*) la substance de Marie, & qu'en Jesus-Christ les deux (*d*) natures la divine & l'humaine subsistent, & ne forment que la personne du Fils unique de Dieu.

Helicone Historien Grec & Sophiste.

VII. Il est parlé dans Suidas (*e*) d'un Helicone Sophiste ou Professeur en éloquence à Constantinople, qui avoit fait en dix livres un abregé d'Histoire & de chronologie depuis Adam jusques bien avant dans le regne du grand Theodose, c'est-à-dire jusques vers l'an 395. Simlerus (*f*) & Vossius (*g*) nous assurent qu'il se trouve manuscrit dans les Biblioteques d'Italie.

Heliodore Prêtre.

VIII. Gennade met (*h*) parmi les Ecrivains qui ont vêcu sous Constantius le Prêtre Heliodore, sans dire de quelle Eglise il dépendoit. Nous n'avons plus l'ouvrage qu'il lui attribue, il avoit pour titre, *de la nature des principes*, & étoit, ce semble, fait contre les Manichéens. Heliodore y faisoit voir qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses, que rien n'est coëternel à Dieu, que Dieu n'est

---

Per hoc ergo quod solus sine origine est, solus est. Iterùm aliud secundum, quod secundùm sermonem humanum dicitur, sed quod in proprietate naturæ suæ secundum non est, unigenitus Dei Filius, non ex se, sed ex Patre, quia unigenitus est. Id ergo quod genitus est, non ejus proprium, quia sunt & alia genita, licet quæ genita sunt, non sic genita sunt. Quod ergo est ei proprium, quod nulli commune est ex his quæ sunt genita, quod is solus habeat, hoc est, quia cùm omnia genita facta sunt, ipse solus genitus non factus est. Per hoc ergo quod genitus & non factus est, solus est. Item tertius qui verè tertius est, non in ordine, eò quòd non habeat aliud natura ut sit tertius, hoc est Paraclitus Spiritus. Non quia Spiritus est, proprium est ei soli ut Spiritus sit. Neque quia paraclitus est, solitarium aut proprium hoc habet nomen, quando per interpretationem hujus vocabuli commune hoc habet Patris & Filii, ut sit Consolator. Nec iterùm quia innascibilis est hoc ei proprium est, quando quidem & Pater innascibilis est. Sed ei proprium quia innascibilis ex aliquo est, nec factus, nec genitus. Per hoc ergo quod nec factus, nec genitus, sed innatus ex Patre est, solus est. Isac. *lib. de fide, pag.* 139. 140.

(*a*) *Qui cùm est major, non est major nisi aut tempore aut mensurâ, aut honore. Cùm autem eum ante sæcula & sine tempore natum esse Filium à Patre credamus, quomodo potest minor esse tempore qui ante tempora est? Vel mensura quomodò creditur minor, qui inæstimabilis, immensus & infinitus est? Ac sic nec honore minor est, cùm sit Dei Filius est Deus, quia unum Dei nomen est.* Ibid.

(*b*) *Deum tamen Patrem, & Deum Filium, & Deum Paraclitum Spiritum, unius substantiæ & trinæ substantiæ ejus divinitatis fide nostrâ esse & manere debere, confiteri quoque pium & salutare est.* Ibid. *pag.* 149.

(*c*) *Expedit . . . . Filium esse qui ad redimendum genus humanum sibi ex substantia ipsius Mariæ fabricavit in quo habitare dignatus est.* Ibid. *pag.* 148.

(*d*) *Unigenitus & primogenitus duæ naturæ sunt, divina & humana, sed una persona. Nam diversitas harum naturarum in elocutione Evangeliorum ostenditur.* Ibid. *pag.* 157.

(*e*) Suidas, *in voce Helicon.*

(*f*) Simlerus, *Bibliot. pag.* 270.

(*g*) Vossius, *de historicis Græcis, lib.* 2. *cap.* 19. *pag.* 256.

(*h*) Gennad. *de Scriptoribus Ecclesi. cap.* 6.

point auteur du mal, qu'il eſt le Créateur de tout ce qui eſt bon, même de la matiere, dont la malice des hommes s'eſt ſervie pour faire le mal; qu'on ne doit pas croire qu'il y ait eu rien de créé que par lui; & qu'ayant prevû que la nature deviendroit ſujette à la mort par le péché, il avoit averti l'homme de cette peine.

Criſpin.

IX. Il paroît que ce fut auſſi ſous le regne de Conſtantius que Criſpin écrivit la vie de ſaint Parthene Evêque de Lampſaque; du moins eſt-il certain que la mort de ce ſaint Evêque arriva avant celle de ce Prince. Car ſaint Parthene fut enterré par Hypatien encore Evêque d'Heraclée, & il ne l'étoit plus en 360. ayant été dépoſé en cette année-là par le Concile de Conſtantinople. Criſpin étoit né à Lampſaque même, & avoit été diſciple de ſaint Parthene; ce qui donne lieu de croire qu'il avoit été témoin oculaire de la plûpart des miracles qu'il rapporte. Cette vie eſt écrite d'un ſtile grave & ſimple; & les faits en ſont ſi bien circonſtanciés qu'on ne peut les ſuſpecter. Nous l'avons en latin dans Surius (*a*) & dans Bollandus, & le Cardinal Baronius en a inſeré divers endroits dans ſes Annales. On dit (*b*) qu'elle eſt en grec dans la Bibliotheque Imperiale. Criſpin la finit par une glorification qui contient une profeſſion de foi de (*c*) l'égalité des trois Perſonnes divines; ce qui met le maître & le diſciple à couvert de tous ſoupçons touchant les héreſies qui faiſoient alors tant de ravages.

Paphnuce. Ses Ecrits.

X. Nous avons dans (*d*) Roſveyde une hiſtoire de ſaint Onuphre, qui porte le nom de Paphnuce Anachorete d'Egypte. On dit qu'il écrivit auſſi la vie de divers Solitaires qu'il rencontra dans le deſert, & (*e*) qu'il mourut vers l'an 370. L'hiſtoire de ſaint Onuphre a été traduite en latin par un Anonyme qui parle (*f*) de ſa traduction avec beaucoup d'humilité. Il auroit même pû ſe diſpenſer de ce travail: Car la vie de ſaint Onuphre telle que nous l'avons dans Roſveyde ne mérite guere de croyance. On la trouve en grec dans la Bibliotheque Impériale. Il y a eu pluſieurs Solitaires du nom de Paphnuce; & on ne ſçait auquel attribuer la vie de ſaint Onuphre. Le traducteur l'appelle (*g*) un homme très-ſaint, & n'en dit pas da-

(*a*) Surius & Bolland. *ad diem 7. Februar.i. Et* Baronius, *ad an.* 337. *num.* 38. 39.

(*b*) Cave, *hiſtor. litter. pag.* 129.

(*c*) *Gratia Domini & Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, cumque Patri gloria & adoratio una quo ſanctiſſimo Spiritui.* Criſpin. *in vita Parthenii, apud* Bolland. *ad diem 7. Febr.*

(*d*) Roſveyd. *vit. Patr. pag.* 99.

(*e*) Idem, *in notis*, *pag.* 105.

(*f*) Ibid. *pag.* 99.

(*g*) Ibid.

vantage. Surius (*a*) rapporte auſſi la vie de ſaint Onuphre, mais avec plus d'étendue qu'elle n'en a dans Roſveyde, & d'un ſtile plus ſimple.



CHAPITRE XI.

Saint Aſtere, Archevêque d'Amaſée dans le Pont, & Docteur de l'Egliſe.

I. SAINT Aſtere ſurnommé d'Amaſée pour le diſtinguer de pluſieurs Evêques & Ecrivains du même nom, eut pour maître dans ſes études (*b*) un eſclave Scythe ou Goth, qui ayant été acheté & mis en liberté par un bourgeois d'Antioche, ſe rendit celebre en diverſes ſciences, ſurtout en celle des Loix. On ne ſçait pas en quel endroit ce Saint ſe mit ſous ſa diſcipline, ni quelle ſcience il apprit de lui; mais on ne peut gueres douter qu'il n'en ait pris des leçons d'éloquence & de Droit: du moins paroît-il certain qu'il en étudia les regles avec grand ſoin, & il dit (*c*) en un endroit qu'il avoit fréquenté le Barreau. Il le quitta pour embraſſer l'état Eccleſiaſtique, & fut choiſi Evêque d'Amaſée dans le Pont après la mort d'Eulale. Attaché aux (*d*) maximes de la Foi orthodoxe, il les enſeigna à ſon peuple & travailla à lui inſpirer les vertus chrétiennes, paroiſſant au milieu de ſon troupeau comme un vaiſſeau rempli de toute la ſainteté qui pouvoit le rendre agréable à Dieu; c'eſt tout ce que nous ſçavons de ſes actions. Il vêcut juſqu'à une (*e*) extrême vieilleſſe. Dans un de ſes diſcours il parle (*f*) comme témoin de la perſécution de Julien, & dans un autre (*g*), il marque qu'il vivoit encore l'année d'après le Conſulat d'Eutrope, c'eſt-à-dire, en 400. Les anciens (*h*) l'ont qualifié bienheureux & Docteur divin, qui comme un aſtre éclatant portoit la lumiere dans tous les cœurs.

Ce que l'on ſçait de la vie de S. Aſtere. Il a vécu juſqu'en 400.

II. Nous avons de lui divers diſcours ou homelies, qui ne lui ſont conteſtées de perſonne; (*i*) elles ne ſont pas toutes d'une égale

Ecrits de S. Aſtere. 1. diſcours ſur le mauvais riche.

(*a*) Surius *ad diem* 12. *Junii.*
(*b*) Phot. *cod.* 271. *pag.* 1500.
(*c*) Aſter. *orat.* 1. *pag.* 16. *tom.* 1. *auctuarii* Combefis.
(*d*) Aſter. *not. ibid. pag.* 281.
(*e*) Ibid.
(*f*) Aſter. *orat.* 3. *p.* 56.
(*g*) Idem, *orat.* 4. *pag.* 76.
(*h*) Phot. *cod.* 271. *pag.* 1489.
(*i*) Combefis, *auctuar. tom.* 1. *pag.* 1. *edit. Pariſ. an.* 1648.

beauté, ni de la même force; mais c'est partout le même genie & le même stile. La premiere est sur l'abus des richesses, & saint
Luc. 16. 19. Astere y explique la parabole du mauvais riche & de Lazare rapportée par saint Luc. Il la commence en remarquant que le Sauveur a tâché d'inspirer aux hommes l'horreur du vice & l'amour de la vertu, non-seulement par des préceptes & des maximes, mais plus efficacement encore par des exemples, & en joignant les œuvres aux paroles. Il nous met, ajoute-t-il, cette parabole devant les yeux, afin que connoissant la verité dans l'exemple des autres, nous puissions juger sainement de nous-mêmes, par les retours que nous ferons sur notre conduite. Saint Astere dit ensuite, que l'Ecriture n'employe que ces deux paroles, *Un homme riche qui étoit vêtu de pourpre & de lin*, pour condamner les excès de ceux qui abusent de leurs richesses; car la couleur de pourpre est, dit-il, fort précieuse & assez inutile, & l'on pourroit aisément se passer de lin. Il rappelle les Chrétiens au premier usage des habits, & dit: Que demande donc la regle de la bienséance? Dieu a revêtu de peau les animaux, & d'une laine épaisse, afin que les hommes pussent l'apprêter, & s'en faire des habits pour se garantir du froid & du chaud. Si vous avez besoin pendant l'Eté d'un habit plus leger, Dieu qui a soin de votre commodité vous a donné du linge qui vous couvre pour sauver la bienséance, & qui ne vous embarasse point par sa pesanteur. Il déclame fortement contre ceux qui ne voulant point se contenter de la laine recherchoient avec empressement les ouvrages des vers de Perse, & qui ne plaignoient point la dépense pour avoir la pourpre la plus vive & la plus éclatante; qui avoient recours pour contenter leur luxe à des ouvriers habiles, qui imitant l'adresse des Peintres, traçoient avec un artifice admirable sur ces étoffes toutes sortes d'animaux & de fleurs, & s'en faisoient des habits à eux-mêmes, à leurs femmes & à leurs enfans. Ils paroissent en public, dit S. Astere, revêtus de ces habits bizarres, comme s'ils ne songeoient qu'à divertir & amuser le monde; on les prendroit pour des murailles peintes. Il y en avoit d'autres qui conservant encore quelque teinture de pieté prenoient dans les histoires de l'Evangile des desseins, & les faisoient exécuter à leurs ouvriers, faisant peindre sur leurs étoffes Jesus-Christ au milieu de ses Disciples, les miracles operés à Cana en Galilée, le dessein des nôces qui s'y celebrerent, les cruches dont l'eau fut changée en vin, le paralitique portant son lit sur ses épaules, l'aveugle qui fut gueri avec de la boüe, l'hemoroïsse s'approchant de Jesus-Christ pour lui toucher

toucher le bas de sa robbe, Lazare ressuscité sortant du tombeau. Ne faites point peindre Jesus-Christ, leur dit ce saint Evêque; c'est bien assez qu'il se soit humilié jusqu'à se revêtir de notre chair; & que vous portiez d'une maniere spirituelle le Verbe dans votre cœur. Ne brodez point sur vos habits la figure du paralitique; mais allez chercher les pauvres malades qui sont obligés de garder le lit. Ne vous amusez point à regarder cette femme qui fut guerie du flux de sang; appliquez-vous à soulager les veuves qui sont dans l'affliction. Il ne sert de rien de jetter les yeux sur la pécheresse qui se prosterne aux pieds du Sauveur; mais que le souvenir de vos pechés vous attendrisse & vous fasse verser des larmes. Ne faites point tracer la figure de Lazare sortant du tombeau; songez serieusement à votre résurrection. Ne portez point sur vos habits l'image de l'aveugle que Jesus-Christ guerit; mais soulagez les aveugles vivans qui ont besoin de votre secours. Vous ferez bien mieux de donner à manger à ceux qui ont faim, que de faire peindre les boëtes où l'on enferme les reliques. Quelle utilité retirerez-vous de porter sur vos habits l'image des cruches que Jesus-Christ remplit de vin, si vous refusez de donner à boire à ceux qui ont soif? On voit bien que saint Astere ne condamne ici ces sortes de peintures que dans ceux qui les faisoient servir à leur luxe & à leur vanité: c'est l'explication que les Peres de Nicée donnerent de ce passage, dont les Iconoclastes vouloient abuser contre l'honneur que l'Eglise rend aux images de Jesus-Christ. Saint Astere invective ensuite contre la bonne chere & les plaisirs de la table des riches, dont il décrit toutes les inventions & les rafinemens; contre la foule de leurs domestiques, qu'ils n'entretiennent la plûpart qu'en faisant gémir la veuve & l'orphelin; & les rappelle au moment fatal qui séparera l'ame d'avec le corps. De-là il passe à l'explication de l'autre partie de la Parabole qui regarde un pauvre appellé Lazare. Il décrit avec des expressions très-patetiques l'extrême misere où il étoit réduit, & la dureté inflexible du mauvais riche à son égard, & dit: Je ne pourrois m'empêcher de déplorer les malheurs de Lazare, si la fin de son histoire répondoit au commencement: Le sort des hommes seroit à plaindre, si étant tous, comme ils sont, d'égale condition, on ne les récompensoit d'une autre maniere, après qu'ils ont été traités si differemment pendant la vie. Mais la suite doit essuyer les pleurs que la misere de Lazare vous a fait répandre; consolez-vous en apprenant le bonheur que ses disgraces lui ont procuré. Vous verrez que Dieu a fait justice au mauvais riche, & qu'il porte main-

tenant la peine des plaiſirs qu'il a goûtés, tandis que Lazare eſt comblé de gloire : l'un & l'autre ont été traités comme ils le méritoient. Il donne un ſens myſtique à ce qui eſt dit du ſein d'Abraham dans lequel Lazare fut reçu, & de l'abîme qui ſéparoit ce Patriarche d'avec le mauvais riche. Il ſemble qu'il manque quelque choſe à ce diſcours, & on n'y lit point la glorification ordinaire.

Diſcours ſur l'Econome injuſte.

Combefis, pag. 22.

Luc. 6. 1.

III. Le ſecond diſcours eſt encore ſur l'Evangile de S. Luc, dont on avoit lû ce jour-là l'endroit où le pere de famille fait rendre compte à ſon Fermier. S. Aſtere y fait voir que rien ne nous appartient de tout ce que nous poſſedons ; que nous ne ſommes dans le monde que des étrangers ; que rien n'eſt plus fragile & plus changeant que la vie ; que nous n'y ſommes que des économes des biens qui ſont entre nos mains ; & que nous devons toujours nous tenir prêts à rendre compte de notre adminiſtration, de peur que le Pere de famille ne nous ſurprenne : Si vous balancez, ajoute-t-il, ſur des principes ſi évidens, recourez à l'experience pour diſſiper vos doutes ; c'eſt une maîtreſſe qui ne trompe perſonne. Vous poſſedez un heritage qui vous eſt venu de vos ancêtres par ſucceſſion, ou que vous avez acquis : comptez, s'il eſt poſſible, combien de gens l'ont poſſedé avant vous ; jettez enſuite les yeux ſur l'avenir & faites réflexion à combien de Maitres il appartiendra avant la conſommation des ſiécles. Dites, ſi vous pouvez, qui en eſt le poſſeſſeur légitime, & à qui le domaine de cet heritage appartient de droit ; eſt-ce à ceux qui l'ont poſſedé, ou qui le poſſedent maintenant, ou à ceux qui le poſſederont à l'avenir ? Si l'on pouvoit ramaſſer tous ces poſſeſſeurs, le nombre en ſeroit preſqu'infini. Il compare la poſſeſſion des richeſſes de la terre au repos que prend un voyageur ſous un bel arbre chargé de feuilles, dont le ſommet large & touffu fait une ombre agréable. Pluſieurs jouiſſent de ces richeſſes tour à tour ; mais elles n'appartiennent qu'à Dieu qui eſt immortel & incorruptible : c'eſt pourquoi je ne puis aſſez m'étonner lorſque j'entends des perſonnes qui diſent, mon champ, ma maiſon ; avec trois lettres ils s'érigent en Souverains d'une choſe dont ils ne ſont pas les maitres. Il raiſonne des Palais des Princes & des marques de dignité des Grands du monde comme des fonds de terre. Chacun n'en a l'uſage que pour un certain tems : comme la biere & le drap mortuaire ſervent à pluſieurs cadavres, auſſi les ornemens de la Magiſtrature ſervent à pluſieurs Magiſtrats. Il paſſe de l'uſage des biens à celui des cinq ſens que Dieu nous a donnés pour la commodité de la vie, &

veut qu'on leur faſſe obſerver les loix qui leur ſont preſcrites; car ils ne ſont point, dit-il, les maîtres d'eux-mêmes, ni de leurs mouvemens. L'œil a permiſſion de contempler la nature & de conſiderer les objets qui ne bleſſent point l'honnêteté, le ſoleil, la lune, les étoiles, la terre, les plantes dont elle eſt ornée, mais il doit éviter les autres ſpectacles qui pourroient bleſſer votre ame. Il vaut mieux que vos ſens ſoient toujours dans les tenebres & ſans actions, que d'être les inſtrumens de nos crimes. S. Aſtere deſcend dans le détail de ce que l'on doit permettre ou refuſer à chacun de ſes ſens. Enſuite il traite de l'uſage que nous devons faire de nos biens; & pour le regler il emprunte les paroles de l'Evangile, & dit : Donnez à manger à ceux qui ont faim, couvrez ceux qui ſont nuds, ayez ſoin des malades, ne négligez pas les pauvres, n'ayez pas trop d'inquiétude de vous-mêmes, ni de ce que vous ferez le lendemain. Il fait ſentir le ridicule de ceux qui ſe répandant en dépenſes ſuperfluës de chiens, de chevaux, de domeſtiques & autres ſemblables pour contenter leur vanité, ne veulent rien dépenſer pour gagner le Ciel. Il les menace des feux & des ténebres perpétuelles dont, ſuivant l'Evangile, les ſerviteurs lâches & négligens ſeront punis. Il dit à ceux qui tout occupés de contenter leur avarice & leur gourmandiſe, ne ſongent qu'à eux-mêmes & à leur plaiſir, que dans le tems qu'ils y penſeront le moins Dieu les enlevera du monde; & appuye ce qu'il dit d'une experience journaliere qui nous apprend que la plupart des hommes périſſent dans le moment même qu'ils paroiſſoient ſe bien porter. Il leur dit encore qu'ils n'ont que le tems de cette vie pour travailler à leur ſalut; que dans l'autre ils ſeront jugés ſur celle qu'ils ont menée en ce monde; que tandis qu'ils peuvent ils doivent, à l'exemple de l'économe d'iniquité, ſe faire des amis auprès de Dieu en faiſant part aux pauvres des biens qu'ils tiennent de ſa liberalité.

IV. Le diſcours ſuivant fut prononcé au jour anniverſaire de la Fête des Martyrs, qui ſe célebroit depuis long-tems à Amaſée avec pompe & magnificence. Tous les peuples des campagnes voiſines y étoient accourus; & il y avoit pluſieurs Evêques qui les uns après les autres recitoient devant l'aſſemblée des diſcours édifians, & propres à ſanctifier les mœurs. Saint Aſtere d'Amaſée qui la veille avoit prêché contre l'avarice, traite encore la même matiere à l'occaſion d'une foire qui ſe faiſoit en ce jour à cauſe de l'affluence des peuples. Il dit que l'avarice ne conſiſte pas ſeulement dans un deſir immoderé d'amaſſer du bien

Diſcours contre l'avarice.

Combefis, *pag. 39.*

& de l'argent; mais qu'en géneral on peut la définir une passion déreglée d'avoir plus que le nécessaire. Il regarde le démon comme le chef des avares, en ce que ne se contentant pas de son rang & de la dignité d'Archange, il se revolta contre Dieu & perdit sur le champ la dignité qu'il possedoit. Il descend ensuite dans le détail de ceux que l'Ecriture nous represente comme ayant été adonnés à ce vice, & fait en ces termes le portrait d'un avaricieux: Odieux à ses proches, insupportable à ses domestiques, inutile à ses amis, dur & peu complaisant envers les étrangers, incommode à ses voisins, importun à sa femme, peu soigneux de l'éducation de ses enfans de peur de faire de la dépense, se refusant à soi-même le nécessaire par le même principe; il est inquiét & rêve nuit & jour; il parle & raisonne en lui-même comme un insensé. Quoiqu'il soit dans l'abondance, il gemit comme s'il manquoit de tout; il n'ose toucher à son bien ni en jouir; il desire avec inquiétude ce qu'il n'a pas; il jette des yeux de concupiscence sur le bien d'autrui, pour garder ce qu'il possede. L'avidité insatiable qui le tourmente, l'empéche de goûter aucun plaisir. A peine mange-t-il suffisamment pour se nourrir; son ame meurt de faim comme son corps; il ne fait point de bonnes œuvres; ses mains ne s'ouvrent jamais pour donner l'aumône; le bonheur public le rend malheureux; les desastres & les calamités le comblent de joye. Il souhaite que le peuple soit accablé d'impôts & de tributs, afin qu'on soit obligé de prendre son argent à usure, & que ces infortunés, ruinés par de gros interêts lui vendent leurs champs, leurs meubles, leurs troupeaux, que la nécessité où ils sont, les contraint de donner pour une somme fort modique. Saint Astere demande à un homme de ce caractere, ce qu'il veut faire de tant de richesses inutiles? Et lui dit que si ce n'est que pour le plaisir de les voir, il peut aller chez les orfévres, dans le marché & chez les banquiers. Pour guérir de cette passion ridicule, il exhorte ceux qui en sont attaqués, de songer au tems à venir, où couverts d'un peu de terre ils seront privés de tous les biens qu'ils ont amassés avec tant de peine; à considerer que leurs richesses ne seront peut-être pas pour ceux à qui ils les destinent, le Barreau étant tous les jours occupé de Procès sur les testamens. Si votre bien, ajoute-t-il, est légitimément acquis, faites-en un bon usage, à l'exemple de Job: Si vous l'avez acquis par des moyens illégitimes, rendez précisément tout ce que vous avez pris, ou faites comme Zachée qui s'offroit de restituer au quadruple. Il dit que c'est

l'avarice qui fit apostasier beaucoup de Chrétiens sous la persécution de Julien l'Apostat. Mais punis de leur apostasie, ils errent, dit-il, maintenant de ville en ville, accablés d'infamie, à la risée du public, après avoir trahi Jesus-Christ pour un peu d'argent. On les a bannis du nombre des fideles, comme Judas fut banni de la compagnie des Apôtres. Ces lâches suivant les traces de cet infâme apostat se sont abandonnés à toute sorte de crimes. Il décrit fort au long les desordres que produit l'avarice, les guerres & les dissentions qu'elle cause dans les Etats; & finit son discours en prouvant par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la divine Providence conserve tous ses ouvrages, & que ceux qui ont de la foi ne manquent de rien.

Discours contre l'abus des étrennes.

Combefis, pag. 66.

V. Il prêcha le discours intitulé, *contre l'abus des étrennes*, l'année d'après le Consulat d'Eutrope, c'est-à-dire, l'an 400. en un Dimanche qui étoit le premier jour de l'année. La veille qui étoit un samedi il avoit fait un autre discours, que nous n'avons plus, & dont nous ne sçavons autre chose, sinon qu'il y avoit donné à son peuple des leçons de la veritable vertu, & du culte que nous devons rendre à Dieu. Dans celui contre les étrennes, il dit qu'on a peine à trouver l'origine de cette fête qui étoit appellée des Calendes, & que l'on n'en a pas moins à rendre raison de la joye qu'on y faisoit paroître, ni des dépenses qu'elle occasionnoit. Il n'en est pas de même, dit-il, des Fêtes qui sont instituées à la gloire de Dieu; nous en rendons raison. Nous célebrons sa Nativité, parce qu'il s'est uni à la nature humaine, & qu'il s'est manifesté aux hommes. Nous faisons la Fête des Luminaires (c'étoit l'Epiphanie) pour nous ressouvenir de la rémission de nos pechés que nous avons obtenuë, & de ce que nous sommes sortis comme d'une obscure prison où nos crimes nous avoient jettés; une vie plus innocente nous a fait revoir la lumiere. Nous témoignons de la joye au jour de la Resurrection de Jesus-Christ, & nous honorons cette Fête d'un culte particulier, parce que c'est le gage qui nous assure que nous changerons d'état, & que nous serons revêtus de l'immortalité. C'est par un semblable motif que nous célebrons les autres Fêtes qui arrivent pendant tout le cours de l'année. Mais quelle raison a-t-on de donner au jour des Calendes le nom de Fête? ce nom ne lui convient nullement, puisqu'on n'y a que de l'ennui & de l'embaras, soit qu'on se montre en public, ou qu'on demeure renfermé dans sa maison. Le petit peuple s'attroupe, & va par bandes à toutes les portes pour feliciter ceux qui sont dans la

maison, & pour leur souhaiter un heureux commencement d'année; mais ils les incommodent par leurs cris & par le bruit qu'ils font. Ils s'attachent principalement aux maisons des Financiers, & les fatiguent tant par leurs importunités qu'ils les contraignent enfin de leur donner de l'argent. On assiege de même les autres portes, & cette persécution dure jusqu'au soir. Une troupe succede à l'autre, le bruit ne cesse pas, & il faut toujours donner. Voilà, sans doute, une belle fête qui n'est inventée que pour dépouiller les gens malgré qu'ils en ayent. Il remarque qu'elle n'étoit pas moins nuisible à ceux dont les affaires étoient en moins bon état, & même aux Laboureurs qui ce jour-là n'osoient paroître en public de peur d'être maltraités: Que les Soldats faisoient même en ce jour des jeux contraires aux Loix de l'Empire: Que les Consuls s'y ruinoient par des profusions démesurées, & que les riches y faisoient des dépenses excessives, afin de faire inscrire leur nom parmi ceux qui briguoient les premieres Charges de l'Empire. Il s'éleve avec force contre ces abus, & rapporte la fin malheureuse que quelques-uns de ces Consuls avoient eüë depuis peu par le Jugement de Dieu. Quoiqu'il ne les nomme pas, il en dit assez (*a*) pour nous faire connoître que ceux dont il parle, sont Rufin Consul en 392. & massacré le 25. Novembre 395. Timase Général sous Theodose, Consul en 389. & banni vers 396. dans les Sables de l'Oasis; Abondance Consul en 393. & rélegué par Eutrope vers le même tems à Pityonte proche de la Colchide; Tatien Préfet du Prétoire dès l'an 384. & Consul en 391. dépoüillé de la Préfecture en 392. condamné à mort, & banni le 6. Décembre 393. après avoir vû décapiter en 392. son fils Procul Gouverneur de Constantinople; Eutrope Consul en 399. & abandonné la même année à la volonté de ses ennemis.

Discours contre le divorce, Combef. *pag.* 78.

VI. Le discours contre le divorce fut prêché par saint Astere en un jour de Dimanche. Il y parle des endroits de l'Ecriture qu'on avoit lûs la veille dans l'Eglise, & de celui qu'on venoit de lire quelques momens avant qu'il commençât son discours. Il s'y arrête principalement à examiner la question que les Juifs proposerent à Jesus-Christ, qui étoit de sçavoir, s'il est permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce soit? Il remarque d'abord que l'intention des Pharisiens dans cette question étoit de rendre le Sauveur suspect & odieux à tout le sexe, parce qu'ils

(*a*) Tillemont. *tom.* 2. *Hist. Eccl. p.* 410.

voyoient que les femmes étoient plus portées que les hommes à croire ses miracles & sa divinité. Ensuite il rapporte la réponse par laquelle Jesus-Christ confondit les Pharisiens, & dit qu'il n'y a que la mort ou l'adultere qui puisse dissoudre un mariage. Il le définit une societé du corps & de l'ame, dans laquelle les affections doivent s'unir comme les corps. Si vous regardez votre femme, dit-il, par rapport à la création, elle est comme votre sœur, vous avez tous deux la même origine; mais la céremonie des noces, & le mariage vous unissent encore d'une maniere toute particuliere. Vous voulez rompre des nœuds que la raison & la nature ont serrés : comment pourrez-vous vous dégager d'une promesse si autentique, & dont vous avez pris Dieu à témoin? Les Loix divines & humaines vous ordonnent de respecter vos femmes & de les cherir. Saint Astere entre dans le détail des avantages qu'une femme procure à son mari; & rapporte l'exemple d'une femme de sa connoissance qui pour ne point se séparer de son mari obligé de s'enfuir & de se cacher, se fit couper les cheveux, & prit un habit d'homme pour le suivre, se condamnant de bon cœur à une servitude volontaire. Elle passa plusieurs années en cet état, changeant à tout moment de retraite, & allant de solitude en solitude. Il louë aussi l'amour que la femme de Job avoit pour son mari, & rejette sur l'amour excessif qu'elle lui portoit, le conseil qu'elle lui donna d'abreger ses jours pour finir ses ennuis & ses malheurs. Il répond après cela aux plaintes que les maris faisoient de leurs femmes, & leur dit: Lorsque vous vous êtes mariés, ne connoissiez-vous pas l'humeur des femmes? Y en a-t-il quelqu'une qui soit exemte de foiblesse & de peché, aussi-bien que les hommes? Il n'y a que Dieu seul à qui on ne puisse rien reprocher. Ne faites-vous point de fautes vous-mêmes? Vos manieres & vos actions ne causent-elles point de chagrin à votre femme? Gardez-vous inviolablement toutes les loix du mariage, sans qu'on puisse trouver rien à rédire à votre conduite? Il décrit les déréglemens de la plûpart des hommes, & se moque des prétextes frivoles qu'ils cherchent pour pallier le divorce qu'ils ont envie de faire avec leurs femmes. Les hommes de ce caractere sont, dit-il, à demi barbares, & semblables à des bêtes feroces; ils sont engendrés, selon le langage des Poëtes, de quelqu'arbre ou de quelque rocher. Rien ne les touche, & ils se séparent de leur épouse sans donner le moindre signe de chagrin & de regret. Arrache-t-on un membre pour le guérir, surtout lorsqu'on ne risque rien en le gardant, & qu'on espere de le réta-

blir ? Que les devoirs & les bons offices que vos épouses vous rendent, vous retiennent & vous causent quelque confusion : Si elles vous donnent quelqu'ennui, comparez les douleurs d'un seul enfantement aux chagrins qu'elles vous causent, vous verrez que leur condition est plus à plaindre que la vôtre. Saint Astere insiste une seconde fois sur les douceurs qu'un mari peut retirer de sa femme, sur l'abandonnement qu'elles font de leurs parens & de leur patrie pour suivre un étranger, & sur le sacrifice qu'elles font de leur bien pour rétablir les affaires de leurs époux, & pour les mettre en repos. Si le mari, ajoute saint Astere, demande le divorce, parce que sa femme est tombée en adultere, il est excusable ; le tort que sa femme lui fait le disculpe. Les mariages se font par deux motifs, par amitié, ou par l'esperance d'avoir des enfans : ces deux raisons ne se trouvent point dans l'adultere. On étouffe l'amitié qu'on avoit pour son mari, en se prostituant à un autre. La gloire de la lignée se perd, puisque les enfans du légitime époux sont confondus avec ceux de l'adultere. Saint Astere cite un Traité où il avoit décrit toutes les circonstances de ce crime ; nous ne l'avons plus. Il condamne l'adultere également dans les hommes comme dans les femmes ; ne craignant pas de contredire en ce point les Legislateurs politiques, qui laissoient aux hommes une grande liberté. Les Loix Romaines regardoient la fornication comme indifferente ; le saint Evêque leur oppose les Loix éternelles, & dit, d'après saint Paul, que Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.

Discours sur l'Histoire de Daniel & de Susanne.

Combefis, *pag. 95.*

VII. Le discours suivant est une excellente paraphrase de l'histoire de Susanne. On l'avoit lûe dans l'Eglise le jour que saint Astere le prononça ; on y avoit lû aussi plusieurs beaux endroits des Pseaumes, des Epitres de saint Paul & de l'Evangile ; mais le saint Evêque ne s'attacha qu'à l'histoire de Daniel : trouvant une ample matiere à édifier son peuple dans deux jeunes personnes qui s'étoient renduës recommandables, l'un en portant un arrêt plein d'équité, l'autre en souffrant patiemment une sentence injuste qui la perdoit d'honneur. Entre les belles pensées morales dont cette paraphrase est pleine, on peut remarquer celles-ci. Le serpent a triomphé de deux hommes, mais une femme a remporté dans ce combat une glorieuse victoire sur le serpent ; il n'a pas trouvé dans Susanne la legereté de la premiere femme, il n'y a trouvé qu'un amour inviolable de la chasteté, & une fidelité exacte aux ordres de Dieu, une force qui surpassoit celle des hommes, & un cœur résolu de vaincre. Un pécheur après avoir

avoir fait les premieres démarches, s'abandonne aux dernieres iniquités. Le premier crime est comme le premier nœud d'une chaîne où tiennent tous les autres nœuds. Comme les bonnes actions en attirent d'autres qui leur ressemblent; les premiers pechés attirent aussi d'autres pechés. L'adultere que les vieillards eurent envie de commettre, leur inspira le desir de faire périr une innocente. Que les femmes se reglent sur la conduite de Susanne; qu'elles soient fidelles à leurs époux, comme elle a été fidelle au sien; elle a mieux aimé perdre sa réputation & sa vie par un infâme supplice, que de s'exposer à la colere de Dieu, par un crime d'impudicité, que de deshonorer son époux, que de jetter sa famille dans l'opprobre, & lui donner des enfans illégitimes. Que ceux que l'âge a meuris, ayent de l'horreur de ces infâmes vieillards. Que les Magistrats apprehendent une fin semblable à celle de ces méchans Juges. Que les jeunes gens prennent Daniel pour leur modele. Toutes les conditions dont l'Eglise est composée, se sanctifiant chacune selon leur état, elle deviendra sainte & agréable à Jesus-Christ.

VIII. Photius (*a*) dans l'extrait qu'il nous a donné du discours sur l'aveugle né, remarque que saint Astere y donne une preuve très-claire de sa foi, en reconnoissant la divinité du Fils égal & coéternel au Pere : d'où il infere que cette piece ni celles qui sont d'un même stile ne peuvent être attribuées à Astere l'Arien. Le même Photius (*b*) releve beaucoup la description de l'œil que saint Astere y fait à l'occasion de l'aveugle né. Elle est en effet fort belle, & merite d'être rapportée. Il n'y a, dit-il, que le Maître de la nature qui puisse faire des yeux, ce bel ouvrage est au-dessus de l'art des ouvriers ordinaires. Ceux qui considerent attentivement la simetrie du corps humain, avoüent que la sagesse admirable de Dieu, paroît principalement dans la composition merveilleuse de l'œil, qui tout petit qu'il est, renferme de grandes perfections dans une étenduë si étroite. Il a une certaine grace naturelle que les autres membres n'ont point, il est tendre & délicat, la chair n'entre point dans sa composition, qui toute délicate qu'elle paroisse, a de la consistence, je ne sçai quoi de dur, & quelque chose qui résiste. Il brille de diverses couleurs, le milieu est noir; cette couleur n'est pas uniforme, ni égale partout, elle est distinguée par plusieurs petits cercles, dont le cen-

Discours sur l'Aveugle né.

Combefis pag. 106.

(*a*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501. 1504.

(*b*) Ibid.

tre eſt plus noir que tout le reſte. Les parties exterieures ſont teintes d'une couleur qui tire un peu ſur le jaune, qu'un blanc fort clair & fort brillant environne; cette blancheur n'eſt pas au ſuprême dégré; elle eſt tranſparente comme le verre. La prunelle eſt diſtinguée par un peu de rouge, afin que le blanc mélé avec le noir donne à l'œil un nouvel agrément. Tout le corps en eſt clair & tranſparent, afin qu'il puiſſe recevoir les images des objets, & preſenter comme un miroir à ceux qui nous parlent. Dans le centre qui eſt au fond de la prunelle, on voit toujours une figure humaine, lorſqu'on s'y regarde: de méme que lorſqu'on jette les yeux ſur une glace de miroir on y voit ſon image. Ainſi les hommes ſe regardans les uns les autres ſe preſentent reciproquement leur miroir. Il n'eſt point de plus bel ouvrage que l'œil parmi les choſes créées, il m'éleve à la connoiſſance de Dieu. La perfection de ce chef-d'œuvre me fait connoître la ſageſſe & l'habileté de l'Ouvrier; s'il n'y avoit point d'yeux, tant de beaux ouvrages ſeroient demeurés enſevelis dans l'oubli, & perſonne n'auroit pû remarquer la ſageſſe admirable du Maître qui les a faits. C'eſt donc pour cela, ajoute ſaint Aſtere, que Jeſus-Chriſt donna des yeux à l'aveugle né, afin que nous nous défaſſions des penſées qui nous viennent naturellement ſur le Fils unique de Dieu, & qui ne correſpondent point à la nobleſſe de ſa nature. La grandeur de ſes operations doit élever nos penſées & nous porter à croire que cette lumiere & cette ſplendeur de la divinité s'eſt unie à la chair humaine, pour nous ſervir de flambeau, & pour nous éclairer. Il trouve dans la piſcine de Siloé, où l'aveugle né alla ſe laver, par le commandement de Jeſus-Chriſt, une figure du bain myſterieux du baptême, où nos yeux s'ouvrent après que nous y avons été purifiés des ordures de nos pechés. Le reſte du diſcours eſt employé à prouver la verité du miracle contre l'incredulité des Juifs, & à montrer que celui qui l'a operé eſt Dieu. Il paroit méme que c'étoit-là le but principal qu'il s'étoit propoſé: car il dit au commencement: Quoique je ſois un fort mauvais ſerviteur, je n'ai pas oublié que je dois me ſacrifier pour mon Maître, & le défendre contre ceux qui l'attaquent. Je crierai contre les Juifs comme s'ils étoient preſens, & tranſportés de la méme fureur qui les agitoit autrefois.

Diſcours ſur ſaint Pierre & ſaint Paul. Combefis, Pag. 122.

IX. Dans le diſcours ſur ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Aſtere fait ſéparément le panégyrique de ces deux Apôtres. Il reconnoit d'abord avec beaucoup d'humilité que la matiere qu'il entreprend de traiter eſt au-deſſus de ſes forces, & que n'ayant

point les graces ſpéciales qui ne ſe communiquent qu'aux grands hommes, il ſe trouve comme dans l'impuiſſance de faire l'éloge de ceux qui ont été les Maîtres des Martyrs, les premiers Diſciples de J. C. les Fondateurs de l'Egliſe, les vrais & fideles Prédicateurs de l'Evangile, qui ont eû tant de converſations avec Dieu, & qui ont eû ſi ſouvent l'honneur de l'entendre. Il l'entreprend néanmoins, par ſa confiance au ſecours de ces bienheureux Apôtres, & en demandant à ſes auditeurs, qu'ils lui permettent de les traiter comme faiſoit Eliſée, qui ne ſervoit qu'un potage & quelques légumes. Après ce prélude, il entre en matiere, & déſapprouvant la methode de ceux qui voulant loüer quelqu'un, ſe jettent ſur les loüanges de ſes ancêtres, il s'arrête à ce qui eſt perſonnel à ſaint Pierre. Le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile que ſaint Pierre *eſt le fondement de l'Egliſe.* Il eſt (*a*) comme la premiere Pierre, mais ſolide & inébranlable, ſur laquelle tout l'édifice du Chriſtianiſme eſt appuyé. Il a été comme jetté (*b*) dans les fondemens pour élever les fideles au plus haut point de leurs eſperances. Le Sauveur l'appelle, *la Pierre fondamentale de la Foi*; *la fermeté de l'Egliſe dépend de la fidelité & de la pieté de ſon Docteur*; *tous les Chrétiens depuis l'orient juſqu'à l'occident ſont entés* (*c*) *ſur ce juſte.* Saint Aſtere donne une idée de la maniere dont ſaint Pierre s'eſt comporté dans la conſtruction de l'Egliſe, par ſes diſcours & par ſes travaux Apoſtoliques; puis il ajoute: Comme il a la primauté (*d*) pardeſſus le reſte des Diſciples, il a auſſi plus operé de prodiges par la vertu du Saint-Eſprit. Ce fut un grand bonheur pour Jean de repoſer ſur la poitrine du Sauveur; Jacques fut appellé par excellence le fils du tonnerre; le Saint-Eſprit enleva Philippe pour inſtruire un Ethiopien. Il faut cependant qu'ils cedent à ſaint Pierre. Si on meſure la gloire par les privileges qui ont été accordés à la perſonne; de quelque côté qu'on enviſage ce grand Apôtre, ſoit qu'il diſpute, ou qu'il

(*a*) *Per Petrum ergo verum ac fidelem pietatis Doctorem effectum, Eccleſiarum ſtabilis inflexaque firmitas conſiſtit.* Aſterius, *orat. in Petr. pag.* 127.

(*b*) *Primus revera Petrus, ſeu grandis quidam ac durus lapis, in mundi hujus cava demiſſus eſt, ut Chriſtianos omnes ſuper ædificatos portans, in ſublime nempe ad ſpei noſtræ domicilium ſubvehat.* Ibid.

(*c*) *Juſti porrò ædificatione radicati ſtamus, qui ab ortu ſolis uſque ad occaſum ſumus Chriſtiani.* Ibid.

(*d*) *Omnes Petro cedant, ſeque fateantur ſecundos, ſi modo gratiarum comparatio honoris prælationem probaverit. Univerſa ſanè ſigillatim contemplans atque conſiderans virum hunc deprehendo, cùm in ſermonum diſputationibus, tùm in operum patratione, ubique ſimiliter reliquo diſcipulorum choro præſilientem ac præſultantem, idemque vitæ ſtadium currentes ponè relinquentem.* Aſterius, *ibid. pag.* 142.

fasse quelques miracles, il surpasse tous les autres Disciples. Le saint Evêque d'Amasée, ne peut se lasser d'admirer la force & l'efficacité de la réponse que saint Pierre fit à Jesus-Christ, en lui disant : *Vous êtes le Christ, fils de Dieu vivant.* Il y trouve une profession de la divinité de Jesus-Christ & de son humanité, de la génération éternelle du Verbe qui est dès le commencement avec son Pere, & qui est Dieu comme lui, & de l'Incarnation de la seconde personne, qui s'est proportionnée à notre foiblesse en s'unissant à la nature humaine. Cet Apôtre, ajoute-t-il, ayant ordre de dire nettement ce qu'il pensoit de Jesus-Christ, ne prend pas de longs détours, & ne s'embarasse point dans de subtils raisonnemens, comme font ces grands harangueurs de notre siécle, qui se servent de paroles artificieuses pour composer leur profession de Foi ; mais il expose la verité d'une maniere simple & naïve. Sans distinguer celui qui est engendré, de celui qui ne l'est point ; sans faire une dissertation frivole du *semblable* & du *dissemblable* ; sans rechercher avec trop de curiosité la distinction des substances qui surpassent toutes les autres, il ne prétend point renfermer dans son raisonnement l'immense étenduë de la divinité, comme font si mal-à-propos Arius & Eunomius. Imitons ce pecheur, puisque nous sommes Chrétiens, que nous sommes distingués par la foi, & non par de vaines paroles. La sincerité de saint Pierre fut récompensée sur le champ. Jesus-Christ lui dit, qu'il étoit bienheureux, la pierre fondamentale de la Foi & la baze de l'Eglise. Il le fit son Vicaire, & le laissa pour être le Pere, le Pasteur, le Maître de tous ceux qui embrasseroient la Foi. Saint Astere releve une seconde fois les travaux apostoliques de saint Pierre, puis venant à la sentence de mort que Neron prononça contre lui dans la Capitale du monde, il dit : L'Apôtre fut condamné au supplice de la croix, pour imiter Jesus-Christ dans sa mort, comme il l'avoit imité en marchant sur les eaux. Mais cet humble & sage Disciple connoissant l'extrême difference qui étoit entre son Maître & lui, demanda en grace à ses boureaux, avant qu'ils l'attachassent à la croix, de le crucifier la tete en bas ; jugeant qu'il n'étoit pas de la bienséance que les serviteurs fussent traités comme les maîtres ; ce que ses persecuteurs lui accorderent. Saint Astere fait ensuite le panégyrique de saint Paul ; & s'arrétant à la vision qu'il eut en allant à Damas, il dit que la raison pour laquelle Jesus-Christ qui avoit apparu à S. Etienne sous une forme humaine, se manifesta à Paul sous le symbole du feu, c'est que ce premier Martyr étoit instruit du mystere de l'Incarnation,

& que Paul ne l'étant pas, il y auroit eû du danger qu'une autre figure n'augmentât ſon incredulité. Il ſuit cet Apôtre dans toutes les Provinces & dans toutes les Villes, où il annonça la verité aux Gentils ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Il n'oublie pas ſon differend avec ſaint Pierre au ſujet des obſervations légales. Ne reſpectant, dit-il, ni l'antiquité, ni la primauté de ſaint Pierre, parce qu'il voyoit que la verité étoit en peril; il réſiſta courageuſement aux Galates, & fit à cet Apôtre des reprimandes mêlées de douceur & de ſéverité. Mais il releve ſurtout le deſintereſſement avec lequel ſaint Paul prêchoit l'Evangile, ſans demander aucune récompenſe, pas même du pain pour ſubſiſter, aimant mieux travailler la nuit de ſon mêtier pour gagner du pain, que d'être à charge à ſes hôtes. Profitons, ajoute-t-il, de ce grand exemple, nous qui ſommes revêtus du Sacerdoce. Non-ſeulement les autels nous donnent de quoi ſubſiſter; mais même ils nous enrichiſſent & nous font paſſer commodément la vie : Nous mettons le bien de l'Egliſe au rang de nos effets, nous commandons aux fideles comme à des eſclaves. Le Sacerdoce n'eſt pas une domination, c'eſt plutôt une ſervitude; ce n'eſt point une dignité qui donne l'autorité, ou qui inſpire la magnificence, c'eſt la diſpenſation d'une diſcipline modeſte & reſervée. Il finit l'éloge de ce grand Apôtre par le récit de ſon voyage à Rome & de ſon martyre. Après, dit-il, qu'il eut porté la lumiere de l'Evangile dans toutes les parties du monde, il vint à Rome pour inſtruire un peuple qui commandoit à tous les autres, dans l'eſperance que s'il pouvoit amener au joug de Jeſus-Chriſt les Romains, toutes les nations ſuivroient leur exemple. Pierre étoit déja à Rome qui travailloit au même ouvrage; ils ſe joignirent l'un à l'autre pour s'entr'aider. Les leçons de retenuë & de chaſteté qu'ils faiſoient au peuple, offenſerent Neron, qui croyoit qu'on vouloit le bannir de l'Empire, en lui interdiſant les plaiſirs. Il fit empriſonner les Apôtres, & tous deux reçurent la couronne du martyre: l'un fut crucifié, l'autre décapité. On voit par ce diſcours que leur fête ſe célébroit annuellement & le même jour par tout le monde avec de grandes ſolemnités. On y voit encore que pluſieurs Chrétiens ſe ſervoient volontiers du terme d'*homme du Seigneur*, en parlant de Jeſus-Chriſt.

X. Le panégyrique de ſaint Phocas fut prononcé dans une Egliſe conſacrée à la gloire de ce bienheureux Martyr. Saint Aſtere d'Amaſée s'y étoit tranſporté exprès au jour de ſa Fête; & il paroît que ce lieu n'étoit point éloigné de Synople, & que — Diſcours ſur ſaint Phocas, Combefis, pag. 170.

dans cette Eglise il y avoit des reliques du Martyr. Synople étoit le lieu de sa naissance, & cette Ville, selon la remarque de S. Astere, avoit produit plusieurs hommes illustres & de grands Philosophes. La vie obscure que Phocas y menoit, ne put le dérober à la fureur des Tyrans; il fut dénoncé en qualité de disciple de Jesus-Christ, & souffrit le martyre. Depuis ce tems-là (*a*) il devint comme l'appui & le soutien de l'Eglise par toute la terre, tous les fideles alloient en foule à sa maison, pour y prier Dieu. Ceux qui étoient affligés, trouvoient des remedes à leurs maux dans le temple magnifique où son corps reposoit; les malades y recouvroient la santé; ceux qui avoient faim y trouvoient de quoi se rassasier. Phocas tout mort qu'il est, dit saint Astere, nourrit plus de gens que Joseph n'en nourrissoit dans l'Egypte. Il donnoit du bled pour de l'argent; mais Phocas donne pour rien aux pauvres les choses dont ils ont besoin; ils viennent en foule aborder à Synople comme dans une hôtellerie publique. Ses liberalités ne s'arrêtent pas à cette seule Ville: car quelques morceaux de ses

Voyez ses actes, tom. 4. pag. 81.

(*a*) *Ab eo tempore hactenusque, columnam eum ac sustentaculum divinarum per orbem Ecclesiarum, ô viri, habemus; estque ille Martyrum clarissimus, habens ipse primas partes inter optimos. Is omnes conferto agmine ad suum trahit domicilium, suntque plenæ viæ publicæ iis, qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt. Atque est quidem magnificum illud templum, cui obtigit, ut sacrosanctum haberet Martyris corpus, eorum qui affliguntur, relaxatio: eorum qui morbis laborant, officina medica; eorum qui esuriunt, mensa; abundantius enim nunc alit Phocas defunctus, quàm prius Joseph in Ægypto vivus. Nam ille quidem frumentum pecuniâ; hic autem gratis largitur egentibus. Sic mendicorum ac erronum turbæ ad Synopas Isthmum tanquam ad commune aliquod penarium accurrunt. Sed illic quidem sic, si autem etiam alibi, paucarum vel quarum impertitione, veluti coloniam aliquam ex Metropoli deductam sibi Martyr constituit, est is quoque locus admirabilis, ac universis Christianis desideratissimus: quomodo utique noster hic locus effectus est epulantium domus. Pretiosa enim in conspectu Domini mors Sanctorum ejus: multisque locis divisæ reliquiæ, integram ubique ter beato viro, nominis servant claritatem. Sic etiam in regia civitate, Italiæ principe, ac mundi totius regina, universi populi concursu honoratur Martyr ac celebratur, habetque insigni pulchritudine extructam ædem. Non minus autem Romani Phocam colunt, quam Petrum & Paulum... Nautæ autem, ac qui sunt vectores, non solum qui transmittunt Pontum-Euxinum, verum etiam qui secant Mare Adriaticum, ac qui feruntur super Ægeum; qui item occidentalem navigant Oceanum, quique Maris orientalis sulcant sinus, consueta celeusmata quibus navigationis labores recreant, in novam Martyris laudationem verterunt, totusque eis in ore est Phocas decantatus: quippe qui præsentis auxilii perspicua argumenta præbeat. Nam sæpe visus est, nunc quidem noctu, maris procella insurgescente, excitans gubernatorem ad clavum dormitantem: Aliquando autem rursus tendens rudentes, ac veli curam gerens; èque prorâ, brevia prospiciens; quin etiam nautis lege constitutum est, ut Phocam convivam habeant. Quia vero nequit fieri, ut qui nunc incorporeus est, [illegible] particeps fiat. Videte quomodo pia cogitatio, quod factu impossibile videbatur, facilè reddiderit. Quotidie enim æquam unam, pro comedentium ratione partem, Martyri attribuunt. Cum autem [illegible] aliquis è convivis emens, deponit pecuniam. Idem alter sequenti die; ac tertia, alius, sorsque*

reliques, disperſés en pluſieurs endroits, ont fondé comme autant de colonies dépendantes d'une Métropole; les Chrétiens s'y rendent avec empreſſement. Ses reliques envoyées en d'autres endroits ont rendu ſon nom célébre par tout le monde. Les peuples vont l'honorer juſques dans la Capitale de l'univers, où l'on a conſtruit une ſuperbe Egliſe en ſon honneur. Les Romains qui conſervent avec beaucoup de pieté le chef du ſaint Martyr, lui rendent preſque les mêmes devoirs qu'à Pierre & à Paul. Les Matelots, non-ſeulement ceux qui traverſent le Pont-Euxin, mais auſſi les autres qui navigent ſur la Mer Adriatique, ſur la Mer Egée, ſur l'Ocean oriental & occidental, adouciſſent les ennuis de leur navigation par des hymnes qu'ils chantent à la gloire du ſaint Martyr; ils ont ſans ceſſe à la bouche le nom de Phocas, & il leur donne des marques d'une protection particuliere. Il apparoît ſouvent la nuit, lorſque le vaiſſeau eſt menacé d'une groſſe tempête; il réveille le pilote qui s'endort auprès du gouvernail, il ſerre lui-même les cordages, & prend ſoin de la voile; il ſe met à la prouë pour éviter les écueils. C'eſt une coutume parmi les Matelots de recevoir ſaint Phocas à leur table; mais parce qu'il n'a point de corps & qu'il ne mange pas effectivement, ils ont trouvé le moyen de ſatisfaire leur pieté en achetant chacun à leur tour la portion du Martyr; & quand ils ſont arrivés au port, on diſtribue cet argent aux pauvres. Les Princes ne l'admirent pas moins que le peuple. Les Barbares même le reſpectent; & un de leurs Rois donna ſa couronne toute brillante d'or & de pierreries, & ſa cuiraſſe d'une matiere très-précieuſe, priant le ſaint Martyr de vouloir l'offrir au Seigneur, qu'il remercioit par cette eſpece de tribut, du royaume qu'il lui avoit donné, & de la vertu guerriere qu'il lui avoit inſpirée.

XI. Saint Aſtere prononça le diſcours ſuivant en un jour où l'on célébroit la Fête de quelques Martyrs qu'il ne nomme pas; mais il paroît qu'ils avoient ſouffert à Amaſée, ou du moins dans le lieu où il fit leur éloge. Voici comme il le commence: Diſcours ſur les SS. Martyrs. Combefis, *pag.* 184.

illa emptionis universos obiens, partis emptorem quotidie suggerit. Postquam autem eos portus exceperit, distribuitur familiis collecta pecunia: idque pars Phocæ est pauperum beneficentia. Eum quoque Reges admirantur..... Unus certè, Barbarorum Princeps Rexque, coronam capitis deponens, auro ac gemmarum floribus magnifice splendentem, exuensque pretiosæ materiæ bellicam loricam: quippe superba est & luxuriosa Barbarorum armatura: utraque misit donaria Deo per Martyrem, potentiæ ac dignitatis consecrans argumenta. Clarum enim est misisse coronam, ut pro regno gratias ageret: loricam verò, ut pro virtute bellica. Aſterius, *ſerm. in Phocam Mart. pag.* 178.

Si le démon n'eût perſecuté les Chrétiens, & s'il ne s'étoit pas déchaîné contre l'Egliſe, nous n'aurions point de Martyrs, ni ces grandes Fêtes qui nous cauſent tant de joye. Que peut-on comparer à ces ſolemnités? Que peut-on de plus auguſte & de plus pompeux que ce concours prodigieux de peuple dont la Ville eſt remplie, & qui va donner des marques d'une ſincere pieté dans ces lieux ſacrés où les Martyrs ont verſé leur ſang? Les Martyrs ſont nos Maîtres & les models que nous devons ſuivre; mais en oppoſant leur vie à la nôtre, ils nous reprochent auſſi les crimes que nous commettons; s'ils ſont ſortis victorieux des flammes, pourquoi ne dompterez-vous pas la luxure par la chaſteté? Ils préferoient Dieu à ce qu'ils avoient de plus cher, pourquoi ne modéreriez-vous pas des affections dereglées? Ils ont ſouffert le fer & le feu pour le nom de Jeſus-Chriſt, & il n'y a point de belles actions qu'ils n'ayent faites pour triompher de la mort même en expirant. Voilà pourquoi (*a*) nous conſervons comme des gages précieux leurs ſaints corps qui ſont des vaſes de benédictions. Nous ornons leurs reliques & nous les honorons, ou nous nous mettons ſous leur protection. Les Martyrs gardent l'Egliſe comme les ſoldats gardent les citadelles. Nous voyons avec plaiſir les peuples qui viennent en foule de toutes parts, & qui font de grandes Fêtes pour honorer leurs tombeaux. Ceux qui ſont accablés de malheur y viennent comme à un azile pour s'y repoſer, & pour s'y conſoler; ils les prennent pour leurs interceſſeurs à cauſe du credit qu'ils ont auprès de Dieu; avec ce ſecours on eſt ſoulagé des incommodités de la pauvreté, on

---

(*a*) *Idcirco pia corpora, decenti ornatu componentes; benedictionis vaſa illa, beatorum animorum organa; Philoſophorum hoſpitum domos, ea pretioſiſſima pignora in omne ſæculum conſervamus: iiſque tanquam præcipuis donis noſtris munimur: ac Eccleſia, Martyrum ſatellitio, haud ſecus atque Civitas armatorum manu, protegitur; coguntur que celebres populi totius conventus ac ſolemnitatum jucunditatem percipimus, ac iis recreamur. Qui humanæ vitæ adverſis caſibus ac calamitatibus vexantur, velut ad aſilum quoddam ac perfugium, ad ter beatorum requiem ac ſolatia, feſtinè accedunt. Precum illos ac orationum interceſſores adhibemus, propter excellentem qua pollent fiduciam. In præſidiis levantur paupertatis incommoda; curantur morbi, ac principum minæ ſedantur: Omniumque ſæculi turbinum ac tempeſtatum tranquilli portus, ſacra Martyrum delubra exiſtunt. In hunc modum pater, ſeu parens altera infirmam prolem tollens, atque in ulnas ſuſcipiens complectenſque medicas quidem officinas, ac medicos tranſcurrit; ad auxilium verò artis expers confugit; atque ad unum aliquem Martyrum adiens, per eum Domino orationem offeret, verbis ejuſmodi compellans eum, quem mediatorem aſciſcit. Qui propter Chriſtum es paſſus, intercede pro paſſione morboque. Qui fiduciâ polles, conſervis commoda ſermonem. Tametſi deſiiſti in humanis eſſe: at noſti quæ ſint paſſiones ac morbi humani generis. Tu quoque quondam Martyres obſecraſti, prius quam ipſe Martyr exiſteres. Accepiſti tunc quærens, modò cùm habeas, largire. Tui præmii cu-*

eſt

eſt gueri de ſes maux, on appaiſe la colere des Princes. On eſt à couvert des orages & de la tempête dans les temples conſacrés à la gloire des Martyrs. Les peres & les meres prennent entre leurs bras leurs enfans malades, & ſans ſe ſoucier de la medecine & des medecins, ils viennent les offrir à quelqu'un des Martyrs, ils le prient d'interceder pour eux auprès de Dieu, & parlent de la ſorte à celui qu'ils choiſiſſent pour leur médiateur: Vous qui êtes mort pour Jeſus-Chriſt, demandez-lui la ſanté de mon enfant; ſervez-vous du credit que vous avez auprès de Dieu, & parlez-lui pour vos compagnons. Quoique vous ne ſoyez plus parmi les hommes, vous connoiſſez les infirmités humaines; vous avez vous-même autrefois prié les Martyrs, avant que vous euſſiez ſouffert le martyre; ils ont écouté vos prieres, ils vous ont accordé ce que vous leur demandiez; puiſque vous le pouvez, accordez-nous auſſi ce que nous vous demandons: C'eſt pour vous un nouveau ſurcroît de gloire que de nous ſecourir dans nos beſoins; que votre ſang nous gueriſſe, comme le ſang de Jeſus-Chriſt a gueri tout l'univers. Un autre étant ſur le point de ſe marier, adreſſe ſes prieres aux Martyrs, afin qu'ils beniſſent ſon mariage. Ceux qui veulent s'embarquer, ne mettent point la voile au vent, qu'après avoir invoqué le ſecours du Maître de la mer par l'interceſſion des Martyrs. Les pauvres les regardent comme leurs peres. L'univers retentit de leurs loüanges avec juſtice. Les anciens racontent à leurs petits-fils l'hiſtoire & les belles actions des Martyrs, pour les porter à les honorer & à leur rendre le culte qu'ils leur doivent. Il n'eſt point d'endroit ſi reculé, où l'on ne célébre leur victoire; toutes les ſaiſons leur conſacrent ce qu'elles ont de meilleur, pour ſolemniſer leur fête. Deux ſortes de perſonnes, ſçavoir les Gentils, & les Eunoméens que ſaint Aſtere

mulò poſtula, quod noſtro cedat commodo. Tuo ſanemur livore, uti mundus livore Chriſti. Alius ad nuptias pergens, thalami exordium facit, quas in Martyres preces fundit. Quis item in procinctu navigationis, non prius navis rudentes ſolvit, quàm maris Dominum per Martyres invocaverit. Mendicorum porrò populi, ac pauperum turmæ, Martyrum requiem ac refectionem lares communes habent. Ubique autem terrarum ac maris decantantur Martyres: id planè congruè atque meritò .... Quandiu enim rerum geſtarum narrationem atque honores, ætate juniores à ſenioribus ſuſcipiunt, avuſque nepoti, ſive etiam pater filio, eorum cultum tradunt, immortalem laudem efficiunt..... Ecce enim per univerſum orbem impletus eſt Chriſti Athletarum circulus, nec eſt locus ullus, quò non eorum memoria habeatur, annique tempora omnia, terræ donis ac frugibus potiora pugilum geſta celebraturis ac feſta agentibus conferunt. Aſterius, *orat. in SS. Martyres, pag.* 186.

appelle les nouveaux Juifs, tâchoient d'effacer la gloire des Martyrs, & disoient : Ne sont-ce pas des hommes comme les autres ? Leur corps n'est-il pas réduit en poussiere, ou à quelques reliques que l'on a enterrées ? Il répond aux premiers : Nous n'adorons (*a*) nullement les Martyrs, mais nous les honorons comme de veritables serviteurs de Dieu. Le culte que nous leur rendons, ne se termine pas à des hommes précisément ; mais nous admirons ceux qui pendant les persécutions, se sont sacrifiés pour défendre le culte qu'on doit à Dieu : Nous mettons leurs reliques dans des tombeaux magnifiques, pour nous animer à imiter les vertus de ceux que nous honorons de la sorte ; les devoirs que nous leur rendons nous seront comptés, & nous en aurons la récompense. Ils sont nos Patrons auprès de Dieu, parce que nos prieres ne sont pas capables de le fléchir pour obtenir ce que nous lui demandons dans nos pressantes néceſſités. Il reproche aux Gentils de ne pas s'en tenir à respecter la memoire d'une infinité de gens qui sont morts, mais encore de les adorer, & d'être assez aveuglés pour croire que Proserpine & Cerès sont des Divinités. Les mysteres d'Eleusine sont, ajoute-t-il, comme l'ame de votre religion ; le peuple d'Attique, & la Grece entiere s'assemblent pour les célébrer. On voit par cet endroit que ce discours fut prononcé avant l'an 396. auquel, suivant que le remarque Eunape, (*b*) Alaric ruina ces restes infames du paganisme. Saint Astere dit ensuite aux Eunoméens : Vous autres Juifs de la nouvelle secte, faut-il s'étonner que vous n'honoriez pas les Martyrs, puisque vous méprisez Jesus-Christ, & que vous dites qu'il est inégal à son Pere ? Vous regardez comme des lieux prophanes ceux où reposent les corps des Martyrs. A quoi pensez-vous ? Vous portez le nom de Chrétien, & vous haïssez les Martyrs ; ne sçavez-vous pas que Jesus-Christ est leur chef, qu'il est mort le premier pour donner du courage aux autres ? Il insiste sur la vertu des reliques des Martyrs ; & la prouve par la résurrection d'un mort à l'attouchement des os d'Elisée, & par les merveilles que le même Prophete opera sur les eaux du Jourdain avec le manteau

(*a*) *Nos minimè Gentium adoramus Martyres, sed tanquam veris Dei adoratoribus habemus honorem. Non colimus homines, sed eos admiramur qui tempore per*[illegible] *in Dei* [illegible] *cultum* [illegible] *In loculis ac sepulchris pulchre elaboratis deponimus, structurisque magnificas eorum requietionis excitamus domos, ut eorum qui præclarè* [illegible]*, honores æmulemur. Nec verò mercede vacuum in eos exhibemus* [illegible]*, sed eorum apud Deum patrocinio fruimur.* Asterius, *ibid.* pag. [illegible].

(*b*) Eunape, cap. 5. pag. 74. 75.

d'Elie. Il se moque des Eunoméens qui n'osoient entrer dans les lieux où les Martyrs étoient enterrez; & leur dit, qu'ils devoient au moins respecter la voix des démons qui sont forcés de confesser la puissance des Martyrs, lorsqu'ils les chassent des corps des possedés: Car il en faut toujours, dit saint Astere, tirer la même conséquence à la gloire de ceux qui ont répandu leur sang pour Jesus-Christ. Les possedés (*a*) reçoivent tous les jours publiquement d'autres graces par le ministere des Martyrs; ceux qu'on a vûs aboyer comme des chiens, & qui étoient transportés de fureur, sont maintenant revenus à leur bon sens, & prouvent assez par ce retour, combien l'intercession des Martyrs est efficace. Il finit son discours par ces paroles : Prions Dieu & adressons-nous aux Martyrs, afin qu'ils obtiennent un esprit de componction à ceux que l'hérésie a infectés, & qu'ayant banni l'erreur qui nous sépare les uns des autres comme une muraille, nous soyons tous unis en Jesus-Christ.

Sur le martyre de sainte Euphemie. Combefis, *pag.* 207.

XII. La description du martyre de sainte Euphemie a plus l'air d'une piece de Rethorique, composée par saint Astere pour s'exercer quand il étoit jeune, & qu'il demeuroit à Calcedoine, que d'un discours prêché au peuple dans le tems qu'il étoit Evêque d'Amasée. On en jugera par la maniere dont il la commence. Il y a peu de jours, dit-il, que j'avois dans les mains les ouvrages de Demosthene; je lisois cette belle & vive déclamation qu'il a composée contre Eschine. Après avoir lû assez longtems, ayant l'esprit fatigué de cette lecture, je jugeai à propos de me délasser un peu par la promenade, pour donner de nouvelles forces à mon esprit épuisé. Je sortis de ma maison, je me promenai quelque tems dans la place publique avec mes amis. Tout cela convient-il à un saint Evêque uniquement occupé du soin de son troupeau? Ce qu'il ajoute en parlant du tableau qui representoit le martyre de la Sainte, convient à un jeune Orateur: *Les enfans des Muses n'employent pas des couleurs moins vives que les Peintres.* On ne peut néanmoins douter raisonnablement que cette piece ne soit de saint Astere; & Photius la lui (*b*) attribuë sur le rapport qu'elle a avec la description de

(*a*) *Porro palam quotidie elucent, alia aliaque, ac diversa Martyrum beneficia, quibus malè à satana vexati liberentur; qui enim nuper more canum latrabant, ac quondam inexplicabilibus tenebantur furoris nonis, nunc sobrii, ac sani videntur, ipsisque rebus Martyrum intercessionis fiduciam atque vim testatam universis ac spectantibus faciunt.* Asterius, *ibid. pag.* 206.

(*b*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501. 1504.

l'œil qui est dans le discours sur l'aveugle né. Elle fut luë sous son nom dans la quatriéme & sixiéme action du septiéme Concile général. Le tableau qui representoit le martyre de saint Euphemie, étoit à son tombeau proche d'une Eglise de Calcedoine, qui portoit le nom de cette Sainte. En voici la description. Un Juge (*a*) est assis sur un trône fort élevé, qui regarde la Sainte d'une maniere sauvage & farouche : car l'art sçait peindre la colere & toutes les passions. Ce Juge est entouré de satellites & d'une foule de soldats ; les uns portent des regîtres & des stiles; un autre qui retire sa main du cachet, regarde Euphemie qui est debout devant le Juge ; il détourne entierement son visage, comme pour l'obliger de parler plus clairement, afin qu'il ne se méprenne point, & qu'il n'écrive point de fausseté qu'on lui puisse reprocher. La vierge est couverte d'un habit noir & d'un manteau de Philosophe ; le Peintre a jugé à propos de la faire belle. Pour moi je me persuade aisément que son ame étoit remplie de vertus. Deux soldats la conduisent au Juge, l'un la tire pardevant, l'autre la pousse parderriere ; son maintien marque de la pudeur & de la constance ; elle baisse les yeux, n'osant regarder les hommes; mais elle paroît fort assurée, & le combat qu'elle se prépare de soutenir ne l'épouvante nullement. J'avois jusqu'ici, continue saint Astere, admiré les Peintres qui ont tracé la fable de cette femme de Colchos, qui presentant le poignard à ses enfans, avoit le visage partagé entre la misericorde & la colere ; l'un de ses yeux témoignoit du courroux, l'autre representoit

(*a*) *Pictor autem & ipse pietatis studiosus, universam historiam, quo potuit artificio, prope capsam in sindone effingens, sacrum hoc spectaculum ibi dedicavit. Habet autem artificium picturæ hoc modo: Judex in alta sella, acerbe & torve virginem aspiciens, (irascitur enim & inanimata materia, si quando pictura voluerit) collocatus est. Astant autem latrones regni & cohors militum. Adsunt & commentarienses tabulas & stilos gestientes manibus: quorum alter abducta à cera manu seriò admodum virginem aspicit, faciem ad illam inclinans, quasi juberet ut altiùs loquatur, ne auscultatione impeditus vitiosè scribat falsave aut dubia. Adstat autem virgo pulla veste & pallio, ut pictor putavit, philosophiam professa; ut autem ego arbitror, anima virtutibus ornata prædita; facies illius urbana: ducunt autem eam ad judicem duo milites, hic quidem à fronte eam trahens, ille autem à tergo eam protrudens. Virginis autem habitus pudore & constantia mixtus est. Oculos enim in terram, veluti virorum conspectu pudefacta, defigit. Stat autem intrepida, certaminis amaritudinem nihil exhorrescens. Et ego tandem pictores etiam laudare cogar, quos Colchicæ illius mulierculæ jam nunc pinxisse video. Hæc enim adactura in viscera filiorum ferrum, commiseratione & ira vultum habet temperatum. Siquidem altero oculorum iram exprimit, altero autem matris naturam horrentem ad tale facinus, & parcere cupientem liberis indicat. Nunc autem in hanc picturam miraculum istius operis transtuli. Multùm verò pictorem illum admiror, quod longè magis coloribus mores expresserit,*

la bonté d'une mere qui pardonne, & qui a horreur d'un parricide. J'admire autant le tableau d'Euphemie, & je ſuis ſurpris de l'adreſſe du Peintre qui a mêlé ſes couleurs avec tant d'artiſice, qu'il a repreſenté ſur le même viſage le courage & la pudeur, qui ſont deux paſſions entierement oppoſées. Pour achever ſon tableau, il a dépeint les bourreaux à demi-nuds, & qui n'avoient que des habits fort legers; ils s'appliquoient avec beaucoup d'ardeur à leurs fonctions; l'un prenoit la tête de la Sainte & la renverſoit; l'autre accommodoit ſon viſage & le préparoit aux tourmens; l'autre lui arrachoit les dents: On y voyoit les inſtrumens du ſupplice, le maillet, la terelle. Ce recit fait couler mes pleurs & m'empêche de pourſuivre, tant je me ſens touché de ce ſpectacle; car les goutes de ſang étoient dépeintes ſi au naturel, que vous euſſiez dit qu'elles dégoutoient des lévres de la Sainte; il étoit impoſſible de retenir ſes larmes, & de réſiſter plus long-tems à un ſpectacle ſi triſte. Elle fut traînée en priſon, après avoir été tourmentée de la ſorte. On l'y voyoit ſeule, aſſiſe, vêtuë de noir, levant les mains au Ciel, & priant Dieu de l'aſſiſter dans le pitoyable état où elle étoit. Tandis qu'elle prioit, une croix parut ſur ſa tête, je crois que c'étoit le ſigne du martyre qu'elle étoit prête de ſouffrir. Le Peintre avoit dépeint un grand feu dans un autre endroit: on voyoit voler des tourbillons de flammes; il plaça la vierge au milieu, levant les mains au Ciel, ſans donner aucun ſigne de triſteſſe; au-contraire elle ſe réjoüiſſoit dans l'eſperance de la vie bienheureuſe qu'elle étoit prête d'obtenir.

XIII. Dans quelques manuſcrits, le diſcours intitulé *de la pénitense*, ou contre ceux qui jugent ſeverement les autres, eſt Diſcours ſur la pénitence.

affectiones pudoris & virilitatis, quæ tamen invicem pugnant, affabrè commiſcens. Progrediente verò hac imitatione, populare quidem in tunicul s nudi ipſam rem jam aggrediuntur. Hic enim arrecto capite virginis, & in tergum reflectens alteri ad pœnam virginis ora exhibet. Adſtans ergo ille, dentes virginis excutit. Malleus autem & terebra, tormenti ſunt inſtrumenta. Sed lacrymas fundo; nam & mihi hæc paſſio vocem aufert, ut ampliùs loqui nequeam, Nam tam exactè ſanguinis guttas pictor defluentes depinxerat, ut iuraveris à labiis profluere. Virgo autem iterum carcerem petens, in pulla veſte ſola ſedet manuſque ad cœlum extendens, Deum malorum depulſorem alloquitur. Fundente autem hac orationem, apparet ſupra caput illius ſignum, quod ſcilicet Chriſtianorum conſuetudine adoratur, & paſſim inſcribitur. Erat autem (ut arbitror) ſymbolum pœnæ quam illa erat ſubitura. Deinde quoque pictor aliàs ignem vehementem, rutilante colore, hinc inde accenderat, etiam flammam faciens corpoream. Conſtituit autem eam medium, manibus quidem ad cœlum elatis, nullos dolores horrentem, ſed potiùs vultu læto gaudentem, quod ad incorpoream & beatam vitam ſit tranſmigratura. Huc uſque pictor manum tabulæ, ego verò verba adhibui. Tom. 7. Concil. *pag.* 739.

attribué à saint Gregoire de Nysse, (*a*) & il est imprimé sous son nom dans les divers recueils que l'on a faits de ses œuvres en 1605. & 1638. Mais Photius (*b*) le croit de saint Astere d'Amasée, & nous souscrivons volontiers à son jugement. L'histoire du festin que le Pharisien fit au Sauveur, rapportée par saint Luc, fait la matiere de ce discours, & saint Astere y trouve un remede pour nous guerir de notre orgueil, en nous montrant, d'après le saint Evangeliste, que le Sauveur du monde qui étoit pur, sans tache & le seul juste, a bien voulu converser familierement avec des gens dont les mœurs étoient dérangées; non pour participer à leurs désordres, mais pour leur faire part de sa sainteté. Il s'étonne que des gens qui sont sujets aux mêmes défauts que les autres hommes traitent si durement ceux qui pechent, & leur interdisent de pleine autorité l'entrée du Ciel, tandis qu'ils sont pour eux-mêmes des Juges si commodes & qu'ils se traitent avec tant d'indulgence. Ceux qui en usent de la sorte, au-lieu de guerir les malades, les désesperent & aigrissent leurs maux, en leur interdisant toute la consolation que l'on peut retirer de l'Ecriture, par le souvenir de la bonté & de la misericorde de Dieu qui a tant de penchant à nous pardonner. Saint Astere les rappelle au souvenir du compte qu'ils auront à rendre au Jugement de Dieu, & croit que ce souvenir doit les porter à traiter doucement leurs freres. Pour faire sentir combien est grande la bonté de Dieu, il fait remarquer qu'avant de se montrer lui-même aux hommes, il leur a envoyé en divers tems ses Prophetes pour les exhorter à la pénitence. Sa misericorde, dit-il, est infinie, il ne veut point la mort du pécheur, il attend qu'il se convertisse. Ceux qui ont (*c*) perdu la premiere grace ne sont pas reprouvés pour cela; Dieu leur fait misericorde une seconde fois, il oublie leurs crimes en leur pardonnant; les larmes qu'ils répandent, ont la force du baptême, leurs gemissemens les remettent en la grace de Dieu qui s'étoit retiré d'eux. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de saint Pierre qui ayant expié par ses larmes le crime qu'il avoit commis en reniant son Maître, conserva son nom de Pierre, & l'Apostolat. Il ajoute que Judas même auroit obtenu misericorde, s'il l'eût

(*a*) *Tom.* 2. *op.* Nyssen. *in appendice*, *pag.* 164.

(*b*) Photius, *cod.* 271.

(*c*) *Eo fit ut ne illi quidem, qui priorem gratiam contumeliosius abjecerunt, meritò afficiantur supplicio: sed à posteriore misericordia prior excipiatur, & oblivio cum venia conjungatur, ut lacrymarum effusio lavacri vim habeat, gemitusque reducat gratiam quæ paulisper recesserat.* Asterius, *de pœnit. tom.* 2 *operum* Nysseni, *in appendice*, *pag.* 168.

demandée. Il rapporte plusieurs exemples de grands pécheurs convertis à Dieu par la pénitence ; celui du bon Pasteur qui abandonnant quatre-vingt dix-neuf brebis, courut après une qui s'étoit égarée du troupeau ; la parabole du figuier, & celle de l'enfant prodigue ; & en prend occasion de dire que les Prêtres ne (*a*) doivent point avoir un procedé rude envers les pécheurs ; que la douceur doit être leur vertu ; que, quoique le Seigneur ordonne quelquefois d'arracher une plante inutile, ils doivent prier, comme le bon Jardinier, qu'on differe encore quelque tems de recourir à ce dernier remede ; qu'ils doivent avoir les mêmes inquiétudes, l'empressement & l'affection que Moyse avoit pour son peuple, lorsqu'il demandoit à Dieu d'être anéanti pour le sauver. Saint Astere, pour nous donner ensuite un modele de la maniere dont nous devons pleurer nos pechés, décrit exactement toutes les démarches que fit la femme pécheresse, dont saint Luc rapporte l'histoire ; puis il ajoute : Nous promettons assez de faire pénitence, mais nos promesses sont sans effet ; nous vivons toujours de la même maniere que nous vivions avant que de détester nos pechés. Nous avons toujours le même air de gayeté sur le visage, la même propreté dans nos habits, la même délicatesse dans notre nourriture : Nous négligeons par notre faute d'approcher des Sacremens ; nous n'apportons aucun soin pour réparer les pertes que nous faisons. Il propose les mouvemens que se donneroit un homme pour retourner en grace avec un Roi de la terre, & les soins ordinaires aux malades pour recouvrer leur santé, & dit : Vous, dont l'ame est dans un état si fâcheux, pourquoi n'avez-vous pas recours au Medecin, & ne lui découvrez-vous pas vos maux ? Pourquoi souffrez-vous que la playe s'envenime, qu'elle s'enflamme, & qu'elle vous dévore ? Les délices ont alteré votre santé, guérissez-vous par la diette & par les jeûnes. L'incontinence rend votre esprit malade, appliquez-y le remede de la temperance. L'avarice & l'amour de l'argent vous ont fait tomber dans une espece de fiévre, appaisez

(*a*) *Nolite vos in conservos vestros præbere judices acerbos, & graves, donec veniat ille qui arcana cordium patefaciet, & potestate suâ cuique convenientem statum tribuet in vita quam expectamus. Nolite strictiores in alios ac severiores sententias ferre, ne iisdem vos sententiis condemnemini.... Sacerdos est aliquis, populique regendi munus sortitus est : privatorum casus commiseratur, memineritque se quamvis dignitate præstet iis quos gubernat & regit, naturam tamen eamdem habere, ideòque posse aliquando fortasse in eosdem errores incidere.* Asterius, ibid. pag. 170.

ce feu par la liberalité & par l'aumône. Vous avez ravi injustement le bien d'autrui, rendez toutes ces choses à leur maître légitime. Le mensonge a pensé vous faire perir, l'amour de la verité vous retirera du péril où vous êtes. Vous avez donné dans les erreurs des héretiques, attachez-vous au sentiment de l'Eglise, & renoncez à toutes vos superstitions. La pénitence (*a*) efface & dissout les crimes qu'on a commis par les pensées & par les actions, examinez donc la nature du mal qui vous travaille ; concevez-en la plus vive douleur que vous pourrez ; faites ensorte que vos freres y compatissent, & qu'ils vous aident à sortir de l'état malheureux où vous êtes ; que l'on voye couler de vos yeux des larmes en abondance ; faites ensorte que les Prêtres qui sont vos peres participent à votre affliction. Vous devez (*b*) avoir plus de confiance en ceux dont vous êtes les enfans adoptifs, que dans vos peres naturels qui vous ont donné la vie. Découvrez-leur tout ce que vous avez de plus caché ; faites-leur connoître les secrets de votre cœur, comme vous montrez vos blessures au medecin ; ils auront soin de sauver votre réputation en vous guerissant.

Discours sur le commencement des jeûnes.

XIV. C'est aussi sur le témoignage de Photius que nous attribuons à saint Astere le discours intitulé, *sur le commencement des jeûnes*, imprimé parmi les œuvres de saint Gregoire de Nysse (*c*). Après y avoir posé pour principe que l'homme est composé de deux parties d'un merite inégal, sçavoir du corps & de l'ame, S. Astere fait voir que le jeûne est très-utile à l'un & à l'autre. C'est pourquoi il nous exhorte à accepter le jeûne du Carême avec joye, le jeûne étant le maître de la tempérance, la mere de la vertu, la nourrice des enfans de Dieu, la tranquilité des ames, & le soutien de la vie. C'est le jeûne qui reprime les mauvais desirs, qui éteint le feu de la colere, & qui appaise toutes les passions qui naissent de l'intemperance dans le boire & le manger ; il n'est pas moins utile au corps, qu'il décharge de ses mauvaises humeurs, à qui il donne de l'agilité, & à qui il procure un sommeil agréable & exemt de phantômes. Il

(*a*) *Quid enim aliud est pœnitentia, nisi dissolutio & eversio præteritorum, quæ vel re, vel cogitatione sunt admissa?* Asterius, *ibid. pag.* 175.

(*b*) *Quamobrem major tibi in Sacerdote fiducia sit, qui te in Deo genuit, quàm in illis à quibus corpore procreatus es. Audacter ostende illi quæ sunt recondita. Animi arcana tanquam occulta vulnera medico retege. Ipse & honoris & valetudinis tuæ rationem habebit.* Ibidem, *pag.* 177.

(*c*) *In appendice op.* Gregor. Nyssen. *pag.* 247.

ajoute

ajoute que les Anges (*a*) gardent la maison de celui qui jeûne, & l'accompagnent partout pour le défendre ; au lieu que celui qui s'adonne à la bonne chere pendant le Carême, n'a point d'autres compagnons que les démons. Il fait voir par divers exemples tirés de l'Ecriture, combien l'intemperance est nuisible, & dit que ceux-là surtout qui demeurent dans les maisons des Evêques (*b*) & des Prêtres, soit qu'ils soient leurs parens, soit qu'ils soient leurs domestiques, doivent garder exactement la loi du jeûne, qu'il appelle comme le frere de lait de tous les Saints & le commencement de toutes les bonnes œuvres ; puisque les Prophetes & les Saints qui ont fait les plus grands miracles, & le Sauveur lui-même ont commencé par le jeûne. Ne murmurez donc pas (*c*), ajoute saint Astere, contre la pureté de ces saints jours de Carême ; ne desirez pas la fin de la semaine & le samedi, pour vous abandonner aux excès de bouche, comme font les Juifs. Ne comptez pas les jours de Carême, comme un mercenaire paresseux, dans l'impatience que ce tems soit écoulé. Ne vous attristez pas si votre cuisinier ne travaille pas dès le matin à vous apprêter à manger. Donnez quelque chose à l'ame, & non pas tout au corps. Je consens (*d*) que vous donniez dix mois entiers, & même un peu plus au corps; mais donnez au moins le Carême entier à l'ame, afin qu'elle se tire de la bouë du peché par la temperance. Je rougis, lorsque je remarque la tristesse de certains gourmands, qui pleurent quand il faut jeûner. Ils bâillent continuellement, ils se levent un peu de tems, puis ils se recouchent & dorment, afin de passer la journée, sans aucun sentiment. Ils gémissent de ce que le soleil tarde à se coucher ; &

(*a*) *Quapropter noveris, ô homo, ejus qui jejunat, domus custodes esse Angelos, & velut continuos stipatores. Ejus autem domum qui in quadragesima divitiis sese tradit, stipatores esse dæmones.* Aster. *orat. in principium jejunii, tom.* 2. *oper. Nyssen. in appendice, pag.* 249.

(*b*) *Omnes igitur jejunemus ; at Sacerdotum familiares jejunium pro domestico & quasi ejusdem laris magistro temperantiæ habere, & ejusdem præcepta audire debent : absurdum enim est nummulariorum filios argenti probandi peritiam tenere... Eos verò qui cùm Sacerdotibus degunt, sive sint cognati, sive alio modo in familiam cooptati, exerrare à scopo, ad quem familiæ auctor & dominus suam vitam conformare debet.* Asterius, *ibid. pag.* 250.

(*c*) *Ne murmures adversùs horum dierum puritatem. Ne quæras finem hebdomadæ. Ne desideres sabbatum ob ebrietatem, tanquam Judæus. Ne numeres quadragesimæ dies velut ignarus mercenarius, expectans donec elabatur ejus, de quo conventum est, tempus. Ne angaris, si à prima hora domus non perfundatur fumo, neque coquus stet ad ignem.* Asterius, *ibid. pag.* 252.

(*d*) *Habeat igitur corpus decem menses & paulò plus. Concedat mihi quadragesimam, & quidem solidam, ut paulisper ex cœno liberer luto per temperantiam refrigerato.* Asterius, *ibid.*

difent que les jours font plus longs qu'à l'ordinaire. Ils feignent d'être incommodés de l'eftomac, de vapeurs, de maux de tête, & que toute leur fanté fe ruine. Ils n'ont que du dégoût pour les viandes qu'on fert fur leur table ; & murmurent contre les choux (*a*) & contre les legumes, comme s'ils avoient été créés mal-à-propos. Ils boivent l'eau d'un feul trait comme s'ils prenoient une medecine. Plufieurs compofent des potions dont le goût approche de celui du vin, afin de contenter leur fenfualité ; & il y en a même qui font apprêter les légumes avec tant de foin qu'ils contentent leur délicateffe ; ce qui eft une folie, puifque le jeûne eft la preuve d'une ame libre & non d'un efclave qui ne fait pas comme il faut ce qui lui eft commandé, & qui ne le fait que parce qu'il y eft contraint. Vous demandez récompenfe de votre bonne vie : fçachez donc que la récompenfe ne s'accorde qu'à ceux qui travaillent avec bonne foi ; & non aux ouvriers trompeurs. Ne falfifiez pas, je vous prie, le jeûne du Carême, de peur qu'il ne vous arrive la même chofe qu'aux Cabaretiers qui mêlent de l'eau dans le vin. Car fi on les punit pour cela ; comment pourrez-vous éviter la peine, vous qui à l'aufterité du jeûne mêlez les délices de la bonne chere. Ne venez pas ici me prétexter des incommodités fimulées, & ne me dites pas que le Carême engendre des maladies; cela n'eft point, il fait au-contraire qu'on fe porte mieux. Ne cherchez point des excufes dans vos pechés, comme font tous ceux qui aiment leurs plaifirs. Si la temperance vous fait de la peine, & fi vous la trouvez contraire à votre temperament, ce n'eft qu'à caufe de votre mauvaife habitude; mais elle n'eft pas telle en effet. Il fait voir que c'eft à tort que l'on méprife l'eau, & montre par l'exemple des peuples les plus vigoureux & les plus belliqueux qui ne buvoient que de l'eau, & qui ne mangeoient pas même de pain, que l'eau ne rend l'homme ni maladif, ni languiffant. Il rapporte l'exemple des trois enfans d'Ifraël à qui l'abftinence du vin & de la viande ne fit rien perdre de la fraîcheur, de la vivacité & de la délicateffe de leur teint. Le jeûne au-contraire leur fervit de fard & leur donna de l'agrément, plus que n'en avoient les autres qui faifoient bonne

(*a*) *Erubefco, quando intueor voracium incertitudinem, & quomodo initium abftinentiæ ejulent..... faftidiosè ad feveram menfam accedunt, murmurant contra olera, convicia jaciunt in legumina, quafi fruftra creata fuerint. Uno anhelitu aquam extrahunt, quafi effet amara à medicis præfcripta potio. Multi etiam vinum [illegible] imitantur, fuamque cupiditatem [illegible] potionibus confolantur. Alii etiam in oleribus delicias quærunt, fiuntque [illegible] ftructores & artifices.* Afterius, *ib. p.* 254.

chere. Ne fuyez donc pas, dit-il encore, la peine qu'il y a dans la temperance & dans le jeûne; mais oppofez à cette peine l'efperance des récompenfes, elle vous paroîtra legere & paffera aifément. Dites à vous-mêmes ces paroles de pieté: Il eft vrai que le jeûne eft amer; mais rien n'eft plus doux que le Paradis. La foif eft penible; mais elle me fait approcher de la fontaine qui empêche celui qui en boira, d'avoir jamais foif. Le corps eft importun & me fait de la peine; mais l'ame qui eft incorporelle, eft plus forte que le corps. Mes forces font mortifiées; mais la refurrection s'approche. Dites à votre ventre, lorfqu'il vous preffe de lui donner à manger, ces paroles du Seigneur: *L'homme ne vit pas feulement de pain; mais de toute parole qui fort de la bouche de Dieu.* Saint Aftere finit ce difcours, en exhortant ceux qui étoient féparés de l'Eglife, à s'y réunir: Abandonnez, leur dit-il, la fynagogue pour vous ranger à l'Eglife; fi vous fuivez encore les cérémonies judaïques, de quelle utilité vous fera le jeûne? Il veut auffi que le jeûne foit accompagné de modeftie, & que l'on banniffe les danfes qui marquent la diffolution du cœur.

Difcours fur faint Etienne premier Martyr.

Combefis, pag. 283.

X V. Il y a quelques rapports entre ce difcours & celui que faint Gregoire de Nyffe a fait fur le même fujet: d'où vient que quelques-uns le lui ont attribué. Mais ces rapports font plus dans les penfées que dans les paroles: on l'a auffi quelquefois attribué à faint Procle. Mais l'autorité de Photius ne nous permet pas de douter qu'il ne foit de faint Aftere d'Amafée; & ce qui le perfuade encore, c'eft que dans ce difcours, comme dans celui que faint Aftere a fait en l'honneur de faint Pierre & de faint Paul, il remarque que Jefus-Chrift s'apparut comme homme à S. Etienne & non pas à faint Paul. Il le prononça le lendemain de la Fête de la Téophanie & de la naiffance de Jefus-Chrift, jour auquel on faifoit dans l'Eglife celle de faint Etienne. Ce grand homme, dit ce Pere, eft comme les prémices des Martyrs, & nous enfeigne à quels travaux nous devons nous expofer pour la gloire de Jefus-Chrift. Les Apôtres l'ont dévancé par le tems, mais il les a dévancez en faits héroïques. Il eft le premier qui a fait la guerre au démon, & qui en a remporté la victoire. Saint Aftere rapporte ce qui eft dit de ce faint Martyr dans le livre des actes, & des difcours qu'il fit aux Juifs qui vouloient le lapider. Il releve fa conftance dans les tourmens, fa charité envers fes perfécuteurs; & examinant la priere qu'il faifoit pour eux, il nous fait remarquer que ce faint Martyr en difant à Dieu: *Seigneur ne leur*

imputez point ce peché, il ne prioit pas, comme quelques-uns croyent faussement, que le péché que ses ennemis commettoient ne fût soumis à aucune peine, & qu'il fût entierement impuni; mais il demandoit à Dieu de leur faire la grace d'en concevoir une vive douleur, afin qu'ils fissent pénitence de l'attentat qu'ils commettoient en lui arrachant la vie. Parlant de la vision qu'eut saint Etienne au moment de sa mort, il dit: Dieu prévoyant toutes les erreurs où les hommes devoient tomber, prend les devans pour y remedier. Car si cette apparition n'eût regardé que l'utilité d'Etienne, une seule voix auroit suffi, comme au baptême de Jesus-Christ, au jour de sa Transfiguration, & lorsque Paul alloit à Damas; mais comme l'hérésie de Sabellius devoit infecter l'Eglise dans la suite des tems, en confondant les Personnes de la Trinité, Dieu qui le prévoyoit, précautionne les ames contre le poison de l'erreur, se montrant dans toute sa gloire. Il fait voir à Etienne, le Fils dans une personne parfaite, & le met à sa droite, pour démontrer les hypostases, par la distinction des personnes. Il est vrai que le Saint-Esprit ne paroît point dans cette vision; mais il faut se souvenir, dit saint Astere, qu'il est désigné personnellement dans la remarque que l'Ecriture fait sur le discours de ce saint Martyr aux Juifs, en ces termes, *mais ils ne pouvoient résister à la sagesse, & à l'esprit qui parloit en lui*; & il ne faut rien conclure contre la foi, ajoute ce Pere, de ce qu'en cet endroit l'Ecriture nomme le Saint-Esprit avant le Pere & le Fils: car elle renverse quelquefois l'ordre des choses; elle nomme quelquefois seulement le Fils, & quelquefois le Fils avec le Saint-Esprit; elle commence par le Pere, pour finir au Saint-Esprit; une autre fois par le Saint-Esprit & par le Fils pour aller au Pere. Saint Paul a suivi aussi cette methode.

Discours de S. Astere qui sont perdus.

XVI. Saint Astere avoit composé beaucoup d'autres discours que nous n'avons plus. Photius (*a*) nous a conservé des extraits de six, dont le premier est sur la charité, le second sur la priere, le troisiéme sur Zachée, le quatriéme sur l'enfant prodigue, le cinquiéme sur les maîtres & les domestiques, le sixiéme sur Jaire & l'Hémorroisse. Le discours sur la charité expliquoit ces paroles de saint Luc: *Un homme qui descendoit de Jerusalem à Jericho.* Saint Astere donnoit à cette histoire un sens figuré. Dans celui de la priere il expliquoit cet autre endroit de saint Luc: *Deux hommes monterent au Temple pour y faire leur priere.* Il trouvoit dans la

(*a*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501. *& seq.* Combefis, *pag.* 211. *& seq.*

priere (*a*) une preuve de l'existence & de la toute-puissance de Dieu : car on ne demande point les choses dont on croit avoir besoin, sans être bien persuadé qu'il y a un Dieu, qu'il écoute nos prieres, & qu'il peut nous accorder ce que nous lui demandons. Dans le discours sur Zachée il disoit que quoique né à Jericho capitale des Cananéens, il étoit enfant d'Abraham, non selon la chair, mais par adoption, à cause de ses bonnes œuvres; le commerce qu'il eut avec Jesus-Christ, l'ayant legitimé à plus juste titre, que s'il eût effectivement été de la race d'Abraham. Dans l'explication de la parabole de l'enfant prodigue, saint Astere disoit que la portion d'heritage que le cadet demandoit à son pere, signifioit le baptême & le droit de participer au sacré corps de Jesus-Christ; que la robe que le pere fit apporter à l'enfant prodigue, & l'anneau qu'on lui mit au doigt, marquoient, l'une la renaissance du baptême, & celle qui se fait par la pénitence: l'autre le caractere des dons du Saint-Esprit. Il prenoit le sujet du discours sur les maîtres & les domestiques, du miracle que fit Jesus-Christ en guérissant le serviteur du Centurion. Photius dit que saint Astere y employoit toute son éloquence à exhorter les maîtres & leurs domestiques : ceux-ci à rendre une obéissance prompte & sincere; ceux-là à traiter leurs domestiques avec douceur, comme s'ils étoient leurs freres. Il y parloit aussi de l'esclave Scythe, sous lequel il avoit étudié. Son discours sur Jaïre & l'Hemorroïsse étoit remarquable par les réflexions qu'il faisoit sur la reconnoissance que cette femme témoigna à Jesus-Christ. Elle étoit, selon ce Pere, de la Ville de Pancade dans la Palestine. De retour chez elle, après le miracle operé en sa faveur, elle y érigea une statuë d'airain à l'honneur de celui qui l'avoit guérie, croyant qu'un si grand bienfait méritoit une telle reconnoissance. Cette statuë subsista pendant plusieurs années, pour confondre les impostures de ceux qui disoient que les Evangelistes étoient des faussaires; & nous l'y verrions encore si Maximin qui gouvernoit l'Empire avant Constantin, & qui étoit fort entêté du culte des idoles, n'eût fait enlever cette statue. Mais il n'a pû effacer la gloire du miracle. L'Evangile publie depuis l'orient jusqu'à l'occident l'histoire de l'Hemorroïsse. Mais il faut bien que cette statue après avoir été enlevée par Maximin, ait ensuite & même peu de tems après été reportée à Pancade,

(*a*) *Nemo enim quæ sunt conducibilia petat, nisi prius certò persuasus Deum esse qui preces exaudiat, quique ea quæ petuntur possit præbere.* Combefis, pag. 219.

puiſqu'Euſebe (*a*) qui écrivoit après la mort de ce Prince, dit qu'elle y ſubſiſtoit encore devant la maiſon de l'Hemorroïſſe. Soſomene (*b*) dit auſſi que cette ſtatue ſubſiſta juſqu'au regne de Julien, qui voulant décharger ſur cette figure la haine qu'il portoit à ſa perſonne, la fit enlever de la Ville par les Payens du lieu. Cet Hiſtorien ajoute que ce Prince fit mettre ſa ſtatue à la place de celle de Jeſus-Chriſt : mais que le tonnerre étant tombé deſſus, avoit jetté par terre la tête & la moitié de la poitrine, & que de ſon tems on voyoit encore le tronc tout noir du feu du ciel.

Ecrits attribués à ſaint Aſtere.

XVII. On lit dans le Typique (*c*) de S. Sabas que S. Aſtere Evêque d'Amaſée avoit fait l'éloge de S. Baſile Evêque de la même Ville, & martyriſé dans la perſécution de Licinius vers l'an 320. le 26. Avril. Nous ne l'avons plus. Quelques-uns lui ont attribué une homelie ſur les trois tentations de Jeſus-Chriſt ; mais on convient (*d*) aujourd'hui qu'elle eſt de Neſtorius. Monſieur Cotelier nous a donné ſous le nom de ſaint Aſtere d'Amaſée ſept diſcours ſur les Pſeaumes 5. 6. 7. en remarquant que dans le manuſcrit d'où il les a tirés, ils ſont précedés d'un autre diſcours ſur le Pſeaume 4. qu'il n'a pas donné, parce qu'il étoit imprimé parmi les œuvres de ſaint Chryſoſtôme dans l'édition de Savilius ; mais on ne peut gueres douter que le diſcours ſur le Pſeaume 4. ne ſoit le même que celui qu'Euſebe de Ceſarée (*e*) a cité ſous le nom d'Aſtere l'Avocat des Ariens. On trouve en effet dans ce diſcours ce qu'Euſebe rapporte de celui d'Aſtere l'Arien, à quelque difference près (*f*) qui ne peut venir que des copiſtes. A l'égard des ſept autres diſcours, on ne peut les attribuer à un Arien : car on y prouve (*g*) que Jeſus-Chriſt eſt Dieu. On peut y remarquer que l'Auteur vivoit (*h*) après la deſtruction

---

(*a*) Euſeb. *lib.* 7. *cap.* 18.

(*b*) Soſom. *lib.* *cap.*

(*c*) *Tom.* 2. *monum.* Cotel. *pag.* 515.

(*d*) Mercator. *tom.* 1. *pag.* 63.

(*e*) Euſeb. *in Pſal. pag.* 28. *collection.* Montfaucon.

(*f*) *Aſterius autem Arianus hunc pſalmum ſic expoſuit. Quare* in finem in hymnis, *inſcriptus hic Pſalmus eſt?* Quia probè cœpit ac probè vitam obiit: vel quia malè incœperat cum Uriæ uxorem abluentem ſe conſpicatus, ipſi ſtuprum intulit, &c. Euſebius, *in Pſal.* 4. *pag.* 28. *Cur inſcriptio habet :* in finem in hymnis? Quia ille malè cœpit & probè vitam finivit. Cœpit malè reſpicere, cùm vidit mulierem ſe lavantem, &c. Anonimus, *in Pſal.* 4. *apud Chryſoſt. tom.* 5. *operum novæ edit. pag.* 546.

(*g*) *Ut oſtenderet Thomas, quod Chriſtum non velut hominem appellaret Dominum, ſed Deum eſſe confiteretur, non dixit ſimpliciter :* Dominus meus, *ſed* Dominus meus & Deus meus, *tanquam qui redemiſti tuo ſanguine venundatum peccato.* Deus meus *tanquam qui mihi largitus ſis remiſſionem peccatorum. Nemo enim poteſt dimittere peccata niſi ſolus Deus. Tom.* 2. *monument.* Coteierii, *pag.* 11.

(*h*) *Non amplius idolia tyrannidem exer-*

des idoles & des ſacrifices prophanes ; & dans un tems où l'on avoit dreſſé partout des autels à Jeſus-Chriſt. Parlant du baptême il dit (*a*) que ſi l'on ſe hâtoit de circoncire les enfans chez les Juifs le huitiéme jour d'après leur naiſſance, de peur qu'ils n'encouruſſent la malédiction portée par la Loi, à plus forte raiſon doit-on ſe hâter de donner le baptême aux enfans : afin que revêtus de Jeſus-Chriſt comme d'une cuiraſſe, ils ne craignent point les démons ennemis; qu'ils ne tombent point dans l'héreſie, qu'ils ne deviennent point captifs, & qu'ils ne ſoient point exclus du Royaume du Ciel. Il marque par ces termes ce qui ſe paſſoit dans le baptême, ne voulant pas l'exprimer d'une maniere plus claire, parce qu'il parloit à des auditeurs inſtruits. Cela convient aſſez à l'Evêque d'Amaſée, qui vivoit dans un ſiécle où l'on parloit encore des myſteres avec beaucoup de reſerve, & à mots couverts; & qui a ſurvêcu à l'an 396. auquel Alaric ruina, comme nous l'avons déja remarqué, les reſtes du Paganiſme. On voit (*b*) par le titre du cinquiéme diſcours, qu'il fut prêché le lundi de la grande ſemaine, c'eſt-à-dire, le lundi de Pâque : car l'Auteur témoigne (*c*) au commencement de ſon diſcours qu'on étoit alors dans la joye de la Reſurrection.

Aſtere de Scytople & Aſtere l'Arien.

XVIII. Saint Jerôme parle de deux autres Aſteres, qu'il met au nombre des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Le premier eſt Aſtere de Scytople, dont il releve (*d*) la connoiſſance des lettres divines & humaines. Il ne dit point en quel tems il a vêcu; ſeulement il le place entre Theodore d'Heraclée, mort vers l'an 355. & Apollinaire, dont il n'eſt plus parlé dans l'hiſtoire de l'Egliſe depuis l'an 382. Aſtere de Scytople avoit fait un commentaire grec ſur les Pſeaumes; nous ne l'avons plus. L'autre Aſtere dont parle ſaint Jerôme dans ſon Livre (*e*) des Hommes illuſtres, & que ſaint Athanaſe (*f*) appelle quelquefois un Sophiſte à pluſieurs têtes, étoit & l'Avocat de l'héreſie Arienne, & né

---

cent ; ſed regnant Chriſti altaria. Ibid. *pag.* 41.

(*a*) *Si ergo Judæi circumciſio velox & cita, ſtatimque poſt cunabula infanti tradebatur : multò magis Chriſti circumciſio, quæ per baptiſmum peragitur, debet celerius infanti dari ad ſecuritatem : partim ut Chriſtum inſtar loricæ indutus, non vereatur inimicos dæmones ; partim ne tradatur in hæreſim ac fiat captivus. Intellige quæ dico. Noſtis quæ fieri ſolent. Partim ut ſi moriatur non emigret abſque ſignaculo. . . . in lege qui octavo die non circumcidebatur, maledictus erat : in gratia qui non eſt baptiſatus, à regno cœlorum extraneus eſt atque alienus.* Ibid. *pag.* 71.

(*b*) Cotel *monum. tom.* 2. *pag.* 40.

(*c*) Ibid. *pag.* 40. 41.

(*d*) Hieronim. *epiſt.* 83. *ad Magn.*

(*e*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 94.

(*f*) Athanaſ. *de Synod. pag.* 887.

en Cappadoce. Après avoir exercé quelque tems la fonction de Sophiste dans la Galatie, il la quitta pour se faire Chrétien. Dans la persécution de Diocletien & de Maximien Hercule, il ceda (*a*) à la violence des tyrans, & sacrifia aux Idoles. D'où vient que les Eusebiens n'oserent dans la suite l'élever à l'état Ecclésiastique, quoiqu'il fût un de leurs disciples le plus zelé. Pour lui donner de la réputation ils l'engagerent à composer un Livre de leur doctrine, où il publioit des blasphêmes étranges. On le voyoit encore du tems de Socrate; mais il est perdu, excepté un passage rapporté (*b*) par saint Epiphane. Astere alloit de tous côtés (*c*) pour montrer son ouvrage, & quoiqu'il ne fût que laïc, il avoit la témerité de s'asseoir dans la place des Ecclésiastiques pour le lire publiquement. C'est ce Livre que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Astere composa encore d'autres Ecrits sous le regne de Constantius; sçavoir, des commentaires (*d*) sur l'Epitre aux Romains, sur les Evangiles, sur les Pseaumes, & plusieurs autres Ecrits que ceux de sa secte lisoient avec soin.

Editions des homelies de S. Astere d'Amasée.

XIX. Ceux de saint Astere d'Amasée sont dignes d'être lûs. Les pensées en sont belles, les réflexions justes & solides, les tours naturels, la morale pure, & ils ne manquent ni de feu ni d'élegance. Ils excellent surtout pour les descriptions. Jean Brentius fit imprimer à Anvers en 1615. 4°. les cinq premiers discours en grec & en latin, de la version de Philippe Rubenius; & ce fut sur cette édition que Fronton-le-Duc leur donna place dans le second tome de son supplement à la Biblioteque des Peres, imprimé à Paris en 1624. Ils passerent de-là dans le treiziéme tome de la Biblioteque des Peres à Paris en 1644. après avoir été revûs & corrigés sur divers manuscrits. On les mit aussi dans celle de Cologne en 1618. mais seulement en latin. Nous sommes redevables des six autres discours aux recherches du Pere Combefis, qui les fit imprimer dans le premier tome de son nouveau supplement, à Paris en 1648. avec les cinq discours qui avoient été imprimés à Anvers en 1615. mais en changeant beaucoup de choses dans la traduction de Rubenius. On les trouve en latin avec les écrits de saint Leon, de saint Pierre Chrysologue & de quelques autres anciens, imprimés à

(*a*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 36. & *lib.* 2. *cap.* 33.
(*b*) Epiphan. *hæres.* 72. *num.* 6.
(*c*) Socrat. *ubi supra.*
(*d*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 94.

Lyon

Lyon en 1652. par Theophile-Raynaud, & en 1661. *fol.* Nous en avons une traduction françoise par Monsieur Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, qui a traduit aussi en cette langue six discours de saint Basile. Sa traduction fut imprimée à Paris en 1691. 8°. chez Pralard. M. l'Abbé de Maucroix a traduit aussi en François, & publié en 1695. *in* 12°. à Paris, le discours ou l'homelie sur le martyre de sainte Euphemie.



CHAPITRE XII.

Saint Flavien Evêque d'Antioche ; Paulin Evêque de la même Ville.

Son éducation, son zele.

I. CE Saint étoit né d'une famille considerable (*a*), & ce semble à Antioche. Grave (*b*) & sérieux dès son enfance, il croissoit en vertu, à mesure qu'il avançoit en âge. Sa vie étoit celle d'un Solitaire (*c*) & d'un Moine, & il la continua jusques dans sa vieillesse. Ne pouvant se résoudre d'obéir à Paulin qu'on avoit fait Evêque d'Antioche à la place de saint Eustate, il embrassa (*d*) la communion de saint Melece, fait Evêque de la même Ville au commencement de l'an 361. Nous avons vû ailleurs (*e*) avec quelle vigueur il défendit avec Diodore de Tarse la divinité de Jesus-Christ contre les Ariens. Ce furent eux qui apprirent au peuple d'Antioche à chanter les loüanges de Dieu à deux chœurs, qui obligerent Leonce à déposer Aëtius du Diaconat, & qui prirent soin de l'Eglise d'Antioche pendant l'exil de saint Melece en 371. & 372. L'Empereur Theodose ayant donné en 381. un Edit qui ôtoit aux Ariens les Eglises pour les rendre aux Catholiques, il y eut sur ce sujet quelque difficulté à Antioche, tant à cause de Paulin, que de Vital Chef des Apollinaristes qui prétendoit les avoir. Pendant ce differend saint Melece qui étoit revenu d'exil quelques années auparavant, demeuroit en paix sans rien dire ; mais Flavien (*f*) parla pour lui avec tant de force & de sagesse, qu'il fit juger la chose en sa faveur.

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.
(*b*) Chrysost.
(*c*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 19.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Voyez *tom.* 7. *pag.* 693. *& seq.*
(*f*) Theodoret. *lib.* 2. *c* ..

Il est fait Evéque d'Antioche en 381.

II. Il se tint la même année 381. un Concile à Constantinople, & Flavien que saint Meléce avoit ordonné Prêtre, y vint avec lui. Ce saint Evéque étoit convenu avec Paulin que celui des deux qui survivroit l'autre, seroit le seul Evéque de tous les orthodoxes de cette Ville ; & l'on prétend que (*a*) cet accord avoit été juré de chaque côté par les principaux Prêtres, du nombre desquels étoit Flavien ; mais cet accord n'eut point de lieu : car saint Melece étant mort sur la fin de Mai de la même année, Flavien fut choisi par les Evéques de la Province (*b*) de Syrie & du Comté d'Orient, c'est-à-dire, de tout le Patriarchat d'Antioche, pour lui succeder. Paulin forma quelque opposition à cette élection ; mais ces Evéques qui n'étoient point de son parti, ne voulurent point l'écouter.

Sa conduite Episcopale.

III. Pendant son Episcopat, Flavien prit pour modele de sa conduite celle qu'avoit tenuë saint Melece, aimant son peuple & le traitant avec beaucoup de douceur. Il préchoit (*c*) souvent, & ses discours étoient accompagnés d'une gravité convenable à son âge, pleins de sens & d'une douce abondance des paroles de la verité. Saint Chrysostome qu'il avoit élevé (*d*) du Diaconat à la Prêtrise, voulant un jour prêcher sur l'aumône, dit, que cela n'étoit point nécessaire, puisqu'on avoit devant les yeux les actions de saint Flavien. Ce saint Evéque employoit en effet tous les biens (*e*) de l'Eglise d'Antioche pour les pauvres, pour les malades, pour les estropiés, pour les veuves, pour les vierges, pour les prisonniers, pour les étrangers qui venoient dans la Ville, pour ceux de la Ville qui alloient faire des voyages, regardant l'Eglise comme le refuge commun des miserables. Il faisoit de sa maison paternelle un hospice, où il recevoit particulierement tous ceux qui étoient persécutés pour la verité en quelqu'endroit du monde que ce fût : prenant un grand soin (*f*) que rien ne leur y manquât.

Il appaise Theodose contre la Ville d'Antioche en 387.

IV. Les guerres (*g*) que l'Empereur Theodose avoit à soutenir, & les liberalités qu'il se proposoit de faire aux soldats, la dixiéme année de son regne, l'engagerent à de nouvelles impositions sur les peuples en 387. Celles qu'il mit sur la Ville

---

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *c.* 5. Sosomen. *lib.* 7. *c.* 3.

(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 9.

(*c*) Chrysost. *tom.* 2. *p.* 316. & 622. & 631.

(*d*) Pallad. *dialog. de Chrysostomo*, *pag.* 142.

(*e*) Chrysostom. *in prim. ad Cor. hom.* 21.

(*f*) Chrysostom. *ibid.*

(*g*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 20. Sosom. *lib.* 7. *cap.* 23. Zosim. *lib.* 4. *pag.* 766.

d'Antioche y occasionnerent une sédition, qui alla si loin, que l'on commença par briser à coups de pierres les images peintes de l'Empereur, & qu'on renversa ensuite les statuës d'airain, celles de son pere, de ses enfans & de l'Imperatrice Flaccille son épouse, morte quelque tems auparavant. Le peuple de cette Ville non content d'avoir renversé les statuës, y attacha des cordes, les traîna par toute la Ville, & les mit en pieces, avec des cris insolens & des railleries piquantes. Les enfans, les étrangers, & les gens de la lie du peuple furent les auteurs de ces excès; mais l'émotion fut telle de leur part, que les Magistrats n'oserent s'y opposer, ni même se montrer, dans la crainte que l'on n'attentât à leur propre vie. Tout le peuple passa bientôt de la fureur à la consternation, prévoyant les suites qu'auroit cette sédition. Il y en eut qui abandonnerent la Ville; d'autres se cacherent, & personne n'osoit se montrer dans les ruës, parce que les Magistrats faisoient la recherche des coupables, pour les punir. On répandoit (*a*) dans la Ville divers bruits des châtimens qu'il leur préparoit; & on disoit qu'il confisqueroit tous les biens des coupables, qu'il les feroit brûler avec leurs maisons, & ruineroit la Ville de fond en comble, jusqu'à y passer la charruë. L'Evêque Flavien voyant la consternation où ce desordre avoit jetté la Ville, partit aussi-tôt pour aller trouver l'Empereur, n'étant retenu ni par son grand âge, ni par la rigueur de la saison, car c'étoit en hyver, & un peu avant le Carême, ni par la consideration de sa sœur qu'il laissoit à l'extrêmité. Son voyage fut heureux, & il fit tant de diligence, qu'il prévint ceux qui étoient partis le jour même de la sédition, pour en porter la nouvelle. Arrivé à Constantinople, il alla au Palais, & se tint assez loin de l'Empereur sans parler, que par ses larmes, baissant la tête, & se cachant le visage, comme s'il eût été seul coupable du crime d'Antioche. Theodose le voyant dans une posture si humiliée, vint à lui le premier, & sans témoigner de colere, lui representa les graces qu'il avoit faites à la Ville d'Antioche pendant tout son regne; ajoutant à chaque bienfait qu'il racontoit: Est-ce donc là leur reconnoissance? Quelle plainte peuvent-ils faire contre moi? Et pourquoi s'en prendre aux morts? N'ai-je pas toujours préferé cette Ville à toutes les autres, même à celle de ma naissance? & n'ai-je pas continuellement témoigné le desir que j'avois de la voir? Alors le saint Evêque gémissant

(*a*) Chrysostom. *tom.* 2. *pag.* 35. & 214. & 76.

amerement, & redoublant ses larmes : Seigneur, dit-il, (*a*) nous reconnoissons l'affection que vous avez témoignée à notre patrie, & c'est ce qui nous afflige le plus. Ruinez, brûlez, tuez, faites ce qu'il vous plaira, vous ne nous punirez pas encore comme nous meritons : Le mal que nous nous sommes déja fait, est pire que mille morts ; car qu'y a-t-il de plus amer, que d'être reconnus à la face de toute la terre pour coupables de la derniere ingratitude ? Les démons ont tout mis en œuvre, pour priver de votre bienveillance cette Ville qui vous étoit si chere. Si vous la ruinez, vous faites ce qu'ils desirent : Si vous lui pardonnez, vous lui ferez souffrir le supplice le plus rigoureux. Vous pouvez en cette occasion orner votre tête d'une couronne plus brillante que celle que vous portez, puisque vous la devez en partie à la generosité d'un autre ; au lieu que cette gloire sera le fruit de votre seule vertu. On a renversé vos statuës ; mais vous pouvez en dresser de plus précieuses dans le cœur de vos sujets, & avoir autant de statues qu'il y aura jamais d'hommes sur la terre. Il lui rapporta ensuite l'exemple de Constantin, qui ne voulut point se vanger de ceux qui avoient jetté des pierres à sa statuë, & qui ne dit autre chose à ceux qui lui faisoient rapport de cet outrage, sinon qu'il n'en avoit rien senti. Il allegua à Theodose ses propres Loix, pour délivrer à Pâque les prisonniers ; & cette belle parole qu'il avoit ajoutée : *Plût à Dieu que je pusse aussi ressusciter les morts !* Vous le pouvez maintenant, continua Flavien, & vous ressusciterez toute la Ville d'Antioche. Elle vous aura plus d'obligation qu'à son fondateur ; plus que si vous l'aviez délivrée après avoir été prise des Barbares. Considerez qu'il ne s'agit pas seulement ici de cette Ville, mais de votre gloire, ou plutôt de celle du Christianisme. Les Juifs & les Payens sont informés de cet accident, & vous regardent attentivement. Si vous suivez la clemence, ils se diront les uns aux autres : Voyez quelle est la force de la Religion Chrétienne ; elle a retenu un homme qui n'a point d'égal sur la terre, & lui a inspiré une sagesse dont un particulier ne seroit pas capable : Assurement le Dieu des Chrétiens est grand, puisqu'il éleve les hommes au-dessus de la nature. Et n'écoutez point ceux qui vous diront que les autres Villes en seront plus insolentes. Vous le pourriez craindre, si vous pardonniez par impuissance ; mais ils sont déja morts de peur, & n'attendent à tout moment que le supplice. Si vous les

(*a*) Chrysostom. *tom.* 2. *pag.* 216.

aviez fait égorger, ils n'auroient pas tant souffert. Plusieurs ont été la proye des bêtes farouches, en fuyant dans les déserts; d'autres ont passé les jours & les nuits cachés dans les cavernes: non seulement des hommes, mais aussi de petits enfans & des femmes nobles & délicates. La Ville est réduite en un état pire que la captivité; tout le monde le sçait, & vous ne donneriez pas un si grand exemple aux autres en la renversant de fond en comble. Laissez-la donc desormais un peu respirer; il est facile de punir, quand on est le maître; mais il est rare de pardonner. Quelle gloire pour vous, quand un jour on dira qu'une si grande Ville étant coupable, tout le monde épouvanté, les Gouverneurs, les Juges, personne n'osant ouvrir la bouche; un seul vieillard revêtu du Sacerdoce de Dieu, s'est montré & a touché le Prince par sa seule presence & par son simple discours! Car notre Ville, Seigneur, ne vous fait pas peu d'honneur en me chargeant de cette députation; puisqu'elle juge, que vous estimez plus que tout le reste de vos sujets les Prêtres de Dieu, quelque méprisables qu'ils soient. Mais je ne viens pas seulement de la part de ce peuple, je viens de la part du Maître des Anges, vous déclarer, que si vous remettez aux hommes leurs fautes, votre Pere celeste vous remettra aussi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour où nous rendrons compte de nos actions. Songez que si vous avez quelques péchés à expier, vous le pouvez sans aucune peine, en prononçant une parole. Les autres députés vous apportent de l'or, de l'argent, des presens; pour moi je ne vous offre que les saintes Loix, vous exhortant à imiter notre Maître, qui ne laisse pas de nous combler de ses biens, quoique nous l'offensions tous les jours. Ne trompez pas mes esperances & mes promesses; & sçachez que si vous pardonnez à notre Ville, j'y retournerai avec confiance; mais si vous la rejettez, je n'y rentrerai plus, je la renoncerai pour ma patrie. Theodose attendri (*a*) par ce discours, avoit peine à retenir ses larmes durant que Flavien parloit; & aussi-tôt qu'il eut achevé, il lui répondit: Qu'y a-t-il de merveilleux si nous pardonnons aux hommes, nous qui ne sommes que des hommes, puisque le Maître du monde est venu sur la terre, qu'il s'est fait esclave pour nous; & qu'étant crucifié par ceux qu'il avoit comblés de graces, il a prié son Pere pour eux? Flavien vouloit demeurer à Constantinople pour célébrer la Pâque avec l'Empereur; mais

(*a*) Chrysostom. *tom. 2. pag. 219.*

ce Prince pour témoigner davantage qu'il s'étoit réconcilié avec la Ville d'Antioche, le pressa de partir, en lui disant : Je sai que votre peuple est encore dans l'affliction ; allez le consoler. Le saint Evêque insistoit & prioit l'Empereur d'y envoyer son fils ; mais il lui répondit : Priez Dieu d'ôter ces obstacles & d'éteindres ces guerres , & j'irai moi-même. Flavien partit donc de Constantinople ; mais ne se piquant point de porter le premier à Antioche une si heureuse nouvelle , aussi-tôt qu'il eut passé le détroit (*a*) , il envoya devant des couriers, qu'il chargea de la lettre de grace que Theodose avoit écrite à la Ville , aimant mieux consoler promptement son peuple que d'avoir l'honneur de lui apporter lui-même la nouvelle de sa délivrance. Il fit néanmoins assez de diligence pour arriver à Antioche avant la Fête de Pâque. Comme beaucoup de personnes le felicitoient sur l'heureux succès de son voyage , & le pressoient de leur dire ce qui s'étoit passé entre lui & l'Empereur , il répondoit : Qu'il n'avoit rien contribué à cette affaire ; c'est Dieu , ajoutoit-il , qui a attendri le cœur à ce Prince ; il s'est appaisé de lui-même avant que j'eusse ouvert la bouche ; & il a parlé aussi tranquillement que si un autre avoit été offensé.

S. Flavien est reconcilié avec l'Occident & avec l'Egypte.

V. Paulin (*b*) le competiteur de Flavien dans l'Episcopat d'Antioche, mourut vers l'an 388. mais sa mort ne finit pas le schisme de cette Eglise. Un peu avant que de mourir il nomma pour son successeur le Prêtre Evagre , & l'ordonna seul. Ceux du parti de Paulin reconnurent Evagre pour leur Evêque à Antioche ; & il les gouverna en cette qualité jusques vers l'an 392. Flavien eut le credit (*c*) d'empêcher que ceux de son parti ne lui donnassent un successeur ; mais ils ne laisserent pas de continuer à tenir encore des assemblées particulieres. S. Chrysostome à qui son amour particulier pour l'Eglise d'Antioche faisoit ressentir vivement le schisme de cette Eglise , travailla à l'éteindre aussi-tôt qu'il se vit élevé sur le Siége de Constantinople , c'est-à-dire, au commencement de l'an 398. Il pria Théophile d'Alexandrie chargé par le Concile de Capoue d'y travailler aussi au nom de tout l'Occident , de l'aider dans ce dessein. Ils choisirent (*d*) d'un commun avis Acace de Berée , & Isidore Prêtre

(*a*) Chrysostom. *ibid. pag.* 223.

(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Sozomen. *lib.* 7. *cap.* 15. Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.

(*c*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Sozomen. *lib.* 7. *cap.* 15.

(*d*) Sozomen. *lib.* 8. *cap.* 3. Socrat. *lib.* 6. *cap.* 6.

& Hospitalier d'Alexandrie, pour les envoyer à Rome de leur part, & les chargerent de presenter au Pape le décret de l'élection de S. Chrysostome, & de lui demander la communion pour Flavien. Ce saint Evêque (*a*) joignit à ces deux députés quelques autres Evêques & divers Prêtres & Diacres d'Antioche. Les députés obtinrent (*b*) du Pape qui étoit Sirice, la communion pour Flavien; & étant venus ensuite en Egypte (*c*), ils donnerent avis aux Evêques de cette Province de ce qui s'étoit fait à Rome, & tous embrasserent l'union. Acace de Berée qui avoit été le chef de cette députation, vint (*d*) en Syrie apporter à Flavien les lettres de paix que lui écrivoient les Evêques d'Egypte & d'Occident. Cette réunion (*e*) se fit en la dix-septiéme année de l'Episcopat de Flavien, qui depuis ce tems mit (*f*) tous ses soins à réunir aussi les Eustatiens, c'est-à-dire, ceux du parti de Paulin & d'Evagre, au corps de l'Eglise d'Antioche. Pour obtenir plus aisément cette réunion, il consentit (*g*) à mettre les noms de ces deux Evêques dans les Diptyques sacrés.

Mort de saint Flavien en 404. Ses Ecrits.

VI. Il n'est plus rien dit de saint Flavien dans l'histoire de l'Eglise, sinon qu'il ne voulut jamais consentir à la déposition & à l'exil de saint Chrysostome, qui arriva en 404. Pour marquer même la juste indignation qu'il en avoit, il écrivit sur ce sujet au Clergé de Constantinople; mais cette Lettre n'est pas venuë jusqu'à nous. On met sa mort sur la fin de la même année, avant le 18. de Novembre. Le Concile (*h*) de Calcedoine le qualifie bienheureux, & Theodoret (*i*) lui donne les titres de grand, de saint & d'admirable. Les homelies de S. Chrysostome sont pleines de ses éloges. On cite de lui plusieurs homelies, (*k*) une sur S. Jean-Baptiste; une autre sur ces paroles (*l*), *l'esprit du Seigneur est sur moi*; une sur (*m*) le Dimanche de Pâque; une sur la trahison (*n*) de Judas; une sur la Fête (*o*) de la Theophanie, & une autre (*p*) sur l'Incarnation. Mais il ne nous en reste aucune; & tout ce que nous avons

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Sosomen. *lib.* 8. *cap.* 3.
(*c*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*d*) Sosomen. *lib.* 8. *cap.* 3.
(*e*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* [illegible]
(*g*) Cyrillus Alexa[illegible] *pag.* 203.
(*h*) *Tom.* 4. Co[illegible]
(*i*) Theodoret. [illegible] & [illegible] *logo* 1. *pag.* 31. *&c.* & *dialogo* 2. *pag.* 43. & *dialogo* 3. *pag.* 167. & *lib.* 3. *cap.* 25.
(*k*) Theodoret. *dialogo* 2. *pag.* 43.
(*l*) Ibid.
(*m*) Theodoret. *dialogo* 3. *pag.* 167.
(*n*) Ibid.
(*o*) Theodoret. *dialogo* 2. *pag.* 106. & *tom.* 2. *Concil.* Harduini, *pag.* 651.
(*p*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 31.

de lui se réduit à quelques fragmens, & au discours qu'il prononça devant l'Empereur pour obtenir de lui la grace de ceux d'Antioche. S. Chrysostome nous l'a (a) conservé, l'ayant reçû d'une personne qui étoit presente, lorsque Flavien le recita. On voit par ces fragmens, que saint Flavien reconnoissoit que Jesus-Christ étoit (b) né de Dieu & de Marie, & non par la voye ordinaire. Qu'il a été oint (c) du Saint-Esprit dans sa nature humaine, & non dans sa nature divine; qu'en lui (d) la nature humaine seule a souffert, la divine qui est impassible l'ayant permis ainsi; que l'union (e) de la nature humaine à la divinité, s'est faite de telle maniere que chaque nature est demeurée entiere avec ses proprietés; qu'on ne peut (f) pas dire que le Verbe ait été changé en chair, ni qu'il ait cessé d'être Dieu; mais qu'étant Dieu de toute éternité il s'est fait chair par économie, & a habité dans une créature passible comme dans un temple. Theodoret (g) cite encore de Flavien une explication sur l'Evangile de saint Luc, dans laquelle il disoit, que Jesus-Christ a prouvé par ses œuvres miraculeuses que la divinité operoit en lui par la nature humaine.

Paulin Evêque d'Antioche.

VII. Paulin dont nous avons parlé plus haut, étoit Prêtre, & Chef des Eustathiens d'Antioche dès l'an 362. La même année (h) il envoya deux de ses Diacres nommés Maxime & Ca-

(a) Chrysost. *hom.* 21. *pag.* 216. *tom.* 2. *nov. edition.*

(b) *Non igitur cogites corporalem contactum, nec conjugalem consuetudinem expecta. Tuus enim creator corporeum suum templum, quod ex te nascetur, fabricabit.* Flavianus *apud* Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 43.

(c) Spiritus Domini super me, ideo unxit me. Isai. 61. *Non intelligitis quæ legitis. Venio enim ad vos unctus spiritu. Spiritu autem ungitur, non invisibilis natura, sed nobis cognata.* Flavianus, *ibid.*

(d) *Propterea & crux nobis liberè prædicatur, & mortem dominicam confitemur, nihil patiente divinitate, nam divinitas impatibilis est, sed corpore dispensationem explente.* Flavianus *apud* Theodoretum, *dialogo* 3. *pag.* 167. *Quare cùm Dominum proditum audies, ne ad contemptum detraxeris divinam dignitatem, nec corporales passiones divinæ potentiæ adscripseris. Nam divinitas est passionis & alterationis expers. Etsi enim præ nimia benignitate servi formam accepit, naturam tamen suam non mutavit; sed manens quod erat, permisit divinitas ut corpus mortem experiretur.* Flavianus, *ibid.*

(e) *Humana natura divinitati conjungitur, salvâ manente in se utrâque naturâ.* Flavianus *apud* Theodoretum, *dialogo* 2. *pag.* 106.

(f) Verbum caro factum est & habitavit in nobis. Joan. 1. *Non in carnem mutatum est, neque Deus esse desiit; sed illud quidem erat ab æternitate, hoc verò factum est ex dispensatione, ipse sibi templum ædificans, & habitans in patibili creatura.* Flavian. *apud* Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 31.

(g) *In omnibus nobis Dominus pietatis characterem describit, & varias naturæ nostræ ad salutem vias ostendit, multasque evidentes nobis præbet demonstrationes corporalis adventûs sui, & operantis per corpus divinitatis. De utraque enim natura certiores facere nos voluit.* Flavian. *apud* Theodoretum, *dialogo* 2. *pag.* 105.

(h) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 2. & Rufin. *lib.* 1. *cap.* 27.

limere

l'mere au Concile que saint Athanase & saint Eusebe de Verceil avoient assemblé à Alexandrie, & tous deux souscrivirent à la Lettre synodale du Concile. Paulin y souscrivit aussi, lorsqu'ils la lui eurent apportée à Antioche. Pendant que ce Concile se tenoit, Lucifer Evêque de Cagliari impatient d'en attendre la résolution, ordonna Paulin Evêque des Eustathiens, assisté de deux autres Evêques qui avoient été Confesseurs; & cette ordination augmenta le schisme d'Antioche. Saint Melece de retour de son exil pour la troisiéme fois en 378. offrit à Paulin un accommodement, en lui disant (*a*): Mettons le saint Evangile sur le trône, & asseïons-nous aux deux côtés: Que si je finis mes jours devant vous, vous aurez tout seul l'intendance du troupeau; & si vous mourez le premier, j'en prendrai tout le soin qui me sera possible. Mais Paulin ne voulut point accepter cette proposition, du moins (*b*) en ce qui regardoit la communauté de l'Episcopat, soutenant qu'il ne pouvoit recevoir pour collegue un homme fait Evêque par les Ariens; mais (*c*) en 380. il consentit que celui des deux qui survivroit à l'autre, gouverneroit seul tous les orthodoxes; & six du Clergé entre lesquels étoit Flavien firent serment qu'ils ne feroient élire personne, & qu'ils n'accepteroient pas eux-mêmes l'Episcopat tant que Paulin ou Melece vivroient. Voilà ce que disent Socrates & Sosomene.

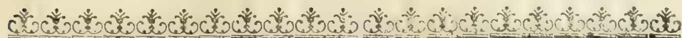
VIII. Vital qui avoit été reçu par saint Melece dans sa communion dès l'an 361. voulut dans la suite se joindre à Paulin; mais celui-ci refusa de l'admettre à sa communion: ce qui engagea Vital avec ceux qui le suivoient de se jetter dans le parti d'Apollinaire, qui l'ordonna (*d*) Evêque de sa secte dans Antioche. Ce fut à l'occasion de Vital que le Pape Damase écrivit (*e*) à Paulin, en lui envoyant la profession de Foi dressée dans le Concile de Rome de l'an 379. Paulin mourut vers l'an 388. Les anciens (*f*) en parlent comme d'un homme saint, & tout-à-fait digne de l'Episcopat, pur dans sa doctrine, doux (*g*), venerable par sa vie de même que par son âge, irréprehensible (*h*) & très-religieux. Saint Jerôme (*i*) le qualifie Confes-

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 3.
(*b*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 5.
(*c*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 3.
(*d*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 4.
(*e*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 461.
(*f*) Rufin. *lib.* 1. *cap.* 27.
(*g*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*h*) Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 160.
(*i*) Hieronim. *epist.* 86. *ad Eustochium*, *pag.* 672.

ſeur : ce qui donne lieu de croire qu'il avoit ſouffert quelque choſe pour la Foi, de la part des Ariens. Nous apprenons de ſaint Epiphane qu'étant à Antioche, & voulant reconcilier Vital avec Paulin, celui-là le refuſa, prétendant que Paulin étoit Sabellien. Ce Saint ajoute que pour ramener Vital, il voulut bien pour le ſatisfaire ſuſpendre la communion parfaite qu'il avoit avec Paulin, juſqu'à ce qu'il ſe fût purgé de l'héreſie dont on l'accuſoit ; que Paulin n'eut aucune peine à le faire, lui ayant préſenté auſſi-tôt une copie ſignée de ſa main d'un formulaire dreſſé & écrit de la main propre de ſaint Athanaſe, qu'il avoit déja ſigné autrefois entre les mains du même Saint, pour juſtifier ſa foi. Ce formulaire qui eſt rapporté par ſaint Athanaſe & par ſaint Epiphane, étoit conçu en ces termes : Moi (*a*) Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Pere ſubſiſtant, parfait ; un Fils ſubſiſtant, parfait ; & le Saint-Eſprit ſubſiſtant, parfait. C'eſt pourquoi j'approuve l'explication des trois hypoſtaſes & d'une hypoſtaſe ou ſubſtance, écrite ci-deſſus ; car l'on doit croire & confeſſer la Trinité dans une ſeule Divinité. Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'eſt faite pour nous, je crois que le Verbe a été fait chair, ſelon que le dit ſaint Jean : non qu'il ait ſouffert du changement, comme diſent les impies ; mais il s'eſt fait homme pour nous, il a été engendré de la ſainte Vierge Marie & du Saint-Eſprit. J'anathematiſe donc ceux qui rejettent la Foi de Nicée, & qui ne confeſſent pas que le Fils eſt de la ſubſtance du Pere, & conſubſtantiel au Pere. J'anathematiſe auſſi ceux qui diſent que le Saint-Eſprit eſt une créature faite par le Fils ; & je dis anathême à Sabellius, à Photin & à toutes les héreſies : Je ſouſcris à la Foi de Nicée, & à tout ce qui eſt écrit ci-deſſus. En 382.

(*a*) *Ego Paulinus ſic ſentio ut à Patribus accepi : eſſe & ſubſiſtere Patrem perfectum, & ſubſiſtere Filium perfectum, & ſubſiſtere Spiritum ſanctum perfectum. Quapropter approbo ſupraſcriptam de tribus hypoſtaſibus & de una hypoſtaſi ſive ſubſtantia interpretationem, itemque eos qui ita cenſent. Pium enim eſt ſanctam Trinitatem in una deitate ſentire atque confiteri. De Incarnatione autem Verbi Patris propter nos facta, ita ſentio, ut ſcriptum eſt, nempe ſecundùm Joannem, Verbum carnem factum eſſe : non verò, ut impiiſſimi quidam dicunt, ipſum mutationem eſſe paſſum ; ſed propter nos hominem factum eſſe, exque ſancta Virgine Maria, & ex Spiritu ſancto eſſe genitum... Ideoque anathemate damno eos qui fidem Nicææ promulgatam vilipendunt, & qui non dicunt Filium ex ſubſtantia Patris, & Patri conſubſtantialem eſſe. Anathemate quoque damno eos qui dicunt Spiritum ſanctum creaturam eſſe a Filio factam. Anathematizo quoque Sabellii & Photini, & quamcumque aliam hæreſim, incedens ſecundùm Nicænam fidem, & ſecundùm omnia ſuperius ſcripta.* Athanaſius, tomo *ad Antiochenſes, pag.* [illegible]. *Vide & apud* Epiphanium, *hæreſ.* 77. *pag.* 1015. *num.* 20, 21.

Paulin fit (*a*) le voyage de Rome avec ſaint Epiphane, dans le deſſein de ſe trouver au Concile qui y étoit indiqué pour la fin de la même année; & ils en revinrent au commencement de la ſuivante.



CHAPITRE XIII.

Diadochus Evêque de Photice; Endelechius Rheteur & Poëte Chrétien; Theophilacte.

Diadochus Evêque de Photice. En quel tems il a vécu.

I. C'EST en ſuivant l'opinion commune que nous plaçons Diadochus, Evêque de Photice, dans l'ancienne Epire, ou dans l'Illirie, parmi les Auteurs qui ont fleuri ſur la fin du quatriéme ſiécle. On pourroit néanmoins ne le mettre que vers le milieu du ſiécle ſuivant: car Victor Evêque de Vite, adreſſe ſon hiſtoire d'Afrique écrite en 487. à un diſciple de Diadochus, qu'il (*b*) appelle un Pontife digne de toute ſorte de loüanges, & célebre par un grand nombre d'écrits qui répandoient beaucoup de lumiere ſur les dogmes catholiques. Or à quel autre Diadochus qu'à l'Evêque de Photice, cet éloge peut-il convenir? Nous ne connoiſſons point d'Ecrivain de ce nom autre que lui, qui ait été Evêque, ni qui nous ait laiſſé quelque ouvrage dogmatique, dont l'idée répondît aux paroles de Victor. On trouve à la ſuite du Traité de l'oraiſon d'Origene imprimé à Baſle en 1694. une homelie contre les Ariens ſous le nom de Marc Diadochus; mais ce n'eſt pas là ce que veut dire Victor, & peut-être même cette homelie eſt-elle de l'Evêque de Photice. Il y a eû un autre Diadochus dont on trouve trente-huit queſtions & autant de réponſes, dans un manuſcrit grec de la Biblioteque Imperiale. Mais il paroît par ce qu'en ont donné Pontanus (*c*), & Leon Allatius, (*d*) que ces queſtions & ces réponſes étoient adreſſées

(*a*) Hieronim. *ep.* 86. *ad Euſtoch. pag.* 671.

(*b*) *Poteris ut voles, quia omne datum optimum, & omne donum perfectum cœlitus accepiſti, eruditus à tanto Pontifice totoque laudis genere prædicando beato Diadocho, cujus, ut aſtra lucentia extant quam pluſrima Catholici dogmatis monimenta dictorum. Prolog. hiſtor.* Victoris, *pag.* 2.

(*c*) Pontanus, *in appendice opuſcul. Symeon. junior. pag.* 358.

(*d*) Leo Allat. *diatriba de Symeon, pag.* 161.

à Symeon le jeune qui vivoit vers l'an 1051. sous le regne d'Isaac Comnene.

Ses Ecrits. II. Il ne nous reste de Diadochus Evêque de Photice, qu'un Traité assez long & divisé en cent chapitres, qui a pour titre, *de la Perfection spirituelle.* Il fut imprimé d'abord en latin de la version de François Turrien à Florence en 1570. 8°. à Anvers en 1575. 12°. à Lyon en 1627. 12°. & depuis dans les Bibliotéques des Peres. On l'a aussi imprimé en grec à Florence en 1578. 8°. avec deux centuries de Sentences spirituelles de S. Nil. Photius (a) qui parle de ce Traité de Diadochus, remarque qu'il étoit précedé de dix définitions; & on voit par les sommaires qu'il en rapporte, qu'elles consistoient en des réflexions sur les principales perfections de la vie spirituelle; sur la foi, sur l'esperance, sur la patience, sur le détachement des richesses, sur le mépris de soi même, sur l'humilité, sur le soin qu'on doit avoir d'éviter la colere, sur la chasteté, sur la charité, sur la constance dans la vertu. Ces dix définitions ne sont pas encore imprimées; mais on les a en grec dans un manuscrit de la Bibliotéque Imperiale. S. Maxime en cite (b) un endroit, & deux du Traité de la perfection spirituelle. Il est écrit d'un stile assez simple; & Photius juge qu'il est très-utile non-seulement à ceux qui s'exercent dans la vertu, mais encore à ceux qui y ont fait des progrès. Les comparaisons qui sont frequentes répandent un grand jour sur cette matiere que Diadochus traite en maître. On y trouve quelques sentimens particuliers, qui paroissent poussés trop loin, comme on le verra dans l'analyse que nous en allons donner avec étendue, parce qu'il est peu de Traités semblables dans l'antiquité.

Analyse du Traité de la perfection spirituelle. Tom. 5. Bibl. Patr. pag. 884.

III. Diadochus y met pour fondement de la vie spirituelle les trois vertus théologales, surtout la charité. La foi & l'esperance nous portent bien à mépriser les choses visibles; mais la charité nous unit à celui qui ne peut être vû. Ce n'est que par l'union avec celui qui est bon par nature, que l'homme qui ne
Cap. 1. l'est que par l'amour & la pratique de la vertu, le devient; non
2. que l'homme soit mauvais par lui-même: car Dieu n'a rien fait de mauvais. Le mal n'étant rien, il n'existe qu'autant que celui qui
3. le fait, le veut, & dans le tems qu'il le veut. Il faut donc que l'amour de Dieu & l'amour de la vertu, surmonte en nous l'habitude du vice, qui sera en effet obligé de ceder: la nature du bien qui est une chose existante, l'emportant sur l'habitude du

(a) Photius, cod. 201. pag. 523. | (b) Tom. 2. p. 108. 153. & t. 1. p. 303.

mal qui n'eſt que lorſqu'on le fait. La reſſemblance de l'homme Cap. 4.
avec Dieu conſiſte à s'aſſujettir à lui par la charité. La liberté eſt une faculté de l'ame raiſonnable qui ſe porte où elle veut. Le ſeul moyen de la fixer au bien, eſt de bannir de nos cœurs par de bonnes penſées, juſqu'au ſouvenir du mal qui lui eſt contraire. 5.
La vraye ſcience conſiſte à diſcerner le bien du mal; & le veri- 6.
table zele à diſtinguer le péché du pécheur, à reprendre & corriger ſans aigreur celui qui fait le mal, & non point à le haïr. Pour bien parler de Dieu & avec fruit, il faut étre embraſé de ſon amour. Ce n'eſt que par l'exercice de la charité que l'on peut 7.
recevoir de Dieu ce talent, que l'on doit alors attendre avec foi. Quiconque veut parler de Dieu hors de lui, ne trouvera en ſoi que vuide & qu'indigence. Il ne faut point que celui qui n'eſt pas éclairé d'enhaut, s'ingere dans le miniſtere de la parole; ni que celui qui ſent en ſoi une ſurabondance de lumiere du Saint-Eſprit, s'y porte avec précipitation : parce que comme le 8.
défaut de lumiere produit l'ignorance, l'abondance empêche de parler, & entraîne l'ame, comme enyvrée de Dieu, au ſilence & à la contemplation de la gloire du Seigneur. De-là vient la difference de la ſcience & de la ſageſſe : deux dons du même Eſprit ſaint. La premiere retient dans la contemplation; & l'au- 9.
tre conduit à l'action. Le don de la ſageſſe demande beaucoup de tranquilité dans la partie inferieure de l'ame, qui s'acquiert par la priere, par l'aumône & par la lecture des Livres ſaints, 10.
par une humilité profonde, & un grand mépris des louanges des hommes. C'eſt ce mépris qui fait diſtinguer la ſageſſe de Dieu d'avec la ſageſſe mondaine qui ne promet que de vains éloges 11.
à ceux qui en font profeſſion.

IV. On ne peut aimer Dieu & s'aimer ſoi-même; puiſque Suite de l'a-
l'amour de Dieu eſt fondé ſur la haine de nous-mêmes. Celui rel ſe. Cap. 12.
qui aime Dieu rapporte tout à ſa gloire, il s'humilie & ne s'arroge rien, diſant avec ſaint Jean-Baptiſte, il faut qu'il croiſſe, & moi que je diminue. Il arrive quelquefois que des perſonnes qui gémiſſent de ne point aimer Dieu autant qu'ils le voudroient, l'aiment néanmoins de telle ſorte, qu'ils ſont embraſés d'un deſir ardent de le poſſeder. Cela arrive lorſque l'aveu qu'ils font de ne point aimer Dieu, vient d'une grande humilité qui fait 13.
qu'ils ſe regardent comme des riens. Dans cet état, des Prêtres mêmes oublient leur dignité, ſe cachent dans la profondeur de leur humilité, & ſe croyent des enfans inutiles, quoiqu'ils ne ceſſent de faire les fonctions de leur miniſtere, comme la Loi le

leur ordonne. On peut parvenir à être tellement changé par la charité, qu'on ne se reconnoisse plus, & qu'on s'oublie soi-
Cap. 14. même. Alors (*a*) l'on est dans ce monde comme si on n'y étoit pas : parce que l'ame, quoique renfermée dans le corps, se porte continuellement à Dieu par la charité, dont le feu joint à l'ardeur de ses desirs, la colle, pour ainsi dire, à ce souverain Etre, ensorte qu'elle renonce à tout amour de soi-même. C'est cette ardente charité de Dieu qui produit l'amour du prochain, qui
15. vient du Saint-Esprit, & qui est tel que l'Ecriture le demande. Car celui qui n'est fondé que sur la chair, ne vient point de Dieu ; aussi se dissipe-t-il à la premiere occasion, ou à la moindre injure. Au contraire si l'amour du prochain qui est fondé sur l'amour de Dieu s'ébranle par quelque tort reçû, il ne cesse point pour cela, parce que la charité de Dieu venant au secours, le réchauffe & consume tout esprit de contention.

Suite de l'analyse.
Cap. 16.

V. Le vrai amour de Dieu suppose sa (*b*) crainte : l'ame purifiée & comme attendrie par cette crainte, devient capable d'amour. La crainte de Dieu ne peut subsister parmi les soins & les affaires du monde ; elle ne sollicite que les cœurs dégagés de ces soins ; dès qu'elle s'en est emparée, elle en bannit tout ce qu'elle y trouve de grossier & de terrestre, les disposant ainsi à la charité ; ceux qu'elle purifie en cette maniere, n'ont encore qu'un amour médiocre & imparfait, qui croissant à mesure qu'il se perfectionne, devient enfin un amour parfait qui bannit entierement la crainte. Ces deux amours ne se trouvent que dans les justes, c'est-à-dire dans ceux qui font le bien par la grace du Saint-

(*a*) *Qui talis verò est, adest illic quidem, & non adest in vita : adhuc enim in corpore suo versans, peregrinatur propter charitatem perpetuâ quâdam animæ profectione, mentem enim deinceps cordis vehementer charitatis igne, ut quidam desiderii fascinâ adglutinatus est Deo, tanquam totus extra amicitiam sui positus propter charitatem Dei.* Cap. 14. pag. 885.

(*b*) *Nemo potest in sensu cordis Deum amare, nisi prius toto corde eum timeat: timore enim Dei efficitur, ut anima pura & mollis effecta, ad efficientem charitatem se applicet, nunquam verò aliquis ejusmodi metum Dei, qui dictus est, capiet, nisi extra omnes vitæ hujus sollicitudines positus fuerit. Cum enim quietem, & multam curarum vacuitatem mens exposcit, tunc metus Dei sollicitat eam, & purgat multo cum sensu, eliciens omne terrenum & crassum, ut sic illam ad amandum valde bonitatem Dei adducat. Quare metus quidem cum mediocri charitate, eorum est, qui adhuc purgantur: perfecta verò charitas eorum, qui jam purgati sunt, in quibus non est amplius timor. Perfecta enim charitas foras expellit timorem : utrumque verò est tantùm justorum, qui operantur Spiritûs sancti virtute operantis. Idcirco in alio quidem loco dicit Scriptura divina :* Timete Dominum omnes Sancti ejus : *in alio verò,* diligite Dominum omnes Sancti ejus ; *ut planè intelligamus, esse quidem timorem Dei cum mediocri charitate, eorum justorum, ut dictum est, qui adhuc purgantur ; perfectam verò charitatem eorum, qui purgati jam sunt, in quibus non est amplius de illo timore cogitatio, sed potius ardor.* Cap. 16. pag. 886.

Esprit. L'Ecriture marque ceux des justes qui n'ont qu'une charité imparfaite jointe à la crainte, lorsqu'elle dit, *craignez le Seigneur, vous qui êtes ses saints* : & ceux en qui la crainte a fait place à la charité parfaite, lorsqu'elle ajoute : *aimez le Seigneur, vous qui êtes ses saints.* Qu'on ne s'imagine pas que la crainte de Dieu ne demande point de dispositions. Comme une playe à laquelle on auroit trop tardé d'appliquer le remede, n'en recevroit aucun effet : de même une ame toute couverte de la lepre des voluptez, devient sourde à la voix de la crainte, quelque terrible que soit l'idée qu'elle lui présente continuellement du Tribunal de Dieu; il faut (*a*) donc qu'elle commence sa guerison par une grande attention sur elle-même ; après quoi elle sentira l'aiguillon de la crainte de Dieu, comme un feu qui la purgera insensiblement & sans douleur, & qui décroissant à mesure que la charité augmentera, la conduira enfin à une charité parfaite, & à une entiere apatie operée par le désir de la gloire de Dieu, qu'elle louera & glorifiera sans cesse. Une ame qui n'est point libre des soins du monde, ne peut ni aimer Dieu, ni haïr le démon de la maniere qu'elle le doit; parce que les soins qui l'environnent l'empêchent de reconnoître le tribunal de sa raison, & d'y recourir pour juger sainement des choses. Il n'y a que l'ame épurée & dégagée qui puisse tenir ses balances justes devant ce tribunal équitable & incorruptible ; il ne se trouve ni envie dans ses paroles, ni amertume dans son zele; elle rapporte tout à la gloire de Dieu.

Cap. 17.
18.
19.

VI. La foi sans les œuvres est inutile, de même que les œuvres sans la foi. La foi même d'Abraham n'auroit point été imputée à justice s'il eût refusé d'immoler son fils : ce sacrifice fut un effet de sa foi. Celui qui aime Dieu & qui croit comme il doit croire, produit en son tems des fruits de foi : mais quiconque croit & n'aime pas, paroit n'avoir pas même la foi qu'il a en effet. La perfection consiste donc à avoir une foi opérante par la charité. L'inquiétude est l'effet inévitable de la curiosité. En matiere de foi, il suffit que notre conscience ne se reproche rien ; il en est de même de la charité : car on (*b*) ne peut croire ni aimer comme il faut, lorsque

20.
21.
22.

(*a*) *Postquam ve[illegible] [illegible] attentione purgari cœperit, tu[illegible] [illegible] medium quoddam vita[illegible] [illegible], qui eam arguendo [illegible] quadam sine dolore. Unde pa[illegible] [illegible] purgata ad [per]fectam pur[illegible] [illegible] tantum crescente char[illegible] [illegible] decrescit me[illegible]tus, ut sic ad perfectam charitatem perveniat, in qua non est timor, ut dictum [illegible] : sed potius omnis indolentia quam glo[riam] [D]ei operatur.* Cap. 17. pag. [illegible]6.

(*b*) *[N]emo potest, vel diligere, vel credere [illegible] ne, si se ipse sui accusatorem habeat. Cum enim conscientia nostra seipsam ar-*

Cap. 23. la conſcience nous accuſe; parce que le trouble que cauſent les remords, bannit le goût des biens celeſtes, que l'on peut ne point avoir, quoiqu'on le déſire ardemment; & qu'on ne recouvre que lorſqu'on s'eſt purifié par la priere & par l'attention ſur ſoi-méme,
24. & que l'on a attenué le corps par le travail. Outre le ſentiment naturel & raiſonnable de l'ame, il en eſt un autre qui vient du
25. Saint-Eſprit, qui ne ſe trouve que dans ceux qui ont renoncé entierement aux plaiſirs d'ici bas; ce ſentiment qui eſt un avant-goût de la vie éternelle, pénétre l'ame de la bonté de Dieu, & lui cauſe une joye ſainte qu'elle communique au corps autant qu'il en eſt capable. Si l'ame n'eſt point tranquile, elle ne peut faire la difference des bonnes penſées qui viennent de Dieu, pour les conſerver dans ſon cœur, d'avec les mauvaiſes qui pro-
26. cedent du démon, pour les rejetter. La colere injuſte eſt ſurtout contraire à ce diſcernement. Comme ceux qui ont les yeux bons, voyent mieux que ceux qui les ont gâtez : de méme (*a*) l'affoibliſſement de la cupidité, & la pureté du cœur rendent l'ame clairvoyante ſur ſes défauts & ſes pechés paſſés. Elle ſaiſit juſqu'aux plus petits, qui lui paroiſſent énormes, & elle les lave de ſes larmes. L'ame
27. au-contraire que la cupidité aveugle, reconnoit les grands crimes comme l'homicide & autres ſemblables qui méritent la mort : mais elle ne veut pas oüir parler des autres; quelquefois méme elle les érige en vertus, & n'a pas honte d'en prendre la défenſe.

Suite. Cap. 28. VII. Le (*b*) Saint-Eſprit peut ſeul purifier l'ame. Si le fort armé n'entre dans notre cœur, nous ne pourrons jamais enlever la proye à notre ennemi; ſi nous attriſtons l'Eſprit ſaint, ſa triſteſſe, c'eſt-à-dire ſon éloignement, laiſſera l'ame dans l'obſcurité & dans les ténébres. Nous ne pourrons nous porter au bien de tout nous-

---

guendo conturbat, non ſinatur [illegible] *cœleſtium* [illegible] *nos ipſi* [illegible] *oratione &* [illegible] *purgaverimus;* [illegible] *Cap. 23. pag.* [illegible]

(*a*) *Anima, ſi ardorem ex cupiditate mundi* [illegible] *etiam* [illegible] *parva errata pro graviſſimis ducens, lacrymas multas, cum multa gratiarum actione,* [illegible] *Deo offert.* . . . . *Contra vero ſi perſiſteret in cupiditate mundi,* [illegible] *aut aliud quid magno dignum ſupplicio, ſentit illa quidem ſenſim :* [illegible] *ne* [illegible] *quidem* [illegible] [illegible]

(*b*) [illegible] *Cap. 28. pag.* [illegible]

mémes,

mêmes, c'est-à-dire, que la partie inferieure & superieure de l'ame ne peuvent y concourir que lorsque la sagesse de Dieu & les Cap. 29.
lumieres du Saint-Esprit nous ont fait contracter l'habitude de mépriser tout ce qui paroît aimable dans les créatures. Diado-
chus donne plusieurs regles pour distinguer les consolations qui 30. 31. & seq.
viennent de Dieu, de celles dont le démon est auteur. Pour dissiper ces dernieres, il dit qu'on doit avoir recours au nom de Jesus; & veut (*a*) que le juste regarde comme une illusion du démon qui a jetté plusieurs dans l'erreur toutes les apparitions, soit de lumieres, soit de figures; parce que, comme dit l'Apôtre, nous marchons ici bas par la foi & non par le moyen des choses visibles. Il ne faut donc point s'attendre à voir la gloire
de Dieu des yeux du corps; nos consolations sont toutes spiri- 36.
tuelles, & nous ne pouvons en ce monde voir ces choses merveilleuses qui sont reservées pour le Ciel. Il en faut excepter les visions qui nous viennent pendant le sommeil; elles peuvent être de Dieu ou du démon: Les premieres sont une marque de la pureté du cœur, ne changent point de figure, & n'épouvantent pas l'ame; mais elles se presentent avec tranquillité & avec douceur, laissant après elles une joye spirituelle, ou une douleur
salutaire & non violente. Les autres au-contraire étant produites 37.
par les démons dont la nature & la volonté ne sont point stables, se presentent sous plusieurs figures, avec fraças, & portent sou-
vent la terreur avec elles. Ces differences ne sont pas toutefois 38.
toujours si marquées qu'on ne puisse s'y méprendre; mais Dieu 39.
qui sçait que nos précautions viennent de la crainte d'être surpris, 40.
n'est point offensé quand nous rejettons quelques-unes des visions mêmes qui viennent de lui.

VIII. L'obéissance est la premiere de toutes les vertus; elle con- Suite. Cap. 41.
duit à l'amour de Dieu ceux qui la pratiquent librement. Nous ne devons point (*b*) porter l'abstinence jusqu'à avoir quelques vian-

(*a*) *Nemo, cùm sensum mentis audit, speret videre oculis gloriam Dei, sentire enim eum dicimus quodam gustu qui dici non potest, divinæ consolationis, cùm quis animam purgaverit, non autem quod appareat ei aliquid eorum, quæ sub aspectum cadunt, si quidem nunc per fidem, & non per speciem ambulamus, sicut ait beatus Paulus. Si cui igitur eorum, qui certant, vel lumen, vel figura quæpiam ad similitudinem ignis appareat, ne amplectatur hujusmodi visum: est enim fallacia inimici manifesta, quæ quidem res multos fefellit, qui propter ignorantiam a via veritatis deflexerunt. Nos autem scimus quod quamdiu vivimus in hac mortali vita, aliquid cælestium miraculorum majus videre aspectu corporis non possumus.* Cap. 36. *pag.* 888.

(*b*) *Continentiam in victu ita oportet servare, ut nemo aliquid cibi detestetur, hoc enim execrabile est, & dæmonum inventum:*

Cap. 42. des en horreur. Cette averſion eſt execrable & une invention du démon. Ne nous abſtenons donc pas des viandes comme mauvaiſes ; mais ſeulement pour éviter l'excès, pour mortifier le corps & pour
43. nourrir les pauvres de ce qui nous reſte. Il eſt d'une grande perfection de s'abſtenir de mets délicats, & de vivre frugalement ; mais il n'eſt pas contre la perfection, de ſe nourrir de tout ce qui ſe boit &
44. de tout ce qui ſe mange : parce que rien n'eſt mauvais de ce que Dieu a créé. Si le corps eſt rempli de viande, l'ame tombe dans
45. la langueur & dans la pareſſe ; & la trop grande abſtinence jette cette partie de l'ame qui eſt propre à la contemplation, dans la triſteſſe & dans le dégoût. Celui qui combat, doit avoir ſoin que ſon corps ſoit robuſte, afin d'être toujours prêt à combattre, & d'être en état de purifier l'ame par les travaux du corps. Le dé-
46. mon qui ne perd point d'occaſions de flatter notre amour propre, ſe ſert de l'arrivée de quelque frere ou de quelque hôte pour nous faire tirer vanité de notre jeûne ; & il faut dans ces occaſions nous en relâcher, afin de rendre ſes efforts inutils. D'ailleurs un Chrétien ne peut ſe glorifier (*a*) du jeûne, puiſqu'il n'eſt qu'un inſtrument de la perfection, qui n'eſt bon qu'en tant qu'il
47. l'opere. Rien n'eſt plus contraire à la chaſteté que l'excès des viandes & du vin, & l'uſage des liqueurs que l'on prend pour
49. & 50. accelerer la digeſtion. Le bain, quoique bon de lui-même, amollit le corps. La perfection n'empêche point que dans nos maladies nous n'ayons recours aux medecins ; mais elle défend de mettre notre eſperance en eux, comme en Jeſus-Chriſt qui eſt le veritable medecin. Lorſqu'on reçoit les maladies avec actions de grace, c'eſt une marque que l'on attend la mort avec joye. Le
53. deſir de la mort (*b*) ne ſe trouve que dans ceux qui ne ſont point touchés du plaiſir des ſens ; il faut donc qu'un Chrétien
54. ne ſe plaiſe ni à voir de belles maiſons, ni à contempler la beauté des fleurs & des fruits ; qu'il ne penſe ni à ſes proches, ni à la

---

non enim a cibis tanquam malis abſtinemus, abſit ; ſed ut a copioſo & inſatiabili uſu nos refrænantes, partes corporis laſciveſcentes moderatè caſtigamus : ac tandem ex eo, quod nobis ſupereſt pauperibus quantum ſufficiat diſpenſetur, in quo quidem ſincera charitas cernitur. Cap. 43. *pag.* 889.

(*a*) *Habet quidem per ſe gloriam jejunium, ſed non apud Deum ; eſt enim inſtrumentum, quod ad temperantiam componit eos qui volunt ; non oportet igitur eo gloriari, qui deſiderant Religionis progreſſus.* Cap. 47. *pag.* 890.

(*b*) *Nunquam valet anima à corpore ſeparari, niſi ita affecta ſit, ut nulli hujus quem ſpiramus, vitæ affectu capiatur. Quo circa opus eſt peragentem jejunium, neque arbores pulchris diffuſas ramis ad ſpectandum, neque elegantes ædes, neque conſuetudinem cognatorum unquam cogitare, neque de gloria & celebritate honorum meminiſſe.* Cap. 53. *pag.* 891.

gloire ni aux honneurs. L'usage (*a*) immoderé du goût & des autres sens nous fait perdre de vûë Dieu & ses commandemens. Eve en a fait la premiere une triste experience. Elle regarda le fruit avec complaisance, & le goûta avec sensualité. Alors les aîles du divin amour qui cachoient sa nudité ayant disparues, elle s'abandonna toute entiere à la volupté. Diadochus semble croire que le premier effet de la concupiscence fut de porter Eve à rechercher le commerce d'Adam. Cap. 55. 56.

IX. L'homme spirituel (*b*) ne peut admettre en lui les desirs de la chair. Placé comme dans un fort défendu par les vertus qui sont comme les portieres de la chasteté, il est à l'abri des traits de l'amour mondain, quoique l'ennemi les lance, pour ainsi dire, jusqu'aux fenêtres de la nature. Un défaut (*c*) que doivent éviter ceux qui sont parvenus à ce dégré de perfection, est de tomber dans cette langueur qui affoiblit les desirs des biens celestes. Les marques ausquelles on peut reconnoître si l'on y est tombé, sont le dégoût que l'on a pour cette vie caduque, le mépris que l'on a pour elle à cause de son impuissance à nous rendre vertueux, & le peu de cas que l'on fait de ses lumieres, parce qu'on les croit communes aux autres, & qu'elles ne nous promettent pas une plus grande perfection. Les moyens d'éviter cette langueur sont le souvenir de Dieu, & le frequent usage du nom de Jesus. Le Chrétien doit d'abord être excité à la pratique de la vertu par une joye que l'on nomme commençante, qui doit être suivie de cette tristesse qui vient de Dieu, & qui lui fait répandre des larmes tant sur ses pechés passés, que sur ceux qu'il commet Suite. Cap. 57. 58. 59. 60.

(*a*) *Quod aspectus & gustus & reliqui sensus memoriam cordis distrahunt, cùm ipsis immoderatè usi sumus, Eva hoc nobis prima confitetur: tantisper enim dum illa libenter ad arborem interdictam non aspexit, memoriam divini justi studiosè retinebat. Quamobrem veluti alis divini amoris tegebatur: undè nuditatem suam ignorabat: postquam verò lignum libenti animo vidit, ac valdè cupide fructum ejus attrectavit, & cum vehementi gustavit voluptate, continuò ad complexum corporis delinita est, adjungens se libidini ut nuda, totamque suam cupiditatem ad fruendum præsentibus tradidit.* Cap. 56. pag. [illegible].

(*b*) *Qui versatur semper in corde Deo, absens prorsus à jucundis rebus vitæ hujus peregrinatur; qui enim ambulat spiritu, non potest desideria carnis nosse: quandoquidem jam deinceps in arce virtutum suas ambulationes conficit, utiturque iis ipsis virtutibus, veluti janitricibus castimoniæ quæ est instar civitatis parvæ, ex quo fit, ut in hoc irritæ sint machinæ dæmonum, quamvis usque ad fenestras naturæ tela vulgaris amoris pertingant.* Cap. 57.

(*c*) *Tunc casu desidiosa quædam mens, ut plurimùm subit, quæ neque officio sermonis eam sinit libenter servire; neque expeditum desiderium futurorum bonorum ei relinquit: imo & hanc caducam vitam seu valdè nullem habet, ut non habentem opus virtutis dignum: ipsamque cognitionem pro nihilo ducit, tanquam aliis quoque multis tributa sit: aut tanquam nihil perfectum nobis significare promittat.* Cap. 58. pag. 891.

tous les jours. A cette joye succede celle qui est appellée perficiente. Nous avons besoin du secours de Dieu pour prier. Quoique la colere soit celle d'entre les passions qui cause de plus grands troubles dans l'ame, elle ne laisse pas d'étre utile dans

Cap. 61. l'occasion : car elle fait souvent rentrer en eux-mêmes ceux qui commettent l'iniquité, en les couvrant de confusion. Il (*a*) paroit donc que la récompense de celui que le zele porte à une colere moderée, surpassera celle de ceux qui ne s'y mettent jamais par une immobilité d'esprit.

63. X. Diadochus prenant (*b*) trop à la lettre le conseil de l'Evangile qui nous exhorte à nous laisser dépoüiller, prétend que nous ne devons point intenter de procès à qui que ce soit, non pas méme à celui qui nous vole l'habit dont nous sommes couverts. La raison qu'il en donne est que la justice de Dieu est differente & superieure à tous égards à celle des Magistrats du siécle, ou plutôt que celle-ci n'est pas même justice, comparée à la premiere. Cet

64. Auteur (*c*) va jusqu'à traiter de foible & d'impertinente l'excuse de ceux qui soutiennent qu'il n'est point permis de laisser prendre ce que nous avons pour notre entretien & pour celui des pauvres;

(*a*) *Unde, ut mihi videtur qui propter* [illegible] *& ardorem* [illegible] *ira* [illegible] *, probatior in lance remunerationum* [illegible] *eo, qui nullo modo propter* [illegible] *immobilitatem irâ movetur.* Cap. 62. pag. [illegible]

(*b*) *Qui particeps sancti* [illegible] *& dulcedinem Dei* [illegible] *, neque* [illegible] *, tametsi* [illegible] *, quo indutus est,* [illegible] *justitia enim Magistratuum* [illegible] *est ad justitiam Dei.* Cap. 63. pag. ead.

(*c*) [illegible] *, quæ ad nos alendos,* [illegible] *habemus,* [illegible] *Christiani sunt,* [illegible] *, iis, qui nos* [illegible] *afficiunt, occasionem peccandi præbeamus....* [illegible] *& custodia* [illegible] *, adversùs eos, qui me vexare & diripere volunt,* [illegible] *ad tribunalium vestibula* [illegible] *esse,* [illegible] *per judicium, quàm salutem meam, ne dicam,* *quàm ipsum mandatum* [illegible] *. Quomodo enim omninò sequar, quod Evangelium jubet non repetere* [illegible] *, sed potiùs* [illegible] *, & sicut* [illegible] *, cum* [illegible] *acceperim* [illegible] *, & quæ* [illegible] *recuperavit,* [illegible] *peccato liberet; si quidem* [illegible] *possunt præscribere æterna Dei judicia, quæ in terris exercentur... Quare* [illegible] *est perpeti* [illegible] *& preces pro iis* [illegible] *, ut per* [illegible] *, qui diripuerunt,* [illegible] *, ut eos qui rapiunt, non quæ rapta* [illegible] *.* Cap. [illegible] pag. 5[illegible]. ... *Res* [illegible] *& statim omnia bona* [illegible] *& peccatum sedatum, secundum mandatum* [illegible] *pensare. ... Hinc enim sequitur* [illegible] *quidem optima* [illegible] *deinceps* [illegible] *& ab* [illegible] *potestas, quæ* [illegible] *cogitat, quàm de sua* **injuria, aut lite.** Cap. 65. pag. ead. ....

ſurtout ſi le voleur eſt chrétien, parce que c'eſt lui procurer l'occaſion de pecher. Il appuye ſon ſentiment ſur ce que ſi nous renonçons à la priere, & ſi nous abandonnons la garde de notre cœur pour traîner en Juſtice ceux qui nous font du tort, il paroîtra que nous préferons le recouvrement d'un bien paſſager à notre ſalut, & ſur ce que cette pourſuite eſt contraire à l'Evangile & à ſaint Paul, qui veulent que nous ſouffrions avec joye la perte de nos biens. Il ajoute que le recouvrement que nous en faiſons par les voyes de la juſtice, ne rend point le voleur innocent devant Dieu, qui ne conforme pas ſes jugemens éternels à ceux des hommes. C'eſt donc, continue-t-il, une choſe digne de louange, de ſouffrir la violence de ceux qui veulent nous faire tort, & de prier pour eux afin que leur crime leur ſoit remis, non par la reſtitution de ce qu'ils nous ont pris; mais par la pénitence. C'eſt par elle que la juſtice de Dieu demande que nous recuperions, non ce qu'on nous a volé, mais ceux qui nous ont volé. Pour arriver à la perfection, il eſt d'un grand ſecours de vendre tous ſes biens & d'en diſtribuer le prix aux pauvres ſelon le conſeil de l'Evangile. Ce renoncement general dégage de tout Cap. 65.
ſoin, & produit une pauvreté qui s'occupe de penſées bien plus relevées que ne ſont celles de vanger une injure, ou d'intenter un procès. Ceux qui s'excuſent de ſe défaire de tous leurs biens ſous prétexte d'avoir de quoi nourrir journellement les pauvres, inſultent à la Providence, qui ſçaura bien trouver les moyens 66.
d'entretenir ceux qu'elle a entretenus dès le commencement, & qui ne ſont point morts de faim, avant qu'il ſoit venu en penſée à celui-ci, ou à celui-là de les aſſiſter. La pauvreté qui vient de ce renoncement general, en nous privant du plaiſir que l'on goûte en faiſant l'aumône, même pour l'amour de Dieu, nous couvre d'une confuſion ſalutaire. Nous voyons avec une ſainte douleur que nous ſommes dans l'impoſſibilité de faire des œuvres de juſtice: ce qui porte l'ame qui ſe trouve dans cet état, à avoir recours à l'oraiſon, à la patience & à l'humilité. Dieu ne donne le don de la Théologie, c'eſt-à-dire, d'annoncer dignement les richeſſes que promet l'Evangile, qu'à ceux qui s'y ſont préparés par l'entier renoncement aux richeſſes de la terre. Ce don

Sed dicet aliquis, unde igitur miſericordia tribuetur iis pauperibus, qui ſolebant noſtris mediocribus bonis paulatim gubernari? Diſcat iſte non exprobare Deo per occaſionem avaritiæ ſuæ: Non enim deerit Deo facultas ſuos quos fecit gubernandi, ut à principio gubernavit; nec enim priuſquam hic, aut ille ad tribuendam eleemoſynam excitati eſſent, cibus aut veſtitus pauperibus deerat. Cap. 66. pag. eod. & 893.

Cap. 67. eſt le plus propre de tous à enflammer notre cœur, & à l'exciter à
l'amour du Créateur. Il eſt comme le crépuſcule de la grace de Dieu,
& le principe des autres. Comme cette ſcience preſente à l'eſ-
prit un grand champ dans la contemplation des choſes divi-
nes, il s'y porte avec plus d'inclination qu'à la priere, qui le
reſerre & le met à l'étroit. Il faut pour ne lui point laiſſer trop
68. de liberté, l'accoutumer à l'oraiſon, au chant des Pſeaumes, à
la lecture des Livres ſaints, & de ceux des Ecrivains habiles
dont la foi ſe manifeſte par leurs écrits. Par-là nous éviterons les
écueils de l'amour propre, & nous ne mêlerons pas nos propres
paroles avec celles de la grace.

69. XI. L'humilité & l'eſperance doivent produire ſucceſſive-
ment dans l'homme ſpirituel la douleur & la joye. L'une & l'au-
tre doivent être moderées, parce qu'une douleur outrée jette
l'ame dans le déſeſpoir & dans la défiance ; & qu'une joye im-
moderée la porte à l'orgueil. Le ſilence eſt une grande vertu &
la mere des bonnes penſées, qui s'évanouiſſent au contraire, &
s'exhalent par la bouche de celui qui parle trop, comme la cha-
leur d'un bain ſe diſſipe par la porte, ſi on l'ouvre trop ſouvent.
70. Les deux paſſions qui troublent le plus une ame au commen-
cement de ſa converſion, ſont la colere & la haine ; elle ne peut
retenir l'une & l'autre, lorſqu'elle voit fouler aux pieds la juſtice
& commettre l'iniquité ; mais elle doit ſe faire violence dans
ces occaſions, parce qu'il eſt d'une plus grande perfection d'a-
voir de la compaſſion des pécheurs, & de pleurer leur aveugle-
ment, que de les haïr, quoique veritablement ils ſoient dignes
71. de haine. La raiſon en eſt que cette haine cauſe dans l'ame un trou-
ble contraire à la contemplation. Celle-ci eſt plus propre à dom-
pter les paſſions au-deſſus deſquelles elle ſe met, que l'action. Il
n'eſt pas donné à tous de poſſeder ces deux dons du Saint-Eſprit,
afin que chacun ſe tienne dans l'humilité, en voyant dans un
72. autre ce qu'il n'a pas lui-même. Lorſque l'ame fidelle ſent operer
en elle le Saint-Eſprit, elle abandonne l'oraiſon vocale pour ſe
laiſſer aller à une certaine douceur qui l'entraîne à l'oraiſon men-
tale qui eſt ſuivie des larmes & de la douleur. Mais ſi elle s'ap-
73. perçoit que cette douleur excede, elle doit recourir à l'oraiſon
vocale & au chant des pſeaumes propres à diſſiper le nuage
qu'elle peut avoir formé ſur l'eſprit. Les ſages (*a*) du paganiſ-

---

(*a*) *Sapientes gentilium, quod per virtutem ſe aſſequi exiſtimabant, hoc, ut oportebat, non habuerunt, quia ſcilicet eorum mens a perenni & verâ ſapientiâ non age-*

me n'étoient pas proprement vertueux, quoiqu'ils pratiquassent la vertu: parce que leur cœur n'étoit point mû par la sagesse véritable Cap. 74.
& éternelle; aussi n'étoient-ils pas constans dans le bien. Au contraire l'amour qui vient du Saint-Esprit est constant dans la recherche de la paix; il porte toutes les parties de l'ame à desirer & à aimer Dieu; & c'est à la connoissance de l'acquisition de cet amour que nous devons travailler. La charité naturelle est en quelque façon la marque d'une ame saine; mais elle est incapable de lui donner cette perfection qui est incompatible avec les passions, comme fait la charité spirituelle. De même que le vent du nord purifie l'air, & que celui du midi le condense & le rend 75.
nebuleux: de même aussi la grace du Saint-Esprit dissipe entierement les nuages que le démon a formés dans l'ame, qui se retrouve environnée des nuages du peché, dès que l'esprit d'erreur souffle avec violence.

XII. Il ne faut pas croire, comme quelques-uns se l'imaginent, Suite.
que la grace & le peché, c'est-à-dire, l'esprit de verité, & l'esprit d'erreur demeurent ensemble dans l'ame de celui qui est baptisé, pour la porter l'un au bien & l'autre au mal. L'Ecriture sainte est notre propre sentiment, qui nous rend témoignage que la grace excite exterieurement à la vertu, ceux qui ne sont point encore baptisés, & que le démon caché au fond de leur cœur s'y oppose de tout son pouvoir; elle nous apprend aussi que dès le moment de la regenération la grace s'empare du cœur, & en chasse le démon. Aussi voit-on qu'après le baptême, l'erreur qui dominoit dans l'ame, y fait place à la verité. L'esprit malin attaque néanmoins l'ame comme auparavant, & quelquefois avec plus de violence, mais il le fait par le moyen du corps, en qui il excite des fumées qui montent jusqu'à l'ame, & l'enyvrent, pour ainsi dire, de la douceur des plaisirs sensuels. Dieu le permet ainsi, parce qu'il veut que nous soyons éprouvés par l'eau & par le feu. La grace, qui après le baptême se cache dans la partie supérieure de l'homme, ne se fait point d'abord sentir: elle

batur..... Charitas naturalis index est naturæ propter virtutem quodammodò bene valentis, nunquam tamen facere potest mentem bonam ad comparandam vacuitatem passionum, ut potest charitas spiritualis. Cap. 74. *pag.* 895. *Sicut aër ipse nubibus circumfusus, flante Aquilone, propter naturam ejus tenuem & serenantem, purus permanet: contra verò, flante Austro, totus veluti densatur à natura venti hujus nebulosa, qui ex suis regionibus ac locis ratione cujusdam cognationis nubes, per totum inducit. Sic anima, cum afflatu veri & sancti Spiritûs agitur, tota extra nebulas dæmonis posita est: rursus verò, cùm à spiritu erroris vehementer agitatur, tota nubibus peccati obtegitur.* Cap. 75. *pag.* 895.

Cap. 77. ne se découvre par la communication de ses biens, que lorsque le fidele a commencé d'aimer Dieu de tout son cœur. Elle se dilate à mesure qu'il fait du progrès dans cet amour. Que si Dieu permet alors au démon d'exciter dans l'ame les plus grands troubles, c'est afin qu'elle apprenne à distinguer le bien du mal, & à s'anéantir par la confusion dont la couvre l'infamie des pensées que l'esprit malin lui suggere. Le péché d'Adam en défigurant en nous l'image de Dieu imprimée dans l'ame, a rendu notre corps sujet à la mort. Ç'a été pour purifier l'un & l'autre par les eaux salutaires du baptême que le Verbe s'est fait chair. Le baptême efface en nous la tache du peché; mais il laisse à l'homme sa double volonté, & au démon le pouvoir
78. de le tenter par des actions & par des paroles. L'on ne (*a*) doit donc point s'étonner qu'après le baptême nous ayons de bonnes & de mauvaises pensées ; mais nous devons faire ensorte que couverts des armes de la justice, nous faisions avec le secours de Dieu dans l'état d'innocence où la regénération nous a mis, ce que nous ne faisions pas dans l'état naturel où nous étions auparavant.

Suite. Cap. 81. XIII. Il y a (*b*) deux sortes d'esprits malins, ceux qui sont plus subtils, & ceux qui le sont moins. Les premiers attaquent l'ame, & les autres le corps. Quoique ces deux sortes de démons ayent le même but qui est de nuire, ils sont ennemis les uns des autres. Le vrai moyen d'arrêter leurs efforts, est de penser à la mort. Par-là on évite les pechés spirituels ausquels nous sollicitent les démons qui attaquent l'ame; & l'on a de l'horreur pour les pechés corporels ausquels nous sommes portés par les esprits grossiers. Que si au-contraire les démons subtils nous remettent eux-mêmes la mort devant les yeux, afin de nous faire

(*a*) *Neque verò mirari debemus cur post baptismum turpia cum honestis cogitamus; sanctus enim baptismus maculam quidem peccati ex nobis delet, duplicem verò voluntatem nostram duplicem non mutat nunc: neque dæmones, ne nos impugnent, prohibet, aut ne verbis utantur ad decipiendum: scilicet, ut quod in illo naturali statu positi non custodivimus, acceptis armis justitiæ, virtute Dei custodiamus.* Cap. 78. *pag.* 896.

(*b*) *Duo esse veluti genera malorum spirituum, docet nos spiritualis cognitio, alii enim sunt, tanquam subtiliores, alii crassiores; subtiliores igitur animam oppugnant, crassiores verò quibusdam sordidis consolationibus carnem ducere captivam soliti sunt... Cùm ergo non habitat gratia in homine, tunc in profundo cordis instar quidem serpentis delitescunt, non sinentes omninò animam ad cupiditatem boni aspicere. Cùm verò gratia in mente est abdita, tunc tanquam nubes quædam caliginosæ deinceps per partes cordis in passiones peccati discurrunt induti in varias formas distractionum, ut memoriam mentis distrahentes, illam ipsam mentem ab usu, & familiaritate gratiæ divellant.* Cap. 81. *pag. eadem.*

regarder l'homme comme un être vil que la mort dissipe; il faut alors recourir à la pensée de la gloire qui l'attend dans le Ciel. Tant que le Saint-Esprit est en nous, le démon ne peut resider dans l'ame : il ne l'attaque que de loin par des traits de feu, comme les appelle saint Paul. Ne pouvant donc s'y insinuer comme au- Ad Eph. 6.
paravant, il se cache dans le corps, & se mêle parmi les humeurs; & invite ainsi l'homme au plaisir. Le moyen d'éviter ce piege est de mortifier le corps, mais avec moderation ; c'est ce que le même Apôtre a voulu marquer en disant que son esprit obéissoit à la Loi de Dieu, & son corps à celle du peché. C'est du cœur que viennent tant les bonnes que les mauvaises pensées, non qu'il produise les mauvaises de sa nature; mais il les conçoit par la malice du démon, depuis que par le premier peché Cap. 83.
l'homme s'est fait comme une habitude du mal. D'où vient que le Sauveur dit dans l'Evangile, que les mauvaises pensées viennent du cœur : parce que, quoique les démons les excitent, elles nous deviennent propres par le plaisir que nous y prenons. Lorsque le Chrétien est parvenu à la pratique de toutes les vertus, la grace s'empare de tout lui-même ; elle éteint les traits de feu de l'esprit malin, & embrase le cœur d'un amour ardent pour Dieu. Néanmoins Dieu permet quelquefois à la malice du dé- 85.
mon de priver de la lumiere l'esprit de ceux qui sont parvenus à ce dégré de perfection, afin que le libre arbitre ne soit point entierement enchaîné par les liens de la grace. Souvent (*a*) cette grace ne se fait point sentir, afin d'engager ceux dans l'ame desquels elle se cache, de recourir à elle avec crainte & humilité, lorsqu'ils se voyent assaillis par le démon : imitant en cela une mere qui ne pouvant porter son enfant à teter le pousse loin 86.
d'elle, en le menaçant de l'abandonner à un autre, ou à quelque bête, & fait par cet artifice qu'il recourt à elle en pleurant & en tremblant. La grace livre au démon l'ame de laquelle elle se

(*a*) *Sæpè enim gratia præsentiam solium* [illegible] *menti celat, ut acerbitate & molestia dæmonum animam velut impellat, ut cum omni metu ac magna submissione auxilium Dei quærat,* [illegible] *paulatim agnoscens, quemadmodum si mater puerulum* [illegible] *& leges sugendi detrectantem* [illegible] *ab ulnis suis repelleret, ut perterritus à quibusdam deformibus hominibus circumstantibus aut bestiis* [illegible] *ad sinus maternos cum magno timore, & lacrymis revertatur : Illa verò decessio gratiæ, quæ per aversionem Dei fit, animam quæ Deum habere non vult, dæmonibus velut vinctam tradit : at nos non sumus filii subtractionis, avertat Deus. Sed credimus esse nos filios gratiæ Dei legitimos, qui parvis ejus decessionibus, & crebris consolationibus tanquam lacte alimur, ut per bonitatem ejus in viros perfectos & mensuram ætatis plenitudinis Christi evadamus.* Cap. 86. pag. 898.

retire entierement pour avoir rejetté son Dieu. Mais si elle abandonne quelquefois le fidele qui est son fils légitime, ce n'est que pour peu de tems & pour le conduire à une plus grande perfection. Les effets de cet abandonnement passager, sont l'humilité, la crainte de Dieu, les larmes & le silence; au lieu que l'autre remplit l'ame de desespoir, de colere & d'orgueil. Lorsque nous nous trouvons dans l'abandonnement passager, nous devons rendre graces à Dieu d'avoir voulu par cette privation mortifier l'intemperance de notre volonté, & nous enseigner comme un bon pere,
Cap. 87. la difference du vice & de la vertu. Il faut sans cesse confesser nos pechés, recourir aux larmes & à la solitude, afin de flechir la justice de Dieu. Mais il ne faut pas (*a*) croire que cette privation soit entiere; car quoique dans ces occasions la grace se cache en quelque façon, elle ne laisse pas de fournir à l'ame un secours secret, capable de la faire vaincre les ennemis qui l'attaquent. Celui qui n'est point encore avancé dans la perfection, voit naître en lui en même tems des bonnes pensées & des mauvaises: parce que la grace n'a encore pénetré qu'une partie de
88. son cœur. En cet état il est comme un homme qui se tourne le matin vers le soleil pour en recevoir les influences, qui le réchauffent pardevant, tandis qu'il a froid parderriere. Ce conflit de pensées contraires qui vient du péché d'Adam, lui est inévitable, tant qu'il ne sera pas arrivé à ce point de perfection, qui lui fasse fouler aux pieds les choses charnelles, pour ne plus s'occuper que de Dieu.

Suite. Cap. 89. XIV. La grace du baptême produit en nous deux effets dont le second surpasse de beaucoup le premier en excellence. Celui-ci suit immédiatement le baptême, & consiste à nous regénerer par l'eau & à renouveller tous les traits de l'ame, c'est-à-dire, à dissiper les rides qu'elle avoit contractées par le péché, & à développer l'image de Dieu. Le second effet du baptême est cette ressemblance de l'ame avec Dieu. La grace ne la produit pas d'abord; elle attend pour cela notre cooperation; elle ne commence à la peindre que lorsqu'elle voit que nous commençons à sentir combien le Seigneur est doux. Et elle y procede à la façon des Peintres, qui figurent d'abord l'homme qu'ils veulent pein-

(*a*) *Advertendum tamen est, quod cùm ipse satanas per se pugnam cum animâ committit in decessione, inquam, gratiæ, quæ fit ad erudiendum; subducit quidem seipsa, ut dixi, gratia, quodam tamen ignoto & occulto auxilio animam adjuvat, ut inimicis ejus ostendat animæ esse victoriam.* Cap. 87.

-dre, avec une sale couleur, & qu'ils perfectionnent ensuite petit à petit en y en ajoutant d'autres. Ainsi la grace dans le baptême commence par laver & par préparer l'image de Dieu qu'elle perfectionne en ajoûtant vertu sur vertu, & lumieres sur lumieres, dès qu'elle trouve l'ame dans un désir ardent de cette ressemblance & dégagée de tout. Lorsqu'elle l'a pleinement illuminée, elle lui donne la charité parfaite que personne ne peut avoir sans cela. On peut bien acquerir toutes les autres vertus sans cette plenitude de graces, mais jamais la charité parfaite qui seule rend l'homme aussi semblable à Dieu, qu'une copie l'est à son origi- Cap. 90.
nal. Cette charité ne se fait sentir pleinement qu'à ceux qui comme les Martyrs & les Confesseurs s'en sont fait une habitude, & qui s'en nourrissent de telle sorte, qu'ils ne prennent la nourriture corporelle qu'avec répugnance. Celui qui marche dans la voye de la perfection, & qui y fait du progrès, goûte souvent cette charité : mais il ne la peut goûter parfaitement, que tout ce qui est mortel en lui, n'ait été absorbé par la vie. Alors tous ses désirs se portent vers Dieu ; il trouve (*a*) un plaisir ineffable à 91.
souhaiter de se voir délivré de son corps pour aller au Seigneur ; il ne se met jamais en colere que contre les violateurs de la Loi de Dieu, quelques injures personnelles qu'on lui fasse ; il oublie l'amour de lui-même pour n'aimer que Dieu seul ; il ne recherche pas sa propre gloire, mais uniquement celle de celui qui le couvre d'une gloire immortelle. Tout cela n'est point l'effet d'une simple velleité, mais d'une volonté ferme qui s'est tournée en habitude par des actes réïterés. Bien plus cette charité parfaite

(*a*) *Anima cum inexplicabili tunc lætitia & charitate desideraret ex corpore excedere, & ad Dominum proficisci, ac genus vitæ hujus caducæ veluti ignorare. Qui igitur hanc charitatem expertus est, tametsi infinitis contumeliis & incommodis ab aliquo afficiatur (accidit enim interdum, ut qui exercendus sit laboribus, hujusmodi malis implicetur) tamen non irascitur ei.... in eos verò solùm incitatur & incenditur qui in pauperes invadunt, aut in Deum, sicut ait Scriptura, iniquitatem loquuntur, aut alio quopiam modo non bene vivunt. Qui enim plus jam Deum, quàm se diligit, imo non ampliùs se diligit, sed Deum solum; non jam honorem suum sectatur, sed magis justitiam ejus honorari cupit, à quo ipse honore immortali honoratus est: idque non parvâ quâdam voluntate expetit; quin potiùs habet deinceps hujusmodi affectum animi tanquam habitu susceptum propter multam experientiam charitatis Dei. Sciendum præterea est, eum qui in hujusmodi charitatem à Deo actus est, dum illa operatio charitatis durat, supra fidem consistere, tanquam tenentem jam in sensu cordis per multam charitatem eum, quem fide honorabat. Quod quidem aperte nobis Apostolus Paulus significat, cùm ait :* Nunc autem manent fides, spes, charitas, major autem horum est charitas. (1. Cor. 13.) *ut enim dixi, qui Deum copiosâ charitate amplectitur, multò major est tunc suâ fide, totus in desiderio Dei positus.* Cap. 91. *pag.* 899.

place celui en qui elle se trouve, au-dessus de la foi, en le faisant déja jouir dans le fond de son cœur, de celui qu'il connoissoit au-
1. Corinth. 13. paravant par la foi. C'est ce qu'a voulu marquer saint Paul, lorsqu'il a dit, que la foi, l'espérance & la charité restent; mais que la charité est au-dessus des deux autres.

Suite. Cap. 92. XV. Lorsque par notre faute nous nous sommes fait un ennemi, la lumiere qui est en nous jette l'ame dans la douleur, & notre conscience n'est point en repos que nous ne nous soyons reconciliés avec lui par nos humiliations. Mais le remords de la conscience est beaucoup plus cuisant lorsque nous n'avons point donné occasion à cette inimitié. De-là ces inquietudes incompatibles avec la contemplation, & qui ne cessent qu'avec notre réconciliation. Que si notre ennemi la rejette, ou s'il se trouve éloigné de nous, nous satisferons à la charité en le plaçant dans notre cœur. Le
93. chemin (*a*) de la vertu paroît raboteux & difficile à ceux qui commencent à y marcher, non qu'il le soit effectivement, mais c'est qu'il gêne la nature toute portée aux plaisirs; c'est pourquoi il paroît doux & facile à ceux qui en ont fait au-delà de la moitié, parce que la vertu prenant la place du vice dissipe jusqu'au souvenir des voluptez charnelles. Il faut donc dans les commencemens faire violence à notre volonté pour la porter à accomplir les commandemens de Dieu, afin que témoin de nos désirs & de nos efforts, & que voyant notre volonté se soumettre à la sienne, il nous envoye sa grace par laquelle nous puissions faire le bien avec joye & sans interruption. Car c'est le Seigneur qui prépare la volonté, & c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire
94. selon sa volonté, comme on le reconnoît veritablement dans la pratique même du bien. Comme la cire ne reçoit point l'impression du cachet si elle n'est humectée, de même l'homme ne reçoit point celle de la vertu, s'il n'est éprouvé par le travail & par les infirmités. Ces infirmités sont les mauvaises pensées & les

(*a*) *Via virtutis iis quidem qui veritatem amare incipiunt, molesta & aspera apparet: non quia talis sit, sed quia natura humana statim ab ipso ortu in laxitate voluptatum versatur; iis verò qui medium ejus transire possunt, tota lenis & expedita ostenditur; mali enim mores, honestis moribus usu virtutis facti obedientes, intereunt unà cum memoria voluptatum à ratione abhorrentium: ex quo fit, ut deinceps anima omnes virtutum vias libenter ambulet.... Oportet igitur principio certationis violentâ quâdam voluntate sancta Dei mandata perficere: ut cum Dominus propositum nostrum & liberam ac voluntariam viderit, voluntatem suæ laboriosæ libentissimè deservire, gratiam suam mittat,* (à Domino enim paratur voluntas) *ut magna cum lætitia nullum tempus intermittentes operemur bonum; tunc revera sentiemus Deum esse,* qui operatur in nobis velle, & perficere pro bona voluntate. Cap. 93. pag. 900.

maladies du corps, qui nous tiennent lieu, dans la paix dont jouit l'Eglise, des tourmens qu'ont soufferts les Martyrs dans les tems de persécutions. Les mêmes qui disoient aux Martyrs & aux Confesseurs par la bouche des Roys & des Magistrats impies : Niez Jesus-Christ, jouissez des honneurs & de la gloire de cette vie, & qui leur faisoient souffrir toute sorte de supplices dans leur corps; sont encore aujourd'hui la même chose à l'égard de nos ames.

XVI. L'humilité n'est point une vertu aisée à acquerir; plus elle est grande, plus l'usage en est difficile. Elle peut venir de deux principes, ou de la foiblesse du corps & des mauvaises pensées, & c'est ainsi que l'acquierent ceux qui ne sont qu'à moitié chemin de la perfection : ou de la plenitude de la grace, comme elle est en ceux qui approchent de la perfection. L'ame (*a*) alors s'étant renduë l'humilité comme volontaire, ne peut plus se laisser aller à l'orgueil, quoiqu'elle ne cesse d'accomplir les commandemens de Dieu. La ressemblance même qu'elle a avec Dieu, ne la rend que plus humble. Cette derniere espece d'humilité est accompagnée de joye & d'une prudente modestie : au lieu que l'autre est presque inséparable de la tristesse & de la douleur. Celle-ci est quelquefois frappée par la prosperité ; l'on offriroit à celle-là tous les Royaumes du monde qu'elle n'en seroit ni touchée, ni étonnée. L'ame devenuë par son moyen toute spirituelle ne sent point les plus violens aiguillons du péché, & regarde la gloire & les honneurs comme des appanages du corps. Il est nécessaire que celui qui marche dans la voye de la perfection, passe par l'une avant que de venir à l'autre. Il n'acquerera jamais l'humilité parfaite, que la grace ne l'y ait disposé par celle qui est moins parfaite, & n'ait préparé la volonté libre, non en lui faisant violence, Suite. Cap. 95.

(*a*) *Cùm verò mens à sancta gratia in multo sensu & plenitudine illustratur, tunc anima veluti naturalem habet humilitatem: facta enim plenior & quasi pinguior per divinam gratiam, non potest ampliùs sumore cupiditatis gloriæ efferri, quamvis perpetuò mandata Dei perficiat; quin potiùs inferiorem se omnibus ducit propter summissionis suæ & divinæ modestiæ communionem; est autem illa quidem humilitas ut plurimum in dolore & mœstitia; hæc verò in lætitia cum pudore quodam prudentissimo. Quocirca illa quidem iis, qui in medio certamine sunt, advenit, hæc verò iis mittitur, qui perfectioni appropinquant, ob hanc causam illi quidem sæpè numero res hujus vitæ exprobrant : altera verò tametsi quis omnia regna mundi ei offerat, neque stupet, neque admiratur, neque prorsus vehementia jacula peccati sentit. Tota namque spiritualis facta, honores & glorias ad corpus pertinentes nescit. Opus igitur omninò est, ut qui studium certandi suscepit, cùm per illam transierit ad hanc veniat, nisi enim gratia doloribus ad erudiendum illatis, non cogendo, sed periclitatione probando nostram liberam voluntatem per illam priorem præmoliat, nunquam nobiscum amplitudinem hujus communicabit.* Cap. 95. *pag. ead.*

mais par les craintes & par les douleurs dont Dieu se sert pour nous éprouver.

Suite. Cap. 96. XVII. Le démon qui le sçait, employe les pensées pour faire tomber dans le peché les amateurs du monde, & se sert au-contraire des pechés pour inspirer de mauvaises pensées à ceux qui font profession de la vie monastique; car dès qu'il les voit portés à faire injure à quelqu'un, à dire des paroles oiseuses, à des ris immodestes, à une colere immoderée ou à la vanité, il tourne toutes ses armes contr'eux: ceux donc qui veulent se perfectionner doivent fuir la vaine gloire, éviter les grandes compagnies, sortir rarement, ne point dire d'injures à ceux-mêmes qui meritent qu'on leur en dise; parler peu, quoiqu'ils soient capables de dire de belles choses. L'on ne peut (*a*) pratiquer la vertu avec joie, que l'on n'ait conçu une douleur de ses pechés. Celui qui veut se purifier doit prier toujours, & sans interruption, même hors de l'oratoire, parce qu'on perd en ne priant pas, le fruit que
97. l'on a retiré de l'oraison. Celui qui est sans passions n'est pas pour cela à couvert des attaques du démon, il faudroit qu'il
1. Corint. 5. sortît de ce monde, comme le dit l'Apôtre; mais il reçoit ces flêches sans en être blessé, parce que la grace lui sert de bouclier. Celui qui a dompté presque toutes ses passions, a encore deux dé-
99. mons à combattre: l'orgueil (*b*) qui lui insinue que nul autre n'est si agréable à Dieu que lui, & l'impureté qui s'efforce de lui faire regarder le plaisir de la chair comme propre à la nature; ce qui fait que le corps succombe facilement. Quelquefois Dieu permet que les plus vertueux en soient souillés, afin de les porter par-là à se regarder comme les derniers des hommes. Les remedes contre le premier de ces démons, sont une grande humilité & beaucoup

---

(*a*) *Nisi de peccandi impudentia (cor) vehementer doleat, nunquam poterit bonitate virtutis affatim lætari.... non oportet quandoque quidem orare... quandoque verò non, eos qui volunt labem suam abjicere, sed potiùs dare semper operam orationi in custodia mentis, tametsi extra oratorium sint... Qui aliquando memor Dei est, aliquando non est, quod is videtur per orationem comparare, hoc perdit otio.* Cap. 97. *pag.* 901.

(*b*) *Posteaquam universas ferè passiones homo Dei vicerit, duo remanent dæmones luctantes cum eo: quorum unus quidem turbas facit animæ, dum ita eam ab amore Dei ad importunum zelum traducit, ut nullum alium atque se Deo placere velit; alter verò corpori, dum illud ad desiderium rei venereæ incendii cujusdam operatione movet. Hoc autem corpori accidit, primum quidem quia hæc voluptas propria est naturæ, utpote ad generandum insita, quamobrem facilè corpus superatur: deinde, quia cedit Deus, cùm enim aliquem in numero luctantium multitudine virtutum excellentem esse videt, permittit eum quandoque ab ejusmodi dæmone fœdari, ut existimet se omnibus viventibus viliorem... Sed cum illo quidem multa humilitate & charitate pugnamus, cùm hoc verò pugnamus continentiâ, vacatione iræ & profundâ mortis cogitatione.* Cap. 99.

de charité. Pour mettre en fuite le second, il faut s'étudier à la continence, penser serieusement à la mort, éviter la colere. L'homme spirituel rendra compte(*a*) de toutes les pensées vaines, même involontaires; ce qui n'est point contre la justice, puisqu'il peut par une continuelle presence de Dieu & par une observation Cap. 100.
entiere de ses commandemens, éviter tant les pechés volontaires que ceux qui ne le sont pas; cependant comme il ne se peut faire que l'homme n'ait des foiblesses humaines, il faut dès qu'il a commis de ces pechés involontaires, c'est-à-dire, de ceux qui sont contre les exercices de la regle, en faire à Dieu une confession avec des larmes réiterées jusqu'à ce que la conscience soit persuadée que ces pechés lui sont remis. Il faut bien peser cette confession, de crainte que la conscience ne se trompe elle-même en la croyant suffisante: car le Jugement de Dieu est bien plus éclairé que nous, qui pouvons n'être pas justifiés lors même que nous croyons certainement que nous n'avons rien à nous reprocher, ainsi que le dit l'Apôtre. Si notre confession a été défectueuse, nous sentirons à l'article de la mort une certaine crainte cachée au-dedans de nous, ce dont nous devons prier le Seigneur de nous délivrer: car celui qui craindra alors, ne pourra passer avec confiance & en liberté au travers des puissances de l'enfer qui se

(*a*) *Quicunque sanctæ cognitionis participes facti sumus, de omnibus etiam involuntariis cogitationibus vanis rationem reposcemur:* Annotasti, *inquit Job*, si quid invitus transgressus sum, *ac meritò id quidem. Nam si quis nunquam memoriam Dei intermiserit, neque studium mandatorum ejus neglexerit, in peccatum voluntarium aut non voluntarium, non decidet. Oportet igitur offerre Domino statim vehementem confessionem etiam erratorum non voluntariorum, quæ scilicet ad exercitationem regulæ consuetæ pertinent; non enim fieri potest, quin homo humana committat. Confiteri, inquam, oportet, donec conscientia confitentis in lacrymis charitatis de remissione eorum plenè persuasum habeat.... Oportet autem attendere semper sensum confessionis, ne fortè conscientia nostra sibi mentiatur, dum satis se quis confessum esse Deo suspicatur; siquidem longè majus est judicium Dei conscientiâ nostrâ, tametsi exploratum ei sit plenissimè, nihil se sibi conscium esse, ut beatus Apostolus nos docet, cum ait:* sed neque meipsum judico: nihil enim mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum, qui autem me judicat, Dominus est. *Etenim nisi, ut decet, confessi fuerimus, metum quemdam latentem tempore obitûs nostri in nobis reperiemus. Quare opus est precari, qui Dominum diligimus, ut simus tunc extra omnem metum: nam qui tunc in metu erit, per potestates tartareas non liberè & fidenter transibit, habent illæ veluti adjutorem malitiæ suæ metum ipsum animæ: at anima, quæ in sua erga Deum charitate horâ mortis exultat, supra omnes acies dæmonum cum Angelis pacis sublimiùs fertur, est enim anima illa veluti pennata spirituali charitate, ut quæ integrè* plenitudinem legis, *ipsam scilicet* charitatem *secum ferat. Quamobrem in adventu Domini, qui cum hujusmodi fiducia ex hac vita excesserint, cum omnibus sanctis rapientur; qui verò tempore mortis vel paulisper formidarent, in multitudine omnium aliorum hominum relinquentur, tanquam judicium subeuntes, ut igne judicii examinati, sortes sibi debitas pro ratione factorum à Deo optimo & Rege Jesu Christo recipiant.* Cap. 100. *pag.* 901. 902.

servent de cette crainte pour redoubler leurs efforts : aulieu qu'une ame que son amour pour Dieu remplit de joie au moment de la mort, s'éleve par les ailes de la charité au-dessus des démons pour aller se placer avec les Anges. Ceux donc qui mourront dans la confiance passeront incontinent dans le séjour des Saints ; mais ceux qui auront été agités de la moindre crainte, resteront melés avec les autres hommes, afin qu'ayant été purifiés par le feu du Jugement, ils reçoivent de la main de Dieu & de celle de Jesus-Christ notre Roi la récompense de leurs œuvres.

Endelechius Rhéteur & Poete chrétien.

XVIII. C'est aussi sur la fin du quatriéme siécle que nous croyons devoir placer Endelechius Rhéteur & Poete chrétien : il se nommoit Severus Sanctus Endelechius. On ignore le lieu de sa naissance ; mais on sçait qu'il étoit en réputation d'éloquence à Rome sous le Consulat (a) de Probinus & d'Olybrius, c'est-à-dire, en 395. Il fut ami de S. Paulin de Nole, & ce fut à la persuasion d'Endelechius que ce Saint écrivit (b) une apologie pour l'Empereur Théodose contre les Payens qui calomnioient ce Prince. Il ne nous reste d'Endelechius qu'une églogue sur la mort des animaux, intitulée *de la mort des bœufs,* que Pierre Pithou fit imprimer en 1590. dans un recueil d'épigrammes ; elle se trouve aussi dans la Biblioteque des Peres. Endelechius y introduit un bouvier payen qui se plaint à un autre du ravage que la mortalité faisoit dans son troupeau, malgré toutes les précautions qu'il avoit prises pour s'en garantir, tandis que celui de Tytire son voisin n'étoit point attaqué de la contagion. Tytire interrogé par les deux autres sur le moyen dont il s'étoit servi pour préserver ses bœufs de la mortalité, répond en chrétien, comme il l'étoit en effet, qu'il n'avoit employé d'autre remede que le signe de la croix, & qu'aucun des animaux sur le front duquel il avoit fait ce signe, n'étoit mort. Il se sert de l'efficace de ce remede pour porter son compagnon à embrasser la Religion de Jesus-Christ, comme étant l'unique moyen d'éloigner la contagion de son troupeau. C'est cette exhortation qui a fait mettre Endelechius au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques.

(a) *Ego Sallustius legi & emendavi Romæ feliciter Olybrio & Probino [illegible] in Foro Martis controversiam declamans oratori Endelechio. Not. Sirmond. ad Sidonium, pag. 44.*

(b) *Alius libellus ex his est quos ad benedictum, id est christianum virum, amicum meum Endelechium scripsisse videor, non tamen edidisse convincor. Is enim mihi auctor hujus in Theodosio opusculi fuit, sicut [illegible] præ[illegible], docet. [illegible] me [illegible] hunc ab amico [illegible] recepisse ut in Theodosio non tam Imperatorem quam Christi servum . . . . . prædicarem. Paulin. epist. 20. pag. [illegible]*

clesiastiques. L'on peut se convaincre par la lecture de cette églogue, que l'éloquence n'étoit pas le seul talent d'Endelechius, & qu'il cultivoit la poësie avec succès : le tour & la diction n'annoncent rien moins qu'un Poëte médiocre.

XIX. Nous avons dans les Biblioteques des Peres (*a*) un fragment d'un ouvrage qui avoit pour titre, *des ris & des clameurs*. Il porte le nom de Theophilacte, auteur inconnu, que Marguarin de la Bigne & le Pere Combefis mettent dans le quatriéme siécle. Le Pere Labbe (*b*) semble douter si ce Theophilacte n'est point le même que celui dont nous avons une histoire de l'Empereur Maurice avec quelques-autres ouvrages, & qui est surnommé Simocate, qui vivoit sous le regne d'Heraclius ; mais cette conjecture n'est point appuyée. On voit par le peu qui nous reste de cet écrit, que Theophilacte y déclamoit contre la coutume qui s'étoit introduite dans l'Eglise où il étoit, de s'abandonner dans les jours de Fêtes, des Mysteres & des Saints, à des ris immoderés & à des criailleries indécentes & injurieuses à Dieu & à ses Saints. On ne craignoit pas même dans ces saints jours de chanter des chansons infâmes & de passer de cette prophanation au chant des hymmes sacrés.

Theophilacte. Ses Ecrits.

XX. L'on n'a rien de plus assuré touchant la personne du Moine Novat que l'on croit avoir vêcu dans le quatriéme siécle & de qui il nous reste une exhortation à des Moines, qui se trouve dans la Biblioteque des Peres (*c*), corrigée sur un manuscrit de S. Victor de Paris ; elle a pour titre : *Sentence ou homelie de notre S. Pere Novat Catholique, à ses freres, sur l'humilité & l'obéïssance* : ce qui peut faire croire que Novat étoit Abbé. Les Moines à qui il parle portoient des habits lugubres. Ils étoient tous égaux, mais soumis à un Abbé qui étoit le Pere de la Communauté. Novat les exhorte à ne point s'arrêter à cette égalité. Il veut que chacun d'eux se croye inferieur à tous les autres ; ce qu'on ne peut faire que par l'humilité, source de toutes les autres vertus. Il faut marcher dans la voye du salut avec simplicité & humilité devant Dieu & non devant les hommes. Celui qui veut paroître humble aux yeux du monde est un hipocrite.

Novat Moine. Ses Ecrits.

Pag. 1083.

XXI. Les autres vertus ausquelles il tâche de porter ces Moines sont l'obéïssance & la charité entre eux ; cette derniere ferme

(*a*) *Tom.* 5. Biblioth. Patr. *Lugd. pag.* 1214. *Colon. tom.* 4. *& append.* Bignæ, *Paris.* 1579. *& anno* 1624, *tom.* 6.

(*b*) Labbe . . *tom.* 2. *de Script. Ecclesiast. pag.* 416.

(*c*) Bibl. Patrum, *Lugd. tom.* 1. *& tom.* 5. *pag.* 1082.

la porte aux ſcandales que peuvent occaſionner la nourriture, le vêtement, les bonnes œuvres, les veilles, & les emplois de la maiſon. Il faut ſurtout travailler à établir une paix ſtable entre ſon ame & les commandemens de Dieu; ce n'eſt que par ce moyen que l'on peut triompher de la concupiſcence & de la chair. Le pécheur eſt un malade, & l'habitude au péché une maladie, que celui qui en eſt attaqué ne peut ſurmonter qu'en ſe liguant contre elle avec le medecin. Ce medecin eſt Jeſus-Chriſt qui ne procurera que difficilement la guerifon, ſi le malade s'unit avec la maladie contre lui. C'eſt en ce ſens que Novat entend ce qui eſt dit
Matth. 5. dans ſaint Mathieu : *Soyez d'accord avec votre Adverſaire lorſque vous êtes en chemin avec lui ;* cet Adverſaire, dit-il, ſont les préceptes du Seigneur, parce qu'ils s'oppoſent à nos habitudes & à nos péchés. Dès que l'on eſt d'accord avec eux, la maladie ſuccombe, & le joug du Seigneur devient leger.

XXII. Un Religieux ne doit avoir d'autre inquietude que d'accomplir la volonté de ſon Abbé. L'état qu'il a embraſſé ne lui permet pas de s'inquieter au ſujet de ſon néceſſaire; il y en a d'autres
Pag. 1084. chargés du ſoin de le lui procurer. La vraye humilité d'un Moine conſiſte à recevoir tout ce qui lui eſt donné par ſon Abbé comme s'il venoit de la main de Dieu même. Si l'Abbé paroît en favoriſer un autre plus que lui, s'il le fait manger à une table differente, il doit regarder la volonté de ſon Supérieur comme étant celle de Dieu, ſans s'embarraſſer s'il y ſera admis à ſon tour. Celui qui ne reçoit point ce qu'il demande, doit ſe perſuader, ou que cela ne ſe trouve pas dans le Monaſtere, ou que l'on a cru qu'il étoit expedient de ne le lui pas donner. Comme l'Abbé ne peut ni tout voir ni tout entendre, & qu'il ſe trouve quelquefois obligé d'aller dehors, il faut que chaque Moine ſoit l'Abbé de ſon frere, c'eſt-à-dire, qu'ils ſe tendent la main les uns aux autres lorſqu'ils tombent en quelques fautes; qu'ils ſe corrigent & qu'ils ſe reprennent mutuellement. Ils doivent ſurtout s'étudier à l'humilité, à l'obéiſſance & à la charité; car quoique le jeûne & les mortifications ſoient d'un grand ſecours pour dompter les paſſions, rien n'eſt plus dangereux pour les Moines qui croyent ſe mettre au-deſſus des autres par ces exercices.

Hermias Philoſophe. XXIII. Nous avons ſous le nom d'Hermias un Traité qui a pour titre, *raillerie des Philoſophes payens*. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur de ce petit écrit qui eſt un chef-d'œuvre en ſon genre, fût plus connu. Seilerus & Geſnerus, les premiers qui nous l'ont donné ne diſent pas un mot de ſon Auteur. Fronton-le-Duc qui l'a inferé dans ſon Auctuaire ne nous en a point appris davantage. La con-

formité de nom a porté quelques Sçavans (a) à le confondre avec l'historien Hermias Sozomene, qui vivoit sous Theodose le jeune dans le cinquiéme siécle. Mais outre que le traité dont il s'agit est partout attribué à Hermias Philosophe, ce que l'autre ne fut jamais, le stile de cet ouvrage est entierement different de celui de Sozomene, comme un critique (b) l'a judicieusement remarqué. D'ailleurs pourquoi donner plutôt cet écrit à Hermias Sozomene qu'à un autre Hermias (c) martyrisé au second siecle, ou à celui à qui saint Cyrille adresse ses dialogues de la Divinité & de l'Incarnation du Verbe ? Mais ce qu'il y a de plus fort contre ce sentiment, c'est qu'il paroît par l'ouvrage, que son Auteur vivoit dans un tems où la Philosophie payenne étoit en honneur & embrassée par le plus grand nombre; au lieu qu'au siecle de Sozomene elle étoit presque entierement proscrite. Il n'est pourtant pas besoin pour cela de le faire remonter au second siecle, comme a fait M. Cave (d), & rien n'empêche qu'on ne le mette sous Julien l'Apostat, dans le quatriéme, comme ont (e) fait quelques Ecrivains. Ce Traité fut imprimé pour la premiere fois en grec & en latin de la version de Raphaël Seilerus à Basle en 1553. & par les soins de Gesnerus à Zuric en 1560. Il se trouve aussi dans toutes les Biblioteques des Peres, dans l'Auctuaire de Fronton-le-Duc à Paris en 1624. & à la fin des œuvres de saint Justin à Paris en 1615. 1636. & à Cologne 1686. Enfin on l'a mis corrigé sur un manuscrit de Thomas Galeus, & avec des notes de Guillaume Wartius, après Tatien imprimé à Oxford en 1700.

XXIV. Le dessein d'Hermias dans cet ouvrage (f) est de mettre au jour la verité de ces paroles de saint Paul, *la sagesse de ce monde est une folie aux yeux de Dieu.* Pour cela il fait comme passer en revuë Anaxagore, Empedocles, Pitagore, Thales, Platon, Aristotes, Epicure & tous ceux qui dans tous les âges ont été considerés par les Payens comme les plus sages d'entre les hommes. Chacun de ces Philosophes y dit son sentiment sur la Divinité, l'ame de l'homme & les principes des choses; ce qu'Hermias distribuë avec tant d'art, que le second détruit toujours ce que le premier avoit avancé : d'où il prend occasion de tourner en ridicule tous ces prétendus sages, en montrant la varieté de

Analyse de ce Traité.

(a) Lambec. *tom.* 7. *Bibliot.* Vindob. *pag.* 54. Tenzelius *dissert. selectar. pag.* 227. *& seq.*
(b) Cave, *sæcul.* 2. *pag.* 49.
(c) Papebroc. *ad* 31. *Maii*, *tom.* 7. *pag.* 424.
(d) Cave, *ibid. pag.* 46.
(e) Bibliot. Patr. *tom.* 1. *indice gener.*
(f) Bibl. Patr. *tom.* 4. *pag.* 180. *&* 181.

leurs opinions touchant les choſes les plus eſſentielles. Cette piece eſt tout à fait ingenieuſe, le ſtile en eſt concis, fleuri & enjoué; l'Auteur y raille finement & y cenſure avec autant de force que de délicateſſe.



CHAPITRE XIV.

Saint Anaſtaſe Pape & Confeſſeur.

Anaſtaſe eſt fait Pape en 398.

I. LE ſiege de Rome ayant vacqué (*a*) quelques jours après la mort du Pape Sirice, on élut en ſa place Anaſtaſe Romain, fils de Maxime Prêtre de la même Egliſe. Anaſtaſe né, pour ainſi dire, dans les fonctions du Miniſtere eccleſiaſtique, s'en occupa dès ſon bas âge, & ſervit avec beaucoup de fidelité ſous differens Papes. Il eut même des occaſions de faire éclater ſon zele & ſa patience : puiſque l'on trouve (*b*) que ce qui l'avoit fait choiſir pour Chef de l'Egliſe Romaine, étoit la gloire que les combats & les travaux précedens lui avoient acquiſe. Ce fut vers la fin de l'an 398 (*c*) qu'il fut élevé à cette dignité qu'il remplit en vrai ſucceſſeur des Apôtres; c'eſt ce que nous marque ſaint Jerôme lorſqu'il l'appelle (*d*) un homme d'une ſainte vie, d'une riche pauvreté, & d'une ſollicitude apoſtolique. Innocent I. (*e*) ſon ſucceſſeur le loue particulierement pour ſa vie pure & ſainte, & pour la ſageſſe & la lumiere avec laquelle il conduiſoit le peuple de Dieu ſelon toute la vigueur de la diſcipline eccleſiaſtique.

Son zele pour la Foi Catholique.

II. Le premier effet de ſa vigilance & de ſon zele fut de garantir la Ville de Rome de la contagion des héreſies, & de mettre fin aux troubles excités à l'occaſion d'Origene. Rufin d'Aquilée étant à Rome en 397. y publia une verſion latine de l'apologie d'Origene par ſaint Pamphile, à laquelle il joignit une lettre pour montrer que les œuvres d'Origene (*f*) avoient été falſifiées. Peu de tems après il fit dans la même Ville une traduction du Periarchon ou du livre des principes du même Auteur.

(*a*) Baron. *ad an.* 398. *pag.* 44.
(*b*) Concilior. *tom.* 4. *pag.* 328.
(*c*) Papebroc. *Conat. pag.* 60.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 97. *ad Demetriad. tom.* 4. *pag.* 793.
(*e*) Innocent. *epiſt.* 1. *apud* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 739.
(*f*) Ruffin. *in prologo in Periarch. pag.* 254.

Plusieurs personnes croyans voir dans ces versions les erreurs des Origenistes, les défererent avec leur Auteur au Pape Sirice; mais soit que ce Pape n'eût point tenu de compte de ces accusations, ou qu'il crût les intentions de Rufin droites & sinceres, il lui accorda une lettre (*a*) de communion avec laquelle il se retira à Aquilée. Le repos dont il y jouissoit à la faveur de cette lettre ne fut pas de longue durée, car Sirice étant mort le 26 Nov. 398. & Anastase lui ayant succedé la même année, Rufin fut de nouveau inquieté. On l'accusa devant ce Pape d'avoir semé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle qui poussée par son (*b*) zele pour la foi s'étoit déja opposée à Rufin sous Sirice, le fit plus vivement sous Anastase. Elle produisit contre lui des témoins qui ayant d'abord été infectés de ces erreurs y avoient depuis renoncé. Elle fit voir, dit saint Jerôme, de qui nous tenons tout ceci, combien ils avoient trompé de monde; elle presenta, ajoute-t-il, la traduction du Periarchon: mais comme Rufin n'y avoit pas mis son nom, elle en représenta des exemplaires corrigés de la main de ce malheureux scorpion, ce sont les termes de saint Jerôme.

Apologie de Rufin au Pape Anastase.

III. Si l'on en croit Rufin, Anastase n'eut pas beaucoup d'égard à cette accusation : car il dit que le Pape qui sçavoit fort bien les regles de l'Eglise ne voulut point prêter l'oreille à ceux qui calomnioient (*c*) une personne absente, de la foi & de la charité duquel il se tenoit assuré. Si cela est, il faut qu'Anastase n'ait été déterminé à agir contre Rufin que parce qu'il apprit ce qui se passoit en Orient, ou par les lettres de Theophile d'Aléxandrie, ou par celles de saint Jerôme. Quoiqu'il en soit, le Pape écrivit plusieurs lettres (*d*) à Rufin pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne; mais soit qu'il n'osât y venir, comme le dit saint Jerôme, soit qu'il ne le voulût pas, il crut que pour ne pas abandonner sa réputation, il devoit envoyer au Pape un écrit en forme d'apologie; c'est cet écrit que saint Jerôme appelle tantôt une lettre, tantôt un libelle, quelquefois une apologie ou une profession de foi. En effet Rufin après s'y être excusé (*e*) de n'être point allé à Rome, sur ce qu'ayant été trente ans sans voir ses parens, il eût été dur de les quitter sitôt, & qu'il étoit trop fatigué de ses longs voyages, il fait sa profession de foi touchant

(*a*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 3. *pag.* 459. *&* 462.

(*b*) Hieronim. *epist.* 26. *ad Princip. pag.* 782.

(*c*) Rufin. *ad Anast. tom.* 1. *epist. Rom. Pontificum.* Coutant. *pag.* 715.

(*d*) Hieronim. *ibid. pag. ead.*

(*e*) Rufin. *ad Anast.* Coutant. *ibid. pag.* 716. 717. *& seq.*

la Trinité, l'Incarnation, la resurrection de la chair, l'éternité des peines. Touchant l'origine des ames, il rapporte trois opinions, entre lesquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'Eglise enseigne, sçavoir que Dieu est l'Auteur des ames & des corps. Il tache de s'excuser sur sa traduction du Periarchon, en disant qu'il n'est ni le défenseur, ni l'approbateur d'Origene, mais seulement son interpréte, & proteste qu'il n'a eu ni n'aura jamais d'autre foi que celle de l'Eglise Romaine & des Eglises d'Aléxandrie, de Jerusalem, & d'Aquilée qu'il appelle la sienne.

Les sentimens sont differens sur cette apologie. Tems auquel elle a été écrite.

IV. Cette apologie doit être rapportée à l'an 400. ou au commencement de 401. au plutard, puisque Rufin (*a*) se plaignit hautement que le Pape Anastase n'en avoit fait aucune mention dans la lettre qu'il écrivit contre lui à Jean de Jerusalem un an avant sa mort, selon que le témoigne saint Jerôme, c'est-à-dire, vers le milieu de l'an 401; & peut-être que ce fut là une des raisons qui fit croire à Rufin que cette lettre n'étoit point d'Anastase, mais de saint Jerôme lui-même. L'apologie de Rufin avoit donc été envoyée au Pape, au commencement de 401. Il paroît que cet Auteur en répandit plusieurs copies en Italie; car il dit que toute l'Italie l'avoit approuvée (*b*); mais saint Jerôme n'en jugea pas de même, il l'appelle une confession de foi équivoque (*c*) & artificieuse, ou plutôt folle & impertinente, dans laquelle il se trompoit lui-même en pensant imposer à la simplicité de ses lecteurs. Il entreprend de la réfuter dans son second livre contre Rufin écrit en cette même année. Il y soutient que le Pape Anastase avoit meprisé cette apologie, & que la Foi apostolique l'avoit condamnée. Cependant on n'y voit rien qui ne puisse être pris dans un bon sens; & les modernes la jugent catholique (*d*). Ce qu'il y a de certain, c'est que le Pape ne tarda pas à condamner Origene. Saint Jerôme appelle cette condamnation une victoire glorieuse (*e*) dont Sainte Marcelle avoit été la cause, le principe & la source. Cela, & ce qu'il dit ailleurs que les lettres d'Anastase faisoient voir que l'Occident condamnoit ce que l'Orient avoit condamné; qu'il avoit arrêté les sifflemens du serpent; qu'il avoit une horreur extrême des Origenistes, & que ce Pape,

---

(*a*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 3.
(*b*) Hieronim. *ibid.*
(*c*) Hieronim. *epist.* 78. *pag.* 643.
(*d*) Dupin, *tom.* 3. *pag.* 456. Fleury, *tom.* 5. *pag.* 125. Tillemont, *tom.* 12. *pag.* 241. & 242.
(*e*) Hieronim. *epist.* 96. *ad Princip. pag.* 782.

Venere & Chromace avec tous les Evêques catholiques de l'Orient & de l'Occident, déclaroient au peuple fidele par une même sentence dictée par le Saint-Esprit, qu'Origene étoit hérétique : tout cela, dis-je, porte à croire que la condamnation d'Origene par Anastase fut formelle & faite peut-être dans une assemblée d'Evêques ; mais comme nous n'en avons plus les pieces, l'on ne peut en porter un jugement certain. Chromace & Venere dont parle saint Jerôme, étoient deux Evêques ; le premier d'Aquilée, & l'autre de Milan, ce dernier avoit succedé à Simplicien en 400.

V. L'année suivante, Jean de Jerusalem ami de Rufin, sensible aux mauvais bruits qui couroient contre cet Auteur, (*a*) en écrivit à Anastase même pour en sçavoir la verité ; car il soupçonnoit certaines personnes de partialité dans cette affaire : c'étoit sans doute saint Jerôme, Pammaque, Oceanus & peut-être saint Epiphane. Anastase fit réponse à Jean par une lettre qui est la seule qui nous reste (*b*) de ce saint Pape. Il y traite Jean avec beaucoup d'honneur, & lui donne de grands éloges pour répondre à ceux que cet Evêque lui avoit donnés. Il lui dit que son merite passe toute loüange, & que la gloire (*c*) de son épiscopat se répand partout le monde : ce qui montre, dit (*d*) un Auteur, que les reproches d'Origeniste, avancés contre lui par saint Epiphane & par saint Jerôme, n'avoient pas fait grande impression à Rome, ou qu'ils étoient effacés. Anastase parlant ensuite de Rufin ; c'est à lui à voir, dit-il, comment il se justifiera devant Dieu (*e*) qui est le Juge de sa conscience : Pour Origene qu'il a traduit en notre langue, je ne sçavois point auparavant ce qu'il étoit ni ce qu'il avoit dit. Il ajoûte que pour ce qui regardoit la traduction que Rufin avoit faite du Periarchon de cet Auteur, elle étoit très-dangereuse (*f*) & très préjudiciable à l'Eglise Romaine ; qu'elle tendoit à corrompre la foi établie & appuyée par la tradition des Apôtres & de nos Peres ; que si, continue-t'il, l'Auteur de cette traduction en condamne la doctrine, & s'il n'a eu en vuë que d'inspirer aux fideles une juste horreur pour des dogmes aussi execrables & déja proscrits, je ne désaprouve point sa conduite ; mais s'il approuve ces erreurs, il est condam-

Lettre d'Anastase à Jean de Jerusalem.

(*a*) Anast. *ad Joann. Hierof.* Coutant. *ibid. pag.* 729.
(*b*) Ibid. *pag.* 723.
(*c*) Ibid. *pag.* 724.
(*d*) Fleuri, *tom.* 5. *pag.* 126.
(*e*) Coutant. *ibid. pag.* 725.
(*f*) Ibid. *pag.* 726. 727. & 728.

nable pour avoir voulu détruire cette foi premiere & unique qui est passée des Apôtres jusqu'à nous. Il se confie en la Providence divine que sa conduite sera approuvée par tout le monde ; & dit qu'il en a écrit plus amplement à son frere Venere. L'on peut conjecturer par ces paroles, qu'il envoyoit à Jean une copie de la lettre qu'il avoit adressée à cet Evêque de Milan. Il continue qu'il feroit toujours son possible (*a*) pour maintenir la foi de l'Eglise parmi ses peuples qui sont les membres de son corps ; qu'il avertiroit par ses lettres tous ceux qui dépendroient de lui répandus en differens endroits de la terre, de ne se laisser point tromper par cette traduction prophane, & qu'il ressentoit une grande joye de ce que les Empereurs avoient défendu la lecture d'Origene. Cette défense doit être de cette année. Quelques Sçavans ont cru qu'elle étoit d'Honorius seul, & qu'Arcade n'y avoit eû aucune part ; mais il paroît par les paroles de Posthumien, rapportées dans Sulpice Severe, (*b*) qu'il y avoit eû une pareille Loi en Orient ; car elles portent que les Edits ne permettoient pas aux Moines soupçonnés d'être Origenistes, de trouver aucuns lieux où ils pussent fixer leur demeure. Anastase finit en disant (*c*) qu'il tenoit tellement Rufin séparé de lui, qu'il ne desiroit pas même sçavoir ce qu'il faisoit & où il étoit ; qu'il voye, ajoute-t-il, où il pourra être absous.

Si le Pape Anastase a veritablement condamné Rufin.

VI. Dès que cette lettre parut, saint Jerôme en tira un grand avantage contre Rufin. Celui-ci nia qu'elle fût d'Anastase, l'attribuant à saint Jerôme lui-même. Les raisons qu'il en donnoit étoient que personne (*d*) ne pouvoit s'imaginer qu'un Evêque de Rome eût traité si indignement une personne innocente, ou au moins qui étoit absente, & que si la lettre étoit veritable, Jean de Jerusalem son ami n'auroit pas manqué de la lui envoyer. A cela saint Jerôme répond qu'il peut aller consulter les Cartulaires de l'Eglise Romaine, & qu'Anastase avoit confirmé cette lettre par une autre qu'il avoit écrite en Orient l'année d'après. Ces raisons n'ont point empêché le Pere Halloix Jesuite (*e*) de soutenir la supposition de cette piece, & de regarder comme une chose particuliere à Baronius, de la recevoir pour veritable. D'autres ont

(*a*) *Circa meos populos, partesque corporis mei, per spatia diversa terrarum, quantum possum, litteris convenire, ne qua profanæ interpretationis origo obrepat.* Ibid. *pag. ead.*

(*b*) Sulp. Sev. *dialog.* 1. *cap.* 3.

(*c*) Coutant. *ibid. pag.* 730.

(*d*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 2.

(*e*) Halloix, *vita Origen. pag.* 333.

crû (*a*) qu'il n'étoit pas beſoin de recourir à cet expedient qui d'ailleurs n'eſt point fondé, pour montrer que Rufin n'avoit pas été condamné par Anaſtaſe. Les preuves qu'on en donne & qui nous paroiſſent fortes, ne ſont pas beaucoup d'honneur au Pere Garnier. On y fait voir que ce Pere qui prétend nous avoir donné une édition de la lettre d'Anaſtaſe, beaucoup plus correcte que celles qu'on avoit euës (*b*) juſqu'alors, en avoit corrompu le texte en y ajoutant pluſieurs choſes de ſa façon, entr'autres ſix verſets qui renferment la condamnation de Rufin; que les raiſons dont il s'appuye pour autoriſer cette addition ſont priſes de quelques endroits de la lettre d'Anaſtaſe, ou dépravés, ou mal entendus; enfin que cette addition que le Pere Garnier a affecté de mettre en gros caractere a occaſionné l'erreur où ſont tombés la plupart des critiques, entr'autres le Pere Pagi (*c*), en avançant que ce Pape avoit effectivement condamné Ruffin: car le changement de caractere dans cette addition a fait croire à ces Auteurs qu'on ne l'avoit employé que pour mieux faire diſtinguer la condamnation d'Origene & de Rufin. En effet l'on ne trouve aucun indice de condamnation de ce dernier dans la lettre du Pape Anaſtaſe telle que nous l'a donnée le Pere Couſtant (*d*) ſur la foi de pluſieurs manuſcrits. L'on y voit au-contraire que ce ſaint Pape ſuſpend ſon jugement à l'égard de Rufin; incertain dans quelle vûë il avoit publié ſa traduction du Periarchon, & qu'il ne le juge coupable qu'au cas qu'il approuvât la doctrine qui y eſt contenuë. D'ailleurs ſi ce Pape eût porté un jugement contre Rufin, il n'auroit pas manqué de le publier & d'en donner avis à l'Evêque d'Aquilée: ce qui pourtant ne ſe voit nulle part. La lettre d'Anaſtaſe à Jean de Jeruſalem ſe trouve parmi les œuvres de ſaint Jerôme & dans Baronius. Le Pere Garnier l'a donnée depuis avec des notes dans ſon Marius Mercator; & enfin le Pere Couſtant dans le premier tome des lettres des Papes, mais beaucoup plus correcte que les précedentes.

Autres Lettres du Pape Anaſtaſe que nous n'avons plus.

VII. Elle eſt la ſeule qui nous reſte d'un grand nombre que ce Pape écrivit. L'on voit par la lettre de ſaint Paulin (*e*) de Nole à Delphin de Bourdeaux qu'Anaſtaſe lui en avoit écrit deux: dans l'une il lui donnoit des témoignages d'amitié, & par l'autre il l'in-

(*a*) Coutant. *ibid. monit. in epiſt. Anaſt. pag.* 722. & 723.

(*b*) Mercator. Garn. *tom.* 1. *pag.* 110.

(*c*) Pagi. *ad ann.* 401. *n.* 9.

(*d*) Couſtant. *ibid. pag.* 723.

(*e*) Paulin. *epiſt.* 20. *pag.* 110.

vitoit à l'anniverſaire de ſon ordination. Il eſt parlé au même endroit d'une troiſiéme lettre de paix que ce Pape avoit envoyée aux Evêques de la Campanie. Ces trois lettres doivent être rapportées à l'an 399. quelque tems après l'ordination d'Anaſtaſe. Il faut placer dans la même année celle par laquelle le Pape Innocent I. dit (*a*) qu'Anaſtaſe ſon prédeceſſeur avoit commis à Anyſius Evêque de Teſſalonique le ſoin des Egliſes d'Illyrie. Le Concile de Carthage du 18 Juin 401. avoit deputé à S. Anaſtaſe pour lui expoſer l'état de l'Egliſe d'Afrique. Le Pape récrivit aux Evêques de cette (*b*) Province pour les animer de plus en plus à l'extinction du ſchiſme des Donatiſtes. Sa lettre fut luë dans un autre Concile des Evêques d'Afrique qui ſe tint le 13 de Septembre de la même année. Enfin, ſaint Jerôme dit qu'Anaſtaſe (*c*) écrivit quelques lettres en Orient contre Rufin. Baronius rapporte trois fragmens (*d*) d'une lettre à Urſicin, qu'il dit être du Pape Anaſtaſe premier, mais que M. Baluze (*e*) attribue à Anaſtaſe ſecond, fondé ſur ce que cet Urſicin eſt le même qui fut envoyé aux Dardaniens par le Pape Gélaſe. Quant aux deux decretales qui ſe trouvent dans Iſidore ſous le nom d'Anaſtaſe I. nous avons montré ailleurs qu'elles lui étoient (*f*) ſuppoſées.

Divers Reglemens attribués au Pape Anaſtaſe. Sa mort.

VIII. Il paroit par le Concile de Carthage (*g*) de l'an 401. qu'il y en avoit eû un en Italie, où le Pape Anaſtaſe & Venere de Milan à la tête des autres Evêques, avoient défendu d'ordonner les Herétiques convertis. On lui attribuë encore une ordonnance, par laquelle il défendoit de recevoir dans le Clergé, ceux qui viendroient d'outre-mer, ſans le témoignage par écrit de cinq Evêques; l'on veut auſſi (*h*) qu'il ait ſtatué, que les Prêtres ſe tiendroient debout tandis qu'on liroit l'Evangile. Il fit bâtir dans la voie Mamertienne la Baſilique nommée Creſcentienne (*i*). Il eſt fait mention de cette Baſilique dès l'an 499. dans un Concile ſous Symmaque. Ce Pape mourut en 402. après avoir tenu le ſaint Siege un peu plus de trois ans. Rome, dit ſaint Jerôme, (*k*) ne merita pas de joüir plus longtems de cet homme admirable, & Dieu l'enleva de peur qu'il ne vît de ſes yeux la ruine de cette Capitale du monde, ou plutot qu'il

(*a*) Innocent. *epiſt.* 1. Coutant. *tom.* 1. *pag.* 740.
(*b*) Cod. *Can. Eccleſ. African. cap.* 65. & 66.
(*c*) Hieronim. *lib.* 3. *cont. Ruffin.* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 734.
(*d*) Baron. *ad an.* 402.
(*e*) Baluzii *tom.* 1. *collect. Concil. pag.* 1457. & [illegible].
(*f*) [illegible] *supra*, chap. des Décretales.
(*g*) Concil. *pag.* 1642. & 1656.
(*h*) Baron. *ad an.* 402.
(*i*) Bolland. 27. April. *pag.* 492.
(*k*) Hieronim. *epiſt.* 90. *ad Princip. pag.* 782.

fut porté dans le Ciel, crainte qu'il ne s'efforçât de faire changer par ses prieres l'arrêt que le Ciel avoit déja prononcé sur cette malheureuse Ville : ce qui doit s'entendre de la prise de Rome par Alaric en 410. huit ans après la mort d'Anastase. Innocent I. qui lui succeda (*a*) semble encore encherir sur saint Jerôme : car il dit que Dieu s'étoit hâté d'appeller à lui cet homme de sainte mémoire, parce que ses grands merites passoient la portée des hommes & les bornes de la vertu dont le monde étoit capable. Divers Martyrologes marquent sa Fête au 25e. jour d'Avril. Baronius rapporte son (*b*) épitaphe. L'on prétend (*c*) qu'au lieu où il fut enterré, il y avoit un cimetiere de son nom d'où le Pape Paschal premier fit transporter son corps en l'Eglise de sainte Praxede. Quelques nouveaux Martyrologes placent cette translation au 18. d'Avril de l'an 820. L'on trouve de ses reliques dans la Pouille & en Saxe.



CHAPITRE XV.

Lettres & Loix des Empereurs touchant la Religion.

I. PARMI les Loix de Constantin le jeune il n'y en a aucune qui ne regarde la police & le bon ordre de l'Empire ; mais il nous reste de ce Prince une Lettre qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie pour le rétablissement de saint Athanase, conçûë en ces termes (*d*) : Je crois que vous n'ignorez pas qu'Athanase qui est un oracle de notre Loi toute divine & toute adorable, n'a été envoyé dans les Gaules pour quelque tems, qu'à cause que l'inhumanité de ses ennemis capitaux respiroit son sang & sa mort, & qu'il a fallu user de cette précaution, de peur que ces hommes si méchans & si corrompus ne le fissent perir sans ressource. Mon pere s'est donc trouvé obligé de lui ordonner de vivre dans les terres de mon Empire & sous ma protection, afin de le garentir de la fureur si inhumaine & si barbare de ces hommes qui avoient déja la bouche ouverte pour le dévorer :

Lettres de Constantin le jeune à l'Eglise d'Alexandrie en 338.

(*a*) Innocent. *epist.* 1. *tom.* 1. *pag.* 739.

(*b*) Baron. *ad ann.* 402. *pag.* 43.

(*c*) Bolland. *ubi supra.*

(*d*) *Apud* Athanasium *in apologia contra Arianos*, *pag.* 203. *tom.* 1. *& apud* Socratem, *lib.* 2. *cap.* 3. *pag.* 82.

J'ai agi envers lui de telle maniere qu'on lui a fourni avec abondance toutes les choses dont il a pû avoir besoin dans la Ville qui lui étoit marquée pour sa demeure : c'étoit celle de Treves : Quoique sa vertu qui mérite d'être honorée par tout le monde, s'appuyant sur le divin secours de la grace, ait fait paroître assez de force pour mépriser les disgraces les plus sensibles, & porter avec joye les fardeaux les plus pésans des afflictions. Et comme notre très-auguste pere l'Empereur Constantin d'heureuse memoire a été prévenu par la mort, avant que d'executer le dessein qu'il avoit eû de renvoyer cet Evêque à votre pieté, & de le rétablir dans son Siége; j'ai cru être obligé d'accomplir moi-même la résolution que ce Prince de divine memoire avoit formée sur son sujet. Vous apprendrez, quand vous le verrez devant vos yeux, jusqu'à quel point j'ai honoré son merite, & quelles marques je lui ai données du respect que j'ai pour sa vertu ; & il ne faut pas s'étonner que j'en aye usé de la sorte, puisque l'image de votre zele & la vûe d'un si grand homme ont été de puissans motifs pour m'en inspirer le dessein. Cette Lettre qui, comme l'on croit, fut écrite l'an 338. est dattée de Treves le 17. de Juin.

Loix de l'Empereur Constant en 339. 341. 342.

II. On attribuë à l'Empereur Constant une Loi du 29. d'Août de l'an 339. adressée à Catulin qui étoit Vicaire d'Afrique l'année précedente. Elle condamne (*a*) au dernier supplice les adulteres, & veut que ces sacrileges violateurs du mariage soient punis comme les parricides, & cousus dans un sac, pour être jettés dans la mer, ou consumés par le feu : Elle défend absolument de differer pour quelqu'appel que ce soit, l'execution de ceux qui seront coupables de ce crime, lorsqu'il sera averé. L'Empereur Constantin avoit déja soumis l'adultere au dernier supplice ; & même avant lui, ce crime étoit mis au nombre des capitaux ; mais on prétend que la peine dont on le punissoit, n'alloit qu'à la rélegation & à la confiscation. La Loi (*b*) de l'an 341. touchant les sacrifices, dattée du Consulat de Marcellin & Probin, semble être commune à Constant & à Constantius. Ces deux Princes, suivant ce qui avoit été défendu par leur pere, défendent absolument la superstition & la folie des sacrifices, sur peine d'éprouver sans misericorde la rigueur des

(*a*) Codicis Theodosiani, *libro undecimo*, *titulo* 26. *Lege* 4. *pag.* 295. *Vide* Gothofredum *in commentariis in hanc Legem*, *pag.* 296. & 297.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 2. *pag.* 261.

Loix. Il y a une autre Loi (*a*) donnée par l'Empereur Constant vers l'an 342. & adressée à Catulin Préfet de Rome, dans laquelle il témoigne qu'il desiroit toujours d'abolir entierement les superstitions du paganisme. Néanmoins il y ordonne que les temples qui sont hors de la Ville demeureront en leur entier, parce que quelques-uns d'eux ont donné l'origine aux jeux du cirque & aux autres divertissemens populaires. On voit par cette Loi que l'Empereur croyoit devoir ménager la populace de Rome, parce qu'elle étoit soutenuë dans ses divertissemens par les Senateurs. Il paroît même qu'en défendant d'abattre les temples d'autour de Rome, il ne défendoit pas moins de toucher à ceux qui étoient dans la Ville.

III. Nous avons une Loi de l'Empereur Constantius du 31. Mais 339. par laquelle il rétablit l'ancien droit observé inviolablement parmi les Romains jusqu'au regne de Claude, & par lequel il étoit défendu à l'oncle d'épouser sa niéce. Nerva avoit déja cassé l'Arrêt du Senat fait en faveur du mariage de l'Empereur Claude & d'Agrippine; mais il s'étoit depuis établi une fausse jurisprudence, qui défendoit ces incestes à l'oncle maternel, & les permettoit au paternel. Constantius (*b*) défend donc par cette Loi à un homme d'épouser la fille soit de sa sœur, soit de son frere, & condamne à mort comme coupable d'un crime abominable celui qui contractera un semblable mariage. Cette Loi qui a été suivie dans la suite, est adressée au peuple de Phenicie, qu'on dit avoir eû plus d'inclination pour ces sortes d'alliances, apparemment à cause du commerce qu'ils avoient avec les Perses. Le même Prince publia deux Loix extrêmement severes contre les Juifs, pour lesquels il eut toujours beaucoup d'aversion. Par la premiere, qui est de l'an 339. il condamne à mort (*c*) tout Juif qui auroit épousé une femme Chrétienne. Cette Loi étoit d'autant plus rigoureuse qu'il ne s'agissoit que des femmes d'une basse naissance & d'une mauvaise réputation: car elle parle des femmes sorties des *Gynecées*, c'est-à-dire, de certains lieux où l'on enfermoit un grand nombre de filles & de femmes pour filer de la laine, & travailler pour le service de l'Empereur & des particuliers. Ces maisons étoient décriées

Loi de Constantius en 339. & 343. 349.

(*a*) Ibid. *Lege* 3. *Vide* Gothofr. *in commentario in hanc Legem*, *pag*. 261. & *seq.*

(*b*) Cod. Th. *lib*. 3. *tit*. 12. *Lege* 1. *pag*. 294. *Vide* Gothofr. *in commentario in hanc Legem*, *pag*. 294. & 295.

(*c*) Cod. Th. *lib*. 16. *tit*. 8. *Lege* 6. *pag*. 223.

pour deux raisons : l'une, qu'on n'y enfermoit que des personnes publiques, afin de les obliger à la pénitence & au travail : l'autre, parce que les maitres de ces maisons & ceux qui présidoient aux travaux abusoient souvent de celles qu'on y avoit renfermées. La Loi ne parle que des femmes : d'où les Jurisconsultes inferent (*a*) que la même peine n'étoit pas ordonnée contre les hommes, parce qu'une femme se laisse plus aisément séduire, & que les maris ont plus d'autorité pour commander ou pour persuader la religion. La seconde Loi contre les Juifs fut adressée à Evagre l'an 339. Ainsi on ne peut douter qu'elle ne soit de Constantius, quoiqu'elle porte le nom de Constantin. Elle ordonne que si un Juif (*b*) achete un esclave d'une autre nation & d'une autre religion que la sienne, le Fisc s'en saisira aussi-tót, & que l'acheteur sera même puni du dernier supplice, s'il se trouve qu'il ait circoncis cet esclave : Que si l'esclave acheté par un Juif est Chrétien, le Juif est condamné par cette Loi à perdre non-seulement le droit qu'il avoit sur cet esclave, mais encore tous ses biens. Sosomene attribue (*c*) cette seconde Loi non-seulement à Constantius, mais aussi à ses freres : ce qui prouve qu'elle fut exécutée dans tout l'Empire. Il ajoute que les Empereurs ayant dessein d'accroitre par toute sorte de moyens la Religion Chrétienne, ils crurent devoir empêcher que les Juifs n'attirassent à leur religion ceux qui n'étoient point nés de parens Juifs, & reserverent ces personnes-là pour l'Eglise, où l'on pouvoit esperer de les voir entrer quelque jour. Car la Religion Chrétienne s'augmente plus par la conversion des Gentils que des Juifs. Le 27. d'Aout de l'an 343. Constantin donna une Loi (*d*) pour l'immunité des Clercs, qui les déclare eux & leurs domestiques exempts de toutes les nouvelles impositions. Elle les décharge aussi des logemens des gens de guerre, & accorde une entiere immunité à ceux du Clergé qui feroient quelque négoce, non pour s'enrichir, mais pour vivre. L'Eglise qui n'avoit pas alors des biens en suffisance pour nourrir tous les Clercs, toleroit quelquefois qu'ils fissent quelque petit trafic, pourvû que ce fût sans s'éloigner du lieu de leur résidence. Mais comme on abusoit aisément de l'indulgence de l'Eglise & de l'immunité accordée

(*a*) Gothofr. *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 223.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 9. *Lege* 2. *pag.* 247.

(*c*) Sosomen. *lib.* 3. *cap.* 17. *p.* 529.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 8. *pag.* 32. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 32. & 33.

par les Princes, les canons ont souvent restraint l'une & l'autre, & défendu enfin tout commerce aux Ecclésiastiques. Sosomene semble marquer (*a*) cette Loi. Le même Empereur en fit une autre en faveur des Clercs, datée du 11. Avril de l'an 349. Il y déclare (*b*) tous les Ecclésiastiques exempts des charges & des fonctions civiles, & leurs enfans capables d'être élevés à la Clericature, si leur naissance ne les engage point dans ces fonctions. Par une Loi du 12. de Novembre de la même année ce Prince modera (*c*) celle que Constantin son pere avoit faite contre ceux qui étoient coupables de rapt; mais ce fut seulement afin qu'ils fussent punis plus aisément & plus promptement: sa moderation n'alla même qu'à faire trancher la tête aux personnes libres. Pour les esclaves il ordonna qu'ils fussent condamnés au feu. On voit dans l'histoire de Constantius par Ammien Marcellin (*d*) l'execution de cette Loi à l'égard d'un nommé Pierre Valrovener qui avoit violé une fille de qualité. Julien l'Apostat se contenta (*e*) de releguer un autre convaincu du même crime.

IV. La Loi (*f*) de Constantius en faveur des Clercs, est datée de Constantinople, & adressée à tous les Evêques. Elle avoit pour but de rendre plus faciles les Assemblées ecclésiastiques des peuples qui se convertissoient tous les jours à la Foi; & à cet effet ce Prince accorde aux Clercs l'exemption des cens que l'on payoit au Fisc pour les fonds de terre; l'exemption des charges sordides, comme de fournir de la farine, du pain, du charbon; l'exemption de la contribution lustrale, qui se levoit sur les Marchands; l'exemption des parangaries ou corvées, qui consistoient à fournir les chevaux & les voitures publiques. La Loi étend ces exemptions aux femmes des Clercs, à leurs enfans & à leurs esclaves: car la plûpart des Clercs inferieurs étoient mariés, & plusieurs étoient Marchands ou Artisans. Or il est certain, dit cette Loi, que le gain qu'ils tirent de leur boutique, tourne au profit des pauvres. Par une autre Loi du 23. Novembre de la même année Constantius défend (*g*) les sacrifices nocturnes que Magnence avoit permis: car tout Chrétien qu'il étoit,

Loi de Constantius de l'an 353-354.

(*a*) Sozom. *lib.* [illegible] *cap.* 17. *pag.* 529.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 9. *pag.* 35.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 24. *Lege* 2. *pag.* 19[illegible].

(*d*) Amm. Marcell. *lib.* 15. *pag.* 425.

(*e*) Idem, *lib.* 16. *pag.* 430.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 10. *pag.* 34.

(*g*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 5. *pag.* 265.

il avoit recours (*a*) aux Magiciens & aux Enchanteurs, contre le commandement de Dieu. On rapporte encore à la même année une Loi adressée à Taurus Préfet du Prétoire, par laquelle Constantius ordonne (*b*) que tous les temples seront fermés partout, sans qu'il soit permis à personne d'en approcher. La même Loi défend les sacrifices, sous peine de la vie & de confiscation des biens, menaçant les Gouverneurs des Provinces de la même peine s'ils négligent de punir ces crimes. Sosomene marque (*c*) cette Loi, mais il l'attribuë aux trois Empereurs. On peut rapporter ici ce que (*d*) nous lisons dans le même Historien : Un jour saint Athanase passant au milieu de la Ville d'Alexandrie, une corneille vint voltiger & croasser sur sa tête. Les Payens qui étoient là presens en grand nombre, lui demanderent, comme pour lui insulter, ce que disoit cet oiseau ? Il dit *cras*, leur répondit en riant le saint Evêque : ce qui signifie le lendemain ; voulant leur dire que cette corneille leur prédisoit que le jour suivant leur seroit peu agréable, à cause de la défense qu'ils recevroient de la part de l'Empereur, de faire la fête qu'ils se disposoient à celébrer le jour suivant. Cette prédiction qui avoit d'abord paru ridicule aux Payens, se trouva veritable par l'évenement. Le lendemain arriverent des Lettres de l'Empereur adressées aux Magistrats de la Ville, qui leur défendoient de permettre aux Payens d'entrer ce jour-là dans leurs temples pour y celébrer leur fête, & d'y tenir leurs assemblées ordinaires. Ainsi ce jour de fête qu'ils avoient coutume de celébrer avec tant de magnificence fut aboli. Il est fait mention dans Sulpice Severe (*e*), d'un Edit que les Ariens firent donner par Constantius, pour condamner au bannissement tous ceux qui ne souscriroient point la condamnation de saint Athanase. Le 26. Février de l'année suivante 354. Constantius adressa une Loi à Longinien Préfet d'Egypte, portant défense d'inquieter (*f*), comme faisoient quelques-uns, soit les Evêques Catholiques & les autres Clercs, soit leurs enfans mineurs ; & de les engager aux fonctions curiales ou civiles, lorsqu'ils étoient pauvres & n'avoient point de patrimoine suffisant pour supporter les dépen-

(*a*) S. Athanas. *in apologia ad Imperatorem Constantium*, pag. 299. tom. 1.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 4. *pag.* 263.

(*c*) Sosom. *lib.* 3. *hist. cap.* 17. *pag.* 529.

(*d*) Idem, *libro* 4. *capite* 10. *pag.* 549.

(*e*) Sulpit. Sever. *sacr. histor. lib.* 2. *pag.* 428. & 429.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit* 2. *Lege* 11. *pag.* 36.

ſes attachées à ces fonctions. Le 22. Août de la même année ce Prince en adreſſa une autre à Orfite Préfet de Rome, par laquelle il ordonnoit que (*a*) ceux qui auroient enlevé une veuve faiſant profeſſion de chaſteté, ſeroient punis avec la même ſéverité que ceux qui auroient enlevé des vierges conſacrées à Dieu : quand même les perſonnes enlevées auroient enſuite conſenti à les épouſer. On croit (*b*) que cette Loi fut faite en ſaveur de ſainte Marcelle celébre veuve Romaine, que Cereal illuſtre entre les Conſuls, & qui avoit été Préfet de Rome l'année précedente, ſouhaitoit extrêmement d'épouſer.

Loix de Conſtantius en 355. 356. 357.

V. Nous avons deux Loix dattées des Conſuls de l'an 355. La premiere (*c*) qui eſt adreſſée à Voluſien Vicaire de Rome, & dattée du 30. d'Avril, défend d'épouſer une belle-ſœur & un beau-frere : déclarant que les enfans nés de ces ſortes de conjonctions ſeront traités comme bâtards, & non comme légitimes. Quelques-anciens néanmoins les avoient cru permiſes; & elles étoient même ordonnées en certains cas par la Loi de Moyſe; mais Conſtantin les défendit, & ſa défenſe fut autoriſée depuis par pluſieurs Loix civiles & eccleſiaſtiques. La ſeconde (*d*) eſt du 23. Septembre; Severe à qui elle eſt adreſſée n'eſt point connu. L'Empereur ordonne par cette Loi que les cauſes des Evêques ſeront renvoyées aux jugemens des autres Evêques, & non des Juges civils. La raiſon que ce Prince en donne, eſt que la bonté des Evêques ne pouvant ſouffrir que l'on condamnât ſuivant la rigueur des Loix ceux qui étoient convaincus de les avoir calomniés ; l'eſperance de l'impunité faiſoit qu'on les accuſoit ſans crainte. L'Empereur voulut donc que ces cauſes fuſſent portées devant les Evêques, afin que l'accuſé pût du moins défendre ſon innocence avec une entiere liberté, & afin que ſi le calomniateur n'étoit point puni des peines civiles, il fût ſoumis aux cenſures eccleſiaſtiques. Il eſt viſible que cette Loi ne regardoit pas les cauſes eccleſiaſtiques, mais civiles des Evêques. Il y en a qui croyent que les Ariens l'obtinrent de Conſtantius, dans la vûë d'opprimer tout-à-fait les Catholiques, qui ſe voyant traités d'eux avec une horrible cruauté pouvoient bien

(*a*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 25. *Lege* 1. *pag.* 195.
(*b*) Gothof. *in commentario in hanc Legem, pag.* 196.
(*c*) Cod. Theod. *lib.* 3. *Lege* 2. *pag.* 296.
(*d*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 12. *pag.* 37. *Vide* Gothof. *in commentario in hanc Legem, pag.* 39. *& ſeq. &* Tillemont, *tom.* 5. *hiſt. des Emper. pag.* 404.

quelquefois implorer la justice des Magistrats. Mais peut-être Constantius trouvoit-il son compte à rendre les Evêques Juges de ces sortes d'affaires, parce qu'il disposoit d'eux plus aisément qu'il n'auroit fait des Juges séculiers. On vit cette année même avec quelle autorité il disposoit des suffrages des Evêques, c'est-à-dire, de ceux qui étoient Ariens, dans le Concile qu'il fit tenir à Milan, où il relegua en Thrace le Pape Libere, & fit mettre Felix en sa place. Ce Prince par une Loi (*a*) dattée du 20. Février 356. défendit sous peine de la vie de sacrifier ou d'adorer les idoles. Celle du 29. Octobre de la même année confirme (*b*) tous les privileges accordés aux Clercs de Rome. Comme ces défenses touchant le culte des idoles n'empêchoit pas que les Payens ne conservassent de l'attachement pour les superstitions magiques, il défendit (*c*) sous des peines très-rigoureuses par une Loi du 25. Janvier 357. de consulter les Aruspices, les Mathematiciens, c'est-à-dire, les Astrologues, les Augures, les Devins, les Enchanteurs : en un mot, il interdit sous peine de la vie toutes sortes de divination & de maléfice. La même année il donna encore (*d*) une Loi contre les Magiciens, & particulierement contre ceux qui troubloient les élemens, attaquoient la vie des hommes, & prétendoient faire revenir les ombres des morts. Cette Loi qui est du 4. Décembre condamne ces sortes d'Enchanteurs à être dévorés par des bêtes. Il y a encore plusieurs autres Loix données par Constantius dans le cours de la même année. Celle du 3. de Juillet ordonne (*e*) la confiscation de tous les biens de ceux qui auront abandonné le Christianisme pour se faire Juifs. Par celle du 17. Octobre il est défendu (*f*) sous de grosses peines, qu'à Rome les soldats & les Palatins, c'est-à-dire, les Officiers du Palais combattent aux spectacles comme gladiateurs. Constantin avoit aboli ces combats en Orient; mais c'étoit beaucoup faire que d'en diminuer la licence à Rome. La Loi du 2 Novembre ordonne (*g*) une levée d'or & d'argent sur tous ceux qui étoient dans le trafic ; mais elle en excepte les Clercs Copiates, c'est-à-dire, les Fossoyeurs

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 6. *pag.* 266.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 13. *pag.* 39.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 4. *pag.* 119.
(*d*) Cod. Th. *Lege* 5. *pag.* 121.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 1. *tit.* 8. *Lege* 7. *pag.* 223.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 12. *Lege* 2. *pag.* 309.
(*g*) Cod. Th. *lib.* 13. *tit.* 1. *Lege* 1 *pag.* 3.

qui avoient ſoin des enterremens. Elle les exempte par un privilege particulier de la contribution luſtrale que payoient tous les Marchands. Quatre jours après Conſtantius adreſſa à Felix qui occupoit alors le Siége de Rome, une Loi (*a*) par laquelle il exempte d'impoſitions ordinaires ou extraordinaires tous les Eccléſiaſtiques qui faiſoient quelque négoce : parce qu'on ſuppoſoit qu'ils n'en faiſoient point que d'honnête, & que le petit gain qu'ils en pouvoient tirer, étoit un argent ſacré, deſtiné au ſoulagement des pauvres. La Loi comprend dans cette exemption les femmes & les enfans des Eccleſiaſtiques & tout ce qui étoit à eux.

VI. La Loi du 13. Juillet 358. adreſſée à Taurus, eſt encore contre les Magiciens, les Aſtrologues, les Augures & contre tous ceux qui ſe mêloient de deviner. Elle veut (*b*) qu'on les regarde comme ennemis du genre humain, & tous ceux d'entr'eux qui ſe trouvoient à la Cour, comme criminels de leze-majeſté, par le tort qu'ils faiſoient à la réputation de l'Empereur ; puiſqu'il ſembloit les tolerer ou même les approuver. Conſtantius ajoute que s'il ſe trouve quelqu'un de cette ſorte dans ſon Palais ou dans celui de Julien, qui veuille déſavoüer ſon crime, en étant accuſé, il ſera appliqué à la queſtion, ſouffrira le chevalet, les ongles de fer, & les autres peines, de quelque qualité qu'il puiſſe être. Cette Loi eſt dattée de Rimini, où il ne paroît pas que Conſtantius ait pû venir en 358. ce qui fait croire qu'il y a quelque faute dans la datte. Il y a deux Loix de ce Prince des années 360. & 361. La premiere eſt dattée de Milan (*c*) le 30. Juin, & adreſſée à Taurus Préfet d'Italie, qui avoit préſidé l'année précedente au Concile de Rimini. Elle paroît même être une ſuite de ce Concile : car l'on y avoit réſolu de demander à l'Empereur que les terres qui appartenoient à l'Egliſe fuſſent déchargées des impôts publics ; & Conſtantius dit nettement dans cette Loi qu'elle avoit déja été faite auparavant. Il y reſtraint l'immunité accordée par les Loix précedentes aux Foſſoyeurs, à ceux-là ſeulement qui ne font que de petits trafics. Pour les autres il veut qu'ils payent comme les Marchands, ſurtout ceux qui après avoir été compris dans un rôle fait quelque tems auparavant, s'étoient mis dans le Clergé. Conſtantius y or-

Loix de Conſtantius en 358. 360. & 361.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 14. *pag.* 40.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 6. *pag.* 124.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 15. *pag.* 42.

donne encore que les Ecclesiastiques qui tiendront des terres, soit en propre, soit à loyer, en payeront les mêmes impôts que s'ils n'étoient point du Clergé ; & il assure que divers Evêques d'Italie, d'Espagne & d'Afrique venus depuis peu à la Cour avoient trouvé que cela étoit tout-à-fait juste. La seconde qui est du 14. Février de l'année suivante, & adressée (*a*) au peuple d'Antioche où Constantius étoit alors, semble corriger la précedente. En effet il y accorde une immunité perpétuelle à tous ceux qui font profession d'une pieté singuliere, soit dans les Villes, soit dans les Bourgs ou dans les Villages : ce qui, sans doute, doit s'entendre des Ecclésiastiques. Il ajoute qu'il mettra toujours sa gloire dans celle de l'Eglise, sçachant que les Etats subsistent par la pieté & la religion, plutôt que par les travaux corporels & par l'industrie de ceux qui semblent y contribuer le plus.

Lettres de Constantius pour & contre S. Athanase.

VII. On a remarqué ailleurs (*b*) que l'Empereur Constantius écrivit plusieurs Lettres à saint Athanase, par lesquelles il l'engageoit à retourner à Alexandrie & à s'y donner en toute assurance à l'instruction de son peuple & au service de Dieu, lui protestant de le maintenir paisible dans le gouvernement de son Eglise. Mais ce Prince dont l'esprit étoit inconstant ne fut pas long-tems sans changer de disposition à l'égard de ce saint Evêque ; & oubliant toutes les promesses qu'il lui avoit faites, il le persecuta avec la derniere violence. Dans une Lettre écrite au Senat & au peuple d'Alexandrie, il commandoit (*c*) à tous les jeunes gens de s'assembler & de poursuivre Athanase, ajoutant qu'autrement il les regarderoit comme ses ennemis. Ce Prince pour donner quelques prétextes à son changement de disposition envers saint Athanase, disoit dans cette Lettre qu'il ne l'avoit rappellé pour un tems, qu'à cause de son frere Constant de sainte & divine memoire. Il se vantoit aussi de suivre en cela la volonté de son pere, qui avoit autrefois banni le Saint dans les Gaules, & d'observer les canons de l'Eglise. Mais tous ces prétextes étoient frivoles, comme saint Athanase lui-même le fit voir (*d*) dans sa Lettre aux Solitaires. Il y a une autre Lettre de Constantius contre saint Athanase, adressée aux Alexandrins. Ce Prince

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 16. *pag.* 44.

(*b*) *Voyez* le tome 5. pag. 164. & les suivantes.

(*c*) *Apud* Athanasium *in historia Arianorum*, *pag.* 374.

(*d*) Athanas. *ibid.*

les loüë de la soumission qu'ils lui avoient témoignée en chassant Athanase, & en s'unissant à George, intrus en la place de ce saint Evêque dans le Siége d'Alexandrie. Il traite dans cette Lettre (*a*) Athanase de trompeur, d'imposteur, de charlatan, de scelerat; & toutefois il y reconnoît que le plus grand nombre étoit pour lui. Il dit qu'il ne differe en rien des plus vils artisans; ce qui marque, sans doute, quelle étoit sa pauvreté & la simplicité de son extérieur. Il l'accuse encore d'avoir fui le jugement: calomnie dont on l'avoit autrefois chargé dans le Concile de Tyr. Au contraire il traite les ennemis d'Athanase, de gens graves & admirables; disant en particulier de George, qu'il étoit l'homme le plus capable d'instruire son peuple des choses celestes, & le plus sçavant dans le gouvernement spirituel. Sur la fin de cette Lettre il menace des dernieres rigueurs & de la mort même ceux qui auront la temerité de demeurer dans le parti d'Athanase. Nous avons encore une autre Lettre de Constantius (*b*) contre saint Athanase. Elle est adressée à Aïzan & à Sazan Princes d'Auxume en Ethiopie. Quoiqu'il les traite de freres, il leur commande comme à ses sujets, leur ordonnant d'envoyer au plutôt en Egypte l'Evêque Frumentius, pour être instruit & examiné par George. Il semble même qu'il vouloit que Frumentius fût de nouveau ordonné Evêque; & qu'il reconnut pour illégitime l'ordination qu'il avoit reçuë de saint Athanase qu'il dit être coupable de mille crimes. Il déclare que si Frumentius differe de venir trouver George & de se soumettre à son jugement, il le regardera comme complice des sentimens impies d'Athanase, & comme aussi méchant que lui. Enfin il ajoute qu'il craint beaucoup qu'Athanase n'aille à Auxume, qu'il n'y corrompe les Auxumites par ses discours impies, qu'il n'y trouble les Eglises, & ne renverse tout leur Etat. Frumentius dont il est parlé dans cette Lettre, est regardé comme l'Apôtre de l'Ethiopie; du moins ne peut-on douter qu'il n'y ait annoncé l'Evangile. Ce fut à cette occasion (*c*) que sous le regne du grand Constantin un Philosophe nommé Metrodore, animé du desir de voir differens pays, passa jusques dans l'Inde ulterieure, qui faisoit partie de l'Ethiopie. A son exemple un autre Philosophe natif de Tyr, nommé Merope, vint dans le même pays & pour

(*a*) *Apud* Athanasium *in apologia ad Constantium*, *pag.* 313. & 314.

(*b*) *Apud* Athanasium, *in apologia ad Constantium*, *pag.* 315. & 316.

(*c*) Rufinus, *lib.* 1. *hist. cap.* 9. *pag.* 23[illegible].

le même dessein, menant avec lui deux jeunes enfans dont il avoit soin, & qui étoient ses proches parens. Le plus jeune s'appelloit Edesius, l'aîné Frumentius. Après que Merope eut contenté sa curiosité, il reprit par mer le chemin de son pays. Quelques besoins de la vie l'obligerent d'aborder dans un pays de Barbares, dont la coutume étoit d'égorger tous les Romains qu'ils rencontroient lorsqu'il y avoit quelque trouble dans leur alliance avec l'Empire Romain. Cela se rencontra dans les tems que ce Philosophe y aborda. Les Barbares se saisirent donc de son vaisseau & firent mourir avec lui tous ceux de sa compagnie. Mais ils eurent pitié d'Edesius & de Frumentius qu'ils trouverent assis sous un arbre étudians leurs leçons. Le Roi à qui ils les conduisirent donna à Edesius la charge d'Echanson dans sa Maison, & à Frumentius, en qui il trouvoit de l'esprit, des lumieres & de la conduite, le soin de ses archives & le maniment de ses finances. Ils eurent tous deux beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, tandis qu'il vêcut; & à sa mort ils obtinrent une entiere liberté de faire ce qu'ils voudroient. La Reine heritiere du Royaume avec son fils (*a*) qui n'étoit encore qu'enfant, les pria avec tant d'instance de partager avec elle les soins du gouvernement, qu'ils ne purent s'en défendre. Cependant Dieu ayant touché le cœur de Frumentius & éclairé son esprit par une secrete inspiration, il s'informoit avec soin des marchands Romains qui abordoient dans le pays, si parmi eux il ne se trouveroit pas des Chrétiens. En ayant trouvé quelques-uns, il leur donna un très-grand pouvoir, & les exhorta à s'assembler pour prier Dieu selon leurs usages & leurs pratiques. Il prioit lui-même avec ferveur, animoit les autres par ses remontrances & ses exhortations, les attiroit par ses bienfaits, leur donnoit tout ce dont ils pouvoient avoir besoin, leur accordoit des lieux pour y bâtir, & témoignoit dans toute sa conduite un desir extrême

(*a*) Rufin ne met qu'un enfant; mais saint Athanase nous oblige d'en mettre deux nommés ***Aïzan*** & *Sazan*, à qui l'histoire donne le titre de Tyrans ou Princes d'Auxume, Ville capitale de l'Ethiopie, dont on trouve diverses choses dans les Auteurs. On l'appelle aujourd'hui *Caxume*. Tillemont. *hist. Eccles. tom.* 7. *pag.* 285. & 711. Les Ethiopiens marquent dans leurs livres que quand Frumentius qu'ils appellent *Fremonatos*, vint en Ethiopie, deux Rois gouvernoient ensemble. Ils les appellent ***Atzbea*** & *Abraha*; mais ils pouvoient avoir plusieurs noms; outre qu'on sçait combien les Grecs corrompent facilement les noms étrangers, autant au moins que les Orientaux défigurent les Grecs. Mais on ne peut pas douter que ce ne soient les mêmes; puisque dans les Diptyques, parmi les noms des Rois Chrétiens, les premiers, & par conséquent les plus anciens, sont ces deux-là. Renaudot, *dans la perpetuité de la Foi, tome* 4. *pag.* 90.

de voir la Religion Chrétienne s'établir dans le Royaume dont il avoit presque seul le gouvernement. Le fils du Roi parvenu à un âge plus avancé, Frumentius & Edesius lui remirent la conduite de ses Etats. Edesius s'en retourna à Tyr. Frumentius prit le chemin d'Alexandrie, où il raconta à saint Athanase qui venoit d'en être élû Evêque, tout ce qui s'étoit passé, & lui proposa d'envoyer quelqu'un en qualité d'Evêque vers les Chrétiens établis dans ce pays barbare. Quel autre que vous pourrons-nous trouver, lui répondit l'Evêque d'Alexandrie, en qui le Saint-Esprit se rencontre comme il est en vous, & qui soit capable d'executer une si grande entreprise? Il ordonna donc Evêque Frumentius, & l'obligea de retourner au lieu d'où il venoit. Rufin qui rapporte cette histoire, dit l'avoir apprise, non d'une tradition populaire & peu assurée, mais de la bouche d'Edesius, qui depuis son retour à Tyr, en fut ordonné Prêtre, & qui avoit été le compagnon des travaux de Frumentius.

Autres Lettres de Constantius.

VIII. Leonce, Evêque Arien de la Ville d'Antioche, étant mort, Eudoxe Evêque de Germanicie, l'un des chefs de l'Arianisme, informé de cette mort, pria l'Empereur de lui permettre de quitter l'Occident où il étoit à la suite de la Cour, pour retourner à son Eglise, qui, disoit-il, demandoit sa presence. Mais son vrai motif étoit, selon Sozomene (*a*), d'aller prendre garde que la mort de Leonce n'occasionnât quelque trouble dans l'Eglise d'Antioche. Constantius qui ne pénétroit point son dessein le laissa aller. Eudoxe ayant gagné les Eunuques de la chambre s'empara de l'Eglise d'Antioche, disant que c'étoit la volonté de l'Empereur. Pour s'autoriser dans cette usurpation il envoya à la Cour un Prêtre d'Antioche, nommé Asphale, disciple d'Aëtius, qui obtint de Constantius une Lettre en faveur d'Eudoxe. Asphale étoit prêt à partir pour s'en retourner à Antioche, lorsque les Députés du Concile d'Ancyre arriverent à la Cour, & (*b*) apprirent à l'Empereur qu'Eudoxe étoit défenseur de l'héresie Arienne. Ce Prince le condamna; & ayant retiré sa Lettre d'entre les mains d'Asphale, écrivit celle qui suit à l'Eglise d'Antioche (*c*): Eudoxe vous a été trouver sans que je l'aye envoyé. Je suis très-éloigné de vouloir favoriser des personnes de cette sorte. S'ils imposent en autre chose comme en celle-

(*a*) Socrat. *l.b.* 2. *cap.* 37. *pag.* 132. Sozomen. *l.b.* 4. *cap.* 12. *pag.* 553. Theodoret. *l.b.* 2. *hist. cap.* 20. *pag.* 623.

(*b*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 13. *pag.* 555.

(*c*) Idem ibid.

ci, ils font voir clairement qu'ils se moquent de Dieu. De quelle retenuë pourroient être capables des gens, qui passent impudemment de Ville en Ville, & qui cherchent avec une passion fort déreglée toutes les occasions de s'enrichir? Le bruit est qu'il y a parmi eux des sophistes, & des imposteurs dont le nom est execrable, & le commerce impie. Vous sçavez quelle est cette faction, & vous n'ignorez pas que c'est d'Aëce & de ses Sectateurs que je parle, dont l'occupation la plus ordinaire est de tâcher d'abuser de l'ignorance du Peuple. Ces hommes fins & rusés ont eû l'insolence de publier que j'approuve leur ordination; mais cela n'est ni vrai ni approchant de la verité. Rappellez, je vous prie, dans votre memoire les paroles dont nous nous sommes servis dès le commencement pour exprimer notre créance; par lesquelles nous avons déclaré que le Fils de Dieu est semblable à son Pere quant à la substance. Mais ces gens qui ont la temerité d'avancer touchant la nature de Dieu tout ce qui leur entre dans la pensée, tiennent une doctrine contraire à la verité, & tâchent de l'inspirer aux autres. Je suis très-persuadé que cette entreprise retombera sur leur tête. Il suffit, quant à present, de les exclure des assemblées. Car je ne veux point maintenant parler du châtiment qu'ils souffriront, s'ils persistent dans leur fureur. Mais quel mal ne font-ils point, quand ils assemblent les plus scelerats, les Auteurs des erreurs condamnées, & que les élevant au sacré ministere, ils infectent le Clergé, comme s'il leur étoit permis de renverser l'ordre & la discipline de l'Eglise? Qui pourroit souffrir ces personnes qui remplissent les Villes d'impieté, qui soüillent les pays les plus éloignés par leurs sacrileges, & qui ne souhaitent rien avec une ardeur si excessive que de nuire aux gens de bien? Il est tems que ceux qui ont été élevés dans la connoissance de la verité paroissent. Car l'artifice de ces impies est si clairement découvert, qu'il ne leur reste aucun moyen de le cacher. Le devoir des personnes de probité est de conserver la foi de leurs peres, & de l'augmenter sans se mettre en peine d'aucune autre chose. J'exhorte de tout mon cœur ceux qui sont sortis, quoique tard, du précipice de cette hérésie, de se conformer au sentiment des saints Evêques. Theodoret fait mention (*a*) de cette Lettre, & Lucifer de Cagliari s'en sert (*b*) pour montrer la legereté d'esprit de

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 21. *pag.* 623.

(*b*) Lucifer. *lib.* 1. *pro S. Athanasio*, *pag.* 193. *tom.* 4. *Bibl. Patr.*

de Constantius. On a parlé ailleurs (*a*) des Lettres que ce Prince écrivit aux Evêques de Rimini.

IX. Par sa mort Julien se trouvant le maître absolu de l'Empire, crut que le tems étoit venu de lever entierement le masque, (*b*) & de faire avec une entiere liberté tout ce qu'il voudroit, ne voyant plus rien à craindre pour lui. Il découvrit donc à tout le monde les secrets de son cœur, & donna (*c*) des Edits solemnels pour faire ouvrir les temples, offrir des sacrifices & rétablir le culte des Dieux. Comme il y avoit plusieurs temples negligés (*d*) & d'autres démolis, ce Prince impie fit réparer les uns & renouveller les autres. Il éleva aussi des autels profanes, levant plusieurs impôts à cet effet. Il rétablit encore les anciennes coutumes des Villes, les cérémonies sacrileges qu'elles tenoient de la tradition de leurs peres, & leurs sacrifices profanes. Lui-même immola publiquement aux Dieux des victimes, fit des aspersions, & rendit de grands honneurs à ceux qui faisoient profession du paganisme. Il fit rentrer les Prêtres, les Sacrificateurs & les Ministres des Idoles dans la joüissance de leurs honneurs, confirma tous les droits qui leur avoient été accordés par les anciens Empereurs, les exempta des charges & des fonctions publiques, & les remit dans l'état où ils étoient auparavant. Il rendit aux Gardiens & aux Officiers des temples les vivres qui leur avoient été ôtés; & leur interdit les viandes dont ceux de leur profession devoient s'abstenir, suivant les Loix du paganisme. Il ordonna aussi que la coudée dont on se servoit ordinairement pour mesurer l'inondation du Nil, & les symboles sacrés, seroient portés dans le temple de Serapis selon l'ancien usage: au lieu qu'avant le regne de ce Prince on les portoit dans l'Eglise, suivant que Constantin l'avoit ordonné. Après la publication de ces Edits, on vit (*e*) arriver de tous les coins de la terre, des Magiciens, des Enchanteurs, des Devins, des Aruspices, des Prêtres de Cybelle & tous ceux qui se mêloient de prestiges. Le Palais Imperial se trouva rempli d'hommes infâmes & fugitifs. Par-là ceux qui mouroient de faim auparavant & qui avoient été mis en prison, ou condamnés aux mines pour cause de poison ou de malefices: ceux-mêmes qui avoient peine à gagner leur vie par des métiers honteux, ayant été faits Prêtres &

Edit de Julien pour le rétablissement du paganisme.

(*a*) Voyez *tom.* 5. *pag.* 520. 521. & 529.

(*b*) Chrysost. *serm. de S. Babyla*, *pag.* 559. *tom.* 2.

(*c*) Amm. Marcell. *lib.* 22. *pag.* 476.

(*d*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 3. *pag.* 596.

(*e*) Chrysost. *serm. de S. Babyla*, *pag.* 559.

Miniſtres des Idoles, furent ſur le champ en grand honneur. L'Empereur témoignant ne pas faire grand cas des Generaux d'Armées, les congedioit, & retirant des hommes infâmes, & des femmes perduës des maiſons où elles ſe proſtituoient, il faiſoit avec ce beau cortege le tour de la Ville & des carrefours. Je ſçai, dit ſaint Chryſoſtôme, qui rapporte ce fait & pluſieurs autres ſemblables, que cela paroîtra incroyable à ceux qui viendront après nous, tant le ridicule en eſt exceſſif; puiſqu'un particulier ſans naiſſance & d'une vie dereglée ne voudroit pas faire en public des actions ſi honteuſes. Je n'ai pas beſoin de prouver ce que j'avance, à ceux qui ſont encore vivans; ceux qui ſont préſens, & qui ont vû ces évenemens, étant les mêmes qui les entendent rapporter maintenant. Auſſi je l'ai écrit dans le tems que tous ces témoins ſont encore au monde, de peur que ceux qui ignorent les choſes paſſées ne s'imaginent que les récits que je leur en fais ne ſont que de groſſieres impoſtures. Je conjure ceux qui les ont vûës de leurs yeux, parmi leſquels il y a des vieillards & des jeunes gens, de venir & de me reprendre ſi j'y ai ajoûté quelque choſe; ils pourront m'accuſer d'avoir oublié, non d'avoir ajoûté; n'étant pas poſſible de repreſenter par des paroles tout l'excès de cette honteuſe conduite. Julien (*a*) ordonna encore de chaſſer de la milice tous les Chrétiens qui refuſeroient d'abandonner leur foi, & de ſacrifier. Il les exclut (*b*) auſſi des gouvernemens des Provinces, diſant que leur Loi ne leur permettoit pas de ſe ſervir du glaive contre ceux qui méritoient la mort. Par une Loi renouvellée depuis par l'Empereur Maurice (*c*) il défendit aux ſoldats d'embraſſer l'état monaſtique. Il en publia une autre (*d*) où pour rendre les Chrétiens mépriſables, il déclara qu'ils s'appelleroient déſormais Galiléens, & c'eſt le nom qu'il leur donne toujours dans ſes écrits; cherchant, dit ſaint Chryſoſtôme (*e*) à les deshonorer par un nom étranger, parce qu'il ſçavoit que porter un nom qui marque l'union que l'on a avec Jeſus-Chriſt, eſt une grande gloire non-ſeulement pour les hommes, mais même pour les Anges, & pour les Puiſſances celeſtes. Il publia encore une Loi qui, ſelon la remarque d'Ammien Marcellin (*f*), Auteur payen,

(*a*) Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 4. *pag.* 64[illegible].

(*b*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 1[illegible]. *pag.* [illegible].

(*c*) Gregor. Magn. [illegible] 11. *epiſt.* 65. & 66. *pag.* [illegible] *& ſeq.* Hincmarus *in epiſt. ad Carolum Regem*, *pag.* 176[illegible]. *tom.* 8. *Concil.* Labb.

(*d*) [illegible]

(*e*) Chryſ. [illegible] *pag.* 5[illegible]. *tom.* [illegible].

(*f*) [illegible] *na-*

n'étoit digne que d'un éternel oubli. Elle défendoit aux Chrétiens d'enseigner les lettres humaines, c'est-à-dire, la rhétorique & la grammaire. C'est apparemment de cette Loi ou de quelqu'autre semblable que parle saint Chrysostôme, (*a*) lorsqu'il dit que Julien commanda aux Medecins, aux Soldats, aux Sophistes & aux Orateurs de renoncer à leur profession, ou d'abandonner la Foi par une abjuration publique. C'est la maniere, dit ce Pere, dont ce Julien voulut nous faire la guerre, en nous tirant des flêches de loin, afin que ceux qu'il persecutoit ainsi, ou se rendissent ridicules par leur défaite, s'ils faisoient paroître en quittant la Foi, qu'ils préferoient un peu de bien à leur Religion; ou ne remportassent qu'une victoire peu considerable, & un trophée peu glorieux, n'y ayant pas beaucoup de gloire à mépriser l'art dont on fait profession, plutôt que de renoncer à sa foi & à son salut. La raison que rendoit Julien de la défense qu'il avoit faite aux Chrétiens d'enseigner les lettres humaines, étoit (*b*) que ceux qui enseignent doivent être de bonnes mœurs & conformer leurs sentimens aux maximes publiquement reçuës, & à ce qu'ils enseignent eux-mêmes; & qu'il est de mauvaise foi d'expliquer aux jeunes gens les anciens Auteurs, de les leur proposer comme de grands personnages, & de condamner en même tems leur religion. Homere, dit-il, Hesiode, Demosthene, Herodote, Thucidide, Isocrate & Lysias ont reconnu les Dieux pour auteurs de leur doctrine; les uns ont été consacrés à Mercure, les autres aux Muses. Puisqu'ils vivent des écrits de ces Auteurs, ils se déclarent bien interessés de trahir leur conscience pour un peu d'argent. Jusqu'ici il y a eû plusieurs raisons de ne pas frequenter les temples; & la terreur répanduë partout étoit une excuse de ne pas découvrir les sentimens les plus véritables touchant les Dieux; mais puisqu'ils nous ont eux-mêmes donné la liberté, il me paroît absurde d'enseigner ce que l'on ne croit pas. Si ceux-ci estiment sage la doctrine des Auteurs dont ils sont les interpretes: qu'ils commencent par imiter leur pieté envers les Dieux. S'ils croyent qu'ils se sont trompés sur ce qu'il y a de plus important: qu'ils aillent expliquer Matthieu & Luc dans les Eglises des Galiléens.

gistros rhetoricos & grammaticos ritûs christiani cultores. Amin. Marcell. *lib.* 22. *cap.* 26. *pag.* 480.

(*a*) Chrysost. *homil. in Juvent. & Max. Marty. pag.* 579. *&* 580. *tom.* 2.

(*b*) Julianus, *epist.* 42. *pag.* 422. *& seq.* Voyez M. Fleury, *hist. Eccles. lib.* 15. *tom.* 4. *pag.* 11

Julien ajoutoit que cette Loi n'étoit que pour ceux qui enseignoient ; laissant aux jeunes gens la liberté d'apprendre ce qu'ils voudroient. Il seroit juste, disoit-il, de les guerir malgré eux, comme des frénetiques ; mais je leur fais grace & je crois qu'il faut instruire les ignorans, & non pas les punir. Ceci nous explique une Loi de Julien qui porte (*a*) que les professeurs doivent exceller premierement par les mœurs ; & qui ordonne qu'en chaque Ville, celui qui veut enseigner, soit examiné par le Conseil ; & que s'il est approuvé, le decret soit envoyé à l'Empereur pour le confirmer. Cette Loi est du quinze des calendes de Juillet sous le Consulat de Mamertin & de Nevista, c'est-à-dire, du dix-sept de Juin 362. Ce Prince défendit encore (*b*) aux Chrétiens d'apprendre les lettres humaines, ne voulant pas (*c*) que leurs enfans étudiassent les Poëtes, les Orateurs & les Philosophes : car nous sommes percés, disoit-il, par nos propres plumes, comme porte le proverbe, & nos Auteurs leur fournissent des armes pour nous combattre. Il ordonna néanmoins (*d*) que les écoles seroient ouvertes à ceux qui adoreroient les Dieux & les Déesses. Il alleguoit un autre motif de la défense qu'il avoit faite aux Chrétiens : sçavoir (*e*) qu'il n'appartenoit qu'aux Grecs de parler purement la langue grecque ; abusant de la double signification du mot *Hellenés* qui signifioit les Payens & les Grecs. Il ajoutoit que les Galiléens qui avoient pour principe de croire à l'aveugle, devoient se tenir dans l'ignorance, & dans la barbarie de leur origine. On en rapporte encore une autre raison, & on dit (*f*) que ce fut par la jalousie qu'il avoit conçuë contre Apollinaire de Syrie, homme d'une rare condition, contre saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, les plus célebres Orateurs de leur siécle, & contre plusieurs autres personnages très-éloquens, dont les uns suivoient la doctrine du Concile de Nicée, & les autres tenoient les erreurs d'Arius. On cite une Loi de Julien (*g*) qui permettoit aux femmes de répudier leurs maris ; & on remarque que cet abus regnoit particulierement dans Rome & aux environs.

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. Leg. 5. *pag.* 30.

(*b*) August. *lib.* 18. *de civit. Dei*, *cap.* 52. *pag.* 535.

(*c*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 4. *pag.* 643.

(*d*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 32. *p.* 247.

(*e*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 51. & *pag.* 97.

(*f*) Solom. *lib.* 5. *cap.* 18. *pag.* 623.

(*g*) *Auctor quæstionum ex utroque mixtim. quæst.* 115. *in appendice, tom.* 3. *oper.* S. August. *pag.* 120. & 121.

X. Vers l'an 362. les Donatistes presenterent à Julien une Requête (*a*) où ils demandoient d'être rappellés d'exil, de rentrer dans la possession des Eglises (*b*) qui leur avoient été ôtées; en un mot d'être rétablis dans leur ancien état, ensorte que tout ce qui avoit été fait contr'eux sans un rescrit (& un ordre exprès de Constant) fût aboli. Cette Requête étoit (*c*) au nom de Rogatien, de Pons, de Cassien & de quelques autres Evêques & Ecclesiastiques qui portoient la parole pour tout le parti, & qui dans la signature prenoient la qualité du parti de Donat. (*d*) Ils n'avoient point de honte de dire à Julien dans cette Requête, que (*e*) *la Justice seule pouvoit quelque chose sur son esprit.* Ce Prince leur accorda facilement ce qu'ils demandoient, voyant bien (*f*) qu'ils retourneroient en Afrique animés de fureur, & dans le dessein d'y mettre le trouble. Il rétablit donc, dit saint Augustin, (*g*) le parti de Donat dans une liberté de perdition; il rendit des Eglises à ces herétiques, en même-tems qu'il rendoit les temples au démon, ne croyant pas pouvoir trouver de meilleur moyen pour abolir le nom chrétien, que de détruire l'unité de l'Eglise qu'il avoit abandonnée, & de laisser toute liberté à tous les sacrileges qui s'en voudroient séparer. Saint Optat (*h*) parlant de ce retour des Donatistes en Afrique: Rougissez, leur dit-il, s'il vous reste quelque pudeur; la même voix qui vous a rendu la liberté, est celle qui a fait ouvrir les temples des Idoles & des démons: On voit presqu'en un même moment, & votre fureur revenir en Afrique, & les démons être relâchés de leurs prisons. Ne rougirez-vous pas d'une joye qui vous est commune avec l'ennemi de Dieu? Pour couvrir de confusion ces Donatistes, l'Empereur Honoré publia une Loi (*i*) portant ordre d'afficher dans les lieux les plus celebres l'Edit qu'ils disoient avoir obtenu de Julien avec les actes de l'enregistrement: Par-là leur Requête devoit aussi être affichée, puisqu'elle étoit inserée dans l'Edit.

Rescrit de Julien en faveur des Donatistes.

XI. Julien ne fut pas moins favorable aux Juifs qu'il l'avoit été aux autres ennemis de la Religion catholique. Nous avons encore

Julien permet aux Juifs de rebâtir le temple.

(*a*) S. Optatus, *lib.* 2. *num.* 16. *pag.* 36. & 37.

(*b*) August. *lib.* 2. *contra litteras Petiliani, cap.* 97. *pag.* 285. & 286.

(*c*) August. *ibid. pag.* 286.

(*d*) Optatus, *lib.* 3. *num.* 3. *pag.* 54.

(*e*) August. *lib.* 2. *contra litteras Petiliani, cap.* 97. & *epist.* 105. *pag.* 300.

(*f*) Optat. *lib.* 2. *num.* 16. *pag.* 37.

(*g*) August. *epist.* 105. *num.* 9. *pag.* 299. & 300.

(*h*) Optat. *lib.* 2. *num.* 16. & 17. *pag.* 36. & 37.

(*i*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 37. *pag.* 155.

une lettre (*a*) qu'il leur écrivit, dans laquelle il les assure qu'il avoit arrêté un nouvel impôt dont Constantius les avoit chargés, qu'il en avoit brulé les mémoires, & fait perir ceux qui en avoient donné l'avis. Il ajoute qu'il avoit fort exhorté son frere Jule leur reverendissime Patriarche à abolir ceux qu'ils appelloient Apôtres ou envoyés (*b*), afin qu'on cessât d'exiger d'eux ces tributs que l'on tiroit par cette voye. Il leur promet dans la même lettre que s'il revenoit de la guerre de Perse, il rebâtiroit la sainte Cité de Jerusalem, comme ils le souhaitoient depuis long-tems; qu'il iroit y demeurer & y celebrer avec eux la gloire du Tout-Puissant. Comme il aimoit les sacrifices (*c*) & qu'il se plaisoit à voir couler le sang des victimes, il envoya (*d*) chercher les Juifs & leur demanda pourquoi ils n'offroient point de sacrifices selon qu'il leur étoit commandé dans la Loi de Moyse? Ils s'excuserent sur ce que leur temple étant abbattu (*e*), il ne leur étoit pas permis de sacrifier ailleurs: Si vous voulez donc, ajouterent-ils, (*f*) que nous offrions des sacrifices, rendez-nous la Ville de Jerusalem, rétablissez notre Temple, relevez notre Autel, faites-nous revoir le Saint des Saints, & alors nous sacrifierons avec autant de zele que nous avons fait autrefois. Il paroit que le dessein de Julien en faisant venir les Juifs, étoit de leur faire demander ce qu'il avoit envie de faire de lui-même: car il témoigne dans une de ses lettres (*g*) qu'il vouloit faire rebâtir le temple des Juifs en l'honneur du Dieu à qui il avoit été dédié; mais il songeoit encore davantage, suivant la pensée d'un Auteur payen (*h*), à laisser à la posterité un monument illustre & mémorable de son regne. On peut

(*a*) Julianus, *epist.* 25. *pag.* 396. *hujus epistolæ meminit Sozomenus, lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 631.

(*b*) Les Apôtres chez les Juifs étoient anciennement certains Officiers qu'ils envoyoient dans les Provinces, pour veiller à l'observation de la Loi, pour lever l'argent qu'on donnoit, soit pour les réparations du temple, soit pour payer le tribut aux Empereurs, comme il paroit par la lettre de l'Empereur Julien aux Juifs. Le Code Theodosien, *Lege* 14. *de Judæis*, les appelle *Apostoli, qui ad exigendum aurum atque argentum à Patriarcha certo tempore diriguntur.* Les Juifs les nommoient *Schelichin*, c'est-à-dire, *Envoyés*, ils étoient inferieurs aux Officiers de la Synagogue nommés *Patriarches*, qui les envoyoient comme des Commissaires dans toute l'etendue de leur district, & ils avoient jurisdiction de Legats ou d'envoyés, &c. Dictionnaire universel, *imprimé à Trevoux, tom.* 1. *lettre A.*

(*c*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 192.

(*d*) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 37. *pag.* 248. Theodoret. *lib.* 3. *hist. c.* 15. *p.* 653. Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 192. *&* Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 631.

(*e*) Chrysost. *serm. de S. Babyla*, *pag.* 570.

(*f*) Chrysostom. *orat.* 5. *contra Judæos. pag.* 646. *tom.* 1.

(*g*) Julianus, *in fragmento epist. pag.* 295.

(*h*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.

ajoûter (*a*) qu'il avoit encore une autre vuë, ſçavoir de convaincre de menſonge & d'impoſture l'oracle de Jeſus-Chriſt, qui avoit prédit que le temple de Jeruſalem ſeroit tellement détruit qu'il n'y reſteroit pierre ſur pierre. D'autres ont dit (*b*) que ſon deſſein étoit, de porter les Juifs à ſacrifier, dans l'eſpérance de les faire paſſer inſenſiblement de leurs anciens ſacrifices, au culte profane des Idoles. Pour les encourager au rétabliſſement de leur temple, il fit venir de tous côtés des ouvriers (*c*), donna l'Intendance de l'ouvrage au Comte Alypius (*d*), & le chargea d'y travailler inceſſamment ſans épargner la dépenſe. Les Juifs répandus par toute la terre, informés de l'ordre de l'Empereur, accoururent à Jeruſalem pour contribuer à cette entrepriſe (*e*) en tout ce qui dépendoit d'eux; ils firent faire (*f*) pour ce travail des pics, des pelles & des corbeilles d'argent, leurs femmes ſe dépouillans à cet effet de toutes leurs parures (*g*) & de tous leurs ornemens pour fournir aux frais du bâtiment; elles portoient même la terre, ſurpaſſans par leur courage la délicateſſe de leur corps. Les Payens quoiqu'ennemis des Juifs les aiderent dans cette entrepriſe, dans l'eſperance (*h*) de convaincre de faux les propheties de Jeſus-Chriſt, & les Juifs flattés de voir réuſſir l'ouvrage, inſultoient aux Chrétiens (*i*) & les menaçoient de leur faire (*k*) autant de mal qu'ils en avoient eux-mêmes autrefois ſouffert des Romains. L'Empereur ayant ordonné de ſon côté de tirer du tréſor public de quoi (*l*) fournir à la dépenſe, tous les materiaux furent prêts en très peu de tems. Saint Cyrille alors Evêque de Jeruſalem voyant tous ces préparatifs, & ſe ſouvenant (*m*) de la prophétie de Daniel, confirmée dans l'Evangile, dit en preſence de pluſieurs perſonnes qu'elle ſeroit encore bientôt accomplie en ce nouveau temple, & qu'il n'y demeureroit pas pierre ſur pierre. Comme on travailloit aux fondemens, (*n*) une pierre du premier rang ſe déplaça, & découvrit l'ouverture d'une caverne creuſée dans le roc; on y deſcendit un ouvrier attaché à une corde; & quand il fut dans la caverne, il ſentit de l'eau juſqu'à mi-jambe:

(*a*) Philoſtorgius, *lib.* 7. *cap.* 9. *pag.* 95.

(*b*) Chryſoſtom. *orat.* 5. *contra Judæos*, *pag.* 646.

(*c*) Chryſoſtom. *ibid.*

(*d*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.

(*e*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 15. *pag.* 653.

(*f*) Theodoret. *ibid.*

(*g*) Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *p.* 111.

(*h*) Sozomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 632.

(*i*) Rufin. *lib.* 1. *cap.* 17. *pag.* 248.

(*k*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 193.

(*l*) Socrat. *ibid.*

(*m*) Socrat. *ibid.*

(*n*) Philoſtorgius, *lib.* 7. *cap.* 14. *pag.* 102. & 103.

portant ſes mains de tous côtés, il rencontra une colonne qui s'élevoit un peu au-deſſus de l'eau, & trouva ſur la colonne un livre enveloppé d'un linge très-fin; il le prit & fit ſigne qu'on le retirât. Tous ceux qui virent ce livre furent ſurpris qu'il n'eût point été gâté; mais leur étonnement fut bien plus grand, particulierement des Payens & des Juifs, quand l'ayant ouvert, ils y lurent d'abord en grandes lettres, ces paroles : *Au commencement étoit le Verbe & le Verbe étoit en Dieu &c.* car c'étoit l'Evangile de ſaint Jean tout entier. Ce miracle ne confirma pas moins que ceux qui arriverent dans la ſuite, la prédiction du Sauveur touchant la deſtruction du temple de Jeruſalem, puiſque ce livre montroit que celui qui a fait cette prédiction, eſt le Dieu qui a créé l'univers. Alypius ne laiſſa pas de continuer avec ardeur la conſtruction de l'édifice; mais des globes terribles de flâmes ſortans auprès des fondemens par des élancemens fréquens, en éloignoient les ouvriers, & il y en eut même pluſieurs de brulés: cet élement s'obſtinant à les repouſſer, on abandonna l'entrepriſe. C'eſt ce que (*a*) raconte Ammien Marcellin hiſtorien payen qui écrivoit ſous le regne de Julien, & qui étoit autant admirateur de ce Prince qu'ennemi des Chrétiens. Les Ecrivains Eccleſiaſtiques entrent dans un plus grand détail, & marquent beaucoup d'autres circonſtances miraculeuſes, entr'autres un tremblement de terre, une apparition de la Croix en l'air & ſur les habits des Juifs & des Chrétiens. Parmi ces Ecrivains il y en a qui vivoient dans le tems même de ces évenemens, comme ſaint Gregoire de Nazianze (*b*), ſaint Ambroïſe (*c*), ſaint Chryſoſtôme (*d*), d'autres ont vêcu dans le ſiécle ſuivant, comme Rufin (*e*), Théodoret (*f*), Socrate (*g*) & Soſomene (*h*); enſorte que l'on ne peut douter de la verité d'un fait ſi bien atteſté. Julien informé de ce qui s'étoit paſſé, aima mieux, dit ſaint Chryſoſtôme, (*i*) quitter ſon entrepriſe & ſe confeſſer vaincu avec toute la nation Juïve, que de s'expoſer en la pourſuivant à faire deſcendre ſur ſa propre tête le feu du Ciel. Ce

(*a*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.

(*b*) Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *pag.* 111. & 112.

(*c*) Ambroſ. *epiſt.* 40. *num.* 12. *pag.* 949.

(*d*) Chryſoſtom. *orat.* 5. *contra Judæos*, *pag.* 646. & *lib. de S. Babyla*, *pag.* 574. *tom.* 2. *homil.* 4. *in Matth. pag.* 47. *tom.* 7. & *in pſal.* 110. *pag.* 271. & 272. *tom.* 5.

(*e*) Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 37. 38. & 39. *pag.* 248. & 249.

(*f*) Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 15. *pag.* 653. & 654.

(*g*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 193.

(*h*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 632. & 633.

(*i*) Chryſoſt. *orat.* 5. *contra Judæos*, *pag.* 646. & 647.

Pere

Pere ajoute que de son tems, ceux qui alloient à Jerusalem, voyoient encore les fondemens de cet édifice creusé & toute la terre découverte, & il remarque que cet évenement est d'autant plus considerable qu'il n'est pas arrivé sous le regne des Empereurs qui ont eu de la pieté : car on auroit pu en prendre prétexte de dire que les Chrétiens se prévalant du crédit de ces Princes, auroient avec leur secours empêché le rétablissement du temple des Juifs; mais qu'il est arrivé dans un tems où les affaires des Chrétiens étoient dans une extrême désolation; qu'ils étoient eux-mêmes en danger de perdre la vie ; qu'ils avoient entierement perdu leur liberté, & que plusieurs d'entr'eux se tenoient cachés ou dans leurs maisons, ou dans les déserts.

Lettres de Julien contre saint Athanase.

XII. Saint Athanase rappellé à Alexandrie dès le commencement du regne de Julien, n'y fut pas long-tems en repos. Les Payens craignans pour la destruction de leur religion, demanderent à l'Empereur qu'on le fit sortir de la Ville, disant (*a*) que s'il y demeuroit davantage, il n'y laisseroit aucun Payen & qu'il les attireroit tous à la Religion chrétienne. Julien ayant égard à leurs remontrances, publia un Edit conçu en ces termes : Il étoit juste (*b*) qu'un homme qui avoit été banni par les Ordonnances de plusieurs Empereurs, attendît du moins qu'il y en eût quelqu'une en sa faveur, avant que de revenir chez lui; bien-loin d'avoir assez de temerité & de folie pour insulter aux Loix imperiales, comme s'il n'y en avoit plus au monde : En effet nous n'avons point permis aux Galiléens qui ont été bannis par Constantius d'heureuse mémoire, de retourner en leurs Eglises, mais seulement en leur pays : cependant j'apprens qu'Athanase qui est l'homme du monde le plus insolent, se laissant emporter à sa temerité ordinaire, a repris possession du trône Episcopal, ainsi qu'ils l'appellent parmi eux, au grand déplaisir de toutes les personnes pieuses d'Alexandrie ; c'est pourquoi nous lui ordonnons de sortir de la même Ville à l'instant que ces Lettres lui auront été renduës ; & au cas qu'il s'opiniâtre à y vouloir demeurer, nous déclarons que nous sommes résolus de le condamner encore à de plus grands & de plus rigoureux châtimens. L'amour des Chrétiens d'Alexandrie pour leur Evêque ne leur permit pas de le laisser enlever sans s'y opposer ; ils en écrivirent à Julien ; mais leur lettre ne fit que l'irriter, & dans sa colere il leur fit cette réponse :

(*a*) Theodoret. *lib.* 3. *capite* 5. *pag.* 643.

(*b*) Julianus, *epist.* 26. *pag.* 398. *tom.* 2.

Quand (*a*) vous auriez pour fondateur quelqu'un de ceux qui ont violé leur propre Loi, & souffert la peine qu'ils meritoient pour avoir introduit une nouvelle doctrine, vous ne devriez pas demander Athanase : mais ayant pour fondateur Alexandre, & pour Dieu tutelaire Serapis avec sa compagne Isis la Reine de toute l'Egypte, il est étonnant que vous ne suiviez pas la plus saine partie de la Ville, & que la partie corrompuë ose prendre le nom de la Communauté : J'ay grande honte par les Dieux, que quelqu'un de vous autres Alexandrins se confesse Galiléen. Les peres des vrais Hébreux ont autrefois été esclaves des Egyptiens, & vous qui avez soumis les Egyptiens, vous vous rendez esclaves de ceux qui ont méprisé les Loix de leurs peres : c'est un reproche que les Payens faisoient souvent aux Chrétiens, de n'être que des Juifs déserteurs & révoltés contre leur Loi. Julien continue : Vous ne vous souvenez point de votre ancienne felicité, lorsque l'Egypte étoit en commerce avec les Dieux, & comblée de biens ; mais, dites-moi, quel bien vous ont apporté les Auteurs de cette nouvelle doctrine? Vous avez pour fondateur Alexandre de Macedoine serviteur des Dieux, qui n'avoit rien de semblable avec ceux dont vous avez embrassé la nouvelle religion, ni même avec aucun de ces anciens Hébreux qui étoient beaucoup plus excellens que ceux-ci. Ptolomée fils de Lagus étoit même meilleur qu'eux, pour ne pas parler d'Alexandre, qui eût donné bien des affaires aux Romains, s'il eût eu la guerre contr'eux. Les Ptolomées qui ont ensuite élevé votre Ville comme leur chere fille, ne l'ont pas conduite à cette grandeur & à cette heureuse abondance par les discours de Jesus, ni par la doctrine des maudits Galiléens. Après que nous autres Romains nous avons été les troisiémes possesseurs de cette Ville, l'ayant enlevée aux Ptolemées qui s'acquittoient mal de leur Empire & de leur gouvernement, Auguste y vint & parla en cette maniere aux habitans : *Je pardonne, ô Alexandrins, à votre Ville toutes les fautes dont elle est coupable, je vous en donne l'abolition par le respect que j'ai pour le grand Dieu Serapis, par la consideration du peuple & de la grandeur de cette Ville. Et comme Arius est un de mes intimes, ce m'est encore un troisiéme motif de la bienveillance que je vous porte.* Cet Arius étoit l'un de vos citoyens, l'un des plus particuliers amis & des domestiques de cet Empereur, & d'ailleurs Philosophe de profession. Voilà les avantages particuliers que votre Ville a re-

(*a*) Julianus, *epist.* 51. *pag.* 432. *& seq.*

çus de la liberalité des Dieux ; cependant vous n'en adorez aucun; vous reconnoissez pour *Dieu Verbe*, Jesus que ni vous ni vos peres n'avoient vû, au mépris de celui que tout le genre humain regarde & adore pour son bonheur. Je dis le grand Soleil, l'image vivante , animée, raisonnable, bienfaisante du Pere intelligible. Croyez-moi & revenez à la verité, vous ne vous écarterez pas du droit chemin, si vous vous laissez conduire par celui qui a marché durant vingt ans dans la même voye où vous êtes maintenant, & qui depuis douze ans a choisi celle dans laquelle il vous invite d'entrer. Si donc vous voulez écouter mes remontrances , vous me comblerez d'un nouveau sujet de joye. Mais si vous vous opiniâtrez à vouloir demeurer dans la superstition , & dans l'école de ces méchans hommes & de ces fourbes ; du moins demeurez d'accord entre vous, & ne desirez point Athanase : car il y a plusieurs de ses disciples qui ont assez de suffisance pour assouvir la curiosité de vos oreilles & pour les satisfaire dans cette extrême démangeaison qu'elles ont de s'instruire de la doctrine de l'impieté. Et plût à Dieu que la malignité de cette école sacrilege fût bornée au seul Athanase ! Mais vous en avez une troupe qui n'est pas peu considerable ; & il n'y a nulle difficulté à faire ce que je vous dis. Car quelque puisse être celui sur qui vous jetterez les yeux dans cette grande multitude , il ne cedera en rien pour l'explication des Ecritures à celui que vous desirez avec tant de passion. Que si vous souhaitez Athanase à cause que vous le croyez encore habile & capable dans tout le reste (car en effet j'ai oui dire que c'étoit un homme adroit & subtil ;) & si c'est pour cela que vous m'avez envoyé votre requête, sçachez que c'est pour cela même qu'il a été banni de votre Ville, n'y ayant rien de plus fâcheux qu'un brouillon qui commande à tout un grand peuple ; mais quand c'est un méchant petit homme , qui ne merite pas seulement le nom d'homme , qui fait gloire d'exposer sa tête, & qui ne se soucie pas de vivre, rien n'est plus propre pour commencer la sédition & le desordre. C'est pour empêcher ce malheur que nous lui avons commandé de sortir de votre Ville , & que nous le bannissons maintenant de toute l'Egypte.

XIII. Julien écrivit ensuite à Ecdicius Prefet d'Egypte , pour presser l'execution de cet ordre. Quand vous n'auriez (*a*), dit-il, rien à nous mander sur d'autres sujets , vous deviez du moins nous écrire touchant Athanase cet ennemi de nos Dieux ; & vous

(*a*) Julianus, *epist. 6. pag. 376.*

étiez d'autant plus obligé de le faire, que vous étiez informé, il y a déja long-tems, des Ordonnances que nous avions faites à ſon occaſion. J'atteſte le grand Serapis que ſi Athanaſe l'ennemi des Dieux ne ſort de la Ville d'Alexandrie ou plutôt de toute l'Egypte, avant le 1[er]. jour de Décembre, je ferai payer à la Compagnie de vos Officiers une amende de 100 liv. d'or. Or vous ſçavez que comme je ſuis fort lent à prononcer des condamnations, auſſi ſuis-je encore plus lent à pardonner quand je les ai une fois prononcées. Certes je ne puis ſouffrir ſans une extrême douleur le mépris que cet homme fait de tous nos Dieux, & je ne verrai ni n'apprendrai jamais de votre part aucune nouvelle qui me ſoit plus agréable que quand on me rapportera que vous aurez banni (*a*) de tous les endroits de l'Egypte Athanaſe, ce ſcelerat, qui a eû la temerité de baptiſer dans mon Empire des Dames illuſtres, qui étoient Greques de naiſſance & de profeſſion. Saint Athanaſe ne fut pas ſeul banni de ſon Siege. Julien chaſſa auſſi (*b*) Eleuſius de la Ville de Cyzique, parce qu'il avoit ruiné les temples, profané les lieux conſacrés, bâti des maiſons pour nourrir des pauvres veuves, fondé des Monaſteres pour la demeure des vierges conſacrées à Dieu, & porté les Gentils à abandonner la religion de leurs ancêtres. Il défendit auſſi aux Chrétiens étrangers qui étoient avec Eleuſius d'entrer dans Cyzique, de peur qu'ils ne ſe joigniſſent aux Chrétiens de la Ville, & qu'ils ne fiſſent tous enſemble quelque ſédition pour cauſe de religion. Il y avoit en effet dans cette Ville un grand nombre d'ouvriers dont les uns travailloient en laine, les autres à la monnoye; & ils avoient obtenu des Empereurs précedens de demeurer dans cette Ville à charge de fournir tous les ans au treſor public des habits pour les gens de guerre, & une certaine quantité d'argent nouvellement monnoyé. Il condamna (*c*) le même Eleuſius à une très-groſſe amende, ſi dans deux mois il ne faiſoit rebâtir à Cyzique une Egliſe des Novatiens qu'il avoit fait ruiner ſous Conſtantius. Tite Evêque de Boſtre, ſe ſentit auſſi de la perſécution de Julien. Ce Prince qui cherchoit à le chaſſer de ſon Siége, en prit occaſion de quelque émotion dont la Ville de Boſtre paroiſſoit menacée. Tite averti du deſſein de l'Empereur, lui envoya une requête (*d*) tant

(*a*) Theodoret dit que Julien avoit ordonné non-ſeulement de chaſſer ſaint Athanaſe, mais auſſi de le tuer. Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 5. *pag.* 643.

(*b*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 15. *pag.* 615. & 616.

(*c*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 5. *pag.* 601. & Socrat. *lib.* 3. *cap.* 11. *pag.* 183.

(*d*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 15. *pag.* 616.

en son nom qu'au nom de son Clergé, qui portoit entr'autres choses, que quoique les Chrétiens fussent dans la Ville de Bostre en aussi grand nombre que les Payens; néanmoins les exhortations des Ecclésiastiques retenoient le peuple dans le devoir, & empêchoient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien profita de cette requête pour rendre Tite odieux aux habitans de Bostre, & leur écrivit sur ce sujet en ces termes, le premier jour d'Août de l'an 362. Je croyois (*a*) que les chefs des Galiléens reconnoîtroient qu'ils m'ont plus d'obligations qu'à mon prédécesseur, puisque sous lui la plupart d'entr'eux ont été chassés, emprisonnés, persecutés, & que l'on a même égorgé une grande multitude de ceux que l'on nomme herétiques, comme à Samosate, à Cyzique, en Paphlagonie, Bithynie, en Galatie, & en plusieurs autres pays où l'on a pillé & ruiné des Bourgades. Au-contraire sous mon regne les bannis ont été rappellés, & on a rendu les biens confisqués. Cependant ils sont venus à un tel point de fureur, que parce qu'il ne leur est plus permis de tyranniser les autres, ils font tous leurs efforts pour troubler les peuples & les porter à la sédition: impies contre les Dieux, & rebelles à nos commandemens si doux. Car nous ne permettons point de les traîner aux autels; nous leur déclarons nettement, que si quelques-uns d'entr'eux veut de son bon gré participer à nos libations, il doit auparavant offrir des sacrifices d'expiation, & se rendre les Dieux propices: tant nous sommes éloignés de vouloir ou de penser qu'aucun impie prenne part à nos saints sacrifices, avant qu'il ait purifié son ame par les prieres adressées aux Dieux, & son corps par des purifications légitimes. Julien continue: Il est donc clair que ces peuples excités par ceux que l'on nomme Clercs, au lieu de s'estimer heureux de n'être pas punis de leurs fautes passées, regrettent leur premiere domination; & parce qu'il ne leur est plus permis de juger, de faire des testamens, de s'approprier les heritages d'autrui, de tirer tout à eux, ils excitent partout des séditions. C'est pourquoi je déclare à tous les peuples par cet Edit, qu'ils ne doivent point se laisser persuader par les Clercs de prendre des pierres & de désobéir aux Magistrats: Qu'ils s'assemblent tant qu'il leur plaira, & qu'ils fassent pour eux-mêmes les prieres qu'ils voudront; mais que s'ils veulent les exciter à sédition pour leur interêt, ils ne les suivent plus, s'ils ne veüillent être punis. Ensuite il s'adresse en particulier à la Ville de Bostre, & après

(*a*) Julianus, *epist.* 52. *pag.* 435.

avoir rapporté les paroles de la lettre de leur Evêque : vous voyez, ajoute-t-il, comme il dit que votre soumission ne vient pas de vous, mais de lui, qui vous retient par les exhortations. Chassez-le donc de la Ville comme votre accusateur ; & pour vous, vivez en paix les uns avec les autres. Que ceux qui sont dans l'erreur, n'attaquent point ceux qui servent les Dieux légitimement suivant la tradition de tous les siécles. Et vous, serviteurs des Dieux, ne ruinez & ne pillez point les maisons de ceux qui s'égarent plutôt par ignorance que par choix. Il faut instruire les hommes & les persuader par raison, non par les injures & les tourmens corporels. Je le dis encore & je le repete plusieurs fois, que l'on ne maltraite point les Galiléens : ceux qui se trompent dans les plus grandes choses, sont plus dignes de pitié que de haine. Ceux-là se punissent eux-mêmes, qui quittent les Dieux pour s'adresser aux morts & à leurs reliques.

Loix de l'Empereur Jovien en 363.

XIV. L'Empereur Jovien convaincu par experience (*a*) que l'impieté de son prédécesseur avoit excité la colere de Dieu, & attiré les calamités publiques, fut autant favorable à l'Eglise que cet Apostat lui avoit été contraire. Aussi-tôt après son élection à l'Empire, il écrivit aux Gouverneurs des Provinces que les peuples s'assemblassent dans les Eglises, & ne fissent profession d'aucune autre Religion que de la Chrétienne. Alors les temples des Payens furent fermés, (*b*) & leurs Prêtres contraints de se cacher de côté & d'autre ; les Philosophes quitterent le manteau pour prendre l'habit ordinaire ; le sang corrompu des victimes, qu'on répandoit si abondamment sous Julien, cessa de couler. On voit par les médailles de Jovien (*c*) qu'il rétablit l'étendard de l'armée appellée *Labarum*, & qu'il y fit remettre la Croix & le caractere du nom de Jesus-Christ que Julien en (*d*) avoit ôté. Un Comte nommé Magnus (*e*) ayant brûlé l'Eglise de Beryte sous le regne précedent, Jovien l'obligea à la rebâtir à ses dépens : ce Prince lui eût fait même trancher la tête sans l'intercession de ses amis. Il rendit (*f*) aux Eglises, aux Clercs, aux veuves & aux vierges les immunités, & tous les privileges que Constantin & ses enfans avoient accordés en faveur de la Reli-

(*a*) Sosomen. *lib. 6. cap. 3. pag.* 640.
(*b*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 24. *pag.* 202. & 203.
(*c*) *Apud* Baronium *ad annum* 363. *pag.* 159.
(*d*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 75.
(*e*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19. *pag.* 689.
(*f*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 3. *pag.* 640.

gion & que Julien avoit revoqués. Il fit une Loi par laquelle il ordonna (*a*) de rendre aux Eglises la même quantité de bled que Constantin leur avoit assignée, & que Julien leur avoit retranchée. Mais parce que la famine survenuë en punition de l'impieté de ce dernier, ne permettoit pas de fournir la quantité entiere, Jovien ordonna qu'on ne donneroit alors que le tiers de ce que Constantin avoit reglé; avec promesse de rendre le tout lorsque la famine seroit cessée. Les successeurs de Jovien n'executerent pas la promesse, & on en demeura (*b*) à ce tiers, qui se donnoit encore du tems de Theodoret. Jovien (*c*) publia une autre Loi adressée à Second Préfet du Prétoire, portant peine de mort contre ceux qui auroient enlevé des vierges consacrées à Dieu, ou même qui les auroient sollicitées au mariage. Ce qui obligea l'Empereur à faire cette Loi, fut que sous le regne de Julien quelques scelerats avoient épousé quelques-unes de ces vierges, & les avoient corrompuës par force ou par séduction. Sosomene qui rapporte cette Loi, y ajoute une clause (*d*) que nous ne lisons pas dans le Code Theodosien: sçavoir, qu'elle condamnoit à mort non-seulement ceux qui auroient sollicité les vierges au mariage; mais encore ceux qui les auroient regardées avec un mauvais désir. Sa datte est d'Antioche le 19. Février de l'an 364. Mais elle est visiblement fautive: Jovien étoit mort alors; & il quitta même Antioche avant la fin de l'an 363. Une troisiéme Loi de ce Prince, & que l'on compte pour la premiere, est celle qui ordonne (*e*) de rendre les Eglises à ceux qui avoient conservé inviolablement la Foi de Nicée. Il fit lui-même donner aux Catholiques une Eglise (*f*) nouvellement bâtie à Antioche. Par la même Loi, il rappella tous les Evêques qui avoient été bannis par Constantius, & que Julien n'avoit point rétablis. Suivant Philostorge, (*g*) ce rappel s'étendit à tous ceux qui avoient été exilés pour n'avoir pas voulu renoncer à la Foi; & de ce nombre fut Valentinien, depuis Empereur; il avoit été relegué par Julien à Thebes en Egypte. Entre les Evêques rappellés par Jovien, un des plus considerables fut saint Athanase (*h*). Ce Prince

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *capite* 4. *pag.* 664.

(*b*) Idem, *lib.* 1. *cap.* 10. *pag.* 552.

(*c*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 25. *Lege* 2. *p.* 197.

(*d*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 3. *pag.* 640.

(*e*) Theodoret. *lib.* 4. *hist. cap.* 2. *pag.* 661.

(*f*) Idem, *lib.* 4. *cap.* 21. *pag.* 696.

(*g*) Philostorg. *lib.* 8. *cap.* 5. *pag.* 111.

(*h*) Greg. Nazianz. *orat.* 21. *pag.* 394. *tom.* 1.

lui écrivit lui-même (*a*) pour lui ôter tout ſujet de crainte, & pour l'aſſurer qu'il ne ſeroit plus inquieté. Cette lettre étoit conçuë en ces termes (*b*) : Au très-religieux ami de Dieu Athanaſe, Jovien : Comme nous admirons plus qu'on ne peut exprimer la pieté & la ſageſſe de votre conduite, le ſoin que vous avez de vous rendre ſemblable au Dieu de tout l'univers, & la diſpoſition ſainte de votre ame envers Jeſus-Chriſt notre Sauveur, nous avons, très-religieux Evêque, une eſtime particuliere pour vous. Car nous ſçavons que vous avez entrepris tous les travaux imaginables, que la crainte des perſecuteurs n'a jamais été capable de vous arrêter, que les dangers & les menaces des épées n'ont été que l'objet de votre mépris, que tenant juſqu'à preſent le gouvernail de la veritable Foi qui vous eſt ſi chere, vous combattez continuellement pour la verité, & que vous édifiez tout le monde par une conduite qui eſt l'exemple & le modele de la vertu à l'égard de tous les peuples fidels. C'eſt pour ce ſujet que nous vous rappellons preſentement, & que nous vous ordonnons de revenir pour enſeigner la doctrine du ſalut. Revenez donc encore une fois aux Egliſes ſaintes, paiſſez le peuple de Dieu, & adreſſez-lui en notre faveur des prieres très-ardentes pour la proſperité de notre perſonne & de notre Empire. Car nous ſommes perſuadés que Dieu nous comblera de benédictions & de graces, & qu'il les répandra avec abondance ſur tous ceux qui font profeſſion de la Religion Chrétienne auſſi-bien que nous, ſi vous avez la bonté de nous accorder le ſecours de vos prieres. Nous avons parlé ailleurs (*c*) d'une ſeconde lettre que Jovien écrivit à ce ſaint Evêque pour le prier (*d*) de l'inſtruire de la maniere dont il devoit ſe conduire dans le réglement des affaires de l'Egliſe, & de ce qu'il devoit croire ſur les matieres de la Religion.

Loix de Valentinien I. en 364. & 365.

XV. Ceux qui ont écrit l'hiſtoire du regne de Valentinien I. remarquent (*e*) qu'il ne voulut jamais rien preſcrire aux Evêques, ni innover dans les Loix de l'Egliſe. Comme il paſſoit par la Thrace, allant de Conſtantinople à Rome, les Evêques de l'Helleſpont, de la Bithinie & de quelques autres endroits qui croyoient le Fils de même ſubſtance que le Pere, députerent vers ce Prince (*f*) Hypatien Evêque d'Heraclée, pour lui demander

(*a*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 24. *pag.* 202.
(*b*) *Apud* Athanaſium, *pag.* 779. *tom.* 2.
(*c*) Voyez *tom.* 5. *pag.* 175. & 597.
(*d*) Ruffin. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 1. *pag.* 250.
(*e*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 21. *pag.* 665.
(*f*) Idem, *lib.* 6. *cap.* 7. *pag.* 646.

mander permiſſion de s'aſſembler, afin de corriger ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans la doctrine. Valentinien répondit à cet Evêque : Il ne m'eſt pas permis à moi qui ne ſuis que laïc de pénétrer trop avant dans ces ſortes de matieres : Que les Evêques à qui il appartient d'en juger, s'aſſemblent où il leur plaira. Saint Ambroiſe cite (*a*) auſſi de lui & louë cette parole : Ce n'eſt pas à moi à être Juge entre les Evêques. Dès le commencement de ſon regne il fit des Loix (*b*) par leſquelles il laiſſoit à chacun la liberté de ſuivre en matiere de religion ce qui lui ſembleroit de meilleur, ſans inquieter & tourmenter perſonne, ſe montrant comme neutre (*c*) entre toutes les differentes religions. Il en publia une autre (*d*) pour défendre tous les ſacrifices nocturnes ; & cette Loi peut bien être celle que nous avons encore, & qui eſt dattée du 9. Septembre 364. Elle défend (*e*) ſur peine de la vie les cérémonies payennes, les ſuperſtitions magiques, & les ſacrifices qui ſe font la nuit. Zoſime quoiqu'Auteur Payen a reconnu (*f*) l'utilité de cette Loi, en ce qu'elle empêchoit beaucoup de crimes. Il y a apparence que Valentinien l'adreſſa au Préfet des Gaules & d'Italie, en même tems que Valence l'adreſſoit à Second Préfet d'Orient. On prétend néanmoins (*g*) qu'il ne la fit pas executer, ſur ce que Prétextat homme très-attaché au paganiſme, & alors Proconſul de Grece, lui repreſenta qu'elle étoit tout-à-fait inſupportable aux Payens, & qu'elle ruinoit leurs plus auguſtes myſteres. Le 11. Juin de la même année 364. Valentinien donna une Loi (*h*) portant que toute perſonne qui ſe trouveroit aſſez capable pour inſtruire la jeuneſſe, c'eſt-à-dire, qui auroit aſſez d'éloquence, & dont les mœurs ſeroient pures, pourroit former une nouvelle école, ou rentrer dans la chaire qu'il auroit quittée. Par cette Loi ce Prince levoit la défenſe que Julien avoit faite aux Chrétiens non-ſeulement d'enſeigner les lettres humaines, mais encore de les apprendre. Valentinien donna encore la même année une Loi qui ôte (*i*) aux temples des idoles tous les lieux & toutes les terres

(*a*) Ambroſ. *epiſt.* 21. *num.* 5. *pag.* 861.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 9. *pag.* 128.

(*c*) Ammianus Marcellinus, *lib.* 30. *pag.* 547.

(*d*) Zoſimus, *lib.* 4. *pag.* 735.

(*e*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 7. *pag.* 126.

(*f*) Zoſimus, *lib.* 4. *pag.* 735.

(*g*) Idem ibid. *pag.* 736.

(*h*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. *Lege* 6. *pag.* 32.

(*i*) Cod. Theod. *lib.* 10. *tit.* 1. *Lege* 8. *pag.* 384. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 384. & *ſeq.*

que les Empereurs ses prédecesseurs leur avoient ôtées, mais que Julien avoit restituées au démon. La Loi adjuge tous ces biens au domaine du Prince. La Loi du 10. Septembre de la même année défendoit (*a*) de recevoir dans le Clergé les personnes du peuple qui avoient du bien. Ainsi cette Loi tendoit à priver l'Eglise des sujets capables de la servir; surtout s'il faut dire, comme on le prétend, (*b*) que par ces personnes du peuple la Loi entendoit celles qui étoient distinguées des Décurions, c'est-à-dire, les principaux Bourgeois des Villes, & qui en composoient comme le Corps, le Conseil & le Senat. Suivant cette même Loi (*c*) les Décurions pouvoient être reçus dans le Clergé; mais en abandonnant leurs biens au corps de la Ville, dont ils étoient membres, ou en les cedant à un parent qui pût être reçû en leur place au nombre des Décurions. La Loi du 17. Avril de la même année n'est pas plus favorable au Clergé; elle retranche aux Ecclesiastiques (*d*) qui trafiquoient, les immunités que Constantius leur avoit accordées. On a vû ailleurs (*e*) l'Edit que Valentinien fit publier, portant défenses à toutes personnes de troubler l'Eglise de Milan.

Loix de Valentinien I. en 365. 367. 368. 369. 370.

XVI. Vers le commencement de l'année 365. ce Prince adressa une Loi à Symmaque Préfet de Rome, par laquelle il défendoit (*f*) très-severement aux Juges de condamner les Chrétiens coupables de quelque crime, à servir de gladiateurs dans les spectacles. La même année il lui en adressa une autre (*g*) qui défendoit encore aux Juges & aux Appariteurs d'obliger les Chrétiens à garder les temples des Payens. Celle du 22. Novembre porte que (*h*) les personnes qui vivent dans une virginité perpétuelle, & les veuves dont la maturité de l'âge donne lieu de juger qu'elles ne se remarieront pas, seront exemtes de la capitation; aussi-bien que les pupilles de l'un & de l'autre sexe, jusqu'à vingt ans; & les femmes jusqu'à ce qu'elles soient mariées. Il y a apparence que cette Loi ne fut publiée que l'an 368. puisque Viventius Préfet des Gaules à qui elle est adressée, ne le fut qu'en

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *pag.* 45.
(*b*) Gothofred. *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 45.
(*c*) Cod. Theod. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 59. *pag.* 405.
(*d*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 1. *Lege* 5. *pag.* 8. Vide *commentarium* Gothofredi *in hanc Legem*, *pag.* 8. *& seq.*
(*e*) *Voyez* le cinquiéme tome, page 10. & S. Hilaire dans son Livre contre Auxence, pag. 1267.
(*f*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 8. *pag.* 299.
(*g*) Cod. Theod. *tit.* 1. *Lege* 1. *pag.* 3.
(*h*) Cod. Theod. *tit.* 10. *Lege* 4. *pag.* 118.

cette année. Par les Loix (*a*) du 5. May 367. & du 6 Juin 368. il eſt ordonné qu'en conſideration du jour de Pâque, les priſons ſeront ouvertes à ceux qui ſont prévenus de crimes; ſi ce n'eſt de ſacrilege, de leze-majeſté, & autres crimes atroces, entre leſquels la Loi met les adulteres. Celle du 20. Avril 368. défend (*b*) aux Officiers de Juſtice, de faire le Dimanche aucune pourſuite contre les Chrétiens. Dans celle du 9. Juillet 369. il s'agit (*c*) d'un Evêque nommé Chronope, qui ayant été jugé par une aſſemblée de 70. Evêques, & déposé, en avoit appellé à un Magiſtrat ſéculier, nommé Claudien, & de ce Magiſtrat à un autre, contre la diſpoſition des Loix. Valentinien déclare que puiſque cet Evêque a mal appellé, il ſera contraint de payer l'amende ordonnée généralement en cas pareil; avec cette difference qu'au lieu d'être adjugée au fiſc, elle ſera diſtribuée aux pauvres. A quoi il ajoute qu'on en uſera de même dans les autres affaires Eccleſiaſtiques. Cette amende étoit, comme l'on croit, de 50. livres peſant d'argent. La Loi du 12. Mars 370. adreſſée à Olybrius, eſt en faveur des belles Lettres & de ceux qui s'y appliquent. Les reglemens qu'elle preſcrit pour ceux qui venoient étudier à Rome, ſont ſages. Elle défend (*d*) aux Etudians d'aſſiſter trop ſouvent aux ſpectacles, & de ſe trouver trop frequemment aux feſtins: Elle leur enjoint de vivre dans la regle & la modeſtie qui convient à ceux qui ſont profeſſion des arts liberaux; cela ſur peine d'être foüettés publiquement & renvoyés en leur pays. Cette Loi commet un Officier particulier pour veiller ſur leur conduite, & elle ne veut point que les Etudians étrangers demeurent à Rome au-delà de l'âge de vingt ans. On ne peut gueres douter que cette Loi n'ait été en vigueur, puiſque ſaint Auguſtin témoigne (*e*) que les écoles étoient mieux reglées à Rome qu'à Carthage. Le 30. de Mars de l'an 370. il publia (*f*) une ſeconde Loi en faveur des veuves & des vierges, beaucoup plus générale que la premiere, puiſqu'il exempte de la capitation généralement toutes les veuves & tous les pupilles de l'un & de l'autre ſexe, juſqu'à ce qu'ils n'ayent plus beſoin de tuteurs & de curateurs; & qu'il étend ce privilege à toutes

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 38. *Lege* 3. *pag.* 21. & ibid. *Lege* 4. *pag.* 273.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 8. *tit.* 8. *Lege* 1. *pag.* 589.

(*c*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 36. *Lege* 20. *pag.* 307.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 14. *tit.* 9. *Lege* 1. *pag.* 197.

(*e*) S. Auguſt. *confeſſ. lib.* 5. *cap.* 8. *pag.* 113. *tom.* 1.

(*f*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 10. *Lege* 6. *pag.* 120.

les personnes du sexe qui se consacrent pour toujours au service de l'Eglise. La même année l'Empereur Valentinien adressa au Pape Damase une Loi (*a*) qui fut lûë dans les Eglises de Rome le 29. de Juillet. Elle défendoit aux Ecclésiastiques & aux Continens, c'est-à-dire, aux Ascetes ou Religieux, d'aller dans les maisons des veuves ou des filles orphelines; & permettoit aux parens ou aux alliés de les déferer aux Tribunaux publics. Il y étoit ordonné de plus que les Ecclesiastiques ou Continens ne pourroient rien recevoir de la femme à qui ils se seroient particulierement attachés sous prétexte de religion, ni par forme de donation, ni par testament, non pas même par une personne interposée, le tout sous peine de confiscation : si ce n'étoit qu'ils fussent heritiers de ces femmes par droit de proximité. Cette Loi ne pouvoit paroître qu'injurieuse à l'Eglise, puisqu'elle ôtoit à ses Ministres la faculté de recevoir des donations, ou successions : faculté qui étoit accordée aux Prêtres idolâtres, aux bâteleurs & aux femmes publiques. Mais on croit que le Pape Damase avoit demandé cette Loi, afin de réprimer l'avarice de plusieurs Clercs qui pour profiter des richesses des personnes âgées & des Dames Romaines qui n'avoient point d'enfans, leur rendoient de grandes assiduités & les services les plus bas. Saint (*b*) Jerôme marque cette Loi, & ne s'en plaint pas; mais il est, dit-il, affligeant (*c*) que nous l'ayons meritée. S. Ambroise (*d*) en parle aussi, sans s'en plaindre : J'aime mieux, dit-il, que nous ayons moins d'argent & plus de vertus & de graces.

Loix de Valentinien en 371. 372. 373.

XVII. Par une Loi du 17. Mars 371. Valentinien affranchit (*e*) des fonctions civiles ceux qui consacrent tout leur tems au service de l'Eglise, c'est-à-dire, les Ecclesiastiques; mais il l'entend de ceux-là seulement qui étoient entrés dans le Clergé avant son avenement à l'Empire. Pour ceux qui y étoient entrés depuis, il veut qu'on les oblige à ces sortes de fonctions. Par celle du premier Décembre de l'année suivante, il étendit (*f*) cette exemption aux vierges. Les deux Loix suivantes ne lui font pas beaucoup d'honneur. La premiere qui est du 11. Février & adressée à Viventius Préfet des Gaules, ordonne (*g*) que

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 20. *pag.* 48.
(*b*) Hieronim. *epist.* 34. *ad Nepotianum de vita Clericorum & Monachorum*, *pag.* 260.
(*c*) Hieronim. *ibid. pag.* 261.
(*d*) Ambros. *epist.* 18. *pag.* 836. & 837. *tom.* 2.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 21. *pag.* 51.
(*f*) Ibid. *Lege* 22.
(*g*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 1. *pag.* 361.

les comediens qui étant en danger de mort, auront reçu les Sacremens du souverain Dieu, ne pourront point être obligés, s'ils réchappent, à monter de nouveau sur le theâtre. C'est que cette occupation n'étoit pas libre & volontaire; mais servile & attachée à certaines familles. La Loi ajoute que pour s'assurer si ces comediens ont veritablement demandé & reçû le Baptême dans l'extrême péril de mort, il faudra avoir le témoignage des Evêques, & donner aussi-tôt avis aux Juges ou Curateurs des Villes, comme ces comediens ont demandé & reçû les Sacremens. Il semble que Valentinien ait eû quelque honte d'avoir ordonné ces précautions, puisque le 6. Septembre de la même année, il ordonna (*a*) que les filles des comediens ne pourroient être obligées à suivre la condition de leurs meres, quand elles auroient embrassé une vie plus grave & plus sérieuse. La seconde Loi dattée du 29. de May permet (*b*) les folies des aruspices, & tous les autres exercices de religion permis par les Loix anciennes, pourvû seulement qu'on n'y mêlât point de magie. Il y en a une troisiéme du 28. de Juin de la même année, où il accorde (*c*) divers privileges aux Pontifes payens des Provinces, & leur donne le même honneur qu'aux Comtes. La Loi du 2. Mars 372. adressée à Ampelius Préfet de Rome, ordonne (*d*) que partout où l'on trouveroit des Manichéens assemblés, on puniroit severement leurs Docteurs, & que l'on confisqueroit les maisons où ils auroient enseigné. Cette Loi paroît une suite de la recherche des Manichéens, faite à Rome en 371. & 372. sur ce qu'ils étoient accusés (*e*) de magie & d'employer des ligatures, des charmes & d'autres prestiges. Celle qui est adressée à Julien Proconsul d'Afrique, porte (*f*) que les Evêques qui réitereront le Baptême, seront réputés indignes du Sacerdoce. Cela regardoit les Donatistes. La Loi est dattée de Treves le 10. des calendes de Mars sous le quatriéme Consulat de Valentinien & de Valens, c'est-à-dire, le 20. Février 373.

XVIII. Valentinien ayant appris qu'il y avoit encore en Asie & en Phrygie des contestations touchant la doctrine, fit assembler pour les terminer un Concile en Illyrie, & ensuite in- Lettre de Valentinien en faveur du Concile d'Illyrie, en 375.

(*a*) Ibid. *Lege* 2. *pag.* 363.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 9. *pag.* 128. *&* 129. *Vide commentarium* Gothofredi *in hanc Legem, pag.* 129. *& seq.*

(*c*) Cod. Th. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 75. *pag.* 425.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 3. *pag.* 113.

(*e*) Epiphan. *hæresi* 66. *num.* 13. *& num.* 88.

(*f*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 6. *Lege* 1. *pag.* 193.

former ceux qui conteſtoient encore, de ce qui avoit été défini, afin qu'ils ſe ſoumiſſent. La Lettre qu'il leur écrivit à cet effet porte le nom de Valens de même que le ſien ; & Theodoret (*a*) a crû devoir l'inſerer toute entiere dans ſon hiſtoire, non-ſeulement, dit-il, parce qu'elle eſt une preuve de la pieté de Valentinien ; mais auſſi parce qu'elle fait voir que Valens étoit alors dans les ſentimens orthodoxes. En effet on ne définit rien dans ce Concile d'Illyrie, ſinon que la profeſſion de Foi qui avoit été arrêtée au Concile de Nicée, ſeroit tenue partout le monde. Voici cette Lettre : Pluſieurs Evêques s'étant aſſemblés èn Illyrie, ont déclaré, après un examen fort long & fort exact, que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ont une même ſubſtance. Ils tiennent tous cette doctrine, s'acquittant avec ſoin des fonctions de leur Charge paſtorale, & rendant au ſouverain Seigneur de l'univers le culte qu'ils lui doivent. Nous avons ordonné que cette doctrine ſeroit prêchée. Notre intention n'eſt pas néanmoins qu'aucun diſe qu'il a ſuivi la religion du Prince, ſans garder les commandemens qui nous ſont donnés pour notre ſalut : car il eſt dit dans l'Evangile : *Rendez à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Que dites-vous à cela, vous autres Evêques, qui êtes dépoſitaires de la parole du ſalut ? Si votre doctrine eſt conforme à celle-là, aimez-vous les uns & les autres, & n'abuſez point de l'autorité du Prince. Ne perſecutez plus ceux qui ſervent Dieu fidelement, qui appaiſent par leurs prieres le bruit de la guerre, & qui arrêtent l'inſolence des Anges rebelles. Ils chaſſent ces eſprits malfaiſans par la force de leurs oraiſons ; ils payent les impoſitions qui ſont établies par les Loix, & bien-loin de s'oppoſer à notre puiſſance, ils obéiſſent aux ordres de Dieu, qui eſt le Souverain de l'univers, & ne contreviennent point aux nôtres. Pour vous, vous y avez contrevenu. Nous avons tâché de vous gouverner depuis le premier juſqu'au dernier ; mais vous vous êtes livrés vous-mêmes. Nous deſirons être innocens de vos fautes ; & comme Pilate, lorſqu'il interrogeoit le Sauveur, & qu'il ne vouloit pas le faire mourir, ni le livrer aux Juifs, qui le demandoient, ſe tournant vers l'Orient, & ayant pris de l'eau lava ſes mains, en diſant : *Je ſuis innocent du ſang de ce Juſte-là* ; ainſi nous avons défendu de troubler, d'opprimer, ni de perſécuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur, de chaſſer les Procureurs du ſouverain Maître, de peur

(*a*) *Apud* Theodoretum, *lib.* 4. *hiſtor. cap.* 7. *pag.* 667.

que votre malice croiſſant ſous notre regne, vous ne fouliez aux pieds ſon teſtament, avec celui qui ne porte qu'au mal, comme il arriva lorſque le ſang de Zacharie fut répandu ; mais ſes compagnons & ſes complices ont été détruits par Jeſus-Chriſt notre Roi, au tems de ſon avenement, & livrés au jugement de mort, avec le pernicieux démon qui les aſſiſte. Cet acte a été expedié en preſence de Megece, de Ciceron, de Damaſe, de Dailampon & de Vetraiſe. Nous vous envoyons les actes du Concile, afin que vous ſçachiez comment les choſes s'y ſont paſſées ; & nous y avons attaché la profeſſion de Foi dont voici les termes : Nous confeſſons, ſelon le grand & orthodoxe Concile, que le Fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon Pere. Nous n'entendons point le terme de *conſubſtantiel*, au ſens auquel quelques-uns qui ne ſignerent pas ſincerement le formulaire l'entendirent autrefois, ni auquel l'entendent encore aujourd'hui ceux qui appellent ces autres-là leurs Peres, qui ruinent la force de ce terme, & qui marchent ſur les pas de ceux qui ont écrit que *conſubſtantiel* ſignifie *ſemblable* : En tant que le Fils eſt ſemblable à ſon Pere, & n'eſt ſemblable à aucune des créatures qui ont été faites par lui : car ceux qui expliquent ce terme de la ſorte, enſeignent par une horrible impieté que le Fils de Dieu eſt une créature, bien qu'ils avouent que c'eſt une créature excellente. Nous croyons avec les Conciles qui ont été tenus depuis peu, tant à Rome que dans les Gaules, que le Pere, le Fils & le Saint Eſprit n'ont qu'une même ſubſtance en trois Perſonnes, c'eſt-à-dire, en trois hypoſtaſes parfaites. Nous confeſſons auſſi conformément à la profeſſion de Foi compoſée dans le Concile de Nicée, que le Fils unique de Dieu conſubſtantiel à ſon Pere, a pris chair de la ſainte Vierge Marie, qu'il a converſé parmi les hommes ; que pour notre ſalut il a accompli tous les myſteres de ſa Nativité, de ſa Paſſion, de ſa Reſurrection & de ſon Aſcenſion. Qu'il viendra d'une maniere viſible au jour du Jugement, pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres, & qu'il ſera voir alors ſa puiſſance divine ; parce que c'eſt la Divinité qui a pris l'humanité, & non l'humanité qui a pris la Divinité. Nous condamnons ceux qui ſont dans un autre ſentiment. Nous condamnons auſſi ceux qui ne prononcent point de bonne foi anathême contre celui qui a dit, que le Fils n'étoit point avant que d'avoir été engendré, mais qu'avant que d'être actuellement engendré, il étoit dans le Pere en puiſſance : car cela eſt commun à toutes les créatures qui ne ſont pas toujours avec Dieu, comme le Fils eſt toujours avec ſon

Pere, parce qu'il eſt engendré de toute éternité. Il paroît par ſaint Ambroiſe (*a*) que Valentinien avoit fait encore d'autres Loix que nous n'avons plus. Il en cite qui ordonnoient que dans les cauſes qui regardent la Foi & l'ordre de l'Egliſe, il falloit que le Juge fût égal en dignité & en autorité à la perſonne dont il étoit Juge, c'eſt-à-dire, que des Evêques ne devoient être jugés que par des Evêques. Ce Saint ajoute que lors même qu'un Evêque étoit accuſé d'un crime perſonnel, & qu'il s'agiſſoit d'informer de ſes mœurs & de ſes actions, les Loix de Valentinien vouloient que ces accuſations fuſſent examinées par le Jugement des Evêques. Voilà, dit ſaint Ambroiſe, quel étoit le ſentiment de ce grand Empereur qui a fait paroître ſa foi par la conſtance avec laquelle il a confeſſé Jeſus-Chriſt, & qui a fait louer ſa ſageſſe par la proſperité dont l'Empire a joui ſous ſon regne.

Loi ſuppoſée à Valentinien touchant la polygamie.

XIX. Socrate raconte (*b*) que Juſte pere de Juſtine, étant Gouverneur de la Marche d'Ancone ſous l'Empire de Conſtantius, eut un ſonge pendant lequel il crut voir ſortir de ſon côté droit la pourpre Imperiale. Ce ſonge étant devenu public, & connu de Conſtantius, il s'imagina que c'étoit un préſage que Juſte ſeroit pere d'un Empereur, & envoya le mettre à mort. Juſtine n'ayant plus de pere demeura longtems fille ; mais elle entra par la ſuite des tems ſi avant dans l'amitié de l'Imperatrice Severe femme de Valentinien, qu'elle ſe baignoit ſouvent avec elle. Severe l'ayant conſiderée dans le bain admira ſa beauté, & avoua à l'Empereur ſon mari qu'elle en avoit été charmée. Ce diſcours fit ſur ce Prince une telle impreſſion, qu'il réſolut de l'épouſer, ſans néanmoins répudier Severe de laquelle il avoit eû Gratien, déja déclaré Empereur. Il fit donc, ajoute Socrate, publier une Loi partout l'Empire, par laquelle il permettoit à tout le monde d'épouſer deux femmes légitimes ; & la mit le premier en execution, en épouſant Juſtine, dont il eut le jeune Valentinien & trois filles, Juſta, Grata & Galla. Paul Diacre (*c*), Jornandés & Nicephore Calliſte font mention de cette Loi ſcandaleuſe, qu'ils n'avoient ſans doute luë que dans Socrate : car il n'en eſt fait men-

(*a*) Ambroſ. *epiſt.* 21. *ad Valentinianum juniorem*, *pag.* 860. *tom.* 2.

(*b*) Socrates, *lib.* 4. *hiſtor. cap.* 31. *pag.* 249. & 250.

(*c*) Paulus Diaconus, *lib.* 12. *hiſt. pag.* 259. *tom.* 13. *Bibl. Patr.* Jornandes, *lib. de regnorum ſucceſſione*, *pag.* 1088. *tom.* 11. *Bibl. Pat.* Nicephorus, *lib.* 11. *hiſt. pag.* 177.

tion

tion dans aucun autre ancien. Zosime ennemi déclaré des Empereurs Chrétiens & qui releve leurs moindres défauts, eût-il négligé de reprocher cette Loi à Valentinien, s'il en avoit eû connoissance? Ammien Marcellin (*a*) qui ne flatte nulle part ce Prince, eût-il dit de lui, s'il eût oui parler de ces deux femmes, qu'il étoit extrêmement chaste dans sa maison & au-dehors; que jamais sa réputation ne fut flétrie par aucun déreglement, ni aucune faute contre la chasteté; & que son exemple servit de frein à toute sa Cour, & en modera l'insolence? D'ailleurs le récit de Socrate est démenti par Zosime (*b*) qui dit en deux endroits que Justine mere de Valentinien le jeune, fut mariée à Magnence; elle n'étoit donc pas fille, lorsque Valentinien I. l'épousa.

Loix de Valens contre les Moines en 376.

XX. L'Empereur Valentinien étant mort, Valens (*c*) qui n'avoit plus personne devant qui il pût rougir, ne ménagea plus rien. Sçachant que les Solitaires (*d*) avoient beaucoup de part au soutien de la Foi Catholique, & par leurs prieres, & par l'autorité que leur vertu & leurs miracles leur donnoient sur l'esprit des peuples, il exerça contr'eux ses violences, & fit une Loi par laquelle il ordonnoit (*e*) qu'ils seroient contraints à porter les armes. On envoya (*f*) à cet effet des Tribuns avec des troupes dans les solitudes d'Egypte, où ils tuerent un grand nombre de ces saints Solitaires. Orose (*g*) dit qu'il ne peut mieux exprimer que par le silence, ce qui se fit dans toutes les autres Provinces contre les Eglises & les Peuples catholiques pour executer les mêmes ordres qui avoient causé de si grands maux dans l'Egypte. La Syrie ressentit particulierement la rigueur de cette Loi. Incontinent après Pâque de cette année 376. les persécuteurs attaquerent les cellules des Solitaires (*h*), brulerent leurs travaux & les mirent eux-mêmes en fuite. La persécution fut violente contre les Moines d'Antioche. On les alloit chercher jusques dans leurs cavernes, d'où on les tiroit par force, pour les amener à la Ville & les livrer aux Juges. On les battoit, on leur faisoit toutes sortes de mauvais traitemens (*i*) au milieu de

(*a*) Amm. Marcell. *lib.* 30. *pag.* 547.
(*b*) Zosimus, *lib.* 4. *pag.* 746. & 747.
(*c*) Orosius, *lib.* 7. *cap.* 33. *pag.* 443. *tom.* 6. *Bib. Patr.*
(*d*) Sozom. *lib.* 6. *cap.* 20. *pag.* 662.
(*e*) Orosius, *loco citato*, & Hieronim. *in chronico ad annum* 376.
(*f*) Orosius, *loco citato.*
(*g*) Orosius, *ibid.*
(*h*) *Vide epistolam* 356. sancti Basilii, *pag.* 390.
(*i*) Chrysost. *lib.* 1. *adv. oppugnatores vitæ monasticæ*, *pag.* 46. & 47. *tom.* 1.

la Ville, & à la vûë de tout le monde, & ensuite on les mettoit en prison. Chacun se faisoit honneur de dire ce qu'il avoit fait contr'eux, c'étoit le sujet ordinaire des entretiens & des railleries; & on n'entendoit autre chose, soit dans les lieux publics, soit dans les boutiques & les autres endroits où s'assembloient ceux qui ne vouloient rien faire de bien. Tout cela néanmoins se faisoit par des Chrétiens, mais Ariens, & par des gens qui prétendoient avoir de la religion & de la crainte de Dieu, pendant que les Payens ravis de voir les Chrétiens se déchirer les uns les autres, se moquoient également & de ceux qui souffroient cette persécution, & de ceux qui la faisoient. On défendoit même avec de grandes menaces de parler à personne d'embrasser la vie monastique; ces prétendus disciples de Jesus-Christ crucifié ne pouvant souffrir que des gens qui avoient de la naissance & du bien, & qui pouvoient vivre dans les délices, embrassassent une vie dure & sauvage. Il y en eut même un que le diable poussa jusqu'à proferer ce blasphême, qu'il aimeroit mieux renoncer à la Foi & sacrifier aux démons. Tandis que Valens persecutoit ainsi les Moines & les autres Catholiques, il laissoit les Payens, les Juifs & tous les Héretiques dans une entiere liberté de religion. Les Payens sous son regne (*a*) exerçoient toutes leurs cérémonies prophanes rétablies par Julien, mais abolies depuis par Jovien. Ils allumoient du feu sur les autels, offroient aux idoles des libations & des victimes, faisoient des festins publics dans les places, & célébroient les fêtes de Jupiter & de Cerés. Les orgies de Bacchus se faisoient avec éclat; & on voyoit les Baccantes courir au milieu des places publiques, déchirer des chiens & faire toutes les autres extravagances accoutumées dans ces fêtes prophanes. Valens n'étoit contraire qu'à ceux qui suivoient la doctrine des Apôtres; il les chassa des Eglises, au lieu que Jovien (*b*) leur en avoit donné une neuve; & comme ils s'assembloient au pied d'une montagne pour y entendre la parole de Dieu, & y chanter ses louanges, exposés à toutes les injures de l'air, il envoya des soldats pour les en chasser. On a parlé ailleurs (*c*) de l'Edit qu'il publia en 367. portant ordre (*d*) aux Gouverneurs des Provinces de chasser de leurs Eglises les Evêques qui avoient été déposés sous Constantius, & que Jovien avoit rétablis. Cet Edit menaçoit d'une

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 21. *pag.* 696. *&* *lib.* 5. *cap.* 20. *pag.* 733.
(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *c.* 21. *p.* 696.
(*c*) Voyez *tome* 5. *pag.* 176. *&* 177
(*d*) Sozomen. *lib.* 6. *cap.* 12. *pag.* 653.

grosse amende pécuniaire les Gouverneurs, Officiers & Magistrats des Villes, & même de punition corporelle, s'ils en négligeoient l'execution.

XXI. Par une Loi adressée au Préfet Modeste, le même Prince obligeoit (*a*) les Magistrats des Villes & tous ceux qui exerçoient quelques fonctions publiques, mais qui les avoient quittées pour se retirer dans la solitude, & y vivre dans les monasteres sous prétexte de religion, d'abandonner ces solitudes & de reprendre leurs charges, ou de donner leurs biens à ceux qui les exerçoient en leur place. Le 12 de Décembre il donna une autre Loi qui (*b*) défendoit, sous peine de la vie, d'enseigner la magie. Celle du 17 Octobre qu'on croit de l'année 373. est dattée de Hieraple; elle ordonne (*c*) que si un bourgeois obligé par sa naissance aux fonctions curiales, est élevé à la Clericature, & y a passé dix années, il sera absolument exemt de ses fonctions, & pour sa personne, & pour son bien; mais que si la Ville dont il dépend le répete dans les dix ans, il sera obligé de la servir de son bien & de sa personne.

Autres Loix de Valens.

XXII. La premiere Loi que Gratien fit en faveur de la Religion Catholique, depuis qu'il fut parvenu à l'Empire, est du 17 May 376. & dattée de Treves. Ce Prince y ordonne que les causes les plus legeres, mais qui regardent la Religion, doivent être jugées sur les lieux (*d*) & par les Evêques de chaque Diocèse. Quant aux causes criminelles, il les réserve aux Juges séculiers. Cette Loi est adressée à Artémius, Euridicus, Appius, Gerasinus & à d'autres qui ne sont point nommés, & qui apparemment étoient assemblés en un Concile dans quelqu'endroit des Gaules. Par le nom de Diocèse dont cette Loi se sert, il ne faut pas entendre comme aujourd'hui le territoire d'une Ville Episcopale, mais un grand district qui comprenoit plusieurs Provinces sous un seul Primat ou Patriarche. Ainsi il y a apparence que ce qu'elle appelle Jugement sur les lieux, est celui de l'Evêque avec son Clergé, ou du Métropolitain avec les Evêques de la Province; & que ce qu'elle nomme Concile de chaque Diocèse, est celui de plusieurs Provinces assemblées, comme on en voit des exemples dans les Conciles des Gaules, d'Es-

Loix de Gratien de l'an 376. & 377.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 63. *pag.* 409.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 8. *pag.* 127.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 19. *pag.* 47.

(*d*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 23. *pag.* 52.

pagne & d'Afrique. Le 23 de May de la même année Gratien fit une Loi en faveur des Professeurs de rhétorique & de grammaire greque & latine, par laquelle il est ordonné (*a*) que l'on augmentera les gages qu'on avoit accoutumé de leur donner de l'épargne. On y distingue surtout la Ville de Treves qui y est appellée très-illustre, & on y ordonne que l'on y fournisse aux Professeurs de rhétorique jusqu'à trente fournitures de provisions, vingt aux Grammairiens latins, & douze aux Grammairiens grecs, s'il s'en trouve de capables. Ils étoient moins bien recompensez dans les autres Villes Métropoles, où la Loi ne donne aux Professeurs de rhétorique que 24 fournitures de provisions, & douze aux Grammairiens. Il y a une troisiéme Loi de la même année, par laquelle (*b*) Gratien renouvelle les défenses faites aux Hérétiques de s'assembler, avec ordre de confisquer tous les lieux, soit dans les Villes, soit à la campagne, où ils auront dressé des autels sous prétexte de religion. Le 5 de Mars de l'année suivante 377. ce Prince adressa (*c*) une Loi à Cataphrone, portant exemption des charges personnelles, pour tous ceux du Clergé, même pour les Soûdiacres, les Exorcistes, les Lecteurs & les Portiers. On rapporte à la même année une autre Loi de Gratien dattée du 17 Octobre, où l'Empereur après avoir condamné (*d*) l'erreur de ceux qui méprisant les Ordonnances des Apôtres, ne purifient pas, mais souillent, sous prétexte d'un second baptême, ceux qui ont déja reçu les Sacremens du nom de J. C. (c'étoit les Donatistes;) il ordonne à Flavien Vicaire d'Afrique de les reprimer par son autorité, & de rendre aux Catholiques les Eglises que ces Schismatiques retenoient contre l'honneur de la Foi. Gratien déclare par la même Loi qu'il ne veut point que l'on enseigne d'autre doctrine que celle qui est conforme à la foi des Evangiles & des Apôtres & à la pure tradition de l'Eglise : ajoutant qu'il suit ce qu'avoit ordonné Valentinien son pere après Constantin & Constant. Il dit encore qu'il y en avoit qui étant chassés des Eglises s'assembloient secretement dans les grandes maisons à la Ville & à la campagne, ce qu'il défend, voulant que les lieux où ils se seront assemblés soient confisqués, afin que s'ils aiment trop leur erreur pour la quitter, ils

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. *Lege* 11. *pag.* 39.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 4. *pag.* 114.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 24. *pag.* 56.

(*d*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 6. *Lege* 2. *pag.* 194.

ſe contentent de la garder pour eux, ſans la communiquer à d'autres. Enſuite il témoigne qu'il avoit déja ordonné la même choſe dans un reſcrit adreſſé à Nitentius. Nous ne l'avons plus. Theodoret le loüe (*a*) d'avoir conſacré les prémices de ſon regne, en publiant une Loi qui rappelloit les Evêques bannis au gouvernement de leurs Egliſes. Ce que cet hiſtorien dit d'une autre Loi qui portoit que les Egliſes ſeroient données à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damaſe, n'eut lieu que ſous l'Empire de Theodoſe. On cite encore une Loi de Gratien (*b*) par laquelle il permettoit à chacun de ſuivre en liberté la religion qu'il voudroit, & même de s'aſſembler dans les Egliſes, à l'exception des Manichéens, des Eunoméens & des Photiniens.

XXIII. Le reſcrit de Gratien de l'an 378 adreſſé à Aquilin Vicaire de Rome, porte auſſi le nom de Valentinien, & contient pluſieurs chefs. Ce Prince s'y plaint (*c*) d'abord du peu de ſoin que ſes Officiers avoient de l'execution des Loix imperiales. Enſuite reprenant les articles de la Lettre que le Concile de Rome lui avoit écrite, il ordonne, à l'occaſion de l'antipape Urſin, de chaſſer à cent milles de Rome, & du territoire des Villes, les ſéditieux marqués par les Evêques. Il déclare après cela que quiconque voudra retenir ſon Egliſe, étant condamné par le jugement de Damaſe, rendu avec le conſeil de cinq ou ſept Evêques, ou par le jugement des Evêques Catholiques, ou qui étant cités au jugement des Evêques refuſera de s'y préſenter, ſoit par l'autorité des Préfets du Prétoire ou des Proconſuls, renvoyé au jugement des Evêques, & conduit à Rome ſous bonne garde. Que ſi le rebelle eſt dans un pays éloigné, l'Empereur ordonne que toute la connoiſſance en ſoit renvoyée au Métropolitain, ou que s'il eſt Métropolitain lui-même il ſe rende à Rome ſans délai, ou devant les Juges donnés par le Pape, ou enfin au Concile de quinze Evêques voiſins pour y être jugé. Il défend au ſurplus par ce reſcrit de recevoir facilement des accuſations contre un Evêque de la part des perſonnes de mœurs notablement corrompuës, ou notées comme calomniateurs. Le 5 de Juillet de l'année ſuivante 379. Gratien (*d*) exemta par une Loi les Clercs marchands de la collation luſtrale, juſqu'à

Loix de Gratien en 378. 379. 380.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *hiſt. cap.* 2. *pag* 705. & 706.

(*b*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 2. *pag.* 260. & Soſomenus, *libro* 7. *capite* 1. *pag.* 705.

(*c*) *Reſcriptum* Gratiani *ad Aquilinum*, *pag.* 1003. & 1004. *tom.* 2. *Concil. Labb*

(*d*) Cod. Th. *lib.* 13. *tit.* 1. *lege* 11. *pag.* 14. *Voyez* M. Fleuri dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, livre 17. pag. 350.

la somme de 10 sols d'or, dans l'Illyrie & l'Italie; & de quinze sols d'or dans les Gaules, apparemment parce qu'ils y étoient plus pauvres. Les 10 sols d'or faisoient environ 80. francs de notre monnoye, & les 15 sols, six vingt francs. Ainsi l'on favorisoit alors le trafic dans les Clercs; pourvû qu'il fût très modique, & seulement pour leur aider à subsister frugalement. Par la Loi du troisiéme Août de la même année, dattée de Milan, Gratien casse & annulle (*a*) celle qu'il avoit faite à Syrmium l'année précedente, par laquelle il avoit accordé la liberté de religion à un grand nombre de sectes. En même tems il défend à tous les Héretiques sans exception, d'enseigner leurs erreurs, ou de rebaptiser; & à leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres de tenir des assemblées. On croit que ce fut saint Ambroise qui sollicita cette Loi. Il y en a une autre du même Prince dattée du 24. Avril de l'an 380. qui exempte (*b*) absolument de la nécessité de monter sur le théatre, les femmes qui avoient fait profession d'une vie plus sainte, en embrassant le Christianisme, quoique leur naissance les obligeât à cet infâme ministere. Il renouvella la même Loi (*c*) l'année suivante, avec cette exception que si ces femmes faisoient ensuite des actions plus dignes de Comédiennes que de la pureté du Christianisme, elles seroient contraintes de servir sur le théatre, sans remission, le reste de leur vie.

Loix de Gratien en 380. & 381.

XXIV. Nous avons deux rescrits de Gratien au sujet des Priscillianistes, l'un de 380. l'autre de 381. Le premier contr'eux, le second en leur faveur. Deux Evêques de la secte de Priscillien, nommés Instantius & Salvien se voyans condamnés par les Evêques du Concile de Sarragosse, & voulans fortifier leur parti, ordonnerent Priscillien (*d*) qui n'étoit encore que laïc, Evêque d'Avila, croyant qu'appuyés de l'autorité pontificale il agiroit avec plus de force. Idace & Ithace deux Evêques d'Espagne, ennemis déclarés de ceux de cette secte, s'opposerent vivement à cette entreprise, & pour la faire échouer ils obtinrent à force de sollicitations un rescrit de l'Empereur Gratien qui (*e*) ordonnoit à tous les Herétiques de sortir, non-seulement des Eglises & des Villes, mais aussi de toutes les terres d'Espagne. Les Priscillianistes (*f*) effrayés se disperserent de tous cotés. Instantius, Sal-

(*a*) Cod.Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Leg.* 5. *p.* 115. & 116. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 116. & 117.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 4. *pag.* 365.

(*c*) Ibid. *Lege* 8. *pag.* 370.

(*d*) Sulpitius Severus, *lib.* 2. *historiæ sacræ*, *pag.* 466.

(*e*) Idem ibidem, *pag.* 467.

(*f*) Idem ibid. & *pag.* 468. & 469.

vien & Priſcillien prirent leur route vers Rome, menant avec eux pluſieurs femmes; leur but étoit de ſe juſtifier devant le Pape Damaſe; mais loin de recevoir leur juſtification, il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome. Inſtantius & Priſcillien repaſſerent à Milan où S. Ambroiſe ne leur fut pas moins contraire. Rejettés par les deux Evêques, dont l'autorité étoit alors la plus grande, ils ſe tournerent du côté de l'Empereur Gratien; & ayant gagné, à force d'argent, Macedone, Maître des Offices, ils obtinrent un reſcrit qui les rétabliſſoit dans leurs Egliſes. Inſtantius & Priſcillien revinrent donc en Eſpagne & rentrerent dans leurs Siéges.

XXV. Gratien donna encore, en 381, une Loi addreſſée à Antide, Vicaire de Rome, par laquelle il ordonne (*a*) de faire ſortir des priſons les criminels qui s'y trouveront dans le tems de la ſolemnité de Pâque; mais il excepte de cette indulgence, ceux qui étoient coupables de lèze-majeſté, de parricide, de meurtre, d'adultere, de rapt, d'inceſte, de magie, de fauſſe monoye, de même que ceux qui après avoir obtenu le pardon d'une faute y étoient retombés. Cette Loi fut lûë à Rome le 21 Juillet de l'an 381. Celle du 18 Août de l'année ſuivante 382 eſt remarquable (*b*), & on croit que ce fut ſaint Ambroiſe (*c*) qui engagea Gratien à la publier; elle eſt conçûë en ces termes: S'il arrive que, contre notre coutume, nous nous croyons obligés d'ordonner quelques peines ſéveres contre des perſonnes; nous ne voulons point qu'ils ſubiſſent auſſitôt ces peines, ni que la ſentence prononcée contr'eux ſoit exécutée ſur le champ; mais que leur état & leur fortune demeurent en ſuſpens durant trente jours, pendant leſquels néanmoins ils ſeront gardés exactement & liés dans les priſons. Ce ſaint Evêque en fit faire depuis une ſemblable à l'Empereur Theodoſe, après le maſſacre de Theſſalonie.

Autres Loix de Gratien de l'an 381. 382.

XXVI. La premiere Loi que l'on attribuë à l'Empereur Valentinien II. en faveur de la Religion, eſt celle du 22 May 383, par laquelle (*d*) il prive les Apoſtats qui ont quitté l'Egliſe pour ſe faire Idolâtres, Juifs ou Manichéens, du droit de diſpoſer de leurs biens par teſtament. La même peine eſt impoſée à ceux qui

Loix de Valentinien II. de l'an 383. 384. & 385.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 38. *pag.* 275.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 13. *pag.* 305.

(*c*) Tillemont. *tom.* 5. *hiſt. des Emp. pag.* 169.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 7. *Lege* 3. *pag.* 205. *Vide* Gothofr. *in commentario in hanc Legem, pag.* 206. & 207.

les auront portés à l'apostasie, & la Loi menace ces derniers de peines encore plus rigoureuses. Sa seconde Loi est dattée de Milan le 9. des calendes de May, sous le Consulat de Merobande & de Saturnin, c'est-à-dire, le 23. Avril 383. Par cette Loi l'Empereur (*a*) soumet les Juifs aux charges publiques, & casse les Arrêts précedens qui les en exemptoient; en voici la teneur: L'Edit sur lequel les Juifs se flattent qu'ils sont exempts des Charges de la Cour, est cassé par ces Presentes; car il n'est pas permis même au Clergé de se consacrer au service de Dieu, sans avoir auparavant rendu ce qu'il doit à la Patrie, & celui qui veut se donner veritablement à Dieu, doit fournir un homme qui remplisse sa place dans les Charges publiques. Le 22. de Mars, qui est l'année 384. étoit le Vendredy saint. Valentinien addressa une Loi à Marcien, Vicaire d'Italie, portant ordre (*b*) de délivrer les Prisonniers qui n'étoient pas coupables des crimes atroces détaillés dans cette Loi, leur accordant le pardon, en consideration de la solemnité qui étoit proche. Il en publia le 25. de Février de l'année suivante 385. une generale en faveur des criminels: Il y est déclaré (*c*) que tous les ans, lorsque la Fête de Pâque sera arrivée, les Juges, sans attendre un nouvel ordre, ouvriront les prisons aux criminels; mais on en excepte les sacrileges, les adulteres, les incestueux, les violateurs de sépulchres, les empoisonneurs, les faux-monnoyeurs, les homicides, les criminels de lèze-majesté, & ceux qui étoient coupables de rapt & de maléfice.

Autres Loix de Valentinien de l'an 385.

XXVII. L'antipape Ursin ayant voulu faire valoir encore une fois ses prétentions, après la mort de Damase, Valentinien addressa un rescrit à Pinien, Préfet de Rome, qui porte en substance (*d*) que Sirice avoit été élû tout d'une voix par les acclamations du Peuple, & Ursin rejetté. Ce rescrit est du 23. Février 385. Le 9 Avril de la même année ce Prince publia une Loi (*e*) qui cassoit les privileges par lesquels diverses personnes obligées à entretenir des postes, prétendoient s'en exempter. La Loi excepte ceux qui s'engageant dans la Religion sacrée, c'est-à-dire, dans le Clergé, avoient recherché des privileges célestes

(*a*) Cod. Th. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 99. *pag.* 445.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 38. *Lege* 7. *pag.* 276.
(*c*) Ibid. *Lege* 8. *pag.* 277.

(*d*) *Apud* Baronium *ad annum* 385. *num.* 506. *&* *tom.* 1. Epist. decretal. *pag.* 639. *&* 640.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 8. *tit.* 5. *Lege* 46. *pag.* 553.

&

& non terrestres ; mais elle ordonne que leurs biens seront appliqués à supporter les charges dont elle exempte leurs personnes. On doute si ce fut Valentinien seul qui la donna, ou si ce fut conjointement avec Theodose & avec Arcade. Baronius rapporte (*a*) une lettre qu'il prétend avoir été addressée par Valentinien II. à Saluste, Préfet de Rome, par laquelle ce Prince lui ordonnoit de faire rebâtir l'Eglise de saint Paul auprès de Rome, & de l'aggrandir, en coupant même le chemin public, si toutefois le Peuple & le Senat y consentoient ; il ordonnoit en même tems à Saluste de faire toute chose avec l'avis du venerable Evêque de Rome, & de notifier ses ordres au Senat & au Peuple chrétien. Nous avons vû ailleurs (*b*) que l'Imperatrice Justine ayant persuadé à Valentinien de publier une Loi en faveur des Ariens, Benevole Secretaire d'Etat (*c*) chargé de la dresser, le refusa, étant attaché dès l'enfance à la Religion catholique. On lui promit des honneurs au-dessus de ceux qu'il possedoit ; mais il se dépouilla même des marques de sa dignité & les jetta aux pieds de ceux qui vouloient l'engager à prêter son ministere à l'impieté : aimant mieux vivre (*d*) comme un particulier, que de se conserver à la Cour, aux dépens de son salut. La Loi fut néanmoins dressée & publiée. Elle est dattée de Milan le 10. des calendes de Février sous le Consulat d'Honorius & d'Evodius, c'est-à-dire le 23. de l'an 386. En voici les termes : (*e*) Nous donnons permission de s'assembler à ceux dont les sentimens sont conformes à l'exposition de Foi faite sous Constantius d'heureuse mémoire dans le Concile de Rimini, par les Evêques assemblés de tout l'Empire Romain, par ceux-mêmes qui y résident à présent, & confirmé à Constantinople. Il sera libre aussi de s'assembler à ceux à qui nous l'avons permis, c'est-à-dire aux Catholiques, mais ils doivent sçavoir que s'ils font quelques troubles contre notre Ordonnance, ils seront punis de mort, comme Auteurs de sédition, perturbateurs de la paix de l'Eglise & criminels de leze-majesté. Ceux-là seront aussi sujets aux supplices qui tenteront par obreption ou en cachette de se pourvoir contre la présente Ordonnance. Ce fut Auxence Evêque des Ariens à Milan, qui écrivit

(*a*) Baronius *ad annum* 386. *p.* 527.
(*b*) *Voyez* le tome 7. *pag.* 344.
(*c*) Rufin. *lib.* 2. *hist. cap.* 16. *pag.* 256. & Sozom. *lib.* 7. *cap.* 13. *pag.* 720.
(*d*) Gaudentius, *præfat. ad Benevolum, pag.* 942. *tom.* 5. *Bibl. Patr.*
(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 4. *pag.* 13.

& composa cette Loi. Il en est parlé dans saint Ambroise (*a*) qui dit que cet Evêque Arien qui l'avoit envoyée dans toutes les Villes, la porteroit malgré lui en l'autre monde, & qu'il y porteroit aussi son ame teinte du sang des Saints.

Lettres & Edits de Maxime en 385. 386. 387. 388.

XXVIII. L'Empereur ou plutôt le tiran Maxime, informé des préjudices que cette Loi causoit à la Religion Catholique, & des troubles qu'elle excitoit dans tout l'Empire, écrivit à Valentinien (*b*) pour l'exhorter à les faire cesser; il lui representoit que s'il ne vouloit conserver la paix avec lui, il ne lui donneroit pas un tel avis, puisque cette division seroit utile à ses interêts; il lui representoit encore le danger qu'il y avoit de changer la Foi établie depuis tant de siécles. Toute l'Italie, disoit-il, croit ainsi; l'Afrique, la Gaule, l'Aquitaine, toute l'Espagne, Rome enfin, qui tient la premiere place même en cette matiere, c'est-à-dire, dans la Religion comme dans l'Empire. Maxime y disoit cette belle parole dont Valentinien éprouva bientôt la verité: *C'est une chose bien perilleuse de toucher à ce qui regarde Dieu.* Nous n'avons plus la lettre que le Pape Sirice écrivit à Maxime, tant pour l'exhorter à suivre inviolablement la vraye Foi, craignant peut-être qu'il ne se laissât surprendre par les Priscillianistes, que sur la promotion irreguliere d'Agrece, qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre; mais la réponse que lui fit Maxime est venuë jusqu'à nous. Ce Prince lui promet (*c*) d'assembler tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoise, pour juger l'affaire d'Agrece; ensuite il assure ce Pape qu'il fait tout son possible pour conserver dans l'Eglise la pureté de la Foi. Nous vous protestons, lui dit-il, (*d*) que l'un de nos plus ardens désirs est de voir la Foi Catholique demeurer pure & inviolable, d'en voir bannir toutes les divisions, & de voir tous les Prélats servir Dieu dans un même esprit & dans une union parfaite. C'est ce que nous avons déja assez témoigné, puisqu'ayant trouvé à notre avenement à l'Empire, que les choses étoient dans un si étrange desordre, par la malice de quelques scelerats, qu'on étoit sur le point de voir naître quelque grand malheur, & une division très-dangereuse; nous n'avons pas perdu un moment de tems pour y apporter un prompt remede, & pour arrêter, par le secours de Dieu, un mal qui, sans

(*a*) Ambros. *in sermone contra Auxentium, pag.* 868. & 870.

(*b*) *Tom.* 2. *Concil.* Labbei, *pag.* 1031. & 1032.

(*c*) Ibid.

(*d*) Maximus, *epistola ad Siricium*, *pag.* 1031.

cela, fût bientôt devenu incurable; car pour ce que nous venons de découvrir tout fraîchement des crimes que commettent les Manichéens, & qui ont été verifiés en jugement, non par des inductions & de simples conjectures, ni par des soupçons qui sont toujours douteux & incertains, mais par l'aveu qu'ils en avoient fait eux-mêmes, j'aime mieux que votre sainteté l'apprenne de ces actes que de notre bouche, ne pouvant proferer, sans rougir, des crimes qui sont également honteux à faire & à dire. On croit que les Manichéens (*a*) dont il est parlé dans cette lettre sont les Priscillianistes dont Maxime fit mourir les principaux à la poursuite d'Ithace. L'Edit de ce Prince en 388. lui fait peu d'honneur. Ayant appris qu'on avoit brulé à Rome une Synagogue des Juifs, il y envoya (*b*) un Edit où sous prétexte de maintenir la discipline & la police, il ordonnoit le rétablissement de cette Synagogue. Cela fit dire au Peuple chrétien : ce Prince n'a rien de bon à esperer; il est devenu Juif. Saint Ambroise dit que Dieu abandonna Maxime & lui ôta l'Empire, à cause de la protection qu'il avoit donnée aux Juifs en cette occasion.

Loix de Theodose en 380.

XXIX. L'Empereur Théodose étant tombé malade (*c*) à Thessalonique, & souhaitant de recevoir le Baptême, envoya chercher l'Evêque de cette Ville, & lui demanda quelle étoit sa croyance? L'Evêque, qui étoit saint Aschole, lui répondit que les nouveautés d'Arius n'avoient point penetré jusqu'en Illyrie : ce qu'il faut entendre de l'Illyrie orientale qui comprenoit la Macedoine; que cette Province étoit toujours demeurée ferme dans la Foi enseignée par les Apôtres & confirmée à Nicée. Théodose reçut de lui le Baptême avec joye, & peu de jours après il fut gueri de sa maladie. S'étant ensuite informé de la croyance des autres Provinces (*d*), il apprit que jusqu'à la Macedoine toutes les Eglises étoient unies dans la Foi de la Trinité, & qu'elles rendoient au Fils & au Saint-Esprit un honneur égal à celui qu'elles rendoient au Pere; mais que vers l'Orient, & principalement à Constantinople le peuple étoit partagé en diverses sectes; c'est ce qui détermina ce Prince à publier la Loi appellée *cunctos populos*, parce qu'elle commence par ces deux mots latins; la voici toute entiere. (*e*) Les Empereurs Gratien, Valentinien & Théo-

(*a*) Baronius *ad ann.* 387. *pag.* 553.
(*b*) Ambrosius, *ep.st.* 41. *num.* 23. *pag.* 953.
(*c*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 6. *pag.* 262. & 263. & Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 4. *pag.* 707.
(*d*) Sosom. *ibid.*
(*e*) *Impp. Grat[illegible], Valentinianus &*

dose Augustes, au peuple de la Ville de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples de notre obéissance suivent la religion que l'Apôtre saint Pierre a enseignée aux Romains, comme il paroît par ce qu'elle s'y conserve encore à present, celle que l'on voit suivre au Pontife Damase, & à Pierre Evêque d'Alexandrie, homme d'une sainteté Apostolique; ensorte que selon l'instruction des Apôtres & la doctrine de l'Evangile, nous croyons une seule Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit sous une pareille Majesté, & une Sainte Trinité. Nous voulons que ceux qui suivront cette Loi prennent le nom de Chrétiens catholiques; que les autres que nous jugeons insensés, portent le nom infâme d'Hérétiques, & que leurs assemblées ne prennent point le nom d'Eglise, reservant leur punition, premierement à la vengeance divine, & ensuite au mouvement qui nous sera inspiré du Ciel. Cette Loi est dattée de Thessalonique le troisiéme des calendes de Mars sous le cinquiéme Consulat de Gratien & le premier de Théodose, c'est-à-dire, le 28 de Février 380. L'Empereur l'adressa au peuple de Constantinople (*a*), afin que de la Capitale de son Empire, elle se répandît plus promptement dans les Provinces; il y déclare sa foi pour inviter ses sujets à la suivre, plutôt que de les y contraindre, n'imposant encore aucune peine aux Hérétiques, & se contentant de les menacer; il marque la foi de l'Eglise par la tradition de l'Eglise Romaine reçue du Prince des Apôtres; au Pape Damase il joint Pierre d'Alexandrie comme l'Evêque du second Siége du monde; mais il n'y joint pas l'Evêque du troisiéme Siége, qui étoit Antioche, parce que cette place étoit disputée entre Melece & Paulin tous deux catholiques. Il ordonne que les seuls adorateurs de la Trinité porteront le nom de Chrétien catholique, parce que les Hérétiques prenoient aussi le nom de Chrétien & quelquefois même de Ca-

Theodosius A. A. A. ad populum Urbis Constantinopolitanæ. Cunctos populos quos clementiæ nostræ regit temperamentum, in tali volumus religione versari quam divinum Petrum Apostolum tradidisse Romanis religio usque nunc ab ipso insinuata declarat: quamque Pontificem Damasum sequi claret, & Petrum Alexandriæ Episcopum virum Apostolicæ sanctitatis: ut secundum apostolicam disciplinam Evangelicamque doctrinam, Patris & Spiritus sancti unam Deitatem sub parili majestate & sub pia Trinitate credamus. Hanc legem sequentes Christianorum Catholicorum nomen jubemus amplecti: reliquos vero dementes vesanosque judicantes, hæretici dogmatis infamiam sustinere; nec conciliabula eorum Ecclesiarum nomen accipere: divina primum vindicta, post etiam motus nostri quem ex cælesti arbitrio sumpserimus, ultione plectendos. Dat. 3. Kalend. Mart. Thess. Gratiano V. Theodosio I. A. A. Coss. (380.) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 2. *pag.* 4. & 5.

(*a*) Fleury, *lib.* 17. *hist. Ecclesiast. tom.* 4. *pag.* 374.

tholique. Il y a apparence que saint Aschole eut part à cette Loi. Saint Augustin semble l'avoir eû en vûe avec quelques autres de l'année suivante, lorsqu'il dit que (*a*) Théodose dès le commencement de son regne n'avoit point cessé de faire des Loix pleines de misericorde & de justice pour combattre les impies, & pour relever l'Eglise extrêmement abbatue par la protection que Valens avoit donnée aux Ariens. Par une autre Loi dattée du même lieu & du même jour qui semble même faire partie de celle-ci, Théodose condamne (*b*) comme sacrileges ceux qui par ignorance, ou par négligence violent la sainteté de la Loi divine. On croit qu'il veut parler des Evêques qui ne s'opposoient pas avec assez de zele aux héresies.

Autre Loi de Théodose de la même année 380.

XXX. Par une autre Loi du 27 de Mars de la même année 380. adressée à Albucien Vicaire de Macedoine, Théodose défendit (*c*) de faire aucune procedure criminelle pendant les quarante jours qui précedent la solemnité de Pâque. La Loi du 26 de Janvier déclare (*d*) que si quelqu'un a trouvé un trésor de quelque nature & de quelque quantité qu'il soit, il lui appartiendra tout entier s'il l'a trouvé sur son fond, cela étant de l'équité naturelle; que s'il l'a trouvé sur le fond d'autrui, la Loi lui en ajuge les trois quarts, & un quart au maître du lieu; mais elle défend de fouiller sur la terre d'un autre sans sa permission. Dans une autre Loi du 3 Mars 390. l'Empereur Théodose ordonne (*e*) que ceux qui auront trouvé des trésors en pourront jouir avec une entiere liberté, sans craindre d'être recherchés.

Autres Loix de Théodose de l'an 381.

XXXI. Le 10 Janvier de l'an 381. le même Prince adressa une Loi à Eutrope Préfet du Prétoire, par laquelle il ôte (*f*) aux Héretiques toutes les Eglises, & casse tous les rescrits contraires qu'ils auroient pû obtenir par surprise. Il y condamne nommément les Photiniens, les Ariens & les Eunoméens. Il y recommande la Foi de Nicée, & défend toutes les assemblées des Héretiques au dedans des Villes. Il y ordonne que toutes les Eglises du monde seront remises entre les mains des Evêques orthodoxes qui suivent la Foi de Nicée, ajoutant que si les Héretiques veulent faire du bruit, ils seront eux-mêmes chassés des

(*a*) August. *lib.* 5. *de Civitate Dei*, *cap.* 26. *pag.* 143. *tom.* 7.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 25. *pag.* 57. *Vide* Gothofred. *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 58.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 35. *Lege* 4. *pag.* 252.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 10. *tit.* 18. *Lege* 2. *pag.* 486.

(*e*) Ibidem, *Lege* 3. *pag.* 486.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 6. *pag.* 117. & 118.

Villes. Théodose (*a*) choisit Sapor Maître de la milice, pour exécuter cette Loi, & pour chasser des Eglises les Ariens & les rendre aux Catholiques. Philostorge (*b*) marque assez clairement cette Loi, lorsqu'il dit que l'Empereur Théodose mit en possession des Eglises ceux qui tenoient que le Fils de Dieu est de même substance que le Pere, & qu'il chassa de la Ville les Ariens & les Eunoméens. Nous avons une Loi du même Prince dattée du 31 Mars de la même année, adressée à Tuscien Comte d'Orient, qui ordonne (*c*) que les Gardiens des Eglises & des lieux saints joüiront des exemptions personnelles du Clergé. Par ces lieux saints on croit que la Loi entend ceux de Jerusalem & de la Palestine. Le 2 May de la même année, Théodose adressa à Eutrope Préfet du Prétoire, une Loi qui ôte (*d*) la faculté de tester à ceux qui de Chrétiens se font Payens, & casse leur testament. Le huitiéme du même mois il publia (*e*) une Loi très-severe contre les Manichéens, les déclarant infames, les privant absolument du droit de tester & même de succeder aux biens paternels & maternels, voulant que tous ces biens demeurent confisqués, excepté à l'égard des enfans qui pourroient heriter du bien de leurs peres & meres, s'ils embrassoient une religion plus sainte. Cette Loi défend encore aux Manichéens de tenir des assemblées, sous quelque nom qu'ils puissent se déguiser, d'Encratides, d'Apotactites, d'Hydroparastates, ou de Saccophores. C'étoit les héresies les plus anciennes & les moins odieuses, dont les Manichéens empruntoient les noms pour se garantir de la haine publique. On les nommoit Encratides ou Continens, parce qu'ils condamnoient

---

(*a*) Theodoret dit que ce fut Gratien qui envoya le General Sapor en Orient pour y faire executer la Loi qu'il avoit faite, lorsqu'il en devint le maitre en 378. après la mort de Valens. Il ajoute que cette Loi rappelloit d'exil les Evêques orthodoxes, & qu'elle ordonnoit de rendre les Eglises à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damase. On ne trouve point aujourd'hui de Loi qui contienne toutes ces choses; mais il y a apparence que Theodoret a confondu ensemble trois Loix differentes; celle de Gratien en 378. qui rappelloit les Catholiques exilés; celle de Theodose du vingt-huit Février 380. qui attribuoit le nom de Catholique à ceux qui suivoient la foi de Damase & de Pierre d'Alexandrie; & celle du 10. de Janvier 381. qui ôte les Eglises aux Herétiques & les donne aux seuls Catholiques. Tillemont *note 7. sur Theodose, tom. 5. pag.* 728. *Vide* Theodoretum, *lib. 5. hist. cap. 2. p.* 706.

(*b*) Philostorg. *lib. 9. cap. 19. pag.* 133.

(*c*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 2. Lege 26. pag.* 59.

(*d*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 2. Lege 1. pag.* 203.

(*e*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 5. Lege 7. pag.* 120. *&* 121. *Voyez* M. Fleury, tome 4. de son histoire Ecclésiastique, pag. 410. & Mr. Godefroy sur cette Loi, pag. 121. & 122.

le mariage : Hydroparaſtates ou Aquariens, parce qu'ils n'employoient que de l'eau dans l'Euchariſtie, condamnant l'uſage du vin : La profeſſion qu'il faiſoient de pauvreté les engageoit à prendre le nom d'Apotactites ou Renonçans, & de Saccophores ou Porte-ſacs ; mais ils raſſembloient toutes les erreurs de chacune de ces ſectes, & y en avoient ajouté de plus capitales.

Autres Loix de Theodoſe en 381.

XXXII. Dans un conſeil tenu en ſa préſence le 29. de Juin de la même année 381, l'Empereur Theodoſe déclara (*a*) que le reſpect dû au Sacerdoce ne permettoit pas qu'un Evêque fût cité en Juſtice comme témoin, & que les Loix le diſpenſoient d'y venir. L'acte de cette déclaration porte que ce conſeil ſe tint devant les Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe, quoique les deux premiers de ces Princes fuſſent abſens; mais c'étoit l'uſage de mettre à la tête des actes & des Loix les noms de tous les Empereurs regnans, qui étoient cenſés préſens partout où l'un d'eux étoit. Le 19 de Juillet Theodoſe adreſſa une Loi à Clicher Comte d'Orient, portant défenſe (*b*) aux Eunoméens, aux Ariens & aux Aëtiens de bâtir des Egliſes dans les Iſles, ni à la campagne, ſous peine de confiſcation des lieux. Le 30. du même mois il en publia une autre (*c*) qui ordonnoit de livrer inceſſamment toutes les Egliſes dont les Héretiques étoient encore en poſſeſſion, à ceux qui faiſoient profeſſion de la Foi de Nicée, qui reconnoiſſoient une ſeule Divinité en trois Perſonnes égales, & qui étoient unis de communion dans chaque Province, avec certains Evêques dénommés dans cette Loi, comme ceux dont la vertu étoit mieux connuë, & qui paſſoient pour gouverner leurs Egliſes avec plus de ſageſſe. Ces Evêques étoient Nectaire de Conſtantinople, Timothée d'Aléxandrie, & quelques autres dont on a parlé ailleurs. Par une autre Loi (*d*) du même jour l'Empereur ordonna de tranſporter de Conſtantinople tous les corps qui étoient hors de terre, dans des urnes ou dans des tombeaux, même ceux qui étoient dans les Egliſes des Apôtres & des Martyrs. La même Loi défend d'y enterrer perſonne à l'avenir, ni dans tout le reſte de la Ville. Elle exceptoit ſans doute les Empereurs & les Evêques

(*a*) Cod. Th. *lib.* 11. *tit.* 39. *Lege* 8. *pag.* 327. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 328. *& ſeq.*

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 8. *pag.* 125.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 3. *pag.* 9. *&* 10.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 17. *Lege* 6. *pag.* 147. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 147. *& ſeq.*

de Constantinople qui avoient leur sépulture dans l'Eglise des Apôtres. Par celle du 20 Décembre adressée à Florus Préfet du Prétoire, ce Prince défend (a) aux Payens de faire des sacrifices, soit de jour, soit de nuit, & même d'entrer dans les temples, le tout sous peine de proscription. Il ne fit pas néanmoins fermer encore les temples, comme il paroît par une Loi qu'il adressa le 30. Novembre de l'année suivante 382. à Pallade Duc de l'Osrhoënne, par laquelle il permit (b) de s'assembler dans un temple fameux dans cette Province, quoiqu'il y eut des Idoles, à la charge toutefois de n'y point faire de sacrifice. La même année il donna (c) une Loi contre les Manichéens, confirmative de celle qu'il avoit publiée contr'eux l'année précedente. Elle est particulierement contre ceux d'entre les Manichéens qui affectoient de mener une vie solitaire; & les déclare infames comme les autres, & incapables de disposer de leur bien, voulant ou qu'il passat à ceux de leurs proches qui ne seroient point infectés d'hérésie, ou qu'il fût saisi par le fisc. La même Loi agit avec plus de rigueur envers ceux qui prenoient le nom d'Encratides, de Saccophores & d'Hydroparastates : car elle veut qu'on les punisse du dernier supplice, sans excepter ceux qui n'étoient que dans le commencement du crime, c'est-à-dire, apparemment les Auditeurs. Pour faciliter l'execution de cette Loi Théodose ordonne à Florus Préfet du Prétoire d'Orient, d'établir des Inquisiteurs pour rechercher ces Hérétiques, & informer exactement contre ceux qui faisoient la Pâque en un jour different des autres, afin de leur faire subir les peines portées par la Loi. C'est la premiere fois qu'on trouve dans les Loix le nom d'Inquisiteurs (d) contre les Hérétiques.

Loix de Théodose de l'an 383.

XXXIII. La Loi du mois de May 383. est adressée à Posthumien Préfet du Prétoire. (e) L'Empereur y prive de la liberté de faire des testamens les fideles & les Cathécumenes qui ont retourné au paganisme. Celle du 20. de Juin est contre certains Hérétiques nommés Tascodrocites. On y déclare (f) qu'il n'est pas nécessaire de les bannir de leur pays : mais qu'on ne doit point souffrir qu'ils y tiennent aucune assemblée. La Loi ajoute

(a) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *lege* 7. *pag.* 260.
(b) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Leg.* 8. *pag.* 268.
(c) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 9. *pag.* 124.
(d) Fleury, *tom.* 4. *pag.* 411.
(e) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 7. *Lege* 2. *pag.* 204.
(f) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 10. *pag.* 125. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 126.

que

que s'ils y en tiennent, il faut les en chasser à l'instant. Il paroît que les Tascodrocites sont les mêmes que les Tascodrugites dont il est parlé (*a*) dans saint Epiphane. On les nommoit ainsi, parce-qu'en priant ils mettoient le doigt sur le nez pour faire montre d'une tristesse apparente. Par la Loi du 25. Juillet adressée encore à Posthumien, Théodose défend à tous les Héretiques, (*b*) nommément aux Eunoméens, aux Ariens, aux Macedoniens & aux Manichéens, de tenir des assemblées, ni dans les lieux publics, ni dans les maisons particulieres, & il permet à tous les Catholiques de les en chasser. Dans celle du 3. de Septembre ce Prince réitere la même défense, (*c*) ajoutant les Apollinaristes aux autres Héretiques nommés dans la Loi précedente. Il leur défend à tous de s'assembler, soit dans les Villes, soit à la campagne; & de faire des ordinations d'Evêques. Il veut que les maisons où ils se seront assemblés soient confisquées, & ordonne que leurs Docteurs & leurs Ministres publics seront chassés & renvoyés aux lieux de leur origine. Enfin il menace les Officiers & les Magistrats, s'ils négligent de veiller à l'execution de cette Loi. Mais elle ne fut pas executée dans toute la rigueur, comme on le voit par une Loi du 12. des calendes de Février, c'est-à-dire du 21. Janvier 384. où l'Empereur Théodose (*d*) ordonne à Cynege Préfet du Prétoire, de faire une recherche exacte de tous les Evêques & Clercs Eunoméens, Macedoniens, Ariens & Apollinaristes, qui se trouveroient dans Constantinople, & de les en chasser tous sans exception. Sozomene remarque (*e*) que les Novatiens n'étoient point sujets aux Loix faites contre les autres Héretiques, ni aux peines décernées contr'eux; parce qu'ils professoient la consubstantialité, de même que les Catholiques. En effet, Théodose leur permit (*f*) d'avoir des Eglises dans les Villes, ce qu'il défendoit aux autres Héretiques; il voulut même que leurs Eglises eussent les mêmes privileges que celles des Catholiques; c'est ce que dit Socrate, favorable, comme l'on sçait, aux Novatiens; & il ajoute (*g*) que ce Prince avoit un si grand zele pour la Religion Chrétienne, que non content d'honorer les Evêques de sa communion, il témoignoit encore beaucoup de bonté aux Novatiens, & qu'à la priere de Leonce Evêque de l'Eglise qu'ils avoient à Rome, il accorda la grace de

(*a*) Epiphanius, *hæresi* 48. *num.* 14. *pag.* 416.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 11. *pag.* 126.
(*c*) Ibid. *Lege* 12. *pag.* 127.
(*d*) Ibid. *Lege* 13. *pag.* 129.
(*e*) Sozomen. *lib.* 8. *cap.* 1. *pag.* 754.
(*f*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 10. *pag.* 269.
(*g*) Socrates, *ibid. cap.* 14. *pag.* 273.

Symmaque. On rapporte à cette année 384. un rescrit de Théodose (*a*) en faveur des Luciferiens, adressé à Cynege, par lequel il accorde sa protection à ces Schismatiques, comme à des Catholiques, & le libre exercice de leur religion, avec défense de les inquieter, ni aucun de ceux qui leur étoient unis de communion.

Autres Loix de Théodose de 384. & 385.

XXXIV. L'Empereur indigné de ce qu'on avoit appliqué à la question des Ecclesiastiques & des Prêtres ortodoxes, même fort âgés, défendit (*b*) par une Loi du 4. Février 384. adressée à Optat Préfet d'Egypte, à tous Juges séculiers ordinaires ou extraordinaires, de se mêler de ce qui regardoit les Evêques & les Clercs en matiere ecclésiastique, voulant que la connoissance en fût reservée au Chef des Evêques de la Province, comme dans l'Egypte, à Timothée Evêque d'Aléxandrie, qui étoit, dit-il, digne, de cet honneur. Le 22. de Septembre de la même année il adressa une autre Loi à Cynege, portant permission (*c*) aux Chrétiens de racheter les Chrétiens qui se trouveroient être esclaves des Juifs, & ceux mêmes des Chrétiens qui auroient embrassé le Judaïsme. Par la même Loi il défend absolument aux Juifs d'acheter aucun Chrétien, ordonnant qu'en cas de contravention, non-seulement on leur ôte le Chrétien qu'ils auront acheté, mais qu'on les punisse même séverement. Ce fut encore en 384. ou 385. que Théodose publia une Loi qui défendoit les mariages des cousins germains, sous une peine très-severe, c'est à-dire, de la proscription, & même du feu. On ne trouve plus cette Loi (*d*); mais elle est marquée par Libanius (*e*), par saint Ambroise (*f*), par saint Augustin (*g*), par Paul Diacre (*h*), par Aurelius Victor (*i*), & citée dans des Loix d'Arcade (*k*) & d'Honoré (*l*). Celle du 25. May de l'an 385. adressée à Cynege & dattée de Constantinople, défend (*m*) sous peine d'un supplice rigoureux de faire des sacrifices d'animaux, pour en regarder les entrailles & y chercher l'avenir; & generalement toute sorte de

(*a*) *Rescriptum Theodosii apud* Sirmundum, *tom.* 1. *operum variorum*, *pag.* 261. *&* 262.

(*b*) *In appendice Codicis Theodosiani apud* Sirmundum, *pag.* 720.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 1. *Lege* 5. *pag.* 246.

(*d*) Gothofredus, *in commentario in Leg.* 1. Si nuptiæ ex rescripto, *lib.* 3. *cod. tit.* 9. *tom.* 1. *pag.* 288.

(*e*) Libanius *apud* Gothofredum, *loco citato.*

(*f*) Ambrosius, *epist.* 60. *pag.* 1019.

(*g*) Augustinus, *lib.* 15. *de civitate Dei*, *cap.* 15. *pag.* 398.

(*h*) Paulus Diaconus, *lib.* 13. *histor. pag.* 263. *tom.* 13. *Bibl. Patr.*

(*i*) Aurelius Victor *in Epitome*, *pag.* 635.

(*k*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 2. *Lege* 3. *pag.* 297.

(*l*) Ibid. *tit.* 10. *Lege* 1. *pag.* 287.

(*m*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 9. *pag.* 270.

divination. Théodose étant dans la même Ville fit une autre Loi dattée du 24. Juin de la même année, portant défense (*a*) à toute personne, d'acheter, d'instruire, ou de vendre aucune joueuse d'instrumens, ou de la faire venir aux festins ou aux spectacles, & d'avoir des esclaves musiciens de profession. Aurelius Victor (*b*) & Paul Diacre (*c*) qui font mention de cette Loi, disent que Théodose défendit encore de se faire servir dans les festins par des personnes trop parées, & d'y faire venir des musiciens. Saint Astere (*d*) & saint Chrisostôme (*e*) invectivent fortement contre de pareils abus.

Autres Loix de Théodose de l'an 386.

XXXV. Par la Loi du 26. Février 386. adressée à Cynege, l'Empereur défend (*f*) de transporter un corps humain d'un lieu à un autre, ni de vendre ou d'acheter un Martyr : permettant seulement de faire tel édifice que l'on voudra pour honorer son sépulchre. C'est qu'il y avoit de faux Moines (*g*) qui couroient les Provinces avec des prétenduës reliques de Martyrs. On trouve dans l'appendice du code Théodosien deux Loix (*h*) par lesquelles Théodose ordonne d'ouvrir les prisons aux criminels. La premiere qui est sans datte, s'adresse à Eutrope Préfet du Prétoire. La seconde qui est à Antiochin est dattée de Constantinople le 10 des calendes de May sous le Consulat d'Honorius & d'Evodius, c'est-à-dire, le 22. Avril 396. Il n'est pas juste, dit l'Empereur, (*i*) qu'au milieu de tant de cérémonies, parmi la pompe de cette solemnité, & pendant la celébration des plus venérables mysteres de ce saint tems, les voix confuses & discordantes des miserables rétentissent aux oreilles des Chrétiens ; que pour exciter leur commune compassion, on traîne les criminels dont les cheveux épars d'une maniere funeste font un spectacle effrayant ; & que l'on entende de tristes gemissemens ; puisque la sainteté & la joye de cette fête doivent s'accorder ensemble, & qu'il n'est point à propos que l'on sente, que l on écoute, & que l'on voye rien de triste au milieu de la serenité publique de tant de vœux, & parmi tant de prieres, dont

(*a*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 10. *pag.* 371.

(*b*) Aurelius Victor *in ep.tome p.* 635.

(*c*) Paulus Diaconus, *lib.* 13. *hist. pag.* 263.

(*d*) Asterius, *homilia in divitem & Lazarum, pag.* 10.

(*e*) Chrysostomus, *homilia* 48. *aliàs* 49. *in Matth. pag.* 500. *tom.* 7.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 7. *Lege* 7. *pag.* 152.

(*g*) Aug. *lib. de opere Monachorum, cap.* 28. *pag.* 498. *tom.* 6.

(*h*) *In appendice Codicis Theodosiani, Lege* 7. *& Lege* 8. *pag.* 723. *&* 724. *apud* Sirmundum, *tom.* 1. *operum variorum.*

(*i*) Ibid. *pag.* 724. *&* [illegible]

la pieté des Chrétiens fait une offrande & une consécration en l'honneur du Dieu vivant. C'est ce qui nous oblige de ne pas retenir en cette rencontre les effets de notre douceur qui est déja si connuë par une infinité de bienfaits. Nous ouvrons donc les prisons, nous faisons tomber les liens, nous mettons en liberté ceux qui ont été si longtems affreux & horribles à voir dans l'ordure & l'obscurité des cachots. Enfin nous les délivrons tous des plus extrêmes supplices, excepté ceux que l'énormité de leurs crimes nous empéche de secourir. Ces crimes sont ceux de leze-majesté, l'homicide, l'adultere, le poison & la magie, la fausse monnoye. Il paroit qu'il y a faute dans la datte du jour de la Loi adressée à Antiochin, parce que la Fête de Pâque en 386. tomboit au 5. d'Avril & non pas au 22. Ainsi au lieu du 10. des calendes de May, il faut lire le 10. des calendes de Mars, c'est-à-dire, le 20. Février. Outre ces deux Loix Théodose adressa une Lettre circulaire à toutes les Villes (*a*) dans laquelle il leur marquoit de délivrer les prisonniers en consideration de l'auguste solemnité de Pâque. Saint Chrysostóme fait mention de cette Lettre, & remarque que ce Prince y disoit : Plût à Dieu que je pusse ressusciter les morts !

Loix de Théodose en 387. & 388.

XXXVI. La Loi du 20. May 387. défend (*b*) aux Juges de se trouver aux spectacles de théâtre, ou du cirque, ni aux combats des bêtes, sinon dans les jours de la naissance & du couronnement des Empereurs, voulant même que dans ces jours ils ne puissent y assister que le matin; & que ni eux ni aucun autre que les Consuls n'y puissent donner aucun prix en or. La même Loi défend de donner des spectacles le jour du Soleil, c'est-à-dire, le Dimanche; de peur de violer par cette solemnité prophane un jour consacré au culte de Dieu. Théodose avoit déja donné une Loi sur ce sujet; mais qui n'est pas venuë jusqu'à nous. Celle du 29. Février 388. défend (*c*) aux Chrétiens d'épouser des Juives, & aux Juifs d'épouser des Chrétiennes; voulant que ces mariages soient punis comme de veritables adulteres, & que toute personne soit reçuë à les dénoncer. On peut joindre (*d*) à cette Loi qui est adressée à Cynege une autre Loi de la même année, & au plûtard du mois de

(*a*) Chrysostomus, *homil. 6. ad populum Antiochenum*, pag. 76. tom. 2.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 5. *Lege* 2. pag. 350.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 7. *Lege* 2. pag. 2[illegible]8.

(*d*) Gothofredus, *in commentario in hanc Legem*, pag. 27[illegible].

Mars, adressée au même Préfet, par laquelle Théodose (*a*) défend absolument d'épouser la femme de son frere, & la sœur de sa femme : de quelque maniere que le premier mariage ait été rompu, même par mort. Il y en a une autre du 10. du même mois dattée de Thessalonique, & encore adressée à Cynege, où ce Prince ordonne (*b*) de chasser des Villes tous les Héretiques, nommément les Apollinaristes; & leur défend d'instituer des Evêques ou des Clercs; de tenir des assemblées soit dans les Eglises, soit dans les maisons particulieres, & même de se pourvoir devant l'Empereur. Par celle du 14. Juin il renouvelle les défenses faites (*c*) à tous les Héretiques de tenir des assemblées; & il ordonne en même tems à Trifolius Préfet du Prétoire d'Italie, d'établir des Commissaires, pour faire executer cette défense, & pour mettre entre les mains des Juges ceux qui ne l'observeront pas, afin qu'ils soient punis rigoureusement. Le 16. du même mois il défendit (*d*) par une autre Loi à toute sorte de personnes de disputer en public sur la Religion, de prêcher ou d'ordonner quelque chose au peuple. Ce qui doit s'entendre des disputes & des discours que les Héretiques entreprendroient de faire dans les places publiques, & hors des assemblées Ecclesiastiques, qu'on leur avoit défendu. Il paroît (*e*) en cela que Théodose avoit égard non-seulement à la majesté des dogmes de la Religion, dont on ne doit parler qu'avec respect; mais encore au repos de ses Etats, qui eût pû être troublé durant son absence par la liberté des disputes. Dans une édition (*f*) on trouve joint à cette Loi un décret d'Evêques, de ceux-là apparemment qui l'avoient demandé, pour arrêter l'insolence des Héretiques. Sosomene fait, ce semble, mention de cette Loi, & ajoute (*g*) que l'Empereur en défendant toute assemblée & toute dispute de Religion dans les places publiques, décerna des peines contre ceux qui voudroient y faire des discours sur la substance & la nature divine. Par la Loi du 8. d'Août l'Empereur désavouë un rescrit (*h*) que les Ariens prétendoient avoir obtenu en leur

(*a*) Cod. Just. *lib.* 5. *tit.* 5. *Lege* 5. *pag.* 425.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 14. *pag.* 130.

(*c*) Ibid. *Lege* 15. *pag.* 131.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 4. *Lege* 2. *pag.* 100.

(*e*) *Vide* Gothofredum, *in commentario in hanc Legem, pag.* 100. *&* 101. *&* Tillemontium, *tom.* 5. *hist. Imper. pag.* 288

(*f*) *Apud* Gothefredum, *pag.* 101.

(*g*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 6. *pag.* 711.

(*h*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 16. *pag.* 132.

faveur ; & ordonne de punir comme faussaire celui qui osera alléguer ce prétendu rescrit. On rapporte encore à cette année 388. l'Ordonnance (*a*) de Théodose pour le rétablissement d'une Synagogue que les Chrétiens avoient brûlée.

Loix de Théodose de l'an 389.

XXXVII. Nous avons dans celle du 23 Janvier 389. une preuve éclatante du désintéressement de ce Prince, car il y déclare (*b*) qu'il veut bien accepter comme les particuliers ce qui lui sera legué par des testamens solemnels, lesquels il étoit plus difficile de soupçonner de fausseté ; mais non ce qu'on lui laisseroit par de simples codiciles ou par lettres, c'est-à-dire, par des fidei-commis, quelque certains & quelque bien prouvés qu'ils fussent : voulant que tout ce qu'on lui legueroit par cette voye demeurât au profit des heritiers naturels ; mais par la même Loi il laissoit aux particuliers la liberté de jouir de ce qui leur seroit legué par codicile ou par lettres, se privant lui seul & les siens de cet avantage. Symmaque (*c*) releve cette Loi avec de grands éloges & la préfere à toutes les autres du même Prince : souhaitant que l'avarice des particuliers se reformât par cet exemple. On trouve quelque chose d'approchant dans une Loi de Constantin, où (*d*) il dit que la cause des particuliers lui tenoit plus à cœur que celle du fisc. On ne trouve point cette Loi dans le code de Justinien, ce Prince qui avoit l'ame moins grande que Théodose, n'ayant pas voulu qu'on l'y mît. La Loi du 5 de May prive (*e*) les Eunoméens de tous les droits de la societé humaine, & ordonne qu'après leur mort leurs biens appartiendront au fisc, sans qu'ils puissent en disposer par testament, ni rien recevoir des autres par la même voye. Celle du 17 de Juin ordonne (*f*) de chasser les Manichéens de tout le monde, & principalement de Rome ; elle défend d'exécuter leurs testamens, elle confisque leurs biens au profit du peuple, & veut enfin qu'ils n'ayent rien de commun avec le genre humain. Par la Loi du 6 Septembre Théodose défend (*g*) de faire aucune exécution criminelle pendant les saints jours de Carême où l'on se prépare à recevoir l'absolution des ames. Par celle du 26 Novembre, il ordonna (*h*) que tous les

(*a*) *Voyez* saint Ambroise, *tom.* 7. *chap.* 4. *pag.* 540. & 541.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 4. *tit.* 4. *Lege* 2. *pag.* 335.

(*c*) Symm. *lib.* 2. *epist.* 13. *pag.* 65.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 10. *tit.* 15. *Lege* 2. *pag.* 473.

(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 17. *pag.* 133.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 18. *pag.* 135.

(*g*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 35. *Lege* 5. *pag.* 253.

(*h*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 19. *pag.* 136.

herétiques Evêques, Prêtres, Diacres, Lecteurs & generalement tous ceux qui sous le voile de la Clericature tâchoient de corrompre la religion, fussent absolument chassés des Villes & des Fauxbourgs où ils auroient tenu leur conciliabule.

XXXVIII. Le 14 May de l'année suivante, ou comme lisent quelques exemplaires, le 14 d'Août, Théodose fit afficher à Rome une Loi portant ordre (*a*) de bruler vif, à la vuë de tout le peuple, quiconque seroit convaincu d'avoir souillé la sainteté des corps, d'une maniere qui viole l'ordre de la nature. Ce Prince en publia une autre le 21 de Juin qui défend de choisir (*b*) pour Diaconisses des femmes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans. Cette Loi veut aussi qu'elles ayent des enfans, qu'elles leur demandent un curateur, s'ils en ont besoin; qu'elles laissent à d'autres le gouvernement de leurs immeubles; qu'elles ne joüissent que des revenus dont la disposition soit à leur liberté. Elle leur défend en même tems d'aliener leurs joyaux & leurs autres meubles prétieux; d'instituer l'Eglise, ni aucun Clerc, ni même les pauvres leurs heritiers; ni de leur rien laisser par legs, par fidei-commis, ou par derniere volonté: le tout à peine de nullité. Il est encore défendu par cette Loi de recevoir dans l'Eglise les femmes qui se coupoient les cheveux contre les Loix divines & humaines, sous prétexte de religion, sous peine aux Evêques qui le leur auroient permis d'être déposés. La même chose est ordonnée dans le dix-septiéme canon du Concile de Gangres (*c*) qui prononce anathême contre les femmes qui sous prétexte de pieté se coupoient les cheveux, que Dieu leur a donnés comme un memorial de la soumission qu'elles doivent à leurs maris. La Loi touchant les Diaconisses est citée par Sosomene (*d*) qui prétend que Théodose la publia pour l'honneur & la réputation de l'Eglise, & pour remedier au scandale arrivé à Constantinople à l'occasion du crime d'un Diacre avec une femme de qualité. Ce qui est de vrai, c'est que cette Loi ne fut pas long-tems en vigueur dans tous ses points. Car deux mois après Théodose la révoqua en partie, permettant aux Diaconisses par une autre Loi (*e*) de donner entre-vifs aux Clercs,

Loix de Théodose en 390. 392.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 7. *Lege* 6. *pag.* 62. & 63.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 27. *pag.* 60.
(*c*) Concil. Gangr. *can.* 17. *pag.* 4 3. *tom.* 2. Concil. Labb.
(*d*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 16. *pag.* 728.
(*e*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 28. *pag.* 64.

leurs esclaves, tous leurs meubles & même leurs joyaux. La Loi du 3. de Septembre adressée à Tatien, Préfet du Prétoire d'Orient, ordonne (*a*) à ceux qui faisoient profession de la vie monastique, de se retirer dans les lieux déserts, & d'habiter dans les solitudes. Mais Théodose ayant reconnu lui-même que cette Loi alloit trop loin, & qu'il avoit été porté à la publier par les plaintes injustes des Juges, qui ne pouvant souffrir que les Moines s'opposassent, comme ils le faisoient souvent, à leurs injustices, s'étoient plaints, sans doute, que ces Moines empêchoient l'exercice de la Justice & l'execution des criminels, par leurs intercessions. Il cassa absolument cette Loi, & en donna une autre (*b*) le 17 d'Avril 392. par laquelle il rendit aux Moines la liberté d'entrer dans les Villes lorsque la nécessité ou la charité les y appelleroient. On a vû ailleurs (*c*) que Théodose en réparation du massacre de Thessalonique, donna une Loi pour suspendre les executions criminelles pendant 30. jours. Ce fut saint Ambroise qui le porta à la publier, & qui la dicta à lui-même. Puisque vous avez jugé par colere (*d*), dit-il à ce Prince, au lieu de juger par raison : faites une Loi qui déclare nulles toutes les sentences que vous aurez prononcées dans la chaleur de la colere, & qui déclare en même tems que quand vous aurez condamné quelqu'un à perdre les biens ou la vie, la sentence demeurera trente jours sans execution ; qu'après ces trente jours on vous la representera, afin que vous l'examiniez avec un esprit dégagé de passion : Alors si elle vous paroît injuste, vous la révoquerez ; si elle est juste, vous la confirmerez & en commanderez l'execution. L'Empereur approuva cet avis, & ordonna qu'on écrivît la Loi, & y souscrivit de sa main. On ne doit pas confondre la Loi que Theodoret dit avoir été faite par Théodose à cause du massacre de Thessalonique, avec une autre Loi qui se trouve dans le code Théodosien, & qui ordonne (*e*) que quand les Empereurs auront rendu quelques Arrêts severes, l'état & la fortune des condamnés seront suspendus durant trente jours, pendant lesquels néanmoins ils seront gardés liés dans les prisons. Celle-ci fut publiée en 382. au nom de Gratien, de Valentinien

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 3. *Lege* 1. *pag.* 96. *V. de Gothofredum in commentario in hanc Legem, pag.* 97. *&* 98.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 3. *Lege* 2. *pag.* 98.

(*c*) Voyez *tom.* 7. *pag.* 352.

(*d*) Theodoretus, *lib.* 5. *hist. cap.* 17. *pag.* 728. *&* 729.

(*e*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 13. *pag.* 30.

&

& de Théodose sous le Consulat d'Antonius & de Syagrius. L'autre au-contraire ne le fut qu'en 390.

XXXIX. On remarque une preuve de la bonté de Théodose dans sa Loi du 11. Mars de l'an 391. adressée à Tatien Préfet du Prétoire: car la nécessité ayant obligé plusieurs peres à vendre leurs enfans & à les livrer à la servitude, ce Prince leur rendit à tous la liberté; & afin que sa genérosité fût imitée de tout le monde, il ordonna (*a*) que ceux qui les auroient achetés, se contentassent des services qu'ils en avoient reçus sans en exiger d'autre prix; le service que rend un homme à qui la nature a donné la liberté devant être consideré comme un d'un très-grand prix. Il paroît que la Loi du 27. Février fut faite par Théodose conjointement avec le jeune Valentinien. Elle défend à toute personne d'immoler des victimes (*b*), de visiter les temples & d'adorer les idoles. Cette défense s'étend nommément aux Juges, & la peine est de quinze livres d'or, & autant contre leurs Officiers, s'ils ne les dénoncent. La Loi dattée de Concordia le 11. May, & adressée à Flavien Préfet du Prétoire d'Illyrie & d'Italie, ordonne (*c*) que ceux qui après avoir reçû le baptême l'auroient prophané par l'apostasie, seront non-seulement incapables de rien recevoir, ni donner par testament, comme on l'avoit déja ordonné en 383. mais qu'ils seront encore privés du pouvoir de rendre témoignage, comme entierement infâmes. Cette Loi s'étend à toute sorte de condition, & déclare que quand même les coupables feroient ensuite pénitence, ils ne pourront jamais être relevés de cette peine. Théodose y dit encore qu'il les auroit relegués dans les déserts éloignés, si ce n'étoit une plus grande peine de vivre parmi les hommes, & de n'être plus comptés au nombre des hommes. Dans celle du 19. de May il ordonne (*d*) de chasser les Héretiques des Villes, au moins de celles qui étoient proches de Rome. On croit (*e*) qu'il s'agit dans cette Loi des Manichéens dont parle saint Ambroise dans une de ses lettres, c'est-à-dire de Jovinien & de ses sectateurs; elle est néanmoins exprimée en termes généraux, qui semblent n'excepter aucun Héretique. Par la Loi du 17. Juin 391.

Loix de Théodose en 391.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 3. *Lege* 1. *pag.* 257.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 10. *pag.* 271.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 7. *Lege* 4. *pag.* 207. & 208.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 20. *pag.* 137.

(*e*) Gothofredus, *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 1[illegible]7. & 123.

adressée à Evagre Préfet, & à Romain Comte d'Egypte, il est défendu (*a*) à toutes personnes de sacrifier, de tourner autour des temples, de les visiter, & de rendre aucun culte aux Dieux; au Juge pendant qu'il est en Charge, d'entrer dans ces lieux prophanes, sous peine d'une amende de quinze livres pesant d'or. Ses Officiers sont condamnés à une pareille amende, à moins qu'ils ne se soient opposés de toutes leurs forces à la prévarication de leur Chef. Cette Loi fait voir qu'il y avoit encore alors plusieurs Magistrats Payens.

Loix de Théodose en 392.

XL. Le 13. de Mars de l'année suivante 392. Théodose adressa une Loi à Tatien Préfet du Prétoire, qui condamne à une amende de 300. livres d'or (*b*) les Proconsuls, les Comtes d'Orient, les Préfets d'Egypte & les Vicaires qui auront differé le supplice des criminels, après le jugement rendu contr'eux, sous prétexte d'un faux appel, ou en alleguant pour raison de délai, que le criminel a été enlevé par les Clercs. L'amende des Juges ordinaires & de leurs Officiers qui n'auront pas executé la Sentence renduë est de cinquante livres d'or. Les Evêques (*c*) se sont toujours fait un devoir d'interceder pour les criminels; mais non pas de les enlever de force. Il leur est glorieux, dit saint Ambroise, d'arracher les foibles à la violence des puissans, de les retirer même de la mort à laquelle ils sont condamnés; de délivrer ceux qui sont opprimés par le credit d'un homme riche & puissant, & qu'ils gémissent plutôt sous la tyrannie d'un violent adversaire, que sous la peine duë à leurs fautes; mais pourvû que cela se puisse faire par les prieres & les sollicitations, sans troubler la discipline: parce qu'il ne faut pas faire de grands maux pour en empécher de petits, & que ce fait de violence paroîtroit moins un effort de misericorde, qu'un excès de vanité. Que si des Saints ont semblé quelquefois vouloir user de violence, comme il arriva à quelques Solitaires dans la sédition d'Antioche, ce n'a été que dans des cas extraordinaires, & par des mouvemens que nous jugeons saints, parce que nous les voyons dans des Saints; mais qui pourroient être de grandes fautes dans ceux qui n'auroient pas la même lumiere & la même charité qu'eux; il ne faut jamais confondre la regle avec l'exception de la regle. Il paroit par la Loi du 17. Avril

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 16. *Lege* 11. *pag.* 282.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 15. *pag.* [illegible] & [illegible].

(*c*) Tillemont. *tom.* 5. *hist. des Emp.* *pag.* 363.

que les Juifs avoient des Patriarches & des Primats qui excommunioient les pecheurs & chassoient de la Synagogue ceux qui vivoient de maniere scandaleuse. Ils avoient de ces Patriarches dès le tems d'Adrien (*a*). Mais comme il arrivoit souvent que les coupables ne pouvant fléchir leurs Juges s'adressoient aux Magistrats civils qui, soit par autorité, soit par sollicitation accompagnée de menaces, leur faisoient accorder la grace de la reconciliation; les Primats en porterent leurs plaintes à l'Empereur Théodose, qui en conséquence défendit (*b*) aux Magistrats de l'Empire de se mêler de ces sortes d'affaires, voulant qu'elles fussent renvoyées au jugement des Patriarches & des personnes qualifiées de la Synagogue. Ce Prince par une Loi du 15. de Juin condamna (*c*) à dix livres d'or par tête les Hérétiques qui auroient ordonné ou reçû l'ordination : voulant que le lieu où elle se seroit faite, fût confisqué. Il ajoutoit : Si le proprietaire l'a ignoré, le locataire, s'il est de condition libre, payera dix livres d'or : s'il est de race servile, il sera frappé à coups de bâton & banni. Cette Loi dont saint Augustin (*d*) parle en divers endroits, fut citée dans un Concile de Carthage (*e*) de l'an 404. Le même Empereur en publia une autre le 18. Juillet par laquelle il condamnoit au bannissement (*f*) ceux qui troubloient le peuple & la Foi Catholique, après avoir déja été punis de la même faute. On croit que cela s'entend particulierement de ceux qui en Egypte parloient publiquement contre la Foi Catholique. Celle du 18 Octobre porte que l'on tirera des Eglises ceux (*g*) qui s'y sont réfugiés pour éviter le payement de leurs dettes : à moins que les Evêques ne veulent se charger de payer pour eux. Le cas arriva du tems de saint Augustin (*h*) : Un fidele nommé Fascius pressé par ses créanciers à qui il devoit dix-sept livres d'or, n'étant pas en état d'y satisfaire, & craignant d'être mis en prison, eut recours à la protection de l'Eglise. Les créan-

(*a*) Vopiscus *in vita Saturnini*, *pag.* 245. *edit. Parif. ann.* 1620. *Vide* Gothof. *in commentario in Legem primam de Judæis*, *Cœlicolis*, *&* *lib.* 16. Cod. Th. *tit.* 8. *pag.* 215. *&* 216.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 8. *Lege* 8. *pag.* 224.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 21. *pag.* 138.

(*d*) August. *lib.* 3. *contra Cresconium*, *cap.* 47. *pag.* 462. *tom.* 9. *lib.* 1. *contra epist. Parmeni*, *cap.* 12. *pag.* 23. *epist.* 85. *ad Bonif. pag.* 654. *tom.* 2. *&* *epist.* 88. *pag.* 217.

(*e*) *In codice canonum Ecclesiæ Affricanæ*, *pag.* 110[illegible]. *tom.* 2. *Concil.* Labb.

(*f*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 4. *Lege* 3. *pag.* 101.

(*g*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 45. *Lege* 3. *pag.* 358.

(*h*) Aug. *epist.* 268. *pag.* 931. *tom.* 2.

ciers qui ne pouvoient lui donner de délai, parce qu'ils étoient obligés de partir, presserent saint Augustin de leur livrer Fascius, ou de les faire payer. Le Saint offrit à celui-ci de parler de son affaire au peuple ; mais Fascius le supplia de lui épargner cette honte. S. Augustin ne trouvant donc point d'autre moyen de le soulager, emprunta les dix-sept livres d'or, & en paya les créanciers de Fascius. La Loi du 8. Novembre défend (*a*) à toutes personnes d'immoler, en quelque lieu que ce soit, des victimes aux idoles ; d'offrir du vin ou de l'encens aux Dieux Penates, ou au Génie ; d'allumer des lampes ou de suspendre des festons en leur honneur. Celui, ajoute la Loi, qui aura immolé des animaux ou consulté leurs entrailles, sera traité comme criminel de leze-majesté. Si l'on a offert de l'encens aux idoles, ou attaché des rubans à un arbre ou dressé des autels de gazon, la maison ou la terre où l'on aura exercé cette superstition, sera confisquée. Si quelqu'un sacrifie dans les temples publics, ou dans l'heritage d'autrui, il payera vingt-cinq livres d'or d'amende. Le proprietaire sera puni de même, s'il est complice. Les Juges des Villes seront punis, s'ils ne dénoncent les coupables; & les Magistrats qui n'auront pas procedé sur leur dénonciation, payeront trente livres d'or, & leurs Officiers autant. Cette Loi est adressée à Ruffin, Préfet du Prétoire d'Orient, & alors Consul.

Loix de Théodose en 393.

XLI. Il y a une autre Loi adressée au même Ruffin, qui est du 9. d'Août de l'an 393. & conçuë en ces termes (*b*) : Si quelqu'un oubliant toute modestie, & passant au-delà des bornes de la retenuë & de la pudeur, entreprend de diffamer notre nom par des paroles insolentes & outrageuses; & que par un esprit turbulent & ambitieux, il s'efforce de décrier notre gouvernement & notre conduite, nous ne voulons point qu'il soit sujet à la peine ordinaire portée par les Loix, ni que nos Officiers lui fassent souffrir aucun traitement rude & rigoureux : car si c'est par une legereté indiscrete, qu'il a mal parlé de nous, nous le devons mépriser; si c'est par une aveugle folie, nous n'en pouvons avoir que de la compassion ; & si c'est par une mauvaise volonté, nous le devons pardonner: c'est pourquoi nous ordonnons que sans user d'aucune poursuite, on nous rapporte seulement ce qu'on aura dit, afin que nous jugions des paroles par les

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 12. *pag.* 273.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 4. *Lege* 1. *pag.* 42.

personnes, & que nous puissions examiner, si l'on en doit faire quelque recherche ou la négliger. On voit dans cette Loi la vertu & le courage de Théodose. Dans celle du 29. Septembre adressée à Abdée, il lui ordonne (*a*) de réprimer par une juste severité le zele indiscret de ceux qui sous prétexte de religion pilloient & ruinoient les Synagogues des Juifs. Leur religion, dit ce Prince, n'a jamais été condamnée par aucune Loi: c'est pourquoi nous sommes fâchés qu'on les ait empêchés en certains lieux de tenir leurs assemblées; & nous ordonnons à votre Grandeur d'arrêter l'emportement des Chrétiens qui prenant prétexte de la religion, ont la témerité de faire ce que les Loix défendent; & de punir avec la séverité qui convient, ceux qui pilleront ou qui abbatteront les Synagogues. Par la Loi du 30. Décembre de la même année Théodose ordonne aux Juifs d'observer dans leurs mariages (*b*), non leur Loi propre, mais les Loix Romaines, leur défendant surtout la pluralité des femmes.

Loix de Théodose en 394. Son discours au Senat.

XLII. Le 15. d'Avril de l'année suivante 394. ce Prince adressa une Loi à Victorius Proconsul d'Asie, par laquelle il renouvelle la défense faite aux Héretiques d'élire (*c*) & de consacrer des Evêques. Ce Prince en publia une autre le 17. de Juin, qui permet aux Eunomiens (*d*) de donner & de recevoir par testament, annullant la Loi du 5. May 389. qui les privoit de ce droit. Celle (*e*) du 29. Juin 394. défend de mettre le tableau d'aucun Farceur, d'aucun Cocher du cirque & d'aucun Comedien dans les portiques publics, ni dans tous les autres lieux des Villes où l'on avoit coutume de mettre ceux des Empereurs, & veut que ceux que l'on y aura mis en soient incessamment arrachés. Elle ne les tolere qu'à l'entrée du cirque ou théâtre. La raison que Théodose rend de cette défense, c'est qu'il n'est point permis de faire voir dans des lieux d'honneur, les personnes infâmes & sans honneur. Il défend par la même Loi aux Comediennes & à celles qui se prostituent, de paroître jamais en public avec l'habit ordinaire des vierges consacrées à Dieu; & d'apprendre l'art du théâtre, ni aux enfans, ni aux filles qui feront profession du

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 8. *Lege* 9. *pag.* 225.
(*b*) Cod. Justiniani, *lib.* 1. *tit.* 9. *Lege* 7. *pag.* 102.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 22. *pag.* 139.
(*d*) Ibid. *Lege* 23. *pag.* 140.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 12. *pag.* 375.

Christianisme. Zosime (*a*) raconte que Théodose un an avant sa mort fit venir tous les Senateurs qui suivoient encore les anciennes cérémonies des Romains, & leur fit un discours pour les exhorter à quitter la religion où ils avoient vécu jusqu'alors, & à embrasser la Foi Chrétienne qui délivre de tous les pechés. Pas un, dit cet Historien Payen, ne voulut se rendre à cette remontrance, disant qu'ils ne pouvoient renoncer aux cérémonies avec lesquelles leur Ville avoit été fondée & subsistoit depuis douze cens ans, pour embrasser une Religion où l'on proposoit de croire sans raisonner: A quoi il ajoutoit, que s'ils consentoient à ce changement ils ne sçavoient ce qui en arriveroit. Alors Théodose leur déclara que l'épargne ou le trésor public se trouvant trop chargé des droits que l'on prenoit pour la dépense des sacrifices & des autres cérémonies payennes, il les vouloit ôter, tant parce qu'il avoit besoin d'argent pour ses armées, que parce qu'il n'aimoit point cette sorte de dépense. Les Senateurs lui remontrerent qu'on ne pouvoit continuer les cérémonies, à moins que la dépense n'en fût fournie par l'Etat; mais ils ne purent rien obtenir de l'Empereur. Ainsi les sacrifices cesserent, les cérémonies du paganisme furent négligées, on chassa les Prêtres & les Prêtresses des idoles, & tous les temples consacrés à leur culte furent abandonnés. Zosime déplore cet évenement, & le regarde comme la cause de la décadence de l'Empire Romain.

(*a*) Zosimus, *lib.* 4. *pag.* 779. & *lib.* 5. *pag.* 814.



CHAPITRE XVI.

Saint Epiphane, Archevêque de Salamine & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de S. Epiphane vers l'an 310. Sa patrie. Son éducation.

I. SAINT Jerôme (*a*) parlant de saint Epiphane dans son Livre des Hommes illustres, écrit en 392. dit de lui qu'il étoit parvenu à une extrême vieillesse. On peut donc mettre sa naissance vers l'an 310. Le lieu qui la lui donna, se nommoit Besandone (*b*) dans le territoire d'Eleutherople, Ville de Palestine. Dès ses premieres années, il fit profession de pieté, & s'appliqua (*c*) à l'intelligence des divines Ecritures. Pour se la faciliter, il étudia diverses langues, & en apprit quatre parfaitement (*d*), l'hebreu, l'égyptien, le syriaque & le grec. Il étudia encore la langue latine; mais il ne la sçut que mediocrement. La frequentation de saint Hilarion & des Solitaires qui l'avoient instruit (*e*) dans la pieté, lui donna du goût pour la vie monastique, & il l'embrassa étant encore fort jeune. Il fit (*f*) sa premiere retraite en Egypte, y passa (*g*) plusieurs années, & s'y rendit celebre par sa ferveur dans la discipline monastique. C'est de lui-même que nous apprenons (*h*) qu'il avoit bû de l'eau du grand fleuve d'Euphrate, & qu'il avoit vû (*i*) de ses yeux celle du Nil. Il nous apprend (*k*) encore que ce fut en Egypte qu'il connut les Hérétiques nommés Séthiens, & que s'étant rencontré une fois avec des femmes de la secte des Gnostiques, il n'échappa de leurs mains qu'en la même maniere que le Patriarche Joseph s'étoit sauvé de celles de l'Egyptienne, c'est-à-dire, en

---

(*a*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 114.
(*b*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 32.
(*c*) Hieronim. *lib.* 2. *in Ruffin*, *pag.* 417.
(*d*) Hieronim. *ibid.*
(*e*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 32.
(*f*) Epiphan. *in prologo Ancorat.* *p.* 1.
(*g*) Sosomen. *lib.* 6. *c.* 32.
(*h*) Epiphan. *epist. ad Joann. Hierosolym.* *tom.* 2. *pag.* 315.
(*i*) Idem, *epist.* 39. *pag.* 284.
(*k*) Idem, *hæresi* 26. *pag.* 99. & 101.

invoquant le secours de Dieu. Sorti du danger, il dénonça aux Evêques voisins ceux qu'il sçavoit être coupables de l'hérésie des Gnostiques, dont ces femmes lui avoient revelé tous les secrets. On en trouva quatre-vingt, qui se tenoient cachés parmi les fideles, & on les chassa de la Ville.

Il fonde un Monastere près d'Eleutherople vers l'an 330. Est fait Prêtre vers l'an 364.

II. D'Egypte saint Epiphane revint en Palestine, âgé d'environ vingt ans, & (*a*) bâtit auprès du lieu de sa naissance un Monastere qu'on nomma le vieil Ad; il en fut lui-même le Superieur, & y exerça les fonctions du Sacerdoce sous l'autorité & dans la communion d'Eutyque, Evêque d'Eleutherople, qui l'avoit ordonné (*b*) Prêtre. Eutyque s'étoit joint aux Ariens dans le Concile de Seleucie en 359. mais sur la fin de l'an 363. il signa la consubstantialité dans le Concile d'Antioche. Ce fut donc vers ce tems-là que saint Epiphane reçut de lui l'imposition des mains. Car il n'y a point d'apparence qu'il eût consenti à être ordonné Prêtre par un Evêque du parti des Ariens; & saint Jerôme (*c*) dit assez clairement qu'Eutyque professoit la veritable Foi lorsqu'il ordonna Prêtre saint Epiphane.

Il fait anathématiser un Héretique nommé Pierre.

III. Sa retraite lui donna le loisir d'ajouter beaucoup aux connoissances qu'il avoit déja acquises de l'Ecriture, des dogmes de l'Eglise & des opinions soit des Héretiques, soit des Philosophes. On croit que ce fut pendant son séjour dans le Monastere qu'il avoit bâti près d'Eleutherople, qu'il fit anathématiser (*d*) un Héretique nommé Pierre, par l'Evêque de cette Ville. Pierre étoit un homme déja âgé, d'une vie austere & retirée, liberal envers les pauvres, à qui il donnoit tout ce qu'il avoit. Sa pieté apparente lui attiroit des disciples, & on lui donnoit communément le nom de Pere & d'Abbé. Mais ses sentimens ne répondoient point à son exterieur; infecté de l'hérésie des Arcontiques, il rejettoit avec eux l'ancien Testament, & enseignoit diverses erreurs communes aux Gnostiques. Long-tems avant que S. Epiphane l'en convainquît, il avoit été déferé à Aetius, Evêque de Lydde dans la Palestine, qui après l'avoir déposé du Sacerdoce, l'obligea de sortir du pays, & de se retirer dans l'Arabie près de Damas.

Il fait quelques voyages vers l'an 355.

IV. Saint Eusebe de Verceil ayant été banni à Scytople l'an 355. saint Epiphane y alla (*e*) lui rendre visite, & logea avec lui

(*a*) Hieronim. *epist.* 29. *pag.* 337.
(*b*) Hieronim. *epist.* 38. *pag.* 308.
(*c*) Ibid.
(*d*) Epiphan. *hæresi* 40. *num.* 1.
(*e*) Epiphan. *hæres.* 30. *num.* 5.

chez

chez le Comte Joseph, le seul de cette Ville qui ne fût pas Arien. Ce Comte qui avoit été Juif raconta sa conversion à saint Epiphane, qui en insera l'histoire dans son Livre des hérésies, pour l'édification des fideles. On peut rapporter au même tems les visites qu'il (*a*) rendit aux Abbés Paul & Acace dont les Monasteres étoient situés devers Calcide & Berée dans la basse Syrie. Ces deux Abbés que la presence du Saint avoit remplis de pensées toutes spirituelles, conçurent le dessein de venir le trouver dans son Monastere; mais en ayant été empêchés par la maladie de l'un d'eux, ils lui écrivirent pour le prier au nom de tous les Solitaires de leur marquer dans un écrit particulier, les dogmes des Héretiques qui jusques-là avoient infecté l'Eglise. Saint Epiphane satisfit à leurs desirs par son grand Traité des hérésies, divisé en trois livres.

Son zele contre les erreurs attribuées à Origene. Il est lui-même accusé d'hérésie.

V. Un ouvrage de cette nature l'engagea dans de grandes recherches. Il lut tous les écrits d'Origene qu'il put trouver; & si l'on en croit Rufin, il en lut jusqu'à six mille. Son but dans cette lecture, étoit de connoître les erreurs dont on accusoit Origene, & dont il le croyoit coupable. C'est pourquoi il ne pouvoit voir qu'avec une extrême douleur que la doctrine de cet Interprete fût suivie par beaucoup de personnes, dont la plupart faisoient profession de la plus haute vertu, & étoient même élevés à l'Episcopat. Mais on l'accusa lui-même d'avoir donné dans des erreurs opposées à celles qu'il reprenoit dans Origene, & de suivre l'impieté des Antropomorphites, qui attribuoient à Dieu une forme humaine. Il dit en effet (*b*) dans un endroit, qu'il ne sçait pas, si le corps est, ou n'est point dans l'homme, l'image de Dieu; mais il soutient en même tems que Dieu est invisible, incomprehensible, indivisible, & d'une nature élevée au-dessus de l'ame même; & nous verrons ailleurs qu'il condamne en termes exprès les Antropomorphites.

Il est fait Evêque de Salamine vers l'an 367.

VI. Devenu célebre dans la Palestine par ses vertus, il fut tiré de cette Province & du repos de son Monastere pour être placé sur le Siége Episcopal de Salamine, Métropole de l'Isle de Chypre, par les Evêques (*c*) de l'Isle. C'étoit vers l'an 367. Salamine se nommoit alors Constantia. Le soin qu'il prit de cette Eglise ne lui fit point abandonner celui de son Monastere

(*a*) *Epist.* Acacii & Pauli *ad Epiphan. tom.* 1. *initio.*

(*b*) Epiphan. *ancor. num.* 56. *pag.* 58.

(*c*) Sosomen. *lib.* 6. *cap.* 32.

d'Eleutherople, & il y alloit de tems en tems. Il continua (*a*) même à porter l'habit de Solitaire & à en mener la vie, faisant consister les observances monastiques, moins dans la grandeur des austerités exterieures que dans la pratique des vertus essentielles & interieures. Dans sa vieillesse il buvoit un peu de vin, & en tout tems il se faisoit un devoir de préferer la charité à l'abstinence des viandes. Un jour (*b*) il envoya prier saint Hilarion qui s'étoit retiré depuis quelque tems en Chypre, de venir chez lui, afin qu'ils pussent s'entretenir ensemble avant que la mort les séparât. Comme ils étoient à table, on leur servit quelques volailles. Saint Epiphane en presenta à saint Hilarion, qui s'excusa d'en manger, disant: que depuis qu'il portoit l'habit de Solitaire, il n'avoit rien mangé qui eût eû vie. Et moi, lui répondit saint Epiphane, depuis que je porte le même habit, je n'ai jamais souffert que personne s'endormît, ayant sur le cœur quelque peine contre moi, comme je ne me suis jamais endormi ayant quelque chose à démêler avec un autre. Mon Pere, lui dit saint Hilarion, la regle que vous observez est plus excellente que la mienne. Saint Hilarion survêcut de peu à cette entrevûë, & saint Epiphane fit son éloge & comme son oraison funebre dans une Lettre que nous n'avons plus.

Sa conduite dans l'Episcopat.

VII. Quelque soin qu'il prît de son Diocèse, comme il étoit d'une grande étenduë il étoit bien aise que les autres Evêques de l'Isle le soulageassent (*c*) dans ses fonctions. Non seulement il prioit les Evêques Philon & Theophraste d'ordonner des Prêtres dans les Eglises proches d'eux, quoiqu'elles fussent de sa Jurisdiction; mais il recevoit même avec joye les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres que d'autres Evêques avoient ordonnés, ou dans leur Diocèse, ou dans le sien, sans se plaindre qu'ils eussent entrepris sur son autorité, benissant au contraire la douceur, la bonté, la simplicité de ces Evêques qui s'attachoient moins à la lettre des canons, qu'à la Loi de la charité & à l'utilité de l'Eglise pour laquelle les canons ont été faits. Il en usoit de son côté avec une pareille liberté, annonçant (*d*) l'Evangile dans tous les pays, & en toutes sortes de langues; ne croyant point qu'il lui fût permis de renfermer dans les bornes de son Diocèse ni de sa

(*a*) Rosveid. *vit. Pat. tit.* 4. §. 5. *pag.* 568.
(*b*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 4. §. 15. *pag.* 568.
(*c*) Hieronim. *in epist.*
(*d*) Hieronim. *lib.* 2. *in Ruffin. pag.* 917.

Province le talent qu'il avoit reçû de parler cinq langues. Il étoit aussi ravi de soulager (*a*) par ses aumônes, ceux qui étoient dans le besoin ; & beaucoup de personnes qui souhaitoient de dépenser leurs biens d'une maniere chrétienne, les donnoient à son Eglise, ou durant leur vie ou à leur mort, ne doutant point qu'un homme qui avoit tant d'amour pour Dieu, & qui sçavoit distribuer les aumônes avec tant de sagesse, n'usât de ce qu'ils lui donnoient conformément au desir de leur pieté. Sainte Olympiade voulant avoir part à cette benédiction (*b*) donna à saint Epiphane de l'argent & des terres. La venération que l'on avoit pour lui en Orient le mit à couvert (*c*) de la persecution que Valens fit souffrir à l'Eglise en 371. & il fut presque le seul Evêque épargné dans cette occasion.

Son zele contre les héresies.

VIII. Cependant il s'opposoit avec force aux héresies qui se répandoient alors dans le monde. Il mit l'Eglise de Suedres à couvert de la tempête qui l'agitoit au sujet (*d*) de la Divinité du Fils & du Saint-Esprit. Il rompit (*e*) avec Apollinaire dès le moment qu'il le sçut dans l'erreur ; & ayant appris que Vital l'un de ses Sectateurs avoit été fait Evêque d'Antioche en 376. il se transporta (*f*) en cette Ville ; le conjura de ne point se séparer de l'Eglise, de se reconcilier avec Paulin, l'un des Evêques Catholiques d'Antioche ; d'abandonner l'hérésie d'Apollinaire, lui montrant en diverses conferences qu'ils eurent ensemble sur la Foi, que selon les Ecritures, le Verbe avoit pris une veritable chair de la sainte Vierge, & qu'il avoit pris aussi une ame semblable à la nôtre, doüée de la raison & de l'intelligence humaine. Mais il ne put rien gagner sur l'esprit de Vital, ni sur d'autres Apollinaristes avec qui il entra en dispute. Il fut plus satisfait de Paulin Evêque d'Antioche : car lui ayant témoigné que l'on avoit quelque doute sur sa foi, (*g*) Paulin se justifia aussi-tôt, en lui presentant une copie signée de sa main, d'un formulaire dressé & écrit de la main propre de saint Athanase, qu'il avoit déja signé autrefois entre les mains du même Saint. Il combattit (*h*) vers le même tems deux héresies opposées, l'une des Antidicomarianites, qui nioient la virginité perpetuelle de Marie, soutenant

(*a*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*b*) Pallad. *dialog. cap.* 17.
(*c*) Hieronim. *epist.* 38.
(*d*) Epiphan. *Ancorat. pag.* 2. 3. 4. 5.
(*e*) Epiphan. *hæres.* 77. *pag.* 996.
(*f*) Epiphan. *hæres.* 77. *num.* 20. 22. 23. 24. *pag.* 1014. *& seq.*
(*g*) Epiphan. *ibid. num.* 20. *pag.* 1015.
(*h*) Epiphan. *hæres.* 78. *num.* 1. *pag.* 1033. *& seq.*

qu'elle avoit eû des enfans de saint Joseph ; l'autre des Collyridiens qui regardoient la sainte Vierge comme une Divinité, lui offrant des sacrifices de gâteaux, nommés en grec *Collyrides*, d'où ces Héretiques prirent le nom des Collyridiens.

Il va à Rome en 382.

IX. En 382. saint Epiphane fit (*a*) le voyage de Rome avec Paulin que les Occidentaux reconnoissoient pour Evêque d'Antioche. Le but de leur voyage étoit d'assister à un Concile que le Pape Damase avoit convoqué en cette Ville pour la fin de la même année. Saint Epiphane logea chez sainte Paule Dame Romaine, déja celébre pour ses vertus. Celles de son hôte l'animerent encore davantage à la pieté. Mais quelque respect qu'elle eût pour la sainteté & la dignité des plus grands Evêques, elle ne mangea point avec lui, s'étant fait une regle depuis la mort de son mari de ne manger jamais avec une personne d'un autre sexe. Après la fin de l'hyver, le tems étant devenu propre pour la navigation, saint Epiphane accompagné de Paulin, s'en retourna à Salamine, où il eut en 385. la consolation de recevoir sainte Paule, qui suivant les conseils qu'il lui avoit donnés étant à Rome, avoit pris le parti de se retirer dans la Palestine. Il la retint pendant dix jours, afin de lui donner le loisir de se remettre des fatigues de la navigation.

Il va à Bethléem en 393. Il déchire un rideau où étoit peinte une image.

X. Dans un voyage qu'il fit en Palestine en 393. les Moines du Monastere de Bethléem se plaignirent (*b*) à lui de ce qu'ils n'avoient point de Prêtre pour celébrer chez eux les saints Mysteres, & témoignerent souhaiter qu'il ordonnât Prêtre Paulinien frere de saint Jerôme, ne voulant point qu'il reçût le Sacerdoce des mains de Jean de Jerusalem qu'ils soupçonnoient d'Origenisme. Saint Jerôme Superieur de ce Monastere, étoit Prêtre; mais son humilité l'empêchoit d'offrir le saint Sacrifice. La remontrance de ces Moines fut alors inutile ; & saint Epiphane étant allé de Bethléem à Jerusalem, non-seulement communiqua avec Jean qui en étoit Evêque, ils firent encore ensemble le voyage (*c*) de Bethel, où ils celébrerent la collecte. Ce fut dans ce voyage que passant par un Village du Diocèse de Jerusalem, il y remarqua en un endroit une lampe qui brûloit. Ayant appris que c'étoit une Eglise, il y entra pour prier. On avoit attaché à la porte une image peinte, comme de Jesus-Christ ou de quelque Saint : car, dit-il, je ne me souviens pas bien de qui étoit

(*a*) Hieronim. *epist.* 86. *pag.* 672.
(*b*) Epiphan. *epist. ad Joan. Hierosolymit. pag.* 312.
(*c*) Epiphan. *ibid. pag.* 317.

l'image. Voyant donc l'image d'un homme exposé dans l'Eglise de Jesus-Christ, contre l'autorité des Ecritures, je déchirai la tenture, & je dis aux Ecclesiastiques du lieu, qu'il valoit mieux employer cette étoffe à couvrir le corps de quelque pauvre homme pour le porter en terre. Ils en murmurerent, & dirent entr'eux: s'il avoit envie de déchirer notre rideau, du moins falloit-il qu'il nous en donnât un autre. Saint Epiphane leur en promit un, qu'il envoya depuis à Jean de Jerusalem, en le priant de le faire recevoir par les Prêtres d'Anablatha, c'est ainsi qu'on nommoit ce lieu, & en même tems d'empêcher qu'on ne se servît de ces sortes de tentures, qui sont, dit-il, contre notre Religion. Nous avons vû combien saint Astere d'Amasée desapprouvoit qu'on peignît des choses saintes sur des habits, & autres matieres où la curiosité avoit plus de part que la pieté.

Ses difficultés avec Jean de Jerusalem en 394. Il ordonne Paulinien.

XI. Un jour que saint Epiphane étoit encore à Jerusalem & dans l'Eglise, il parla beaucoup contre Origene (*a*). L'Evêque Jean qui étoit present, le souffrit impatiemment; & les Clercs de son Eglise en témoignerent ouvertement leur mécontentement. Jean envoya même son Archidiacre lui dire de cesser de parler de la sorte. En un autre jour (*b*) le peuple étant resté dans l'Eglise jusqu'à une heure après midi dans la seule esperance d'entendre saint Epiphane, Jean parla avec beaucoup de feu contre les Antropomorphites, & pour ne point laisser ignorer qu'il en vouloit à saint Epiphane, il tournoit ses mains, ses yeux & tout son corps vers ce saint Vieillard, pour le rendre suspect de cette héresie. Aussi-tôt qu'il eut fini de parler, saint Epiphane se leva pour montrer qu'il avoit quelque chose à dire; & ayant salué l'assemblée de la main & de la voix, il commença ainsi son discours: Jean, mon frere par le Sacerdoce, & mon fils par l'âge, n'a rien dit que de véritable & de très-à-propos dans tout le discours qu'il vient de faire contre l'héresie des Antropomorphites, laquelle je condamne après lui. Mais, ajouta-t-il, comme nous condamnons cette héresie, il est juste que nous condamnions aussi la mauvaise doctrine d'Origene. A ces paroles il s'éleva de grands cris & des éclats de rire. Saint Epiphane voyant les choses brouillées quitta Jerusalem, & alla à Bethléem se consoler avec saint Jerôme. Il ne s'en tint pas là. Etant depuis passé de Bethléem dans son Monastere près d'Eleutherople, il écrivit aux Moines du Diocèse de Jerusalem, pour les porter à se séparer de la communion

(*a*) Hieronim. *epist.* 38. *pag.* 312. | (*b*) Ibid. 312. 313.

de leur Evêque ; & après que ceux du Monaſtere de ſaint Jerôme s'en furent ſéparés, il ordonna Paulinien pour en être Prêtre, après l'avoir auparavant ordonné Diacre, malgré ſa réſiſtance. Paulinien étoit venu avec quelques Moines de Bethléem, voir ſaint Epiphane dans ſon Monaſtere ; & ce fut dans une Egliſe du voiſinage que ſe ſit cette ordination. Elle cauſa beaucoup de bruit, & ne fut pas d'une grande utilité au Monaſtere de ſaint Jerôme : car Paulinien ſuivit ſaint Epiphane à Salamine & lui demeura ſoumis comme étant de ſon Clergé.

Il écrit à Jean de Jeruſalem touchant l'ordination de Paulinien.

XII. Jean de Jeruſalem en fut irrité, parce que Paulinien étoit de ſon Diocèſe. Il s'en plaignit (*a*) hautement, faiſant valoir les canons & la diſcipline de l'Egliſe contre ſaint Epiphane, qui, diſoit-il, n'avoit aucune juriſdiction, ni ſur Paulinien ni dans la Paleſtine. Il ajoutoit que Paulinien n'avoit pas même l'âge d'être ordonné, quoiqu'au rapport (*b*) de ſaint Jerôme il eût trente ans ; & ſe répandant en divers reproches perſonnels contre ſaint Epiphane, il ſe plaignoit entr'autres choſes de ce que dans les prieres (*c*) du ſaint Sacrifice il diſoit : Seigneur, accordez à Jean de croire la verité ; l'accuſant ainſi d'héreſie. Saint Epiphane informé des plaintes de Jean de Jeruſalem lui écrivit une grande lettre que ſaint Jerôme traduiſit depuis en latin. Touchant l'ordination de Paulinien il y diſoit : Je ne vous ai nui en aucune maniere, je ne vous ai fait ni injure, ni violence en ordonnant Diacre & enſuite Prêtre, un Moine, qui étant étranger ne doit point être regardé comme étant de votre Province. Il marque les raiſons qu'il avoit eûës de faire cette ordination, & paroît étonné de ce que Jean lui reprochoit une action dont il auroit dû le feliciter, ſçachant que la crainte de Dieu l'y avoit obligé ; & qu'il n'y a point de diverſité dans le Sacerdoce du Seigneur, lorſque l'on pourvoit à l'utilité de l'Egliſe. Car quoique les Evêques ayent chacun leur Egliſe & qu'aucun ne doive entreprendre ſur les bornes d'autrui, on préfere à tout, ajoute-t-il, la charité ſincere de Jeſus-Chriſt. O que la douceur & la bonté des Evêques de Chypre eſt vraiment louable, & que votre ruſticité, comme vous la nommeriez, eſt digne de la miſericorde de Dieu ! Car pluſieurs Evêques de notre communion ont ordonné dans notre Province des Prêtres que nous n'avions pû arrêter, & nous ont envoyé des Diacres & des Soudiacres que

(*a*) Hieronim. *epiſt.* 39. *pag.* 338.
(*b*) Ibid. *pag.* 337.
(*c*) Epiphan. *epiſt. ad Joan. Hieroſol. tom.* 2. *pag.* 313.

nous avons reçûs de bon cœur. J'ai exhorté moi-même l'Evêque Philon d'heureuse memoire, & Theoprobe d'ordonner des Prêtres dans les Eglises de Chypre, qui étoient proches d'eux & de mon Diocèse, parce qu'il est étendu. Pourquoi donc tant vous emporter pour une œuvre de Dieu, qui n'a eû d'autre but que l'édification des freres? Il soutient qu'il ne lui a jamais promis de n'ordonner personne dans la Palestine, & lui oppose les mêmes témoins qu'il alleguoit pour verifier cette promesse, sçavoir l'Abbé Gregoire & le Prêtre Zenon. Venant ensuite aux reproches personnels, il avouë qu'il a prié dans son cœur pour que Dieu fit connoître à Jean la verité; mais il proteste qu'il ne l'a jamais fait de bouche, & n'a parlé de lui dans la célebration des saints Mysteres que comme des autres, en disant: Seigneur, conservez celui qui prêche la verité, ou bien accordez lui, Seigneur, qu'il prêche la parole de verité: prononçant l'une ou l'autre de ces formules selon l'occasion & la suite du discours. Il rejette l'animosité de Jean, non sur l'ordination de Paulinien, mais sur l'avertissement qu'il lui donna étant à Jerusalem, de ne point louer (*a*) Origene, & de s'éloigner de ses erreurs, qu'il réduit à huit chefs. Il accuse (*b*) le Prêtre Rufin de les soutenir, & avertit Jean de se défier de Pallade de Galatie, qu'il dit être dans les mêmes sentimens. Il envoya avec cette lettre (*c*) le rideau dont nous avons parlé ci-dessus. Jean ne répondit à la lettre de saint Epiphane que par une apologie qu'il adressa à Theophile (*d*) Evêque d'Alexandrie, souhaitant de l'attirer dans son parti. Il y réussit pour un tems; & Theophile poussa son attachement pour Jean de Jerusalem jusqu'à traiter (*e*) saint Epiphane d'Héretique & d'Auteur de schisme.

Il assemble un Concile en Chypre contre Origene & ses écrits.

XIII. On ne sçait point quelle issuë eut le differend de Jean avec saint Epiphane; mais on sçait (*f*) qu'aussi-tôt que Theophile se fut déclaré contre Origene, saint Epiphane qui étoit extrêmement sensible sur cet article, oublia tous les mauvais traitemens qu'il avoit reçus de Theophile. Celui-ci lui écrivit pour le prier d'assembler les Evêques de Chypre, & d'envoyer des Lettres synodales à tous les Evêques qu'il jugeroit à propos, même à lui Evêque d'Alexandrie & à celui de Constantinople, afin qu'Origene & ses écrits fussent condamnés de tout le mon-

(*a*) Ibid. *pag.* 314.
(*b*) Ibid. *pag.* 315.
(*c*) Ibid. *pag.* 317.
(*d*) Hieronim. *epist.* 38. *pag.* 330.
(*e*) Pallad. *dialog. cap.* 16.
(*f*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 10. & Sozom. *lib.* 8. *cap.* 14.

de. En conséquence de cette Lettre, saint Epiphane assembla un Concile dans l'Isle de Chypre, où il défendit (*a*) la lecture des Livres d'Origene, mais sans toucher à sa personne. Il exhorta saint Jean Chrysostôme à faire la même chose, & saint Jerôme (*b*) à écrire en latin contre les dogmes d'Origene. C'étoit en 399. ou 401. au plutard.

Il va à Constantinople, refuse de communiquer avec S. Jean Chrysostôme, en 401.

XIV. Quelque tems après ce Concile, saint Epiphane vint à Constantinople aux instances de Theophile (*c*) qui s'y rendit aussi dans le dessein de poursuivre les Origenistes, & saint Chrysostôme qu'il accusoit de les favoriser. Saint Epiphane étoit muni des actes de son Concile de Chypre. Etant arrivé dans un Fauxbourg de Constantinople, il alla célébrer l'Office divin dans l'Eglise de l'Hebdomon, & y ordonna un Diacre sans l'agrément de l'Evêque Diocésain. Saint Chrysostôme que cette contravention aux canons auroit dû offenser, envoya tout son Clergé au-devant de saint Epiphane, & l'invita à prendre un logement dans les maisons Ecclésiastiques. Saint Epiphane au lieu d'accepter l'offre, ne voulut pas même communiquer avec saint Chrysostôme, sous le prétexte qu'il demandoit un Concile avant que de condamner ni Origene, ni aucun des Moines qu'on accusoit d'Origenisme. Saint Epiphane alla plus loin; il assembla de son autorité tous les Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, leur communiqua les actes de son Concile de Chypre, & s'efforça de leur persuader d'y souscrire. Il y en eut qui le firent; quelques-uns le refuserent, entr'autres Theotime Evêque des Scythes, qui lui répondit avec fermeté qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-tems, ni de condamner le jugement des anciens; enfin qu'il étoit dangereux, en condamnant les écrits d'Origene, de rejetter, sans y penser, les verités qu'ils contiennent. Saint Epiphane voyant que saint Chrysostôme ne vouloit rien décider touchant les écrits d'Origene avant la définition d'un Concile, se résolut, (*d*) de l'avis des ennemis de saint Chrysostôme, de célébrer la collecte dans l'Eglise des Apôtres, & d'y condamner les Livres d'Origene en presence du peuple, d'excommunier Dioscore, & de taxer saint Chrysostôme comme leur adherant. L'Evêque de Salamine étoit déja entré dans cette Eglise, lorsqu'un Diacre en-

(*a*) Socrat. *lib. 6. cap.* 12. Sosom. *lib.* 8. *cap.* 14.

(*b*) Hieronim. *epist.* 63. *pag.* 599.

(*c*) Socrat. *lib. 6. cap.* 12. Sosom. *lib.* 8. *cap.* 14.

(*d*) Socrat. *ibid.*

voyé

voyé de la part de l'Evêque de Constantinople, *lui dit qu'il* eût à considerer combien de choses il faisoit contre les regles ; qu'il avoit fait une ordination dans une Eglise dépendante de Constantinople, & y avoit célebré l'Office sans le consentement du Diocésain, & que sans ce même consentement il alloit parler au peuple ; qu'il prît garde qu'une entreprise de cette nature ne causât quelque sédition populaire, qui pourroit le mettre en péril de la vie, comme auteur du désordre. Saint Epiphane effrayé sortit de l'Eglise & se retira.

Il reçoit la visite des grands Freres. Sa mort.

X V. Il étoit encore à Constantinople lorsque le jeune Théodose tomba malade. Prié par l'Imperatrice Eudoxia (*a*) de s'interesser pour la santé de ce Prince, il promit à cette Princesse que l'enfant vivroit, pourvû qu'elle cessât de favoriser Dioscore & les autres grands-Freres. Eudoxia étonnée d'une pareille réponse, fit dire à saint Epiphane, que si Dieu vouloit prendre son enfant, il étoit le maître ; que pour lui il n'étoit pas en pouvoir de le ressusciter, puisqu'il avoit laissé mourir son Archidiacre Crispion. Cependant les grands-Freres se résolurent d'aller trouver saint Epiphane, & l'Imperatrice le trouva bon. Le saint Evêque qui ne les connoissoit pas, leur demanda en les voyant, qui ils étoient ? Ammonius l'un d'eux répondit : Mon Pere, nous sommes les grands-Freres, nous serions bien-aises d'apprendre de vous, si vous avez jamais vû nos disciples ou nos écrits ? Saint Epiphane ayant dit que non : Comment donc, reprit Ammonius, nous avez-vous jugés Héretiques sans avoir aucune preuve de nos sentimens ? C'est, repartit saint Epiphane, que je l'ai oui dire. Ammonius repliqua : Nous avons fait tout le contraire : Car nous avons souvent trouvé vos disciples & vos écrits, entr'autres l'Ancorat ; & comme plusieurs vouloient le blâmer & l'accuser d'hérésie, nous en avons pris la défense, & celle de vos interêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas sur un ouidire nous condamner sans nous entendre, ni traiter, comme vous avez fait, ceux qui ne disent de vous que du bien. Saint Epiphane leur parla plus doucement & les renvoya. Il quitta lui-même le séjour de Constantinople où ses desseins lui avoient si mal réussi, & s'embarqua pour retourner en Chypre. La mort le saisit en chemin. Ainsi s'accomplit la prédiction que lui avoit faite saint Chrysostôme (*b*) dans la chaleur de leur dispute, qu'il ne croyoit pas qu'il dût retourner dans son Evêché. En partant il dit aux

(*a*) Sosomen. *lib.* 8. *cap.* 15.

(*b*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 6.

Evêques qui le conduiſoient juſqu'à la mer : Je vous laiſſe la Ville, le Palais & le théâtre ; pour moi je m'en vais, car j'ai hâte, j'ai grande hâte. Il mourut en 403. après trente-ſix ans d'Epiſcopat (*a*) ; ſes diſciples bâtirent (*b*) une Egliſe en Chypre ſous ſon nom, où ils mirent ſon image avec beaucoup d'autres. Dieu honora (*c*) ſon tombeau par beaucoup de miracles. Sa fête ſe célebre chez les Latins comme chez les Grecs le 12 de May. Nous avons ſa vie qui porte le nom d'un de ſes diſciples. C'eſt une piece ſans autorité, remplie de fables & d'anacroniſmes.

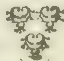
Son éloge.

XVI. Ce ſaint Evêque a égalé en réputation les plus illuſtres Peres de l'Egliſe. De ſon vivant même (*d*) on le qualifioit bienheureux, Pere de preſque tous les Evêques, un reſte de la ſainteté ancienne, qui lui attiroit le reſpect même des Héretiques. Bien inſtruit (*e*) de la doctrine Catholique, il la ſuivoit avec pureté. C'étoit un homme admirable (*f*), plein de Dieu (*g*) ; les plus grands Saints (*h*) s'autoriſoient de ſon exemple, pour juſtifier leur conduite. On n'a pas laiſſé de l'accuſer de trop de credulité (*i*), de s'être engagé trop legerement dans le parti des ennemis de ſaint Chryſoſtôme, & d'avoir ſouvent plus conſulté ſon zele que ſes lumieres, ſoit dans des diſputes touchant la doctrine, ſoit dans des choſes de diſcipline.

Ses écrits.

XVII. Les écrits que nous avons de lui, ſont le *Panarium* ou Traité des héreſies ; l'Ancorat, l'Anacaphalœoſe, ou l'abregé du Livre des héreſies ; un Traité des poids & des meſures ; un ſur les douze pierres précieuſes de l'habit du grand Prêtre ; le Phyſiologue ; une Lettre à Jean Evêque de Jeruſalem, & une à ſaint Jerôme. On lui en attribue d'autres dont on parlera dans la ſuite.

(*a*) Pallad. *dialog. cap.* 16.
(*b*) *Tom.* 7. Concil. *pag.* 477.
(*c*) Soſom. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 38. *pag.* 313.
(*e*) Auguſt. *epiſt.* 122. *pag.* 818. *tom.* 2.
(*f*) Ephrem. *apud* Photium, *cod.* 228. *pag.* 229.
(*g*) Damaſcen. *de imagin. tom.* 1. *pag.* 500.
(*h*) Joan. Eleemoſyn. *apud* BoLand. *ad diem* 23. *Januar. pag.* 505.
(*i*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12. & 14. Soſom. *lib.* 8. *cap.* 14. & 15.



ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Epiphane.

§. I.

Du Panarium *ou Traité des Héreſies.*

Panarium ou Traité des héreſies, écrit vers l'an 374.

I. LE Panarium ou traité des héreſies n'a été mis à la tête des ouvrages de ſaint Epiphane, que parce qu'il en eſt le plus conſiderable. Ce ſaint Evêque en avoit fait (*a*) auparavant un autre ſous le titre d'*Ancorat*; mais parce qu'il s'étoit contenté d'y donner la liſte (*b*) des héreſies, ſans en traiter à fond, pluſieurs de ceux qui l'avoient lû, entr'autres les Abbés Paul & Acace, le prierent (*c*) au nom des autres Solitaires de leur marquer en détail les dogmes des héreſies, dont il ne leur avoit appris que les noms dans l'Ancorat. Il paroît que ſaint Epiphane prévint la priere de ces deux Abbés; car leur lettre eſt dattée de l'an 375. & l'on voit que (*d*) cette année là même, il en étoit déja à l'héreſie des Cataphryges, c'eſt-à-dire, à près de la moitié de ce grand ouvrage: ce qui ne paroît gueres poſſible qu'en ſuppoſant qu'il l'avoit commencé dès l'année précedente 374. En effet il dit (*e*) au commencement de ce traité, que ſon deſſein eſt de rapporter tous les faux ſentimens que l'on a eus ſur la Religion juſqu'à l'onziéme année de Valentinien & de Valens qui eſt la 374[e]. de Jeſus-Chriſt, & les Abbés Paul & Acace ne le prierent d'écrire avec plus d'étenduë ſur cette matiere, que parce qu'ils ſçavoient de quelques Solitaires, qu'il leur (*f*) avoit lû quelques endroits d'un écrit qu'il méditoit ſur les héreſies; enſorte que ſaint Epiphane pour ſatisfaire au déſir (*g*) de ces deux Abbés ne fit que mettre en ordre les materiaux qu'il avoit amaſſés, & continuer ſon travail.

Pourquoi ce Traité eſt intitulé *Pana-*

II. Son deſſein étoit de donner d'abord l'explication des erreurs de toutes les héreſies qui avoient paru juſqu'alors, & d'y joindre

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 69. *pag.* 751. & *hæreſ.* 79. *pag.* 887.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 3.
(*c*) Epiphan. *tom.* 1. *epiſt. Pauli & Acacii initio.*
(*d*) Epiphan. *hæreſ.* 48. *pag.* 404.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 2.
(*f*) *Epiſt.* Acacii & Pauli *tom.* 1. *initio.*
(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 3.

rium. Estime qu'on en a faite.

la réfutation de chacune d'elles; c'est pourquoi il intitula son ouvrage *Panarium* qui veut dire coffret rempli de toutes sortes de contrepoisons. Facundus (*a*) en parle avec éloge, & saint (*b*) Augustin le préfere au traité de saint Philastre sur la même matiere, disant qu'il y a plus de sçavoir dans celui de saint Epiphane, & voulant que lorsqu'il se rencontre entre ces deux traités quelques differences, on s'en tienne à ce que l'on trouve dans le Panarium. Il en a lui-même suivi la méthode & transcrit des endroits dans son livre des hérésies. Le Panarium est au jugement de (*c*) Photius, le traité le plus étendu & le plus utile qu'on eût fait jusqu'alors contre les hérésies, parce qu'on y trouve ramassé tout ce que les autres avoient dit de bon sur la même matiere. Il est cité par saint Jerôme (*d*), par saint (*e*) Ephrem d'Antioche, par saint (*f*) Gregoire le Grand, & par les Peres (*g*) du septiéme Concile qui donnent à saint Epiphane la gloire d'avoir triomphé de toutes les hérésies en quatre-vingt titres; l'ouvrage est en effet divisé en quatre-vingt hérésies, & je ne sçai pourquoi Leonce de Bysance (*h*) dit que saint Epiphane en compte quatre-vingt-quatre; on (*i*) pourroit même en retrancher trois desquatre-vingt & n'en compter que soixante-dix-sept, parce que le Judaïcisme, le Samariticisme & l'Hellenisme qu'il met au nombre des hérésies ne sont à proprement parler que les genres des especes que saint Epiphane détaille. Saint Philastre en met cent cinquante-six, ce qui fait entre son traité & celui de saint Epiphane une difference considerable, qui vient, selon saint (*k*) Augustin, de ce que ces deux Auteurs n'ont pas eu une même idée de l'hérésie: car il ne faut pas croire, ajoute ce Pere, que saint Epiphane ait ignoré quelques-unes des hérésies que saint Philastre connoissoit, puisque nous (*l*) trouvons que saint Epiphane est plus sçavant que saint Philastre: ensorte que nous croirions plûtôt qu'il en seroit échapé à celui-ci qui auroient été connuës de l'autre, s'il en avoit marqué un plus grand nombre.

Analyse de ce Traité. Edition de

III. On a mis à la tête du Panarium la lettre de saint Epiphane aux deux Abbés Paul & Acace, pour lui servir comme de Pré-

(*a*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 157. 159.
(*b*) August. *de hæres. hæres.*
(*c*) Photius *cod.* 122. *pag.* 304.
(*d*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 228.
(*e*) *Apud* Photium, *cod.* 228. *pag.* 809.
(*f*) Gregor. *lib.* 7. *epist. ep.* 4. *p.* 707.
(*g*) *Tom.* 5. Concil. *pag.* 773.
(*h*) Leo Bysant. *sect.* 2.
(*i*) Petavius, *animadv. in Epiphan. pag.* 2.
(*k*) Augustin. *epist.* 222. *Ad quod vult Deus*, *pag.* 818. *tom.* 2.
(*l*) Augustin. *lib.* 2. *de hæres. pag.* 12. *tom.* 8.

face. Il y expose le dessein de son ouvrage, qui est de rapporter & de refuter toutes les héresies qui se sont élevées sur la religion depuis le commencement du monde jusqu'à son tems. Il avoit quelque sujet de craindre qu'un écrit de cette nature ne causât de l'ennui au Lecteur; c'est pourquoi il lui promet quelque chose de plus réjouissant à la fin du Panarium, sçavoir une exposition abregée de la Foi & de la discipline de l'Eglise. Il désavoue les expressions trop dures qui pourroient être échapées à l'horreur qu'il avoit de l'héresie, & prie le Lecteur de les lui pardonner. Tout l'ouvrage est divisé en trois livres, & les trois livres en sept tomes: le premier livre contient trois tomes, & les autres chacun deux. Saint Augustin (*a*) dit que saint Epiphane y rapporte les choses en historien, sans combattre les héresies dont il donne le détail, & que ce traité est moins long que ses autres ouvrages: ce qui fait conjecturer qu'il n'avoit pas vû le Panarium entier; mais seulement l'abregé qu'en fit saint Epiphane sous le titre d'*anacaphalœose*.

Paris de l'an 1622. tom. I. Lettre à Paul & à Acace.

IV. Sous le nom d'héresie, saint Epiphane entend une secte ou une societé d'hommes qui ont sur la religion des sentimens particuliers. Il distingue, comme saint Philastre, entre celles qui ont paru avant la naissance de Jesus-Christ, & celles qui ne sont venues qu'après. Les premieres sont au nombre de vingt, il en traite dans le premier tome du premier livre. Adam transmit à ses descendans la veritable religion qu'il avoit reçue de Dieu: quelques-uns, comme les Patriarches la conserverent, d'autres s'en firent une à leur mode. De cette varieté il se forma quatre états ou sectes que saint Epiphane appelle Barbares, Scythes, Hellenistes & Juifs. Il fonde cette distinction sur ces paroles de l'Apôtre aux Colossiens: *En Jesus-Christ il n'y a ni Barbares, ni Scythes, ni Grecs ni Juifs.* Sous le nom de Barbares, il entend ceux qui depuis Adam jusqu'à Noé menerent une vie rustique & sauvage, libre & ennemie de la societé. Il fait la secte des Scythes, de ces hommes cruels & farouches; mais en même-tems vains & ambitieux, dont Nembrod fut le chef; elle dura depuis lui jusqu'à Tharé pere d'Abraham. La secte des Grecs ou des Hellenistes, c'est-à-dire, l'Idolâtrie qui consiste à rendre un culte divin aux créatures, commença sous Saruch petit fils de Phalec. Le Judaïsme est posterieur à la vocation d'Abraham, & ne commença que lorsque Dieu commanda à ce Patriarche de se faire circoncire: ce qui arriva en la quatre-vingt-dix-neuviéme année de son âge.

Ce que c'est que l'héresie. Quand elle a commencé.

Pag. 1. *& seq.*

5.

Coloss. 3.

Pag. 7.

8.

(*a*) Augustin. *de hæres. colum.* 3.

Sectes des Stoïciens, des Platoniciens, des Pythagoriciens & des Epicuriens. Pag. 12.

V. Des Hellenistes sortirent les Stoïciens qui eurent pour Chef Zenon. Ils enseignoient que Dieu étoit l'ame de l'Univers; que les ames passoient d'un corps dans un autre; que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & que tout dépendoit du destin. Cette doctrine, comme le fait voir saint Epiphane, ne pouvoit se soutenir; car en supposant Dieu créateur de toutes choses, comme faisoient les Stoïciens, il ne se pouvoit que la matiere lui fût coéternelle.
13. Il n'y avoit pas moins d'absurdité à ces Philosophes qui avouoient que l'ame étoit une partie de la Divinité, de la faire passer dans les corps des plus vils animaux; enfin si tout dépend du destin, il ne faut plus ni Loi, ni Maître, plus de châtiment, plus de ré-
14. compense. La métempsycose entroit dans le systême des Platoniciens; mais ils differoient des Stoïciens en ce qu'ils reconnoissoient trois principes, Dieu, la matiere & la forme. Les Pythagoriciens & les Peripateticiens que saint Epiphane met dans la même secte, ajouterent à la métempsycose, l'opinion qui veut que Dieu soit le Ciel, & les Astres ses yeux. Les Epicuriens met-
Ibid. toient les atômes pour fin & pour principe de toutes choses; ils croyoient le monde éternel, & rejettoient la Providence, soutenant que toutes choses se mouvoient par elles-mêmes.

La secte des Samaritains. Pag. 15.

VI. Saint Epiphane ne s'arrête point à refuter les opinions des Pythagoriciens & des Epicuriens, se contentant de remarquer en general que les erreurs dans lesquelles les anciens Philosophes sont tombés, en ont occasionné beaucoup d'autres. Il ajoute que le mêlange de l'Idolâtrie avec le Judaïsme a donné naissance à la secte des Samaritains. Elle commença sous le regne de Nabu-
24. codonosor Roi de Babylone, après la captivité des Israëlites dans l'Assyrie. Les Samaritains recevoient la Loi d'Esdras, c'est-à-dire, les cinq livres de Moyse, & rejettoient les autres livres de l'Ecriture sainte. Ils nioient la résurrection des morts, & le Saint-Esprit qu'ils ne connoissoient pas; ils avoient en horreur les corps morts, & étoient Idolâtres sans le sçavoir, puisqu'ils adoroient sur le mont Garisim où il y avoit quatre Idoles cachées. Outre plusieurs usages qui leur étoient communs avec les Juifs, ils en avoient de particuliers pour se purifier des souillures qu'ils avoient con-
25. tractées au dehors. Saint Epiphane prouve contr'eux la verité de la résurrection par les figures que l'on en trouve dans les livres de Moyse, par le sang d'Abel qui demandoit vengeance, par la translation d'Enoch, par l'exemple de Sara qui conçut dans un âge, où selon le cours ordinaire de la nature, elle étoit hors d'état d'avoir des enfans; par le soin que Jacob & Joseph prirent de leur

ſépulture, par le changement de la verge d'Aaron, de ſeche qu'elle étoit, elle devint verte & produiſit du fruit; par la benediction que Moyſe donna à Ruben quoique déja mort, *que Ruben vive & qu'il ne meure pas*; comme s'il avoit dit, qu'il vive à la réſurrection & qu'il ne meurt pas au Jugement. Il montre enſuite par l'exemple de Joſeph qui baiſa le corps mort de Jacob, & par le ſoin que les Anges prirent d'enſevelir celui de Moyſe, que les Samaritains n'avoient point de raiſon d'avoir en horreur les corps morts. Comme ils ſe fondoient ſur un paſſage de la Loi qui déclare impur juſqu'au ſoir, celui qui auroit touché un mort; ſaint Epiphane donne à cet endroit un ſens figuré, & dit qu'on doit l'entendre de celui qui eſt mort par le peché.

Pag. 26.

27.

VII. Les Samaritains étoient diviſés en quatre ſectes particulieres, toutes penſoient de même ſur la réſurrection des morts, ſur le ſabbath & ſur les autres obſervances de la Loi; mais elles differoient les unes des autres par quelques ſentimens ſinguliers. On donnoit le nom d'Eſſeniens à la premiere de ces quatre ſectes; ils avoient pour maxime de célebrer les Fêtes principales, c'eſt-à-dire, de Pâque, de Pentecôte, de la Scenopagie, ſuivant l'uſage de ceux chez qui ils ſe rencontroient. Les Sabuens formoient la ſeconde ſecte: Fâchés de ce qu'Eſdras n'avoit point voulu ſe ſervir d'eux dans le rétabliſſement de la Ville de Jeruſalem, ils refuſerent de ſe conformer aux autres peuples pour le tems de la célébration des Fêtes. Les Gortheniens qui faiſoient la troiſiéme ſecte, célébroient leurs Fêtes avec les Juifs. La quatriéme étoit des Doſithéens, du nom de Doſithée leur chef; de Juif il s'étoit fait Samaritain; l'amour de la retraite lui fit choiſir pour demeure une caverne, où il jeûnoit avec tant de rigueur, qu'il y mourut d'éxinanition. Ses diſciples admettoient la réſurrection & vivoient avec beaucoup d'auſterité, s'abſtenant de tout ce qui eſt animé; les uns gardant la continence après la mort de leur femme; les autres la virginité. Dans les autres points ils ſe conformoient aux Samaritains, obſervant la circonciſion, le ſabbath, les jeûnes & les autres pratiques.

Les ſectes des Eſſeniens, des Sabuens, des Gortheniens, des Doſithéens.

Pag. 28.

29.

30.

VIII. Les Juifs, même avant la venuë de Jeſus-Chriſt, étoient diviſés en ſept ſectes. La premiere étoit des Sadducéens, c'eſt-à-dire Juſtes, du nom de Sedech qui en hebreu ſignifie juſtice. Ils nioient la réſurrection des morts, ignoroient le Saint-Eſprit & n'admettoient point d'Anges. Jeſus-Chriſt les confondit par la réponſe qu'il fit à leur parabole de l'homme qui avoit eû ſept femmes. La ſeconde ſecte étoit celle des Scribes appellés auſſi Doc-

Diverſes ſectes de Juifs; les Sadducéens, les Scribes, les Phariſéens, les Hemerobaptiſtes, les Nazaréens, les Eſſéniens,

& les Herodiens. teurs de la Loi, quoique souvent ils l'abandonnassent pour suivre des traditions qu'ils s'étoient faites eux-mêmes. Ils avoient aussi
Pag. 31. inventé des cérémonies que la Loi ne prescrit pas; prétendant par ces nouveautés rendre le culte de Dieu plus saint. Ils se lavoient souvent & se faisoient remarquer par les franges de leurs habits. Les Pharisiens qui formoient la troisiéme secte étoient ainsi nom-
33. més à cause qu'ils menoient une vie plus sévere que les Scribes. Ils gardoient la virginité & la continence quelquefois pendant dix, huit & quatre années, prioient souvent, jeûnoient deux fois la semaine, cultivoient l'astrologie, soutenoient la réalité du destin, aimoient à se distinguer par quelques signes sur leurs habits, portoient des chaussures larges, noüoient leurs souliers avec des courroyes, & se couvroient de petits manteaux de femmes. Au reste ils croyoient la résurrection des morts, l'existence des Anges &
34. 35. du Saint-Esprit; mais ils ne connoissoient point de Fils de Dieu. Saint Epiphane combat leur opinion sur le destin, en disant que si une fois on l'admet il ne faut plus reconnoître de jugement de Dieu, ni louer la vertu, ni blâmer le vice. Il prouve le libre ar-
Isai. 1. bitre de l'homme par ces paroles d'Isaïe. *Si vous voulez & si vous m'écoutez vous mangerez les fruits de la terre, sinon le glaive vous dévorera.* Les Hemerobaptistes ainsi nommés, parce qu'ils se lavoient
Pag. 37. chaque jour afin qu'il ne leur restât aucune tache de péché, faisoient voir par cette vaine observance leur incredulité & leur folie. Car toute l'eau de la mer n'est pas capable de laver un péché, si cette ablution n'est commandée de Dieu. La pénitence les purifie, & le baptême donné par l'invocation des choses mysterieuses, c'est-à-dire de la Sainte Trinité. Les Nazaréens avoient en véné-
38. 39. ration les anciens Patriarches, Adam, Seth, Enoch, Noé, & toutefois ils ne recevoient point les cinq livres de Moyse, où il est fait mention de ces Patriarches. Ils avoüoient que Dieu avoit donné une Loi à Moyse, mais ils nioient que ce fût celle qui se trouve dans les livres qui portent son nom, & qui, disoient-ils, ne sont pas de lui. Ils ne mangeoient rien de ce qui avoit eû vie, & rejettoient les sacrifices. Leur raison de rejetter les cinq livres de Moyse étoit qu'ils prétendoient y trouver des faussetés & des absurdités. Surquoi saint Epiphane leur demande pourquoi ils ajoutoient foi à ces livres en ce qui regardoit les actions & la vie des Patriarches, qu'ils ne pouvoient avoir appris ailleurs, tandis qu'ils refusoient d'admettre leur autorité sur d'autres matieres? Se peut-il que l'Ecriture soit vraye en une partie & fausse dans l'autre? D'ailleurs la plupart des actions merveilleuses qui y sont racontées,

tées, se trouvent atteftées par les veftiges qui en reftent, sur les lieux mêmes où elles ont été faites. Les Egyptiens dans l'équinoxe du printems, qui revient au tems de la premiere Pâque des Ifraëlites en Egypte, teignent leurs brebis avec du vermillon, & en mettent même sur leurs arbres, en particulier sur leurs figuiers; la raison qu'ils en donnent, faute d'en sçavoir la veritable, c'est que cette couleur a la vertu d'éloigner le feu qui en pareil jour consuma tout l'univers. Le mont Sion ainsi appellé parcequ'Abraham y avoit immolé un agneau, porte aujourd'hui le même nom, & l'on voit encore dans le pays des Cardiens des reftes de l'arche de Noé. Les Efféens, ou Offeniens, comme les nomme Pag. 40.
saint Epiphane, ne se diftinguoient des autres Juifs que par une plus grande hipocrisie. Sous le regne de Trajan un impofteur appellé Elxaï se joignit à eux. Il se disoit Prophete, & leur écrivit un livre où il enseignoit que l'on devoit jurer par le sel, l'eau, le vent, le pain, la terre, l'esprit & les Anges, comme par autant de divinités; que la virginité & la continence étoient mauvaises, & qu'il falloit contraindre au mariage ceux qui en avoient de l'éloignement; que ceux-là n'étoient point coupables que la crainte de la mort faisoit renoncer à la vraye religion, pourvû 42.
qu'ils n'adorassent les Idoles qu'à l'exterieur; que le Christ étoit une certaine vertu susceptible de dimensions; il lui donnoit 96. mille de longueur & 24 de largeur; enfin que le Saint-Esprit étoit du genre feminin, semblable au Christ, & posé comme une ftatue sur les nuées entre deux montagnes. Elxaï avoit donné à ses disciples une formule de prieres conçuë en termes barbares & inintelligibles. Saint Epiphane opposa à la premiere de ces erreurs la défense que Dieu a faite dans l'Exode, de jurer par le Exod. 20. 3.
nom d'un autre, & celle que fait Jesus-Christ de jurer, ni par le Matt. 5.
Ciel, ni par la terre. Il réfute la seconde par ces paroles de saint Paul aux Romains : *l'on croit de cœur à la Juftice, mais on doit con-* Rom. 10. 10.
fesser de bouche pour le salut. Les Herodiens étoient Juifs en toutes choses, fondés sur le passage de la Genese où il eft dit que l'on Genes. 49.
ne verra point manquer de Princes dans Juda, ni de Chef de sa race; ils prétendoient que le Christ promis aux anciens Patriarches étoit Herode fils d'Antipater l'Iduméen ou l'Ascalonite. Mais saint Epiphane fait voir que si ces paroles de Jacob peuvent s'appliquer à Herode, on ne peut lui faire l'application des sui- Pag. 46.
vantes qui font partie de la même Prophetie, & qu'elles ne peuvent convenir qu'à Jesus-Christ, les voici : *Il sera l'attente des Nations, les Nations espereront en lui; il lavera sa robe dans le sang*;

il s'est endormi comme un lion ; qui le reveillera ? De ces sept hérésies ou sectes des Juifs, il ne restoit plus au quatriéme siécle que celle des Nazaréens, encore n'en voyoit-on que quelques-uns, & cela dans l'Arabie & dans la Thebaïde superieure. Celle des Esseniens ne faisoit plus qu'un corps avec les Ebionites & les Sampsites. Les sectes des Samaritains eurent à peu près un méme sort ; presque toutes se dissiperent à la venuë de Jesus-Christ, ce qui donne occasion à saint Epiphane de faire en cet endroit l'histoire de la naissance du Sauveur, de sa prédication, de sa passion, de son
Pag. 51. ascension dans le Ciel, de l'élection des Apôtres & des Disciples, & de leur mission dans toutes les parties du monde. Avant de finir le premier tome de son premier livre, il dit un mot des Nazaréens de la Loi nouvelle, à qui l'on donna pour la premiere fois à Antioche le nom de Chrétiens.

Secte des Simoniens, des Menandriens, des Saturniliens, des Basilidiens, des Nicolaites.

IX. Des Chrétiens sortirent les treize sectes dont il parle dans le second tome du même livre, sçavoir les Simoniens disciples de Simon le Magicien. Cet imposteur se disoit la grande vertu de Dieu. Il nioit que Dieu eût fait le monde & les hommes, soutenant que c'étoit l'ouvrage des Anges ; que les hommes pussent ressusciter, & que Dieu fût Auteur de l'ancien Testament. Il
Pag. 55. donnoit à une femme qu'il menoit avec lui, nommée Helene, le
56. nom du Saint-Esprit, & la faisoit adorer par ses disciples sous le nom de Minerve. C'étoit par elle, ajoutoit-il, qu'il avoit créé les Anges, & pour elle qu'il étoit descendu du Ciel, prenant en passant dans chacun des Cieux, la figure de la puissance qui y dominoit, afin qu'il ne fût pas reconnu des Anges. Saint Epiphane après avoir rapporté quelques autres réveries de Simon, qu'il seroit indécent de traduire en notre langue, demande pourquoi cet imposteur, s'il étoit, comme il le disoit, la grande vertu de Dieu, ne s'étoit point donné un nom qui le distinguât comme il en avoit donné un à Helene ? Comment il s'étoit laissé tomber & mourir au milieu de la Ville de Rome ? Comment il avoit souffert que saint Pierre le condamnât ? Il ajoute que l'on ne peut contester à Dieu la création du monde, puisqu'il est Auteur de tout bien ; que l'ancien Testament ne peut venir d'un Dieu mauvais, puisqu'il prédit la venuë de Jesus-Christ qui est un Dieu bon ; qu'il défend
60. de faire le mal ; que Jesus-Christ a accompli la Loi, & que quiconque croit à Moyse croit aussi à Jesus-Christ, de qui Moyse a écrit ; que si Simon avoit créé les Anges, il ne devoit pas se cacher d'eux en descendant du Ciel, comme s'il les eût appréhendés ; enfin qu'étant écrit, qu'au commencement Dieu

créa le Ciel & la terre, Simon ne pouvoit s'attribuer la création de l'un & de l'autre. Les Menandriens ainsi appellés du nom de Pag. 61.
Menandre leur chef, disciple de Simon, & Samaritain comme lui, enseignoient les mêmes erreurs que les Simoniens : seulement Menandre se préferoit à son maître. Saturnilus Auteur de la secte 62.
des Saturniliens, répandit ses erreurs dans Antioche de Syrie ; elles consistoient à admettre un Pere inconnu, créateur des vertus & des puissances, à attribuer aux Anges la création du monde & du corps de l'homme, celle de son ame ayant passé leur pouvoir, à décrier le mariage, & à dire que l'ancien Testament étoit en partie l'ouvrage des Anges, en partie l'ouvrage de Satan. Saint Epiphane prouve au-contraire que Dieu est créateur de l'homme comme de toute autre chose, & fait contre Saturnilus ce raisonnement : Ou Dieu a sçu que les Anges feroient l'homme, ou il ne l'a pas sçu. On ne peut dire qu'il ne l'ait pas sçu, autrement il faudroit dire qu'il est moins parfait que les Anges qui le sçavoient. S'il l'a sçu, ou il a voulu que l'homme fût créé, ou il ne l'a pas voulu. S'il ne l'avoit pas voulu, il l'auroit empêché, car la créature n'a pas plus de pouvoir que le créateur ; s'il l'a voulu, il l'a donc créé lui-même. Ensuite il montre que le mariage n'est point mauvais, puisque Dieu en est l'Auteur ; qu'on ne doit 64.
pas séparer ce qu'il a uni ; que l'Apôtre enseigne qu'on le doit honorer ; & qu'il commande aux jeunes veuves de se remarier. A l'égard des propheties de l'ancien Testament elles ne peuvent venir d'un mauvais principe, puisque nous lisons dans saint Jean que Moyse a écrit de Jesus-Christ, que David a prophetisé de lui, que Jesus-Christ lui-même s'est servi des propheties de l'ancien Testament pour prouver la nécessité de sa passion, & qu'il y a une entiere conformité entre ce qui a été prédit dans l'ancien Testament, & ce qui s'est accompli dans le nouveau. Basilide d'où 67.
sont venus les Basilidiens, après avoir été condisciple de Saturnilus, le quitta pour passer en Egypte, où il encherit sur lui en 68.
impieté & en extravagance. Il établissoit un principe de tout non engendré, & soutenoit que de ce principe étoit venu l'entendement, de l'entendement le verbe, du verbe la prudence, 69.
de la prudence la vertu & la sagesse, de la vertu & de la sagesse les principautés, les puissances & les Anges. Selon lui les vertus & les Anges avoient formé le premier Ciel & produit d'autres Anges ; ceux-ci un second Ciel avec ses Anges, & ces derniers de même jusqu'au nombre de 365. Cieux ; & que de-là venoit que l'année étoit composée de 365. jours, & qu'il y a dans

l'homme 365. membres, à chacun desquels préside une de ces puissances. Parmi les Anges du dernier Ciel, c'est-à-dire, de celui qui est le plus près de nous, il y en mettoit un qu'il nommoit Dieu. C'étoit lui qui avoit créé l'homme, & à qui dans le sort que jetterent les Anges pour se distribuer les Nations, le peuple Juif étoit échu en partage. Cet Ange plus ambitieux que les autres avoit essayé de soumettre toutes les Nations à celle
Pag. 70. des Juifs; mais les autres Anges s'étant liguez contre lui, porterent tous les autres Peuples à s'élever contre les Juifs. Basilide nioit outre cela la passion du Sauveur, disant que Jesus-Christ
71. avoit revêtu de sa figure Simon le Cyrenéen, & que lui ayant fait prendre sa place, il étoit monté au Ciel sans avoir rien souffert. De-là il inferoit que le martyre ne servoit à rien, puisqu'on ne le souffroit pas pour Jesus-Christ, mais pour Simon le Cyrenéen. Il ajoutoit à cela les impuretés qui entroient dans la doctrine de Simon le Magicien. Enfin il soutenoit que le mal étoit une substance, erreur qui, selon saint Epiphane, étoit la source de toutes celles que soutenoit Basilide. Ce Pere la détruit par le
72. passage de l'Ecriture où nous lisons, que Dieu ayant créé toutes choses, il les trouva bonnes: d'où il suit que le mal n'est entré dans le monde que par accident. Il attaque encore l'extravagance du sistême de Basilide touchant le nombre des Cieux, & fait
73. voir la fausseté de ses raisons, en ce que outre 365. jours, l'année a trois heures de plus, & que l'homme n'a que 364. membres. Il ajoute que si Jesus-Christ n'avoit pas souffert lui-même, nous
74. n'aurions aucune espérance de salut; que tant l'ancien que le nouveau Testament nous assurent que Jesus-Christ a souffert & est mort volontairement; que s'il n'avoit pas voulu être attaché à la croix par les Juifs, il lui étoit facile de s'échaper de leurs mains, sans recourir à cette supposition. Il en infere qu'il faut souffrir pour lui le martyre, puisqu'il a dit qu'il renieroit devant son Pere ceux qui l'auroient renié devant les hommes. Sur les impuretés qui faisoient un des points capitaux des Basilidiens comme des Simoniens, saint Epiphane dit que ce sont ces sortes de crimes qui attirent la colere de Dieu, & qui néanmoins servent d'attraits à ceux qui s'engagent dans ces sectes. Il ne s'étend
75. pas beaucoup à réfuter les impietés de Basilide, ni celles des autres anciens Heréfiarques, disant que saint Irenée (*a*) ce grand successeur des Apôtres, l'avoit fait plus solidement qu'il ne pou-

(*a*) Iren. *lib.* 2. *de hæresibus*, *cap* 34.

voit le faire. Nicolas d'où les Nicolaïtes prirent leur nom, étoit l'un des sept Diacres choisis par les Apôtres. Il étoit d'Antioche, & marié. Voyant que les plus pieux d'entre les Chrétiens s'abstenoient de leurs femmes, il fit la même chose pendant quelque tems; mais n'ayant pû se contenir, la crainte de se voir découvert, le porta à enseigner que celui-là ne pouvoit être sauvé qui se seroit abstenu même un jour de l'usage du mariage. La jalousie qu'il conçut contre sa femme qui étoit belle, le fit passer à d'autres excès, & il n'y eut point d'impuretés que les Gnostiques qui prirent de lui une partie de leur doctrine, ne commissent. C'est d'eux dont l'Apotre saint Jean a dit: *J'ai en horreur les œuvres des Nicolaïtes.* Les Phibionites, les Sectateurs d'Epiphanes, les Militaires, les Levitiques, & autres disciples de Nicolas s'abandonnoient aussi à toutes sortes de voluptés. Les uns avoient en honneur Barbelo, d'autres adoroient une certaine Prunica qu'ils disoient être le Saint-Esprit; quelques-uns rendoient un culte à Jeldabaoth comme au fils aîné de Barbelo, sous le nom duquel ils avoient certains livres remplis de leurs rêveries. Il y en avoit qui rendoient de pareils honneurs à Caulaacauch, terme hebreu qui signifie espérance sur espérance; dont ils se servoient pour tromper ceux qui n'entendoient point cette langue. D'autres disoient qu'au commencement il y avoit eû un cahos composé des ténebres, de l'abyme & de l'eau; que l'esprit les ayant séparés, les ténebres se jetterent sur l'esprit, que de ce conflit vint une substance à qui ils donnoient le nom de matrice; que de la jonction de cette matrice & de l'esprit sortirent quatre Eones qui en engendrerent quatorze autres, & puis un quinziéme qui ayant abusé de cette matrice engendra les Dieux, les Anges, les démons & sept esprits. Saint Epiphane combat toutes ces diverses erreurs par les endroits de l'Ecriture qui établissent l'unité de Dieu, qui conseillent la virginité, la continence & la chasteté.

Pag. 76. 77. Apocalypf. 2. 6. Pag. 78. 80.

Les Gnostiques, les Carpocratiens, les Cerinthiens.

X. Les Gnostiques étoient nommés ainsi à cause des connoissances qu'ils se flattoient d'avoir seuls. Presque tous les Hérétiques descendus de Simon le Magicien, de Basilide & de Nicolas affectoient ce nom. Ils disoient que Novia étoit femme de Noé, qu'elle avoit souvent mis le feu à l'arche & fait connoître diverses vertus célestes. Les principaux d'entr'eux reconnoissoient pour Prophete un certain Barcabban; d'autres faisoient profession de suivre un Evangile apocriphe intitulé de la perfection, ou l'Evangile d'Eve. Quelquefois on donnoit aux Gnostiques le nom

Pag. 82.

Pag. 83. de Borboriens, ou Bourbeux, à cause de leurs infâmies; on les nommoit aussi Goddiens, d'un nom Syriaque qui signifie plat ou marmite, parce que personne ne vouloit manger avec eux, tant on avoit leurs impuretés en horreur. Les hommes parmi eux avoient un certain signe pour reconnoitre une femme de leur secte, & les femmes pour reconnoitre les hommes; c'étoit de se grater legerement le dedans de la main lorsqu'ils se la donnoient pour le salut ordinaire. Après s'être reconnus de la sorte, ils s'invitoient à manger, & terminoient le repas par les obscenités les plus infâmes. C'est en cela que consistoient les mysteres de leur
85. secte. Les femmes étoient communes parmi eux; mais comme ils n'en usoient que pour le plaisir, ils n'oublioient rien pour les empêcher de concevoir. S'il arrivoit que quelqu'une devînt enceinte, ils la faisoient avorter, & ayant pilé le fœtus dans un mortier avec du miel, du poivre & des aromates afin de diminuer le
87. dégoût de ce mets barbare, ils le mangeoient, & faisoient ensuite leurs prieres, comme s'ils avoient mangé la Pâque. Ils défendoient de jeûner, nioient la résurrection de la chair, & croyoient que l'ame de l'homme n'avoit rien de différent de celle des bêtes & des plantes; s'autorisant dans toutes leurs erreurs, & dans toutes leurs pratiques infâmes de quelques passages de l'ancien & du nouveau Testament pris à contresens. Ils admettoient huit differens Cieux & donnoient à chacun un Prince pour le gouverner; au premier, Jao; au second, Sacla;
91. au troisiéme, Seth; au quatriéme Dacken; au cinquiéme, Eloarès; au sixiéme, Jeldabaoth; au huitiéme, Barbelon; ce Ciel étoit aussi selon eux la demeure du Pere & du Seigneur de toutes choses, & celle du Christ, appellé Jesus, qui en étant descendu a revelé aux hommes toutes ces connoissances. Ils décrioient Abraham, Moyse & Helie. Outre l'Evangile intitulé de la perfection, ils en avoient composé un sous le nom de saint Philippe. Ils lisoient
89. aussi d'autres livres apocriphes; sçavoir les révelations d'Adam, & les grandes interrogations de Marie, car on en avoit aussi forgé de petites; les livres de Seth, un qui avoit pour titre la génération de Marie, & un autre qui portoit le nom du Prophete Barcabbas.
101. Enfin ils nioient que Jesus-Christ se fût réellement incarné. Saint Epiphane qui dans sa jeunesse avoit eu le malheur d'être engagé dans cette secte, rend graces à Dieu de s'en être retiré sans avoir participé à ses impuretés. Il fait voir contre eux, par l'autorité de l'Ecriture, que la génération des enfans est permise, que Jesus-Christ est venu dans la chair; que quiconque le nie est un

Antechriſt ; que la chaſteté a merité pluſieurs fois les éloges du
Saint-Eſprit, & que Dieu punira les impudiques. Il employe con-
tre les Carpocratiens les mêmes raiſonnemens & les mêmes autori-
tés qu'il avoit employés contre les Saturniliens. Carpocrate leur chef
étoit de *(a)* Cephalonie. Plus déreglé dans ſes mœurs que tous les
Héreſiarques qui l'avoient précedé, il compoſa ſa ſecte de toutes
leurs erreurs, en particulier de celles de Simon, de Menandre, de
Saturnilus, de Baſilide, de Nicolas & de Valentin. Il reconnoiſſoit
un principe de toutes choſes qu'il appelloit le Pere. Ce principe avoit
ſous lui des Anges, qui néanmoins ne vouloient pas reconnoître
ſon autorité. C'eſt à ces Anges que Carpocrate attribuoit la création
du monde & de tout ce qu'il contient. Il diſoit que Jeſus-Chriſt
étoit né de Joſeph à la maniere des autres hommes, & qu'il
étoit ſemblable à eux. On vit même quelques-uns des diſciples
de cet Héreſiarque ſe préferer (*b*) au Sauveur. Ils s'adonnoient à
la magie & aux enchantemens, ce qui étoit (*c*) une ruſe du
démon pour décrier l'Egliſe & la rendre odieuſe, en quoi il réuſſit
ſi bien que beaucoup de payens ne vouloient pas même parler
à un Chrétien, parce que ces impoſteurs en prenant le nom, on
ne les diſtinguoit pas au-dehors de ceux qui étoient Chrétiens de Pag. 105.
nom & d'effet. Suivant la doctrine des Carpocratiens rien n'étoit
mauvais que dans l'opinion des hommes. Sur ce principe ils
s'abandonnoient aux actions les plus deshonnêtes. Ils avoient cou-
tume de marquer ceux de leur ſecte au bas de l'oreille avec un
fer chaud, un raſoir, ou une aiguille. Sous le Pontificat d'Ani-
cet, une femme infectée de leurs erreurs, nommée Marcelline, 106.
vint à Rome, & y ſéduiſit beaucoup de perſonnes. Les Carpo-
cratiens avoient des images de Jeſus-Chriſt tant en peinture qu'en
relief d'or & d'argent, qu'ils diſoient avoir été faites par Pilate. 108.
Ils ne les montroient point en public ; mais les mêlant avec celles
de Pytagore, de Platon, d'Ariſtote & de quelques autres Phi-
loſophes, ils leur rendoient à toutes enſemble les honneurs ſu-
perſtitieux que les payens rendoient aux Idoles, les adorant &
leur offrant des ſacrifices. Une de leurs erreurs capitales étoit qu'il 109.
n'y avoit de ſalut que pour l'ame ; enſorte que le corps ne devoit
avoir aucune part à la gloire. Cerinthe avoit cela de commun
avec Carpocrate, qu'il enſeignoit comme lui que Jeſus-Chriſt étoit
né de Marie & de Joſeph, & que le monde avoit été fait par les 110.
Anges. Mais il differoit de lui en ce qu'il vouloit allier les pra-

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 32. *pag.* 210.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 27. *pag.* 103.
(*c*) Ibid. *pag.* 104.

tiques de la Loi avec la Religion Chrétienne. Car Cerinthe étoit passé du Judaïsme à la foi de l'Evangile, mais sans renoncer à la circoncision & aux autres pratiques de la Loi de Moyse. Ce fut lui qui envoya à Antioche prêcher la nécessité de la circoncision, & qui excita les Juifs à se plaindre de ce que saint Pierre avoit baptisé Corneille. Saint Paul se plaint de lui & de ses semblables, parce qu'ils obligeoient à la circoncision; qu'ils nioient que le Christ fût ressuscité, & que les morts dussent ressusciter au dernier Jugement. Il les appelle de faux Apôtres, des ouvriers perfides. Après avoir mis le trouble dans les Eglises que les Apôtres avoient fondées, Cerinthe se retira en Asie où il forma une secte qui prit son nom. Il enseignoit que quoique la Loi fût bonne, celui qui l'avoit donnée étoit un méchant & du nombre des Anges qui ont fait le monde; qu'au moment que Jesus reçut le baptême, le Christ du Dieu souverain, c'est-à-dire le Saint-
Pag. 111. Esprit descendit sur lui & lui fit connoitre le Pere, inconnu jusques-là; que Jesus le fit connoitre aux autres; que c'étoit par la vertu du Christ qu'il faisoit des miracles; qu'étant ressuscité après
112, 113. sa mort le Christ le quitta, & remonta au Ciel sans avoir rien souffert. Il y avoit, comme le montre saint Epiphane, de la contradiction à reconnoitre pour bonne la Loi de Moyse, & à faire passer pour mauvais celui qui en étoit Auteur. La naissance du Messie devoit, selon Isaïe & la réponse de l'Ange à la sainte
114. 115. Vierge, être miraculeuse. Il n'est donc pas né de Joseph à la maniere des autres hommes; d'autant qu'il est dit dans l'Evangile que Marie se trouva enceinte avant qu'elle eût été avec Joseph. A l'égard de la résurrection des corps que quelques Cerinthiens disoient être impossible, saint Paul a démontré que Jesus-Christ étoit ressuscité, & que tous les hommes ressusciteroient. Saint Epiphane remarque que les Cerinthiens s'appelloient aussi Merinthiens, soit que Cerinthe eût deux noms, soit que cette secte eût deux chefs. Ils ne recevoient qu'une partie de l'Evangile de saint Matthieu, & se servoient de l'ancien Testament pour combattre le nouveau, dont ils s'autorisoient aussi quelquefois pour attaquer ceux qui passoient de la circoncision au Christianisme.

Les Nazaréens, les Ebionites, les Valentiniens, les Secondiens, les Ptolemaites. Pag. 116. & seq.

XI. On donna d'abord aux nouveaux convertis le nom de Jesséens, du nom de Jesus, ou ce qui est plus vrai-semblable du nom de Jessé pere de David; ensuite ils furent nommés Nazaréens à cause de Nazareth, lieu de la naissance de Jesus-Christ; & enfin Chrétiens. Quelques Juifs convertis retinrent le nom de Nazaréens, ce qui forma une secte. Comme ils n'avoient cru en Jesus-

Jesus-Christ qu'à cause de ses miracles & de ceux des Apôtres, Pag. 120. 121.
& non à cause de sa doctrine; ils continuerent à observer la Loi de Moyse, ne differant des autres Juifs, qu'en ce qu'ils croyoient en Jesus-Christ; & differant des Chrétiens en ce qu'ils observoient 122.
la Loi de Moyse. Ils étoient très-instruits de la langue hebraïque, attendoient la résurrection des morts, & ne reconnoissoient qu'un 123.
Dieu & son fils Jesus-Christ. Il y avoit beaucoup de Nazaréens à Birée en Syrie, dans la Décapole aux environs de Pella & de Basan. Les Juifs avoient pour eux plus d'aversion que pour les Chrétiens, & les anathématisoient trois fois le jour dans leurs Synagogues, disant : Seigneur, donnez votre malediction aux Nazaréens, parce qu'étant Juifs, ils prêchent que Jesus est le Christ. Ils avoient l'Evangile de saint Matthieu en la même langue que cet Apôtre l'avoit écrit; mais il paroît qu'ils en avoient retranché la genéalogie de Jesus-Christ. Les raisons que saint Epiphane allegue pour les refuter sont, qu'étant circoncis ils sont encore sous la malédiction, & obligés à toutes les observances légales, qui toutefois ne sont plus praticables pour la plûpart, le temple de Jerusalem ne subsistant plus; qu'à raison de la circonsion qu'ils croyent néceſſaire, Jesus-Christ ne leur sert de rien, suivant que le dit saint Paul. D'Ebion vinrent les Ebionites. Ces Herétiques renfermoient dans leur secte le venin de quantité d'autres, comme des Cerinthiens, des Carpocratiens & surtout des 125.
Nazaréens. Chrétiens de nom seulement, ils n'en suivoient pas la doctrine. Ils venoient comme les Nazaréens des Chrétiens circoncis qui s'étoient retirés de Jerusalem à Pella durant la guerre des Juifs avec les Romains, & avoient commencé comme eux après la ruine de Jerusalem. Le nom d'Ebion qui en hebreu signifie un homme pauvre, étoit pour eux un sujet de vanité, & ils s'en glorifioient, disant qu'on le leur avoit donné à cause qu'ayant vendu tous leurs biens pour les mettre aux pieds des Apôtres, ils s'étoient réduits à une pauvreté volontaire. Ebion commença à dogmati- 126.
ser dans un Village nommé Cocabé & dans les lieux d'alentour; ensuite il prêcha en Asie, puis à Rome & dans l'Isle de Chypre.
Ebion étoit dans le bain lorsque saint Jean se hâta d'en sortir, de 142.
peur que le bain ne tombât à cause de cet ennemi de Dieu. Les Ebionites disoient, avec beaucoup d'autres Hérétiques, que Jesus-Christ étoit né de Joseph. Ils reconnoissoient deux principes op- 140.
posés, le Christ & le diable, & disoient que ce monde avoit été confié au diable, & le monde futur au Christ; que le Christ n'avoit point été engendré, mais créé comme les Archanges,

Pag. 139. 142. dont toutefois il étoit supérieur. Ils avoient des Prêtres & des Princes de la Synagogue : car ils appelloient leurs assemblées, Sy-
136. nagogues & non pas Eglises. Ils se baignoient tous les jours, & ne vouloient pas non plus que les Samaritains, que ceux de notre Religion les touchassent; s'il arrivoit qu'en sortant du bain ils
142. rencontrassent quelqu'un, ils se baignoient de nouveau. Ils ne mangeoient d'aucun animal, & de peur qu'on ne leur objectât l'endroit de l'Evangile où il est dit que Jesus-Christ avoit désiré
146. de manger la Pâque, ils l'avoient corrompu. Quand ils étoient malades ou piqués d'un serpent, ils appelloient à leur secours le Ciel, la terre, & pratiquoient d'autres superstitions qu'ils avoient
141. apprises d'Elxaï l'un de leurs faux prophetes. Quoiqu'ils suivissent
142. la Loi de Moyse ils en rejettoient plusieurs points. Ils reconnoissoient la sainteté d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moyse, d'Aaron, de Josué : mais ils se mocquoient de tous ceux qui étoient
140. venus après, & leur disoient anathême. Ils regardoient saint Paul, comme apostat & ennemi de la Loi, le chargeant de plusieurs calomnies, & ne le nommant que Tarsien ou Gentil. Leur vie
125 étoit assez semblable à celle des Carpocratiens. D'abord ils témoignerent de l'estime pour la virginité, à cause de saint Jacques frere du Seigneur, & leurs livres étoient adressés aux Prêtres &
126. aux Vierges; mais depuis ils décrierent cette vertu & blâmerent la continence. Ils obligeoient même leurs enfans à se marier quoique extrêmement jeunes, & permettoient aux personnes mariées de se séparer pour en épouser d'autres, jusqu'à deux, trois & même sept fois : car parmi eux tout étoit permis ; comme le remarque
142. saint Epiphane. Ce Pere ajoute que ces désordres ne venoient pas tous d'Ebion, & que ses disciples avoient encheri sur ses im-
127. pietés depuis qu'ils s'étoient joints à Elxaï. Ils rejettoient divers endroits du Pentateuque, & l'abandonnoient même entierement
142. lorsqu'ils se voyoient pressés par quelques preuves que l'on en tiroit contr'eux. Ils n'honoroient point les Prophetes, & méprisoient leurs écrits. Des quatre Evangiles ils ne recevoient que
127. celui de saint Matthieu, qu'ils appelloient l'Evangile selon les Hebreux, encore en avoient-ils oté les deux premiers chapitres
140. & corrompu divers endroits. Ils avoient de faux actes des Apô-
147. tres, mêlés de quantité de fables, & avoient eux-mêmes composé divers livres sous les noms de saint Jacques, de saint Matthieu
139. & de saint Jean. Ils lisoient aussi les voyages de saint Pierre qui portent faussement le nom de saint Clement. Saint Epiphane oppose à l'aversion que les Ebionites témoignoient pour la chair

des animaux, l'exemple d'Abraham qui présenta un veau aux Anges qui lui apparurent sous la figure de voyageurs, les sacrifices d'animaux offerts à Dieu par Isaac, par Jacob, par Moyse, l'exemple de Jesus-Christ qui mangea l'Agneau pascal, la vision de saint Pierre rapportée au dixiéme chapitre des Actes, dans laquelle il lui fut dit qu'il n'y avoit aucun animal immonde sous la Loi nouvelle. Il prouve contr'eux que Jesus-Christ n'est pas un pur homme, & qu'il n'a eû d'autre pere que Dieu, s'étendant beaucoup sur ce qui est dit de la naissance du Messie dans le septiéme chapitre d'Isaïe. Quant à la circoncision, comme les Ebionites s'autorisoient en ce point de l'exemple de Jesus-Christ, saint Epiphane leur répond que le Sauveur se soumit à cette Loi, pour donner une preuve de la verité de sa chair contre les Hérétiques qui devoient la révoquer en doute, pour prouver contre les Apollinaristes que son corps n'étoit point consubstantiel à la divinité; pour montrer que la circoncision avoit été bonne jusques-là; pour ôter aux Juifs tout prétexte de le rejetter pour Messie; & enfin pour accomplir la Loi. Saint Epiphane ajoute que si la circoncision procure le salut, comme le prétendoient les Ebionites, il falloit damner Sara, Rebecca, Rachel & toutes les autres saintes femmes de la Loi ancienne, & au-contraire mettre au nombre des Saints tous les infideles qui se font circoncire, tels que sont les Egyptiens, les Sarrasins, les Ismaëlites, les Samaritains, les Juifs, les Iduméens. Et comme les Ebionites objectoient ces paroles de Jesus-Christ, *il suffit au disciple d'être comme son maître*, saint Epiphane répond qu'elles ne peuvent s'entendre de la circoncision, mais de la persécution qu'il souffroit de la part des Juifs. D'ailleurs nous ne pouvons ni devons imiter Jesus-Christ en tout, autrement il faudroit ressusciter les morts. Il traite ensuite de l'héresie des Valentiniens, en remarquant que saint Irenée en avoit traité avant lui, & semble même avoir pris de lui tout ce qu'il en dit. Nous en avons donné le détail ailleurs, & nous nous contenterons de remarquer ici que l'héresie des Valentiniens n'étoit pas encore éteinte du tems de saint Epiphane, & qu'il y avoit de ces Hérétiques sur la fin du quatriéme siécle tant à Aléxandrie que dans la Thebaïde. Les Secondiens & les Ptolemaïtes n'étoient que des rejettons de l'hérefie de Valentin. Les premiers prirent leur nom de Second, disciple de cet Héresiarque. Quoiqu'il n'enseignât que les erreurs de son maître, il fit grand bruit, il divisa les huit premiers couples de trente Eones en deux quadrains, l'un droit qu'il appelloit

Pag. 141. & 143.

157. *& seq.*

163.

Voyez Tome 2. pag. 147.

lumiere, l'autre gauche qu'il nommoit ténebres. Sur quoi saint
Pag. 208. & 209. Epiphane dit que la droite & la gauche ne pouvant exister sans un milieu, ce milieu qui doit être nécessairement un, n'est autre que Dieu. Epiphane & Isidore embrasserent l'hérésie des Secondiens. Le premier étoit fils de Carpocrate & mourut à l'âge de 17 ans. Ses disciples qui s'étoient retirés dans l'Isle de Samos l'y adoroient encore sur la fin du quatriéme siécle, dressant des Autels
210. 211. 214. en son nom, où ils lui offroient des sacrifices. Le second se distingua par divers discours qu'il composa pour donner cours aux erreurs des Valentiniens. A Epiphane & à Second succeda Ptolomée beaucoup plus docte qu'eux. Il encherit sur les rêveries de Valentin, donnant à Dieu qu'il appelloit Bytos ou profondeur, deux femmes, l'une l'intelligence qui lui étoit coëternelle; l'autre, la volonté qui lui étoit venue après coup; de
215. l'intelligence & de la volonté étoient nés le fils unique & la verité. Dans une lettre que Ptolomée adressoit à une femme de sa secte nommée Flore, il enseignoit que la Loi venoit en partie des anciens du peuple Juif, en partie de Moyse, & en partie du Dieu créateur, mais non pas du Dieu souverain; car il distinguoit trois Dieux, le Pere non engendré, qui est le bien parfait, le démon qui est le mal, & un troisiéme produit des deux autres qui tenoit le milieu entr'eux. Saint Epiphane se mocque de Ptolomée de ce qu'au lieu de former sa doctrine sur celle des Prophetes, des Apôtres & des Evangelistes, il l'avoit prise d'Homere en l'endroit où il parle de Jupiter. Il montre que rien n'est moins fondé que la division qu'il faisoit de la Loi, puisque
223. les traditions des anciens n'avoient jamais fait partie du Pentateuque, & que les paroles de Jesus-Christ qu'il citoit ne s'y
224. trouvoient point, & ne venoient que de quelque tradition orale.
Marc. 7. 11. Ces paroles étoient celles-ci: *Si un homme dit à son pere ou à sa mere, tout don que je fais à Dieu, vous est utile.*

Les Marcosiens, les Colorbasiens, les Heracleonites, les Ophites, les Caïnites, les Sethiens.

XII. Nous avons rapporté (a) dans l'article de saint Irenée ce qui regarde les Marcosiens: il y en avoit encore du tems de saint Epiphane, & ils continuoient à tromper les peuples par leurs illusions & leur magie. Marc leur chef attribuoit l'humanité au Pere, fondé sur ce que Jesus-Christ se dit le Fils de l'homme, ne comprenant pas, comme le remarque S. Epiphane (b), que le Sauveur ne se dit fils de l'homme qu'à cause de la chair qu'il a prise de la Vierge. Colorbase fut d'abord Disciple de Marc; mais il le quitta

(a) *Voyez* tom. 2. pag. 142.

(b) Epiphan. *tom.* 1. *pag* 233. *& seq.*

pour faire secte à part. Son systême sur la division & la produc-
tion des Eones n'est qu'une pure imagination, & on doit dire la
même chose de celui d'Heracleon. Dans la secte de ce dernier on
avoit coutume de laver la tête des mourans avec une certaine Pag. 260.
huile mêlée d'eau & de baume, & d'accompagner cette cerémo- 261.
nie de prieres remplies de mots hébreux extraordinaires, comme
propres à chasser les démons. Saint Epiphane après avoir fait sen-
tir l'absurdité des opinions de cette secte & des précedentes, leur
oppose la Foi de l'Eglise reçuë publiquement dans tout le monde,
par laquelle on confesse qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur de toutes 267.
choses, un Fils unique de Dieu qui est notre Sauveur, & un Saint-
Esprit, Trinité sainte & consubstantielle, qui a tiré tout du néant
& qui n'est point Auteur du mal. Il prouve contre les Ophites, 273.
ainsi nommés parce qu'ils avoient le serpent en véneration, que
le culte qu'ils lui rendoient comme à l'Auteur de la connoissance
du bien & du mal, n'étoit point, comme ils le prétendoient, fon-
dé sur l'autorité de l'Ecriture. L'endroit du Livre des nombres où Num 21.
il est dit que Moyse éleva dans le désert un serpent d'airain,
prouve en effet contr'eux; puisque ce Législateur ne l'éleva que
pour guerir les Israëlites des morsures qu'ils avoient reçuës des
serpens, qui par conséquent sont mauvais & dangereux: c'étoit
toutesfois sur ce passage que se fondoient les Ophites dans leur
culte superstitieux. Ils alleguoient encore qu'il est dit dans l'Evan- Joan. 3. 17.
gile, *qu'il falloit que le Christ fût élevé comme le serpent l'avoit été*, Matt. 10. 16.
& que nous devons imiter la prudence du serpent: A quoi saint
Epiphane répond que Jesus-Christ avoit été élevé de même que
le serpent, non qu'il en fût un; mais contre lui, pour procurer
la santé aux ames, comme la vuë du serpent élevé dans le désert
procuroit la santé aux corps; qu'au reste le Sauveur en nous re-
commandant d'être prudens comme le serpent, nous enseigne
que dans le tems des persécutions nous devons livrer notre corps
à la violence pour sauver notre tête qui est la Foi de Jesus-Christ,
comme le serpent ne s'applique qu'à mettre sa tête à couvert lors
qu'il se voit attaqué, sans s'embarrasser du reste du corps. Les Caï-
nites ne se distinguerent que par de mauvais endroits. Descendus, Pag. 276.
comme ils le disoient, de Caïn, d'Esau, de Coré, des Sodomites,
de Judas le traître, il n'y avoit de sortes d'impuretés qu'ils ne com-
missent, leur respect pour Judas alloit jusqu'à lui attribuer un livre
d'Evangile. Ils en avoient deux autres remplis d'infamies, dont
l'un avoit pour titre *enlevement de saint Paul*. Un de leurs dogmes
étoit qu'Adam & Eve avoient été créés par les Anges. Les Se- 284.

thiens pensoient de même, ils croyoient que Seth dont ils tiroient
Pag. 265. & seq. leur nom étoit le Christ, & défiguroient entierement ce que Moyse nous apprend de la création, de la propagation du genre humain, & du déluge. Saint Epiphane les réfute en leur opposant le texte de l'Ecriture, & montrant que Seth étant mort, il ne pouvoit être le Christ qui est né de Marie. Quant aux Caïnistes, ils découvroient eux-mêmes le foible de leur secte en se disant descendus de gens que l'Ecriture blâme comme des scelerats & des impies. Ils objectoient: la trahison de Judas est tournée à notre avantage. Cela est vrai, répond saint Epiphane; mais Judas en trahissant Jesus-Christ n'avoit pas en vûe notre salut; mais son avarice. Ils insistoient: Judas a fait ce que Dieu avoit prédit, donc il a bien fait. Ce que nous faisons, dit saint Epiphane, nous ne le faisons point, parce que l'Ecriture l'a prédit; mais l'Ecriture fondée sur la prescience de Dieu prédit ce que nous ferons.

Les Archontiques, les Cerdoniens.

Pag. 291. & seq.

XIII. Tandis que les Caïnistes & les Sethiens infectoient l'Egypte de leurs erreurs, les Archontiques en répandoient de nouvelles dans la Palestine. Ils avoient pour Chef un nommé Pierre, Prêtre & Anachorete. Le nom d'Archontiques leur vint d'un terme grec qui signifie *Prince*, parce qu'ils attribuoient la création du monde à diverses Principautés. Eustacte porta cette héresie dans l'Armenie, où il en infecta beaucoup de monde, en particulier une Dame de condition. Les Archontiques avoient puisé leur doctrine dans divers livres apocriphes, ils en avoient eux-mêmes écrit quelques-uns, dont deux avoient pour titre, *la grande & la petite symphonie*. Ils erroient sur la création du monde & sur la divinité; ils avoient le Baptême en exécration, ne participoient point aux Mysteres, nioient la résurrection de la chair, disoient que Sabaoth étoit le Dieu des Juifs, qu'il avoit pour fils le diable; & faisoient Dieu le Pere de Notre-Seigneur Jesus-Christ, le Prince de l'iniquité. Saint Epiphane renverse le systême des Principautés en établissant l'unité d'un Dieu. Il soutient que Sabaoth n'est pas un Dieu
298. mais un attribut de Dieu; qu'il ne peut avoir le diable pour fils, puisqu'il l'a condamné au supplice; que le vrai Dieu ne peut être le Prince de l'iniquité, puisqu'il la punit; & prouve la résurrection de la chair par ces paroles de Jesus-Christ: *détruisez ce Temple &*
299. & 300. *dans trois jours je le rebâtirai*. Aux erreurs des Archontiques & des Heracleonites, Cerdon Chef des Cerdoniens, en ajouta de nouvelles, admettant deux principes, l'un bon, inconnu & pere de Jesus, l'autre mauvais & connu qui avoit souvent apparu aux Prophetes & parlé dans la Loi. Il nioit la réalité de la naissance de

Jesus-Christ, & la résurrection de la chair, & rejettoit l'ancien testament comme ne venant point de Dieu ; mais du mauvais principe. Voici le raisonnement que saint Epiphane lui oppose : S'il y a deux principes, ou ils viennent tous deux d'un troisiéme, ou l'un est la cause de l'autre qui ne sera par conséquent que le second ; s'ils viennent d'un troisiéme, ils ne sont plus principes, & celui-là l'est seul qui les a produits; si l'un est la cause de l'autre, celui qui est la cause doit être appellé principe à l'exclusion de celui dont il est la cause : ce qui revient toujours à un seul & même principe. Il fait voir ensuite que les Cerdoniens avoient tort d'attribuer le Christ & l'ancien testament à deux principes contraires, puisque l'ancien testament a prédit ce qui regarde Jesus-Christ & qu'il y renvoye lui-même les Juifs dans l'Evangile. Cerdon vint de Syrie à Rome sous le Pontificat d'Hygin, & y répandit ses erreurs. Pag. 301.

Les Marcionites, les Lucianistes, les Appelleiens, les Severiens. Pag. 302. & seq.

XIV. Il les communiqua à Marcion ; mais celui-ci y en ajouta d'autres, & devint si fameux qu'il effaça son Maître. Nous avons parlé ailleurs de l'hérésie de Marcion & rapporté ce que saint Justin, saint Irenée, saint Hyppolite & Tertulien ont dit pour la réfuter, nous nous contenterons de marquer ici ce que saint Epiphane en a dit de particulier. Marcion admettoit trois principes, le Dieu invisible sans nom, & bon ; le Dieu Créateur visible, juste & vengeur des crimes ; & le démon qu'il appelloit le principe méchant, qui tenoit le milieu entre le principe visible & l'invisible. Il exhortoit à la virginité, au jeûne & à l'observation du Sabath. Il n'admettoit point la résurrection de la chair ; mais seulement celle de l'ame. Il reconnoissoit jusqu'à trois Baptêmes, consultant en cela ses propres interêts ; car ayant commis le crime avec une fille, il se fit baptiser, croyant par ce second Baptême effacer du moins en apparence la tache qu'il avoit contractée. Dans sa secte les femmes avoient comme les hommes pouvoir de baptiser. Il célébroit les Mysteres en presence des Catécumenes & n'y employoit que de l'eau. Il admettoit la métempsycose, rejettoit la Loi & les Prophetes, n'admettoit que l'Evangile de saint Luc dont il avoit retranché ce qui regarde la naissance de Jesus-Christ, ne recevoit que dix Epitres de saint Paul, rejettant les deux à Thimotée, celles à Tite & aux Hébreux. Dans celles mêmes qu'il recevoit il en avoit retranché & corrompu plusieurs endroits, de même que dans l'Evangile de saint Luc. Ses disciples par une superstition aussi impie qu'inutile, jeûnoient le Samedy en haine du Créateur qui avoit ordonné aux Juifs d'honorer

ce jour ; ils s'abstenoient aussi de manger ce qui avoit eu vie, de peur de manger des ames. L'hérésie de Marcion se répandit en
Pag. 380. Italie, dans l'Egypte, dans la Syrie, dans l'Arabie, dans l'Isle de Chypre, dans la Thebaïde & jusques dans la Perse. Entre ses disciples, ceux qui se distinguerent le plus furent Lucien qui outre les erreurs de son maître condamnoit le mariage en haine de la chasteté; & Appellés. Celui-ci renversa tout le système de Marcion, disant qu'il s'étoit trompé en admettant trois principes; qu'il n'y avoit qu'un Dieu bon, seul principe; mais qu'il ne prenoit aucun soin de ce qui se passe dans ce monde; que ce Dieu bon & éternel en avoit produit un autre, Créateur du Ciel, de la Terre & de tout ce qu'ils contiennent; que ce Dieu Créateur n'est pas bon non plus que ses œuvres; que Jesus-Christ est le Fils du Dieu très-Haut; qu'il est descendu pour le salut des bons; qu'il a eu une vraie chair; qu'il s'est formé lui-même des quatre élemens; mais que cette chair reprit sa premiere nature lorsqu'il monta au Ciel; enfin que les morts ne ressusciteront pas. Saint Epiphane pour combattre ces erreurs raisonne ainsi: Il faut qu'Ap-
381. & seq. pellés convienne, ou que ce Dieu suprême qu'il admet pour unique principe, n'ait pas prévû la malice du Créateur avant de le produire, auquel cas il faut le dépouiller d'un des principaux attributs de la Divinité qui est la prescience: ou que l'ayant prévu il l'ait produit pour créer les choses visibles, & alors il faudra moins rapporter la création à ce second qu'au premier principe. Il oppose au sentiment d'Appellés ces paroles de la Genese: *Faisons l'homme à notre image*, qu'il prétend être adressées par le Pere au Fils & au Saint-Esprit; & celles-ci de saint Jean: *Au commencement étoit le Verbe, & toutes choses ont été faites par lui:* D'où il infere qu'il n'y a point d'autre Créateur que le Verbe. Ensuite il prouve que Jesus-Christ n'a point dissout son corps après avoir achevé le Mystere de l'Incarnation; mais qu'il l'a conservé entier, tant par l'endroit de l'Ecriture qui dit nettement que Jesus-Christ est assis dans le Ciel à la droite du Pere, que par le témoignage des deux Anges qui assurerent les Apôtres que Jesus-Christ étoit monté au Ciel, & par ce qui est dit dans les Actes, que saint Etienne le vit debout dans le Ciel. Il établit aussi contre le même Hérésiarque la résurrection des morts, & se sert à cet effet de ce que
388. & seq. dit saint Paul dans l'Epitre aux Corinthiens: *Il faut que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.* Aprés l'hérésie d'Appellés saint Epiphane traite de celle de Severe, sans fixer le tems auquel elle a pris naissance. Il suppose son Auteur anterieur à Tatien, en quoi il

il ne s'accorde pas avec Théodoret qui fait Severe disciple de Tatien. Quoiqu'il en soit, il y avoit entr'eux deux peu de difference pour la doctrine, ils rejettoient l'un & l'autre le vin & le mariage qu'ils disoient être des œuvres du démon; mais Severe avoit cela de singulier qu'il enseignoit que le démon étoit fils du Prince des puissances; que la femme étoit son ouvrage; que la partie superieure de l'homme étoit de Dieu, & l'inferieure du démon.

XV. Tatien dont nous avons rapporté ailleurs (*a*) la vie & les erreurs, fut chef de ces deux sortes d'Héretiques que saint Epiphane distingue, quoique d'autres les confondent. Les uns & les autres avoient appris de leur maître à s'abstenir de l'usage de la chair & du vin, à rejetter le mariage comme une invention du démon, & à nier qu'Adam fût sauvé. Ils s'appuyoient pour cela de quelques endroits de l'Ecriture mal entendus. Leur principale raison pour condamner l'usage du vin étoit qu'il conduisoit aux derniers excès, témoins Noé & Loth. Qui ne voit, dit saint Epiphane, que ces désordres ne viennent point de l'usage moderé du vin, mais de l'abus qu'on en fait? Si la vigne étoit une chose mauvaise, Jesus-Christ ne s'y seroit pas comparé, & il n'auroit pas consacré avec du vin, comme il fit, selon ces paroles du Sauveur même: ***Je ne boirai point de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que j'en boive de nouveau dans le Royaume de mon Pere***: D'où il conclut que les mysteres des Encratites où l'on n'employe que de l'eau, ne sont que de faux mysteres & l'ombre des veritables. Le Saint fait voir que si Adam qui est la tige & la masse du genre humain n'est point sauvé, aucune branche de cette tige, aucune partie de cette masse ne peut être sauvée; s'il ne l'est point, dit-il, c'est ou que Dieu n'a pu le sauver, ou qu'il ne l'a pas voulu; il y auroit de l'impieté à dire qu'il ne l'a pu; & s'il ne l'a pas voulu, pourquoi est-il descendu aux enfers, car il ne l'a fait que pour en tirer les saints qui y étoient détenus? Or ces saints étoient des parties de la masse, c'est-à-dire, d'Adam qui par conséquent devoit être saint lui-même: D'ailleurs ne seroit-ce pas faire injure à la misericorde de Dieu que de croire qu'il ait exclu de la felicité éternelle l'homme qu'il avoit lui-même formé? Il est vrai que cet homme avoit défiguré par sa désobéissance l'image du Créateur; mais il s'en est repenti, & le travail auquel il fut condamné en a été la punition. Saint Epiphane tourne encore en preuve contre Tatien

Les Tatianistes & les Encratites.
Pag. 391.
400.
390.
Matth. c. 26. v. 29.
Pag. 392.
393.

(*a*) *Voyez* tom. 2. pag. 123.

le sentiment de cet Héresiarque sur le mariage ; si, dit-il, Tatien qui est un fruit du mariage qu'il croit mauvais, espere d'être sauvé : à plus forte raison Adam le sera-t-il, lui qui n'en vient pas. Les Encratites faisoient beaucoup valoir certains actes de saint André, de saint Jean & de saint Thomas.

Pag. 392.

Les Phryges ou Montanistes, les Tascodrugites, les Quintiliens, les Pepuzeniens, les Priscilliens & les Artotorites.

XVI. Saint Epiphane rapporte les commencemens du Montanisme à la 19e. année d'Antonin le pieux, en quoi il ne s'accorde point avec Eusebe qui le recule jusqu'à l'onziéme de Mars. Aurele Montan & ses principaux disciples étoient de Phrygie, d'où leur vint le nom de Phryges ; cet Héresiarque se faisoit suivre par deux femmes, Priscille & Maximille, qu'il faisoit passer pour Prophetesses & qui lui furent d'un grand secours pour répandre ce grand nombre d'erreurs dont nous avons donné le détail (a) ailleurs. Saint Epiphane n'attaque les Montanistes que sur les propheties de Montan & de ses compagnes, parce qu'elles étoient le fondement de leur hérésie : Ces propheties n'ont pas les marques des veritables qui sont la clarté & la certitude ; elles sont au-contraire fausses, inintelligibles, & n'ont point eu leurs effets. Maximille avoit prédit qu'après elle se feroit la consommation, qui cependant n'est point encore faite, dit saint Epiphane, quoique depuis elle, jusqu'à cette année qui est la douziéme de Valentinien & de Valens, il se soit écoulé deux cent quatre-vingt-dix ans. Pour montrer qu'il n'y avoit point de sens dans les propheties de Montan, saint Epiphane rapporte quelques-unes des paroles qu'il proferoit dans ses entousiasmes, entr'autres celles-ci : Je veux comme un luth & l'homme comme la lyre, l'homme dort & l'homme dort : voilà le Seigneur qui assoupit le cœur des hommes & qui donne des cœurs aux hommes. Cet Héresiarque se disoit le Paraclet & Dieu le Pere ; sur quoi saint Epiphane lui applique ces paroles de Jesus-Christ : *Il y en viendra un autre en son propre nom*, & ils le recevront : Montan ne peut pas être non plus le veritable Paraclet, puisqu'il n'en a pas les marques qui sont d'être envoyé par le Christ & de le glorifier, selon ces paroles du Sauveur : *Je vous envoyerai l'Esprit consolateur, & il me glorifiera.* Montan au-contraire est venu de lui-même, il ne glorifie pas le Christ, comme ont fait les Prophetes & les Apôtres, mais il se glorifie lui-même en se disant Dieu le Pere. Il y avoit du tems de saint Epiphane grand nombre de ces Hérétiques dans la Cilicie, la Galatie, la Phrygie, la Cappadoce & surtout à Constantinople.

Pag. 402.

403. & 404.

405.

412. & 413.

(a) *Voyez* Tom. 2. pag. 471. & *seq.*

De la secte des Montanistes sortirent les Tascodrugites qui pour marquer leur tristesse mettoient le doigt sur le né durant la priere : Les Quintiliens qui tiroient leur nom de Quintilla Prophetesse de Montan: Les Pepuzeniens ainsi nommés de Pepuze Ville de Phrygie dans laquelle ils disoient que la Jerusalem céleste étoit descendue ; c'est pourquoi ils y alloient de tems en tems célebrer certains mysteres & y faire des cérémonies qu'ils nommoient sacrées: Les Priscilliens disciples de Priscilla autre Prophetesse de la même secte ; & les Artotorites qui offroient dans leurs mysteres du pain & du fromage: Toutes ces sectes admettoient les femmes à la Prêtrise & à l'Episcopat, s'autorisant pour cela des exemples de Marie sœur de Moyse, & des quatre filles de Philippe toutes Prophetesses. On voit souvent, dit saint Epiphane, entrer dans leurs Eglises sept filles habillées de blanc & une torche à la main ; là elles entrent dans une espece de fureur, gemissant & déplorant la misere des hommes, & portent le peuple par ces grimaces à la pénitence. Le Saint se contente d'opposer à cette erreur les endroits de l'Ecriture qui soumettent la femme à l'homme, & qui lui défendent de parler dans l'Eglise.

Pag. 416, 417. Act. 21. Pag. 418. 419.

XVII. Quelques Montanistes pour éviter la malédiction que Moyse donne à ceux qui ne feront pas la Pâque le 14e. jour de la lune de Mars, se firent une Loi de la célébrer ce jour là ; d'où ils furent nommés Quartodécimans qu'il ne faut point confondre avec ceux que condamna le Concile de Nicée & qui ne furent regardés comme Héretiques qu'après cette condamnation. Saint Epiphane combat cette hérefie par le même endroit dont on s'étoit servi pour l'établir ; car Moyse ne maudit pas seulement ceux qui ne célébreront pas la Pâque le 14 du mois, mais aussi ceux qui ne se feront point circoncire & qui ne payeront pas les décimes, ce que ne faisoient point les Quartodécimans. Ceux qui, avant saint Epiphane, (*a*) ont parlé de certains Héretiques qui rejettoient le Verbe, ne leur donnent aucun nom : ce fut ce Saint qui leur donna le premier celui d'Aloges, c'est-à-dire, gens sans verbe & sans raison. Comme l'Evangile de saint Jean n'étoit rien moins que favorable à leur erreur, ils nioient qu'il fût de cet Apôtre, & l'attribuoient à Cerinthe qui, disoient-ils, l'avoit publié sous le nom de saint Jean pour donner plus de cours à ses impietés. Les preuves qu'ils en donnoient, étoient premierement que cet Evangile ne paroissoit point conforme aux trois autres,

Les Quartodecimans, les Aloges, les Adamiens & les Sampsœens. Pag. 420. Deuter. 27. Pag. 423. 424.

(*a*) Philast. *cap. 60. pag.* 15.

en ce que premierement l'Auteur place le choix des Apôtres & les nôces de Cana au commencement de la prédication de Jesus-
Pag. 425. Christ ; aulieu que selon les autres Evangelistes cela ne se passa qu'après la retraite des quarante jours. Secondement, les trois Evangelistes ne font mention que d'une Pâque celebrée par Jesus-Christ ; & l'Evangile qui porte le nom de saint Jean, dit qu'il en celebra trois. Mais, dit saint Epiphane, comment cet Evangile peut-il étre de Cerinthe, puisque cet Héresiarque nioit la divinité de Jesus-Christ qui y est si fortement établie ? Que si cet Evangile ne s'accorde point en apparence avec les trois autres, & si l'on y lit des faits que ceux-là n'ont point rapportés, c'est que l'attention des Evangelistes a été de s'accorder sur les points qu'ils ont touchés tous ensemble, & celle de chacun d'eux de raconter ce
441. qui avoit été omis par les autres : disposition, ajoute-t-il, qui ne dépendoit point de la volonté des Evangelistes ; mais de celle du Saint-Esprit qui les inspiroit. Saint Jean a donc eu raison de faire mention de trois Pâques célébrées par Jesus-Christ ; puisque ce
445. divin Sauveur les a effectivement célébrées : la premiere, la 31e. année de son âge ; la seconde, la 32e. & la derniere la 33e. qui fut celle de sa mort. Les Aloges rejettoient encore l'Apocalypse, parce que, selon eux, elle renfermoit plusieurs choses fausses & ridicules ; ils en donnoient pour exemple ce qui y est dit des Anges
454. & 455. qui sonnoient de la trompette, & de l'Eglise de Tyatire où, disoient-ils, il n'y en eut jamais. Saint Epiphane après avoir expliqué ce que signifioit les quatre Anges & leurs trompettes, soutient qu'il y avoit du tems de saint Jean une Eglise à Tyatire ; mais que les Cataphryges y avoient entierement éteint la Reli-
456. gion Catholique qui n'y avoit été rétablie que 112 ans après ; ce
Apocalip. 2. 19. que, ajoute-t-il, saint Jean avoit prédit dans son Apocalypse ; car le Saint croit que la Jesabelle dont il y est parlé marque les Prophetesses de Montan. Saint Epiphane ne parle des Adamiens
Pag. 458. ou Adamites que sur ce qu'il en avoit oüi raconter par des personnes dignes de foi, n'ayant jamais vû lui-méme aucun de ces Héretiques, ni rien lû de leur hérésie dans aucun Auteur. Il ne sçait même si cette secte subsistoit encore de son tems ; c'est qu'il ignoroit sans doute que ces Adamites fussent les mêmes que les Prodiciens ou les disciples de Prodique Carpocratien dont il est parlé dans Tertullien & dans saint Clement d'Alexandrie ; ils avoient pris le nom d'Adamites, parce qu'ils representoient, disoient-ils, Adam & Eve. Ils appelloient le lieu de leur assemblée le Paradis terrestre ; c'étoit une espece de poele dans lequel ils

entroient nuds, tant hommes que femmes, après l'avoir bien échauffé. Il y en avoit parmi eux qui faisoient profession de virginité, & que l'on nommoit Continens; que si quelqu'un de ceux-là venoit à tomber dans un peché contre cette vertu qu'ils avoient vouée, il étoit chassé du Paradis terrestre, c'est-à-dire, de leur assemblée, comme ayant mangé du fruit défendu. Les Lampséens, c'est-à-dire en hébreu Solaires ou Adorateurs du Soleil, étoient une branche des Osseniens; ce qu'ils avoient de particulier c'est qu'ils croyoient rendre un honneur à Dieu en se lavant plusieurs fois; qu'ils regardoient l'eau comme une divinité & comme la source de la vie; qu'ils rejettoient la Loi & les Prophetes; qu'ils n'avoient aucun respect pour les Apôtres, & qu'ils nioient la divinité de Jesus-Christ. Outre le Livre d'Elxaï leur maître, ils en avoient encore un autre qu'ils disoient être du frere d'Elxaï; ils reveroient ceux de cette famille jusqu'à les adorer & à mourir pour eux. Il y avoit encore du tems de saint Epiphane deux sœurs sorties de cette race benite, comme ils l'appelloient, qui étoient regardées parmi eux comme des Déesses; on les nommoit Marthe & Marthenne; lorsqu'elles sortoient, les Lampséens les suivoient en foule, ramassant leur salive & la poudre de leurs pieds dont ils composoient des caracteres qu'ils portoient sur eux comme des préservatifs souverains; il se trouvoit beaucoup de ces Hérétiques dans les endroits de la Palestine qui sont au-delà du Jourdain & de la mer morte.

Pag. 459. 462. 461.

Les Theodotiens, les Melchisedeciens, les Bardesianistes, les Noëtiens & les Valesiens.

XVIII. Dans une persécution qu'un Gouverneur de Bysance (peut-être Cecilius Capella en 196.) fit aux Chrétiens de cette Ville, tous ceux qui furent arrêtés remporterent la couronne du martyre, excepté un nommé Théodote qui renonça à Jesus-Christ. Il étoit Corroyeur de profession; mais sçavant. Ne pouvant plus supporter la honte de son apostasie & les reproches qu'on lui en faisoit, il quitta Bysance pour aller s'établir à Rome; (a) mais y ayant été reconnu & maltraité, le chagrin & le dépit le jetterent dans l'hérésie: Il crut qu'en niant la divinité de Jesus-Christ, il fermeroit la bouche à ceux qui l'accusoient d'avoir renoncé à son Dieu. Les autorités dont il se servoit pour soutenir cette impieté, étoient premierement que Jesus-Christ se disoit homme lui-même: *Vous cherchez à mettre à mort un homme qui vous dit la verité*; & *le peché de celui qui a parlé contre le fils de l'homme sera remis*; *aulieu que celui qui aura blasphemé contre le Saint-Esprit ne recevra point de par-*

Pag. 462. Joan. 8. v. 40. Matth. 12. v. 31.

(a) *Voyez* tom. 2. pag. 197.

don. 2°. Que la Loi & les Prophetes ne lui donnoient point d'au-
Deuteron. 18. 15. tre nom. *Le Seigneur*, dit Moyse, *suscitera un Prophete du milieu de vos freres : écoutez le, comme vous m'écouteriez moi-même.* D'où
Pag. 466. Théodote inferoit que le Christ qui devoit être semblable à Moyse
Jerem. 17. 9. & aux Israelites, ne pouvoit être qu'un homme comme eux : *Il est*
Isai. 53. 3. *homme*, dit Jeremie, *& qui le connoitra* ? Et Isaie : *C'est un homme qui sçait souffrir, & nous l'avons vû dans l'affliction & l'ignomi-*
Act. 2. 22. *nie.* 3°. Que les Apôtres ne l'avoient regardé que comme un pur
Pag. 467. homme. *C'etoit un homme*, dit saint Pierre aux Juifs, *qui s'est rendu*
Timoth. 2. 5. *célébre par plusieurs miracles ;* & saint Paul : *le mediateur de Dieu & des hommes, est Jesus Christ qui est homme lui même.* Saint Epiphane après avoir montré que tous ces passages doivent s'entendre de l'humanité de Jesus-Christ, en rapporte plusieurs autres tirés des mêmes livres où sa divinité est clairement établie. Le Saint semble douter qu'il y eut encore des Théodotiens de son tems.
Pag. 463. Les Melchisedeciens reveroient Melchisedech comme une gran-
468. de vertu, superieure à Jesus-Christ, de qui il est écrit : tu ès Prêtre
Heb. 7. 1. selon l'ordre de Melchisedech. Ils offroient des sacrifices en son
Pag. 474. nom, & le regardoient comme l'Avocat & l'intercesseur des Anges auprès de Dieu dont ils le disoient Fils. Mais comment Melchisedech peut-il être le Fils de Dieu, lui que saint Paul dit
Hebr. 7. 3. en avoir été la figure ? Personne ne peut être la figure de soi-même. Que si le même Apôtre fait Melchisedech sans pere, sans mere & sans généalogie, ce n'est pas qu'il n'ait eu ni commencement ni fin, comme le concluoient les Melchisedeciens, mais seulement parce qu'il n'en est fait aucune mention dans l'Ecriture.
Pag. 469. Saint Epiphane ajoute qu'on lisoit dans quelques Auteurs que le pere de Melchisedech se nommoit Heraclas & sa mere Astarothe ou Asterie. Quant au sacerdoce de Jesus-Christ, il est selon l'or-
471. dre de Melchisedech, parce que comme celui-ci fut Prêtre jusqu'à sa mort & qu'il n'eut point de successeur, de même Jesus-Christ est Prêtre éternellement & sans succession. C'est renoncer à celui qui nous a rachetés de son sang que d'offrir des sacrifices à Melchisedech qui, quoique juste & saint, n'est ni Dieu ni Fils de Dieu ; puisque l'Ecriture ne parle que de trois Personnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Les Melchisedeciens n'étoient pas les seuls qui débitassent des extravagances au sujet de Melchisedech ; il s'en étoit trouvé d'autres qui entendant mal ce
472. qui est dit de lui dans l'Epitre aux Hébreux, avoient prétendu qu'il étoit le Saint-Esprit ; quoiqu'on ne voye nulle part que le Saint-Esprit se soit incarné. Les Samaritains le disoient seul fils

de Noé : ce qui est manifestement contraire à la chronologie de Moyse, selon laquelle Sem n'a vécu que six cens ans, aulieu que depuis l'année en laquelle ce Patriarche engendra Arphaxad, jusqu'au tems que Melchisedech vint au-devant d'Abraham, il s'en est écoulé 1130. Les Juifs qui regardoient Melchisedech comme un saint homme & un Prêtre du Très-Haut, croyoient que s'il n'étoit point parlé dans l'Ecriture ni de son pere, ni de sa mere, c'est que celle-ci avoit été une femme publique, & celui-là par Pag. 473.
conséquent inconnu ; mais n'y est-il pas fait mention de Rahab qui étoit une prostituée? Nous avons tiré de saint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs(*a*) de Bardésane & de ses disciples, ainsi nous ne le répeterons pas ici ; l'on peut aussi consulter au sujet des Noëtiens ce que nous en avons rapporté dans l'article de saint Hypolite (*b*) de qui S. Epiphane paroît avoir tiré tout ce qu'il dit de cet Hérétique. Les Valesiens eurent pour chef Valens Arabe 489.
de nation, selon que saint Epiphane le conjecture de son nom. Ces Hérétiques se mêlerent long-tems parmi les fideles ; mais leurs erreurs venant à se découvrir, ils furent chassés de l'Eglise. Ils admettoient des principautés & des puissances, comme la plûpart de ceux qui les avoient précedés ; mais le point capital de leur secte étoit de se faire eunuque, à quoi ils obligeoient tous leurs disciples de gré ou de force. Ils défendoient la chair des animaux à ceux qui n'avoient pas encore souffert cette opération, de crainte qu'une nourriture trop succulente ne les portât à des desirs déreglés ; mais dès qu'on la leur avoit faite, on leur permettoit toute sorte de viande indifferemment. On disoit aussi qu'ils mutiloient les étrangers qui passoient chez eux ; ce n'étoit que de cette façon, selon eux, que l'on pouvoit obéir à ce que dit Jesus-Christ : *Si quelqu'un de vos membres vous scandalise, arra-* Math. 18. 8.
chez-le : ce qui est insoutenable ; puisque si l'on prend ces paroles à la lettre, il faudra aussi y prendre celles qui suivent : *Il vaut mieux que vous entriez sans mains & sans pieds dans le royaume des Cieux, que d'aller au feu éternel ayant vos deux pieds & vos deux mains.* Or personne ne peut entrer mutilé dans le Ciel où tout doit être parfait. D'ailleurs si ce membre séparé ne doit point entrer dans le Ciel, il ne doit point non plus ressusciter : Cependant nous Pag. 490.
ressusciterons avec tous nos membres, & sur-tout avec le cœur qui est pourtant celui qui nous scandalise le plus, puisque c'est delà que proviennent les fornications & les adulteres. Saint Epiphane explique en quel sens l'on doit entendre ces autres paro-

(*a*) [illegible] pag. [illegible] (*b*) [illegible] pag. 34[illegible]

les du Sauveur, dont les Valesiens abusoient aussi : *Il y en a qui se font eunuques pour le royaume des Cieux.* Ce n'est point, dit-il, en se mutilant que l'on suit ce conseil ; mais en faisant profession de virginité, comme l'ont faite les Apôtres Jean & Jacques fils
Pag. 492. de Zebedée, & comme le font tous les jours des milliers de Moines, qui n'ont aucun commerce avec les femmes, & qui demeurent victorieux après un combat soutenu avec perséverance.
1. Cor. 7. 8. C'est une imagination des Valesiens de prétendre que saint Paul conseille aux Corinthiens de se faire eunuques, lorsqu'il les exhorte à rester comme lui. Il veut seulement les porter à embrasser la continence, comme il est évident par ce qu'il ajoute que s'ils ne peuvent rester comme lui, ils se marient ; ce qui ne se pourroit dire des eunuques qui sont inhabiles pour le mariage. Enfin ceux qui se sont ainsi mutilés, non-seulement n'ont point de récompense à esperer, puisqu'ils ne combattent pas, & qu'ils ne s'abstiennent du peché que parce qu'ils ne peuvent le commettre ; mais ils seront même punis pour avoir violé les membres de leur corps, & fait injure au Créateur.

Les Cathares ou Novatiens, les Donatistes, les Angeliques & les Apostoliques.

XIX. Saint Epiphane n'ajoute rien de particulier à ce que nous avons déja dit (*a*) des Cathares ou Novatiens à qui il donne pour chef Novat & non pas Novatien, comme ont fait presque tous les Peres Grecs. Il leur joint les Donatistes dont il ne dit autre chose, sinon qu'ils rejettoient les Tombés, à l'exemple des Novatiens, & pensoient sur le Verbe comme Arius. L'hérésie
Pag. 504. des Angeliques ne subsista que fort peu de tems, & c'est peut-être pour cela que saint Epiphane n'en avoit qu'une médiocre connoissance. Il ignoroit même la raison qui les avoit fait appel-
505. ler de ce nom. Il conjecture qu'on le leur avoit donné, ou parce qu'ils enseignoient que les Anges avoient créé le monde, ou parce qu'ils se mettoient eux-mêmes au rang des Anges, ou enfin parce qu'ils venoient de quelque Ville nommée Angelique. En effet il y en avoit une de ce nom en Mésopotamie. Les Apos-
507. toliques étoient une branche des Encratites, & reconnoissoient comme eux Tatien pour leur maître. Ils se nommoient Apostoliques, parce qu'ils prétendoient imiter les Apôtres en renonçant à tout. Ils se disoient aussi Apotactites ou Renonçans. Non seulement ils tiroient vanité de leur renoncement aux biens de la
506. terre, ils condamnoient encore & rejettoient de leur communion ceux qui possedoient quelque chose ou qui se marioient. C'est qu'ils avoient adopté les erreurs des Encratites sur le ma-

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 190.

riage

riage qu'ils regardoient comme impur, & par-là ils se déclaroient impurs eux-mêmes, puisqu'ils en étoient des fruits. L'Eglise admet le renoncement aux choses de la terre, la continence & la virginité, mais elle ne rejette ni le mariage, ni ceux qui possedent des biens légitimement acquis; en cela elle imite Jesus-Christ & les Apôtres qui, quoiqu'ils ne possedassent rien, ne méprisoient point avec faste ceux qui faisoient un bon usage de leurs biens, témoins ces femmes qui les suivoient & qui leur fournissoient la nourriture. Une renonciation generale ne seroit point pratiquable, puisqu'elle ne pourroit s'accorder avec ces paroles de Jesus-Christ, *j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger*; & celui qui n'a rien étant hors d'état de faire l'aumône. Les Apostoliques se servoient beaucoup des actes apocriphes de saint André & de saint Thomas. Ces Héretiques étoient en petit nombre, du tems de saint Epiphane; on n'en voyoit que dans quelques coins de la Phrygie, de la Cilicie & de la Pamphilie. L'on croit que c'est d'eux que parle saint Basile (*a*) sous le nom de Saccoforts ou Porte-sacs, sans doute parce que quelques-uns d'eux pour marquer une vie plus pauvre & plus austere se couvroient d'un sac.

Pag. 507. 508. 507.

Les Sabelliens.

XX. Quoiqu'il y eut près de 130. ans que Sabellius avoit commencé à dogmatiser, lorsque saint Epiphane écrivoit son livre des héresies, il ne laisse pas de le regarder comme un nouvel Héretique & peu éloigné de son tems. Peut-être confond-t-il Sabellius avec le Sabellianisme qui abattu par les deux saints Denys, celui de Rome & celui d'Aléxandrie, s'étoit sans doute relevé depuis peu, puisqu'il témoigne que lorsqu'il écrivoit, les Sabelliens étoient répandus en assez grand nombre dans la Mésopotamie & aux environs de Rome. Ces Héretiques avoient ajouté peu de choses aux erreurs de Noët. Ils enseignoient que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étoient que trois dénominations d'une même substance; ce qu'ils prétendoient rendre sensible par plusieurs comparaisons, entr'autres par celle du Soleil dont la figure représentoit le Pere, la lumiere le Fils, & la vertu d'échauffer le Saint-Esprit; que le fils pour s'incarner s'étoit détaché de la divinité vers laquelle il étoit ensuite retourné comme fait un rayon du Soleil. Entre plusieurs livres apocriphes ils faisoient grand cas d'un certain Evangile qui étoit de la façon d'un d'entre eux, & auquel ils avoient donné le nom d'Egyptien.

Pag. 513.

(*a*) Basil. *can.* 47.

Pag. 514. L'on y faisoit dire à Jesus-Christ parlant à ses Apôtres, que le Pere n'étoit point distingué du Fils ni du Saint-Esprit, n'étant tous trois qu'une même personne : à quoi se réduisoit toute la doctrine des Sabelliens que saint Epiphane combat par les en-
515. droits de l'Ecriture où il est dit, *moi & mon Pere nous ne sommes qu'une même chose*, & non pas je ne suis qu'un : *allez baptiser au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit.* Ici le Saint prétend que l'Evangeliste n'a fait préceder chacune des personnes de l'article τὸ, que pour en marquer la distinction qui se manifesta d'une maniere bien sensible au baptême de Jesus-Christ ; car tandis que le Pere parloit du haut des Cieux, le Fils étoit dans
517. le Jourdain, & le Saint-Esprit parut sous la forme d'une colombe. Quant aux differens passages de l'Ecriture dont les Sabelliens se servoient pour confirmer leur doctrine, saint Epiphane montre que sans nuire à la distinction des personnes, ils prouvoient seulement l'unité de substance.

Les Origenistes. XXI. Saint Epiphane distingue deux sortes d'Origenistes. Ceux qu'il nomme les premiers étoient une branche de la secte des Gno-
Pag. 520. stiques & Sectateurs d'Epiphanés. Ils condamnoient le mariage, mais ils s'abandonnoient à toutes sortes d'impudicité & d'infamie. Ils n'avoient pas honte de les commettre en public, & lorsqu'on
521. les leur reprochoit, ils accusoient les Clercs catholiques qui avoient chez eux de ces femmes qu'on appelloit amies & commensales, de commettre avec elles les mêmes crimes en secret. Ils s'autorisoient des livres apocriphes de l'ancien & du nouveau Testament, entr'autres des Actes de saint André & de quelques autres Apôtres. Ces Héretiques étoient en petit nombre, du tems
520. de saint Epiphane. Ce Saint semble douter si le nom d'Origeniste ne leur étoit pas venu du grand Origene ; ce qu'il est difficile d'accorder avec ce qu'il dit ailleurs (*a*) que la vie d'Origene avoit été fort éloignée des actions impudiques, qui faisoient le caractere de ces premiers Origenistes. Mais il ne feint pas de le faire
524. chef des seconds. Non-seulement il le met au nombre des Hérésiarques ; il prétend encore que son hérésie est pire que toutes
527. celles qui l'ont précedée. Il est à présumer que le Saint qui s'est souvent servi de mémoires peu fideles, comme on le voit dans ce qu'il dit de Melece & d'Arius, avoit été mal informé de la doctrine
525. d'Origene, & encore plus de sa vie. Il raconte que l'éminence de la pieté & de la science d'Origene lui ayant suscité des en-

(*a*) Hæres. 64.

vieux, & ayant animé contre lui les puiſſances du ſiecle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il n'offroit de l'encens aux Idoles ; ſur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns diſoient qu'il l'avoit fait, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient enſuite ſecoüée pour faire tomber l'encens dans le feu ; que tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il vint à Jeruſalem où l'eſtime qu'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'inſtruire le Peuple ; qu'il s'en défendit long tems, & que comme on continuoit à l'en preſſer, il ſe leva, prononça ces paroles du Pſeaume 49 : *Le Seigneur a dit au pécheur, pourquoi annoncez-vous mes préceptes ; pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance?* Et qu'auſſitôt il ſe raſſit en pleurant, & fit pleurer tous les aſſiſtans avec lui. Voilà ce que raconte ſaint Epiphane, & il eſt le ſeul des Ecrivains des quatre premiers ſiecles, qui mette ſur le compte d'Origene un fait ſi peu honorable à ſa mémoire. Non ſeulement les Apologiſtes d'Origene ne ſe l'ont pas objecté, ſaint Aléxandre de Jeruſalem, ſaint Pamphile martyr, Euſebe de Ceſarée, n'en diſent pas un mot ; mais il n'a pas même été relevé par ſes plus grands ennemis. L'Evêque Démetre qui après l'avoir dépoſé du Sacerdoce l'excommunia, & écrivit de tous côtés pour le faire rejetter de la communion de tous les Evêques de l'Egliſe, eût-il oublié de marquer le crime d'idolatrie avec les autres qu'il objectoit à Origene ? Le motif de la perſécution qu'il fit à Origene fut l'impoſition des mains (*a*) qu'il avoit reçüë à Ceſarée en Paleſtine, de ſaint Aléxandre & de quelques autres Evêques de la Province, & la ſecrete jalouſie de voir l'eſtime que tout le monde faiſoit tant de la doctrine que de la vertu d'Origene. L'hiſtoire du tems n'en marque point d'autre, & s'il y en avoit eu, Theophile d'Aléxandrie & ſaint Jerôme, tous deux ennemis déclarés d'Origene, n'auroient pas manqué de nous en informer. Le récit même de ſaint Epiphane eſt ſi mal concerté, qu'il ne peut ſe ſoutenir ; auſſi les plus habiles (*b*) l'ont regardé comme un conte fait à plaiſir. Ce Pere rapporte cet évenement à une perſécution ; il y en eut trois durant la vie d'Origene ; lors de la premiere, qui fut celle de Severe en 202. Origene encore jeune (*c*) s'expoſa à toutes ſortes de perils pour ſatisfaire au déſir qu'il avoit de ſouffrir le martyre,

(*a*) *Voyez* tom. 2. pag. 592. *& ſeq.*

(*b*) Valeſ. *in notis ad Euſebium hiſt. pag.* 130. Baron. *ad ann.* 253. §. 120. 123.

(*c*) *Voyez* tom. 2. pag. 586.

à l'exemple de Leonide son pere. L'année suivante, il fut choisi pour instruire les Catécumenes ; on ne croyoit donc pas qu'il eût offert de l'encens aux Idoles dans cette persécution. La seconde fut celle de Maximin en 235. Origene étoit dans la Cappadoce lorsque ce Prince la commença, & il y demeura pendant deux ans caché chez la vierge nommée Julienne, occupé à l'étude de l'Ecriture Sainte, & à composer son exhortation au martyre adressée à Ambroise son ami & à Protecte Prêtre de Cesarée, qui mériterent l'un & l'autre la qualité de Confesseurs dans cette persécution. Eût-il été bienséant à un homme tombé dans l'idolatrie, d'exhorter les autres au martyre ? D'ailleurs saint Epiphane met l'apostasie d'Origene à Aléxandrie, & non en Cappadoce. Ce n'est donc point dans cette persécution qu'Origene a offert de l'encens. Dira-t-on que ce fut dans la troisiéme, c'est-à-dire dans celle de Dece arrivée vers l'an 249 ? C'est le parti qu'ont pris les nouveaux Grecs & après eux quelques critiques du dernier siecle, parti insoutenable après le témoignage d'Eusebe de Cesarée (*a*) qui nous assure avoir vû plusieurs lettres d'Origene écrites depuis cette persécution, toutes remplies de consolation pour tous ceux qui pouvoient en avoir besoin, comme étant les paroles d'un Confesseur de Jesus-Christ, digne de consoler les autres par les mêmes consolations qu'il avoit reçuës de Dieu pour soi-même, ayant tant souffert pour l'amour de lui. Le même Eusebe nous apprend que saint Denis d'Aléxandrie écrivit à Origene après cette persécution, & l'on croit avec assez de vrai-semblance que c'est de cette lettre dont parle Photius (*b*), & dans laquelle il dit que saint Denis donnoit de grandes louanges à Origene. Ajoutons que ce célebre Ecrivain ayant soixante-sept ans lors de la persécution de Dece, il est difficile qu'il soit venu en pensée au persécuteur de menacer Origene de l'abandonner à un Ethiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles. Ce que saint Epiphane ajoute de la retraite d'Origene n'est pas plus vrai-semblable. S'il eût quitté Aléxandrie pour éviter la honte du crime d'idolatrie, eût-il osé se retirer à Jerusalem où une faute de cette nature ne pouvoit demeurer longtems inconnuë ? Mais ce ne fut pas même à Jerusalem qu'il se retira au sortir d'Aléxandrie. Le lieu de sa retraite fut Cesarée de Palestine (*c*) ; & il ne s'y retira pas de honte, mais pour

(*a*) Euseb. *lib. 6. cap.* 39.
(*b*) Photius, *cod.* 232. *pag.* 903.
(*c*) Euseb. *lib. 6. cap.* 30.

éviter les violences qu'il avoit à craindre de la part de Démetre. C'eſt ce qu'Origene (*a*) marque aſſez nettement, lorſqu'il dit qu'il avoit été ſauvé d'Egypte par un coup puiſſant de la main ſecourable du même Dieu qui en avoit fait ſortir ſon Peuple. C'eſt encore une faute à ſaint Epiphane d'avoir dit qu'Origene travailla à Tyr pendant 28. ans ſur l'Ecriture; ſon ſéjour en cette Ville n'a pas même été de 28. mois. Il n'y vint qu'après la perſécution de Dece, c'eſt-à-dire après l'an 251. & il y mourut ſous Gallus l'an 253. en la 69 année de ſon âge. Enfin de la maniere dont ſaint Epiphane raconte la chute d'Origene, il paroît qu'il ne la ſçavoit que ſur des oüi-dire, & ſur des relations incertaines: voici (*b*) ſes paroles: On le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles; ſur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, *les uns diſoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient ſecouée pour faire tomber l'encens dans le feu.* On ne peut donc douter que les mémoires dont ce Pere s'eſt ſervi pour l'hiſtoire d'Origene n'ayent été défectueux, & qu'il n'ait pris ce qu'il en a dit dans une tradition dumoins incertaine. S'il avoit eu en main de bons originaux, auroit-il oublié les perſécutions que Démetrius fit à Origene, la Sentence de dépoſition & d'excommunication qu'il rendit contre lui, les Conciles où il fut condamné, & autres faits de cette nature qui décrioient la réputation d'Origene, & qui devoient trouver place dans un livre où il le vouloit faire paſſer pour héretique? On objecte que Nemeſe, Juſtinien, Leonce de Byſance, Nicetas Coniate & pluſieurs autres Ecrivains Grecs ont cru la chûte d'Origene telle qu'elle eſt marquée dans ſaint Epiphane. Cela eſt vrai; mais ils avoient interêt de la croire; étant tous ſes ennemis déclarés, tous n'ont fait que ſuivre ſaint Epiphane, ſans examiner ſi le fait étoit vrai ou non. On peut avancer que ſaint Jerôme n'en a pas agi de même. Il avoit vû le livre de ſaint Epiphane, puiſqu'il en parle dans ſon Traité des hommes illuſtres fait en l'an 392. Pourquoi donc n'a-t-il pas allegué l'hiſtoire de la chute d'Origene dans ſes diſputes avec Rufin? Pourquoi dans ſa lettre (*c*) à Avitus & en tant d'autres endroits de ſes écrits où il décrie Origene en ſa doctrine, ne dit-il rien de ſon apoſtaſie? C'eſt qu'il ne la croyoit pas veritable. Il en faut

(*a*) Origen. *in Joan. præfat. tom. 6.*
(*b*) Epiph. *hæreſ. 64. num. 2. p. 525.*
(*c*) Hieronim. *epiſt. 94. ad Avit.*

dire autant de Vincent de Lerins & de quelques autres Latins qui n'ont pas épargné Origene, mais qui ne lui ont jamais reproché d'avoir offert de l'encens aux Idoles.

Erreurs attribuées à Origene.

X X I I. Les erreurs que saint Epiphane (*a*) attribue à Origene, sont que le Verbe a été fait; que le Fils ne peut voir le Pere; que le Saint-Esprit ne peut voir le Fils; qu'il ne peut lui-même être vû des Anges; que les Anges ne peuvent être vûs des hommes; que le démon rentrera dans sa premiere dignité; qu'il regnera dans le Ciel avec les Saints; que les tuniques de peau dont Dieu revêtit Adam & Eve n'étoient autre chose que leurs corps, & qu'ils étoient incorporels avant le péché; que nous ne ressusciterons pas dans la même chair, & que l'homme en péchant a perdu la ressemblance qu'il avoit avec Dieu. Saint Epiphane a crû voir la premiere de ces erreurs dans le commentaire d'Origene sur le Pseaume premier, en ce que cet Auteur
Pag. 531. appelle le Verbe *Dieu produit*: car c'est ainsi que saint Epiphane rend le terme grec γενητὸν qui selon lui ne se dit que des choses créées; à quoi il ajoute que l'on doit se servir de celui de γεννητὸν,
532. lorsqu'il s'agit de la génération du Verbe. Mais outre que saint Epiphane convient que plusieurs donnoient à ces deux termes la même signification, ce qui seul suffiroit pour excuser Origene, il nie lui-même en un autre endroit (*b*) que γενητὸ veuille dire *produit*; car défendant la divinité de Jesus-Christ contre les Ariens qui abusoient de ces paroles de saint Jean-Baptiste, *qui a été fait avant moi*, il soutient que par le terme *fait* ou γενητὸ on doit entendre *venu*, *arrivé*, & non pas *produit* ou *créé*; mais quand bien même on supposeroit que γεννητὸ veut dire *produit*, Origene n'auroit parlé que le langage de la plûpart des Peres qui disent que le Fils est la production du Pere, & le Pere le producteur du Fils. C'est pourtant sur ce seul fondement que saint Epiphane s'appuye pour accuser Origene d'hétérodoxie sur la divinité du Fils, quoiqu'en une infinité d'autres endroits de ses écrits il la professe formellement,
533. comme nous l'avons fait voir ailleurs. C'est encore dans le même Pseaume que saint Epiphane trouve l'erreur d'Origene sur la resurrection qui, dit-il, consiste à nier que les hommes doivent ressusciter avec leur chair. Mais il ne faut que lire cet endroit pour
525. se convaincre qu'Origene n'y dit autre chose que ce que dit saint Paul, que le corps animal ressuscitera spirituel; car après avoir

(*a*) Epiphan. *hæres. pag.* 527. (*b*) Epiph. *hæres.* 69. *pag.* 763. & 764.

dit que ce ne sera pas le même corps qui ressuscitera, il (*a*) ajoute: Comment notre corps pourroit-il être le même après la resurrection, puisqu'on ne peut pas même assurer que celui que nous avons dans la vieillesse soit le même que celui dont nous étions revêtu dans notre jeunesse? Notre corps change, mais la même figure reste; il en sera de même à la resurrection: paroles que saint Epiphane n'a point rapportées dans l'extrait qu'il fait du commentaire sur le Pseaume premier. L'on ne peut nier qu'il ne s'y trouve quelques termes obscurs & embarassés, mais il est facile de les expliquer par d'autres plus clairs qui se trouvent en grand nombre dans Origene (*b*), en particulier dans le 10e. chapitre du second livre des principes où il traite de la resurrection d'une maniere très-ortodoxe. Saint Epiphane s'appuye beaucoup dans tout ce qu'il dit contre Origene, de l'autorité de saint Methode dont il ne fait presque que transcrire les paroles; mais on sçait de quelle maniere Eusebe se plaint de la conduite qu'a tenuë ce dernier à l'égard d'Origene, & l'on croit que saint Pamphile (*c*) l'a voulu marquer, lorsqu'il trouve mauvais que des gens après s'être instruits dans cet Auteur, lui disent anathême & fassent même des livres contre lui, craignant que leurs disciples ne remarquent les plus belles choses qu'ils ont prises dans Origene. Ce qui est certain, c'est que les sentimens de saint Methode à l'égard d'Origene ne furent point uniformes; il lui avoit donné de grandes loüanges avant que de l'attaquer, & un Critique moderne (*d*) a crû qu'il recommença à le louer, lorsqu'il vit que tout le monde en disoit du bien; ce que nous ne voulons point assurer.

XXIII. Paul surnommé de Samosates, parce qu'il étoit natif d'une Ville de ce nom sur les bords de l'Euphrate dans la Mesopotamie, fut fait Evêque d'Antioche, non sous Aurelien, comme l'a crû saint Epiphane, mais sous Gallien, comme nous l'apprenons d'Eusebe (*e*); il l'étoit déja, lorsqu'il fit revivre l'hérésie d'Artemon. Il soutenoit que le Verbe étoit dans le Pere, mais sans existence personnelle, de la même maniere que la parole est dans l'homme; ce qui ne peut être, puisque la parole dans l'homme n'est qu'un mouvement du cœur qui passe & qui ne subsiste que dans le tems qu'on la prononce; au lieu que le Verbe est non-

Paul de Samosates.

Pag. 607.

609.

(*a*) Origen. *tom.* 2. *pag.* 532. *& seq.*
(*b*) Idem, *tom.* 1. *pag.* 100.
(*c*) Pamphil. *apolog. tom.* 5. *op. Hieronim. pag.* 222. 223.
(*d*) Huet. *vita Origen. pag.* 107.
(*e*) Euseb. *lib.* 7. *cap.* 22. *tom.* 3. *pag.* 598.

seulement Dieu, subsistant en Dieu, mais encore subsistant éternel-
Joan. c. 1. lement, selon ces paroles de saint Jean : *Le Verbe étoit dans Dieu*,
c'est-à-dire, dans le Pere qui ne peut être lui-même le Verbe
qu'il contient ; & ces autres du Prophete, *votre Verbe demeure*
Pag. 610. *éternellement*. Saint Epiphane trouve encore une preuve de la dis-
tinction du Pere & du Fils dans la préposition *chez* qu'il dit être
differente de la préposition *dans*, dont il veut que l'Evangeliste
ne se soit point servi exprès. Mais comme on auroit pû abuser
de cette distinction & en conclure que le Verbe n'étoit donc
pas de la même essence que le Pere, puisqu'il étoit *chez* lui &
non pas *dans* lui ou de lui ; le Saint montre que quoique la par-
ticule *chez* distingue les personnes, elle n'exclut pas l'unité de
substance que saint Epiphane établit par tous les endroits de l'E-
criture propres à cet effet.

Les Manichéens. XXIV. Il n'y a rien dans l'histoire que saint Epiphane fait de
Manés que nous n'ayons rapporté (*a*) ailleurs. Cet Héresiarque
Pag. 617. quelque tems avant sa mort avoit envoyé ses trois principaux dis-
629. ciples prêcher son hérésie, Hermas en Egypte, Addas en Orient,
& Thomas en Judée, le même qui selon saint Cyrille avoit com-
posé l'Evangile faussement attribué à saint Thomas Apôtre. Ils
642. enseignoient, comme leur maître, qu'il y a deux principes oppo-
654. sés ; que l'ancien & le nouveau Testament sont contraires l'un
à l'autre ; que l'ame des hommes est une avec celle des bêtes &
des plantes ; que c'est un crime de manger de la chair des ani-
maux, parce qu'on mange leur ame avec elle ; que les ames de
626. ceux de leur secte passoient après la mort dans la Lune, de-là
dans le Soleil, & du Soleil dans le séjour des bienheureux, d'où
vient qu'elle croît ou qu'elle décroît à mésure que ces ames y
entrent ou qu'elles en sortent ; enfin que Manés étoit le Saint-Es-
prit. Les raisonnemens que saint Epiphane oppose aux deux prin-
cipes de Manés sont : 1°. Ces principes, selon Manés, ont existé
630. en même tems & sont par conséquent coéternels, ce qui ne peut
être à moins qu'on ne les suppose tous deux Dieux ; l'éternité
étant une des principales prérogatives de la Divinité, en ce cas
Manés ne doit point donner deux differens noms à deux prin-
cipes qui n'en doivent avoir qu'un. 2°. Ces deux principes sont
unis entr'eux, ou separés l'un de l'autre ; s'il sont unis, ils ne sont
point contraires l'un à l'autre ; & s'ils sont separés, ils sont aussi
631. terminés ou circonscripts, & conséquemment imparfaits. 3°. Il

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 333.

faut

faut en cas de séparation admettre un milieu ou un troisiéme Pag. 631.
qui sépare ces principes; or ce milieu est semblable à l'un ou à l'autre de ces principes, ou à tous les deux ensemble, ou bien il ne l'est à aucun. Il ne peut l'être à l'un d'eux; parce qu'étant alors uni à celui qui lui seroit semblable, il ne pourroit plus servir de milieu entre les deux; ni à tous les deux, parce qu'il ne les sépareroit plus. S'il ne ressemble à aucun de ces principes, il en constitue donc un troisiéme, qui joint à celui qui a posé ce milieu font quatre principes tous coéternels. En vain Manés prétendoit qu'on ne pouvoit rejetter ces deux principes sans faire Dieu auteur du peché, puisque le peché n'est point une substance, 674.
mais un simple accident qui n'étant venu à la créature qu'après la création, ne doit point être attribué au Créateur. Les endroits de l'Ecriture dont cet Héresiarque s'autorisoit, étoient ceux où il est dit que la lumiere est opposée aux ténebres, le bon sémeur à celui qui seme la zizanie, & que le démon est le Prince du monde & le Dieu du siecle; mais ce n'étoit qu'en en faisant un abus manifeste: car 1°. saint Jean ne dit pas que la lumiere ait 678.
fui devant les ténebres, mais qu'elle a luit dans les ténebres. Cette lumiere a été d'abord la Loi de nature dans laquelle Abel, Enoc, Noé & Abraham se sont justifiés; ensuite la Loi de Moyse, & enfin l'Evangile annoncé par Jesus-Christ, cette grande lumiere qui luit encore dans les ténebres. 2°. La parabole des sémeurs, loin de faire pour Manés, renverse tout son sistême; car le Sauveur y dit que par le champ l'on doit entendre le monde, 679.
& par le Maître du champ son Pere. C'est donc à Dieu qu'appartient tout le monde, & non pas au démon, comme le prétend Manés. 3°. Jesus-Christ par les termes de Prince du monde n'a point désigné le démon, mais l'orgueil des hommes; comme l'Apôtre, par ceux du Dieu du siécle, a entendu la gourmandise & 680. & seq.
l'avarice, ainsi qu'il s'en explique après. Saint Epiphane montre ensuite que l'ancien & le nouveau Testament ne sont pas contraires l'un à l'autre, & que le Dieu qui a parlé dans la Loi n'est point different de celui qui a parlé dans l'Evangile. Jesus-Christ luimême a parlé par les Prophetes; que c'est de lui que Moyse a écrit, qu'Abraham a vû son jour; qu'il dit lui-même qu'il a tenté 655.
souvent par ses Prophetes de rassembler les enfans de Jerusalem, comme une poule fait ses petits; qu'il a promis de vanger tout le sang répandu depuis Abel jusqu'à Zacharie; qu'il appelle le temple la maison de son Pere, & qu'il ordonne aux lepreux qu'il a gueris de s'aller montrer aux Prêtres, & d'offrir leur présent, selon qu'il est 669.

ordonné par la Loi de Moyse ; ce qu'il n'auroit pas fait, si cette Loi eût été l'ouvrage du Prince des ténebres. Manés fondoit l'opposition des deux Testamens sur ce que le vol défendu dans la nouvelle Loi avoit été commandé dans l'ancienne à l'égard
Pag. 691. des Egyptiens ; que l'un étoit un testament de vie qui se renouvelloit de jours en jours, & l'autre un testament de mort qui vieillissoit tous les jours ; que la Loi & les Prophetes se terminoient à Jean-Baptiste ; que Jesus-Christ nous avoit racheté de la malediction de la Loi ; que l'ancien Testament disoit, *l'or & l'argent sont à moi*, & le nouveau, *bienheureux les pauvres d'esprit* ; que le premier commandoit l'observation du Sabbath abolie par le second ; & que le Dieu de la Loi ancienne avoit abandonné aux Israëlites les terres des Amerrhéens & des Gerséens qui ne leur appartenoient pas. Saint Epiphane répond que le vol ordonné aux Israelites étoit un effet de la justice de Dieu, qui
692. vouloit, comme il le dit ailleurs (a), leur faire toucher le salaire d'un travail de 215 ans pendant lesquels ils avoient servi les Egyptiens ; que l'ancien Testament n'étoit une Loi de mort que pour
693. les injustes, parce que le juste qui fait le bien avant que la Loi le lui ordonne n'a pas besoin de Loi ; que si les deux testamens venoient de deux differens principes, l'un bon & l'autre mauvais,
694. il faudroit que le bon principe n'eût formé le sien qu'à l'imitation de celui du mauvais qui lui est anterieur ; que la Loi & les Prophetes ont fini à Jean-Baptiste, parce que lorsque le Roy a
695. fait son entrée dans la Ville, il n'est plus besoin de couriers qui annoncent sa venuë ; que Jesus-Christ nous a rachetés de la malediction de la Loi, c'est-à-dire qu'il nous a délivrés de la peine
700. portée dans la Loi contre le peché ; que les deux testamens s'ac-
701. cordent à nommer heureux ceux qui sont pauvres d'esprit ; qu'il a été permis en tout tems de violer le jour du Sabbath pour de
702. justes raisons, témoin Josué qui en pareil jour fit avec les Israëlites le tour des murs de Jericho qui étoit de vingt stades, quoiqu'il ne fût pas permis d'en faire plus de six ; qu'enfin les Israë-
703. lites en s'emparant des terres des Amorrhéens n'avoient fait que rentrer dans un pays qui leur appartenoit, Chanaan fils de Cham ayant enlevé ce pays aux enfans de Sem ausquels il étoit destiné. Le Saint passe ensuite aux autres erreurs de Manés, & soutient que s'il n'y avoit qu'une même ame pour les hommes & pour les bêtes, Jesus-Christ en venant sauver celles-là auroit aussi

(a) Anchor. *tom.* 2. *pag.* 115.

pris soin du salut des animaux; que cependant pour délivrer un Pag. 651.
seul Démoniaque il sacrifia deux mille porcs, en faisant passer dans leurs corps les démons dont cet homme étoit possedé; que si la plenitude de la lune venoit de la multitude des ames des hommes qui s'y transportent après la mort, il s'ensuivroit que depuis
la création jusqu'à la mort d'Adam, c'est-à-dire pendant 930 664.
ans, elle n'auroit pas été pleine; que Manés ne peut être le Saint
Esprit, puisqu'il n'a point pris la forme d'une colombe; qu'il n'est 635.
point descendu sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, n'étant venu que long tems après l'accomplissement de ce mystere, dans le
tems qu'Hymenée tenoit le siége de Jerusalem, 276. ans depuis 636.
l'ascension du Sauveur. Saint Epiphane ne croit point devoir s'arrêter aux autres raisonnemens de Manés, tant parce qu'ils n'é-
toient la plûpart que des sophismes, que parce que plusieurs grands 638.
hommes y avoient répondu avant lui. Il nomme Archelaus Evêque (de Cascar en Mesopotamie,) Eusebe de Cesarée, & celui d'Emese, Athanase d'Aléxandrie, Serapion de Thmuis, George & Apollinaire tous deux de Laodicée, Tite (de Bostres) & Origene, en quoi il se trompe manifestement, puisque ce dernier étoit mort plus de vingt ans avant l'hérésie de Manés. Les Sectateurs de cet Héresiarque se répandirent en beaucoup d'endroits, ils étoient en grand nombre, du tems de saint Epiphane, à Eleuterople dans la Palestine où cette hérésie avoit été apportée de
Mesopotamie par un certain veteran nommé Æna, d'où on les 617.
nommoit Ænanites.

Les Hieracites & les Meletiens.

XXV. Les Hieracites suivirent de près les Manichéens. Hierax leur chef, natif de Leontople en Egypte, étoit un homme
d'une vie austere, d'un esprit vif & d'une profonde érudition; Pag. 709.
il avoit étudié les belles lettres, la medecine, l'astronomie & la magie, & possedoit les langues Greque & Egyptienne; toutes ces connoissances ne l'abandonnerent point jusqu'au dernier moment de sa vie qui fut de plus de 90. ans, sans que sa vûë s'affoiblît & sans qu'il cessât de bien écrire. Il avoit fait entr'autres ou-
vrages deux commentaires sur le commencement de la Genese, 712.
l'un Grec & l'autre Egyptien, & plusieurs nouveaux Pseaumes
ou Cantiques. Ce fut dans ces écrits que mêlant l'erreur avec la 709.
verité, il nia la resurrection des corps, rejetta le mariage permis, disoit-il, dans l'ancienne Loi, mais défendu par Jesus-Christ qui
n'étoit venu en ce monde que pour enseigner aux hommes que 710.
sans la virginité on ne peut être sauvé. Aussi Hierax n'admettoit-il dans sa communion que des Moines, des Vierges, des Con-

Pag. 711. tinens & des Veuves. Sa ſcience jointe à l'auſterité de ſa vie lui en attira un grand nombre. Saint Epiphane le reprend encore d'avoir dit après Origene, que le Paradis n'étoit point viſible. Nous avons vû (*a*) qu'Arius écrivant à ſaint Aléxandre, l'accuſoit d'avoir enſeigné que le Fils étoit ſorti du Pere comme une lampe allumée d'une lampe ou d'un flambeau partagé en deux. Saint Epiphane le reconnoît catholique ſur la Trinité, & combat ſes erreurs par les mêmes raiſonnemens dont il s'étoit ſervi contre les Héretiques qui les avoient déja enſeignées. Ce qu'il dit de particulier eſt touchant les enfans morts avant l'uſage de rai-
713. ſon que Hierax ſoutenoit être exclus du Royaume de Dieu, parce qu'ils n'avoient point combattu. Comment, dit ſaint Epiphane, peut-on accorder cette doctrine avec celle de l'Egliſe qui regarde comme bienheureux les enfans qui furent mis à mort à Bethléem à cauſe de Jeſus-Chriſt; & avec ce que dit Salomon, que la vraie vieilleſſe conſiſte dans une vie innocente; & encore que Dieu enleve un enfant, de peur que la malice ne le corrompe; qu'il ſe dépêche de le tirer du milieu de l'iniquité, parce que ſon ame eſt agréable à ſes yeux? Le Seigneur n'a-t-il
714. pas dit à Jeremie, je vous ai connu avant que vous fuſſiez formé dans le ſein de votre mere? Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas declaré que c'étoit aux enfans qu'appartenoit le Royaume des Cieux, & que Dieu tiroit ſes louanges de leur bouche? Ce fut vers le même tems qu'il s'éleva une faction en Egypte; elle eut pour
716. chef un certain Melece qui avoit été Evêque dans la Thebaïde. C'eſt-là peut-être tout ce qu'il y a de certain dans la longue hiſtoire que ſaint Epiphane fait de ce ſchiſme, comme nous l'avons montré ailleurs. (*b*)

Les Ariens. XXVI. Il n'eſt pas plus exact dans ce qu'il écrit touchant Arius
Pag. 727. & l'Arianiſme, qui cependant auroit dû lui être plus connu, puiſqu'il vit naitre cette héreſie, & qu'il n'étoit pas éloigné de l'Egypte, où elle avoit pris naiſſance. Cependant il ne craint point
735. de mettre la mort d'Arius avant le Concile de Nicée: contraire en cela à ſaint Athanaſe & à tous les Auteurs qui ont parlé de cet Héreſiarque. C'eſt à cet anacroniſme qu'il faut attribuer la confuſion qui ſe trouve dans la plûpart des faits qu'il rapporte enſuite. Ce qu'il dit de particulier d'Arius eſt qu'il étoit non-ſeulement Prêtre, lorſqu'il commença à répandre ſon héreſie, mais encore chargé de la prédication & du gouvernement d'une Egliſe
736. nommée Baucale; que d'abord il ne répandit ſa doctrine que dans

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 505. | (*b*) *Voyez* tom. 3. pag. 679.

des entretiens particuliers; mais que quand il se vit écouté & soutenu d'un grand nombre de sectateurs, il la prêcha publiquement; que les autres Prêtres qui gouvernoient les Eglises d'Alexandrie se donnerent aussi la liberté de prêcher des doctrines differentes; que Pag. 728.
le peuple prit parti pour chacun d'eux. Les plus fameux étoient Colluthe, Carponas & Sarmate; mais ces deux derniers se rangerent du côté d'Arius qui attira un grand nombre de vierges, douze Diacres, sept Prêtres, & même quelques Evêques. Il avoit 729.
de grands talens pour séduire; il étoit déja avancé en âge; on croyoit voir en lui de la vertu & du zele; son exterieur étoit composé, sa taille extraordinairement grande, son visage serieux & abattu comme de mortification; son habit austere, car il ne portoit qu'une tunique sans manche, & un manteau étroit; sa conversation étoit douce, agréable & propre à gagner les esprits. Ce fut à la faveur de toutes ces qualités tant réelles qu'affe- 736.
ctées, qu'il vomit un nombre infini de blasphêmes contre le Fils de Dieu. Un jour qu'il expliquoit cet endroit des Proverbes: *Dieu m'a créé au commencement de ses voyes*, il en prit occasion de nier la divinité du Verbe: Car, disoit-il, Salomon appelle la sagesse créature: or la sagesse n'est autre chose que le Verbe, il est donc créature; abusant ainsi du nom de sagesse qui est équi- 743.
voque, & qui se donnant aux créatures, quoiqu'il ne se dise proprement que du Fils de Dieu, peut ne pas s'entendre du Verbe dans le passage cité, à moins que ce ne soit relativement à la nature humaine, en ce sens: Le Seigneur m'a formé dans le sein de Marie au commencement de ses voyes, c'est-à-dire, au commencement de son grand ouvrage qui est ma mission sur la terre. C'est ainsi, dit saint Epiphane, que plusieurs Peres orto- 748.
doxes l'ont entendu. D'ailleurs l'hebreu ne porte point, Dieu m'a créé, comme fait le texte grec; mais Dieu m'a fait éclore comme la poule fait son poulet, *adonaï canani*: Or le poulet est de même 749. & 750.
nature que sa mere. Quant aux autres passages de l'Ecriture si souvent rebattus par les Ariens, saint Epiphane n'y donne point d'autre explication que celle que leur ont donné les Peres qui 751. *& seq.*
avoient écrit avant lui contre ces Héretiques. Il est seulement à remarquer qu'après avoir dit que la confortation de Jesus-Christ par l'Ange ne prouvoit autre chose, sinon qu'il avoit une nature humaine, il ajoute que le verbe *conforter*, signifioit aussi loüer 787.
ou célebrer la force & la puissance de quelqu'un, & que rien n'empêchoit qu'on ne le prît ici en ce sens, pour accomplir ce que dit Moyse, que tous les Anges le louent: *confortent ipsum* Paralip. 29. v. 11.

omnes Angeli Dei. Les Ariens ajoutant les raisons à l'autorité, disoient : Il a été un tems que le Verbe n'étoit pas, puisque ce qui est
Pag. 794. engendré ne peut avoir toujours été. Cela est vrai, dit S. Epiphane, de la génération des créatures; mais non de celle de Dieu. Ils ajoutoient : Ou le Pere a engendré son Fils volontairement, ou contre sa volonté : L'on ne peut point dire qu'il l'ait engendré involontairement : Si ç'a été volontairement, la volonté par laquelle le Pere a voulu engendrer son Fils, a dû être anterieure au moins de quelque tems à ce même Fils. Saint Epiphane répond que Dieu n'a engendré son Fils ni volontairement ni contre sa volonté ; mais d'une maniere qui passe tout conseil & toute déliberation : c'est pourquoi ce qu'il a engendré, il l'a toujours engendré. Rien ne faisoit plus d'impression sur la plûpart des esprits, & rien en effet ne paroissoit plus plausible que ce que disoient ces Héretiques, qu'on ne devoit point se servir dans l'Eglise de termes qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, tels que sont ceux de *substance* & de *consubstantiel* ; ce qui n'est vrai qu'en cas que ces termes soient contraires à la doctrine Catho-
796. lique, & qu'on n'en lise point d'équivalens dans les Livres sacrés; mais ceux dont il s'agit s'y trouvent en autres termes, & ne sont employés que pour défendre la pureté de la Foi contre Arius & Sabellius : ce qui les rend nécessaires. Si ce que disent les Ariens que ces termes ne se trouvent pas formellement dans l'Ecriture, étoit une raison de les rejetter, il faudroit en faire au-
797. tant de celui d'*incréé* qu'ils ne feignent pas de donner au Pere, quoiqu'il ne se trouve dans aucun des Livres de l'Ecriture.

Les Audiens, les Photiniens & les Marcelliens.

XXVII. Nous avons déja parlé d'Audius & de son schisme à l'occasion du Concile de Nicée, au mépris duquel il continua à solemniser la Pâque le 14. de la lune, prétendant que c'étoit une
Pag. 811. tradition Apostolique que les Peres de ce Concile n'avoient changée que par complaisance pour l'Empereur Constantin, afin de faire concourir cette fète avec le jour natal de cet Empereur, ou plutôt avec celui de son avenement à l'Empire. Ce que saint Epiphane traite de calomnieux & même de ridicule, puisque
821. selon la correction du Concile de Nicée, la féte de Pâque ne doit point être fixée à un certain jour, comme l'étoit l'anniversaire de la naissance de l'Empereur ; mais changer tous les ans. Ce ne fut donc point par complaisance pour ce Prince que le Concile de Nicée fit ce reglement, mais seulement pour établir dans l'Eglise l'uniformité à cet égard, & pour ôter les sujets de division qui arrivoient souvent à cette occasion. Les Audiens

s'autorisoient du Livre des Constitutions Apostoliques, autre que celui que nous avons sous ce nom, dans lequel il étoit ordonné aux Fideles de faire la Pâque avec leurs freres qui sont venus de Pag. 822.
la circoncision. Quelques Catholiques pour se débarasser de cette difficulté, prenoient le parti de rejetter ce Livre comme supposé ; mais saint Epiphane n'est point de ce sentiment, parce que, dit-il, ce Livre renferme toute la discipline de l'Eglise & ne contient rien que de très-catholique. Il aime donc mieux montrer aux Audiens qu'ils ne prenoient pas le sens de l'endroit qu'ils objectoient, qui est que les Fideles convertis du paganisme, avoient été obligés par cette Constitution Apostolique de faire la Pâque avec les Juifs convertis, & non point avec ceux qui étoient restés dans le Judaïsme, c'est-à-dire, comme l'explique le Saint, le quatorziéme jour de la Lune, s'il se trouve après l'équinoxe 824.
qui étoit le commencement de l'année ; & un autre jour si le quatorze de la Lune tombe avant l'équinoxe : ce qui ne fut fait, selon saint Epiphane, que pour éviter l'inconvenient d'avoir deux Pâques dans une année, tandis qu'il n'y en auroit aucune dans celle qui l'auroit ou précedée ou suivie. La séparation d'Audius ne fut d'abord qu'un simple schisme; mais prenant ensuite trop à la lettre ce qui est dit dans la Genese que *l'homme est fait à l'image de Dieu*, il devint Antropomorphite. Saint Epiphane con- 811.
damne le sentiment d'Audius ; mais il ne dit pas quelle étoit la croyance de l'Eglise sur cet article. La ressemblance de l'homme avec Dieu, dit-il, est un point de foi, mais l'Eglise n'a ja- 815.
mais défini en quoi cette ressemblance consistoit. Il réfute ensuite les opinions de ceux qui mettoient cette ressemblance ou dans le corps ou dans l'ame de l'homme ; & conclut en disant, que comme ce seroit s'éloigner de la Foi Catholique de nier que 813.
l'homme eût été créé à l'image de Dieu, ce seroit être téméraire de définir cette ressemblance & de la faire consister plutôt dans une partie de l'homme que dans l'autre. Audius & ses Sectateurs faisoient profession d'une morale très-severe, ils vivoient tous du travail de leurs mains, tant les Laïcs que les Prêtres & les 811.
Evêques: car Audius lui-même avoit été ordonné Evêque par un autre qui s'étoit, comme lui, séparé de l'Eglise. La secte des Audiens ne finit pas avec son Auteur ; elle fut même fortifiée après sa mort par quelques Evêques de Mesopotamie & de Gothie, 827.
entr'autres par Uranius & Sylvanus; mais elle reçut un grand échec par la mort de ces deux Evêques. Du tems de saint Epiphane elle étoit réduite en un très-petit nombre de personnes 828.

retirées dans un Village situé sur les bords de l'Euphrate. Nou avons tiré de saint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs (*a*) de Photin & de ses erreurs. Comme elles ne venoient que du mé-
Pag. 828. lange que faisoit cet Héresiarque des deux natures en Jesus-Christ: Saint Epiphane ne s'étudie dans la réfutation qu'il en fait, qu'à faire une exacte distinction de ces deux natures. Quoique le Saint fasse un article de Marcel d'Ancyre, il paroît néanmoins qu'il ne le croyoit pas Héretique; car il ne parle de ses sentimens qu'en doutant, & se contente de dire qu'on l'accusoit de Sabellianisme, & ses Sectateurs de nier qu'on dût admettre trois hypostases. Au reste il est évident par les paroles mêmes de saint Epiphane, que dans la dispute entre Marcel & Acace, celui-ci prenoit pour theses ce que l'autre n'avoit avancé qu'hypotetiquement.

Les Semi-Ariens, & les Pneumatomaques ou Macedoniens.

XXVIII. Les Semi-Ariens héretiques eurent pour chefs Basile d'Ancyre & George de Laodicée: on les nomma Semi-Ariens, parce qu'en reconnoissant que le Fils n'étoit point une créature, ils nioient qu'il fût de même substance que le Pere à qui ils le disoient
Pag. 844. semblable, sans ajouter en tout; ils rejettoient aussi le consubstantiel
846. & le terme d'*essence*, afin, comme saint Epiphane le leur reproche, de pouvoir dire dans l'occasion, que le Fils n'est pas semblable au Pere en essence. Pour le Saint-Esprit ils le mettoient nettement au nombre des créatures. Saint Epiphane rapporte toute entiere la lettre adressée par le Concile d'Ancyre aux Evêques de Phénicie, dans laquelle ces erreurs étoient contenuës; il y joint la
872. profession de Foi du Concile de Seleucie, souscrite par quarante-trois Evêques; les raisons des Semi-Ariens, que si le Fils est semblable au Pere, il ne peut être de même essence que lui: celui qui ressemble ne pouvant être le même que celui à qui il ressemble; que la ressemblance du Pere avec le Fils n'est point differente de celle que la chair de Jesus-Christ avoit avec la nôtre,
860. & son humanité avec notre humanité. Or la chair & l'humanité de Jesus-Christ n'ont pas été en tout semblables aux nôtres, puisque sa chair n'a pas été une chair de péché, comme le dit l'Apôtre, & qu'il n'a été ni conçu, ni enfanté selon la maniere ordinaire des hommes. Les notions d'*engendré* & de *non engendré* étant claires & intelligibles, il ne falloit point recourir à d'autres pour désigner le Pere & le Fils. Saint Epiphane trouve dans la confession de foi des Semi-Ariens, faite dans le Concile de Rimini,

(*a*) *Voyez* tom. 4. pag. 704.

de

de quoi la réfuter : La premiere de ces raisons, est que tous les Pag. 863.
Evêques, excepté Valens, y souscrivirent ; que cependant on y lit que le Fils est semblable en tout au Pere *in omnibus* ; il lui est donc semblable en substance. Le saint Evêque ne nie pas que le Fils ne soit semblable au Pere, comme la chair de Jesus-Christ l'étoit à la nôtre ; mais il l'explique en disant, que comme ce que le Verbe avoit pris de notre nature rendoit sa chair semblable à la nôtre, & non pas la même à cause du peché qu'il n'avoit pas pris : de même le Fils étoit semblable au Pere quant à la substance, sans cependant être le même avec lui, parce qu'il constitue une autre hypostase. Il rappelle encore à la formule de Rimini ceux des semi-Ariens qui vouloient que le Fils ne fût point semblable au Pere en puissance & en volonté, & soutient que les termes d'*engendré* & de *non-engendré* ne fournissent l'idée ni du Pere ni du Fils, tant parce qu'ils n'expriment pas la nature ni de l'un ni de l'autre, que parce qu'il n'y a aucune relation entre ces deux mots, comme il y en a entre ceux de Pere & de Fils qui se font connoître l'un par l'autre, ce que ne font point les deux autres : car on ne dit pas que le non-engendré est le non-engendré de l'engendré :
& l'engendré l'engendré du non-engendré, comme on dit que le 868.
Pere est le Pere du Fils, & le Fils le Fils du Pere. Saint Epiphane raconte ici comment les semi-Ariens chasserent Melece d'Antioche, & de leur societé, pour avoir reconnu que ce Saint n'étoit pas de leur sentiment. Il lui donne de grands éloges, & rapporte tout entier le discours que cet Evêque fit à son peuple
après son ordination, afin, dit-il, que le Lecteur en puisse juger : 876.
parce que, ajoute-t-il, les uns le trouvent très-catholique, & les autres du nombre desquels je suis, y voient quelques endroits
qu'on pourroit reprendre comme peu exacts ; mais qui sans doute 883.
lui étoient échappés dans la chaleur du discours plutôt par simplicité qu'à dessein de favoriser l'erreur. De plusieurs semi-Ariens
& de quelques Catholiques se forma la secte des Pneumatoma- 886.
ques ou ennemis du Saint-Esprit, dont nous avons parlé ailleurs. Pour prouver la divinité de cette troisiéme Personne de la Trinité que ces Héretiques nioient, saint Epiphane se contente de rapporter mot pour mot ce qu'il avoit écrit sur ce sujet dans son Anchorat. Ces Héretiques interpretoient en leur faveur le silen-
ce du Concile de Nicée qui, disoient-ils, n'avoit point mis le 904.
Saint-Esprit au nombre des Personnes divines. Mais outre que ce Concile n'étoit pas assemblé pour cela, mais pour venger la divinité du Fils des blasphêmes des Ariens, n'a-t-il pas assez fait

connoître ce qu'il pensoit du Saint-Esprit, lorsqu'il a déclaré qu'il croyoit en lui comme au Pere & au Fils ?

Los Aëriens. Pag. 904. XXIX. La jalousie qui, selon saint Epiphane, est une des sources de l'hérésie, produisit celle des Aëriens. Aërius son Auteur vivoit encore dans le tems que le Saint écrivoit contre lui, c'est-à-dire en 376. il avoit été d'abord compagnon d'Eustathe, &
905. ils avoient fait ensemble, quoi qu'Ariens, profession de la vie solitaire; mais Eustathe ayant été fait Evéque de Sebaste en 355. Aërius qui désiroit cette dignité avec ardeur en conçut contre lui une grande jalousie. Eustathe qui l'aimoit s'efforça de le gagner en le faisant Prêtre, & lui donnant l'intendance d'un hôpital de son diocèse. Ces bienfaits au lieu d'appaiser Aërius ne firent que l'aigrir de plus en plus, il murmuroit sans cesse contre son Evêque, & n'échappoit aucune occasion de le calomnier. Eustathe pour n'avoir rien à se reprocher le fit venir, le caressa, le conjura, le menaça, lui parlant tantôt avec rigueur, tantôt avec priere, mais inutilement; Aërius abandonna l'hôpital & se retira. Depuis ce tems-là il ne cessa de noircir la réputation d'Eustathe, l'accusant de n'être plus ce qu'il avoit été. Saint Epiphane qui
906. rend témoignage à l'innocence de cet Evéque sur tous les faits que lui reprochoit Aërius, se plaint que sa foi ne réponde pas à ses mœurs; il avoit suivi toute sa vie les erreurs d'Arius, sans que les persécutions que lui susciterent les Ariens en 360. eussent été capables de lui faire abandonner leur parti. Il est vrai qu'il signa à Rome le symbole de Nicée, lorsqu'il y fut envoyé en 366. par les Macedoniens avec Sylvain de Tarse, & d'autres pour se plaindre au Pape Libere, des violences que leur faisoient les Ariens; mais il l'oublia comme un songe, & retourna à la perfidie Arienne. Aërius qui y avoit toujours été attaché, sans avoir pû parvenir à l'Episcopat qui étoit son unique but, crut pouvoir se vanger en soutenant l'égalité des Evêques & des Prêtres: erreur, dit saint Epiphane, qui ne pouvoit venir que d'un esprit furieux. Il entraina dans son schisme un grand nombre de personnes de tout sexe. Ils regardoient la Féte de Pâque comme une superstition judaïque; se mocquoient des prieres & des bonnes œuvres qui se font pour les morts, prétendant que si elles leur servoient de quelque chose il seroit inutile de se mettre en peine de bien vivre. Ils ne vouloient pas qu'il y eût dans l'Eglise aucun jeûne fixe. C'est pourquoi ils affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne le point faire le mercredy & le vendredy, pas même pendant la semaine sainte, tems que l'Eglise destine au

jeûne, à la continence & à la mortification. Ils passoient ces jours sacrés à se divertir, à se remplir de vin & de viandes, & à se mocquer des Catholiques; ce qui les rendit si odieux qu'on les chassoit des Eglises, des Villes & des Villages, ensorte qu'ils étoient obligés de fuir & de se cacher dans les bois & dans les cavernes. Les raisons d'Aërius pour égaler les Prêtres aux Evêques, étoient que les Prêtres imposoient les mains, baptisoient, célebroient l'Office Divin, & s'asseyoient sur des trônes comme les Evêques; que saint Paul écrivant aux Prêtres & aux Diacres, ne fait aucune mention des Evêques, & qu'il n'en fait point des Prêtres, lorsqu'il écrit aux Evêques & aux Diacres: d'où il s'ensuit, disoit-il, que l'Evêque & le Prêtre ne sont qu'un. Saint Epiphane répond que la preuve la plus complete de l'inégalité de l'Episcopat & du Sacerdoce sont les differens effets de ces deux Ordres. Les Evêques, dit-il, donnent des peres à l'Eglise par le moyen de l'ordination, & les Prêtres ne lui donnent que des enfans par le baptême, parce qu'ils n'ont aucun droit de donner l'imposition des mains nécessaire pour ordonner des peres & des maitres: Si donc l'Apôtre en écrivant aux Evêques ne fait point mention des Prêtres, ni des Evêques lorsqu'il écrit aux Prêtres, ce n'est point qu'il confonde ces deux Ordres, mais c'est que le nombre des fideles & surtout de ceux qui fussent propres pour le sacré ministere, étant encore alors fort petit, l'on n'ordonnoit point d'Evêques où il y avoit des Prêtres, ni de Prêtres où il y avoit des Evêques. Mais peut-on rien de plus formel contre Aërius que ces paroles du même Apôtre écrivant à Timothée qui étoit Evêque: *ne maltraitez point les Prêtres, & n'écoutez pas contr'eux toute sorte d'accusateurs.* Il ne recommande pas aux Prêtres la même chose à l'égard des Evêques, preuve de la supériorité de ceux-ci sur les autres. Saint Epiphane s'étonne qu'un homme de rien & un nouveau venu, tel qu'étoit Aërius, ait la témérité de vouloir abolir un jeûne aussi généralement établi que celui du mercredy & du vendredy, qui s'observe, dit-il, par toute la terre, & cela d'autorité Apostolique. Aërius est-il plus éclairé que n'ont été les Apôtres & nos ayeux? Ne faut-il pas plutôt croire qu'il est dans l'erreur? Le Saint rappelle encore à la tradition au sujet de la priere pour les morts; l'Eglise, dit-il, l'a toujours ainsi pratiqué, ce qu'on ne peut mépriser sans crime, puisqu'il est écrit, *ne rejettez point les loix de votre mere.*

Pag. 908.
910.
1. Ad Timoth. 5.
Pag. 912.
Proverb. 1, 8.

Les Anoméens.

XXX. Les Anoméens furent ainsi nommés du mot grec *anomoyos* qui signifie dissemblable; parce qu'ils nioient avec les

Pag. 911. semi-Ariens que le Fils fût semblable au Pere. Ils eurent aussi les noms d'Aëtiens, d'Eunomiens, d'Eudoxiens & de Théophoniens du nom des principaux Auteurs de leur secte. Celui qui se distingua le plus, fut Aëtius; il avoit été élevé au Diaconat par George d'Aléxandrie, à cause du talent qu'il avoit de railler & de faire le bouffon; car il fut d'abord fort ignorant, mais s'étant ensuite ap-
915. pliqué à la Philosophie d'Aristote, il s'en servit pour inventer plusieurs blasphêmes contre le Fils de Dieu. Il osoit dire qu'il connoissoit Dieu comme il se connoissoit lui-même, & enseignoit à ses disciples de regarder les actions les plus infâmes comme des nécessités naturelles, Dieu ne demandant autre chose de nous que la foi. Ces erreurs le firent exiler à Amblade au pied du mont Taurus; ce fut-là qu'au lieu d'y renoncer il les publia avec plus
931. d'effronterie que jamais, dans un écrit composé de trois cens raisonnemens ou sillogismes contre le mystere de la Trinité. Saint Epiphane n'en avoit pû découvrir que 47. dont il entreprend la réfutation. Il la commence par la Préface qui se trouvoit à la tête
922. de cet ouvrage, & fait voir que ce qu'Aëtius y traitoit de persécution, n'étoit que la juste punition de ses impietés; que le nom de Chronites ou Temporels qu'il donnoit à ses persécuteurs pour faire croire que leur foi étoit plutôt celle du tems que de l'Evangile, lui convenoit mieux qu'à eux, puisque leur foi étoit celle
932. de l'Eglise: foi qui ne vieillit pas & qui n'est point sujette au changement, parce qu'elle est établie sur un fondement solide, & que celui de qui elle la tient n'est pas soumis au tems: Au contraire ce qu'enseigne Aëtius est nouveau & inconnu à nos peres. Le Saint venant aux raisonnemens d'Aëtius les réfute pied à pied. Ce n'étoit que de purs sophismes fondés la plupart sur des équivoques, & propres à surprendre les simples. Il disoit par
933. & seq. exemple: Est-il possible à un Dieu non engendré de faire que ce qui est engendré ne soit pas engendré? Si Dieu est non engendré de son essence, comment ce qui est engendré peut-il être de son essence? Une même essence peut-elle être engendrée & non engendrée? Un non engendré peut-il sans se méconnoitre soi-même communiquer son essence à celui qui est engendré? Comment le fils qui est engendré peut-il connoître la nature du pere qui ne l'est pas? Et ainsi des autres qu'il seroit ennuyeux & même inutile de rapporter ici, étant peu differens des sophismes d'Eunomius que l'on peut voir ailleurs avec leur réfutation par saint Basile & saint Gregoire de Nysse que saint Epiphane ne fait presque que repéter. Les Anoméens rejettoient l'autorité des

Prophetes & des Apôtres. Ils rebaptisoient tous ceux qui embrassoient leur doctrine, fussent-ils Ariens; la formule de leur baptême étoit au nom du Dieu incréé, & du Fils créé, & du Saint-Esprit sanctifié, & procréé par le Fils créé. L'on disoit qu'après cette cerémonie ils mettoient à leurs initiés la tête en bas & les pieds en haut, leur faisant jurer dans cette posture qu'ils n'abandonneroient jamais la secte. On ajoûtoit, car saint Epiphane n'en étoit pas bien informé, qu'Aëtius ayant été rappellé d'éxil par Julien avoit été ordonné Evêque par un de son parti. Pag. 992.

XXXI. Le démon qui sçait mêler le fiel avec le miel, dit saint Epiphane, & qui se sert souvent pour combattre la foi de l'Eglise, des plus respectables de ses enfans, souleva contr'elle un des premiers d'entre nous, celui-là même que tous les Orthodoxes avoient porté jusqu'au Ciel par leurs louanges. Apollinaire ce vénérable vieillard, & cet homme celebre qu'Athanase & moi cherissions uniquement, n'a pas craint d'enseigner que le Fils de Dieu avoit pris le corps & l'ame de l'homme, sans en prendre l'entendement. L'on doit d'autant plus s'étonner de la réserve & du respect, avec lesquels saint Epiphane parle ici d'Apollinaire, que ce saint Evêque ne pouvoit ignorer les calomnies que cet Héresiarque avoit répanduës contre lui dès le commencement de son hérefie, (a) c'est-à-dire en 375. Son estime pour Apollinaire avoit même été si loin que, comme nous l'avons déja remarqué, si quelques disciples de cet Héresiarque lui parloient des erreurs de leur maitre, il ne les vouloit pas croire, ne pouvant se persuader qu'elles vinssent d'un si grand homme. Il aimoit mieux se persuader qu'ils se trompoient, & qu'ils ne comprenoient pas les pensées sublimes de ce profond Théologien. D'ailleurs ils varioient presque tous dans ce qu'ils en rapportoient, les uns l'accusoient d'avoir enseigné que le Fils de Dieu avoit apporté son corps du Ciel; les autres, que ce corps étoit consubstantiel à la Divinité; quelques-uns avançoient qu'il nioit que le Verbe eût pris une ame veritable; ce qui fit donner aux Sectateurs d'Apollinaire, le nom de Dimœrites, c'est-à-dire partagés, parce qu'ils ne recevoient qu'une partie de l'Incarnation. Mais soit que ces opinions ne fussent suivies que des plus grossiers d'entre les Apollinaristes, ou qu'en effet ils y eussent renoncé, il paroît par la conférence que saint Epiphane eut à Antioche avec Vital un des plus qualifiés d'entr'eux, qu'on ne leur reprochoit autre chose

Les Dimœrites ou Apollinaristes.
Pag. 995.
996.
1016. & 1017.

(a) Facund. lib. 4. cap. 2. pag. 160.

alors, que de nier que le Verbe eût pris l'entendement humain. Car comme on reprochoit à Vital de nier que Jesus-Christ avoit été homme parfait, il répondit aussi-tôt : Nous confessons que Jesus-Christ a pris l'homme parfait. Les assistans furent surpris & remplis de joie ; mais saint Epiphane qui connoissoit les propositions artificieuses des Apollinaristes, le pressa de dire s'il confessoit que Jesus-Christ eût pris une chair naturelle ? Il dit qu'oui. Saint Epiphane insista: De la Vierge Marie, sans la participation de l'homme, par l'operation du Saint-Esprit ? Vital en convint aussi. Donc conclut le Saint, le Verbe Dieu Fils de Dieu est venu prendre de la Vierge la chair naturelle ? Vital l'accorda d'un air sérieux ; dequoi saint Epiphane eut bien de la joye ; car on lui avoit rapporté en Chypre qu'il soutenoit le contraire. Il lui demanda encore si le Verbe avoit aussi pris une ame ? Il l'assura ; ajoutant qu'on ne pouvoit dire autrement. Enfin si Jesus-Christ avoit un entendement ? Mais il le nia aussi-tôt. Saint Epiphane lui dit : Comment donc prétendez-vous qu'il a été homme parfait ? Alors il découvrit le fond de sa pensée en ces termes : Nous disons qu'il est homme parfait, en mettant la Divinité pour en-
Pag. 1019. tendement avec la chair & l'ame. Apollinaire s'étoit porté à cette erreur par de simples raisons de convenance. Le Verbe, disoit-il, n'auroit pû sans se dégrader prendre l'entendement humain, bien inferieur à la Divinité ; & s'il se l'étoit uni, il faudroit lui donner la concupiscence & la colere, puisque l'entendement est le siege de ces passions. Saint Epiphane après avoir montré que ce raisonnement prouve trop, parce qu'on en concluroit avec les Manichéens & les Marcionites que le Verbe n'avoit pas pris une veritable chair, dit que si l'entendement est le siege des passions il est aussi celui de la sagesse ; or nous voyons par l'Ecriture que
Luc. 2. 52. Jesus-Christ avançoit en âge & en sagesse, ce qui doit s'entendre de la sagesse humaine, puisqu'il étoit d'ailleurs la sagesse du Pere qui ne peut croître ; il avoit donc le siege de cette sagesse à laquelle les passions, c'est-à-dire les mouvemens reglés de l'esprit & les désirs raisonnables, ne sont pas contraires ; quant aux
Pag. 1020. mouvemens dereglés, comme ils sont opposés à la Loi de Dieu ils n'ont point été en Jesus-Christ. Le seul endroit des livres saints que les Apollinaristes alleguoient pour leur sentiment étoient
1. Corinth. 2. 16. ces paroles de saint Paul : *Pour nous, nous avons l'esprit de Jesus-Christ* ; ce qui n'est qu'une pure équivoque, car cet Apôtre n'a pas voulu dire que les veritables Chrétiens avoient l'entendement de Jesus-Christ ou qu'ils participoient réellement à sa Divinité,

mais qu'ils vivoient selon son esprit qui est en nous avec le Pere & le Fils par une présence spirituelle. On accusoit encore les Apollinaristes de dire que saint Joseph avoit connu la sainte Vierge après la naissance du Sauveur, ce que saint Epiphane dit avoir peine de croire d'Apollinaire, non plus que ce que l'on ajoutoit, qu'il tenoit l'opinion des Millenaires. Pag. 1030. 1031.

XXXII. Ce fut néanmoins des Sectateurs d'Apollinaire que vinrent les Antidicomarianites ou adversaires de Marie, qui soutenoient la premiere de ces deux erreurs, soit, dit saint Epiphane, que l'aveuglement d'esprit la leur eût fait embrasser, ou que le peu de respect qu'ils avoient pour la sainte Vierge les eût portés à la rabaisser, ou enfin qu'ils voulussent souiller la pureté de nos pensées par des idées si fâcheuses. Le Saint ayant appris que cette impieté avoit cours en Arabie, écrivit une grande lettre pour la refuter, adressée à tous les Fideles de cette Province depuis les Evêques jusqu'au Laïcs, & même aux Catécumenes. 1034.
C'est cette lettre qui sert ici de réfutation à l'erreur des Antidicomarianites. Saint Epiphane y dit : 1°. Que les grands Saints ayant eû chacun une proprieté qui les distingue, comme Abraham celle d'ami de Dieu, Jacob celle d'Israël, saint Jean & 1038.
saint Jacques celle de Boanergés ou fils du tonnerre, il étoit convenable que Marie eût aussi la sienne. Or la proprieté qui distingue Marie est celle de Vierge contre laquelle le tems ne peut prescrire, & qu'on lui a toujours donnée : Car qui est celui qui après avoir nommé Marie n'ajoute pas aussitôt le titre de Vierge, sans en être prié & sans qu'on l'y oblige ? 2°. Que tous les Historiens font foi que Marie ne fut point unie à Joseph pour user du mariage, mais seulement afin qu'on ne soupçonnât pas d'il- 1039.
legitime la naissance du Sauveur ; c'est pourquoi elle ne lui fut donnée qu'après qu'il eut passé plusieurs années dans la viduité, & qu'il eut atteint l'âge de 80. ans. 3°. Qu'il n'est pas vrai-semblable qu'étant justes l'un & l'autre, comme ils l'étoient, ils eussent voulu faire servir à l'usage du mariage ce corps dans lequel s'étoit operé un si grand mystere. 4°. Qu'on ne peut nommer les enfans que l'on veut faire croire que Joseph a eûs de Marie. 5°. Qu'il n'est pas fait mention d'autres enfans que de Jesus-Christ avant la fuite en Egypte, & qu'il n'est point dit qu'après cette 1041.
fuite ils en ayent eû d'autres ; & comment en auroient-ils eu, saint Joseph ayant alors 84. ans ? L'on voit que saint Epiphane met le retour d'Egypte en la 4e. année de Jesus-Christ. Il croit aussi que saint Joseph ne survêquit que huit ans à ce retour, & qu'il

Les Antidicomarianites & les Collyridiens. Pag. 1033.

mourut la 12e. année du Sauveur; parce que depuis cette année il n'est plus parlé de lui, & qu'il n'est pas dit, votre pere & vos
Luc. 8. 20. freres, mais *votre mere & vos freres sont à la porte qui vous deman-*
Pag. 1042. *dent.* 6°. Que si Marie eût eû quelqu'autre enfant, ou si son mari eût encore été vivant, Jesus-Christ ne l'auroit pas recommandée à saint Jean. Saint Epiphane croit que le Sauveur préfera en cette occasion saint Jean à saint Pierre & aux autres Apôtres, parce qu'étant vierge il étoit en cette qualité fils de cette mere Vierge de qui il ne l'étoit point selon la chair. 7°. Que l'Ecriture ne di-
1043. sant point si Marie est morte ou si elle ne l'est pas, nous laisse dans le doute à cet égard, afin que nous n'ayons au sujet de cette Vierge sacrée aucune pensée charnelle. 8°. Que Jesus-Christ étant
1044. comparé dans l'Ecriture à un lion, l'on peut étendre la similitude à Marie sa mere, puisqu'un lion ne peut naître que d'une lionne, & que, selon les Naturalistes, dont saint Epiphane adopte ici l'opinion, la lionne n'engendre qu'une seule fois pendant sa vie. 9°. Enfin que Marie ayant été Prophetesse depuis la Salutation de l'Ange Gabriel, car c'est de cette Salutation que saint Epiphane entend ces paroles d'Isaïe, *il est entré*
Isaïe. 8. 3. *chez la Prophetesse, & elle a conçu & enfanté un Fils*, l'on ne doit point douter qu'en cette qualité elle n'ait gardé la virginité, à l'exemple des Prophetes & des Pontifes qui s'abstenoient du mariage lorsqu'ils étoient occupés aux fonctions de leur minis-
Pag. 1048. tere, & en particulier de Moyse qui, comme le croit saint Epiphane, cessa d'avoir aucun commerce avec sa femme dès qu'il fut devenu Prophete. Si Marie, disoient les Antidicomarianites, n'a point eu d'autres enfans que Jesus-Christ, & si Joseph ne l'a point connue; pourquoi est-il dit dans l'Evangile, *voilà votre mere & vos freres qui demandent à vous parler ?* Pourquoi est-il dit qu'elle fut trouvée enceinte avant qu'ils se fussent connus, & que Joseph ne la connut point avant qu'elle eût enfanté son Fils premier né? Saint Epiphane répond que les freres du Seigneur dont il est parlé dans l'Evangile n'étoient pas fils de Marie, mais de Joseph & de sa premiere femme dont il avoit eû quatre fils & deux filles, Jacques, Jozé, Simeon, Juda, Marie & Salomé.
1040. Il rapporte plusieurs traditions touchant le saint Epoux de Marie; mais que l'on croit avoir été tirées (*a*) de quelque livre apocryphe. Il ajoute que ces paroles, *elle fut trouvée enceinte avant qu'ils*

(*a*) Fleury, *Hist. Eccles. tom.* 4. *pag.* 313.

se fussent connus, ne signifient autre chose sinon que Joseph n'avoit pas connu avant ce tems-là le Mystere qui s'étoit operé en elle, n'ayant jamais osé penser qu'une créature pût être élevée à un si haut dégré de gloire que de devenir la Mere de son Dieu, car d'ailleurs Joseph connoissoit Marie pour une femme; il sçavoit Pag. 1049.
qu'elle étoit fille de Joachim & d'Anne, cousine d'Elizabeth, & sortie de la famille & de la maison de David ; ce sentiment est particulier à ce Pere. Ce qu'il dit sur le nom de premier né ne paroîtra pas moins singulier, car il avoue que si ces termes *premier né* sont relatifs à la sainte Vierge, il est naturel d'en conclure qu'elle a eû d'autres enfans après Jesus-Christ; c'est pourquoi il prend le parti de les rapporter non à Marie, mais à Dieu le Pere, de cette sorte : Jusqu'à ce qu'elle eut enfanté son fils, premier né de toutes les créatures ; marquant ainsi la generation éternelle du Verbe. Saint Epiphane fait ici un élegant parallelle d'Eve & de Marie, où il montre que celle-ci a réparé tous les maux que l'au- 1050.
tre nous avoit causés. Dans la même lettre le Saint joignit à la refutation des Antidicomarianites celle d'une autre hérésie toute opposée où l'on regardoit la sainte Vierge comme une Divinité. 1057.
On nomma ceux de cette secte Collyridiens, parce que le culte qu'ils rendoient à la Vierge consistoit principalement à lui offrir des gâteaux nommés en grec *Collyrides*. Saint Epiphane juge cette superstition aussi ridicule & aussi dangereuse que la précedente. Elle s'étoit élevée dans le même tems & dans le même pays, c'est-à-dire en Arabie où on l'avoit apportée de Thrace, & les femmes surtout plus avides de nouveauté en étoient infatuées. Le Saint donne même à entendre que c'étoit d'elles que le démon s'étoit servi pour faire éclore cette erreur, comme il s'étoit servi autrefois des propheteſſes de Montan pour en introduire d'autres. Les Collyridiennes ornoient un chariot avec un siege quarré 1058.
qu'elles couvroient d'un linge, & en un certain tems de l'année pendant quelques jours elles présentoient un pain & l'offroient au nom de Marie, puis elles en prenoient toutes leur part. Les raisons que saint Epiphane oppose à cette superstition sont que jamais dans la vraye Religion les femmes n'ont eu part au Sacer- 1060.
doce, & que si quelqu'une l'avoit mérité, ç'auroit sans doute été la sainte Vierge, qui non-seulement ne fut point revêtue de cette dignité, mais n'eut pas même le pouvoir de donner le baptême, puisque si elle l'eût eû, J. C. l'auroit plutôt reçu d'elle que de saint Jean ; que ce culte est une idolâtrie, parce qu'il n'a pour objet que Marie qui toute parfaite qu'elle est, n'est pourtant qu'une sim-

ple créature née d'Anne & de Joachim selon l'ordre ordinaire de la nature; que c'est commettre un adultere spirituel de prostituer aux créatures l'adoration qui n'est dûë qu'à Dieu; que la sainte
Pag. 1061. Vierge a adoré elle-même son Fils, preuve qu'elle n'est point adorable; que Jesus-Christ l'a appellée femme, afin de prévenir de semblables erreurs à son sujet; que l'Ecriture n'attribue la Divinité à aucun homme, ni à aucune femme, quoiqu'il s'en soit trouvé qui, quoique dans un degré bien inférieur, ont gardé la
1062. virginité aussi-bien que Marie; tels ont été Elie, saint Jean & sainte Thecle; enfin que les Anges mêmes ne sont point adorables. Marie donc conclut-il doit être honorée, mais Dieu seul doit être adoré.

Les Messaliens. XXXIII. Les femmes eurent encore bonne part dans l'hérésie des Messaliens nommés aussi Prians: parce que leur princi-
Pag. 1067. pale occupation étoit la priere. Saint Epiphane met le commencement de cette hérésie sous l'Empereur Constantius. Quoique les Messaliens ne fussent proprement ni Juifs, ni Chrétiens, ils n'adoroient néanmoins qu'un seul Dieu, & avoient des oratoires tant en Orient qu'en Occident, où à la lueur d'un grand nombre de cierges & de fallots ils chantoient ses loüanges par
1068. de certains hymnes composés par les plus habiles d'entr'eux. Quelques Magistrats zelés, entr'autres le Duc Lupicien, ne pouvant souffrir que des gens qui ne se disoient pas Chrétiens en imitassent les cérémonies, en firent mourir plusieurs; ce qui donna occasion à une nouvelle erreur: car quelques-uns de cette secte ayant recueilli les corps de ces suppliciés les ensevelirent en certains lieux où ils chantoient des hymnes & des loüanges, se donnant le nom de Martyriens; d'autres portoient celui de
106 . Sataniens, parce qu'ils enseignoient qu'on devoit aussi adorer Satan, pour le détourner de faire aux hommes les maux qu'il peut leur faire. Il y avoit encore des Messaliens du tems de saint Epiphane; mais qui se disoient Chrétiens. C'étoit une troupe d'hommes & de femmes, gens sans nom, sans loi & sans pays, qui se vantoient d'avoir renoncé au monde & abandonné tous leurs biens. Sous ce prétexte ils couroient les Provinces par bande, mandiant leur pain. Pendant l'Eté ils couchoient pêle-mêle, hommes & femmes, dans les places des Villes & des Bourgs, prenant quels noms on vouloit leur donner. Demandoit-on à quelqu'un d'eux, s'il étoit un Prophete, ou le Christ, ou un Ange? Il répondoit effrontement qu'oüi. Ils prioient fort souvent & ne jeûnoient jamais; sitôt que la faim les prenoit, fut-ce à la seconde

ou à la troisiéme heure du jour, ou même la nuit, ils se remplissoient de viandes. L'ignorance & la simplicité de quelques fideles, d'ailleurs très-catholiques, avoient donné occasion à cette hérésie, en prenant trop à la lettre le conseil de Jesus-Christ, de vendre tous ses biens & de les distribuer aux pauvres; & cet autre: *Travaillez non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui subsiste éternellement.* Jesus-Christ ne nous conseille pas, dit S. Epiphane, de renoncer aux biens de la terre, pour mener une vie oisive, mais pour travailler de nos mains, à l'imitation d'Elie, de Job, de Moyse, de saint Paul, & de ce grand nombre de Moines répandus dans l'Egypte & ailleurs, qui joignent au travail le chant & la priere.

Pag. 1070.

Joan. 6. 27.

Pag. 1071.

XXXIV. Ce sont là, dit saint Epiphane, en finissant ce grand ouvrage, les quatre-vingt hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise jusqu'à nos jours, & que l'on peut comparer aux quatre-vingt concubines du Cantique des Cantiques, dont les enfans ne sont pas légitimes. Il n'y a que ceux de l'épouse, cette colombe unique & seule parfaite dont il est parlé dans le même Livre; la Foi de cette épouse qui est l'Eglise n'est point alterée comme l'est celle de ces concubines; mais pure & sainte. L'exposition qu'en fait saint Epiphane merite d'être rapportée. L'Eglise, dit-il, enseigne une Trinité sainte, consubstantielle & sans confusion, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, par qui tout a été créé. Elle reconnoît que Dieu a formé le corps d'Adam, & qu'il lui a inspiré le souffle de vie; que le Dieu que nous adorons est le même que celui qu'adoroit le peuple Juif; que le Fils de Dieu s'est incarné; qu'il est né de Marie, qui est toujours restée Vierge. Elle croit tout ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Evangile, la resurrection des morts & la vie éternelle. La virginité qui est gardée par plusieurs personnes est le fondement de l'Eglise, elle y est en honneur & occupe le premier degré de gloire. Après elles sont le celibat, la continence & la viduité; puis le mariage, principalement s'il est unique; toutefois il est permis à un homme de se marier après la mort de sa femme, & à une femme après la mort de son mari. La source de tous ces biens & le plus haut dégré d'honneur, est le Sacerdoce qui se donne à des Vierges pour la plûpart, ou à des Moines, ou à ceux qui s'abstiennent de leurs femmes, ou qui sont veufs après un seul mariage. Mais celui qui s'est remarié, fut-il veuf ou continent, ne peut être reçu dans le Sacerdoce, soit dans l'ordre d'Evêques ou de Prêtres, ou de Diacres, ou de

Fin du Traité des hérefies. Pag. 1076.

Cant. 6. 7.

Pag. 1095.

1096.

1097.

1104.

Soudiacres. Après le Sacerdoce vient l'ordre des Lecteurs, qui se prend de tous les états; de la virginité, de la vie monastique, de la continence, de la viduité, du mariage; & même en cas de nécessité, de ceux qui sont remariés : car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a aussi des Diaconesses établies pour le service des femmes seules, à cause de la bienséance dans le Baptême & les autres occasions semblables. Elles doivent être aussi dans la continence, ou la viduité après un seul mariage, ou dans la virginité perpétuelle. Ensuite sont les Exorcistes, les Interpretes pour expliquer d'une langue à l'autre, soit les lectures, soit les sermons. Restent les Copiates ou Travailleurs qui ont soin des corps morts, qui les ensevelissent; les Portiers & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Eglise. Les assemblées ordonnées par les Apôtres, se tiennent principalement le mercredy, le vendredy, & le Dimanche. Le mercredy & le vendredy on jeûne jusqu'à none : parce que le mercredy le Seigneur fut livré, & le vendredy il fut crucifié. Notre jeûne est une reconnoissance qu'il a souffert pour nous, & une satisfaction pour nos pechés. Ce jeûne du mercredy & du vendredy jusqu'à none, s'observe toute l'année dans l'Eglise Catholique, excepté les cinquante jours du tems Paschal, dans lesquels il est défendu de fléchir les
Pag. 1105. genoux, ni de jeûner : en ce tems les assemblées du mercredy & du vendredy se tiennent le matin & non pas à none, comme le reste de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui est la naissance du Sauveur, selon la chair, il n'est pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredy ou vendredy. Les Ascetes observent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems Pascal, & gardent toujours les veilles, ce qui est fort louable. L'Eglise Catholique compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'assemble le matin & ne jeûne point; elle observe les quarante jours avant les sept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne pas les Dimanches, même en Carême. Quant aux six jours devant Pâque, tous les peuples les passent en xerophagie, c'est-à-dire, en ne prenant que du pain, du sel, de l'eau vers le soir; les plus fervens sont deux, trois ou quatre jours sans manger, & quelques-uns toute la semaine jusqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces six jours, & on tient tous les jours l'assemblée : on la tient aussi tout le Carême depuis none jusqu'à vêpres. En quelques lieux on veille seulement la nuit du jeudy au vendredy, & du samedy au Dimanche de la semaine devant Pâque.

Il y a des endroits où on offre le sacrifice le Jeudy saint, à l'heure de tierce, continuant la xerophagie. Il y en a d'autres, où on ne le célebre que la nuit du Dimanche, ensorte que l'Office finit au chant du coq du Dimanche jour de Pâque. On Pag. 1106.
celebre le Baptême & les autres mysteres secrets, suivant la tradition de l'Evangile & des Apôtres. On fait memoire des morts en les nommant par leurs noms & célebrant les prieres & le sacrifice. On observe assidûment dans l'Eglise les prieres du matin avec des cantiques de louanges, & les prieres du soir avec des pseaumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes; il y en a qui demeurent dans des Monasteres éloignés. Il y en a qui portent de longs cheveux par devotion; mais cette pratique n'est pas conforme au précepte de S. Paul. Il y a plusieurs autres devotions particulieres observées dans l'Eglise; comme de s'abstenir de la chair de toutes sortes d'animaux, des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abstiennent que des animaux à quatre pieds, d'autres retranchent aussi les oiseaux, d'autres les poissons. D'autres s'abstiennent même des œufs; d'autres du fromage; d'autres du pain même ou des fruits, ou de tout ce qui est cuit. Plusieurs couchent à terre, plusieurs vont nuds pieds. D'autres portent un sac en secret & par pénitence; mais il est indécent de le porter à découvert, ou d'avoir le cou chargé de chaines comme font quelques-uns. La plûpart s'abstiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde ont inventé des métiers simples & faciles pour éviter l'oisiveté & n'être à charge à personne. La plûpart s'exercent continuellement à la psalmodie, à la priere, à la lecture & à la récitation des saintes Ecritures. L'Eglise Catholique enseigne à tout le monde l'utilité de l'hospitalité, de l'aumône, & de toutes les œuvres de charité envers tout le monde; elle s'abstient de la communion de tous les Héretiques; elle bannit la fornication, 1107.
l'adultere, l'impudicité, l'idolâtrie, le meurtre & tous les crimes; la magie, l'empoisonnement, l'astrologie, les augures, les sortileges, les enchantemens, les caracteres. Elle défend les théâtres, les courses de chevaux, les combats de bêtes, les spectacles de musique; toute médisance, toutes les querelles, les disputes, les injures, les injustices, l'avarice & l'usure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires, & les met au dernier rang; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent selon la justice, & qui sont exempts de crimes. Les plus parfaits d'entre les fideles ne jurent jamais, ne font ni injure ni imprécation à personne; plusieurs vendent tous leurs biens, & en donnent l'argent aux

pauvres. Telle étoit, selon saint Epiphane, la foi & la discipline de l'Eglise Catholique. Il conclut en faisant les recommandations d'Anatolius qui avoit écrit en notes les minutes du Livre des Héresies, & du Diacre Hypatius qui l'avoit mis au net en des cahiers.

§. II.

De l'Anchorat & de l'Anacæphaléose.

L'Anchorat a été écrit vers l'an 374 à quelle occasion.

I. LE second Ecrit de saint Epiphane, suivant l'édition que nous suivons, a pour titre *Anchorat*. Il fut écrit (*a*) au plutot en 374. puisque l'abregé chronologique qui y est inseré, se termine à la quatre-vingt-dixiéme année depuis Diocletien, qui étoit la dixiéme de Valentinien & de Valens, la sixiéme de Gratien, indiction deuxiéme, Gratien étant Consul pour la troisiéme fois avec Equitius, ce qui revient à l'an 374. de Jesus-
Pag. 1. Christ. On trouve la même époque dans la Synopse qui est à la tête de l'Anchorat; mais cette Synopse n'est pas de saint Epiphane; voici ce qui donna occasion à cet écrit: L'Eglise de Suedres en Pamphilie ayant été agitée par la tempête de l'héresie Arienne,
2. fut soutenuë par les Lettres de saint Athanase, & par un Evêque nommé Proclien qui aidé de l'Esprit de Dieu, y raffermit beaucoup de ceux qui s'étoient laissés séduire; mais il y étoit demeuré quelque reste de corruption. Pour l'en délivrer, Tarsin & Matide Prêtres de cette Eglise, qui étoient toujours demeurés inébranlables dans la foi, crurent devoir s'adresser à saint Epiphane. Ils lui écrivirent, le priant de travailler à un traité de la vraye foi; se promettant que cet ouvrage affermiroit ceux qui étoient ébranlés, & confonderoit les démons dans la guerre qu'ils
3. ne cessoient point de faire à l'Eglise. Un Laic de la même Ville, nommé Pallade, adressa encore à saint Epiphane une Lettre pour le même sujet. Il y disoit que ne trouvant personne parmi eux qui pût les mettre à couvert de la tempête qui les agitoit, ils avoient recours à la pureté de sa foi dont ils étoient assurés tant
4. par sa réputation que par des témoins dignes de foi. Le titre de cette Lettre qui de même que la premiere se trouve à la tete de
3. l'Anchorat, donne à Pallade la qualité de Politenomenes qui
6. peut signifier un Conseiller de Ville. A ceux de Suedres se joi-

(*a*) Epiphan. *tom.* 2. *pag.* 64.

gnirent Hypace, venu exprès d'Egypte pour lui faire la même demande, & Canops Prêtre, sans doute, de Pisidie, puisque le Saint nous apprend lui-même qu'il écrivit son Anchorat (*a*) pour ceux de Pamphylie & de Pisidie. Ce Prêtre avoit envoyé à saint Epiphane tant en son nom, qu'au nom de ceux qui le suivoient un assez grand nombre de questions sur la Trinité, la resurrection des morts, l'Incarnation, l'ancien & le nouveau Testament, & generalement sur tous les points qui regardent le salut. Malgré l'envie qu'avoit le saint Evêque de rester dans la modestie & le silence, de peur, comme il s'en explique, de passer les bornes du don qu'il avoit reçû, il ne put se refuser à des instances si souvent réiterées, & ce consentement de tant de personnes à lui demander une même chose l'emporta sur son humilité, qu'il lui plait d'appeller paresse. Il adressa cet ouvrage à Tarsin, à Matide & à tous les autres qui lui avoient écrit, à Pallade & à Severin. Il lui donna le nom d'Anchorat, en grec *Ancyrotos*, comme qui diroit, une ancre propre à affermir l'esprit agité de doutes; parce que, comme il le dit ailleurs, il y avoit ramassé autant que la foiblesse de son esprit le lui avoit pû permettre, tous les passages de l'Ecriture, qui servent à établir notre foi: afin que ce Livre pût comme l'ancre d'un vaisseau affermir les fideles dans la doctrine orthodoxe au milieu des tempêtes & des agitations de l'hérésie. Cet ouvrage devint si célebre dans l'Eglise, qu'il se répandit presque par toute la terre; il est le seul des ouvrages de ce Pere, dont Sosomene (*b*) fasse mention; & Socrate (*c*) y renvoye pour apprendre les noms des hérésies. Photius l'appelle (*d*) la Synopse ou le racourci du Livre des hérésies: ce qui fait croire que cet Auteur n'a pas sçû qu'il avoit été écrit avant le *Panarium*. Saint Epiphane (*e*) l'appelle en un endroit son grand Ouvrage sur la Foi.

II. En effet il y traite non-seulement de la Trinité, mais encore de l'Incarnation, de la resurrection des morts & de presque tous les dogmes de la Religion. Il pose pour premier objet de notre Foi un seul Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, toutes les trois éternelles & de même essence. Il apporte pour prouver la divinité du Fils les mêmes autorités qu'il a employées dans son *Panarium* sur le même su- *Analyse de cet ouvrage.*

(*a*) Epiphan. *hæres.* 69. *pag.* 752.
(*b*) Sozomen *lib.* 8. *pag.* 778.
(*c*) Socrat. *lib.* 5. *pag.* 293.
(*d*) Photius, *cod.* 123. *pag.* 304.
(*e*) Epiphan. *hæres.* 69. *pag.* 451.

jet. Pour établir la divinité du S. Esprit, il montre qu'il est l'esprit du Pere, qu'il procede de lui, qu'il reçoit du trésor de Jesus-Christ; que nous sommes baptisés en son nom; qu'Ananie avant menti au Saint-Esprit est dit avoir menti à Dieu; que les justes sont appellés les temples du Saint-Esprit; que la doxologie celeste repete trois fois *Saint*, pour les trois Personnes de la Trinité; que le Saint-Esprit pénetre les profondeurs de Dieu, comme étant les siennes propres; & qu'il communique ensuite cette pénetration aux justes, afin que par son moyen ils connoissent les profondeurs de Dieu, non d'une maniere imparfaite & sterile, comme les Héretiques, qui n'ont point reçu le Saint-Esprit, tels sont les Ariens & tous les autres dont saint Epiphane fait l'énumeration au nombre de quatre-vingt, les mêmes que ceux qui font le sujet du Livre des héresies dont nous venons de parler.

Pag. 17. & *seq.*

Preuves de la resurrection tirée de la nature.

III. De la Trinité saint Epiphane passe à la resurrection des morts qu'il traite fort au long, parce qu'il avoit appris depuis peu qu'elle étoit attaquée par quelques-uns de ceux qui avoient la réputation d'être les premiers Solitaires de la Thebaïde & de l'Egypte. Il veut parler, sans doute, de Rufin, de Dydime & des autres Moines de Nitrie que l'on décrioit alors sous le nom d'Origenistes, & que Théophile d'Alexandrie persecuta si cruellement. Comme saint Epiphane ne se propose pas seulement d'établir la resurrection des corps contre les Héretiques, mais encore contre les Payens, il tire ses autorités & ses exemples de l'Ecriture, de la nature & de la fable. La nature nous rend la resurrection sensible par la vicissitude des jours & des nuits, par la renaissance annuelle des fruits, des arbres, des semences, qui ne revivent qu'après avoir été mortes; par la repullulation journaliere des ongles & des cheveux. Il donne encore pour preuve de la possibilité de la resurrection, le sommeil de certains animaux, comme du rat des Alpes, & de l'escarbot, sommeil que saint Epiphane prend pour une veritable mort. Rien ne seroit plus convainquant que celle qu'il tire du Phenix, si l'on n'avoit de fortes raisons de croire que tout ce qu'ont dit les anciens de la mort & de la resurrection de cet oiseau est fabuleux; cependant saint Epiphane raconte comme une chose que tout le monde, tant les Payens que les Chrétiens, sçavoient, que le Phenix étant parvenu à la 50e. année de son âge, & sentant approcher sa fin, se bâtissoit un petit bucher avec des branches aromatiques qu'il portoit dans une Ville d'Egypte, nommée par les Grecs Heliopolis,

Pag. 88. 89. 89.

Heliopolis, & On par les Hebreux & les Egyptiens; que là il allumoit ce bucher avec le feu qu'il excitoit par le frequent mouvement de ses ailes, & que s'y étant jetté il en étoit consumé: Après quoi un petit nuage amené là par un secret de la Providence venoit se fondre sur le feu & l'éteignoit; que le même jour il s'engendroit un ver des cendres du Phenix; que ce ver étant peu après devenu ailé se changeoit insensiblement en oiseau; & que cet oiseau s'étant montré aux Habitans d'Heliopolis, tous dans l'attente & dans l'impatience de le voir, s'envole dans le Pays d'où étoit venu le précedent. Pag. 90.

IV. Il convainc les Payens de la possibilité de la resurrection par leurs Poëtes & par leurs Théologiens, en rapportant ce que la fable raconte d'Alceste, femme d'Admete, qui s'étant offerte à la mort, pour conserver la vie à son mari, fut ressuscitée trois jours après par Hercule, qui la tira des enfers; de Pelops fils de Tantale, qui ayant été coupé en morceaux par son pere fut ressuscité par Jupiter; d'Euclées qui le fut par Esculape; de Protesilaus, & d'autres. Il tire encore avantage de la coutume qu'avoient les Payens de porter du vin & des viandes sur les tombeaux des morts, où ils les excitoient à boire & à manger. C'étoit en effet supposer que les ames des morts étoient là en attendant la resurrection. Preuves de la resurrection tirées de la fable.

V. Il traite d'extravagante l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame seule dût ressusciter, ce qui n'est point mort ne pouvant ressusciter; & d'impie celle qui assure que nous ressusciterons, mais dans une autre chair; parce qu'elle anéantit la justice de Dieu en lui faisant ou récompenser ou punir une chair qui n'aura fait ni bien ni mal, pour une autre qui aura fait l'un ou l'autre; & encore parce qu'elle est contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il faut que ce corps corruptible devienne incorruptible; d'ailleurs notre resurrection doit être semblable à celle de Jesus-Christ. Or il est ressuscité avec le même corps qu'il avoit avant que de mourir; ce fut afin qu'on n'en doutât point, qu'il voulut que ce corps devenu spirituel conservât les cicatrices de ses pieds, de ses mains & de son côté. Quant aux autorités tirées de l'Ecriture dont saint Epiphane se sert pour établir la resurrection des morts, elles sont toutes les mêmes que celles qu'il fait valoir contre les Samaritains dans son Livre des héresies. Preuves de la resurrection contre les Hérétiques qui la nient. Pag. 92. 94. 1. Corinth. 4. 7. Pag. 95.

VI. Le but de saint Epiphane, en écrivant son Anchorat, étoit non-seulement de fournir à ceux qui le lui avoient demandé des armes pour combattre l'hérésie, mais encore des moyens pour 105.

porter les Payens à embrasser la foi qu'il venoit d'exposer. Il leur conseille de remettre devant les yeux des infideles l'ignorance, la vie infâme, & la mort honteuse de la plupart de ceux qu'ils adorent comme des divinités ; de les rappeller aux témoignages de quelques-uns de leurs Auteurs qui ont reconnu l'unité d'un Dieu & la fausseté de l'idolâtrie ; tels ont été Heraclite qui se mocquoit des Egyptiens lorsqu'ils pleuroient Osiris & les autres
Pag. 106. Dieux, en leur disant : s'ils sont Dieux, pourquoi les pleurez-vous ? Eudæmon (*a*) qui avoit coutume de dire : je n'ose point assurer que ceux que vous adorez soient des Dieux ; & un comique (Philemon) qui a écrit (*b*) que ceux qui adorent un seul Dieu doivent concevoir une ferme espérance de leur salut : De leur faire honte de l'idolâtrie qui met au nombre des Dieux, des hommes dont on voit encore les sépulchres, comme celui de Jupiter sur le mont Latius dans l'Isle de Crete ; & des personnes qui ne se sont renduës celébres que par leurs brigandages & par leurs impudicités : Enfin de leur découvrir la fourberie des Poëtes qui pour donner du merveilleux aux infamies de Jupiter l'ont métamor-
108. phosé en pluye d'or pour qu'il pût s'insinuer dans la tour de Danaé, en cygne pour jouir de Leda, & en aigle pour enlever Ganimede, ce qui à la lettre ne veut dire autre chose sinon que ce corrupteur avoit gagné Danaé par présent, que l'ardeur de sa passion lui avoit donné des aîles comme à un cygne, & que le Vaisseau dont il se servit pour enlever Ganimede étoit nommé l'aigle à cause de sa legereté.

VII. Les autres conseils que donne saint Epiphane aux Prêtres ausquels il écrit, sont de porter les hommes non-seulement à
109. renoncer à l'adultere & à la fornication, mais encore à s'abstenir de leurs propres femmes ; parce que le tems est proche, comme dit l'Apôtre, de ne point laisser les crimes impunis ; d'inspirer le plus qu'il leur sera possible le désir de la vie monastique, de l'aversion pour l'hérésie ; de proposer & d'expliquer
110. tant aux fideles qu'aux Catécumenes la foi de l'Eglise telle qu'elle l'a reçuë des Apôtres, telle qu'elle se trouve dans le Symbole qu'ils nous ont laissé, telle enfin qu'elle nous a été exposée par
111. les saints Evêques assemblés dans la Ville sainte au nombre de plus de 310. Il veut sans doute parler des Peres du Concile de

(*a*) *Si quidem Dii sunt, de his asserere non possum.*

(*b*) .... *At Deum unicum quicumque adorant, spem bonam gerunt suæ salutis.*

Nicée. Ce qui surprend, c'est que ce Symbole qu'il rapporte tout au long, est le même que celui du Concile de Constantinople qui ne se tint qu'en 381. sept ans après la composition de l'Anchorat. Il ajoute qu'à cause des héresies qui se sont élevées depuis le Concile où ce Symbole fut composé, lui de même que plusieurs autres Evêques s'étoient accordés à exiger des Caté- Pag. 123.
cumenes la profession d'un autre Symbole qu'il rapporte à la fin de son ouvrage, & où l'on voit la condamnation de toutes les nouvelles erreurs. Il y a quelques critiques (*a*) qui doutent que 125.
l'Anacæphaléose ou récapitulation qui suit l'Anchorat, soit veritablement de saint Epiphane; mais ils n'ont pas fait attention que cette récapitulation n'est autre chose que la lettre de ce Saint à Paul & à Acace qui est à la tête du Panarium, (*b*) à l'exception de quelques legers changemens faits, on ne sçait par qui ni à quelle intention; ce qui a fait que plusieurs l'ont pris pour un ouvrage séparé.

§. III.

Du Traité des Poids & des Mesures.

I. L'OUVRAGE dans lequel saint Epiphane fait paroître plus d'érudition est son Traité des poids & des mesures. Il l'écrivit, ce semble, sous le Consulat d'Arcade & de Rufin, c'est-à-dire en 392. puisqu'il termine à cette année le Catalogue (*c*) qu'il y fait des Empereurs. Il manque quelque chose au commencement de ce Traité. Le dessein de saint Epiphane paroît être de donner aux Fideles en general des instructions pour l'intelligence de la Bible.

Traité des poids & des mesures. Pag. 158. 177.

II. Dans cette vûë il commence par donner l'explication des differentes marques ou figures qui se voyoient dans les Bibles grecques. Il en compte de huit sortes dont il donne le crayon de même que des accens, de la longue, de la breve & de l'asterisque ou étoile. Il remarque que cette derniere qui a la forme de notre X cantonnée de quatre points est d'un grand usage dans l'hebreu, mais qu'elle fait un mauvais effet dans les traductions. C'est pour cela que les Septante n'y ont point eu d'égard & l'ont 159.
même supprimée en beaucoup d'endroits, afin de répandre plus de clarté sur leur traduction. Les autres Interpretes au-contraire

Analyse de ce Traité. Pag. 158.

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 507. & 806.

(*b*) Epiph. *tom.* 1. *pag.* 1.

(*c*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 807.

qui l'ont voulu conserver par trop de scrupule, ont donné aux leurs des sens disgracieux. Par exemple, Aquila traduit ainsi ce qui est dit dans la Genese de la mort d'Adam : *Adam mourut après avoir vêcu neuf cens ans & trente ans* : répetition qui est nécessaire dans l'hebreu où elle est marquée par un asterisque, mais qui est très-désagreable en grec. Les Septante ont donc bien fait
Pag. 160. de le supprimer, en rendant ainsi : *Adam mourut après avoir vêcu neuf cens trente ans.* Cependant comme la suppression de l'asterisque donnoit occasion aux Juifs & aux Samaritains de décrier la traduction dont se servoit l'Eglise, Origene le rétablit, en quoi il fit prudemment, quoique la chose ne fût pas nécessaire, & que cela ne touchât pas à l'integrité de la foi. La même raison qui avoit porté les Septante à supprimer l'asterisque, leur fit inventer l'obele, c'est-à-dire pour ôter le mauvais sens que font en grec quelques phrases hebraïques ; en quoi, dit saint Epiphane, ils sont plus dignes de louanges que de blame, puisqu'il est à croire qu'ils n'ont rien fait que par l'inspiration de l'Esprit Saint. L'obele avoit la forme d'une épée. Le lemnisque & l'hypolemnisque étoient de l'invention d'Origene. Le lemnisque étoit, selon saint Epiphane, une petite ligne accompagnée d'un point, pour marquer qu'une paire des 70. Interpretes ne s'étoit point accordée avec les trente cinq autres paires, dans l'interprétation de cet endroit ; & l'hypo-
164. lemnisque une ligne avec deux points, pour désigner que deux paires des mêmes Interpretes avoient traduit ce verset differemment des trente-quatre autres paires ; car la ligne marquoit le verset, comme les points le nombre des paires ; mais les Sçavans (a) rejettent, tant l'étimologie que saint Epiphane donne de ces deux termes, que l'usage auquel il veut qu'ils ayent été employés; en effet pourquoi deux paires d'Interpretes se seroient-elles plutôt éloignées des autres dans leur traduction que trois, six ou dix paires? Et alors par quelle marque distinguoit-on cette difference? Si elles se sont toutes accordées, comme le Saint le déclare plus bas, pourquoi des figures pour marquer les endroits où se trouve de la diversité?

III. Pour ne rien laisser à désirer à son Lecteur de ce qui regarde l'intelligence de l'Ecriture, saint Epiphane donne ici l'histoire des six versions grecques. Dans celle des Septante, il n'a fait que décrire le faux Aristée regardant comme des faits dont on ne
161. & 163. doutoit point alors, toutes les fables que rapporte cet Auteur touchant cette version ; on lit néanmoins dans l'histoire qu'en fait

(a) Montfaucon. *præf. ad Hexap. pag.* 40.

saint Epiphane des particularités, qui ne se trouvent point ailleurs, & plusieurs l'ont regardée comme la plus sincere & la plus veritable de toutes celles qui se voyent dans differens Auteurs. Voici comme il raconte ce fait; il dit qu'Aristée dans son histoire des septante Interpretes nous apprend que Ptolemée Philadelphe forma une Bibliotheque à Aléxandrie dans le lieu nommé Bruchium, & qu'il en confia le soin à Démetrius de Phalere. Un jour le Roi ayant demandé à Démetrius combien il avoit de livres? Démetrius lui répondit qu'il en avoit environ Pag. 166.
cinquante-quatre mille huit cens; mais qu'il seroit aisé d'en avoir un bien plus grand nombre, si l'on faisoit traduire ceux qui étoient chez les Ethiopiens, les Indiens, les Perses, les Elamites, les Babyloniens, les Assyriens, les Chaldéens, les Romains, les Phéniciens, les Syriens, & ceux qui habitoient dans la Grece, qui s'appelloient, dit-il, autrefois Latins & non pas Romains. Il veut marquer sans doute les Grecs d'Italie, ou de la grande Grece. Il ajouta que dans la Judée & à Jerusalem, il y avoit plusieurs livres tout divins, écrits par des Prophetes, dont on pourroit avoir communication, si on vouloit les demander aux Juifs. Le Roi écrivit donc aux Juifs une lettre que saint Epiphane rapporte, dans laquelle il les prie de lui envoyer leurs livres. Pour les y disposer, Ptolomée les fait ressouvenir de l'humanité qu'il avoit exercée à l'égard de plusieurs de leurs citoyens pris captifs, & qu'il avoit 167.
renvoyés avec de l'argent;& pour dédommager les Juifs de la table d'or qui avoit été enlevée de leur Temple, il leur en envoya une autre de même métal du poids de 500. talens, ornée de pierres précieuses, avec d'autres présens pour y être offerts. Les Juifs lui envoyerent donc les livres qu'il leur demandoit, au nombre de 94, vingt deux canoniques & soixante-douze apocriphes, tous écrits en lettres d'or. Mais comme ces ouvrages étoient en hebreu, que le Roi ni personne de sa Cour n'entendoit, il leur écrivit de nouveau pour les prier de lui dépêcher des Interpretes, pour les traduire en grec. On lui envoya soixante & douze personnes choi- 168.
sies, six de chaque Tribu; & pour faire que la traduction fût la plus correcte qu'il seroit possible, & que les Interpretes ne pussent avoir de communication l'un avec l'autre, le Roi fit construire dans l'Isle de Paros 36. cellules, dans chacune desquelles il enferma deux Interpretes, afin qu'ils travaillassent ensemble; & il leur donna des serviteurs pour les servir, & des Copistes pour écrire en notes ou en abregé ce qu'ils leur dictoient. On ne fit point de fenêtres à ces cellules, afin que personne ne pût voir en de-

[illegible]ns; mais elles prenoient du jour par le haut. On donnoit un l[illegible]re aux deux Interpretes qui étoient dans chaque cellule, & quand ils l'avoient traduit, on le faisoit passer dans la cellule sui-
Pag. 161. vante; & ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les livres fussent traduits trente six fois. Ils travailloient ainsi enfermés depuis le matin jusqu'au soir; & sur le soir on les venoit prendre dans trente-six nacelles pour les amener au Palais où ils mangeoient avec le Roi; puis on les menoit dans trente-six chambres où ils couchoient, deux dans chaque chambre. Le lendemain de grand matin on les remenoit dans leurs cellules de la même maniere qu'on les avoit amenés. Lorsque tout l'ouvrage fut achevé, le Roi s'assit sur son trône, & ordonna qu'on lui en fit la lecture. Trente-six
163. Lecteurs tenoient les trente-six exemplaires de la version, & un trente-septiéme tenoit le texte hébreu. On trouva, en confrontant toutes ces versions, qu'elles étoient si parfaitement semblables, que ce que l'une avoit ajouté ou retranché, l'autre l'avoit aussi ajouté ou retranché, & que ce qui avoit été retranché étoit inutile & superflu, de même que ce qui avoit été ajouté se trouvoit nécessaire. Ce qui fit juger que ces Interpretes avoient été inspirés du Saint-Esprit. Le Roi fit mettre leur version dans la Bibliotheque nommée Bruchium, qui étoit comme la mere de la seconde Bibliotheque, nommée Serapœum, parce qu'elle étoit dans le temple de Serapis.

IV. La seconde version est celle d'Aquila. Saint Epiphane le fait natif de Synope, Ville de Pont. Il raconte qu'ayant été éta-
170. bli par l'Empereur Adrien dont il étoit beau-pere, pour avoir l'inspection sur le rétablissement de la Ville de Jerusalem, à qui cet Empereur donna le nom d'Ælia, il eut occasion d'y voir les premiers Discíples de Jesus-Christ, & que touché de la pureté de leur vie, & des grands exemples de vertus qu'il leur voyoit pratiquer, il embrassa le Christianisme, demanda le baptême & l'obtint. Il étoit fort attaché à l'astrologie judiciaire; les Chefs de
171. l'Eglise lui remontroient l'incompatibilité de cet art curieux & inutile, avec la profession du Christianisme, & voyant qu'il ne vouloit pas le quitter, ils le chasserent de l'Eglise. Aquila ne pouvant souffrir la honte de cette excommunication, renonça au Christianisme, & passa dans la religion des Juifs en recevant la circoncision. Alors il se mit à étudier la langue hebraïque: en ayant acquis une parfaite connoissance, il entreprit de traduire l'ancien Testament d'hebreu en grec; s'appliquant, dans la vûe de cacher la honte de son apostasie, à détourner le sens des passa-

ges qui regardent notre Sauveur, & à les interpreter dans un ſens different de celui des Septante. Saint Irenée, Euſebe, ſaint Philaſtre & Anaſtaſe Sinaïte font à Aquila le même reproche que lui fait ici ſaint Epiphane, je veux dire d'avoir alteré le ſens des paſſages qui favoriſoient le Chriſtianiſme; mais on doute qu'ils ſoient bien fondés. L'on peut voir ce que dit là-deſſus le P. de Montfaucon (*a*) à la tête de ſes Exaples. Saint Jerôme (*b*) qui avoit d'abord crû, comme les autres, que la verſion d'Aquila étoit défectueuſe, rendit enſuite juſtice à l'exactitude ſcrupuleuſe & litterale de cet Interprete (*c*), juſques-là qu'écrivant à Marcelle il lui dit qu'examinant continuellement la verſion d'Aquila, il y trouve tous les jours pluſieurs choſes qui ſont favorables à notre créance. L'on n'ajoûte (*d*) pas plus de foi à l'hiſtoire que fait ſaint Epiphane de la vie de cet Interprete, & l'on ſoupçonne (*e*) qu'il l'a tirée de quelques livres fabuleux des Juifs.

V. Saint Epiphane, qui avertit le Lecteur de ne pas s'imaginer, comme faiſoient quelques-uns, que les verſions d'Aquila & de Symmaque fuſſent plus anciennes que celle des Septante, parce qu'elles la précedoient dans les Hexaples, tombe lui-même dans une pareille erreur à l'égard de la verſion de Théodotion; car il ne peut avoir eû d'autre raiſon pour la faire poſterieure à celle de Symmaque, que parce qu'il avoit vû celle-ci placée dans les Hexaples avant celle de Théodotion. Pour établir ce préjugé, il renverſe l'ordre des tems, mettant la verſion de Symmaque ſous Severe, & celle de Théodotion ſous Commode ſecond, qui ne fut jamais. Saint Irenée (*f*) martyriſé ſous Severe, dit qu'Aquila & Théodotion s'étoient accordés à rendre ainſi le 14ᵉ. verſet du chapitre 7. d'Iſaïe: *voilà qu'une jeune fille concevra*; au lieu que les Septante avoient traduit: *voilà qu'une Vierge concevra*; où l'on voit que ce ſaint Martyr ne fait aucune mention de la verſion de Symmaque, quoiqu'elle s'accorde en cela avec celles d'Aquila & de Théodotion; preuve qu'elle n'éxiſtoit point encore. Saint Jerome (*g*) témoigne que Symmaque avoit ſuivi Théodotion en mettant *collier* pour *chaîne* au 6ᵉ. verſet du 58ᵉ. chapitre d'Iſaïe; & on lit dans la chronique d'Adon que le premier Interprete de l'Ecriture après les Septante étoit Aquila de Pont, le

(*a*) Montfaucon. *præf. ad exapl. pag.* 49.

(*b*) Hieronim. *epiſt. ad Pammach.*

(*c*) Idem, *epiſt. ad Damaſ.*

(*d*) Idem, *ad Marcell.*

(*e*) Montfaucon. *ibid pag.* 47. & Petav. *in hunc locum*, *pag.* 395.

(*f*) Irænæ. *lib.* 3. *cap.* 24.

(*g*) Hieronim. *in Iſai. cap.* 58. *v.* 6.

ſecond Théodotion d'Epheſe, & Symmaque le troiſiéme. Saint Epiphane fait ce dernier Samaritain; il raconte de lui, que voyant
Pag. 172. que ſes concitoyens s'oppoſoient à ſon ambition, il paſſa chez les Juifs & ſe fit circoncire pour la ſeconde fois; ce qui ne doit point étonner, dit le Saint, car tant chez les Samaritains que chez les Juifs la circonciſion ſe réïteroit ſur ceux qui paſſoient d'un parti à l'autre; pour cela un Chirurgien, expert dans cet art, étendoit & colloit ſur la partie ſujette à la circonciſion une certaine pellicule qui devoit ſervir de prépuce: artifice déteſtable, ajoute S. Epiphane, qu'on dit avoir été inventé par Eſaü pour effacer la marque de la circonciſion & renoncer au Dieu de ſes peres; &
1. ad Cor. 7. 18. que l'Apôtre défend aux Corinthiens, lorſqu'il leur écrit *que celui qui a été circoncis ne ſe faſſe point un ſecond prépuce.* Le but de Symmaque en entreprenant une nouvelle verſion de l'Ecriture, fut de renverſer les interprétations des Samaritains dont il avoit abandonné le parti. Théodotion étoit natif de Pont comme Aquila.
Pag. 173. Il fut d'abord Marcionite, & enſuite Juif. Sa verſion eſt, ſelon ſaint Epiphane, plus conforme aux Septante que ne le ſont celles d'Aquila & de Symmaque. Les Auteurs des deux autres verſions nommées la cinquiéme & la ſixiéme, ſont entierement inconnus. La cinquiéme fut trouvée à Jerico dans des tonneaux avec d'autres livres grecs & hébreux, la ſeptiéme année de Caracalla & de Geta. Origene les inſera toutes deux dans ſes Hexaples. De
164. & 175. quoi ſaint Epiphane le loüe beaucoup; il donne de grands éloges à ſon travail & à ſon diſcernement, ce qui ſert, ſelon la remarque d'un habile homme (*a*), à juſtifier la candeur du ſaint Evêque de Chypre, & à faire voir que quand il a blâmé Origene, c'eſt qu'il le croyoit blâmable, & non par aucune animoſité particuliere. Saint Epiphane explique pourquoi Origene avoit donné à ſes differentes collections des verſions de l'Ecriture les noms de Tétraple, d'Hexaples & d'Octaples, ou d'ouvrage à quatre, à ſix & à huit colonnes; il avoit appellé Tetraple, celle où ſe trouvoient les quatre verſions greques ſeules, en cet ordre: 1°. Celle d'Aquila, enſuite celle de Symmaque, après celle des Septante, & enfin celle de Théodotion; auſquelles ayant joint enſuite deux originaux hebreux, l'un en lettres hebraïques, & l'autre en lettres greques, il nomma le tout Hexaples; enfin la cinquiéme & la ſixiéme ver-
175. ſions ayant été trouvées, il les joignit aux autres, ce qui fit les Octaples. On eſt ſurpris que ſaint Epiphane qui fait une deſcription

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 513

si exacte des Hexaples ne parle point d'une septiéme version qui, selon que nous l'apprend Eusebe (*a*), y avoit été inserée par Origene même; peut-être l'aura-t'il passée sous silence, parce qu'elle n'étoit pas de toute l'Ecriture, mais seulement des Pseaumes & des petits Prophetes.

VI. Saint Epiphane vient enfin à ce que promet son titre, Pag. 177.
c'est-à-dire à l'explication des poids & des mésures dont il est parlé dans l'Ecriture; il en donne les noms, l'étimologie & la valeur. Il compte 31. mesures creuses, tant pour le froment que pour le vin, l'huile, les parfums, le pain & la farine. Les plus connuës 178.
sont le chomer ou corus qui contenoit trente boisseaux chacun de vingt deux septiers, & faisoit la charge d'un chameau, le lethée qui étoit la moitié du chomer, le gomor qui se divisoit en grand & en petit, le grand étoit de même mésure que le lethée, le petit renfermoit douze bath, le bath étoit un vase à mettre de l'huile 181.
contenant cinquante septiers, l'éphi ou le chœnin qui étoit d'un peu plus de deux septiers, le sath qui étoit de cinquante-six, le conge ou chus qui étoit de huit, la metrete de soixante douze, & l'alabastre qui étoit une bouteille de verre contenant une livre d'huile 183.
ou demi-septier. Les principaux poids sont le talent qui valoit cent vingt-cinq livres, la livre qui étoit de douze onces; le stater qui pesoit la moitié de l'once, la dragme qui étoit la moitié du stater, & le sicle qui en étoit la quatriéme partie. Il y avoit de deux sortes d'oboles, l'une de fer, qui pesoit une once, & une autre d'argent mais très-petite, & qui ne faisoit que la 80e. partie de l'once. La 184.
mine en hebreu *Mna* venoit d'Italie & pesoit quarante staters ou vingt onces; enfin le petit talent étoit de deux cent huit deniers.

§. IV.

Du Physiologue, du Traité des Pierreries & de ses Lettres.

I. L'On ne doute pas que le recueil des proprietés des animaux sous le nom de Physiologue ne soit plus ancien que saint Epiphane, puisqu'il est cité par Origene (*b*); mais on ne peut raisonnablement ôter à ce Pere les réfléxions mystiques & morales sur ce Naturaliste. Elles lui sont attribuées par plusieurs manuscrits; entr'autres par ceux qui se voyent dans les Bibliotheques (*c*) du

Le Physiologue. Pag. 190.

(*a*) Euseb. *demonst. Evang. cap.* 2.
(*b*) Origen. *homil.* 17. *in Gen. tom.* 2. *pag.* 108.
(*c*) Poncii Gonsali, *præf. in Physial.* *pag.* 186.

Vatican & de saint Marc de Venise. Le stile de cet ouvrage qui est simple & méme bas, en est encore une preuve, puisqu'au rapport de saint Jerôme (*a*) les écrits de saint Epiphane se faisoient lire par les Sçavans à cause de ce qu'ils contenoient, & par les simples à cause du stile. Les refléxions sur le Physiologue n'avoient point été imprimées avant Ponce de Leon, qui les donna à Rome en 1587 *in*-4°. avec une traduction & des notes de sa façon. Gesnerus (*b*) les avoit promises avant lui en trente-neuf chapitres ; mais elles n'ont point paru, & Ponce de Leon n'en a trouvé que trente-six dans les trois manuscrits de Sirlet, de Turrien & de Fadorme, dont il s'est servi ; encore en a-t-il suprimé onze à cause de leur dépravation. La pureté de doctrine qui se trouve dans ces réflexions ne permet pas de les confondre avec un Physiologue publié sous le nom de saint Ambroise, par quelques Hérétiques qui en étoient eux-mêmes auteurs, & mis au nombre des livres apocriphes par le Pape Gelase. Saint Epiphane met d'abord le texte du Physiologue contenant une ou plusieurs proprietés d'un animal ; puis il ajoute ses réflexions (*c*) : par exemple, la femelle du pelican aime tellement ses petits qu'elle les fait mourir à force de caresses trois jours après ; le mâle de retour, les trouvant morts, s'afflige jusqu'à se percer le flanc, & le sang qui en sort rend la vie aux petits. Ainsi, dit saint Epiphane, le sang de Jesus-Christ sorti de son côté a rendu la vie aux morts, après avoir été mort lui-même pendant trois jours, ce qui a fait dire au Prophete, en parlant du Sauveur, je suis devenu semblable au pelican du désert.

Traité des pierreries.

Pag. 225.

II. Diodore Evéque de Tyr, ayant prié par lettre saint Epiphane de lui expliquer les douze pierres précieuses qui étoient sur le rational du grand Prétre des Juifs, de lui en marquer les noms, la couleur, & ce qui en faisoit la beauté ou la distinction, la place qu'elles avoient sur le rational, les réflexions qu'on en peut tirer pour l'édification, pour quelle Tribu étoit chaque pierre, où on l'avoit trouvée & de quel pays elle venoit ; le Saint fit un traité sur cette matiere qu'il envoya ensuite à Diodore avec une lettre où il lui dit : Que (*d*) comme Jesus-Christ & ses Disciples en recevant quelque chose des hommes, donnoient plus qu'ils ne demandoient, & que comme Elie en demandant un peu de pain à la veuve de Sarepta, recompensa sa charité par une bénédiction

(*a*) Hieronim. *de vir. ill. cap.* 114.

(*b*) Gesner. *pag.* 11 *lib.* 3. *Epiph. de gemmis.*

(*c*) Epiphan. *pag.* 19?.

(*d*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 158. & 159.

abondante ; ainſi Diodore en lui demandant cet écrit, que ſon incapacité lui rendoit fort difficile, lui avoit obtenu par ſes prieres une nouvelle intelligence, de nouvelles lumieres, & une abondante effuſion des graces du Ciel. Ces paroles ne ſe trouvent point dans la lettre qui eſt à la tête du Traité des pierreries ; ce qui fait croire qu'elle n'eſt qu'un fort petit fragment de celle que ſaint Epiphane avoit écrite à Diodore ; puiſque Facundus qui les rapporte, témoigne avoir encore abregé cette lettre de beaucoup. L'on ne peut douter que l'on n'ait fait du Livre méme ce qu'on a fait de l'Epitre dédicatoire, & qu'on n'en ait retranché une partie, ſur-tout celle qui contenoit des réflexions de pieté ſur chaque pierre précieuſe ; car il n'y a point d'apparence que ſaint Epiphane ait omis cet article, qui ſemble avoir été le but de Diodore, en lui demandant cet ouvrage. D'ailleurs ce Traité, tel que nous l'avons, ne répond pas à l'idée qu'en donne ſaint Jerôme à qui ſaint Epiphane l'avoit donné écrit de ſa main ; ce *(a)* Pere écrivant à Fabiole, dit que le Traité de ſaint Epiphane donnoit une connoiſſance très-ample, non-ſeulement de la nature & de la valeur des pierreries du rational, mais auſſi des vertus auſquelles on les pourroit rapporter ; ce qui ne ſe trouve point dans ce qui nous reſte de ce Livre, quoique nous l'ayons en deux manieres, qui ſans doute ne ſont que deux extraits ou deux abregés d'un plus grand ouvrage ; le dernier ſe voit tout entier dans Anaſtaſe *(b)* Sinaite. Ce qui a fait dire au Pere Petau *(c)* qu'il pourroit bien être de ſa façon. Le Traité des pierreries de ſaint Epiphane eſt cité par André de Ceſarée, & par Aretas ſur le dixiéme chapitre de l'Apocalypſe.

Analyſe de ce Traité. Pag. 225.

III. Le rational étoit quarré, ayant une palme de long ſur une de large. Les douze pierres précieuſes étoient rangées par trois ſur quatre lignes. Dans la premiere étoient la Sardoine, la Topaſe & l'Emeraude. Dans la ſeconde, l'Eſcarboucle, le Saphir & le Jaſpe. Dans la troiſiéme, le Ligure, l'Agathe & l'Amethyſte ; & dans la quatriéme, le Chryſolite, le Berille & l'Onyx. La Sardoine ſe tire de l'Aſſyrie, elle eſt tranſparente, de couleur de feu ; elle a la vertu de guerir les tumeurs & les plaies faites par le fer. La 226. Topaſe eſt plus rouge que l'Eſcarboucle : on l'appelle Topaſe d'une Ville de ce nom, ſituée dans les Indes, aux environs de laquelle elle ſe forme. L'on tire de cette pierre en la froiſſant con-

(a) Hieronim. *epiſt. ad Fabiol. tom.* 2. *pag.* 585.

(b) Anaſt. Sinait. *quæſt.* 40.

(c) Petav. *trac. in* [illegible]. *Epiph.*

tre une autre pierre médicinale un suc blanc comme lait, propre à guerir du mal des yeux ; l'on en boit aussi contre l'hydropisie. L'Emeraude est de couleur verte. Il y en a de plusieurs sortes ; les unes se trouvent en Judée, & les autres en Ethiopie dans le fleuve
Pag. 227. Phison que les Grecs nomment Inde, & les Barbares Gange. On contoit, du tems de saint Epiphane que l'Emeraude, représentoit les objets qui lui étoient présentés, comme fait le miroir, & que par son moyen l'on pouvoit prédire l'avenir. L'Escarboucle est d'un rouge éclatant, & vient de la Lybie. Le Saphir est de couleur de pourpre foncée : c'est une pierre très-belle & très-estimée surtout lorsqu'elle vient des Indes ou de l'Ethiopie où elle est plus belle & plus nette qu'ailleurs. L'on disoit que les Indiens avoient bâti un temple de Bacchus où l'on montoit par 315. dégrés tous de Saphir. Cette pierre broyée & mêlée avec du lait referme les playes que font les pustules & autres petites tumeurs. Le Jaspe est d'une couleur verte comme l'Emeraude ; mais plus pésant & moins poli.
228. On le trouve sur les bords du Pormon (riviere de l'Asie mineure) & aux environs d'Amathonte Ville de Chypre ; il s'en forme encore en différens endroits & de différentes couleurs ; de blanc, de rouge & de vert mêlés de blanc. Cette pierre est, dit-on, un preservatif contre les spectres & les bêtes venimeuses. Saint Epiphane témoigne n'avoir pû rien découvrir touchant le Ligure dans aucun Naturaliste ; ce qui lui a fait croire que cette pierre pourroit
229. bien être la même que l'Hyacinthe. Il y a des Hyacinthes de plusieurs sortes ; on les trouve dans la Barbarie de Scythie. Cette pierre a la vertu d'éteindre les charbons ardens sur lesquels on la met, & de faciliter l'accouchement des femmes. L'Agathe tire sur le bleu, & a des veines blanches comme l'yvoire ; elle se forme en Scythie & sert à guerir des blessures venimeuses sur lesquelles on l'applique délayée dans de l'eau. L'Amethyste est de couleur de vin, & se tire de la Lybie. Le Chrysolite est de cou-
230. leur d'or mêlée de vert, & se trouve aux environs de Babylone. Le Berille est d'un vert couleur de mer, & se tire du mont Taurus : enfin l'Onyx est d'un blanc tirant sur la couleur de l'ongle de l'homme ;
231. ce qui lui a fait donner le nom d'Onyx, ou d'ongle. Sur la Sardoine étoit gravé le nom de Ruben, sur la Topase celui de Simeon, sur l'Emeraude celui de Levi, sur l'Escarboucle celui de Juda, sur le Saphir celui de Dan, sur le Jaspe celui de Nephtali, sur le Ligure celui de Gad, sur l'Agathe celui d'Aser, sur l'A-
231. methiste celui d'Issachar, & sur le Chrysolite, le Berille & l'Onyx ceux de Zabulon, de Joseph & de Benjamin. Saint Epiphane

étoit qu'outre ces douze pierres précieuses il y avoit encore sur le rational un diamant d'une beauté extraordinaire, que le grand Prêtre ne portoit que lorsqu'il entroit dans le Saint des Saints; ce qui n'arrivoit que trois fois l'année, aux Fêtes de Pâque, de Pentecôte, & des Tabernacles. Ce diamant étoit de la couleur de l'air, & se nommoit la Déclaration, parce que c'étoit par cette pierre que Dieu déclaroit sa volonté. On disoit que si Dieu étoit en colere contre son Peuple pour avoir violé sa Loi, ce diamant devenoit noir, ce qui étoit un signe de mortalité; & que si Dieu vouloit punir les Israëlites par le glaive, le diamant prenoit une couleur de sang; qu'au contraire il paroissoit blanc comme la neige lorsque Dieu étoit content de son Peuple. En ce cas on celebroit la Fête. Ce qui arriva à celle de Pâque qui préceda la naissance de saint Jean-Baptiste.

Pag. 230.

231.

Lettres de S. Epiphane.

Pag. 312.

IV. De plusieurs lettres que saint Epiphane écrivit à differentes personnes & sur differens sujets, il ne nous en reste que deux que saint Jerôme nous a conservées en latin de sa traduction, l'une à Jean Evêque de Jerusalem, & l'autre à saint Jerôme lui-même. Le principal motif qui porta saint Epiphane à écrire la premiere de ces deux lettres, fut de répondre aux plaintes & aux menaces que lui avoit faites l'Evêque Jean, à cause de l'ordination de Paulinien, dont nous avons parlé plus haut, ensuite de lui reprocher son attachement aux erreurs attribuées à Origene. Nous avons vû de quelle maniere il s'étoit acquité de l'un & de l'autre. L'on a douté (*a*) si la fin de cette lettre où le Saint semble désaprouver l'usage des peintures dans les Eglises, étoit veritablement de lui; mais ce doute ne paroît pas fondé, & les preuves dont on s'est servi pour l'appuyer ne sont rien moins que convaincantes, aussi n'ont-elles point empêché les critiques les plus éclairés de la regarder comme étant de saint Epiphane. Ils n'y ont vû ni cette prétenduë difference de stile, ni cette apparence d'addition qu'on prétend y trouver. Ils ont mieux aimé dire ou que saint Epiphane n'en avoit usé ainsi que parce qu'il craignoit que ces peintures n'autorisassent l'hérésie des Antropomorphites qui regnoit alors, ou qu'il vouloit se laver par-là du reproche qu'on lui en faisoit à lui-même, ou que cette démarche pouvoit être l'effet d'un zele outré, ou qu'enfin les usages des Eglises (*b*) pouvoient être differens en ce point, & que le grand nombre des Juifs qui habi-

(*a*) Bellarmin. *lib.* 2. *de imagin. cap.* 9. & Baron. *ad ann.* 392.

(*b*) Salmeron. *comment. in* 1. *Joann. cap.* 5. *disp.* 32.

toient en Palestine, pouvoit obliger à user des images (*a*) avec plus de retenuë, pour ne les pas scandaliser sans nécessité. L'on voit par saint Gregoire de Nysse (*b*), par Prudence (*c*), & par saint Paulin (*d*) qui vivoient dans le même tems, que l'usage des peintures dans les Eglises étoit reçû en plusieurs endroits, tant en Orient qu'en Occident. Par la seconde lettre, saint Epiphane donne avis à saint Jerôme (*e*) de la condamnation d'Origene par Theophile d'Alexandrie, & lui marque qu'il lui envoie la formule de cette condamnation, & donne de grandes louanges au zele de Theophile & de saint Jerôme. Cette derniere lettre qui se trouve encore parmi les Lettres pascales de Theophile, a été obmise par le Pere Petau. Enfin M. Cotelier nous a donné quelques paroles de pieté, attribuées à saint Epiphane, & recueillies parmi celles des anciens Peres des deserts; elles portent que la lecture de l'Ecriture est non seulement utile pour nous garantir de pécher, mais que la seule vûë même des Livres saints, est capable de nous arrêter lorsque nous sommes portés au péché, & de nous animer à la pratique de la vertu. (*f*)

ARTICLE III.

Des Ouvrages de saint Epiphane qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnés au public, & de ceux qui lui sont supposés.

Ouvrages de S. Epiphane qui sont perdus.

I. ENTRE les Ecrits perdus de saint Epiphane, on compte plusieurs Lettres; entr'autres celles qu'il avoit écrites contre Rufin, & dont saint Jerôme (*g*) fait mention, & une autre à la loüange de saint Hilarion que le même saint Jerôme dit (*h*) avoir été entre les mains de tout le monde. On compte aussi un commentaire sur le Cantique des Cantiques. Cassiodore (*i*) qui nous l'apprend, témoigne l'avoir fait traduire en latin par un autre Epiphane son ami, & un discours sur le Saint-

(*a*) Fleury, *tom.* 4. *pag.* 638.
(*b*) Gregor. Nyss. *in Theodoret. pag.* 1011.
(*c*) Prudent. *Steph.* 9. *v.* 93.
(*d*) Paulin. *natal.* 11.
(*e*) *Inter epistolas* Hieronim. *tom.* 4. *epist.* 63. *pag.* 599.
(*f*) Cotel. *tom.* 1. *pag.* 420.
(*g*) Hieronim. *lib.* 2. *in Rufin.*
(*h*) Idem. *præf. in vitam Hilari.*
(*i*) Cassiod. *lib.* 5. *divinar. Lection.*

Esprit, qu'on ne peut confondre avec ce qu'il dit dans l'Anchorat de cette troisiéme Personne de la Trinité, puisqu'André de Cesarée (*a*) qui le cite, parle de l'hymne seraphique qui faisoit partie de ce discours, & qui ne se trouve point dans l'Anchorat.

Ouvrages de S. Epiphane qui n'ont point encore paru.

II. Ceux des ouvrages de saint Epiphane qui n'ont point encore paru, sont un commentaire sur le Prophete Nahum, qui se voit manuscrit dans la Biblioteque du Roi; un autre sur les Pseaumes qui étoit entre les mains de Theophile Gaveus au rapport de Gave (*b*); un Traité de l'origine de Dieu, & un autre des noms hebraïques, cité par Scot Erigene (*c*) dans son cinquiéme Livre de la division de la nature.

Ouvrages supposés à S. Epiphane.

III. Le Livre de la vie & de la mort des Prophetes sous le nom de saint Epiphane, est si rempli de fables & d'impertinences, qu'on ne doute plus qu'il n'ait été supposé à ce Pere. On y raconte (*d*) qu'avant l'incendie du temple de Jerusalem, Jeremie avoit emporté l'Arche, & ce qu'elle contenoit, & qu'il avoit caché le tout dans un rocher, d'où elle devoit ressusciter la premiere au jour du Jugement, & être ensuite placée sur le Mont Sinaï; afin que tous les Saints y accourussent comme à l'étendart du Seigneur, & que là ils missent en fuite l'ennemi, qui les avoit voulu perdre. Et ailleurs (*e*) que la punition que le Seigneur tira de Nabuchodonosor, fut de changer la tête de ce Roi en celle d'un bœuf, & ses pieds en ceux d'un lion: rêveries dignes des seuls Talmudites: Aussi croit-on ce Livre l'ouvrage de quelque Juif. M. Cotelier (*f*) l'appelle le faux Epiphane, admirablement fécond en mensonges. Le même Critique porte à peu près un pareil jugement d'un autre écrit qui se voit manuscrit dans la Biblioteque du Roi, sous le nom de saint Epiphane, & qui traite des lieux où les Apôtres ont prêché; de leurs morts & de leurs sépultures. Les meilleurs Critiques conviennent que les huit oraisons, qui portent le nom de saint Epiphane, ne peuvent être de ce Pere, tant à cause (*g*) de la différence du stile, que parce que les matieres dont quelques-unes traitent, n'étoient pas bien communes du tems de saint Epiphane: ce qui fait qu'on les croit

(*a*) Andreas Cæsar. *in Apocalyp. pag.* 7.
(*b*) Hebed Jesu, *catalog. libr. Chaldæorum.*
(*c*) Scot. Erig. *pag.* 225.
(*d*) Epiph. *tom.* 2. *pag.* 140.
(*e*) Ibid. *pag.* 142.
(*f*) Coteler. *in Chrys. & cap.* 46. *lib.* 7. *constit. Apost. tom.* 1. *pag.* 386. *& notis ad Patres Apost. columnis* 262. 297. 358.
(*g*) Petav. *præf. in tom.* 2. *Epiph.* Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 515.

plus recentes, & peut-être d'un Epiphane Evêque de Salamine, qui vivoit dans le neuviéme siécle, de qui nous avons une Lettre dans les prolégomenes (*a*) du huitiéme Concile general. Les deux premieres de ces oraisons sont sur la fête des Rameaux; la troisiéme sur la sépulture de Jesus-Christ; la quatriéme & la cinquiéme, que nous n'avons qu'en latin, sur sa Resurrection; la sixiéme sur son Ascension; la septiéme sur les loüanges de la sainte Vierge; & la huitiéme sur le mystere des Nombres. L'on a imprimé à Rome en 1523 en latin sur un manuscrit de la Biblioteque Palatine, une histoire d'un miracle de la sainte Eucharistie; mais que le Pere Raynauld (*b*) Jesuite qui l'a fait réimprimer en 1640. avec des notes de sa façon, croit être d'un autre Epiphane plus recent. L'on trouve encore dans l'Auctuaire (*c*) du Pere Combefis un fragment d'un commentaire sur l'Evangile de saint Jean, sous le nom de saint Epiphane; & rien n'empéche qu'il ne soit de ce Pere, de même qu'un autre petit ouvrage des septante-deux Prophetes & Prophetesses, qui nous a été donné en grec & en latin par M. Cotelier (*d*), & qui ne contient autre chose que des noms. Nous en pourrions dire autant d'un autre écrit qui a pour titre *la Philosophie d'Origene*, à cause du rapport qu'a cet ouvrage avec le *Panarium* de saint Epiphane; mais le peu que l'on en cite (*e*) paroît d'un meilleur grec que n'est celui de saint Epiphane.

ARTICLE IV.

Doctrine de saint Epiphane.

Doctrine de saint Epiphane sur l'inspiration des Livres sacrés.

I. SAINT Epiphane ne forme aucun doute sur l'inspiration des Livres saints; il (*f*) croit même que les septante Interpretes ont été inspirés. Parlant de l'Apocalypse, il dit que c'est un Livre (*g*) prophetique & l'ouvrage du Saint-Esprit. Dans l'hére-

(*a*) Concil. *tom.* 8. *pag.* 1276.

(*b*) Theoph. Rainaud. *tom.* 6. *oper. pag.* 389.

(*c*) Combef. *auctuar. noviss. pag.* 300. *Paris. an.* 1672.

(*d*) Cotelier. *in lib.* 4. *constit. Apostol. column.* 220.

(*e*) *Vit.* Origen. *pag.* 277. Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 515.

(*f*) *Illos* (72.) *non sine sancti Spiritus* [illegible] *credendum* [illegible]. S. Epiphan. *de mensuris & ponderibus, cap.* [illegible] *pag.* [illegible].

(*g*) [illegible] *liber propheticus esse* [illegible] *pro-* [illegible]. Epiphan. *hæres.* 51. *cap.* 33. *pag.* 456.

sie

ſie des Anoméens il remarque (*a*) que ces Hérétiques ſe voyant preſſés par le témoignage de l'Apôtre ſaint Paul, diſoient qu'il avoit écrit ces choſes comme homme. Ces mêmes Hérétiques rejettoient auſſi l'autorité des livres de l'ancien Teſtament ; ce que ſaint Epiphane conſidere comme un blaſphême. Le même Pere dans l'héreſie des demi-Ariens ſuppoſe comme un principe certain & indubitable (*b*) qu'il n'y a aucune contrarieté ni contradiction dans les paroles de l'Ecriture, quoiqu'il en paroiſſe quelquefois à ceux qui ne ſont pas aſſez éclairés.

Sur la lecture de l'Ecriture.

II. Son reſpect pour l'Ecriture Sainte lui fait dire (*c*) que non-ſeulement la lecture nous eſt très-utile pour nous garantir de pécher, & que c'eſt trahir honteuſement notre ſalut & nous jetter dans le précipice que d'ignorer la Loi de Dieu & les Ecritures ; mais que la ſeule vûë même des Livres ſaints eſt (quelquefois) capable de nous arrêter lorſque nous ſommes portés au peché, & de nous animer à la pratique de la vertu.

Sur le canon & la diviſion des Livres de l'ancien Teſtament.

III. Il (*d*) compte vingt-ſept livres de l'ancien Teſtament qu'il réduit à vingt-deux ſelon le nombre des lettres de la langue hebraïque, & les diviſe en quatre claſſes compoſées chacune de cinq livres.

La premiere (*e*) comprend la Loi, c'eſt-à-dire, les cinq livres de Moyſe. La ſeconde les livres écrits en vers qui ſont Job, les

---

(*a*) *Cùm (Anomæi) urgeri rationum vi ac male haberi cœperint, effugiunt ſubinde ac proſiliunt : Et, iſta, inquiunt, Apoſtolus tanquam homo dixit. Alias : quid tu mihi vetus, aiunt, teſtamentum objicis ? Quod quidem minimè mirum eſt, ſi dictum iſtud Salvatoris conſideretur :* Si patremfamilias Beelzebut vocaverunt, quantò magis domeſticos illius ? *Si Dominum ipſum, ac verum ejus decus, & gloriam abnegare non dubitant, quantò magis Prophetas illius & Apoſtolos negabunt ?* Epiphanius, *hæreſ. 76. cap. 6. pag. 992.*

(*b*) *Imprimis itaque crede, nihil nec in cæteris ſcripturæ locis, nec in eo, de quo modo agimus, ulla ſibi invicem eſſe ſcripturæ verba contraria : tametſi iis duntaxat qui vel ſanâ fide præditi non ſunt, vel imbecillioris ingenii ſunt, repugnare videantur.* Epiphan. *hæreſ. 73. cap. 31. pag. 879.*

(*c*) *(Epiphanius) dixit, neceſſaria eſt iis qui comparare poſſunt chriſtianorum librorum poſſeſſio. Ipſe enim per ſe librorum conſpectus nos efficit ſegniores ad peccatum, invitatque ut ad juſtitiam magis erigamur .... Dixit adhuc, magna cautio eſt ne peccemus, lectio ſcripturarum : item pronuntiavit, magnum eſt præcipitium & vorago profunda, ſcripturarum ignoratio. Rursùs dixit, magnam eſſe ſalutis proditionem, nullam divinarum legum cognoſcere. Apophteg. Patr. apud* Coteleriuma, *tom. 1. monum. Eccleſ. Græc. pag. 429.*

(*d*) Epiph. *hæreſ. 8. pag. 19.*

(*e*) *Habent enim Hebræi 22. litteras, è quibus quinque duplicantur, Caph, Men, Phi, & Aleph. qua ratione cùm 22. libri numerentur ſeptem ac viginti reperiuntur ; quod ex illis quinque geminentur : putà Liber Ruth, cum Judicum libro conjungitur, & unus ab Hebræis cenſetur : primus Paralipomenon liber cum poſteriore conjungitur, & unum librum efficit. Item primus Regnorum liber, cum ſecundo, tertius cum quarto unum librum conſtituunt. Ad eumque modum ſcripturæ libri quatuor*

Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiastique, le Cantique des Cantiques. La troisiéme ceux qu'on appelle Agiographes, sçavoir Josué, le livre des Juges ausquels il joint celui de Ruth, le livre des Rois qui contient le premier & le second, un autre qui contient le troisiéme & le quatriéme, celui des Paralipomenes qui contient le premier & le second. Enfin la quatriéme classe comprend les livres prophetiques, sçavoir les douze petits Prophetes, & les quatre grands qui sont Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel: il ajoute à ces quatre classes le livre d'Esdras & celui d'Ester pour achever le nombre de vingt-deux. A l'égard du livre de la sagesse de Salomon & de l'Ecclesiastique, il dit qu'on n'a pas coutume de les mettre au rang des Livres sacrés, parce qu'ils n'y ont point été mis dans l'Aaron, c'est-à-dire, dans l'arche du Testament. Le grec en cet endroit est embarrassé. Saint Epiphane avoue néanmoins que ces deux livres sont utiles, & il employe même souvent leur autorité (*a*). Il cite le livre d'Ester (*b*), celui de Job (*c*) dont il parle comme d'un homme qui a veritablement existé, puisqu'il décrit (*d*) sa généalogie & le fait descendre de la race d'Esaü. Il

---

voluminibus quinque partitis comprehensi sunt, ac duo libri extra ordinem numerantur. Quare veteris Testamenti libri omnes hac serie percensentur. Quinque ad Legem pertinent: Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Hæc est Pentateuchus, qua tota Lex exponitur. Sequuntur quinque alii libri qui versibus constant: Job, Psalterium, Proverbia Salomonis, Ecclesiastes, Cantica Canticorum. Deinde tertium librorum collegium quæ [illegible] dicuntur; & Agiographa, continet; cujusmodi sunt, liber Jesu filii Nave, Judicum liber, cum libro Ruth, Paralipomenon primus cum secundo. Regnorum priores duo: totidem posteriores in unum volumen redacti. Tertium aliud collegium est. Quartum sequitur, in quod duodecim Prophetæ minores, Esaïas, Jeremias, Ezechiel, ac Daniel conjecti sunt. Atque hoc volumen Prophetarum scripta continet. Reliqui sunt libri duo: hoc est Esdræ unus, qui separatim numeratur: alius Esther. Ita duo & viginti libri pro litterarum hebraicarum numero censentur. Quod enim ad duos illos attinet, qui versibus distincti sunt, Salomonis videlicet Sapientiam, quæ Panaretus inscribitur; & Jesu filii Sirach librum, Jesu nepotis, qui sapientiæ librum hæbraicè scripsit quem nepos ejus Jesus græcè reddidit; tametsi utiles ac fructuosi illi sint, in scripturarum numerum nequaquam referri solent. Unde nec in testamenti arca collocati sunt. Epiphan. *lib. de mens. & pond. cap. 4. pag. 161. & 162.*

(*a*) Deus enim mortem non fecit, nec delectatur in perditione viventium. (Sap. 1. *vers.* 13.) *ut per Salomonem sapientia testatur.* Epiphan. *hæres. 64. pag.* 543. *Nos scriptura reprehendit his verbis:* Quæ præcepta tibi sunt cogita; neque de arcanis & occultis tibi opus est: & altiora te ne quæsieris ac profundiora te ne inquiras. (Ecclesiast. 3. *vers.* 22.) Epiph. *in Anchorato, cap.* 12. *pag.* 17.

(*b*) Nullus est enim qui ejus voluntati resistat. (Esther. 13. *vers.* 9.) Epiphan. *hæres.* 70. *pag.* 818.

(*c*) *Nec illud sapientiæ genus Patriarcha Job ignoravit, dum ait:* Sapientia verò unde reperta est? Quis est verò locus prudentiæ. (Job. 28. *vers.* 20.) Epiph. in Anchorato, cap. 42. pag. 48.

(*d*) *Isaacus Esaü filium habuit, ab hoc Raguel, à Raguele Zara genitus est. Hic verò Jobi pater extitit, qui cum antea Jacob diceretur, paulò ante illam ca-*

cite (*a*) aussi l'hymne des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise. Il attribue à saint Paul l'Epitre aux Hebreux (*b*), & remarque en même tems que les Novatiens prétendoient y trouver leur héresie ; que les Ariens la rejettoient (*c*) comme n'étant pas de saint Paul ; que l'héretique Marcion qui ne recevoit (*d*) que dix Epitres de cet Apôtre après les avoir corrompuës, rejettoit absolument celle aux Hébreux. Saint Epiphane cite aussi l'Epitre de saint Jacques (*e*), la seconde de saint (*f*) Pierre. Il croit (*g*) que le Saint Esprit a inspiré à saint Jude le dessein d'écrire contre les Gnostiques dans l'Epitre catholique que nous avons de lui. Il (*h*) reçoit l'Apocalypse, il l'attribue (*i*) à l'Apôtre saint Jean, mais il n'ose condamner ceux qui la rejettoient. De ce nombre étoient certains Héretiques nommés Aloges (*k*), c'est-à-dire, sans raison & sans verbe, parce qu'ils ne recevoient pas le Verbe divin annoncé par saint Jean. S'ils admettoient, dit saint Epiphane, son Evangile & ne rejettoient que l'Apocalypse, on pourroit dire qu'ils le

lamitatem Jobus alio nomine vocatus est. Epiphan. *lib.* 1. *advers. hæres, cap.* 9. *pag.* 10.

(*a*) *Age dum profer mihi veritatis testes, pueros inquam illos, qui e Babylonica fornace liberati sunt. . . . . Porrò opera ab opifice & creaturas a Creatore discernentes hunc in modum locuti sunt :* Benedicite omnia opera Domini Domino. Epiph. *in Anchorato, cap.* 23. & 24. *pag.* 28. & 29.

(*b*) *Sed illos (Catharos) Apostoli dictum illud in errorem inducit :* Impossibile est eos, qui semel illuminati sunt, &c. (Hebr. 6. *vers.* 8.) Epiph. *hæres.* 59. *pag.* 494.

(*c*) *Sed primùm epistolam illam, quæ ad Hebræos scripta est, repudiant (Ariani) & ab apostolicis scriptis rejiciunt.* Epiph. *hæres.* 69. *pag.* 760.

(*d*) Epiph. *hæres.* 42. *c.* 9. *p.* 309. & 310.

(*e*) *Jacobus de lingua disputans :* Malum est, *inquit*, intractabile, plena veneno mortifero. In ipsa benedicimus Deum & Patrem : & in ipsa maledicimus hominibus, qui ad imaginem Dei facti sunt. Non oportet hæc ita fieri, fratres mei. (Jacob. 3. *vers.* 8. & 9.) Epiph. *hæres.* 70. *cap* 3. *pag.* 814.

(*f*) *Principiò lex à Deo est missa, quâ velut sublatâ lucerna collustraret : quod in epistola sua Petrus indicat his verbis :* Attendentes prophetico sermoni, tanquam lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec lucifer oriatur, & dies illucescat in cordibus vestris. (2. Petr. 1. *vers.* 19.) Epiph. *hæres.* 66. *cap.* 64. *pag.* 678.

(*g*) *De quibus (Gnosticis) adeò mihi commotus videtur in Apostolo Juda Spiritus sanctus, hoc est in catholica illius Epistola. . . . in qua per Apostoli vocem, Spiritus, inquam, sanctus, corruptos illos ac corruptores esse demonstrat, ut ibidem loquitur :* Quæ enim nesciunt ignorantes, in illis capiuntur. Quæ verò norunt in iis tanquam muta animalia corrumpuntur. (Judæ, *catholica Epist. vers.* 10.) Epiph. *hæres.* 25. *cap.* 11. *pag.* 92.

(*h*) Epiphan. *hæres.* 51. *cap.* 32. *pag.* 454.

(*i*) Idem ibid. *pag.* 426.

(*k*) *Cùm Verbum à Joanne prædicatum respuant Alogi, hoc est a verbo alieni nuncupandi sunt. Ergo illi à doctrina veritatis funditus abhorrentes, sinceram fidem abnegant, nec Joannis Evangelium aut Apocalypsin approbant. Atqui si Apocalypsi duntaxat rejecta Evangelium admitterent, dici id possunt subtili quodam & accurato judicio fecisse, ut apocrypha respuerent ; quod pleraque in Apocalypsi altissimos & obscuros sensus habeant.* Epiph. *ibid. cap.* 3. *pag.* 423. & 424.

font avec trop d'exactitude, & pour ne vouloir pas recevoir un livre apocryphe, parce qu'il y a dans l'Apocalypse plusieurs choses qui sont dites d'une maniere profonde & obscure. Une des choses que ces Hérétiques objectoient (*a*), c'est que l'Apocalypse est adressée à l'Eglise de Thiatire qui n'étoit point, & il est vrai qu'il n'y avoit point d'Eglise à Thiatire du tems des Aloges au commencement du troisiéme siecle, d'autant que les Montanistes en avoient perverti les Catholiques, & c'est ce que saint Jean avoit prédit, aussi-bien que le rétablissement de cette Eglise.

Diverses remarques sur l'Ecriture sainte.

IV. Saint Epiphane ne compte (*b*) que douze fils & deux filles d'Adam. Il nomme les deux filles Save & Azura. Son (*c*) sentiment qui est aussi celui de plusieurs anciens est qu'Adam fut enterré sur le Calvaire, que (*d*) Moyse n'eût aucun commerce avec sa femme depuis qu'il commença à prophetiser. Il dit (*e*) d'après Philon (*f*) que son corps fut enseveli par les Anges. Il ajoute que (*g*) les peuples de l'Arabie adoroient ce Legislateur comme un Dieu, à cause des miracles qu'il avoit operés; qu'à Sebaste (*h*) ou autrement Samarie on rendoit des honneurs divins à la fille de Jephté, & que tous les ans on celebroit une Fête solemnelle en son honneur.

On nous a donné sous le nom de saint Epiphane (*i*) un catalogue où ce Pere compte jusqu'à 73. Prophetes & dix Prophetesses. 1. Adam, 2. Enoch, 3. Noë, 4. Abram, 5. Isaac, 6. Jacob, 7. Moyse, 8. Aaron, 9. Jesus, ou Josue, 10. Heldam, 11. Modam, 12. Job, 13. Samuel, 14. Nathan, 15. David, 16. Gad, 17. Idithun, 18. Astaphe, 19. Aman, 20. Ætham, 21. Salomon, 22. Achias, 23. Saméas, 24. Obed ou *Hodeth* l'homme de Dieu. 25. Heli grand Prêtre à Silo, 26. Joad, 27. Addo, 28. Azarias, 29. Ananie autrement Ananias, 30. Jehu, 31. Michée, 32 Elie,

(*a*) Epiph. *ibid. cap.* 33. *pag.* 655.

(*b*) Idem *hæres.* 39. *cap.* 6. *pag.* 287.

(*c*) *E librorum monumentis didicimus Dominum nostrum Jesum Christum in Golgotha esse crucifixum, nimirum in eo potissimum loco, in quo Adami corpus jaceret.* Epiphan. *hæres.* 46. *cap.* 5. *pag.* 394.

(*d*) *Moyses posteaquam Propheta esse cœpit, nullam amplius cum uxore consuetudinem habuit, neque liberos in eo statu suscepit.* Epiph. *hæres.* 78. *pag.* 1048.

(*e*) *Mosis corpus, quemadmodum à majoribus accepimus ab Angelis sepultum est.* Epiph. *hæres.* 9. *pag.* 28.

(*f*) Philo, *de vita Mosis*, *pag.* 696.

(*g*) *Arabiæ Petreæ incolæ.... Moysen propter edita ab illo prodigia pro Deo venerantur, & ejus imaginem adorant.* Epiphan. *hæres.* 55. *cap.* 1. *pag.* 469.

(*h*) *Sebaste, quæ olim Samaria dicebatur, Jephtæ filiam divinis honoribus consecrarunt; in cujus memoriam solemne quot annis festum celebrant.* Epiph. *ibid.*

(*i*) Epiph. *de* 73. *Prophetis & Prophetissis apud* Cotelerium, *in not. constitut. Apostolic. lib.* 4. *cap.* 6. *pag.* 298. *edit. ann.* 1724.

33. Oziel, 34. Eliad, 35. Jeſus fils d'Ananie, 36. Eliſée, 37. Jonadad, 38. Zacharie autrement Azarias, 39. un autre Zacharie, 40. Oſée, 41. Joël, 42. Amos, 43. Abdias, 44. Jonas, 45. Eſaï, 46. Michée, 47. Nahum, 48. Abacuc, 49. Obed, 50. Abdadon, 51. Jeremie, 52. Baruch, 53. Sophonie, 54. Uric, 55. Ezechiel, 56. Daniel, 57. Eſdras, 58. Aggée, 59. Zacharie, 60. Malachie, 61. Zacharie pere de ſaint Jean-Baptiſte, 62. Simeon, 63. Jean-Baptiſte, 64. Enos, 65. Mathuſala, 66. Lamech, 67. Balaam, 68. Saül, 69. Abimelech autrement Achimelech, 70. Amaſée, 71. Sadok, 72. le vieillard qui vint à Bethel, 73. Agabus dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres.

Voici le nom des Propheteſſes. 1. Sara, 2. Rebecca, 3. Marie ſœur de Moyſe, 4. Debora, 5. Olda, 6. Anna mere de Samuël, 7. Judith, 8. Elizabeth mere de ſaint Jean-Baptiſte, 9. Anne fille de Phanuël, 10. Marie mere de Dieu.

Autres remarques ſur l'Ecriture ſainte.

V. Saint Epiphane fait naître (*a*) Jeſus-Chriſt l'onziéme du mois Egyptien de Tubi qui eſt le 6. de Janvier; il marque ſon baptême au 6. de Novembre (*b*), & les noces de Cana en Galilée vers le 6. de Janvier (*c*) auquel l'Egliſe Latine en celébre la ſolemnité. Suivant le témoignage de ce Pere le miracle des noces de Cana ſe renouvelloit tous les ans en pluſieurs lieux. On voyoit en (*d*) divers endroits des fontaines & des rivieres dont l'eau ſe changeoit en vin le 6. jour de Janvier. Il fait mention d'une de ces fontaines qui étoit à Cibyre dans la Carie qui ſe changeoit en vin le jour que l'Egliſe fait l'anniverſaire du miracle fait par Jeſus-Chriſt aux noces de Cana, & à la même heure que Jeſus-Chriſt prononça ces paroles: *verſez au Maître d'hôtel.* Ce Saint proteſte qu'il en avoit fait l'expérience, & qu'il avoit bû lui-même du vin de la fontaine qui étoit à Cibyre. Il parle encore d'une autre fontaine qui étoit dans l'Egliſe de Geraſe en Arabie, qui ſouffre le

(*a*) *Cùm enim Januario menſe natus eſſet octavo idus Januarii qui eſt apud Romanos Januarii dies 6. Ægyptiis porrò Tubi* 11. Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 24. *pag.* 446.

(*b*) *Triceſimo anno baptiſatus eſt (Chriſtus) ... quem diem ante deſinivimus* 12. *fuiſſe menſis Athyr, & octavo idus Nov.* Epiph. *ibid. cap.* 28. *pag.* 450.

(*c*) Ibid. *cap* 29. *pag.* 451.

(*d*) *Primum in Cana Galileæ miraculum edidit, (Chriſtus) tum cùm ex aqua vinum factum eſt, in cujus rei fidem hodieque in pluribus locis, idem quod olim factum eſt, prodigium inſtauratur, idque ipſum fontes, fluviique teſtantur paſſim in vino converſi. Cujuſmodi in Cibyram Cariæ oppidum fons eſt, qui eâdem illâ horâ, quâ miniſtri aquam hauſerunt, ac Salvator dixit,* Date Architriclino, *in vinum vertitur. Idem & in Geraſeno Arabiæ fonte contingit. Nos ex Cibyræ illo fonte, fratres noſtri ex Geraſeno potavimus, qui in martyrio eſt. Pleríque verò idem & de Nilo Ægypti fluvio confirmant.* Epiph. *hæreſ.* 51. *cap.* 30. p[illegible]

même changement, & dont ses compagnons avoient bû. Il assure que diverses personnes disoient la même chose des eaux du Nil. Casaubon (*a*) avoue qu'on ne peut pas douter de la certitude de cette experience, & qu'elle est tout-à-fait admirable. Pline remarque (*b*) que dans l'Isle d'Andros il y avoit une fontaine dont l'eau prenoit tous les ans le goût de vin le 5. de Janvier, & il semble que cela continuoit durant sept jours. (*c*)

Saint Epiphane croit (*d*) que Jesus-Christ souffrit la mort le 13. des calendes d'Avril; que les Juifs prévinrent la Pâque d'un soir, c'est-à-dire, qu'ils la firent avant la nuit du 14. de la Lune & avant le tems prescrit; que les Mages (*e*) qui vinrent adorer Jesus-Christ à Bethléem étoient de la race d'Abraham & de Cethura, dont les enfans s'établirent dans la Magodie; que (*f*) saint Matthieu fut le premier qui écrivit le saint Evangile, selon la commission qui lui en avoit été donnée par les Apôtres; qu'il le composa en hebreu, c'est-à-dire en une langue mêlée du syriaque & du chaldaïque, qui étoit celle que les Juifs parloient alors dans la Palestine. Il étoit en effet bien juste que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, & qui s'étoit levé du bureau des impôts pour suivre Jesus-Christ, nous annonçât (le premier) cette misericorde du Sauveur qui est venu appeller

(*a*) Casaub. *exerc.* 13. *pag.* 277.

(*b*) Plinius, *natur. hist. lib.* 2. *cap.* 103. *pag.* 26.

(*c*) Idem, *lib.* 31. *cap.* 2. *pag.* 438.

(*d*) *Passus est (Christus)* 13. *Kal. Apr. cum illi vesperam unam antevertissent: hoc est luna* 14. *nocturna media. Siquidem ante tempus illi Pascha comederunt, ut Evangelium testatur.* Epiphan. *hæres.* 51. *num.* 25. *pag.* 446.

(*e*) *Posteaquam vero Christus in hunc mundum venit, iidem illi Abraami & Chetturæ filii; qui a Isaace rejecti in Magodia, quæ Arabiæ regio est, habitaverant, hoc est Magi ex illius generis successione propagati, eadem illa dona ejusdem ad communionem significandam Christo Bethleemi obtulerunt; cùm ad aspectum sideris eò profecti fuissent.* Epiph. *in expositione Fidei Catholicæ, cap.* 8. *pag.* 1085.

(*f*) *Matthæus primus Evangelium scribere aggressus est. Cui quidem initio prædicandi Evangelii munus est commissum.... idque ei jure merito contigit. Oportebat enim eum ipsum, qui ad conciliandam humano generi salutem advenerat, quique ita dixerat:* Non veni vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam, *ad eorum qui servandi erant exemplum, ei homini potissimum prædicandæ salutis munus injungere, qui ab innumeris peccatis conversus, & a telonio suscitatus fuerat, ac se ab omni scelere & injustitia revocarat: ut ab illo quanta sibi esset adventu Christi humanitas collata mortales discerent. Quique post peccatorum condonationem, hoc eidem concessit, ut & mortuos excitare posset ad vitam, repurgare lepram, & morbos depellere, dæmonesque propulsare: ne dicendo solùm persuaderet auditoribus; sed Evangelicam doctrinam factis etiam ipsis prædicaret; atque & perditis hominibus nuntiaret, posse illos pœnitendo recuperari, & iis qui ceciderant resurrecturos se esse, & qui mortui essent vitam esse denuò consecuturos. Hic igitur Matthæus hebraïca lingua scripsit, ac prædicavit Evangelium.* Epiph. *hæres.* 51. *cap.* 4. & 5. *pag.* 425. & 426.

non les justes mais les pécheurs, l'ayant éprouvée par lui-même. Il falloit qu'après avoir reçu du Fils de Dieu non-seulement la remission de ses péchés; mais encore le pouvoir de ressusciter les morts, de guerir la lepre & toutes sortes de maladies, & de chasser les démons, il en reçût aussi la grace d'annoncer à toute la terre, cette parole du salut, afin que ceux qui se trouvent accablés sous le poids de leurs péchés, apprissent de son exemple aussi-bien que de ses écrits qu'ils peuvent tout esperer de la misericorde de Dieu, s'ils embrassent la pénitence. Saint Epiphane assure (*a*) que saint Marc étoit un des soixante-douze disciples, & qu'ayant quitté Jesus-Christ après le discours qu'il fit sur l'Eucharistie, saint Pierre le fit revenir; que saint Luc a prêché (*b*) l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie & dans la Macedoine; que saint Jean vint en Asie par une conduite particuliere du Saint-Esprit (*c*) pour y combattre les héresies des Cerinthiens & des Ebionites qui y soutenoient que Jesus-Christ étoit un pur homme; qu'il écrivit son Evangile (*d*) après qu'il fut revenu de Pathmos, qu'il avoit alors plus de 90. ans, & qu'il y fut contraint par le Saint-Esprit, quelque repugnance qu'il y eût à cause de son humilité & de son respect (pour les verités qu'on le pressoit de traiter;) que son Evangile fut traduit (*e*) en hebreu, & que les Juifs le gardoient secretement dans leurs Bibliotheques à Tiberiade; que Dieu soit par sa bonté (*f*), soit à la priere de-

(*a*) *Erat hic (Marcus) unus ex 72. discipulis, qui ob sermonem illum dispersi sunt quem Dominus elocutus fuerat:* Nisi quis manducaverit carnem meam & sanguinem, non est me dignus.... *Verùm ille Petri opera reversus ac Spiritu sancto repletus conscribendi Evangelii munus accepit.* Epiph. *hæres.* 51. *cap.* 6. *pag.* 428.

(*b*) *Huic (Lucæ) prædicandi Evangelii munus est creditum. Idque ipse primum in Dalmatia, Gallia, Italia & Macedonia præstitit; sed in Gallia præ cæteris.* Epiphan. *hæres.* 51. *cap.* 11. *pag.* 433.

(*c*) *Iisdem in locis, in quibus nudum hominem & ex utriusque sexus conjunctione satum esse Christum Ebion & Cerinthus cum suis asserere ausi sunt, hoc est in Asia, ibidem Spiritus sanctus illam velut herbam sanctissimam, aut fruticem in orbem extulit: quo & serpens abigeretur, & tyrannicus diaboli dominatus everteretur. Illic si quidem beatus Joannes affectâ jam ætate prædicare sancti Spiritûs hortatu jubetur & errantes à via revocare.* Epiphan. *hæres.* 51. *cap.* 2. *pag.* 423.

(*d*) *Spiritus sanctus Joannem, invitum licet, ac Religione quadam, & animi moderatione defugientem, ad scribendum Evangelium impulit affectâ jam ætate, utpote qui jam nonagesimum annum excederet, postquam à Pathmo Insula reversus est, quod quidem Claudio imperante contigit.* Epiphan. *hæres.* 51. *cap.* 12. *pag.* 433. & 434.

(*e*) *Nec defuere qui de Joannis Evangelio confirmarent, illud hebraicè translatum Tiberiade in Judæorum Gazophylaciis asservari, & in secretioribus quibusdam penetralibus recondi: id quod nonnulli mihi, qui se ad Christi fidem è Judaismo transtulerant accuratissimè declararunt.* Epiphan. *hæres.* 30. *cap.* 3. *pag.* 127.

(*f*) *Nec Elias adorandus est.... ne-*

ſaint Jean, lui accorda une mort extraordinaire & ſurprenante ; que (*a*) le même ſaint Jean & ſaint Jacques fils de Zebedée conſerverent une virginité perpétuelle en combattant contre la chair par la force de leur cœur, & qu'ils emporterent tous deux de ce combat une couronne & une gloire admirable. Saint Epiphane dit encore d'eux (*b*) & de ſaint Jacques le mineur, qu'ils ne ſe faiſoient jamais couper les cheveux, qu'ils ne ſe baignoient jamais, qu'ils ne mangeoient ni viande ni poiſſon, qu'ils ne portoient qu'une ſeule tunique & un ſimple manteau de lin. Il croit que les ſept Diacres étoient (*c*) du nombre des ſoixante-douze Diſciples; que (*d*) ſaint André étoit l'aîné de ſaint Pierre; que (*e*) ſaint Thomas toucha veritablement les playes de Jeſus-Chriſt; que ſaint Paul fit un voyage en Eſpagne (*f*); que (*g*) ſaint Pierre & ſaint Paul ont ſouffert le martyre la douziéme année de Neron.

Sur la tradition.

VI. Saint Epiphane parlant de la priere pour les morts remarque (*h*) que l'Egliſe obſerve néceſſairement cette coutume qu'elle a reçûë par la tradition des Peres; car qui ſera ſi oſé que de renverſer les loix de ſon pere ou les ordonnances de ſa mere, ſuivant ces paroles de Salomon: Ecoutez, mon fils, les inſtructions de votre pere, & ne rejettez pas les loix de votre mere; voulant par-là nous faire connoître, que le Pere, le Fils & le

que Joannes, licet precibus mortem ſuam admirabilem effecerit, vel id potius divino ſit beneficio conſecutus. Epiphan. *hæreſ.* 79. *cap.* 5. *pag.* 1062.

(*a*) *Sunt Eunuchi qui ſe ipſos caſtraverunt propter regnum. .... cujuſmodi fuere Joannes & Jacobus Zebedæi filii, qui in virginitate perſiſtens, ac neque membra ſua propriis amputantes manibus, neque copulati nuptiis, ſed animo ac pectore dimicantes certaminis illius coronam ac gloriam ſumma cum admiratione reportarunt.* Epiphan. *hæreſ.* 58. *cap.* 4. *pag.* 491. & 492.

(*b*) (*Jacobus frater Domini*) *nonaginta ſex annos natus ex hac vita diſceſſit, cùm perpetuam virginitatem ſervaſſet. Cujus caput nunquam ferro detonſum eſt; neque is balneis uſus eſt, neque animatum quicquam ad cibum adhibuit, neque tunicam alteram induit: ſed lineo palliolo duntaxat uſus eſt.... Joannes & Jacobus, una cum Jacobo noſtro idem illud vitæ inſtitutum amplex. ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 78. *c.* 13. *p.* 1045.

(*c*) *Præter hos, Apoſtolos* 72. *alios ad eandem functionem allegat, (Chriſtus) è quibus ſeptem illi fuere, qui ad viduarum obſequium delecti ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 20. *cap.* 4. *pag.* 50.

(*d*) *Andreas prior in Dominum incidit, quo Petrus erat ætate junior.* Epiph. *hæreſ.* 51. *cap.* 17 *pag.* 440.

(*e*) *Poſt mortem (Chriſtus) apparuit, & à Thoma contrectatus eſt.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cathol. cap.* 17. *pag.* 1100.

(*f*) *Paulus in Hiſpaniam pervenit.* Epiph. *hæreſ.* 27. *cap.* 6. *pag.* 107.

(*g*) Epiph. *ibid.*

(*h*) *Cæterum quæ pro mortuis concipiuntur preces, iis utiles ſunt... ac neceſſariò facere illud Eccleſiam dico, quæ traditum ſibi ritum illum a majoribus acceperit. Poteſt verò quiſquam maternam ſanationem aut legem patris evertere? Quemadmodum à Salomone ſcriptum eſt: Audi, fili, ſermones patris tui, & ne repellas leges matris tuæ: quibus Patrem, hoc eſt unigenitum Deum cum Spiritu ſancto declarat, partim ſcripto, partim ſine ſcripto docuiſſe: matrem verò noſtram Eccleſiam decreta quædam habere penès ſe, quæ diſſolvi evertique nequeunt.* Epiph. *hæreſ.* 76. *cap.* 7. & 8. *pag.* 911. & 912.

Saint-

Saint-Esprit nous ont enseigné par écrit & par tradition, & que l'Eglise notre Mere a des ordonnances qu'on ne peut ruiner ni annuler; il faut (*a*) donc nécessairement se servir de la tradition : car on ne peut pas tout tirer de l'Ecriture ; c'est pourquoi les saints Apôtres nous ont laissé certaines choses dans l'Ecriture, & d'autres par la voye de la tradition.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

VII. Nous avons appris (*b*) du Sauveur même & des Apôtres à confesser un seul Dieu le Pere tout-puissant, & notre Seigneur Jesus-Christ, & le Saint-Esprit, une Trinité sainte, increéée & (*c*) consubstantielle. Nous confessons (*d*) aussi une unité dans une Trinité, & une Trinité dans une unité, & une seule Divinité du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Le Pere a été Pere de toute éternité, (*e*) il est toujours parfait & subsistant; le Fils est aussi parfait & subsistant, il est engendré du Pere sans aucun commencement & d'une maniere ineffable; il n'est point le frere du Pere, & n'a jamais commencé ou cessé d'être, mais il est de toute éternité le Fils légitime, existant avec le Pere qui l'a engendré avant les tems; il lui est égal, il est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu d'un vrai Dieu ; qui n'a pas été créé mais engendré. Le Saint-Esprit (*f*) est aussi Dieu & procede du Pere & du Fils.

L'adoration des Mages est une preuve évidente (*g*) que Jesus-

---

(*a*) *Sed & traditione quoque opus est. Neque ex Scripturis peti potest omnino : idcirco alia scripto : traditione alia sanctissimi Apostoli reliquerunt, quod ipsum ita Paulus affirmat,* Quemadmodum tradidi vobis, *&c.* Epiph. *hæres.* 60. *cap.* 6. *p.* 511.

(*b*) *Tam Salvatoris ipsius, quam Apostolorum doctrinæ credimus, à quibus manifestè didicimus, unum confiteri Deum universorum Patrem omnipotentem, ac Dominum nostrum Jesum Christum & Spiritum sanctum, unam sanctam increatamque Trinitatem.* Epiphan. *hæres.* 34. *cap.* 21. *pag.* 257.

(*c*) *Deum unum sacræ ubique litteræ pronuntiant : nimirum consubstantialem triadem ac semper existentem, &c.* Epiph. *hæres.* 57. *cap.* 4. *pag.* 483.

(*d*) *Trinitatem confitemur, unitatem, inquam, in Trinitate, & Trinitatem in unitate, unamque Patris & Filii ac Spiritus sancti divinitatem.* Epiph. *hæres.* 60. *cap.* 3. *pag.* 514.

(*e*) P[illegible] *perpetuò Pater extitit, nec ullum unquam tempus fuit quo Pater non esset. Semper enim perfectus est atque subsistens ; ut & perfectus semper Filius, semperque subsistens, verè à Patre genitus absque initio tamen ac tempore, eoque modo quem nulla explicare potest oratio. Non is Patris velut germanus frater est, nec esse cœpit unquam, aut aliquando desiit, sed legitimus perpetuò Filius est existens cum Patre, & ab eoque sine tempore genitus, æqualis, Deus ex Deo, lumen de lumine, Deus verus de Deo vero, genitus non creatus.* Epip. *ibid. pag.* 515.

(*f*) *Petrus Apostolus Ananiam sic alloquitur : Cur tentavit vos satanas mentiri Spiritui sancto ? Tum addit : non mentitus est hominibus sed Deo. Igitur Deus est à Patre Filioque procedens Spiritus cui mentiti sunt ii qui de pretio subtraxerant.* Epiphan. *in Anchorato pag.* 14.

(*g*) *Quod autem sub inde in lucem editus Deus fuerit, non homo duntaxat à Magis apertè comprobatum est..... Magi posteaquam introgressi* [illegible] *Christum cum*

Christ n'étoit pas un pur homme, mais qu'il étoit Dieu & homme en même tems. Ces paroles (*a*) du Prophete Isaye, *un petit enfant nous est né, & un fils nous a été donné*, montrent que Jesus-Christ étoit une seule personne (*b*) composée de la nature divine & de la nature humaine, dont il avoit pris toutes les proprietés, (*c*) la chair, l'ame & l'entendement, excepté le peché. Il est né de la très-sainte Vierge sans la participation de l'homme, & par l'operation du Saint-Esprit; il est descendu aux enfers, (*d*) & en a délivré par sa force & sa puissance tous les captifs.

Isaiæ c. 9. v. 6.

Sur l'Eglise.

VIII. Saint Epiphane compare (*e*) les sectes héretiques avec les concubines de Salomon, & l'Eglise à l'Epouse des Cantiques, & dit que selon l'Ecriture Salomon avoit 80. concubines, & une infinité de jeunes filles, mais qu'il y en avoit une seulement qui étoit sa colombe & sa parfaite; & que c'est la sainte Eglise Catholique, qui est répandue (*f*) jusques aux extrémités de la terre. L'Eglise de Dieu, ajoute ce saint Docteur, est le grand

---

Maria matre repererunt, & procidentes adoraverunt eum, obtuleruntque munera. Quamobrem cum statim adoretur qui natus est, non natus est homo, sed Deus: neque post annos triginta, vel baptismum Christus efficitur; sed Deus, neque post annos triginta, vel post baptismum Christus efficitur; sed subinde Christus è Maria virgine Deus pariter & atque homo natus est. Epiph. *hæres.* 30. *cap,* 29. *pag.* 154.

(*a*) *Is (Christus) erat de quo Propheta locutus est....* Parvulus natus est nobis. & filius datus est nobis. *Quibus verbis primum natum revera parvulum demonstravit, ut vere susceptam ab eo naturam hominis significaret: deinde subjecit: filius datus est nobis, ut eundem Dei esse Verbum è cœlo delapsum, denique filium declaratum ostenderet, & in utero genitum, hominemque factum, ita ut duplicem in se naturam Dei videlicet hominisque contineret, proindeque Deum pariter atque hominem, & eundem divinitus oblatum filium ac puerulum natum.* Epipharius, *hæres.* 30. *cap.* 27. *pag.* 152. & 153.

(*b*) *Jam verò Dei Verbum perfectè hominem esse factum nemo non intelligit. Cùm autem perfectum dicimus, non duos idcirco Christos asserimus, vel duos Reges Dei filios, sed eundem Deum, & eundem hominem: non ideò quod habitârit in homine, sed quod ipse totus homo sit factus.* Epiphan. *hæres.* 77. *cap.* 29. *pag.* 1023.

(*c*) (*Christus*) *carnem, animam, mentem, & quidquid aliud homo est, præter peccatum, in sese complexus est. Idem, ex virginis utero, è sacrosancta, inquam, virgine, non ex virili satu revera genitus.* Epiphan. *hæres.* 77. *capite* 25. *pag.* 1029. *E Virgine Maria Dominus noster Jesus Christus secundum carnem de Spiritu sancto, sine ullo virili satu vel corporum conjunctione natus est.* Epiphan. *in Anchorato cap.* 60. *pag.* 62.

(*d*) *Cum etiam ad inferos ipsius divinitas cum anima descendit, eosque qui vincti illic attinebantur vi sua ac potentia liberavit.* Epiphan. *hæres.* 76. *cap.* 25. *pag.* 1030.

(*e*) *Sed etsi* Concubinæ sint octoginta, *hoc est hæreses, tum* puellæ quarum, *inquit*, non est numerus, una tamen est columba mea, perfecta mea; *nimirum sancta & Catholica Ecclesia.* Epiph. *hæres.* 35. *cap.* 3. *pag.* 261. & 262.

(*f*) *Habitant illi (hæretici) in exigua quadam regione Phrygiæ, Ciliciæ ac Pamphyliæ. Quid igitur? Ergone Ecclesia, quæ ad utramque terrarum extremitatem porrigitur, penitus excluditur, nec ampliùs in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum?* Epiph. *hæres.* 60. *cap.* 2. *pag.* 507.

chemin (*a*) royal, le chemin de la verité, de ſorte que chaque héreſie laiſſant ce grand chemin, elle marche à droite & à gauche dans l'erreur. Vous donc, ſerviteurs de Dieu, vous enfans de l'Egliſe, qui avez connu la regle aſſurée, & qui marchez dans la voye de la verité, avancez hardiment & ne quittez pas votre grand chemin pour toutes les vaines clameurs des Héretiques, parce que leurs voyes ſont erronées.

IX. Saint Pierre (*b*) eſt le Prince des Apôtres, la pierre ſolide ſur laquelle l'Egliſe de Dieu eſt fondée, & contre laquelle les portes de l'enfer, c'eſt-à-dire les héreſies & les Héretiques, ne prévaudront point. Saint Epiphane croit (*c*) que ſaint Pierre & ſaint Paul furent les premiers Evêques de Rome. Sur la Primauté de S. Pierre.

X. La circonciſion (*d*) des Juifs n'étoit nullement parfaite, & ne ſervoit que de ſigne & de figure, pour élever leurs eſprits à une autre circonciſion plus relevée & plus parfaite. Car ſi cette cérémonie eût été capable de donner la juſtice & de ſanctifier ceux qui la pratiquoient, Sara, Rebecca, Lia, Rachel, Jocabed, Marie ſœur de Moyſe, & les autres ſaintes femmes (de l'ancien teſtament) auroient été privées de la grace ſanctifiante, & de l'heritage celeſte, puiſqu'elles ne pouvoient recevoir la circonciſion; & nous ſçavons qu'elles n'ont point été excluſes du Royaume des Cieux. La circonciſion eſt donc une choſe indifferente au ſalut. Sur la Circonciſion.

(*a*) *Eſt regia quædam via, nimirum Eccleſia Dei, ac veritatis iter. Unaquæque verò iſtarum hæreſeon regia derelicta via ad dexteram vel ſiniſtram deflectens, deinceps in immenſum errorem ſeſe committens abripitur; adeo ut nullum deinceps modum habeat in qualibet erroris inſolentia. Agite itaque, Dei ſervi, ac ſanctæ Dei Eccleſiæ filii, qui certam fidei regulam agnoſcitis ac viam veritatis inceditis: ne vos contrariæ voces abſtrahant, aut cujuſlibet emintæ ſectæ ſermones decipiant. Lubricæ quippe viæ ſunt, ac depravatæ illorum intelligentiæ.* Epiph. *hæreſ.* 59. *cap.* 12. & 13. *pag.* 504.

(*b*) *Princeps Apoſtolorum Petrus.... ſolidæ petræ inſtar nobis extitit, cui velut fundamento Domini fides innititur: ſupra quam Eccleſia modis omnibus extructa eſt.* Epiph. *hæreſ.* 59. *cap.* 7. *pag.* 50. *Hunc (Petro) germanum ſuum filium indicat; & beatus idcirco dicitur... Sic enim ei qui inter Apoſtolos primus eſſet, conſentaneum erat, ſolidæ, inquam, illi petræ: ſupra quam Eccleſia Dei eſt fundata, & portæ inferi non prævalebunt illi. Quarum portarum nomine hæreſes & hæreſeon conditores intelliguntur.* Epiph. *in Anchorato, cap.* 9. *pag.* 14.

(*c*) *Romæ primi omnium Petrus & Paulus Apoſtoli, pariter atque Epiſcopi fuerunt.* Epiph. *hæreſ.* 27. *c.* 6. *p.* 107.

(*d*) *Sedne ipſa quidem prima erat perfecta circumciſio, verum ſigni inſtar ad eorum quæ poſtea conſequebantur recordationem conceſſa ac præſertim ob Abraami hæſitationem, cùm illum Deus redarguit, tum ad majoris illius, atque æqualiter qui quidem dignati fuerint, omnia perficientis adumbrandam imaginem. Etenim ſi ingenerandæ ſanctitatis, cœleſtiſve regni velut hæreditario jure conferendi gratia eſſet inſtituta, conſequens eſſet, Saram ac Rebeccam, & Liam & Rachelem, & Jocabetam, & Mariam Moyſis ſororem cæteraſque ſanctas mulieres eo eſſe regno priva-*

Sur le Baptême.

XI. On célebroit le baptême (*a*) & les autres mysteres secrets, suivant la tradition de l'Evangile & des Apôtres. On (*b*) croyoit que la foi étoit une disposition nécessaire pour recevoir le baptême, & on avoit soin d'en instruire les Catécumenes.

Les Marcionites (*c*) donnoient le baptême non-seulement une fois, mais deux ou trois fois, & autant qu'on le vouloit; ce qui venoit, dit saint Epiphane, de ce que Marcion voulant effacer le crime qu'il avoit commis avec une fille, se fit rebaptiser, afin d'être consideré par ses disciples comme innocent. Ces Hérétiques donnoient (*d*) aux femmes la permission de célebrer le baptême.

Sur l'Eucharistie & la priere pour les morts dans le saint Sacrifice.

XII. Saint Epiphane parle assez obscurement de l'Eucharistie. Voici ses propres paroles (*e*): Nous voyons que le Sauveur prit le pain dans ses mains, comme on le lit dans l'Evangile, qu'il se leva du milieu du souper; qu'il prit ces choses, & qu'ayant rendu graces il dit: *hoc meum est hoc*. Cependant nous voyons que ce qu'il tenoit entre ses mains, n'étoit ni égal ni semblable à l'image de la chair qu'il avoit prise, ni à la divinité qui ne se peut voir, ni aux linéamens, ni aux caracteres de ses membres; car ce qu'il tenoit étoit rond, & n'avoit ni vertu ni sentiment, & néanmoins il a voulu par sa grace dire, *hoc meum est hoc*; & il n'y a personne qui n'ajoute foi à sa parole, & celui qui ne la croit pas veritable, est déchu de la grace & du salut. Dans un autre endroit il s'exprime d'une maniere un peu plus claire: L'Eglise, dit-il, (*f*) est le

tas, nec cælestem illam hæreditatem posse capessere, propterea quod Abraami circumcisionem usurpare nequiverint. ... Quod si cælesti illo regno, tametsi circumcisæ non fuerint, minimè caruerunt; nihil igitur modo carnis illa circumcisio prodest. Epiph. *in Anchorato cap.* 30. *pag.* 160.

(*a*) *Quod ad alia mysteria pertinet, ut baptismi, & quæ interiora sunt, ea ritibus illis ac ceremoniis celebrantur quæ ex Evangelio, & Apostolorum auctoritate ac traditione præscripta sunt.* Epiphan. *in expos. fid. Cath. cap.* 22. *pag.* 1105.

(*b*) *Catholici viri pergite sanctam hanc Ecclesiæ conservare fidem, quam sacrosancta ac singularis Dei Virgo ab Apostolis Domini sibi creditam accepit; idemque Catechumenis omnibus qui ad baptismum se comparant inculcate diligenter, &c.* Epiph. *in Anchorato, cap.* 119. *pag.* 122.

(*c*) Epiphan. *hæres.* 42. *cap.* 3. *pag.* 304.

(*d*) Idem ibid. *pag.* 305.

(*e*) *Videmus Salvatorem ipsum panem in manus accepisse, ut in Evangelio legitur quod a cœna surgens hæc acceperit: & gratias agens dixerit:* Hoc meum est hoc. *Atqui videmus æquale illud non esse, nec simile; non susceptæ carnis imagini, non divinitati ipsi, quæ videri non potest, non membrorum lineamentis, ac notis. Illud enim rotundum est, & quod ad vim attinet, sensus expers: & nihilominus ex gratia pronuntiare voluit:* Hoc meum est hoc: *neque quisquam est, qui ei sermoni fidem non adhibeat. Nam qui verum illum esse non credit, a gratia & salute prorsus excidit.* Epiph. *in Anchorato, cap.* 57. *pag.* 60.

(*f*) *Ecclesia tranquillus pacis portus est; & suavitas quædam vitis Cyprinæ redolens, & botrum nobis benedictionis proferens; nec & præstans [illegible] abstergendo mœrori potum, merum scilicet,*

port tranquile de la paix, c'eſt une vigne qui jette une odeur pareille à celle des vignes de Cypre, & qui nous produit le raiſin de l'Eulogie, & nous donne tous les jours un breuvage qui ſoulage nos travaux, ſçavoir le ſang de Jeſus-Chriſt pur & veritable.

On fait mémoire (*a*) des morts en les nommant par leur nom & célebrant les prieres & le ſacrifice. Pour ce qui regarde la coutume (*b*) de réciter les noms des morts, que peut-il y avoir de plus utile & de plus raiſonnable? C'eſt premierement pour perſuader à ceux qui ſont préſens que les ames des morts ſont vivantes, & qu'elles ne ſont pas anéanties. Secondement afin de faire concevoir que l'on eſpere bien de ceux qui ſont morts. Au reſte les prieres ne ſont pas ſeulement utiles aux vivans, elles le ſont encore aux morts, quoiqu'elles n'effacent pas toutes leurs fautes, mais elles ſervent pour expier quelques-unes de celles qu'ils ont commiſes en ce monde. Nous faiſons mention des pécheurs & des juſtes; des pécheurs pour implorer la miſericorde de Dieu pour eux; des juſtes, des Peres, des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Evangeliſtes, des Martyrs, des Confeſſeurs, des Anachoretes & de tous les Chrétiens, pour diſtinguer Jeſus-Chriſt dans toutes les créatures, & pour apprendre à lui rendre le culte qui n'eſt dû qu'à lui ſeul, étant perſuadés que nous ne devons pas égaler les hommes mortels au Seigneur, quelque juſtice & quelque ſainteté qu'ils ayent.

XIII. S. Epiphane (*c*) combat dans l'héreſie ſoixante-quinze le *Sur la diſtinction des E-*

---

ac verum Chriſti ſanguinem quotidie largiens. Epiphan. *in Anacephaloſi, cap.* 6. *pag.* 152.

(*a*) *Jam verò quod ad mortuos ſpectat, nominatim illorum mentio fit: ac preces, ac ſacrificia, myſteriaque frequentantur.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cathol. cap.* 23. *pag.* 1106.

(*b*) *Quod verò ſpectat ad ritum illum quo mortuorum nomina pronuntiantur, quid eo eſſe poteſt utilius? Quid opportunius, aut verò admiratione dignius? Nempe ut qui adſunt certiſſime ſibi perſuadeant mortuos vivere, nec in nihilum redactos eſſe; ſed exiſtere adhuc, atque apud Dominum vivere: tum ut religioſiſſimum illud dogma prædicetur, quo qui pro fratribus precantur, bene de illis ſperare conſtat, quaſi peregre profectis. Cæterum quæ pro mortuis concipiuntur preces, iis utiles ſunt, tametſi non omnes culpas extingunt: Verùm ex eo proſunt, quod plerumque, dum adhuc in terra degimus, ſponte aut inviti titubemus: ut id quod perfectius ſignificetur. Nam & juſtorum pariter, & peccatorum mentionem facimus: peccatorum quidem, ut iis à Domino miſericordiam imploremus. Juſtorum autem & Patrum, ac Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Evangeliſtarum, Martyrum, Confeſſorum, Epiſcoporum, Anachoretarum, ac cœtus illius univerſi, ut Dominum Jeſum Chriſtum ſingulari quodam honore proſequentes, ab cæterorum hominum ordine ſegregemus, debitumque cultum illius majeſtati tribuamus: dum illud cum animo noſtro reputamus, non eſſe Dominum cum ullis mortalibus adæquandum: quamvis ſinguli infinita quadam, aut etiam ampliore juſtitiâ præditi ſint.* Epiph. *hæreſ.* 75. *cap.* 7. *pag.* 911.

(*c*) *Eſt autem illius (Aërii) dogma*

vêques & des Pretres.

dogme furieux & criminel d'Aërius qui égaloit le Prêtre à l'Evêque. En quoi, diſoit cet Hérétique, l'Evêque eſt-il au-deſſus du Prêtre ? Il n'y a aucune difference ; car tous deux reçoivent le même ordre, ils ont le même honneur, & une égale dignité. L'Evêque impoſe les mains, le Prêtre les impoſe auſſi. L'Evêque baptiſe, le Prêtre en fait de même. L'Evêque adminiſtre tout ce qui regarde le culte divin ; le Prêtre a le même droit. L'Evêque eſt aſſis ſur un trone, le Prêtre a auſſi le ſien. Saint Epiphane réfute cet Hérétique & montre la difference de l'Evêque & du Prêtre, en ce que (*a*) l'Evêque engendre des Peres à l'Egliſe par l'ordination ; & le Prêtre lui engendre ſeulement des enfans par le baptême, car le Prêtre n'a point le droit d'impoſer les mains.

Sur les ordres Eccleſiaſtiques.

XIV. Les ordres Eccleſiaſtiques ſont les Evêques, (*b*) les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, & les Lecteurs qu'on peut choiſir de tous les états, (*c*) de la virginité, du celibat, de la continence, de la viduité, du mariage, & même en cas de neceſſité de ceux qui ſe ſont remariés : car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a auſſi des Diaconeſſes établies pour le ſervice des femmes ſeules à cauſe de la bienſéance, dans le baptême & les autres occaſions ſemblables ; elles doivent être auſſi dans la continence, la viduité après un ſeul mariage, ou la virginité perpétuelle. En-

---

ſupra hominis captum furioſum & immane, imprimis enim : Quanam, inquit, in re Presbytero Epiſcopus antecellit ? Nullum inter utrumque diſcrimen eſt. Eſt enim amborum unus ordo, par & idem honor, ac dignitas. Manus imponit Epiſcopus : imponit & Præsbyter : baptiſat Epiſcopus, idem facit & Presbyter. Divinum omnem cultum adminiſtrat Epiſcopus : non minus id facit & Presbyter. Epiſcopus in throno ſedet, ſedet & Præsbyter. Epiph. *hæreſ. 75. cap. 3. pag. 906.*

(*a*) *Totum illud ſtoliditatis eſſe pleniſſimum quiſque facile perſpiciet : velut cum Epiſcopum ac præsbyterum adæquare conatur. Hoc enim conſtare qui poteſt? Si quidem Epiſcoporum ordo ad gignendos patres præcipuè pertinet. Hujus enim eſt patrum in Eccleſia propagatio. Alter cum patres non poſſit, filios Eccleſiæ regenerationis lotione producit : non tamen patres aut magiſtros. Quinam verò fieri poteſt, ut is Præsbyterum conſtituat ad quem creandum manuum imponendarum jus nullum habeat ?* Epiph. *ibid. cap. 3. pag. 908.*

(*b*) Epiph. *in expoſitione Fid. Cathol. cap. 21. pag. 1104.*

(*c*) *Secundùm hos gradus Lectorum ordo ex omnibus ordinibus eligi poteſt, hoc eſt e virginibus, Monachis, continentibus, viduis, & iis qui honeſtis matrimoniis illigantur. Imo ſi neceſſitas tulerit, ex illis etiam adſciſcuntur qui poſt prioris uxoris obitum cum altera ſeſe copularint. Quippe Lector non Sacerdos eſt, ſed tanquam divini verbi ſcriba. At Diaconiſſæ ad hunc unum uſum adhibentur, ut mulierum decoris & honeſtatis cauſa ſint adminiſtræ, ſi id fortè neceſſe fuerit : ſive cum baptiſmo initiandæ ſunt : ſive dum earum corpora perſcrutanda. Illæ quidem univiræ & continentes eſſe debent, vel poſt unas nuptias viduæ, vel perpetuæ virgines. Poſt illos omnes ordines deinceps Exorciſtæ ſequuntur, & linguarum interpretes, tam in lectionibus quam in concionibus. Sequuntur laborantes, qui mortuorum corpora curant, tum Janitores, ac reliqui diſciplinæ cauſa ordines inſtituti.* Epiphan. *in expoſ. Fid. Cathol. cap. 21. pag. 1104.*

ſuite ſont les Exorciſtes, les Interprétes pour expliquer d'une langue en l'autre, ſoit les lectures, ſoit les ſermons. Reſtent les Copiaſtres qui enſeveliſſent les morts; les Portiers, & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Egliſe. Les Diacres n'ont pas le pouvoir de conſommer (*a*) aucun Sacrement, mais ſeulement d'y ſervir.

Sur ſaint Joſeph.

XV. Jacob ſurnommé Panther fut pere de ſaint Joſeph & de Cléophas (*b*); Joſeph épouſa d'abord une femme de la Tribu de Juda, dont il eut ſix enfans, quatre fils, Jacques, Joſe, Simeon & Judas, & deux filles, Marie & Salomé; l'aîné de ſes fils fut Jacques ſurnommé dans l'Evangile le frere du Seigneur. Après la mort de ſa premiere femme il fiança à l'âge de 80 ans la Vierge Marie; car l'Evangile ne dit pas qu'il l'ait épouſée; il mourut (*c*) âgé de quatre-vingt douze ans, peu de tems après qu'il eut retrouvé Jeſus-Chriſt aſſis dans le Temple au milieu des Docteurs. Une tradition ancienne porte (*d*) que Joachim & Anne employerent les prieres & toutes ſortes de bonnes œuvres pour obtenir de Dieu un enfant, & que Joachim étant dans le déſert, un Ange lui vint dire que ſa femme avoit conçu; ce que ſaint Epiphane a aſſez de peine à accorder avec ce qu'il reconnoît être certain dans la doctrine de l'Egliſe, que l'Egliſe n'a été conçuë que par

Sur la ſainte Vierge.

(*a*) *Neque quidem ipſis ullum in Eccleſiaſtico ordine ſacramentum perficere conceditur, ſed hoc duntaxat, ut eorum, quæ perficiuntur, Miniſtri ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 79. *pag.* 1061.

(*b*) *Hic ipſe Joſephus Cleophæ frater: Jacobi filius cognomento Pantherus, fuit, ambo, inquam, illi Panthere patre nati ſunt. Cæterum Joſephus primam ex Tribu Judæ conjugem habuit, e qua ſex liberos ſuſcepit, mares quatuor, fœminas duas... primus ex omni ſtirpe natus illi filius eſt Jacobus qui quidem Domini frater eſt vulgò nominatus... Jacobum illum Joſephus annos plus minùs natus 40. genuit. Poſt hunc alius ei filius naſcitur, cui Joſe nomen fuit. Inde Symeon ac Judas: filiæ verò duæ, Maria & Salome. Tum mortuâ uxore, multis poſt annis viduus Mariam duxit, cùm octogeſimum atque eo ampliùs annum attigiſſet. Mariam, inquam, id ætatis accepit, ut Evangelium narrat: Cùm eſſet, inquit, deſponſata Maria. Non dicit, cùm nupſiſſet.* Epiphan. *hæreſ.* 78. *cap.* 7. & 8. *pag.* 1039. & 1040.

(*c*) *Agebat tum Chriſtus annum ætatis quartum. Joſephus 84. exceſſerat, cùm ex Ægypto reverſus eſt. Poſt hæc alios 8. vixit... Porrò nondum evolutis annis illis Joſephus moritur.* Epiphan. *ibid. cap.* 10. *pag.* 1042.

(*d*) *Si ne Angelos quidem adorari permittit, quanto minùs id Annæ filiæ tribui conceſſerit; quam illi è Joachimo Dei bonitas indulſit? Quam precibus, omnique animi ſtudio, ac contentione parens uterque promeruit? Ita tamen ut non aliam quàm cœteri mortales naſcendi conditionem habuerit; ſed ut illi, è virili ſatu, ac matris utero prodierit. Quamvis autem ex Mariæ hiſtoria ac traditione illud habeatur: Joachimo ejus Patri divinitùs hoc in deſerto nuntiatum fuiſſe, uxor tua concepit; non ita tamen accipiendum eſt, quaſi hoc contra nuptialem conſociationem ac virilem ſatum acciderit. Verum quod futurum erat miſſus à Deo, ſignificavit Angelus; ne qua dubitatio foret propter illud, quod revera in lucem editum & à Deo conſtitutum, ac juſto viro natum fuerat.* Epiphan. *hæreſ.* 79. *pag.* 1062.

la voye (a) ordinaire. C'est pourquoi il veut que cette parole de l'Ange ne soit qu'une promesse de ce qui alloit certainement arriver. L'on ne sçait aucune particularité de la mort de la sainte Vierge. Saint Epiphane déclare (b) qu'il ne peut dire si elle est morte, ou si elle est demeurée immortelle, si elle est morte par le martyre, ou de quelque autre maniere, si elle a été enterrée ou non, qu'en un mot personne ne sçait quelle a été sa fin; mais qu'il sçait bien que si elle est morte, sa mort a été glorieuse; qu'elle a remporté la couronne d'une pureté & d'une chasteté entiere; & que son corps jouit du bonheur digne de celle par qui la lumiere s'est répanduë sur la terre. Sur l'honneur dû à la sainte Vierge il tient un milieu entre les Antidicomarianites qui la deshonoroient en disant (c) qu'après la naissance de Jesus-Christ elle avoit eu des enfans de saint Joseph, & les Collyridiens (d) qui la regardoient comme une espece de divinité. Il dit qu'elle doit être honorée, (e) mais que Dieu seul doit être adoré.

Sur le celibat.

XVI. L'Eglise, dit saint Epiphane, (f) ne reçoit point pour Evêque, ni pour Prêtre, Diacre ou Soudiacre, celui qui quoique mari d'une seule femme, engendre encore des enfans, mais seulement celui qui vit en continence avec son unique épouse, ou qui demeure veuf. Cette Loi, ajoute ce Pere, s'observe principalement dans les lieux où les canons de l'Eglise sont en vigueur. Vous me direz peut-être, continuë-t-il, parlant à Novat, qu'en quelques lieux les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres engendrent

(a) L'Eglise a condamné en 1677 un Italien de Naples, nommé Imperial, qui avoit eû la hardiesse d'avancer que Ste. Anne avoit été mere sans cesser d'être vierge: ce que toute la tradition nous apprend être un privilege reservé uniquement à la Mere du Sauveur.

(b) Epiphan. *hæres. cap.* 11. & 23. *pag.* 1043. 1044. & 1055.

(c) *Ex Antidicomarianitarum grege nonnulli... eò temeritatis progressi sunt, ut sanctissimam Virginem post Christum in lucem editum cum viro suo Josepho consuetudinem habuisse dicerent.* Epiph. *hæres.* 78. *cap.* 1. *pag.* 1033.

(d) *Accepimus nonnullos videlicet in iis quæ ad sanctissimam Virginem spectant eò amentiæ progressos, ut pro Deo nobis illam obtrudere vellent.* Epiph. *ibid. cap.* 23. *pag.* 1054.

(e) *Maria in honore sit, Dominus adoretur.* Epiphan. *hæres.* 79. *cap.* 9. *pag.* 1066.

(f) *Sacrosancta Dei Ecclesia.... eum insuper qui adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tametsi unius sit uxoris vir, nequaquam tamen ad Diaconi, Presbyteri, Episcopi, aut Hypodiaconi ordinem admittit. Sed eum duntaxat, qui ab unius uxoris consuetudine sese continuerit aut ea sit orbatus: quod in illis locis præcipue fit, ubi canones accuratè servantur. At enim nonnullis adhuc in locis, Presbyteri, Diaconi, & Hypodiaconi liberos suscipiunt. Respondeo, non illud ex canonis auctoritate fieri: sed propter hominum ignaviam, quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere solet; ob nimiam populi multitudinem: cum scilicet qui ad eas se functiones applicent non facilè reperiuntur.* Epiph. *hæres.* 59. *cap.* 4. *pag.* 496.

dreni

drent encore des enfans; mais cela n'eſt pas ſelon les canons; c'eſt plutôt un effet de la lâcheté & de la connivence des hommes, ou bien c'eſt à cauſe de la multitude du Peuple pour lequel il ne ſe trouve pas aſſez de Miniſtres. Le Sacerdoce eſt ſurtout compoſé de vierges, dit encore ce ſaint Docteur; (*a*) au défaut des vierges laïcs, on prend des Moines propres pour exercer cette fonction, on y éleve des perſonnes mariées, mais qui vivent dans la continence, ou bien ceux d'entre les veufs qui n'ont été mariés qu'une fois; mais celui qui s'eſt remarié ne peut être reçu dans le Sacerdoce, ſoit dans l'ordre d'Evêque, de Diacre ou de Soudiacre.

Sur le vœu de la virginité.

XVII. La ſainte Egliſe (*b*) de Dieu a reçu de la tradition des Apôtres qu'après qu'on a fait profeſſion de virginité, c'eſt un crime de s'engager dans le mariage. Mais l'Apôtre dit que *ſi une vierge ſe marie, elle ne péche pas*. Comment ſe peut-il donc faire que ces deux choſes s'accordent? En voici le dénouëment. L'Apôtre parle d'une vierge qui n'a pas encore voué ſa virginité à Dieu, & il lui permet le mariage à cauſe qu'en ce tems-là il y avoit peu de Chrétiens, & qu'il étoit bon de les multiplier. Pour montrer par l'Apôtre, que la choſe eſt comme je le dis; voici ce qu'il ordonne à Timothée: Evitez les jeunes veuves; car après qu'elles ont ſecoué le joug de Jeſus-Chriſt par une vie licentieuſe, elles veulent ſe remarier, & s'engagent ainſi dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant.

(*a*) *Sacerdotium... ex virginum ordine præcipuè conſtat, aut ſi minus ex virginibus, certè ex Monachis: aut niſi ex Monachorum ordine ad illam functionem obeundam idonei comparari poſſint; ex his creari Sacerdotes ſolent, qui a ſuis ſe uxoribus continent, aut ſecundùm unas nuptias in viduitate verſantur. Secundis verò nuptiis implicitus in Eccleſia ad Sacerdotium non admittitur; tametſi aut ſeſe ab uxore contineat, aut ſit viduus, ejuſmodi, inquam, ab Epiſcopi, Presbyteri, Diaconi & Diaconi gradu rejicitur.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 21. *pag.* 1104.

(*b*) *Jam vero illud ab Apoſtolis ſancta Dei Eccleſia traditum accepit, poſt decretum virginitatem nuptiis ſeſe conferre, ſcelere implicatum videri. At enim Apoſtolus ſcripſit; ſi nupſerit virgo non peccavit. Quinam igitur ambo hæc inter ſe conſentiunt? Sed nimirum de ea virgine loquitur, quæ Deo virginitatem ſuam non addixit; adeòque propter Chriſtianorum temporibus illis paucitatem atque inopiam, neceſſariò hæc ad eum modum adminiſtrabantur. Quod autem ita ſeſe res habeat, ejuſdem Apoſtoli teſtimonio conſtat, cùm ait: Adoleſcentes viduas devita. Poſtquam enim in Chriſtum laſciverint, nubere volunt, habentes judicium, quoniam priorem fidem irritam fecerunt. Quod ſi vel ea mulier, quæ mundum periclitata vidua facta eſt, pro eo quod Deo conſecrata fuerit, ſi poſteà nupſerit, judicium habet, quod primam fidem irritam fecit; quæ antequam mundum experiretur, ſemetipſum Deo dicaverit virgo, nonne multò magis laſcivit in Chriſtum, majoremque fidem irritam reddidit, ac judicium ideò ſuſtinebit, eò quòd ſuum illud ſecundùm Deum propoſitum relaxavit?* Epiph. *hæreſ.* 60. *cap.* 6. *p.* 511.

Que si une veuve qui a été exposée aux dangers du siecle, s'engage dans la condamnation lorsqu'elle se remarie, après s'être consacrée à Dieu; si cette veuve, dis-je, s'engage dans la condamnation, parce qu'elle viole le vœu qu'elle avoit fait, à combien plus forte raison une vierge qui étoit à couvert des dangers du monde est-elle coupable d'adultere envers Jesus-Christ, lorsqu'elle fausse la fidelité qu'elle lui avoit promise?

Sur le mariage.

XVIII. L'Eglise (*a*) approuve & honore le mariage, elle est persuadée (*b*) que tous ceux qui y sont engagés peuvent faire leur salut & obtenir le Royaume des Cieux avec le secours de la grace de Dieu; mais elle souhaiteroit que le mariage fut unique. Toutefois elle permet (*c*) à un homme de se marier après la mort de sa femme, & à une femme après la mort de son mari.

Sur les assemblées & le jeûne Ecclesiastique.

XIX. Les (*d*) assemblées ordonnées par les Apôtres, se tiennent le mercredy, le vendredy & le Dimanche : en quelques

(*a*) *Dei Ecclesia honestas nuptias admittit ac veneratur* [illegible] *prosequitur,* [illegible] *enim nuptiæ sunt & torus immaculatus.* Epiph. *hæres. 59. cap. 3. pag.* [illegible].

(*b*) *Catholica &* [illegible] *Ecclesia... eos quoque qui* [illegible] *sunt,* [illegible] *grat*[illegible] *quod ad nuptias invitatus Salvator* [illegible]*, ut eas benediceret, &c.* Epiph. [illegible] *pag.* [illegible].

(*c*) [illegible] *gradus* [illegible] *& ordines sunt, quoque* [illegible] *honestæ nuptiæ, quæ magis in honore sunt; præsertim singulares ac minimè repetitæ, quæ præcep*[illegible]*. Quod si quis* [illegible]*, sibi* [illegible] Epiphan. *in exposit. Fid. Cath. cap. 21. pag. 1102.*

(*d*) [illegible] *porro conventus, & Synaxes ab Apostolis instituti sunt his* [illegible] *diebus, quarta, sextaque feria, & Dominica.* [illegible] *quarta, sextaque feria jejunium ad horam usque nonam* [illegible]*, propterea quod quarta feria comprehensus est* [illegible] *& sexta in crucem* [illegible]*.* [illegible] *Neque verò ut* [illegible] *qui nostra causa passus est,* [illegible] *jejunia; expiandis nostris* [illegible]*. Porro hujusmodi jejunium toto anno in Ecclesia Catholica diligenter observatur: quarta ut dixi, sextaque feria ad horam usque nonam: Exceptis quinquaginta Pentecostes diebus; quibus neque genua flectuntur, neque jejunium indicitur. Pro illis verò conventibus, qui ad horam nonam quartis sextisque feriis celebrari consueverunt, per illos dies, perinde ac Dominica die, matutino synaxes obeuntur. Neque* [illegible] *totis illis* [illegible] *quinquaginta Pentecostes diebus ulla, ut dixi, sed neque Epiphaniorum die, quo Dominus* [illegible] *carnem natus est,* [illegible]*, tametsi quartam in feriam, vel sextam* [illegible]*. At qui pietate student, egregia quadam, ac laudabili voluntate, perpetuo,* [illegible] *Dominicis, ac Pentecostes diebus exceptis,* [illegible] *sibi ac vigilias imponunt. Nam Dominicas omnes festas,* [illegible] *Catholica esse sanxit Ecclesia.* [illegible] *matutinis horis* [illegible] *celebrat.* [illegible] *eo die. Cæterum ante* [illegible] *dies Quadragesimarum* [illegible] *Dominicis verò nullis* [illegible] *que nec ipsius quidem Quadragesimæ* [illegible] *solet. Præterea sex* [illegible] *xerophagia* [illegible] *duntaxat cum aqua sub vesperam* [illegible]

lieux on s'aſſemble auſſi le ſamedy. Le mercredy & le vendredy on jeûne juſqu'à none; parce que le mercredy le Seigneur fut livré, & le vendredy il fut crucifié; notre jeûne eſt une reconnoiſſance qu'il a ſouffert pour nous, & une reconnoiſſance pour nos péchés. Ce jeûne du mercredy & du vendredy juſqu'à none s'obſerve toute l'année dans l'Egliſe catholique, excepté les cinquante jours du tems paſcal, dans lequel il eſt défendu de fléchir les genoux, ni de jeûner; en ce tems les aſſemblées du mercredy & du vendredy ſe tiennent le matin & non pas à none comme le reſte de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui eſt la naiſſance du Sauveur ſelon la chair, il n'eſt pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredy ou un vendredy. Les Aſcetes obſervent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems paſcal, & gardent toujours les veilles. L'Egliſe compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'aſſemble le matin & ne jeûne point. Elle obſerve les quarante jours avant les ſept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne point les Dimanches même en Carême. Quant aux ſix jours devant Pâque tous les Peuples les paſſent en xerophagie, c'eſt-à-dire, ne prenant que du pain, du ſel & de l'eau, & vers le ſoir. Les plus fervens ſont deux, trois ou quatre jours ſans manger, & quelquefois toute la ſemaine juſqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces ſix jours; & on tient tous les jours l'aſſemblée; on la tient auſſi tout le Carême depuis none juſqu'à vêpres. En quelques lieux on veille la nuit du jeudy au vendredy & du Dimanche ſeulement. En quelques lieux (*a*) on offre le ſacrifice le jeudy ſaint continuant la xerophagie; en d'autres on ne le celebre que la nuit du Dimanche, en ſorte que l'Office finit au chant du coq le jour de Pâque.

On obſerve (*b*) dans l'Egliſe catholique les prieres du matin

Imò verò nonnulli ad biduum, vel triduum, vel quatriduum uſque jejunia prorogant. Alii totam hebdomadam aduſque ſequentis Dominicæ gallicinium ſine cibo tranſmittunt. Pervigilia verò ſex obeunt ac totidem Synaxes: Quæ tota Quadrageſima poſt horam nonam ad veſperam uſque celebrantur. At quibuſdam in locis in ea ſolùm nocte, qua quintam feriam ſequitur; & in feriam ſextam deſinit, atque in ea, quæ Dominicam antecedit, pervigilant. Aliis in locis quinta feria divini myſterii cultus horâ tertiâ celebratur; atque ita miſſio populi fit, ut in aridorum uſu perſiſtant. Alibi verò divini myſterii cultus non priùs indicitur, quam Dominicus dies illuxerit cùm ſub Gallorum cantum dimittitur populus, in ipſo reſurrectionis feſto, ac ſolemni celeberrimoque Paſchatis die, quemadmodum præſcriptum eſt. Epiph. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 22. *pag.* 1104.

(*a*) Epiph. *ibid. cap.* 24. *pag.* 1107.

(*b*) *Matutinæ inſuper laudes in Eccleſia Catholica, matutinæque preces aſſiduè celebrantur, lucer[illegible] & ora-*

avec des Cantiques de louanges, & les prieres du soir avec des Pseaumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes, il y en a qui demeurent dans des Monasteres éloignés, il y en a qui portent de longs cheveux par dévotion ; mais cette pratique n'est pas conforme au précepte de saint Paul. Il y a plusieurs autres dévotions particulieres observées dans l'Eglise; comme de s'abstenir de la chair de toutes sortes d'animaux, des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abstiennent que des animaux à quatre pieds, d'autres retranchent aussi les oiseaux, d'autres les poissons, d'autres s'abstiennent même des œufs, d'autres du fromage, d'autres du pain même ou des fruits, ou de tout ce qui est cuit. Plusieurs couchent à terre, plusieurs vont nuds pieds, d'autres portent un sac en secret & par pénitence ; mais il est indecent de le porter à découvert ou d'avoir le cou chargé de chaînes, comme font quelques-uns ; la plupart s'abstiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde, ont inventé des métiers simples & faciles pour éviter l'oisiveté, & n'être à charge à personne. La plupart s'exercent continuellement à la psalmodie, à la priere, à la lecture & à la récitation des saintes Ecritures.

Sur les mœurs de l'Eglise Catholique.

X X. L'Eglise catholique & apostolique (*a*) enseigne à tout le monde le fruit de l'hospitalité, de l'aumône & de la charité en-

tiones. Porro Monachorum alii in urbibus degant; alii in Monasteriis habitant, & ab hominum frequentia longiùs abscedunt. Nonnullis vero prolixior coma placuit sanctioris videlicet instituti causa: id quod spontè voluntate sine Evangelii præcepto, aut Apostolorum approbatione faciunt; nam Apostolus hujus formam ejusmodi atque cultum abdicavit. Sunt & alia in eadem Catholica Ecclesia instituta vivendi præstantia: nimirum quod alii carnibus prorsus abstineant, tam quadrupedum & avium, quam piscium necnon ovis ac caseo. Tum alia sunt vitæ genera... Itaque sunt qui illis omnibus abstineant, alii quadrupedibus duntaxat, sed avibus ac cæteris vescuntur. Alii etiam ab avibus temperant: ova & pisces adhibent. Alii etiam ova respuunt. Sunt qui solos pisces retineant. Quibus nonnulli etiam abstinent; qui tamen caseum sibi permittunt. Alii vero caseo non utuntur. Præterea quidam à pane abstinent: quidam ab arborum fructibus & coctis omnibus: plerique humi cubitant: alii nudis pedibus, ac sine calceamentis incedunt. Alii occultum cilicium ferunt: quod laudabiliter, virtutis scilicet, aut pœnitentiæ causa ferunt. Nam cilicium palam, ac præ se ferre minus decorum videtur, quod instituêre nonnulli. Nec plus decoris habet, ut diximus, quod nonnullis visum est, cum vinculis collo inditis incedere. Sed quam plurimi balneas nunquam vident. Nonnulli sæculo ita renuntiarunt, ut leviores quasdam artes ac minùs negotiosas sibi ipsis excogitarent, ne ætatem in otio degerent: aut cibum cum cujusquam incommodo sumerent. Magna verò ex parte in decantandis psalmis, ac perpetuis orationibus, & sacrarum literarum lectionibus, iisdemque memoriter pronuntiandis se ipsos exercent. Epiph. *in expositione Fidei Catholicæ, cap. 23. pag.* 1106.

(*a*) *Jam verò hospitalitatis, humanitatis, & in omnes pauperes beneficentiæ fructus toti catholicæ & apostolicæ Ecclesiæ communis omnibus est indictus ... ab omnium hæreseon communione se segregat; fornicationem, adulterium ac libidinem prohibet omnem. Item idololatriam, homicidium, scelus omne, maleficas artes, veneficia, astronomiam, auguria, superstitiones, incantationes, amuleta, quæ phylacteria vocantur. Ad hæc theatra, equestres ludos, ve-*

vers tout le monde. Elle s'abstient de la communion de tous les Héretiques. Elle bannit la fornication, l'adultere, l'impudicité, l'idolâtrie, le meurtre & tous les crimes, la magie, l'empoisonnement, l'astrologie, les augures, les sortileges, les enchantemens, les caracteres. Elle défend les théâtres, les courses de chevaux, les combats de bêtes, les spectacles de musique, toute médisance, toutes les querelles, les disputes, les injures, les injustices, l'avarice, l'usure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires; mais elle les met au dernier rang de tous; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent selon la justice.

ARTICLE V.

Jugement des Ecrits de S. Epiphane. Catalogue des éditions qu'on en a faites.

I. IL est aisé de juger par ce que nous avons rapporté des écrits de saint Epiphane, qu'il avoit beaucoup de lecture & d'érudition. Aussi les Anciens (*a*) l'ont qualifié un homme très-docte, qui avoit une science & une application extraordinaire. Qu'on lise son grand traité contre les hérésies, on y trouvera non-seulement une exposition assez ample des dogmes de notre religion, & des opinions tant des Héretiques que des Philosophes, même les plus éloignés de son siecle; mais encore quantité de fragmens des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & une partie considerable de l'histoire de l'Eglise. C'est sans doute ce qui a fait dire (*b*) à S. Jerôme que les doctes lisoient les ouvrages de saint Epiphane à cause des choses qu'ils contenoient. Lorsqu'il ajoute que les simples les

Jugement des Ecrits de S. Epiphane.

---

nationes ac musicæ spectacula damnat. Tum maledicentiam omnem, detractionem, pugnam atque rixam, blasphemiam, injuriam, cupiditatem & usuram: negotiatores non admodum probat, sed in omnium infimo loco constituit; oblationes ab his, qui injuriam neminem affecerint, neque scelus aliquod perpetrarint, sed justè vitam instituunt, admittit. Epiph. *in expos. Fid. Cath. cap.* 24. *pag.* 1107.

(*a*) *Epiphanium Cyprium, virum doctissimum scimus scripsisse de hæresibus libros in quibus & auctores earum & causas diligenter exposuit... cùm ergo tanta fuerit industria ejus atque scientia, ut antiquos etiam qui temporibus Judæorum nova docuerunt non taceret, quomodò præsentem Diodorum magistrum Theodori præteriret.* Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 157. & 159.

(*b*) *Epiphanius Cypri Salaminæ Episcopus, scripsit adversùs omnes hæreses libros, & multa alia, quæ ab eruditis propter se & à simplicioribus propter verba lectitantur.* Hieronim. *in catal. Script. Eccles. cap.* 114.

lisoient pour les paroles, il veut apparemment caracteriser le stile de saint Epiphane, qui simple, sans ornement & sans élevation, est à la portée des moins intelligens. Plus appliqué à apprendre le fond des choses qu'à les écrire avec grace & avec politesse, il a (*a*) négligé tous les agrémens de l'élegance Attique, content (*b*) de dire avec exactitude ce qui lui paroissoit vrai. Il y a des héresies (*c*) qu'il combat foiblement, d'autres avec plus de force, & de succès, mais son stile est le même partout, bas, rampant, & quelquefois obscur & embarrassé; crédule au-delà des regles de la bonne critique, il ajoutoit foi trop légerement aux mémoires qui tomboient entre ses mains : d'où vient qu'il se contredit quelquefois, & qu'il péche souvent contre la verité de l'histoire. On en trouvera des exemples dans ce qu'il dit des Meleciens & des Ariens, & de quelques autres. Mais si (*d*) sa simplicité le rendoit trop crédule, & lui faisoit faire des fautes, soit dans sa conduite, soit dans ses écrits, cette simplicité même n'avoit point d'autre source que sa pieté extraordinaire. C'est ce que dit Socrate, Auteur non suspect, à l'égard de saint Epiphane. Ce qui est vrai, c'est que les défauts que l'on reprend dans ses écrits, n'ont pas empêché qu'ils ne soient célebres (*e*) dans toute la terre; qu'ils ne se soient répandus par (*f*) toutes les Eglises, & qu'ils n'ayent merité à leur Auteur le titre de saint Docteur de l'Eglise; parce que ces défauts ne regardent point la Doctrine Catholique, dont saint Epiphane étoit très-bien instruit, & qu'il suivoit avec beaucoup de pureté.

Editions des Ecrits de S. Epiphane.

II. L'Anchorat, le Panarium, l'Anacœphaléose & le traité des mesures & des poids furent imprimés en grec à Basle, chez Hervage par les soins d'Oporin en 1544. *folio*. Le même Oporin les avoit fait imprimer en latin l'année précedente 1543. *folio* &

(*a*) *Dictio ejus* (*Epiphanii*) *humilis ac plane talis, qualem esse decet eum, qui Atticæ elegantiæ rationem nullam duceret.* Photius, *cod.* 122. *pag.* 303.

(*b*) Epiph, *hæres.* 1. *cap.* 2. *pag.* 3.

(*c*) *Infirmus ut plurimum est in conflictibus adversùs urgentes hæreses .... Est autem ubi fortiter aggreditur atque eruit, quamvis neque verborum splendor neque constructionis proprietas ulla ex parte præstantior efficiatur.* Photius, *cod.* 122. *pag.* 303.

(*d*) Socrates, *lib.* 6. *cap.* 10. *pag.* 315. & 316.

(*e*) *Libri beati Patris nostri Epiphanii, præcipuè is qui dicitur Ancyratus, & reliqui quique per universum jam terrarum orbem jam famigerati, quod famus omnium ita sit per omnes Ecclesias paucis etiam temporibus sparsit. .... beatum Patrem Epiphanium*) *Catholicæ Ecclesiæ Doctorem novimus.* Concil. Nicæn. *act.* 6. *pag.* 850. *tom.* 7. Concil. Labb.

(*f*) *Epiphanius, Episcopus Cyprius, apud Græcos inter magnos habitus, & à multis in Catholicæ Fidei sanitate laudatus.* S. Aug. *lib. de hæres. cap.* 57. *pag.* 19. *tom.* 8.

en la même Ville, de la traduction de Janus Cornanus. Ce sont là les deux premieres éditions des ouvrages de saint Epiphane. On ne connoît point celles de 1533. & 1540. citées par Possevin, par M. Dupin, & par M. Cave, & on convient qu'il y a faute dans Gesnerus qui en met une à Basle en 1533. Il faut lire 1543. On en fit deux autres au même endroit, l'une en 1560. l'autre en 1578. augmentées du livre intitulé la vie des Prophetes, traduit par Torinus, & de la lettre à Jean de Jerusalem, de la version de saint Jerôme. L'édition de Basle en 1560. fut remise sous presse à Paris en 1566. *folio.* mais on y ajouta le traité de Théodoret, qui a pour titre, des fables héretiques. Sebastien Cramoisy en fit une nouvelle édition en 1612. *folio* avec quelques corrections de l'Abbé de Billy. Il l'augmenta du Physiologue, & du discours sur la Fête des Rameaux donnés par Consali Ponce de Leon à Rome en 1587. 4°. & 1602. & réimprimés à Anvers en 1588. 8°. & d'une homelie sur la sépulture de J. C. avec la version de Stanislas Phœnicius. Celle de Cornanus quoique corrigée en plusieurs endroits par l'Abbé de Billy & par Latinus Latinius, parut encore défectueuse au P. Petau, qui en donna une nouvelle imprimée avec le texte grec, à Paris en 1622. *fol.* 2. *vol.* Saumaise soutient qu'il n'y a pas une page ou il n'y ait quelque faute considerable, & M. de l'Aubespine avoit eû envie de faire censurer publiquement quelques-unes des notes que le P. Petau a mises pour l'éclaircissement du texte; mais on ne voit point qu'il l'ait fait. Tout cela n'a pas empêché que l'édition de ce sçavant Jesuite n'ait vû une seconde fois le jour, non à Cologne, comme portent les imprimés, mais à Leipsic en 1682. *folio.* Elle est tirée mot à mot sur celle de Paris en 1622. mais on a ajouté l'éloge funebre que Henry de Valois a fait du P. Petau, & le sommaire de ses écrits tel qu'il se trouve dans la Bibliotheque Jesuitique du Nathanaël Sotwel. Outre ces éditions générales il y en a eû de particulieres. L'Anchorat fut imprimé séparement en grec & en latin avec la version & les notes d'Amerbach à Ausbourg en 1548. 8°. avec quelques homelies de saint Chrysostôme; & à Rome en 1712. 8°. avec l'Anacœphaléose dans le troisiéme tome des institutions théologiques de Thomasius. Le traité des poids & des mesures a été donné en partie par Etienne le Moine; (a) qui a joint en grec une ancienne version latine inconnue jusqu'alors. La lettre à saint Jerôme se trouve parmi celles de

(a) *Tom.* 2. vari. Sac. *pag.* 170.

ce Pere, & de Théophile d'Aléxandrie, comme auſſi dans les Biblioteques des Peres. Elle n'eſt point dans l'édition du P. Petau. Celle à Diodore de Tyr (*a*) ſe lit dans Facundus, mais ſeulement en latin. Nous avons auſſi deux éditions particulieres du livre des douze pierres, dans deux traités de Matthias Hillenus imprimés à Tubinge, l'un en 1698. 4°. l'autre 1711. 4°.

(*a*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 3.

Fin du huitiéme Tome.

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL. 1759.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce huitiéme Volume.

E.

F.

G

L.

M.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAge 46, *ligne* 39, quoique fort, *ajoutez* quoique fort court. *p.* 129, *l.* 18, de l'an 1001, *lisez* 101. *p.* 191, *l.* 21, s'éteignera, *lis.* s'éteindra. *p.* 193, *l.* 20, & que ce n'est, *effacez* que. *p.* 219, *l.* 34, rendre *lis.* reprendre. *p.* 425, *l.* 7, ils triomphoient *lis.* il triomphoit. *p.* 517, *l.* 26, Pancade, *lis.* Paneade. *p.* 524, *l.* 11. vous lui ferez, *lis.* vous leur ferez. *p.* 569, *l.* 18, Constantin, *lis.* Constantius. *p.* 580, *l.* 27, condition, *lis.* érudition. *p.* 642, *l.* 23, Anacaphalœose, *lis.* Anacephaléose. *p.* 657, *l.* 8, à Birée, *lis.* Berée. *p.* 662, *l.* 21, Eustacte, *lis.* Eutacte. *p.* 666, *l.* 8, Marc Aurele, *lis.* Marc-Aurele. *p.* 667, *l.* 9, Artotorites, *lis.* Artotyrites. *p.* 668, *l.* 1, *effacez* premierement. *p.* 669, *l.* 6, Lampséens, *lis.* Sampséens. *ibid. l.* 19, Marthenne, *lis.* Marthanne. *p.* 670, *l.* 20, mais comment, *ajoutez*, dit saint Epiphane. *p.* 719, *l.* 9, Gaveus, *lis.* Galeus. *ibid. l.* 10, Gave, *lis.* Cave. *p.* 735, *l.* 2, Copiastres, *lis.* Copiates. *ibid. l.* 31, que l'Eglise, *lis.* que Marie




ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

